http://cnum.cnam.fr
Conservatoire numérique des Arts & Métiers

Auteur ou collectivité : Leroy-Beaulieu, Paul
Auteur : Leroy-Beaulieu, Paul (1843-1916)
Titre : De la colonisation chez les peuples modernes

Auteur : Leroy-Beaulieu, Paul (1843-1916)
Titre du volume : Tome second

Adresse : Paris : Guillaumin et Cie : 1902
Collation : 1 vol. (725 p.) ; 22 cm
Cote : CNAM-BIB 8 X 287 (2)
Sujet(s) : Colonisation

URL permanente : http://cnum.cnam.fr/redir?8X287.2

La reproduction de tout ou partie des documents pour un usage personnel ou d'enseignement est autorisée, à condition que la mention complète de la source (*Conservatoire national des arts et métiers, Conservatoire numérique http://cnum.cnam.fr*) soit indiquée clairement. Toutes les utilisations à d'autres fins, notamment commerciales, sont soumises à autorisation, et/ou au règlement d'un droit de reproduction.

You may make digital or hard copies of this document for personal or classroom use, as long as the copies indicate *Conservatoire national des arts et métiers, Conservatoire numérique http://cnum.cnam.fr*. You may assemble and distribute links that point to other *CNUM* documents. Please do not republish these PDFs, or post them on other servers, or redistribute them to lists, without first getting explicit permission from *CNUM*.

PDF créé le 3/11/2015

CONSERVATOIRE DES ARTS & MÉTIERS
~~ART INDUSTRIEL AUX MÉTIERS~~
Histoire du Travail
N° 36

DE LA COLONISATION

CHEZ

LES PEUPLES MODERNES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

CONSERVATOIRE DES ARTS & MÉTIERS
~~ART INDUSTRIEL AUX MÉTIERS~~
Histoire du Travail
N° 36

DE LA COLONISATION

CHEZ

LES PEUPLES MODERNES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

CONSERVATOIRE DES ARTS & MÉTIERS
ART ET INDUSTRIE AUX MÉTIERS
Histoire du Travail
ÉCONOMISTES ET PUBLICISTES CONTEMPORAINS n° 36
8° X 287

DE LA

COLONISATION

CHEZ LES

PEUPLES MODERNES

PAR

PAUL LEROY-BEAULIEU

MEMBRE DE L'INSTITUT
PROFESSEUR D'ÉCONOMIE POLITIQUE AU COLLÈGE DE FRANCE
DIRECTEUR DE *L'Economiste français*

CINQUIÈME ÉDITION

COMPLÈTEMENT REMANIÉE ET CONSIDÉRABLEMENT AUGMENTÉE

TOME SECOND

PARIS
GUILLAUMIN ET Cie
ÉDITEURS DU JOURNAL DES ÉCONOMISTES
RUE RICHELIEU, 14

1902

BIBLIOTHÈQUE
DU CONSERVATOIRE NATIONAL
des ARTS & MÉTIERS
N° du Catalogue 8° X. 287
Prix ou Estimation
Don du 14 Mai 1915

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

PREMIÈRE PARTIE

HISTOIRE

LIVRE DEUXIÈME

DE LA COLONISATION AU XIX^{e} ET AU XX^{e} SIÈCLE

CHAPITRE IX

La Tunisie.

CONDITIONS GÉNÉRALES ET ORIGINES DE NOTRE ÉTABLISSEMENT EN TUNISIE. — L'ancienne Régence de l'Est se trouve mieux préparée que l'Algérie à devenir une florissante colonie d'exploitation. — Différences profondes entre la Tunisie et l'Algérie.

Le traité du Bardo : son imprécision et son insuffisance. — Les diverses conventions qui ont suivi. — Les trois catégories de servitudes auxquelles la Tunisie était assujettie vis-à-vis de l'Europe collective. — La réforme financière et la garantie de la dette tunisienne — La réforme judiciaire. — Commencement, mais insuffisance, d'une réforme douanière. — Conception incomplète que, jusqu'en 1890, les Français se sont faite de leurs devoirs et de leurs droits à Tunis.

LA COLONISATION FRANÇAISE EN TUNISIE. — L'œuvre de la France peut être agricole, industrielle et commerciale. — Les conditions de l'agriculture de ce pays. — Les diverses catégories de productions rémunératrices. — La terre disponible n'est pas rare en Tunisie. — Les domaines des anciens favoris du Bey. — Les *Habous* ou biens de main-morte. — Les grands, les moyens et les petits propriétaires européens. — La main-d'œuvre agricole.

La loi foncière. — L'immatriculation. — La location perpétuelle des *Habous* moyennant un *enzel* ou rente foncière.

Essais pour attirer une nombreuse immigration de petits et de moyens colons français par l'utilisation des « *Habous* » et du domaine.

Les ressources industrielles. — Les mines et les carrières.

LE PROTECTORAT : ADMINISTRATION, JUSTICE, FINANCES, TRAVAUX PUBLICS, INSTRUCTION. — Caractères du protectorat. — Sa supériorité pour les colonies d'exploitation dans les contrées déjà un peu civilisées. — L'organisation centrale : le ministère. — L'organisation locale : les contrôleurs civils et les juges de paix. — Le tribunal mixte. — Les tribunaux français. — Nécessité d'une Cour d'appel à Tunis.

Le budget. — Le régime fiscal. — Les mauvais impôts. — Les réformes. — Prudence qu'il y faut apporter. — Les forêts. — Le développement futur des ressources domaniales de toutes sortes.

Les travaux publics. — Lenteur initiale à construire des chemins de fer. —

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Importance et exploitation peu coûteuse du réseau récent. — Ses compléments nécessaires.

L'instruction publique. — Fréquentation actuelle des écoles par les divers éléments de la population — Développements de l'instruction parmi les indigènes. — Objections faites à la propagation de notre langue parmi eux. — Portée de ces objections.

Le commerce extérieur de la Tunisie. — Son essor depuis l'occupation française.— Caractères du régime douanier entre la France et Tunis; modifications à y apporter.— Les traités de commerce avec les autres puissances, notamment l'Angleterre et l'Italie.

La situation civile et politique des colons français et des divers éléments de la population. — Problèmes délicats qu'elle suscite. — Prépondérance numérique de l'élément italien. — Impossibilité de la prévenir et difficultés de la limiter. — Excès d'inquiétude qu'elle inspire. — Utilité des colons italiens.— Possibilité d'assimilation graduelle des Italiens par l'éducation et la langue.

Les plaintes des colons français. — Ce qu'il y a de fondé et d'exagéré dans ces griefs. — La Tunisie doit être actuellement l'analogue d'une *Crown Colony*. — La Conférence consultative. — Sa composition et sa transformation. — Son rôle, les limites où elle doit se tenir. — La Tunisie ne peut être administrée par les seuls représentants des colons. — Perspectives de la colonisation et de l'œuvre française en Tunisie.

CONDITIONS GÉNÉRALES ET ORIGINES DE NOTRE ÉTABLISSEMENT EN TUNISIE.

L'année qui a vu le massacre de la mission Flatters a été témoin de l'occupation de la Tunisie et de l'établissement de notre protectorat dans cette Régence. Nous tenons à honneur d'avoir été un des premiers qui ont demandé, non seulement l'occupation temporaire de Tunis, mais la prise de possession totale et définitive de cette contrée. Nous avons blâmé les lenteurs de notre gouvernement; nous n'avons cessé de l'engager à mettre des garnisons dans tous les lieux importants du pays, les plus centraux comme les plus méridionaux (1). Le traité de Kassar-Saïd ou du Bardo nous a toujours paru insuffisant. « Notre occupation de la Tunisie, disions-nous, ne doit être ni limitée, ni temporaire, ni faite à titre contesté. Nous devons rester dans ce pays, non pas comme protecteurs, mais comme souverains. Avec ses 13 millions d'hectares, la plupart susceptibles de bonne culture, ses 1,500,000 habitants, dont le nombre pourrait quadrupler si le pays était bien exploité, avec sa grande ville de 150.000 âmes, avec toute son étendue de côtes sur la Méditerranée, l'ancienne Régence de l'Est sera pour la France une superbe dépendance. L'expédition de Tunisie est la

(1) Voir l'*Economiste français* des mois de mars, avril, mai, juin 1881. Nous rappelons encore que nous avons maintenu sans changement ces pages de la 4e édition de notre ouvrage (1891).

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

première grande chose que la France ait faite depuis 1871; c'est même la première entreprise sérieusement utile pour elle qu'elle ait conduite à l'extérieur depuis 1850. Le *Sic vos non vobis* ne saurait être l'éternelle maxime de notre pays. Les ineptes criailleries et les injustes dédains qu'a soulevés l'expédition tunisienne ont déjà disparu. Si notre gouvernement tout en respectant, pendant longtemps encore du moins, l'autorité décorative du Bey, a assez de sens politique pour transformer, avec le temps, le protectorat en annexion définitive, les bases de notre empire africain en seront singulièrement élargies et consolidées (1).

« L'importance de la Tunisie n'échappe à aucun esprit sérieux. Outre les avantages de son sol et le caractere relativement doux de sa population, cette contrée a encore ce grand prix pour nous qu'elle nous offre des ports beaucoup plus beaux que ceux de l'ancienne Régence voisine. Si l'on supprimait, comme on le fera, nous en avons la confiance, soit le port de Rochefort, soit celui de Lorient, et que l'on transportât à Bizerte les établissements maritimes, les arsenaux qui se trouvaient dans le port abandonné de l'Océan, on créerait à la France, dans la Méditerranée, cette situation forte, inexpugnable, qu'elle n'a jamais su ni complètement acquérir ni surtout conserver. Bizerte, presque en face de Toulon, quoiqu'un peu plus à l'Est, formerait, avec le grand port militaire de la France continentale, une corrélation d'établissements maritimes comme peu de puissances en possèdent (2). »

Depuis la précédente édition de cet ouvrage, le gouvernement français s'est acheminé vers la transformation de notre protectorat à Tunis en annexion presque complète. Quand nous avons si

(1) Nous avons maintenu intégralement le texte de la quatrième édition de cet ouvrage (1891); depuis lors, par la conquête de tout le Soudan et par celle de Madagascar, le gouvernement français a fait de nouvelles grandes choses. Quant à la prise de possession de l'Indo-Chine, c'en est une aussi, mais moins importante ou plus précaire et plus fragile, vu l'éloignement de cette colonie. Quant au terme annexion, nous ne le prenons pas ici dans le sens de la suppression du Bey et du régime actuel, mais simplement dans le sens de l'abolition, pour la plus grande partie d'ailleurs aujourd hui effectuée, de toutes les servitudes qui grevaient, de 1881 à 1897, la Tunisie, au regard de différentes puissances, notamment la Grande-Bretagne et l'Italie. (*Note de la 5e édition.*)

(2) Ce vœu que nous formulions et qui fut longtemps regardé comme chimérique ou tout au moins comme téméraire, à cause de l'opposition redoutée de l'Angleterre et de l'Italie, est en train, à l'heure actuelle (1901), de recevoir satisfaction; c'est une nouvelle preuve de ce que, même sur le terrain des applications pratiques, les hommes que l'on appelle des théoriciens voient les choses beaucoup plus nettement que les hommes d'Etat et annoncent, soit quelques années, soit beaucoup d'années d'avance, au milieu de l'incrédulité générale, les solutions qui prévaudront un jour; c'est aussi la démonstration de l'influence que finissent par avoir les idées émises même dans des ouvrages qui ne s'adressent pas directement au grand public. (*Note de la 5e édition.*)

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

souvent poussé à l'annexion de la Régence de l'Est, nous n'entendions pas donner à ce mot la signification que beaucoup de personnes lui ont attribuée. Nous n'avions nullement l'intention de supprimer le pouvoir du bey qui est pour nous un très utile auxiliaire, mais qui ne doit être autre chose que le premier de nos sujets. Nous ne voulions pas, non plus, que l'on assimilât simplement la Tunisie à l'Algérie, qu'on lui donnât le régime si instable et si défectueux qui a été appliqué à cette dernière. Non certes, la Tunisie doit rester éternellement distincte de l'Algérie, être administrée d'après un autre système. On ne doit pas faire, en Tunisie, de colonisation officielle; on ne doit pas constituer artificiellement des villages européens au milieu des Arabes. Il y a mille raisons, dont certaines très graves, pour que la Tunisie reste tout-à-fait distincte de l'Algérie.

Par ce mot d'annexion, nous entendions que la France doit rompre absolument tous les liens particuliers qui mettent la Tunisie dans une sorte de dépendance des puissances européennes, notamment de l'Angleterre et de l'Italie. Les capitulations doivent y être complètement abolies ; on s'est contenté de les modifier; il faudra arriver un jour ou l'autre à leur suppression absolue. La commission financière internationale devait cesser d'exister: on y est arrivé après quelques tâtonnements, en garantissant la dette tunisienne. Au point de vue des relations avec l'étranger, la Tunisie ne devrait, en aucun point, différer d'une terre française; voilà ce que devait être, à nos yeux, l'annexion ; on y viendra. On y est presque venu (1901).

La Tunisie paraît présenter infiniment plus de ressources naturelles et sociales que l'Algérie. Quand on parcourt cette contrée, il est impossible de se défendre de l'idée que le grenier de Rome n'a pas pour toujours disparu, que l'ancienne fertilité n'est pas perdue, qu'il suffit de creuser un peu la terre et de la solliciter par quelques dépenses pour faire reparaître cette fécondité. Dans la plaine de la Medjerdah, dans les vallées latérales et aux environs de Tunis, sans parler des montagnes, ni de la région méridionale, il y a plusieurs centaines de mille hectares de terres, près desquelles les bonnes prairies du centre de la France, les vignobles de la Provence ou du Languedoc seraient mal venus à montrer trop de fierté. Les ressources en mines, en forêts, en pâturages montagneux ne font pas non plus défaut. Avec une étendue territoriale, qui n'est guère que du tiers de celle de l'Algérie, l'ancienne Régence de l'Est paraît susceptible d'une production agricole qui peut n'être pas très inférieure à celle de sa grande voisine.

Il faut, toutefois, appliquer à la Tunisie un régime administratif

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

et politique très différent du régime algérien, et ceux qui rêvent d'annexer le premier pays au second se trompent singulièrement sur les conditions de développement de l'un et de l'autre.

On sait que, en dehors des simples comptoirs commerciaux, il y a deux principaux genres de colonies : les colonies de peuplement, comme le furent les États-Unis, comme le sont encore le Canada et l'Australie, et les colonies d'exploitation, comme les Indes et Java.

Entre ces deux classes, si nettement tranchées, il peut se rencontrer des colonies mixtes. Ainsi, pour les colonies espagnoles, le Pérou et le Mexique se trouvaient dans ce cas. La population indigène y était assez considérable, médiocrement assimilable et déjà assez avancée en civilisation. L'expérience prouve que ces colonies mixtes présentent infiniment plus de difficultés que les colonies à caractère accentué ; elles sont beaucoup plus lentes à se développer ; elles n'arrivent qu'au bout d'un temps énorme à l'unité et à la pacification complète ; la conduite à y tenir est infiniment plus malaisée.

L'inconvénient, je ne veux pas dire le malheur de l'Algérie, mais le vice originel, dont elle ressentira les effets pendant bien des dizaines d'années, c'est qu'elle se trouve être une de ces colonies mixtes, à caractère indéterminé. Elle n'est pas uniquement une colonie de peuplement, comme l'Australie ; elle n'est pas non plus et ne peut pas être une simple colonie d'exploitation comme Java. L'importance et la consistance de la population indigène empêchent qu'elle devienne une Australie méditerranéenne ; d'autre part, les indigènes ne sont pas assez nombreux, ni assez laborieux, ni assez dociles, pour que la fonction de la nation colonisatrice puisse se borner à diriger leur production et leur commerce comme l'Angleterre et la Hollande le font pour les Indiens et les Malais. De là viennent tous les tâtonnements de la colonisation algérienne depuis soixante-dix ans.

Notre premier représentant en Tunisie, M. Cambon, ministre résident, a eu le mérite de concevoir que l'on pouvait, en Tunisie, procéder autrement, et par une méthode plus simple, plus humaine, moins coûteuse, plus civilisatrice en un mot, arriver à des résultats beaucoup plus prompts et néanmoins considérables. La constitution de la société tunisienne s'y prête, ainsi que le caractère des habitants. La Tunisie doit être pour nous une colonie d'exploitation. Cela ne veut pas dire qu'avec le temps un assez grand nombre de Français et plus encore d'Européens n'arrivera pas à s'y fixer. On peut prévoir qu'avant cinquante années l'ancienne Régence comptera plusieurs centaines de mille âmes de race européenne. Mais c'est le cours naturel des choses qui les y

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

amènera et les y retiendra; ce ne sera pas un régime artificiel, ni les faveurs administratives, ni l'immigration subventionnée, ni les concessions gratuites de terres, ni les confiscations des biens du Bey ou de ceux de l'Eglise, ni l'expropriation des domaines des Arabes ; aucune de ces mesures, dont la plupart emportent toujours avec elles quelque chose d'odieux, ne sera nécessaire pour que la Tunisie devienne rapidement une des plus belles colonies d'exploitation du monde. Il ne sera pas besoin non plus d'enlever ses droits à la population indigène, de l'humilier, de la placer légalement au-dessous des Européens, en donnant aux uns des droits de suffrage que l'on refuserait aux autres, en faisant des premiers les jurés qui tiendraient la vie des autres dans leurs mains. Toutes ces inégalités entre Européens et indigènes qui sont si fâcheuses et qui, au cours du développement de la colonisation algérienne, soulèveront des difficultés de plus en plus grandes, n'existent pas, et, je l'espère, n'existeront jamais en Tunisie.

Pour devenir une florissante colonie d'exploitation, l'ancienne Régence est bien mieux préparée que ne l'était l'Algérie lors de la conquête. L'autorité du Bey de Tunis était beaucoup plus concentrée et plus universellement reconnue que celle du Dey d'Alger. La Tunisie constituait une véritable monarchie compacte, tandis que l'Algérie formait un Etat féodal, inconsistant et remuant, où le Bey de Constantine, celui d'Oran et une foule d'autres personnages ne subissaient qu'impatiemment la suprématie du Dey. En Tunisie, la population est plus dense, plus fixe aussi, le sol étant plus généralement fertile, les tribus nomades forment une moindre part du nombre total des habitants. Les relations de Tunis et des villes de la côte, Sousse, Médiah, Gabès, avec l'Europe sont beaucoup plus anciennes et ont toujours été bien plus cordiales que celles qu'entretenait avec les Francs Alger, ce nid de pirates. Beaucoup plus policés aussi, d'un caractère plus doux, d'une tournure d'esprit plus distinguée et plus ouverte sont les indigènes tunisiens ; les lettrés abondent parmi eux; le goût des sciences n'y est pas rare. Si l'on eût voulu en 1830 ou en 1840, ou même plus tard, après la chute d'Abd-el-Kader, faire de l'Algérie une simple colonie d'exploitation, on n'en eût pas eu les moyens : à savoir une organisation indigène suffisamment fixe, une population malléable et docile. Ajoutons que, en Tunisie, la terre est, d'ordinaire, sous le régime de la propriété individuelle ou, tout au moins, de la propriété de famille. Cela veut dire que les Européens peuvent, sans violence, devenir propriétaires. Les vastes domaines étant fréquents, des capitalistes, sans quitter la France, peuvent y acquérir, créer et diriger de grands corps de ferme. Or,

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

l'un des traits qui distinguent les colonies d'exploitation des colonies de peuplement, c'est que, dans le premier cas, la nation colonise surtout avec des capitaux, et dans le second surtout avec des hommes. Les domaines devront donc être, en moyenne, beaucoup plus étendus dans une colonie d'exploitation que dans une colonie de peuplement. En Algérie, au contraire, la propriété est, en général, collective. Quelques bons esprits, il est vrai, prétendent que peut-être la propriété algérienne offrait, lors de la conquête, beaucoup moins que nous ne le pensons, ce caractère communiste, et que c'est nous qui l'avons, sinon inventé, du moins généralisé et rendu définitif. Quoi qu'il en soit, la propriété, en Algérie, se trouve généralement collective, et il faut beaucoup de temps pour la transformer sans violence et sans crime en propriété particulière qui soit aisément transmissible aux Européens.

Telles sont les différences profondes qui se présentent entre la colonisation de l'Algérie et celle de la Tunisie. Autant l'une a été et reste encore pleine d'hésitations, de tâtonnements, d'embarras, de difficultés et de lenteurs de tout genre, autant l'autre peut être simple et rapide.

Respecter partout l'organisation indigène ; l'améliorer et l'assouplir par la diffusion des méthodes européennes et par l'influence d'agents français habiles et bien choisis ; faire peu de dépenses directes pour la colonisation ; mais faire en sorte que la colonisation trouve d'elle-même sa place, voilà notre tâche ; elle n'est pas seulement simple en théorie, elle peut l'être en pratique.

La nature du traité très maladroitement conclu par M. Jules Ferry en 1881 avec le Bey et les engagements si malencontreusement pris envers les puissances étrangères, alors que nos troupes campaient à la Manouba, le Saint-Cloud de Tunis, et qu'il ne dépendait que de nous de les faire entrer dans la capitale, ont entouré et entourent encore de grandes difficultés le berceau de notre colonie tunisienne.

Il suffit de lire le traité du Bardo pour s'apercevoir que le gouvernement français semblait éviter de vouloir constituer une colonie à Tunis. Heureusement l'insurrection de Sfax, les massacres de l'Oued Zergua, vinrent quelques mois après forcer la main à notre ministère si pusillanime ; on se décida à occuper la ville même de Tunis, puis la ville sainte de Khérouan, qui ne fit, d'ailleurs, aucune apparence de résistance. La pression publique y aidant, on modifia par une convention du 8 juin 1883, puis par un décret du 4 octobre 1884 (1), enfin, par différents arrangements

(1) Voici pour l'édification de nos lecteurs le traité du Bardo :

« Article Ier. — Le traité de paix, d'amitié et de commerce et toutes autres

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

avec les puissances étrangères, le régime si indécis et si timide que l'on avait inauguré. Le camp français en Tunisie tendit à se

conventions existant actuellement entre la République Française et son Altesse le Bey de Tunis, sont expressément confirmés et renouvelés.

Art. 2. — En vue de faciliter au gouvernement de la République Française l'accomplissement des mesures qu'il doit prendre pour atteindre le but des hautes parties contractantes, Son Altesse le Bey de Tunis consent à ce que l'autorité militaire française fasse occuper les points qu'elle jugera nécessaires pour assurer le rétablissement de l'ordre et la sécurité des frontières et du littoral.

Art. 3. — Le Gouvernement de la République Française prend l'engagement de prêter un constant appui à Son Altesse le Bey de Tunis, contre tout danger qui menacerait la personne ou la dynastie de Son Altesse, ou qui compromettrait la tranquillité de ses États.

Art. 4. — Le Gouvernement de la République Française se porte garant de l'exécution des traités existant actuellement entre le Gouvernement de la Régence et les diverses puissances européennes.

Art. 5. — Le Gouvernement de la République Française sera représenté auprès de Son Altesse le Bey de Tunis par un Ministre Résident, qui veillera à l'exécution du présent acte, et qui sera l'intermédiaire des rapports du Gouvernement français avec les autorités tunisiennes pour toutes affaires communes aux deux pays.

Art. 6. — Les Agents diplomatiques et consulaires de la France, en pays étrangers, seront chargés de la protection des intérêts tunisiens et des nationaux de la Régence.

En retour, Son Altesse le Bey de Tunis s'engage à ne conclure aucun acte ayant un caractère international sans en avoir donné connaissance au Gouvernement de la République Française et sans s'être entendu préalablement avec lui.

Art. 7. — Le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de Son Altesse le Bey de Tunis se réservent de fixer, d'un commun accord, les bases d'une organisation financière de la Régence, qui soit de nature à assurer le service de la dette publique et à garantir les droits des créanciers de la Tunisie.

Art. 8. — Une contribution de guerre sera imposée aux tribus insoumises de la frontière et du littoral.

Art. 9. — Afin de protéger contre la contrebande des armes et des munitions de guerre les possessions algériennes de la République Française, le Gouvernement de Son Altesse s'engage à prohiber toute introduction d'armes ou de munitions de guerre par l'île de Djerba, le port de Gabès ou les autres ports de la Tunisie. »

Ce traité, on le voit, ne conférait à la France que le droit d'occupation militaire et celui de représentation de la Régence à l'Extérieur : il ne contenait même pas le mot de protectorat.

L'insurrection de Sfax fut le principal incident qui modifia cette situation.

La convention du 8 juin 1883, postérieure de deux ans au traité du Bardo, est autrement catégorique : non seulement le mot de *Protectorat* y figure, mais encore la Faculté d'intervenir dans toute l'administration intérieure nous y est concédée. Voici cette convention.

« Article 1er. — Afin de faciliter au Gouvernement français l'accomplissement de son Protectorat, Son Altesse le Bey de Tunis s'engage à procéder aux réformes administratives, judiciaires et financières que le Gouvernement français jugera utiles.

Art. 2. — Le Gouvernement français garantira, à l'époque et sous les conditions qui lui paraîtront les meilleures, un emprunt à émettre par son Altesse le Bey pour la conversion ou le remboursement de la dette consolidée, s'élevant

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

transformer en colonie française. L'intelligence du premier résident, M. Cambon, y aida. Les événements politiques dont le reste de l'Afrique fut le théâtre, la permanence de l'occupation anglaise en Égypte, la conquête du littoral de l'Abyssinie et d'une partie de la mer Rouge par l'Italie, la poussée allemande en Afrique, et un peu plus tard aussi le traité de délimitation des possessions allemandes et des possessions anglaises dans cette partie du monde, secouèrent la faiblesse et l'indifférence de nos gouvernants, notamment de notre Parlement, lui donnèrent quelque émulation

à la somme de 125 millions de francs et de la dette flottante jusqu'à concurrence d'un maximum de 17.550.000 fr.

Son Altesse le Bey s'interdit de contracter à l'avenir aucun emprunt pour le compte de la Régence sans l'autorisation du Gouvernement français.

Art. 3. — Sur les revenus de la Régence, Son Altesse le Bey prélèvera :

1° Les sommes nécessaires pour assurer le service de l'emprunt garanti par la France ;

2° La somme de 2 millions de piastres (1.200.000 fr.), montant de sa liste civile, le surplus des revenus devant être affecté aux dépenses d'administration de la Régence et au remboursement des charges du Protectorat.

Art. 4. — Le présent arrangement confirme et complète, en tant que besoin, le traité du 12 mai 1881.

Il ne modifiera pas les dispositions précédemment intervenues pour le règlement des contributions de guerre.

Art. 5. — La présente convention sera soumise à la ratification du Gouvernement de la République Française, et l'instrument de ladite ratification sera soumis à Son Altesse le Bey de Tunis dans le plus bref délai possible. »

Après cette convention nous étions libres d'intervenir dans les affaires intérieures de la Régence, mais nous n'avions pas encore l'instrument approprié à cette intervention.

Le décret du 4 octobre 1884 qui institue les contrôleurs civils y pourvoit. Voici ce décret :

« Le Président de la République Française :

« Considérant que l'article 1er de la Convention franco-tunisienne du 8 juin 1883 donne au Gouvernement français la faculté de provoquer dans la régence les réformes administratives nécessaires pour la bonne administration du pays ;

« Considérant que le fonctionnement de notre Protectorat comporte, d'une part, le maintien d'une Administration indigène ; d'autre part, l'exercice, par l'autorité française, d'un contrôle permanent sur les actes de cette Administration ;

« Considérant qu'il y a lieu d'organiser d'une manière régulière le service du contrôle ;

« Vu l'article 1er de la loi du 7 avril 1884 ;

« Décrète :

« Art. 1er. — Un corps de contrôleurs civils français est institué en Tunisie. Ils relèvent du Résident de la République française.

« Art. 2. — Les Contrôleurs civils seront nommés par décret du Président de la République, sur la proposition du Ministère des affaires Étrangères.

Des Contrôleurs suppléants pourront être nommés par le Résident du Gouvernement à Tunis. »

Après ce décret, l'administration française était, du consentement du Bey, maîtresse dans la Régence. On voit avec quelle rapidité s'était modifié le traité du Bardo. Il ne restait plus qu'à émanciper la Tunisie de ses servitudes diverses entre les autres puissances européennes.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

coloniale et africaine : sous ces influences extérieures, la Tunisie peu à peu se dégagea, quoiqu'elle n'en soit pas encore complètement libérée, de la plupart de ses servitudes barbaresques.

Ces servitudes étaient d'une triple nature, financières, judiciaires et commerciales. Le Bey de Tunis avait eu la faiblesse de céder aux sollicitations de la finance cosmopolite qui, par des emprunts contractés sans utilité et employés sans profit, lui avait fait signer des engagements disproportionnés avec les ressources de la Régence, surtout sous la molle administration indigène. N'ayant pu payer régulièrement l'intérêt de ses dettes, le Bey avait été mis en curatelle par trois puissances européennes, la France, l'Angleterre et l'Italie, lesquelles avaient constitué une commission financière qui gérait, pour le compte des créanciers européens, divers revenus importants de la Tunisie, notamment ceux des douanes.

Le gouvernement français obtint du Parlement, en 1884, qu'il donnât la garantie de la France à la dette tunisienne, ce qui permit de la convertir de 5 0/0 en 4 0/0, d'où résulta une économie de 1 million 1/2 par an sur les sommes dont le Trésor tunisien était antérieurement redevable; l'annuité de la dette se trouva réduite à 6.307.000 francs qui pouvaient sans grande difficulté être payés par l'ancienne Régence bien administrée (1). Cette opération si naturelle rencontra, cependant, de l'opposition, quoique cette sorte d'aval donné par la France aux engagements de la contrée qu'elle protège ne lui ait absolument rien coûté, la Tunisie ayant toujours pu depuis lors payer régulièrement sa dette.

Le 13 octobre 1884, une nouvelle organisation financière de la Régence fut inaugurée; on la plaça complètement dans les mains de l'administration française. Ainsi la Commission financière internationale et, avec elle, l'une des formes de vasselage de la Tunisie vis-à-vis des puissances étrangères, disparut juste trois ans et demi après l'entrée de nos troupes dans l'ancienne Régence.

La seconde institution qui rendait la Tunisie en quelque sorte vassale de tous les pays civilisés, c'était la juridiction consulaire. Gardes, janissaires, prisons particulières, droit d'asile, les divers consuls européens conservaient ces instruments de puissance et de perturbation. La justice du bey et celle de la France expirait au seuil de leur demeure.

La réforme judiciaire devança de quelques mois l'abolition de

(1) Cette dette 4 0/0 a été ultérieurement (en 1889 et 1892) convertie en 3 1/2 et en 3 0/0; on a profité de l'occasion pour faire emprunter au Trésor tunisien une somme d'une vingtaine de millions qui lui ont servi à des travaux publics et dont les intérêts sont plus que couverts par l'économie de la conversion.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

la convention financière internationale. L'Allemagne est la première puissance qui s'entendit avec nous à ce sujet. L'Angleterre et l'Italie, les deux plus intéressées il est vrai, ne donnèrent leur adhésion que plus tard. Devançant leur acquiescement, notre gouvernement installa à Tunis, dès le 27 mars 1883, un tribunal français de 1re instance et six justices de paix dans les principales villes. Au 1er août 1884, tous les tribunaux consulaires devaient cesser d'exister.

La troisième forme de vasselage, le vasselage commercial, a été fort allégée en 1897 quoiqu'il en reste encore quelques traces (1901).

La Tunisie avait des traités de commerce avec l'Italie et l'Angleterre assurant à ces deux contrées le traitement de la nation la plus favorisée. L'on pouvait soutenir que la nation protectrice, qui fait les frais du maintien de l'ordre dans le pays et qui en garantit la dette, doit être considérée comme étant à part de toutes les autres, et que l'on ne pouvait se réclamer de la clause dite de « la nation la plus favorisée » pour obtenir aux produits italiens ou anglais en Tunisie un traitement aussi favorable que celui qui régit les produits français. Mais, l'Italie et l'Angleterre pouvaient toujours opposer l'article si imprudent du traité du Bardo par lequel la France avait garanti l'exécution des engagements pris par l'ancienne Régence vis-à-vis des autres contrées. La France n'eût pas dû hésiter à répudier ledit article du traité du Bardo, les circonstances générales en Afrique s'étant considérablement modifiées, pour toutes les puissances européennes, depuis l'année 1881. On préféra attendre l'expiration naturelle du traité de commerce italien avec la Tunisie en 1896; une nouvelle convention entre la Tunisie et l'Italie, en date du 28 septembre 1896, ratifiée le 25 janvier 1897 et devant durer jusqu'au 1er octobre 1905, se contente de stipuler, pour les marchandises italiennes en Tunisie et réciproquement pour les tunisiennes en Italie, le traitement de la nation la plus favorisée et notamment l'application du tarif minimum français et reconnaît « que le traitement de la nation la plus favorisée dont la jouissance est accordée à l'Italie ne lui donne pas droit au régime douanier qui pourrait être institué entre la Tunisie et la France, mais seulement aux avantages, de quelque nature que ce soit qui seraient concédés à une tierce puissance quelconque. » Par contre, ce qui est tout à fait excessif, la convention de 1896 assure aux navires italiens et aux pêcheurs italiens, le cabotage et la pêche sur toutes les côtes tunisiennes dans des conditions exactement « égales à celles qui seront faites aux sujets tunisiens et français ». Il faudra, en 1905, date d'expiration de cette convention, revenir sur cette concession excessive ou la réduire. Quant au traité anglo-tunisien, il avait une durée indéterminée, ce qui faisait dire

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

qu'il était perpétuel, quoique cette interprétation pût être contestée.

Après la convention de 1896-97 conclue avec l'Italie, on obtint de la Grande-Bretagne une révision de ce traité. Par un arrangement du 18 octobre 1897, entre les gouvernements français et britannique, devant durer quarante années, le traitement de la nation la plus favorisée a été stipulé de part et d'autre, étant entendu que « le traitement de la nation la plus favorisée en Tunisie ne comprend pas le traitement français ». Par une exception qui n'a de force que jusqu'au 31 décembre 1912, les cotonnades de la Grande-Bretagne et des colonies britanniques ne pourront être frappées d'un droit de plus de 5 p. 100 de leur valeur au port de débarquement.

Si gênantes que fussent ces servitudes qui ont pesé sur la Tunisie jusqu'en 1897, elles ont eu, d'autre part, ce bon côté d'assurer à ce pays un régime commercial moins restrictif que celui qui pèse sur la généralité des colonies françaises, et elles ont montré que le commerce avec la métropole peut grandement se développer, sans qu'il soit besoin d'assujettir les produits étrangers à des droits très élevés.

Pendant les sept ou huit premières années de l'occupation l'on a été trop tenté en France de regarder l'ancienne Régence de l'Est comme une contrée où nous étions seulement établis au double titre de gendarmes bénévoles et d'éducateurs provisoires. Nous devons la considérer comme une véritable colonie, qui, avec une organisation plus souple, moins coûteuse, doit nous donner les mêmes résultats que ceux que nous avons obtenus ou désirés dans les pays régulièrement annexés à la France.

Comme exemple de la conception défectueuse que nous nous sommes faite pendant près de dix ans de nos droits et de nos devoirs envers la Tunisie, l'on peut citer quelques faits très inégaux d'importance, mais tous caractéristiques. Dans la cote de la Bourse de Paris la Rente Tunisienne, quoique garantie par la France, ne figurait, jusqu'en 1887, que dans le compartiment des *Fonds d'Etats étrangers* et à son ordre alphabétique, presque le dernier parmi ces fonds d'Etat. Bien plus, le *Bulletin de statistique et de législation comparée*, que publie notre ministère des Finances, plaçait les questions relatives à la Tunisie et à son commerce, jusqu'en 1885, dans la section de ce recueil consacrée aux pays étrangers.

Le dernier exemple est bien autrement grave : jusqu'à la fin de l'année 1890 la douane française a traité la Tunisie, non pas seulement en pays étranger, mais en pays ennemi. Bien loin de recevoir en franchise, comme elle eût dû le faire, les produits tunisiens, elle ne leur accordait même pas le traitement fait aux produits espagnols, ou portugais ou autrichiens : elles leur appliquait son pesant et prohibitif tarif général. Les blés tunisiens étaient taxés à 5 fr. les 100 kilogrammes, comme ceux des Etats-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Unis, de l'Inde ou de Russie, tandis que les blés algériens entraient en franchise ; de même pour les moutons, les bœufs, les porcs. Bien plus, les semoules tunisiennes payaient en France 6 francs les 100 kilogrammes, tandis que celles des pays ayant des traités de commerce avec la France n'étaient imposés qu'à 3 francs ; les huiles d'olive de l'ancienne Régence, l'un de ses principaux produits, étaient grevées de 4 fr. 50 les 100 kilogrammes et celles d'Espagne et de Portugal seulement de 3 francs ; les vins tunisiens jusqu'à l'automne 1890 ont dû payer 4 fr. 50 par hectolitre à la douane française, tandis que les vins espagnols, portugais, allemands, autrichiens, hongrois, turcs et, jusqu'à la rupture du traité de commerce avec l'Italie, les vins italiens entraient en France moyennant un droit de 2 francs. Ainsi la France se conduisait vis-à-vis de son nouvel enfant comme une marâtre : elle la séquestrait.

Malgré les cris de détresse des colons français de Tunisie, qui avaient créé à grands frais des exploitations importantes et se trouvaient privés de débouchés, malgré nos incessantes réclamations dans la presse, en dépit également des projets de réforme proposés par trois ministres successifs des affaires étrangères, la bêtise protectionniste d'une part, l'indifférence de l'opinion publique, de l'autre, et, par surcroît, une sorte de jalousie féroce de quelques députés algériens à l'endroit de la Tunisie, maintenaient et eussent, sans doute, maintenu longtemps encore cet odieux et inepte régime qui aliénait la Tunisie de la France et la rapprochait de l'Italie. Fort à propos survint le traité de délimitation africaine entre l'Angleterre et l'Allemagne, l'établissement, en dépit d'une convention antérieure conclue avec la France, du protectorat anglais sur l'île de Zanzibar ; le patriotisme français s'en émût ; un heureux accès de chauvinisme fit en un instant ce que mille bonnes raisons n'avaient pu faire en une-demi douzaine d'années. La Chambre des députés et le Sénat votèrent presque à l'unanimité, et en une seule séance, un projet qui attendait depuis deux ans dans les ténèbres des commissions, et que la commission des douanes avait repoussé quelques jours auparavant. Ce projet n'est qu'une demi satisfaction donnée aux colons français de Tunisie ; il admet bien en franchise en France les bestiaux tunisiens ainsi que les huiles tunisiennes, mais il taxe d'un droit léger, il est vrai, 60 centimes par hectolitre jusqu'à 11 degrés 9, et 70 centimes pour chaque degré au delà, les vins tunisiens. Il édicte aussi des formalités assez gênantes pour l'obtention de ce traitement, par exemple, outre un recensement chez les producteurs tunisiens, l'obligation du transport direct des produits en France sans aucune escale.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Ce régime, qui n'est qu'un acheminement vers une sorte d'Union douanière franco-tunisienne, permit aux colons tunisiens de respirer, d'échapper à une ruine qui, pour la plupart d'entre eux, était imminente.

Mais jusqu'en 1890 la France, à l'égard de la Tunisie, avait oublié qu'on n'a pas le droit de conquérir des territoires uniquement pour les occuper et les soustraire à l'action d'autrui, qu'on doit aussi les mettre en valeur.

Quelques autres faits plus secondaires prouvent encore la fausse conception que s'était faite l'opinion publique française de nos rapports normaux avec la Tunisie. Il existait dans l'ancienne Régence, lorsque nous en prîmes possession, une poste française et une poste italienne. Une étrange idée du second résident de France a transformé la poste française en poste beylicale, modifiant les figurines des timbres-poste et rendant plus difficiles les communications et les échanges entre la France et Tunis, si bien qu'on a effacé l'une des empreintes visibles de l'action française en Tunisie.

D'autre part, tous les actes du gouvernement tunisien continuèrent, pendant une dizaine d'années, à porter les dates du calendrier de l'hégire ; pour le budget, pour les statistiques du commerce extérieur, pour toutes les communications de l'autorité, on se trouvait en présence de dates absolument incompréhensibles aux Français et aux Européens ; comme, par exemple, le mois de moharem 1307, sans que l'administration y ajoutât, même entre parenthèses, l'année grégorienne correspondante. L'esprit du protectorat ne justifiait nullement cet assujettissement aux anciens usages. Le protectorat consiste à ménager, dans la mesure possible, les usages indigènes, mais non pas à imposer ces usages aux Européens. On a fini par s'en convaincre et, outre la réforme du calendrier, on s'est résolu à une réforme monétaire, sur la base du système français, mais avec une monnaie tunisienne spéciale. Ainsi, la France a mis au moins une quinzaine d'années, depuis 1881, à marquer énergiquement son empreinte sur la Tunisie. A l'heure actuelle encore, le drapeau tunisien est resté tel qu'avant l'occupation et ne comporte même pas une cravate tricolore.

LA COLONISATION FRANÇAISE EN TUNISIE

L'œuvre de la France en Tunisie peut être à la fois agricole, industrielle et commerciale. La Tunisie n'est pas, à proprement parler, une colonie de peuplement, ni une simple colonie d'exploitation, quoiqu'elle soit réservée, semble-t-il, à avoir plus ce dernier caractère que l'Algérie. Elle est, comme les établissements Européens qui ont été ou qui seront fondés dans les anciens Etats Barbaresques, une colonie mixte. Les Européens s'y

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

rendront non seulement en qualité de directeurs de domaines ou d'usines, de contremaîtres, de commis, d'ouvriers d'élite, ayant l'esprit de retour dans la mère-patrie après fortune, mais encore en qualité d'agriculteurs et de colons, avec l'intention de faire souche en Afrique.

C'est par l'œuvre agricole et par les industries en quelque sorte connexes à l'agriculture que les Européens peuvent exercer leur première influence sur l'ancienne Régence de Tunis. Les 1,400,000 ou 1,500,000 habitants que nourrit la Tunisie sont très loin de tirer du sol toutes les ressources qu'il peut fournir. Sur les 13 millions d'hectares de ce territoire, il y en a plus du tiers, soit environ 5 millions, qui sont susceptibles de cultures assez analogues aux nôtres. Dans toute la partie du Nord, le Français, surtout le Français méridional, peut parfaitement s'acclimater, et, s'il se croise avec l'Italien ou le Maltais, il formera une race très résistante.

On ne doit pas compter, sans doute, que l'antique grenier de Rome offre la merveilleuse fécondité dont nous ont émerveillés les historiens et les naturalistes anciens. On a peine à croire que Pline n'ait pas écrit un peu en gascon quand il décrivait l'oasis de Tacape (Gabès) ou quand il affirmait que le blé rendait 100 pour 1 ou même 200 pour 1. Soit que le climat soit devenu plus sec, par le déboisement de la généralité du pays en dehors de la région des Mogods et de la Khroumirie, soit par toute autre cause inconnue, il ne semble pas que l'on puisse compter, même dans les meilleures terres et avec les soins les plus intelligents, sur des rendements aussi rares. La succession des séries d'années sèches et des séries d'années pluvieuses rend toujours les cultures africaines beaucoup plus aléatoires que les cultures européennes. Sans accepter complétement la légende que Rome nous a léguée, nous pouvons admettre que la Tunisie, dans sa partie septentrionale et centrale, est l'une des terres extra-européennes les mieux douées, et qu'elle semble supérieure, en général, à l'Algérie, du moins aux provinces de Constantine et d'Alger (1).

Diverses sortes de productions s'annoncent comme rémunératrices. Si notable qu'ait été, dans ces temps récents, l'avilissement du prix des céréales dans le monde entier, les Européens peuvent encore sur les vastes étendues tunisiennes produire du blé et de

(1) Nous renvoyons pour beaucoup plus de détails, notamment pour de nombreuses citations des auteurs latins au sujet de l'agriculture africaine, à notre ouvrage spécial : *l'Algérie et la Tunisie*.

Nous devons dire aussi que les excellentes récoltes de certaines périodes permettent d'espérer que, avec des soins, dans les années pluvieuses, l'agriculture tunisienne pourrait se tenir à une moindre distance qu'on ne le supposait d'abord des descriptions antiques.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

l'orge, soit directement par les procédés de culture intensive, soit aussi indirectement, au moyen de métayers arabes ou de la main-d'œuvre arabe, par une méthode mitoyenne entre l'intensive et l'extensive, dans des conditions rémunératrices. L'abondance des terres permet les jachères; leur bon marché, la proximité des côtes et des ports, abaissent le prix de revient. L'élève du bétail est encore plus indiquée : la race ovine qui est très robuste, grâce à l'étendue des pâturages, si l'on use un peu de sélection et que l'on apporte à la conservation des troupeaux plus de soins que ne le fait l'indigène, trouverait dans le Midi de la France un débouché avantageux. L'olivier qui abonde en Tunisie, qui souffre de procédés de cueillette barbares et de droits fiscaux énormes, deux inconvénients qui, le temps aidant, peuvent disparaître, est une des plus précieuses ressources de l'ancienne Régence. D'autres cultures arbustives peuvent être utiles à nos colons : l'amandier, par exemple, que l'on commence à beaucoup planter en Tunisie et qui n'y est pas exposé aux gelées tardives, si dévastatrices pour les fruits de cet arbre en Provence ou en Languedoc; l'oranger là où l'eau courante n'est pas rare, puis les légumes et les fruits divers. Nous avons réservé pour la fin la culture fascinatrice par excellence, celle de la vigne qui a absorbé les efforts et aussi, faut-il dire, dévoré les ressources des premiers colons français en Tunisie. La vigne vient bien dans cette contrée, tout comme en Algérie. On ne peut en attendre les énormes rendements des meilleures terres de la France méditerranéenne; mais 40 à 50, peut-être avec plus de soins 60 hectolitres à l'hectare pour les cépages de productivité moyenne paraissent constituer, dans les bonnes exploitations, le rendement moyen. Le vin sera bon quand on aura pris pour le faire toutes les précautions recommandées par l'expérience et la science. Il ne faut pas oublier, en effet, que la vinification est beaucoup plus difficile, bien plus souvent défectueuse dans les pays chauds que dans les tempérés. Cet obstacle n'est pas, toutefois, insurmontable. Les deux dangers de la culture de la vigne en Tunisie, c'est d'abord l'énormité des frais de premier établissement qu'on ne peut guère évaluer, avec l'intérêt de l'argent et toutes les installations, à moins de 4 ou 5.000 francs l'hectare pour une vigne à la sixième feuille ou sixième année de plantation âge auquel elle approche de sa pleine productivité (les frais de culture sont, au contraire, assez modiques, ne dépassant pas 300 à 350 fr. l'hectare) ; c'est ensuite le phylloxéra qui guette et qui inévitablement, soit dans une demi-douzaine, soit dans une douzaine d'années, soit dans un peu plus de temps, ravagera la Tunisie, comme il commence à ravager la Hongrie, la Turquie et plusieurs districts de l'Algérie. Si

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

la culture de la vigne doit donc se répandre en Tunisie, et dépasser notablement les 9.000 hectares existant en 1901, il est désirable, cependant, que les colons, surtout ceux qui placent toute leur fortune ou la plus grande partie de leur fortune dans une exploitation agricole, ne se fient pas uniquement, ni peut-être principalement, à cette culture si séduisante et si aléatoire. Il conviendrait aussi que les colons ne se missent pas à produire presque uniquement des vins rouges communs, mais qu'ils s'efforcent aussi de faire quelques vins de choix, notamment des vins blancs dans le genre de ceux de Sicile, ces qualités étant très appropriées au climat et la vinification en étant plus facile.

Dans le Sud, du côté de Gabès, de Tozeur, des compagnies européennes peuvent aussi foncer des puits artésiens, à l'imitation de ce qui s'est fait dans l'Oued-Rir' et planter des dattiers, le débouché des dattes s'augmentant, depuis quelques années en Europe, soit pour la consommation directe, soit pour la production de l'alcool. Il faut rappeler, toutefois, qu'il faut bien une dizaine d'années pour que le dattier commence à produire, et une quinzaine pour qu'il soit dans toute la force de la production.

L'abolition en 1890 des droits à l'entrée en France sur les céréales, le bétail, l'huile et certains autres produits de Tunisie, l'abaissement à 60 centimes du droit sur le vin, ouvrent des perspectives nouvelles aux colons qui, outre les mécomptes inévitables que s'attire l'inexpérience des débuts d'une colonisation, étaient découragés par l'absence d'un débouché extérieur pour leurs produits. Il est regrettable que l'on n'ait pas accordé aussi l'exemption de droit, à l'entrée en France, aux eaux de vie tunisiennes; c'est une erreur à réparer. D'autre part, quelques remaniements dans le régime fiscal intérieur ou douanier de l'ancienne Régence viendront en aide à la colonisation.

Nous disions plus haut que sur les 13 millions d'hectares de la Tunisie, on peut conjecturer qu'il s'en trouve environ 5 millions susceptibles de cultures plus ou moins analogues à celles de l'Europe ou du Midi de la France. D'après une publication officielle (1), les 13 millions d'hectares du sol tunisien se répartissent ainsi :

	Hectares
1° Roches, schistes, etc.	4,000,000
2° Terres légères.	3,000,000
3° Terres franches, généralement argilo-calcaires, rarement siliceuses. . .	2.000,000
4° Terres argileuses compactes . . .	1,000,000
5° Dunes, sebkhas, rivières, routes. .	3,000,000
	13,000,000

(1) *La Tunisie. Agriculture, industrie, commerce*, tome Ier, 1896, Berger-Levrault, éditeurs.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Les deux catégories intermédiaires, à savoir les terres franches et les terres argileuses, soit 3 millions d'hectares, conviennent parfaitement à la culture. et probablement aussi plus de la moitié des terres légères (l'olivier notamment s'y plaît) et un bon tiers des dunes ; le reste des terres légères et des dunes, ainsi qu'une partie des terrains rocheux, peut servir aux pâturages ou être boisé. Dans toute la partie septentrionale du pays, les pluies sont assez abondantes, quoique irrégulières, atteignant 900 millimètres dans la région de Tabarca, dépassant 600 dans celle de Bizerte, des montagnes des Mogods et de la Khroumirie, ainsi que sur le plateau central du Kef et de Maktar, montant encore au-dessus de 500 millimètres dans toute la région des environs de Tunis et ne s'abaissant à 400 millimètres que dans la partie orientale du Cap Bon, dans le Sahel du Nord (Sousse et Média) et dans la tranche dirigée de là sur l'Algérie en passant au nord de Kairouan et en entourant Kassérine ; on tombe à 300 ou 350 pour la région de Sfax et Kairouan ainsi que la tranche intérieure y correspondante; on arrive ensuite entre 200 et 300 millimètres pour l'île de Djerba et la tranche continentale inférieure à Sfax ; puis on n'a plus que 100 à 200 millimètres d'eau à Gabès ou à Gafsa, pour descendre au-dessous de 100 dans la région des chotts. Si, comme terme de comparaison, l'on tient compte de ce que dans le bassin de Paris, la quantité d'eau tombée annuellement oscille de 490 à 580 millimètres, on peut considérer comme convenant à la plupart des cultures de la France toute la zone tunisienne où il tombe annuellement plus de 450 millimètres d'eau, sans oublier, toutefois, que l'eau tombe en Tunisie par plus grandes masses, en un moindre nombre de jours (73 jours de pluie à Zaghouan contre 137 à Paris en 1894) et avec plus d'évaporation, deux désavantages. Quoi qu'il en soit, toute la zone constituée par une ligne partant d'un peu au-dessous de Nabeul, au sud de la presqu'île du cap Bon, et passant à une trentaine de kilomètres au sud de Maktar, pour rejoindre la frontière algérienne un peu au nord de Tébessa, paraît apte aux cultures européennes ; c'est bien le tiers de la Tunisie, sans compter que presque tout le littoral plus méridional jusqu'à Gabès et une partie de la zone centrale dans la latitude de Sousse et de Sfax, ainsi que l'île de Djerba, conviennent à l'olivier, aux cultures arbustives et souvent aux pâturages (1).

Les 13 millions d'hectares environ du territoire tunisien, dont 5 millions au moins peuvent être considérés comme cultivables, le reste pouvant être utilisé comme pâtures ou bois, à l'exception des sebkhas, sables, rivières et routes, qui ne doivent pas s'étendre sur plus de 1 million 1/2 ou 2 millions d'hectares, ne sont actuel-

(1) Se reporter pour plus de détails à notre ouvrage : *L'Algérie et la Tunisie*, 2e édition, pages 343 à 351.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

lement l'objet, sauf quelques districts restreints, que d'une exploitation rudimentaire.

On estime à 500,000 hectares l'étendue totale des forêts de la Régence, mais c'est là une étendue nominale. Les massifs forestiers effectifs, dont quelques-uns, les 100,000 hectares de bois de la Khroumirie, sont très productifs, et les superficies sérieusement plantées, ne s'étendent guère en tout sur plus de 150,000 à 200 000 hectares au maximum. Aux 100,000 superbes hectares de forêts de la Khroumirie, susceptibles encore, cependant, d'amélioration, il n'y a guère à joindre, comme bois réels, que les 25,000 hectares des Nefsas, les 30,000 de la région de Maktar, les 50,000 de la forêt de Fériana (surtout des pins d'Alep, bois de peu de valeur) enfin 15,000 hectares de thuyas et d'oliviers sauvages constituant la forêt de Cheba, entre Mehdia et Sfax. Ces 200,000 hectares de forêts tunisiennes réelles (la moitié encore de qualité inférieure) pourraient être aisément quintuplés.

La superficie plantée en oliviers, comprenant environ 11 millions d'arbres, peut être évaluée à 200,000 hectares environ. Nous parlerons plus loin avec quelques détails de cette branche de l'agriculture tunisienne, très importante, et dont les perspectives paraissent riantes.

Quant aux terres consacrées aux céréales qui constituent la nourriture de la masse de la population, elles atteignent difficilement 800.000 hectares par année. Les surfaces emblavées pendant l'hiver 1898-99, quoique des pluies survenues de bonne heure aient « permis de faire les semailles dans de bonnes conditions et de consacrer aux céréales une étendue d'autant plus considérable que l'année précédente avait donné un excédent de récolte », n'ont atteint que 367,690 hectares pour le blé, 403,409 pour l'orge, soit comparativement à l'année précédente, une augmentation de 9,228 hectares pour le blé et de 32,725 pour l'orge ; en outre, 6,480 hectares avaient été ensemencés en avoine (1), presque exclusivement par les Européens. Ce n'est encore pour ces trois céréales que 777,500 hectares en chiffres ronds.

Il semble que l'on fasse la part large à toutes les autres cultures, soit indigènes, soit européennes, à savoir les potagers et les jardins, les orangeries et citronneries, amandiers, etc., les pommes de terre et les maïs, les fourrages artificiels, la vigne (9,000 hectares en 1901), les oasis, en portant le tout à une centaine de mille hectares; de crainte de rester au-dessous, mettons 150,000, ce qui est sans doute fort exagéré : on arrive ainsi à 200 000 hectares de forêts effectives, 200,000 d'oliviers, 777,500 de céréales, 150,000 de cultures diverses, ensemble moins de 1,350,000 hectares de terres soit en bois, soit en cultures, c'est-à-dire presque exactement le dixième

(1) *Rapport au Président de la République sur la situation de la Tunisie en 1899*, p. 28.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

du territoire; c'est bien peu alors même que l'on admettrait que plus de la moitié doit éternellement rester à l'état de déserts ou de pâtures.

Il est vrai que l'agriculture tunisienne comportera très longtemps encore, peut-être toujours, pour une partie de sa surface, le régime des jachères ; néanmoins, on n'utilise actuellement que moins de la moitié et peut-être guère plus du tiers de la partie du territoire tunisien que l'on peut considérer comme utilisable pour la culture et les plantations. On voit quelle peut être l'extension en superficie de l'exploitation du sol de la Tunisie.

Les chiffres que nous venons de relater, si modiques qu'ils soient, représentent déjà un progrès considérable. On estime, en effet, que vers 1870, il n'y avait que 40,000 méchias en culture de céréales (la *méchia*, littéralement charrue, équivaut à une dizaine d'hectares), soit donc 400,000 hectares. Vers 1890, on arrivait à environ 60,000 méchias ; les terres ensemencées en blé, orge et avoine, dans l'année 1898-99, représentent 77,750 méchias environ, soit donc près du double de ce que l'on regardait comme la proportion habituelle vers 1870.

Du côté de l'intensité de la culture, il y a aussi de très grands progrès à accomplir. On n'a pas d'indications statistiques de la production agricole, comme pour l'Algérie. On dit seulement que, pour la culture indigène, le rendement normal en blé est d'environ 5 pour 1, soit de 7 hectolitres 1/2 à l'hectare, étant donné qu'on ensemence d'ordinaire à l'hectare 1 hectolitre 1/2 ; chez les petits cultivateurs, le produit baisse de près de moitié, soit 4 hectolitres à l'hectare ; on peut évaluer la moyenne à 5 hectolitres 1/2 ou 6. Pour l'orge, la production est d'un tiers plus considérable (1). On voit combien c'est peu de chose. Le bétail, mal tenu, sans abri, sans approvisionnements de réserve pour l'été, est peu abondant et, le plus souvent, famélique. Avec le temps, mettons trois quarts de siècle ou un siècle, on peut espérer qu'on aura approximativement triplé les étendues en culture ou en exploitation, et au moins doublé les rendements, ce qui fait, sans parler du développement des mines et de l'industrie, qu'on jouira d'une production agricole six fois plus abondante, pouvant nourrir avec un degré double d'aisance une population triple de celle d'aujourd'hui. En tenant compte de l'industrie et des mines, cette population triple, soit 4 1/2 à 5 millions d'habitants, pourra même jouir d'un niveau moyen d'aisance trois fois plus élevé que le niveau actuel.

La terre disponible ne manque pas en Tunisie : il n'est pas besoin d'y exproprier les Arabes, suivant la méthode sauvage appliquée pendant trop longtemps.

La constitution de la propriété et de la société tunisienne est

(1) Nous trouvons les éléments de ce calcul dans la publication officielle : *La Tunisie, Agriculture, Industrie, Commerce*, 1896, tome Ier, pages 76 et 81.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

telle, que le transfert de la plupart des terres n'est gêné par aucune prohibition générale ou aucune entrave de droit. C'est la propriété privée, en effet, individuelle ou familiale, qui, dans la partie septentrionale et centrale de l'ancienne régence, constitue le régime terrien habituel. On y trouve un grand nombre d'immenses domaines dont les propriétaires ne demandent pas mieux que de se dessaisir à prix d'argent. Les princes et les ministres tunisiens faisaient naguère rapidement d'énormes fortunes ; les dizaines de millions affluaient en quelques années dans les mains des favoris du bey. C'est ainsi que le général Ben-Ayed, le pacha Khérédine, devenu grand vizir à Constantinople après avoir été premier ministre de la Régence, le général ou prince Mustapha qui fut notre adversaire, avaient réuni des richesses colossales dont une partie consistait en terre dans la contrée qu'ils avaient administrée.

La faveur du souverain est dans les pays musulmans aussi précaire que prodigue ; quand elle se retire, l'ancien favori n'a guère d'autre ressource que de s'exiler et de réaliser ses biens ; la comptabilité était si peu respectée, les ministres, jusqu'à ces derniers temps, en prenaient avec elle si à leur aise, qu'il était facile de prouver après leur chute que leurs biens étaient mal acquis. Aussi tous ces princes ou ces aventuriers heureux qui avaient détenu le pouvoir ne se souciaient pas de conserver longtemps, après l'avoir perdu, de grands domaines dans la régence.

Ce fut ainsi que Khérédine vendit les 100,000 hectares de l'Enfida à une Société marseillaise. Les tribunaux tunisiens ont donné tort à un autre favori, Ben-Ayed, dans ses revendications contre le bey. Mustapha Ben Ismail lui-même, le dernier ministre de la Régence, a jugé expédient, cinq ans après la conquête, de constituer, à Paris, une société anonyme à laquelle il a fait apport de tous ses domaines tunisiens, au nombre d'une douzaine, paraissant avoir ensemble, d'après les déclarations faites au fisc, une centaine de mille hectares d'étendue, peut-être davantage.

Toutes ces propriétés géantes, dont la plupart ne comprennent pas moins de 5,000, 8,000 ou 10,000 hectares, seraient volontiers cédées à des Européens. La terre disponible ne manque donc pas en Tunisie. On la trouve par lots énormes, mais généralement assez loin des centres et des voies de communication, qui sont peu nombreuses encore.

Dans la banlieue des villes, de Tunis notamment, on rencontre des domaines d'une étendue plus restreinte, 3, 4 ou 500 hectares, 1 millier d'hectares. Ce sont là les moyennes propriétés. De 1881 a 1885, on trouvait à les acquérir pour des sommes qui variaient entre 30 ou 40 francs et 100 francs l'hectare. Le premier prix était celui des très vastes domaines, situés loin des villes et des che-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

mins, ayant souvent une partie montagneuse. Le prix de 100 fr. répondait aux lots moins étendus et mieux situés.

Il s'agit d'ailleurs, dans l'un et l'autre cas, d'un sol en grande partie embroussaillé, sans bâtiments, qui n'a reçu qu'une culture arabe, encore sur une faible partie de sa surface ; il faut donc de fortes dépenses de défrichement et de constructions pour le transformer en quelque chose qui ressemble à un domaine d'Europe. Le défrichement, qui est en général plus facile qu'en Algérie, parce que le sol est surtout couvert de lentisques et de romarins avec quelques jujubiers tenaces, mais peu de palmiers nains, coûte, à forfait, 100 à 150 fr. par hectare. De 1885 à 1887 le prix de la terre s'était un peu accru, puis, par suite des déboires des premiers colons, il avait une tendance à baisser de nouveau. Le *Rapport sur la situation de la Tunisie en* 1899 parle de prix de 400 à 500 fr. l'hectare (p. 4), mais cela est prodigieusement exagéré ou exceptionnel. Le *Bulletin du syndicat des colons Tunisiens*, en janvier 1901, offrait en vente des quantités de terre aux prix de 40 à 80 fr. l'hectare. Outre toutes les propriétés individuelles des anciens princes et ministres musulmans, il faut tenir compte des propriétés européennes qui changent de mains ou que leurs propriétaires morcèlent et surtout des biens de mainmorte ou *Habous*, dont nous parlerons tout à l'heure et que l'on peut acquérir, moyennant une faible rente foncière.

On peut considérer diverses sortes de propriétaires européens en Tunisie : d'abord la grande société anonyme, constituée au capital de plusieurs millions de francs et qui détient des propriétés géantes, comme la Société Franco-Africaine qui possède l'immense domaine de l'Enfida et celui plus modeste de Sidi-Tabet, soit ensemble environ 100,000 à 105,000 hectares, comme aussi la Société foncière de Tunisie qui, s'étant chargée de tous les domaines de l'ancien ministre Mustapha, ne possède pas une superficie moindre. Ces grandes sociétés, qui sont, en général, besoigneuses, qui ne peuvent guère qu'allotir le terrain, y tracer quelques chemins, et y faire quelques centaines d'hectares de cultures à titre d'échantillons, se rapprochent des grandes sociétés canadiennes ou américaines dont nous avons parlé dans une autre partie de cet ouvrage. On ne doit les considérer que comme des détentrices provisoires, puisque leur désir est d'aliéner la terre à bref délai. Elles pourraient rendre quelques services, en introduisant la petite et la moyenne propriété, par des travaux préparatoires et un patronage intelligent.

Vient ensuite l'association plus restreinte, formée entre des amis qui sont riches et qu'unit la confiance mutuelle, non moins que l'intérêt. Elle cultive au moyen de régisseurs un vaste domaine qui est souvent de 2,000 à 4,000 hectares ; elle doit possé-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

der, elle aussi, de gros capitaux, 800,000 à 2,000,000 de francs et s'armer d'une longue patience ; mais ces capitaux, du moins, sont employés à la culture. En troisième lieu, il faut citer le grand propriétaire individuel, quelquefois absent, très souvent résidant ; ce dernier est tenté par les vastes espaces et l'indépendance d'une vie qui se rapproche de celle de l'ancien planteur virginien ; parfois il a de grands domaines de 2,000 à 5,000 hectares et il y engage 1 ou 2 millions de francs dont la rémunération est différée pendant, au moins, une demi-douzaine d'années ; le plus souvent il n'a que 200 à 5 ou 600 hectares et ne dispose que de 200,000 à 4 ou 500,000 francs ; parfois deux amis sont associés et résident ensemble, ce qui peut doubler et les surfaces et les sommes engagées. Toutes ces catégories de colons, nous devons le dire, ont été, jusque vers 1892 ou 1895, très éprouvées par la lenteur des rendements et par la dureté jusqu'à 1890 du régime douanier français. Mais de ces déboires, habituels à tous les initiateurs, l'on ne doit pas tirer, pour l'avenir, des conclusions sombres.

Quant au petit propriétaire français, qui fait le fond de la classe agricole européenne en Algérie, la Tunisie jusqu'ici l'ignore presque. Il eût été désirable que l'on se fût efforcé de diriger sur la Tunisie une partie des 20,000 ou 30,000 émigrants qui sont partis de France dans chacune des années 1888, 1889 et 1890, pour la Plata et même des 5 à 6,000 qui s'y rendent actuellement. Les petits cultivateurs italiens foisonnent, au contraire (voir plus loin, p. 94). C'est aux grandes sociétés foncières, tout aussi bien qu'au gouvernement, qu'il appartiendrait de tâcher d'attirer quelques groupes d'agriculteurs francais, auxquels on louerait à bon compte, puis plus tard on vendrait, des lots de quelques dizaines d'hectares dans les endroits bien placés. Les autres grands propriétaires auraient aussi avantage, avec le temps, à tâcher de morceler ainsi une partie de leurs vastes domaines.

La main-d'œuvre agricole se compose, en ce moment, principalement de Siciliens, de Calabrais et d'Arabes, Kabyles, Marocains, ainsi que de quelques nègres du Fezzan. Il s'y mêle bien quelques Francais, mais en petit nombre seulement comme manœuvres, leurs prétentions étant souvent trop élevées pour qu'on puisse les employer autrement que comme chefs de cultures, maîtres vignerons, contremaîtres ou chefs d'équipe. Les Siciliens et Calabrais qui fournissent en général un bon travail, avec quelque penchant à la turbulence, se font payer 2 francs à 2 fr. 50 par jour. L'Arabe peut prêter à la culture un concours plus actif que nos préjugés ne l'admettent. Pour 2 piastres à 3 piastres par jour, c'est-à-dire 1 fr. 20 à 1 fr. 80 environ, il

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

fournit un travail passable. J'en ai vu labourer convenablement des vignes pour le prix de 2 piastres 1/2 ou 1 fr. 50. L'important est de fixer ces Arabes sur la terre ; ils ont les goûts un peu instables, et les gourbis qu'ils habitent ne leur donnent pas l'habitude de la résidence permanente. On en rencontre, cependant, qui sont sur la même propriété comme locataires partiels depuis vingt ou trente ans. Quant aux gourbis, c'est-à-dire ces grossières demeures de terre séchée et de branchages, beaucoup d'entre eux ne demanderaient pas mieux que de les échanger contre des logements européens pour lesquels ils paieraient une location. Aussi, l'un des premiers soins des propriétaires prévoyants et vigilants, ce doit être de construire des habitations pour leurs ouvriers, soit européens, soit indigènes, afin de se procurer une main-d'œuvre assurée, ce qui est une des principales difficultés des débuts de la colonisation en tout pays.

Pour que le nombre des propriétés et des exploitations françaises en Tunisie augmente rapidement, il est indispensable que l'on facilite l'application de la loi de 1885 sur la constitution de la propriété foncière dans l'ancienne Régence. M. Cambon, assisté d'un Conseil où se trouvaient représentés non seulement les ministres musulmans, mais les chefs religieux indigènes, a eu le mérite de rédiger un Code singulièrement précis, simple et court, pour donner à la propriété les garanties dont elle manquait auparavant. Ce n'est pas une des moindres preuves de l'esprit progressif des Arabes tunisiens que la rédaction de ce projet de loi auquel ont collaboré le Cheik-ul-Islam, le Cadi Hanefi et le Bach Mufti-Maleki, c'est-à-dire tous les grands personnages religieux.

L'un des obstacles au passage des terres dans des mains européennes, c'est l'incertitude qui flotte le plus souvent autour de la propriété et les aléas divers auxquels cette propriété privée est assujettie. J'ai eu l'occasion de dire que, contrairement à ce qui se rencontre en Algérie, la terre est placée en Tunisie sous le régime soit de la propriété individuelle soit de la propriété familiale ; les transactions entre Européens et indigènes peuvent ainsi s'effectuer sans violence. Mais il arrive qu'il y a souvent plusieurs titres semblables entre les mains de diverses personnes pour une même propriété. On fabrique de faux titres ; ce n'est pas là encore le point le plus délicat ; un notaire arabe habile et honnête — et il paraît qu'il s'en rencontre — peut découvrir les falsifications. Ce qui est une cause de beaucoup plus grande complication, c'est que les indigènes tunisiens ont l'habitude d'emprunter sur hypothèque en remettant un titre de propriété de leur bien au prêteur ; ce prêteur lui-même peut à son tour emprunter en remettant un autre titre de propriété au second prêteur ; et il peut se rencon-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

trer ainsi cinq, six, huit ou dix titres pour la même propriété. Or, un Européen qui veut acheter une terre peut quelquefois traiter avec un simple prêteur partiel, détenteur, pour gage, d'un titre de propriété régulier. Si l'on ajoute les divers droits de préemption (chefaa), qui sont nombreux dans la loi musulmane, on comprend que, dans cet état, l'achat de propriétés par des Européens aux indigènes soit une opération délicate et fort laborieuse.

La loi de M. Cambon devait rendre, au contraire, les acquisitions aisées et sûres. On sait qu'elle consiste dans une application de la méthode sommaire et simple d'enregistrement et de conservation de la propriété, qui est connue en Australie sous le nom d'*Act Torrens* et qui, paraît-il, a eu pour premier inventeur, il y a trente ou quarante ans, un Français.

Moyennant l'inscription, sur un grand-livre, à la suite de certaines formalités, d'une enquête et de certains délais, la propriété est constituée; aucune revendication réelle ne peut être soulevée, et par un simple virement sur ce même grand-livre la propriété peut être transmise d'une personne à une autre; des hypothèques ou d'autres droits réels peuvent être créés, annulés ou transférés. Le procédé est simple; il est inutile de le décrire en détail.

La loi de 1885 pour la constitution de la propriété tunisienne n'est pas, cependant, une simple copie de ce qui se passe en Australie. Il ne faut pas oublier que l'Australie est un pays neuf où la terre est libre, tandis que la Tunisie est un vieux pays qui renaît et où des droits positifs existent, fort enchevêtrés.

Deux réformes spéciales importantes sont édictées dans le Code nouveau. En premier lieu, le droit de préemption (chefaa), si gênant pour les Européens, est réglementé et restreint; il n'existe plus que dans un très petit nombre de cas où il n'aura rien d'abusif. En second lieu, on définit un droit particulier, l'*enzel*, ou rente foncière perpétuelle. Ce dernier point a une importance suprême, parce qu'il permet de transmettre aux Européens la jouissance des biens de main-morte, qui, sous le nom de *habous*, étaient autrefois inaliénables.

Les « habous » étaient supposés couvrir une grande partie de la Régence. On affirmait que le cinquième ou le sixième des bonnes terres leur appartenait, soit au moins 500,000 hectares; certains disaient un million d'hectares. Il faut considérablement en rabattre. Les Habous publics, que gère la Djemaïa (administration y relative), se composaient, en 1899, pour ce qui concerne les terres, de 5,783 propriétés reconnues, d'une superficie de 155,741 hectares (*Situation de la Tunisie en* 1899, p. 27). Il se peut que ce chiffre ne soit pas encore tout à fait complet.

Les « habous » ou terres de mainmorte ont trois origines différentes. La première catégorie se compose de biens religieux à

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

proprement parler, les terres affectées au service des mosquées, à la rémunération des ministres du culte. La seconde categorie de « habous » a été constituée pour des œuvres de bienfaisance, qui peuvent être de la nature la plus diverse, l'entretien des collèges, de bourses pour les étudiants, d'établissements charitables pour les malades, d'un chemin ou simplement d'un puits. Parfois on vous raconte qu'une grande dame arabe ayant passé dans un district et y ayant souffert de la soif y fit creuser un puits et constitua un « habou », c'est-à-dire une dotation immobilière inaliénable, pour que ce puits fût éternellement maintenu en bon état. La troisième catégorie de « habous », c'est simplement les biens individuels qui, par diverses causes, sont frappés de substitution, des sortes de majorats dont les possesseurs n'ont que la jouissance.

La grande quantité et l'excellence de ces terres de main-morte rendaient singulièrement utile qu'on pût en faciliter le passage dans des mains européennes. La violence ici eût été odieuse et impolitique. Aujourd'hui, les administrations très diverses des « habous » louent en général ces biens, mais à titre précaire, révocable. La nouvelle loi sur la propriété foncière transforme l'enzel, ou location moyennant une rente, en une véritable propriété qui sera inscrite sur le grand-livre foncier. Bien plus, chacun a le droit de demander, en remplissant certaines formalités et consignant une somme variable, mais peu considérable, la mise aux enchères, moyennant *enzel*, de tout bien « habou » non encore aliéné. La rente foncière, le plus souvent, n'est que de 4 à 5 fr. par hectare et très rarement atteint une dizaine de francs. Il est remarquable que le Cheik-ul-Islam et les deux Cadis Hanefi et Maleki, ainsi que le Bach Mufti Maleki, les quatre grands personnages religieux qui faisaient partie de la commission, aient admis sans hésitation ce régime qui, à la longue, aura pour effet de transformer en simples rentes foncières, avec le temps, la presque totalité des « habous », biens de main-morte.

Si nous ajoutons que la loi sur la propriété foncière supprime toutes les hypothèques générales et occultes, qu'elle règlemente pour chaque cas particulier les hypothèques légales, qu'elle fait disparaître les hypothèques dites judiciaires, si nous disons enfin que l'adoption, par chaque propriétaire, du régime nouveau est facultative et placera la terre sous la juridiction des tribunaux français, nous aurons donné une suffisante idée de la réforme.

La propriété foncière aura ainsi trouvé en Tunisie sa formule réelle beaucoup plus nette, plus précise et plus complète qu'en France même. Une fois ce régime devenu légal, nous n'avons aucun doute que, avec l'abondance des bonnes terres dans notre nou-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

velle colonie, les capitalistes français, malgré les déboires de la première heure, n'y fondent de nombreuses entreprises. Comme colonie de capitaux, il dépend de nous que la Tunisie n'ait pas de supérieure au monde, ce qui ne veut pas dire que, avec le temps, elle ne deviendra pas aussi, dans les districts les plus favorisés, en partie une colonie de peuplement. Le gouvernement doit y travailler, non par des subventions et des créations de centres artificiels, comme en Algérie, mais par la mise à la disposition de petits colons, dans des conditions pratiques, de la plus grande partie des biens « habous ».

La loi foncière, édictée le 1er juillet 1885, n'a pas, au début, rendu tous les services qu'on en attendait, les frais étant beaucoup trop élevés. Jusqu'au 1er janvier 1889, l'on n'avait encore immatriculé que vingt-cinq propriétés, ayant une contenance totale de 9,134 hectares, une valeur déclarée de 2,288,000 piastres ou un peu moins de 1,500,000 francs et ayant coûté, comme frais officiels, 33,043 piastres, soit environ 20,000 francs, ce qui ramènerait la dépense moyenne à 3 piastres 62 ou 2 fr. 25 environ par hectare et à 1,44 p. 100 de la valeur déclarée. Mais on doit dire que ces frais officiels ne sont pas absolument les seuls et qu'il s'y en joint d'accessoires ou de personnels qui augmentent parfois de moitié le montant des déboursés. En outre, ces frais sont très variables et, pour les petites contenances, ils atteignaient, avant le 1er janvier 1889, jusqu'à 200 ou 300 ou même 369 piastres par hectare, soit 120 à 200 fr., dans le cas, il est vrai, de lots de 1 à 3 hectares, d'immeubles urbains ou de banlieue. Malgré une réduction de tarifs, et à cause de la prédominance de lots moyens ou petits, les immatriculations effectuées pendant l'année 1889, au nombre de 27, pour une superficie de 11,331 hectares et une valeur déclarée de 1,587,000 piastres, environ 1 million de francs, ont coûté, comme frais officiels, 5 piastres 76 en moyenne ou 3 fr. 45 par hectare, soit 4,11 p. 100 de la valeur déclarée.

« Quoiqu'il n'y ait eu ainsi, du 1er juillet 1885 au 31 décembre 1889, en cinq ans et demi, que 52 propriétés immatriculées pour une superficie d'une vingtaine de mille hectares, il ne faut pas, écrivions-nous dans la précédente édition de cet ouvrage (1891), se hâter de crier à l'échec de la loi foncière tunisienne. Outre que les demandes en immatriculation se sont élevées depuis l'origine à plus de 100, il ne faut pas oublier que toute institution est lente à produire ses fruits. Tout acheteur d'une terre qui a quelque valeur en elle-même doit, s'il est prévoyant, s'assurer une possession à l'abri de toute éviction en recourant à une formalité qui ne coûte, pour les domaines de quelque importance, que 2 à 3 ou 4 p. 100 du prix d'achat, lequel, lui-même, est modique. »

L'événement est venu justifier nos appréciations et le gouver-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

nement beylical y a aidé par la réduction des tarifs et des formalités de l'immatriculation. Des lois et décrets des 15 et 16 mars 1892 et du 24 décembre 1898 ont fort heureusement modifié les lois et décrets des 1er juillet 1885, 16 mai 1886 et 6 novembre 1888. Il en est résulté un grand essor des demandes en immatriculation, non seulement de la part des Européens, mais aussi de la part des indigènes. Dans l'année 1899, la dernière sur laquelle nous ayions des renseignements, il a été immatriculé 378 propriétés, d'une valeur totale déclarée de 8,734,006 fr. et couvrant une superficie de 25,003 hectares, et il a été, en outre, créé 336 titres nouveaux par suite de lotissements. Les résultats obtenus du 1er août 1886, date de la mise en vigueur de la loi foncière, au 31 décembre 1899, consistent en 2,800 immatriculations prononcées, ayant donné lieu à l'établissement de 3,044 titres portant sur des immeubles d'une contenance de 343,844 hectares et d'une valeur de 69,216,951 francs. Il a été créé, en outre, 1,408 titres nouveaux par suite de morcellements, de sorte que le total des titres existant au 1er janvier 1900 est de 4,452 ; si le mouvement se poursuivait pendant cinquante ans avec la même intensité qu'en 1899, on aurait, en 1950, plus de 1,600,000 hectares immatriculés, c'est-à-dire la superficie, routes, chemins et rivières déduits, d'environ trois départements français ; dès maintenant, la superficie immatriculée équivaut à peu près à celle de trois arrondissements de la métropole.

Quelques colons se sont élevés contre le tribunal mixte, composé de deux magistrats français, deux magistrats musulmans et présidé par un juge français, qui prononce sans appel dans les questions d'immatriculation intéressant à la fois des Européens et des indigènes. Mais l'équité s'oppose à ce que l'on fasse juger ces cas mixtes uniquement par des Européens ; ce serait, en outre, contraire à tout l'esprit du protectorat.

L'étendue des propriétés appartenant aux Européens en Tunisie, est sensiblement supérieure à la surface immatriculée, qui ne s'étendait, fin de 1899, qu'à 343,844 hectares. D'après le dernier rapport officiel, paru en 1900, sur la *Situation de la Tunisie*, l'administration avait constaté, au 31 décembre 1898, l'existence de 1,585 propriétés européennes rurales, d'une étendue de 528,747 hectares, ainsi répartis :

Nationalités.	Nombre de propriétaires.	Hectares.
Français.....	943	467.731
Italiens.....	406	39.523
Autres Européens.....	236	21.852

Il faut ajouter à ces chiffres les propriétés rurales acquises par les Européens au cours de l'année 1899, se répartissant comme il suit :

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

	Hectares.	Ares.
Français.....	11.973	80
Italiens.....	5.868	70
Autres Européens.....	207	25
	18.409	75

En définitive, les Européens, au 1er janvier 1900, détenaient en Tunisie 547,156 hectares de terre, à peu près l'étendue d'un département de France ; les Français possédaient, à eux seuls, bien près des neuf dixièmes de cette superficie, soit 479,704 hectares, les Italiens un peu moins de un dixième, soit 45,391 hectares et les nationalités diverses 4 p. 100 environ, soit 22,059 hectares. Ces proportions sont très favorables à nos compatriotes : néanmoins, on a remarqué le grand développement des achats de terres par les Italiens en 1899 qui ont presque équivalu à la moitié des achats de terres faits par les Français ; la plus grande partie de ces achats italiens porte sur trois grands domaines : l'un de 3,160 hectares, le second de 1,600 et le troisième de 700, ensemble 5,460. Ces vastes propriétés ont été achetées par des sociétés italiennes pour les morceler entre leurs compatriotes. La colonie française s'est émue de ces acquisitions ; si elles devaient continuer tous les ans de ce train, il pourrait y avoir lieu, en effet, à quelque alarme ; mais il est peu probable que ce mouvement d'achats italiens persiste avec intensité dans les prochaines années, quoique évidemment il faille s'attendre à ce que l'élément italien tienne une place importante en Tunisie, non seulement comme main-d'œuvre, mais même, avec le temps, comme richesse. Ce qui serait actuellement plus sérieux, c'est la tendance au morcellement d'un certain nombre de grands domaines français entre des métayers italiens ou des emphythéotes de cette nationalité. Nous examinerons plus loin cette situation, ainsi que l'immigration italienne en Tunisie, que beaucoup de colons français décorent du nom de « péril italien ».

Ce n'est pas seulement dans la région du Nord ou celle du Centre, douées de pluies régulières et assez abondantes, c'est aussi dans celle du Sud que se portent les capitaux et les agriculteurs européens : les 24,196 hectares (1), objets d'achats ou de locations avec promesses de vente en 1899, se répartissaient ainsi, quant à l'origine de la propriété et quant aux régions :

(1) On remarquera sans doute que ce chiffre de 24,196 hectares diffère de celui de 18,409 donné au haut de cette page comme représentant les achats faits par les Européens dans l'année 1899 : ces deux chiffres sont, cependant, tirés de la même publication officielle, le *Rapport sur la situation de la Tunisie en* 1899, pages 50 et 52 ; nous ne nous chargeons pas de concilier ces différences, très fréquentes dans les statistiques ; on remarquera, toutefois, que dans le chiffre le plus élevé sont compris des locations avec promesses de ventes et des acquisitions aux Habous, proprement à *enzel*, deux catégories qui ne sont pas des constitutions de propriété intégrale.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

	Hectares.
Achats au domaine.....	10.444
Locations au domaine avec promesse de vente.	1.252
Achats aux particuliers et aux Habous.....	12.500
	24.196

On nous dit que ce chiffre reste sensiblement le même que les années précédentes.

Sur ces 24,196 hectares, il s'en trouvait près de la moitié, soit 11,100, dans la région du Nord, à savoir 8,500 dans le contrôle (district administratif) de Tunis et 2,600 dans celui de Medjez el Bab; 1,900 hectares étaient placés dans la région du Centre, à savoir 1,200 dans le contrôle de Kairouan, 600 dans celui de Grombalia et 100 dans celui de Thala; enfin 10.500 hectares appartenaient à la région du Sud, dont 7,000 au contrôle de Sfax et 3,500 à celui de Gabès. En ce qui concerne ce dernier, il s'agissait seulement de la vente entre Français d'une vaste propriété unique, le domaine de l'Oued Mela; mais dans les autres contrôles, les lots vendus étaient, en général, d'importance moyenne, sinon même petite, de 50 à 100 hectares.

Les achats de propriétés par les Européens, dans le Midi de la Tunisie, ont reçu une très grande impulsion de la mise en vente par le gouvernement, suivant une méthode heureuse, des terres dites *Sialines*, dans la région de Sfax. Ces terres avaient été données au commencement du XVIe siècle à une certaine famille Siala; pour des causes que nous ignorons, le Domaine public les prit ou les recouvra en 1870, c'est-à-dire onze ans avant notre occupation. Un décret du 8 février 1892 décida leur mise en vente au prix de 10 francs l'hectare sous condition de les planter en oliviers dans les quatre ans. On sait que la région de Sfax contient les plus belles et les plus productives plantations d'oliviers qui soient peut-être au monde. Un inspecteur de la viticulture et de l'arboriculture avait été chargé de « la reconnaissance agronomique de ces terres sialines, à l'effet d'en étudier la valeur culturale et de rechercher les points les plus propices à la plantation des oliviers. » Dans une première campagne, il avait exploré 500,000 hectares, non pas que toute cette étendue fût propice aux plantations. De 1892 jusqu'à la fin de 1894, 222 demandes de terres sialines, au prix et dans les conditions sus-indiquées, avaient été reçues par l'administration; dans ce nombre, 24 portant sur 6,000 hectares émanaient de Français; 5 pour 160 hectares, d'étrangers; enfin 193, pour 8,840 hectares, d'indigènes. La publication officielle, *La Tunisie, Agriculture, Industrie*, etc. (1896), fixait à 72,000 hectares les demandes des terres sialines, tant pour les indigènes que pour les Français, ou plus exactement les Européens; elle ajoutait que « comme il importe de laisser aux indigènes qui avaient coutume de vivre sur ces terres les espaces qui leur sont indispensables,

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

les parcelles de terres sialines pour la plantation d'oliviers commencent à devenir rares. » Elle terminait en disant que l'Etat possède d'autres terrains propices à la même culture à Sidi Nacer-Allah, au Gamonda, à Sbeitla et à Kasserine (1), c'est-à-dire dans l'intérieur ou entre Sfax et Gabès ; il n'est pas certain toutefois que, en s'éloignant davantage de la mer ou en descendant plus au sud, on trouve des conditions tout à fait aussi favorables à l'olivier que dans les environs de Sfax.

Il est regrettable que les publications officielles récentes ne donnent pas la récapitulation des terres sialines concédées depuis 1892. D'après la *Situation de la Tunisie en* 1899, des titres définitifs auraient été remis dans la région de Sfax, en cette année, pour 4,745 hectares, et il aurait été délivré 29 nouvelles autorisations de planter pour 4,737 hectares. On continuait le lotissement et on préparait un projet de décret modifiant celui du 8 février 1892 ; « ce projet se caractérise, dit le rapport officiel, par une diminution des surfaces à planter (dans chaque concession), ce qui doit avoir pour conséquence une diminution des charges des planteurs et la possibilité de maintenir, dans les concessions, des terrains de culture et de parcours, considération dont l'importance a été reconnue en raison des besoins des populations indigènes. » Sur la ligne ferrée de Sfax à Gafsa, le domaine s'est fait attribuer 55,000 hectares de terres, de même 1,500 à quelques kilomètres de Gafsa, dans la direction de Tozeur, d'autres encore dans la même région ; enfin, plus au nord, dans le Sahel, l'Etat a reconnu et fait dresser les plans de 1,100 olivettes domaniales en vue de leur vente ou de leur gestion directe.

Les acquisitions de terrains à olivier et la plantation des arbres fruitiers par les Européens, presque exclusivement des Français, dans la région de Sfax, sont dues surtout au retentissement qu'a eu une brochure de M. Bourde, alors directeur de l'Agriculture en Tunisie (2). L'auteur se proposait de réhabiliter l'olivier, jusque-là dédaigné par les colons, quoi qu'il ne le fût pas par les indigènes, et de restaurer la culture de cet arbre fruitier dans toute la vaste zone où il a prospéré et dont il a fait la prospérité il y a une quinzaine de siècles. Les calculs les plus séduisants, en quelque sorte magiques, s'étalaient dans ce document officiel sur les perspectives des plantations d'oliviers dans la région de Sfax, sous le régime d'un contrat en participation, dit le m'rharça, avec des cultivateurs indigènes. On fait à ces cultivateurs, dits m'rharcis, certaines avances et on leur abandonne en propriété la moitié de

(1) *La Tunisie, agriculture*, etc., I, 195.

(2) *Rapport adressé à M. Rouvier, résident général de France à Tunis, sur les* CULTURES FRUITIÈRES *et en particulier sur la* CULTURE DE L'OLIVIER *dans le Centre de la Tunisie*, 1 brochure in-12 de 87 pages avec carte. Tunis, Imprimerie Rapide, 1893.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

la plantation au moment où elle entre en production ; au sujet des résultats de ce système et comme conclusion d'une foule de calculs précis, M. Bourde s'exprime ainsi : « Pour conserver 1.000 hectares, il en faudra planter 2,000 (en oliviers), engager une mise de fonds de 103,600 fr. et dépenser réellement 53,3[illegible]0 fr. (la réduction est due au remboursement des avances par le m'rharci). A vingt ans, on aura un revenu de 68,000 fr. et une propriété d'une valeur de 850,000 fr. On peut faire le même calcul pour toutes les superficies imaginables. En vingt ans, le capital est quindécuplé, et ce capital quindécuplé rapporte 8 p. 100, ce qui se rapproche sensiblement du taux ordinaire du loyer à Sfax. Le revenu annuel dépasse sensiblement la somme totale primitivement engagée (1).»

Aucune combinaison agricole, industrielle ou financière, n'offrirait de multiplication aussi remarquable et aussi certaine de capitaux. D'après la carte jointe à la brochure de M. Bourde, un bon tiers de la Tunisie, occupant tout le centre jusqu'un peu au-dessus de Gafsa et tout le littoral jusqu'au dessous de Gabès, se prêterait à ces merveilleuses plantations d'oliviers. L'auteur, toutefois, dans le texte, restreint cette possibilité de plantations à 1,300,000 hectares, ce serait encore énorme, et la plus-value possible à 1 milliard de francs (2).

Nous n'examinerons pas ici les calculs de M. Bourde et n'établirons pas les réductions que la prudence et l'expérience doivent leur faire subir ; nous n'exposerons pas non plus les raisons pour lesquelles l'olivier, dont les produits sont aujourd'hui si concurrencés par tant d'articles végétaux et minéraux, ne peut plus avoir, au xxe siècle, la prédominance économique, sinon même le monopole, dont il jouissait pour la production et les divers usages de l'huile dans l'antiquité. Nous avons fait, dans un autre ouvrage, avec détail, ces recherches et cette démonstration (3).

Les plantations d'oliviers, néanmoins, dans le sud et le centre de la Tunisie, sans être une tirelire aussi multiplicatrice, offrent des chances d'être convenablement rémunératrices, et M. Bourde aura rendu un service au pays, malgré ses exagérations. Il est certain que la Tunisie, qui compte environ 200.000 hectares d'oliviers aujourd'hui n'en possèdera jamais de nouveau 1,300,000 ; mais il serait peut-être possible et désirable que l'on atteignit, par des plantations nouvelles, le tiers, sinon la moitié, de cette superficie. Les terres que l'on a alloués à concurrence d'une trentaine de mille hectares à la Société concessionnaire des phosphates de Gafsa et du chemin de fer de Gafsa à Sfax, les 55,000 hectares qu'on vient de voir que le Domaine s'est reconnus comme lui appartenant sur

(1) Bourde, *Op. citat.*, p. 48 et 49.
(2) *Ib.*, *ibid.*, p. 28.
(3) Voir notre livre *L'Algérie et la Tunisie*, 2e édition, p. 416 à 429.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

la même ligne ferrée, beaucoup d'autres terrains sans doute dans la région entre Gafsa et Thala, aujourd'hui encore très peu parcourue et surtout très peu possédée par les Européens, seront affectés principalement à cet arbre fruitier. Il ne faut pas oublier, toutefois, qu'il faut bien près d'un quart de siècle pour qu'une olivette, qui ne contient, comme dans la région de Sfax, que 17 à 20 arbres par hectare, arrive à pleine productivité. Comme les plantations s'échelonneront, le doublement ou le triplement de la production de l'olive, dans l'ancienne Régence, qui atteint actuellement une valeur d'environ 25 millions de francs comme moyenne annuelle, demandera peut-être près d'un demi siècle. Cette culture aura le grand mérite d'être très favorable à la population indigène, car elle ne peut guère se faire que par elle, et d'augmenter les petites propriétés arabes, puisque, sous le régime le plus efficace, celui du M'rharça, la moitié des plantations est abandonnée en toute propriété aux M'rharcis.

Il s'en faut que dans le nord de la Régence, où ils sont, d'ailleurs, nombreux, les oliviers donnent autant de résultats que dans la région du Sahel, à savoir la zône côtière qui va d'un peu au-dessus de Sousse à un peu au-dessous de Sfax. Les forêts d'oliviers du Nord, plantées beaucoup plus drues (1), sont aussi beaucoup plus mal soignées et en voie de dépérissement, en partie à cause des impôts excessifs ou mal assis; quoique moins favorable à cette culture que dans le Sahel, le sol et le climat y sont pourtant propices, et une régénération de toutes les olivettes serait rémunératrice ; les Européens y pourront contribuer.

Bien d'autres cultures arbustives existent et se développeront avec le temps : les amandiers, les orangers et mandariniers, citronniers, pistachiers, dattiers, abricotiers, pêchers, etc., et toute la variété de fruits, de légumes et de primeurs, de fleurs aussi de décoration ou à essences ; mais ces cultures raffinées, demandant un traitement très habile et des transports soignés, ne pourront s'implanter et se développer que progressivement.

L'aménagement des eaux contribuera à donner de l'essor aux branches successives de l'agriculture. Il ne faut pas faire grand fond, toutefois, sur l'irrigation pour les cultures courantes. La rareté des cours d'eau, l'importance médiocre des pluies et l'activité de l'évaporation ne permettent pas à l'agriculture vulgaire de recou-

(1) D'après l'ouvrage officiel : *La Tunisie, Agriculture, Industrie, Commerce*, etc., 1896, tome I^er^, page 182, il y avait alors en Tunisie 11,222,525 oliviers (admirons cette précision), dont 3,283,851 dans la région du Nord (Bizerte, Tunis, Béja, Souk-el-Arba, le Kef, Maktar), 2.055.000 dans la région du cap Bon, et 5,883,674 dans la région du Sahel et du Sud (Sousse, Kairouan, Sfax, Djerba, Gabès, Zarzis, Arad, Tozeur); les olivettes de cette dernière région peuvent couvrir 140,000 à 150,000 hectares; celles plantées beaucoup plus serrées du Nord et du Centre une cinquantaine de mille hectares.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

rir beaucoup aux arrosages. C'est à tort que l'on a cru que l'ancienne province romaine d'Afrique en tirait sa fécondité. Un archéologue des plus instruits et des plus perspicaces, M. Gauckler, chef du service des antiquités de la Régence, a parfaitement montré que toutes les canalisations et œuvres d'aménagement des eaux exécutées par les anciens dans les campagnes avaient presque toujours pour objet l'alimentation humaine et celle des animaux, ainsi que les divers usages domestiques, beaucoup plus que l'irrigation proprement dite qui était exceptionnelle. Un agronome contemporain très connu, M. Grandeau, après une visite de la Tunisie, a confirmé cette opinion (1).

Il est des cas, néanmoins, où, sinon pour la grande culture et pour les produits communs, du moins pour la petite culture et les produits raffinés, l'irrigation pourra embrasser une aire plus considérable que celle d'aujourd'hui. Là où elle s'exerce encore, en effet, il est rare que les sources soient complètement captées, que les canalisations ne perdent pas beaucoup d'eau. On me le signalait sur place dans une excursion que je faisais à Gafsa et on m'affirmait que le territoire utilisé de cette oasis pourrait facilement être doublé. Il est probable que, dans une plus ou moins forte mesure, il en est ainsi de la généralité des irrigations indigènes. Quelques cours d'eau aussi peuvent exceptionnellement être aménagés par des barrages, de manière à servir à l'agriculture. Quoique la plupart des bonnes sources doivent être destinées à l'alimentation et aux usages de ménage, il y aura quelque possibilité d'en approprier quelques-unes à l'arrosage. Enfin, la sonde artésienne peut, dans le Sud tunisien comme dans le Sud algérien (voir plus haut, tome Ier, page 433) vivifier quelques milliers d'hectares, aujourd'hui morts ; une œuvre de ce genre a été ébauchée avec succès, dit-on, près de Gabès, à l'Oued-Méla.

Les « possibilités », pour emprunter aux Anglais une de leurs expressions significatives, de l'agriculture, de l'horticulture, de l'élevage et de la sylviculture en Tunisie sont donc considérables ; ce sera, toutefois, une œuvre de longue haleine ; il ne faut pas croire qu'on improvise la transformation d'une contrée assoupie depuis douze ou treize siècles. Nous parlerons plus loin des forêts, en traitant des finances, la plupart des forêts étant domaniales.

« L'heure est venue, dix ans après l'occupation, écrivions-nous dans la précédente édition de cet ouvrage (1891), de chercher à attirer dans l'ancienne Régence un nombre notable de petits et de moyens colons français. La tâche est beaucoup plus aisée qu'elle ne l'a été en Algérie et il faut éviter les défauts que nous avons signalés à l'occasion de cette dernière, notamment la création officielle de centres et villages.

(1) Voir cette démonstration dans notre ouvrage : *L'Algérie et la Tunisie*, 2e édition, pages 406 à 408.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

« Les « Habous » et le domaine public offrent une ressource toute prête. On s'occupe de faire un recensement des biens « Habous ». On préjuge que leur surface, dans la partie fertile de la Régence, n'est pas moindre de 500,000 hectares et qu'elle approche peut-être de 1 million d'hectares. D'autre part, le domaine public comprend au moins 100,000 hectares. C'est donc sur 600,000 hectares au moins que l'on peut compter.

« L'administration n'a qu'à prendre dans cette énorme surface quelques districts bien placés, à les allotir, en les partageant en lots de 20 à 30 hectares qui sont largement suffisants pour une famille et en choisissant des endroits très sains. Qu'elle livre ces lots aux petits et aux moyens colons français (à l'exclusion des étrangers), moyennant une rente perpétuelle (*enzel*) qui, dans la plupart des cas, pourra ne pas dépasser 4 ou 5 francs l'hectare et qu'elle exige, comme garantie, un premier versement de 10 à 20 fr. par hectare. Elle n'aura pas à construire de village; mais elle pourrait faire provisoirement un caravansérail pour abriter les colons pendant la première année; elle pourrait aussi faire les travaux d'adduction d'eau potable. Elle ne serait ainsi induite en aucune dépense, parce qu'elle trouverait une rémunération dans l'excédent de l'*enzel* au-delà de la maigre redevance, égale à celle payée antérieurement à l'administration des « Habous ». Sur les 600,000 hectares du domaine public ou des « Habous » on pourrait ainsi installer graduellement 25,000 familles françaises. L'émigration agricole de la France qui est devenue considérable ne serait plus perdue pour la mère patrie. »

Ainsi parlions nous ici, il y a dix ans; malheureusement on a perdu six ou sept années, précisément celles de 1887 à 1896 ou 1897, où l'émigration des cultivateurs de France avait encore de l'importance et où l'on aurait peut-être pu dériver vers la Tunisie une partie du courant qui se rendait à La Plata ou au Canada. En 1890, l'émigration française officielle était encore de 20,560 têtes; elle tombait à 6,217 en 1891, et se maintenait à 5,528 et 5,586 en 1892 et 1893; les renseignements manquent sur les années plus récentes (1) : ces chiffres eussent encore comporté une dérivation de 2,000 à 2,500 têtes par an, soit de 20,000 à 25,000 en une décade d'années. On ne s'est occupé sérieusement de diriger un courant de petits cultivateurs français sur la Tunisie que vers 1897 ou 1898, quand l'émigration française avait beaucoup faibli, puis on n'a pas pris les mesures les meilleures pour les y attirer. Quant aux espaces disponibles, on a vu que les Habous ruraux, du moins les Habous publics, car il y a des Habous privés, sont moins importants

(1) Voir la Statistique italienne sur l'émigration, la plus compréhensive et la meilleure sur cet objet, pour l'année 1898 et celles qui l'ont précédée

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

qu'on ne le pensait dans les premiers temps de notre occupation et que celles de ces terres qui sont administrées par la Djemaïa (administration officielle des Habous publics) ne montent qu'à 155,741 hectares en 1899; le domaine public, d'autre part, encore insuffisamment délimité, est beaucoup plus considérable qu'il n'est dit ci-dessus; mais une partie notable s'en trouve dans la région du Sud, peu propice à la culture par des paysans français. Néanmoins en joignant aux ressources de son propre domaine et à ceux des Habous dans la région du Nord un prélèvement à l'amiable sur les énormes espaces de terres qui appartiennent dans la même région à de grandes compagnies foncières, l'Etat tunisien eût pu certainement disposer de 200,000 à 250.000 hectares convenablement situés, de quoi implanter 5 à 6.000 familles rurales françaises, ce qui eût représenté 20 à 25,000 habitants. Nous reviendrons sur ce sujet en parlant de l'immigration italienne à la fin de ce chapitre sur la Tunisie.

Il est naturel, et ce peut être un moyen également d'installer l'élément français dans les campagnes et les petits centres, que nos compatriotes portent aussi leur esprit d'entreprise sur certaines opérations qui se rattachent de près à l'agriculture ou à l'exploitation du sol. L'on a déjà créé avec des capitaux français des huileries qui, en introduisant dans le traitement des olives, parfois même dans leur cueillette et dans les soins donnés à l'arbre, des procédés perfectionnés, peuvent rendre à la production tunisienne de très grands services. Les établissements de ce genre sont, en quelque sorte, des dépendances ou des prolongements de l'agriculture. Il en est de même des fabriques de semoules ou de pâtes alimentaires, des minoteries, des savonneries, des laveries de laines, et de toutes les industries qui, d'une façon générale, donnent un premier degré d'élaboration aux produits naturels du sol.

Les produits spontanés du sol utilisables comme l'alfa, quoique celui-ci soit aujourd'hui fort déprécié, ne sont pas rares non plus dans le pays. Il en était exporté pour 2 millions de francs en 1898 et pour 1,414.000 francs en 1899.

L'ancienne Régence abonde, en outre, en carrières de plâtre, de chaux, de ciment, de marbres et d'argiles. L'exploitation en est aisée et, dans beaucoup de cas, rémunératrice; on peut souvent les exploiter à l'état brut; plus tard, on pourra les travailler sur place, et déjà on commence à le faire; les briqueteries, les poteries et marbreries auront leur jour; ce sera, sinon pour la main d'œuvre commune, du moins pour les dirigeants et chefs d'équipe, un champ de plus ouvert aux Français.

Restent les richesses minérales proprement dites; on a longtemps appréhendé qu'il ne s'en trouvât guère. Aujourd'hui l'on en connaît, l'on en exploite et l'on en prépare de considérables: en pre-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

mier lieu les gisements de phosphate de chaux qui sont immenses: l'Algérie et la Tunisie paraissent, à l'heure actuelle, les contrées du monde le mieux pourvues de cette matière, si utile à l'agriculture moderne par les superphosphates dont elle fournit la base. Les phosphates du Metlaoui, à 50 kilomètres au-delà de Gafsa, ont trouvé des concessionnaires qui, outre une redevance de 1 franc à 1 fr. 50 par tonne à payer au gouvernement tunisien, suivant les quantités extraites, ont construit à leurs frais, sans aucune subvention ou garantie d'intérêts, un chemin de fer, ouvert au public, de 245 kilomètres jusqu'au port de Sfax. Cette ligne ferrée, construite ainsi gratuitement, outre le transport des phosphates et le mouvement maritime dans le port d'aboutissement, aidera singulièrement à la mise en valeur de toute la région méridionale de la Régence, d'autant qu'elle est susceptible d'un prolongement jusqu'aux oasis de Tozeur et que sur elle se grefferont sans doute, avec le temps, d'autres lignes descendant à Gabès et remontant, par Fériana, jusqu'à Kasserine, contrée jadis prospère. En 1900, première année d'une exploitation complète, la Compagnie des phosphates et du chemin de fer de Gafsa a exporté 170,000 tonnes de cette matière; n'était un déplorable accident, un éboulement dans la mine, qui a coûté la vie à une centaine d'ouvriers et obligé à changer le plan d'aménagement et d'exploitation, l'année 1901 aurait exporté 250,000 tonnes de phosphates, et l'on fût arrivé, sans doute, à 300.000 ou 400,000 tonnes d'exportation annuelle dans les années suivantes ; l'accident de la fin de 1899 aura éloigné d'un an ou deux ces perspectives, sans les supprimer ou, du moins, sans guère les amoindrir. D'autres contrées de l'ancienne Régence contiennent d'importants gisements de phosphates, moins réguliers et moins immenses, mais d'une plus grande teneur peut-être : à la fin de l'année 1900 le gouvernement tunisien a ainsi concédé à une société, autre que celle de Gafsa, les phosphates de Kalaa es Senam, entre le Kef et la frontière algérienne, moyennant une redevance de 1 fr. 73 par tonne; il est question que le chemin de fer de Tunis à ces phosphates, avec embranchement sur le Kef, se rattachant au tronçon actuellement construit et long de 60 kilomètres de Tunis au Pont du Fahs, soit construit sans subvention ni garantie d'intérêt, avec la seule perspective des transports des phosphates de Kalaa-es-Senam et du trafic local : ce serait 180 à 190 kilomètres de voie ferrée nouvelle ouverte au public, sans dépense pour le gouvernement tunisien, dans la partie de la région centrale qui se prête le plus à la culture et à l'habitat par les Européens.

Il n'y aurait rien d'impossible, si les prix des phosphates se maintiennent, comme ils l'ont fait jusqu'ici, à ce que vers 1906 ou 1907, la Tunisie exportât 6 à 700.000 tonnes de phosphates,

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

l'Algérie en faisant autant, si bien que notre Afrique du Nord déverserait sur le globe 1,200,000 à 1,500,000 tonnes de phosphates; la consommation actuelle dans le monde est de 2,500,000 tonnes environ, à laquelle en 1900 la Tunisie a contribué par une exportation de 170,000 tonnes et l'Algérie par une de 300,000. On voit, outre l'activité des mines même, le travail et les bénéfices qu'elles pourraient donner, quel important trafic ce serait pour les voies ferrées et pour les ports.

Ces gisements de phosphates, ceux du moins des environs de Gafsa, étant énormes et supposés contenir des centaines de millions de tonnes, la concession des mines et du chemin de fer de Gafsa étant limitée à soixante ans, il en résulte qu'il y aurait tout au plus alors 40 ou 50 millions de tonnes de phosphate enlevées et qu'il resterait encore d'abondantes quantités de cette matière, devant appartenir alors en toute propriété au gouvernement, qui en tirerait peut-être 5 à 6 millions de revenu net par an. D'ici là les redevances de 1 franc à 1 fr. 73 ne tarderont pas, sans doute, à lui rapporter une annuité de 800,000 à 1 million de francs.

La découverte des gisements de phosphates, dont il existe encore, en dehors des deux que nous avons cités, d'autres dépôts, mais moins considérables, dans la Régence, a donc été pour la Tunisie un immense avantage. Mais il existe dans ce pays d'autres richesses minières, notamment de nombreux gisements de plomb et surtout de calamine (zinc), dispersés un peu partout. Ces métaux sont de plus en plus utiles à la civilisation et, s'ils n'ont pu maintenir les prix très élevés auxquels ils étaient parvenus en 1899 et 1900, ils auront toujours un ample débouché. Sur tous les points de la Tunisie on les recherche et on les trouve fréquemment; les plus puissantes sociétés minières et métallurgiques du vieux monde, la Société Asturienne des mines et la Vieille-Montagne, par exemple, se sont assuré et s'assurent chaque jour des gisements tunisiens, de calamine particulièrement; en outre, des sociétés locales se sont fondées, dont certaines sont arrivées à la prospérité. Depuis 1898 il y a eu une véritable fièvre de recherches de mines; en cette année, le nombre de demandes de permis de recherches (l'autorisation administrative étant nécessaire pour triompher de la résistance éventuelle des propriétaires) s'était élevé à 186; il est monté à 414 en 1899. Malheureusement, les déplorables et condamnables lacunes des statistiques tunisiennes, défaut qu'elles ont en commun avec les statistiques françaises, ne permettent pas de se rendre compte de l'importance des exportations des métaux dans une année toute récente. En 1898 l'exportation du zinc montait à 3 millions de francs (on ne nous dit pas le nombre de tonnes de minerai, ce qui serait très instructif); la moitié de cette exportation allait en Angleterre, le

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

reste se partageait entre la France et la Belgique (1). On ne nous donne aucun chiffre pour le plomb. Nous ne trouvons dans le « Rapport sur la situation de la Tunisie » en 1899 aucun renseignement de même nature : cet extraordinaire document qui contient sur le commerce extérieur du pays des séries de tableaux, singulièrement lâches d'ailleurs, s'étalant, avec les blancs, sur 25 pages, ne mentionne spécialement, parmi les produits exportés, ni le zinc, ni le plomb, ni les phosphates dont il s'exportait déjà plus de 60,000 tonnes, et noie toutes ces matières si importantes, d'un intérêt si considérable pour l'avenir de la Tunisie, parmi les 16 millions 393,062 francs de produits tunisiens qualifiés en bloc « autres marchandises » ; sur une exportation totale de 49,433,460 francs en 1899, les statistiques tunisiennes jugent à propos de laisser en dehors de toute spécification 16.393,062 francs de produits, soit juste le tiers du total. Cela montre quels grands innocents sont les rédacteurs de ces statistiques et les chefs, y compris les plus hauts, qui devraient prendre quelque intérêt à ces documents et y chercher quelques enseignements !

Il y a tout lieu de croire que, si l'exportation des minerais de zinc a été de 3 millions de francs en 1898, le chiffre a dû augmenter de moitié, sinon même doubler en 1900 ; le plomb devra y joindre un appoint appréciable. Il y aussi de nombreux minerais de fer, notamment aux environs de Tabarca ; ces derniers ont été concédés à des compagnies au lendemain de l'occupation française, mais jusqu'ici ils n'ont pas été exploités ; il est peu douteux qu'ils le soient avec le temps. Il y a des traces de minerai de cuivre ; on pense aussi trouver du pétrole et du lignite. Mais en se bornant aux phosphates, aux minerais de zinc, de plomb et de fer, on se trouve en face de ressources naturelles considérables qui arriveront, sans doute, à fournir une exportation d'une valeur de 15 à 20 millions de francs au port d'embarquement, en donnant un trafic rémunérateur à un certain nombre de lignes ferrées et en assurant aux ports principaux un précieux mouvement.

La Tunisie possède encore sur ses côtes et dans ses lacs une autre branche de richesse qui n'est nullement négligeable, ce sont les pêcheries : les éponges et les poulpes sur les côtes méridionales, le thon sur celles du centre, les sardines, anchois, allaches et toute la variété des poissons divers, communs ou fins, sur celles du Nord et dans le magnifique lac de Bizerte où se fait, depuis des siècles, un aménagement attentif du poisson, une sorte de pisciculture traditionnelle. Un recueil officiel estime à 2,650,000 francs, pour chacune des années 1893 et 1894, le montant des pêches sur les côtes de la Régence, dont près de moitié pour les éponges et

(1) *Bulletin de statistique et de législation comparée* (du ministère français des finances), tome II de 1899, page 305.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

les poulpes. Il est probable que cette somme pourrait notablement augmenter par des précautions plus conformes aux données de la science en ce qui concerne les poulpes et les éponges et par l'ouverture de nouveaux marchés, notamment celui de la France méridionale, en ce qui concerne les poissons divers. A ce dernier point de vue il a été fait, de 1895 à 1900, de grands progrès et l'on importe à Marseille des quantités importantes et croissantes de poisson frais tunisien.

Ainsi non seulement l'agriculture, mais les richesses extractives promettent à la Tunisie un rapide essor; des « possibilités » industrielles et du commerce, nous parlerons plus loin.

Si l'on calcule qu'il n'y a pas encore un quart de siècle que nous occupons l'ancienne Régence, on ne peut trouver négligeables les résultats déjà obtenus. La métropole, malheureusement, en entravant, à deux reprises, comme on le verra plus loin, la construction des chemins de fer,est cause que la première mise en œuvre de toutes ces ressources naturelles n'a pas été plus rapide.

LE PROTECTORAT, ADMINISTRATION, JUSTICE, FINANCES, TRAVAUX PUBLICS, INSTRUCTION.

Le protectorat est la méthode la plus pacifique et la plus fraternelle de colonisation. C'est la plus économique, la plus rapide, la plus sûre, pour toutes les colonies d'exploitation et aussi, quand on se trouve en présence d'une organisation indigène suffisamment cohérente, pour les colonies mixtes. Avec ce régime souple, perfectible et humain, on pourra obtenir en Tunisie, dans un laps d'un quart de siècle et sans dépense pour la métropole, des résultats plus considérables que ceux auxquels on est arrivé, en Algérie, en soixante années et en versant beaucoup de sang et en dépensant 4 milliards. Il est vrai que l'Algérie, par défaut d'un pouvoir suffisamment centralisé et stable, ne se prêtait pas à un régime analogue au protectorat (1).

(1) Voir sur les tentatives du gouvernement français, dans les premiers temps de la conquête de l'Algérie, pour organiser un régime qui, par certains côtés, se fût rapproché d'un *Protectorat* mon ouvrage : ***L'Algérie et la Tunisie***, pages 12 à 18. Paris, librairie Guillaumin.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Le protectorat consiste, sinon dans le respect absolu de l'organisation indigène, du moins dans des ménagements constants envers elle, dans une sorte de collaboration avec elle, dans des changements graduels qui doivent s'effectuer en évitant autant que possible les froissements. Le protectorat, au lieu d'établir une sujétion muette des indigènes aux Européens, comporte une sorte d'association des uns et des autres, avec une égalité de droits, mais une prédominance, toutefois, qui ne doit être ni rude, ni impatiente, ni surtout orgueilleuse et insolente, de la contrée protectrice. Les nuances sont difficiles, sans doute, à observer ; un esprit délié et ferme y parvient.

Il ne faut donc pas faire consister le protectorat dans l'immobilité, dans le maintien indéfini du *statu quo*, mais dans une évolution prudente et discrète qui va loin et assez vite, non pas parce qu'elle court, mais simplement parce qu'elle ne change pas de voie à chaque instant.

On a vu ce qu'était le traité du Bardo : une simple autorisation pour la France de tenir garnison en Tunisie et de représenter la Régence dans ses relations avec l'extérieur. C'était bien peu, trop peu. Des circonstances heureuses, parmi lesquelles il faut citer l'insurrection de Sfax et les massacres de l'Oued Zergua, puis plus tard la curée générale de l'Afrique qui nous donna quelque émulation et nous enhardit, permirent de développer singulièrement ce chétif embryon.

On a vu que la convention tunisienne du 8 juin 1883, amplifiant singulièrement le traité du Bardo, conférait au Gouvernement français « la faculté de provoquer dans la Régence les réformes administratives nécessaires pour la bonne administration du pays ». Un décret du 23 juin 1885 décide que « le représentant du gouvernement de la République Française en Tunisie porte le titre de résident général et qu'il relève du Ministre des Affaires Étrangères » ; que « le résident général est le dépositaire des pouvoirs de la République dans la Régence, qu'il a sous ses ordres les commandants des troupes de terre et de mer et tous les services administratifs concernant les Européens et les Indigènes ». Cette dernière clause mit fin à tous les conflits qu'avait soulevés à Tunis un général qui devait se livrer, quelques années plus tard, en France, à une carrière pleine d'ambitieuses et misérables intrigues. D'autre part, le résident de France est ministre des affaires étrangères du Bey, chargé en outre d'un droit de surveillance et de contrôle sur les administrations indigènes. Il est, en réalité, premier ministre, quoiqu'il n'en porte pas le titre ; il a la préséance sur le personnage indigène paré du titre de premier ministre ; le ministère tunisien comprend, outre ces deux

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

personnes, comme ministre de la guerre le général français qui commande les troupes, comme ministre des finances un fonctionnaire français des finances, comme ministre des travaux publics un ingénieur français, enfin un indigène dit ministre de la plume. Le ministère, ainsi composé, se complète par un Français dit secrétaire général du gouvernement tunisien.

Voilà l'organisation centrale qui, comme on le voit, avec une juste déférence pour les autorités indigènes auxquelles on laisse même le titre de premier ministre, consacre la prépondérance absolue de la France.

A cet appareil central, et particulièrement au résident général de France, il fallait des organes de transmission sur les divers points du pays.

Dans les provinces, on a institué, par un décret présidentiel du 4 octobre 1884, des contrôleurs civils qui exercent auprès des autorités indigènes les mêmes fonctions de direction et de conseil dont est investi auprès du bey le résident général. Au lieu de procéder avec notre esprit géométrique, qui, d'ordinaire, nous induit en tant d'erreurs, et de diviser immédiatement le pays en un grand nombre de circonscriptions administratives françaises, nous avons suivi la méthode expérimentale et graduelle.

Nous n'avons eu d'abord que six contrôleurs civils installés au Kef, à La Goulette, à Nebeul, à Sousse, à Sfax et à Gafsa. On en augmenta peu à peu le nombre, suivant les ressources du budget et aussi les ressources en hommes. On a fini par avoir, en 1899, 13 circonscriptions de contrôles civils, à savoir : Tunis, Béja, Sousse, Grombalia, Sfax, Gabès, Gafsa, Kairouan, Thala, Maktar, le Kef, Souk-el-Arba, Bizerte. Dans chacune de ces 13 circonscriptions, il y a un contrôleur civil français et quelquefois, comme à Tunis et à Sousse, un ou plusieurs contrôleurs suppléants. Il y a, en outre de ces 13 contrôles, 5 annexes, à Medjez el Bab, Djerba, Tozeur, Téboursouk et Tabarca, où résident aussi dans chacune un membre de l'administration des contrôles, relevant du contrôleur titulaire le plus proche ; cela équivaut, en fait, à 18 contrôleurs effectifs, un par 80,000 ou 85,000 âmes ; c'est très largement suffisant, et ce chiffre ne devrait jamais être accru, sous peine de tomber dans un fonctionnarisme excessif ; les cadres actuels répondront pendant un demi-siècle aux besoins d'administration de la Tunisie.

La Tunisie ayant l'inappréciable avantage de ne pas posséder de représentants au parlement français, on n'est pas assujetti, pour les choix, aux recommandations parlementaires et au principe nouveau de l'épuration à outrance ou de la rotation des offices, maux qui sévissent dans la métropole et y auront bientôt tout désorganisé. On prend des hommes capables, connaissant bien l'arabe ; on leur donne un rayon étendu.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Il ne faut pas que cette contrée devienne une colonie de fonctionnaires ; elle n'y a que trop tendance. C'est dans les pays neufs qu'on doit essayer la simplicité des rouages administratifs.

Les attributions de ces contrôleurs civils ne sont pas encore bien définies, et il n'est pas très nécessaire qu'elles le soient rigoureusement. On doit s'écarter autant que possible de la bureaucratie paperassière qui sévit sur le continent. Il est bon de laisser à des agents de choix une certaine liberté avec une grande responsabilité.

Les contrôleurs sont en première ligne nos représentants auprès des autorités indigènes. Celles-ci se composent d'abord des *Caïds*, au nombre de 37, et de leurs lieutenants ou *Khalifats*. Ils ont la charge du maintien de l'ordre et de la perception de certains impôts. Naguère le recouvrement des taxes était la partie la plus active, la plus délicate en principe, parfois la plus indélicate en fait, de leurs fonctions. La taxation chez les peuples primitifs échappe difficilement à deux défauts, l'arbitraire et l'incertitude. Depuis que nous sommes les maîtres de la Régence, nous avons peu à peu introduit dans le service des impôts intérieurs nos méthodes de régularité et de fixité. Les administrés ne sont plus exposés à payer deux fois, ni le gouvernement à voir s'échapper, dans le chemin entre le contribuable et le Trésor, la moitié ou les deux tiers des impositions. On a établi en Tunisie l'usage des registres à souche où les cotes sont inscrites : les caïds doivent s'y tenir, y faire les mentions prescrites, délivrer aux indigènes les reçus. Les exactions deviennent ainsi plus difficiles.

La situation des caïds et de leurs khalifats n'est pas, cependant, fort aggravée par l'impossibilité de rapiner. Autrefois, il leur fallait, en fait sinon en principe, acheter leurs charges du gouvernement, c'est-à dire des favoris : à ceux-ci revenait la grosse part des exactions. C'est ainsi qu'en une vingtaine d'années, trois ou quatre ministres ont pu, tout en vivant dans un prodigieux gaspillage, s'amasser chacun des fortunes de 10 ou 15 millions de francs, sinon davantage.

Les caïds et les khalifats, qui ne sont plus désignés que sur la proposition de notre résident, pillent moins ou même ne pillent plus, mais n'ayant à acheter la complicité d'aucun supérieur, s'ils perdent matériellement à cette transformation, c'est peu de chose ; avec des avantages matériels plus réduits ils jouissent de plus de considération et de sécurité.

Au-dessous des caïds et sous leur surveillance se trouvent les cheïcks, chefs de village ou de fractions de tribus : leurs fonctions variées, élastiques, déterminées souvent par la coutume, répondent à celles d'un maire patriarcal. On leur reproche de ne pas tenir de registres de l'état civil, et on cherche à introduire dans

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

l'administration indigène cette coutume européenne. Pourvu qu'on y procède avec beaucoup de ménagements, par la voie de la persuasion, on y arrivera peut-être. On a ouvert dans les principaux centres de population des registres facultatifs ; les hautes classes tunisiennes qui ont, en général, quelque goût pour notre civilisation, commencent à y faire inscrire spontanément les actes principaux de leur vie.

Dans une administration dont les contours sont si indécis et si ondoyants, nos contrôleurs civils ont une tâche médiocrement délimitée et dont l'heureux accomplissement dépend surtout de leur caractère. Ils ne doivent pas toujours administrer par eux-mêmes, mais souvent se contenter d'observer, renseigner, conseiller. Pour les services européens et à l'égard de la population européenne leurs attributions peuvent être mieux fixées. C'est ainsi qu'ils ont reçu, par délégation du président de la République, les fonctions consulaires ; ils remplissent donc le rôle d'officiers de l'état civil, même de notaires, en attendant que l'on institue, ce qui est désirable et pourrait être prochain, des notaires français ; dans les cercles où le juge de paix est trop éloigné, ils jouissent des attributions de ce magistrat.

Les colons ont quelquefois protesté contre cette confusion, contraire à la théorie, des fonctions administratives et des fonctions judiciaires. Leurs critiques sont fondées en principe, quelquefois en fait. Il ne faut pas oublier, toutefois, que l'Angleterre a eu, jusqu'à une réforme toute récente, dans les *Justices of Peace* à la fois des administrateurs et des juges de premier degré. Avec le temps, il les faudra disjoindre ; mais l'on ne peut condamner, surtout pendant la période d'enfance et d'adolescence de la colonie, ces procédés d'administration. Un système qui naît graduellement, avec peu d'organes, qui les étend peu à peu lentement, puis les subdivise, qui n'arrive qu'au bout d'assez longtemps à pratiquer la grande division des fonctions et leur étroite subordination, nous paraît le système naturel. Il en est des peuples primitifs et des contrées nouvelles comme de ces animaux qui sont au terme inférieur ou au terme moyen de la série : ils n'ont pas besoin, pour leur vie un peu rudimentaire, pour leur croissance qui est spontanée, de toute cette diversité d'organes sans lesquels un vieux peuple ne peut vivre ou croirait ne pouvoir pas vivre.

En nous servant des cheïcks, des caïds et des cadis, en leur laissant une autorité réelle, en les entourant de considération, nous nous épargnerons bien des embarras et nous travaillerons plus efficacement que par des procédés violents à la *francisation* du pays.

En 1890, on a créé une direction générale du contrôle civil et des renseignements. Cette création paraît heureuse ; c'est à pro-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

prement parler le service de la colonisation, celui qui doit s'efforcer notamment, sans froisser inutilement les indigènes, d'attirer dans l'ancienne Régence, grâce à une utilisation intelligente des biens « habous », un bon nombre de petits et de moyens colons français. C'est là l'une des principales tâches de cette fonction qui eût pu, semble-t-il, rendre de grands services ; mais on l'a depuis supprimée et remplacée par une simple direction de l'agriculture.

La justice est française pour nos nationaux, parfois mixte pour les autres Européens ; elle reste indigène pour les Arabes. La loi du 27 mars 1883 institua un tribunal de première instance à Tunis et six justices de paix, à Tunis, la Goulette, Bizerte, Sousse, Sfax et le Kef. Au mois d'avril 1883, le vaisseau de guerre le *Hussard* débarqua à la Goulette tout un lot de magistrats français, 60 à la fois juges de toute catégorie et auxiliaires venant pour la plupart d'Algérie. Cette organisation rudimentaire s'est notablement étendue. Un nouveau tribunal civil a été institué à Sousse. Cela suffit pour l'heure présente et pour longtemps encore. Les justices de paix sont devenues plus nombreuses. En 1897, on comptait onze justices de paix *régulières* : deux à Tunis, une à la Goulette, Bizerte, au Kef, à Souk-el-Arba, Grombalia, Sousse, Sfax, Gabès et Kairouan. En outre, des justices de paix provisoires où le contrôleur exerce les fonctions judiciaires, étaient installées à Aïn-Draham, Maktar, Djerba, Tozeur et Gafsa.

Depuis 1887 il est question de créer une cour d'appel à Tunis, pour briser le lien de dépendance qui soumet les tribunaux tunisiens à la juridiction de la Cour d'Alger. L'éloignement de ces deux villes situées à 200 lieues l'une de l'autre rend singulièrement onéreux l'état de choses actuel. Par une anomalie, un groupe de colons s'oppose à la création d'une Cour d'appel à Tunis. Ils donnent pour raison que les conseillers de Cour, non inamovibles, seraient trop dans la main du résident général, et ils invoquent, à l'appui de leur répugnance, des condamnations excessives qui ont été prononcées, pour outrages à des fonctionnaires, contre quelques-uns d'entre eux par le Tribunal de Tunis et qui ont été considérablement réduites en appel par la Cour d'Alger, indépendante du résident. Il est possible que les magistrats tunisiens aient quelquefois manqué de tact et de mesure, mais ce fait accidentel ne peut faire renoncer à l'établissement d'une juridiction d'appel à Tunis ; il semblerait, toutefois, utile que cette juridiction fut constituée par une délégation permanente de la Cour métropolitaine d'Aix, en Provence, dont les magistrats qui en feraient partie ne pourraient fonctionner plus de cinq ans en Tunisie, ce qui les mettrait à couvert de la pression résidentielle. Les colons demandent l'institution d'un Tribunal de commerce à Tunis ; il y aura lieu de le faire quand la colonie en offrira les éléments.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Au point de vue de la compétence, les tribunaux français connaissent, d'une manière générale, des litiges entre Européens et entre Européens et indigènes; des crimes, délits et contraventions où toutes les parties sont européennes; des crimes, délits et contraventions commis par des sujets tunisiens sur des Européens; du contentieux administratif. Par exception, un tribunal mixte composé de magistrats français et de magistrats indigènes, mais avec un des premiers pour président, jouit de la compétence la plus étendue dans tous les litiges se rattachant à la propriété foncière en Tunisie. Ses décisions sont sans appel; ce tribunal mixte constitue un grand progrès, puisqu'il a soustrait les Européens, dans les différends avec les indigènes pour des questions immobilières, à la juridiction musulmane. On en demande la suppression et le remplacement par une juridiction purement française; il y aurait dans cette substitution à la fois un déni de justice et un acte inutilement discourtois envers les indigènes. Tout au plus pourrait-on établir, mais il y a bien des chances pour que ce soit une superfluité, une cour d'appel également mixte.

Les indigènes, pour leurs contestations entre eux, sont soumis à leurs propres tribunaux. Comme dans tous les pays musulmans, la loi civile n'est qu'une application, une traduction plus ou moins exacte de la loi religieuse, le Coran. Mais, en Tunisie, il y a deux rites, l'un qui vient des Turcs et qui est connu sous le nom de *hanefi*, l'autre qui est indigène et que l'on appelle *maleki*. C'est celui-ci le plus répandu; on l'applique seul dans les provinces. Les deux rites ne semblent pas avoir l'un pour l'autre l'hostilité irrémédiable qui anime entre elles les différentes confessions chrétiennes. Un témoin officiel et oculaire raconte qu'il a été par faveur admis à une séance des deux tribunaux, l'*hanefi* et le *maleki*, siégeant dans la même pièce, simplement en se tournant le dos. Les juges lui firent une impression favorable. Les Arabes tunisiens ont si peu de fanatisme et tant de cordialité!

Le *chara* est le tribunal suprême; les principales villes de province ont aussi leur *chara* qui peut être regardé comme subordonné par un lien mal défini au *chara* de Tunis. Les tribus n'ont que des cadis. A côté du *chara* qui est le tribunal de la loi religieuse dans toute sa rigueur, l'ingéniosité administrative a constitué graduellement une autre juridiction, l'*ouzara*, qui n'est autre que le ministère, du mot *ouzir* (ministre), et qui remplit un rôle analogue à celui de la justice prétorienne sous les Romains, corrigeant par la coutume ce que la loi religieuse peut avoir de trop inflexible ou de trop inapplicable. En 1897, on a créé des tribunaux indigènes de première instance dans les principales villes de la Régence. Si quelques colons adressent à la justice indi-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

gène de vives critiques, il ne faut pas oublier que ceux qui viennent dans un pays depuis longtemps peuplé doivent compter un peu avec les mœurs et les usages des habitants et que cela même est une condition essentielle de la paix.

L'organisation des finances demande plus de temps que celle de la justice ou même de l'administration. Le Parlement français s'est décidé, en 1884, malgré une mesquine opposition, à convertir la dette tunisienne en lui donnant sa garantie d'intérêts. Cette conversion eut trois résultats importants : elle a fait disparaître la Commission financière internationale qui servait de dernier refuge à l'opposition italienne et à l'opposition britannique; puis, par la substitution d'un nouvel intérêt plus favorable à l'ancien intérêt élevé, elle a dégagé le budget tunisien d'une partie de ses charges; enfin elle a rendu au bey, c'est-à-dire à la France, la faculté de disposer des impôts et administrations financières, d'y introduire les modifications et les réformes dont on pourrait reconnaître l'utilité. Quant au budget français, depuis 1884 que la garantie a été accordée à la dette tunisienne, elle ne lui a pas coûté une seule obole et il est invraisemblable qu'elle lui coûte rien dans l'avenir. Par de nouvelles conversions de la dette en 1889 et en 1892, le taux de l'intérêt s'est trouvé réduit, en fin de compte, de 5 0/0 à 3 0/0; la charge de la dette, au budget de 1901, représente 6,329,520 fr., moins du quart des recettes ordinaires de la Tunisie, lesquelles sont prévues au même budget pour 26,000,000 fr., chiffre qui a toutes chances d'être dépassé.

Le budget tunisien, qui était en déficit constant avant notre occupation, donne des excédents notables et à peu près réguliers depuis que nous en avons pris la direction. En 1898, année particulièrement favorable, il est vrai, l'excédent des recettes sur les dépenses a été de 3,900,000 francs; en 1899, année de mauvaises récoltes, cependant, l'excédent budgétaire a dépassé 4 millions; ces excédents, presque ininterrompus, ont permis d'effectuer, sans emprunts, d'importants travaux publics.

Une trentaine de millions (28,732,792 fr. en 1899), montant de ce budget, cela ne laisse pas que d'être une charge lourde pour une population de 1.500.000 âmes au plus, dont les neuf dixièmes sont des indigènes pour la plupart très pauvres. Pour ses forces contributives actuelles, la Tunisie est plus chargée que l'Algérie; mais, sauf les 2 millions à peine de la garantie d'intérêts pour le chemin de fer de la Medjerdah (Tunis à la frontière tunisienne), et 10 à 12 millions pour l'entretien du corps d'occupation, elle se suffit à elle-même, ce que l'Algérie est loin de faire encore.

C'est surtout à l'amélioration des procédés de perception et de contrôle qu'est due la plus-value des recettes tunisiennes. On a organisé l'administration financière, comme toutes celles de la

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Régence, suivant la méthode la plus économique et la plus simple, en plaçant les caïds, agents indigènes, dans des cadres européens. On les astreint à tenir une comptabilité et on les soumet à des inspections. Les fonctionnaires français n'interviennent que pour diriger et surveiller : cela suffit. Un certain nombre d'impôts étaient affermés par voie d'adjudication ; on leur a substitué graduellement la gestion directe par les agents du Trésor. L'administration financière était encombrée, et l'est encore en partie, de soucis dont elle se trouve dégagée dans l'opulente Europe : elle perçoit certains impôts en nature ; elle possédait des usines et exerçait des industries que les socialistes d'Etat seuls jugent du ressort du gouvernement : par exemple des huileries. On s'applique à soulager les administrations publiques de ces soins superflus.

Le régime fiscal n'est certainement pas le meilleur que l'on puisse rêver. Les droits de douane à l'importation sont, il est vrai, assez modérés (1) et depuis la fin de 1898, date de l'expiration du traité tuniso-italien, la franchise, ce qui constitue une immunité excessive et préjudiciable au Trésor tunisien, a été accordée à la majeure partie des produits des grandes industries de la métropole (vins, eaux-de-vie, liqueurs, alcools, sucres, fils, tissus, métaux, ouvrages en métaux, etc.). D'autre part, il existe des droits de douane à l'exportation, souvent fort gênants pour le commerce (2). Ces droits frappaient autrefois 65 articles ; on ne les a plus maintenus, et en les réduisant, que sur 16 articles en 1899 ; on trouve encore cependant, à cette date, des taxes d'exportation de 4 fr. le quintal métrique pour les peaux de bœufs, vaches, chevaux, ânes, etc. ; de 5 francs pour celles de mouton et 6 francs pour celles de chèvre ; de 12 francs le quintal pour les laines en suint ou en débris ; de 4 francs le quintal pour les olives fraîches ; de 6 francs le quintal pour les huiles d'olive ; de 1 fr. 50 pour celles de grignons ; de 0 fr. 50 pour l'alfa et le diss ; de 10 et 20 francs pour les éponges non lavées et lavées ; de 12 francs pour les poulpes ; de 2 francs, toujours au quintal, pour le poisson frais autre que le thon et la boutargue ; tous ces droits d'exportation, qui ont produit 1,462.000 francs en 1899, ne laissent pas que d'être assez lourds pour certains articles, les laines et les huiles notamment. Les taxes directes sur certaines branches de l'agriculture, par exemple sur les oliviers, les dattiers, sont très inégales, souvent très pesantes, quelquefois perçues sous la forme de dîmes, avec des formalités vexatoires qui sont un obstacle aux procédés perfectionnés de culture, de taille, de cueil-

(1) Voir plus haut, page 12, la concession qui a été faite à l'Angleterre en 1897, pour les tissus pendant une durée de quinze années, afin d'obtenir sa renonciation à toute prétention de perpétuité de l'ancien traité tuniso-britannique.

(2) Dans notre *Traité de la Science des finances*, 6e édition, tome Ier, page 652, nous avons, toutefois, donné quelques raisons en faveur de certains droits d'exportation dans les pays primitifs.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

lette des olives et de bonne fabrication de l'huile. Dans certaines oasis la taxe sur les dattiers s'élèverait jusqu'à 2 piastres 4 caroubes par arbre, soit 1 fr. 50, or le produit brut d'un dattier d'espèce commune n'est souvent que de 2 à 3 francs. On a attribué à ces taxes la disparition des dattiers qui existaient autrefois, prétend-on, autour de Kaïrouan et qui n'étaient guère d'ailleurs que décoratifs, et celle des dattiers de l'oasis d'El Hamma.

Les droits de marché et les monopoles affermés, classés les uns et les autres sous le nom de *mahsoulats*, étaient à la fois très lourds, mal établis et choquaient nos habitudes européennes. Ces droits entravaient la fabrication du savon, de la chaux, des briques, du plâtre, des poteries et, d'une façon générale, les transactions. On a heureusement modifié ou supprimé beaucoup de ces taxes, mais il en reste encore; le droit de mahsoulat, de 6,25 0/0 sur la vente du bétail, a été remplacé, en 1899, par un droit de consommation sur les viandes de boucherie dans les agglomérations de plus de 500 habitants et par des taxes de stationnement sur les marchés; le régime du poisson a été aussi adouci; le droit de fabrication sur le savon a été réduit, en 1899, à 3 fr. 20 le quintal.

Il faut faire ici une réflexion générale que l'administration française est portée à perdre de vue. En substituant à l'arbitraire arabe nos rigides procédés de comptabilité et de contrôle, nous avons sans doute diminué les malversations, mais aussi parfois fort accru les charges du contribuable. Les impôts arabes, en effet très élevés, étaient en général des impôts nominaux, perçus patriarcalement et susceptibles de fortes réductions dans la pratique quand l'année était mauvaise. Le caïd, lorsque la récolte avait manqué, en tenait compte, soit pour l'*Achour* (dîme) sur les terres ensemencées, soit pour le *Khanoun* (taxe fixe) des oliviers et des dattiers; ces remises faites bénévolement, sans aucune paperasserie, soulageaient le cultivateur. Notre administration est beaucoup plus inflexible et, par conséquent, plus dure. Il conviendrait, afin de ne pas écraser le contribuable indigène, qu'elle réduisit le taux des droits trop élevés pour être perçus régulièrement et exactement sans dommage à la culture.

L'administration des finances de l'ancienne Régence, sauf un peu trop d'entraînement aux dépenses de 1890 à 1900 et quelques critiques de détail que nous ferons plus loin, est l'un des beaux côtés du régime français en Tunisie. Les directeurs des finances ont montré de la capacité et de la prudence; ils se sont gardé de bouleverser complètement un système financier qui, si barbare qu'il parût et qu'il fût en effet, avait le mérite d'exister et d'être accepté par les habitants; ils y ont effectué des réformes graduelles importantes, des dégrèvements très appréciables, et ils ont obtenu un remarquable développement des recettes, ainsi que des excé-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

dents presque continus et très notables de celles-ci sur les dépenses.

De 10 à 12 millions de francs, dans les dernières années du gouvernement beylical, les revenus publics ont passé à un peu plus de 20 millions en l'année 1889-1890 ; ils se sont tenus entre 24 et 25 millions 1/2 dans la période 1894 à 1897, ont atteint 27,860,000 fr. en 1898 et enfin 28,732,000 francs en 1899. Ainsi, en dix-huit ans ils ont augmenté de 130 à 140 0/0, quoique les dégrèvements d'impôts aient de beaucoup dépassé les impôts nouveaux. Cette progression est due, d'une part, à de meilleures méthodes de perception et surtout, d'autre part, à l'essor très vif de la production, par l'apport des capitaux et des capacités techniques des Européens. Il est probable, pour peu que la Tunisie soit administrée dans l'avenir avec prudence, que ce progrès des recettes se soutiendra, si même il ne s'accentue.

Quant aux excédents des recettes ordinaires, c'est-à-dire en dehors des sommes reportées et affectées à de grands travaux publics exceptionnels, nous les pouvons arrêter aux chiffres suivants pour les dix dernières années écoulées (1890 à 1899) :

Exercices.	Excédent des recettes ordinaires sur les dépenses ordinaires (1).
	Francs
1889-1890	2.972.527
1890-1891 (18 mois)	5.105 422
1892	3.979.171
1893	4.219.337
1894	3.416.053
1895	2.619.484
1896	1.720.884
1897	823.152
1898	3.915.765
1899	4.059.021
Total des excédents des recettes de la période décennale.	32.830.816

Ce serait un excédent moyen de plus de 3 millions par an ou en moyenne de 12 à 13 0/0 du montant du budget ; ce résultat est magnifique. D'après un autre calcul, fait à la tribune de la Chambre des députés, dans la séance du 8 février 1901, par le ministre des Affaires étrangères, M. Delcassé, sur les quinze exercices écoulés depuis 1885, époque où les finances de l'ancienne Régence peuvent être considérées comme ayant été réorganisées, treize se sont soldés en excédent de recettes, deux seulement, les exercices 1888

(1) Nous avons constitué ce tableau avec les chiffres donnés pour la période de 1889-1890 (an 1307 ancien style) à 1898 dans le *Rapport sur la situation de la Tunisie* en 1899, pages 320 et 321, et en y joignant les résultats de l'exercice 1899, tels qu'ils figurent au *Journal Officiel Tunisien* du 29 août 1900.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

et 1889, marqués par des récoltes désastreuses, ont présenté un déficit. Déduction faite des 2 millions de déficit de ces deux années calamiteuses, l'excédent total des recettes des budgets tunisiens en ces quinze années s'est élevé à 47 millions un peu plus de 3 millions par année (1). Les recettes ordinaires dans cette période ont monté à 355 millions et les dépenses de même nature à 308 (2).

Cette excellente conduite des finances de la Tunisie a été un inappréciable bienfait pour la Régence et fait un très grand honneur à notre protectorat et à nos administrateurs. Pour un pays, aussi bien jeune que vieux, il n'y a pas d'avantage aussi précieux qu'une bonne situation financière; quoique l'on puisse, pour les années récentes surtout, adresser quelques critiques fondées à notre administration tunisienne, il ne faut pas perdre de vue l'immense service qu'elle a rendu en procurant ces excédents constants des recettes sur les dépenses. A l'heure actuelle (1901), même une mauvaise récolte n'a pour effet que de réduire l'excédent budgétaire annuel, non de plonger le budget, comme sous le régime du Bey, dans un insondable déficit.

Ce sont ces 47 millions d'excédent des recettes sur les dépenses, ainsi que des bonifications résultant des conversions et un système très ingénieux, fort injustement critiqué, de concessions pour les grands travaux publics, qui ont permis de faire, dans l'ancienne Régence, de grandes œuvres lesquelles l'ont complètement transformée et se poursuivent sans interruption.

Examinons, d'après les résultats du budget de 1899, quels sont les recettes et les dépenses du gouvernement; parmi les premières, il en est, certes, de critiquables, quoique les habitudes du pays en atténuent les inconvénients ou du moins les rendent moins sensibles à la population; néanmoins, elles demanderont des retouches et des adoucissements.

Le budget tunisien des recettes est divisé en cinq grandes sections, d'ailleurs très inégales : 1° les impôts directs, qui ont produit 8,415,835 francs en 1899, soit bien près du tiers des 28 millions 732,792 francs de recettes totales ordinaires de cet exercice; 2° les impôts et revenus dits indirects, qui, toutefois, ne méritent pas tous cette appellation, puisqu'ils comprennent les droits d'enregistrement, mais qui, dans leur ensemble, ont rapporté en cet exercice 10,401,307 francs; 3° le produit des monopoles et exploitations industrielles de l'Etat lesquels, sauf les postes et télé-

(1) *Journal Officiel* du 9 février 1901, page 367, 1re colonne.

(2) On pourrait demander si toutes les dépenses ordinaires sont bien portées au budget et si l'on ne classe pas parmi les extraordinaires des dépenses permanentes; mais l'examen des budgets tunisiens montre que cette critique ne serait pas fondée; les dépenses extraordinaires avaient bien ce caractère, à savoir construction du port de Tunis, de chemins de fer, etc.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

graphes (équivalent d'un service rendu), sont des taxes indirectes; les revenus de cette troisième catégorie ont atteint 7,924,675 fr., mais il en faudrait déduire les 1,266,105 francs de recettes postales et télégraphiques qui ont le caractère particulier que nous venons d'indiquer; 4° les produits et revenus du domaine de l'Etat, lesquels ont fourni 1,114,689 francs en 1899, destinés à sensiblement s'accroître avec le temps; 5° enfin des produits divers pour 866,285 francs.

Il importe de s'arrêter en particulier à quelques-uns des impôts de ces catégories différentes. Les impôts directs sont assez variés : le principal, et très critiquable par l'élévation de son taux, est la Medjba : c'est une capitation qui frappe tous les musulmans adultes du sexe masculin, sauf les habitants des cinq principales villes qui en sont exempts : cette taxe jusqu'en 1892 était de 24 francs par tête d'adulte mâle; elle fut abaissée à 22 francs en 1893, puis à 20 en 1894; elle a produit 4,507,015 francs en 1899. Si l'on considère que la population indigène des campagnes est, en général, extrêmement pauvre, cette taxe est exorbitante. Il la faudrait réduire graduellement des trois quarts, en l'abaissant à 5 francs par tête de mâle adulte. On pourrait, toutefois, pour ne pas faire dans le budget un trou trop profond, laisser subsister le taux actuel pour les indigènes propriétaires ou ayant de l'aisance et réduire la taxe d'abord à 15 francs, puis à 10 francs, ultérieurement à 5 ; quand elle serait à ce dernier niveau, le seul raisonnable pour le gros de la population, on pourrait maintenir, toutefois, les échelons supérieurs, soit 20 fr., 15 fr., et 10 fr., pour les catégories d'indigènes manifestement aisés. Cette réforme ne ferait donc pas perdre les trois quarts du produit actuel de la Medjba, mais seulement peut-être 50 à 60 0/0; ce serait donc un sacrifice de 2 millions 1/4 à 2 millions 1/2; on pourrait mettre huit à dix ans à effectuer ces étapes de réduction; d'autre part, sous notre domination qui favorise le développement de la population, le nombre des contribuables pourrait augmenter peu à peu. Quant à la prétention de certains colons d'étendre la Medjba aux indigènes des villes aujourd'hui exemptes, ce serait, pour un mince résultat, provoquer le mécontentement; les droits d'entrée sur les denrées dans les villes et la caroube ou impôt sur les loyers frappent suffisamment les citadins.

Après la *Medjba* ou capitation viennent le *Khanoun* ou taxe fixe sur les oliviers et les dattiers qui a produit 1,430,000 francs en 1899 et la dîme sur les oliviers qui a rapporté 539,017 fr., ensemble 1,970,000 francs environ; ces deux taxes ne se cumulent pas, mais s'appliquent l'une ou l'autre suivant la région; l'olivier, dans une moindre mesure le dattier, comptant parmi les importantes richesses agricoles de la Régence, il est naturel qu'on les taxe; toutefois, les procédés suivis par l'administration dite de la *Ghaba*

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

pour la perception de la dîme sont vexatoires et nuisibles; une taxe fixe, mais très modérée, par arbre, paraît préférable.

L'*Achour* ou dîme sur les céréales, en réalité aujourd'hui payable en argent et non pas en nature, a produit 1,701,362 francs en 1899, année de médiocre récolte. L'avoine échappe à cette taxe ; en outre les cultures faites avec la charrue française ne paient que le dixième de l'impôt, ce qui peut se justifier, à titre d'encouragement et d'initiative pour les cultivateurs indigènes pendant quelques années; mais cette bonification devrait être graduellement réduite aux trois quarts, puis à la moitié, puis au quart de l'impôt. Les *Mradjas*, impôt de superficie qui grève les cultures fruitières dans le territoire du Cap Bon, ont rendu 39,010 francs. Les *Khodors*, taxe d'abonnement dans l'île de Djerba, en remplacement des droits sur les palmiers, les herbages et les fruits, ont produit 59,678 francs. La taxe sur la valeur locative et sur les loyers des immeubles dite *caroube* n'a rapporté à l'Etat Tunisien que 56 895 francs, mais elle donne beaucoup plus aux communes, auxquelles la plus grande partie en est abandonnée; le taux de l'impôt est de 6,25 0/0 de la valeur locative. Les droits de *patentes*, qui ne frappent jusqu'ici que « le commerce indigène ou même européen des objets d'alimentation indigène », ont rendu 81,961 francs. Enfin la *taxe des routes*, sorte de prestation en nature ou en argent, qui a soulevé des tempêtes dans la population européenne de la Tunisie, lorsque le résident général, M. René Millet, l'établit, figurait seulement pour mémoire au budget ordinaire de 1899; mais, par un artifice de comptabilité qui n'est pas recommandable, on inscrivait au budget extraordinaire, dit *Ressources exceptionnelles*, la somme de 293,899 francs de rachats de prestation en nature et celle de 6,671 fr. de taxe des routes, en 1899, sans rien porter pour les prestations effectuées en nature; il est clair que ce sont là des impôts qui n'ont rien d'exceptionnel, quoi qu'on en dise. Il serait sage d'abandonner ces taxes très impopulaires. Par contre, certains articles de cette première catégorie des recettes du budget tunisien, les impôts directs ayant produit 8,415,835 francs en 1899, seraient susceptibles, soit par leur mouvement propre avec le temps, soit par quelques extensions ou quelques modérés relèvements de tarifs, d'un certain accroissement, l'Achour, par exemple, et les patentes, ainsi que la *caroube*; mais la réduction indispensable dans de très fortes proportions de l'impôt de capitation sur les indigènes, la *Medjba*, ferait plus qu'absorber ces plus-values. A cause de cette diminution nécessaire de la *Medjba*, on ne peut faire fond sur le développement, d'ici à un certain nombre d'années, des impôts directs tunisiens.

La seconde catégorie des taxes tunisiennes, dite *impôts et revenus indirects*, mais qui est loin de les comprendre tous, a fourni,

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

on l'a vu, 10,401,307 francs en 1899. Sur ce chiffre, les droits d'enregistrement et de timbre, dont la création, il y a peu d'années, a excité aussi beaucoup de mécontentement, ont donné : le timbre 630,000 francs, l'enregistrement 280,000 francs et les droits de mutation sur les immeubles entre vifs et par décès 859,998 francs; les droits sur les ventes d'immeubles, quoique ayant été abaissés de 7,25 0/0 de la valeur à 4 0/0, sont encore trop élevés; il faut dans une colonie que les biens circulent facilement : un droit de 2 0/0 serait suffisant ; par contre on pourrait élever de 0,20, taux actuel, à 1 0/0 les droits sur les mutations entre vifs à titre gratuit et sur celles par décès en ligne directe et entre époux.

Les droits de douane ont produit 4,418.265 francs en 1899, chiffre bien modique, ne représentant que 3 francs environ par tête d'habitant et moins du sixième de l'ensemble des recettes budgétaires. Les colonies britanniques tirent un bien autre parti de cette ressource. Encore ces droits de douane sont-ils en partie des droits d'exportation, pour 1,462,000 francs en 1899; autrefois ces droits d'exportation produisaient environ 2 millions de plus et les articles taxés étaient au nombre de 65, au lieu de 16. Quoique les droits à l'exportation soient parfois admissibles dans un pays à impôts rudimentaires et à taxes intérieures modiques, il suffit de parcourir la nomenclature de ceux de ces droits qui subsistent en Tunisie (voir plus haut, page 48) pour s'apercevoir que la plupart devraient être aujourd'hui supprimés : on n'en voit guère qui pussent être maintenus longtemps sans inconvénients que ceux sur les éponges, sur les poulpes et peut-être sur le poisson frais. Il y aurait donc sur l'ensemble de ces droits un sacrifice à consentir d'au moins 1 million. Quand aux droits à l'importation ils s'élèvent, y compris ceux sur les vins, à 2,958,333 francs en 1899, chiffre singulièrement modique, vraiment infime qui, pour une somme d'importations de plus de 55 millions, ne représente pas 5 1/2 0/0. Il est vrai que l'on a accordé à l'Angleterre, pour un certain nombre d'années, un tarif très réduit pour ses tissus de coton (voir plus haut, page 12) et que, depuis l'expiration des anciens traités de commerce tunisiens avec l'Italie et l'Angleterre, on a concédé la franchise d'entrée à la plus grande partie des produits français ; mais c'est là une mesure malencontreuse, qui restreint trop la productivité des droits de douane pour la colonie; il serait à désirer que les marchandises françaises payassent, soit comme droit de douane, soit comme octroi de mer, ainsi qu'en Algérie (voir tome Ier de cet ouvrage, page 440), un droit égal à la moitié du droit sur les produits étrangers, et ce dernier droit pouvant être fixé à une moyenne de 12 0/0, la moyenne générale ressortirait à 8 0/0 environ (le commerce français étant prépondérant) ; cela représenterait une perception de 4 1/2 millions de francs en chiffres

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

ronds, soit plus de 1 1/2 million de *boni*, ce qui permettrait de supprimer, sauf sur les articles que nous avons indiqués, les droits à l'exportation, tout en laissant encore quelque très légère plus-value. Qu'on ne dise pas que la taxation, même avec un régime différentiel favorable, de la plupart des produits français à l'entrée en Tunisie, pourrait avoir comme contre-partie la suppression de la franchise absolue accordée à l'entrée en France aux principaux produits tunisiens ; il n'y a aucune corrélation entre ces deux mesures : une métropole intelligente et prévoyante doit se montrer libérale et large envers ses colonies comme une mère avec son enfant et ne pas exiger de stricte réciprocité. Les droits sanitaires ou droits de ports ajoutent 83,674 francs aux droits de douane.

Le plus gros chapitre de la section dite des « impôts et revenus indirects » en Tunisie est celui des « contributions indirectes » ou *Mahsoulats*, à savoir divers droits d'entrée, de circulation, de fabrication et de consommation ; il a fourni 4,128,969 fr. en 1899. Il y a là beaucoup de taxes très condamnables, qui entravent la fabrication d'une foule d'objets. Il faudrait supprimer beaucoup de ces droits et transformer la plupart des autres ; on s'y est efforcé, d'ailleurs, et l'on a obtenu déjà quelques résultats, mais encore insuffisants : c'est ainsi qu'on a substitué des droits de marché ou d'entrée dans les villes ou d'abattage au droit de 6,25 0/0 qui grevait, en Tunisie, la vente de tous les animaux. On pourrait remplacer la plupart des droits de Mahsoulats encore existants soit par l'établissement des octrois dans les villes, méthode fiscale assez applicable dans un pays primitif et à impôt rudimentaire (1), soit par des taxes directes modiques sur le bétail, comme l'impôt dit *Zekkat* en Algérie (voir tome 1er du présent ouvrage, page 45). Il est hors de doute, d'ailleurs, que, pour une réforme efficace de ces *Mahsoulats*, il ne fallut faire un prélèvement de quelques centaines de mille francs, sinon de 1 million de francs, sur les excédents réguliers du budget tunisien, c'est-à-dire consentir un abandon de recettes d'égale somme sans compensation.

Vient ensuite la troisième grande section du budget, celles des « Monopoles et Exploitations industrielles de l'Etat » ; elle a produit 7,924,674 francs bruts en 1899 ; mais il en faudrait défalquer les frais considérables d'exploitation. En laissant de côté les postes, télégraphes et téléphones, qui n'ont pas le caractère d'impôts, les « Monopoles et Exploitations industrielles de l'Etat » ont eu un rendement brut de 6,668,565 francs dont il faut déduire au moins 3 millions de frais (2), ce qui laisserait un solde bénéficiaire net de

(1) Voir notre *Traité de la science des Finances*, 6e édition, tome 1er, page 842.

(2) Le budget tunisien, qui est loin d'être assez détaillé, ne donne pas le chiffre exact de ces frais d'exploitation, et c'est un grand tort : ces frais sont compris dans l'article 6 du chapitre 1er intitulé « Direction générale des Finances »,

CONSERVATOIRE DES ARTS ET MÉTIERS BIBLIOTHÈQUE
Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

3,668,569 francs. Le tabac figure pour une recette brute de 5 millions 120,972 francs en 1899, les poudres à feu pour 228,319 francs, le sel pour 725,031, les allumettes pour 496,775 et les cartes à jouer pour 97,471; dans l'état présent des besoins du gouvernement tunisien, ces taxes n'ont rien d'objectionnable.

Quant aux postes, télégraphes et téléphones, le rendement brut en a été de 1,266,105 francs, arrivant presque à couvrir les dépenses des mêmes services qui ont atteint, en cette année, la somme de 1,278,689; l'écart, on le voit, est insignifiant, et c'est un très grand succès, dans un pays aussi primitif, avec une taxe postale modérée (10 centimes); dans le produit brut ci-dessus, la poste fournit 828,039 francs, les télégraphes 377,845, les téléphones 40,380 et enfin 19,840 francs proviennent d'une subvention de la Caisse d'épargne de France, petite recette d'un caractère particulier.

Le quatrième chapitre du budget tunisien des recettes est actuellement modeste, mais très intéressant et plein de promesses pour l'avenir; c'est celui des « Produits et Revenus des Domaines de l'Etat »; en 1899, il a fourni brut 1,114,689 francs; les dépenses corrélatives, autant qu'on en peut juger, étaient de 582,850 francs, mettons 600,000 en chiffres ronds, si l'on veut comprendre parmi les dépenses domaniales 18,860 francs pour la fixation des dunes; il resterait ainsi un produit net d'un peu plus de 500,000 francs C'est peu encore, quoique bon à noter. Dans les 1,114,689 francs de produit brut, les domaines ordinaires de l'Etat entrent pour 459,518 francs, les pêcheries pour 158,240, les mines pour 50,886, les forêts pour 446,044. En face de ce produit des forêts, il faut mettre les dépenses qui les concernent en cet exercice 1899, soit 490,660 francs; il y aurait donc un déficit de 43,400 francs environ pour l'ensemble du service forestier. Il faut dire, toutefois, que parmi les 490,660 francs de dépenses forestières figure pour 206,255 francs, l'amélioration des forêts domaniales, dépense qui se montrera très productive un jour prochain. Néanmoins, on ne peut nier qu'il n'y ait eu là un assez sensible mécompte. Résumant, dans la 4^{e} édition de cet ouvrage (1891), les publications officielles ou officieuses à ce sujet, nous écrivions : « Le budget tunisien profitera dans l'avenir de la mise en valeur de ressources jusqu'ici inexploitées. L'Etat possède, par exemple, de superbes forêts de chênes-liège en Khroumirie. On a démasclé, depuis 1884, une partie de ces arbres et l'on espère que dans dix ans ces bois produiront une recette de plusieurs millions de francs (on va jusqu'à dire,

et cet article 6, intitulé lui-même *Direction générale des Finances et Régies financières*, figure dans les comptes de 1899 pour la somme de 3,851,566 francs; il est assez raisonnable de penser que environ 3 millions sur ce total concernent les régies financières.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

avec exagération sans doute, de 8 à 10 millions par an (1).» Les dix années sont presque écoulées et le produit brut des forêts tunisiennes n'atteint pas encore complètement les dépenses, frais d'amélioration compris. Ce produit brut, il est vrai, est porté pour une somme supérieure au budget de 1901, soit 614,400 francs, tandis que les dépenses à ce même budget de 1901 ne sont inscrites que pour 492,300 francs; ce serait un excédent net de 122,000 fr., bien éloigné, certes, encore des millions entrevus. On peut espérer, toutefois, que vers 1910 ou 1915 les forêts domaniales de Tunisie arriveront à produire 2 à 2 1/2 millions de francs de rendement brut et 1,500,000 francs à 2 millions de revenu net (2). Les travaux de démasclage des chênes-liège sont, en effet, très longs et ne se trouvent reproducteurs qu'au bout d'un temps plus prolongé qu'on ne l'estimait.

Du côté des pêcheries et des autres domaines, il y a peu de plus-values à attendre, d'autant que les terres domaniales sont affectées à la colonisation. Mais deux autres branches de revenus domaniaux peuvent être très productives dans quelques années : d'abord, les redevances sur les mines et surtout sur les phosphates, oscillant sur ceux-ci entre 1 franc au minimum et 1 fr. 75 par tonne exploitée. Il est assez probable que l'Etat tunisien vers 1906, ou tout au moins 1910, retirera 1 million environ par an de revenu net de ce chef. En second lieu, le revenu du réseau des chemins de fer tunisiens, propre à la Régence, c'est-à-dire autre que les 220 kilomètres subventionnés par l'Etat français, quoique concédé à une compagnie particulière, doit arriver, dans quelques années, à fournir à l'Etat tunisien, qui en a fait les frais, une rémunération, tout au moins partielle, du capital qu'il y a employé.

En tenant compte de tous ces éléments, on peut espérer que, vers 1910, les produits domaniaux tunisiens de toute nature, au lieu de 1,114,689 francs bruts et de 500,000 francs nets, chiffres de 1899, s'éleveront à 5 millions de francs, dont 3 millions 1/2 de recettes nettes. C'est là une des ressources à tendance croissante du gouvernement tunisien.

(1) Un rapport manuscrit de l'administration des forêts qui nous avait été communiqué par le premier résident général, M. Cambon, peu de temps après notre occupation, évaluait à 2,100,000 francs le produit annuel des forêts domaniales dans la période 1891 à 1895, et beaucoup d'hommes réputés experts renchérissaient sur ces chiffres.

(2) Le *Rapport sur la situation de la Tunisie en 1899*, dont les chiffres ne sont pas absolument conformes à ceux du Règlement du budget de la même année (document que nous avons pris pour base d'examen dans le texte), évalue à 529,015 francs les recettes des forêts dans cet exercice 1899, contre une dépense de 510,000 francs seulement, ce qui ferait ressortir un excédent de recettes de 19,000 fr., au lieu du léger déficit qui ressort du règlement. Les 529,015 fr. proviendraient des produits suivants : 199,600 fr. d'écorces à tan, 73,400 fr. de bois d'œuvre, 218,831 fr. de liège de reproduction, 37,184 fr. de menus produits.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Reste au budget ordinaire le chapitre des Produits divers, qui est porté pour 866,285 francs dans le règlement de l'exercice 1899, dont 19,270 francs de droits de chancellerie de l'ordre du Nicham-Iftikhar et le reste qualifié « autres droits et taxes diverses, amendes et taxes accidentelles » ; ce *caput mortuum* n'appelle aucune observation, sinon qu'il est relativement un peu gros et qu'il faudrait le détailler davantage.

Ce budget ordinaire de 28,732,792 francs en 1899, auquel il faudrait joindre quelques recettes, qui ont un caractère d'impôts, comme les 300,000 francs du rachat des prestations et de la taxe des routes, portés à tort au budget extraordinaire ou sur ressources exceptionnelles, ce qui élèverait l'ensemble du budget ordinaire un peu au-delà de 29 millions, sans compter certains impôts attribués aux communes, comme les droits de *caroube* ou de taxes sur les loyers, lesquels ne figurent pas ci-dessus, doit être considéré, quoi qu'en ait dit un résident général, M. René Millet, comme constituant un ensemble de charges très lourd ; c'est 20 francs par tête d'une population dont la plus grande partie est très misérable. Loin d'accroître ses charges, il y aurait urgence à les diminuer, en ce qui concerne notamment la capitation indigène (*Medjba*), les droits de marché, de fabrication et de circulation intérieure (*Mahsoulats*) et les droits d'exportation.

Aussi le poids de ces taxes, l'utilité qu'il y aurait à réduire de 4 à 5 millions au moins les trois catégories de droits qui viennent d'être énoncés et la difficulté de leur trouver des substituts, surtout avec l'opposition de la France à des droits de douane sur ses produits, ce sont là des motifs très sérieux, d'une économie très stricte. Tout en reconnaissant que l'administration du protectorat tunisien s'est montrée, en général, vigilante et capable, on peut lui reprocher, surtout dans les dernières années, de s'être un peu écartée de l'économie nécessaire à un pays aussi primitif et encore si peu susceptible de taxation importante.

Le budget ordinaire des dépenses d'après le règlement des comptes de l'année 1899, s'est élevé à 26,655,236 francs ; mais, si l'on déduit les arriérés de la dette payés pendant l'exercice et qui sont compensés par l'arriéré à payer sur cette même dette pendant l'exercice suivant soit 1,963,000 francs, on n'a plus qu'un ensemble de dépenses réelles de 24,692,000 francs, ce qui fait ressortir un excédent réel de 4,040,000 francs (1).

Le budget tunisien des dépenses ordinaires se divise en cinq grandes sections. La première qui forme, à elle seule, plus de la

(1) Le chiffre officiel de cet excédent (*Journal Officiel Tunisien* du 29 août 1900, page 657, d'après le Rapport du délégué à la résidence générale, M. Grimault) est de 4,059,021 francs ; la différence tient à certaines sommes prescrites en fin d'exercice.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

moitié du budget des dépenses, est celle de la direction générale des finances : elle a absorbé en réalité 12,535,000 fr. dans l'exercice 1899; c'est un peu plus de la moitié des dépenses de cet exercice. Voici la décomposition de cette grande section : la liste civile du Bey prélève 900,000 fr ; la dotation des princes et princesses de la famille régnante 660,000 fr.; le personnel et le service des palais 120,000; c'est ensemble une liste civile, bey et princes réunis, de 1,680,000 francs en chiffres ronds; évidemment c'est une bien grosse somme, mais le bey rend des services importants à la France, en assurant la fidélité des indigènes et, en outre, il y a des engagements pris avec lui que l'on ne saurait honorablement violer. Viennent ensuite quelques petits chapitres : 20,800 francs pour les décorations tunisiennes, 110,200 pour des pensions civiles et militaires, 92,900 de subvention gouvernementale à la Société de prévoyance des fonctionnaires et employés tunisiens ; puis le gros article de la direction générale des finances et des frais de régie financière, donné en bloc, ce qui est un tort et empêche le contrôle, pour le chiffre de 3,852,000 francs ; il y faut joindre une Cour des Comptes qui coûte modestement 8,100 francs. Le service de la dette tunisienne est le plus important non seulement de cette section, mais de tout le budget tunisien ; il monte à 6,307,500 fr. et représente ainsi un peu plus du quart des dépenses et presque exactement 20 0/0 des recettes de l'année 1899, qui fut, il est vrai, prospère. Cette proportion du service de la dette est assez favorable: on n'y est arrivé que par les conversions successives qui ont réduit de 5 à 3 0/0 le taux de l'intérêt ; cette dette, il est vrai, représente les anciens engagements du bey et, sauf les soultes obtenues lors des conversions, n'a pas servi au développement du pays. Néanmoins, il la faut subir, il n'y a même aucun avantage à en hâter le remboursement, car le pays devant graduellement se développer et les ressources s'accroître, ce qui est le cas de tout pays neuf ou de tout vieux pays réveillé, le poids en deviendra graduellement plus faible. De petits chapitres, dépenses des exercices périmés ou clos, ajoutent une quarantaine de mille francs à cette première grande section du budget tunisien, et l'on y trouve encore un autre assez gros article, celui du personnel et du matériel des contrôles civils, c'est-à-dire de l'administration française générale, porté pour 362,000 francs.

La seconde grande section du budget est celle de l'Office des Postes et des Télégraphes qui coûte 1,278,000 francs, dépassant d'une douzaine de mille francs les recettes corrélatives ; on y trouve une subvention de 150,000 francs aux lignes maritimes postales. Ce service fonctionne bien, non sans quelques légères exagérations de luxe dans l'installation de Tunis et de traitements pour certaines catégories du personnel; mais dans l'ensemble les résultats sont satisfaisants.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

La troisième section ou troisième chapitre est constituée par l' « Administration générale », terme assez impropre puisque les contrôles civils ne s'y trouvent pas. Le montant des dépenses de cette section est de 3,640,000 francs. Sur ce chiffre, les traitements du premier ministre (indigène), du ministre de la plume (indigène) et du personnel de l'Administration centrale (indigène) montent à 456,800 francs; le matériel des mêmes administrations à 134,500 fr.; les services français rattachés à l'Administration générale prennent 203,000 fr.; la sûreté publique, en plusieurs chapitres, 529,000; les prisons 270,000; la gendarmerie française, 330,000; la gendarmerie indigène, 140,000; la magistrature française, 508,000; cette même grande section du budget tunisien comprend 224,000 fr. pour la résidence générale et les affaires consulaires; 177,000 fr. pour l'hôpital français de Tunis; 65,000 francs d'indemnités à des fonctionnaires et à des établissements religieux et 457,000 francs de subventions aux communes, lesquelles ont quelques autres ressources, notamment dans les droits de caroube ou impôt sur les loyers.

Le chapitre IV du budget tunisien est formé par la direction de l'agriculture et du commerce et renferme aussi le service des forêts; il monte à 1,036,000 francs en 1899. L'agriculture proprement dite, avec des laboratoires, champs de culture, école coloniale agricole, subventions et encouragements aux sociétés agricoles, à l'agriculture et à l'élevage, est très convenablement dotée, peut-être même un peu trop luxueusement et non sans quelque coulage, avec un ensemble de crédits de 315,875 fr.; c'est largement suffisant pour l'œuvre gouvernementale, qui doit consister seulement dans des recherches agronomiques et dans l'enseignement. Le service des domaines autres que les forêts absorbe ensuite 92,000 fr.; celui de la colonisation proprement dite 15,600 fr., ce qui est peu (cet article a été porté à 31,800 fr. au budget de 1901); une administration d'Etat, relative à un contrôle des oliviers d'une partie de la Régence, la Ghaba, coûte 45,000 francs. Le bureau du commerce et de l'immigration absorbe 46,000 francs. Enfin le service des forêts, qui a une très grande importance, non seulement au point de vue du régime des eaux dans le pays, mais aussi à celui des ressources présentes et surtout futures à tirer des forêts domaniales, a coûté 486,000 fr. en 1899, se décomposant ainsi: 197,409 francs pour le personnel, à la fois de direction, de surveillance et de garde, peut-être aussi un peu d'exploitation; 63,400 francs pour l'entretien des dites forêts, 206,255 francs pour des travaux d'amélioration, enfin 23,476 francs de dépenses diverses. On a vu plus haut que les forêts ont produit en cette même année 446,000 francs, c'est donc un déficit de 40,000, mais qui doit être bientôt remplacé par un excédent, pouvant à la longue devenir notable (voir plus haut page 56). Au budget de

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

1901 le produit des forêts est porté, en effet, pour 614,400 francs et les dépenses pour 473.300. Revenons aux comptes de l'exercice 1899; on rattache à l'administration forestière la fixation des dunes domaniales pour laquelle on dépense 18,500 francs.

La cinquième section ou chapitre du budget tunisien concerne l'enseignement public qui a coûté 1,026,000 francs en 1899, ainsi répartis : 145,000 francs pour la direction de l'enseignement et les services généraux; 347,000 pour l'enseignement secondaire, qui est représenté surtout par un excellent lycée à Tunis, et 534,000 fr. pour l'enseignement primaire. Ces services fonctionnent bien, ils ont une tâche étendue : non seulement l'instruction des enfants des colons, mais l'assimilation par notre langue des enfants des étrangers (il existe, on le verra plus loin, des écoles italiennes entretenues par le gouvernement italien, mais qui sont inextensibles) et, dans une certaine mesure aussi la propagation de notre langue parmi les indigènes; cette dernière mission ne peut s'accomplir que graduellement, mais c'est une faute de vouloir la supprimer, comme le prétendent certains colons. La dotation de ce service de l'enseignement devra s'accroître; elle n'est portée que pour 1,042,000 francs au budget de 1901, ce qu ons-titue qu'un accroissement de 16,000 francs en deux ans, ir isant semble-t-il.

Vient ensuite le chapitre VI qui concerne l'armée tunisienne. Il ne s'agit pas là du corps d'occupation, mais du reliquat que l'on a conservé des troupes beylicales; elle a absorbé 620,000 francs en 1901 et il semble qu'elle puisse se prêter avec le temps à des économies, car, sauf 132,000 francs pour la solde et les indemnités des makzen du Sud, cette armée proprement tunisienne ne semble guère avoir qu'un rôle de parade ou, tout au moins, rend des services médiocres ; mais l'on n'a pas voulu froisser le bey et les habitudes nationales en réformant ou réduisant trop promptement cette garde un peu vieillotte; en y mettant des formes et du temps, il y faudra arriver.

Beaucoup plus important et considérable est le chapitre VII, consacré aux Travaux publics; c'est ou ce doit être le plus effectif et le plus efficace de tous dans une colonie. Il a absorbé 4,545,000 fr. en 1899, somme déjà assez notable, puisque relativement à la population, cette somme équivaut à 112 millions pour la France. Parmi ces 4,545,000 francs le personnel de l'Administration centrale et les frais généraux, matériel, etc., ont pris 155,000 francs ; le personnel des Ponts-et-Chaussées, 460,000, et le matériel du même corps, 85,000; les routes et ponts absorbent 1,637,000; les chemins de fer, probablement le contrôle et les études (car l'Etat tunisien n'exploite pas de voies ferrées), 182,000 francs; les ports maritimes, phares et fanaux, 346,000; il faut ici se rappeler que

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

les principaux ports, Tunis, Sousse, Sfax, Bizerte, ont été concédés à des compagnies particulières, qui, naturellement, les entretiennent. L'aménagement des eaux coûte 214,000 francs, les bâtiments civils, 716,000; les travaux des villes non érigées en communes 108,000 ; les forages et recherches d'eaux, service très important, 96,000 ; le personnel et le matériel des services des mines (l'Etat n'en exploite pas) coûte 40,000 francs; le service topographique, qui est intéressant, 128.000 francs; les dépenses d'immatriculation à la charge de l'Etat (voir plus haut page 24 la description de la loi foncière), 253,500 francs ; si l'on ajoute 64,000 francs de contribution du gouvernement tunisien aux frais de confection de la carte de la Régence et 48.000 francs du service de la pêche et de la navigation, on a, sauf quelques minuties, épuisé ce chapitre des Travaux publics et, avec lui, l'ensemble du budget ordinaire de la Régence.

Les 4,545,000 francs dépensés à ce budget ordinaire pour les Travaux publics en 1899, constituent une allocation convenable pour l'entretien et parfois pour quelques entreprises neuves ; bien employé, et si nos administrations publiques, très méritoires par leur zèle et leur soin, savaient s'affranchir parfois des méthodes trop méticuleuses de la métropole, ce crédit serait d'une grande efficacité. Il ne saurait pourvoir, cependant, à toutes les œuvres de création ou de première installation. Pour cela, on a le budget extraordinaire ou les concessions de travaux, moyennant certaines conditions, à des sociétés privées.

Aux 24,561,344 francs de dépenses du budget tunisien ordinaire en 1899, il faut joindre 4,011,797 fr. de dépenses dites exceptionnelles effectuées la même année, ce qui porte, somme toute, le total des sommes dépensées par l'Etat à 28,573,141 fr. Ces 4 millions de dépenses exceptionnelles concernent presque uniquement les travaux publics, à savoir : 1,004,000 francs pour les chemins de fer ; 764,000 fr. pour les routes ; 36,000 fr., pour les télégraphes ; 130,000 fr. pour l'aménagement des points d'eau, service très important ; 10,500 fr., pour l'hydraulique agricole ; 263,500 fr. pour la colonisation ; 516,000 fr. pour dépenses militaires ou maritimes de casernement et fortifications ; 918,000 fr. de travaux non dénommés, sans doute des bâtiments divers, administratifs, scolaires, etc.; 238,000 pour l'organisation des monopoles et 130,000 pour l'Exposition de Paris en 1900. Il y aurait peut-être un peu à critiquer dans ces crédits, mais le fond général en est utile ; on peut considérer que 3 1/2 millions environ sur ces 4 millions ont été employés à la mise en valeur du pays et à l'outillage collectif et, pour une large part, reproductif.

Le budget extraordinaire s'alimente, non à l'emprunt ni à l'impôt, sauf une somme de 300,000 fr. provenant en 1899, de taxes de

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

routes et de rachats de prestations,mais aux réserves constituées avec les excédents des exercices antérieurs; notamment, les prélèvements sur ces réserves ont fourni au budget extraordinaire (dit sur ressources exceptionnelles) 2,942,000 fr., et des reports de l'exercice 1898, c'est-à-dire encore en définitive des excédents, ont procuré la presque totalité du reste,moins les 300,000 fr. indiqués ci-dessus.

D'après une note officielle sur les disponibilités du Trésor tunisien, celles-ci au 31 décembre 1899 se décomposaient ainsi : fonds de réserve (représenté par des titres de l'Etat français), 8,000,000 fr.; sommes affectées aux dépenses de colonisation, 261,334,000 fr.; fonds des excédents disponibles, 4,762,077 fr. 40, ensemble 13,023,411 fr. 40 (1). On remarquera que le fonds de réserve est distinct de celui des excédents disponibles, il n'y doit être touché qu'en cas de déficit du budget tunisien. En nous plaçant au moment où nous revoyons ces lignes (septembre 1901), on peut admettre que l'on a dépensé en 1900 au budget sur ressources exceptionnelles une somme égale à celle qui fut dépensée au même titre en 1899, soit 4 millions environ; mais comme l'excédent de l'exercice 1899 dont on n'avait pas encore fait état dans le tableau ci-dessus a dépassé 4 millions, il en résulte que les réserves diverses du gouvernement tunisien doivent toujours être d'au moins 13 millions au milieu de 1901.

Il est impossible de ne pas trouver excessive cette prévoyance et très exagérée toute cette thésaurisation. Elle se justifiait dans les premières années de notre occupation, alors que l'on pouvait craindre que des années de mauvaise récolte ne creusassent un trou profond dans le budget tunisien. Mais l'expérience a montré que le développement de la colonisation et la réforme des impôts avaient donné aux finances du protectorat à la fois une élasticité et une solidité qu'elles n'avaient pas autrefois. On a vu plus haut (page 50) que, sur les 15 exercices écoulés de 1885 à 1899, deux seulement, les années 1888 et 1889, s'était soldées en déficit, d'ensemble 2 millions seulement. Cette expérience est assez longue pour prouver que même les années agricoles les plus calamiteuses (car il y en a eu plusieurs de 1890 à 1900) n'affectent plus profondément les finances tunisiennes. Ces réserves de plus de 13 millions de francs et notamment la réserve de 8 millions à laquelle on ne doit pas toucher et qui est constituée en fonds publics français, sont donc devenues des précautions excessives. Un Etat jeune n'est pas fait ainsi pour soustraire ses ressources à l'activité et se constituer des rentes. Une réserve de 3 à 4 millions, pourvu que les finances continuassent à être prudemment administrées, suffirait.

Au budget de 1901 on a prévu des dépenses beaucoup plus con-

(1) *Rapport sur la Situation de la Tunisie en 1899*, page 325 et suivantes.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

sidérables sur ressources exceptionnelles, à savoir : 10,613,000 fr. Sur cette somme, toutefois, 818,000 fr. représentent un fonds de concours qui devrait être déduit de ce total et le ramènerait au-dessous de 9,800,000 fr. On fait contribuer la Tunisie, pour 2 millions 182,000 fr., aux dépenses de casernement et de fortification entreprises par les ministères de la Guerre et de la Marine ; il nous semble que cette dépenses regarderait le budget de la France. On comprend mieux que la Régence contribue pour 300,000 fr. aux travaux maritimes de Bizerte ; une somme de 1,785,000 fr. sera consacrée à la colonisation, soit en achats de terres par le domaine et défrichements, soit en frais de publicité et de propagande, soit en bâtiments, voies d'accès, alimentation d'eau des centres d'installation ; 425,000 fr. sont destinés à des parachèvements des chemins de fer tunisiens ; 3,066,000 fr. aux travaux de routes, dont 1,036,000 fr. seront couverts par les prestations, la taxe de route et les subventions industrielles, quoi qu'il semble que les deux premières de ces ressources, constituant de véritables impôts, et les dépenses corrélatives doivent figurer au budget ordinaire ; 160,000 fr. seront affectés à l'hydraulique agricole et à l'aménagement des points d'eau en dehors des centres de colonisation ; 1,534,000 fr. seront employés à des bâtiments civils, administratifs, scolaires ou autres.

Il est très peu probable que cette somme d'une dizaine de millions soit tout entière dépensée dans l'exercice 1901 ; il en restera certainement une forte partie à reporter sur les suivants. L'on peut dire que, si l'on avait la sagesse de réduire à 3 millions la réserve indisponible (sauf des cas extraordinaires) du budget tunisien, ce qui apparaît comme très suffisant d'après l'expérience des 15 budgets de 1885 à 1900, le gouvernement du protectorat disposerait encore, à partir de l'exercice 1902, d'une bonne dizaine de millions de francs pour des travaux publics extraordinaires.

En ce qui concerne les travaux de ports, Tunis, Sousse, Sfax et Bizerte, et certaines voies ferrées, le gouvernement tunisien a trouvé une méthode très ingénieuse, imitée, d'ailleurs, des Anglo-Saxons et des Américains, de les construire, sans déboursé aucun et même sans garantie d'intérêts ; c'est en en faisant l'objet de concessions et en y joignant, quand les circonstances s'y prêtaient, le droit d'exploiter certaines ressources naturelles exceptionnelles et restées inutilisées. C'est ainsi qu'ont été construits les 245 kilomètres des chemins de fer de Sfax à Gafsa et aux mines de phosphates du Metlaoui, dont la concession pour soixante années, moyennant une redevance de 1 franc à 1 fr. 50 par tonne suivant les quantités extraites, a été jointe à la concession du chemin de fer. C'est suivant le même système que devraient être faits, sans subvention ni garantie d'intérêt de l'Etat tunisien, les 200 kilomètres environ du chemin de fer des mines de phosphate de Kalaa-es-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Senam au Kef et au Pont du Fahs, rejoignant la voie ferrée de ce point à Tunis, quand la Chambre, sur une proposition tout à fait déraisonnable de M. André Berthelot, a eu la fâcheuse idée en février 1901 d'évoquer devant elle cette affaire de voie ferrée. Il est probable, toutefois, que, revenant au bon sens, le Parlement n'empêchera pas la Tunisie de construire les chemins de fer dont elle a besoin, quand les circonstances s'y prêteront, suivant cette méthode si économique, si efficace et, à tous les points de vue, si recommandable. Elle ne suffira pas, sans doute, dans tous les cas, mais elle rendra de grands services.

Les finances tunisiennes ont été conduites jusqu'à ce jour plutôt avec trop de circonspection et de rigueur. S'il n'est nullement nécessaire de garder une réserve de plus de 13 millions de francs, il n'est pas utile non plus de maintenir un chiffre d'impôts qui soit de 3 à 4 millions, c'est-à-dire de 12 à 15 0/0, en excédent des budgets ordinaires normaux. La Tunisie, on l'a vu plus haut (page 52) supporte beaucoup de mauvais impôts, celui de la Medjba ou capitation indigène qui est excessif, certains droits d'exportation, certaines taxes de Mahsoulats ou droits de fabrication et de circulation; il serait avantageux, puisque l'expérience prouve que les recettes dépassent depuis quinze ans en moyenne de 3 millions les dépenses, de réduire les impôts de 2 millions environ, tout au moins de 1,500,000 fr., en faisant porter ces réductions sur les plus mauvais.

Tel n'était pas l'avis d'un récent résident général, M. René Millet, homme doué d'une rare culture littéraire et dévoré de la passion de restaurer rapidement l'ancienne province romaine d'Afrique. Ayant été successivement ministre de France en Serbie et en Suède et Norvège, il comparait le budget tunisien au budget de la Serbie et au budget de la Norvège, ces pays contenant, disait-il, une population à peu près égale à celle de la Tunisie. Or, la Serbie supporte un budget de 68 à 69 millions de francs et la Norvège un budget de 91 millions de francs, d'où M. René Millet concluait que les 26 à 27 millions du budget tunisien représentaient une charge très faible pour le pays. Pendant longtemps ce résident général, plein de zèle, répéta ce raisonnement; les erreurs, cependant, étaient nombreuses dans cette comparaison. En premier lieu, le budget de la Tunisie, on l'a vu, n'est pas seulement de 26 à 27 millions de francs; il s'est élevé, en recettes à 28,733,000 fr. en 1899 et, en y joignant les prestations et la taxe des routes portées à tort au budget extraordinaire, il a dépassé 29 millions. En second lieu, la Serbie a 2,400,000 habitants et la Norvège environ 2 millions 200,000, soit 60 et 50 0/0 de plus que la Tunisie qui paraît compter tout au plus 1,500,000 âmes et à laquelle certaines statistiques n'en attribuent même que 1,300,000. En troisième lieu, la

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Norvège et la Serbie ont des chemins de fer, qu'elles exploitent ou qui sont exploités pour leur compte, et qui, avec d'autres biens de l'Etat, ont produit à la Norvège près de 19 millions en 1897 et à la Serbie 7 millions en 1898 ; il faudrait déduire ces sommes des budgets des deux pays, les éléments corrélatifs ne figurant pas actuellement dans le budget tunisien ou n'y ayant qu'une faible importance. En quatrième lieu et surtout il n'y a aucune comparaison à établir entre l'étalon de vie et la puissance contributive d'un norvégien ou celle d'un serbe et celle d'un indigène tunisien, ce dernier en général insuffisamment vêtu, insuffisamment logé, insuffisamment abrité et même nourri, l'un des échantillons humains les moins bien pourvus qui soient. Nous mentionnons cette étrange confusion pour montrer dans quelles erreurs peuvent tomber, faute de connaître les milieux coloniaux, des esprits, d'ailleurs, distingués. S'il fallait chercher un point de comparaison pour la Tunisie, c'est l'Inde Britannique qui le pourrait fournir avec sa population de plus de 230 millions d'âmes et son budget de 1,014,266,030 roupies (1) en 1898, soit à 1 fr. 67 la roupie (cours actuel du change) environ 1,684 millions de francs ; il en faudrait déduire le produit brut des chemins de fer gouvernementaux, soit 412 millions de francs ; il resterait alors 1,272 millions de francs et cela représente à peine 5 fr. 60 par tête de population, tandis que le budget tunisien de 1899, soit 28,733,000 fr., représente près de 20 fr. par tête d'habitant. On voit ainsi que le budget tunisien est un très lourd budget, tout à fait écrasant pour la population indigène. Un autre point de comparaison pourrait être fourni, mais avec beaucoup de réserves, par l'Egypte, pays dont la population a assez d'analogies avec celle de la Tunisie, mais qui est beaucoup mieux doué de la nature et depuis beaucoup plus longtemps sous la direction européenne. Avec ses 8 millions environ d'habitants, l'Egypte avait, en 1898, un budget de 10,440 000 livres égyptiennes, dont il faut déduire 1,800,000 livres de recettes brutes des chemins de fer, aucun élément de ce genre n'existant dans le budget tunisien ; il reste ainsi 8,640,000 liv. égyptiennes (25 fr. 90), soit 224 millions de francs qui, pour les 8 millions d'habitants de l'Egypte, représentent 28 fr. par tête, contre 20 fr. en Tunisie, mais la différence de richesse rend aisément compte de cet écart, et d'ailleurs le fella égyptien, quoique l'on ait légèrement atténué ses charges sous la domination anglaise, a toujours passé pour surtaxé.

On est donc obligé d'admettre que le budget tunisien est très lourd, pour les indigènes du moins, et que l humanité doit obliger à détaxer largement ceux-ci. Il est regrettable que les administrations françaises aient très rarement le sens de l'économie.

(1) Voir le *Statistical Abstract for the colonial and other Possessions of the United Kingdom from 1885 to 1899*, pages 6 et 11 et le *Statesman's Year Book* pour 1901, page 140.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

On a, toutefois, obtenu en Tunisie, le bien suprême d'un Etat, à savoir un budget en excédents de recettes réguliers et, avec les bénéfices des conversions que l'on a capitalisés en émettant des titres qui y correspondissent, avec aussi la méthode très économique de concessions de travaux publics, ports, parfois chemins de fer (voir plus haut page 64), on a pu doter l'ancienne Régence de travaux publics très importants, sans accroître aucunement le poids de la dette. On eût obtenu beaucoup plus de résultats encore si l'on avait moins hésité et moins atermoyé d'une part et que, de l'autre, on se fût moins asservi à l'esthétique; ce sont là les deux grands défauts de la méthode française des travaux publics.

Il n'est que deux chapitres sur lesquels nous devons nous arrêter un peu plus, celui des travaux publics et celui de l'instruction.

Pour les travaux publics on a fait, depuis vingt ans que nous occupons la Régence, des œuvres importantes et utiles, mais c'est là que l'on trouve surtout la trace des grands défauts que nous venons de signaler.

La conception très erronée des Français en ce qui concerne les entreprises en pays neufs est l'une des causes de la lenteur des progrès de leurs colonies. Ils ne savent faire ni vite ni à peu de frais les œuvres sommaires, mais étendues, qui sont les seules que réclame le premier âge d'un pays à peupler ou à exploiter. Ils renversent, en outre, l'ordre naturel de priorité des travaux, qui conseille de donner la préférence aux chemins de fer de pénétration sur les routes, les ports, les travaux urbains, etc. Les grands peuples colonisateurs ou défricheurs, les Anglais, les Américains du Nord, y compris les Canadiens, les Australiens, les Russes, aujourd'hui les Belges, agissent autrement.

On a dépensé d'assez grosses sommes à construire un certain nombre de grandes routes, sur le modèle de nos routes nationales et départementales françaises, de Tunis à Bizerte, de Tunis à Sousse, à bâtir un superbe hôtel des postes à Tunis, etc., et l'on a différé pendant dix ans l'exécution des chemins de fer. C'est l'opposé de la vraie méthode colonisatrice. Les colons pouvaient se passer de certains monuments urbains ; ils pouvaient aussi parfaitement, avec quelques journées de prestations volontaires, améliorer les pistes qui existent dans toutes les plaines de la Régence. Ce qu'il leur fallait, c'était des voies ferrées auxquelles ils auraient fait eux-mêmes sommairement les chemins d'accès. La Tunisie possédait, lors de l'occupation, les 189 kilomètres du chemin de fer de la Medjerda allant de la frontière algérienne à Tunis, puis 25 kilomètres environ du chemin de fer italien reliant Tunis à la Goulette, à la Marsa et au Bardo, un tronçon de 16 kilomètres de Tunis à Hammam-Lif, station thermale embryonnaire sur la mer, enfin une petite voie Decauville, construite

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

par nos troupes et à usage exclusivement militaire, rattachant Kaïrouan à Sousse, soit environ 60 kilomètres. Le tout représentait 290 kilomètres. Pendant les dix premières années de l'occupation française on n'a su y joindre qu'une douzaine de kilomètres rattachant la gare de Béjà à la ville du même nom ; il est vrai que l'on a, en outre, transformé, en les concédant à la Compagnie de Bône à Guelma et prolongements, la concessionnaire habituelle de l'ancienne Régence, les 60 kilomètres du chemin de fer Decauville de Sousse à Kaïrouan de manière à l'ouvrir au public. Sans méconnaître l'importance de cette dernière modification, on doit dire que l'administration française s'est montrée beaucoup trop lente à construire des chemins de fer, d'autant qu'elle avait des fonds disponibles. Elle aurait dû, dès les premières années, construire les lignes de Tunis à Bizerte, soit 70 à 75 kilomètres environ et 300 ou 400 autres kilomètres ferrés; l'on eût ainsi puissamment aidé au développement du pays.

Il faut dire que c'est surtout l'extraordinaire incapacité du Parlement français, conduit par un député démagogue, ayant des griefs contre la Compagnie de Bône-Guelma, qui a retardé pendant une bonne dizaine d'années la construction des chemins de fer tunisiens. Un de ces députés démagogues, M. Clémenceau, fit perdre, on le sait, à la France sa situation en Egypte; au même moment, un autre député démagogue, ami du premier, M. Pelletan, empêchait la construction des chemins de fer tunisiens. Un troisième député démagogue, M. André Berthelot, a, en 1901, fait ajourner la construction d'un nouveau réseau, qui ne devait rien coûter à l'Etat Tunisien. C'est ainsi que les démagogues servent leur pays.

On se résolut enfin, en 1893, douze ans après notre occupation de la Régence, à construire les 73 kilomètres ferrés de Djedeïda à Bizerte, reliant ce port de tant d'avenir à Tunis et au réseau algéro-tunisien; ce ne fut qu'en 1895 que cette ligne fut ouverte. En 1894, on concéda un réseau plus étendu à la même compagnie de Bône-Guelma, celui-ci très rationnellement à voie étroite, tandis que la ligne de Bizerte est à voie large. Ce nouveau réseau comprenait 322 kilomètres; il se composait des lignes d'Hamman-Lif (point terminus de la ligne déjà exécutée de Tunis dans la direction de l'Est) au cap Bon et au Sahel, passant par Nabeul avec embranchement sur Menzel-bou-Zalfa, puis descendant par le grand domaine de l'Enfida jusqu'à Sousse et détachant, un peu avant l'arrivée à cette dernière ville, une branche sur Kaïrouan (ce dernier rameau est le même que celui dont il était question plus haut pour la transformation du chemin de fer Decauville préexistant); un tronçon de 66 kilomètres de Tunis au Pont du Fahs, devant servir d'amorce à une ligne allant jusqu'au Kef, puis un embranchement de 13 kilomètres sur Zaghouan, achevaient cette concession d'ensemble

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

322 kilomètres, qui est entrée en exploitation à raison de 106 kilomètres en 1896, puis de 88 en 1897, de 78 en 1898 et enfin de 50 kilomètres en 1899. On voit quel prodigieux retard a subi, en Tunisie, du chef du Parlement, la construction des voies ferrées.

On a joint depuis lors à cette partie du réseau tunisien une vingtaine de kilomètres de Sousse à Moknine et environ 16 kilomètres de Tunis au Mornag, simple tramway à marchandises et à voyageurs. Tout ce nouveau réseau tunisien, construit à voie de 1 mètre, a été fait par la Compagnie de Bône-Guelma avec les fonds du gouvernement tunisien ; il y a là pour lui une propriété, qu'il fait exploiter par la dite Compagnie, et qui un jour prochain commencera à lui produire un certain revenu.

Il existait, en outre, une petite ligne italienne, antérieure à notre occupation, le chemin de fer Rubattino de Tunis à la Goulette, à la Marsa et au Bardo, ayant environ 32 kilomètres ; on l'a fait racheter avec raison par la Compagnie française de Bône-Guelma.

Enfin on a très habilement tiré parti des immenses gisements de phosphates existant à une cinquantaine de kilomètres au-delà de Gafsa dans le Sud de la Régence pour lier la concession de ces phosphates à celle d'un chemin de fer de 245 kilomètres partant de Sfax, passant par Gafsa et aboutissant aux phosphatières du Metlaoui. Toute cette contrée méridionale s'est trouvée pourvue depuis le mois de mai 1898, sans aucun sacrifice du gouvernement tunisien, ni subvention, ni garantie d'intérêts, d'une ligne ferrée étendue sur laquelle d'autres pourront s'embrancher et qui a coûté une quinzaine de millions de francs. Outre que la Compagnie concessionnaire paiera au gouvernement tunisien une redevance de 1 franc à 1 fr. 50, suivant les quantités de phosphate vendu, la propriété du chemin de fer et des mines de phosphates de Metlaoui, qui, selon toutes les prévisions, seront loin alors d'être épuisées, reviendra, dans soixante ans, au gouvernement tunisien pour lequel elle constituera, suivant toutes les vraisemblances, un élément très important de richesse. Cette combinaison, malgré les critiques superficielles de députés étourdis, est une des plus recommandables pour l'exécution de travaux publics en pays neuf.

On allait en faire une nouvelle application en 1901, pour les 200 kilomètres environ d'une voie ferrée très importante devant rattacher d'autres mines de phosphates, celles de Kalaa-es-Senam au port de Tunis en passant par le Kef et se rattachant au tronçon déjà exécuté de Tunis au Pont du Fahs. Cette ligne, concédée dans des conditions analogues, sans subvention ni garantie d'intérêt du gouvernement tunisien, eût eu cette supériorité sur celle de Gafsa, qu'elle aurait parcouru un pays beaucoup plus fertile et formant une des régions les plus propres à la colonisation européenne. La malencontreuse interpellation d'un député métropoli-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

tain, objectant que la dite ligne est parallèle, quoique par une autre vallée, et à 60 ou 70 kilomètres de distance, à celle de la Medjerda, que le gouvernement français garantit, a arrêté cette concession. Le Parlement français, pour des considérations toutes mesquines, a évoqué, en février 1901, cette affaire absolument sans importance pour le Trésor métropolitain et capitale pour la Tunisie ; elle se trouve ainsi en suspens, au grand détriment de notre colonie. En outre, un principe fâcheux a été posé, celui que le Parlement français pourrait s'immiscer dans les concessions de chemins de fer en Tunisie, alors même que celles-ci ne comporteraient aucune subvention ni garantie d'intérêts de la métropole. Ces chinoiseries indignes d'un grand pays, outre qu'elles sont contraires à l'idée même du protectorat et à la nécessaire autonomie financière du pays protégé, étouffent en celui-ci tout esprit d'initiative. Les déplorables routines métropolitaines tendent ainsi à prévaloir sur les souples combinaisons des entreprises en contrée neuve.

Au printemps de 1901, la Tunisie avait en exploitation 930 kilomètres ferrés en chiffres ronds, dont 226 seulement, la ligne de la Medjerda, jouissaient d'une garantie d'intérêt de la métropole ; ces 226 kilomètres produisaient une recette de 10,000 fr. en moyenne par kilomètre, avec des frais d'exploitation à forfait de 7,700, ce qui laissait 2,000 à 2,500 fr. de recettes nettes. La garantie de recette nette étant d'une dizaine de mille francs par kilomètre, il en résulte que la charge pour le gouvernement français est de 1 million 800,000 fr. environ. Si l'on tient compte de ce que, de 1893 et 1894 à 1898 et 1899, la recette kilométrique a augmenté de 3,000 fr. environ, on peut espérer que vers 1915 ou 1916, cette ligne ne coûtera plus rien, ou une somme tout à fait infime, au Trésor français ; il n'est, en outre, nullement impossible qu'à partir de 1925 ou 1930 il commence à rentrer dans les avances qu'il aura faites.

Les 73 kilomètres de la ligne de Djédeïda à Bizerte, reliant cette importante place à Tunis, dès 1899, couvraient plus que leurs frais d'exploitation et il n'est pas douteux que, dans une dizaine d'années, ils ne soient assez largement productifs. Quant au réseau tunisien à voie étroite, propriété du gouvernement, mais exploitée par la Compagnie de Bône-Guelma, en 1898 et 1899 il avait une productivité brute moyenne de 3,000 fr. par kilomètre, correspondant juste aux frais d'exploitation forfaitaires, mais excédant de près de 1,000 fr. les frais d'exploitation réelle. La Compagnie de Bône-Guelma, à laquelle on peut adresser de nombreuses critiques au sujet de la construction et de l'exploitation de ses anciennes lignes garanties par le gouvernement français, mérite, au contraire, de vifs éloges pour le prix très modique et de construction et d'exploitation du nouveau réseau tunisien ; elle est arrivée à construire pour une moyenne kilométrique de 50,000 fr. et à

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

exploiter, avec deux trains par jour dans chaque sens, pour une moyenne d'environ 2,000 fr.; ce sont là d'excellents résultats.

Malheureusement, le réseau tunisien à voie étroite n'a pas été bien constitué; des influences privées ont fait longer la mer à la ligne de Tunis à Sousse, de sorte qu'il se trouve trois voies de communications parallèles à quelques centaines de mètres, parfois à quelques mètres de distance, la mer, la route de terre et la voie ferrée.

Il faudrait encore à la Tunisie 900 kilomètres de chemins de fer environ, ce qui doublerait à peu près le réseau actuel ; on pourrait les construire en huit à dix ans avec très peu de sacrifices : ce sont d'abord les 200 kilomètres en projet des phosphatières de Kalaa es Senam, avec une branche sur le Kef, au pont du Fahs (relié lui-même à Tunis); les 120 ou 125 kilomètres de Sousse à Sfax, les 70 ou 80 de Gabès à la ligne de Sfax-Gafsa; l'extrême sud de la Tunisie serait ainsi rattaché par voie de fer à l'extrême nord ; les 70 ou 75 kilomètres de Zaghouan à Kaïrouan, 120 à 130 kilomètres environ de Tabarca à Béja et de Pont de Trajan (sur la ligne de la Medjerda) à Téboursouk et à un point de la ligne de Kef-Tunis; 70 à 80 kilomètres de Bizerte à Béja par les Mogods, enfin 220 à 230 kilomètres de Gafsa au Kef ou aux environs par Fériana, Kasserine et Maktar. Quand ces 900 à 930 kilomètres ferrés seront construits, ce qui pourrait se faire en huit ou neuf ans, la Tunisie sera très convenablement desservie. La combinaison avec les phosphates de Kalaa es Senam permet d'exécuter, sans bourse délier, les 200 kilomètres de la première ligne; une combinaison fondée sur les redevances de la Compagnie des phosphates de Gafsa rendrait facile la construction de la ligne de Gabès. Il est probable qu'une autre combinaison avec la Compagnie Bône-Guelma, reposant sur les plus-values du réseau à voie étroite de celle-ci, déjà en exploitation, assurerait l'exécution du chemin de fer de Sousse à Sfax ; ce serait ainsi plus de 400 kilomètres qui pourraient être faits sans autre charge pour le Trésor tunisien que la délégation de redevances ou de plus-values qui n'ont pas encore figuré dans ses budgets. Il resterait 500 à 525 kilomètres, dont une partie, ceux de la région de Bizerte, de Tabarca et de Téboursouk, profiteraient largement de transports de produits miniers ou forestiers; à 50,000 fr. l'un, ces 500 à 525 kilomètres coûteraient 25 à 26 millions de francs ; la Tunisie trouverait, pour y pourvoir, une dizaine de millions dans ses excédents disponibles de recettes et 16 à 17 millions dans la conversion que, suivant toutes les vraisemblances, il lui sera loisible d'exécuter à partir de 1902, de sa dette 3 0/0 en 2 3/4 0/0, ce qui lui permettra de se procurer un capital montant approximativement à la somme ci-dessus et correspondant à l'économie réalisée sur l'intérêt de sa dette ancienne (1).

(1) Des députés très peu familiers avec les matières financières ont blâmé le

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

La Tunisie aurait alors, vers 1910 ou 1912, avec bien peu de sacrifices, on le voit, 1.830 à 1.850 kilomètres ferrés en exploitation; relativement au nombre des habitants, cela représenterait au moins autant que, pour le nombre des Français, les 42,000 kilomètres de chemins de fer que possède la France en 1901. Rapprochée avec l'étendue du territoire que l'on peut considérer comme utilisable pour la culture, soit la moitié environ de la Régence ou 6 millions d'hectares, ces 1.830 à 1.850 kilomètres ferrés représenteraient autant à peu près qu'en possédait la France en 1869. Il n'est pas douteux que, dans l'ensemble, ces lignes paieraient, dès le début, leurs frais d'exploitation et que, au bout de peu de temps, elles produiraient quelque excédent de recettes.

On indique bien quelques autres chemins de fer plus ou moins utiles : 70 kilomètres des mines de phosphate de Gafsa-Metlaoui à l'oasis de Tozeur, 70 kilomètres aussi à peu près de Nebeul à Kélibia à la pointe de la presqu'île du Cap Bon, 150 à 160 kilomètres de Kairouan à Thala, mais ces lignes semblent prématurées et constitueraient actuellement ou prochainement des surérogations.

Nous avons dit que l'on a mis une grande diligence à construire des routes et des chemins. A la fin de 1899, le réseau des routes empierrées de la Régence atteignait une longueur de 1,860 kilomètres et, comme il s'accroît de 150 à 160 kilomètres depuis quelques années, il doit, en 1901, dépasser sensiblement 2,000 kilomètres. Notre administration, toutefois, pèche ici par excès de luxe et fait des chemins d'une beaucoup trop grande largeur; 3 à 4 mètres au maximum suffiraient dans la généralité des cas; avec la même dépense d'établissement et d'entretien on eût pu procurer au pays une étendue de route supérieure de 50 0/0 à celle qu'on lui a donnée.

L'œuvre des ports a été très remarquable en Tunisie. La Régence possède maintenant quatre grands ports, dont plusieurs ont été exécutés par des combinaisons ingénieuses qui ont allégé les sacrifices du Trésor : le port de Tunis pénètre au centre de la région actuellement colonisée ; Bizerte peut rendre des services au commerce, tout en devenant un port de guerre et un arsenal de premier ordre : Sousse et Sfax ont aussi beaucoup d'avenir. Les efforts doivent se concentrer sur ces quatre places maritimes, actuellement et prochainement du moins; ce serait une faute de disperser les dépenses sur les dix ou douze petits havres qui, sauf Gabès, ne pourront jamais servir qu'à la pêche ou au petit cabotage,

procédé qui consiste, dans le cas de conversion, à émettre des titres nouveaux en proportion de l'économie réalisée sur l'intérêt de l'ancienne dette, de façon à se procurer un capital disponible sans que le service de la dette soit augmenté; ce procédé n'a rien de blâmable quand il s'agit d'œuvres utiles, et il est, en ce qui concerne la Tunisie, très recommandable.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

ou bien sont très près de ports plus importants ; il ne convient d'y faire que quelques travaux rudimentaires et peu coûteux pour leur faciliter cette fonction restreinte. En 1899, les seize ports de la Régence ont été l'objet d'un mouvement maritime, entrées et sorties réunies, se résumant dans les chiffres suivants :

22.945 navires,
4.866.421 tonnes de jauge,
637.344 tonnes de marchandises,
117.488 passagers civils et militaires,
14.404 têtes de bétail.

Tous ces chiffres, sauf le dernier qui est infime et devrait être au moins décuplé, sont satisfaisants. Avec les matières pondéreuses, phosphates, minerais de toutes sortes, le mouvement maritime, en ce qui concerne les tonnes de marchandises tout au moins, doublera très rapidement. Tunis-La Goulette (1) vient en tête avec 1,237,000 tonneaux de jauge; puis Sfax, 630,000; Sousse, 575,000; Bizerte, 584,000; viennent ensuite Gabès, avec 431,000 tonnes de jauge; Média, avec 404,000 ; Monastir, 401,000; Djerba, 385,000; Tabarca, 161,000; Skira, 25,000; les six autres, Zarzis, Hammamet, Kélibia, Kerkenna, Nabeul, Porto-Farina, n'ont eu, tous ensemble, en 1899, qu'un mouvement de jauge (entrées et sorties résumées) de 30,755 tonnes, s'échelonnant par ordre décroissant, de 8,656 tonnes pour le plus favorisé des six, Zarzis, à 746 pour le plus délaissé, Porto-Farina.

Même pour les six ports plus importants, quoique secondaires encore, Gabès, Média, Monastir, Djerba, Tabarca, Skira, qui font assez bonne figure, les cinq premiers du moins, avec les chiffres qui précèdent, en ce qui concerne le tonnage de jauge des entrées et des sorties, il faut remarquer qu'ils doivent cette apparence d'importance aux escales que font sur toute la côte un certain nombre de bateaux; mais le tonnage de chargement dans ces cinq ports est assez faible, 28,004 tonnes de marchandises à Gabès, 20,392 à Média, 19,535 à Monastir, 8,997 à Djerba, 7,976 à Tabarca, 6,604 à Skira, ensemble 91,508 tonnes de marchandises et si l'on y joint 14,804 tonnes de chargements pour les six autres petits ports, on trouve que ces 12 ports secondaires ou tertiaires réunis n'ont eu, en 1899, qu'un tonnage de chargement de 106,312 tonnes sur 637,344 qui forment le mouvement total de la Régence, ce n'est donc que le sixième; plus des cinq sixièmes du tonnage des marchandises revient ainsi aux quatre grands ports: Tunis-La Goulette avec 274,019 tonnes de marchandises; Sfax, 129,660; Sousse, 83,034; Bizerte, 44,319. Il ressort de cette décomposition du mou-

(1) Il serait plus naturel de mettre La Goulette à part, mais presque tout le mouvement classé dans cette rubrique revient au port même de Tunis.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

vement maritime de la Régence qu'il ne serait pas raisonnable, prochainement du moins, de faire des dépenses importantes dans des ports autres que les quatre principaux, sauf peut-être à Gabès, qui, se trouvant au sud de la Régence, assez loin du port le moins distant, Sfax, pourrait être l'objet de quelques sacrifices.

Quelques personnes ont émis l'idée de faire de Gabès le point de départ du chemin de fer transsaharien, mais ce n'est pas là une conception sérieuse : cette tête de ligne serait beaucoup trop à l'extrémité de nos possessions nord-africaines et Gabès n'offre, en outre, aucune des conditions requises pour cette fonction. On a parlé aussi d'aménager la mer ou le golfe de Bou-Grara, située entre l'île de Djerba et le continent et qui pourrait, en cas de guerre, servir de mouillage à notre flotte. Mais cette dépense, d'ordre uniquement stratégique et d'utilité problématique, ne peut être entreprise par la Régence, et il est même douteux qu'elle s'impose à la France. La grande œuvre qui s'exécute à Bizerte intéresse, au contraire, la puissance et la sécurité de la France au plus haut degré ; elle peut avoir aussi des avantages indirects pour la Tunisie ; elle ouvrira d'abord à ses produits un marché de quelque importance ; puis, il n'est pas impossible que, avec le temps, Bizerte, sans se substituer à Alger ou à Malte, vienne en partage avec ces deux ports pour l'escale et le ravitaillement en charbon et denrées diverses des navires de toute nationalité faisant le trajet entre Gibraltar et l'Orient ou l'Extrême-Orient. Il faudrait, toutefois, que l'administration maritime à Bizerte eût assez de souplesse pour que le port militaire n'entravât pas l'essor du port de commerce.

Après les travaux publics, le régime de l'instruction publique mérite aussi quelques explications : de ce côté, il n'y a guère que des louanges à distribuer tant à l'administration française qu'à la population tunisienne. Autant nous nous sommes montrés négligents pour l'instruction des indigènes en Algérie, autant nous avons fait, au début surtout, des efforts qui paraissent fructueux dans l'ancienne Régence de l'Est. L'initiative privée, celle des corporations religieuses, se joint aux sacrifices des pouvoirs publics.

J'ai dit que les Arabes tunisiens ont l'esprit plus délié, plus ouvert, que leurs frères d'Algérie. Les classes élevées et moyennes y sentent le prix de l'instruction, non pas seulement de celle qui consiste à épeler et à retenir ou à commenter le Coran, mais des éléments des sciences et de la littérature. L'espace me manque pour m'étendre sur cet important sujet. Quelques mots suffiront. La grande mosquée de Tunis, dite Djamaa Ezzitouna, compte 800 étudiants, 44 professeurs titulaires et 67 maîtres auxiliaires, avec une bibliothèque circulante (arabe) de 6,650 volumes. On recense, en outre, dans la Régence, 800 écoles primaires arabes. Toute loca-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

lité de quelque importance en possède plusieurs. Les jeunes gens des écoles recherchent les occasions d'apprendre le français et suivent avec zèle les cours de notre langue qu'on leur fait le soir par surcroît. Dans plusieurs institutions indigènes de Tunis, on a institué des cours supérieurs de français. Le collège Sadiki et l'Ecole normale indigène sont les deux établissements où l'enseignement de notre langue est le plus développé. Le collège Sadiki est une institution indigène très richement dotée : on estimait son revenu à 400,000 piastres, soit 240,000 francs; mais une partie en a été dilapidée par Mustapha ben Ismaïl, le ministre qui a précédé l'occupation française. Il contient 200 élèves. L'étude de la langue française comprenant non seulement la lecture, la grammaire et l'écriture, mais encore notre littérature, y est obligatoire. On y enseigne aussi l'arithmétique, la géométrie, les sciences physiques, la chimie, l'histoire et la géographie générale. On y enseignait aussi l'Italien. « Quelle que soit l'utilité de cette dernière langue, écrivions-nous dans la précédente édition de cet ouvrage, il y aurait avantage à en rendre l'étude facultative et non obligatoire, pour faire du français la base principale de l'enseignement. Ce n'est pas à nous à propager la langue italienne ». Il semble que l'on ait suivi notre conseil, car nous ne voyons plus figurer l'Italien dans les matières enseignées. L'Ecole normale indigène, ou collège Allaoui, a été fondée en 1884 dans un vaste bâtiment superbement placé ; il s'y trouve 115 élèves ; on y a joint une annexe, qui comptait 433 élèves en 1899 ; on y a fort sagement introduit outre les cours généraux, parmi lesquels figure la langue française, des cours professionnels, de dessin, de travail du bois, de modelage, d'ajustage et même d'agriculture. J'ai visité tant le collège Sadiki que le collège Allaoui, dans les premières années de notre protectorat (1885 et 1886). J'ai parcouru les devoirs des élèves. J'ai causé avec les professeurs, soit français, soit indigènes, et l'impression la plus heureuse m'en est restée. Les jeunes gens écrivent très correctement en français, composent en français ; les maîtres ont de l'entrain et de la confiance. Ils me disent que les indigènes des classes élevées tiennent l'instruction en grand honneur, et qu'on en voit doués de fortune qui veulent se vouer à l'enseignement par goût et pour relever la considération dont ils jouissent.

Dans les premiers temps de notre protectorat, on s'était appliqué avec zèle à créer des écoles arabes françaises dans toutes les localités d'une certaine importance ; sur les représentations d'un groupe de colons, animés d'un esprit des plus étroits et qui ne conçoivent la colonisation que sous la forme de la domination par la force, on a fermé dix de ces écoles dont certaines étaient fréquentées par 50, 70 et jusqu'à 80 élèves. On argue que les indigènes

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

une fois instruits veulent devenir fonctionnaires, mais cela n'est pas exact toujours, et il dépend de nous qu'il en soit autrement. On n'a qu'à accompagner l'enseignement de notre langue de quelques cours professionnels élémentaires, et notamment de quelques cours agricoles très simples, sur l'usage de la charrue, de la herse, du rouleau, du fumier, etc. Ne pouvant peupler la Tunisie, il faut que nous y propagions notre langue, d'abord parmi les populations agglomérées, ultérieurement parmi même les tribus des campagnes.

L'enseignement pour les Européens ne laisse quasi rien à désirer. Il a pour clef de voûte le lycée Carnot, à Tunis, ancien collège Saint-Charles, créé en 1880 par le cardinal Lavigerie et qui comptait 622 élèves en 1899, dont 388 français, 69 italiens, 15 maltais, 10 musulmans, 160 israëlites et 30 divers; l'enseignement, tant littéraire que scientifique et secondaire spécial ou moderne, y est conforme aux programmes officiels français : des laboratoires de physique et chimie, etc., y ont été installés et l'on y fait aussi des conférences d'arabe parlé.

On a établi également à Tunis une école secondaire de jeunes filles fréquentée par 593 élèves en 1899, dont 319 françaises, 58 italiennes, 4 maltaises, 7 musulmanes, 175 israélites et 30 diverses.

On a créé dans les villes importantes des écoles primaires supérieures, notamment à Sfax. L'ensemble des écoles primaires et professionnelles de la Régence, autres que les petites écoles arabes, étaient fréquentées, en 1899, par 16,990 élèves, dont 10,899 garçons et 6,091 filles; parmi les garçons on comptait 1,766 français, 3.786 musulmans, 2,615 israélites indigènes, 1.856 italiens, 759 maltais et 117 divers; parmi les filles, 1,371 étaient françaises, 34 musulmanes, 2,139 israélites indigènes, 1,670 italiennes, 763 maltaises et 114 diverses; le sixième environ pour les garçons et le tiers pour les filles fréquentaient des établissements privés, les autres des établissements publics. Les deux catégories d'instituteurs, les congréganistes et les laïques, ont chacune leur utilité qui est différente : les congréganistes attirent beaucoup plus, comme on va le voir, les étrangers, surtout les Italiens, qui aiment moins nos écoles laïques; quant aux instituteurs laïques, ils ont le mérite d'avoir des familles, ce qui, dans certains cas, permet de faire souche de colons.

Les Italiens font de grands efforts pour nous disputer la jeune population; leur gouvernement les soutient par des subventions abondantes. Outre une école technique avec classe de commerce, ils eurent à Tunis, dès le premier jour, un gymnase ou établissement d'instruction secondaire, un collège dit *Convitto Italiano*, une école primaire de garçons, une école mixte, une école primaire supérieure de filles, deux « jardins d'enfance », dénommés l'un

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Garibaldi, l'autre Crispi. A La Goulette, à Sousse, et dans diverses autres localités, ils entretiennent aussi des écoles primaires, et le nombre même s'en est accru ; ces établissements, chose grave, dépendent du ministère de l'Instruction publique d'Italie.

Dans ce duel engagé entre l'instruction française et l'instruction italienne à Tunis, il n'y a plus de doute cependant, si nous procédons habilement, que le succès ne nous reste, même en ce qui concerne l'élément italien.

Il y a une quinzaine d'années, sous les ministres Crispi en Italie et Goblet en France, il y eût un dissident sérieux entre les deux pays, au sujet du droit d'inspection de ces écoles italiennes en Tunisie, que M. Crispi revendiquait pour les fonctionnaires italiens. Le ministère français craignit de pousser le différend à fond ; mais des conventions nouvelles, coïncidant avec le nouveau traité de commerce italo-tunisien en 1897, ont fort amélioré la situation au profit de la France. Il a été stipulé que le *statu quo* serait maintenu pour les établissements d'instruction publique italiens existant dans la Régence, que ces établissements même pourraient être agrandis, mais qu'il n'en serait pas créé d'autres. Cette distinction est, d'ailleurs, naturelle, car les seuls italiens établis en Tunisie avant notre occupation, pouvaient légitimement prétendre avoir un droit à faire donner à leurs enfants une instruction officielle italienne ; ceux qui viennent dans le pays depuis le protectorat doivent accepter le régime nouveau.

Il résulte de cet arrangement que, les Italiens se répandant aujourd'hui dans nombre de localités de la Régence où il ne s'en trouvait pas autrefois, ne peuvent recourir qu'à une école française. En outre, même à Tunis, Sousse, Sfax, et autres anciens lieux de séjour des Italiens, leurs écoles officielles deviennent trop étroites et ne peuvent pas toutes être agrandies ; on ne peut, en tout cas, en établir dans les quartiers nouveaux. Aussi, même dans ces villes où l'élément italien avait quelque importance avant notre occupation, beaucoup d'Italiens, par choix ou par nécessité, fréquentent les écoles françaises. Ainsi, à Tunis même, en 1900, 868 garçons italiens et 663 filles italiennes suivaient les écoles primaires publiques françaises ; on comptait, de plus, 11 élèves italiens au collège Allaoui, 63 au lycée Carnot, 48 à notre Ecole secondaire de jeunes filles. Il en était de même dans les principales villes de la Régence ; les établissements scolaires français comprenaient : à La Goulette, 156 garçons italiens et 134 filles italiennes ; à Bizerte, 151 et 186 ; à Sfax, 131 et 125 ; à Sousse, 86 et 70 ; à Béja, 25 et 31 ; dans les autres écoles françaises de Tunisie, on recensait 498 garçons et 454 filles de nationalité italienne, soit, pour toute la Régence, 3,700 enfants italiens dans les établissements français d'instruction. Si l'on se rappelle que le nombre des Italiens en Tunisie, en

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

1900, pouvait être de 80,000 à 85,000, que la population scolaire, de 6 à 12 ans (1), représente environ 14 à 15 0/0 de la population, soit une douzaine de mille âmes pour le cas qui nous occupe, mais que les Italiens du sud et de basse condition sont, en général, très ignorants et ont un souci peu prononcé de l'instruction pour leurs enfants, on peut admettre que dès maintenant plus de la moitié des petits italiens, qui suivent une école, fréquentent les établissements français; il dépend de nous, en augmentant le nombre de nos écoles et en y attirant par de bons procédés la jeunesse italienne, d'accroître rapidement cette proportion et d'arriver graduellement à instruire les trois quarts, puis les quatre cinquièmes, finalement les neuf dixièmes des enfants italiens, tout d'abord à leur apprendre complètement notre langue. C'est là le procédé le plus sûr de francisation et le principal moyen de surmonter ce que l'on appelle, avec tant d'exagération, en Tunisie, le péril italien.

La conclusion que l'on peut tirer de l'examen de ces ressources intellectuelles, encore restreintes, mais qui s'accroissent chaque jour, c'est qu'il se produit dans la Régence un mouvement des plus remarquables pour le développement de l'instruction parmi les étrangers, les israélites et les indigènes. En ce qui concerne les israélites, il est peut-être à craindre qu'ils ne fassent, une fois instruits, une grande concurrence aux Européens dans toutes les carrières commerciales, les emplois de bureaux et les professions libérales; c'est une concurrence inéluctable à laquelle il faut se résigner. Quant à l'instruction parmi les indigènes, sans la répandre prématurément à outrance dans les campagnes, elle a, en y procédant graduellement, plus d'avantages que d'inconvénients. Avec les maîtres que les collèges Sadiki et Allaoui fourni-

(1) Ces chiffres, sur la fréquentation des écoles, sont tirés d'un article de fond de la *Dépêche Tunisienne* du 3 décembre 1900, intitulé : « Les Italiens et les écoles en Tunisie. » D'une communication un peu postérieure, parue dans le même journal tunisien (n° du 10 décembre 1900), il ressortirait que pour La Goulette les chiffres seraient même plus élevés que ceux ci-dessus. Voici, en effet, pour cette ville de La Goulette, où l'élément italien est particulièrement important, la répartition de la population scolaire :

	École laïque des garçons	École congréganiste des garçons	École congréganiste des filles
Français	4	39	38
Italiens	1	160	147
Maltais	»	36	29
Israélites indigènes	71	41	68
Arabes	14	7	6
Divers	»	»	2
Total	90	283	290

On voit la prédilection des éléments italiens et maltais pour les écoles congréganistes et celle des éléments israélites et arabes pour les écoles laïques.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

ront, on pourra, dans un laps de peu d'années, entretenir des écoles françaises dans toutes les bourgades de la Régence. En y joignant des cours agricoles et industriels, on développera la production et on réveillera une industrie locale, qui eut autrefois de beaux jours et qui aujourd'hui sommeille ou languit. L'Alliance française peut aussi puissamment collaborer ici à la propagande de notre langue si, fidèle à sa mission et à l'esprit de son origine, elle évite toute dissidence intérieure.

C'est par sa langue qu'un peuple imprime son cachet à une terre et à une race. Les Français ne sont pas prolifiques; c'est une raison de plus pour qu'ils s'attachent à répandre partout leur langue; elle est le seul instrument efficace pour étendre notre civilisation et pour assurer notre suprématie. Il convient que dans trois ou quatre générations la population arabe presque entière de nos possessions africaines parle le français, comme le font aujourd'hui les Bas-Bretons. Le résultat n'est pas difficile à atteindre. Il y faut de la résolution, de la méthode et du temps.

Quand nous aurons donné notre langue à plusieurs dizaines de milliers d'Arabes, en attendant que ce soit à plusieurs millions, nous trouverons dans les indigènes des instruments excellents pour étendre notre influence sur le Sahara et jusqu'au Soudan. Quels agents pourraient valoir ces néophytes! Les anciens élèves du collège Sadiki accompagneront soit nos colonnes, soit nos explorateurs, soit nos commerçants.

Ramener autant que possible au modèle français les choses qui y sont assimilables et à l'empreinte française celles qui, sans inconvénient notable, la peuvent recevoir, ce doit être l'un des objets de notre politique.

Aussi, peut-on s'étonner que l'on ait remplacé la poste française par une poste beylicale, avec des timbres où rien ne rappelle la France et qu'également, en effectuant la réforme monétaire qui a remplacé la piastre par le franc, on ne soit pas préoccupé d'inscrire sur les pièces une mention de la France.

L'institution d'une banque d'émission à Tunis a été longtemps en discussion pour répandre le crédit à bon marché. On a pensé, d'abord, à créer une banque beylicale; mais, outre qu'elle aurait le défaut d'accroître le nombre des institutions qui ne porte pas suffisamment l'empreinte française, il est douteux que la Tunisie, avec ses 1,400,000 à 1,500,000 habitants, dont les dix-neuf vingtièmes sont des indigènes généralement très pauvres, soit un champ assez étendu pour qu'une banque d'émission y fût prospère. Il vaudrait mieux, disions-nous, que ce privilège fut conféré à la Banque d'Algérie, qui devra prendre alors la dénomination de Banque d'Algérie et de Tunisie. Quoique nous ne soyons nullement partisan d'une annexion, ni actuelle, ni même lointaine, de

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

la Tunisie à l'Algérie, ce plan nous paraît, au point de vue financier et économique, le meilleur dans les circonstances actuelles. On a bien, dans le renouvellement, en 1900, du privilège de la Banque d'Algérie, conféré à celle-ci, en principe, le droit d'étendre ses opérations à la Tunisie, mais jusqu'ici (septembre 1900) cette faculté est restée lettre morte. Il faudrait la rendre réelle. Une mesure encore plus urgente peut-être et qu'on ne comprend pas qui n'ait pas été prise depuis longtemps, c'est l'introduction en Tunisie d'un régime hypothécaire perfectionné; nombre de colons auraient évité des désastres s'ils avaient pu emprunter sur leurs terres, pour des périodes de quelque étendue, à 5 ou 6 0/0 d'intérêt. Le « Crédit Foncier et Agricole d'Algérie » serait tout disposé à faire en Tunisie des prêts dans ces conditions si on le soumettait à une bonne législation. D'autres prêteurs privés lui feraient concurrence et maintiendraient un taux hypothécaire modéré. Déjà, outre des Banques propres à la Tunisie, plusieurs établissements importants de la Métropole, notamment la « Compagnie Algérienne » et le « Comptoir National d'Escompte », ont installé à Tunis et dans les principales villes de la Régence des succursales ou agences qui font beaucoup d'affaires et y ont fait notablement baisser le taux de l'intérêt.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA TUNISIE

Le commerce extérieur de la Tunisie était très faible avant l'occupation française : il s'est notablement développé depuis. Voici, d'après un document officiel (1), le tableau des marchandises importées et exportées pendant les vingt-cinq années de 1875 à 1899. L'occupation française date du mois d'avril 1881 ; durant cette année 1881 et la suivante, le corps d'occupation a atteint le maximum, variant entre 20 et 30,000 hommes ; le régime français peut être considéré comme étant entré sérieusement en application à partir de 1884 seulement ; le corps d'occupation n'a pas cessé de diminuer depuis 1882, pour tomber enfin au chiffre de 7 ou 8,000 hommes européens, et se relever après l'incident de Fachoda, à 9 ou 10,000 hommes, chiffre actuel, non compris les tirailleurs indigènes. Ces explications ont de l'importance, puisque les troupes sont naturellement des consommateurs de produits français et que l'influence des variations de leur nombre doit se faire sentir sur les importations.

(1) *Rapport sur la situation de la Tunisie en 1899*, page 145.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Commerce extérieur de la Tunisie depuis l'exercice 1875-1876,

Exportations et importations réunies.

(Valeurs en francs.)

	Années	Sommes fr. c.	Observations
	Du 1er juillet 1875 au 30 juin 1876.....	27.359.308 20	Période antérieure à l'institution du protectorat.
	— 1876 — 1877.....	20.375.767 80	
	— 1877 — 1878.....	18.125.490 01	
	— 1878 — 1879.....	26.555.560 80	
	— 1879 — 1880.....	22.679.320 80	
	— 1880 — 1881.....	38.007.322 80	Période antérieure à la loi du 19 juillet 1890.
	— 1881 — 1882.....	33.755.931 08	
	— 1882 — 1883.....	41.648.268 00	
	— 1883 au 12 oct. 1884.....	56.049.167 40	
Exercices	1302 du 13 oct. 1884 au 12 oct. 1885.	45.514.573 20	
	1303 — 1885 — 1886.	48.556.556 40	
	1304 — 1886 — 1887.	47.452.237 80	
	1305 — 1887 — 1888.	50.989.381 20	
	1306 — 1888 — 1889.	49.258.846 80	
	1307 — 1889 — 1890.	59.733.742 80	Période postérieure à la loi du 19 juillet 1890.
	1308 — 1890 — 1891.	81.934.042 20	
	Du 13 octobre au 31 décembre 1891....	17.543.265 60	
	Du 1er janvier au 31 décembre 1892....	76.525.124 00	
	Du 1er janvier au 31 décembre 1893....	68.068.555 00	
	Du 1er janvier au 31 décembre 1894....	78.355.481 00	
	Du 1er janvier au 31 décembre 1895....	85.332.832 00	
	Du 1er janvier au 31 décembre 1896....	80.952.080 00	
	Du 1er janvier au 31 décembre 1897....	90.551.541 00	
	Du 1er janvier au 31 décembre 1898....	97.717.989 00	
	Du 1er janvier au 31 décembre 1899....	105.211.701 00	

Il ressort de ce tableau, que les cinq années, 1875-76 à 1879-80, qui ont précédé l'occupation française arrivent avec un mouvement commercial inférieur de moitié environ à la moyenne des dix années suivantes 1881 à 1890 inclusivement; mais c'est surtout depuis la loi du 19 juillet 1890 admettant en franchise en France un certain nombre de produits tunisiens, les céréales, le bétail, les huiles et à des droits très réduits (60 centimes par hectolitre) les vins, que le commerce tunisien s'est développé: il est arrivé à dépasser 100 millions en 1899, soit beaucoup plus de quatre fois la moyenne des cinq années 1875-1876 à 1879-1880, qui était de 23 millions de francs; l'histoire de la colonisation ne présente guère d'exemple plus frappant de développement commercial en une vingtaine d'années.

Le mouvement commercial tunisien approche du cinquième de celui de l'Algérie qui a au moins cinq fois plus de population d'origine européenne et est, comme colonie, trois fois et demie plus âgée. Les importations, comme dans toute colonie neuve qui attire les capitaux et qui a son outillage à constituer, dépassent, mais d'ordinaire dans des proportions modérées, les exportations: 53,820,000 fr. des premières contre 36,730,000 des secondes en 1897, année de mauvaises récoltes; 53,521,000 fr. d'importations contre 44,196,000 d'exportations en 1898; enfin 55,778,000 fr. de

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

celles-là contre 49,433,000 fr. de celles-ci en 1899 ; les exportations, quoique très influencées par les vicissitudes des récoltes, tendent à s'accroître et à devenir plus stables par de nouveaux produits, notamment des minerais.

Les principales marchandises importées en 1899 sont les suivantes : 7,711,000 francs de farines et semoules (la Tunisie envoie des grains en France et retire de celle-ci des farines) ; 2,016,000 fr. de céréales en grains ; 8,307,000 fr. de denrées coloniales, sucre, café, poivre et piment ; 6,131,000 fr. de tissus de coton et de toile ; 913,000 fr. de vêtements, confections et lingerie ; 2,313,000 fr. de soies ; 1,545,000 fr. de peaux préparés ; 1,411,000 fr. de vin et alcool (de ce dernier surtout, car la Tunisie se suffit en vins) ; 3,519,000 fr. de métaux bruts et ouvrés ; 1,785,000 fr. de machines et mécaniques ; 1,720,000 fr. de bois à construire ; ces trois derniers articles, qui montent à plus de 7 millions de francs, représentent, pour la plus grande partie, une constitution d'outillage ; enfin les statistiques rejettent en bloc sous la rubrique « autres marchandises » une somme d'importations de 23,404,000 fr. qu'il eût été très utile de détailler, au moins pour une bonne partie.

Sur les 49,433,500 fr. de marchandises exportées en 1899, le blé figure pour 7,431,000 fr., l'orge pour 3,291,000, les bestiaux 1,245,000fr., les peaux de bœufs 374,000 fr., les vins 1,795,000 ; les légumes secs 107,000 fr., l'huile d'olive 13,787,000 fr., la laine en suint 79,000 fr. seulement ; le poisson salé 289,000 fr., les éponges lavées 1,787,000 fr., le tan 764,000, l'alfa 1,414,000, les tissus de laine 676,000 ; tout le reste, soit 16,393,000 fr., est très abusivement rangé en bloc sous le titre « autres marchandises » ; il s'y trouve des produits nouveaux et importants, comme pour plusieurs millions de francs de phosphates et aussi des minerais de zinc et de plomb pour plusieurs millions également, exportations destinées à beaucoup s'accroître.

Les exportations de la Tunisie ont, depuis le régime français, suivi une progression analogue aux importations. Un certain nombre de marchandises sont, ainsi qu'on a pu le voir par l'analyse du budget tunisien (se reporter plus haut page 48), grevées de droits à l'exportation ; on a réduit, d'ailleurs, depuis quelques années, dans des proportions plus ou moins sensibles, certaines de ces taxes ; il en subsiste encore de nuisibles.

La plus grande partie du commerce tunisien se fait avec la France et l'Algérie ; la part de la France dans les importations en Tunisie était de 27,872,000 francs en 1897, 29,876.000 en 1898 et 34,264,000 en 1899, soit respectivement pour chacune de ces années 51.79, 55.82, et 61.43 p. 100 des importations totales ; celle de l'Algérie était dans les mêmes années de 2,537,000 francs, 2,073,000 et 1,850,000 ou 4.71, 3.88 et 3.32 p. 100. Ainsi la France

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

et l'Algérie, celle-ci, toutefois, dans une proportion modeste, sont arrivées à participer ensemble pour 59.70 p. 100 en 1898 et 64.72 en 1899 dans les importations en Tunisie. Leur part est tout aussi considérable dans les exportations de la Tunisie à savoir : pour la France, 22,179,000 francs en 1897, 24.991,600 en 1898 et 26,714,000 en 1899, soit respectivement pour chacune de ces trois années 60.38, 56.54 et 54.04 p. 100 des exportations tunisiennes totales, et pour l'Algérie 4,078,000 francs en 1897, 5,137,000 en 1898 et 4.245.000 en 1899, ou 11.10, 11.62 et 8.59 p. 100 des exportations tunisiennes; la France et l'Algérie réunies ont reçu ainsi dans ces trois années respectivement 71.48, 68.16 et 62.63 p. 100 de l'ensemble des exportations de la Tunisie. Ce résultat, est, certes, satisfaisant et la légère décroissance de 1897 à 1899 n'a rien d'inquiétant. L'idéal d'une colonie, en effet, n'est nullement qu'elle ne fasse de commerce qu'avec la mère patrie ; il est très utile à son développement et à son rayonnement qu'elle ait la moitié de son commerce, sinon davantage, avec le reste du monde.

Les autres contrées qui font le plus d'échanges avec la Tunisie sont l'Italie, si voisine et qui compte tant de ses nationaux dans l'ancienne Régence, 4,505,000 fr. à l'importation ou 8.08 p. 100 du total et 9,386,000 à l'exportation de la Tunisie, ou 18.98 p. 100 ; cette dernière proportion, toutefois, est exceptionnelle, les deux années précédentes n'avaient donné à l'Italie dans les exportations tunisiennes, que 8.85 p. 100 et 13.13 ; la proportion des importations de l'Italie en Tunisie est restée, au contraire, de 7.77 à 11 p. 100, dans les sept dernières années, de 1891 à 1899 ; ces échanges entre l'Italie et la Tunisie n'ont donc rien d'alarmant pour la France ; ils pourraient même sensiblement s'accroître sans danger. Vient ensuite l'Angleterre qui, en 1899, a importé pour 5,757,000 francs de marchandises en Tunisie ou 10.33 du total des importations de ce pays et en a reçu pour 3,096,000 fr., soit 6,26 p. 100 des exportations tunisiennes ; Malte, précieux débouché à cause de ses besoins, notamment de victuailles, figure pour 1,843,000 francs, ou 3.73 p. 100 de l'ensemble dans les exportations de la Tunisie et seulement pour 295,000 francs ou 0.53 p. 100 dans ses importations. Enfin les pays divers non dénommés sont inscrits, en 1899, pour 9,107,000 francs ou 16.31 p. 100 et 4,149,000 francs ou 8.40 p. 100 dans les importations et les exportations de la Tunisie. Au total, les relations commerciales de cette colonie, tout en faisant une part prépondérante à la métropole, sont très variées et l'on doit s'en féliciter.

L'exemple de la Tunisie a montré, d'une manière éclatante, du moins jusqu'à 1899, que pour qu'une métropole ait un commerce considérable et même prépondérant avec une colonie, il n'est pas toujours nécessaire que les produits de la première jouissent de

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

grandes faveurs dans le tarif des douanes coloniales : jusqu'à la fin de l'année 1897, en effet, les produits français ont été soumis en Tunisie exactement aux mêmes droits que les produits étrangers ; néanmoins, plus de la moitié des importations en Tunisie était d'origine française ; le lien des habitudes, des mœurs, des goûts, la communauté des lois, de la langue, ont, en effet une grande influence. Désormais, tout en accordant un traitement de faveur aux produits français, il ne faudrait pas introduire en Tunisie notre excessif tarif général métropolitain, et il conviendrait de permettre à cette colonie de soumettre nos produits à des droits de douane modérés, de moitié inférieurs à ceux grevant les produits étrangers.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

LA SITUATION CIVILE ET POLITIQUE DES COLONS FRANÇAIS ET DES DIVERS ÉLÉMENTS DE LA POPULATION.

Un problème délicat est celui de la situation civile et politique des colons français en Tunisie. Ils restent Français et en ont tous les droits ; ils sont jugés par des juges français et des jurys français ; dans certains cas, cependant, comme ceux de contestations immobilières avec les indigènes, ils relèvent de tribunaux mixtes, mais où l'élément français a voix prépondérante. Ils doivent être administrés par des Français, ou, dans certains cas, par des corps mixtes, partie français, partie indigènes, mais où la prépondérance effective appartient toujours au premier élément. Les municipalités sont mixtes.

Les Français doivent être les premiers à donner l'exemple du respect des autorités indigènes, n'oubliant pas que le protectorat est le procédé le plus économique, le plus rapide, le plus pacifique et le plus humain de colonisation.

D'autre part, il faut sauvegarder la dignité et les droits du citoyen français comme, dans l'ancien Empire romain, ceux du *civis romanus*. Les fonctionnaires, les tribunaux doivent avoir pour eux les plus grands égards sans s'écarter de la justice, ménager leur amour propre, leurs susceptibilités, tant qu'il n'en résulte aucun préjudice pour le prochain. Certains magistrats ont tenu, au début de notre établissement, un langage regrettable à l'égard des colons tunisiens, opposant cette qualité de colon à celle de fonctionnaire, comme si la première était moins relevée que la seconde. Des arrêts correctionnels excessifs du tribunal de Tunis à l'endroit de colons français ont produit une pénible impression. L'on a vu la Cour d'Alger, avec un sentiment beaucoup plus fin de la politique, réduire dans des proportions considérables des condamnations prononcées par le tribunal français de Tunis contre des colons qui avaient montré quelque vivacité de langage à l'endroit de fonctionnaires.

Tout en faisant respecter les fonctionnaires, il ne faut pas oublier que les colons sont une pièce beaucoup plus essentielle encore de la colonisation, surtout les colons français dans un pays comme la Tunisie où l'élément italien est envahissant.

Le résident général et ses agents doivent aussi laisser sur le seuil de l'ancienne Régence toutes leurs préoccupations de parti pris politique. On a reproché à l'un d'eux de prendre en considération à Tunis la qualité ou l'épithète de républicain ou de monarchiste, de radical ou de réactionnaire. Ces incroyables petitesses nuiraient au plus haut degré au développement de la colonisation

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

française tunisienne. La Tunisie, et je tiens que c'est pour elle un bonheur, n'élit pas de députés au Parlement. Le résident général doit absolument fermer les yeux sur les opinions particulières des colons tunisiens, et avoir autant d'égards, autant d'empressement pour le plus monarchiste ou le plus réactionnaire que pour le plus républicain et le plus radical. S'il ne le fait pas, il prouve qu'il n'est qu'un fanatique ou un sot, et il trahit la patrie française.

Il faut faire bon accueil aux étrangers, mais ne leur conférer aucun droit administratif; ils ne doivent être admis ni dans les municipalités, ni dans les services publics, ni dans les emplois des compagnies concessionnaires de l'État ou des administrations publiques, comme les compagnies de chemins de fer ou de navigation ou de port. Tous les emplois de cette nature doivent être réservés aux Français, dût-on les payer un peu plus cher : un léger excédent de dépenses, de ce côté, serait une subvention indirecte et parfaitement excusable, à l'immigration française. On doit favoriser, d'autre part, la naturalisation française des étrangers, tout en veillant à ce qu'elle ne soit accordée qu'après un certain temps de séjour et dans certaines garanties de sincérité, de façon qu'elle ne soit pas une simple hypocrisie.

Nos colons peuvent jouir de tous les droits administratifs; il est désirable qu'ils fassent partie, comme c'est déjà le cas dans la plupart des localités importantes, de municipalités mixtes avec les indigènes. Jusqu'ici les colons qui entrent dans la composition de ces corps sont désignés par le résident général. Un jour, qui ne sera pas trop éloigné, il sera possible de les faire élire, sinon par le suffrage universel immédiatement de tous les habitants français, du moins par tous ceux qui sont depuis plusieurs années en Tunisie et qui y paient des contributions. Le droit de dissolution, toutefois, devrait toujours être réservé au gouvernement français, c'est-à-dire à notre ministre des affaires étrangères, sur la proposition du résident, et la faculté de nommer en remplacement une commission municipale; car, à l'heure actuelle, le développement tunisien est encore trop indécis pour qu'on puisse risquer de compromettre la bonne harmonie entre les Européens et les indigènes par des institutions dont l'expérience pourrait prouver qu'elles sont prématurées.

Les chambres de commerce françaises, les sociétés d'agriculture, les syndicats agricoles furent jusqu'à 1890 les seuls représentants et les porte-voix des colons. Il faut les encourager, les traiter avec bienveillance, alors même que, parfois, ce qui est inévitable dans une colonie jeune, il se glisserait dans leur sein un esprit d'impatience, de précipitation, de récrimination et d'opposition. Comme ces corps n'ont que des attributions restreintes,

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

un peu de mauvaise humeur de leur part ne tire pas à conséquence et leur surveillance, leur contrôle, même animé de sentiments involontairement peu équitables, tiennent toujours en haleine les fonctionnaires publics et le premier d'entre eux, le résident général (1).

La Tunisie doit rester pendant bien des années ce que les Anglais nomment une *crown colony*, une colonie de la Couronne, c'est-à-dire une colonie sans parlement, sans, du moins, qu'une représentation élective y soit investie des droits souverains qui constituent la plénitude du régime parlementaire. Pendant de longues périodes d'années les colonies anglaises les plus florissantes ont vécu, sans en pâtir, de cette vie. Dans la situation actuelle de la Tunisie, un parlement tunisien ou l'élection de députés au parlement français est également impossible et serait également nuisible. On tomberait dans tous les défauts de la colonisation algérienne, c'est-à-dire les énormes dépenses, l'oppression des indigènes, la nécessité d'une immense armée, etc. L'avenir peut-être trouvera, dans un certain nombre d'années, une formule qui, tout en respectant les droits de chacun des éléments de la population tunisienne, puisse créer sur cette terre le *self government*. A l'heure actuelle, une tutelle est indispensable, la France seule a assez d'impartialité pour l'exercer (2).

(1) En 1899, un résident général, supprima la subvention de 20.000 francs, que le protectorat servait depuis de longues années à la Chambre d'agriculture de Tunis, par la raison que le président de cette Chambre avait pris, à son égard, une attitude d'opposition vive. Quels que pussent être les torts du président de la Chambre d'agriculture, la suppression de la subvention qui était servie à cette Chambre ne pouvait aucunement se justifier et était un acte aussi abusif qu'impolitique.

(2) Sur le régime d'administration intérieure des colonies anglaises, on se reportera avec fruit au livre de M. Pierre Leroy-Beaulieu : *Les nouvelles Sociétés Anglo-saxonnes* (1897), notamment pages 435 et suivantes. En laissant de côté l'Inde, les protectorats et les territoires des Compagnies à charte, il se trouve 42 possessions britanniques dépendant du ministère des colonies. La *Colonial Office List* pour 1895 les classe en quatre catégories : 1° six qui n'ont aucune assemblée délibérante et où le pouvoir législatif appartient au gouverneur nommé par la Couronne, ce sont Gibraltar, Saint-Hélène, l'île Labouan (au nord de Bornéo), et trois territoires sud-africains : le Basoutoland, le Béchuanaland britannique (annexé en 1896 à la Colonie du Cap) et le Zoulouland ; 2° seize colonies ayant un conseil législatif nommé entièrement par la Couronne, à savoir la Nouvelle-Guinée, Ceylan, les îles Falkland, Fidji, les Seychelles, Hongkong, les colonies de la côte ouest d'Afrique, la plupart des Antilles et le Honduras britannique : 3° neuf colonies où *une partie* du Conseil législatif est choisie par des corps électoraux, le plus souvent assez restreints : Malte, la Guyane anglaise, l'île Maurice, les îles Bahamas les îles Bermudes, la Jamaïque, la Barbade, les îles Sous-le-Vent (Antilles) ; 4° onze colonies jouissant du *self-government* complet, le Canada, Terre-Neuve, les sept colonies australasiennes, le Cap et Natal. Cette autonomie n'a été accordée au Cap qu'en 1872 et à Natal qu'en 1893 ; encore les affaires indigènes sont-elles dans

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

On a bien fait, toutefois, en 1890, afin de donner quelque satisfaction aux aspirations des colons, conformément à un vœu dont nous avons souvent été l'interprète, d'instituer auprès du résident un comité consultatif, une sorte de conseil de la résidence, composé de colons français élus par les Chambres de commerce, les Sociétés d'agriculture et quelques autres corps. Il eût été bon d'y joindre quelques représentants des indigènes. Cette combinaison eût pu longtemps suffire, car nos colons ne sont pas venus en Tunisie pour y faire de la politique, pour s'y disputer des places électives ou honorifiques ; ils savaient d'avance que les conditions de peuplement du pays et le mélange des races ne s'y prêtent pas. Plus tard, quand l'œuvre économique eût été plus avancée et le peuplement plus développé, l'expérience eût pu suggérer une organisation moins embryonnaire.

On n'a pas attendu cette expérience. L'esprit de perpétuelle modification qui est au fond de ce que l'on appelle l'opinion publique française a fait apporter, en 1896, à l'organisation de la Conférence consultative des changements radicaux et prématurés, qui servent de précédents pour en réclamer d'autres qui seraient très dangereux.

On eût pu étendre davantage le recrutement de la Conférence consultative et y introduire de nouvelles catégories : celle des professions libérales, comme les avocats, les médecins, les architectes et encore les propriétaires urbains. Ç'aurait été là deux catégories nouvelles à joindre à celles des agriculteurs et des commerçants. Ainsi tous les intérêts permanents auraient été représentés ; l'on n'eût pas enlevé à la Conférence consultative son caractère qui est d'être une délégation des principaux intérêts coloniaux pour donner des avis sur les mesures administratives pouvant affecter ceux-ci.

On a voulu introduire un élément d'une tout autre nature, le droit de suffrage individuel, tenant à la seule qualité de Français. On n'a pas réfléchi qu'il ne s'agit pas en Tunisie d'un pays constitué à l'européenne, avec une population homogène, pouvant jouir du *self-government*, mais d'un amalgame où l'élément français constitue une part infime et où les Droits de l'homme ne trouvent pas leur application, puisqu'en vertu des Droits de l'homme un Français ne peut avoir plus de titre au vote qu'un indigène.

On a créé ce que l'on appelle le troisième collège, les deux autres étant le collège agricole et le collège commercial. Dans ce troisième collège, tous les Français ayant 25 ans et un an de résidence en Tunisie et qui ne font pas partie des deux autres collèges ont le droit de vote. D'après les élections qui ont eu lieu

cette dernière colonie en partie soustraites au parlement local et réservées au gouverneur, comme elles l'ont été longtemps dans la Nouvelle-Zélande.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

en mai 1896, le nombre d'électeurs inscrits à ce troisième collège était de 2,263 pour l'ensemble de la Tunisie, dont 1,760 pour la région du Nord et 503 pour celle du Sud.

Sur ces 2,263 électeurs inscrits au troisième collège, 1,861 avaient voté, sans compter la section de Kasserine qui pouvait grossir ce chiffre d'une douzaine de voix au maximum. Ces 1,861 électeurs élisent 19 délégués qui eux-mêmes élisent 6 membres de la Conférence consultative, tandis que les Chambres de commerce et d'agriculture en élisent 8 et que les autres membres proviennent de la désignation gouvernementale directe ou indirecte, à savoir : les vice-présidents français des villes érigées en communes (les présidents de ces municipalités sont indigènes) et les six chefs de service français du gouvernement tunisien.

L'entrée en ligne de cet élément nouveau peut, sinon immédiatement, du moins à la longue, changer complètement le caractère de la Conférence consultative. Dès maintenant, il l'a assez sensiblement altéré. Les fonctionnaires votent dans ce troisième collège, d'où les cultivateurs et les commerçants sont exclus. On peut même considérer que ce sont les fonctionnaires, sauf peut-être dans la ville de Tunis, qui constituent la majorité de ce groupe électoral. On sait, en effet, qu'il y a sensiblement plus de 1,000 fonctionnaires français en Tunisie, et le nombre s'en accroît chaque jour ; or, on vient de voir que le troisième collège ne comprenait en tout, en 1896, que 2,263 électeurs et 1,861 votants. On a beaucoup discuté pour savoir si les fonctionnaires voteraient ou non, l'opposition à la résidence soutenant qu'ils ne devaient pas voter. Du moment que l'on ne consulte que la qualité de Français et que l'on établit le suffrage universel, il est clair qu'on ne pouvait refuser le droit de vote aux fonctionnaires ; d'autre part, il est certain qu'ils ont actuellement et qu'ils conserveront longtemps la prédominance dans ce troisième collège. Aussi les professions de foi de tous les candidats s'étendaient-elles sur la prétendue nécessité d'accroître les traitements qui sont déjà en général trop élevés. Voilà un beau début pour la Conférence reconstituée.

Ce troisième collège affecte les allures de l'ancien Tiers-Etat de 1789, dont son nom le rapproche ; il prétend qu'il doit absorber les deux autres collèges et que la Conférence consultative doit se transformer en un Conseil colonial qui prenne une part directe à l'administration et notamment vote le budget.

Si l'on le suivait dans cette voie, ce serait tout le protectorat qui s'écroulerait : une infime minorité de quelques milliers d'électeurs, parmi lesquels les colons sérieux tiendraient très peu de place, administrerait à son profit un pays de 1,500,000 âmes. Ce serait la plus périlleuse des aventures et la plus manifeste des iniquités.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Confier à 4 ou 5,000 électeurs français ou même à 7 ou 8,000 dans dix ou quinze ans, dont un bon tiers au moins de fonctionnaires, un tiers aussi de passants et de rouleurs, le droit de voter le budget que devront supporter et payer 1,500,000 indigènes ; penser que le Conseil colonial votant le budget ne deviendrait pas le pouvoir prépondérant qui effacerait la personnalité du résident général ; admettre dans ce conseil colonial, on ne dit pas dans quelles proportions, des représentants indigènes, mais seulement au titre consultatif, comme le proposait au Parlement un député rapporteur, en 1896, du budget de la Tunisie, M Merlou (1), ce serait détruire toute l'organisation du protectorat, ce serait en même temps livrer le pays aux politiciens qui ont fait un si grand mal à l'Algérie.

L'un des grands bienfaits de la Tunisie, actuellement, c'est qu'elle ne souffre pas des politiciens et de leur clientèle ; elle a le bonheur de ne posséder ni députés, ni conseillers généraux. Les luttes sont très vives dans la colonie pour les Chambres de commerce et d'agriculture et pour le troisième collège, si inopinément créé. Mais, comme les élus n'ont que des attributions consultatives, ni les finances, comme en Cochinchine et au Sénégal, ni la paix de la colonie et l'harmonie entre ses divers éléments sociaux, comme en Algérie, ne souffrent de ces compétitions. Inoculer à la Tunisie les maladies de l'Algérie, du Sénégal et de la Cochinchine, ce serait un singulier moyen de favoriser sa prospérité.

Nous avons dit que la Tunisie doit rester, tout au moins longtemps encore, ce que les Anglais appellent une *Crown Colony*, une colonie de la couronne gouvernée et administrée par les représentants de la métropole avec le concours des simples conseils, mais non des décisions, de délégués coloniaux recrutés, non pas par le suffrage universel, mais par un mode qui assure des choix compétents et qui ne soient pas déterminés par la politique.

La Conférence consultative doit garder son nom et ne pas sortir de ses attributions qui consistent à être simplement le porte-voix des vœux et des critiques des colons français, c'est-à-dire de l'élément intellectuellement le principal de l'ancienne Régence, mais numériquement très inférieur aux autres éléments ethniques. Elle ne doit avoir sur l'administration que l'influence indirecte, mais importante, qui vient de l'expérience de ses membres et des grands intérêts qu'ils possèdent dans le pays. Dans

(1) Quoique le budget de la Tunisie ne soit pas voté par le Parlement français, il est fait, néanmoins, chaque année, à notre Chambre des députés, un rapport sur la situation de cette colonie par un membre de notre Commission du budget. Ce rapport est un simple document d'information et n'a pas de sanction,

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

ses deux sessions annuelles, outre les vœux qu'elle émet et les avis qu'elle donne sur les travaux publics, la législation, etc., elle peut prendre, mais sans le voter, connaissance du budget qui doit lui être présenté sous une forme plus détaillée qu'on ne le fait, même après les améliorations introduites en 1901.

Ultérieurement peut-être, quand le nombre des Français aura considérablement augmenté, on pourra examiner si l'on ne pourrait pas introduire l'élément électif dans les municipalités et de même si, sur quelques points, les attributions de la Conférence facultative ne pourraient pas être soit étendues, soit transformées de simples conseils en actes. Mais il ne faut pas se dissimuler qu'il y aurait à ces modifications de grandes difficultés. On ne peut, en effet, subordonner l'élément indigène à l'élément des colons ; l'autorité métropolitaine et ses représentants sont les seuls conciliateurs indiqués, les seuls vraiment impartiaux ; vouloir les dépouiller pour donner la prépondérance de droit à l'élément des colons, c'est supprimer absolument l'esprit et le fait même du protectorat.

C'est, d'ailleurs, une superstition vulgaire et grossière que celle qui attend tout du suffrage universel, surtout quand ce suffrage dit universel est, par une étrange anomalie, celui d'une infime minorité prétendant dicter ses volontés à l'énorme majorité. L'omnipotence que béatement nous conférons au suffrage universel ne représente qu'un moment très bref, peut-être passager, dans le développement humain. Les magnifiques colonies romaines, et en particulier la province romaine d'Afrique, ont trouvé une prospérité de plusieurs siècles dans des institutions qui ne comportaient aucun conseil provincial élu par l'universalité des colons ; il en est de même actuellement des colonies russes, comme de tout l'empire russe ; de même aussi des *Crown Colonies* de l'Angleterre; il en a été de même encore pendant cinquante ou soixante-quinze ans à partir de leur fondation des colonies australiennes et sud-africaines ; bien plus, les comtés anglais, équivalant à nos départements, ont été administrés pendant des siècles, jusqu'à une loi qui ne date que de l'avant-dernière décade du XIX[e] siècle, par des *justices of peace* ou magistrats qui n'avaient aucune investiture populaire. Ceux qui veulent introduire en Tunisie un conseil colonial élu par une poignée de colons et jouissant du droit exorbitant de voter le budget de tout le pays préconisent une aventure contre laquelle protestent toute l'histoire coloniale, toute la science coloniale.

Les institutions consultatives dont jouit la Tunisie, avec la complète liberté de la presse et l'attention du Parlement métropolitain qui, sans s'occuper souvent des affaires tunisiennes, reçoit un rapport annuel à leur sujet, sont suffisamment efficaces

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

pour servir d'organe influent à l'opinion publique et éclairer, diriger l'administration, contenir le résident général, s'il en est besoin.

Tout ce qui est contraire à l'essence du protectorat doit être écarté. Ce n'est pas qu'il convienne d'affecter de traiter la Tunisie comme un pays indépendant. Nous avons regretté, par exemple, la substitution des timbres-poste tunisiens aux timbres-poste français, également l'absence de toute mention sur la monnaie tunisienne du nom de la France. Dans tous les actes et toutes les manifestations du protectorat, la nation protectrice devrait figurer en même temps que l'Etat protégé. Il devrait en être ainsi notamment pour le drapeau. Un écrivain d'un rare mérite, M. René Bazin, qui faisait partie de la caravane de touristes organisée en 1896 par le résident général, M. René Millet, fait à ce sujet une réflexion des plus justes. Racontant une conversation qu'il eut avec son cocher italien près de Sfax et l'arrogance avec laquelle celui-ci lui dit qu'ils étaient en Tunisie sur le même pied que les Français, M. René Bazin écrit : « Ce mot-là, par une association d'idées qu'on devinera sans peine, me rappelle un petit fait, que j'ai observé ce matin. Les bateaux qui nous entouraient portaient le drapeau du bey de Tunis, le drapeau non modifié, tel qu'il flottait à la poupe des galères pillardes du siècle dernier. Cependant, la Tunisie n'est pas un Etat indépendant. Sa puissance, partout où elle se montre, n'est jamais seule; pourquoi le drapeau n'en dit-il rien (1)? »

Dans leur exclusive préoccupation des intérêts présents, les colons parfois compromettraient tout l'avenir du pays. Nous n'en voulons d'autre preuve que leurs vœux réitérés en ce qui concerne les *Habous*, ou biens de main-morte. Il y a deux sortes principales de *Habous* : les *Habous publics* (dont on a vu plus haut page 25, l'importance); ce sont des fondations religieuses ou philanthropiques, dont les revenus servent au culte, à l'éducation, à l'assistance musulmane; les *Habous privés*, qui constituent des sortes de biens substitués et inaliénables soit en droit, soit tout au moins presque toujours en fait, immobilisé ainsi au profit de familles ou de copropriétaires. Nous avons dit que, par une combinaison ingénieuse, M. Cambon avait obtenu des administrations des *Habous publics*, ainsi que des autorités musulmanes, que ces biens puissent être mis en adjudication moyennant une rente foncière perpétuelle, ou *enzel*, inaliénable qui est versée à l'administration des *Habous*: cela permet de faire passer ces biens dans des mains européennes qui, le plus souvent, en obtiennent la possession, moyennant un enzel de 2 ou 3 francs, par-

(1) *Journal des Débats* du 15 mai 1896.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

fois de 4 ou 5, rarement de 8 à 10 francs par hectare; la colonisation y trouve ainsi son compte et de même l'administration des *Habous publics*, qui voit son revenu croître, tout en restant parfaitement gagé. Cette très utile et très équitable réforme ne suffit pas aux colons qui demandent ou bien que l'Etat rachète en bloc tous les *Habous publics*, pour les livrer francs de redevances aux colons, ou bien que l'acquéreur d'un bien *Habou* puisse toujours racheter l'*enzel* ou rente foncière ; ils proposent même que ce rachat se fasse au denier 16, c'est-à-dire moyennant un capital équivalant à 16 fois la rente, ou au taux de 6 1/4 p. 100, quoiqu'il ne soit pas possible à l'administration des *Habous* d'effectuer un remploi à plus de 3 ou 3 1/2 p. 100, c'est-à-dire au denier 33 ou 28. Une mesure de ce genre constituerait la plus indigne des spoliations ; changeât-on et élevât-on considérablement le taux de rachat proposé, le gouvernement français ne doit, en aucun cas, effectuer le rachat des *Habous publics*, ni autoriser le rachat des rentes foncières ou *enzels* les grevant. Il importe que les institutions indigènes de culte, d'éducation et d'assistance aient à perpétuité à leur disposition, sinon les biens fonciers qui leur appartiennent, du moins les rentes viagères ou *enzels* non rachetables grevant ceux de ces biens dont la jouissance serait aliénée. Un capital mobilier, avec les aléas du placement et la baisse du taux de l'intérêt, n'équivaut pas le moins du monde à des rentes foncières. La suppression ou la commutation de ces rentes foncières affectées aux *Habous* serait l'une des plus graves fautes politiques et morales que le régime français pourrait commettre. Il importe, d'ailleurs, de conserver à l'administration indigène des *Habous*, tout en la contrôlant avec bienveillance, pour y prévenir le gaspillage et les malversations, son autonomie. Cela rentre dans le plan que nous avons exposé de réserver des situations à la classe indigène moyenne ou élevée.

Nous devons ajouter que, au point de vue économique et colonial, l'existence de ces rentes foncières perpétuelles qui, au fur et à mesure que la terre est plus cultivée et prend de la valeur, deviennent de plus en plus faibles relativement au revenu, n'a aucune importance sérieuse. C'est comme un léger impôt, ou cela le devient à la longue.

On comprendrait davantage que l'administration prît, mais avec prudence, des mesures pour faciliter l'aliénation des *Habous privés*; on pourrait peut-être d'abord les soumettre, dans certains cas, à la règle déjà appliquée aux *Habous publics*, qu'ils pourraient être mis en adjudication, sur la demande des ayants-droit, moyennant une rente foncière. Il faudrait, toutefois, prendre des précautions sérieuses pour ne pas arriver, par cette voie, à dépouiller les indigènes, ainsi qu'on l'a fait en Algérie

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

avec la loi, qu'on dut abandonner, de 1873 sur la constitution de la propriété privée (voir tome Ier de cet ouvrage, pages 421 et suivantes). Cette réforme ne peut être effectuée sans beaucoup de circonspection et de tempéraments.

Nous avons cité les *Habous* comme un exemple des cas, qui peuvent être nombreux, où les colons imprévoyants feraient détruire les institutions indigènes les plus recommandables ; l'administration doit donc être sur ses gardes à l'endroit des prétendues réformes que les représentants des colons voudraient faire imposer aux indigènes.

Il ne faut pas seulement tenir compte de ceux-ci ; il est un autre élément que l'on doit prendre en considération et qui, d'ailleurs, préoccupe, c'est celui des étrangers européens. Ils sont beaucoup plus nombreux que les Français dans l'ancienne Régence et il est infiniment probable, certain même, qu'ils auront toujours la prépondérance numérique sur nos compatriotes. Le recensement de 1896 constatait la présence en Tunisie d'environ 16,000 Français, dont 7,000 à peu près représentaient les fonctionnaires et leur familles. Une évaluation officielle, faite peu de temps après, évaluait le nombre des étrangers européens à 100,000 environ, dont 80,000 Italiens en chiffres ronds, et une dizaine de mille Maltais. A l'heure actuelle (1901), on peut penser que le nombre des Français, vingt ans après la prise de possession du pays, doit être de 20,000 à 21,000 ; celui des étrangers atteint probablement 110,000 à 115,000, dont 90,000 à 95,000 Italiens. Dans la séance de notre Chambre des Députés du 7 février 1901, le ministre des Affaires étrangères, M. Delcassé, évaluait leur nombre, il est vrai, à un chiffre moins élevé ; il s'exprimait ainsi : « Les mesures que nous avons prises à Tunis nous permettent de suivre très exactement le mouvement de la population étrangère. Au 1er janvier dernier, les étrangers inscrits sur les registres de contrôle s'élevaient à un peu moins de 105,000. Il en faut défalquer les décès constatés et les départs, environ 25,000, de sorte que les étrangers existant réellement en Tunisie sont au nombre de 80,000. Sur ce chiffre 23,000 se trouvaient en Tunisie avant 1881, c'est-à-dire avant l'établissement du protectorat, de sorte qu'on peut dire qu'ils sont en réalité Tunisiens ; 15,000 sont nés dans la Tunisie, si bien que les éléments d'immigration relativement récente doivent être ramenés à 43.000. » Nous croyons que le ministre restait, pour le nombre total des étrangers, au-dessous de la vérité ; il exagérait notablement le nombre des décès et des départs et ne tenait pas suffisamment compte des étrangers non inscrits qui sont encore assez nombreux. Aussi les chiffres que nous avons donnés plus haut nous paraissent plus vraisemblables.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Qu'il y ait ainsi, en 1901, approximativement 110,000 étrangers européens en Tunisie, dont 85,000 à 90,000 Italiens, contre 20,000 Français environ, que plusieurs milliers de ces Italiens deviennent de petits propriétaires ou de petits tenanciers ruraux, nous ne voyons là aucun péril sérieux, pourvu que notre administration soit habile. Il est possible que, vers 1930, c'est-à-dire un demi-siècle après notre prise de possession du pays, l'élément français d'origine ne compte en Tunisie que 40,000 à 50,000 représentants, contre peut-être 180,000 à 200,000 étrangers, dont les trois quarts d'origine italienne ; ce devrait être là pour nous une cause d'attention, mais non d'alarme.

Pour peu que nous agissions avec quelque intelligence et quelque esprit de suite, il sera fort aisé de rapprocher de nous la plus grande partie de cet élément italien, de lui donner par exemple notre langue. L'école et le culte, si l'on entretient en Tunisie un clergé français, sont à ce point de vue des instruments efficaces. On a vu plus haut (page 77) que, d'après le nouveau traité tuniso-italien de 1897, l'Italie ne peut pas fonder en Tunisie de nouvelles écoles ; par conséquent, tous les groupements italiens nouveaux ne pourront avoir d'autres écoles que celles que la France leur donnera ; ce sera le cas de toute la population italienne rurale.

Les Italiens de Tunisie sont, d'ailleurs, pour la plus grande partie, des Siciliens, qui ont quitté une patrie misérable et ingrate, incapable de les faire vivre et chez lesquels le sentiment patriotique unitaire a toujours été beaucoup plus faible que chez les Italiens du Nord ou du Centre. Il est très peu vraisemblable que la plupart d'entre eux, si nous ne les y contraignons pas, ce qui serait une grande faute de notre part, aillent faire leur service militaire en Italie ; nous ne devons pas conclure sur ce point une convention analogue à celle que nous avons conclue pour l'Algérie avec l'Espagne (voir plus haut, tome Ier, page 381). Si nous ne prêtons pas main forte à l'Italie pour recueillir des recrues parmi les Italiens établis en Tunisie, le plus grand nombre de ceux-ci deviendront réfractaires en ce qui concerne le service militaire italien, et le lien qui les unissait à leur ancien pays se rompra.

Il nous sera loisible d'en naturaliser graduellement un bon nombre, au fur et à mesure notamment qu'ils auront pris l'usage de notre langue. Si l'on ajoute que la France, autant qu'on en peut juger, constituera toujours un marché beaucoup plus avantageux que l'Italie pour les Européens de toute nationalité établis en Tunisie, on voit se dissiper ce que l'on appelle le péril italien.

La France, qui est devenue inféconde en hommes, doit nécessairement, si elle veut maintenir son rang et pratiquer la coloni-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

sation, se faire mère adoptive ; sa nature l'y prédispose. Elle attire et retient les étrangers ; il dépend d'elle de se les assimiler peu à peu ; elle y a une merveilleuse aptitude.

On a prétendu que l'étroitesse de la politique française en Tunisie depuis l'occupation (1881), avait considérablement réduit dans ce pays un élément des plus précieux, celui des Maltais ; ces excellents et entreprenants travailleurs, qui diffèrent assez notablement des Italiens, plus par le caractère que par la langue, auraient été, d'après le rapport de 1898 du consul général d'Angleterre à Tunis, au nombre de 30,000 en 1885, et par suite des chicanes qu'on leur aurait cherchées, notamment en ce qui concerne la pêche, leur nombre aurait fléchi à 15,552 en 1898, baissant ainsi de près de moitié. L'émigration maltaise se dirigerait actuellement de préférence sur l'Egypte, Tripoli, le Maroc, Zanzibar, la baie de Delagoa. Nous croyons qu'il y a beaucoup d'exagération dans ces allégations (1). Le nombre des Maltais, quoique avant l'occupation française ils constituassent l'élément européen le plus important dans la Régence (2), n'a jamais dû atteindre le chiffre de 30,000. Mais il est possible que des maladresses administratives l'aient plutôt réduit qu'accru depuis 1881. Aujourd'hui que les grosses fautes commises par M. Chamberlain, notamment l'introduction de l'anglais comme seule langue officielle à Malte, ont produit parmi la population de cette île, de 1899 à 1901, le plus vif mécontentement, il serait aisé d'attirer de nouveau un courant d'immigration maltaise vers la Tunisie, cette contrée étant beaucoup plus propice à ces insulaires que les autres régions africaines dont on vient de parler.

En admettant que, avec le temps, dans le laps d'un siècle ou deux, la population d'origine européenne de la Tunisie puisse arriver au chiffre d'abord de 400,000 à 500,000 âmes, puis de 7 à 800,000, elle restera toujours énormément inférieure à la population indigène, qui monte actuellement à 1,300,000 ou 1,500,000 âmes et peut, dans cette même période de deux siècles, augmenter de 100 à 150 p. 100, de façon à atteindre 3 à 4 millions d'âmes et, avec l'élément européen évalué comme ci-dessus, former un ensemble de population égal à celui que pouvait posséder la Tunisie Romaine. On sait que les archéologues

(1) Nous relevons ces critiques et ces chiffres dans une importante Revue spéciale allemande, le *Zeitschrift für Social Wissenschaften*, herausgegeben von prof. Dr Julius Wolff, III *Jahrgang*, 1900, pages 722 et 723. L'article paru dans cette Revue, intitulé *Französische Kolonialpolitik in Tunis*, d'ailleurs assez sympathique à la France, prétend tirer ces chiffres du rapport du consul général d'Angleterre à Tunis sur l'année 1898.

(2) La plus importante ancienne rue du quartier européen à Tunis s'appelle la « Rue des Maltais » et l'on trouve des Maltais tenant une place notable dans toutes les villes tunisiennes.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

sérieux n'attribuent pas plus de 4 à 5 millions d'âmes à l'ancienne province romaine d'Afrique dans ses plus beaux temps (1). Il est clair qu'un jour se produira une sorte de saturation de l'élément européen en Afrique et que l'immigration européenne y cessera ou n'y comblera guère que les vides. Le développement et l'essor économique et technique de la population indigène déterminera la date et la mesure de cette saturation de l'élément européen.

L'AVENIR DE LA TUNISIE

L'élément indigène constitue et constituera donc de plus en plus un facteur considérable de la colonisation. Il faudra en tenir le plus grand compte, sauvegarder ses intérêts, ménager ses sentiments, même ses susceptibilités. Il ne faut aucunement l'assujettir à l'élément européen, et c'est une des raisons pour lesquelles la Tunisie ne doit nullement être gouvernée et administrée par les colons français ; elle doit être dirigée avec impartialité par la France, mère ou patronne commune des divers éléments de population, avec des organes consultatifs de chacun de ces éléments. A cette condition seulement, la Tunisie pourra prendre un développement régulier et remplir ses destinées.

Le protectorat, avec le maintien du bey, fournit le meilleur instrument pour cette œuvre d'union et de transaction. On devra s'efforcer de le maintenir dans toute son intégrité, sans en rien altérer l'esprit, ce que l'on a eu le tort de faire depuis quelque temps. Cela est tout au moins nécessaire pendant un bon nombre de dizaines d'années et cela ne cessera jamais d'être utile.

Quant à l'avenir plus lointain, si, un jour ou l'autre, nous devions être amenés, ce qui n'est nullement désirable de très longtemps, à annexer complètement, au point de vue administratif et politique, la Tunisie, en aucun cas il ne saurait être question d'assimiler cette contrée à l'Algérie, ni de la fondre avec elle. Ayant eu des origines tout à fait différentes, un développement très divers, il vaut mieux que les deux anciennes Régences restent administrativement séparées (2).

(1) Se reporter surtout à notre ouvrage spécial *l'Algérie et la Tunisie* (2e édition) où nous avons donné des renseignements étendus sur l'Afrique romaine, notamment pages 394 à 413.

(2) Nous renvoyons pour tous les détails sur la Tunisie à notre œuvre très étendue l'*Algérie et la Tunisie* (Paris, Guillaumin, 1887). On y trouvera notamment un exposé étendu de ce que fut la Tunisie sous la domination romaine et du genre de colonisation pratiquée par les Romains; il règne à ce sujet dans le public les plus graves erreurs et les préjugés les plus nuisibles.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

CHAPITRE X

Les colonies de la France (Suite).

La Guyane. — Caractère artificiel de la colonisation à la Guyane. — Mauvaise direction donnée aux cultures. — Absence pendant longtemps de libertés municipales. — Recul de la Guyane relativement à l'ancien régime. — Composition et rôle de la Chambre d'agriculture, du commerce et de l'industrie. — Les réformes depuis 1878. — Le régime pénitentiaire ; mauvais emploi que nous en avons fait. — La relégation des récidivistes. — La production et le commerce. — Echec quasi complet de la colonisation française dans ce pays.

Le Sénégal. — Grande importance de cette colonie. — Tentative de colonisation officielle faite par la Restauration. — Ressources du Sénégal. — Première extension de notre influence dans l'intérieur jusqu'à 1890. — Notre conduite avec les indigènes.

Enorme essor de nos explorations et de nos conquêtes dans l'Ouest africain de 1890 à 1900. — Coup d'œil général sur nos possessions actuelles dans cette région. — Supériorité de situation de nos colonies de cette zone sur celles des autres puissances européennes.

Les chemins de fer au Sénégal et leur avenir. — La voie ferrée de Dakar à Saint-Louis. — Le chemin de fer du Sénégal au Niger. — Le commerce du Sénégal.

La Guinée française. — Avenir de cette possession. — Le commerce extérieur. — Sa composition et son développement. — Le chemin de fer jusqu'au Niger

La côte d'Ivoire. — Grandes « possibilités » de cette colonie. — Le commerce extérieur.

Le Dahomey. — Excellence de cette colonie. — Le commerce extérieur. — Le chemin de fer de la Côte dans l'intérieur et ultérieurement au Niger.

Les routes commerciales dans la Boucle du Niger. — Les automobiles.

Le Soudan français. — Les ressources du Soudan français. — La région du Tchad. — Le Kanem et le Baghirmi. — Le Tibesti, le Borkou et le Ouadaï. — Redressements nécessaires de la frontière du Niger au Tchad. — Projet de chemin de fer du bassin du Chari au bassin du Congo.

La nécessité du Transsaharien ou Grand Central africain, seul moyen d'asseoir notre autorité au centre de l'Afrique et de compenser le chemin de fer britannique en projet de Lagos à Kano.

Etendue de l'ensemble des possessions françaises de l'Ouest et du Centre africain. — L'organisation gouvernementale. — Le Gouvernement général de l'Afrique occidentale. — Les Gouvernements subordonnés. — Les territoires militaires.

L'administration des possessions françaises ouest-africaines. — Leur régime commercial. — Grandes différences suivant les colonies. — La situation financière de chacune d'elles. — Brillantes perspectives de ces contrées.

Les grandes concessions de terres à des Compagnies pour la construction de chemins de fer ou dans d'autres circonstances. — Danger des concessions excessives, surtout dans la zone côtière et en pays déjà exploré. — L'établissement du régime foncier.

Le Congo français et l'Afrique française équatoriale. — Origines modestes de cette vaste possession. — Ses successifs développements. — De la valeur de ces territoires. — Voies de communication actuelles naturelles. — On n'en est guère encore qu'à la période d'exploration et au début de l'âge de la cueillette. — Essais des missionnaires et de quelques colons.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Commerce embryonnaire du Congo français. — Les ressources permanentes : le caoutchouc, les bois, les cultures vivrières. — Fascination dangereuse des cultures tropicales.

Le régime commercial du Congo français. — Divergence entre le régime du bassin de l'Ogoué et celui du bassin du Congo. — Modifications à apporter aux conventions de Berlin et de Bruxelles. — Les droits de sortie.

La situation financière du Congo français. — Erection du territoire du Chari en gouvernement du Tchad.

L'instruction publique au Congo français et le rôle des missions. — Les travaux publics et les voies de communication en cours ou en projet.

Les concessions aux Compagnies coloniales : répartition insensée entre elles de tout le territoire du Congo français en 1899. — Les vices du cahier des charges. — Les plaintes des concessionnaires. — Echec probable de la plupart de ces concessions. — Demandes de l'institution d'un régime de travail forcé pour les noirs. — Nécessité de repousser tous les plans à ce sujet. — Conversion possible d'une partie des concessions en propriétés territoriales d'une étendue limitée. — Utilité de maintenir quelques grandes sociétés en leur facilitant l'existence.

La prise de possession et la constitution en colonie de l'île de Madagascar. — Nos antécédents dans l'île. — Nos possessions a l'entour. — La population et les ressources naturelles de la Grande Terre. — L'immigration française ; possibilité d'établir un noyau de population européenne. — Les concessions de terres. — La colonisation militaire.

Les voies de communication à Madagascar. — Les chemins de fer en projet. — La navigation et le cabotage. — Le commerce extérieur. — Exagération du régime protectionniste ; l'île est, en quelque sorte, séquestrée par la France. — La production du caoutchouc et de l'or. — Tort de trop développer les cultures coloniales de luxe. — Importance de l'essor des cultures vivrières.

L'administration de Madagascar. — Il est désirable qu'elle reste longtemps rudimentaire. — Le budget. — Insuffisance des recettes douanières à cause des excès protectionnistes. — Les dépenses. — L'enseignement public et les missions.

La main-d'œuvre à Madagascar. — Tentatives pour la réglementer. — Echec de ces tentatives. — Les perspectives de Madagascar.

La Côte française des Somalis. — Djibouti, coup d'œil sur cette petite possession. — Le commerce. — Le chemin de fer du Harrar.

Les établissements français de l'Inde. — Utilité ou signification de ces débris d'un ancien Empire.

L'Indo-Chine française : Cochinchine, Cambodge, Annam, Tonkin. — Constitution graduelle et lente de ce groupe de possessions. — Développement assez rapide de la Cochinchine. — Les vices de son organisation. — Exploitation du budget par de petites coteries d'Européens.

Notre conduite vacillante dans les autres contrées de l'Indo-Chine. — Le but primitif de notre établissement au Tonkin : l'utilisation du « fleuve Rouge » pour la pénétration en Chine. — Le premier chemin de fer. — La prétendue insalubrité du Tonkin.

Politique plus active et plus méthodique dans l'Indo Chine française. — Le traité de 1893 avec le Siam. — Organisation du Gouvernement général de l'Indo-Chine. — Développement des ressources du pays dans les dernières années du XIX^e^ siècle.

Les finances indo-chinoises. — Les travaux publics, notamment les voies ferrées. — Les perspectives brillantes. — Les ombres au tableau. — Les entraînements dûs aux circonstances favorables.

Le commerce de l'Indo-Chine. — Le régime commercial trop restrictif. — La colonisation et la mise en œuvre des ressources du pays. — La pénétration

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

en Chine. — Critiques adressées à l'administration récente. — Avenir de l'Indo-Chine française.

Les possessions de la France en Océanie. — Les petites possessions françaises océaniennes.

La Nouvelle-Calédonie. — Le régime pénitentiaire. — Mauvaise application qui en a été faite. — Les ressources du pays. — L'immigration et la colonisation française.

Saint-Pierre et Miquelon. — La question de Terre-Neuve.

Résumé général de la Colonisation française a la fin du XIXe siècle et son aspect, ses perspectives au début du XXe siècle. — Immense empire colonial de la France. — Les progrès de notre esprit colonisateur et de notre administration coloniale. — Les défauts subsistants. — Le régime commercial ultra-protectionniste. — L'énormité des dépenses ; gaspillages et impuissance. — Excès du fonctionnarisme. — Possibilités d'amendement. — Le commerce de la France avec ses colonies. — Insuffisance de ce critérium. — Belles perspectives de la colonisation française au XXe siècle.

Nous nous sommes longuement arrêté sur nos colonies du Nord de l'Afrique, parce que c'est le champ le plus vaste et le plus proche qui soit ouvert à notre activité colonisatrice et celui qu'il nous est le plus facile de féconder. Elles doivent en outre servir de base à toute notre action dans le Centre et l'Ouest du Continent Africain auxquels il importe qu'elles soient reliées sans retard par une ou deux voies ferrées transsahariennes.

Nous possédons encore dans les différentes parties du monde, et en dehors des colonies à sucre que nous avons étudiées plus haut, d'autres restes de notre vieil empire colonial. Nous devons fixer les yeux sur ces débris dont quelques-uns ne sont pas dépourvus de vitalité et peuvent se ranimer sous l'influence d'un bon régime. Enfin, nous sommes en train de constituer en Asie et en Afrique de véritables empires coloniaux, tout en ayant en Océanie des établissements moins étendus, mais susceptibles encore de développement.

Le champ ouvert à la colonisation française est redevenu immense et offre les perspectives les plus brillantes, pour peu que nous ayions quelque habileté et quelque persévérance.

LA GUYANE FRANÇAISE, LA TRANSPORTATION DES CONDAMNÉS ET LA COLONISATION PÉNALE.

Il nous est arrivé déjà de parler de la situation de la Guyane dans le chapitre où nous avons étudié les colonies des tropiques adonnées à la production de denrées d'exportation. Il nous faut revenir sur cette contrée parce qu'elle se distingue par plus d'un caractère des autres établissements des tropiques. L'abolition de l'esclavage y produisit des perturbations analogues à celles que subirent les Antilles et la Réunion ; la secousse y fut même plus rude à cause de la vaste étendue du sol cultivable et des mauvaises mesures adoptées par les colons. Cette France

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

équinoxiale, sur laquelle on avait fondé, au XVIII[e] siècle, de grandes espérances et où, à deux reprises, sous le ministère Choiseul et sous la Restauration, on a fait, sur une grande échelle, des tentatives de colonisation et d'immigration officielles, n'a jamais pu, jusqu'ici, sortir de l'état de médiocrité. Les causes en sont multiples, et nous verrons qu'elles présentent beaucoup d'analogie avec celles qui entravent les progrès de notre établissement algérien. C'est d'abord le mauvais régime d'appropriation des terres, c'est ensuite l'abus des règlements administratifs et de l'ingérence gouvernementale dans l'agriculture, l'industrie, le commerce et la vie entière des habitants, enfin l'insuffisance, au moins jusqu'à un temps assez rapproché, des libertés administratives.

On a vu dans le premier livre de cet ouvrage qu'à la fin du XVIII[e] siècle un administrateur d'une rare intelligence, Malouet, réclamait que l'on mît à la Guyane les terres en vente au lieu de les concéder gratuitement. Cette réforme si utile, essentielle même, ne fut pas appliquée. On continua à donner des concessions gratuites, temporaires, soumises à des conditions résolutoires nombreuses, ce qui enleva à la propriété toute garantie et toute stabilité. Plus qu'ailleurs l'administration prétendit diriger les colons dans leurs cultures : « les administrateurs professent que la principale destinée de cette colonie consiste à approvisionner la mère patrie des denrées exotiques et lui demandent des sacrifices dans ses plans d'exploitation agricole pour alléger la crise cotonnière de France. Ils en font la condition de toute concession provisoire de propriété et grèvent le budget local à cette fin. Ainsi tenu en dédain les vivres ne sont produits qu'en minime quantité, et la disette se fait sentir pour peu qu'un accident accroisse les besoins ou diminue les récoltes (1). » Cette direction artificielle paralysa l'essor de la colonisation et malheureusement elle s'étendait à toutes les branches de culture et de commerce (2). L'administration interdit l'exportation des bestiaux qui pourrait admirablement se développer dans les vastes savanes du littoral. Placée à proximité des Antilles, ayant d'énormes espaces et une profondeur d'humus

(1) Jules Duval, *les Colonies de la France*, p. 209.

(2) Pour fermer aux nègres l'acquisition légale des petites propriétés, l'administration de la Guyane imagina un impôt sur les mutations immobilières, progressif en raison inverse de l'étendue des terres, impôt qu'il fallut abolir après quatre ans de plaintes. En 1859, le gouvernement local supprima toutes les écoles gratuites dans les campagnes et imposa double taxe aux enfants des cultivateurs qui se présentaient pour être admis dans les écoles de Cayenne. On institua pour les affranchis une sorte d'organisation du travail qui se rapprochait singulièrement de l'esclavage. Toutes ces mesures et beaucoup d'autres, aussi iniques qu'imprudentes, au lieu de contenir les nègres et de les retenir sur les plantations, les aigrirent, les portèrent à fuir et augmentèrent la crise

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

peu commune.la Guyane est merveilleusement propre à l'élève et au commerce du bétail. Par une singulière contradiction, elle n'en produit même pas assez pour sa consommation et elle fait venir ses bœufs, ses animaux de trait et les viandes conservées soit d'Europe, soit des autres contrées d'Amérique.

La Guyane dans ses parties hautes n'est qu'une vaste forêt : ce serait une précieuse ressource si l'exploitation en était permise par d'intelligents règlements; les cours d'eau sont nombreux et l'on pourrait établir avec facilité des scieries mécaniques : mais l'administration se montre peu favorable à cette industrie; on ne délivre des permis que pour des périodes de 3 ou 5 ans : aussi les capitaux ne se portent-ils guère vers cette exploitation, qui serait lucrative si des concessions plus longues permettaient l'établissement de vastes chantiers et les grandes avances qu'il faut beaucoup de temps pour amortir et rémunérer. Des percées faites dans les forêts, en y faisant pénétrer l'oxygène, assainiraient, en outre, le pays. Au lieu d'autoriser ces industries conformes à la nature du sol et du climat, l'élève du bétail, la production des vivres, le travail des bois de construction, industries vivaces, qui ne demandent que la liberté pour prospérer, l'administration a dépensé des sommes considérables en primes pour la production de denrées coloniales que la Guyane ne peut fournir dans des conditions favorables. Et cependant, si ces primes eussent été employées à faire des routes, quelle impulsion en aurait reçu la colonie! Mais les administrateurs français à la Guyane, comme en Algérie, comme au Sénégal, ont le goût de l'acclimatation : ils entretiennent à grands frais dans des jardins botaniques quelques spécimens de plantes rares et précieuses; ils voudraient que tous les colons se fissent, comme eux, horticulteurs; et ils emploient une partie des ressources du budget à les attirer par des subventions dans cette voie artificielle au bout de laquelle il n'y a pas de véritable et solide prospérité.

Vendre à bas prix les terres et les forêts domaniales, respecter complètement la liberté d'installation et de culture, supprimer toutes les primes et employer les fonds qui y étaient destinés au développement de la viabilité par terre et par eau, ce doit être là le point de départ de toute réforme. Mais si l'on veut en attendre de notables résultats, la réforme doit être plus générale encore; il faut refaire à cette contrée une bonne réputation, au point de vue des conditions hygiéniques et du régime administratif. L'administration est restée à la Guyane, plus qu'ailleurs, singulièrement défectueuse. Avant des décrets qui datent de 1878 et de 1879, la ville seule de Cayenne y était constituée en commune et encore le conseil municipal se trouvait-il nommé par le pouvoir. Les quatorze

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

districts de la Guyane étaient sous l'administration sans contrôle de commissaires commandants qui concentraient dans leurs mains les attributions multiples du commandement, de l'état civil, de la police, de la justice de paix. On a dit avec raison qu'il n'y avait pas alors au monde de population aussi dénuée d'institutions municipales que celle de la Guyane; les Kabyles et les Arabes eux-mêmes ont leurs *djemmaas*, tandis que, Cayenne excepté, il n'existait à la Guyane aucune commune. La représentation coloniale faisait défaut comme la représentation communale; sous ce rapport la colonie n'avait fait que perdre les garanties qu'elle possédait autrefois. Sous l'ancien régime, à côté du gouverneur, on voyait un conseil supérieur dont les attributions étaient importantes : Louis XVI avait créé une assemblée provinciale. Sous la Révolution, la Guyane eut des députés aux assemblées législatives de la métropole. Sous la Restauration et le gouvernement de 1830 elle jouit d'un conseil colonial électif et de délégués. La République de 1848 rendit à la colonie le droit de représentation dans les assemblées métropolitaines et lui accorda les conseils généraux. On le voit, à toutes ces époques la colonie jouissait de garanties plus ou moins étendues, mais toujours sérieuses. Sous le régime suivant, il n'exista plus auprès du gouverneur qu'un conseil privé composé, en majorité, de fonctionnaires auxquels se joignaient quelques habitants désignés par le gouverneur lui-même. Jamais on ne vit de pouvoir plus absolu. « Par un privilège qui n'a pas de précédent, croyons-nous, dans la législation contemporaine ou passée d'aucun pays, le gouverneur de la Guyane est investi depuis 1854 du droit de fixer à son gré la nature et l'assiette des impôts, d'en régler seul la quotité, la perception, l'emploi. Du jour au lendemain il peut les improviser à son gré. Le 1er janvier 1860 vit paraître un budget exécutoire du jour même, arrêté la veille, qui doublait et triplait certaines taxes, à la grande stupéfaction du commerce dont l'imprudente naïveté avait réglé ses opérations en vue de tarifs qu'il supposait fixes jusqu'à nouvel avis donné en temps utile » (1). Ce qu'un pareil système a de délétère, l'influence morbide qu'il exerce sur l'état du corps social, il est facile de s'en rendre compte. Cette concentration des pouvoirs était encore aggravée, comme dans toutes les colonies françaises, par le renouvellement incessant des gouverneurs. Nous avons eu longtemps la funeste habitude de placer nos dépendances sous la direction d'officiers de l'armée ou de la marine, que leur éducation n'a pas formés à la fonction si délicate d'administrer des sociétés et qui, faisant pour la plupart un stage de 2 ou 3 ans seulement

(1) Jules Duval, *les Colonies de la France*, p. 288.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

dans nos établissements, étaient incapables d'en connaître les besoins et les ressources, et, par conséquent de développer celles-ci et de satisfaire ceux-là. De 1817 à 1863, en 46 ans, la Guyane a compté 17 gouverneurs titulaires et 6 intérimaires, ce qui ne laisse pas en moyenne 2 ans de charge pour chacun d'eux. Et, cependant, ces gouverneurs éphémères ne pouvaient même être soutenus et éclairés par la voix publique. Non seulement la représentation municipale ou provinciale n'existait pas, non seulement il n'y avait pas de presse, mais le droit de pétition était interdit aux habitants. Ce système entraînait une mauvaise gestion et du gaspillage. La viabilité est rudimentaire. Sur un budget de plus de 1 million, c'est à peine si on lui consacrait 100,000 francs par an : la plus grande partie des crédits était absorbée par les frais d'administration. Pour une population de 20,000 âmes les documents officiels comptaient un millier de fonctionnaires à divers titres, sans parler, bien entendu, de la garnison de terre et de mer (1). Il suffit d'exposer cette situation, elle porte avec elle ses enseignements, et toute réflexion est superflue.

Tel a été pendant vingt ans le régime oppressif auquel fut soumise cette belle contrée. Depuis 1870 on y introduisit quelques réformes, d'abord fort timides, et qui ne devinrent un peu plus hardies qu'à partir de 1878. On commença par installer une sorte d'embryon d'assemblée coloniale. C'était une chambre de notables qui portait le nom de chambre d'agriculture, du commerce et de l'industrie. Elle fut instituée par un arrêté du gouverneur en date du 31 août 1870, sur l'approbation donnée par le ministre de la marine et des colonies dans une dépêche du 5 du même mois. Cette chambre était élue par une assemblée composée des cent propriétaires, fermiers ou concessionnaires les plus fortement imposés et par tous les patentés de 1re et de 2e classe, c'est-à-dire par ceux qui payaient de 400 à 600 francs (1re classe) ou de 150 à 250 (2e classe). Le nombre des membres de la chambre était de 15. Le conseil devait donner son avis sur tout ce qui intéressait la colonie, mais il n'avait qu'un rôle purement consultatif.

C'étaient là des libertés bien restreintes et bien précaires, si toutefois on peut leur donner ce beau nom de libertés. En 1878, le gouvernement se décida à montrer plus de confiance : un décret du 23 décembre de cette année, rendu sur la proposition de l'amiral Pothuau, ministre de la marine, constitua à la Guyane un conseil général élu et composé de seize membres, avec les attributions conférées aux conseils généraux de nos autres colonies. Quelques mois plus tard, un second décret du 15 octobre 1879,

(1) Jules Duval, *les Colonies de la France*, p. 234-235.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

divisa le territoire de la Guyane en dix communes de plein exercice avec une organisation à peu près analogue à celle de la métropole. Un décret du 28 avril 1882 créa une commission coloniale que le conseil général élit dans son sein. Si l'on ajoute que depuis 1879 la Guyane a recouvré le droit d'élire un député au Parlement français, ce qui peut paraître excessif (un délégué au conseil supérieur des colonies suffirait), on voit qu'elle reçut, au point de vue administratif, une justice tardive, mais complète. Il est vrai que l'on est revenu en partie sur quelques-unes des libertés locales octroyées. C'est, toutefois, au point de vue économique et financier, que l'on a commis le plus de fautes dans cette contrée depuis un demi-siècle.

On a, depuis longtemps, fait de la Guyane une colonie pénitentiaire ; on y dirigea d'abord nos forçats en nombre considérable. Puis on y suspendit l'envoi des condamnés métropolitains en n'y expédiant plus que des condamnés arabes ou noirs ; enfin, après plusieurs années on y a repris la déportation des criminels de la métropole. C'est un problème fort délicat que le traitement des déportés ; il s'agit de les transformer en ouvriers productifs et, pour une partie du moins, en colons. La France a-t-elle réussi dans cette œuvre difficile, a-t-elle pris la bonne route ? Elle n'a pas agi d'une manière systématique et avec esprit de suite comme l'Angleterre en Australie ou en Tasmanie (1) ; sans plan bien arrêté, elle s'est livrée aux expédients.

Jusqu'en 1860, aucun essai sérieux n'avait été tenté pour moraliser les condamnés et les transformer en colons. On déposait les forçats, à leur arrivée, aux îles du Salut, d'où on les évacuait dans des succursales de terre et de mer. Sur terre, les établissements ont été répartis dans le bassin de l'Oyapock, de la rivière de La Comté et du Maroni. La séquestration fut d'abord si peu rigoureuse qu'un grand nombre de forçats résidaient à Cayenne où les uns étaient employés comme domestiques ou ouvriers, et les autres tenaient boutique. Le conseil municipal se plaignit et l'on eut recours à des mesures plus sévères. Les établissements pénitentiers ne réussirent guère dans cette première période ; l'habileté industrielle d'un grand nombre de forçats, dit-on, était détournée de sa destination naturelle au gré des caprices de l'administration. C'est en 1860 seulement que la réforme commença d'une manière sérieuse : un décret impérial assigna aux pénitenciers la moitié du territoire qui s'étend entre la Mana et le Maroni. On essaya de moraliser et de relever les forçats par la famille et par la propriété : des mariages et des concessions de terres furent des récompenses pour la bonne conduite des condamnés. Il se forma, d'après les rapports des voyageurs, une petite colonie

(1) Voir plus loin le chapitre consacré à la déportation en Australie.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

laborieuse, défrichant le sol, grandissant avec des espérances d'avenir. On était dans la bonne route : malheureusement ces condamnés, propriétaires et pères de famille, formaient l'exception; la grande majorité était soumise à un régime à la fois plus rigoureux et moins utile à la colonie. Au lieu de les employer à des travaux d'utilité publique et surtout aux routes, qui sont le principal besoin de la colonie, on les faisait travailler à des plantations de sucre et de café qui coûtent beaucoup plus qu'elles ne rapportent; on reconnaît là cet esprit fantaisiste et ces goûts d'amateur dont nos fonctionnaires coloniaux donnent trop souvent la preuve. On n'a introduit que très tardivement et d'une manière incomplète, en dehors de la ville de Cayenne, le système de louage des services des condamnés aux colons, système que les Anglais ont pratiqué en Australie avec tant de bonheur, sur une si grande échelle et d'une manière si régulière, sous le nom d'*assignment of convicts*. En un mot la colonie reprocha, avec raison, à l'administration de ne savoir pas faire tourner le travail des forçats à l'utilité générale.

L'importance de la Guyane, comme établissement pénitentiaire, commença à décroître quand la Nouvelle-Calédonie reçut la même destination. C'est le 20 février 1852 que le gouvernement offrit la transportation à la Guyane comme une faveur aux forçats (condamnés aux travaux forcés) en cours de peine. Trois mille d'entre eux acceptèrent, le régime du bagne y devant être pour eux fort adouci. A partir de 1854 la transportation, au lieu d'être facultative, fut le régime pénal habituel pour les forçats. Mais, de 1867 à 1896, on ne transporta à la Guyane que les condamnés noirs ou arabes, les autres condamnés étant dirigés vers la Nouvelle-Calédonie. Ce fut une faute. La Nouvelle-Calédonie n'eût dû servir de lieu de transportation que pour les condamnés à des peines légères : peut-être même eût-on pu faire de la transportation à la Nouvelle-Calédonie une sorte de récompense et de prime pour les réclusionnaires qui se seraient bien conduits. On sait, en effet, que le séjour à « La Nouvelle », pour prendre l'argot des prisons, est un attrait pour les criminels ; ils s'y plaisent mieux que dans les maisons de détention de la métropole et commettent souvent des assassinats uniquement pour s'y faire envoyer. Les grands coupables eûssent toujours dû être installés à la Guyane : mêlés avec les condamnés moins compromis et moins endurcis, ou même simplement voisins d'eux, ils les corrompent et empoisonnent toute la colonie pénitentiaire (1).

Après de longs débats, dans le courant de l'année 1885, le Parle-

(1) On trouvera dans l'ouvrage de M. Delarbre, *les Colonies françaises*, les renseignements administratifs sur le régime pénitentiaire à la Guyane.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

ment finit par voter une loi sur la déportation ou la « relégation » des récidivistes. On a jugé à propos d'employer ce dernier euphémisme. Cette mesure est vivement combattue par des criminalistes qui la trouvent barbare, par des financiers qui la jugent onéreuse, par des administrateurs qui la prétendent anticolonisatrice. Nous ne contestons pas que la loi nouvelle ne soit parfois trop sévère et que, si l'on devait expédier à la Guyane les simples délinquants inoffensifs comme les mendiants, les vagabonds ou les voleurs ordinaires, il n'y eût là un excès de rudesse, même une inhumanité. Si la relégation devait être appliquée aux personnes de cette catégorie, ce ne devrait être qu'avec une certaine douceur et sous quelque climat favorable, comme la Nouvelle-Calédonie, les Nouvelles-Hébrides, d'autres îles océaniennes ou bien encore certains points bien choisis du Congo. Mais les récidivistes d'une culpabilité plus grave et même les débutants condamnés pour des crimes, comme le meurtre, le vol à main armée, l'incendie, pourraient sans inconvénients et avec de grands avantages être dirigés vers la Guyane. On enlève bien à leurs familles des jeunes gens purs de toute tache pour les contraindre à tenir garnison dans les contrées les plus malsaines, telles que le Sénégal et les rivages de Madagascar. Il y a un excès de sensiblerie à ne point vouloir infliger aux criminels un sort qu'on impose aux soldats.

L'objection que la déportation n'a jamais servi à la fondation d'une colonie se trouve complètement réfutée par l'exemple de l'Australie. Sans la déportation, l'Australie serait encore une terre presque tout entière abandonnée aux kangourous. La prospérité récente qu'a atteinte la Nouvelle-Calédonie a aussi son origine dans la déportation. Que plus tard, arrivée à l'adolescence, une colonie rejette un régime qui a si merveilleusement profité à son enfance, qu'elle s'indigne comme d'une souillure de ce qui a été le germe de sa croissance, cela est naturel. Mais pour peu qu'on se reporte aux pages que nous consacrons à la déportation en Australie, on y trouvera la preuve des bienfaits de ce régime pour la terre encore presque inhabitée qui en est l'objet.

La simple réflexion, d'ailleurs, pourrait suffire à démontrer que la déportation des criminels est une aide précieuse à la fondation des colonies. En admettant, ce qui est contestable, que, au moins au début, la déportation soit un régime un peu plus coûteux que l'emprisonnement dans la mère-patrie, ces dépenses mêmes qui s'opèrent dans la colonie y suscitent la vie et y développent les cultures. C'est un afflux de capital qui se déverse sur cette terre neuve ; or le capital est un des éléments essentiels de prospérité dont peut le moins se passer une colonie naissante. Il n'est pas indifférent que le gouvernement dépense à la Guyane douze ou

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

quinze millions de francs par année; cette consommation, qui n'est qu'une goutte d'eau dans la mère-patrie, exerce une énorme influence sur une terre encore presque dépourvue d'habitants. De même que l'armée aux premiers temps de la conquête de l'Algérie attirait à sa suite un grand nombre de petits trafiquants qui formèrent le premier noyau de colons, de même la déportation et les dépenses qu'elle nécessite amènent aussi dans une colonie de petits négociants de divers métiers, gens peut-être au caractère médiocrement estimable et à la large conscience, mais qui néanmoins forment un groupe de population. Ce ne sont pas seulement des capitaux que la déportation apporte, ce sont des bras, c'est de la main-d'œuvre : cette main-d'œuvre est de qualité secondaire; qui le nie? Elle ne vaut que la moitié, mettons même le tiers ou le quart de la main-d'œuvre habituelle : elle reste néanmoins précieuse. Si on sait l'employer, qu'on ne la renferme pas dans les îlots, comme on l'a fait aux îles du Salut, qu'on ne l'assujettisse pas à des travaux d'intérieur, mais qu'on l'emploie à faire des routes, des défrichements, est-il possible de contester qu'elle soit utile? Que, dans les forêts de la Guyane, les troupes enrégimentées de criminels fassent des clairières, qu'elles construisent des chemins pour permettre à la culture de se porter à une certaine distance des côtes, et il n'est pas possible qu'il ne reste pas une trace féconde de leurs efforts. Ce que les explorateurs et certains ouvriers libres font par choix ou par dévouement, il n'est ni déraisonnable ni inhumain que les condamnés pour des fautes graves le fassent par contrainte et par expiation. Il ne peut d'ailleurs s'agir, comme le croient naïvement certaines gens, de jeter des condamnés sur les côtes de la Guyane, de leur mettre en main une pioche ou une bêche, un mois de vivres et de leur dire de se tirer eux-mêmes d'affaires. Non, ce n'est pas pour être personnellement agriculteurs, pendant du moins qu'ils subissent leur peine ou une partie de leur peine; c'est pour faire les travaux préparatoires, *preparatory expenses* que l'on doit déporter les condamnés. Chemins et défrichements, voilà les principaux de ces travaux. Ceux qui se distinguent par leur bonne conduite et leur labeur peuvent, comme récompense, obtenir des champs ou des concessions de pâturages, de même que ceux d'un caractère doux et soumis peuvent, au bout de très peu de temps d'apprentissage, être confiés aux colons ou aux concessionnaires comme serviteurs et comme aides, suivant le régime anglais du *ticket of leave*. Voilà la méthode que l'expérience recommande. On peut la considérer comme infaillible, non pas qu'elle ne soit accompagnée, surtout aux débuts, de difficultés dont la première est une mortalité considérable. Mais pratiquée avec persévérance pendant un demi-siècle, surtout pendant un

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

siècle, elle a des chances de constituer une société européenne sur une terre réputée d'abord inhospitalière. Si quatre à cinq mille coupables chaque année, soit quatre à cinq cent mille en un siècle, étaient régulièrement expédiés à la Guyane, que les frais d'entretien des prisonniers fussent dépensés dans ce pays, au bout de ce siècle, si la déportation avait été bien conduite, la Guyane compterait plusieurs centaines de mille habitants, elle serait partout percée de routes, les forêts auraient été rendues praticables, l'élève du bétail se serait développée et cette contrée aurait réalisé la parole de Malouet qu'elle « devrait à elle seule nourrir la mère-patrie. » Mais, la déportation n'est pas une expérience de quelques années ; elle ne consiste pas dans le simple transport des condamnés, en les soumettant au régime métropolitain; elle comporte un emploi méthodique et fructueux de leurs forces. Il y faut un plan bien conçu, exécuté avec persévérance, malgré les obstacles et les mécomptes initiaux.

On se récrie sur l'insalubrité de la Guyane. Certes, cette terre, dans l'état actuel, est insalubre. Cela ne veut dire ni qu'elle le sera partout, ni qu'elle le sera toujours. Toutes les terres neuves sont nuisibles, si ce n'est mortelles, à l'homme. La fécondité même du sol, la profondeur de l'humus, l'épaisseur des couches végétales en décomposition y rendent le séjour funeste à la santé humaine. Mais bien des terres semblables sont habitées. L'isthme de Panama a une réputation d'insalubrité qui vaut celle de la Guyane; et cependant l'on y perce un canal gigantesque : des légions, si ce n'est de travailleurs manuels, du moins de surveillants, de commis, de contremaîtres, d'ingénieurs européens y vivent, y luttent contre la maladie, y succombent parfois, souvent en triomphent; et l'on y remue des terres en bien plus grande quantité qu'on ne sera jamais obligé de le faire à la Guyane. Dickens, dans un de ses romans, a fait une description navrante de ce sol inoccupé qu'on met en vente sur la limite de la colonisation aux Etats-Unis et des terribles épreuves qui y attendent le naïf colon que de savants prospectus ont séduits. Et cependant, peu à peu, ces terres se peuplent d'Européens ; l'insalubrité fait des victimes nombreuses, puis elle cède elle-même à la longue devant la ténacité de l'homme. Le paludisme n'est qu'un des maux passagers inhérents à la nature brute ; la culture, l'habitation prolongée, la plantation de certaines essences d'arbres parviennent à la vaincre. Considérée aujourd'hui comme un tombeau, la Guyane peut devenir le berceau d'une population florissante. Si l'Européen s'était laissé arrêter en Afrique par les fièvres paludéennes, au Mexique par la fièvre jaune qui ravage les côtes, combien stationnaire serait notre civilisation !

Il est en Guyane des lieux qui, actuellement même, sont parfai-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

tement salubres : Cayenne, par exemple. « De 1819 à 1849, dit un « écrivain spécialiste, M. Dutroulau, parlant de la mortalité, tandis « que la population européenne était concentrée dans la ville même « de Cayenne, on arrive pour ces trente et une années à une moyenne « de 2,72 p. 0/0, c'est-à-dire à peu près au chiffre des points répu- « tés les plus salubres des climats tempérés. De 1850 à 1855 elle « est de 9,80 0/0 en moyenne dans les hôpitaux. Elle s'est élevée à « 12,50 p. 0/0 en 1851 et à 23,74 p. 0/0 en 1855 par l'effet de la fièvre « jaune (1). » Ces derniers chiffres s'appliquent, comme bien on pense, aux hôpitaux, non à la population totale. Certes, il ne faut pas oublier que les européens de Cayenne se composent en grande partie de militaires, d'employés, de transportés, dont beaucoup sont jeunes, que les enfants sont en petit nombre et que la mortalité doit en être réduite ; mais, d'autre part, ces sujets ne sont pas acclimatés, et une mortalité qui, pour eux, ne dépasserait pas 3 ou 4 p. 0/0 peut être regardée comme très favorable.

Sur les autres points de la Guyane, la mort fait de plus grands ravages : néanmoins sa puissance ne paraît pas tellement irrésistible qu'elle doive faire écarter les projets de déportation. Les statistiques officielles indiquent que de 1852 à 1879 on a envoyé à la Guyane 22,707 transportés, dont 402 femmes seulement ; sur ce nombre, les Français figurent pour 20,021, les Africains, Asiatiques et les natifs des colonies pour 2,686. Dans toute cette période de 27 ans, 11,295 moururent. La mortalité annuelle moyenne de 1871 à 1879 était de 64,4 p. 1,000 par maladies et de 3,40 p. 1.000 par accidents, ce qui représentait 67,84 par 1,000 hommes effectifs. La mortalité *maxima* fut de 101,2 p. 1,000 en 1876 et la *minima* de 45,3 p. 1,000 en 1872 (2).

Nous n'hésitons pas à dire que ces chiffres ne nous paraissent pas effrayants. Quand, dans une population de condamnés transportés, soumis en général à une mauvaise hygiène et adonnés à tous les vices, la mortalité maxima ne dépasse pas 100 ou 110 pour 1,000, quand surtout elle descend, dans certaines années, au-dessous de 50 pour 1,000, il n'y a pas lieu de désespérer. Il est vrai que l'on cite certains pénitenciers de la Guyane, tels que ceux des îles du Salut, qui servaient surtout de résidence aux vieillards, aux infirmes, aux cachectiques et où, de 1853 à 1856, la mortalité a varié de 156 à 350 pour 1.000 ; mais on a vu plus haut, par l'exemple de Cayenne, que ces années furent affligées d'une épidémie terrible de fièvre jaune. On allègue encore les établissements du Maroni où la mortalité a atteint 252 pour 1.000 en 1859, 168 en 1861

(1) Dutroulau, *Traité des maladies des Européens*, page 25, cité par le Dr Gustave Lagneau dans sa brochure *L'Emigration de France*, page 82.

(2) Voir la brochure citée du Dr Lagneau, pages 83 et 84.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

et 116 en 1876. Nous trouvons plutôt cet exemple rassurant; car il y a une décroissance continue, qui est conforme, d'ailleurs, à ce que l'on remarque un peu partout, à ce qu'on a vu en Algérie, en Cochinchine, comme nous le prouverons plus loin ; ce dernier chiffre de 116 sur 1,000 n'est, d'ailleurs, pas désastreux. Dans les années 1853 à 1856, époque des ravages particulièrement terribles de la fièvre jaune, la mortalité atteignit des chiffres foudroyants dans certains pénitentiers, nouvellement installés pour la plupart, 225 à 254 sur 1,000 à Sainte-Marie, 441 sur 1,000 à Saint-Augustin en 1856, 306 et 216 sur 1,000 à Saint-Georges sur l'Oyapock, 203 à 633 pour 1,000 à la Montagne-d'Argent, à l'embouchure du même fleuve.

Si terribles qu'ils soient, il ne nous paraît pas que ces chiffres condamnent absolument la déportation; ils s'appliquent à des années d'épidémie, à des pénitentiers sans doute mal placés et en voie d'installation. L'ensemble des chiffres donnés pour la période de 1852 à 1879 et pour l'ensemble des déportés permet d'espérer que la mortalité moyenne, même en y comprenant les chantiers de travaux publics, de routes et de défrichements, pourra être ramenée aux environs de 100 pour 1,000 et ultérieurement de 40 à 50 pour 1,000. Or, si l'on considère que, dans les premières années de notre occupation de la Cochinchine, la mortalité des Européens, presque tous des soldats, s'est élevée (en 1861) à 115,6 pour 1,000, non compris une proportion encore plus considérable de malades rapatriés et que, en 1879, cette même mortalité s'est trouvée réduite à 12,2 pour 1,000; que de 1873 à 1880 au Sénégal, l'infanterie de marine aurait perdu en moyenne annuellement 140,6 décédés par 1,000 hommes d'effectif (1), on doit tirer de ces rapprochements deux conclusions : l'une, que la mortalité initiale, si considérable qu'elle soit, peut aller en décroissant; l'autre, qu'il n'y a aucune barbarie à infliger à des condamnés invétérés les risques auxquels on expose d'une manière permanente l'innocente jeunesse qui compose certaines garnisons coloniales (2).

(1) Ces chiffres sont tirés de la brochure sus-mentionnée du Dr Lagneau, p. 80 et 81.

(2) Les renseignements fournis par le document officiel intitulé *Notice sur la transportation à la Guyane et à la Nouvelle-Calédonie* pour les années 1880 et 1881 (publié en 1884), sont plus favorables. En 1880, sur 3,619 transportés, la mortalité par maladies et accidents s'est élevée à 191, soit 5,29 pour 100 ; en 1881, sur 3,476 transportés la mortalité n'a plus été que de 182, soit 5,10 pour 100. Si l'on laisse de côté les Africains et qu'on ne considère que les transportés et les libérés européens, astreints à la résidence, on voit (page 31 du document) que leur nombre, au 31 décembre 1880, s'élevait à 1,317 individus, dont 82 femmes pour les 1,235 hommes ; le nombre des décès par maladie a été de 184, soit 149 sur 1,000 ; mais cette mortalité est plus faible parmi les libérés astreints à la résidence que parmi les forçats; sur 620 Européens libérés, le nombre des morts par maladie s'est élevé à 53, soit environ 85 pour 1,000.

(*Note de la 3e édition.*)

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Une autre objection élevée contre l'emploi à la colonisation, dans les contrées tropicales, de condamnés transportés, c'est l'absence de femmes et la stérilité fréquente des mariages entre européens dans ces régions. On a vu que, sur les 22,708 transportés à la Guyane, de 1852 à 1879, on n'a compté que 402 femmes. Jamais on ne pourra établir l'égalité de nombre entre les transportés des deux sexes, ne serait-ce que pour cette raison qu'il y a beaucoup moins de femmes que d'hommes à commettre des crimes. Néanmoins, cette énorme disproportion pourrait être notablement atténuée, et pour 10,000 transportés du sexe masculin, on pourrait en avoir 2 ou 3,000 du sexe féminin qui formeraient des unions avec les condamnés les plus recommandables et ayant obtenu après un stage une demi-liberté. On dit, il est vrai, que sur 418 mariages entre Européens à la Guyane, il s'en est rencontré 215 stériles contre 203 féconds. Cette constatation ne nous paraît pas complètement décourageante. On ajoute que les unions entre les Européens et les femmes galibis ou les négresses paraissent offrir aussi une fécondité limitée; mais l'observation s'applique ici à un beaucoup trop petit nombre de cas pour pouvoir être concluante.

Tous les faits que l'on vient de rassembler ne sont pas démonstratifs pour un observateur qui ne se laisse pas égarer par la sensiblerie. Il est acquis que dans beaucoup de cas, et d'une manière normale, la mortalité même parmi les déportés à la Guyane peut être réduite à 100 pour 1.000, parfois à 40 pour 1,000; que les unions entre Européens sont, pour la moitié, fécondes; qu'un tiers des enfants nés dépassent l'âge de dix ans. Si l'on considère qu'il s'agit des débuts toujours très périlleux d'une colonisation, de la période même de fondation des établissements pénitentiaires, alors que les règles de l'hygiène étaient beaucoup moins connues et appliquées qu'elles ne pourraient l'être aujourd'hui, ces résultats nous paraissent encourageants. La déportation n'a, d'ailleurs, pas pour principal objet, quoique ce soit désirable, de faire souche d'une population descendant des condamnés; elle a surtout pour avantage d'accomplir dans les colonies tous les travaux préparatoires de routes, de chemins, de défrichements, d'y améliorer les conditions générales, même hygiéniques, de frayer la voie à l'immigration libre, de fournir de la main-d'œuvre et d'attirer les capitaux dans les colonies.

Avec l'extraordinaire inconstance qui nous caractérise, nous avons interrompu, au bout de treize ans ou du moins singulièrement restreint et complètement modifié, la transportation des condamnés à la Guyane, tandis que l'Angleterre, en Australie, a maintenu ce régime pendant environ trois quarts de siècle, en faisant une expérience autrement étendue et méthodique.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

C'est on l'a vu, une loi du 30 mai 1854, qui institua la transportation dans ce pays des condamnés aux travaux forcés. Or, en 1867, un décret décida que l'on ne transporterait plus à la Guyane que les condamnés noirs ou arabes, parce que leur tempérament s'accommodait mieux au climat, ce qui est, d'ailleurs, contestable pour les Arabes, et que les condamnés blancs seraient dirigés sur la Nouvelle-Calédonie. Rien ne justifiait cette exclusion de la Guyane pour les condamnés blancs. Ce décret resta en vigueur pendant vingt-huit ans et ce n'est que vers 1896 que la transportation des forçats européens dans notre possession continentale sud-américaine reprit ; à partir de 1897, la Guyane redevint le seul lieu de transportation des condamnés pour la France, l'envoi de ceux-ci en Nouvelle-Calédonie ayant été depuis lors abandonné. Mais, on voit combien l'expérience de la transportation en Guyane a été courte, les noirs et les Arabes n'offrant aucunement les ressources que l'on pouvait attendre des blancs. Le nombre des « condamnés et relégués rationnaires » était, en 1900, de 7,090 à la Guyane contre 5,932 à la Nouvelle-Calédonie (1).

Ces chiffres qui ne font ressortir qu'un effectif total de 13,000 transportés ou relégués sont très faibles. Cela vient en partie de ce que la répression en France est très émoussée depuis vingt ans, et aussi de ce que, aux termes de la loi de 1854 en laissant de côté celle de 1885 sur les récidivistes, la transportation ne s'applique qu'aux condamnés aux travaux forcés et non aux condamnés à la réclusion. Or, les condamnés aux travaux forcés, soit à perpétuité, soit à temps, sont au nombre de 7 à 800 en moyenne chaque année et ceux à la réclusion au nombre de 5 à 600 ; ces derniers échappent à la transportation ; on devrait les y soumettre. On pourrait aussi offrir cette peine avec une réduction de la durée aux condamnés à plus d'un an d'emprisonnement, lesquels sont au nombre de 4.000 chaque année, et il est possible que 15 ou 20 p. 100 de ceux-ci acceptassent cette commutation. L'effectif des transportés pourrait ainsi être doublé, et avec les libérés qui, par choix ou par obligation, suivant les cas, resteraient dans la colonie, on aurait un effectif total de 50.000 à 60.000 résidents, qui devraient à la transportation leur présence à la Guyane. C'eut été une vive impulsion au développement de la colonie.

On verra plus loin que les Anglais, en Australie, surtout pendant les cinquante premières années, ont appliqué la transportation à des catégories beaucoup plus nombreuses de délinquants qu'on ne le fait chez nous.

Le plus grand vice de notre système de transportation, c'est

(1) Rapport de M. Le Myre de Vilers, député, sur le *Budget général de l'exercice* 1901 (*Ministère des Colonies*), page 247.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

l'inutilisation des transportés à des travaux productifs pour la colonie. La loi du 30 mai 1854, copiée à peu près sur le régime anglais, était, en principe, assez judicieuse ; en voici les clauses les plus importantes : « Article 1er : La peine des travaux forcés (il eût fallu y joindre celle de la réclusion) sera subie à l'avenir dans des établissements créés par décrets sur le territoire d'une ou plusieurs possessions françaises autres que l'Algérie. — Article 2 : Les condamnés seront employés aux travaux les plus pénibles de la colonisation, et à tous autres travaux d'utilité publique. — Article 6 : Tout individu condamné à moins de huit années de travaux forcés sera tenu, à l'expiration de sa peine, de résider dans la colonie, pendant un temps égal à la durée de sa condamnation. Si la peine est de huit années, il sera tenu d'y résider pendant toute sa vie. — Article 11 : Les condamnés des deux sexes qui se seront rendus dignes d'indulgence par leur bonne conduite... pourront obtenir : 1° l'autorisation de travailler aux conditions déterminées par l'administration, soit pour les habitants de la colonie, soit pour les administrations locales ; 2° une concession de terrains, et la faculté de la cultiver pour leur compte. »

Malheureusement, l'administration a appliqué avec une rare incohérence ces excellentes prescriptions. Elle a d'abord parqué les forçats dans les îlots du Salut, où ils croupissaient dans l'inaction. Puis, quand elle s'est décidée à les installer sur la terre ferme, elle ne leur donna pas l'emploi que prévoyait l'article 2, ci-dessus mentionné, de la loi de 1854. Un professeur de droit à l'Université de Paris, qui fut membre du Parlement, M. Léveillé, a visité la Guyane, vers 1890, pour y étudier notre système de transportation ; il a constaté que le véritable centre pénitentiaire de la Guyane, Saint-Laurent, au Maroni, est une sorte de cité ouvrière où le condamné apprend soit un métier, s'il en a le goût, soit l'agriculture coloniale, s'il le préfère, mais que, dans l'un et l'autre cas, il ne fournit qu'un travail insuffisant, et il en donne cette raison entre autres : « l'adoucissement général et systématique de la peine au profit de tous les condamnés. La peine de la transportation a été vis-à-vis de tous les condamnés bons ou mauvais amollie jusqu'à l'excès. Elle constitue une véritable retraite aux travailleurs privilégiés du crime. Ils ont l'habillement, le logement, la nourriture ; et cette existence étroite peut-être, mais paisible, ne leur impose qu'une fatigue légère (1). » M. Léveillé en donne de saisissants exemples, et, avec grand'raison, il voudrait qu'on ne leur assurât que le pain et que s'ils veulent du vin, de la viande, des

(1) *Précis de Législation et d'Economie coloniale*, par Paul Rougier, 1895, page 231.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

légumes, ils achètent ces suppléments avec le produit d'un travail effectif.

La direction du travail des forçats s'est montrée, d'autre part, très malhabile et très incohérente. On a d'abord trop changé les emplacements où on les installait ; quelques tâtonnements étaient naturels, mais non pas à ce point. Après les Iles du Salut et l'Ilet la Mère, plus rapproché de Cayenne, on a tour à tour fondé les établissements suivants : la Montagne d'Argent, puis Saint-Georges sur l'Oyapock, ultérieurement Sainte-Marie et Saint-Augustin sur les bords de la Comté, ensuite Montjoly dans l'île de Cayenne ; puis, sur une plus grande échelle, le Kourou et le Maroni ; en 1875 on abandonna le premier pour porter tout l'effort sur le second ; quelques années plus tard, en 1884, on releva l'établissement du Kourou et en 1890 celui de la Montagne d'Argent (1). On maintenait en même temps les « pontons » et « pénitentiers à terre de Cayenne ». L'instabilité des gouverneurs, l'un des vices du système colonial français, a dû contribuer à tous ces changements.

Plus qu'ailleurs, ils étaient un fléau à la Guyane. On sait que l'opération, à la fois la plus coûteuse et la plus malsaine, en pays tropical, c'est le défrichement ; une fois celui-ci effectué et le sol régulièrement travaillé, la salubrité se constitue graduellement. Si donc, au lieu d'entamer constamment des défrîchements nouveaux, en laissant les premiers inachevés, ce qui les ramenait rapidement à l'état de végétation sauvage, on se fût fixé sur un emplacement déterminé et qu'on s'y fut maintenu en l'étendant, on eût bientôt à la fois assaini et rendu cultivable une région. On eût pu y installer avec des concessions de terres les forçats libérés qui, ainsi d'ailleurs que les forçats en exercice ayant une bonne conduite, eussent pu se marier, quand ils ne l'étaient pas, soit avec des Européennes libres ou condamnées, soit même avec des femmes indiennes. Un patronage intelligent eût conduit à bonne fin une œuvre de ce genre.

Non moins que l'instabilité des établissements, le genre de travaux auxquels on assujettissait les condamnés a contribué à la stérilité de la colonisation pénale à la Guyane. On ne les a que très exceptionnellement employés aux travaux principaux, ce que nous appelons les *preparatory expenses* (voir plus loin le chapitre sur l'Australie), c'est-à-dire aux routes, défrichements, digues, barrages, etc. L'administration pénitentiaire a voulu leur faire produire en régie la généralité des denrées ou objets qu'elle consomme. Dans une certaine mesure, cette idée était admissible ; mais on prétend nourrir les forçats à la Guyane comme en

(1) Arthur Girault, *Principes de Colonisation et de Législation Coloniale*, 1895, page 627.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Europe ; on leur fait, par exemple, cultiver des haricots, qui y viennent mal, au lieu de manioc et d'autres plantes du pays qui y viendraient superbement. Il faudrait, pour la ration des condamnés, substituer les produits de la contrée à ceux d'Europe ; il n'y a pas de raison pour qu'on nourrisse les forçats avec du blé et non avec du millet, du moins comme base de nourriture. L'administration, d'autre part, s'est mise à créer des plantations de cannes à sucre, de cacao, de café, au Maroni, à Saint-Maurice où il y a une usine à sucre, au Kourou, à la Montagne d'Argent. Sans prohiber absolument ces cultures faites en régie avec la main-d'œuvre pénale, ce n'est certainement pas là l'objet naturel de la transportation. Ces exploitations sont quasi improductives, d'autant qu'on n'intéresse guère ou très insuffisamment les condamnés à un labeur efficace, au moyen de primes, dont une partie leur serait immédiatement remise. On ne recourt, en ce qui les concerne, à aucun des deux grands mobiles de l'homme, l'espoir et la crainte. N'ayant la perspective ni de récompenses pour leur activité, ni de châtiments pour leur paresse, ils demeurent inertes (1).

Le peu de succès de la transportation des condamnés à la Guyane prouve donc, non contre le système, mais contre la mauvaise application qui en a été faite.

D'après le rapport de M. Le Myre de Vilers, sur le budget des colonies en 1901, les frais des services pénitentiaires tant à la Guyane qu'à la Nouvelle-Calédonie étaient fixés par le gouvernement à 9 millions 066,400 francs ; la Commission du budget les a réduits à 8,890,800 ; on n'y fait pas le départ de ce qui concerne chacune des deux colonies, maison a vu plus haut (page 113) que le nombre des condamnés est plus considérable à la Guyane et que, d'ailleurs, depuis 1897, on a cessé tout envoi de transportés et de relégués à la Nouvelle-Calédonie, la Guyane restant le seul lieu de transportation.

La France commettrait une grande faute en ne faisant pas dans la Guyane une application systématique et persévérante de la déportation ; qu'on ne se départe pas de ce régime pendant un siècle entier ; mais qu'on ne se contente pas d'envoyer dans cette région les simples récidivistes correctionnels, comme les vagabonds et les souteneurs ; qu'on y expédie aussi et surtout les criminels condamnés pour des fautes graves et dont beaucoup ap-

(1) On trouvera, sur la transportation et le régime des condamnés à la Guyane et à la Nouvelle-Calédonie, des détails intéressants dans les deux ouvrages cités plus haut, de M. Paul Rougier (*Précis de Législation et d'Economie coloniale*) et de M. Arthur Girault (*Principes de Colonisation et de Législation coloniale*), parus la même année (1895) à la librairie Larose.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

partiennent à la partie robuste de la population. On fera ainsi une œuvre sérieuse et utile ; les conditions hygiéniques de la Guyane s'amélioreront par les routes, le défrichement, la plantation de certaines essences d'arbres, comme se sont améliorées celles de l'Algérie et celles de la Cochinchine. Quoi qu'en disent certains anthropologistes, l'homme est beaucoup plus cosmopolite qu'ils ne l'admettent. La race anglo-saxonne, essentiellement septentrionale, s'est implantée dans les Carolines, dans la Georgie, la Louisiane, le Texas, à Queensland, aux Antilles. Les Espagnols, dont beaucoup étaient originaires des régions montagneuses du pays basque ou de la Castille, ont réussi dans la Colombie, dans la république de l'Equateur, à Cuba ; les Portugais, dans le nord du Brésil. On sait l'admirable développement de la race hollandaise dans l'Afrique du Sud. Pratiquons donc sans crainte, avec résolution et intelligence, la transportation à la Guyane ; ce n'est pas par l'épreuve incohérente qui en a été faite qu'on peut juger d'un phénomène de ce genre ; ce serait par un demi-siècle ou un siècle de méthodique application de ce régime.

Voici, très incomplet, à cause de l'insuffisance des statistiques officielles, un aperçu des conditions matérielles et des ressources de la Guyane française, à diverses époques. Il témoigne du constant déclin et de l'insignifiance de notre colonie. On y a découvert depuis vingt ans des mines d'or devenues assez prospères, qui, peut-être, relèveront un peu le commerce de cette contrée expirante.

La superficie est de 122,000 kilomètres (1).

		1867	1897	1900
	Population	25.287	26.839	30.300
Dont :	Immigrants	3 516	»	»
	Indiens indigènes	1.800	»	»
	Fonctionnaires et leurs familles	»	»	»
	Troupes	974	»	»
	Transportés hors du pénitencier ou libérés	691	»	»
	Condamnés en cours de peine	»	»	7.090

Cultures

	1876		1878		1887	
	Hectares.	Produits.	Hectares.	Produits.	Hectares.	Produits.
Cannes à sucre	462	1.375.699 fr.	120	58.890 fr.	42	112 500 fr.
Café	521	107.424	402	35.396	205	9.000
Coton	6	883	6	»	»	»
Cacao	253	56.581	252	38.070	376	26.000

(1) Le chiffre de 122.000 kilomètres carrés ou 46.850 milles carrés est celui qui est fourni par le *Statesman's Yearbook for the year 1901*, page 578. La Guyane est portée, dans le rapport de M. Le Myre de Vilers, sur le budget de 1901 (page 174) comme ayant 150,000 kilomètres carrés ; elle aurait cette étendue et même beaucoup davantage si l'on y eût joint la région qui est située entre l'Oyapock et les Amazones, territoire contesté entre la France et le Brésil ; mais malgré des droits historiques fondés sur le traité d'Utrecht, qui paraissait nous conférer cette vaste région, l'arbitrage de Berne en 1900 a donné gain de cause au Brésil sur presque toute la ligne et ne nous a accordé qu'une insignifiante rectification de frontière.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Les chiffres ci-dessus ne concernent que les cultures dites coloniales. Voici pour l'ensemble des exploitations, y compris les cultures vivrières, les renseignements officiels, déjà lointains.

	1867	1878	1887
Hectares cultivés.....	6.672	5.722	3.093
Habitations.....	1.415	1.678	1.166
Travailleurs.....	6.813	3.406	1.900
Valeur des propriétés....	8 216.312	4.186.000	22.632.000
— des produits.....	415 328	756.484	1.087 865

Commerce.

	1867	1878	1887	1899
Importations.....	10 699 239	7.640.255	8.633.071	12.099.731
Exportations de marchandises.....	2.154 870	504.132	5.200.083	6 844 076
Totaux.....	12 854.109	8.144.387	13.933.154	18.943.807

Le commerce avec la France était tombé de 10,017,176 francs, en 1867, à 5,446,340 francs en 1878; il s'est relevé à 11,031,502 francs en 1887 et à 15.247,864 francs en 1899, dont 8,800,609 à l'importation de France et 6,447,252 à l'exportation pour la France. L'or forme la presque totalité de l'exportation, à savoir 5,006,186 francs en 1887 et 6,349,315 francs en 1899; le seul autre article un peu important était en 1887 les bois d'ébénisterie pour 32,900 fr.; en 1899, cet article est tombé à 7,073 fr.; en revanche les denrées coloniales, jouissant d'une énorme prime dans la métropole, représentent, en 1899, une exportation de 50,613 francs; même des primes de 78 francs le quintal à l'importation des cafés coloniaux et de sommes analogues pour les cacaos, vanilles, etc., des colonies françaises ne parviennent pas à galvaniser l'agriculture à la Guyane.

Navigation.

	1867		1882		1887	
	Entrées.	Sorties.	Entrées.	Sorties.	Entrées.	Sorties.
Bâtiments français.....	110	103	67	68	45	42
— étrangers....	26	22	24	23	42	47
	136	125	91	91	87	89

En 1899, le mouvement maritime de Cayenne à l'entrée et à la sortie fut de 180 navires, jaugeant 38,872 tonnes.

On voit par ces statistiques combien cette colonie est peu florissante. Les cultures, le commerce et la population sont représentés par des chiffres dérisoires, si l'on tient compte de l'énormité des espaces et de l'antiquité de la possession. Sauf la production de l'or, tout est dans le marasme à la Guyane. Cependant, il s'agit ici d'une terre dont l'aptitude à la production du bétail et du bois est infinie. Un usage régulier et intelligent de la transporta-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

tion eût pu et pourrait encore avec le temps vivifier cette contrée.

Vers la fin de l'année 1901 la colonie de la Guyane s'occupe de concéder à ses risques et périls un chemin de fer d'une centaine de kilomètres, conduisant aux mines d'or.

En dehors des dépenses de la transportation (8.890.800 fr.) en 1901 pour la Guyane et la Nouvelle-Calédonie réunies, mais la plus grande partie aujourd'hui pour la première, la Guyane coûte peu de chose à la métropole : 470,078 francs par an, d'après le rapport de M. Le Myre de Vilers pour 1901, dont 285.000 francs pour les frais de la gendarmerie ayant surtout la surveillance des condamnés et libérés, 185,433 pour les autres dépenses guyanaises. Le budget local de la Guyane, en dehors des dépenses sus-nommées, s'élève à la somme de 2,498,439 francs, chiffre colossal pour une population qui, en dehors des transportés, ne dépasse guère une vingtaine de mille âmes. C'est une dépense d'environ 129 à 130 fr. par tête, M. Le Myre de Vilers dit même 138 fr. (1). Il y a là une rare extravagance constatée par le rapporteur du budget de 1901. Cette colonie devrait pourvoir largement seule à toutes ses dépenses.

La Guyane fournit à la fois la démonstration la plus frappante, d'une part de l'incapacité d'une métropole riche, mais indifférente et incohérente, pour mettre en valeur et peupler une possession éloignée, cependant pourvue de ressources naturelles, et de l'exploitation d'une métropole par une colonie comprenant un chiffre infime d'habitants.

COLONIES FRANÇAISES DE L'OUEST ET DU CENTRE DE L'AFRIQUE

La seconde moitié et surtout le dernier quart du XIX[e] siècle ont vu poser dans l'Afrique de l'Ouest et du Centre les bases d'un immense Empire français. C'est de très modestes et traditionnels établissements sur la côte occidentale du Continent qu'est parti le mouvement qui, poursuivi avec une remarquable persévérance, malgré les vicissitudes de notre politique extérieure et intérieure, a abouti à de si grands résultats. Il aura montré quelle colossale et incompressible force d'expansion réside dans toute action coloniale d'une nation riche, puissante et active, dans une région énorme habitée par des peuplades faibles et incohérentes.

On nous permettra, ce qui aidera à l'intelligence du pénible enfantement de nos possessions ouest-et-centre africaines, de reproduire l'exposé que nous faisions de la situation du Sénégal dans la précédente édition de cet ouvrage (la 4[e]) parue en 1891 :

(1) Rapport de M. Le Myre de Vilers sur le budget des colonies en 1901, pages 181 à 183.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

LE SÉNÉGAL ET LE SOUDAN. — « Notre colonie du Sénégal écrivions-nous alors, jouit d'une prospérité beaucoup plus grande que la Guyane. C'est, jusqu'ici, une colonie de commerce et d'influence, qui pourrait devenir, avec nos capitaux, une colonie agricole et de plantations. Quelques Européens, en très petit nombre, sont établis dans l'île Saint-Louis, à Gorée, à Dakar et dans quelques comptoirs de l'intérieur, et ils étendent leurs relations sur un rayon de près de 300 lieues. Le territoire soumis à notre domination directe, singulièrement agrandi par une politique habile et vigoureuse, comptait, vers 1860, plus de 115,000 habitants, parmi lesquels à peine 300 Européens. Depuis lors, la population s'est accrue, ainsi que la superficie territoriale.

« Le tableau officiel de la population pour 1887 assigne à notre colonie du Sénégal proprement dite, non compris les *Rivières du Sud* que l'on classe à part, 135,223 habitants, dont 91,000 dans l'arrondissement de Saint-Louis et Bakel et 44,000 dans celui de Gorée et Dakar.

« Ces chiffres, ne représentent que la population qui nous est directement soumise; si l'on y rattache, comme on doit le faire, l'ensemble des peuplades dont les chefs reconnaissent plus ou moins notre suprématie, on ne peut évaluer à moins de 5 à 600,000 individus, peut-être même un million, le nombre des habitants de la région entre Saint-Louis ou Dakar et le Niger qui sont, dans une large mesure, soumis à notre influence. Il est difficile d'évaluer le nombre des blancs fixés librement dans cette contrée. Les statistiques portent à 1,902 le chiffre des Européens qui sont nés en France, dont 290 femmes; mais, sur les 1,612 hommes, il est probable que les cinq sixièmes sont ou soldats ou fonctionnaires. Le Sénégal ne peut pas être pour nous une colonie de peuplement. Il n'est pas, cependant, sur toute son étendue, aussi irrémédiablement insalubre qu'on le suppose d'ordinaire.

« A Gorée, il se trouve une vingtaine d'Européens qui ont de quinze à vingt-cinq ans de séjour. De 1862 à 1870, 280 créoles, nés dans la colonie de parents européens, auraient eu 73 enfants. D'après le général Faidherbe, « une race croisée assez nombreuse a été le résultat du séjour des Français dans cette colonie » (1). Il n'y a pas de raison pour que les Français ne puissent pas entretenir au Sénégal un corps de commerçants, d'industriels, de directeurs de cultures, comme celui que les Hollandais ont à Java. Le Sénégal doit être une colonie d'exploitation. Si nous savons avoir dans cette partie de l'Afrique une politique habile et persé-

(1) Voir la brochure du Dr Gustave Lagneau sur l'*Emigration de France*, pages 80 à 82.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

vérante, nous pourrons en quelques dizaines d'années soumettre à notre domination ou du moins à notre influence et à notre protectorat plusieurs millions d'habitants. Le Sénégal doit nous servir de base d'opérations pour pénétrer au centre de l'Afrique.

« Cette contrée est une des terres où se sont d'abord portés l'activité et l'esprit d'entreprise de nos marins; nous avons, dans la première partie de cet ouvrage, résumé les expéditions des matelots normands ou bretons sur cette côte (voir tome Ier, page 176).

« Le commerce principal du Sénégal fut, sous l'ancien régime, la gomme, dont il s'exportait annuellement, pendant toute la seconde partie du XVIIIe siècle, environ 300,000 livres, et *les pièces d'Inde*, pour employer l'expression des *asientos*, ces malheureux noirs que la traite transportait aux colonies. Ce dernier trafic prit une grande extension : aussi le commerce général du Sénégal était-il supérieur, à la fin du dernier siècle, à ce qu'il est de nos jours. Dès l'année 1789, la métropole trouvait à placer dans cette colonie 20 millions de livres tournois en marchandises : l'abolition de la traite a fait tomber de moitié nos exportations pour le Sénégal. La Restauration, avec ce zèle digne d'éloge et cette singulière inexpérience dont on a vu déjà des preuves à la Guyane, voulut donner à notre colonisation d'Afrique une grande et définitive impulsion; mais, sans tenir compte des circonstances locales et économiques, elle tenta sur les bords du Sénégal comme sur les bords de la Mana des entreprises agricoles. Il serait difficile de trouver, en dehors de l'histoire de la colonisation française, des tentatives aussi empreintes de légèreté et de fantaisie. La prétention de nos administrateurs était d'installer, par le concours des commerçants de Saint-Louis, de grandes cultures industrielles à 30 ou 40 lieues de cette ville. La moindre réflexion eût dû signaler à l'administration que le commerce de Saint-Louis ne pouvait, sans abandonner ses affaires, pratiquer l'agriculture à une aussi grande distance : on aurait dû songer en outre que les vastes plantations de cotonniers et d'indigofères, que l'administration excitait par des primes très élevées, supposaient des capitaux et des bras en abondance, tandis que les uns et les autres faisaient défaut. La générosité officielle du gouvernement provoqua l'établissement de maisons superbes, construites avec luxe, qu'on dut abandonner au premier jour. Cette manie d'acclimatation, que nous avons déjà signalée comme un des vices de notre administration coloniale, gaspilla en dépenses stériles des fonds considérables qui, appliqués à l'amélioration du cours du fleuve, eussent produit une utilité notable et permanente. Toute cette grande installation de cultures et de fermes que la baguette administrative

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

avait créée, disparut pour ne laisser d'autre trace que le jardin botanique de Richard Toll.

« La première condition pour faire prospérer une colonie est de se rendre compte de l'étendue et des limites de ses ressources : c'est aussi souvent d'une erreur de conception que d'un vice d'exécution que proviennent les fautes. Le Sénégal est une colonie importante, et qui doit le devenir beaucoup plus encore, si l'on comprend bien le rôle auquel elle est appelée et les perspectives qu'elle présente. Il ne peut s'agir d'asseoir sur les rives de ce fleuve une population européenne nombreuse ; le tenter serait une folie. Notre tâche dans ce pays est une tâche d'initiation ; nos principaux moyens sont l'influence morale, l'ascendant intellectuel, soutenu par une force matérielle uniquement réservée à la légitime défense de nos droits et, en second lieu, l'exécution de travaux publics, la commandite et la direction des cultures. Nous détenons un territoire immense, qui s'avance dans l'intérieur de l'Afrique. Nos postes de Matam, Bakel, Médine, Bafoulabé, etc., commandent le fleuve sur une étendue de 300 lieues ; notre colonie forme un coin qui entre dans les entrailles du continent africain et qui en occupe un des plus vastes débouchés. Bakel, le point le plus important sur le haut fleuve, faisait déjà, vers 1870, près de 5 millions d'affaires. Toutes les contrées voisines de ce poste, admirablement placé, sont peuplées de tribus nombreuses, relativement laborieuses et riches. Notre politique doit tendre à nous les rattacher par l'équité et l'utilité de nos relations. Etendre notre influence et notre commerce dans le Fouta, qui a plus de 400,000 habitants, dans le Bondou, dans le Bambouk, dans le Khasso, y susciter et y commanditer des cultures, consolider nos postes de Siguiri, Bamakou, Ségou-Sikoro sur le Niger et sillonner ce fleuve d'une flottille de navires, tel doit être l'objet de nos efforts. Ce but étant nettement conçu, il ne peut plus y avoir d'incertitude dans notre administration : toutes les mesures doivent tendre à faciliter par terre et surtout par eau la circulation et les échanges. A ce point de vue, il y a beaucoup à faire, et il eût été désirable que les millions gaspillés par la Restauration dans ses essais stériles eussent été employés en travaux sur le fleuve. Il semble, que la nature qui, en Europe, a parfait elle-même son œuvre, ne nous ait livré en Afrique que des éléments bruts qui réclament impérieusement des améliorations humaines. Il faut dégager le Sénégal et le Falémé des bancs de roche qui entravent la navigation à l'époque des basses eaux, construire des barrages, creuser des canaux de circulation pour tourner les passages trop difficiles ; le Sénégal est la route qui conduit à l'intérieur : on la doit perfectionner, de façon que sur tout son parcours et en toute

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

saison, elle soit praticable (1). Ainsi, nous attirerons à Saint-Louis tout le commerce de cette partie de l'Afrique.

« Aux environs même de cette ville et sur toute la partie basse du fleuve, dans ce vaste territoire qu'on appelle le Oualo, dans le Cayor aussi entre Saint-Louis et Dakar, nous devons constituer une véritable colonie d'exploitation. Nous avons protégé jusqu'ici cette nombreuse population nègre, nous l'avons délivrée des incursions des Maures, qui occupaient la rive Nord du fleuve : il importe maintenant de l'initier aux arts de la civilisation. Ce vaste pays est bien doué par la nature pour la production de denrées précieuses à nos industries d'Europe. Il ne s'agit pas de réitérer les expériences malheureuses de 1821, de créer subitement sur un territoire réduit une agriculture intensive; mais instruits, non découragés, par l'échec de la Restauration, nous pouvons développer progressivement, sans primes ni faveurs les germes de prospérité que contient cette région. Le cotonnier, l'indigofère, sur lesquels avaient porté les tentatives de 1821, pourront peut-être donner quelques bons résultats; ce sont surtout les plantes oléagineuses, et spécialement l'arachide, qui offrent les plus belles perspectives d'avenir. Pour faire éclore cette prospérité que la nature a préparée, il faut d'abord un bon régime d'administration. Ce qui empêchait le développement de la culture, c'étaient les incursions et les pillages périodiques des Maures habitant la rive septentrionale du fleuve, c'était l'esclavage, c'était la tyrannie des petits princes indigènes : ces trois obstacles, sans avoir complètement disparu, se sont atténués; les Maures sont contenus dans leurs limites, l'esclavage et les razzias d'habitants auxquels ils donnaient lieu sont abolis; les chefs indigènes, en acceptant la suprématie française et en devenant les subordonnés et les fonctionnaires parfois un peu instables de notre gouvernement, prennent des habitudes plus régulières. Ce nouvel état de choses a donné à la culture, dans la province la plus proche de Saint-Louis, le Oualo, une certaine impulsion depuis 1860 : les terres y ont acquis plus de valeur; l'administration, dès 1857, a inauguré le système des ventes aux enchères, lequel a réussi. Pour que ce mouvement ascendant se développe, il faut quelques travaux publics intelligents et quelques avances de capitaux aux indigènes : ces avances, ce sont les colons et des sociétés françaises, non le gouvernement, qui s'en doivent charger. Quant aux travaux publics, on a exécuté l'utile chemin de fer de Dakar à Saint-Louis. Le

(1) Les travaux à faire au fleuve n'excluent pas la construction des chemins de fer sénégalais, qui a été commencée dans de mauvaises conditions d'administration et de contrôle, mais qui peut, avec plus de méthode et d'économie, être conduite jusqu'au Niger (*Note de la 4e édition*, 1891).

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Oualo est baigné par de larges cours d'eau, dont le principal aboutit au lac de Paniefoul sur les bords duquel s'élève le fort de Merinaghen ; sur toutes ces rivières, des navires d'un fort tonnage peuvent circuler pour charger et décharger les cargaisons. Il ne faut que quelques travaux d'art pour que le Oualo devienne un centre d'activité industrielle et commerciale,ce qui le rendrait en même temps un centre d'attraction pour les populations de l'intérieur. Mais ce qui s'est fait ou se fait au Oualo doit se faire aussi au Cayor et graduellement au Bondou, au Bambouck, sur toute cette grande contrée qui a près de 300 lieues de profondeur, sur 60 ou 70 de largeur.

« Sans prétendre nous assimiler les indigènes, ce qui serait une folie avec le peu de population européenne dont nous disposons, il faut les rapprocher de nous par l'éducation, les idées, le travail et la législation. Sous l'administration intelligente du colonel Faidherbe on est entré dans cette voie. Les éléments qui composent la population de notre colonie sont beaucoup plus concordants que ne le ferait croire la diversité de leur origine. Il y a à Saint-Louis une population croisée, provenant des unions des Européens avec les femmes du pays ; et cet élément mixte, au contraire des mulâtres dans nos îles, se montre plein d'affection et de respect pour les blancs, de bienveillance et de fraternité pour les noirs : il sert vraiment de trait d'union. L'éducation et le service de la justice sont, comme en Algérie, nos deux principaux moyens d'influence : nous usons de l'un et de l'autre. En 1857, un arrêté du gouverneur soumit toute ouverture d'école à une autorisation préalable, qui ne s'accorde qu'aux marabouts natifs de Saint-Louis ou y résidant depuis sept ans et après examen de capacité et certificat de bonne conduite. Comme complément de ces mesures, tout enfant au-dessous de 12 ans doit être conduit une fois par jour à une école française (1). L'école laïque de Saint-Louis avait déjà, vers 1863, plus de 200 élèves musulmans, sans compter un certain nombre d'enfants qui, par le conseil des marabouts eux-mêmes, fréquentaient les classes des frères. Ces chiffres peuvent sembler bien faibles. Mais il faut penser que nous ne pouvons avoir au Sénégal la prétention, que nous avons en Algérie, d'arriver à un rapprochement complet et prochain des populations diverses. Tout ce que l'on peut demander, c'est de former à nos mœurs et à nos idées un certain noyau d'hommes intelligents qui répandront ensuite autour d'eux notre civilisation dans la mesure que comporte le pays. On avait fondé à Saint-Louis, au début du second Empire, un collège et une école industrielle pour l'édu-

(1) Jules Duval, *Colonies de la France*, p. 91.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

cation des créoles et des indigènes : faute d'élèves ces établissements ne purent rester ouverts. On leur substitua l'école dite des *otages*, réorganisée, en 1863, sous le nom d'*école des fils de chefs et d'interprètes*. Une vingtaine d'années plus tard, il se trouvait au Sénégal deux écoles secondaires congréganistes, dont l'une était subventionnée ; elles comptaient ensemble 42 élèves; il y avait, en outre, 30 écoles primaires de garçons et 14 de filles, ayant les premières 2,913 élèves et les secondes 846. Enfin, l'habitude s'était prise depuis quelques années de faire élever au lycée de Marseille quelques fils de chefs indigènes. L'expérience prononcera sur l'utilité de cette mesure.

« Sous le rapport de la législation, la justice répressive, à tous ses degrés, a été revendiquée par l'autorité française, qui, à l'égard des indigènes, admet dans les cours d'assises des assesseurs musulmans à côté d'assesseurs chrétiens. La législation civile est appliquée par des juges indigènes de première instance ; les appels sont portés devant un conseil, qui se compose du gouverneur, d'un conseiller à la cour nationale, du directeur des affaires indigènes et du pontife musulman. L'enregistrement des actes de l'état civil, qui s'opère à Saint-Louis pour les indigènes sous la direction d'un magistrat musulman, est encore un moyen d'éducation en ce qui constitue la famille sur des bases plus stables.

« Il est une autre source d'influence à laquelle on pourrait penser à recourir au Sénégal. Dans le Centre et l'Ouest de l'Afrique un des grands obstacles que rencontre la civilisation européenne, ce sont les progrès de l'Islamisme. Il faudrait, en évitant tout trouble religieux, prévenir le développement de l'Islam dans cette région ; cela eût été facile, il y a un quart de siècle. Il eût suffi de convertir au christianisme toutes les tribus encore païennes. Quant à essayer d'une propagande quelconque auprès des populations devenues, même d'hier, musulmanes, ce serait inutile et dangereux. Mais notre gouvernement devrait encourager les missionnaires à convertir au christianisme tous les païens ; on éviterait qu'ils devinssent la proie du mahométisme. Cette œuvre, qui est pressante, exige de l'habileté et de l'esprit de suite.

« En dehors de cette action toute morale et politique, l'administration doit encore tourner ses vues vers l'amélioration des villes. Nos arts et métiers, le confortable européen, dans les limites où le climat le réduit, sont encore des moyens d'influence et d'éducation : la population européenne devra devenir plus nombreuse à mesure que se développera notre commerce sur le fleuve et que s'étendront nos relations avec l'intérieur. La liberté du trafic est essentielle à cet accroissement des échanges ; des obstacles d'origines diverses entravaient récemment encore la circulation des marchandises ; sur le fleuve, c'étaient les droits appelés *coutumes*,

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

perçus arbitrairement par les Maures : on a régularisé et déterminé, en les abaissant, le taux de ces redevances qu'on n'a pas encore osé abolir : à l'importation de nos produits, c'étaient de vieux règlements, restes du système mercantile, qui apportaient des retards et élevaient les frais et les prix. On sait que nos principales importations au Sénégal, sont ces toiles bleues fabriquées dans nos colonies des Indes, et que l'on appelle *guinées* : « Par une bizarre restriction, écrivait, vers 1863, M. Jules Duval, les guinées à destination du Sénégal ne peuvent y être introduites que sur le vu du certificat d'origine et après avoir fait escale dans un port de France » (1). On se rapprocha, de 1864 à 1890, au Sénégal, de la complète liberté du commerce. La législation commerciale y fut régie par le décret du 24 décembre 1864, qui paraît avoir fait disparaître l'anomalie dont se plaignait Jules Duval. Les marchandises de toute nature et de toute provenance purent être importées sous tout pavillon à Saint-Louis et à l'île de Gorée A Saint-Louis elles furent soumises à une taxe qui, d'abord fixée à 4 p. 100 de la valeur, a été élevée par un décret du 20 juin 1872 à des taux variant de 5 à 15 p. 100. A Gorée, au contraire, les marchandises de toute nature furent admises en franchise de tout droit de douane et de navigation. Les marchandises importées à Saint-Louis jouirent pendant un an du bénéfice de l'entrepôt fictif. L'exportation fut libre sous tout pavillon et pour toute destination. Toutefois, par des décrets du 19 février 1868 et du 20 juin 1872, les produits coloniaux expertés des dépendances de Gorée, comprenant la côte située entre le Cap Vert et le Cap Sangomar et les rivières de Saloum, de la Cazamance, du Rio Nunez, du Rio Pongo et de la Mellacorée, furent soumis à une taxe, dont le maximum a été élevé à 4 p. 100. Des arrêtés ministériels pris pendant les années 1873 à 1876 ont établi des octrois de mer au profit des communes de Saint-Louis et de Gorée-Dakar. Toutes ces mesures nous paraissent fort acceptables, car il faut en définitive procurer des ressources aux colonies, et ce n'est pas l'impôt direct qui peut leur en donner de suffisantes. Nous sommes aussi partisan de l'article du décret de 1864 qui interdit aux bâtiments étrangers l'accès du fleuve du Sénégal au-dessus de Saint-Louis. Il y a là une question d'influence nationale. Au contraire, nous trouvons peu judicieux le décret du 19 juillet 1877 qui admet, sous certaines conditions de faveurs, l'importation à Saint-Louis des toiles dites *guinées* fabriquées en France et dans les établissements français de l'Inde. Il s'agissait surtout, dans la pensée des inspirateurs de ce décret, de relever dans l'Inde française les filatures tombées en décadence depuis 1864. C'était là

(1) Jules Duval, *les Colonies de la France*, p. 356.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

un bien mince intérêt, et nous ne voyons pas pourquoi notre belle colonie du Sénégal serait transformée en dépendance de nos établissements indiens (1).

« Le commerce du Sénégal, après être resté longtemps stationnaire, ou plutôt avoir décru dans une certaine proportion, surtout à l'importation, a repris un peu de 1878 à 1887. Il égalait à peine encore ce qu'il fut au dernier siècle ; ce qui le soutenait surtout alors, il est vrai, c'était la traite. La construction de chemins de fer à l'intérieur a déjà apporté de nouveaux éléments de trafic. Voici, en 1863, en 1878, en 1881 et en 1887, le mouvement du commerce extérieur :

Importations.

	1863	1878	1881	1887
Saint-Louis.....	10.366.009	6.877.544	15.692.326	»
Gorée et Dakar.....	8.277.897	5.585.486	4.031.567	»
Totaux.....	18.643.896	12.463.030	19.723.893	25.812.675

Exportations.

	1863	1878	1881	1887
Saint-Louis.....	7.147.312	6.159.175	19.582.000	»
Gorée et Dakar...	7.325 481	9.800.765	5.880.000	»
Totaux....	14.472.973	15.959.940	25.462.000	13.944.042

« Ces chiffres ne sont pas brillants. L'importation s'était développée notablement; mais il n'en était pas de même de l'exportation. L'année 1887, il est vrai, avait été marquée par une mauvaise récolte, mais l'année 1886 n'avait fourni elle-même que 17 millions à l'exportation. Au point de vue strictement commercial, nos

(1) Quelques modifications ont été effectuées ou sont à l'étude depuis quelques années sous une inspiration protectionniste. En 1890 l'administration proposait de maintenir les droits de douane au taux de 7 p. 0/0 sur tous les produits étrangers entrant au Sénégal mais de supprimer tous les droits sur les marchandises françaises, de créer un droit de douane à l'exportation de 2 p. 0/0 pour tous les produits sortant du Sénégal, d'abolir tous les octrois municipaux pour les remplacer par un octroi de mer uniforme à répartir entre toutes les communes, comme en Algérie. Le Conseil général de la colonie s'est prononcé contre cette dernière mesure et a voté un droit de douane de 5 p. 0/0 sur toutes les marchandises de toute provenance introduites dans le Nord de la colonie jusqu'au Saloum avec surtaxe de 5 p. 0/0 sur les marchandises étrangères dans toute la colonie, y compris la Casamance. Il s'est prononcé, en outre, pour le maintien de la franchise du port de Gorée.

(*Note de la 4e édition.*)

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

efforts depuis 1860 ou 1865 au Sénégal n'avaient donc pas encore abouti. On n'avait pas franchi en 1887 la période en quelque sorte militaire de la colonisation. Ce n'est pas un motif de découragement. On sait combien a été longue la mise en valeur des Indes par l'Angleterre. Le Sénégal était encore beaucoup trop troublé : même dans le Cayor, c'est-à-dire à peu de distance des côtes, il y avait des insurrections ou des émeutes. Les populations, jusque dans ces contrées côtières, ne sont pas absolument sédentaires, elles ont conservé quelque chose de nomade. Il faut établir une paix absolue, la *pax romana*, dans le pays, pour que des capitaux français s'y portent, non seulement comme capitaux commerciaux, mais comme capitaux de commandite agricole ; alors ce n'est plus à 30 ou 40 millions que s'élèvera le commerce du Sénégal, c'est à plus de 100 millions, en attendant mieux. Sur les chiffres que nous avons donnés, le commerce avec la France entrait pour plus de 16 millions et demi en 1878 et pour 24 millions en 1887, c'est-à-dire pour près des deux tiers. Dans ces 24 millions, l'importation française au Sénégal comptait pour 12 millions un quart, et l'exportation en France pour 11 millions trois quarts.

« L'importation du Sénégal devrait s'accroître bien au-delà de ces proportions. Mais c'est encore une colonie militaire, puisque l'on y bataille toujours ; les armes et le commerce vont malaisément ensemble. Nous ne sommes, d'ailleurs, pas opposés à nos entreprises militaires dans ces régions ; seulement, il faudrait s'efforcer, fût-ce en augmentant les effectifs, d'y mettre un terme par le prompt et définitif écrasement de l'ennemi. L'ennemi, c'est le Toucouleur fanatique et pillard ; il se rallie aujourd'hui autour d'Ahmadou, successeur du conquérant El Hadj Omar, et maître, hier encore, de Ségou sur le Niger que nous avons pris en 1890 et de Nioro au nord où nous venons d'entrer en janvier 1891. Tant que nous n'aurons pas absolument abattu la puissance des Toucouleurs, détruit les souvenirs du conquérant El Hadj Omar, la paix ne règnera pas au Sénégal, et la colonisation véritable ne pourra pas y commencer par la commandite et la direction d'une partie des cultures indigènes au moyen des capitaux européens.

« Certains points du Sénégal ont, en outre, de l'avenir comme escales maritimes. Dakar, notamment, jouit de quelque trafic depuis l'établissement de nombreuses lignes de paquebots allant d'Angleterre ou de France au Brésil ou à La Plata. Beaucoup de ces vapeurs font relâche à Dakar. L'île de Gorée n'est, à vraiment parler, qu'un rocher de forme oblongue, ayant environ 800 mètres dans son plus grand axe et 320 mètres de large au point le plus spacieux ; la superficie n'est guère que d'une vingtaine d'hectares. Le sol est absolument improductif. On propose, pour y faire

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

une promenade de 7,000 mètres, d'y importer de la terre végétale de Dakar. En dépit de cette stérilité et de cette étroitesse, cette île a de grands avantages. Elle est fort bien située comme point de relâche entre l'Europe et l'Amérique du Sud ; puis elle est d'une très grande salubrité. « Tout le monde admet avec moi, dit M. Bérenger-Féraud, chef du service de santé de Gorée, que cette île est le pays le plus sain de la côte occidentale d'Afrique dans le moment présent, et la preuve que j'en puis donner, c'est qu'il y a actuellement dans l'île plus de vingt Européens qui s'y portent bien et qui y comptent de 15 à 25 ans de séjour. » Gorée n'est séparée du cap Dakar, qui est à l'ouest, que par la distance d'un mille et quart, soit moins de 2,500 mètres. « N'oublions pas, écrit encore M. Bérenger-Féraud, que Gorée jouit non seulement du climat le plus sain de toute l'Afrique occidentale, mais que la nature y a fait une rade aussi belle, aussi sûre, aussi commode que les plus belles rades du monde. Si l'État ou l'industrie privée faisaient à Dakar des formes de radoub, tous les navires qui, dans un rayon de 2,000 lieues, ont besoin de passer au bassin, y convergeraient bientôt, et le point géographique qui nous occupe prendrait en Afrique l'extension que New-York, San-Francisco, Valparaiso ont prise en Amérique, que Calcutta, Shanghaï, Saïgon prennent en Asie (1). » Il y a sans doute de l'exagération dans ces lignes ; nous croyons, néanmoins, notre colonie du Sénégal, de même que notre colonie d'Algérie, réservées au plus brillant avenir.

« Depuis 1880, le gouvernement français a fait quelques efforts, mais sans esprit de suite, pour tirer parti de la magnifique situation du Sénégal dans l'intérêt de notre future expansion coloniale. On a livré à la circulation dans le courant de l'année 1885 un chemin de fer de Saint Louis à Dakar traversant le Cayor ; c'est une excellente œuvre, mais les Chambres ont adopté, pour l'abandonner ensuite au milieu de l'exécution, un projet beaucoup plus considérable qui relierait par une voie ferrée le Sénégal à partir de l'endroit où il cesse d'être régulièrement navigable, les environs de Médine, jusqu'au Niger. Une première section devait être faite jusqu'à un endroit appelé Bafoulabé, qui est environ à moitié chemin entre Médine et Bamakou, notre nouvel établissement sur le grand fleuve de l'Afrique centrale. Cette entreprise paraît avoir été fort mal conduite ; les dépenses ont été exagérées ; on a consacré une vingtaine de millions à construire un tronçon qui aura moins d'une centaine de kilomètres ; puis, avec leur manque habituel de persévérance, nos Chambres se sont lassées

(1) *Revue maritime et coloniale*, mars 1873. L'épidémie de fièvre jaune à Dakar en 1900 et 1901 jette des doutes sur la salubrité de ce district.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

et n'ont pas achevé l'œuvre commencée avec enthousiasme. Cela est singulièrement regrettable. L'établissement d'une voie ferrée de 5 à 600 kilomètres, entre Médine et Bamakou sur le Niger, aurait des conséquences matérielles et morales considérables. Eût-il coûté 50 millions, ce travail eût été bien plus profitable que la construction de 5 ou 600 kilomètres de petits chemins de fer du réseau tertiaire de la France continentale. Nous nous laissons toujours effrayer par la difficulté des débuts ; la race française est trop sensible aux déboires et se lasse trop vite : c'est notre grande infirmité. Quoi qu'il en soit, notre peine n'a pas été complètement perdue : nos hardis soldats, le commandant Galiéni, le colonel Borgnis-Desbordes, ont conduit nos troupes jusqu'au Niger et même au delà; nous sommes maintenant assis sur le fleuve à Siguiri, à Bamakou et depuis quelques mois à peine à Ségou-Sikoro. Une chaîne ininterrompue de postes fortifiés relie Médine à notre position sur le Niger. On a repris récemment, avec plus de réflexion et de persévérance et en quelque sorte sans crédits, l'entreprise du chemin de fer; on doit espérer que, avec des frais restreints, on pourra la conduire jusqu'au Niger. Si nous envoyions en outre, à Bamakou ou à Ségou, une petite flottille de dix ou douze chaloupes canonnières qui se missent à explorer, avec une attitude pacifique, mais ferme, le Niger dans toute sa partie supérieure et moyenne, nous pourrions facilement, avec le temps, placer sous notre influence et amener dans la sphère de notre civilisation les millions d'hommes qui peuplent les rives de ce grand fleuve et de ses affluents jusqu'à Sokoto (1).

« De hardis explorateurs ont essayé, avec quelque succès, dans ces derniers temps, d'étendre la zone de notre influence sur la partie de l'Afrique voisine de l'Atlantique et située au sud du Sénégal; c'est ainsi que des traités d'alliance ou de protectorat ont été conclus avec les rois indigènes du Fouta-Djallon et des pays d'alentour.

« En même temps, nous développions sur la côte tout un groupe de possessions qui, après être restées longtemps des dépendances inconnues et négligées du Sénégal, paraissent appelées à un grand avenir ; ce sont les contrées nommées dans notre langue administrative les rivières du Sud, à savoir : la Cazamance, le Rio-Nunez le Rio-Pongo, la Mellacorée. Ce sont des régions fertiles, qui pa-

(1) Nous avons maintenu intactes ces réflexions qui ont paru dans les précédentes éditions de cet ouvrage. On sait que, malheureusement, le traité de délimitation conclu entre la France et l'Angleterre en 1890 arrête la France à Saï, vers le 13e degré sur le Niger moyen; malgré ce regrettable abandon, il nous reste des contrées dont on pourrait tirer parti et il est urgent de faire explorer par nos canonnières le Niger jusqu'à Saï. (*Note de la 4e édition*).

La frontière française sur le Niger a été, en 1898, abaissée plus au sud, nous laissant Saï et nous arrêtant un peu en amont de Ilo. au 12e degré ; tout le fleuve a été exploré par nous. (*Note de la 5e édition.*)

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

raissent mieux douées que le Sénégal. Ces cours d'eau aident au commerce. La population, qui nous y est directement soumise, n'était évaluée en 1887 qu'à 47,541 âmes et il ne s'y trouvait que 181 personnes nées en France dont les trois quarts, sans doute, étaient des fonctionnaires ou des soldats. Mais la population placée sous notre influence y est infiniment plus considérable, et ces petits estuaires semblent avoir un très bel avenir. Le commerce extérieur en 1887 y était de 5,320,000 francs, dont 2,716,000 à l'importation et 2,603,000 à l'exportation. Il est regrettable de dire que, à l'importation, les marchandises françaises ne figuraient que pour 246,000 francs, moins du dixième du total.

« Cet embryon d'affaires, bien infime, surtout en ce qui concerne le commerce français, paraît susceptible de beaucoup s'accroître. L'exploration d'abord, l'exploitation ensuite, du Fouta-Djallon et de toutes les contrées adjacentes y aideront.

« L'esprit d'aventure français, sinon encore l'esprit de trafic, s'est donné amplement carrière dans toute cette région de la côte nord-occidentale d'Afrique. Divers hardis et intelligents voyageurs, appartenant la plupart soit à l'infanterie ou à l'artillerie de marine, soit au corps naval, ont parcouru, au nom de la France la plus grande partie de la boucle septentrionale du Niger et ont conclu des traités avec les chefs des tribus qui y sont établies.

« Il n'est que juste de nommer l'un d'entre eux, le capitaine Binger, qui a placé sous notre protectorat, jusqu'ici nominal, entre autres dépendances, la petite république pacifique et florissante de Kong. Cette ville est un marché prospère au milieu d'une contrée cultivée; elle est habitée par des Mahométans instruits, tolérants et adonnés au négoce.

« Toutes les contrées avoisinantes devraient aussi nous échoir. Sur le Niger septentrional et moyen il s'est constitué trois de ces empires personnels et généralement viagers qui sont fréquents chez les Musulmans : l'Etat de Samori qui a pour noyau Bissandougou ; l'Etat d'Ahmadou qui avait pour centres Ségou-Sikoro et Nioro ; l'Etat de Thiéba qui compte, pour villes principales, Areo, Jeude, Wagadougou. Nous avons traité avec Samori auquel, d'ailleurs, on ne peut se fier ; nous avons détruit la puissance d'Ahmadou et pris ses deux capitales, Ségou-Sikoro et Nioro ; quant à Thiéba, il nous est actuellement acquis. De même nous ne devrons pas laisser échapper le Macina, ni tout le territoire jusqu'à Saï tout au moins.

« Si nous savons tirer parti des avantages de situation, le Sénégal doit devenir un des grands établissements coloniaux du monde ; situé à 400 lieues de Tombouctou et relativement voisin de notre grande colonie d'Algérie, conduit par des mains habiles, il est

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

appelé à constituer un centre important de commerce et de civilisation. Par notre position à Alger et à Saint-Louis, par la présence de nos postes militaires et de nos colons à Laghouat, d'un côté, et, de l'autre, à Ségou, par l'extension de notre influence sur les tribus du Sahara, d'une part, et, de l'autre, sur les nations du Haut-Sénégal et de la boucle du Niger, nous dominons tout le Nord-Ouest de l'Afrique; nous pouvons nous faire dans cette vaste contrée les dispensateurs du commerce et de la culture et l'on n'aperçoit guère de limites à nos relations et à notre influence. Ce que nous avons fait est un premier germe qui portera ses fruits, si une bonne politique et une administration intelligente aident à son éclosion. Sur ce point, le Sénégal a été plus favorisé que nos autres établissements : pendant ces vingt dernières années, il a joui d'une direction moins changeante, plus prudente et plus ferme, ayant plus d'esprit de progrès et de sens pratique. »

Les pages qui précèdent faisaient partie non seulement de la la 4e édition de cet ouvrage parue en 1891, et de la 3e en 1885, mais encore de la 2e qui fut publiée en 1882 (voir les pages 399 à 408 de cette 2e édition). Nous les avons maintenues ici, d'un côté parce qu'elles montrent quelles légitimes ambitions nourrissaient vers 1880, c'est-à-dire il y a près d'un quart de siècle, les coloniaux prévoyants, en ce qui concerne la mission de la France dans l'Afrique de l'Ouest et du Centre et, d'un autre côté, parce qu'elles témoignent que la poussée effectuée du Sénégal sans interruption dans l'intérieur du Continent par nos explorateurs et nos officiers, jusqu'à la rencontre des Anglais dans la Boucle du Niger d'une part et sur les rives du Nil de l'autre, n'a pas été un événement fortuit et imprévu, que ce fut, au contraire, le phénomène le plus naturel, le plus déterminé et le plus attendu.

On ne peut pas dire, cependant, que le gouvernement métropolitain et l'opinion métropolitaine, jusque vers 1895 tout au moins, se rendissent compte du but auquel une nécessité immanente poussait nos agents locaux, avec un admirable esprit de suite, en dépit des changements de personnes. Le général Borgnis-Desbordes, alors commandant, qui, de 1880 à 1883, jalonna de postes la route du Sénégal au Niger, les colonels Combes, Humbert, Archinard, Galliéni, Audéoud, la plupart devenus généraux depuis et dont certains nous conquirent encore des colonies importantes dans d'autres parties du monde, l'explorateur Binger, qui visita la ville, alors importante, de Kong en 1888 et la plaça sous notre protectorat nominal, Monteil et le Dr Crozat, qui traversèrent et étudièrent pour notre compte les régions du moyen Niger, deux hommes au nom devenu depuis sinistre, les capitaines Voulet et Chanoine, qui, en 1896-97, établirent notre domination

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

dans le Mossi, la contrée la plus riche, semble-t-il, de la Boucle du Niger, tous ces chefs ardents de troupes ou de missions n'obéissaient guère à des ordres précis; ils allaient toujours devant eux, aussi loin que le permettaient leurs ressources, d'ordinaire très modiques. Ils craignaient toujours d'être arrêtés ou rappelés. « Quand je suis en expédition, me disait à moi-même le général Borgnis-Desbordes, avec lequel j'ai eu des relations familières et cordiales, mon premier soin est de couper le télégraphe. » Ces hommes d'aventures apparaissent comme une série de cadets de Gascogne, taillant, de leur seule inspiration, un Empire à la Mère-Patrie, qui ne le convoitait pas et s'en souciait même peu.

Et cependant, leur œuvre, toute d'improvisation en apparence, fut remarquablement cohérente. C'est ainsi, d'ailleurs, que s'est toujours faite la colonisation, chez tous les grands peuples colonisateurs, Espagnols, Anglais, Belges, Russes, comme nous-mêmes : une poussée irrépressible des agents et des chefs locaux tant qu'ils se trouvaient en présence de peuplades incohérentes et de territoires ouverts. La colonisation, au moins à son premier stage, qui est la prise de possession des régions inutilisées par leurs habitants, a toujours été une œuvre d'instinct, beaucoup plus que de réflexion. L'occupation de Tombouctou en 1894 ; la prise d'assaut de Sikasso, sur Bemba, frère et successeur de Tiéba, notre ancien allié, au sud-ouest du Mossi, en 1898; dans la même année également la destruction et la prise de Samori, qui libéra tout le pays de Kong ; l'occupation, en 1899, après un premier essai infructueux, de Zinder au sud du Damergou, à un peu plus de moitié de la distance du Niger au Tchad; enfin, en 1900, la rencontre au sud du Tchad pour détruire le conquérant Rabah, fondateur d'un Empire brigand, de nos trois colonnes, venues, l'une, celle de Foureau-Lamy, d'Algérie, la seconde, celle de Meynier-Joalland (ancienne colonne Voulet-Chanoine) du Niger, la troisième, la colonne Gentil, de l'Oubanghi et du Congo ; telles sont les rapides et décisives étapes de cette marche merveilleuse, tenant de la légende, qui valut à la France la possession d'un immense Empire africain.

Ce dernier acte seulement, la rencontre des trois missions sur les bords du Tchad, était un acte combiné par le gouvernement métropolitain. Il faudrait joindre à cette série d'exploits la conquête du Dahomey en 1893, et la poussée, également, d'aventuriers, non moins héroïques, de notre colonie embryonnaire du Congo, vers l'Oubanghi, le Chari, le Bahr el Gazal et le Tchad.

Ainsi s'est constitué, par la force des choses, l'initiative et l'énergie des agents, non par un dessein prémédité, l'Empire français Ouest et Centre Africain. Recherchons-en la valeur économique et, comme disent les Anglais, les « possibilités ».

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Si on le regarde de la mer, cet empire peut paraître assez mal conûguré; il est haché, en effet, de place en place, par des possessions espagnoles, portugaises, anglaises, libériennes, allemandes. Du cap Blanc ou de la baie d'Arguin, vers le 21e 1/2 degré Nord jusqu'au cap Roxo, un peu au-dessous de l'embouchure de la Cazamance au 12 1/2 degré, nous occupons une longue côte qui n'est interrompue que par la petite et peu gênante enclave anglaise de la Gambie; c'est le pays des Maures et le Sénégal proprement dit avec les districts anciennement dénommés Rivières du sud; une grande partie de ce vaste territoire ou bien est complètement désertique ou tient encore du caractère du désert. Un peu au-dessous de la Casamance, on se heurte à la Guinée portugaise qui s'étend sur un littoral d'environ 1 1/4 degré de longueur; puis vient la Guinée française, avec son-arrière pays le Fouta-Djallon occupant une quarantaine de lieues de côtes; on arrive alors à la vieille colonie britannique de Sierra-Leone, suivie du territoire indépendant des noirs soi-disant civilisés de Libéria, deux contrées qui ont ensemble une longueur de côtes deux fois et demie plus considérable que celle de la Guinée française. Au cap des Palmes (Las Palmas), expiration des possessions libériennes, se représente, sur une cinquantaine de lieues de littoral, le territoire français, la colonie de la côte d'Ivoire, comprenant nos premiers comptoirs, singulièrement agrandis, de Grand Bassam et d'Assinie avec Kong et les anciens domaines de Samori pour arrière pays. Puis on rencontre la possession anglaise de la Côte d'Or et du pays des Achantis (Cape Coast), la colonie allemande de Togo, l'une et l'autre ayant ensemble un front sur la mer, un peu plus étendu que celui de notre Côte d'Ivoire; l'on trouve ensuite notre colonie du Dahomey, dont le littoral est assez étroit et qui est bornée à l'est par la vieille colonie britannique de Lagos ou de Bénin, considérablement agrandie et appelée aujourd'hui Nigéria.

Du Cap Blanc à l'extrémité du Dahomey, c'est-à-dire du 21e degré de latitude nord au 5e degré, et du 20e degré de longitude ouest jusqu'aux environs du 1er degré de longitude est (de Paris), sur une étendue d'environ 3.600 kilomètres de côtes, la France en possède au moins la moitié, mais interrompue à cinq reprises, par les possessions de trois peuples européens, les Portugais, les Anglais et les Allemands et d'un gouvernement indigène, celui de Libéria. En continuant cette descente le long du littoral africain, on rencontre au-dessous de la grande colonie anglaise la Nigéria, la très vaste possession allemande de Cameroun, puis, après la petite enclave espagnole de Rio-Muni, le grand territoire français, anciennement du Gabon, et aujourd'hui du Congo, occupant environ 800 kilomètres de côtes.

Ainsi, vus de la mer, nos établissements sur la côte occidentale

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

d'Afrique, du 21e degré nord au 5e degré sud, paraissent singulièrement disséminés.

Le spectacle change si nous les voyons de l'intérieur ; tous ces établissements, en effet, avec l'arrière-pays de chacun d'eux, forment un tout, un territoire continu qui regagne même, sans aucune interruption, l'Algérie et la Tunisie. Du 5e degré de latitude sud, limite inférieure de notre colonie du Congo, jusqu'au 37e 1/3 degré nord où se trouve Bizerte, et du 20e degré de longitude ouest (Dakar) jusqu'au 23e degré environ de longitude est, limite de nos possessions de l'Oubanghi, sur une longueur qui atteint 4.600 kilomètres du Nord au Sud, et une largeur à peu près égale de l'Ouest à l'Est, toutes ces immenses régions appartiennent à la France. Et ce ne sont pas seulement des possessions nominales ; à l'exception du Ouadaï et du Tibesti, elles ont toutes été parcourues, non seulement par nos explorateurs, mais par nos colonnes militaires, et elles ont reçu, pour la plupart, une certaine organisation, quoique encore assez récente et en partie flottante. Aucune puissance européenne ne détient sur le continent africain une masse aussi cohérente de territoire, et venant juste, par notre front d'Algérie et de Tunisie, se placer en face de la métropole, à 24 heures, bientôt à 20 ou 18 heures, de distance par mer de notre plus grand port. Une ou deux grandes voies de communication, faciles d'ailleurs à établir et à exploiter, manquent seules pour tirer parti de tous les avantages de cette immense continuité de possessions, si voisines de la mère-patrie.

Tous ces territoires, certes, sont de valeur très inégale, et l'on peut admettre en principe que, sauf des surprises toujours possibles du côté minéral, la moitié, sinon les deux tiers, n'en seront jamais susceptibles d'une exploitation bien fructueuse ; mais l'autre moitié ou même l'autre tiers offre d'énormes possibilités de développement.

En s'en tenant pour le moment à celles de nos colonies comprises entre le Cap Blanc et la Nigéria, on voit que, tandis que toutes les colonies ou possessions des autres puissances dans cette région restent côtières, à savoir la Guinée portugaise, Sierra-Leone, Libéria, la Côte d'Or britannique, le Togo allemand, leur arrière-pays étant écourté, toutes nos possessions, au contraire, notre ancien Sénégal, notre Guinée et le Fouta-Djallon, notre Côte d'Ivoire, notre Dahomey, ont des prolongements illimités dans l'intérieur. Toutes les quatre aboutissent au Niger et se rattachent à la partie du Soudan central qui nous y est reconnu.

Le Sénégal et le Soudan avoisinant ou Soudan Occidental, qualifié aussi parfois de Soudan français, à savoir la contrée qui borde les deux rives du haut Niger et du Niger moyen, ont été très diversement appréciés. Un général, qui y a guerroyé, a publié,

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

à leur sujet, un livre assez décourageant ; c'était de sa part beaucoup de légèreté et de présomption. Les militaires, si intelligents qu'ils soient, n'ont pas tous les connaissances, historiques, géographiques, agronomiques nécessaires, ni surtout assez l'expérience des longues méditations et des longues études comparatives sur l'histoire et le développement de la colonisation, pour se rendre compte des « possibilités » d'une contrée que des conquérants barbares ont ravagée, et d'où la population a disparu. La solitude accidentelle, créée par les massacres et l'insécurité, leur paraît un fait inéluctable. Il est clair que dans une région où ont passé des chefs momentanés d'Etats destructeurs, comme El Hadj Omar, Amahdou et Samori, l'aspect des lieux accuse à tort la nature de stérilité. Il faut savoir surmonter ces impressions.

Le Sénégal même, non seulement au nord, mais au sud du fleuve, subit en grande partie l'influence désertique, sinon sur les côtes et dans la partie montagneuse, du moins dans la tranche moyenne. La région supérieure qui s'étend entre ce fleuve et le Niger paraît ne pouvoir guère produire que de la gomme et les denrées des oasis. Mais il reste une vaste surface de pays qui, pacifiée aujourd'hui et se repeuplant graduellement, est susceptible d'une production agricole intense, où les plantes oléagineuses ont tenu jusqu'ici la plus grande place. L'essor de la contrée, quoique bien peu de capitaux encore y aient été importés d'Europe, est visible. Le chemin de fer de Saint-Louis à Dakar, presque côtier, traversant tout le Cayor, donne déjà des résultats très remarquables. Long de 264 kilomètres, il a encaissé successivement les recettes suivantes (1) :

Années	Recettes brutes francs	Recettes par kilomètre francs
—	—	—
1890.....	900.159	3.409
1891.....	945.545	3.581
1892.....	1.315.766	4.983
1893.....	1.466.455	5.554
1894.....	1.509.589	5.718
1895.....	1.153.665	4.369
1896.....	1.217.954	4.613
1897.....	1.245.406	4.717
1998.....	1.690.195	6.402
1899.....	1.933.851	7.325

Une recette de 7,325 francs par kilomètre en pareille contrée peut

(1) Rapport de M. Le Myre de Vilers sur le budget du ministère des Colonies en 1901, page 198 et 199. D'après un numéro de la *Dépêche Coloniale illustrée*, consacré au Gouvernement général de l'Afrique Française, en date du 11 novembre 1901 (page 7), les recettes du chemin de fer de Dakar à Saint-Louis se seraient élevés, en 1900, à 2.131,268 francs, soit 8,072 francs par kilomètre. Ce chiffre, toutefois, n'étant pas officiel, nous ne le joignons pas au texte.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

être considérée comme tout à fait satisfaisante, et que le produit ait plus que doublé en moins de dix ans, cela témoigne hautement du développement du pays. Les voyageurs, ce qui montre le goût de déplacement de ces populations primitives, produisent à eux seuls, bagages non compris, 683,383 francs en 1899 ou environ 2,600 francs par kilomètre. Nous citons ces chiffres parce qu'ils sont très instructifs pour les chemins de fer coloniaux.

En 1901 ce chemin de fer de Dakar à Saint-Louis demande encore, du chef de la garantie d'intérêts, 110,000 francs au budget métropolitain, somme modique, il est vrai, mais qui aurait dû disparaître depuis longtemps. Si cette petite voie ferrée eût été construite avec compétence et économie, elle n'eût pas dû coûter plus de 70,000 à 80,000 francs le kilomètre ; en supposant, ce qui est, certes, excessif, pour une garantie de l'Etat, un taux de 4 1/2 pour l'intérêt et l'amortissement en 99 ans, cela eût représenté au maximum une charge de 3,600 francs par kilomètre ; l'exploitation ne devrait pas revenir à plus de 3,000 francs, de sorte que les recettes actuelles devraient donner un excédent au-delà de la rémunération normale du capital engagé. Malheureusement la concession de cette ligne en 1882 s'est faite dans des conditions très onéreuses pour l'Etat, avec une garantie inexplicable de 6 0/0 d'intérêt du capital, amortissement compris ; on ne savait pas en outre, à cette époque, construire économiquement les chemins de fer ; néanmoins, cette œuvre aura été utile. On a décidé de faire un prolongement dans le Baol, district situé au sud-ouest du Cayor ; cet embranchement paraît devoir être long de 150 kilomètres environ.

Beaucoup plus riche que le Sénégal, en possibilités du moins, apparaît une partie de notre Soudan. Toute la vallée du Niger entre Ségou-Sikoro et Korioumé, port de Tombouctou, sur une longueur d'environ 600 kilomètres, est sujette à des inondations annuelles qui peuvent y renouveler les miracles de fertilité de l'Egypte ; les lacs en amont et aux environs de Tombouctou sont les réservoirs des crues du fleuve. Bien aménagées, ces eaux pourraient donner une production dépassant énormément celle d'aujourd'hui et infiniment plus variée : le coton, la canne à sucre, outre les denrées vivrières à proprement parler, peuvent y prendre un grand développement. Une fois protégées contre les rapines des Touaregs, les populations y travailleront avec plus d'ardeur et y multiplieront. Il semble que toute cette partie du haut et du moyen Niger doive devenir le siège d'une colonisation des plus florissantes.

On s'est occupé, avec notre habituelle incohérence et notre manque d'esprit de suite, d'effectuer une communication entre le Sénégal et le Soudan Français ; de là cette œuvre du chemin de fer du Soudan ; elle doit réunir le Sénégal au Niger ; elle part du point

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

où le premier de ces fleuves cesse d'être navigable aux bateaux de 1.500 à 1,800 tonnes, dans la saison des pluies, et doit aboutir à celui où commence le grand bief navigable du Niger moyen. Kayes est ce point de départ sur le Sénégal; Bammakou fut considéré longtemps comme le point d'arrivée sur le haut Niger; mais on s'aperçut qu'un peu en aval de Bammakou se trouvent des rapides qui entravent la navigation, et l'on place actuellement le terminus un peu plus bas sur le fleuve, à Toulimandio, avec un petit embranchement au bief supérieur, en tournant les rapides. Cette ligne aurait environ 530 kilomètres. Elle nous retrace la lamentable et traditionnelle histoire de nos élans et de nos défaillances. Elle fut commencée, après des études insuffisantes et sans aucune précautions hygiéniques pour le personnel, en 1882.

Le Parlement lésina sur les crédits. Tour à tour, la voie fut fixée à 1 mètre, puis à 0 m. 60, ensuite à 0 m. 50. On a pris enfin la sage décision de faire toute cette ligne à la voie étroite habituelle de 1 mètre. Il fallut huit ans pour aller de Kayes, en aval de Médine, à Bafoulabé, section la plus restreinte et la plus facile de la ligne. L'entreprise paraissait désespérée; on s'y est remis avec plus de méthode, sous la direction du génie militaire. On a jeté sur le Bakhoy un pont de 350 mètres. On est maintenant aux environs de Kita (1901) soit à plus de moitié chemin. Il ne faut plus qu'un petit effort, et le rapport de la Commission du budget de 1901 paraît de nouveau condamner l'entreprise (1); cependant, le prix de revient kilométrique n'est plus que de 72,000 francs; il faudrait un supplément de ressources de 13 millions de francs environ en plus de deux subventions annuelles de 1,168.000 francs à verser encore partie par la colonie du Sénégal (500,000 francs) et partie par l'Etat (668,000 francs), qui expirent en 1901. Il serait déplorable d'abandonner cette œuvre, dût l'achèvement coûter une vingtaine de millions, au lieu de 13 dont il est question. Déjà les sections actuelles ont des recettes d'une certaine importance, quoique au-dessous de leurs frais d'exploitation; ces recettes, en dehors des subventions et des emprunts, sont évaluées, pour 1901, à 500,000 francs, soit à 1,600 ou 1,700 francs par kilomètre pour la longueur en exploitation; il nous paraît incontestable que, une fois terminée, cette ligne de 530 à 550 kilomètres environ, acquerra, au bout de peu d'années, un trafic très considérable. Il serait surprenant que, au bout de dix ans de mise en exploitation, ce trafic ne dépassât pas sensiblement le trafic actuel (7.325 francs par kilomètre en 1899) du chemin de fer de Saint-Louis-Dakar. Vraisemblablement, on arrivera assez vite à une dizaine de mille francs par kilomètre, laissant 4 à 5.000 francs de recettes nettes, soit de

(1) *Rapport* de M. Le Myre de Vilers, sur le budget des colonies en 1901, pages 192 et 193.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

2 à 3 millions de francs, ce qui rémunérera largement le capital utilement dépensé, en laissant de côté les fautes énormes des débuts. Cette recette brute de 10.000 francs par kilomètre pour le chemin de fer du Soudan Occidental n'apparaît nullement comme un maximum et il est possible que, avec le temps, on arrive à beaucoup mieux. Cette petite voie ferrée, en effet, ressemblera, dans une certaine mesure, à celle du Congo ; elle servira de voie d'issue vers l'Europe à la plupart des marchandises d'exportation que la paix fera éclore sur de grandes étendues des vallées du haut et du moyen Niger. Elle aura peut-être à céder ultérieurement un peu du trafic de l'extrême haut Niger au chemin de fer de la Guinée française, Konakri-Kouroussa, et une partie du trafic du moyen Niger au chemin de fer Transsaharien que l'on ne manquera pas d'exécuter un jour. Mais elle retiendra toujours une masse importante de transports. Si l'on admet qu'il en coûterait une dizaine de francs la tonne, ce qui est beaucoup, pour le transport des marchandises sur le Niger, puis, à un tarif moyen de 5 centimes la tonne, environ 26 à 27 francs pour les 525 à 540 kilomètres de chemin de fer, une douzaine de francs pour descendre en bateau de Kayes à Saint-Louis et 25 à 30 francs de Saint-Louis en Europe, on arrive à un coût total de 75 à 80 francs environ la tonne des environs de Segou ou de Tombouctou en Europe, ce que presque toutes les marchandises, même les plus communes, pourvu qu'elles soient produites dans des conditions de bon marché, peuvent aisément supporter. Le tarif de 5 centimes représente, d'ailleurs, un prix moyen et pour les denrées pesantes et de peu de valeur, on pourrait descendre à 3 ou 4; par contre, les produits riches ou demi-riches du Soudan et les articles manufacturés d'Europe pourraient aisément supporter un tarif de 10 centimes au kilomètre, parfois même de 15 ou 20. Il n'est pas possible que le chemin de fer du Sénégal au Niger ne soit pas destiné à un très grand avenir. On ne peut juger de ses destinées par la faible productivité actuelle des pays qu'il traverse ou auxquels il aboutira. Le général de Trentinian, gouverneur du Soudan en 1899, avait déjà fait quelques envois de coton nigérien en Europe; mais ce ne pouvait être que des échantillons; une fois la voie ferrée terminée, les cultures s'étendront et se diversifieront, elles se perfectionneront aussi. Il serait très désirable de hâter l'exécution de cette œuvre de premier ordre et que la voie ferrée parvînt en 1904 au Niger. Ultérieurement, il pourra être utile d'établir une jonction entre la ligne du Sénégal-Niger et celle de Dakar à Saint-Louis, afin de n'être pas dans la dépendance de la hauteur des eaux du fleuve ; on ouvrirait ainsi toute la zône intérieure de la colonie.

En même temps qu'une grande impulsion économique par la

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

mise en valeur de toutes ces régions, nous obtiendrions, par le succès de cette entreprise, qui a rencontré tant de scepticisme, de très importants résultats politiques, militaires et administratifs.

Le chemin de fer, dans notre siècle, constitue l'épine dorsale de toute œuvre colonisatrice.

Si l'on a le droit de gémir des incohérences commises dans cette capitale entreprise de voie ferrée entre le Sénégal et le Soudan, il faut, toutefois, considérer que d'autres peuples, réputés plus expérimentés et plus hardis que nous en grands travaux, les Anglais, par exemple, dans leur construction du chemin de fer de Mombassa, sur la côte orientale d'Afrique, au lac Victoria, ont subi presque les mêmes défaillances (1).

Le commerce du Sénégal s'est sensiblement développé de 1887, année où s'arrêtaient les tableaux publiés dans notre précédente édition (voir plus haut, page 127), jusqu'à l'heure actuelle.

On a vu qu'il ne montait alors qu'à 25,812,000 francs à l'importation et à 13.944.000 francs à l'exportation, ensemble un peu moins de 40 millions ; il n'y avait presque pas eu de développement, depuis l'ancien régime, avec cette différence, essentielle toutefois, que l'exportation de cette denrée sacrilège, les *pièces d'Inde*, c'est-à-dire les esclaves, avait été remplacée par des produits naturels.

Nos administrations françaises, particulièrement notre service colonial, sont si en retard dans leurs statistiques que, au moment où nous revoyons ces lignes (novembre 1901), nous ne sommes en possession que des relevés relatifs au commerce de nos colonies en 1899. En voici les chiffres pour le Sénégal :

Valeur des importations et des exportations du Sénégal en 1899.

Importations	de France	30,702,516	50,059,834
	des colonies françaises	3,727,401	
	de l'étranger	15,629,917	
Exportations	pour la France	17,917,210	23,546,425
	pour les colonies françaises.	321,108	
	pour l'étranger	5,298.107	
Total des importations et des exportations réunies			73,606,259

De 1887 à 1899, l'augmentation a donc été de plus de 33 millions et demi, ou de plus de 80 p. 100, malgré la baisse de prix d'un grand nombre de produits. La part de la France est de 30,702,000 francs à l'importation, plus de 60 p. 100 de celle-ci, et de 17,917,000 francs à l'exportation ou des trois quarts de celle-là. En 1898 les importations au Sénégal étaient plus faibles (33,155,550 francs), mais les exportations atteignaient un chiffre plus élevé (29,146,735 francs) ; l'état des récoltes influe beaucoup sur ces dernières. Le commerce du pays est destiné à se déve-

(1) Etienne Grosclaude, *Les nouveaux chemins de fer africains*, 1899, p. 18.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

lopper dans de plus fortes proportions encore, croyons-nous, pendant le prochain quart de siècle, la domination française étant maintenant bien assise dans ces contrées et paraissant dirigée dans un assez bon esprit, sauf les exagérations du régime protectionniste que, toutefois, le Sénégal, jouissant d'un régime spécial, comme on le verra plus loin, subit moins que la plupart de nos autres colonies.

Il y a quelques districts relevant géographiquement du Sénégal, à savoir les grandes oasis situées à la hauteur du cap Blanc, qui échappent presque entièrement à notre autorité ; il est nécessaire de les y soumettre. L'échec récent (printemps de 1900) de la mission Blanchet, dans l'Adrar, la captivité et la mort, à la suite de privations et de déboires, de cet explorateur, nous obligent à des mesures qui soumettent à notre influence et à notre direction les quelques tribus réfractaires, dont plusieurs se réclament encore de la suzeraineté inadmissible du Maroc. En même temps que notre situation politique, le commerce du Sénégal se ressentira de l'établissement de la paix française dans les oasis du Sahara Occidental.

L'administration des colonies a publié quelque temps des relevés sur le commerce du Soudan ; elle nous prévient, d'ailleurs, qu'ils offrent des difficultés ; voici cette statistique pour l'année 1898 ; elle a disparu en 1899, le Soudan ayant alors été disloqué et réparti entre les colonies côtières voisines.

Importations	de France	5,078,359	7,452,762
	des colonies françaises	153,192	
	de l'étranger	2,221,211	
Exportations	pour les colonies francaises voisines	2,769,386	2,901,923
	pour les pays étrangers limitrophes	132,537	
	Total général		10,354,685

Ces chiffres, vu l'imprécision des renseignements, n'offrent qu'un intérêt approximatif ; la désignation Soudan ne désigne pas ou ne désigne plus au point de vue administratif, comme nous l'expliquerons plus loin, un territoire nettement déterminé. Si l'on entend par le Soudan Occidental toute la région nous appartenant, qui est baignée par le Niger et ses affluents, on peut espérer que dans un quart de siècle son commerce s'élèvera à 60 ou 80 millions, sinon à plus, et à 150 ou 200 millions dans un demi-siècle, à la seule condition que notre œuvre colonisatrice soit conduite dans cette vaste et belle contrée avec persévérance et intelligence. Les régions baignées par d'autres cours d'eau que le Niger ou ses affluents, le Mossi par exemple ainsi que la région de Kong, ne sont pas comprises par nous sous cette expression de Soudan ; et de même ne font pas partie du Soudan français occidental, auquel s'appliquent les prévisions que nous venons de faire, le Damergou avec Zinder et toute la région du Tchad qui nous est

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

échue ; il s'agit là du Soudan central, dont il sera question plus loin.

LA GUINÉE FRANÇAISE

Séparé du Sénégal, sur la côte, par le petit et trapu territoire de la Guinée Portugaise, mais relié à lui non loin de la côte, se trouve une de nos possessions, plus nouvelle, mais très intéressante, la GUINÉE FRANÇAISE, avec le FOUTA-DJALLON et ses prolongements jusqu'au haut Niger pour arrière-pays. C'est un de nos établissements les plus prospères, grâce en partie aux ressources du sol, aux qualités de la population, les Peuls, race intelligente qui domine le Fouta-Djallon, et, d'autre part, à l'habileté du gouverneur Ballay, qui, de 1889 jusqu'à ce jour (1901), n'a quitté la Guinée française que pour devenir, en 1900, gouverneur général de toutes les possessions françaises de la Côte Occidentale d'Afrique, sorte de vice-royauté.

M. Ballay a donné un grand essor à la capitale de la Guinée française, Konakry, située sur la côte et dont le port et le commerce grandissent chaque jour, un peu aux dépens de Free-Town, capitale de la voisine, très ancienne et plus stationnaire, colonie anglaise de Sierra-Leone. Konakry a aujourd'hui 10.000 habitants, dont plusieurs centaines d'Européens; elle comptera sans doute deux ou trois fois plus de population avant que la moitié du siècle soit écoulée.

Le Fouta-Djallon forme un chapelet de montagnes de hauteur modérée, ne dépassant guère 1.300 mètres, et de vallées bien arrosées; il produit, en quantité, le caoutchouc, dont on exporte pour 6 à 7 millions par an, puis le kola; les districts côtiers y ajoutent l'huile de palme, et les cantons voisins du haut Niger y joignent les peaux d'animaux et un peu de coton. Les forêts pourront fournir des bois variés, quand un chemin de fer, en voie d'exécution, sera livré à l'exploitation.

Il n'est pas, dans tout le domaine colonial de la France, de possession dont l'avenir paraisse plus certain et plus brillant. Le chemin de fer de Konakry à Kouroussa, sur le bief supérieur navigable du haut Niger, d'une longueur de 680 kilomètres, avec un embranchement sur Timbo, capitale du Fouta-Djallon, a été étudié en 1896-97 et 1898-99 par le capitaine Salesses et l'adjoint du génie Naudé. On estimait la dépense à 80.000 francs le kilomètre; il s'agit de la voie étroite d'un mètre, qui doit constituer le type de la généralité des chemins de fer de toute l'Afrique. Le Comité des travaux publics des Colonies à Paris, en juillet 1900, en a adopté le plan, en portant par prudence et à cause du prix

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

des fers, alors très élevé, l'estimation de la dépense à 90.000 fr. le kilomètre. La Guinée Française, qui non seulement ne coûte rien à la Métropole, sauf l'entretien des troupes, mais réalise encore des excédents de recettes, a consacré une annuité de 408.000 fr., pendant 40 ans, à gager un emprunt de 8 millions, pour construire les 120 premiers kilomètres. Un peu après on y a joint un autre emprunt de 4 millions, en tout 12 millions, applicables aux 135 premiers kilomètres. L'œuvre, sans doute, n'atteindra toute son utilité et sa productivité que lorsqu'elle sera achevée jusqu'au Niger. Les 680 kilomètres devaient coûter une soixantaine de millions, mais on espère pouvoir réduire la longueur à 600 ou 620 kilomètres et la dépense à 50 ou 52 millions ; ce pourrait encore être au delà du crédit d'une aussi jeune colonie ; il serait alors nécessaire que la Métropole lui allouât une garantie d'intérêt qui, sans doute, sauf peut-être pendant une demi-douzaine d'années au début, serait presque assurément nominale. L'entreprise pourrait être achevée en sept ans (1).

La colonie anglaise voisine de Sierra-Leone a construit, de son côté, une voie ferrée, à largeur de 76 centimètres, qui n'a encore qu'environ 130 kilomètres, de Free-Town à Falaba, et qui, par les difficultés naturelles du pays, est revenue à plus cher, soit 120.000 à 125.000 fr. le kilomètre ; mais les colonies anglaises de cette région, Sierra-Leone et la Côte d'Or, n'ayant pas d'arrière-pays et n'aboutissant pas au Niger, sauf l'importante et beaucoup plus méridionale colonie de la Nigéria proprement dite, se trouvent dans des conditions très inférieures à celles des colonies françaises. Il est vrai que les Anglais peuvent pousser leur chemin de fer sur le territoire de l'Etat Indépendant de Libéria (2), mais cette petite République noire, quoiqu'on lui ait reconnu une part d'arrière-pays très exagérée et qu'elle n'occupe pas réellement, s'arrête elle-même à mi-chemin entre la mer et le Niger ; nos lignes ferrées dans cette région auront donc toujours, si nous sommes prévoyants et habiles, une supériorité sur les lignes concurrentes.

Outre les produits mentionnés plus haut, le caoutchouc notamment dont il faudrait surveiller le bon aménagement et le repeuplement, la Guinée française peut cultiver sur une grande partie de son étendue le caféier, le bananier, le cacaotier.

(1) Voir le *Rapport d'ensemble sur la Situation générale de la Guinée Française en* 1899, publié à Paris en 1900, pages 130 à 134. Nous y ajoutons ci-dessus des renseignements que nous tenons d'une déposition même faite en novembre 1901 par le capitaine Salesses devant le *Comité de l'Afrique Française*, dont nous faisons partie. L'œuvre serait tout à fait en très bonne voie.

(2) Voir l'ouvrage intitulé : *De la Côte d'Ivoire au Soudan et à la Guinée*, par le capitaine d'Ollone, un des explorateurs de l'arrière pays de Libéria. Paris, Hachette, 1901.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Dès maintenant, le commerce de la Guinée Française n'est nullement négligeable. En voici les chiffres pour 1898 et 1899 :

Importations.

	1898	1899
De France	1.453.392	3.980.004
Des colonies françaises	32.159	145.893
De l'étranger	7.534.320	11.318.813
Total	9.019.871	15.441.701

Exportations.

	1898	1899
Pour la France	420.690	747.373
Pour les colonies françaises	133.919	214.475
Pour l'étranger	7.245.359	8 499.648
Total	7.799.968	9.461.496
Total des importations et des exportations	16.819.839	24.903.206

Ces chiffres paraissent appelés à doubler rapidement, et ultérieurement à quadrupler. Les sucs végétaux, à savoir le caoutchouc, forment jusqu'ici les quatre cinquièmes des exportations, soit 6,256,779 fr. sur un total de 7,799,968 en 1898 et ils atteignent 7,277,605 fr. en 1899. Le commerce avec la France est faible, il est vrai, formant seulement le quart des importations et guère plus du douzième des exportations ; mais cette situation pourra sensiblement s'améliorer ; et, d'ailleurs, l'utilité d'une colonie pour une métropole est très loin de consister uniquement ou principalement dans le montant des échanges entre l'une et l'autre, comme on le verra plus loin, dans la partie purement doctrinale de cet ouvrage (1).

(1) Les plus récentes statistiques officielles publiées en 1901 sur le commerce des colonies concernent, nous l'avons dit, l'année 1899; mais nous trouvons, au moment où nous revoyons ces lignes (novembre 1901) dans le Bulletin Mensuel du *Comité de l'Afrique Française* (livraison de juin 1901, page 404) le tableau du commerce de notre colonie de la Guinée Française en 1900 :

En voici les chiffres :

	France francs	Colonies françaises francs	Etranger francs	Totaux francs
Importations	4.282.998	55.028	9.937.426	14.275 452
Exportations	1.013.629	231.381	8.534.762	9.779.772
Totaux	5.296 527	286.409	18.472.188	24.055 224

On voit que le commerce de cette colonie dans l'intervalle de deux ans (1898 1900) a augmenté de 45 p. 100 environ. Les importations de France notamment ont triplé; les exportations en France, quoique dans une moindre mesure, ont aussi augmenté. Parmi les produits importés on constate, outre 5.325.000 fr. de tissus de coton grossiers, dont 200.681 fr. seulement provenant de France, de la monnaie d'argent pour 1.808.006 fr., dont 1.396.496 de France; c'est là évidemment une importation d'une nature particulière; il est remarquable que, quoique produisant de l'or, les noirs de cette région préfèrent l'argent. Le continent africain pourra absorber, à la longue, une grande partie de la monnaie d'argent, qui est surabondante en France et qui encombre notre Banqu

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

LA CÔTE D'IVOIRE

En descendant vers l'Equateur et après avoir passé devant la colonie côtière britannique de Sierra-Leone et le pays indépendant, également côtier, de Libéria, nous rencontrons une plus jeune encore et plus vaste possession française, moins développée jusqu'ici, mais s'offrant également avec les plus belles perspectives : la CÔTE D'IVOIRE.

Nous y possédions d'ancienne date quelques modestes, quasi insignifiants, comptoirs, qu'il avait même été question jadis d'abandonner : Assinie, Grand-Bassam ; cela s'est transformé en une magnifique colonie. L'Angleterre nous offrait, en 1876, de les échanger contre sa petite colonie de la Gambie. L'inertie administrative, plus que notre perspicacité, nous préserva de ce déplorable marché. Il vaut mieux posséder quelques petits ports avec tout un vaste pays incohérent derrière qu'une étendue un peu plus grande sans possibilité d'extension.

Nos traitants étendirent graduellement leurs relations dans l'intérieur et dans la région occidentale, bornés qu'ils étaient, à l'est, par la colonie britannique du pays des Achantis, dénommée Côte d'Or ou Cape Coast ; ils ne s'arrêtèrent qu'à la rivière Cavally, limite du petit Etat de Libéria. La colonie, toutefois, toute embryonnaire, restait côtière, quand un lieutenant d'infanterie de marine, officier d'ordonnance du général Faidherbe, auquel est due la grande conception de la pénétration politique et administrative de la France dans l'intérieur de l'Afrique Occidentale, Binger, réalisa une superbe et très fructueuse exploration en 1888 et 1889. Parti de Saint-Louis, sans escorte que quelques laptots (soldats indigènes), il traversa le Soudan Occidental, franchit le Niger, descendit sur Grand-Bassam, en visitant la très intéressante ville de Kong, qui comptait alors 12.000 à 15.000 habitants, en général des musulmans tolérants, industrieux et à l'esprit ouvert. Il passa avec eux un traité de protectorat pour la France. Malheureusement, c'est dans cette région, que

de France (1.117.738.957 fr. d'encaisse d'argent, contre 2.457.883.981 d'encaisse d'or à la Banque de France d'après le bilan du 6 juin 1901). Ce sera pour nous un excellent débarras et un très utile emploi de cette monnaie, dépréciée chez les peuples civilisés.

Comme principaux articles d'exportation figuraient le caoutchouc pour 7.321.708 fr., les bœufs et veaux pour 1.000.525, les peaux brutes de bœufs pour 220.553, les amandes de palmes pour 476.900 fr., les arachides en coques pour 118.520 fr., la gomme pour 230.000 fr., la kola pour 168 000 fr. Nous ne trouvons aucun chiffre pour l'acajou ni les bois.

Nous maintenons que d'ici à un quart de siècle le commerce de la Côte d'Ivoire a de grandes chances de s'élever à 60 ou 70 millions et de dépasser 100 millions dans un demi-siècle. La baisse récente du caoutchouc ne doit pas décourager, car les emplois de ce produit sont très extensibles et la baisse des prix contribuera à lui ouvrir de nouveaux débouchés.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

le potentat nègre, Samory, pendant dix ans, établit son Empire et exerça ses ravages. Cependant nos officiers, agissant plus sous leur inspiration individuelle qu'en vertu d'un plan concerté, se répandirent dans toute la branche du Niger. Les capitaines Voulet et Chanoine, réservés à une fin si sinistre et si indigne, prenaient, en 1896-97, possession de la vaste et belle région du Mossi, d'environ 100,000 kilomètres carrés, peuplée, disaient-ils avec quelque exagération, de 4 millions d'habitants. En mai 1898, nous nous emparions de Sikasso, voisin du Mossi, riche marché de 10,000 habitants, sur le frère et successeur, révolté, de Tiéba, notre ancien allié.

La même année, Samory, notre ennemi de quinze ans environ et le ravageur de toute cette contrée, tombait en notre pouvoir et son empire s'écroulait. La paix française allait enfin régner dans toute cette boucle du Niger, permettre aux habitants de retourner aux champs, à moitié abandonnés, à cette industrie de Kong, tissus de coton, étoffes teintes, ferronnerie, vannerie, que décrivait Binger dix ans auparavant; elle allait permettre surtout à la population de multiplier.

Graduellement, les traités du 10 août 1889, du 26 juin 1891, du 12 juillet 1893 et du 14 juin 1898 avec l'Angleterre, et celui de 1892 avec Libéria, nous attribuaient tout le haut de la Boucle du Niger et arrêtaient à une distance modérée de la côte les colonies britanniques et l'Etat de Libéria, transformant nos anciens petits comptoirs de la Côte d'Ivoire en une très vaste possession de 325.000 kilomètres carrés et de plusieurs millions d'habitants, susceptibles de devenir plus tard plusieurs dizaines de millions.

C'est un territoire très bien doué, surtout le Mossi, arrosé non seulement par les affluents du Haut Niger, mais par des fleuves importants, le Bandama, le Comoë et les cours supérieurs des deux Volta, la Volta Noire et la Volta Blanche, dont les cours moyens et inférieurs appartiennent à la colonie britannique, presque uniquement côtière, de la Côte d'Or et des Achantis.

Le Mossi est considéré comme une des régions les plus peuplées de l'Afrique ; il jouit d'une civilisation que l'on a comparée à celle du Sokoto (1). Les indigènes sont agriculteurs; ils cultivent le maïs, le tabac, le coton et diverses plantes textiles. Ils ont jusqu'ici, pour la plupart, échappé à la propagande musulmane, si active dans l'Ouest de l'Afrique. Le bétail y est nombreux; les chevaux aussi s'y trouvent et y prospèrent.

Une ressource précieuse, qui est certainement échue aussi à notre colonie de la Côte d'Ivoire, c'est l'or. Le pays de Kong est « traversé par des coupures à bords abrupts, dans lesquelles coulent le Comoë et le Bandama; les alluvions aurifères y sont nombreuses... La poudre d'or est une monnaie ordinaire des

(1) *L'Afrique à l'entrée du XXe siècle*, par Henri Lorin, Paris 1901, page 271.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

indigènes (1). » On sait que, en 1900 et 1901, on a découvert dans la colonie voisine, la Côte d'Or britannique, de vastes gisements aurifères, des conglomérats dont l'aspect et la régularité rappellent, dit-on, le célèbre district de Wittwatersrand au Transvaal, lequel contient 20 milliards d'or.

Notre partie des montagnes de Bondoukou est reconnue très riche en ce métal. « Là, l'or est particulièrement abondant ; les indigènes sont tous munis d'une petite balance pour peser la poudre et d'un aimant pour en extraire les parcelles de fer (2) ».

La Côte d'Ivoire, riche en or et en produits variés, a devant elle de splendides perspectives. Elle aussi a ses projets de chemins de fer étudiés en 1898, par la mission du capitaine Houdaille, l'un de Grand-Bassam, la capitale, à Kong, un autre plus important, de Grand-Bassam au Bagwé, sous-affluent de la rive droite du Niger, en passant par Sikasso, le grand marché dont nous avons parlé ; on peut fondre en un seul ces deux tracés.

Le commerce de cette vaste colonie dont la pacification ne date que d'hier, n'est pas négligeable, mais il ne donne qu'une faible idée des proportions qu'il pourra prendre à la longue. Voici les chiffres relatifs à l'année 1898, qui vit s'effectuer la capture de Samory, le grand perturbateur de toute cette région, et à l'année 1899 :

Importations.

	1898	1899
De France	1.045.146	1.510.695
Des colonies françaises	8.973	111.461
De l'étranger	4.544.623	4.767.730
Totaux	5.598.742	6.389.886

Exportations.

	1898	1899
Pour la France	1.935.075	2.696.729
Pour les colonies françaises	516	30.648
Pour l'étranger	3.111.565	3.135.878
Totaux	5.047.156	5.863.256
Totaux des importations et exportations réunies.	10.645.898	12.253.141

(1 et 2) Lorin : L'*Afrique à l'entrée du XX^e siècle*, page 274. On peut juger, par la production actuelle et future de l'or dans toutes les parties de l'Afrique, de l'absurdité des gémissements des deux grands protagonistes du double étalon, de 1880 à 1887, MM. Emile de Laveleye et Cernuschi ; l'un et l'autre écrivaient dans ces années qui ont marqué le point le plus faible de la production de l'or dans le monde (moins de 500 millions en 1883) que l'humanité allait manquer d'or. Nous répliquions en ce moment, dans notre journal l'*Economiste français*, que, au fur et à mesure que l'Afrique serait plus connue et plus exploitée, elle déverserait des quantités d'or sur le monde. On a rarement vu une preuve plus décisive de parti pris et de manque d'esprit d'observation que celle qu'ont donnée les deux auteurs précités. Voir notre *Traité théorique et pratique d'Economie politique*, tome III, page 160 à 332.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Ces maigres chiffres, même en n'admettant qu'une modique production annuelle de l'or, devraient, non pas seulement décupler, mais vingtupler d'ici au milieu du siècle actuel. La part de la France dans ce mouvement d'échanges, 1 million 1/2 de francs aux importations ou 25 p. 100 de celles-ci, et 2 millions 1/2 aux exportations ou 40 p. 100 de celles-là, est jusqu'ici modique. Nous avons fait la même reflexion pour la Guinée Française (voir plus haut, page 144). Nous ne croyons pas que ce soit irrémédiable, et quand même ce le serait, nous répèterons que la colonisation offre d'autres avantages que le développement du commerce.

Ce sont les huiles pour 1.745.000 fr. en 1898 et 1.824.000 en 1899, le caoutchouc pour 1.304.000 et 2.854.000 fr. respectivement dans chacune de ces deux années, le bois d'acajou pour 1.142.000 fr. en 1898 et 603.000 fr. seulement en 1899, qui formaient le gros bloc de l'exportation de la Côte d'Ivoire. L'importation se montrait beaucoup plus variée, les principaux articles étant : 1.460.000 fr. en 1898 et 1.383.000 en 1899 d'ouvrages en métaux ; 1.197.000 et 1.751.000 fr. de tissus ; 760.000 et 921.000 fr. de boissons ; 429.000 et 535.000 fr. d'armes, de poudre et de munitions. L'accroissement notable de ces deux derniers articles est peu désirable ; celui des deux premiers l'est, au contraire, ainsi que des ouvrages en bois (202.000 francs en 1898 et 216.050 en 1899), des denrées coloniales de consommation (277.000 et 341.861 fr. dans les mêmes années), le sucre sans doute en formant la base, et de la plupart des autres articles.

Une des causes qui font que le commerce de la Côte d'Ivoire et de la Guinée s'effectue particulièrement avec l'étranger, c'est que les marchés principaux des deux plus importants produits de ces régions sont Liverpool, pour le caoutchouc et le bois d'acajou, et aussi Anvers pour le caoutchouc. Les commerçants de Bordeaux s'efforcent de créer un marché important pour ces articles.

LE DAHOMEY

Si nous continuons notre périple en descendant la côte occidentale de l'Afrique, nous passons devant la colonie anglaise de la Côte d'Or et des Achantis, la colonie allemande de Togo, toutes deux s'arrêtant à une distance modérée de la côte, et nous rencontrons une de nos petites colonies récentes, très intéressante par elle-même et encore plus par ses prolongements, le Dahomey. Il présente sur la côte un front étroit, quasi une langue de terre qui, longeant la Nigéria britannique, va rejoindre le Niger en se rattachant d'abord à tout notre vaste empire de l'intérieur.

Nous avions dans ce pays des droits anciens, mais notre incurie n'en faisait guère de cas : nous possédions des factoreries à Ouidah

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

et au Grand-Popo et avions établi un protectorat sur le petit royaume de Porto-Novo et Kotonou. En 1865, nous avions même quasi renoncé à celui-ci ; en 1878 et 1883 nous le rétablîmes, moins pour l'intérêt que nous y avions que par opposition aux Allemands qui, ayant dans ces régions le célèbre explorateur Nachtigal pour consul général, érigeaient alors leur colonie de Togo. Un traité avec l'Allemagne fut conclu par nous le 24 décembre 1885 pour sanctionner nos anciens titres. Puis un autre compétiteur, celui-là très faible, mais de vieille noblesse en ces parages, le Portugal, se montra et fut évincé. En 1886, nos modestes installations au Dahomey ou dans le voisinage reçurent le titre d' « Etablissement Français du golfe du Bénin » et un administrateur, subordonné au gouverneur du Sénégal, leur fut envoyé. En août 1889 nous concluions avec l'Angleterre un traité pour fixer la frontière de notre embryonnaire possession de Porto-Novo et de l'importante colonie britannique de Lagos, devenue aujourd'hui la Nigéria. Des difficultés s'élevèrent avec le Dahomey ; le lieutenant gouverneur Bayol ne réussit pas à les aplanir. Une première expédition armée fut nécessaire en 1890 ; on ne la poussa pas à fond ; on se contenta, par le traité du 3 octobre 1890, d'arracher au roi Béhanzin, moyennant une subvention annuelle de 20.000 fr., qu'on s'engageait à lui payer, la reconnaissance des droits de la France sur Porto-Novo. Comme toujours, cette modération fut prise pour de la peur et cette subvention passa aux yeux du tyran barbare pour un tribut. De nouvelles attaques qu'il dirigea contre nos établissements nous forcèrent, en 1892, à une guerre sérieuse qui se termina par la prise et l'annexion de tout le Dahomey, et par la capture de Béhanzin lui-même. En soi cette acquisition, quoique recommandable par la bonté du sol et les qualités d'énergie et d'aptitude au travail de la population, était d'importance restreinte ; mais les traités du 23 juillet 1897 avec l'Allemagne et du 14 juin 1898 avec l'Angleterre améliorèrent beaucoup ce domaine et en accrurent la valeur, en y rattachant tout l'arrière-pays jusqu'au Niger, ce qui le reliait au Nord-Ouest, par derrière la colonie allemande du Togo et la colonie anglaise de la Côte-d'Or, à notre possession du Mossi et à tout notre vaste empire Ouest-Africain (1).

Notre colonie du Dahomey et dépendances s'est trouvée dans de très bonnes mains : un gouverneur expérimenté et intelligent, M. Ballot, qui a fait toute sa carrière dans ces régions, au Sénégal d'abord, puis à Porto-Novo en 1889, a, pendant les dix années qui ont suivi, constitué en colonie très prospère ce siège d'un des despotismes les plus sanguinaires qui fussent au monde. Il a porté

(1) Voir *Die Kolonial Politik Frankreichs* von Dr Alfred Zimmermann, Berlin 1901, pages 388 à 390.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

le budget, sans écraser ni irriter les habitants, de 500.000 fr. à 3 millions, le commerce de 8 ou 9 millions à 17 millions 1/2 en 1898, et à 25 millions en 1899.

En nous en tenant aux seules statistiques officielles, malheureusement toujours fort arriérées, voici le tableau des importations et des exportations du Dahomey pour 1898 et 1899 :

Importations.

	1898	1899
De France..... Francs	1.923.781	1.793.161
Des colonies françaises.....	»	20
De l'étranger.....	8.070.786	10.555.790
Totaux..... Francs	9.994.567	12.348.971

Exportations.

	1898	1899
Pour la France..... Francs	2.177.946	3.433.705
Pour les colonies françaises.....	9.088	8.090
Pour l'étranger.....	5.351.724	9.277.394
Totaux..... Francs	7.538.759	12.719.189
Totaux des importations et exportations réunies.Fr.	17.533.326	25.068.160

La part de la France n'est guère que du cinquième de l'ensemble.

Parmi les principaux articles d'importation le premier rang, il est regrettable de le dire, appartient aux boissons, pour 4.116.508 fr. en 1898, dont 2.400.000 sont fournis par l'Allemagne et 407.500, chose singulière, par les Etats-Unis, la part de la France dans cet article étant seulement de 1.103.000 fr. ; le chiffre d'ensemble monte à 4.553.980 fr. en 1899, dont 632.597 fr. seulement de boissons françaises. Il serait très désirable que l'on augmentât considérablement les droits sur cette denrée, ce qui aurait le double mérite d'accroître promptement le revenu, tout en diminuant sensiblement la consommation parmi les noirs. Les autres principaux articles, beaucoup plus recommandables, sont : les tissus de coton pour 1.873.000 fr. en 1898, dont 8.000 fr. seulement proviennent de France, et 1.677.953 fr. en 1899, sur lesquels la France fournit 10.757 fr. ; les « denrées coloniales de consommation » pour 1.106.000 fr., dont 126.000 fr. de France en 1898, et 1.092.000 fr., dont 87.208 fr. seulement de France, en 1899 ; les ouvrages en métaux pour 574.000 fr., dont 67.225 fr., de France en 1898, et 1.711.000 fr., dont 98.000 fr. de France, en 1899 ; les produits chimiques pour 271.000 fr., en 1898 et 544.000 en 1899, dont la France fournissait 97.000 fr. et 91.534 respectivement dans ces deux années, etc.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Parmi les exportations, les fruits et les graines, pour 4 231.000 fr., dont 825.000 à destination de la France en 1898, et 6.918.000 fr. dont 1.033.000 pour la France, en 1899, forment le principal article ; puis les huiles et sucs végétaux (ceux-ci jusqu'ici insignifiants), pour 2.765.000 fr., dont 1.163.000 pris par la Métropole, en 1898, et 5.066.293 fr. en 1899, la destination n'était pas indiquée pour cette année ; l'huile de palme formait la quasi totalité de cet article, le caoutchouc exporté ne représentant que 38.413 fr. en 1898 et 57.320 en 1899 ; les autres articles sont peu importants.

Tout ce commerce est susceptible d'un grand développement, et l'on pourrait augmenter la part de la France. Le pays est fort bien doué et a la chance d'être habité par une race laborieuse.

Le Dahomey, comme toutes nos colonies de la Côte Occidentale d'Afrique, a son projet de chemin de fer, aboutissant au moyen Niger. Il est même commencé et M. Etienne, à Bordeaux, dans sa conférence de janvier 1901, prétendait qu'il avance « avec une rapidité surprenante » ce qui pourrait être une exagération oratoire. Il part de Kotonou, port en lui-même médiocre, mais où l'on a fait une estacade utile, se dirige, à travers le pays d'Allada, propre à toutes les cultures tropicales, vers Abomey, où commence la région des collines, susceptibles de productions plus variées et aptes à l'élève du bétail ; puis il doit s'enfoncer dans les savanes des Mahis, dans le Borgou, par ou près Carnotville et Nikki, et atteindre le Niger, à un point que l'on suppose devoir être Madicalé ou Madécali, presque à l'extrémité méridionale de notre frontière sur le Niger.

Sur les 750 à 800 kilomètres environ qu'aurait cette voie, les études n'étaient, au commencement de 1901, un peu avancées que sur 360 kilomètres. Le chef de la mission, qui les a faites, le commandant Guyon, grâce à la facilité de se procurer une bonne main-d'œuvre, n'en estimait le coût qu'à 65.000 fr. le kilomètre. Il s'agit d'une ligne à la voie d'un mètre, largeur qui paraît préférable à celle de 0m.60 (semblable à la voie du Congo) ; une puissante maison marseillaise avait fait des propositions pour un petit chemin de fer de ce dernier type, de Kotonou à Abomey. Il est assez vraisemblable que la deuxième section de cette ligne, qui a d'ailleurs de belles perspectives, ne sera pas achevée avant une dizaine d'années au plus tôt. Les 800.000 francs environ d'excédent de recettes du budget de la colonie (1) ne permettraient de gager en ce moment qu'un emprunt d'une vingtaine de millions qui pourrait difficilement conduire l'entreprise à plus de 300 ou 350 kilomètres

(1) Les recettes de la colonie pendant l'exercice 1900 ont été de 3 1/2 millions de francs. L'impôt indigène a produit 205.000 fr. dans cette année et 383.500 fr. dans le seul premier semestre de l'exercice 1901. (Voir le Bulletin du *Comité de l'Afrique Française*, livraison d'octobre 1901, page 345.)

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

de la côte, et la France a, sur d'autres points de son domaine, même africain, d'autres tâches plus pressantes ou plus impérieuses. Néanmoins, une ligne ferrée, reliant à la côte le Moyen Niger, au dessus des rapides de Boussa, a des chances d'être productive, et c'est bien le Dahomey qui paraît offrir les conditions les plus favorables à sa construction et à son exploitation (1).

(1) Nous lisons dans les journaux financiers, au cours de l'été de 1901, qu'une société a été fondée au capital de 8 millions de francs sous la dénomination de « Compagnie Française des chemins de fer du Dahomey » pour la superstructure et l'exploitation d'une ligne ferrée entre Kotonou et Kémo par Allada, avec embranchement sur Ouida, et la possibilité de prolonger la ligne jusqu'au Niger. La concession a été transférée à cette compagnie par un financier auquel un décret du 26 juin 1900 l'avait accordée. Aux termes de cet arrangement, l'infrastructure devra être faite par la colonie. Cette société parait composée d'éléments solides. Cette concession a été fort attaquée par la raison que de vastes étendues de terres avaient été concédées à la Compagnie ; cela ne serait, toutefois, critiquable que si ces terres se trouvaient dans la zone côtière ou qu'elles occupassent de trop vastes espaces dans l'arrière-pays ; car des concessions de terres modérées comme celles faites à la Compagnie de Chemin de fer Belge du Congo sont parfaitement acceptables. (Voir, tome I de cet ouvrage, page 355.)

La livraison d'octobre 1901 du bulletin du « Comité de l'Afrique Française », donne, d'autre part, des renseignements assez détaillés sur la concession et l'état actuel d'avancement du chemin de fer du Dahomey. La concession, dont le décret et le cahier des charges ont paru au *Journal officiel* (de la Métropole) du 30 août 1901, à la « Compagnie française des chemins de fer du Dahomey », comprend la construction de la superstructure seulement et de l'exploitation d'une voie ferrée de Kotonou à Tchaourou, avec embranchement de Pahou à Ouida. Tchaourou, situé à la hauteur de Carnotville et fort au-dessus d'Abomey, la capitale, parait être à près de la moitié de la distance de la côte au Niger, soit à environ 350 ou 380 kilomètres de la Côte. La colonie construira l'infrastructure. La Société concessionnaire reçoit une certaine étendue de territoires (300.000 hectares), sur lesquels elle pourra exercer tous droits de jouissance et d'exploitation. Le droit de jouissance se transformera en un droit de propriété au fur et à mesure de l'achèvement et de la mise en exploitation régulière des diverses sections de la ligne. Elle a la faculté de rechercher, sans payer aucune redevance, les mines dans les territoires dont la jouissance lui est allouée. Les 300.000 hectares de terrain ne forment pas une masse compacte ; ils sont répartis par lots dans les diverses régions parcourues par la ligne; ils ne pourront jamais sur un même point occuper les deux côtés du chemin de fer, ni entourer complètement les stations. Ces précautions sont sages. Outre ces territoires, il est accordé au concessionnaire une subvention de 2,000 fr. par an par kilomètre pendant chacune des huit premières années de l'exploitation de chaque section de la ligne. Par contre, la Colonie entrera au partage de l'excédent de la recette *brute* réelle moyenne d'exploitation (subvention non comprise) au-delà de 6.000 fr. par kilomètre; sa part sera du tiers de cet excédent, tant qu'elle n'aura pas été remboursée du montant total des subventions annuelles versées par elle. Après ce remboursement, la colonie percevra un quart de la partie de la recette *nette* inférieure à 4,000 fr. par kilomètre, un tiers entre 4,000 et 10,000 fr. de recette *nette* et moitié au-delà de 10.000 fr.

Les tarifs sont fixés pour les voyageurs en première classe, à 50 centimes par kilomètre jusqu'à 125 kilomètres, 40 centimes entre 125 et 250 kilomètres, 30 centimes par kilomètre au-delà de 250. En troisième classe, ces mêmes tarifs seront abaissés à 7,6 et 5 centimes respectivement par kilomètre pour les mêmes

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Toutes nos colonies de la Côte Occidentale d'Afrique, avec leurs prolongements, semblent ainsi réservées aux destinées les plus belles. Il faut non seulement leur donner des voies de communication qui, établies économiquement, seront, avec le temps, presque toutes rémunératrices ; non seulement, d'autre part, y maintenir, ce qui sera désormais aisé, la paix et y faire régner une bonne justice, d'où résulteront un grand accroissement des populations indigènes et une incitation pour elles au travail et à l'esprit d'entreprise, mais, en outre, il conviendra de les initier à de meilleures méthodes de culture et d'exploitation, d'abord pour le caoutchouc, pour tous les bois divers et pour l'huile de palme, puis pour les autres produits, notamment les cultures vivrières, de beaucoup les principales, ainsi que l'élève du bétail ; à ces branches de production on pourra joindre le coton, le tabac et aussi, mais d'une façon accessoire, ces denrées coloniales, auxquelles nous attachons une importance exagérée et qu'il serait déraisonnable de stimuler par de trop fortes primes, le café, le cacao, la vanille, etc.

L'initiation de ces populations à de meilleures méthodes de

zones. Les tarifs des marchandises sont également pour les mêmes zones, fixés à 1 fr. 50, 1 fr. 25 ou 1 fr. le kilomètre par tonne de marchandise de première catégorie, 1 fr. 75 et 50 centimes pour celles de deuxième, 60 centimes, 40 et 20 centimes pour celles de troisième. Nous trouvons, malgré l'exemple des tarifs du Chemin de fer du Congo Belge (voir tome Ier, page 354), qu'on est, d'ailleurs, en train de réduire considérablement en ce moment (novembre 1901), que ces tarifs sont démesurément élevés et pour les voyageurs et pour les marchandises. Sauf pour des denrées exceptionnelles, comme l'ivoire ou la poudre d'or ou l'or, il les faudra réduire dans des proportions considérables. Pour les marchandises de dernière catégorie, il faudra descendre à 3 centimes le kilomètre sinon à 2 centimes ; et de même, on devra pouvoir transporter les noirs à grande distance moyennant un tarif kilométrique de 2 à 3 centimes. L'exagération des tarifs est le défaut de cette convention ; on y a, toutefois, inséré une clause de réserve permettant à la colonie, avec l'autorisation du ministre, cinq ans après l'ouverture à l'exploitation, d'abaisser les tarifs en garantissant le concessionnaire pendant les cinq années suivantes contre la diminution des recettes brutes.

La concession a une durée de 75 années à partir du décret du 26 juin 1900. Le gouvernement à la faculté de rachat dix ans après l'ouverture de la ligne jusqu'à Tchaourou et, en tout cas, à partir du 1er janvier 1930. Il faut espérer que la ligne atteindra le Niger bien avant cette date. En résumé, cette convention est, dans l'ensemble, très acceptable.

En l'automne de 1901, d'après les renseignements fournis par le Bulletin du *Comité de l'Afrique française* (octobre 1900), voici quel était l'avancement des travaux : De Kotonou à Ouidah (41 kilomètres, longeant à peu près la côte), les terrassements étaient achevés ; entre Pahou et Tori (45 kilomètres), ils étaient commencés ; entre Ouagho et Cana (50 kilomètres), ce dernier point tout près d'Abomey, ils étaient à moitié exécutés ; on peut donc espérer que, en 1903, la ligne pourra être exploitée jusqu'à Abomey. Les études de la voie jusqu'à Savé, à 260 kilomètres de la côte et aux deux tiers du terminus de la concession actuelle par Pahouigan, sont en train de se faire. L'entreprise est donc en bonne voie.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

culture et de travail a déjà commencé. Grâce aux chemins de fer, aux routes, aux bœufs et aux chevaux multipliés, les portages à dos d'hommes auront bientôt disparu. On lit dans un rapport du commandant Destenave, en 1898, qu'une certaine unité s'établissait déjà entre toutes les régions de notre arrière-pays ouest-africain. Des commerçants indigènes de Saint-Louis, de Kayes et de Médine se sont établis jusqu'à Ouagadougou, dans le Mossi, en plein centre de la Boucle du Niger; les négociants européens eux-mêmes abordent ces marchés de l'intérieur. Il s'est tracé deux pistes, munies de gites d'étapes et se croisant à travers le Soudan français, l'une du lac Débo, sur le moyen Niger, en amont de Tombouctou, jusqu'au prolongement septentrional du Dahomey, par le Yatenga, le Mossi et le Gourma, l'autre suivant presque exactement la corde de l'arc que forme le Niger moyen entre Mopti dans le Massina méridional et Say : ces pistes, simplement débroussaillées par des prestations indigènes, ayant la première 900 kilomètres et la seconde 800, sont aisément parcourues par les animaux de bât et par les voitures Lefèvre. Quand elles se seront un peu plus perfectionnées, les automobiles pourront aussi desservir, régulièrement même et rapidement, ces tracés où l'on ne pourra pas toujours prochainement établir des chemins de fer. On sait que, en 1901, quelques *sportmen*, ont été en automobile d'Alger à Ghardaïa, la capitale du Mzab. Il est vrai qu'un service d'automobiles, que l'on a essayé de constituer dans le Soudan sénégalais, a, pour diverses circonstances, échoué, quoiqu'il n'apparaisse pas que l'expérience y soit encore terminée. Il y a de grande probabilités que ces difficultés du début seront, à la longue, surmontées. « Si le succès avait couronné les efforts du concessionnaire, c'eût été, dit avec raison M. Le Myre de Vilers, la solution la plus pratique de la suppression des corvées dans le Centre de l'Afrique ». Il n'y a aucunement lieu, selon nous, d'abandonner l'espoir de ce succès (1). Nous croyons, à l'avenir

(1) Il nous paraît intéressant, cette question pouvant concerner beaucoup de contrées africaines, de reproduire ici, d'après le Rapport de M. Le Myre de Vilers sur le budget des colonies en 1901 (pages 194 et 195), une note du gouvernement des colonies sur cet essai des automobiles dans le Soudan sénégalais :

« Aux termes de l'article premier d'un contrat qu'il a passé le 28 juin 1899 avec le ministre des Colonies, stipulant au nom et pour le compte de l'Etat et de la colonie du Soudan français, M. Félix Dubois, agissant au nom et comme représentant de la Société des transports automobiles du Soudan en formation, s'engageait à effectuer le transport, entre le terminus du chemin de fer en construction et le Niger, du personnel et du matériel pour le compte de l'Etat, de la colonie du Soudan et du public.

« D'après les dispositions de l article 10, le service régulier devait être complètement organisé le 1^er mars 1900. Toutefois, à partir du 15 novembre 1899, le concessionnaire était tenu de mettre en circulation un minimum de 42 voi-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

des automobiles dans l'Ouest et le Centre de l'Afrique et à leur vertu colonisatrice.

L'initiation des indigènes aux bonnes méthodes agricoles est l'une des premières tâches qui s'imposent aux colonisateurs. Dans certains districts on a appris à ceux-ci à labourer avec des bœufs ; dans d'autres on leur a donné l'habitude de certains instruments peu coûteux et utiles ; ailleurs, on peut leur faire adopter de meilleures qualités de coton. Le champ de ces perfectionnements, sans rien brusquer, est indéfini.

Il convient aussi que le peuple colonisateur commandite parfois les cultures et les exploitations, que dans certains cas il les dirige effectivement par des membres de sa race ou par des indigènes qu'il forme graduellement et qu'il conduit de haut ou de loin.

tures. Par lettre du 7 mars dernier, le gouverneur général de l'Afrique occidentale française fit connaître que la Société s'était trouvée dans l'impossibilité, non seulement d'organiser complètement le service régulier qui devait commencer le 1er mars 1900, mais même d'exécuter le service partiel dont la date initiale avait été fixée au 15 novembre dernier. L'entrepreneur faisait valoir pour sa décharge :

« 1° Qu'un chaland portant les vingt premières voitures s'était échoué ; 2° Que la crue des eaux du Sénégal n'avait pas atteint en 1899 la moyenne des années précédentes, et que, par suite, les transports n'avaient pu être accomplis avec la rapidité accoutumée, les navires étant retenus dans les escales du Bas-Fleuve ; 3° Que la route de Kita à Kati, de création récente, n'était pas immédiatement exploitable dans toute son étendue, le roulage des automobiles ne semblant possible que dans la section qui va du Baoulé à Kati. Pour ces diverses considérations, M. Félix Dubois proposait, dans une lettre au gouverneur général, datée du 15 janvier 1900, de n'établir le service que sur la section Baoulé-Kati, et de commencer cette exploitation seulement le 15 avril 1900 au lieu du 15 novembre 1899.

« Il demandait, en outre, à renvoyer au 15 novembre 1900, l'organisation définitive et complète du service régulier ; il sollicitait l'exonération des pénalités de retard encourues par la Société.

« Mais, le 24 mars dernier, par lettre adressée au délégué à Kayes du gouverneur général, le directeur de la Société a reconnu l'impossibilité pour celle-ci d'assurer, à compter du 15 avril 1900, ainsi qu'il s'y était engagé, le service entre le Baoulé et Kati. Il basait cette impossibilité sur l'insuffisance numérique de ses mécaniciens européens, dont l'un était mort, trois autres avaient quitté la colonie, de sorte que l'effectif se trouvait réduit à deux mécaniciens, dont un très fatigué. La Société excipait de la force majeure et invoquait les efforts accomplis : elle concluait à l'annulation pure et simple en ce qui concernait le service partiel.

« Par télégramme adressé le 27 mai à son délégué à Kayes, le gouverneur général faisait connaître qu'il relevait, quant à lui, la Société des engagements relatifs au projet de service réduit, lequel n'avait d'ailleurs pas encore reçu l'approbation du ministre. Depuis lors, M. Félix Dubois a été amené à donner sa démission de directeur de la Société et le département des Colonies se trouve aujourd'hui et par application des dispositions de l'article 3 du contrat, en présence d'une Société anonyme dite « Compagnie des transports par automobiles au Soudan français », substituée ».

Il semblerait, d'après ces derniers mots, que l'expérience n'a pas été abandonnée complètement.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

C'est ainsi que les petits comptoirs que nous possédions sur la côte d'Afrique au commencement du XIXe siècle se seront transformés vers le milieu ou la fin du premier quart du XXe siècle en de florissantes colonies. Le commerce ne modifie pas ou ne modifie que peu ou très lentement les hommes et les choses ; la colonisation, au contraire, doit effectuer sur les choses et sur les hommes une modification profonde et relativement rapide.

Vers le milieu et surtout, tout au moins, vers la fin du XXe siècle, plusieurs dizaines de millions d'hommes pourront vivre à l'aise dans nos territoires de l'Afrique Occidentale et des bords du Niger. Préservés de l'alcoolisme, bienfait qu'il est de notre strict devoir de leur assurer, devenus plus laborieux — et plusieurs de leurs groupes ou de leurs tribus, les Sénégalais, les Dahoméens, ont déjà le goût du travail — ayant une plus grande variété d'existence, de besoins et de satisfactions, ces pays offriront à la France un marché croissant, non seulement pour les articles communs qu'elle ne produit guère, mais pour une foule d'articles aujourd'hui de demi-luxe. Ils rémunéreront aussi nos capitaux, dont la productivité se restreint sur notre vieux sol, et ils offriront des cadres bien gagés à nos ingénieurs, conducteurs, artisans, sans parler des fonctionnaires et des employés.

LE SOUDAN FRANÇAIS CENTRAL. LA RÉGION DU TCHAD

Nous avons jusqu'ici peu parlé du Soudan français central. Nous pensons, en effet, que notre groupe de colonies de l'Ouest Africain ne doit guère, administrativement et politiquement, s'étendre, de même que géographiquement, au-delà de la vallée du Niger du côté de l'Est. Tombouctou est dans cette région occidentale avec les oasis d'Araouan, de Taoudénit ; mais Zinder, le Damerghou et l'Aïr n'en sont pas et devront ultérieurement faire partie de notre possession du lac Tchad. La démarcation entre notre Soudan Central et notre Soudan Oriental devra se trouver à un point entre Zinder et le Niger. Il serait prématuré de le déterminer actuellement.

Tombouctou, ville déchue à qui Barth attribuait 13.000 habitants en 1853 et Lenz jusqu'à 20.000 en 1880, n'en a plus que 6.000 aujourd'hui. Sa prospérité pourrait renaître par la mise rationnelle en culture de la riche vallée du Niger environnante, peut-être aussi par la reprise de certaines industries indigènes. Le Transsaharien Occidental qui, partant de Djénien bou Resq et du Touat, aujourd'hui sous notre domination, y devra aboutir, en fera aussi, ou du moins de Koriumé, son port, situé à quelques kilomètres, un centre de distribution de produits.

Quant au Transsaharien Oriental ou Grand Central Africain, qui de Biskra, par Ouargla, longera le Hoggar et l'Aïr, c'est à

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Zinder qu'il devra avoir, semble-t-il, sa tête de ligne, pour se poursuivre ensuite sur le Congo, quitte à détacher une branche contournant le lac Tchad. Zinder que, dès 1898 et 1899, par la simple inspection de la carte et les récits de Barth, nous indiquions comme le point d'aboutissement du Grand Central Africain (1), est maintenant mieux connu. On en a des descriptions de M. Foureau et du capitaine Joalland, chef de la mission de l'Afrique Centrale, l'une des trois missions — les deux autres étant celles de M. Foureau, venue du Nord, et celle de Gentil, venue du Sud — qui, en 1900, ont détruit la puissance de Rabah et constitué notre possession effective du Damerghou, du sultanat de Zinder, du Kanem et du Baghirmi, c'est-à-dire de toute la région nord, est et sud du Tchad.

Dans une séance de la Société de géographie de Paris, le 14 mai 1901, le capitaine Joalland a fait un tableau enchanteur de Zinder et de son territoire. « Nous avons pris et pacifié, dit-il, ce beau pays de Zinder, que je considère comme le joyau de notre empire colonial dans le centre de l'Afrique (2) ». Toute

(1) Voir notre article du 1er juillet 1899 dans la *Revue des Deux Mondes* sur le *Transsaharien*, lequel résumait nos nombreuses conférences à ce sujet; se reporter aussi au premier volume de cet ouvrage, pages 522 à 524.

(2) Voici un autre passage du discours du capitaine Joalland à cette réunion de la Société de géographie de Paris : « Pour donner une idée exacte de ce qu'est ce pays de Zinder, il me faudrait évoquer des tableaux des *Mille et une Nuits*. Il me faudrait décrire et l'intérieur du palais du Sultan, avec ses lits couverts d'étoffes de soie et de velours brodé d'or, le tout parfumé à l'essence de rose ; il me faudrait évoquer le faste oriental transporté en pleine Afrique Centrale ; il faudrait décrire aussi ces cavalcades où les accoutrements les plus grotesques se mêlent aux manteaux brodés et aux velours damassés. Le cadre de cette conférence ne me permet pas de m'étendre sur ce sujet. Qu'il me suffise de dire que le pays de Zinder est un pays riche où le blé, le citronnier, le mil, le maïs, le riz, les dattiers, etc., en un mot tous les produits soudanais, poussent en abondance. Le climat y est absolument sain, aussi ne crains-je pas d'affirmer que ce pays est appelé à un grand avenir, sinon pour la grande, du moins pour la petite colonisation ». Parlant d'une reconnaissance faite par le capitaine Joalland entre Zinder et Tessaoua, dans la zone qui est reconnue à la France, le *Bulletin de l'Afrique française* résume ainsi les impressions du capitaine : « Il était le 28 août (1900) à Tyrméni, où avait eu lieu le combat du 29 juillet 1899, le 29 à Tounkour, pays de mil splendide, le 30 à Koutché, le 1er septembre à Chébaré et Tessaoua. Dans tout ce pays, la tranquillité était absolue, l'accueil excellent, les récoltes bonnes. Tessaoua est un très grand village entouré d'un beau tata crénelé moitié moins haut que celui de Zinder, mais bien entretenu ; le serky était allé au devant du capitaine. Les cases sont bien construites, très propres ; tout respire le bien-être, car Tessaoua commerce beaucoup avec l'Aïr et le Damerghou... La récolte était, à ce moment, d'une extraordinaire abondance, qui, correspondant avec l'occupation du pays, attirait aux Français la sympathie de tous ».

Et le même organe, toujours à propos des explorations-conquêtes du capitaine Joalland, résume ainsi la traversée de Dikoa, ancienne capitale de Rabah, à Zinder; malheureusement la plus grande partie de ce pays appartient au Bornou et fait partie de la zone anglaise : « Villages traversés de Dikoa à Zinder : Limda, pays riche, beaucoup de lougans, terrains argileux, partout

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

la lisière environnante est riche et cultivée, susceptible surtout de beaucoup plus de cultures par l'établissement de la paix, la sécurité donnée à l'aisance et à la richesse et l'extirpation de la brousse. Le rectangle qui forme le territoire à nous alloué du sultanat de Zinder et qui est plus favorisé, descendant plus au sud que le reste de nos possessions entre le Tchad et le Niger, a de 360 à 400 kilomètres de longueur, ce qui est déjà très appréciable. Il y a aussi d'importantes possibilités culturales dans le Damerghou et l'Aïr, d'après les récits de Barth, le plus instruit et le plus sûr des explorateurs africains, celui aussi qui a fait dans le pays le plus long séjour (1). Si les appréciations de M. Foureau sont un peu moins optimistes que celles du grand voyageur allemand, cela paraît provenir, d'une part, de ce que M. Foureau, d'après son propre aveu (2), a visité cette contrée dans une saison exceptionnellement sèche, et aussi, sans doute, des ravages auxquels elle a été sujette dans la deuxième partie du XIXe siècle, qui ont eu pour résultat la dépopulation et un recul des cultures.

Quand on sort du rectangle méridional formé par notre territoire de Zinder, un peu au-delà de Gouré, ou plutôt à Kakara, en remontant vers notre limite, plus septentrionale à ce point, on est jusqu'au Tchad dans une région plus défavorable. « De Gouré jusqu'à Kakara (longitude 9°16), dit le commandant Joalland, se trouvent plusieurs villages assez importants. Nous arrivons à Kakara, dernier village avant le Tchad. A 65 kilomètres de ce point se trouve le puits de Mirh ; au-delà s'étend un long espace sans eau que j'esti-

des mares; Slimandi, Maidougouri, grand village très riche en toutes cultures; Magouméri (19 juin), réunion de plusieurs villages; Gama, suite ininterrompue de lougans, aspect riche et gai, puits abondants ; Sérisari, Zabou, toujours beaucoup de cultures ; Goumsaye, auprès du Komadougou et de Doutch (24 juin); lac Gambarou, vallée du Komadougou, d'une végétation abondante, Ranama, sortie de la vallée, Abou-Kolomi, Kouzizi, suite ininterrompue de cuvettes à pentes raides, mares natronées, pays pauvre et désolé ; Gourselay (3 juillet), grand village de 2.000 habitants ; Dirikoua, Birni, Gobeta, Foulatari, Bitoua (8 juillet); Djigaoua, Chia, Zinder (10 juillet) ». Voir pour toutes ces citations relatives à l'exploration du capitaine Joalland, le *Bulletin du comité de l'Afrique française*, livraison de juin 1901, pages 195 et 196. S'il se trouve des parties pauvres dans ce trajet, il en serait ainsi pour toute traversée un peu longue d'un pays européen, et il ne faut pas oublier que tous ces territoires avaient été opprimés et ravagés depuis plusieurs années par Rabah, ce qui pouvait avoir causé en certains lieux une désolation, tenant moins à la nature qu'aux dévastations des hommes.

(1) Dans son savant ouvrage : *L'Afrique à l'entrée du* XXe *siècle*, déjà cité par nous, M. Lorin, professeur de géographie commerciale à l'Université de Bordeaux, dit très judicieusement (page 237) en parlant de Barth, que « sa relation reste un modèle de précision scientifique ; ... c'est lui aussi qui est resté le plus de temps dans ces régions, sans autre but que l'observation du pays, de sorte que c'est toujours à son autorité qu'il faut en venir. »

(2) Voir la *Réforme sociale* du 1er avril 1901, page 536.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

mais de 100 kilomètres ». Le Nord et le Nord-Est du Tchad, le pays dit le Kanem, a été aussi représenté comme désert, ce qui est possible actuellement, mais, en outre, comme incultivable, ce qui paraît fort exagéré. Le capitaine Joalland semble avoir donné la note exacte : « Tout le pays entre N'Guimi (extrémité nord-occidentale du Tchad) et N'Gouri (situé vers le milieu de la rive orientale) est absolument désert. Autrefois, habité par des noirs, il a été complètement abandonné depuis l'arrivée des Ouled Sliman (tribus arabes) ; les habitants se sont tous retirés vers le Tchad et le sud du Kanem... Les Ouled Sliman ne font aucune culture ; ils se consacrent exclusivement à l'élevage de troupeaux (bœufs, moutons, chameaux), mais, avant tout ils sont pillards et c'est à eux principalement qu'on doit imputer la ruine du Kanem. Parasites des noirs, ils vivent du travail de ces derniers ».

Cette ruine du Kanem n'est donc pas irrémédiable ; loin de là même ; car, toujours d'après l'officier explorateur que nous venons de citer, il y a encore dans le Kanem, même malgré ces ravages et l'insécurité, des contrées florissantes : « Les noirs du Kanem, dit le capitaine Joalland, ce sont les seuls gens intéressants de tout le Kanem proprement dit. Du sud du Chittati (ou Schitati, contrée au nord-est du Tchad, vers le 15e degré de latitude) jusqu'au Bahr el Gazal (qui débouche au sud-est du Tchad), et du Tchad jusqu'à cette grande zone déserte qui sépare le Ouadaï du Kanem, existe un pays riche en grains, en dattes, en bétail. Quand on songe aux richesses que ce pays peut produire, malgré son état d'anarchie et les luttes qu'il a été obligé de soutenir, on est en droit d'espérer en faire une colonie splendide, maintenant que nous y avons apporté la paix et établi l'unité de commandement (1). »

Ces mots « une colonie splendide », désignant les perspectives du Kanem, ce n'est pas nous qui les avons écrits, c'est un officier explorateur, qui traversa le pays après une série d'événements y ayant répandu la désolation.

Tout en reconnaissant que la partie septentrionale du Tchad n'appartient pas à la pure nature soudanienne, il est excessif d'en faire une fraction du Sahara. La grande carte allemande de l'Afrique de R. Lüddeke (éditée chez Justus Perthes, à Gotha) place, avec raison, la limite méridionale du Sahara de ce côté, *Sud Grenze der Sahara*, à un degré et quart environ de latitude au nord du Tchad, au-dessus d'un point appelé Béduaram, c'est-à-dire vers le 16e degré et quart.

Quant au Tchad lui-même, on a beaucoup discuté s'il est une mer intérieure ou un marécage. La dernière opinion est aujour-

(1) Relation du capitaine Joalland à la Société de géographie de Paris en mai 1901, *Bulletin du comité de l'Afrique française*, juin 1901, pages 191 et 192.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

d'hui la plus généralement admise : « Le Tchad, écrit M. Lorin, n'est pas une vaste mer, dont la possession permettrait la circulation entre des rivages d'accès facile ; c'est beaucoup plutôt un immense marécage, zone d'isolement entre les contrées littorales, réservée par la nature aux ébats des hippopotames et des caïmans; il est douteux que le commerce puisse organiser une navigation pratique sur ce bourbier (1). » Ce jugement paraît excessif. Sans doute le Tchad, avec des rivages le plus souvent vaseux et indécis, n'est pas une mer intérieure d'une navigation assez aisée, comme la mer Caspienne ou le lac Baïkal. Mais, dès maintenant, il s'effectue à sa surface une certaine circulation d'hommes et de produits : « Encombré de roseaux, de bancs d'alluvion à peine émergés, sauf au sud-ouest, dit encore M. Lorin, où des îlots plus stables servent de refuge à une population de pirates ; un courant très faible pousse les eaux vers la rive occidentale, dont il envase les ports (2). » D'après les relations de Gentil et de Joalland, la situation du Tchad serait un peu moins défavorable. Ce lac ne paraît pas différer beaucoup des cours d'eau, affluents de gauche du Nil, qu'a descendus Marchand en se dirigeant sur Fachoda. On sait que c'est l'administrateur des colonies, Gentil, le héros de cette partie de nos opérations africaines, qui, dans sa première mission, en 1895, fit naviguer un petit vapeur, le *Léon Blot*, transporté par morceaux depuis Krébedjé, sur les eaux du Tchad. Dans le récit de sa seconde mission (1899-1900), fait à la Société de Géographie de Paris en mai 1901, M. Gentil, aujourd'hui commissaire du gouvernement au Chari, s'exprime ainsi : « Après le combat de Koussouri, de nombreuses tournées furent entreprises dans tous les sens. J'eus l'occasion d'effectuer un nouveau voyage sur le Tchad avec le vapeur *Léon Blot*. Comme les eaux étaient encore presque basses, je puis affirmer, sans crainte de me tromper, que le grand lac est navigable en toutes saisons, à condition de se tenir à une distance de 3 à 5 kilomètres de la côte. A cette distance, les fonds sont de plus de 3 mètres, augmentant de beaucoup vers le large. Du côté de l'Est les bancs de sable sont très nombreux et du côté de l'Ouest, des grands fonds. Nous sommes restés une huitaine de jours sur le Tchad et avons pu ainsi reconnaître tous les bras de son delta. Malheureusement, le temps nous manqua pour pousser jusqu'aux îles habitées par les Bouddoumas. Pirates et voleurs, ces indigènes ne manifestent pas grand désir d'entrer en rapports avec nous. Ce serait, cependant, une chose très désirable, car ils sont relativement riches ; ils élèvent beaucoup de bœufs qu'ils font paître sur la terre ferme et qu'ils rentrent dans leurs îles à la moindre

(1) *L'Afrique à l'entrée du* XXe *siècle*, page 243.
(2) *Id. Ibid.*

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

alerte, dans leurs pirogues de joncs tressés. Dès que nous serons installés définitivement au Kanem, nous pourrons étudier de plus près ces insulaires qui méritent d'être connus (1) ».

Ainsi parle le commissaire du gouvernement Gentil, le seul Européen qui, à l'heure actuelle (juin 1901), ait navigué, et cela à deux reprises, sur le Tchad. Il n'est pas permis de tirer de ces observations la conclusion que cette nappe d'eau, d'environ 30 à 40.000 kilomètres carrés (2), étendue égale à celle de 5 ou 6 départements français, marécageuse et herbeuse, il est vrai, sur une grande partie de ses rives, soit un vaste et uniforme bourbier, impropre à toute navigation. On découvrira, sans doute, quelques anses aboutissant à des terrains plus fermes et où, avec de petits appontements peu coûteux, on pourra gagner les fonds de 2 et 3 mètres, suffisant largement à une navigation capable de transporter beaucoup d'hommes et de produits.

Tout l'Est et le Sud du lac nous appartient sans conteste : le Baghirmi est un pays bien arrosé, jadis très peuplé, avec une capitale Massénya, qui, avant les ravages de Rabah, était une cité importante et prospère, comme Barth en témoigne. On lui attribuait plus de 20.000 habitants. Ici on est dans le climat tropical, avec une chute de pluies régulières de 1 mètre par an, tombant entre juin et septembre. Les chevaux et les bœufs y réussissent ; toutes les cultures des tropiques peuvent s'y développer. En remontant le Chari, le grand fleuve de l'Afrique Centrale qui réunit pour les déverser dans le Tchad la plus grande partie des eaux descendant des terrasses du Ouadaï et des montagnes de l'Adamaoua et qui garde 2 à 3 mètres de profondeur, se prêtant ainsi à la navigation, puis son affluent le Gribingui, on arrive, toujours en plein territoire français, après un portage d'environ 150 kilomètres, à Krébedjé, sur un sous-affluent de l'Oubanghi : on se trouve alors dans notre colonie du Congo où règne le climat équatorial,

Notre protectorat sur l'Oubanghi s'est établi en 1897 ; il s'est affirmé par notre efficace intervention en faveur de notre protégé, le sultan Gaourang, contre le féroce conquérant Rabah. On lui a laissé, sous notre contrôle, l'administration du pays, avec la charge de contribuer aux dépenses de création et d'entretien de nos postes militaires.

On lui a interdit les razzias, qu'il effectuait auparavant, de temps à autre, sur les rives du Chari ; nous occupons et administrons directement le Delta du Tchad, c'est-à-dire l'embouchure du Chari,

(1) *Bulletin du Comité de l'Afrique Française*, juin 1901, pages 188 et 189.

(2) Nachtigal attribue au Tchad 27.000 kilomètres carrés ; Rohlfs seulement 11.000 pendant les basses eaux ; Reclus 50.000 lors des grandes crues. Reclus, *Géographie Universelle*, tome XII, page 667.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

habité par des populations arabes, pasteurs et agriculteurs ; notre autorité directe s'étend aussi sur les populations païennes, constituant des groupes Sara, des Nyellens, des Kaba-Mara, etc.

La convention franco-anglaise du 21 mars 1899, conclue après Fachoda, en nous enlevant tous les territoires faisant partie. du bassin du Nil, nous a reconnu, dans le Centre Africain, tous les pays situés au Sud du Tropique du Cancer jusqu'à la frontière du Darfour et son prolongement septentrional. C'est ainsi que le Tibesti, le Borkou et le Ouadaï nous sont échus. A l'heure présente (décembre 1901), nous n'occupons aucune de ces contrées, quoiqu'il soit question d'envoyer une mission au Ouadaï.

Le Tibesti, qu'atteignent les pluies de l'Atlantique, participe, néanmoins, de la nature saharienne, tout en possédant quelques pâturages qui permettent l'élève du bétail ; ses habitants sont surtout des pasteurs et des chameliers, convoyeurs de caravanes. Le Borkou, pays de terrasses, de 4 ou 500 mètres d'élévation moyenne, avec quelques pics plus élevés, a des cours d'eau irréguliers, qui permettraient une utilisation plus fructueuse du pays ; de même pour le Bodelé, district plus déprimé et à sous-sol plus frais qui attient au sud du Borkou.

Le Ouadaï offre un autre caractère et des ressources plus amples et plus variées. Séparé du Kanem par une assez large zone de steppes, aujourd'hui presque déserte, il se rattache au Baghirmi par une zone de cultures. Sa population de cultivateurs nègres et de pasteurs arabes, musulmans ou islamisés, est considérable. On a été jusqu'à l'évaluer à 8 millions d'habitants (1), ce qui paraît, toutefois, fort exagéré. Sa capitale, Abesh, est entourée de puits abondants. Toute la région méridionale est arrosée par des pluies d'été régulières ; la culture du coton paraît y avoir de l'avenir ; le pays est regardé comme très supérieur au Darfour. Les habitants ou plutôt les maîtres du Ouadaï ont longtemps opprimé et ravagé le Baghirmi et le Kanem ; on leur a fait la réputation de musulmans farouches. Aujourd'hui, ce pays, comme tous ceux de cette vaste région centre-africaine, parait en décomposition, et sa prise de possession, autant qu'on en peut juger, ne nous offrira pas de difficultés graves.

En définitive, nous sommes très bien lotis au Nord, à l'Est et au Sud du Tchad ; à l'Ouest, au contraire, notre domaine, susceptible d'une culture intensive, est beaucoup plus étriqué. Il serait indispensable d'obtenir par des échanges et des traités nouveaux, un redressement de frontière, du côté de Zinder et du Bornou. Nous avons suggéré l'idée d'échanger nos droits sur Terre-Neuve contre la possession du Bornou, qui est dans la zone britannique,

(1) Lorin, *L'Afrique à l'entrée du* XXe *siècle*, page 240.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

mais où les Anglais n'ont, pour ainsi dire, pas pénétré (1). C'est nous qui avons fait la police de toute cette région, qui en avons chassé Rabah, et régulièrement elle devrait nous appartenir. Le Bornou a de grandes « possibilités » ; Kouka, sa capitale, ville complètement détruite par Rabah, était, au témoignage de Barth, confirmé par M. Foureau, une très grande et relativement belle cité, aux maisons en grande partie en maçonnerie, et peuplée de 100.000 habitants. Il serait à désirer que nous obtinssions, moyennant compensation, soit la possession du Bornou, si c'est possible, soit tout au moins un redressement de frontière, qui reportât celle-ci jusqu'au Komadougou Ouaoubé et à son affluent supérieur le Ouani ; ce serait d'ailleurs, conforme à l'esprit des conventions passées avec l'Angleterre, lesquelles devaient nous donner non seulement toute la région saharienne, mais aussi une partie de la lisière du Soudan.

De même, un redressement de frontière, pour abaisser celle-ci vers le Sud, serait nécessaire entre le Niger et Zinder. On a reporté trop au Nord la limite du Sokoto, de sorte que, pour nous rendre du Niger à Zinder, nous sommes obligés, ou bien à partir de 200 kilomètres du fleuve, de rester dans le désert, sur un parcours de 250 kilomètres, ou bien, ce qu'ont fait la mission Voulet-Chanoine et la mission Klob, de passer par Matankari, Kouni, Maradi, qui sont en territoire anglais. Il faudrait placer cette dernière ligne d'étapes dans la zone française, en supprimant l'arc de cercle qui fait, en cette contrée, saillie dans notre zone, et en prolongeant, en ligne droite, jusqu'au fleuve, notre limite d'au-dessous de Gouré, Zinder, Tessaoua (2). Enfin, tous les territoires du Sultan de Zinder devraient nous être attribués.

Ces rectifications indispensables devraient s'obtenir d'un commun accord ; la démarcation de la convention du 14 juin 1898 a été faite toute théoriquement et sans cartes ni connaissance des lieux. Les Anglais, d'autre part, n'ont encore occupé ni administré aucun district, ni même aucun point dans ces régions. Et c'est une gêne extrême pour nos colonnes, qui sont attaquées sur le flanc par des Touaregs, se rejetant en territoire britannique. Régulièrement, nous aurions le droit de les y suivre, puisque l'Angleterre ne fait aucune police et n'entretient aucune force dans la zone qui lui est dévolue ; mais ce droit de suite et de

(1) Voir dans l'*Economiste Français* du 1er juin 1901 notre article intitulé : *La question de Terre Neuve et les compensations éventuelles*.

(2) Le décret constitutif de notre troisième territoire militaire, celui de Zinder, admet nettement la possession, par nous, de la ligne directe à travers l'arc anglais ; il dit en effet : « Le moment paraît venu de relier par l'établissement de postes à Kouni et à Maradi, nos postes de Saï et de Zinder ». Or, d'après la démarcation britannique, Kouni et Maradi seraient en territoire anglais.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

répression, que nous devons exercer, à défaut d'elle, peut donner lieu à des complications et des froissements.

Un des moyens d'obtenir rapidement ces indispensables rectifications de frontières, ce serait de conclure avec l'Angleterre, pour toute cette partie de nos colonies, des arrangements commerciaux stipulant, sinon l'absolue égalité de traitement, du moins un régime de tarifs modérés, comme celui qu'a établi le traité anglo-tunisien de l'année 1897. (Voir, plus haut, page 12.)

Il pourrait être utile aussi de rectifier la démarcation établie par le traité du 4 février 1894 avec l'Allemagne, entre la colonie allemande de Cameroon et de l'Adamaoua et nos possessions de l'Oubanghi et du Tchad. Quoique cette dernière masse d'eau ne soit pas un simple marécage et encore moins un pur bourbier, ce n'est pas, néanmoins, une grande mer intérieure, à laquelle il y ait lieu de donner accès à toutes les nations qui possèdent d'importantes colonies sur la Côte. La possession d'une portion des rives du Tchad n'a aucun intérêt pour l'Allemagne, et si l'on pouvait, par une entente, abaisser la frontière allemande au 10^e degré de latitude Nord, ou tout au moins au 11^e, on n'aurait porté aucun préjudice au développement futur de la colonie de Cameroon. Comme on l'a vu plus haut (Tome 1^er, page 319), les Allemands sont fort éloignés d'avoir occupé le territoire jusqu'au 10^e degré ; les Français sont les seuls à avoir fait une œuvre active dans toute cette région du Tchad ; ce sont eux qui l'ont pacifiée ; il est juste qu'on leur en tienne compte ; cette pacification leur a constitué, sinon d'une façon absolue, des droits nouveaux, du moins des titres à des arrangements plus équitables et plus normaux.

Jusqu'ici nos possessions du Tchad n'ont d'autre route de communication avec la France que les suivantes : 1° du Sénégal à Saï et, de là, à Zinder, puis à N'Guimi, sur le lac, par les voies si défectueuses que nous venons de décrire ; 2° en remontant le Niger depuis son embouchure et, à partir de Saï, en empruntant la route précédente ; 3° en remontant le Congo, depuis son embouchure également, puis l'Oubanghi et un de ses sous-affluents, jusqu'à Krébedgé, d'où, après un portage de 150 kilomètres, on atteint le Gribingui, affluent du Chari, qui, par un delta boueux, débouche dans le Tchad même.

Ces trois routes sont exorbitamment longues et commercialement impraticables. Cela est de toute évidence pour la dernière. Construisit-on un petit chemin de fer de 150 kilomètres entre Krébedgé et le Gribingui ou même de 250 kilomètres entre ce dernier cours d'eau et Banghi sur l'Oubanghi, au point où, celui-ci est, en amont, embarrassé de rapides, ce qui pourra un jour se faire, pour des raisons stratégiques ou locales, l'énormité du

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

trajet pour aboutir à l'Océan et l'obstacle des basses eaux une partie de l'année, rendraient cette voie insuffisante et très onéreuse, sauf pour les marchandises de grand prix (1).

Du Sénégal au Niger, on peut espérer que d'ici peu une voie ferrée sera construite ; mais du Tchad ou même de Zinder à Saï la route, même rectifiée en abaissant notre frontière aux dépens de la zone britannique, est extrêmement longue et laborieuse. En ligne droite de Saï à N'Goumi, sur le lac Tchad, il n'y a pas moins de 1.200 kilomètres et, avec les détours que la nature du terrain rend obligatoires, 1.500 à 1.600. Puis de Saï au Sénégal, il y a la navigation sur le Niger, le transport en chemin de fer, quand celui-ci sera terminé, de Koulikoro à Kayes, enfin le transport sur le Sénégal, dans la saison où celui-ci est navigable. Tout bien compté, pour aboutir du Tchad ou même de Zinder à Saint-Louis ou à Dakar, sur l'Atlantique, à cinq ou six jours de Bordeaux ou de Marseille, il y a tout autant de chemin de fer, sinon plus même, et dans des conditions qui ne sont nullement meilleures, que pour traverser du Tchad ou de Zinder, si une voie ferrée y était établie, tout le Sahara, et venir déboucher à Philippeville ou à Alger à une vingtaine d'heures de Marseille, à trente-cinq ou trente-six heures de Paris, et à moins de quarante-huit heures de Bruxelles et de Londres.

Si après avoir, du Tchad ou de Zinder, atteint Saï, on descendait le Niger moyen ou le bas Niger, ou inversement, à un point encore plus distant de l'Europe que Dakar ou Saint-Louis, on ne se trouverait pas dans une situation meilleure. On a fait beaucoup de bruit, vers le milieu de 1901, autour de la mission du capitaine d'artillerie coloniale Lenfant, chargé de transporter par le bas Niger le ravitaillement de Saï et du troisième territoire militaire de l'Afrique Occidentale (Zinder). Le capitaine Lenfant et deux lieutenants qui l'accompagnaient arrivaient le 21 février 1901 à Forcados-River, sur le vapeur *Conseil*, avec 10.000 caisses de vivres, 2.000 caisses d'outillage, 15 chalands en bois et 5 en acier destinés à porter le matériel sur le fleuve. A ce point de Forcados, sur le bas Niger, nous possédons une des deux enclaves sur le fleuve

(1) Au moment ou nous revoyons ces lignes (octobre 1901), nous prenons connaissance d'un rapport rédigé pour une « Société d'Etudes des Rapides de l'Oubanghi » par un homme fort au courant des choses du Centre de l'Afrique, M. Paul Bourdarie. On y propose la construction d'un chemin de fer de 60 centimètres de largeur et de 250 kilomètres de longueur entre Banghi et le Gribingui, l'affluent susnommé du Chari. Le chemin de fer aurait le mérite de tourner les rapides de l'Oubanghi, ce qui lui vaudrait presque tout le trafic entre le haut de cette rivière et le Congo. L'auteur du plan n'estime la dépense qu'à 4 millions de francs, ce qui, sans doute, est beaucoup trop peu et devrait être doublé, sinon même encore augmenté dans une plus forte proportion. Cette œuvre serait incontestablement utile ; mais ce n'est pas elle qui pourrait constituer la véritable route de la France à la région du Tchad.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

qui nous sont reconnues par les conventions de 1898 et 1899 avec l'Angleterre ; l'autre enclave est un peu plus en amont à Badjibo-Arenberg, au-dessous de Boussa. C'est le 13 mars que la petite flottille se forma à Forcados, elle partit de Badjibo le 1er avril, et passa le 7 mai à Gaya et arriva le 25 mai à Saï, où elle débarqua ses 60 tonnes de chargement. Elle avait mis ainsi presque deux mois et demi, depuis Forcados pour atteindre Saï. « C'est la démonstration par le fait, dit-on, de la possibilité de l'utilisation commerciale du bas Niger et la justification des efforts que nous avons faits pour obtenir dans cette partie du grand fleuve un port qui nous permît de triompher de l'obstacle des rapides de Boussa » (1).

Soit ; mais quand même, au lieu de deux mois douze jours, on ne mettrait qu'un mois ou même trois semaines, et, au lieu de 60 tonnes, on en transporterait 600 ou même 6.000, ce serait encore une route commercialement très insuffisante.

La vérité, c'est qu'il n'y a qu'une seule voie pratique d'accès pour le Soudan français central, Zinder et la région du Tchad, c'est la voie par le Nord, à savoir le chemin de fer Transsaharien ou Grand Central Africain, mettant cette région, par un ruban ferré d'environ 3.000 kilomètres, à 4 ou 5 jours de Philippeville et d'Alger, à 6 jours au plus de Marseille et à 6 jours 1/2 ou 7 jours de Paris, Londres et Bruxelles. Aussi utile au point de vue économique et commercial qu'au point de vue administratif et stratégique, c'est là pour la France l'œuvre impériale par excellence. Ce sera aussi la plus grande voie ferrée africaine, puisqu'elle est la seule qui puisse mettre la plus vaste partie du Continent africain depuis le Congo en communications faciles et rapides avec l'Europe. Nous avons amplement prouvé que cette entreprise magistrale et capitale ne coûterait pas plus de 300 millions de francs à construire, ni plus de 8 à 9 millions à exploiter, qu'elle aurait un ample trafic en voyageurs et en marchandises, que, suivant toutes les vraisemblances, elle couvrirait, au bout de très peu de temps, ses frais d'exploitation et qu'il y a de grandes chances même pour que, au bout d'une douzaine d'années, elle donnât un revenu net qui payât l'intérêt et l'amortissement du capital. Il suffirait, à cet effet, d'une recette brute d'une dizaine de mille francs par kilomètre, peut-être même de 8 à 9.000 seulement. Ce grand travail ne pourrait, toutefois, se faire, étant donnés les aléas qu'il comporte et surtout qu'il semble comporter et la timidité des capitaux français, qu'avec une garantie d'intérêt de la France ; mais, si celle-ci ne veut pas manquer à sa mission et laisser échapper l'occasion de créer solide-

(1) *Bulletin du Comité de l'Afrique Française*, livraison de juin 1901, p. 184.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

ment un grand et productif Empire Africain, il est de son devoir manifeste et de la prévoyance patriotique la plus évidente d'accorder cette garantie et de faire exécuter cette œuvre sans retard.

Le chemin de fer Transsaharien vers le Tchad, ou Grand Central Africain, est l'instrument indispensable, qui doit être, en outre, en soi, à la longue très rémunérateur, de la mise en exploitation du Soudan Central ; c'est la seule chance réservée à la France de faire une œuvre de tout à fait premier ordre.

Il faut que notre pays lui donne la priorité sur toutes les autres entreprises coloniales. Il ne faut pas, en effet, trop disperser nos efforts. Que l'on achève le chemin de fer du Sénégal au Niger, ce qui ne doit être qu'une dépense d'une quinzaine de millions, qu'on laisse la colonie de la Guinée française faire à ses frais le chemin de fer de Konakry à Kouroussa, les colonies de la Côte d'Ivoire et du Dahomey entreprendre, à leur frais également, des voies ferrées analogues de pénétration et les pousser, si elles le peuvent, jusqu'à d'autres points du Niger ; qu'on se contente de leur faciliter le crédit à bon marché, sans leur donner ni garanties d'intérêts ni subventions, ce qui disperserait trop les sacrifices de la métropole, et qu'on porte tout l'effort métropolitain, jusqu'à son achèvement, sur le Transsaharien du Tchad, le Grand Central Africain, qui doit constituer la colonne vertébrale de l'Afrique (1).

Des concurrences, par voie d'eau, allant du Tchad ou de sa région au golfe du Bénin, ne paraissent pas à craindre. Les cours d'eau africains ont un régime trop instable, pour se prêter, sur tout leur cours, à une navigation très active et très économique. Encombrés de rapides, de bords marécageux, fermés par une barre farouche, ils auraient besoin d'énormes et très coûteux travaux pour pouvoir lutter contre une voie ferrée bien établie, même beaucoup plus longue. Quant aux chemins de fer que nos rivaux projettent du golfe du Bénin ou de Cameroon à la région du Tchad, s'ils sont d'un tiers ou parfois de moitié plus courts que le Transsaharien, ils auront l'inconvénient, très grave en ce qui concerne les voyageurs, quoique moindre pour les marchandises, d'aboutir à une côte malsaine et éloignée, infiniment loin de l'Europe, au lieu de déboucher en pleine Méditerranée occidentale. La différence entre le fret de Philippeville ou Alger, à Marseille, Gênes, Trieste ou même Liverpool et Londres, qui ne dépasse pas 10 à 12 francs et parfois tombe à 7 ou 8, et le fret des mêmes ports européens au golfe du Bénin ou à celui de Cameroon, qui monte à 28 ou 30 francs, représente déjà, à 2 centimes par kilomètre, un millier de kilomètres, sans compter les éco-

(1) Voir plus haut, sur le *Transsaharien*, tome 1er de cet ouvrage, pages 516 à 524 et se reporter, pour une étude détaillée, à notre article consacré à ce sujet dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er juillet 1899.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

nomies sur l'assurance et aussi l'avantage de la plus grande rapidité et régularité dans la livraison.

L'exécution du Transsaharien du Tchad, du Grand Central africain, est d'autant plus nécessaire et même urgente que les Anglais projettent en ce moment de pousser jusqu'à Kano, la grande ville commerçante du Soudan Central, le chemin de fer de Lagos à Ibadan, ce qui menacerait politiquement et économiquement nos possessions centre-africaines, si elles n'étaient pas rattachées à la France par une voie aboutissant le plus directement possible à la Méditerranée en face de Marseille (1).

Il est difficile de savoir exactement la superficie et encore plus la population de nos colonies de l'Afrique occidentale et centrale. Les statistiques de notre ministère des Colonies sont, nous l'avons dit et l'on ne saurait trop le redire, absolument déplorables. Dans son rapport sur le budget de 1901, M. Le Myre de Vilers, qui donne l'étendue et la population (page 174 du dit Rapport) de la plupart de nos Colonies, y compris le Congo et Madagascar, ne met aucun chiffre à ce sujet en face des noms de nos colonies de

(1) On jugera de la situation par les lignes suivantes que nous extrayons du *Petit Temps* du 21 novembre 1901.

« Notre correspondant de Lagos nous envoie le texte d'un discours extrêmement important fait à Lagos par le gouverneur, sir William Mac Gregor :

Après avoir insisté sur la nécessité primordiale pour la colonie de Lagos de continuer au plus vite la construction du chemin de fer Lagos-Ibadan au Niger et du Niger à la Nigeria septentrionale, le gouverneur continue :

« Vous êtes familier, sans doute, avec le grand projet, assez aisé d'exécution, qui tendrait à étendre la voie algérienne de Philippeville jusqu'à la région comprise entre le Niger et le Tchad. Cette ligne se relierait avec celle de Porto-Novo, à Saï. Grâce à cette ligne, une force militaire française partant d'Algérie se trouverait à portée de Lagos et de la Nigeria septentrionale en une semaine environ.

« Donc, pour des raisons défensives, il est tout à fait désirable que le chemin de fer de Lagos soit continué jusqu'à la Nigeria septentrionale, sinon l'ombre de la France pèsera sur nous, et nous serons incapables de défendre et notre territoire et notre commerce. L'effet des voies françaises sera, si nous restons tranquilles, d'orienter vers elles une proportion considérable de notre commerce, tant aux importations qu'aux exportations, sans parler de la perte de prestige. La question étant largement impériale, il est nécessaire que les fonds soient de prime abord avancés par la trésorerie impériale. Quelque temps s'écoulera avant que la ligne existante, Lagos-Ibadan, puisse relever le budget local du fardeau de payer l'intérêt sur sa construction. Le peuple anglais est capable de comprendre qu'une voie ferrée de Lagos à Kano serait le meilleur et le plus sûr moyen de civiliser tout le pays.

« Ce résultat ne demanderait vraisemblablement pas de dépenses plus grandes qu'une série d'expéditions militaires. Beaucoup de vies et beaucoup de sang seraient épargnés en ouvrant le pays de cette façon et cela constituerait un actif permanent. La locomotive serait préférable au canon Maxim. Il est d'une évidence telle qu'un chemin de fer de Lagos au pays haoussa s'impose que l'on peut dire que c'est un axiome. Lagos doit également insister, auprès du secrétaire d'Etat des colonies, sur l'union de notre colonie à la Nigeria septentrionale. »

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

l'Afrique occidentale et centrale. D'après certaines publications, le Sénégal aurait 470.000 kilomètres carrés et 1.170.000 habitants ; le Soudan français 120.000 kilomètres carrés et 2.400.000 âmes ; la Guinée 90.000 kilomètres carrés et 1 million d'habitants ; la Côte d'Ivoire, 50 000 et 600.000 ; le Dahomey 40.000 kilomètres et 700.000 âmes ; en tout 760.000 kilomètres carrés et 5.870.000 habitants (1). Ces chiffres sont absolument dérisoires, notamment ceux relatifs au Soudan français. Ils ne tiennent évidemment aucun compte de nos récentes conquêtes et de l'arrière-pays de nos colonies côtières.

Il est étrange qu'il faille recourir à des documents anglais ou allemands pour avoir des notions un tant soit peu précises, du moins approximatives, sur l'étendue des Colonies françaises Ouest-Africaines.

Le *Statesman's Year-Book* pour 1901 (2) donne les superficies et les populations suivantes pour nos colonies de l'Afrique occidentale et centrale. Nous rappelons en même temps les chiffres de l'Algérie et de la Tunisie, et nous traduisons les milles carrés en kilomètres carrés à raison de 2,6 kilomètres carrés pour 1 mille carré :

Possessions de la France dans le Nord, l'Ouest et le Centre de l'Afrique

	Superficie	Population
Algérie	479.632	4.430.000
Sahara algérien	321.100	50.000
Tunisie	132.184	1.500.000
Région du Sahara	4.378.400	2.500.000
Sénégal	520.000	3.500.000
Territoires militaires de l'Ouest et du Centre africain	1.820.000	4.000.000
Guinée française	247.000	2.200.000
Côte d'Ivoire	325.000	2.500.000
Dahomey	156.000	1.000.000
Congo	1.170.000	8.000.000
	9.549.316	29.680.000

En y joignant 117.000 kilomètres carrés que nous possédons à Djibouti et sur la Côte des Somalis avec 200.000 habitants, nous nous trouverions posséder sur le Continent africain, l'île de Madagascar par conséquent non comprise, 9.666.000 kilomètres carrés, avec une population de 29.880.000 habitants, soit 18 fois l'étendue de la France et les trois quarts de sa population. Dans cette étendue la plus grande partie est, sans doute, inutilisable ; nous avons maintenu le chiffre de 2.500.000 habitants que le document anglais attribue à ce qu'il appelle : *Sahara*

[1] *Annuaire de l'Economie politique et de la Statistique*, de Maurice Block, année 1899, pages 851 et 852.

[2] Page 578.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Region, laquelle évidemment doit comprendre pour lui autre chose que le désert du Sahara.

En retranchant de ce tableau nos possessions de l'Afrique du Nord, Algérie, Tunisie, la région du Sahara et le Congo, quoiqu'une partie de ces deux dernières contrées appartiennent à l'Afrique Centrale, il reste pour les établissements français, de l'Ouest et du Centre africain à proprement parler, dont nous venons de traiter dans cette partie de chapitre, une étendue de 3.068.000 kil. carrés, avec une population de 13.200.000 habitants, susceptible de tripler ou quadrupler dans le cours du présent siècle.

Les renseignements allemands, peu différents des précédents, attribuent 323.000 kilomètres carrés et 2 1/2 millions d'habitants à notre colonie de la Côte d'Ivoire, 152.000 kilomètres carrés au Dahomey et 1 million d'habitants, et avec tous les territoires militaires 3 millions de kilomètres carrés pour nos possessions dans l'Ouest de l'Afrique et leurs prolongements à l'intérieur (1).

Tous ces chiffres sont nécessairement approximatifs, l'ensemble de ces territoires étant encore peu exploré et insuffisamment délimité. Mais qu'il y ait là l'embryon d'un colossal Empire colonial, c'est ce dont on ne peut douter.

Il est bon de dire quelques mots du système administratif auquel est soumise cette immense superficie. Jusqu'à un décret du 15 juin 1895, nos possessions de l'Ouest Africain, en grande partie encore à l'état de création ou de conquête, constituaient cinq colonies différentes : le Sénégal, la plus ancienne et le noyau du tout, le Soudan français à l'intérieur, la Guinée française comprenant le protectorat du Fouta-Djallon, la Côte d'Ivoire, le Dahomey et dépendances. Ce morcellement a cessé par le décret de juin 1895, créant le gouvernement général de l'Afrique Occidentale. On donnait comme motifs de la nécessité de cette institution nouvelle, d'une part, la situation créée dans le Soudan méridional par les opérations militaires qui venaient d'avoir lieu au sud de Kong et, d'autre part, les conflits d'attributions qui s'étaient produits déjà l'année précédente entre des gouverneurs voisins au sujet d'incidents survenus dans les contrées avoisinant notre protectorat du Fouta-Djallon.

Ce décret fait du gouverneur général le représentant du gouvernement dans les territoires du Sénégal, du Soudan français, de la Guinée française et de la Côte d'Ivoire : ces quatre colonies furent placées sous sa haute direction politique et militaire, tout en gardant leur autonomie administrative et financière sous l'autorité de gouverneurs résidant à Konakry et à Grand-Bassam et d'un lieutenant-gouverneur résidant à Kayes. Le Dahomey

(1) A. Zimmermann, *Die Kolonial potitik Frankreichs*, page 387 et 390.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

reste en dehors de l'autorité du gouverneur général ; le gouverneur de cette colonie adresse toutefois à ce dernier un duplicata de ses rapports politiques et militaires.

L'unité politique est assurée par l'article 4 du décret d'après lequel le gouverneur général centralise toute la correspondance du Soudan, ainsi que la correspondance politique et militaire des gouverneurs de la Guinée et de la Côte d'Ivoire ; l'unité militaire est obtenue par l'article 5 qui rend le gouverneur général responsable de la défense intérieure et extérieure de l'Afrique occidentale, et met à sa disposition les forces de terre et de mer qui y sont stationnées, sans qu'il puisse exercer le commandement direct des troupes. Le gouverneur général devenait donc gouverneur du Sénégal et du Soudan français avec un lieutenant-gouverneur pour cette dernière colonie, et il a la direction des affaires politiques et militaires des deux autres colonies de son gouvernement.

Des décrets du 15 septembre 1895 ont complété l'organisation du gouvernement général. Un premier décret institue un Conseil supérieur du gouvernement général de l'Afrique occidentale « par analogie avec ce qui a été fait pour l'Indo-Chine », dit le rapport du ministre des Colonies au Président de la République. Ce Conseil supérieur comprend le gouverneur général, président, le commandant en chef des troupes de l'Afrique occidentale française, les gouverneurs de la Guinée et de la Côte d'Ivoire, et le lieutenant-gouverneur du Soudan, le procureur général chef du service judiciaire et le chef du service administratif ; les différents chefs de service ou d'administration des quatre colonies du gouvernement sont adjoints au Conseil supérieur avec voix consultative. Le Conseil supérieur, qui se réunit au moins une fois par an, à Saint-Louis ou dans toute autre ville, donne son avis sur toutes les questions de politique générale concernant les colonies de l'Afrique occidentale qui lui sont soumises par le gouverneur général, sur toutes les affaires d'ordre économique et commercial intéressant les diverses colonies du gouvernement général et sur les projets de budgets établis dans les diverses colonies ressortissant au gouvernement général relativement aux dépenses des services compris dans le budget de l'Etat.

Un second décret réorganise le Conseil privé du Sénégal qui est composé du gouverneur général, président, du directeur de l'Intérieur, du procureur général, chef du service judiciaire, des chefs du service administratif et du service de santé et de deux habitants notables, conseillers privés, titulaires, nommés par décret. Cette réorganisation, en donnant une place plus importante dans le Conseil privé au procureur général, supprime l'accès à titre permanent dans cette assemblée du commandant de la marine et de l'officier des corps de troupe le plus gradé et le plus ancien dans

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

le grade le plus élevé après le commandant en chef : ces officiers supérieurs sont appelés à siéger, ainsi que le directeur de l'artillerie,avec voix délibérative quand le Conseil traite d'affaires rentrant dans leurs attributions et prennent rang après les chefs de service membres du Conseil. L'on a voulu ainsi éviter les inconvénients de service qu'entraînent pour ces officiers les déplacements fréquents auxquels les obligeait leur présence assidue au Conseil.

Enfin un troisième décret modifia la composition du Conseil d'administration du Soudan français, qui comprit désormais le lieutenant-gouverneur, président; le commandant supérieur des troupes, les chefs des services administratif et sanitaire, le juge de paix, un administrateur de cercle et un habitant notable désignés par le gouverneur général.

On voulut aussi donner du lustre au Gouverneur général de l'Afrique Occidentale en lui constituant un traitement élevé : un décret du 16 juin de la même année fixa ainsi ses émoluments : traitement d'Europe, 25.000 francs ; supplément colonial, 25.000; frais de représentation 25.000, ensemble 75,000 francs ; un autre décret du 16 juillet de la même année lui alloua 15.000 francs comme frais de premier établissement. On voit que la France a appris à rémunérer ses fonctionnaires coloniaux ; le poste de Gouverneur général de l'Afrique Occidentale est, d'ailleurs, le troisième poste colonial de France, ne le cédant qu'à ceux de Gouverneur général de l'Algérie et de Gouverneur général de l'Indo-Chine. En réalité, pour l'avenir de la colonisation française, il a beaucoup plus d'importance que ce dernier, l'Afrique Occidentale étant en même temps que beaucoup plus vaste, beaucoup plus proche de nous, et pouvant, par un des Transahariens (le Transaharien occidental), se trouver à cinq ou six jours de Paris.

La création de ce grand gouvernement général est-elle justifiée et, de Saint-Louis, peut-on, beaucoup plus que de Paris, avoir une action compétente, nous ne disons pas sur les choses du Dahomey, lequel reste presque en dehors de cette organisation, mais même sur celles de la Côte d'Ivoire? N'y a-t-il pas là une superfétation paperassière et coûteuse? Est-il bon d'imposer au gouverneur de la Guinée Française et de la Côte d'Ivoire, des déplacements considérables et pénibles? L'expérience seule le montrera. Une des circonstances que l'on invoquait pour l'institution de ce grand gouvernement général, à savoir les opérations militaires dans cette vaste région et la nécessité d'y suivre une politique concertée, a disparu par la déroute et la capture de Samory en 1898, ce qui a détruit toute résistance armée à notre domination dans toute cette zone. On pourrait invoquer, il est vrai, à l'appui d'un lien entre nos diverses colonies de

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

l'Ouest Africain, les fédérations qui se forment entre les diverses colonies britanniques d'une même région : le Dominion Canadien, l'Australian Commonwealth, les plans de fédération sud-africaine. Il y a, toutefois, cette différence que toutes ces colonies britanniques sont ou des colonies de peuplement ou, tout au moins, des colonies mixtes, tandis que nos possessions de l'Afrique Occidentale ne peuvent être que des colonies d'exploitation. A l'heure présente (1901), la personne du Gouverneur général, M. Ballay, qui connaît à merveille toute l'Afrique tropicale, ayant été au Congo un des compagnons de Brazza et ayant administré pendant dix ans, avec le plus grand succès, la Guinée française, doune toutes les garanties que la concentration dans les mêmes mains de la haute direction de toutes nos affaires ouest-africaines produira tous les fruits dont elle est susceptible.

Une mesure que l'on doit, au contraire, blâmer comme absolument prématurée et actuellement nuisible, c'est la dislocation, effectuée en 1899, du Soudan français et la répartition de sa vaste étendue, sauf trois territoires militaires, entre les colonies de la Côte. Le Soudan français formait une unité ; il s'appliquait surtout aux populations musulmanes des deux rives du Niger ; il comprenait un pays, géographiquement et ethnographiquement, très différent de la côte (1), plus récemment conquis aussi et pacifié. Il était, d'ailleurs, confié alors à un homme de beaucoup de mérite, le général de Trentinian, qui, en y maintenant et y étendant la paix, y faisait de louables essais de colonisation. On eût pu restreindre un peu la superficie du Soudan français, sans le disloquer. Il eût été bon d'en reporter plus loin le siège, de Kayes, par exemple, à Ségou, sur le Niger, où le gouverneur eût été plus près de toutes les contrées récemment soumises et des Touaregs et autres populations sahariennes et nomades oppressives.

On a, au contraire, morcelé, par la création de trois territoires militaires indépendants, ceux de Tombouctou, Saï et Zinder, la surveillance et l'administration de tout cet immense arrière-pays, qu'il eût été plus utile de maintenir sous une direction unique.

Quoiqu'elles relèvent politiquement du gouverneur général de l'Afrique Occidentale, nos diverses colonies de la région conservent chacune une autonomie administrative et financière, et ont un régime intérieur très différent.

Le Sénégal, que nous possédons, du moins en ce qui concerne

(1) M. Henri Lorin, dans son ouvrage : l'*Afrique à l'entrée du* XX^e^ *siècle*, décrit fort bien les très grandes divergences qu'offrent à la fois la nature des lieux et les populations, à mesure que l'on va de la côte à l'intérieur. On ne trouve aucune dissemblance de ce genre dans notre petite Europe, beaucoup plus uniforme par le caractère des lieux et par la mentalité des habitants.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Saint-Louis et le bas fleuve, depuis plusieurs siècles, jouit d'institutions beaucoup plus développées que nos autres colonies ouest-africaines. Le régime communal, analogue à celui de France, ayant l'élection à sa base, s'y épanouit dans les communes de plein exercice, Saint-Louis, Gorée, Dakar, Rufisque. Ces mêmes communes élisent un Conseil Général et enfin un député à notre Parlement. Ce sont là nos larges et libérales habitudes pour nos anciennes colonies; elles ne laissent pas que d'avoir quelques inconvénients; on ne peut approuver le suffrage universel ainsi octroyé non seulement à des blancs ou des métis, mais à des noirs, sans les assujettir à des conditions de propriété et d'instruction qui en limitent le nombre. Ces inconvénients sont moindres, toutefois, au Sénégal qu'aux Antilles; les députés au Parlement français sont des blancs, quelquefois des hommes de mérite. Le budget local, cependant, se ressent, au grand détriment de la métropole, dont les subventions se trouvent par là même accrues, d'un certain gaspillage électoral.

Les habitants des communes précitées, au nombre d'une quarantaine de mille sur plus d'un million, sont seuls à jouir de ces droits. Le reste du Sénégal, de beaucoup la majeure partie, est administré sous une sorte de régime de protectorat avec le concours de chefs indigènes que l'on maintient ou que l'on remplace suivant qu'on le croit utile.

C'est un régime du même genre qui est appliqué dans toutes nos autres colonies de la région, et il paraît assez bien fonctionner. Les Français, on le sait, par la plasticité de leur caractère et de leur esprit (c'est là une de nos qualités colonisatrices, dégénérant parfois, par son excès, en défaut), font assez bon ménage avec les indigènes; et, de fait, on ne voit guère dans les colonies françaises des révoltes, comme celles qui éclatent si fréquemment dans les colonies anglaises voisines, notamment dans ces dernières années chez les Achantis et sur les bords de la Gambie. Pendant longtemps, nous n'aurons à exercer dans ces pays qu'une autorité un peu patriarcale, en ayant soin d'assurer aux Européens toutes les libertés personnelles et économiques, qui ne seraient pas en opposition manifeste avec les droits ou les intérêts primordiaux des indigènes. Il serait bon, dans des comités consultatifs, de donner accès aux notables Européens là où ils sont un peu nombreux, sans leur conférer de pouvoir de décision ; leur groupement en une Chambre de Commerce ou une Chambre d'agriculture paraît le meilleur procédé à ce sujet. L'autorité, comme la responsabilité, doit rester aux mains des gouverneurs, dans ces pays où les Européens ne forment jamais que de petits groupes infimes.

Le régime commercial dans nos colonies de l'Ouest de

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

l'Afrique, contrairement à notre pratique actuelle depuis 1880 et surtout depuis 1892, n'est pas oppressif. Grâce à des précédents historiques remontant à une date assez éloignée, par suite également de l'ancienne et encore en partie de l'actuelle dispersion de nos établissements côtiers et de la concurrence des postes voisins appartenant à d'autres nations européennes, ainsi que de la contrebande qu'elle facilite, grâce aussi à la convention franco-anglaise du 14 juin 1898 stipulant l'égalité de traitement pour les marchandises anglaises et françaises pendant trente ans au Dahomey et dans la plus grande partie de la Côte d'Ivoire, ainsi qu'aux décisions de la Conférence de Berlin relatives au bassin du Congo et du Niger, l'on n'a pas introduit ou l'on n'applique pas dans nos colonies ouest-africaines, le Gabon excepté, notre tarif général métropolitain si excessif.

Cette immunité est, pour toute cette catégorie de nos possessions, un immense bienfait. Il est certain que, si elles eussent été assujetties à notre tarif général métropolitain, ni la Guinée française, ni la Côte d'Ivoire, ni le Dahomey, n'eussent pu rapidement se développer et se suffire à eux-mêmes, comme ils l'ont fait (1).

Au Sénégal, les droits de douane sont très légers : les marchandises françaises, qui fort légitimement sont soumises à des droits, mais jouissent d'un tarif modérément différentiel, conformément à la théorie que nous avons souvent préconisée, paient en général 5 0/0 *ad valorem*, avec quelques rares exemptions ; le tabac en feuilles, 10 0/0 ; les armes et munitions de guerre, 10 0/0 ; les toiles de coton dites guinées, 0 fr. 025 par mètre ; l'hectolitre d'alcool pur, 140 francs ; tels sont les droits de douane pour les marchandises françaises ; on y ajoute, pour les produits étrangers, 7 0/0 de la valeur en général, sauf sur les suivantes, pour lesquelles la surtaxe est de : 0 fr. 06 par mètre de Guinée (toile de coton), 0 fr. 50 par kilogramme de gouream, dit colas. Ces taux n'ont rien d'exagéré. Il y a de plus, à Saint-Louis, à Gorée et à Dakar, un octroi municipal, système de taxes très recommandable pour les pays primitifs, quand il est modéré. On cite comme mesure protectrice, pour le commerce français au Sénégal, l'ordonnance de 1843, toujours en vigueur, qui interdit aux étrangers la navigation sur le fleuve ; c'est là, toutefois, une application de nos principes traditionnels sur le cabotage, et on doit l'approuver, ne serait-ce que au point de vue politique.

(1) Il y a naturellement, parmi les négociants aux colonies, des hommes qui se lamentent de ce défaut de protection pour les marchandises françaises dans l'Ouest Africain, voir : *L'Organisation économique de l'Afrique Occidentale Française*, par Aspe Fleurimont, 1901 ; mais leurs doléances ne peuvent prévaloir contre l'essor manifeste de ces colonies.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

A la Guinée française, le régime, sauf quelques variantes, est à peu près le même pour les produits français, à savoir une taxe générale de 5 0/0 *ad valorem* ; mais les produits étrangers n'y sont l'objet d'une surtaxe que dans quelques cas très rares ou bien quand ils ne sont pas originaires des pays qui les importent.

A la Côte d'Ivoire et au Dahomey, colonies plus récentes, longtemps plus enchevêtrées dans les colonies étrangères et plus concurrencées par elles, on ne fait aucune différence entre les marchandises françaises et les marchandises étrangères.

C'est donc là un régime singulièrement libéral ; pour une partie de notre possession de la Côte d'Ivoire, il est imposé par le traité franco-anglais de 1898.

Les protectionnistes français s'élèvent contre l'inapplication de notre tarif général à nos possessions de l'Ouest-Africain ; en l'année 1901 ils ont fait un effort pour relever au Sénégal les droits sur les guinées provenant de l'Inde Française, sous le prétexte qu'elles proviennent de manufactures établies avec des capitaux britanniques. L'application de notre tarif général métropolitain serait un désastre pour notre Ouest-Africain ; tout au plus, là où la contrebande n'est pas à craindre, pourrait-on élever à 200 francs, au lieu de 120 (au Dahomey), 140 au Sénégal et à la Guinée et 156 à la Côte d'Ivoire, le droit par hectolitre d'alcool pur et faire profiter certains de nos produits manufacturés, dans une mesure légère et sans jamais leur accorder l'immunité, d'un tarif différentiel analogue à celui du Sénégal. La généralisation dans nos colonies ouest-africaines, là où la crainte de la contrebande ne l'interdit pas, du régime actuel du Sénégal, c'est le maximum de concessions que l'on pourrait faire à l'esprit de protection ; encore, est-il très douteux, vu la proximité des établissements allemands et anglais, qu'un régime différentiel, si modique qu'il soit, fût pratique au Dahomey et à la Côte d'Ivoire. Nos industriels, pour leur débouché en ces régions, auront donc à compter surtout sur les mérites propres de leurs marchandises, et il n'est pas sûr que ce soit un mal (1).

Dans nos territoires militaires du Haut-Sénégal et du Moyen Niger, on perçoit, sur les produits venant des autres parties de nos colonies, un droit de statistique de 0 fr. 10 par colis ou par tonne ; il n'a rien de pesant, et pourrait être notablement accru, quand il s'agit de tonnes et non de petits ou moyens colis. Des droits de sortie, assez productifs existent, à la Guinée française, au taux de 7 0/0, sur l'ensemble des marchandises, sauf les cafés, cacaos, bananes, et à la Côte d'Ivoire, au taux de 6 francs, pour les billes

(1) Nous avons donné plus haut, en ce qui concerne chaque colonie, les chiffres des importations et des exportations de nos diverses possessions de cette région.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

de bois dépassant 500 kilogs (1). Certaines personnes voudraient que, pour attirer les produits spéciaux de ces colonies, caoutchouc, acajou, etc., en France, où ils se portent peu jusqu'ici (voir plus haut, pages 144 et 148), il y eût une détaxe des droits de sortie quand ces marchandises seraient dirigées sur un port français, ce qui est le cas en Cochinchine pour les riz ; si les traités le permettent, une détaxe de moitié dans ce cas serait admissible, à titre d'expérience.

Dans celles de nos colonies ouest-africaines qui ne guerroient plus ou qui n'ont pas à supporter les frais d'occupation et d'exploration de très vastes territoires, encore à peine conquis, la situation financière est bonne. La Guinée française, la Côte d'Ivoire, le Dahomey font face à toutes leurs dépenses propres et disposent même d'excédents leur permettant de gager la construction de lignes de chemins de fer de pénétration ou tout au moins de les amorcer et de les conduire à une certaine distance de la côte. En l'année 1901, aucune de ces trois colonies ne demande ni ne reçoit une subvention de la France pour ses dépenses civiles (2). Les recettes de la Guinée française montaient à 1,571,000 francs en 1899 ; M. Etienne en fixait le chiffre plus récemment à 2.400.000 francs pour l'année 1900 (3) : la colonie pourra assurer tout au moins la première partie de la voie ferrée de Konakry au Niger; elle a emprunté, à cet effet, 8 millions en 1899; en 1890, le budget de cette colonie n'était que de 308,000 francs, il a donc octuplé en dix ans, sans que les indigènes aient, comme dans plusieurs des colonies anglaises de la Côte, montré qu'ils trouvaient le fardeau trop lourd. A la Côte d'Ivoire, le budget en 1889 ne montait qu'à 300,000 francs ; en 1899, il a atteint 1,770.000 francs, provenant, pour la plus grosse masse, des droits de douane, très faibles en général, sauf sur l'alcool où ils pourraient être encore relevés. En 1900, les recettes de cette colonie ont dépassé 2 millions. Encore plus brillants sont les résultats du Dahomey ; les recettes en 1899 s'y sont élevées au chiffre considérable, pour un territoire si étroit sur la mer et de si modique population, de 2,765,850 francs Un auteur allemand qui relate ce chiffre le fait suivre d'un point d'exclamation, qui est de sa part un point d'admiration. « Les finances de la colonie, ajoute-t-il forment un tableau très réjouissant, *ein sehr erfreuliches Bild* (4). » En 1900 les recettes du Daho-

(1) Nous avons démontré dans notre *Traité de la science des finances*, 6e édition, pages 652-654, que les droits d'exportation sont, dans nombre de cas, surtout en pays neufs et peu développés, légitimes et utiles.

(2) Voir le Rapport de M. Le Myre de Vilers sur le budget de 1901, page 174.

(3) *Revue Economique de Bordeaux*, mars 1901, page 58.

(4) Zimmermann, *Die Kolonial Politik Frankreichs*, page 391.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

mey, faisant un nouveau progrès, ont atteint 3 1/2 millions (1). On comprend combien il serait absurde, par des taxes protectionnistes oppressives, d'aller détruire ou comprimer le superbe essor de ces trois colonies.

Le Sénégal, quoique beaucoup plus vieux, reste plus en arrière ; il faut dire que c'est lui qui a eu à supporter le plus tôt l'effort de la pénétration française en Afrique; il a pâti aussi des méthodes onéreuses de travaux publics. Enfin le départ entre les dépenses incombant au budget local et celles incombant au budget national avantage trop le premier. Le Sénégal couvre bien toutes ses dépenses d'administration et ne sollicite ni ne reçoit pour elles aucune subvention; mais le chemin de fer de Dakar-Saint-Louis coûte encore à la métropole en 1901 une garantie d'intérêt de 490,000 francs, en tenant compte d'un contingent de 110,000 francs, payé par la colonie. Quant au chemin de fer entre le Sénégal et le Niger (voir plus haut, pages 137 à 140), œuvre, il est vrai, que l'on doit considérer comme ayant, en grande partie, un caractère impérial, il est porté pour une subvention métropolitaine de 668,000 fr. en 1901. Le Sénégal y contribue, de son côté, pour une large part, à savoir une première annuité de 500,000 fr. pendant 24 ans depuis 1898 et une seconde annuité de 417,000 fr. à partir de 1902 pendant une période de même durée.

En définitive, toutes nos colonies de l'Afrique Occidentale, les territoires militaires exceptés, défraient maintenant toutes leurs dépenses civiles ; car les 490,000 francs de garanties versés par l'Etat pour le chemin de fer de Dakar-Saint-Louis, somme qui disparaîtra sans doute dans un délai d'une demi douzaine d'années, sont compensés par la participation du Sénégal dans l'entreprise du chemin de fer de Kayes au Niger, œuvre d'une utilité tout à fait impériale.

On peut espérer que dans un délai de sept à huit ans, ou dans dix ans au plus, les colonies françaises de l'Ouest-Africain arriveront à participer aux frais de leurs dépenses militaires et ultérieurement à les couvrir complètement, ce qui sera de toute justice, car ce sont les troupes qui assurent à ces possessions le premier des biens, source et condition de tous les autres, la paix. Les dépenses militaires de l'Afrique Occidentale, y compris les trois territoires militaires de Tombouctou, Saï et Zinder, mais à l'exclusion du Chari, sont portées au budget de 1901 pour la somme de 12,615,484 francs (proposition de la Commission du budget, chapitre 40 du ministère des colonies); il n'y a aucun doute que graduellement tous ces frais pourront, avant 1915 au plus tard, pour la totalité, être mis au compte des colonies dont on a vu le développement et la vitalité. Mais, pendant les sept ou huit, peut-

(1) *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, octobre 1901, page 345.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

être les dix premières années du siècle, il sera sage de leur laisser affecter toutes leurs ressources disponibles à des travaux publics, notamment à des chemins de fer de pénétration, œuvre qui doit primer toutes les autres.

Une question particulière se rattacherait encore à celle de la mise en valeur de nos colonies de l'Afrique Occidentale et du Soudan, c'est la question des concessions de vastes étendues de terrains à des compagnies de colonisation ; nous ne pouvons que la mentionner ici ; nous la traiterons plus bas, en ce qui concerne le Congo où des concessions de ce genre ont été allouées à profusion et, croyons-nous, avec excès ; nous résumerons aussi la doctrine et l'expérience à ce sujet dans un des derniers chapitres de cet ouvrage. Contentons-nous de dire, en ce moment, que les grandes concessions de territoire ne doivent être accordées que dans les régions encore vierges, en quelque sorte, où les blancs n'ont guère pénétré et n'ont pas constitué d'établissements, par conséquent loin des côtes, des ports et des villes, à 4 ou 500 kilomètres au moins des lieux où les commerçants libres ont leurs habitudes, là aussi où la population indigène est peu dense. Une concession de territoire à une compagnie de colonisation est une sorte de brevet d'invention ; elle ne peut être constituée, sans grands inconvénients, dans un pays d'un accès et d'une exploitation facile et où il y a déjà beaucoup de commerce. Ç'a été un grand tort d'accorder, il y a quelques années, à la Côte d'Ivoire, une concession de cette nature, que l'on a dû ensuite exproprier avec indemnité. Mais dans les profondeurs de nos colonies le long du Niger, notamment du coude du Niger, là où de vastes plaines seraient irrigables et ne sont pas actuellement cultivées par les indigènes, dans les forêts éloignées des côtes et jusqu'ici inexploitées, dans divers districts aussi du Soudan central, il est peut-être encore possible d'accorder des concessions de ce genre ; ce doit être, toutefois, l'exception ; une très petite partie seulement du territoire peut être ainsi concédée, et il ne peut être question de renouveler l'orgie de concessions dont le Congo a été l'objet (1).

Il est remarquable que les gouverneurs très expérimentés et très renommés de la Guinée française et du Dahomey, M. Ballay et M. Ballot, se soient opposés à l'introduction dans leurs colonies

(1) Un commerçant colonial, M. Aspe Fleurimont, dans l'opuscule précité, voudrait que le régime des concessions à des compagnies coloniales devînt habituel à la Côte d'Ivoire, en Guinée et au Dahomey, comme au Congo ; ce serait une faute considérable. La vérité paraît être dans le vœu émis par le Congrès colonial international de 1900 (séance du 2 août) : « Le Congrès émet le vœu que les grandes concessions ne soient accordées que dans les régions et dans la mesure où elles ne lèsent pas les droits antérieurs des indigènes et des Européens ou assimilés. » Cette réserve doit tout à fait dominer la matière.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

respectives du système des concessions, sauf, en ce qui concerne M. Ballot, pour le Haut Dahomey, ou plutôt les prolongements peu peuplés et peu cultivés du Dahomey du côté du Niger, et que le général de Trentinian, au contraire, gouverneur du Soudan français avant sa dislocation, se soit prononcé pour les concessions ; cette opinion est parfaitement admissible pour certaines régions désolées, peu habitées, naguère peu sûres, des rives du Niger, susceptibles, cependant, de renaissance par une exploitation habile et l'apport de capitaux. Quant au gouverneur de la Côte d'Ivoire, M. Roberdeau, il admettait le régime des concessions pour une partie arriérée de sa vaste colonie (1).

On a suggéré que notre colonie de la Côte d'Ivoire, s'étendant sur l'arrière-pays de Libéria, de la Côte d'Or et du Togo, il n'y aurait aucun inconvénient à octroyer de grandes concessions dans cet arrière-pays des possessions étrangères, puisque, si l'on porte ainsi un préjudice, ce n'est qu'aux traitants étrangers ou à leurs correspondants et aux ports étrangers. Evidemment, des concessions dans cette région, qui a les colonies étrangères pour écoulement naturel, seraient plus admissibles que dans la zone où

(1) Le *Journal Officiel* de la Côte d'Ivoire, en septembre 1900, faisait savoir aux personnes ayant sollicité des concessions rurales de 10.000 hectares (dites petites concessions) et au-dessous, qu'elles ne pourront être examinées jusqu'à la publication de l'article 5 du décret du 30 août 1900. Il en allait de même des grandes concessions.

A l'automne de 1901 un grand émoi s'est produit dans les sphères coloniales au sujet des vastes étendues de terres, comprenant des droits miniers, concédées à un entrepreneur belge, qui obtenait, en même temps, la concession d'un chemin de fer dans cette colonie de la Côte d'Ivoire. En principe, on ne peut critiquer, à titre de subside indirect, des allocations de terres faites à un concessionnaire de voie ferrée : c'est une pratique constante aux Etats-Unis et qui a été appliquée aussi au Congo belge (voir tome Ier de cet ouvrage, page 355) ; mais, encore faudrait-il se conformer aux prescriptions que nous venons d'indiquer dans le texte, et il paraît, en outre, que les concessions de terres au concessionnaire du chemin de fer de la Côte d'Ivoire étaient tout à fait disproportionnées avec les engagements très restreints qu'il prenait.

D'après ce qui a transpiré dans le public, la société concessionnaire du chemin de fer de la Côte d'Ivoire devait obtenir, par chaque kilomètre de voie, 3,000 hectares en pleine propriété et le droit de recherches et d'exploitation minière sur 5,000 hectares ; cela équivalait à la main-mise sur la plus grande partie du territoire, la tranche la meilleure de la colonie depuis la Rivière Comoë jusqu'au méridien de Jacqueville et depuis le 9e parallèle jusqu'à la mer, c'est-à-dire au 5e parallèle à peu près. En échange de cette concession prodigieuse, le concessionnaire n'assurait que l'exploitation de la ligne et une avance de 35,000 francs par kilomètre à la colonie, à laquelle devait incomber la dépense totale de l'infrastructure et de la superstructure, évaluée au double environ de la somme ainsi avancée. Une pareille convention apparaît comme démesurément absurde ; celle faite à la Compagnie de chemin de fer du Dahomey et analysée plus haut (voir page 152, note) était beaucoup plus acceptable et régulière, elle s'inspirait de la convention avec la compagnie du Congo belge.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

sont établis nos propres commerçants; il n'en résulte pas que l'on dût créer dans cette contrée, comme le demandent certains colons, « toute une ceinture de concessions », ni que l'on doive railler les maisons déjà établies à Kouroussa, Siguiri et Bammakou comme « de modestes huttes avec une pacotille plus modeste encore, d'une infime importance à comparer avec les immenses territoires de notre Soudan (1) ». Cela peut être vrai ; mais « ces modestes huttes » de commerçants français ne doivent pas être sacrifiées.

Le régime des concessions peut rendre des services au Soudan proprement dit et dans l'arrière-pays de nos colonies ouest-africaines, mais ce ne doit pas être là un régime général; c'est, au contraire, un régime exceptionnel, qui ne doit être pratiqué qu'avec prudence et modération, dans les conditions indiquées ci-dessus, et la débauche des concessions du Congo a été une absurde curée. (Voir plus loin les pages consacrées au Congo Français).

Il n'est pas indispensable de recourir à de grandes concessions, surtout dans les régions côtières ou situées à 3 ou 400 kilomètres de la mer, pour introduire chez les noirs de meilleures méthodes de cueillette ou de culture. L'interdiction de couper les lianes du caoutchouc ou les bois d'un trop faible diamètre peut être rendue dans une large mesure efficace par d'autres procédés, par une surveillance et un aménagement des forêts. Pour les bois d'ébénisterie, notamment, l'interdiction à la Côte d'Ivoire de l'exportation des billes n'ayant pas 0 m. 45 d'équarissage est très recommandable. C'est une sage imitation de la prohibition qu'a édictée la Suède de l'exportation des bois n'ayant pas 8 pouces de diamètre à 5 pieds au-dessus du sol. D'autre part, les agents des commerçants pourront et devront obtenir des indigènes un traitement plus rationnel du latex, de manière à avoir toujours du caoutchouc à l'état sec et non du caoutchouc mêlé d'eau, y formant des flaques.

Il ne faut pas oublier que toutes nos colonies de la côte ouest-africaine, le Sénégal excepté, autant qu'elles ne constituent pas de simples comptoirs, ne nous appartiennent que depuis dix à douze ans (1888 à 1890) et que même la plus importante, la Côte d'Ivoire, n'est pacifiée que depuis 1898. Ce n'est pas, en ce court laps de temps, que l'influence initiatrice des blancs sur les indigènes peut avoir obtenu des résultats sérieux. Il y faudra, tout au moins, plusieurs décades d'années.

Une œuvre importante et assez urgente, quoi qu'il ne faille pas la gâter par trop de précipitation, c'est l'établissement du régime foncier, c'est-à-dire la constatation, faite avec beaucoup de loyauté

(1) Aspe Fleurimont, *op. cit.*, page 59.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

et même de générosité, des droits des indigènes, soit isolés, soit à l'état collectif, sur le sol qu'ils cultivent ou qu'ils exploitent d'une façon quelconque. En août 1900, le ministre des Colonies a soumis au président de la République un ensemble de décrets fixant les bases du *Régime forestier*, de la *Propriété foncière*, du *Domaine public* et des *Terres domaniales*. En soi, cette fixation est utile ; mais elle doit être faite avec le sentiment d'une très grande sympathie pour les indigènes, non seulement en respectant tous les faits acquis en ce qui les concerne, mais en leur accordant de très vastes réserves ; avec la paix, en effet, la population indigène est destinée à doubler ou tripler en une ou deux générations et il ne faut pas qu'elle soit privée de la jouissance du sol.

On doit donc se garder d'étendre, d'une manière exagérée, le domaine public et les terres domaniales. Il y en aura toujours des étendues bien suffisantes pour que les entrepreneurs européens de cultures puissent soit en acheter, soit en obtenir des concessions là où ce sera utile. Il ne faut pas renouveler dans l'Ouest et le Centre de l'Afrique les fautes commises en Algérie.

C'est surtout de la multiplication de la population indigène, laquelle finira bien avec le temps par s'initier à nos arts culturaux et industriels et qui, plus nombreuse, fournira de la main-d'œuvre, que dépend l'essor colonial de l'Afrique. Quand il y aura deux ou trois fois plus d'indigènes dans notre Ouest-Africain, l'essor de ces colonies sera splendide, à l'avantage, de tous genres, de la métropole.

LE CONGO FRANÇAIS ET L'AFRIQUE FRANÇAISE ÉQUATORIALE.

Dans la première édition de cet ouvrage, qui a paru en 1874, après avoir cité nos divers comptoirs d'Assinie, de Grand-Bassam et du Gabon, postes occupés sous la monarchie de Juillet, nous émettions des espérances au sujet du Gabon, « où les relations commerciales sont facilitées par l'abondance des cours d'eau navigables et par la profondeur de l'estuaire qui s'enfonce assez loin dans les terres. »

Ce comptoir, peu de temps après, prit un peu d'importance : on y comptait, en 1883, d'après les statistiques officielles, 106 Européens industriels, commerçants ou employés de commerce, et, en outre, 36 fonctionnaires, 7 militaires européens et 41 missionnaires ou religieuses ; le commerce, pour tous nos établissements français du golfe de Guinée, s'élevait à 11,621,576 francs en 1883 ; dans la même année, les entrées et sorties, au Gabon seul, comprenaient 159 navires et 49,000 tonneaux : les neuf dixièmes, il est vrai, des navires étaient étrangers.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Aujourd'hui, sans être considérable, l'essor est un peu plus visible, et nous avons là une sorte de capitale, Libreville, dont le premier aspect est assez riant et porte bon témoignage : « Vue de la mer, Libreville est un décor charmant, une plage étroite, encadrée de haute verdure, des palmiers baignant presque dans la mer tranquille, un amphithéâtre de constructions aux murs blancs qui donnent, par leur dispersion, l'illusion d'une cité importante; le mouillage des paquebots est à moins d'un mille au large, mais les fonds sont encore mal reconnus; des épaves, le nez hors de l'eau, conseillent d'avancer avec prudence (1) » Malheureusement, les lagunes, l'abondance des pluies et la médiocre circulation des eaux font de ce joli endroit un lieu des plus malsains.

Nos domaines, récemment, dans cette partie de l'Afrique, se sont considérablement accrus. Un explorateur habile, persévérant et humain, M. de Brazza, a reconnu d'abord l'Ogoué de 1875 à 1878, puis a pénétré dans le Congo. Dans un second voyage, de 1880 à 1882, Brazza fonda les stations de Franceville, sur le Haut Ogoué, et de Brazzaville, sur le lac formé par l'élargissement du bief inférieur du Congo (*Stanley Pool*); en même temps, il concluait un traité avec un chef indigène, le roi Makoko; ce fut le point de départ de notre établissement dans des contrées qui fixent aujourd'hui l'attention de l'Europe. La conférence de Berlin nous a confirmé la possession d'une longue étendue des rives du Congo dans la région moyenne de ce fleuve, puis a sanctionné notre occupation de la côte jusqu'à la petite rivière du Niari Kiliou, qui se trouve au-delà du 5e degré. Des traités des 25 décembre 1885 et 15 mars 1894, avec l'Allemagne, des 5 février 1885, 29 avril 1887, 14 août 1894 avec l'Etat du Congo, du 14 juin 1898 avec l'Angleterre et du 12 mai 1886 avec le Portugal ont délimité nos possessions nouvelles. La Convention franco-anglaise du 21 mars 1899 et celle de juillet 1900 avec l'Espagne pour le Rio-Mouni ont achevé cette démarcation dans les parties septentrionales. Nous nous trouvons ainsi posséder un territoire moitié au moins plus grand que la France, soit de 800.000 kilomètres carrés environ. Nous avons pour voisine dans cette région une puissance au caractère longtemps indéterminé et flottant, qui est l'ancienne Association internationale africaine, à la tête de laquelle se trouve le roi des Belges. Nous avons déjà parlé de cette colonie dont l'état-civil est en train de se transformer et qui va, sans doute, devenir une colonie entièrement belge (2). Nous pourrons avoir avec elle des relations de bon voisinage. « Il est très vraisemblable, écrivions-nous dans la troisième édition de cet ouvrage (1885), que pendant un quart de siècle nous ne tirerons guère de profit du Congo français et

(1) Lorin, *L'Afrique à l'entrée du XXe siècle*, page 58.
(2) Voir tome Ier du présent ouvrage, pages 350 à 352.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

que nous n'y ferons autre chose que des explorations et des installations modestes. Cela ne doit pas nous décourager.

« Les colonies sont des plantes qui, suivant les circonstances et les lieux, exigent pour leur croissance des périodes de temps très variables. La mise en valeur du Congo est presque certainement réservée à nos enfants, si ce n'est à nos arrière-neveux. Notre fonction sera de compléter l'exploration de cette vaste contrée et d'apprendre à la bien connaître. Nous avons, depuis quinze ans, tant d'entreprises dans toutes les parties du monde que nous ne pourrons pourvoir à toutes à la fois. On ne doit pas considérer, néanmoins, comme une faute de nous être constitué, dans une partie si importante du monde, le droit de premier occupant. »

Nous ajoutions dans la quatrième édition (1891) : « Ces paroles de la troisième édition de notre ouvrage ont trouvé, depuis lors, leur confirmation. Nous avons fait des explorations heureuses dans le nord du Congo français et en avons reculé les limites. Nous avons établi un poste au coude septentrional de la rivière Oubanghi, affluent de droite du Congo, et là nous ne sommes qu'à une faible distance du Chari, affluent du lac Tchad. Certains de nos explorateurs se proposent de descendre cette rivière Chari, d'essayer de conclure des traités avec le Baghirmi et le Kanem, pays situés sur ce grand lac intérieur et qui n'ont encore aucun lien de vassalité avec une puissance européenne déterminée. Ainsi, réparant les torts de la délimitation franco-anglaise signée en 1890, nous aurions relié le Congo français à l'Algérie et à la Tunisie. Nos possessions s'étendraient sans interruption du 5^e degré sud, à savoir le Tschi-Loango jusqu'au 38^e nord, c'est-à-dire à la Méditerranée.

« Beaucoup de personnes doutent que nous puissions ou veuillions mettre ces immenses territoires en valeur : ce doute même est la principale cause de notre faiblesse. Avec un peu de persévérance, nous en triompherons. La colonisation dans ces contrées doit comporter trois étapes diverses : 1° la période d'exploration et d'établissement, soit pacifique, soit par les armes ; 2° la période d'échanges commerciaux ; 3° la période de direction et de commandite agricole et commerciale. Nous ne sommes encore qu'à la première de ces périodes pour la plus grande partie de nos récents domaines de la côte occidentale d'Afrique ; nous sommes dans la seconde pour le Sénégal ; nous ne sommes arrivés à la troisième que pour l'Algérie et la Tunisie.

« Nous devons parcourir, dans chacun de nos territoires, successivement ces trois étapes ; même dans les colonies qui ne sont ni des colonies de peuplement, ni des colonies mixtes, où les Européens ne peuvent faire que des séjours abrégés, interrompus par

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

des retours fréquents en Europe, il faut en arriver avec le temps à la période d'initiation et de direction industrielle et commerciale. Il convient, cependant, d'y mettre le temps, afin de ne pas se lancer dans des excès prématurés qui, par le découragement, seraient funestes à la colonisation.

« Jusqu'ici nos commerçants n'ont pas valu nos explorateurs; nos agriculteurs ou industriels se sont cantonnés sur très peu de points. Mais l'éducation coloniale se répandant, les débouchés dans les carrières métropolitaines devenant de plus en plus insuffisants aux concurrents, la baisse du taux de l'intérêt s'accentuant, nos colonies africaines se rattachant mieux les unes aux autres et formant davantage un tout, il se fera plus d'efforts, de plus méthodiques et de plus constants, pour les mettre en valeur. »

Depuis que nous écrivions ces lignes, en 1891, notre œuvre d'exploration et d'occupation des parties hautes de notre possession du Congo a été conduite avec beaucoup d'activité, d'esprit de suite, d'énergie et de bonheur, sauf sur un point, au Bahr el Gazal et à Fachoda sur le Nil que des circonstances adverses et la prudence politique nous ont forcés d'abandonner. Mais l'œuvre principale que nous indiquions en 1891 à notre action a été très glorieusement et efficacement terminée : nous avons rattaché notre colonie du Congo au lac Tchad et même au delà ; le cours du Chari nous appartient ; le Baghirmi et le Kanem nous sont soumis, et ces contrées, ainsi que la région de Zinder, c'est-à-dire les deux tiers au moins des rives du Tchad, sont occupées par nous d'une manière effective ; le Ouadaï, le Borkou et le Tibesti nous sont reconnus par la convention franco-anglaise du 21 mars 1899; et si nous n'y avons pas encore pénétré, il n'est pas douteux que nous ne le fassions à brève échéance. Nous avons, d'autre part, exploré la région de la Sangha, le grand affluent nord-occidental du Congo.

Ainsi s'est réalisé le programme que nous arrêtions en 1891, et que nous esquissions déjà en ses lignes principales, en 1882, quand nous écrivions dans la 2e édition de cet ouvrage :

« Les postes de la France en Afrique sont admirables. En Algérie, au Sénégal, au Gabon, elle a des lignes de pénétration qui peuvent lui assurer la prédominance dans un tiers ou un quart de cette partie du monde » (1).

Notre prévision s'est, à la lettre, et assez rapidement, traduite dans les faits. L'œuvre de soudure des tronçons septentrionaux (méditerranéens), occidentaux et équatoriaux de notre Empire africain, est militairement et diplomatiquement accomplie : elle ne sera, toutefois, complète que par l'ouverture à la circulation des

(1) *De la Colonisation chez les peuples modernes*, 2e édition (1882), page 409.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

chemins de fer Transahariens et surtout de la branche Algérie-Tchad que nous avons dénommée le Grand Central Africain.

Que vaut le Congo français avec ses prolongements de l'Oubanghi et du Chari ? On a quelque idée, très imparfaite encore, de ce que vaut le Congo belge (voir tome I^er de cet ouvrage). Ce dernier n'est encore, il est vrai, qu'au régime de la cueillette, quasi sans aménagement ; mais il se montre déjà productif ; quand il sera passé à l'âge de l'agriculture et de l'exploitation méthodique des richesses du sol et du sous-sol, il est probable qu'il le sera infiniment davantage. Le Congo français, avec tous ses prolongements septentrionaux, paraît se trouver dans des conditions analogues. Il n'a pas, sans doute, un système navigable aussi supérieurement constitué par la nature ; mais il est, lui aussi, admirablement arrosé, par le Congo même et tous ses affluents du Nord, la Sangha, dont le cours nous appartient quasi en entier, l'Oubanghi, avec ses affluents septentrionaux, dont le Mbomou, puis le Chari et son affluent le Gribingui et, en revenant vers la côte, le fleuve l'Ogoué, qui a été le point de départ de toute la pénétration dans cette zône. Toutes ces rivières ont des biefs navigables; leurs cours se rapprochent assez pour permettre qu'on les unisse par des voies ferrées de faible longueur, par exemple entre Krébedgé sur un affluent de l'Oubanghi et un sous affluent du Chari (voir plus haut, page 164). Un chemin de fer de Libreville ou d'un point voisin à Ouasso ou aux environs, sur la Haute Sangha, n'aurait qu'une longueur de 5 à 600 kilomètres, coûtant, d'après la mission Fourneau-Fondère (1899), 80,000 à 100,000 francs le kilomètre, sur un terrain beaucoup plus propice que celui que traverse le chemin de fer belge du Congo ; il desservirait une région, en grande partie défrichée, couverte de belles plantations, habitée par les indigènes Bakotas, doux et peu commerçants ; il faudrait, il est vrai, surmonter l'hostilité des Pahouins, qui occupent une zone intermédiaire, jusqu'aux environs de Libreville, sorte de brutaux coupeurs de routes, quoique pourvus d'une intelligence par laquelle on pourra peut-être à la longue avoir sur eux quelque prise.

L'idée de Brazza de construire une voie mi-terrestre et mi-fluviale, de Libreville à Stanley-Pool, par l'Ogoué et l'Alima, affluent du Congo moyen à 3 ou 400 kilomètres en amont de Brazzaville, ne paraît pas actuellement applicable ; mais il est possible qu'un jour elle le devienne.

Quant à notre ancienne route de portage, qui, de Loango sur la côte, gagnait et suivait la vallée du Niari-Kouilou et se rapprochait sensiblement de Stanley-Pool, auquel la voie d'eau du Niari eût pu être rattachée par un chemin de fer plus court que celui des Belges, elle est actuellement abandonnée ; mais l'éventualité

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

de l'établissement, suivant ce tracé, d'une voie mi-fluviale mi-ferrée, absolument indépendante de nos voisins, reste toujours précieuse pour l'avenir. De Stanley-Pool, que l'on atteindrait ainsi, on parvient actuellement par une navigation de 35 jours à Bangasso, sur le Mbomou, c'est-à-dire bien près de l'extrémité occidentale de notre Empire africain.

La situation hydrographique et les seuils à franchir, pour passer d'un bassin dans un autre, sont ainsi très favorables dans le Congo français et ses prolongements septentrionaux. Quant au sol, il présente avec régularité les caractéristiques de l'Afrique équatoriale : une zône étroite de basses terres côtières et de marais, s'arrêtant assez vite au pied de falaises de 700 à 800 mètres, qui semblent contenir des réserves de fer lesquelles seront précieuses un jour prochain, celles du monde civilisé (Espagne et Algérie notamment) s'épuisant rapidement ; c'est là que commencent les monts de Cristal, dont les flancs orientaux sont couverts de l'exubérante, et actuellement terrible, forêt équatoriale ; elle paraît régner sur 200 à 300 kilomètres, ayant pour hôtes ou pour voisines des peuplades sauvages ; l'arrière pays est plus propice, plus habité et dans certaines régions couvert de belles cultures, comme celles qu'a décrites la mission Fourneau-Fondère chez les Bakotas, dans la région entre la Haute-Sangha et les monts de Cristal.

Dans les prolongements septentrionaux de notre colonie du Congo, on rencontre des paysages et des peuplades de toute nature, parmi lesquelles des tribus cannibales sur le Haut-Oubanghi. En approchant de la région du Tchad, on voit des terres désolées par la traite des noirs et par les massacres auxquels se complaisaient les tyrans, aujourd'hui détruits par nous, du Soudan central. La brousse, c'est-à-dire la végétation stérile, recouvrant, par une inculture prolongée, des terres fertiles, constitue l'aspect général, avec quelques oasis de banlieues de villages espacés et plus ou moins fortifiés.

Devant ces immensités, l'action de nos administrateurs, de nos explorateurs, de nos missionnaires, des quelques commerçants et colons qui, depuis moins de vingt ans que nous avons touché le Congo moyen, se sont aventurés dans ces profondeurs équatoriales ou tropicales, a été naturellement presque infinitésimale. Ce sont à peine quelques mesures préparatoires, quelques tâtonnements et quelques essais. Sur les hauteurs qui dominent Libreville il a été créé un jardin d'expérience, où l'on s'efforce surtout de reconnaître, pour ultérieurement propager les meilleures, les différentes sortes de café, de vanille, des plantes à caoutchouc et de tenter l'aclimatation du quinquina. Les missionnaires, qui sont nombreux dans cette région, font quelques

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

cultures maraîchères dans toutes leurs stations, d'abord pour se procurer des légumes et des fruits, ensuite pour occuper leurs ouailles et enfin par une louable curiosité et un désir d'amélioration. On a transporté dans cette contrée des relégués annamites, et l'idée en soi peut être heureuse, qui, très versés dans les cultures potagères, ont donné d'excellents exemples. On a tenu à Libreville, en septembre 1899, un concours agricole où l'on a constaté le progrès de plantations récentes, surtout en cacao et en café, les cultures à la mode, qui jouissent d'une détaxe de moitié ou de plus de moitié même des droits à l'entrée de la métropole. Dans une mission, celle de Fernan-Vaz, on s'est livré à une tentative heureuse de domestication et d'utilisation rurale de l'éléphant qui, en un jour, pour le charriage des poutres de bois, ce que l'on constatait, depuis longtemps, à Ceylan, fait le travail de vingt nègres. Les missionnaires remplissent ici un rôle doublement civilisateur, en tâchant de convertir à une religion supérieure des peuplades païennes et en expérimentant et inaugurant de meilleures méthodes de travail.

C'est, toutefois, jusqu'ici dans la région côtière presque exclusivement que s'est développée cette méritoire activité, dont les résultats actuels sont, d'ailleurs, très restreints. A Brazzaville, par exemple, qui, par sa situation sur le Congo-Pool, semble appelée à un grand avenir, notre établissement ne consiste guère qu'en une dizaine de bâtiments administratifs; une mission catholique et quelques rares factoreries s'y rattachent, mais les cultures vivrières, qui de beaucoup doivent être les principales pour le développement du pays, suffisent à peine aux maigres besoins locaux; pour ravitailler nos colonnes dans l'intérieur du pays, il faut recourir à des vivres d'importation.

Nous avons exploré le grand fleuve, le Congo, et ses principaux affluents de droite parcourant notre domaine; mais, très fréquemment, nous avons dû, pour le faire, emprunter des chaloupes étrangères ou réquisitionner, parfois en froissant et irritant les populations, des pirogues indigènes. Le petit bateau, *le Léon XIII*, appartenant à la mission catholique, dont les services sont encore très appréciables, composa longtemps, à lui seul, toute notre flottille nationale. Depuis les expéditions Marchand et Gentil, depuis surtout l'octroi des grandes concessions, notre petite flotte, mesquine encore, n'est plus réduite à cet exemplaire unique.

Avec les 1,170,000 kilomètres carrés qu'on lui attribue (1) et les 8 millions d'habitants qu'on lui suppose, évaluation qui paraît

(1) C'est le chiffre donné par le *Statesman's Year Book*. M. Le Myre de Vilers, dans son rapport sur le budget de 1901, page 174, ne met que 600,000 kilomètres, mais la simple inspection de la carte montre que ce chiffre est beaucoup trop faible.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

au-dessous de la réalité, le Congo français n'a jusqu'ici qu'un commerce assez restreint. Voici, comme il se résumait pour l'année 1898, la dernière sur laquelle, par les fâcheuses habitudes de notre administration, nous ayions des renseignements officiels et détaillés (1), au moment où nous revoyons ces lignes (juillet 1901):

COMMERCE EXTÉRIEUR DU CONGO FRANÇAIS EN 1898

Importations	de France	1 274.366 Fr.	4.844.234 Fr.
	des Colonies françaises	8.134	
	de l'Etranger	3.561.734	
Exportations	Pour la France	1.487.887	5.695.304 Fr.
	— les Colonies françaises	2.847	
	— l'Etranger	4.204.570	
	Total général		10.539.538 Fr.

Ce sont là, évidemment, des chiffres bien mesquins, surtout ceux du commerce avec la France, 1,274,366 francs à l'importation (le quart de celle-ci) et 1,487,887 à l'exportation (le quart environ également), en tout 2,762,000 francs. Il est clair que, si l'on ne devait pas attendre infiniment mieux et surtout si les colonies avaient pour unique ou même pour principale utilité le commerce avec la métropole, ce ne serait pas la peine pour la France d'occuper d'aussi énormes espaces. Mais, suivant toutes les vraisemblances, le commerce entre la France et le Congo français, s'il n'arrive pas à centupler au cours du siècle actuel, décuplera plusieurs fois; puis les colonies florissantes et bien conduites ont, pour une métropole, une utilité qui dépasse de beaucoup l'importance de la part de celle-ci dans le commerce extérieur de celles-là.

Les principaux produits exportés sont : en premier lieu, comme toujours pour les colonies encore peu développées de la Côte Occidentale d'Afrique, le caoutchouc, à concurrence de 578,201 kilogrammes pour une valeur de 2,775,000 francs ; en second lieu, comme toujours également, matière bien plus facilement épuisable, l'ivoire pour 102,407 kilogrammes et 1,536,000 francs. Viennent ensuite : les bois, pour 473,000, les fruits et graines pour 201,000 fr., deux articles énormément extensibles avec le temps et les voies de communication ; les denrées coloniales de consommation pour 169,000 fr., dont 57.660 kilogrammes de café valant 141,267 fr. et 15.569 kilogrammes de cacao, évalués à 22,886 francs ; les boissons pour 162,000 francs représentent de simples réexportations ainsi que les tissus pour 191,000 francs, et différents autres menus articles. Il résulte de ce court examen que, si l'on déduisait à l'importation et à l'exportation ces marchandises qui ne font qu'entrer et sortir, le commerce du Congo, en 1898, serait sensiblement infé-

(1) Voir plus loin, page 191, les chiffres globaux du commerce et ceux de l'ivoire, du caoutchouc et des bois, pour 1899.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

rieur à 10 millions de francs (un peu moins de 9,700,000 francs).

Parmi les marchandises du Congo français exportées pour la France, on remarque le caoutchouc, à concurrence de 155,006 kilogrammes et de 744.028 francs (un peu plus du quart de l'exportation de cet article) et l'ivoire pour 19,625 kilogrammes et 294,376 francs (un peu moins du cinquième de l'exportation de cette matière). Avec le temps, étant donné surtout le développement de l'automobilisme en France, le premier, tout au moins, de ces articles pourrait être dirigé directement sur la métropole en proportions beaucoup plus considérables. Quant au café et au chocolat, malgré les énormes détaxes à l'entrée de la métropole, il n'en venait en France, en 1898, que pour 35,000 francs, le cinquième de l'exportation totale ; la métropole recevait en revanche un peu plus de la moitié de l'exportation totale des bois du Congo français, soit pour 232,708 francs sur une exportation totale de 472,778 francs.

A l'importation, les marchandises principales étaient, tout naturellement, les fils et les tissus pour 1,897,000 fr., dont 205,932 fr. provenant de France ; puis les ouvrages en métaux pour 548.000 fr., dont 232,000 francs provenant de la métropole. Venaient ensuite les boissons pour 464,000 francs, dont 211,000 francs de la mère-patrie ; la modicité de ces deux derniers chiffres est réjouissante et prouve que les populations de cet immense territoire ne sont pas alcooliques. Les armes, poudres et munitions, figurent pour 391,000 fr., dont 165,000 de chez nous : les produits et dépouilles d'animaux, pour 242.000 fr. dont 79,000 francs de la métropole ; les farineux alimentaires pour 189,000 francs, dont un tiers de France ; les denrées coloniales pour 175,000 francs, dont 37,268 francs de la métropole ; les métaux pour 120,000 francs, dont 7,195 francs seulement de chez nous.

Des renseignements, plus généraux, provenant de la colonie, témoignent qu'il y a eu en 1899 un essor assez marqué du commerce du Congo français (1) ; en 1899 les importations se sont élevées à 6,690,263 francs (dont 2,463.855 francs de France), le chiffre total s'étant accru depuis 1898, de 1,850,000 fr. environ et le chiffre des importations de France de 1,160,000 francs, celui-ci a presque doublé ; quant aux exportations, elles ont monté à 6,625,641 francs en 1899 (dont 1.608.173 francs à destination de la France), ce qui représente une augmentation d'un peu moins de 1 million sur les exportations totales et de 120.000 francs seulement de celles pour la France.

Voici un tableau résumant depuis 1894 les importations et les exportations du Congo français :

(1) Les renseignements qui suivent sont extraits de la notice intitulée : *Congo Français, rapport général pour 1899*, Libreville 1900.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Années	Importations francs	Exportations francs	Totaux francs
1894.....	4.604.953	5.592.699	10.597.650
1895.....	5.648.881	4.948.783	10.597.644
1896.....	4.796.613	4.745.844	9.542.557
1897.....	3.572.462	5.278.047	8.850.479
1898.....	4.844.234	5.695.304	10.539.538
1899.....	6 690.263	6.625.041	13.315.304

Le développement, s'il est considérable en 1899 relativement à 1898, est encore peu important par rapport à 1894 et 1895.

Les chiffres d'exportation des trois principaux produits sont particulièrement intéressants, les voici pour les quatre dernières années :

	Ivoire		Caoutchouc		Bois	
Années	Tonnes	Francs	Tonnes	Francs	Tonnes	Francs
1896....	95	1.425.000	546	2.620.800	3.679	735.800
1897....	105	1.575.000	518	2.486.400	5.523	1.104.600
1898....	102	1.530.000	578	2.774 400	2.886	577.200
1899....	100	1 878.000	670	3.015.195	5.753	1.150 600

L'ivoire ne peut guère être considéré comme une matière d'exportation indéfinie ; le caoutchouc pourrait l'être, si on l'aménage, le bois encore plus ; il y a dans ces deux articles de grandes possibilités d'avenir. Sur ces quantités, la France recevait pour 263,265 francs d'ivoire, 818,408 francs de caoutchouc, 465.936 francs de bois, représentant respectivement 15 tonnes, 173 et 2,010 tonnes.

Ces trois articles réunis, l'ivoire, le caoutchouc, le bois, représentent 6.043.985 francs sur un total d'exportation de 6.625.041. Quant aux denrées coloniales d'alimentation, dont la production est privilégiée par d'énormes réductions de droits à l'entrée de la métropole, le café, le cacao, la vanille, etc., le développement en est très modique et très lent. En 1897 le Congo exportait 30 tonnes de café, valant 33.089 francs ; en 1898, 58 tonnes valant 141,267 fr. et en 1899, seulement 49 tonnes, d'une valeur de 54,209 francs ; le cacao a eu plus d'essor, l'exportation en a été respectivement, dans les trois années précitées de 8, 16 et 23 tonnes, d'une valeur de 14.762 francs, 22.886 et 46.498 francs. Comme au Cameroon (voir tome Ier de cet ouvrage), le cacao paraît réussir plus facilement dans ces régions que le café.

On citait, en 1899, un assez grand nombre de plantations, tant de café que de cacao et de vanille, et aussi, ce qui pourrait avoir beaucoup plus d'importance, de caoutchouc : 6 de ces plantations, d'une étendue variant de 4 à 60 hectares, dans la région de Libreville ; 4 autres, allant jusqu'à 100 hectares, dans la région de l'Ogoué ; 2 dans la région de Fernan Vaz ; 1 plantation européenne à Batah, dans la région dite du Nord ; 2 dans celle de Mayumba ; 4 dans celle du Kouilou, dont une de 150 hectares, 1 dans celle de Loango, ayant 210 hectares. Il y a aussi un cer-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

tain nombre de plantations indigènes, soit de villages, soit de traitants, particulièrement de cacao.

Tous ces essais sont méritoires ; ce n'est pas là, toutefois, que semble être l'avenir, surtout l'avenir prochain, de la colonie, et l'on aurait grand tort d'ajouter aux sacrifices, c'est-à-dire aux détaxes, de la métropole pour encourager davantage ces cultures. L'avenir prochain, et même le grand avenir en tout temps, de la colonie consiste dans l'utilisation de ses richesses incontestables en caoutchouc, bois, produits oléagineux, coton, peut-être, et plus encore, dans le développement des cultures vivrières, qui amènera une énorme augmentation de la population, et fournira d'abondantes sources d'échange, ainsi que de la main-d'œuvre libre et volontaire.

La mise en œuvre du pays est jusqu'ici très embryonnaire. Depuis 1898, il y a eu un certain développement ; mais ces rudiments de commerce, dûs uniquement à la cueillette empirique sur une minime fraction de cet énorme territoire, ne peuvent aucunement faire pressentir l'avenir économique de ces immensités.

Le régime commercial du Congo français n'est pas uniforme. L'ancien Gabon, c'est-à-dire à peu près le bassin de l'Ogoué, entre la frontière du Cameroon au Nord et la rivière Sette-Cama au sud, est assujetti à un régime protecteur très accentué, à savoir le tarif général métropolitain, avec quelques exceptions et atténuations, mais sans que les produits français y jouissent d'une complète immunité. Les marchandises françaises y sont soumises aux droits suivants : 10 p. 100 sur les tissus de toutes sortes non confectionnés et les pagnes ourlés ; 50 francs sur les tabacs par 100 kilogrammes ; 2 à 5 francs sur les armes par unité ; des droits variables sur la poudre, le plomb, les cartouches ; 160 francs par hectolitre d'alcool, et de très légers droits de statistique sur les autres objets, en général 15 centimes par colis ou par tonne. Les produits étrangers, outre les taxes précédentes, en acquittent de beaucoup plus élevées : 20 p. 100 notamment *ad valorem* sur les tissus, 10 p. 100 sur les produits chimiques, 3 francs sur les armes de traite, 14 francs par 100 kilogrammes sur les savons. L'écart entre les droits sur les marchandises françaises et celui sur les similaires étrangères, tout en étant légitime en principe, est le plus souvent trop élevé ; en outre, afin de procurer des ressources au pays, il serait désirable que tous les produits français, ou du moins la plupart, et non pas seulement ceux ci-dessus énumérés, fussent assujettis à une taxe de douane, dût-elle n'être que de 6 à 7 p. 100 de la valeur.

La région du Congo proprement dite, c'est-à-dire tout le reste du territoire de notre colonie, bassin de la Sangha compris,

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

sur l'arrière-pays du Gabon, ainsi que, au nord, toute la contrée en deçà de la ligne de partage des eaux entre les affluents ou sous-affluents de l'Oubanghi et le bassin du lac Tchad, fait partie du « bassin conventionnel du Congo », et est assujettie à un régime dont nous avons déjà parlé à propos du Congo belge, régime d'égalité commerciale pour les produits de toutes les nations, avec des limites très strictes de droits (voir tome Ier du présent ouvrage, page 349). Les marchandises de toute origine y paient les droits de douane suivants : 70 francs par hectolitre pour les spiritueux et liqueurs de toutes sortes à 50° ; 10 p. 100 *ad valorem* pour les armes, munitions, poudres, sel marin et sel gemme ; 6 p. 100 *ad valorem* pour toutes les autres marchandises, sauf les suivantes, qui sont exemptes : les navires, bateaux, machines à vapeur, appareils mécaniques servant à l'industrie ou à l'agriculture, outils d'un usage industriel et agricole, pendant une période de quatre ans ; cette exemption est aujourd'hui périmée ; les locomotives, voitures et matériel de chemins de fer jouissent de la franchise pendant la période de construction des lignes et jusqu'au jour de l'exploitation ; enfin les instruments scientifiques et de précision, les objets servant au culte, les effets d'habillement et bagages à l'usage personnel des voyageurs sont aussi indemnes.

Tels sont les droits qui ont été fixés par le protocole signé à Lisbonne le 8 avril 1892, en exécution de l'article 99 de l'Acte général de Bruxelles du 2 juillet 1890, par les représentants de la France, du Portugal et de l'Etat indépendant du Congo.

Comme nous l'avons fait remarquer au sujet du Congo belge, cette tarification est trop faible et n'apporte pas des ressources suffisantes à ces pays embryonnaires. Le droit sur l'alcool à 50 degrés devrait être élevé au moins à 100 francs, ou même à 110 ou 120 francs, les autres marchandises devraient payer 10 à 12 p. 100, ce qui constituerait encore un taux modéré.

Une notable partie des ressources de la colonie vient actuellement des droits de sortie, qui sont, d'ailleurs, sinon sur tous les objets qu'ils frappent, du moins sur plusieurs, très recommandables. Au Gabon ces droits, qui sont uniformément de 7 p. 100 de la valeur, frappent seulement l'ivoire, le caoutchouc, le bois d'Okoumé, et la piassava. Au Congo français, d'après le tarif international, les droits de sortie sont à la fois plus élevés et plus nombreux : 10 p. 100 *ad valorem* sur l'ivoire et le caoutchouc ; 5 p. 100 sur les arachides, le café, le copal rouge, le copal blanc, l'huile de palme, les noix palmistes, les sésames. On ne voit pas qu'il y soit question des bois divers d'ébénisterie ou autres, qui, avec le temps, formeront une des branches importantes de l'exportation de cette région et pourront parfaitement

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

supporter un droit, sinon de 10 p. 100 de la valeur, du moins de 5 p. 100.

Dans des pays primitifs et à administration lâche les droits de douane, tant à la sortie qu'à l'entrée, constituent pour l'Etat la principale et la moins nuisible branche de recettes.

Au point de vue administratif, le Congo français est encore à l'état d'embryon et d'embryon fort coûteux. A vraiment parler, la tâche administrative y est à peine ébauchée. Tout jusqu'ici ou à peu près s'est passé en explorations et en expéditions dans les prolongements septentrionaux.

La situation financière de notre colonie du Congo est actuellement peu favorable. Le gouvernement demandait pour elle au budget de 1901 une subvention métropolitaine de 2,078,000 francs; la Commission du budget a réduit cette somme à 500,000 francs, réduction nominale, car la différence et même un peu plus, soit 1,650,000 francs, a été portée au budget militaire.

Le rapporteur s'exprimait ainsi : « Notre établissement du Congo français remonte à 1839 et, cependant, tandis que toutes nos autres possessions de la Côte Occidentale d'Afrique sont en pleine voie de prospérité, cette colonie végète misérablement. Malgré une subvention annuelle de plus de 2 millions de francs et d'énormes crédits supplémentaires, son budget se règle toujours en déficit (1). » Nous ne saurions souscrire à ce jugement sévère.

C'est le Gabon qui date de 1839, non le Congo français, qu'on ne peut faire remonter plus haut que 1885 ou, tout au plus, 1883; en outre, c'est à peine si la partie septentrionale du pays est aujourd'hui conquise. On a fait contribuer la colonie du Congo aux dépenses de l'expédition Marchand et à toutes nos entreprises dans la région du Tchad, ou, du moins, on s'est servi de son nom pour couvrir des crédits ayant pour objet ces expéditions.

Eût-elle toujours vécu en paix, que ce n'est pas en 15 ans, surtout avec les maigres tarifs douaniers imposés par l'Acte de Bruxelles et le protocole de Lisbonne, qu'une colonie de cette nature fut arrivée à se suffire. Le Congo belge, qui est son aîné et est infiniment plus développé, souffre encore de déficits notables (voir tome Ier de cet ouvrage, page 361). Nous ne saurions donc partager l'étonnement ni la sévérité du rapporteur de notre budget des colonies en 1901.

On doit, au contraire, adhérer à ses propositions quand il demande que l'on n'impute plus au budget local les frais d'expédition qui ont Brazzaville pour base, mais qui se font à plus de 3,000 kilomètres au Nord.

Quant à la division, également proposée, du territoire du

(1) Rapport de M. le Myre de Vilers sur le budget de 1901, page 186.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Congo en deux provinces indépendantes l'une de l'autre, au point de vue financier, à savoir d'une part le Congo proprement dit, y compris le Gabon, d'autre part le territoire et le protectorat du Chari, on ne saurait aussi que l'approuver. Le gouvernement est entré dans cette voie, en nommant d'abord M. Gentil lieutenant militaire du Chari, puis en transformant ce territoire en gouvernement du Tchad. La Commission a donc porté 1,650,000 fr. à un crédit pour les dépenses militaires du Chari, et réduit à 500,000 francs, ce qui est très peu et sera certainement insuffisant, la subvention métropolitaine au Congo. Quant aux dépenses militaires au Congo même, elles ne figurent pas directement au budget métropolitain ; ou bien elles sont comprises dans les 12,677,000 francs du crédit des dépenses militaires de l'Afrique Occidentale, ou bien dans les 6 millions environ de dépenses militaires pour les colonies autres que l'Afrique Occidentale, le Tonkin, Madagascar et le Chari ; elles ne doivent pas, d'ailleurs, dégagées maintenant du Chari, être bien considérables ; il est supposable qu'elles ne dépassent pas 1 ou 2 millions de francs, si même elles atteignent ce chiffre. Outre un petit effectif français, on a constitué une milice, composée d'indigènes, en partie des Sénégalais et des Dahoméens, mais aussi des Congolais, notamment des Pahouins qui, employés hors de chez eux, forment, dit le rapport colonial, un excellent élément, courageux et discipliné. En déduisant la région du Chari constituée en province à part, le nombre des miliciens du Congo français, y compris l'Oubanghi, était en 1899, de 1,125.

Les dépenses du Congo français, en y comprenant le territoire du Chari qui n'en était pas encore séparé, ont été de 5,009,000 fr. dans cette même année, dont 740,000 fr. environ incombaient au Chari ; il restait, 4,260,000 francs, en chiffres ronds, pour le Congo à proprement parler ; les recettes propres à la colonie ne montaient qu'à 2,075,000 francs, ainsi réparties : 128,593 francs de contributions sur rôles, 741.260 de droits à l'importation, 406,020 fr. de droits à l'exportation, 457,960 de taxes accessoires, en général des droits de consommation s'ajoutant aux droits de douane dans la région du Gabon, et de produits divers, 120,319 francs de produits du domaine et 221,516 francs d'autres produits. Tout cela est encore assez maigre, on le voit, et l'on ne doit pas s'en étonner ; les trois quarts de ces recettes, ce qui est naturel, sont fournies par des taxes de douane à l'entrée et à la sortie, principal et accessoires.

Il manque couramment (Chari non compris) au moins 1,500,000 francs au budget du Congo et la subvention métropolitaine de 500,000 francs que l'on a vue plus haut devrait être au moins triplée. Pendant 15 ou 20 ans, sinon un peu davantage

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

encore, cette immense contrée aura besoin de quelques subsides de la métropole, supposons 2 millions par an, en plus des dépenses militaires qui, pour le Congo sans le Chari, sont peu de chose.

L'administration au Congo français est excessivement rudimentaire, et il n'est pas à souhaiter que, de longtemps, elle cesse de l'être. Outre le service de la sécurité, celui de la santé publique et celui aussi des postes et des télégraphes paraissent actuellement parmi les plus importants et d'ailleurs passablement dotés. Le gouvernement, en travaux publics, ne fait guère que des lignes télégraphiques. Il y avait de celles-ci 1,152 kilomètres en exploitation et 285 en construction, à la fin de 1899. Le vaste réseau de voies navigables sert, pour le moment, d'artère presque unique de communication. Le gouvernement, en 1899, a commandé un navire, l'*Albert Dolisie*, qui flotte maintenant sur l'Oubanghi et le Congo. Quant aux routes, le rapport colonial pour 1899 reconnaît (page 34) que non seulement on n'en fait aucune, mais que « les quelques kilomètres qui constituent l'unique réseau de Louis à Glass n'ont été depuis 15 ans l'objet d'aucun travail de réfection. La route de Sibangue, créée carrossable par la maison Woermann, n'a plus été entretenue que dans l'intérieur de la plantation. Le sentier pahouin a seul subsisté. » Encore le rapport dit-il qu'il est envahi par les herbes. Suivant le même document, « le manque d'eau potable aurait nécessité des adductions d'eau, mais on n'a pu se livrer encore à ces travaux ; une prévision pour études figurera au budget de 1901 ».

Voilà donc un budget bien indigent, il serait désirable que la maigre subvention de 500,000 francs de la métropole fût triplée et que l'on obtint, en se joignant aux Belges à cet effet, l'autorisation de relever les droits de douane si minimes (voir plus haut page 193), autorisés par l'acte international de Bruxelles dans le bassin international du Congo.

Un service qui heureusement n'impose actuellement aucun sacrifice au gouvernement du Congo français et auquel, s'il est sage, il n'aura nullement besoin de contribuer, par des sacrifices en argent, d'ici à 15 ou 20 ans, c'est celui de l'enseignement. Il est, à l'heure actuelle, aux mains des missions ; les trois vicariats apostoliques du Gabon, du Congo français et du Haut-Oubanghi, d'une part, et la Société des missions évangéliques de Paris ainsi que l'Eglise presbytérienne américaine, de l'autre, s'en chargent et s'en acquittent d'une façon satisfaisante. Les trois vicariats apostoliques ont respectivement 19,7 et 15 écoles, ensemble 41 écoles, avec respectivement 1,307, 566 et 650 élèves des deux sexes, dont les deux tiers du sexe masculin, ensemble 2,523 élèves ; le vicariat apostolique du Gabon occupe 13 instituteurs européens, 4 indigènes

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

et 8 institutrices européennes ; celui du Haut-Oubanghi, 14 instituteurs européens, 7 indigènes, 4 institutrices européennes et 1 indigène ; on ne donne aucun renseignement sur le personnel enseignant du vicariat du Congo français. Tous ces instituteurs sont naturellement des religieux et des religieuses. Quant aux deux sociétés de missions protestantes, celle des Missions évangéliques de Paris est portée au document administratif pour 3 écoles, 3 instituteurs européens et 51 maîtres indigènes, lesquels, sans doute, sont de simples moniteurs, avec 281 élèves ; on ajoute que la même société possède, en outre, 25 écoles (d'un degré inférieur) réparties dans divers villages et comptant 382 élèves ; c'est un chiffre total de 663 élèves pour cette mission protestante française. La mission de l'Eglise presbytérienne américaine, dont il n'y a pas lieu de souhaiter une très grande extension sur notre territoire, compte 4 écoles avec 1 instituteur blanc, 2 maîtres indigènes, 1 institutrice blanche et 1 indigène et 136 élèves.

En réunissant tous ces nombres, on a 73 écoles et 3,322 élèves, dont 2,523 dans les missions catholiques et 799 dans les missions protestantes Le chiffre tant des maîtres que des élèves, surtout en formant des moniteurs indigènes, pourra s'étendre avec le temps. Dès maintenant, si peu considérable qu'il paraisse pour l'énorme étendue du territoire et une population évaluée à environ 8 millions d'habitants, il est déjà très satisfaisant. Il ne s'agit pas, en effet, de conquérir, en quelques années, à notre langue et à nos idées ou nos mœurs, toute cette population ; il suffit de donner notre langue et d'initier un peu à nos méthodes quelques milliers, graduellement quelques dizaines de milliers d'indigènes, qui puissent nous servir d'auxiliaires, d'interprètes, de guides, parfois de contremaîtres et qui constitueraient ainsi les cadres inférieurs de notre effectif colonisateur. Les écoles des missions pourront pendant quasi un quart de siècle, sinon même beaucoup plus longtemps, suffire seules à cette tâche, ainsi qu'à l'instruction dont auront besoin les très rares enfants européens. Ce serait un gaspillage que de substituer un organisme plus compliqué et beaucoup plus coûteux à celui-là qui est très simple et très économique. Quelques dons de terre et des concessions d'étendue modérée pourront indemniser ces missions de leurs efforts et de leurs sacrifices, tout en créant de petits centres agricoles modèles. Dans très peu de cas, d'ici à fort longtemps, la colonie sera obligée de donner des subventions en argent pour l'enseignement. Elle serait folle si elle ne profitait pas de cette aubaine.

Elle en a une autre, très précieuse, dans la navigabilité des grands cours d'eau, quoique parfois ceux-ci soient interrompus ou gênés par des rapides ou entravés, vers leur embouchure, par des bas-fonds et des marécages.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

L'importante compagnie française des *Chargeurs-Réunis* consacre à la navigation fluviale sur l'Ogoué et le Fernan-Vaz trois navires à vapeur, dont deux subventionnés ; tous les trois ont leur port d'attache dans la colonie; ils jaugent respectivement 72, 51 et 47 tonnes. On a vu que les missions catholiques entretenaient depuis longtemps sur le Congo un navire, le *Léon XIII* ; d'autre part le gouvernement du Congo a acheté et armé en 1899, pour le service du Congo et de l'Oubanghi, un navire, l'*Albert Dolisie*. En outre, les nombreux concessionnaires du Congo français, dont il va être parlé tout à l'heure, sont tenus, par leur cahier des charges, d'entretenir des bateaux sur les rivières qui baignent ou longent leur territoire et de les mettre, dans des conditions fixées, à la disposition éventuelle de l'administration. Tout semble donc promettre que, non seulement le Congo et l'Oubanghi, mais la Sangha, le M'Bomou et les autres cours d'eau de notre colonie deviendront l'objet d'une navigation intérieure importante. Il est prouvé aujourd'hui que cette navigation peut s'effectuer par bateau à vapeur ou par chaland de Stanley-Pool, où aboutit le chemin de fer belge du Congo, jusqu'à Bangasso sur le M'Bomou ou même un peu plus haut jusqu'à Rafaï, c'est-à-dire presque à l'extrémité nord orientale de nos possessions : peut-être y aurait-il quelques petits transbordements par terre de M'Bomou à Bangasso. D'après une étude faite sur les lieux à ce sujet, ce voyage d'aller, de Stanley-Pool à Bangasso, prendrait de 32 à 37 jours, et le retour, à la descente, la moitié seulement de ce temps. L'auteur de la dite étude citait plusieurs navires français : l'*Alima*, le *Ballay*, le *Jacques d'Uzès*, pour ne pas parler du *Faidherbe*, de la mission Marchand, comme ayant l'habitude de naviguer sur l'Oubanghi (1). Avec quelques travaux, faciles à faire à la dynamite, la navigabilité de plusieurs de ces rapides, ou seuils encombrés de rochers, s'améliorera sensiblement et les transbordements de petits vapeurs sur chalands deviendront parfois inutiles.

La navigation extérieure du Congo français et du Gabon est jusqu'ici très modique, non seulement par le peu de développement actuel de la colonie, mais encore parce que le chemin de fer belge du Congo et par conséquent les ports du Congo belge servent d'issue ou d'entrée à tout le commerce de la partie de notre colonie, de beaucoup la plus considérable, qui se trouve baignée par ce fleuve et ses affluents; il n'y a guère d'exception, et encore bien minime, que pour la Haute-Sangha.

Notre vaste colonie du Congo est jusqu'ici à l'état d'exploration et d'ébauche. Pour la faire entrer dans une phase nouvelle, celle, sinon encore des cultures généralisées à la mode européenne, du moins d'une exploitation méthodique des richesses spontanées du

(1) *Comité de l'Afrique française, Bulletin mensuel*, janvier 1900, pages 23 à 26.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

sol et de la faune, et de leur aménagement en vue de leur perpétuité, on a recouru à un instrument social et économique, souvent efficace, la grande compagnie de colonisation, non pas la compagnie à charte, armée de droits régaliens, suivant le mode britannique, mais la société anonyme, pourvue de capitaux assez abondants, à laquelle on concède, pour quelques décades d'années et à des conditions déterminées, de très grands territoires, non seulement quelques dizaines de mille hectares, mais quelques centaines de mille, sinon même plusieurs millions.

Nous consacrons plus loin, dans la partie théorique de cet ouvrage, un chapitre spécial aux compagnies de colonisation. Nous y renvoyons le lecteur. C'est là un outil qui peut être excellent quand il est en bonnes mains. Il peut, pour la première mise en œuvre d'un pays primitif et la première façon en quelque sorte à lui donner, beaucoup plus que l'effort dispersé de commerçants peu nombreux et concurrents, ne pouvant ou n'osant risquer, en l'absence d'une situation garantie pendant un certain nombre d'années, aucun capital important et dont la rémunération ne pourrait être que lointaine ou indirecte.

Rien n'est donc plus légitime que la concession de vastes territoires indéveloppés, surtout inexplorés, à de grandes compagnies de colonisation. Nous avons nous-même chaudement recommandé ce projet. En France, on l'a longtemps combattu, par des raisons juridiques diverses ; puis, on s'est décidé à l'adopter et, suivant notre habitude, on en a fait, tout à coup, un usage illimité, précipité et certainement abusif.

Au lieu d'accorder une demi-douzaine ou une douzaine de concessions, on a dépecé en une seule année tout le vaste territoire du Congo français en quarante concessions diverses, si bien que, maintenant, il n'y reste presque plus de réserves de terres, soit pour les nouveaux arrivants, soit pour le commerce libre. On a tout aliéné pour 30 ans, sauf, il est vrai, les cas de déchéance ou de résiliation qui ne laisseront pas, sans doute, de se produire.

Le rapport colonial du Congo français pour l'année 1899, paru en 1900, s'exprime ainsi, à ce sujet : « Dans le but de coloniser et de mettre en valeur les terres domaniales du Congo français, trois décrets, en date du 28 mars 1899, ont constitué le droit nouveau et ouvert la voie aux énergies désireuses de s'employer en terre française. Le premier décret organise le régime forestier, le second le régime foncier, le troisième le régime des terres domaniales. *Cette législation a servi de base pour répartir en* 40 *nouvelles grandes concessions presque tout le territoire du Congo français.* Deux grandes concessions, celle du Haut-Ogooué et celle du Kouilou-Niari, avaient été consenties plusieurs mois auparavant. Le reste du territoire, comprenant la région au nord de l'Ogooué et

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

celle de Loango-Brazzaville, jusqu'à la Léfini, a été spécialement réservé aux concessions dites agricoles, de 10,000 hectares au plus. De vastes territoires ont été ainsi concédés à des capitalistes français avec obligation, pour eux, de se substituer des sociétés constituées selon les lois françaises, avec des capitaux calculés sur l'importance de la concession elle-même. Les cahiers des charges annexés aux décrets de concession respectent les droits des tiers, ceux des indigènes et les stipulations des actes généraux de Berlin et de Bruxelles, en date des 26 février 1885 et 2 juillet 1890. La mise en valeur du Congo français, activée par l'apport des grandes compagnies concessionnaires, a servi de point de départ en quelques mois, à partir de juin 1899, à un mouvement commercial important qui a doublé les recettes des douanes. Brazzaville a pris un certain développement et est devenu le siège de direction des Sociétés, le point d'attache des vapeurs et le centre des approvisionnements. La population européenne de cette ville qui ne comptait que les agents de l'administration, quelques missionnaires et employés de factoreries, comprend plus de 150 personnes, en majorité Français et Belges. Le décret du 28 mars 1899 ayant réservé au commissaire du gouvernement la faculté de délivrer des concessions inférieures à 10,000 hectares, l'octroi de ces concessions a été réglementé par un arrêté du 14 avril 1900 (1). »

Ainsi, voilà qui est entendu, tout le sol du Congo français, à quelques parcelles près, est aujourd'hui concédé pour trente ans, et ce prodigieux dépécement, qui donne à chacune des 40 compagnies, non compris les deux du Haut-Ogooué et du Kouilou-Niari, des territoires grands en moyenne comme un et demi ou deux de nos départements français, s'est effectué par une série de décrets qui ont paru du 31 mars 1899 au 6 décembre de la même année.

On a publié une carte de ces concessions (2), chacune ayant son territoire numéroté; elles forment quasi un damier qui couvre tout le territoire, sauf un étroit couloir autour de Loango et un carré un peu plus étendu dont l'un des côtés est formé par Brazzaville et le cours du Congo jusqu'à moitié chemin entre la rivière Léfini et l'Alima. Ces quelques espaces réservés sont à peu près négligeables, car ils n'ont pas beaucoup plus d'étendue que la moyenne de ces 40 concessions et en ont sensiblement moins que les plus vastes de celles-ci. Au bas mot, en tout cas, ce sont les dix-neuf vingtièmes du Congo qui sont concédés à de grandes compagnies; encore le vingtième réservé est-il destiné à des concessions dites agricoles de moins de 10.000 hectares, et est-il loin d'être intact à l'heure actuelle. C'est une orgie de concessions.

(1) *Congo français. Rapport général pour* 1899, page 39.
(2) *Comité de l'Afrique française, Bulletin mensuel*, mars 1900, page 100

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Elles ont été accordées sur l'avis de la « Commission des concessions coloniales », constituée par un décret du 19 juillet 1898, laquelle comprend des conseillers d'Etat, des conseillers référendaires à la Cour des Comptes, de hauts fonctionnaires et des membres des principales Chambres de commerce. L'assiduité aux commissions qui ne comportent pour leurs membres non administratifs ni honneur ni profits étant fort rare, c'est l'élément des fonctionnaires qui a, naturellement, dans un cas surtout comme celui dont il s'agit ici, la prédominance. Aussi, en parcourant la liste des concessionnaires, on voit que, sauf un très petit nombre qui avaient une connaissance soit du commerce en général, soit des lieux, la généralité ne se recommandait ni par une compétence quelconque, ni par les moyens d'action. C'est évidemment l'intrigue qui a obtenu les trois quarts de ces concessions.

Le cahier des charges est très minutieux ; les sociétés doivent avoir leur siège social en France et leur conseil d'administration doit être composé de citoyens français pour les trois quarts de ses membres, ce à quoi l'on ne peut rien objecter ; on a voulu sinon évincer l'élément belge, du moins ne pas lui laisser la prédominance dans des organismes privilégiés qui ont une sorte de fonction politique et administrative. Des clauses analogues et un peu trop restrictives peut-être s'appliquent au personnel. La durée est uniformément trentenaire. Les concessionnaires n'ont droit qu'à des actions d'apport, qui ne peuvent être négociées dans les deux ans de la constitution de la société. Outre les clauses relatées ci-dessus sur le respect des droits des indigènes et des tiers (page 200), l'Etat se réserve la faculté d'exproprier à tous moments les parcelles dont il aurait besoin ; il stipule à son profit des participations dans les résultats, notamment 15 p. 100 dans les bénéfices ; il assujettit à diverses natures de redevances, oblige à l'achat, la construction et l'entretien de chaloupes ou de vapeurs dont il pourra user dans des conditions déterminées pour ses propres services ; il prend des précautions pour la conservation des richesses naturelles, exigeant que des lianes à caoutchouc soient plantées ou ensemencées à mesure qu'il s'en trouvera de détruites par l'exploitation. Il prévoit divers cas de déchéance, et, en somme, comme on l'a dit, ces sociétés sont « sous la surveillance permanente de l'Etat qui a la haute main sur tout ce qui concerne leur formation et leur fonctionnement ».

Cette surveillance, toutefois, dans l'état actuel et pendant longtemps, sera toute nominale ; car, quels seront les agents de l'Etat, assez nombreux et assez compétents, pour vérifier si les concessionnaires plantent bien autant de lianes à caoutchouc qu'ils en détruisent ? L'intérêt permanent des Sociétés, dira-t-on, doit les y

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

engager, et cela est certain; mais l'intérêt immédiat ou prochain des actionnaires et même des administrateurs peut différer de l'intérêt permanent de la Société; le premier peut, en effet, pousser à une exploitation hâtive et déprédatrice, donnant pendant quelques années de beaux résultats pécuniaires qui facilitent une hausse des actions.

Ce ne doit pas être là une objection à la constitution de grandes sociétés de colonisation en choisissant les concessionnaires parmi les commerçants ou les capitalistes honorablement connus, ayant de la compétence et une situation déjà ample. Mais c'était une raison pour ne pas mettre, en six mois de temps, tout le Congo en concessions; il eût suffi de concéder d'abord le quart ou le cinquième du pays et graduellement une étendue plus considérable, tout en réservant toujours au domaine le tiers au moins du pays. Ajoutons que, manifestement, la majorité des concessionnaires a été prise parmi les gens dépourvus de toute surface.

On a dit que, par la rétrocession qu'ils ont faite de leurs concessions à des sociétés, les capitaux engagés par celles-ci dans cette œuvre de première mise en valeur du Congo français atteignent une cinquantaine de millions de francs. Ce serait un beau chiffre, mais il faut en enlever la moitié, sinon les deux tiers, car la généralité des actions n'est pas libérée et, s'il arrive malheur, comme c'est probable, à quelques sociétés, il est à craindre que la liquidation complète de toutes ces actions ne soit pas possible et laisse beaucoup de déchet.

La société la plus en vue qui s'est ainsi constituée et qui occupe le nord de la colonie est connue sous le nom de « Société des Sultanats du Haut Oubanghi »; elle paraît aujourd'hui de toutes les sociétés du Congo français la plus vaste territorialement, la plus importante financièrement et aussi, semble-t-il, la mieux pourvue d'éléments compétents. Peu de temps après sa constitution, on en poussa les actions, à la Bourse de Paris, par des moyens très artificiels, aux cours de 750 ou 800 francs, soit 50 à 60 0/0 de prime sur le pair qui est de 500 fr. et 200 à 220 0/0 de prime sur le capital versé; puis, depuis le milieu de 1900, les moyens artificiels d'animer et de soutenir la cote ayant disparu, elle n'a plus donné lieu que très rarement à des cours entre 500 et 600 fr. Nous avons sous les yeux le bilan de cette Société au 31 décembre 1900. Le capital se compose de 18,000 actions de 500 francs, soit 9 millions de francs, sur lesquels 2,250,375 fr. seulement, soit le quart à une insignifiante fraction près, c'est-à-dire le minimum exigé par la loi générale sur les sociétés, sont versés, ce qui justifie pleinement l'observation que nous avons faite plus haut. Il y a, en outre, 18,000 parts bénéficiaires portées au bilan pour mémoire. Les apports figuraient

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

au bilan pour 200,000 francs, outre les parts bénéficiaires ; les frais de constitution, pour 55,000 francs ; les frais de premier établissement, 233,000 fr. ; le mobilier à Paris, 13,600 ; le matériel en Afrique pour moins de 15,000, chiffre bien insignifiant ; les approvisionnements pour plus de 277,000 francs ; les cautionnements à l'Etat français, à l'Etat indépendant du Congo et à la Compagnie du Chemin de fer du Congo, pour 150,796 fr. ; les fonds en reports pour 652,500 fr. ; le portefeuille, 716,200 fr. ; les banquiers, 28,500 fr. ; les débiteurs divers, 58,400 fr. ; l'encaisse, 2,400 fr. ; des coupons à encaisser, pour 4,500 fr. : soit un ensemble de ressources liquides, pour ces six derniers articles, de 1,462,000 francs environ, ou, déduction faite des 58,000 francs de débiteurs divers, sur lesquels il pourrait y avoir de la perte, 1,404,000 francs ; il faudrait déduire encore de ce chiffre 166,200 fr. de créditeurs divers figurant au passif ; l'ensemble des ressources disponibles de la plus grande société du Congo français était ainsi, quinze à seize mois environ après sa fondation, de 1,238,000 francs ; cela n'est pas insignifiant, mais c'est peu de chose pour un territoire égal à une demi-douzaine tout au moins de départements français ; il est vrai qu'il faut y joindre les 6,749,625 francs de capital non versé ; avec cet ensemble de ressources on pourrait avoir une action sérieuse ; mais il est douteux que la Société se décide à appeler prochainement le capital encore dû par les actionnaires.

Il est à craindre que, voulant ménager leurs capitaux et éviter les appels de fonds, les Sociétés concessionnaires du Congo français, toutes beaucoup moins importantes que celle des « Sultanats du Haut Oubanghi » et ne disposant pour la plupart que de 6 à 700,000 francs effectifs, quelquefois même de moins, si l'on ne considère que le capital versé, ne se résignent à ne s'occuper que de la cueillette des produits naturels ; tout au moins, faudrait-il qu'elles l'aménageassent avec prévoyance.

Il s'est formé, dans ces derniers temps, entre plusieurs de ces sociétés, occupant des territoires voisins, des fusions qui peuvent n'avoir pas d'inconvénients à la condition d'être limitées ; car, si toutes les sociétés du Congo fusionnaient, elles constitueraient un monopole gigantesque qui étreindrait complètement la colonie et risquerait de l'étouffer. Un syndicat ou entente pour des objets particuliers, les prix de vente, la main-d'œuvre, les transports, les voies de communication ou la navigation, aurait moins d'inconvénients et pourrait même présenter certains avantages (1).

Depuis près de trois ans (mars 1899 à janvier 1902), que ces concessions ont été accordées, nombre de contestations ont déjà été soulevées entre les concessionnaires, les tiers, les indigènes

(1) Ce syndicat est actuellement constitué.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

et l'Etat. Les commerçants étrangers, anglais, hollandais et autres qui trafiquaient déjà dans notre Congo se sont plaints que les concessionnaires missent obstacle à la liberté de leur trafic ; leurs plaintes ont été portées devant le tribunal de Libreville qui leur a donné tort ; mais elles cherchent aussi à s'exercer par voie diplomatique. Il n'y a pas d'opposition absolue entre des concessions territoriales et la liberté du commerce; et les actes de Berlin et de Bruxelles (1885 et 1890), qui proclament la seconde n'interdisent pas les premières ; dans la pratique seulement, il peut se présenter, à cette occasion, des questions assez délicates.

Quant aux plaintes des concessionnaires, elles portent surtout sur trois points, en dehors de la grande question de la main-d'œuvre indigène. Ces trois points, les voici : 1° la réclamation anticipée par l'Etat, c'est-à-dire au début et non à la fin de l'exercice, de la redevance fixe annuelle qui est due par les concessionnaires ; 2° les conséquences du paiement de l'impôt en nature de la part des indigènes, ce qui porterait ceux-ci, pour s'acquitter envers l'Etat, à faire la maraude pour le caoutchouc et l'ivoire, aux dépens des droits territoriaux des concessionnaires, et même à piller les convois de ces denrées ; 3° les réquisitions abusives de bateaux pour les services publics (1).

Pour que l'expérience des concessions de colonisation au Congo soit faite d'une manière tout à fait probante et que ce système produise ses résultats naturels heureux, il faut que l'Etat montre, surtout dans la période des débuts, beaucoup de bienveillance, même de condescendance, envers les sociétés, sauf en ce qui concerne l'ordre public et les droits des indigènes que l'Etat a pour mission de protéger avec le maximum d'efficacité possible (2).

(1) Voir sur ce point de nombreux articles ou des notes dans le *Bulletin du Comité de l'Afrique Française*, notamment en l'année 1900, pages 372 et 396, en l'année 1901, pages 17, 145 et 154. Dans le *Bulletin* de la même société, livraison de novembre 1901, pages 377 à 382, la liste des réclamations des concessionnaires est beaucoup plus étendue, et il en est qui sont certainement justifiées, comme celles-ci : la diminution du nombre et de l'effectif des postes de milice ; la contribution demandée pour des postes de douane non créés. Le droit de 6 p. 100 dont sont frappées les monnaies françaises à l'entrée dans la colonie; le retard à la délimitation des réserves indigènes, à l'application, du code forestier, etc.

(2) M. Guillain, ministre des Colonies, quand se fit toute cette orgie de concessions, avait formulé des instructions assez judicieuses, dans une circulaire en date du 24 mai 1899 : « Il importe, disait-il, que l'administration ne néglige rien pour faciliter cette réussite (des entreprises congolaises), non seulement par l'observation franche et loyale de ses engagements, ce qui ne serait qu'un concours passif, mais encore en donnant aux entreprises toutes les facilités compatibles avec les intérêts publics dont elle a la garde ». (*Bulletin du Comité de l'Afrique Française*, novembre 1901, page 377.) Il semble que l'administration au Congo ait absolument perdu de vue ces instructions du ministre de 1899, auteur du rigoureux cahier des charges qui régit toutes ces concessions.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Ainsi opinons-nous que l'Etat ne devrait réclamer qu'à l'expiration de l'exercice la redevance fixe due par les concessionnaires; qu'il peut renoncer à percevoir l'impôt en nature sur les indigènes, et lui substituer une taxe en argent très modérée, de façon,sans aucunement opprimer ceux-ci, à les inciter un peu au travail, et qu'enfin il doit limiter ses réquisitions des bateaux des sociétés, de même que des pirogues indigènes ou des pagayeurs. Il serait même plus sage, de la part de l'Etat, de renoncer, sauf pour les transports de la poste et des cas tout à fait exceptionnels, à des réquisitions tant à l'endroit des bateaux des Européens que de ceux des indigènes.

Quant à la grave question de la main-d'œuvre, nous la traitons plus loin (voir le chapitre spécial qui est consacré à ce sujet vers la fin de ce volume). Trop de colons en pays noir sont enclins à prendre une âme de négrier; ils ne rêvent que de contrats à long terme avec les indigènes, comportant la sanction de la force publique, la prison ou les sévices personnels ; ou bien encore ils imaginent tout un système de corvées, de réquisitions ou de prestations,rétablissant l'esclavage sous un nom plus doux. Ce sont là des rêves dangereux et coupables. L'Etat doit s'y opposer résolument. Tout l'avenir de la colonisation et de la civilisation de l'Afrique serait, non pas seulement compromis, mais absolument perdu, si l'on entrait dans cette voie. L'Etat doit s'y opposer absolument. Les noirs ne doivent travailler que librement; la main-d'œuvre sera peut-être ainsi un peu plus rare au début, mais elle deviendra infiniment plus ample avec le temps.

Tous les noirs, quoi qu'on en dise,ne fuient pas le travail. Nous en ferons la démonstration plus loin. Pour le Congo français, voici, à ce sujet, des déclarations administratives formelles. Le rapport colonial pour 1899 sur notre colonie du Congo, parlant d'une des tribus qui entourent Brazzaville,les indigènes Bakougos, dit : « Cette race excellente pour tous les travaux » ; il ajoute au sujet des miliciens indigènes : « Dans tous les centres importants de la colonie, où il existe des garnisons permanentes de milice, sous les ordres d'un inspecteur ou d'un garde principal, des plantations de bananes, de patates, d'arachides, de maïs, etc., ont été créées par les propres moyens de la milice. Quelques résultats ont déjà été obtenus ; avant longtemps, ces plantations auxquelles les miliciens sont employés en dehors du service donneront un rendement suffisant pour assurer la nourriture des hommes un jour sur deux et peut-être davantage, ce qui permettra de réaliser une économie notable sur les dépenses de vivres de la milice (1) ». Or si ce travail agricole répugnait aux miliciens, on ne pourrait plus en recruter. Les noirs du Haut Oubanghi sont

(1) *Congo Français. Rapport général pour 1899*, pages 36 et 37.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

regardés comme des pirogueurs de premier ordre. D'autre part, la mission Fourneau-Fondèze en 1899 a reconnu que les indigènes Bakotas, à l'est des monts de Cristal entre l'Atlantique et la Sangha, entretiennent de belles plantations (1). Un journal spécial belge, au mois de septembre 1901, parlant de l'une des grandes compagnies récemment constituées, « l'Alimaïenne » déclarait que « dans les factoreries la main-d'œuvre indigène se trouve en abondance (2). » D'autres concessionnaires du Congo le reconnaissaient également.

Le noir du Congo, et il en est ainsi, d'ailleurs, de presque tous les autres noirs, n'a donc pas pour le travail l'aversion invincible que lui prêtent des colons trop pressés ou trop avides. Seulement, il aime à travailler aux cultures qu'il connaît, et, somme toute, ses goûts sont en harmonie avec l'intérêt permanent de l'Afrique. L'avenir de la colonisation dans ce pays ne dépend pas de la création artificielle de caféieries, cacaoyeries ou vanilleries; elle réside, tout entière ou presque tout entière, dans l'extension des cultures vivrières et dans le bon aménagement des richesses forestières et

(1) Lorin, *Afrique Française à l'entrée du* XX^{e} *siècle*, page 69.

(2) Journal *Anvers Bourse* du 16 septembre 1901. Nous croyons devoir reproduire tout le passage consacré à cette Compagnie dans cette feuille adonnée aux études des valeurs coloniales africaines :

« On l'a déjà annoncé, l'Alimaïenne a terminé son organisation sur la rive gauche de la rivière l'Alima, où elle possède actuellement 12 factoreries ; elle est entrée résolument dans sa période de production. Le steamer « Philippeville » arrivé dernièrement en notre port, a apporté, pour elle, 5.500 kilogrammes de beau caoutchouc et 575 kilogrammes d'ivoire (et non 4.000 kilogrammes de caoutchouc comme les journaux l'ont annoncé par erreur) ; de plus, 10 tonnes de caoutchouc font actuellement route vers l'Europe et 1 1/2 tonne de ce même produit a été remboursée par les assurances, cette marchandise ayant péri en cours de route dans le Congo. De l'ivoire est attendu également, et des envois mensuels de produits vont être faits régulièrement. Ces nouvelles sont excellentes, surtout si l'on considère que l'Alimaïenne ne travaille que depuis un an et demi et que seulement la moitié du capital de 1 million de francs a été appelée jusqu'ici : les rentrées attendues suffiront fort probablement pour les besoins futurs, de sorte que la société dispose d'une forte réserve non appelée. Le personnel en Afrique, après quelques remaniements, est de premier ordre et, *point capital, dans les factoreries la main-d'œuvre indigène se trouve en abondance* ; on voit par là, que les mauvaises nouvelles qui ont été publiées récemment sur la situation du Congo français ne sont pas générales et que quelques concesssions sont privilégiées sous ce rapport. Le commerce local avec les indigènes et les autres concessions voisines, est devenu important et donne de fort beaux résultats financiers. à tel point que certaines factoreries couvrent par là leurs frais ; à N'Tongo, un poste de culture a été établi dans d'excellentes conditions, sous la conduite de notre jeune concitoyen, M. Albert Courboin, bien connu ici par son intéressant voyage en Amazonie ; *il est très satisfait de ses pépinières de caoutchoutiers et des résultats obtenus en si peu de temps.* » On dira peut-être qu'il y a là un peu de réclame ; c'est possible, probable même, mais si ces éloges sont exagérés, les plaintes le sont également.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

minérales ; le reste est, pour le moment du moins, de l'expérimentation ou de la fantaisie.

Les Sociétés concessionnaires du Congo français, beaucoup moins à cause du manque de main-d'œuvre, qui n'est nullement général, que par leur direction insuffisante et les charges excessives dont les grève leur charte et le défaut de concours intelligent et bienveillant de l'administration, traversent, à l'heure actuelle (janvier 1902) une phase difficile, sinon critique. Plusieurs des concessionnaires demandent à être déchargés de leurs concessions, moyennant une indemnité en terrains ; par exemple, la Compagnie Franco-Congolaise du bassin de la Sangha prie le ministre des Colonies de la délier de son contrat en lui allouant « en compensation des efforts faits et de l'argent dépensé par la dite société une toute propriété de 20,000 hectares en plusieurs parcelles (1). » Cette étendue de 20,000 hectares représenterait une minime partie du territoire qui aurait été concédée à cette Compagnie.

Il est possible que, dans certains cas, l'administration puisse avoir intérêt à consentir envers les Compagnies concessionnaires des résiliations dans ces conditions. Il serait regrettable, néanmoins, que toutes les concessions disparussent. Il serait bon qu'il en restât un tiers ou un quart. L'administration devrait leur faciliter la vie, en établissant des postes de police et de douane, en supprimant les réquisitions à leur égard, en faisant respecter par les étrangers et les indigènes leurs droits d'aménagement et d'usage des forêts, en dehors des réserves, des villages ou des tribus, et enfin en ajournant la perception des redevances (2). L'homme qui a donné le Congo à la France et qui l'a administré pendant de longues années, M. de Brazza, sortant d'un silence où il s'était maintenu pendant plusieurs années, a cru devoir, en novembre 1901, publier une sorte de manifeste pour désavouer toute l'orgie de concessions de 1899, ainsi que les rigueurs du cahier des charges imposé aux concessionnaires avec des promesses, peu observées, d'atténuation dans la pratique. M. de Brazza se référait à un programme qu'il avait proposé au ministre le

(1) *Bulletin du Comité de l'Afrique Française*, novembre 1901, page 377 à 380.

(2) Il faudrait s'inspirer des sages instructions ministérielles du 24 mai 1899, que nous avons relatées plus haut, page 204, note, et aussi de celles du 30 novembre 1900, ainsi conçues : « Vous devez considérer, en ce qui vous concerne, que le succès des exploitations projetées intéresse au plus haut degré l'avenir de la colonisation..... Je considère qu'il est de l'intérêt absolu de l'administration locale de venir en aide, dans la plus large mesure, aux entreprises des concessionnaires dont le sort est intimement lié à la prospérité de la colonie. » On peut comparer les instructions bien plus formelles encore, et plus favorables aux concessionnaires, qui figurent dans les chartes coloniales britanniques. (Voir plus loin le chapitre consacré aux Compagnies à charte.)

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

6 mars 1891, en tant que gouverneur général, et qui consistait dans la fondation d'une grande compagnie privée d'exploration, laquelle aurait fait pour tout le Congo français une œuvre préparatoire précédant toutes les concessions partielles (1).

Il est malheureux que le programme de M. de Brazza n'ait pas été suivi en 1891 ; maintenant la situation est tout autre. Il sera intéressant de prolonger, quoi qu'elle se fasse dans des conditions assez anormales, ainsi qu'on l'a vu par les développements qui précèdent, l'expérience des grandes concessions coloniales au Congo. Espérons que quelques-unes des Sociétés réussiront; celles qui échoueront restitueront au domaine une partie du territoire qu'il avait imprudemment et précipitamment aliéné en totalité et lui constitueront des réserves. Ce que l'on peut attendre d'elles, c'est surtout, d'ailleurs, une œuvre d'exploration plus complète du pays, de reconnaissance de ses ressources, d'aménagement de la cueillette, de première amorce de la colonisation. Mais cette sorte d'œuvre préparatoire peut avoir des résultats. Quant à la mise en culture du Congo français tout

(1) Voici le programme de 1891 de M. de Brazza, tel qu'il résulte de sa lettre-manifeste parue dans *Le Temps* du 12 novembre 1901 :

« Libreville, le 6 mars 1891.

« Je vous ai déjà signalé la nécessité de mettre notre ligne de politique en concordance avec les intérêts nouveaux avec lesquels nous devons compter dans l'avenir, aussi bien au point de vue de l'utilisation du futur chemin de fer belge pour notre occupation politique que de la mise en valeur des territoires de l'intérieur du Congo français...

« D'un autre côté, au point de vue économique, les intérêts commerciaux, industriels et financiers belges sont déjà puissamment organisés au moyen de plusieurs compagnies solidaires dont le nombre augmente chaque jour. Il sera difficile aux intérêts français, s'ils sont isolés et sans cohésion, de résister à leurs empiètements, même sur les territoires du Congo français. Dans cette situation ils devront capituler devant la puissante organisation des intérêts belges, et ils seront forcément absorbés.

« Tel est l'avenir qui se prépare dans ces contrées, pour nous qui, avec le *Sergent-Malamine*, avons occupé d'une manière effective, pendant dix-huit mois, Kinchassa qui devient le point terminus du chemin de fer belge.

« Je rappelle cette situation pour que nous nous mettions en mesure de nous garder de semblable éventualité dans les questions économiques, et pour que nous prenions des mesures en vue de l'utilisation à venir du chemin de fer belge, tant pour les besoins de notre occupation politique et administrative qu'au profit du commerce et de l'industrie nationaux.

« Ce moyen consiste, à mon avis, dans la constitution pour le Congo français d'une compagnie pouvant agir dans le même ordre d'idées et par les mêmes moyens que la compagnie initiale belge, qui a donné naissance à toutes les autres compagnies secondaires,lesquelles constituent, actuellement, l'ensemble des intérêts belges.

« Le rôle de cette compagnie peut se définir ainsi qu'il suit :

« 1° Dans la région du Congo intérieur, occupée par nos postes et desservie

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

entier, les Compagnies pourront à peine l'ébaucher ; il y faudra non seulement un siècle, mais sans doute plusieurs siècles.

On peut espérer, toutefois, qu'au bout d'une vingtaine d'années de cette œuvre préparatoire, moins incohérente et dispersée que ne le furent nos efforts depuis 1883 ou 1885, nous aurons donné à ce magnifique domaine une direction qui commencera à porter des fruits. Alors seulement, il pourra être temps de songer à des travaux publics importants, comme le chemin de fer de Libreville à Ouasso ou d'autres analogues. On épuiserait notre jeune colonie en s'y mettant trop tôt.

Le Congo français complète le splendide empire colonial que la France s'est constitué sur le Continent africain ; on peut dire que nulle puissance, pas même l'Angleterre, malgré le prestige actuel des mines d'or sur lesquelles elle règne, n'a sur ce continent un domaine réservé à autant d'avenir : il a, en outre, le mérite d'être aux portes mêmes de la France, pour peu que nous fassions une voie ferrée impériale, le Grand Central Africain, de Philippeville et Alger au Tchad et à l'Oubanghi, l'œuvre capitale et nécessaire de notre colonisation africaine.

par nos canonnières, le rôle de la compagnie serait de faire les dépenses préalables d'étude des diverses branches de richesse, qui peuvent être mises en exploitation, soit dès à présent, soit au moment de l'ouverture du chemin de fer belge, et de permettre ainsi à l'élément financier, commercial, de la métropole, d'apprécier en connaissance de cause les conditions dans lesquelles ils peuvent s'engager et les résultats qu'ils peuvent espérer, et enfin, de provoquer la fondation de sociétés ou de compagnies ayant pour but la mise en valeur de ces territoires ;

« 2° Dans la région située au nord de la Sangha et au nord de l'Oubanghi, son rôle consisterait dans la fondation de sociétés auxquelles pourraient être accordés certains avantages et certaines prérogatives, et qui seraient destinées à précéder l'action directe du gouvernement dans ces régions réservées à notre expansion vers le Tchad et le Soudan ;

« 3° Dans la question du chemin de fer belge, avec laquelle nos intérêts seront obligés de compter, la compagnie devrait étudier les conditions économiques de sa réussite.

« Au moment où l'œuvre, actuellement commencée, du chemin de fer belge, devra, pour assurer l'achèvement des travaux, faire appel à de nouveaux concours, la Compagnie française pourrait, en pleine connaissance de cause, intervenir dans la question, de manière à acquérir, par ce fait, pouvoir et qualité pour représenter et défendre les intérêts du Congo français, dans la Compagnie du chemin de fer belge...

« Il y a donc lieu de poursuivre la fondation d'une compagnie française qui continuerait, aux divers points de vue mentionnés plus haut, son intervention pour garantir notre avenir dans la question.

« La colonie est prête à faire les sacrifices nécessaires pour que cette compagnie soit établie d'après la convention ratifiée par le décret du 25 janvier 1890, ou qu'elle soit établie sur des bases nouvelles

« 6 mars 1891. DE BRAZZA.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

MADAGASCAR ET SES DÉPENDANCES

Nous nous exprimions, comme il suit, au sujet de Madagascar et des îlots voisins, dans la précédente édition de cet ouvrage (1891) : « Un nouveau champ plein de promesses nous est échu dans l'Afrique australe. Nous voulons parler de Madagascar où nous avons, dans le cours de notre histoire, fait divers essais pour nous établir et sur les côtes de laquelle nous avions conservé quelques îles. Sans être d'une bien grande importance en elles-mêmes, Mayotte, Nossi-Bé et Sainte-Marie, situées dans l'Afrique orientale, pouvaient être considérées comme des amorces intéressantes ; c'est à peine si ces trois établissements comptent 30.000 habitants, parmi lesquels plusieurs milliers sont d'origine européenne ; l'étendue du territoire est également faible : Mayotte a 53.000 hectares, Nossi-Bé n'en a que 20.000 et Sainte-Marie 91.000; le trafic est assez modique; voici les chiffres pour ces trois établissements pendant les années 1865, 1878 et 1887 :

	1866	1878	1887
Importations.....	1.542.745	2.618.628	3.474.078
Exportations.....	2.143.801	4.929.238	3.834.627
Totaux.....	3.096.546	7.547.866	7.308.705

« Le tiers seulement de ce trafic se fait avec la France ou avec l'île de la Réunion. Le progrès est modique depuis 1866 : c'est surtout Nossi-Bé qui fait le gros de ces affaires : sa part est de 4.077.000 fr.; celle de Mayotte de 2.537.000 en 1887; il ne reste donc qu'un chiffre insignifiant pour l'île beaucoup plus vaste de Sainte-Marie de Madagascar. On s'intéresse beaucoup plus, depuis quelques années, à ces débris de nos anciennes possessions, espoir d'agrandissements prochains. On a relié, par exemple, ces îles par des courriers subventionnés à notre possession plus importante de la Réunion.

« Ces colonies secondaires ont été pendant longtemps comme une protestation contre notre exclusion de la grande île de Madagascar, une des premières terres où descendirent nos ancêtres. Nous avions acquis, au XVIIe et au XVIIIe siècle, sur cette île si vaste, des titres plus sérieux que ceux qu'aucune puissance européenne a jamais pu faire valoir sur une terre barbare. En 1642, Richelieu accordait à un capitaine entreprenant, du nom de Rigault, le privilège de fonder une colonie à Madagascar. En 1686, Madagascar était réuni à la couronne de France. La persévérance nous manqua pour asseoir notre domination sur cette vaste contrée, qui a environ 600.000 kilomètres carrés de superficie, 15 0/0 de plus que l'étendue de la France, et qui paraît peuplée de 5 à 6 millions d'habitants (1). Si, au lieu de s'épuiser en luttes contre les Anglais, dans l'Hindoustan, nous nous étions confinés dans cette

(1) D'après les dernières évaluations, elle n'aurait que 2 1/2 millions d'âmes environ.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

région qu'aucune puissance européenne alors ne nous disputait, nous en aurions fait à l'heure actuelle un pays peuplé et prospère. Les côtes, il est vrai, sont insalubres ; mais l'expérience prouve qu'un peuple civilisé vient à bout, par des travaux et avec le temps, de cette insalubrité qui est le lot de presque toutes les contrées vierges ou abandonnées. Le plateau central est dès aujourd'hui parfaitement sain. L'île offre en abondance des pâturages de premier ordre. On y pourrait entreprendre avec succès des exploitations agricoles pour l'élevage des bestiaux, en attendant une culture intensive qui ne pourrait venir que beaucoup plus tard. La population nationalement française de la Réunion et aussi la population socialement française de l'île Maurice fourniraient facilement, pour tirer parti de Madagascar, des directeurs, des contre-maîtres, des colons. Jamais le nom de Madagascar n'est resté indifférent aux Français. Le gouvernement de Louis-Philippe fut, en 1846, sur le point d'envoyer une expédition dans cette île : malheureusement, des considérations parlementaires firent ajourner ce projet. A la suite de la violation de nos droits par la race conquérante des Hovas, la France, en 1883, a dû prendre les armes pour la défense et la revendication de ses droits séculaires. Nos troupes s'emparèrent de différents postes de la côte, Tamatave, Majunka, Diego-Suarez; nous eussions dû les y maintenir et aussi mettre garnison à Port-Dauphin et à la baie de Saint-Augustin. Nos efforts militaires ont été trop restreints pour complètement triompher d'une race aussi obstinée que celle des Hovas. Il eût fallu marcher sur Tananarive et y fonder un établissement durable. La singulière façon dont nous conduisons nos expéditions lointaines depuis 1880 nous a jusqu'ici empêchés de prendre cette mesure décisive. Ne voulant jamais envoyer en une fois les forces nécessaires, nous laissons traîner indéfiniment ces guerres qu'il importerait de finir d'un coup. Il en résulte que nous nous trouvons engagés à la fois sur divers points du globe et que, avec beaucoup de dépenses et de pertes successives d'hommes, nous n'obtenons que des succès limités et incertains.

« Un traité de paix beaucoup trop hâtif et imprévu, conclu avec les Hovas en 1885, a mis fin à la guerre que nous conduisions mollement contre eux. Ils nous ont reconnu la possession absolue de la belle baie de Diego-Suarez, située tout au nord, mais territoire beaucoup trop limité. Ils se sont engagés à nous payer une indemnité de guerre d'une quinzaine de millions, pour garantie de laquelle ils nous ont abandonné la perception des douanes de Tamatave. Enfin, ils ont admis que nous ayons un résident général à Tananarive, lequel servirait d'intermédiaire entre le gouvernement de Madagascar et les puissances étrangères. C'est là un embryon de pro-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

tectorat, plutôt qu'un protectorat bien défini. Si, toutefois, on se reporte au traité du Bardo, conclu avec le Bey de Tunis et dont nous avons donné l'analyse, on voit qu'il est possible de tirer de ces clauses indécises un protectorat véritable, c'est-à-dire la main mise effective et définitive de la France sur la grande île Malgache, dont les Hovas, d'ailleurs, n'occupent qu'une partie. Il importe que les Français arrivent en peu de temps à en être les maîtres véritables. Nos résidents à Tananarive, par la faute, sans doute, des instructions pusillanimes qu'ils recevaient du Ministère des affaires étrangères, ont montré beaucoup trop de faiblesse. Il faudrait arriver à faire de la reine de Madagascar, une véritable vassale, à prendre, tout en employant les Hovas, la direction de l'instruction publique, des travaux publics, des mines, des douanes, tenir garnison, non seulement à Diego-Suarez, comme nous le faisons aujourd'hui, mais aussi à Tamatave, à Majunka, à Fort-Dauphin et transformer en un petit corps respectable les deux ou trois douzaines de soldats que nous entretenons comme escorte du résident général à Tananarive. La répartition de l'Afrique entre les différentes puissances européennes autorise ce développement de notre autorité dans la grande île Malgache. Déjà les cartes allemandes indiquent Madagascar comme étant sous le protectorat de la France. Nous relevons sur l'une d'elles cette inscription : *Die Insel steht unter der Schutzherrschaft Frankreichs*. L'Angleterre, puis l'Allemagne viennent de reconnaître notre protectorat sur l'île, il faut que notre autorité y devienne effective.

« Une fois qu'il sera connu que Madagascar est une terre française, un bon nombre de nos compatriotes y accourront. La France devrait, dès maintenant, garantir l'emprunt de 15 millions que les Malgaches ont contracté pour nous payer l'indemnité de guerre. Le taux en pourrait être réduit ainsi de 6 à 3 1/2 0/0, ce qui laisserait une disponibilité annuelle de 350,000 fr. avec laquelle on pourrait gager quelques travaux publics utiles. Cette île splendide offre des ressources agricoles, minérales et industrielles. La France pourrait, avec le temps, en faire une superbe colonie d'exploitation. En ayant pour les Hovas beaucoup d'égards, en leur ménageant un grand nombre de places, elle éviterait de les froisser. Cette colonie d'exploitation pourrait même sur quelques points, dans le centre ou dans le sud, devenir une colonie de peuplement ou du moins une colonie mixte. MM. Cattat et Maistre qui, en 1890, ont exploré le centre et le sud de Madagascar, ont constaté que dans le sud surtout le pays offre des ressources et que la population y a conservé quelques souvenirs de notre ancienne domination et y connaît un peu notre langue.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

« A l'heure actuelle le seul point que nous occupons, à savoir Diégo-Suarez, a une population de 4,607 âmes, dont 1,051 hommes de troupe, 76 marins, 81 fonctionnaires civils et leurs familles, 527 Français ou créoles de la Réunion, 93 Européens et créoles de Maurice, 2,689 Malgaches ou Comoriens et 150 âmes de population flottante. Le nombre de nos compatriotes n'y est donc pas insignifiant. Nous n'avons point de données sur le commerce de cette station.

« Les îles Comores, qui se trouvent à mi-côte entre la pointe septentrionale de Madagascar et la côte de Mozambique, sont sous le protectorat français. Nous avons ainsi dans le sud de l'Afrique tout un groupe notable de dépendances; il ne pourra, toutefois, prendre quelque essor industriel et commercial que si nous prenons nettement possession de la grande île. En colonisation, comme en physique, l'attraction est proportionnelle à la masse : des quantités d'îlots dispersés sur la surface du globe laissent indifférents et les capitalistes et les esprits aventureux; une grande colonie, comme Madagascar, exercerait, au contraire, sur eux, de la séduction (1). »

Ainsi nous exprimions-nous en 1891, dans la 4e édition de cet ouvrage. La France toutefois ne serait jamais sortie de son apathie et s'en serait tenue à cette situation effacée et équivoque dans l'île, si, poussés par les Anglais, les Hovas, prenant, comme toujours, pour de l'impuissance, ce qui n'était que de la faiblesse morale et de l'irrésolution, ne nous avaient contraints malgré nous, c'est-à-dire malgré la répugnance de nos Chambres, à une action décisive.

Le gouvernement hova, par un parti pris manifeste d'opposition à notre direction, si discrète et bienveillante qu'elle fût, par des provocations indirectes qui portaient atteinte à notre dignité dans le monde entier nous obligea à une expédition sérieuse ; il en est souvent ainsi en matière de colonisation. Un corps de 15.000 hommes débarqua le 6 mai 1895 à Majunka et, tout en

(1) Nous ne dissimulons pas que, dans les deux premières éditions de cet ouvrage, nous nous étions montré moins favorable à l'occupation de Madagascar. Nous étions plus impressionné alors par l'insalubrité des côtes : une réflexion plus prolongée et de nouvelles études nous ont appris que cette insalubrité est passagère et s'atténue ou cède partout devant les efforts des Européens. Les Anglais ne se sont pas laissé arrêter par l'insalubrité du Bengale. Nous avons été aussi frappé par la considération des facilités que nous donnait pour la colonisation de la grande île le voisinage de la Réunion et de la terre moitié française de Maurice. Enfin, les efforts que font toutes les nations pour se mettre sans retard en possession de toutes les terres vacantes nous ont paru un argument décisif. L'Allemagne s'emparant de vastes côtes en Afrique, l'Angleterre, avec l'Italie, de toutes les côtes de la mer Rouge et d'une partie de la grande île de la Nouvelle-Guinée, nous ne saurions hésiter plus longtemps à prendre possession de Madagascar. (*Note de la 4e édition*, 1891.)

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

perdant le quart de son effectif, par la fièvre et les privations (l'expédition ayant été très médiocrement préparée), il lança en avant une colonne volante qui, presque sans coup férir, entra le 30 septembre à Tananarive. Le lendemain, 1er octobre, la paix était conclue. Le premier ministre, époux de la reine, Rainilaiarivony, était exilé. La reine elle-même était maintenue sur le trône, mais avec un système de protectorat tout-à-fait effectif. Pour dégager l'île de tout vasselage envers les puissances étrangères, notamment l'Angleterre et les Etats-Unis, et abolir les traités existant entre les Hovas et les diverses nations, on se décida, après quelques tâtonnements, à déclarer, par une loi du 6 août 1896, Madagascar et les îles qui en dépendent colonie française.

Cette annexion diplomatique, ainsi que nous l'avons souvent montré, eût été parfaitement conciliable avec le maintien sur le trône de la reine à titre d'arrangement purement intérieur. Mais des intrigues s'ourdissant autour d'elle et des révoltes étant fomentées par des personnages importants de la Cour, le général Galliéni, qui avait succédé, en qualité de gouverneur général, au premier résident général, depuis la conquête, M. Laroche, jugea utile de proclamer, le 28 février 1897, la déchéance de la reine Ranavalo III, qui fut exilée à Alger.

Cette suppression de la royauté malgache a trouvé des critiques dans les Chambres et dans l'opinion française. Tout bien considéré, on doit plutôt s'en applaudir. Madagascar ne ressemble, en effet, aucunement à Tunis. La population de l'île est très hétérogène, c'eût été, de notre part, une faute pour l'avenir que d'aider à l'extension et à la consolidation de l'hégémonie hova dans tout ce territoire ; d'un autre côté, les Hovas, qui ne paraissent pas avoir le fatalisme musulman, eussent toujours regardé la royauté comme un symbole et un espoir d'indépendance, un centre de ralliement et d'insurrection, si la France eût eû à traverser des circonstances critiques.

L'abolition de la royauté n'empêche, d'ailleurs, aucunement que nous ne devions, là où c'est utile, nous servir des Hovas, comme fonctionnaires ou intermédiaires, ni qu'il soit sage, de notre part, de détruire leur organisation sociale et administrative. Seulement, il serait imprudent de plier à leur tutelle les autres tribus de cette grande terre, les Sakalaves, les Baras, les Antanales, les Antandroy, les Mahafaly, etc., peuplades diverses, incohérentes, barbares, sinon sauvages, qui, en dehors du plateau central, occupent la plus grande partie de l'île. Il ne faut pas chercher à fondre en une seule nationalité toutes ces races diverses, et le même régime ne peut leur être à toutes appliqué.

Grâce à l'habileté et à la persévérance du général Galliéni, à la fois soldat et organisateur, qui, depuis cinq ans, gouverne l'île, la

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

conquête est à peu près achevée, et elle s'est faite avec très peu d'effusion de sang. Elle a été obtenue par un système ingénieux de secteurs et de responsabilité très large, avec grande liberté d'allures, pour les officiers, chefs de ces secteurs, d'après des règles générales tracées sans minutie.

Que vaudra cette immense possession? Il est assez difficile de le dire ; évidemment, comme sol, et c'est le cas de toute l'Afrique Australe, elle est loin d'être de premier ordre ; mais l'immensité du territoire, l'abondance des forêts et des pâturages, peuvent avec le temps en faire, sinon une colonie de plantations, ce qu'elle pourra être, cependant, sur quelques points d'élection, du moins une colonie d'élevage et d'exploitation forestière ; son avenir, de ce côté, quoique lent sans doute, peut être considérable. Quant au sous-sol, il offre également, comme toute l'Afrique Australe, de riantes promesses qui, en ce qui concerne l'or, ont déjà un commencement de réalité.

Les cultures tropicales de luxe, café, cacao, vanille, etc., pourront peut-être prospérer dans quelques sites bien choisis ; mais ce n'est nullement d'elles qu'il faut attendre le développement et le progrès de l'île, et c'est folie de pousser à leur extension hâtive par des mesures artificielles, comme de très fortes détaxes à l'entrée en France, à plus forte raison comme l'immunité absolue des droits très légitimes de consommation qui frappent en France ces denrées riches. On dupe les colons et on leur prépare les plus graves mécomptes en les mettant sur cette piste. L'excessive rareté de la main d'œuvre constitue, d'ailleurs, un obstacle quasi insurmontable à la création de nombreuses plantations de ce genre.

En dehors des produits forestiers et minéraux, c'est l'élève du bétail et plus encore peut-être les cultures vivrières qui doivent assurer l'essor de cette vaste colonie. Une partie du plateau central et du sol des vallées se prête à la production du riz, la culture vivrière par excellence dans ces régions; mais elle exige de l'irrigagation, ce qui en réduit beaucoup l'aire. Une plus grande étendue de sol est apte à la production du maïs, du manioc, des patates, sinon des haricots, des pommes de terre, etc.

Il faudrait arriver à doubler, ultérieurement même à tripler et à quadrupler, la maigre population de l'île qui, au chiffre évalué de 2 1/4 à 2 1/2 millions d'habitants, pour une surface plus grande de 14 p. 100 que la France, ne représente que 4 habitants au kilomètre carré, presque 20 fois moins que chez nous. On estimait, en effet, au cours de l'année 1899, le nombre des habitants de Madagascar à 2,250,000 indigènes, 300 Africains, 850 Asiatiques et 5,650 Européens ou descendants d'eux : parmi ces derniers se trouvaient 3,100 hommes, 1,250 femmes et 1,300 enfants. Les Français forment la majorité des Européens, puis viennent les Mau-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

riciens, la plupart Français d'origine, les Anglais divers, les Norvégiens, les Grecs, les Allemands, les Suisses. La population indigène, si chétive, est très inégalement répartie : sur le plateau central elle peut atteindre une dizaine d'âmes par kilomètre carré, le quart à peu près de la densité moyenne des départements pauvres de la France. L'Imérina compte 875,000 habitants; Tananarive, à elle seule, 45,000 âmes ; le Betsiléo, plus de 300,000. Dans les zônes côtières, les provinces de Farafangana avec 160,000 habitants, de Fénérive avec 77,000, de Mananjary avec 60,000, d'Analalava avec 55.000, de Mahanoro avec 40,000 et de Vohémar, avec le même chiffre environ, sont les plus peuplées (1). Mais il n'est pas exagéré de dire que, dans les deux tiers de l'île, notamment chez les Antandroys, les Mahafalys, la population dépasse rarement 1 habitant par kilomètre carré et tombe souvent au-dessous, soit le vingtième tout au plus des campagnes les moins peuplées de France ; par conséquent les deux tiers de l'île sont quasi déserts, et l'autre tiers n'a qu'une population des plus clairsemées.

Peupler Madagascar, et cela ne peut guère se faire qu'en favorisant la multiplication de la population indigène, c'est le premier et le plus important problème de la colonisation. Il faudrait que de 2 1/4 ou 2 1/2 millions d'habitants, la population s'élevât, en un quart de siècle, à 4 millions, à 6 en un demi-siècle, à une dizaine de millions en un siècle. Au fur et à mesure de ce développement de la population indigène, la colonisation prendrait un essor qui croîtrait en raison géométrique de l'augmentation du nombre des habitants. Le problème de la main-d'œuvre serait alors résolu.

On peut rêver une immigration indienne ou annamite; on peut même la seconder, surtout la seconde, déjà un peu façonnée à la France, mais il est très douteux qu'elle devienne très considérable et fasse souche. L'immigration des noirs de la côte voisine de l'Afrique séduit beaucoup d'observateurs superficiels ; mais l'Afrique Australe elle-même est peu peuplée et tant que les mines d'or y seront en exploitation, c'est-à-dire pendant un quart de siècle, sinon plus, l'élévation des salaires retiendra ces noirs dans leur pays. Une immigration chinoise importante serait regrettable.

Quant aux Européens, aux Français, si la population de la France croissait encore et que l'amour des champs s'y maintînt, on eût pu espérer constituer un noyau un peu important de colons ruraux français sur les hauts plateaux de l'intérieur, arriver à en

(1) *Notice sur Madagascar, Histoire, Géographie, Voies de communication*, etc., par René Fournier, administrateur adjoint des colonies, avril 1900, page 11. Cette publication, ayant un caractère officiel, a été éditée à l'Imprimerie Nationale.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

avoir, en un quart de siècle ou un demi-siècle, quelques dizaines de mille, ce qui eût été désirable.

Dans les conditions présentes de stagnation de la population en France et de désertion de la vie rustique, malgré les efforts très louables que fait en ce sens le gouvernement du général Galliéni, on devra s'estimer heureux si on peut fixer sur le sol malgache quelques dizaines, mettons au grand maximum, une centaine de familles de colons ruraux français chaque année : cela ne fera jamais, en supposant que ce mouvement se maintint sans défaillance, que 5,000 familles de colons ruraux français au bout d'un demi-siècle ; en les supposant beaucoup plus prolifiques que chez nous, cela pourrait faire, dans un demi-siècle, 40,000 à 50,000 membres de familles de colons ruraux français ; en admettant que les étrangers y ajoutassent un appoint de moitié, on arriverait à 70.000 ou 80,000 âmes pour cet élément précieux d'Européens ruraux. Ce serait là un résultat excellent, des plus remarquables, mais que nous n'osons espérer ; suivant toutes les probabilités on restera au-dessous. En tout cas, il ne peut y avoir dans ce peuplement rural européen qu'un appoint, des plus utiles il est vrai, en tant que ferment, au peuplement de l'île. Il faudrait que la race française fît preuve à Madagascar de la prolificité Franco-Canadienne pour que les résultats fussent beaucoup plus considérables ou peut être même qu'on pût attirer dans cette île une immigration de Franco-Canadiens.

On avait pensé aussi à ouvrir Madagascar aux Boërs de l'Afrique Australe, à les y convier à s'y établir. Mais, en supposant qu'on eût des immensités de terres convenables à leur offrir, et qu'ils répondissent à cet appel, quelles que soient les éminentes qualités qu'ils possèdent, les Boërs, au point de vue de leurs rapports avec nous-mêmes et avec les indigènes, formeraient un élément dont l'humeur indépendante et hautaine, le caractère difficilement assimilable et peu tolérant, ne seraient pas sans susciter quelques inquiétudes.

Toute réflexion faite, c'est donc bien de la multiplication rapide de la population indigène que dépend l'essor de Madagascar ; c'est ce qu'il ne faut pas perdre de vue. Nos procédés de colonisation doivent s'adapter à ce but.

Tant que la population indigène n'aura pas considérablement augmenté, c'est-à-dire d'ici à un quart de siècle, sinon à plus, les cultures tropicales riches ne pourront être qu'exceptionnelles. On devra s'occuper de l'aménagement des richesses forestières, de la reconnaissance et de l'exploitation, en tant que la rareté de la main-d'œuvre le permet, des richesses minérales, de l'élevage et de l'amélioration du bétail, en outre, qui trouve dans la nature du sol et l'immensité des prairies des conditions très favorables et qui a un débouché quasi illimité dans l'Afrique

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Australe où une riche population blanche, attirée et retenue par les mines d'or, fait un grand usage d'alimentation animale. Les cultures vivrières, enfin, quoique nous les nommions les dernières, devront former la base de cette organisation économique.

On a donné dans cette grande île un certain nombre de concessions territoriales, de deux catégories : les unes très étendues, les autres d'une surface modérée; mais on n'a pas fait jusqu'ici, en cette matière, la débauche à laquelle on s'est livré, pour le Congo français, en 1899 (voir plus haut, pag. 199 et suiv.). L'état des concessions de la première catégorie ayant fait, vers la fin de 1899, l'objet de contrats spéciaux définitifs ou de projets de contrats soumis à l'approbation ministérielle, comprenait 24 concessionnaires pour une superficie totale de 6,214,364 hectares ou 62,000 kilomètres carrés, un peu plus du dixième de l'étendue totale de l'île. La plus vaste de ces concessions ou locations de terres domaniales est faite à une société dénommée « Compagnie Française d'Agriculture » et comprend l'immense surface de 3 millions d'hectares, correspondant à environ cinq de nos départements français moyens; c'est beaucoup, c'est même trop; elle est située dans la province de Farafangana et le Cercle Annexe de Fort-Dauphin. Vient ensuite la concession à « la Compagnie Coloniale et des Mines d'or de Suberbieville et de la côte Ouest » ; elle a 1,503,000 hectares, correspondant à deux et demi de nos départements moyens; elle est située dans les bassins de l'Ikopa, de la Betsiboka et de la Ménavava et à la Pointe d'Ambroanio. M. Suberbie a été un des pionniers de notre colonisation, ayant précédé notre prise de possession effective de l'île; à ce titre, il avait droit à une bienveillance particulière, et quoique la société à la tête de laquelle il se trouve ait subi bien des vicissitudes et traversé des années peu florissantes, elle a, dans l'ensemble, rendu des services au pays. Après ces deux énormes, trop énormes concessions, surtout la première, s'en présente une troisième portant sur 395,000 hectares, disséminés en une dizaine de lots; puis, une concession de 250,000 hectares ; deux autres d'ensemble 290,000 hectares à la même personne ; une de 150,000 à une « Société Roubaisienne » ; deux de 100,000 chacune, plusieurs de 25,000 à 85,000; quelques autres enfin assez restreintes de 2.500 à 22,000.

Il semble que les concessions qui précèdent suffisent pour une première expérience et qu'il n'y ait pas lieu d'y beaucoup ajouter actuellement ou prochainement. Tout au plus pourrait-on concéder ainsi chaque année, pendant quelque temps, 1 million d'hectares; jamais une même concession ne devrait embrasser plus de 400,000 ou 500,000 hectares, ce qui équivaut à la surface d'un des petits départements de la France Continen-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

tale, les concessions de 100,000 à 120,000 hectares, égales à la surface de l'un de nos arrondissements français, suffisant dans la plupart des cas. Il ne faudrait jamais, au moins d'ici à une quinzaine d'années et jusqu'à ce que l'expérience des grandes concessions actuelles apparaisse comme concluante, dépasser pour l'ensemble 10 à 12 millions d'hectares, soit le sixième ou le cinquième de la surface de l'île. Il ne faut pas renouveler les fautes commises au Congo français.

Ces grandes concessions ont, naturellement, pour objet l'exploitation et l'aménagement des forêts et l'élevage du bétail. On peut y comprendre la recherche des mines et un privilège à ce sujet, au moins pendant une période d'années limitée (dix à quinze ans). Il sera rare, sauf aux environs des centres de direction et d'exploitation, qu'on s'y livre à l'agriculture; le défaut de main-d'œuvre y mettrait obstacle dans la plupart des cas. Les concessionnaires doivent être tenus, de la manière la plus stricte, à respecter les propriétés soit individuelles, soit de village des indigènes, ainsi que tous leurs droits de jouissance, quitte à cantonner équitablement ces droits quand ils sont trop dispersés et nuisent à l'aménagement des ressources naturelles. Les concessionnaires doivent aussi constituer des réserves de terre, destinées à être allouées aux indigènes, au fur et à mesure que la population se développera; et aussi il convient qu'ils soient astreints à subir des prélèvements, en cas de besoin, pour la petite colonisation européenne, si celle-ci vient à se produire ou à être jugée utile dans leurs districts; mais les prélèvements à ces deux derniers titres ne doivent pas dépasser ensemble, dans les vingt ou trente prochaines années, 20 à 25 p. 100 de la superficie totale et une indemnité en ce cas doit être allouée au concessionnaire quand il a fait des travaux utiles sur la partie qu'on lui enlève ou dans son voisinage.

De petites concessions de terres sont aussi accordées, tantôt à titre gratuit, tantôt à titre onérenx, dans des périmètres déterminés, à des cultivateurs européens. Le maximum de l'étendue à titre gratuit est de 100 hectares. Au 31 décembre 1899, il avait été alloué ainsi, à titre provisoire, 945 concessions, portant sur 85.369 hectares, soit environ 90 hectares, en moyenne, pour chacune. Quant aux concessions accordées à titre définitif, après mise en valeur, elles étaient, au 31 décembre 1899, au nombre de 123 pour une superficie de 7,381 hectares. Il faut joindre, aux chiffres qui précèdent, 41 locations du domaine public, embrassant 12.542 hectares (1). Toute cette étendue, à titre soit provisoire, soit définitif, de la petite et de la moyenne colonisation, soit possédée, soit louée, représente un peu plus de 1,100 lots et de 100,000 hectares ; mais, comme il peut y avoir plusieurs lots entre

(1) René Fournier, *Notice sur Madagascar*, pages 119 à 157.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

les mêmes mains, sauf pour les concessions gratuites, on ne peut guère compter plus de 8 à 900 colons ruraux. Ce système de concessions n'ayant commencé à être appliqué qu'en 1895 et n'ayant pris une notable extension qu'à partir de 1897, le résultat doit être considéré comme satisfaisant.

Si ce mouvement se maintenait, on pourrait peut-être, à la longue, constituer sur le plateau central un assez fort noyau de petits colons français ruraux, ce qui, pour notre possession du pays et l'avenir de notre colonisation, aurait une importance considérable. La colonisation militaire y a été amorcée avec succès; un certain nombre de soldats qui ont fait leur temps de service dans le pays s'y sont fixés et y ont appelé leurs familles ; c'est là une excellente source de recrues. Des lots bien choisis devraient toujours être tenus gratuitement à la disposition des soldats disposés à s'y établir, ainsi qu'à celle des enfants devenus adultes des colons. L'immensité du pays et le peu de densité de la population le permettraient. On provoquerait ainsi, parmi les colons, en y introduisant notamment le système canadien du *homestead*, des habitudes de prolificité. Il faudrait aussi modifier notre Code civil dans le sens d'une plus large liberté de tester pour le père au profit de l'un de ses enfants et de la conservation intégrale du domaine. L'Etat devrait constituer des centres salubres, pourvus de tout ce qui est nécessaire au point de vue matériel et moral : école, église, adduction d'eau.

Voici quelques renseignements sur la colonisation militaire à Madagascar; elle ne porte malheureusement que sur quelques dizaines d'individus, mais si ce petit courant se maintenait et que ces colons énergiques pullulassent comme les Franco-Canadiens et les Boers, cela pourrait, dans un siècle, constituer un noyau important. Tout militaire désireux de créer dans l'une de ces contrées une exploitation agricole et agréé par l'autorité supérieure se voit octroyer, pendant deux années consécutives, une subvention qui est prélevée sur un crédit inscrit annuellement à cet effet au budget local et dont le chiffre maximum est fixé à 4.500 fr. pour ces deux années. Par contre, il s'engage à résider trois ans sur sa concession, à la mettre en valeur dans le même délai, et, enfin, à concourir, durant le même laps de temps, au maintien de la sécurité du pays s'il y est requis. Il doit, de plus, justifier de l'emploi des subsides qui lui sont alloués et dont la remise lui est faite, au fur et à mesure de ses besoins, par le chef de la circonscription où il est établi.

Telles sont les principales dispositions de l'arrêté d'avril 1899. La *Feuille de renseignements de l'Office Colonial* indiquait à la fin de l'été 1900 que 18 colons militaires avaient touché le montant des deux annuités prévues à l'arrêté de 1899, soit 36.300 fr.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

La superficie territoriale occupée par ces dix-huit colons atteignait 1,489 hectares 31. Dix-huit autres colons militaires avaient touché le montant d'une seule annuité, soit 11.500 francs, et la superficie occupée par eux atteignait 1.691 hectares 51. Quelques-uns de ces militaires ont déjà très bien réussi et nous sommes heureux de voir qu'ils se livrent surtout aux cultures vivrières, les seules vraiment importantes à développer actuellement pour l'avenir de l'île; les denrées coloniales de luxe ne les occupent qu'à titre d'essai (1).

La prévoyance conseillerait à notre gouvernement de ne pas pousser, autant qu'on le fait dans nos colonies, à la production artificielle de denrées coloniales de luxe, le café, le cacao, la vanille, le girofle, etc., ce sont là de très mauvais conseils qu'on donne à nos colons ; il vaut beaucoup mieux pour eux et pour tout le monde qu'ils s'adonnent surtout à l'élève du bétail et aux cultures vivrières.

Peut-être serait-il possible de provoquer un courant d'immigration à Madagascar, de Franco-Canadiens, parmi ceux de ces proli-

(1) Voici ce que dit de deux de ces colons militaires un rapport officiel :

« Installé depuis le mois de septembre 1899, à Analamazaotra, dans le cercle de Moramanga, sur une concession d'une superficie de 40 hectares, le sergent N... a fait preuve, depuis son entrée en possession, d'une activité infatigable. Il possède, en effet, actuellement, 5 hectares de rizières en plein rendement, 1 hectare de maïs et autres cultures vivrières indigènes, 50 ares de pommes de terre et une plantation de 500 pieds de café. Il élève, en outre, 25 bêtes à cornes, 30 porcs et 200 volailles. Il a enfin construit une maison d'habitation de 4 pièces qui est entourée d'un jardin potager de 50 ares. Intelligent et travailleur en même temps que sobre et économe, le sergent N... a su, comme on le voit, tirer le meilleur parti de ses modestes capitaux, qui se composaient de ses économies, s'élevant à 2.600 francs, et d'une subvention de 2 000 francs. Il est aidé dans son entreprise par son père, qu'il a fait venir de France, témoignant ainsi de sa confiance dans la réussite. L'œuvre poursuivie par le sergent N... est en excellente voie.

J'en dirai de même de celle à laquelle s'est consacré le soldat P.... Détenteur de 100 hectares de terrains situés dans les environs de Manjakandriana, ce colon militaire, ancien valet de ferme en France, se trouve tout heureux et tout fier d'être, à Madagascar, le propriétaire de la ferme des Mûriers. Ce nom qu'il a donné à sa concession, est, du reste, absolument mérité ; car, lorsqu'on arrive sur le petit mamelon où il a bâti sa maison, son hangar, ses étables, on se croit transporté dans la cour d'une ferme normande, où rien ne manque, pas même la fosse à purin. En paysan, aussi avisé que rude à la besogne, P... a compris qu'il était nécessaire de se livrer, avant tout, à la culture malgache ; aussi a-t-il créé 5 hectares environ de très belles rizières, 3 hectares de patates, maïs, manioc et pommes de terres et défriché 10 hectares qui vont être incessamment mis en culture. Il a, toutefois, effectué quelques essais de mûrier, de caféier, de tabac et enfin de blé. Cette dernière tentative, quoique très satisfaisante, a été faite sur une trop faible étendue de terrain pour qu'on puisse se prononcer d'une manière absolue sur l'avenir réservé à cette céréale dans la région. Il a enfin constitué un troupeau de 9 bœufs, 5 vaches, 4 veaux, 1 génisse, 23 moutons, 10 porcs, 1 truie et une basse-cour de 80 poules et canards, 8 oies et 13 lapins ». (*Journal des Débats* du 8 octobre 1901.)

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

fiques descendants de Français qui vont se perdre aux Etats-Unis. Le climat du plateau central leur conviendrait parfaitement et si l'on pouvait en amener 5 à 600 par année, au prix d'un sacrifice de 1 million de francs par an, on pourrait avoir à la fin du xxe siècle, sur le plateau central de Madagascar et dans les régions de la grande île, les plus propres au peuplement européen, peut-être 200.000 à 300.000 colons ruraux d'origine française ou franco-canadienne, et l'exemple des Boers du Transvaal et de l'Orange montre quelle est la puissance et la vitalité d'un pareil noyau de vigoureux paysans. A défaut de Franco-Canadiens, un excellent élément de colonisation, ce serait les paysans norvégiens, si les missionnaires de cette nationalité, si actifs à Madagascar (voir plus loin page 235), pouvaient y amener un courant d'immigration de leur compatriotes,

Les voies de communication sont à Madagascar très embryonnaires et, par la nature des terrains et le relief du sol, elles sont d'une construction et d'un entretien très malaisé. La rareté de la main d'œuvre y ajoute une difficulté de plus. Il faut faire quelques-unes de ces voies de communication, mais, dans l'état présent de la colonie, il ne convient pas d'en abuser ; ce serait des sacrifices inutiles et prématurés. On ne doit pas oublier que la mise en valeur de ce vaste pays exigera plusieurs siècles. D'ici à vingt-cinq ans, on ne peut qu'amorcer l'œuvre avec prudence et réflexion. On a presque entièrement terminé (juillet 1901) une route carrossable de Tananarive à la côte Est, aboutissant à Tamatave ou aux environs et déjà les automobiles y circulent. Un chemin de fer est actuellement en construction par les soins de l'Etat, ce qui ne paraît pas la combinaison la plus économique, la plus sûre et la plus simple, de Tananarive à la même côte et au même port, s'y rattachant soit directement, soit par le canal des Pangalones. Ultérieurement, il pourra être utile de construire une autre lignée ferrée de Tananarive à Majunga qui, placée sur la côte Occidentale, en face de Lourenço-Marquez, est une place de grand avenir. Ces deux lignes construites, et la deuxième peut être encore ajournée un certain temps, on pourra ne plus entreprendre, pendant une ou deux décades d'années, des travaux de première grandeur ; quelques routes ou quelques petites voies ferrées très élémentaires sur le plateau central aux environs de Tananarive suffiront longtemps. Il ne faut pas disperser la colonisation, ni par conséquent les travaux publics ; le système Wakefiield, dont il sera parlé plus loin à propos de l'Australie, s'impose tout particulièrement à Madagascar, sinon dans ses maximes de détail, du moins dans son principe général de ne pas favoriser la dissémination prématurée des colons.

Il conviendrait aussi de renoncer à notre coûteux système de doubler toujours une voie ferrée d'une route et réciproque-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

ment. Celle-là s'impose pour les communications à longue distance, celle-ci pour les relations et les transports à proximité.

On calcule que, à l'heure actuelle, le transport par borjanes (porteurs) de Tananarive à Tamatave revient à environ 0 fr. 80 par kilomètre ; la route diminuerait ce prix des deux tiers ; avec un chemin de fer les tarifs pourraient rester élevés, soit 15 à 20 centimes le kilomètre pour les marchandises de grande valeur, et descendre, à 5 ou 6 centimes, parfois moins, pour les produits communs. Quant au transport des personnes par filanzanes (sorte de chaises à porteur) ils reviennent à environ 140 fr. pour les 350 kilomètres de Tamatave à Tananarive en sept jours et 80 francs environ dans le sens inverse ; la voie ferrée pourrait avoir un tarif de 20 centimes par kilomètre en première classe, de 10 à 12 centimes en deuxième classe et de 3 à 4 centimes en troisième.

Dans l'état actuel et pendant très longtemps les communications entre les diverses parties de l'île devront s'effectuer par le cabotage. Au moment où nous écrivons (1901) trois compagnies françaises importantes font à la fois le service entre la métropole et Madagascar et desservent les principaux ports en les reliant entre eux : les Messageries maritimes ont deux paquebots par mois de Marseille, par Aden, Zanzibar, Anjouan, Mayotte, à Majunga, Nossi-Bé, Diégo-Suarez, Sainte-Marie et Tamatave, et deux retours mensuels également par le même itinéraire. La Compagnie des Chargeurs-Réunis a un départ mensuel, alternativement du Havre et Bordeaux, faisant escale à Lisbonne, Dakar, Cape-Town, Port-Elisabeth, Lourenço-Marquez et Beïra, pour Majunka, Tamatave, Vatomandry, Mananjary et Fort-Dauphin, et un retour mensuel également par les mêmes escales. Enfin la Compagnie havraise péninsulaire assure un service régulier tous les vingt jours entre le Havre, Marseille et Majunka, Diégo-Suarez, Tamatave, Vatomandry et Mananjary, et un autre tous les quarante jours de Saint-Nazaire et de Bordeaux aux mêmes ports. Le retour a lieu soit par le même itinéraire, soit suivant les circonstances avec quelques variations d'escales.

En définitive, il y a environ cinq bateaux français par mois de France à Madagascar et *vice versa*, desservant en même temps les cinq à six ports principaux de la grande île. On remarquera que toutes ces lignes se dirigent d'abord sur Majunka, qui, par sa situation en face de l'Afrique Australe, en même temps peut-être que par son territoire, paraît avoir une plus grande valeur que Tamatave. Aussi eût-il mieux valu peut-être construire d'abord la ligne ferrée de Majunka à Tananarive que celle de Tananarive à Tamatave. La dernière ne dispensera sans doute pas de la première.

Les Messageries maritimes ont, en outre, deux lignes annexes

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

et mensuelles, l'une partant de Diego-Suarez et touchant Nossi-Bé, Analalava, Majunka, Maintirano, Morondava, Ambohibé et Tuléar, c'est-à dire toutes les stations un peu importantes de la côte Occidentale, l'autre reliant la grande île à Mozambique, Beïra, Lourenço-Marquez et Natal.

Une société française secondaire, la « Compagnie Française de Commerce et de Navigation », avait établi un service entre Diégo-Suarez et Fort-Dauphin, en faisant escale à tous les ports un peu notables de la côte Orientale, mais elle menaçait de la supprimer si le gouvernement ne lui allouait pas une subvention. Il serait sage de lui en allouer une qui, sans doute, ne serait pas bien importante, peut-être une centaine de mille francs, car Fort-Dauphin, situé à l'extrémité méridionale de l'île, paraît avoir de l'avenir; il ne peut être question, de très longtemps, de le rattacher à Tananarive par une route de terre qui serait exorbitamment coûteuse, et ce port ne paraît, à l'heure actuelle, pourvu que d'un service mensuel par les « Chargeurs-Réunis », ce qui est trop peu.

D'autres navires irréguliers, vapeurs ou voiliers (on sait que l'Etat français a commis la sottise de pousser par des primes extravagantes à de grandes constructions de ceux-ci), ajoutent des liens intermittents entre la colonie et la métropole.

Notre régime commercial à Madagascar qui est ultra protectionniste n'y attire pas de nombreux navires étrangers, du moins d'une manière régulière. Cependant, il arrive fréquemment que les navires de la ligne allemande « Deutsche Ost-Afrika Linie » mouillent à Majunka et Nossi-Bé.

Nous sommes d'avis que la France devrait atténuer, dans une assez large mesure, le tarif ultra-protectionniste qu'elle a établi à Madagascar. Au contraire, par des raisons surtout d'ordre politique, nous pensons qu'elle doit réserver exclusivement à ses navires le cabotage sur ses côtes et dans les fleuves (1).

Le fret entre la France et Madagascar, et réciproquement, varie en général entre 50 et 60 francs la tonne, parfois 65 francs, ce qui est fort élevé : d'un port de l'île à l'autre, il oscille le plus souvent entre 15 et 25 francs.

Les cours d'eau sont très abondants dans l'île sur les deux versants; ils sont, surtout ceux de la côte Occidentale, le Betsiboko et le Mangoki notamment, navigables jusqu'à une assez grande

(1) La *Notice sur Madagascar*, sinon officielle, du moins officieuse, de M. René Fournier, parue à l'Imprimerie Nationale (1900), dit bien (page 14) : « La navigation est absolument libre sur les côtes de Madagascar pour tous les pavillons », mais cela ne parait pas s'appliquer au cabotage, c'est-à-dire au transport de marchandises d'un port de l'île à un autre port de l'île. Les Anglais se plaignent beaucoup, en effet, d'être exclus de ce commerce; il ne faut, par des raisons politiques, leur faire aucune concession à ce sujet.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

distance dans les terres, à des boutres de 5 à 6 tonneaux et à des chalands plus importants. Il y a là de très précieux et peu coûteux instruments de pénétration, dont il faudra user afin d'épargner les routes.

Il ne peut être question, en effet, de faire, d'ici à un quart de siècle, sinon un demi-siècle, un grand nombre de routes ou de chemins de fer ou de travaux publics, en général, dans un territoire aussi étendu, aussi tourmenté et aussi dépourvu de population. De vaste travaux publics seraient actuellement et prochainement un gaspillage. Il convient d'user des moyens naturels de communication qui sont nombreux par les côtes et les fleuves dans cette île oblongue et si bien pourvue d'eau.

On a vu que le commerce extérieur à Madagascar est soumis au régime le plus restrictif : c'est notre tarif général du 11 janvier 1892 qui s'y épanouit avec tous ses excès, sauf quelques rares exceptions où les droits de notre tarif métropolitain sont un peu atténués. Les produits français entrent en franchise de droits de douane, ce qui constitue une lourde faute, car la colonie se trouve ainsi privée de ressources financières qui lui seraient très utiles, sinon même indispensables. Il faudrait assujettir en principe tous les produits français à des droits qui seraient de la moitié ou du tiers des droits frappant les produits étrangers similaires.

A côté des droits de douane à l'entrée, il y a des droits de douane à la sortie, ce qui n'est nullement blâmable dans un pays primitif où l'impôt intérieur est difficile à asseoir et à lever : le taux général des droits de sortie est de 10 p. 0/0, mais parfois cette quotité paraît dépassée : ainsi, pour les bœufs, vaches, taureaux, veaux, où la taxe de sortie est de 15 francs par tête, ce qui, pour le bétail de ce pays, paraît excessif et devrait être réduit.

Pour suppléer au faible rendement des droits de douane à l'importation (les marchandises françaises étant exemptes et les étrangères assujetties à des droits en général prohibitifs, par conséquent improductifs), on a établi sur un certain nombre d'articles des taxes dites de consommation qui grèvent toutes les marchandises dénommées au tarif soit étrangères, soit françaises, soit même indigènes, qu'elles soient introduites du dehors ou produites dans le pays. Le tarif de ces droits de consommation dénomme 26 denrées qui sont, pour la plupart, des denrées d'alimentation ou de consommation personnelle, celles que l'on taxe dans la plupart des pays : les boissons, le sucre raffiné, le tabac, le sel, l'huile d'olive et les autres huiles végétales, le pétrole, les allumettes, les cartes à jouer, l'opium, etc. On y a joint les tissus de toutes sortes qui sont grevés d'un droit de consommation de 5 p. 0/0 à la valeur. C'est le seul droit, très modique (il

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

pourrait être accru de 50 p. 100, sinon même doublé), que paient les tissus français ; les tissus étrangers le supportent aussi, mais en plus des droits de douane énormes qui les grèvent.

Le commerce extérieur de l'île est encore peu important : il s'est, toutefois, développé, surtout à l'importation, par suite de l'entretien de l'armée et des travaux publics entrepris ; en voici les chiffres :

Commerce extérieur de Madagascar.

Années	Importation Francs	Exportation Francs	Total Francs
1896.....	13.987.931	3.605.951	17.543.882
1897.....	18.358.918	4.342.432	22.701.350
1898.....	21.627.817	4.974.548	26.602.365
1899.....	27.916.614	8.048.408	35.963.022
1900.....	39 895.897	10.700.000	50.595.000

Les chiffres de 1900 sont encore provisoires.

Ce commerce est encore bien modeste, surtout l'exportation, quoiqu'il y ait eu un très grand progrès de ce côté depuis cinq ans.

Grâce au tarif ultra-protectionniste, la métropole accapare la plus grande partie de ce trafic. En 1898 elle et ses colonies prenaient part à l'importation pour 16,121,710 fr. sur un total de 21,627,817 fr., ne laissant ainsi que 5,506,107 fr. aux divers pays étrangers ; en 1899, la part de la France et de ses colonies avait encore grossi et celle de l'étranger baissé : 24,223,219 fr. à la première, 3,693,395 fr. seulement au second, sur un total de 27.916.614 fr.

A l'exportation, par son essence toujours plus libre que l'importation, la différence était moindre : 2,291,327 fr. pour la part de la France et de ses colonies, 2,683,222 pour celle de l'étranger sur un total de 4,974,549 fr., en 1898, et, avec un changement notable, 5,445,135 fr. pour la France, 2,601,273 fr. pour l'étranger, sur un total de 8,046,408 fr. en 1899.

L'Angleterre ne figurait plus, en 1899, que pour 398,915 fr. à l'importation, l'Allemagne pour 349,082, les Indes anglaises pour 228,902, l'Amérique pour 64,114, etc.

Cette répartition du commerce, surtout à l'importation, est tout à fait anormale et ne représente nullement un état de choses désirable : elle équivaut presque à l'exclusion de l'étranger, ce qui a nombre d'inconvénients et doit nuire à l'essor de la colonie. L'excessive prédominance des importations françaises dans les années ci-dessus peut tenir, toutefois, non seulement aux droits protecteurs immodérés, mais aussi à la quotité relativement considérable des denrées introduites pour le corps d'occupation. Il en sera de même plus tard pour les travaux publics en cours de préparation ou d'exécution, les contrats pour les travaux publics

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

comportant l'obligation que les fournitures soient françaises. Madagascar est, en quelque sorte, une colonie séquestrée par la métropole. En voici la preuve :

Les principaux articles d'importation en 1899 étaient : les tissus de coton, pour 7,994,086 fr., venant de France, et 846,775 fr. seulement, venant de l'étranger ; en 1896 et 1897, avant l'application de notre tarif général, la part de l'étranger était dix fois plus considérable ; ainsi en 1896, les importations de tissus français à Madagascar ne montaient qu'à 1,609,309 fr. et celles des tissus de l'étranger atteignaient 4,997,131 fr. ; en 1897, celles des tissus français n'étaient que de 504,356 fr. et celles des tissus étrangers, probablement par prévision de l'application de notre tarif nouveau, montaient à 6,510,112 fr. ; elles se sont donc depuis lors réduites des 6/7èmes environ. Les vins ordinaires figuraient à l'importation en 1899 pour 2,171,500 fr., tous de provenance française, sauf le chiffre insignifiant de 3,963 fr. Les alcools divers et liqueurs importés avaient une valeur de 1,868,000 fr., tous aussi d'origine française, sauf 44,500 fr. Les vins de Champagne, pour 247,000 fr., étaient tous français. On avait importé pour 813,500 fr. de riz, provenant, sauf 53,425 fr., des colonies françaises ; les farines de froment, à concurrence de 1,247,000 fr., venaient aussi toutes de France ou de nos colonies, sauf 78,159 fr. Dans les viandes salées et conservées importées, la part de la France était de 170,658 fr., celle de l'étranger de 26,402. La bimbeloterie importée était presque exclusivement française, à savoir 353,807 fr., contre 10,068 fr. de l'étranger. La prépondérance de la France dans l'importation des tabacs fabriqués était encore bien plus forte : 202,721 fr., contre 595 fr. 50 de tabacs étrangers. Il n'y avait que pour les huiles de pétrole, substance non produite en France, que la part de l'étranger devint supérieure à la nôtre, à savoir 163,583 fr. contre 6,428 fr. provenant de France.

On sent, dans toute cette nomenclature, la part très grande de l'entretien du corps d'occupation. En parcourant cette répartition entre la France et l'étranger des importations à Madagascar, on ne peut s'empêcher de penser au commerce extérieur des anciennes colonies espagnoles. Ce n'est pas là un modèle à prendre.

Les exportations de la grande île sont, nous l'avons dit, jusqu'ici peu considérables, quoique s'étant assez rapidement développées depuis 1898 ; on a vu que, dans les trois années 1896, 1897 et 1898, elles avaient été successivement de 3,606,000 fr., 4,342,000 et 4,974,500 fr. ; elles ont fait un grand pas, en 1899, s'élevant alors à 8,048,408 fr. et le progrès s'est encore accentué en 1900, où elles ont atteint approximativement 10,700,000 fr.

Madagascar, à l'heure présente, a deux principaux produits

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

d'exportation, susceptibles, l'un et l'autre, l'un surtout, semble-t-il, d'un grand développement : le caoutchouc, dont il a été exporté en 1899 pour 1,047,383 fr. en France et pour 1,165,766 fr. à l'étranger, ensemble plus de 2,200,000 fr. Cette exportation a environ doublé depuis 1896 et 1897. Il est vraisemblable qu'avec une bonne et prudente exploitation des immenses forêts de la grande île, tout en aménageant bien ses richesses naturelles, l'exportation du caoutchouc pourrait rapidement quintupler, c'est-à-dire dépasser 10 millions de francs et ultérieurement décupler, ce qui produirait 20 millions (1).

Le second article, susceptible peut-être de beaucoup plus de développement encore, est l'or, dont il a été exporté en 1899 pour 1,070,825 fr. soit sous la forme de lingots ou barres (la plus faible quantité), soit sous celle de poudre, le tout presque uniquement à destination de la France. En 1897, Madagascar n'exportait encore que pour 213,612 fr. d'or et en 1898 que pour 338,522 fr. D'après un rapport récent du général Galliéni sur la production aurifère en 1900, l'exportation de l'or à Madagascar aurait monté cette année-là à 3,009,160 fr. Si cette somme arrivait seulement à décupler, ce qui paraît dans les possibilités, il pourrait en résulter une grande impulsion pour le développement de la colonisation. L'or est pour une colonie le plus efficace des stimulants; et la plus précieuse des réclames; il ouvre instantanément de vastes régions et fait affluer les immigrants.

Un produit naturel, dont l'exportation s'est aussi sensiblement accrue, est le raphia ; il en a été exporté en 1899 pour 838,744 fr. en France et dans nos colonies et pour 683,732 francs à l'étranger, ensemble 1,522,000 francs ; l'exportation de cet article a plus que doublé depuis 1896. Puis, vient un produit, dont l'exportation peut énormément s'accroître : les animaux de race bovine, qui ont été exportés à concurrence de 170,400 fr. pour la France ou plutôt ses colonies en 1899 et pour 672,319 fr. pour l'étranger, principalement pour la côte orientale d'Afrique, ensemble 842,000 fr. En dix à douze ans, avec un bon aménagement des pâturages, cette exportation pourrait quintupler, en vingt ans décupler, surtout à destination du Transvaal, de la Rhodésia et autres champs aurifères voisins. Le débouché des peaux brutes, fraîches et salées, dont il est sorti en 1899 pour 786,000 francs à savoir 451,247 francs pour la France et ses colonies et

(1) On dira peut être que la grande offre du caoutchouc en Europe et en Amérique tend à en faire baisser les prix ; néanmoins, tout en ayant un peu baissé, depuis une demi-douzaine d'années de grande exportation africaine de cet article, les prix en demeurent encore assez élevés et le débouché de ce produit, notamment du chef du développement de l'automobilisme et du cyclisme, peut colossalement s'étendre dans le prochain quart de siècle ; l'amélioration des voies de transport rendra les prix rémunérateurs malgré la baisse.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

334,880 pour l'étranger,est aussi très extensible.La cire a fourni à l'exportation pour 525,000 fr. en 1899,dont les trois quarts pour la France.Il n'est encore que peu exploité de bois d'ébénisterie,dont il n'est sorti,en 1899,que pour 70,220 fr., presque tout à destination de l'étranger ; mais ces bois d'ébénisterie et de même les bois communs, étant donnée l'énorme étendue des forêts de Madagascar, paraissent,avec le temps, devoir devenir un des éléments importants du commerce extérieur de la grande île.

Nous sommes plus sceptique sur l'avenir, prochain du moins, des cultures coloniales de luxe qui sont l'objet de tant de faveurs officielles et de demandes d'encouragement encore plus exorbitantes dans les organes de la presse coloniale. La vanille a été exportée pour 140,846 francs en 1899, dont 88,096 francs en France ou dans nos colonies et 52,750 francs à l'étranger; le chiffre atteint en 1897 était plus élevé, soit 172,000 francs. Le girofle a été exporté pour 16,055 francs, les trois quarts à destination de la France; en 1897, l'exportation de cet article avait été bien plus considérable, à savoir 48,000 francs. Il n'est pas question, dans le document officiel, du café,à la production duquel on pousse si vivement nos colons ; il est vrai qu'il faut environ cinq ans pour arriver au plein rendement des caféiers.

Il ne faut, sans doute, pas décourager ces cultures de luxe, mais il ne faut pas non plus les développer artificiellement par les primes énormes que constituent les détaxes déjà accordées à l'entrée en France et que certains interprètes, très mal inspirés, des intérêts coloniaux, voudraient faire doubler encore. Ce n'est nullement là qu'est l'avenir, surtout l'avenir prochain, de Madagascar ; ne serait-ce que le manque de main-d'œuvre entraverait leur développement. C'est de l'exploitation extensive, mais méthodique, des richesses spontanées de cet immense territoire qu'on doit attendre l'essor et la prospérité du pays. Le bon aménagement du caoutchouc, du raphia, l'exploitation des forêts, non seulement pour les bois d'ébénisterie, mais pour les bois communs dont manque le Sud de l'Afrique, l'élevage du bétail et l'utilisation des énormes pâturages naturels, puis aussi les cultures vivrières, la production du riz, notamment, dont on vient de voir qu'il a été importé pour 813,000 francs en 1899 (1), voilà, avec les mines, soit d'or, soit peut-être de houille ou de métaux divers,les véritables fondements de la grandeur future de Madagascar. Il n'y a pas une seule de ces branches sus-indiquées

(1) L'importation du riz à Madagascar ne paraît pas un fait exceptionnel : il en a été importé, en effet, régulièrement chaque année, de 1896 à 1899, à savoir : pour 387,000 francs en 1896, 514,000 francs en 1897, 1,060,000 francs en 1898 et 813,000 francs en 1899; il y a donc pour cet article une insuffisance permanente de production.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

de production, qui ne vaille dix fois plus que toutes les vanilleries, caféïeries, etc., et toutes réunies ont cent fois plus d'importance que ces décevantes cultures de luxe. Il importe que les Français, en fait de colonisation, ne soient pas toujours dupes de ce qui brille et qu'ils ne donnent pas la préférence à des feux-follets, comme toutes ces plantations de denrées de luxe, sur l'exploitation extensive, mais raisonnée, des produits spontanés et simplement utiles d'une île immense.

Une seule production de luxe peut être l'objet d'une attention particulière, à cause du développement considérable qu'elle peut prendre quand la nature s'y prête, et de son rôle incomparable comme stimulant dans un pays neuf, c'est la production de l'or; on vient de voir qu'il en a été exporté pour 3 millions en 1900, contre 1,071,000 en 1899 et 200,000 à 300,000 francs en 1898 et 1897. D'après le rapport du général Galliéni, cité plus haut, les concessions individuelles de gisements aurifères représentent une superficie de 2.550 hectares environ, formant 298 lots, et les concessions à cinq compagnies s'étendent, en outre, sur environ 5.000 hectares, ensemble plus de 7.500. La plus grande partie de l'or est obtenue par des procédés primitifs de lavage des terres d'alluvion; dans les établissements des compagnies, il y a un outillage plus perfectionné. Mais toute cette production aurifère est encore rudimentaire. Il convient que l'administration soit très libérale pour les prospecteurs et les exploitants. La licence de prospecteur coûte 25 francs; quand il a été trouvé un gisement, on peut le marquer, moyennant une redevance annuelle de 100 francs par *claim* (terrain d'une étendue déterminée) ou de 500 francs une fois payée. La taxe est de 10 p. 100 sur l'or produit dans la période préparatoire et de 5 p. 100 ensuite; ces dernières taxes peuvent être trop élevées et il serait bon d'accorder au producteur d'or le choix entre une redevance de 5 p. 100 sur le produit brut et une de 10 p. 100 sur le produit net. Il semble que, dans ces conditions, la production de l'or serait aussi bien traitée que dans les pays où elle est le plus favorisée.

Au moment ou nous revoyons ces lignes (juillet 1901) nous n'avons encore que les chiffres généraux du commerce de Madagascar en 1900; il s'est élevé, on l'a vu, à 40 millions en chiffres ronds à l'importation (exactement 39,895,897 francs), soit approximativement 12 millions de plus qu'en 1899, et à 10,700,000 francs à l'exportation, soit un progrès de plus de 2 1/2 millions, qui tient pour 2 millions à l'accroissement de la production de l'or. Les importations françaises atteignent près de 35 millions de francs sur les 40 du total, soit les quatre-vingt-sept centièmes; nous sommes très loin de considérer cette exclusion de l'étranger et cette séquestration de l'île comme un triomphe. L'essor des

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

importations en 1900 paraît tenir, en plus de l'entretien du corps d'occupation, aux travaux publics, civils et militaires, notamment au chemin de fer de la côte est à Tananarive qui est en voie d'exécution et surtout aux ouvrages de casernement et de point d'appui de la flotte à Diégo-Suarez, dotés en grande partie sur le budget métropolitain de la marine.

Voici, à titre d'indication, la répartition des importations entre les différents ports en 1900 (1) :

	Francs	Augmentation sur 1899 Francs
1. Tamatave.....	10.593.473	1.905.677
2. Diégo-Suarez.....	9.360.774	6.566.014
3. Majunga.....	7.185.169	748.589
4. Nossi-Bé.....	3.325.211	838.830
5. Vatomandry.....	3.144.345	904.426
6. Mananjary.....	2.545.870	503.407
7. Tuléar.....	537.504	167.494
8. Fort-Dauphin.....	444.771	94.005

Les autres ports ont une importance secondaire.

Il suffit de jeter les yeux sur ce tableau pour voir que le développement de l'importation tient surtout aux travaux extraordinaires entrepris par la métropole à Diégo-Suarez, pour en faire un point d'appui des flottes françaises. Cet essor des importations dans ce port a continué dans les premiers mois de 1901 ; mais c'est là un trafic accidentel, qui ne pourra durer que deux ou trois ans.

On doit donc considérer le grand accroissement de l'importation à Madagascar, en 1900 et 1901, comme provenant de causes en grande partie temporaires. Les deux principaux ports resteront : Tamatave sur la côte est, Majunga sur la côte ouest ; Diégo-Suarez, tout à fait excentrique, reviendra à un rang plus modeste. Quant aux autres ports sus-mentionnés, ils ont des chances de voir leur trafic se développer.

L'administration de Madagascar doit être au plus haut degré simple et économique, le territoire étant énorme, la population très faible et les ressources auxquelles le budget peut s'alimenter peu abondantes.

Le budget local pour 1899, c'est-à-dire sans les dépenses du corps d'occupation, était fixé, en recettes, à 13,772,000 fr., dont 1,800,000 fr. de subvention de la métropole ; l'île elle-même ne figurait donc pas tout à fait pour 12 millions dans ces ressources : celles-ci comprenaient : 1° 375,000 fr. de produits du domaine ;

(1) Ce tableau est emprunté à une correspondance de Diégo-Suarez, parue dans la *Quinzaine coloniale* du 25 avril 1901. En réunissant les importations et les exportations, Tamatave a un trafic de 17 1/2 millions de francs et Majunga un de 10 millions.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

2° 6,678,000 fr. de contribution sur rôles et assimilées, c'est-à-dire de taxes directes, les principaux chapitres en étant : 2,900,000 francs de taxes personnelles et livrets d'identité ; 1,350,000 fr. d'impôt foncier sur les rizières ; 950,000 fr. de rachats des prestations ; 510,000 fr. de patentes ; 375,000 fr. d'impôt foncier sur les maisons, etc. ; 3° 3 millions de francs de contributions indirectes, dont 1,800,000 fr. de droits de consommation (voir plus haut, page 225) ; 750,000 fr. de droits de douane à l'importation ; 390,000 fr. de droits de sortie ; 4° 1,919,000 fr. de revenus divers, dont 580,000 fr. de droits de place sur les marchés : 375,000 fr. de recettes postales et télégraphiques ; 170,000 fr. de droits d'enregistrement, de timbre et de chancellerie ; 145,000 fr. de droits de passeport ; 120,000 fr. de taxes d'abattage, etc. On voit que les taxes de nature locale sont mêlées ici aux taxes générales.

Le budget de 13,772,000 fr., avec les 1,800,000 fr. de subvention de la métropole, ou de 11,972,000 fr. sans cette subvention, apparaît comme bien maigre, si l'on considère l'immense étendue de l'île ; mais il semble suffisamment lourd, si l'on tient compte de sa faible population, 2 1/4 ou 2 1/2 millions d'habitants, dont plus de la moitié doit échapper à tout impôt, et de la pauvreté même des contribuables effectifs. Une seule grande section de ressources semblerait pouvoir être aisément accrue, c'est celle des contributions indirectes ou droits de douane et de consommation ; en élevant de moitié la taxe de consommation sur les produits français, en abaissant un peu celle sur les produits étrangers, ce qui enlèverait à cette dernière son caractère quasi prohibitif et la laisserait encore double de la première, on obtiendrait sans doute un gain de 1 million, sinon de plus, et l'on conserverait à l'industrie française une protection très large et suffisante.

Il ne faut pas, d'autre part, juger les taxes intérieures malgaches d'après notre idéal européen de taxation.

Il est possible que, avec le temps, du chef des redevances domaniales, le budget des recettes de Madagascar s'améliore sensiblement si les productions aurifère et forestière prennent de l'extension. D'après une note officieuse et sommaire récente, les recettes locales auraient produit 19 1/2 millions en 1900, laissant sur les dépenses un excédent de 2,300,000 francs, ce qui porterait l'encaisse du fond de réserve à plus de 5 millions. On espérerait pour l'année en cours (1901) un chiffre de recette approchant de 25 millions (1).

Néanmoins, pendant dix ou vingt ans, il est vraisemblable que le budget de Madagascar sera fort étroit ; il ne cesserait de l'être que si la population prenait un grand essor, mais il y faut bien un quart de siècle, sinon un demi-siècle, ou si la production aurifère

(1) Note publiée dans le journal *Le Temps* du 30 octobre 1901.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

devenait très abondante, atteignant 60 à 100 millions de francs par an.

Le budget des dépenses pour 1899, les dépenses militaires omises, était fixé au chiffre de 13,771,609 fr., chiffre presque strictement égal à celui des recettes : il se répartissait ainsi, quant aux principaux articles : le personnel de l'administration française, 1,479,000 fr. ; le personnel de l'administration indigène, 445,000 fr. chiffre modeste ; le matériel de l'un et de l'autre, 72,000 ; la direction du contrôle financier, 79,500 ; le service du Trésor, 216,000 ; le service des douanes, 849,000 ; le service judiciaire ; 310,000 ; la police et les prisons, 150,000 ; les frais de transport du personnel et du matériel, 632,000 ; les dépenses diverses d'intérêt général, 131,300 ; les frais de perception des impôts, 400,000 ; les frais de dépêches et d'informations télégraphiques, 58,000 ; l'imprimerie officielle, 253,000 fr., chiffre élevé ; ensemble, pour ce que l'on peut appeler les frais généraux d'administration et de justice et les frais de perception des impôts, environ 5 millions de francs ou 36 à 37 p. 100 approximativement du total du budget. Les milices, auxiliaires de la police plutôt que de l'armée, coûtent 2,126,000 fr. ; l'annuité de l'emprunt malgache de 1885 converti et d'un emprunt complémentaire de 60 millions pour les travaux publics exige 2,625,000 francs ; cela porte à bien près de 10 millions l'ensemble des prélèvements qui ne correspondent à aucune mise en œuvre actuelle du pays. Il reste à peine 4 millions ; le service des postes et télégraphes prend 1,231,000 francs ; le service des travaux publics, 629,000 ; celui des mines, 77.000 ; le très utile service topographique, 401,000 ; celui des domaines, 94,000 ; celui des forêts, 64,000 ; celui de l'agriculture, 155,000 ; les ports, rades et phares, 83,000 ; en réunissant ces sept derniers chapitres, qui ont une application économique, on arrive à environ 1,540,000 fr. ; mais, ce sont en grande partie, pour la moitié tout au moins, des dépenses d'entretien. L'instruction publique figure au budget de Madagascar sous deux chapitres, l'un dénommé Ecole professionnelle, pour 135,500 fr. ; l'autre, service de l'Enseignement, 422,110, ensemble 558,000 fr. ; cette somme est loin de représenter tous les efforts faits dans l'île pour y propager l'instruction ; les œuvres des missions, en effet, n'y figurent pas. Viennent ensuite, les hôpitaux et la police sanitaire pour 180,000 fr. ; les subventions aux budgets municipaux et la contribution de la colonie aux dépenses de l'Etat, pour 59,570 fr. ; les dépenses imprévues pour 200,000, et la participation de la colonie à l'Exposition universelle de 1900 pour 200.000 fr. également.

Voilà, certes, un bien maigre budget, pour 600.000 kilomètres carrés de territoire ; il serait, cependant, très imprudent de chercher à le grossir, autrement qu'en proportion du produit spon-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

tané des taxes existantes et du remaniement que nous avons suggéré aux droits de douane. On ne peut exiger plus d'impôts des si peu nombreuses et si pauvres populations malgaches. Quant à la métropole, elle maintiendra, sans doute, longtemps encore, pendant 15 ou 20 ans par exemple, une subvention annuelle de 1 à 2 millions au budget de Madagascar ; mais il ne serait pas raisonnable qu'elle l'accrût. Le chemin de fer de Tamatave ou d'un point voisin à Tananarive, actuellement en cours d'exécution et dont l'achèvement doit être obtenu dans une période de huit ans (dont une année est déjà écoulée), ajoutera, sans doute, pendant un temps assez prolongé, une charge assez lourde, sinon pour les insuffisances d'exploitation, que l'on peut espérer éviter, du moins pour l'intérêt du capital que les recettes ne couvriront pas au début. Si, plus tard, on y joint une ligne ferrée de Majunga à Tananarive, ce sera une cause nouvelle de dépenses, indirectement il est vrai, sinon tout d'abord directement, productive. Il sera donc prudent d'administrer très sagement, très modestement, très économiquement, Madagascar, en évitant toute mégalomanie, en s'aidant de tous les concours utiles d'indigènes ou autres, en profitant de toutes les ressources naturelles : étendue des côtes, ports, cours d'eau de pénétration, en évitant d'engager des entreprises hâtives et surtout de les disséminer sur un pays si vaste et actuellement si désert.

On ne pourrait se montrer un peu plus hardi que si Madagascar se révélait comme une grande contrée aurifère, produisant par exemple de 60 à 100 millions d'or par an, ce qui donnerait immédiatement une grande impulsion à l'île ; même alors, tout en étant plus large pour les travaux publics, il faudrait se garder de toute griserie et, comme les Anglais de l'Afrique Australe, exécuter très simplement, à très bon marché et très rapidement, les œuvres essentielles que l'on serait porté à entreprendre. En dehors de cette hypothèse de la découverte et de l'exploitation à Madagascar de ressources aurifères de premier ordre, la mise en valeur des richesses de l'île devra, pour éviter tout cataclysme, se poursuivre sans précipitation et avec une très longue patience.

Il est un chapitre important que nous avons vu très médiocrement doté au budget, c'est celui de l'Instruction publique : 558.000 francs seulement. Heureusement à Madagascar, comme au Congo et dans beaucoup de nos colonies, l'œuvre très utile des Missions décharge, fort efficacement d'ailleurs, le budget d'une grosse partie de ce fardeau. Les missions catholiques et protestantes ont toujours été, bien avant notre établissement officiel, très actives dans la grande île. Leur concours est infiniment précieux et la France commettrait un attentat contre ses propres intérêts en usant, par exemple, de rigueur envers les jésuites

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

dans cette contrée; c'est ici qu'il convient d'appliquer la maxime d'un des rares hommes d'Etat qu'elle ait possédés dans le dernier quartier du XIXe siècle que « l'anticléricalisme n'est pas un article d'exportation ». Tout en pouvant avoir, en très petit nombre, à Tananarive et dans deux ou trois centres principaux, quelques écoles supérieures ou collèges laïques, le gouvernement fera bien de s'en fier pour le gros de l'œuvre de l'enseignement aux Missions; il pourra allouer aux missions françaises quelques subventions proportionnées au nombre des élèves ; elles en tireront un bien plus grand parti qu'il ne le ferait lui-même.

En 1900, il y avait, comme enseignement officiel (laïque) du premier degré (supérieur), 5 écoles comptant 841 élèves garçons et 70 élèves filles; deux écoles du deuxième degré en création et 205 écoles du troisième degré fréquentées par 19,585 élèves, dont 11,708 garçons et 6,966 filles. On ne voit pas bien l'utilité actuelle de ces écoles officielles (laïques) du troisième degré, qui sont fort coûteuses ; ce terrain, pour longtemps, pourrait être abandonné aux missions. Celles-ci sont de six catégories : les missions catholiques qui sont aux mains des Jésuites et cinq sortes de missions protestantes, une française et les autres étrangères ; toutes ensemble, elles ont 2,914 écoles, dont 1,295 catholiques et 1,619 protestantes, et sont fréquentées par 195,211 élèves, chiffre déjà important, dont 99,262 pour les missions catholiques, soit un peu plus de moitié pour celles-ci. Le reste des écoles et des élèves se répartit comme il suit : 461 écoles et 31.650 élèves pour la mission protestante française; 73 écoles et 5.773 élèves pour la *London missionary Society* ; 86 écoles et 6.992 élèves pour la *Friends Foreign Mission Association*; 107 écoles et 6,425 élèves pour la mission anglicane; soit 19,190 élèves pour toutes les missions anglaises ou moins du dixième des enfants recevant de l'instruction. La mission norvégienne, beaucoup plus répandue que les missions anglaises, a 892 écoles et 45.109 élèves. En définitive, en réunissant les écoles gouvernementales laïques de tout degré et les écoles des missions, on a un nombre d'élèves de 215,707, dont 151,408 fréquentent les écoles françaises, 45,109 les écoles norvégiennes et 19,190 les écoles britanniques. C'est un grand progrès depuis l'établissement de notre domination.

Il n'y a pas lieu d'éliminer les missions étrangères qui, par leur activité passée et sous la réserve qu'elles ne se livrent à aucun prosélytisme national et qu'elle enseignent notre langue, peuvent être considérées comme ayant sinon des droits acquis positifs, du moins des titres à la bienveillance ou tout au moins à la tolérance; mais il est probable que graduellement, surtout dans les districts nouveaux, les missions françaises gagneront de plus en plus de terrain.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Quant à l'utilité d'apprendre notre langue aux Malgaches, souvent contestée par les sociologues coloniaux, elle ne fait pour nous aucun doute. Au point de vue politique et social, la langue est à la fois le signe et le gage le plus sûr de la prise de possession d'un pays ; c'est le lien par excellence ; c'est aussi le moyen le plus certain d'influence.

Convertis, d'ailleurs, ou se convertissant au christianisme, doués d'un vif instinct d'imitation, sinon tous les Malgaches, à coup sûr les Hovas, peuvent sans inconvénient grave pour leur mentalité apprendre le français ; il faudra, sans doute, ensuite, chercher à leur procurer des lectures instructives et morales. L'esprit religieux, si on n'y fait pas obstacle, pourra, comme pour les Canadiens français, les mettre à l'abri de certaines influences démoralisantes que propage une partie de notre littérature. Nous ne croyons pas, d'autre part, que la liberté absolue de la presse, avec l'effrontée et folle licence dont elle jouit dans quelques-unes de nos possessions, en Algérie par exemple, puisse d'ici à un temps très prolongé être introduite à Madagascar.

Ce n'est pas évidemment notre langue seulement qu'il faut enseigner aux Malgaches, c'est en partie nos méthodes de travail et nos arts appliqués. Ils doivent être les auxiliaires de notre œuvre colonisatrice ; on doit les rendre capables et dignes de jouer ce rôle. Les écoles professionnelles et techniques inférieures, c'est-à-dire comportant un enseignement peu compliqué, modeste et pratique, peuvent beaucoup y aider. Il ne faut pas, cependant, chercher à transformer la généralité des Malgaches en contre-maîtres ou en commis ; la plupart devront rester des laboureurs, des bergers ou des manœuvres ; car la question de la main-d'œuvre prime quasi toutes les autres, dans cette île immense et à si infime population.

Il faut de la main-d'œuvre pour les travaux publics, si peu nombreux soient-ils (1). Les colons ont besoin de main-d'œuvre, aussi, non pas tant pour planter ou cultiver la vanille, le café, le girofle, cultures de luxe, que l'on s'efforce à grand tort de développer artificiellement et prématurément par des encouragements officiels, mais pour l'extension des cultures vivrières (2), de beaucoup les plus intéressantes et les plus productives, pour le bon aménagement de l'élevage et pour l'utilisation des richesses forestières.

(1) En 1901 on avait introduit à Madagascar, pour les travaux du chemin de fer, des Italiens ; ceux-ci se mirent en grève et on dût les rapatrier ; autrement, les Italiens ne formeraient pas un mauvais élément d'immigration et, si loin de leur patrie, disséminés, ils ne constitueraient aucun élément dangereux au point de vue politique.

(2) On a vu plus haut (page 229), que cette grande île ne fournit pas tout son approvisionnement de riz.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Comme partout, nombre de colons et certains écrivains coloniaux étourdis pensent qu'un régime habilement plagiaire de l'esclavage, une réglementation du travail indigène par la contrainte, un système de corvées et de prestations, peut seul procurer cette main-d'œuvre. Le général Galliéni, un moment et avec certaines précautions, fit un essai dans cette voie, non pas, il est vrai, en imposant aux indigènes une obligation de travail chez les colons, mais en tâchant de leur rendre ce travail avantageux par certaines immunités dont il les ferait bénéficier. Pour faciliter, donc, aux colons le recrutement de la main-d'œuvre, divers arrêtés, en date du 16 janvier 1900, réglementèrent les engagements de travail des indigènes ; ils accordèrent à ces derniers, lorsqu'ils seraient engagés au service d'Européens pour une durée d'au moins une année, l'exemption de la moitié des prestations qui sont de trente jours par an ; ils fixèrent, en outre, le minimum de salaires à 0 fr. 40 par jour dans les campagnes et 0 fr. 60 dans les principaux centres de la colonie. Ce système donna lieu aux plus criants abus, une connivence s'établissant entre les indigènes et certains colons pour des contrats fictifs, l'indigène faisant profiter les colons d'une certaine somme pour la remise de ce contract fictif qui l'exemptait de quinze jours de prestation sur trente.

Il fallut retirer ces arrêtés et renoncer à ce régime. Nous croyons qu'il faut repousser toute réglementation de ce genre et laisser le travail des indigènes complètement libre. Les trente jours de prestation par an doivent être regardés, d'autre part, comme tout à fait excessifs et devraient être réduits de moitié. Graduellement la main-d'œuvre malgache deviendra plus zélée et plus abondante ; l'extension des cultures vivrières notamment y aidera, l'exemple aussi et une rémunération convenable. Le régime de la main-d'œuvre forcée pousserait les habitants à la fuite et à la dispersion, détruirait la famille et rendrait l'île encore plus déserte ; il faut, au contraire, la peupler le plus rapidement possible, en doubler en trente ans le nombre d'habitants par le développement des cultures vivrières et des exploitations rudimentaires, bois, pâturages, etc... L'âge de la vanille et du café viendra plus tard. Actuellement (1901), le salaire ordinaire moyen des ouvriers agricoles est de 12 francs par mois, plus deux mesures de riz dont le prix représente environ 25 centimes par jour ; le tout correspond donc à une vingtaine de francs par mois.

Madagascar est, à l'heure présente, une des colonies les plus onéreuses à la France ; on ne saurait s'en étonner, vu son étendue, la date toute récente de l'occupation (mai-octobre 1895), laquelle vient à peine de s'étendre (1901) à tout le territoire.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Outre 1 million à 1,500,000 francs environ (1) de subvention annuelle au budget propre de l'île, la dépense militaire qui incombe totalement à la métropole (sauf quelques frais de milice supportés par le budget de l'île), est de 29,457,242 francs, au budget de 1901; sur cette somme, ce qui est affecté aux troupes proprement dites monte à 20,147,000 fr. et représente 1,725 francs en moyenne par tête pour l'effectif moyen qui est de 15,897 hommes. Le rapporteur du budget des colonies de 1901, M. Le Myre de Vilers, fait remarquer que, dans l'Afrique Occidentale, la dépense est seulement de 1,500 fr. par tête de soldat et dans l'Indo-Chine de 1.000 fr. (2). On pourrait tirer de ce rapprochement la conclusion que, sans diminuer l'effectif, il serait possible de réduire graduellement de 5 à 6 millions la dépense des troupes, surtout si les cultures vivrières (c'est toujours là qu'il en faut venir) étaient plus développées.

Madagascar coûte donc actuellement 30 millions environ par an à la France; on peut avoir l'espérance que ce sacrifice s'abaissera rapidement à 20 millions, peut-être même, dans 15 ou 20 ans, à une dizaine; mais il faudra, sans doute, une trentaine d'années avant que la colonie puisse supporter toutes ses charges militaires et maritimes. La possession de cette immense île, pleine de promesses, n'aura pas été achetée trop cher à ce prix.

Afrique orientale française. Côte des Somalis

Il était écrit que, dans ce siècle, la France ne laisserait aucun des versants de l'Afrique sans y établir quelques ports où faire flotter son drapeau. Nous possédions, dès 1855, Obock sur la Mer Rouge, mais nous ne l'avons occupé activement qu'en 1881; on y disait le sol fertile et la position bonne. Il fallut un peu revenir de ces appréciations très favorables; mais dans le voisinage nous trouvâmes une position meilleure, comme port et peut-être comme territoire, Djibouti. Nous y avons fondé, en 1888, un établissement d'une certaine importance, que visitent trois fois par mois dans chaque sens les navires de notre grande compagnie subventionnée, les « Messageries Maritimes ». Peu à peu nous avons acquis toute une longue bande de la côte des Somalis; on évalue à 120,000 kilomètres carrés la superficie qui nous y est assujettie; c'est très vaste, puisque cela équivaudrait à plus du cinquième de la France; mais ce sont des

(1) On a vu que cette subvention métropolitaine figurait pour 1,800,000 francs au budget insulaire de 1899; le gouvernement demandait pour 1901 de fixer cette subvention à 1,500,000 francs; mais la Commission du budget (Rapport de M. Le Myre de Vilers, pages 175 et 188) proposait de l'abaisser à 1 million de francs.

(2) *Id., ibid.*, pages 206 et suivantes.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

surfaces montagneuses et désertes, car le nombre d'habitants n'est pas porté dans nos statistiques à plus de 52,000; si peu hospitalier que soit le pays, il est évident que, avec le temps et la paix, il pourrait y avoir un assez grand développement de la population.

A l'heure présente, cette possession nord-est africaine offre ce double, et jusqu'ici modeste,avantage, d'être une station de charbon, convenablement placée et d'un facile accès, et de nous ouvrir une porte sur l'Abyssinie et le Choa. Cet arrière-pays n'est pas sans importance actuelle et surtout future. Les populations noires, de qualité relativement supérieure, qui y habitent et qui, sous le sceptre de Ménélick, y constituent un empire cohérent et puissant, garderont, sans doute, toujours leur indépendance, contre laquelle les Italiens se sont brisés, et ce n'est pas à nous, en tout cas, à y porter atteinte (Voir le tome I[er] de cet ouvrage, page 338). Notre intérêt est d'aider à la conservation de ce grand Etat noir chrétien, le seul qui existe à la surface du globe. Par une politique habile nous pourrions prendre quelque influence dans cette région, au profit de nos capacités techniques et de nos capitaux.

Un Français et un Suisse,qui étaient arrivés à se faire bien voir de Ménélick, ont obtenu de lui la concession d'une ligne ferrée qui, en sortant du territoire français, pénétrera jusqu'à l'important centre commercial de Harrar, susceptible encore plus tard d'une prolongation nouvelle; le chemin de fer a été audacieusement entrepris sans subvention ni garantie d'intérêt, avec une simple délégation, de la part du gouvernement abyssin, d'une fraction des droits de douane sur les marchandises qui entreraient dans le pays par cette voie. Au moment où nous revoyons ces lignes (février 1902), cette ligne ferrée partant de Djibouti et construite par la Compagnie (française) des chemins de fer abyssins est achevée jusqu'au kilomètre 200, dont 90 kilomètres dans le Somaliland français et 110 en territoire abyssin. Malheureusement la société française avait été grevée d'énormes apports de la part de ceux qui avaient obtenu la concession de Ménélick et la lui avaient transférée. Il en est résulté de grandes difficultés pour la Compagnie française qui s'est trouvée à bout de ressources ; il reste encore environ 200 kilomètres à construire pour aboutir à Harrar, et l'on juge utile, pour avoir un trafic de quelque importance, de prolonger la ligne assez loin vers l'Ouest, jusqu'à Addis-Ababa, la capitale du négus Ménélick.Les obligations émises par la Société française étant très dépréciées, il lui est impossible de se procurer de nouveaux fonds, ce qui lui eût été facile si les apports stipulés à leur profit par les concessionnaires eussent été moins considérables. D'autre part, le gouvernement français ne se sou-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

ciait pas, jusque-là, d'accorder une subvention à une œuvre aussi excentrique par rapport à l'ensemble de notre action coloniale.

La Compagnie française des chemins de fer abyssins crut devoir traiter avec des sociétés anglaises, la *New African Company*, l'*Oceana* et la *New Egyptian*, pour l'achèvement de cette ligne qui n'allait alors que jusqu'au kilomètre 170; ces trois compagnies et la société française auraient fondu leurs intérêts dans une compagnie nouvelle qui s'appelle l'*International Ethiopian Railway Trust and Construction Company*. C'est, paraît-il, avec de l'argent britannique qu'aurait été effectuée la construction des 30 kilomètres les plus récemment établis. Outre la continuation de la ligne jusqu'à Addis-Ababa, ce qui implique plus que son doublement, la société nouvelle avait l'intention de détacher un embranchement sur le port anglais de Zeila (1). Il se pourrait alors que le rameau actuellement construit de Djibouti au kilomètre 200 devînt en totalité ou en partie secondaire et, au lieu d'être le tronc principal de la ligne, n'en fût qu'un modeste affluent.

Il est regrettable que l'avidité des promoteurs de l'entreprise ait ainsi épuisé prématurément le crédit de la société française et menace d'enlever à l'œuvre son caractère français. Notre colonie de la côte des Somalis profitera, néanmoins, dans une certaine mesure, d'un chemin de fer de pénétration qui, si l'on ne peut dire qu'il n'aura rien coûté aux capitalistes français, n'aura, du moins, imposé aucune charge soit à la colonie, soit au gouvernement de la métropole. En tout état de cause le gouvernement français a le droit et le devoir d'exiger que les 90 kilomètres construits sur notre territoire restent absolument français par le personnel exploitant et le conseil d'administration. La fusion avec une Compagnie britannique, ne saurait concerner que la partie de la ligne qui ne se trouve pas sur notre territoire. Il se fait en janvier 1902 de grands efforts pour amener le gouvernement français à intervenir dans cette affaire afin de lui maintenir son caractère national (2).

Il serait désirable que notre gouvernement se résolût, en effet, à cette intervention qui ne serait pas bien coûteuse ; une garantie d'intérêt pour la construction de 200 kilomètres à peu près restant

(1) Voir le rapport de la *New African Company* à l'Assemblée générale annuelle du 4 juillet 1901 (*Revue Sud-Africaine* du 14 juillet 1901, page 462).

(2) En février 1902 le gouvernement français a déposé un projet de loi donnant la garantie de la Colonie française de la Côte des Somalis et du gouvernement français, jusqu'à concurrence d'une somme annuelle de 500,000 fr. pendant cinquante ans, à l'émission d'un emprunt de 12 millions par la « Compagnie des chemins de fer abyssins » pour l'achèvement de la ligne jusqu'à 300 kilomètres à partir de la Côte. Cette mesure, bonne en principe, est insuffisante ; au lieu d'arrêter la ligne à 300 kilomètres, il eût, sans doute, fallu la pousser à 450 ou 500 pour qu'elle eût une efficacité véritable ; une garantie de 7 ou 800,000 fr. dans ces conditions eût été probablement moins onéreuse qu'une de 500,000 fr. pour 300 kilomètres.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

encore à construire, ou même de 300, ne l'engagerait pas pour plus de 600,000 à 700,000 francs par an ; il est probable que le produit net de toute la ligne, si elle était bien exploitée, couvrirait bientôt cette somme ou, tout au moins, plus de la moitié.

La colonie française de la côte des Somalis reçoit une petite subvention annuelle du gouvernement français, laquelle était de 250.000 francs, d'après les propositions de la Commission du budget de 1901. Il y faudrait ajouter une somme, difficile à discerner, dans l'ensemble des dépenses militaires coloniales non spécialisées ; mais il est peu supposable que cette dernière somme dépasse 4 ou 500.000 francs.

Notre possession de la côte des Somalis, quoi qu'importante par l'étendue et non négligeable par la situation, est encore toute rudimentaire. Elle ne figure que tout récemment, dans les *Statistiques coloniales* (*Commerce*), publiées par notre ministère des Colonies ; l'Annuaire de 1898 ne contient rien à son sujet. Il est probable que, jusqu'aux travaux du chemin de fer du moins, les affaires y ont été insignifiantes. D'après l'Annuaire de 1899 (*Statistiques Coloniales*), les importations ont monté en cette année à 3,953,310 fr., dont 1,709,967 fr. de France et 2,243,343 de l'étranger ; quant aux exportations, elles n'ont atteint que 2,245,215 fr., dont 137,170 fr. seulement de France, moins du dixième du total.

Il n'est pas impossible, toutefois, que cette dépendance, assez excentrique et qui restera toujours secondaire dans le nouvel empire colonial français, ne prenne avec le temps quelque développement. Il ne faut ni la dédaigner ni s'y épuiser.

LES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'INDE

Des vestiges assez mesquins de notre vieille ambition coloniale sont nos rares établissements dans l'Inde : Pondichéry, Yanaon, Karikal, Mahé, Chandernagor : leur superficie est de 500 kilomètres carrés environ ; c'est assez dire que nous n'avons, outre ces cinq villes, que leur banlieue et quelques terres autour : leur population montait, en 1898, à 277,000 âmes dont un millier d'Européens et 1,500 métis environ. Par des causes qui ne sont pas expliquées, la population avait diminué de 13,000 âmes depuis 1876. Ces possessions ont semblé à certains esprits offrir si peu d'utilité qu'on en a demandé bien des fois l'abandon, la vente ou l'échange ; cependant, au point de vue commercial et fiscal, ce sont des établissements productifs, les seuls, avec la Cochinchine, qui donnent à la métropole des revenus supérieurs à leurs dépenses. Il n'est pas bon en outre d'abandonner un souvenir d'an-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

ciennes et glorieuses entreprises nationales. Enfin, dans ce temps de guerres maritimes, plusieurs de ces postes, notamment Pondichéry, peuvent nous être utiles comme dépôts de charbon et lieux de ravitaillement. Ce serait donc une grande faute que de nous en dessaisir. Voici quels étaient les mouvements des échanges, en 1863, en 1878, en 1887 et en 1898, dans ces établissements :

	1863	1878	1887	1898
Importations.....	8.432.071	8.346.523	5.945.459	3.134.396
Exportations.....	18.944.575	15.220.483	21 413.114	7.896.467
Totaux.....	27.376.646	23.567.006	27.368.573	11.030.863

La cause de l'énorme recul de 1887 à 1898 doit être le détournement du trafic par les ports britanniques, car le régime de douane dans nos établissements de l'Inde est relativement assez libéral.

Le commerce avec la France et les colonies françaises, qui était, en 1863, de 8,949,413 fr. est descendu, en 1898, à 4,411,000 fr. En 1898, l'importation de France et de nos colonies n'a monté qu'à 820,571 francs et l'exportation pour la France et ses colonies à 3,590,474 francs. L'abolition de la traite des noirs, qui fut remplacée par les engagements des coolis, a rendu, pendant quelques années, de l'animation à nos possessions indiennes. On n'évalue pas à moins de 100,000 le nombre des coolis qui ont été embarqués dans nos comptoirs de l'Inde pour la Réunion, les Antilles et la Guyane.

On a rencontré jusqu'à 1870 dans nos établissements de l'Hindoustan les défauts et les vices ordinaires de l'administration française : là comme partout, il semblait que nous eussions pris à tâche d'étouffer toute vie locale et toute représentation collective ; les indigènes s'en plaignaient hautement ; ils voulaient voir modifier les institutions communales, ils demandaient qu'on augmentât leur participation à la gestion des intérêts locaux ; ils faisaient des vœux pour obtenir une représentation spéciale de l'agriculture dans le conseil général de la colonie ; ils y voulaient voir admettre les délégués des cultivateurs avec voix délibérative : enfin ils accusaient l'impôt foncier d'être trop lourd et mal assis, et ils priaient qu'on le ramenât aux bases établies par la vieille législation indoue. Ils voulaient en outre un système de travaux publics mieux entendu, l'amélioration des canaux et des routes, et un régime des eaux et irrigations plus propice à leur agriculture. L'administration française était donc coupable des mêmes erreurs et des mêmes fautes en Asie qu'en Afrique et en Amérique : l'hostilité contre la vie communale et la représentation

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

collective, l'arbitraire des mesures administratives, la négligence des grands travaux publics indispensables : voilà ce que nous rencontrions naguère presque sur tous les points du globe où flotte le pavillon français. Peut-être les Hindous de nos possessions s'en apercevaient-ils mieux que d'autres, par la comparaison qu'ils étaient à même de faire du régime auquel sont soumises les vastes multitudes indigènes placées sous la suzeraineté de l'Angleterre et de celui que nous imposions à nos sujets.

Les habitants de nos établissements de l'Hindoustan ont reçu, depuis 1870, satisfaction, sur un grand nombre de points du moins. Le décret du 13 juin 1872 a doté l'Inde d'institutions locales particulières. Cet acte a créé : 1° un conseil colonial siégeant à Pondichéry et faisant fonctions de conseil général ; 2° des conseils locaux siégeant dans chacun de nos cinq comptoirs. Ces derniers sont à la fois des conseils municipaux et des conseils d'arrondissement. Ces conseils, qui sont présidés par l'ordonnateur ou par les chefs de service, comptent 12 membres à Pondichéry, 6 à Chandernagor, 8 à Karikal, 4 à Yanaon, autant à Mahé. C'est beaucoup trop peu. Les membres sont élus moitié par les Européens ou descendants d'Européens ou nationalisés, moitié par les indigènes. Ces conseils ont une session ordinaire seulement par année. Ils peuvent émettre des vœux sur les matières agricoles, industrielles, commerciales et administrative (1). Ces attributions sont trop limitées. L'ordonnateur et les chefs de service peuvent suspendre ces assemblées ou même les dissoudre ; on procède alors dans un délai de six mois à des élections nouvelles. Ce n'est encore là que l'ombre du régime municipal.

Des décrets de 1872 et de 1874 ont organisé aussi aux Indes une représentation coloniale : c'est le conseil colonial, chargé des attributions des conseils généraux ; il compte douze membres dont cinq fonctionnaires, membres de droit, et sept membres élus par les conseils locaux. Les conseillers électifs doivent savoir parler, lire et écrire le français. Ce conseil a une session ordinaire par année. Cette assemblée a des attributions analogues à celles de nos conseils généraux, quoique un peu plus limitées.

L'Inde française élit un représentant à notre Chambre des députés et un à notre Sénat ; cette représentation n'est obtenue qu'au moyen d'élections tout à fait fictives, ayant donné lieu aux révélations les plus scandaleuses en 1901 ; elle devrait être supprimée. Des contestations ont eu lieu, il y a une douzaine d'années, au sujet des droits électoraux des Hindous. Pour les élections législatives, il

(1) Delarbre, *les Colonies françaises*, p. 32.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

n'y a pas de différence entre les électeurs qui sont au nombre de 65,000. Pour le conseil local, au contraire, pour le conseil général et pour les conseils municipaux de certaines communes, il y a deux listes, la première qui ne comprend qu'un nombre restreint d'électeurs, les Français et ceux qui ont opté pour les lois françaises, et la seconde qui se compose des autres Hindous. Les premiers ont un pouvoir électif personnel plus étendu que les seconds. L'Inde française paie à la métropole une rente annuelle de 920,000 francs. Cette rente peut être considérée comme la compensation des frais de défense militaire et maritime qui sont à la charge de la France. Les Anglais prélèvent sur le budget indien l'entretien de l'armée des Indes, et parfois une partie des frais des expéditions en Egypte et en Afghanistan. D'autre part, en 1901, la métropole accorde à l'Inde française une subvention de 430,000 fr., dont 250,000 pour des travaux publics.

INDOCHINE FRANÇAISE : COCHINCHINE, CAMBODGE, ANNAM, TONKIN.

On nous permettra, avant d'examiner la situation actuelle de notre empire Indo-Chinois et ses perspectives d'avenir, de reproduire d'abord purement et simplement les observations que nous consacrions aux diverses provinces qui le composent dans la précédente (4^e) édition de cet ouvrage parue en 1891. Le jugement que nous portions alors n'est pas sans intérêt actuel et aidera à la compréhension des problèmes Indo-Chinois.

« Il semble que nous ayons voulu, dans ces dernières années, disions-nous, compenser la perte de l'Hindoustan par de grandes acquisitions territoriales dans l'Asie orientale A la suite de la guerre de 1858, que nous avons faite, de concert avec l'Espagne, contre l'Empereur d'Annam Tu-Duc pour la protection des chrétiens et des missionnaires, nous avons pris pied dans ce pays ; à la conclusion de la paix, nous avons gardé plusieurs provinces. Actuellement le territoire qui compose notre colonie de Cochinchine est considérable : il comprend 5,945,000 hectares ; il était peuplé, en 1888, de 1,916,000 habitants, dont 2,537 Français, la plupart, il est vrai, fonctionnaires ou soldats (1). Le nombre des Français a plus que doublé depuis 1867. Le pays est doué d'une grande fertilité et, comme toutes ces régions asiatiques, il est traversé par des fleuves et des canaux, navigables aux plus grands navires. La Cochinchine pourra offrir un jour un vaste débouché à nos produits, en échange desquels elle nous fournira en abondance du riz, des écailles, des dents d'éléphant, des soies, des bois de teinture et d'ébénisterie,

(1) Cette population renferme 55,000 Chinois et 153,000 Cambodgiens. Presque tout le reste est Annamite. (Note de la 4^e édit.)

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

des poissons salés, des peaux, des huiles. La capitale de nos possessions cochinchinoises, Saïgon, quoique éloignée de 60 milles de la mer, est accessible aux navires du plus haut tonnage. Quelques publicistes ont porté l'exagération de leurs louanges jusqu'à prédire à Saïgon une prospérité égale, supérieure même à celle de Singapore : il est vrai qu'ils ont mis à ce développement une condition dont la réalisation n'est pas impossible, quoique lointaine, le percement de l'isthme de Tenasserim qui ferme la longue presqu'île de Malacca. Quoi qu'il en soit de ces rêves d'avenir, Saïgon a pour le moment 20,000 habitants : le Comptoir d'escompte de Paris y a établi une agence; d'autres maisons de banque françaises s'y sont constituées. Il forme une des escales de nos Messageries maritimes; il eût été à souhaiter qu'on lui laissât cette franchise entière de droits qui fut l'origine de la grandeur de Singapore. L'administration s'est mise au travail avec une grande ardeur; on a créé des lignes télégraphiques, ouvert à la circulation des routes de terre, des tramways, élevé des phares, construit des églises, organisé la justice, l'instruction et les finances : mais ce qui manque encore, quoique moins qu'aux premiers jours, à notre colonie de Cochinchine, comme à nos autres colonies, ce sont les colons. Voici le mouvement des échanges en 1866, 1879 et 1887 :

	1866	1879	1887 (1)
	Francs.	Francs.	Francs.
Importation.....	39.332.375	68.037.406	56.424.968
Exportation.....	39.399.900	62.099.318	66.775.901
Totaux.....	79.231.275	130.936.724	123.200.867

« Les chiffres de 1879 s'appliquant seulement au mouvement du port de Saïgon et aux transports par navires européens, d'après un travail fait par la Chambre de commerce de cette ville, il convient d'y joindre, pour avoir l'ensemble du mouvement commercial du pays, d'abord les transports opérés à Saïgon par les jonques chinoises, soit 1 million et demi de francs environ, puis

(1) Les chiffres donnés pour 1866 sont tirés de l'*Annuaire de statistique;* ceux pour 1879 sont empruntés à une *Pétition à MM. les Membres de la Chambre des députés et du Sénat, présentée par divers habitants de la Cochinchine française en* 1881. Le chiffre donné pour 1879 concerne le port de Saïgon seul. Les chiffres pour 1887 sont extraits des documents officiels publiés, en 1888, sous le titre de *Tableaux de population, de culture, de commerce et de navigation, statistiques coloniales pour l'année* 1887. Comme nous l'avons fait remarquer dans notre précédente édition de cet ouvrage, nos documents statistiques coloniaux officiels se contredisent sans cesse. On nous disait jadis, sur leur couverture, qu'ils ont obtenu une médaille d'argent à l'Exposition de Paris en 1867 et une « lettre de distinction » à celle de Venise en 1881; ce sont à peine là des témoignages de politesse; nos documents coloniaux ne méritaient pas mieux. Il y a eu, cependant, un peu d'amélioration dans ces statistiques depuis quelques années, mais elles manquent encore de méthode et ne facilitent pas les recherches. (Note de la 4e édit.)

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

ceux effectués par les barques annamites et évalués à plus de 15 millions. Le trafic du port de Saïgon s'est élevé ainsi à plus de 146 millions pour l'année 1879. Les autres ports, Mytho, Rach Gia, Camau, Hatien, ont avec l'extérieur un mouvement d'environ 4 millions de francs. Enfin, le commerce par le Mékong avec le Cambodge et le Laos monte à 5 millions et demi environ. D'après ces éléments, la Chambre de commerce de Saïgon estime à 155 millions de francs (30,113,159 piastres) le commerce extérieur de la Cochinchine. C'était un progrès considérable sur 1866. Nous ne savons à quelle cause attribuer le recul de 1879 à 1887 et nous doutons même qu'il soit réel.

« Un certain progrès est constaté pour la navigation. Malheureusement, les chiffres ici ne sont pas complètement comparables par le défaut des statistiques. Le tableau suivant donne le total des entrées et sorties pour 1866, en distinguant les navires français et les navires étrangers ; pour 1879, nous n'avons que les entrées sans la distinction du pavillon :

Navigation.

ENTRÉES ET SORTIES RÉUNIES.

1866

	Navires	Tonnage	Equipage
Navires au long cours :			
Français....	176	127.467	8.585
Etrangers ..	515	163.913	9.949
	691	291.380	18.534
Barques annamites ..	9.553	215.544	40.895
Totaux.	10.244	506.924	59.429

ENTRÉES.

1879

	Navires	Tonnage	Equipage
Navires au long cours	423	380.564	16.917
Jonques chinoises....	123	5.303	2.056
Barques annamites...	3.203	3.626(1)	18.899
	3.749	389.493	37.872

« Cet ensemble était satisfaisant, et le progrès notable, si l'on ne tient compte que des navires européens et si l'on réfléchit que le tonnage à l'entrée en 1879 est opposé au tonnage à l'entrée et à la sortie en 1866. Les documents officiels pour l'année 1887 fixent le mouvement de la navigation de la Cochinchine à 186 navires français à l'entrée jaugeant 252,892 tonnes et 187 navires français à la sortie, jaugeant 256,197 tonnes ensemble 373 navires français et 509,089 tonnes; les navires étrangers, au nombre de 325 à l'entrée mesuraient 369,986 tonnes, et, au nombre de 328 à la sortie jaugeaient 350,915 tonnes. La part du pavillon étranger dans le mouvement maritime de la Cochinchine était donc, entrées et sorties réunies, de 720,901 tonnes et le mouvement total de la navigation de la Cochinchine atteignait 1,229,991 tonnes

(1) Nous pensons qu'il y a dans le document auquel nous empruntons ces chiffres, une faute d'impression, et qu'il faut lire 36,000 tonneaux.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

auxquelles il faudrait ajouter 90,000 tonnes de barques annamites et 11,000 tonnes de jonques chinoises. Ce progrès est notable depuis 1879 : il faut dire que beaucoup de ces navires font seulement escale, et que, en ce qui concerne le pavillon français, une grande partie est représentée par la marine subventionnée.

« Sur les 123 millions de francs en 1887 du commerce extérieur de la Cochinchine, la part du commerce avec la France est seulement de 16,378,044 francs, dont 15,180,545 fr. à l'importation en Cochinchine et la somme insignifiante de 1,197,299 fr. à l'exportation en France. Le commerce de la Cochinchine avec les autres colonies et pêcheries françaises (c'est-à-dire en grande partie avec les autres provinces de notre Indo-Chine) monte à 7.706,012 francs. Quant au commerce avec l'étranger, il est de 99,116,833 fr. Encore doit-on dire que, sur nos 15 millions d'importation en Cochinchine, il y en a la moitié qui se compose d'argent ou monnaie. Les autres principaux articles sont les boissons, notamment les vins, qui figurent pour plusieurs millions. Il reste bien peu de chose pour les marchandises diverses et les objets fabriqués. A ce point de vue la situation n'est pas satisfaisante.

« Quant aux exportations cochinchinoises, le riz en forme les trois quarts et il a peu de débouché en France, quoique, en 1890, on ait voté à l'entrée de la métropole des droits sur les riz étrangers dont seront exempts nos riz coloniaux. Viennent ensuite l'argent pour une demi-douzaine de millions, puis les poissons, du poivre, des graisses, un peu de soie, quelques peaux.

« Le gouvernement métropolitain a fait quelques efforts pour perfectionner l'administration de notre possession cochinchinoise. On peut signaler, comme un progrès, au moins théorique, dans notre politique coloniale, le décret du 10 février 1873, qui crée sous le nom d'inspecteurs et d'administrateurs des affaires indigènes, un corps de fonctionnaires civils spécialement chargés de l'inspection des divers services indigènes, de la justice à l'égard des Asiatiques et des Européens, de l'administration générale, de l'établissement de l'impôt, du contentieux administratif et des milices, de la perception de l'impôt et de l'enregistrement sur les points où il n'existe pas d'agents spéciaux, du paiement des dépenses, de la poste, du télégraphe, du cadastre, des écoles. Afin que ce corps d'agents civils ait toutes les connaissances nécessaires à l'exercice de ces fonctions multiples, il a été fondé à Saïgon un collège d'administrateurs stagiaires. Les études y portent sur les langues vulgaires, annamite et cambodgienne, sur la langue mandarine annamite et sur l'écriture de cette langue en caractères chinois, sur l'administration et la législation cambodgienne, sur les diverses branches de l'administration française et du régime financier, enfin sur la construction pratique

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

et sur la botanique. Se départant de ses vieilles et routinières habitudes, le gouvernement promet aux inspecteurs et aux administrateurs des affaires indigènes un traitement élevé : il leur offre, en outre, après douze ans de service, non pas une pension de retraite, mais un capital assez considérable qui sera constitué non par voie de retenue sur les traitements, mais par des subventions que verseront à une caisse dite *de prévoyance* les budgets des localités. Ce décret avait une certaine importance; car ce qui a toujours manqué à la France en matière de colonisation, c'est un personnel d'administrateurs civils, spéciaux, compétents, fixés à perpétuité dans la même colonie et bien rétribués.

« Le décret de 1873 a été remanié par un autre décret de 1876 qui paraît en général avoir respecté l'esprit du premier. L'administration se compose de sept inspecteurs, vingt administrateurs de 1re classe, vingt-deux de 2e classe et vingt-deux de 3e classe, non compris les administrateurs stagiaires. Dans ces derniers temps on a donné à la Cochinchine un gouverneur général civil. On y a aussi développé le régime municipal, à Saïgon du moins. Un arrêté de 1867 instituait déjà dans cette ville un conseil municipal; on eût mieux fait de lui donner le nom de commission, car les membres, choisis dans toutes les classes de la population tant asiatique qu'européenne, étaient nommés par le gouverneur. En 1869, on introduisit partiellement dans la composition du corps municipal le principe de l'élection : les membres en furent nommés moitié par le gouverneur, moitié par des électeurs réunissant certaines conditions. La révolution de 1870 substitua le suffrage universel au suffrage restreint. Un décret du 8 janvier 1877 reconstitua l'administration municipale de Saïgon. Le conseil se compose du maire, de deux adjoints, de douze conseillers municipaux, parmi lesquels huit membres français ou naturalisés, élus au suffrage universel par leurs concitoyens, deux membres indigènes, un membre étranger non asiatique et un étranger asiatique; ces quatre derniers membres sont désignés par le gouverneur. Le maire et les adjoints sont aussi nommés par ce fonctionnaire, mais ils doivent être pris parmi les membres élus du conseil municipal (1). Ce corps a à peu près les mêmes pouvoirs que les assemblées analogues de la métropole. Le nombre des électeurs, c'est-à-dire des Français à Saïgon, va en augmentant. Il était de 619 en 1877 et de 865 en 1878. Plus récemment on a créé dans la Cochinchine un conseil colonial où entre pour une bonne part l'élément électif. Enfin on a, en 1881, octroyé à la Cochinchine la représentation à la Chambre des dé-

(1) Delarbre, *les Colonies*, page 53.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

putés métropolitaine. La Cochinchine est une colonie qui ne coûte rien ou peu de chose à la métropole ; le budget des dernières années provenant uniquement des ressources du pays, montait à 25 ou 30 millions de francs en chiffres ronds ; il défrayait le service judiciaire, le service pénitentiaire, les milices indigènes et il versait en outre 1,924.000 francs au budget de la métropole. Celle-ci paie toujours les dépenses du corps d'occupation européen, mais c'est la colonie qui, sur ses propres ressources, construit des chemins de fer et subventionne des messageries fluviales.

« On a changé à partir de 1888 l'organisation de la Cochinchine en ce sens que, sans lui enlever complètement son autonomie, on l'a rattachée à nos autres possessions de la même région. On a créé une Union Indochinoise qui comprend, outre la Cochinchine, l'Annam et le Tonkin. Le gouverneur général réside à Saïgon, quoiqu'il y soit assez mal placé, se trouvant fort loin de la contrée la plus récemment soumise et la plus agitée, le Tonkin. La Cochinchine est obligée aujourd'hui de verser plusieurs millions de francs de contribution pour l'entretien des autres provinces, à savoir de l'Annam et du Tonkin. Il n'y a rien là d'injuste puisque la Cochinchine ne paie pas ses frais de défense militaire et maritime. Il faut dire, en outre, qu'on a signalé les plus grands abus dans l'administration de la Cochinchine. Le corps très étroit des électeurs qui nomment au Conseil colonial et au Conseil municipal de Saïgon se compose presque uniquement de fonctionnaires français et d'entrepreneurs ou de fournisseurs. Le budget étant abondant, on en profitait pour élever tous les traitements et pour faire des travaux publics beaucoup plus coûteux et souvent peu utiles.

« On pratique une exploitation systématique des deniers publics au profit d'un millier de personnes. C'est à cette situation que l'on a voulu mettre fin en obligeant la riche Cochinchine à verser une somme notable annuellement pour l'administration des autres colonies françaises indo-chinoises. Mais ce remède n'est pas suffisant ; il conviendrait de supprimer un conseil colonial qui ne représente qu'une poignée de fournisseurs et de fonctionnaires.

« La Cochinchine étant en voie de grande prospérité, il était naturel que par une politique résolue on agrandît son territoire. Outre les six provinces, détachées de l'empire d'Annam et qui appartiennent en toute propriété à la France par suite de divers traités dont le plus récent est de 1864, cette colonie a plusieurs annexes qui lui étaient, jusqu'à ces derniers temps, rattachées par un lien trop lâche et trop indécis : le Cambodge, le Tonkin, puis l'Annam. Le traité de Houdon du 11 août 1883 a reconnu explicitement notre protectorat sur le Cambodge. Le traité du 15 mars 1874 avec l'Annam nous créa sur la totalité de cet empire des droits

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

qui pouvaient et devaient se transformer en un véritable protectorat. Malheureusement, nous n'avons toujours eu dans ce pays qu'une politique hésitante.

« Ces régions ont été illustrées depuis vingt-cinq ans par les exploits de plusieurs aventuriers ou voyageurs français. Il suffit de citer le commerçant Dupuy, l'héroïque Francis Garnier, M. de Carné, le commandant Rivière, dernièrement M. Pavie. Nos entreprenants nationaux ont trouvé deux nouvelles route fluviales, celle du Song-Koï ou fleuve rouge pour pénétrer dans la Chine méridionale, jusque-là fermée aux Européens, et celle du Mékong pour accéder jusqu'au fond du Royaume de Siam. Si nous ne savons pas nous établir aussi solidement dans tout l'Annam que les Anglais dans l'Inde, nous aurons manqué encore une fois à notre mission colonisatrice, alors qu'il est si facile de la remplir. D'autres plus perspicaces ou plus persévérants viendront qui feront la récolte où nous aurons semé.

« Notre conduite dans cette contrée a toujours été si vacillante que nous en avons doublé le coût de la conquête. Au lieu d'envoyer à temps dix à douze mille hommes qui eussent aisément soumis un pays dont la population a des mœurs douces et où le seul élément de résistance se composait de bandes de pirates et de bandits, nous avons suivi la tactique des Curiaces, expédiant successivement et à de longues distances de petits corps isolés dont chacun arrivait quand le premier avait été presque anéanti par la maladie ou par les coups d'un ennemi barbare. Outre l'ignorance et l'incertitude d'une Chambre des députés mal recrutée, outre aussi l'incapacité de ministères qui n'osaient pas tenir au Parlement un langage sincère et net, l'absence d'une armée coloniale compte parmi les principales causes, sinon de nos échecs, du moins des difficultés et de la lenteur de notre établissement au Tonkin et dans l'Annam.

« Quoiqu'il en soit de ces misères initiales, nous avons trop fait dans ce pays pour l'abandonner. On peut considérer comme désormais placée sous la domination française toute la vaste contrée qui s'étend du golfe de Siam jusqu'aux frontières de la Chine. Le Cambodge, qu'un lien de protectorat trop lâche nous rattachait, s'est trouvé en 1885 presque annexé. Les mandarins de l'Annam n'ont encore accepté qu'avec une soumission hypocrite et pleine de réserves mentales notre autorité; mais nous tenons garnison à Hué et le temps courbera ces esprits obstinés qui croient encore que notre occupation est passagère. Nous sommes maîtres de tout le Tonkin, non seulement du Delta, mais des postes situés sur la frontière de la Chine, Langson et Laokaï. Toute l'histoire démontre que les projets d'occupation limitée d'une contrée barbare sont

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

des rêves auxquels l'expérience fait renoncer. En Algérie nous ne voulions tenir que le Tell et nous sommes allés jusqu'à El-Goleah, et nous sommes en marche vers Insalah et le Niger. Les Anglais ont éprouvé la même nécessité dans l'Inde. Un semblable avenir nous attend dans l'Asie orientale. On ne peut posséder avec sécurité un Delta qu'en occupant solidement les montagnes qui le dominent, et surtout les passages par où peut descendre l'agresseur. Toute l'Indo-Chine sera donc à nous ; cela est inévitable. Les protectorats du début ne différeront de l'annexion que parce que nous maintiendrons sous notre direction, une situation et un rôle à la famille impériale d'Annam, à la famille royale du Cambodge et aux classes lettrées ou moyennes annamites et cambodgiennes. Nous devons en faire nos collaborateurs en les contrôlant avec soin. Le traité de paix conclu avec la Chine, au printemps de 1885, nous laisse maintenant toute liberté. Notre action doit englober aussi le Laos et même tout le royaume de Siam.

« D'après les *Statistiques coloniales* le commerce extérieur de toute notre Indo-Chine, sauf le Cambodge, se serait élevé, en 1887, à 170,821,000 francs, dont 93,993,000 francs à l'importation et 76,827,000 à l'exportation. Sur ces sommes, le commerce avec la France ne représente que 22,618,622 francs, dont 21,254,065 francs à l'importation en Indo-Chine et 1,364,557 francs seulement à l'exportation de l'Indo-Chine. Ces chiffres sont bien faibles, même insignifiants, surtout si l'on pense qu'il faut retrancher des 21 millions à l'importation une dizaine de millions de francs d'argent ou de monnaie métallique.

« Il ne faut pas croire, toutefois, que l'on puisse remédier à cette faiblesse par l'établissement de hauts droits protecteurs au Tonkin en faveur des marchandises françaises. On a commis récemment cette faute en soumettant le Tonkin à notre tarif général des douanes. Il en est résulté des souffrances et de l'irritation parmi les populations indigènes, une diminution du commerce, un accroissement de la contrebande et du brigandage qui en est une des formes. En outre, ce régime exorbitamment privilégié a peu profité à l'industrie métropolitaine : celle-ci, quand elle est à l'ombre de droits protecteurs élevés, s'endort dans la routine ; elle ne fait plus aucun effort ; elle néglige de s'accommoder aux goûts des populations lointaines et primitives. Un régime très protectionniste est aussi funeste à la colonie que, avec le temps, à la mère-patrie. Les pauvres habitants de l'Extrême-Orient, excellents calculateurs et très éveillés sur leurs intérêts matériels, font parfaitement la différence de quelques centimes sur un mètre de tissu ; de même encore, très assujettis à la tradition, aux rites et aux usages, ils n'admettent aucun changement, fût-il en mieux, dans

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

les vêtements, dans les parures, que leur ont légués leurs ancêtres. C'est de ces idées que doivent s'inspirer le commerce et l'industrie de la France : l'application à l'Indo-Chine de notre tarif général des douanes est une colossale erreur ; tout ce que l'on pourrait accorder à l'industrie métropolitaine, ce serait des droits de 10 à 15 0/0 au maximum à la valeur sur les principales marchandises étrangères.

« Le faible tirant des eaux du Songkoï (fleuve rouge) à l'étiage a fait éprouver quelques mécomptes à nos espérances. Néanmoins, il n'est pas impossible de rendre le fleuve sérieusement navigable pendant la plus grande partie de l'année, et déjà l'on a attiré un certain transit avec la province chinoise du Yunnan. Il y a là un embryon de commerce important. Si nous savons, ce qui est pour nous le premier devoir politique dans l'Extrême-Orient, entretenir des relations cordialement amicales avec la Chine, il est probable que cette route de pénétration soit par la voie d'eau soit par une voie ferrée deviendra de plus en plus suivie.

« Ce n'est pas, on le sait, dans le commerce direct avec la colonie (il s'en faut de beaucoup) que consistent les principaux profits de la colonisation. Il y a aussi la distribution, par les mains en grande partie des métropolitains, du commerce intérieur ; il y a tout le mouvement et le placement des capitaux, la commandite de banque, les sociétés anonymes, les entreprises industrielles ou agricoles à l'intérieur du pays. Le Tonkin ne s'annonce pas mal à ce point de vue. Déjà quelques importantes maisons françaises se sont établies dans ce pays, notamment à Haïphong. Les Européens se sont mis aussi à diriger et à susciter quelques cultures, de bois, de thé, etc. Le brigandage seul, dont on viendra à bout, si l'on suit une politique intelligente et prudente, en empêche l'extension. Enfin, l'industrie minière commence à naître en Indo-Chine, non pas l'extraction de pépites d'or, que les officieux faisaient sottement miroiter aux yeux des Français pour les séduire pendant la période de la conquête, mais l'exploitation des mines du charbon, bien préférables aux mines d'or.

« Sur deux points, dans la baie de Hongaï et à Kebao, l'on s'est mis à ouvrir des houillères qui s'annoncent comme abondantes. Au moment où nous revoyons ces lignes (octobre 1890) on prétend que 2,000 indigènes sont employés aux mines de Hongaï et 600 à celles de Kebao, outre un personnel de 5 ingénieurs français et de 70 contre-maîtres, chefs de poste ou ouvriers d'élite également français. On prétend que les couches ont de 20 à 50 mètres d'épaisseur et que le charbon en est meilleur que celui du Japon, la seule contrée qui, jusqu'ici, dans l'Extrême-Orient, se livre à une exploitation houillère. Il est possible qu'il y ait de l'exagération

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

dans ces descriptions. Mais un fait de bon augure, c'est que les actions des mines de Hongaï, émises à 125 piastres, ont été et sont encore très recherchées sur la place de Hongkong où elles ont coté un instant 700 piastres et où elles se négocient actuellement à 350, jouissant d'une prime de 180 0/0. Dans quelques autres districts, notamment dans celui de Langson et, en Annam, dans la baie de Tourane, il se rencontre aussi des mines de charbon pleines de promesses.

« Le Tonkin offre donc des perspectives sérieuses de développement. Les points noirs consistent dans l'administration incohérente, changeante, incompétente et inefficace, que nous y avons établie, et dans les charges considérables dont la colonie grève le budget métropolitain (1). Il faut avoir, au Tonkin, un système d'administration suivi, ne pas changer à chaque instant et les rouages gouvernementaux et les hommes, choisir notre personnel en dehors des considérations de parti dans la métropole, le bien rémunérer, lui assurer de la stabilité, mais ne pas en exagérer l'effectif. Il convient aussi de ne pas désorganiser brusquement la société indigène, de n'en modifier les cadres, si c'est utile, que graduellement et avec prudence. Si nous bouleversons la société indigène, nous nous trouvons en face du chaos. Nous avons commis récemment des fautes de ce genre dans l'Annam quand le général de Courcy s'avisa de détrôner le petit roi ; nous lui en avons substitué un qui, dans les idées orientales, sera longtemps entaché du caractère de l'illégitimité. De même au Cambodge, nous nous sommes conduits en étourdis et en présomptueux quand nous avons en quelque sorte avili le roi Norodom, et que nous avons voulu transformer en société démocratique une société féodale, oubliant qu'il avait fallu une demi-douzaine de siècles pour arriver à cette transformation en France et que les Orientaux professent un culte à la fois touchant et tenace pour les traditions et les *mores majorum*.

« L'inconsistance de notre politique, l'absence de plan, la surabondance de notre personnel, le grand nombre de résidents, de vice-résidents, dont beaucoup ne résident qu'en France, ont rendu notre colonie indo-chinoise très onéreuse. Après la fin de la guerre régulière (car le brigandage subsiste toujours) l'Indo-Chine a reçu de la métropole un subside annuel de 30 millions de francs qui a été réduit à 22 millions, puis à une dizaine de millions mais qui, à ce dernier chiffre, laisse en déficit les finances locales. On a prédit des réductions ultérieures ; mais, avec les fautes persistantes, notamment l'instabilité de l'administration, il sera difficile de les

(1) D'après le Rapport présenté au Sénat par M. Boulanger au nom de la Commission du budget de 1891 (page 461), le Tonkin et l'Annam n'ont pas eu depuis la dernière enquête, en 1887, moins de 17 administrateurs successifs. » (*Note de la 4e édit.*)

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

réaliser aussi vite et aussi complètement qu'on l'espérait. Bien administrée, l'Indo-Chine ne devrait plus, dans un délai de six ans, recevoir aucun subside du budget métropolitain. Elle devrait pourvoir, par ses propres ressources, avec l'aide parfois de concessions de terres, de forêts ou de mines, à l'établissement des chemins de fer, des tramways et des canaux. Bien plus dans quinze ou vingt ans, l'Indo-Chine devrait payer, comme le font actuellement les Indes anglaises, tous ses frais d'occupation militaire et de défense maritime (1).

« Cette colonie, qui tiendra sur la carte du monde une place respectable, vaudra-t-elle les frais qu'elle aura coûtés? Sans compter que ces frais, avec une politique plus nette et plus ferme, auraient été singulièrement réduits, la même question s'est posée à l'origine de chaque établissement européen dans les régions barbares. L'Algérie, pour nous, en est la preuve, et l'Inde pour les Anglais. Les colonies s'enfantent dans la douleur et ont de pénibles commencements qui découragent les caractères faibles et les esprits enfermés dans le temps présent : c'est la règle générale qui ne souffre que de bien rares exceptions. Cambodge, Cochinchine, Annam, Tonkin, il y a là 500 ou 600,000 kilomètres carrés au moins, dont la moitié est fertile et dont l'autre moitié contient des mines et des forêts ; 20 ou 25 millions d'habitants sont répandus sur cette vaste région, entassés dans les deltas, disséminés sur les plateaux ; de grands fleuves navigables une partie de l'année, le Mékong et le Song-Koï, pénètrent loin dans de vastes contrées voisines, le Siam, le Laos et le Yunnan. Nous devrions étendre notre protectorat sur le Laos et sur le Siam et devenir franchement les alliés de la Chine. La population de l'Indo-Chine

(1) D'après un discours de M. Etienne, sous-secrétaire d'Etat aux colonies, dans la séance de la Chambre des députés du 27 novembre 1890, le budget du Tonkin, indépendamment de la Cochinchine, aurait été de 62 millions de fr. en 1887, 50 millions en 1888, 49 millions en 1889, 45 millions en 1890 et 39 millions en 1891. Dans ces chiffres les dépenses militaires entraient pour 50 millions en 1887 et pour 22 millions en 1891 ; les dépenses civiles qui ne montaient qu'à 12 millions en 1889 sont évaluées pour 1891 à 17 millions. Pour faire face à toutes ces dépenses le Tonkin lui-même n'a fourni que 11 millions de fr. en 1887, 13 millions en 1888, 16 millions en 1889 et 20 millions en 1890. D'autre part, on imposait à la Cochinchine, une contribution de 11 millions en faveur du Tonkin, laquelle sera réduite à 8 millions en 1891. La différence, soit à l'heure présente (1891) une dizaine de millions, incombe à la France, mais, si l'on ne faisait aucune omission, notamment pour les dépenses de la marine, y compris les réparations navales, on arriverait sans doute à un chiffre double. En 1891 on a dû prélever sur la dette flottante 18 millions pour la liquidation de l'arriéré du Tonkin et de la Cochinchine. Il faudrait d'ici à cinq ou six ans dégager de toute dépense la métropole. On y peut arriver par l'augmentation des recettes, la cessation du gaspillage et aussi par certains agencements utiles. Dans le discours précité, M. Etienne fait valoir qu'il a fait commencer le chemin de fer de Lang-Thuon à Lang-Son, et que, après l'achèvement de cette ligne, on pourra, sur les 3,200,000 fr. que coûte annuellement le ravitaillement des troupes, économiser 800,000 fr. par an, ce qui, en quatre ou cinq années, paiera le coût de la construction du chemin de fer. (*Note de la 4e édition.*)

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

française est en général douce : exploitée pendant des siècles par les brigands et les mandarins, elle peut, si nous sommes habiles, se serrer avec confiance autour de notre drapeau. La foi chrétienne peut pénétrer une partie de ces peuples, et les missionnaires nous y seront d'un secours qu'il faudra contrôler sans doute, mais qu'on ne devra pas mépriser. Notre commerce, qu'on pourra pendant quelque temps encourager par de légers tarifs différentiels, nos capitaux qui ne trouvent presque plus d'emploi chez nous et qui ne jouissent que d'une sécurité restreinte dans les pays tout à fait étrangers, notre activité intellectuelle et morale de toutes sortes, aussi bien scientifique qu'administrative et industrielle, pourront se déployer à l'aise sur un champ si vaste. Sans doute, il faudra du temps pour le bien exploiter, vingt-cinq années, cinquante peut-être, même une centaine au pis-aller. La constitution du magnifique domaine qui s'appelle l'Inde britannique a exigé une plus longue période encore d'efforts et de travaux. Le succès dans les colonies d'exploitation est à ce prix. Nos arrière-neveux nous devront cette richesse et cette gloire ; nous aurons l'honneur et la joie de l'avoir préparée. Un père épargne pour ses enfants et ne croit pas sa peine perdue, si brève que doive être sa vie, quand il a semé un gland ou planté un chêne ; une génération sociale doit aussi travailler pour celles qui la suivent. La civilisation humaine, prise dans son ensemble, nous saura gré d'avoir soustrait à l'oppression et à la barbarie des terres aussi considérables et une race de paysans aussi laborieux et aussi sobres.

« Quoique, par la nature des choses ne devant pas être une colonie de peuplement, notre possession de l'Asie orientale pourra attirer et retenir chez elle un certain nombre de Français, commerçants, industriels, commis, contre-maîtres, chefs d'exploitation, directeurs de cultures, maîtres artisans. On ne devrait pas s'étonner que, dans un demi-siècle, il se trouvât presque autant de Français en Cochinchine, au Cambodge, dans l'Annam, au Tonkin, qu'il se rencontre aujourd'hui de Hollandais à Java ou d'Anglais dans l'Inde.

« Les récentes expériences font justice de la réputation d'excessive insalubrité de ces régions. La mort n'y fait de grands ravages que lorsqu'on ne prend aucune précaution contre elle. Les documents statistiques relatifs aux troupes d'occupation de la Cochinchine démontrent qu'après avoir été fort élevée, effrayante même au début, la mortalité a constamment décru parmi elles et qu'elle ne dépasse guère actuellement celle qu'on observe en Europe. En 1861, le nombre des décès parmi nos soldats s'éleva à 115 pour 1,000, en 1862 à 62 pour 1,000, en 1863 à 82; en 1864, elle descendit à 54 pour 1,000, puis à 41 en 1866 ; elle se releva à 60 en 1867,

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

mais pour redescendre à 30 en 1868. De 1870 à 1880, elle a varié entre le maximum de 52,5 pour 1,000 en 1871 et le minimum de 12.2 pour 1.000 en 1879. Ce dernier chiffre ne dépasse que de fort peu la mortalité moyenne des soldats en France, laquelle s'est élevée à 11,41 pour 1,000 dans la période de 1862 à 1869, et à 9,54 pour 1,000 dans celle de 1872 à 1875. On dira avec raison qu'il faut tenir compte des malades rapatriés. Ceux-ci, en effet, sont nombreux, et il n'est pas douteux que parmi eux un certain nombre n'expirent sur mer ou à leur retour en France ; mais le même fait se passe, quoique dans des proportions moindres, pour les soldats en garnison dans la métropole. Les bons observateurs estiment que cette mortalité sur mer ou au retour dans la patrie doit vraisemblablement doubler la mortalité attribuable à la Cochinchine ; celle-ci aurait donc été de 24 pour 1,000 en 1879. C'est une proportion qui n'est pas bien inquiétante et qui sans doute pourra se restreindre encore, car, au point de vue hygiénique, on n'a pas réalisé toutes les précautions utiles.

Le climat du Tonkin est, d'ailleurs, préférable à celui de la Cochinchine ; la mortalité n'y serait pas plus forte que parmi les troupes d'Europe. Des juges qui offrent des garanties d'exactitude pensent que les Européens pourront habiter les rives du Fleuve Rouge, y mener leurs familles et que ces familles pourront même s'y perpétuer dans des conditions restreintes formant une race créole, à la seule condition de ne pas remuer la terre, ni défricher la forêt (1). Les Européens se trouveraient donc dans cette contrée comme dans beaucoup d'autres où ils font le commerce et l'industrie, l'Egypte, les Antilles, etc. »

Ainsi parlions-nous dans la 4e édition de cet ouvrage (1891). Dans les dix années qui viennent de s'écouler depuis lors, la situation de nos possessions indo-chinoises s'est, à tous les points de vue, consolidée et améliorée. En ce qui concerne leur configuration même, le traité du 3 octobre 1893 avec le Siam, à la suite d'un *ultimatum*, dont était porteur notre envoyé extraordinaire, M. Le Myre de Vilers, en faisant cesser les empiètements progressifs des Siamois, nous a assuré à l'ouest une frontière plus nette, à l'abri de toute contestation. Nos possessions ne sont plus menacées d'être quasi coupées en deux par l'audacieuse et persistante pénétration des Siamois. D'autre part, nous avons dû renoncer à établir notre suzeraineté sur le Siam, ainsi qu'on l'avait un moment espéré. Le traité d'octobre 1893, sanctionné par la loi française du 2 février 1894, comporte, dans son article 1er, la renonciation absolue du gouvernement siamois à toute prétention

(1) Voir la brochure du Dr Gustave Lagneau sur l'*Emigration de France*, pages 77 à 80.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

sur l'ensemble du territoire de la rive-gauche du Mékong et sur les îles du fleuve ; par l'article 2, le gouvernement siamois s'interdit d'entretenir ou de faire circuler des embarcations ou des bâtiments armés sur les eaux du Grand-Lac, du Mékong et de leurs affluents dans un rayon de 25 kilomètres sur la rive droite ; par l'article 3 il s'engage à ne construire aucun poste fortifié ou établissement militaire dans le même rayon, ainsi que dans les provinces de Battambung et de Siam-Keap. L'article 6 stipule : « Le développement de la navigation du Mékong pouvant rendre nécessaire sur la rive droite certains travaux ou l'établissement de relais de batellerie et de dépôts de bois et de charbons, le gouvernement siamois s'engage à donner toutes les facilités nécessaires à cet effet. »

Telles sont les principales clauses de ce mémorable traité qui font du Mékong un fleuve français.

Au point de vue administratif intérieur, nos possessions de la Péninsule indo-chinoise, tout en conservant chacune à certains égards une autonomie, sont arrivées à constituer une véritable unité politique et administrative, un Empire, quoique le mot soit peut-être un peu majestueux pour des territoires qui, à l'heure actuelle, paraissent avoir à peine 800,000 kilomètres carrés, n'être pas habités par plus d'une vingtaine de millions d'âmes ; encore ce dernier chiffre est-il l'objet de beaucoup de contestations (1).

Les cinq parties élémentaires de ce jeune et modeste Empire asiatique, à savoir : la Cochinchine, le Tonkin, l'Annam, le Cambodge et le Laos, ont chacune leur budget propre et leur administration spéciale. Mais, au dessus, il y a l'administration générale et le budget général de l'Indo-Chine.

La Métropole s'est efforcée de mettre fin au chaos où se débattaient nos possessions indo-chinoises, la Cochinchine exceptée ; elle n'a pas ménagé à ce sujet les sacrifices et elle envoya dans le pays comme gouverneurs généraux successifs deux hommes doués de capacité et d'autorité, M. Rousseau d'abord, qui y mourut à la peine, puis M. Doumer, ancien ministre ; ce dernier, qui aura eu une administration très heureuse et retentissante, achève, en 1901-1902, sa cinquième année de gouvernorat.

On a vu que le gouvernement français était périodiquement amené à opérer une onéreuse liquidation des affaires du Tonkin.

(1) Il paraîtra étonnant que l'on ne soit pas fixé sur l'étendue de l'Indo-Chine française. Les statistiques françaises à ce sujet sont hésitantes ; il est vrai que le territoire de notre possession a été considérablement accru par le traité de 1893 avec le Siam. D'après l'*Annuaire du bureau des Longitudes* pour 1901 (page 458) l'Annam aurait 220,000 kilomètres carrés, le Tonkin 100,000, la Cochinchine 59,460, le Cambodge 120,000, le Laos 267,000, ensemble 766,460 kilomètres carrés. Toutefois, l'*Annuaire des Longitudes* met des points d'interrogation après les chiffres donnés pour l'Annam et le Laos. Quant à la population de toute notre Indo-Chine, il ne l'estime qu'à 16,330,000 âmes.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Son dernier effort en ce sens a été l'emprunt de 80 millions de francs de 1896, garanti par la France et ayant pour but d'abord de liquider tout le passif du Tonkin, ensuite de procurer quelques ressources pour effectuer des travaux publics importants.

Les difficultés financières survécurent à cet emprunt. Aujourd'hui (1901) elles ont disparu et le gouverneur général M. Doumer, ainsi que presque toute la presse coloniale, représentent la situation politique, économique et financière de l'Indo-Chine comme magnifique.

Elle s'est tout au moins fort améliorée. Des causes très diverses peuvent avoir contribué à cette grande amélioration. En premier lieu le pays est, depuis plusieurs années, pacifié ; le brigandage qui, autrefois, désolait fréquemment et menaçait toujours le Delta, a disparu. Or, la sécurité des personnes et des biens, c'est, surtout dans des pays un peu primitifs, chez des peuples patriarcaux, le facteur le plus énergique de tout développement et de tout progrès. En second lieu, une série de très belles récoltes, quatre ou cinq de suite, a ajouté un bienfait inappréciable au précédent et l'a ainsi complété. En troisième lieu, l'Administration a eu plus d'énergie et d'esprit de suite ; le système financier a été renouvelé, de manière tout au moins à être plus productif. Le coulage qui s'effectuait aux divers degrés de la perception paraît avoir été sinon supprimé, du moins très réduit. Si une certaine partie des augmentations de taxes eût pu paraître imprudente ou excessive dans un temps de récoltes médiocres et d'insécurité, la population a pu mieux les supporter dans les conditions favorables que nous venons de décrire, d'autant plus qu'une autre, non moins propice, est venue s'y joindre, à savoir les grosses dépenses faites en 1899, 1900 et 1901, et qui se continueront les années suivantes, avec le produit de l'emprunt indo-chinois pour les chemins de fer. On lit, dans la note préliminaire au Budget Général du Gouvernement général de l'Indo-Chine pour l'exercice 1901 les lignes qui suivent : « L'emprunt pour la construction des chemins de fer, autorisé par la loi du 25 décembre 1898, absorbe un supplément de crédit, en 1901, par rapport à 1900, de 867,000 piastres (la piastre égale au change du moment 2 fr. 40), soit plus de 2 millions de francs. L'annuité de l'emprunt inscrite au présent budget (1901) monte à 6,243,000 francs ou 2,601,250 piastres. Ce chiffre suppose qu'une somme de 150 millions de francs a été dépensée ou engagée en 1901 pour la construction de chemins de fer. Il n'était prévu qu'un engagement de dépenses de 100 millions en 1900 (1). » Ainsi dans les trois années 1899, 1900 et 1901, on aura dépensé approximativement, sur les fonds d'un emprunt contracté dans la Métropole,

(1) *Gouvernement général de l'Indo-Chine.* Budget général pour l'exercice 1901 note préliminaire, page V.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

150 millions en travaux de chemins de fer dans l'Indo-Chine ; sur cette somme, on peut supposer que la moitié représente les matières premières ou le matériel achetés en Europe, ainsi que les frais généraux et le paiement du personnel européen; mais il est vraisemblable que l'autre moitié, soit 25 millions environ par année, se traduit en demande et paiement de main-d'œuvre indigène. Dans un pays à très faibles salaires, comme le Tonkin, ces 25 millions venant du dehors et consacrés à des paiements de salaires indigènes doivent donner une impulsion momentanée assez sensible à la prospérité. Cela peut faire vivre, sinon 100,000, du moins 70,000 à 80,000 familles et vient se joindre au produit de l'agriculture et de l'industrie locales habituelles.

Ainsi la sécurité, les bonnes récoltes consécutives, le remaniement du système financier, la demande et la rémunération de main-d'œuvre indigène sur des fonds d'emprunts contractés en Europe, voilà les quatre causes très diverses de l'essor de notre Empire Indo-Chinois et tout particulièrement du Tonkin, dans les années 1897 à 1901.

Les principales branches d'impôts ont été de 1898 à 1900 notablement remaniées de manière à leur assurer un plus grand rendement. Les régies de l'opium, du sel, des alcools, tant indigènes qu'européens, ont été créées ou réorganisées de 1898 à 1900; la taxe sur le sel notamment a été portée à 30 cents (centièmes de piastre) soit 72 centimes par picul de 60 kilogrammes, puis à partir de 1900 à 50 cents, soit 1 fr. 20, ou 2 centimes par kilogramme, et cela aura suffi pour obtenir 2,200,000 piastres, soit 5.300,000 francs environ en 1900. La taxe de consommation sur les tabacs a été aussi révisée. Un nouveau tarif de droits de sortie sur les riz a été établi, frappant, sans exception, tous les riz exportés de l'Indo-Chine, tandis que ceux exportés en France en étaient jusque-là exempts. Les droits de douane à l'importation ont été aussi majorés. Les droits d'enregistrement, de domaine et de timbre ont été refondus; bref, toute une série de mesures fiscales, destinées à augmenter les recettes, a été prise, avec beaucoup de méthode et appliquée avec une grande fermeté de 1897 à 1900.

L'effet, du moins immédiat, de toute cette refonte des contributions s'est montré considérable. Une note officielle, présentée au Conseil Supérieur de l'Indo-Chine, dans sa session d'octobre 1900, le fait ressortir avec emphase. En ce qui concerne le Tonkin proprement dit et l'Annam, le budget de 1895 se clôturait avec 3 millions de francs de déficit; l'exercice 1896 donnait encore un déficit d'environ 1,800,000 fr.; au contraire, l'exercice 1897, qui profita du début des réformes fiscales, eut un excédent de recettes de près de 2 millions 1/2; l'exercice 1898 a bénéficié, toujours pour

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

l'Annam et le Tonkin,de 1,765,000 piastres d'excédent, ou plus de 4 millions de francs; les suivants se sont aussi soldés en excédent. Le budget particulier de l'Annam, séparé depuis 1899 de celui du Tonkin, est dans une situation analogue et de même les budgets particuliers du Cambodge, du Laos et de la Cochinchine; cette dernière province a fait un peu les frais de toute cette transformation,une grande partie de ses recettes ayant cessé d'être locales et ayant été attribuée au budget général de l'Indo-Chine; néanmoins quoiqu'ayant de moindres excédents qu'autrefois, elle en présente aussi, modestes il est vrai.

Quant au budget général de l'Indo-Chine, il serait extraordinairement florissant.

La note officielle en question donne les chiffres suivants :

Excédents nets constatés des recettes sur les dépenses en 1899 :

	Piastres égales à 2 fr. 40
Budget général de l'Indo-Chine.....	3.290.508.47
Budget local de la Cochinchine.....	31.874.07
— du Tonkin.....	332.714.03
— de l'Annam	279.642.56
— de Cambodge.....	240.976.13
— du Laos.....	15.706.80
	4.191.422.06

Cet excédent de 4.191.422 piastres représente environ 10.600.000 francs au change du moment. On comprend qu'un changement aussi complet et aussi rapide de situation ait causé quelque griserie dans notre administration indo-chinoise : aussi la note officielle en question se termine-t-elle par un véritable dithyrambe daté de Saïgon le 30 octobre 1900 :

« La situation financière de l'Indo-Chine, si heureusement changée en ces dernières années, est due autant au développement économique du pays qu'à l'application d'un régime fiscal qui lui est approprié. Elle permet au budget général de supporter des charges militaires croissantes, qui montent déjà annuellement à 12 millions de francs, d'entreprendre de grands travaux publics et de créer des œuvres d'intérêt général.

« Tout cela est possible, et la prospérité des finances se révèle, alors que la Colonie est seulement dans la période des sacrifices, et que l'effet ne s'en produira que dans l'avenir. Le grand réseau de chemins de fer en construction, la création et la réfection des voies navigables, les ports entrepris donneront à la richesse publique un essor rapide dont l'importance est difficile à calculer. Mais c'est quand ce puissant outillage économique sera partiellement au moins en fonctionnement que le budget récoltera, multipliés, les millions semés actuellement.

« L'avenir financier de l'Indo-Chine se présente donc sous le jour le plus favorable. Sans effort nouveau, par le développement rationnel du régime fiscal dont elle est dotée, le montant de ses recettes doit

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

s'élever, dans un temps très court, à un chiffre considérable. Les ressources de son budget général, dont le total est présentement inférieur à 60 millions de francs, seront facilement doublées et aisément supportées par la population quand le grand réseau des chemins de fer en construction ou à l'étude pourra être mis tout entier en exploitation.

« A ce moment, l'Indo-Chine aura incorporé à son budget les dépenses militaires que la Métropole supporte encore, et, par les débouchés qu'elle ouvrira à l'industrie et au commerce français, comme aux intelligences et aux capitaux, par l'armée et la flotte qu'elle entretiendra, elle fournira à la France en Extrême-Orient une solide base d'opération économique et politique qui la dédommagera amplement des sacrifices consentis dans le passé (1) ».

Voilà des prévisions d'un véritable lyrisme : le budget général de l'Indo-Chine pourra, nous affirme-t-on, être doublé, d'ici à peu d'années, sans difficulté.

Le gouverneur général, à la suite de ces brillants résultats, a créé une caisse de réserve de l'Indo-Chine et des caisses spéciales de réserve pour chacune des cinq provinces, la Cochinchine, le Tonkin, l'Annam, le Cambodge et le Laos. Ces caisses ont été dotées des excédents qui viennent d'être relatés, sauf quelques prélèvements insignifiants, de sorte que, toutes réunies, elles avaient un actif de 8 millions 1/2 de francs vers la fin de 1900 et 25 millions au printemps de 1901.

Si l'on examine le budget général de l'Indo-Chine, abstraction faite des budgets particuliers, on voit que, en 1901, il est porté à un chiffre de 22,998,000 piastres (la piastre vaut 2 fr. 40 au cours du change) en recettes et à 22,982,000 piastres en dépenses, soit respectivement 55,200,000 et 55,160,000 francs environ.

Les recettes se subdivisent ainsi :

	Piastres
Produit des douanes.....	5.940.000
— contributions indirectes et des régies.	15.060.000
— enregistrement, domaine et timbre...	897.000
— Postes et télégraphes.....	382 000
— Exploitations des chemins de fer....	272.000
— Forêts.....	247.000
— Intérêts de capitaux.....	200.000
	22.998.000

Sauf quelque recettes domaniales, tout ce budget repose sur les taxes indirectes, de douane ou intérieures ; les taxes directes sont, sans doute, attribuées aux budgets locaux des cinq grandes provinces, ainsi que des districts et des communes.

Le budget des dépenses comprend 22 chapitres ; les plus considérables en 1901 sont : l'administration des douanes et régies, 4,572,000 piastres, chiffre considérable représentant plus de

(1) *Conseil Supérieur de l'Indo-Chine, Session ordinaire de* 1900, 3e commission, pièce nº 19, page 11.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

20 p. 100 des recettes correspondantes, mais s'expliquant par près de 2 millions de piastres affectées à l'achat du sel et de l'opium, constitués en régie d'Etat; les services militaires, 3,801,000 piastres; les travaux publics, 3,866,000; la dette publique, 3,482,000; les postes et télégraphes, 1,478,000 piastres; le service judiciaire,713,000; les services maritimes postaux,631,000; les chemins de fer, 505,000; le gouvernement général, 255,000 piastres, etc.

La dépense de la dette publique est appelée encore à grossir assez sensiblement, quand sera réalisé complètement l'emprunt contracté pour les chemins de fer. A l'heure actuelle (juillet 1901) la dette Indo-Chinoise se compose de deux emprunts, l'un de 80 millions de francs en 2 1/2 p. 100 émis en 1896 avec la garantie de la métropole et destiné surtout à la liquidation de l'arriéré,sauf un certain reliquat pour les travaux publics urgents; l'autre de 200 millions de francs, en 3 1/2 p. 100, autorisé par une loi du 25 décembre 1898, pour la construction de cinq lignes de voies ferrées spécialement désignées; cet emprunt n'a pas encore été totalement émis; il ne comporte aucune garantie métropolitaine. Les deux réunis exigeront 11 1/2 à 12 millions de francs d'annuité environ, c'est-à-dire approximativement 5 millions de piastres, ou 1 1/2 million de piastres de plus que l'inscription au budget de 1901. La dépense pour l'exploitation des chemins de fer sera aussi beaucoup plus considérable et il est peu probable que, au début, elle soit couverte par les recettes. Il est modéré d'évaluer à 2 millions de francs le surcroit probable de dépenses, non couvertes par des recettes équivalentes,qui,d'ici à 1907 ou 1908,incombera, de ce chef, au budget Indo-Chinois. En outre il faudrait tenir compte du chemin de fer du Yunnan, garanti par l'Indo-Chine et qui, au moins pendant les premières années, lui imposera bien une charge de 4 à 5 millions de francs. Enfin, il est désirable que très prochainement le budget de l'Indo-Chine puisse décharger complètement la métropole de toute dépense militaire; or, en 1901, la France supporte encore de ce chef 19 millions de francs en chiffres ronds. C'est donc de 29 à 30 millions de francs ou 13 millions de piastres, sur un total de 23 millions de piastres, par conséquent de plus de 55 p. 100, que les recettes de l'Indo-Chine devraient augmenter dans un délai de six à sept années pour supporter ces charges nouvelles et dégager la France de l'énorme fardeau qu'elle supporte encore (1).

Il n'est peut-être pas impossible que les recettes de l'Indo-Chine augmentent dans cette proportion en ce laps de temps;

(1) Cette charge devra être encore accrue de 10 à 15 p. 100 par la nouvelle baisse du métal d'argent, qui de 28 pence l'once sur le marché de Londres en 1900 est tombé, en décembre 1901, à 25 pence 1/2 et menace encore de faiblir

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

mais cela n'est nullement certain et, en dépit des dithyrambes officiels, qui représentent le budget comme pouvant facilement doubler après la mise en exploitation des chemins de fer, une progression aussi rapide, soutenue surtout dans les années mauvaises, n'apparaît pas comme assurée.

Actuellement, la population de l'Indo-Chine semble assez chargée d'impôts. Aux 23 millions de piastres du budget général, il faut joindre, en effet, les budgets spéciaux des cinq grandes provinces, Cochinchine, Cambodge, Tonkin, Annam, Laos, lesquels montent à 14 millions de piastres environ ; c'est ensemble 37 millions de piastres. Il y aurait lieu d'en déduire 2 millions 1/2 de piastres représentant les frais d'achat du sel et de l'opium par les régies d'Etat, ainsi que la partie des dépenses des chemins de fer qui est couverte par les recettes, soit 272,000 piastres au budget de prévision de 1901. Mais, d'autre part, les sommes ci-dessus ne représentent que les dépenses de l'Etat et des provinces : il y a aussi celles des communes, sans compter ce qui peut, dans la perception, rester aux mains des agents divers, notamment des agents indigènes, et ne pas figurer au budget. Aussi est-il modéré d'évaluer à 40 millions de piastres ou 96 millions de francs les charges des habitants de notre petit empire asiatique. On ne sait, au juste, le nombre de ceux-ci ; les estimations officielles le portent à 20 ou 22 millions (1). Mais, d'autres, et surtout le capitaine Bernard, dans ses mordantes critiques de l'administration récente de cette colonie, l'évaluent à beaucoup moins, à 9 millions 1/2 ou 10 millions seulement, chiffre qui, il est vrai, paraît trop bas. En prenant le chiffre probablement exagéré de 20 millions d'habitants, quoiqu'il ne soit nullement certain (le recensement qui, d'après M. Doumer, s'effectue actuellement donnera peut-être des idées plus précises), c'est environ une charge de 5 francs par tête. Si ces chiffres peuvent sembler bas quand on prend pour type de contribuable l'Européen, ils ne laissent pas que d'avoir quelque importance quand il s'agit d'Asiatiques. Et si, au lieu de 20 millions d'habitants, il n'y en avait que 18, la charge serait de 6 fr. par tête. Aux Indes Britanniques, pour une population de 230 millions d'âmes, le revenu public était, en 1898, de 1,014.270.000 roupies ou 1.694 millions de francs, au cours actuel de 1 schelling 4 par roupie ; mais il en faudrait déduire les recettes brutes des chemins de fer appartenant à l'Etat et exploités par lui, soit 256,973,000 roupies (2) ou 429.190.000 fr. ; il reste 1,265 millions de francs, qui, pour les 230 millions d'habitants, représentent 5 fr. 50 par tête, exacte-

(1) Discours de M. Doumer à la Chambre des Députés de France dans la séance du 27 juin 1901.

(2) *State man's Yearbook*, 1901, page 110.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

ment le fardeau qui pèse sur chaque tête d'Indo-Chinois à supposer que ceux-ci soient une vingtaine de millions. Il est vrai qu'il n'est pas tenu compte pour les Indes des dépenses locales; mais c'est un élément secondaire ; il paraît donc difficile de soutenir que l'Indo-Chine n'est pas assez lourdement grevée d'impôts. Il faut tenir compte, en outre, de ce que l'Inde est une contrée infiniment plus développée et offrant beaucoup plus de ressources exploitées que notre jeune colonie asiatique : d'autre part, il ne faut pas oublier que le régime ultra-protectionniste, que nous appliquons en Indo-Chine, renchérit, en dehors de toute perception budgétaire, de 25 à 30 p. 100 un grand nombre des consommations du peuple Indo-Chinois, notamment les articles de vêtement.

On paraît arrivé à un poids de taxation qui, à supposer qu'il ne soit pas dès maintenant excessif, le deviendrait sans doute, pour peu qu'on voulût l'accroître.

Le gouverneur général, M. Doumer, compte beaucoup sur le réseau de voies ferrées en construction pour donner une vive impulsion à la prospérité de l'Indo-Chine et aux recettes du budget, ainsi qu'en témoigne la note si optimiste citée plus haut (page 260). Le Tonkin ne possédait, en 1899, comme voie ferrée, que le tronçon de 100 kilomètres, construit d'une façon si maladroite et si coûteuse, de Phu-Lang-Thuong à Langson. En 1899, ces 100 kilomètres, traversant une contrée pauvre, à l'extrémité nord du Delta et en montagne, et ne réunissant aucuns centres importants, ont donné une recette brute de 154,446 piastres, soit de 3,700 francs par kilomètre environ, ce qui paraît assez satisfaisant. Cette petite ligne a été prolongée des deux côtés, d'une part de 16 kilomètres, pour aboutir à la frontière de Chine, d'autre part de 45 kilomètres, en plein Delta, de Phu-Lang-Thuong à Hanoï. L'exploitation, d'après les chiffres inscrits au budget et qui ont ici une base, puisque la ligne de 100 kilomètres est exploitée depuis plusieurs années, se ferait moyennant 1,500 à 1,600 piastres par kilomètre, chiffre approximativement égal aux recettes (1). On devrait pouvoir exploiter largement à 1,300 piastres ou 3,120 francs.

Le programme des voies ferrées qui, sur la proposition de M. Doumer, a été voté par le Parlement français en 1898, et a

(1) En ce qui concerne les dépenses, ce sont là des chiffres de prévision. Le budget de 1900 portait 186,000 piastres pour 100 kilomètres, en tenant compte du renchérissement du charbon; celui de 1901 porte 210,000 piastres pour 160 kilomètres, ce qui, si cette longueur est exploitée toute l'année, comme le ferait croire la note préliminaire du budget, réduirait la dépense à 1,300 piastres par kilomètre, ou 3,120 francs, chiffre plus modéré, quoique assez élevé en lui-même, et qui laisserait un bénéfice d'exploitation.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

donné lieu à l'emprunt de 200 millions, comprend un ensemble de lignes considérable, à savoir : 1° la ligne de Haïphong, le port du Tonkin, à Hanoï, la capitale, et à Laokay, la ville frontière, sur le fleuve Rouge, du côté du Yunnan, ligne qui doit avoir environ 400 kilomètres ; 2° la ligne de Hanoï à Nam Dinh et à Vinh, traversant tout le sud du Delta du Tonkin et la partie de l'Annam septentrional, où les vallées sont assez larges et la population assez dense ; cette deuxième ligne aura environ 330 kilomètres ; 3° une ligne du port de Tourane, réputé un des meilleurs de toute la colonie, à Hué, la capitale de l'Annam, et à Quang Tri, ayant 200 à 250 kilomètres ; 4° une ligne en Cochinchine, de Saïgon au Khanh-Hoa et au Lang Biang, ligne énorme de près de 600 kilomètres, qui traversera des contrées improductives et peu peuplées ; 5° une autre ligne en Cochinchine, de Mytho à Cam-Tho, prolongeant de 80 à 90 kilomètres le chemin de fer actuel de Saïgon à Mytho. C'est en tout environ 1,600 à 1,650 kilomètres.

Ce programme, en voie d'exécution, est très vaste, quoiqu'il ne réalise pas le grand projet du Trans-Indo-Chinois longitudinal de la frontière de Chine (Kouang-Si) à la capitale du Cambodge, Pnompenh, ligne qui serait excessivement coûteuse et plus stratégique ou politique que commerciale, pendant longtemps du moins. Le grand central ou longitudinal Indo-Chinois aurait 1,500 kilomètres, dont plus de la moitié serait constitué par les tronçons sus-indiqués, Hanoï-Vinh, Tourane-Hué, Quang-Tri et Saïgon-Lang Biang. L'Annam est un pays montagneux et pauvre ; les indigènes disent que « l'Annam est un bâton entre deux sacs de riz », ces deux sacs étant le Tonking au nord et la Cochinchine au sud ; il n'y a aucune utilité actuelle ni prochaine à construire une ligne qui serait aussi improductive et aussi onéreuse (1).

En dehors de toutes les lignes précitées, soit entreprises, soit projetées, le Parlement a voté à la fin de juin 1901, la ligne, de plus de 460 kilomètres, partant de Laokai et traversant la province chinoise du Yunnan jusqu'à sa capitale Yunnan-Sen. Une garantie d'intérêts du gouvernement français, à concurrence de 3 millions de francs, a été votée pour cette ligne, qui doit coûter 101 millions et dans le capital de laquelle l'Indo-Chine, outre sa garantie propre (celle du gouvernement français s'y ajoutant) dans les limites ci-dessus, intervient encore par un versement de 12 millions 1/2 en espèces, qui devront être représentés par des actions. Ce versement, sera prélevé sur la réserve de 25 millions de francs qui, d'après les déclarations de M. Doumer au Parlement

(1) Voir sur les *Chemins de fer Indo-Chinois* un article de M. Pierre Leroy-Beaulieu dans l'*Économiste français* du 29 octobre 1898.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

(Séance de la Chambre des Députés du 26 juin 1901), constitue un actif liquide de l'Indo-Chine (1).

Que produira cette ligne de 460 kilomètres de Laokai à Yunnan-Sen ? Il est bien difficile de le dire. Le Yunnan est un pays très montagneux et pauvre, situé à 1.900 mètres d'altitude ; ce sont de hauts plateaux, dont on évalue la population à 6 ou 7 millions d'habitants, représentant 40 à 50 âmes par kilomètre carré. On dit, il est vrai, que cette population était double avant les massacres qui suivirent la révolte des Taïpings. Les ressources agricoles de cette région élevée et à relief tourmenté paraissent, toutefois, modiques. Mais on a des indices de richesses dans le sous-sol, l'étain notamment, le cuivre, on dit aussi le charbon. Il est possible que, à la longue, ces matières minérales, à la sortie, ainsi qu'à l'entrée les produits manufacturés d'Europe, parviennent à donner du trafic ; il faudra, sans doute, construire des affluents à cette ligne de Laokai à Yunnan Sen ; car il est peu probable que les richesses minières soient toutes accumulées le long du tracé projeté.

Nous applaudissons, néanmoins, quelque aléatoire qu'elle puisse être, à la création de cette ligne ferrée ; elle est une de ces œuvres d'audace et d'aventure qui, quand elles ne coûtent pas trop cher, doivent être tentées par une nation colonisatrice. Nous prendrons ainsi une notable avance sur les Anglais dans le Yunnan, et il y a des chances, si nous avons une politique ferme et habile, pour que cette province soit, sinon sous notre domination, du moins sous notre direction. Les Anglais, il est vrai, nous opposent la déclaration du 15 janvier 1896 qui, par la considération que le Yunnan constitue l'arrière-pays aussi bien de la Birmanie britannique que de l'Indo-Chine française, mais avec beaucoup moins de difficultés physiques et d'éloignement de la mer de ce dernier côté, a stipulé que le gouvernement anglais et le gouvernement français considéreraient comme communs à l'un et à l'autre tous les avantages ou privilèges qui pourraient être accordés dans cette province à l'un d'eux par le gouvernement chinois. Le *Times* (2), en juillet 1901, à l'occasion du vote par notre Parlement, du chemin de fer du Yunnan, rappelait cette déclaration, en faisant des réserves pour la sauvegarde des droits britanniques.

La France n'a nullement à enfreindre actuellement la déclaration du 15 janvier 1896 ; le *Times*, dans l'article que nous venons d'indiquer, reconnaît que la ligne française aujourd'hui en construction constitue la plus commode et la plus directe voie de

(1) Au mois d'octobre 1901, il a été émis sur la place de Paris 178,000 obligations de 500 fr. 3 p. 100 des Chemins de fer de l'Indo-Chine et du Yunnan au cours de 438,50, soit pour 78 millions de francs. Le capital actions est de 12,500,000 fr.

(2) *Times* du 22 juillet 1901, page 7.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

communication, tout au moins pour le centre et le sud-est du Yunnan. L'extension, actuellement en cours d'exécution, du réseau britannique des chemins de fer birmans jusqu'à la frontière chinoise à Kunlou-Ferry, sur le Salween, même si on voulait la pousser plus loin, en dépit d'obstacles naturels beaucoup plus considérables que ceux que rencontrera la ligne française, ne serait pas menaçante pour notre œuvre. Quant à dénoncer l'engagement du 15 janvier 1896, il n'y aurait lieu d'envisager cette éventualité que si la Chine tombait en morceaux et se répartissait entre les puissances civilisées, éventualité peu désirable.

Les enthousiastes ont émis l'avis que le chemin de fer de Haïphong-Laokaï-Yunnan-Sen, de la longueur déjà respectable de 860 kilomètres environ, pourrait être prolongé encore de 3 à 400 kilomètres pour arriver au grand fleuve chinois, le Yang-Tzé-Kiang, d'où ils tirent la conclusion que nous pourrions mettre la main, par cette voie, sur le commerce de l'immense province de Sé-Tchouen, peuplée de près de 70 millions d'habitants. Il est certain que le haut Yang-Tzé n'est pas à une grande distance de Yunnan-Sen ; mais c'est d'abord la partie la plus pauvre de cette grande province et ensuite, on ne pourrait l'atteindre qu'en surmontant d'énormes difficultés de terrain, avec une colossale dépense, à travers des pays improductifs. Quant à la bonne partie de la province de Sé-Tchouen et à la riche vallée du Yang-Tzé, ce fleuve même, navigable aux plus grands bateaux, sauf sur quelques tronçons faciles à améliorer, est pour ces régions une route naturelle, tout à fait incomparable, d'accès et d'écoulement. C'est folie de penser qu'on pourrait détourner les marchandises de ce superbe fleuve pour leur faire gravir, par un chemin de fer à voie étroite, de construction sommaire, des plateaux élevés.

Contentons-nous donc de desservir le Yunnan, peut-être aussi une partie du Koueï-Tchéou et, du côté de Langson, une fraction du Kouang-Si. A supposer que nous puissions attirer dans notre orbite, sinon la totalité, du moins la majorité, du territoire de ces trois provinces, ce serait un grand succès. Encore, nous sera-t-il très contesté ; mais c'est le seul dont l'espoir soit raisonnable.

Aussi devons-nous faire des vœux pour le maintien de l'intégralité de l'Empire chinois, et nous y employer autant que possible, d'autant que les trois provinces qui nous avoisinent, en admettant qu'elles puissent nous échoir, sont parmi les plus pauvres et les moins peuplées des 18 provinces de la Chine proprement dite. Notre part serait donc tout à fait modique et indigne de notre histoire en Asie.

Imitant divers autres peuples européens, nous avons mis la main sur le port chinois de Quang-Tchéou et sur sa banlieue, au nord du golfe du Tonkin. On dit un bien médiocre de cette

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

position; elle peut, cependant, être politiquement utile. Elle est rattachée, pour l'administration, à l'Indo-Chine qui, au budget de 1901, lui affecte 250.000 piastres ou 600.000 francs, en dehors des dépenses de l'occupation militaire, de la construction des casernements et des travaux de défense.

Le golfe du Tonkin pourrait être, néanmoins, menacé par la grande île d'Haïnan, qui le ferme à l'Est. Aussi devrions-nous revendiquer cette île au cas où l'Empire chinois s'écroulerait; il serait dangereux, pour notre petit Empire asiatique, que cette île appartînt à une autre puissance européenne ou même au Japon.

La grande impulsion donnée à l'Indo-Chine, depuis 1897, à grands renforts d'augmentation d'impôts et de travaux publics, suffit pour un assez bon nombre d'années. Il n'y aurait lieu d'entreprendre de nouvelles voies ferrées, importantes du moins, que dans sept ou huit ans, quand toutes celles décidées seront achevées, y compris la ligne du Yunnan et que l'on aura pu juger de leur productivité. Toutes ces lignes ferrées coûtent cher d'ailleurs; celle du Yunnan reviendra à environ 220,000 francs le kilomètre; les autres en moyenne à 125,000 francs; pour des chemins de fer coloniaux, c'est un prix formidable; il faudrait pour rémunérer cette dépense, à 4 p. 100 (amortissement compris), une très grosse recette, soit de 9,000 à 10,000 francs par kilomètre, d'autant que l'on a pu voir par l'exemple du chemin de fer de Langson que les frais d'exploitation sont assez élevés. Il conviendrait de les ramener à 2,000 ou 2,500 francs le kilomètre, comme pour le nouveau réseau tunisien (voir plus haut, pages 70 et 71); de même, le prix moyen d'établissement des nouvelles lignes, si l'on en faisait, ce qui n'est nullement urgent, devrait être abaissé en moyenne à une centaine de mille francs, soit 50,000 à 60,000 francs en plaine ou en vallée et 120,000 à 140,000 francs en montagne. Les chemins de fer coloniaux, s'ils ne sont faits et exploités à très bas prix, deviennent très onéreux et constituent une mauvaise affaire.

Il y a certainement, sinon de la mégalomanie, du moins une certaine précipitation dans l'établissement du réseau indo-chinois, tel qu'il a été constitué par la loi de 1898. Si la construction du chemin de fer de Hanoï à Laokaï et celui de Yunnan-Sen trouvent une justification dans une pensée politique, il est impossible d'applaudir à l'exécution actuelle de la ligne d'environ 600 kilomètres de Saïgon à Lang-Biang, à travers des forêts impeuplées et sous le simple prétexte que le plateau de Lang-Biang peut servir de *sanatorium* aux Européens. Il est fort à craindre que les 2 millions de francs auxquels nous avons évalué la charge que tout ce réseau indo-chinois, ou 5 millions de francs en y comprenant le chemin de fer de Laokaï-Yunnan-Sen, fera peser, pen-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

dant un certain nombre d'années, du chef des seules insuffisances d'exploitation, sur le budget de l'Indo-Chine, ne soient au-dessous de la réalité.

Les tronçons actuellement existants, depuis longtemps établis et traversant au moins partiellement de bons pays, la ligne de Saïgon-Mytho et celle de Hanoï-Langson ou frontière de Chine, cette dernière, il est vrai, en partie en montagne, mais desservant beaucoup de nos postes militaires, ne donnent que des recettes assez modiques : 6,100 ou 6,200 francs par kilomètre pour Saïgon-Mytho, laissant un millier de francs de recette nette par kilomètre, et environ 4,000 francs bruts par kilomètre pour la seconde (1), ne faisant guère que couvrir ses dépenses. On peut espérer, nous le reconnaissons pour celle-ci, un certain développement ; néanmoins une énergique pression est nécessaire pour réduire considérablement les frais d'exploitation. Si l'on ne parvient pas à les ramener à 2,000 ou 2,500 francs par kilomètre en moyenne pour la totalité du réseau indo-chinois, ce qui, d'ailleurs, semblerait praticable, on peut appréhender de se trouver en face de très forts déficits d'exploitation pour l'ensemble de ce réseau, pendant un certain nombre d'années du moins.

Dans les pays, comme les deltas du Tonkin et de la Cochinchine où la population est presque entièrement agricole, vit d'un seul produit, le riz, et pratique, pour ses autres besoins, les industries domestiques, où, d'ailleurs, il y a d'abondants cours d'eau et des canaux, desservis par des jonques, qui font les transports à 3 ou 4 centimes la tonne kilométrique, le trafic des marchandises sur les voies ferrées, à moins qu'il ne s'y joigne des produits du sous-sol venant de loin, ne peut être considérable, et l'effet d'enrichissement produit par les chemins de fer est beaucoup moins rapide que dans les pays d'Europe, à productions plus variées, à besoins plus diversifiés et qui sont moins doués de moyens naturels de transports.

Avec le temps, sans doute, on peut espérer que les forêts et l'arrière-pays s'ouvriront à la production, que le sous-sol livrera

(1) La situation à la fin de 1900, des Chemins de fer décrétés, d'après la déclaration de M. Doumer, était la suivante : trois lignes étaient complètement en construction et devaient être en exploitation au printemps de 1901, à savoir : Haïphong à Hanoï, 92 kilomètres ; Hanoï-Viétri, amorce de la ligne de Lao-Kaï, 62 kilomètres ; Hanoï-Nam-Dinh-Ninh-Binh, 118 kilomètres ; ensemble 272 kilomètres, se joignant au réseau ancien de 160 kilomètres d'Hanoï à Langson et à la frontière du Kouang-Si (Chine), et de Saïgon à Mytho : ce serait donc un total de 430 kilomètres environ en exploitation au moment où nous écrivons ces lignes (juillet 1901) ; une autre ligne, Saïgon-Tanlinh aurait été mise en exploitation à la fin de 1900, et quatre autres tronçons : Ninh Binh-Vinh (210 kilomètres), Tourane-Hué (105 kilomètres) et Viétri-Laokaï (223) étaient étudiées et devaient être mises en adjudication dans le premier semestre de 1901.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

des richesses ; alors toute la partie montagneuse du Haut-Tonkin et de l'Annam, c'est-à-dire quasi tout l'Annam, pourrait alimenter un courant de trafic important ; mais il faudra traverser bien des années pour arriver à cette période ; en attendant, il faut ménager les forces contributives de la population et les finances du pays.

Les 23,000 milles, soit 37,000 kilomètres environ, de chemins de fer de l'Inde Britannique, qui constituaient la longueur moyenne en exploitation en 1899, ont donné une recette brute de 294,340,000 roupies, soit, à 1 schelling 4 pence la roupie, environ 491 millions de francs ou 13,300 francs approximativement par kilomètre ; les frais d'exploitation se sont élevés à 140,194,090 roupies, ou 237,040,000 francs, soit 6,400 francs environ par kilomètre, ou encore 47,63 p. 100 du montant de la recette brute ; relativement au capital engagé dans ce vaste réseau anglo-indien, la recette nette représente 5,36 p. 100 (1). Mais on n'est parvenu qu'après beaucoup de temps à ce très satisfaisant résultat, et avec une très stricte économie quant aux frais d'exploitation. On ne doit, sans doute, pas désespérer que, très à la longue, le réseau indo-chinois ne devienne productif, si nous l'aménageons bien ; mais il faut imiter la prudence britannique dans l'extension très graduelle du réseau ferré aux Indes. Etant donné que, voilà plus d'un demi siècle, que l'industrie des voies ferrées est parfaitement connue, les 37,000 kilomètres exploités dans l'Hindoustan en 1899 et les 38,258 kilomètres (23,763 milles), qui y étaient livrés à la circulation au 30 juin 1900, représentent seulement, pendant ce demi-siècle, la construction de 765 kilomètres en moyenne par an.

Et si l'on prend les onze dernières années, on voit qu'il existait aux Indes britanniques 16,097 milles de voies ferrées fin juin 1889 contre 23,763 fin juin 1900 ; dans ces onze ans le réseau s'est donc accru de 7,666 milles ou de 12,342 kilomètres ; ainsi l'on n'a, dans la période la plus récente et la plus active, construit aux Indes qu'une moyenne de 1,122 kilomètres de voies ferrées par an ; si l'on tient compte à la fois de la population et de la richesse, on peut penser que cela équivaudrait à la construction de 50 à 60 kilomètres par an dans notre Empire Indo-Chinois. C'est, en définitive, une leçon de très grande modération et circonspection, non certes d'indifférence ou de négligence, que nous donnent les Anglais en ce qui concerne la construction des chemins de fer en pays asiatiques.

Quand nous aurons terminé, dans une demi-douzaine d'années, les 1,850 à 1,860 kilomètres composant le réseau Indo-Chinois aujourd'hui classé et, dans huit ans, les 460 kilomètres du chemin de fer du Yunnan, ensemble 2,300 kilomètres, nous ferons bien de nous reposer et de réduire à 50 ou 60 kilomètres par

(1) *The Statesman's Year Book*, 1901, pages 160 et 161.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

année, au grand maximum, en tout cas, à une centaine, nos constructions ultérieures. Encore devrons-nous les choisir avec beaucoup de discernement.

En plus des travaux publics exécutés par le gouvernement général de l'Indo-Chine, il s'en fait quelques-uns pour les villes. Ainsi, du rapport de M. Le Myre de Vilers sur le budget des colonies en 1901, il résulte que la ville de Saïgon a contracté en 1900 un emprunt de 2 1/2 millions de francs et celle d'Hanoï, en 1899, un emprunt de 1,500,000 francs.

Ces travaux publics, tant municipaux que généraux, produisent une animation qui exalte l'imagination de nos administrateurs. « Au 1er janvier 1897,dit un rapport officieux sur la ville de Hanoï, le nombre des maisons européennes était de 384 seulement ; il est, à l'heure actuelle (printemps de 1901), de 569 ; au commencement de 1897, le nombre des maisons annamites en briques, habitées par des indigènes ou par des Chinois, était de 2,954 ; à la fin de 1900, il atteignait 3,429. Actuellement, les surfaces couvertes de constructions en briques représentent 451,775 mètres cubes (*sic*), tandis que celles couvertes en paillottes n'en représentent plus que 206,127. » Puis, l'on nous vante les constructions privées et encore plus les constructions publiques : « 1° Les immenses bureaux de la Résidence supérieure : 2° ceux des travaux publics ; 3° ceux des Postes et Télégraphes ; 4° l'hôtel des Chambres de commerce et d'agriculture ; 5° le casernement de la garde civile indigène ; 6° une immense gare de chemin de fer qui s'étendra sur un développement de plus de 1.100 mètres et à laquelle viendront aboutir toutes les lignes du Tonkin et de pénétration en Chine. Les services militaires ont fait édifier depuis 1897 : 1° des quartiers de cavalerie et de remonte ; 2° un grand quartier d'artillerie ; 3° des casernes d'infanterie admirablement aérées et selon le modèle de celles de Saïgon et de Singapour ; 4° une vaste infirmerie vétérinaire ; 5° des casernements pour 1,000 tirailleurs indigènes, etc., etc. ». Après cette nomenclature numérotée de toutes les œuvres du bâtiment, privées ou publiques, civiles ou militaires, dont a profité Hanoï de 1897 à 1901, le rédacteur officieux s'enthousiasme sur les entreprises d'eaux, d'éclairage, de voirie, d'égouts, de tramways électriques à trolleys. Puis il nous expose la situation du budget de la ville de Hanoï, qui est « la marque d'un développement ininterrompu d'année en année ; elle s'établit ainsi : exercice 1897, 252,285 piastres ; 1898, 330,860 ; 1899, 379,195 ; 1900, 579.639 ; 1901, 686,809. Le budget a donc plus que doublé en trois années, et si l'on ajoute à celui de 1901 celui de la zone suburbaine, on arrive, pour la présente année, au chiffre énorme de 702 000 piastres. » Cela fait, à 2 fr. 40 la piastre, 1,685 000 francs, chiffre qu'il fau-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

drait joindre à celui des impôts de la colonie (voir plus haut p.263) et le rédacteur officieux ne se tient pas de joie devant ce doublement du produit des impôts à Hanoï en trois années. Il note avec complaisance, les chiffres plus modestes de l'état civil des Européens : « Les naissances européennes, qui étaient en 1897 de 48, sont en 1900 de 73; les mariages passent du nombre de 8 à celui de 15 et les décès de 77 à 73. » L'excédent des décès européens sur les naissances s'explique, d'après l'auteur, par « l'immense hôpital (de Hanoï) vers lequel affluent un grand nombre de malades civils et militaires de l'intérieur. » Quant à la population indigène, elle est de 160.000 habitants en y comprenant la zone suburbaine (ils paient donc une dizaine de francs par tête au budget municipal) ; le nombre des Chinois est de 2.000, celui des Européens de 1.500, non compris 1.500 hommes de troupes françaises. « Contrairement à une opinion fausse et souvent émise, les maisons de commerce à Hanoï, comme à Haïphong, sont françaises et le commerce est seulement aux mains des Français et des Chinois. » En finissant, l'auteur de tout ce brillant tableau, où il ne met pas une ombre, pas même du fait des impôts, termine par ces mots : « Cette belle ville, qui a su se donner déjà tout le confort et l'élégance de la vie européenne moderne, pourra, l'an prochain (1902), se montrer aux étrangers qui viendront visiter son Exposition (il doit s'en tenir une cette année-là) dans des conditions dignes du nom français et des puissants efforts individuels (?) qu'un semblable et aussi rapide développement représente (1). »

Nous avons reproduit, en la raccourcissant considérablement, cette étincelante description, parce qu'elle peint à merveille l'une des conceptions, et non pas certes, selon nous, la meilleure, que l'on se fait en France, de la colonisation. Il ne faut pas croire que cette béate admiration devant la bâtisse ne se rencontre que chez des scribes plus ou moins officiels, ou des personnages subalternes. Voici comment s'exprime un homme d'une toute autre envergure, le gouverneur général, M. Doumer lui-même, d'après une entrevue que rapporte un journal sérieux et bienveillant. « Nous lui avons prouvé (au peuple annamite) la force de nos armées; et maintenant, nous lui prouvons la force de notre civilisation. La construction du pont de Hanoï, a eu un retentissement vraiment très grand dans son imagination. C'est probablement le plus grand travail de ce genre, qu'il y ait en Asie. Il a 2 kilomètres 1/2 de long, dont 1,800 mètres sur le fleuve même, et les piles sont enfoncées à 32 mètres sous l'eau. Or ce pont, ce sont les Annamites qui l'ont fait, ce sont eux qui

(1) La correspondance, dont nous extrayons ces passages, a paru dans *Le Temps* du 25 mai 1901, où elle occupe deux pleines colonnes.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

ont travaillé ainsi, dans des conditions jusqu'ici inconnues d'eux. Cela a donné lieu à toutes sortes de légendes.... (1) ». Au début de l'entrevue, M. Doumer déclare : « La prospérité financière de l'Indo-Chine crève les yeux... »

Il y a là, en partie, une conception esthétique et hausmanienne de la colonisation. Le pont de Hanoï passe pour avoir coûté 6 millions. Certes, il n'est pas interdit à un peuple colonisateur de faire de grands travaux, les Romains l'ont prouvé, encore que la plupart de ceux qui nous restent d'eux aient une utilité pratique de premier ordre, comme les aqueducs et les voies romaines. Mais, convenait-il dans une colonie encore si jeune, coûtant 19 millions par an à la métropole, de construire le plus beau pont de l'Asie? En quoi la fortune publique, l'essor de la contrée s'en trouvent-ils favorisés ?

Il est vrai que, interrogé par son interlocuteur au sujet de vives critiques dont nous parlons plus loin, le gouverneur général déclarait dans le même entretien, qu'on s'est aussi occupé un peu de travaux destinés à seconder et à étendre l'agriculture ; on a fait « un premier essai d'irrigation dans le district de Bazan entre Son-Tay et Hanoï ». On a, ajoutait-il, 2 millions disponibles en réserve pour les irrigations (sans doute sur les 25 millions de réserve dont il a été question plus haut, page 261), et « il faudra dépenser une quinzaine de millions en dix ans pour faire le nécessaire dans cet ordre d'idées ». Il ajoutait, d'ailleurs, que grâce surtout à la suppression de la piraterie « les surfaces ensemencées en riz ont augmenté d'un tiers. Certaines régions, autrefois désertes, comme le Yen-Thé, sont aujourd'hui prospères ».

Plus probants du développement de l'Indo-Chine que toutes les constructions officielles, ponts compris, seraient les chiffres du commerce extérieur de la colonie et on les invoque, en effet, souvent; l'essor, dans les dernières années, en est assez frappant. D'après les derniers documents, ce commerce s'établirait ainsi depuis 1891 :

COMMERCE EXTÉRIEUR DE L'INDO-CHINE

Années	Francs	Années	Francs
1891.....	136.481.358	1896.....	169.893.615
1892.....	163.702.404	1897.....	205.417.953
1893.....	161.962.561	1898.....	229.955.325
1894.....	171.322.352	1899.....	253.361.782
1895.....	184.248.797	1900.....	341.650.772

Ainsi, après être resté pendant cinq ans à peu près stationnaire, de 1892 à 1896 inclusivement, le commerce Indo-Chinois s'est sensiblement relevé de 1897 à 1899, et il a fait un pas énorme en 1900, ayant plus que doublé en cette dernière année relative-

(1) Voir *Le Temps* du 15 mars 1901, article intitulé : « Une conversation avec M. Doumer. »

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

ment aux chiffres moyens de la période 1892-1896. Nous avons dit que l'Indo-Chine à la fin du dernier siècle a joui d'une série de quatre années de belles récoltes ; en outre, depuis 1899, elle bénéficie des grands travaux effectués au moyen d'emprunts contractés dans la Métropole.

Voici les chiffres des importations et des exportations pour les deux années 1899 et 1900.

	Année 1900	Année 1899	Différence en faveur de 1900
Importations.....	186 044.387	115.465.877	70.578.510
Exportations..... ..	155 606.385	136.774.788	18.831 596
Total.....	341.650.772	252.240.66.	89.410.107

Si l'on décompose ce commerce entre la France et l'étranger, on relève les chiffres suivants pour les deux dernières années :

IMPORTATIONS.

	France et Colonies françaises Fr.	Etranger Fr.	Totaux Fr.
Année 1900	74.226.403	111.817.984	186.044.387
Année 1899.....	55.210.060	60.255.817	115.465.777
Différence en plus pour 1900.	19.016.343	51 562.167	70.570.510

Ainsi la France et ses colonies fournissent entre 40 et 46 p. 100 des importations de l'Indo-Chine; il faut se rappeler que nous avons établi dans cette colonie, contrairement à ce que nous avons fait dans l'ouest de l'Afrique, notre tarif général des douanes de 1891, c'est-à-dire un régime protectionniste tout à fait excessif. En outre, nos lois autorisant les grands travaux publics stipulent que toutes les fournitures, rails, matériel, etc., non produites dans le pays, devront venir de France.

Les principaux articles de notre importation en 1900 sont : les ouvrages en métaux (en partie pour les chemins de fer), 37,578,000 francs ; les métaux, 4,526,000; les tissus, 21,468,000 ; les boissons, 5,929,000; les armes, poudres et munitions, 3,833,000; les denrées coloniales de consommation, 3,629,000 ; les farineux alimentaires, 2,547,000; le papier et ses applications, 2,184,000; les produits chimiques, 1,851,000; les peaux et pelleteries ouvrées, 1,646,000 ; les couleurs, 1,556,000 ; les produits et dépouilles d'animaux, 1,326,000; les marbres, pierres, terre, etc., 1,291,000 ; les fils, 942,000; les poteries, 706,000 ; les huiles et sucs végétaux, 572,000; les verres et cristaux, 518,000, etc.

On saisit, dans cette nomenclature, l'énorme influence des travaux publics par le chiffre de 37,578.000 francs d'ouvrages en métaux en 1900 contre 15,771,000 en 1899 ; il est vrai que ces deux chiffres semblent comporter, d'après une note, 25,255,000 francs de numéraire en 1900 et 6,463,000 francs de numéraire en 1899 ;

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

c'est, d'ailleurs, déduction faite du numéraire, que les importations françaises en Indo-Chine ressortent à plus de 74 millions en 1900 et à plus de 55 millions en 1899.

Quant aux importations de l'étranger, montant à près de 112 millions (numéraire déduit), les principaux articles en sont : 21 millions de tissus, quantité presque strictement égale à celle que nous importons nous-mêmes ; 19 millions de fils ou vingt fois plus que notre propre importation ; 12 millions de métaux ; 11 1/2 millions d'ouvrages en métaux, dont il semble qu'il faille déduire environ 7 millions de numéraire ; 8 millions de denrées coloniales de consommation ; 5,295,000 de marbres, pierres, etc. ; 5 millions de farineux alimentaires ; 4,700,000 francs de papier et ses applications ; 4,755,000 d'huiles et végétaux ; 3,786,000 de poteries ; 2,684,000 d'armes, poudres et munitions ; 2,403,000 de fruits et graines ; 2,300,000 de teintures préparées ; 2,100,000 d'espèces médicinales ; 1,239,000 de bois et 416.000 d'ouvrages en bois ; 925,000 de filaments, tiges et fruits à ouvrer ; 641,000 d'ouvrages en sparterie et vannerie ; 528,000 de verres et cristaux ; 287,000 de peaux et pelleteries ouvrées ; 202,000 de meubles, etc.

Ainsi, malgré les énormes droits protecteurs de notre tarif général, l'étranger arrive encore à disputer le terrain, parfois victorieusement, aux marchandises françaises sur le marché de l'Indo-Chine ; cela est heureux, d'ailleurs, car les douanes indo-chinoises en profitent et la population n'est pas absolument privée des objets dont elle a l'habitude et le goût. Il ne faut donc pas accroître, il faudrait plutôt réduire les droits si élevés de notre tarif général ; peut-être la nonchalance de nos commerçants et de nos industriels métropolitains en serait-elle secouée.

Parmi tous ces nombreux articles d'importation, ceux qui nous paraissent le plus pouvoir servir de mesure aux progrès de l'aisance dans le pays, ce sont les fils et les tissus et aussi les poteries. Il y a eu un grand progrès de l'importation de ces trois articles en 1900 relativement à 1899.

IMPORTATION EN INDO-CHINE

	Année 1899			Année 1900			
	de proven. française Fr.	de proven. étrangère Fr.	Total Fr.	de proven. française Fr.	de proven. étrangère Fr.	Total Fr.	Excédent en 1900 Fr.
Tissus...	15.812.570	11.119.229	26.931.799	21.468.504	20.998.698	42.467.202	15.535.403
Fils.....	506.741	7.155.133	7.661.874	942.878	18.922.961	19.865.839	12.203.965
Poteries.	399.048	1.463.346	1.862.394	706.550	3.786.164	4.492.714	2.630.320

On le voit, l'augmentation est énorme sur ces trois articles, tant absolument que relativement ; un développement de l'aisance et de la puissance d'achat de la population indo-chinoise n'est donc pas contestable.

Il faut ajouter que les hauts droits de notre tarif de douanes ont provoqué la création de deux filatures au Tonkin, ce qui, en

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

variant un peu les occupations de la population, ne pourra qu'aider au progrès intérieur de la colonie, mais aura peut-être, à moins de grand développement de la consommation, quelque répercussion sur les importations.

Si nous examinons maintenant les tableaux de l'exportation, nous voyons qu'ils se composent pour près des trois quarts d'un seul produit, les farineux alimentaires, autrement dit le riz.

Sur les 133,419,011 francs d'exportations propres de l'Indo-Chine (les réexportations non comprises) en 1899 et sur les 151,338,306 francs d'exportations propres en 1900, numéraire et barres métalliques exclus, les farineux alimentaires interviennent pour 98,387,743 francs en 1899, et pour 111,968,410 en 1900. Ensuite viennent les pêches pour 8,045,000 francs en 1899 et 7,672,000 francs en 1900, puis les denrées coloniales de consommation pour 7,122,000 francs et 8,607,000 respectivement; les produits et dépouilles d'animaux pour 5,956,000 francs en 1899 et 3,797,000 francs en 1900; les marbres, pierres et terres pour 3,710,000 francs et 4,604,000 respectivement; les huiles et sucs végétaux pour 1,393,000 francs en 1899 et 4,137,000 francs en 1900; les filaments, tiges à ouvrer, pour 1,659,000 et 1,455,000 francs; les animaux vivants pour 719,000 francs et 1,475,000 respectivement; les ouvrages de sparterie et de vannerie pour 756,134 francs en 1899 et 1,335,769 en 1900; les métaux pour 1,274.000 et 277,000 francs; les teintures et tannins pour 595,000 francs et 610,000; les produits chimiques pour 652,500 francs en 1899 et 654,000 francs en 1900; les autres articles n'ont que très peu d'importance.

Ainsi, non seulement l'exportation de l'Indo-Chine est, pour les neuf dixièmes au moins, uniquement agricole, à l'heure actuelle, mais encore pour près des trois quarts elle se compose d'un seul article, le riz. On comprend combien toute la situation du pays dépend de la culture de cette plante.

Il faudrait en étendre l'aire, puis intensifier la production (1), les produits du sous sol, ceux des forêts, quelques articles industriels s'y joindront graduellement.

La réexportation comporte, numéraire et barres d'argent déduits, 1,383,765 francs en 1899 et 1,806,022 en 1900; cela paraît correspondre surtout au transit à destination ou en provenance du Yunnan; c'est encore bien modique.

L'exportation de l'Indo-Chine se fait pour la plus grande partie à l'étranger, à savoir dans les pays asiatiques, ce qui n'est pas

(1) On annonce, en décembre 1901, que M. Doumer, le gouverneur général, a commandé à la Compagnie des Phosphates de Gafsa (Tunisie) un chargement de phosphate et de superphosphate pour faire des essais en grand de l'emploi des engrais chimiques au Tonkin.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

étonnant, puisqu'elle se compose surtout de riz. En 1899, 111,599.000 francs et, en 1900, 118,286.000 francs étaient ainsi exportés à l'étranger ; dans les deux mêmes années, l'exportation pour la France atteignait seulement 22,327,000 francs et 33,062,000 respectivement ; les farineux alimentaires, c'est-à-dire sans doute le riz, figuraient pour 13,647,000 francs et 21,402,000 dans ces deux derniers chiffres, le reste se composait : de denrées coloniales de consommation pour 4,177,000 francs et 5,572,000 respectivement ; d'huiles et sucs végétaux pour 616,327 francs en 1899 et 2,861,000 en 1900; de produits et de dépouilles d'animaux pour 1,627,000 fr. et 936,000 dans l'une et l'autre année ; de fruits et graines, pour 1,163,000 francs en 1899 et 975,000 en 1900 ; d'ouvrages en bois pour 49,000 francs et 350,000 respectivement; on ne trouve plus ensuite que des articles de chacun desquels il n'est exporté que quelques dizaines de mille francs. La franchise accordée aux riz indo-chinois à l'entrée de la métropole est la cause de l'importation assez considérable de cette denrée.

Pour compléter ces indications commerciales sur le Tonkin, il reste à donner quelques chiffres sur la navigation : le mouvement maritime extérieur a été à l'entrée, en 1899, de 1,160 navires d'un tonnage de 1,320,422 tonnes et, en 1900, de 1,160 navires également, mais d'un tonnage de 1,353,246 tonnes, soit 33.000 tonnes de plus en chiffres ronds. A la sortie, on trouve 1,159 navires jaugeant 1,327,140 tonnes en 1899 et 1,162 navires jaugeant 1,333,484 tonnes en 1900; l'augmentation ici n'est plus que de 6,344 tonnes. Entrées et sorties réunies, le mouvement maritime de l'Indo-Chine est donc de 2,687,000 tonnes en chiffres ronds. Ce sont là des chiffres modiques, mais notre régime commercial très protectionniste n'attire pas.

Le pavillon français représente un peu plus de la moitié de cette navigation : 692,889 tonnes à l'entrée et 678,054 à la sortie en 1900 ; viennent ensuite le pavillon allemand avec 295,058 tonnes à l'entrée et 295,420 à la sortie ; le pavillon anglais avec 258,534 et 252,445 respectivement; puis le norvégien avec 46,743 tonnes à l'entrée et 48,395 tonnes à la sortie; ensuite, par ordre décroissant, les pavillons hollandais, américain, japonais, suédois, russe, danois, italien, autrichien, siamois, belge et chinois. Il n'y a lieu de signaler que le pavillon américain qui flottait sur 31,982 tonnes à l'entrée et 30.354 à la sortie en 1899 et seulement sur 14.758 tonnes à l'entrée et 14,450 à la sortie en 1900 ; le pavillon japonais avait subi la même décroissance, peut-être occasionnelle : 28,588 tonnes à l'entrée et 37,694 à la sortie en 1899 et seulement 13,315 et 13,774 respectivement en 1900 (1). Les relations de l'Indo-

(1) Tous les chiffres qui précèdent sont extraits du *Bulletin Economique de l'Indo-Chine*, numéro du 1er juin 1901.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Chine avec les Etats-Unis, d'une part, et le Japon, de l'autre, n'en sont pas moins dignes de remarque.

M. Doumer, dans la séance de la Chambre des députés du 26 juin 1901, annonçait que, au lieu de deux lignes régulières de France sur l'Indo-Chine, il allait y en avoir cinq, avec des bateaux allant jusqu'à 7 ou 8,000 tonnes. En 1901, le même gouverneur général a décidé d'allouer, sur le budget de l'Indo-Chine, des primes aux navires français visitant cette colonie.

En face du tableau si séduisant que le gouverneur général Doumer et, avec lui, presque toute la presse coloniale ont fait des progrès et de la prospérité actuelle du Tonkin, en opposition à tous ces dithyrambes officiels ou officieux, dont nous avons reproduit plus haut quelques traits frappants, il convient de placer le très sérieux et terrible réquisitoire dressé par le capitaine F. Bernard, de l'infanterie de marine. Chargé d'une mission du Ministère des Colonies aux Indes Néerlandaises, cet officier en a profité pour étudier ensuite notre administration Indo-Chinoise et la rapprocher de l'administration hollandaise ; le parallèle qu'il fait est écrasant pour nous (1).

Abaissant d'abord considérablement le chiffre de la population de l'Indo-Chine qu'il réduit à 9 1/2 ou 10 millions d'âmes, évaluation qui paraît trop faible, de même que l'estimation officielle de 22 millions semble trop élevée, le capitaine Bernard établit que la population de l'Indo-Chine, et ici il a en grande partie raison, est surchargée d'impôts. Il s'efforce de prouver que la plupart des travaux publics entrepris sont ou seront à peu près improductifs et n'ajouteront quasi rien aux ressources du pays ; cette observation est parfaitement vraie d'une partie de ces dépenses, du célèbre pont de Hanoï, de beaucoup des bâtiments civils, qu'on semble s'être trop pressé d'élever ou dont on a exagéré le luxe, enfin des 600 kilomètres du chemin de fer du Liang-Biang, ou des deux tiers tout au moins de cette ligne, œuvre très prématurée.

Le capitaine Bernard peut avoir raison aussi de demander que l'on s'occupe davantage des irrigations qui, aux Indes Néerlandaises et dans certaines parties des Indes Britanniques, ont considérablement étendu les cultures et accru la production ; mais, il y faudrait procéder méthodiquement et ne pas trop demander à un budget qui paraît beaucoup plus fragile que ne le supposent ceux qui le dressent.

On doit l'applaudir quand il critique les concessions de terres faites aux Européens en plein delta, aux dépens d'indigènes

(1) L'ouvrage du capitaine F. Bernard a d'abord paru en trois articles dans la *Revue de Paris* des 1er et 15 février et 1er mars 1901, puis il a été publié en volume.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

momentanément disparus ou dont les titres sont réputés n'être pas en règle. Les Européens possédaient ainsi, à la fin de 1901, 263,700 hectares de terres, dont 197.000 concédés au Tonkin et dans l'Annam à 144 colons de diverses catégories ; sur ces 263,700 hectares, dont 32,000 seulement sont cultivés, la plupart de ces derniers sont sous le régime du métayage et le propriétaire européen qui n'introduit aucune amélioration dans les cultures est le plus souvent un parasite. Parmi ces propriétaires européens, il se trouve 142 planteurs dans le Tonkin et l'Annam qui ont créé, en dix ans, 2,119 hectares de cultures diverses ; sur ces 142 planteurs, on compte 74 fonctionnaires, commerçants ou missionnaires. La grande concession ne devrait être accordée que en dehors des terres cultivées des deltas, particulièrement sur les plateaux ou dans la partie montagneuse ; et puisque l'on fait tant que de construire des chemins de fer dans les forêts, c'est là que l'on pourrait, avec beaucoup de mesure toutefois, et en connaissance de cause, concéder quelques lots, d'abord à titre d'essai.

L'amélioration des cultures indigènes est tout autant désirable presque que leur extension ; on s'accorde à dépeindre comme très primitifs les procédés des Annamites. Une certaine rénovation des cultures, avec l'introduction du millet ou du sorgho, de la canne à sucre, du coton, etc,, paraît désirable. Quant aux cultures tropicales de luxe, celle du café, d'après le capitaine Bernard, aurait complètement échoué au Tonkin, celle du poivre, au contraire, aurait réussi en Indo-Chine. Il n'y a pas lieu d'encourager ces productions au delà des détaxes, déjà accordées, de 50 ou plus de 50 p. 100 des tarifs de douane à l'entrée de la métropole.

Sans doute, elles peuvent à la longue prendre quelque importance, ainsi que celle du thé, mais il y faut le temps, et les cultures soit vivrières, soit plus communes, paraissent beaucoup plus importantes à l'heure actuelle.

Il est un point où le réquisitoire du capitaine Bernard est d'une saisissante vérité, c'est quand il nous reproche la destruction de la société annamite, notre régime d'administration directe coûteux et vexatoire, le pullulement de nos fonctionnaires. Nous avons introduit et nous pratiquons en Cochinchine le système d'administration directe, qui a le double tort de dissoudre la société indigène et d'être exorbitamment coûteux. Le nombre des fonctionnaires enropéens y atteint un chiffre fantastique.

Au Tonkin et en Annam nous sommes censés ne pas administrer directement ; mais, en fait, nous avons quasi détruit la classe des mandarins ; nous en avons profondément modifié le recrutement et nous nous appliquons à lui enlever tout prestige. C'est là une politique imprudente.

Partout, dans les colonies d'exploitation, les Européens doi-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

vent respecter la société indigène, ses modes, ses coutumes fondamentales, tout en s'efforçant de se la concilier graduellement et d'user de toute l'organisation indigène en lui insufflant peu à peu un esprit progressif au point de vue économique. Il n'est pas nécessaire, par exemple, de supprimer les examens des lettrés; il suffit d'en tempérer le caractère exclusivement littéraire, par l'introduction prudente de quelques notions scientifiques, ainsi que, pour tous les grades supérieurs du moins, de la langue française. Les modifications doivent se faire avec circonspection et en y mettant du temps.

Il faut éviter avec le plus grand soin les humiliations et les brutalités du personnel européen envers les indigènes, notamment envers les chefs. Il a été prouvé, en France, à l'occasion d'une visite à Paris, lors de l'Exposition de 1900, d'un prince cambodgien, que le résident supérieur au Cambodge avait manqué complètement d'égards au roi Norodom, allant jusqu'à le condamner à la prison dans son palais et même, dit-on, à le faire mettre aux fers. Une colonisation qui procède ainsi se condamne elle-même; elle nuit au peuple colonisé et elle s'expose aux risques les plus grands, en cas de difficultés extérieures.

Nous devons dire, toutefois, que M. Doumer, dans l'entretien que nous avons cité, déclare qu'il « consulte fréquemment quelques-uns des principaux d'entre eux (les indigènes). Le plus estimé de tous est certainement N'guyen Trong Hiep, l'ancien régent, aujourd'hui en retraite, et à l'avis duquel nous avons constamment recours (1). » Il ne suffit pas de consulter des personnages en retraite, il faut s'en servir, leur conserver des situations honorées et convenablement lucratives. La colonisation française ne doit empirer la situation d'aucune classe importante et méritante de la société indigène, et elle doit laisser aux classes moyennes et élevées, la plupart des situations qu'elles avaient dans le pays. Notre fonction à nous, Européens, est une fonction de direction générale, non d'administration minutieuse.

Nous avons, d'ailleurs, des modèles déjà anciens que la plus simple sagesse nous convie à imiter : les Anglais aux Indes, et, beaucoup plus encore, les Hollandais à Java (voir tome I^er, pages 278 et suivantes).

De même que le capitaine Bernard, l'ancien gouverneur général de la Cochinchine, actuellement député de cette colonie, M. Le Myre de Vilers, manifeste des appréhensions sur l'avenir de l'Indo-Chine, étant donnés les dépenses qu'on y fait et le poids des taxes sur les indigènes. D'après lui, le gouvernement général Indo-Chinois compterait 2,050 fonctionnaires, et, avec le person-

(1) *Une conversation avec M. Doumer*, dans *Le Temps* du 15 mars 1901.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

nel des administrations provinciales ou locales, le nombre s'en élèverait à 4,000 (1), chiffre tout à fait exorbitant.

Ces critiques sont certainement en partie fondées. Il est possible que leurs auteurs aillent trop loin en niant l'essor récent de la colonie, dû sans doute aux causes multiples que nous avons indiquées plus haut (voir page 258) ; cet essor est certain et se manifeste, on l'a vu, par l'accroissement des importations de consommation populaire. On en a aussi une preuve dans l'extension considérable des opérations de la Banque de l'Indo-Chine, en ce qui concerne les différentes provinces de la colonie.

Si incontestable qu'il soit, l'essor de l'Indo-Chine est-il solide et à l'abri des épreuves d'une ou plusieurs mauvaises récoltes? Survivra-t-il aux grands travaux en train? Permettra-t-il, ce qui est absolument indispensable, de dégager complètement la France, d'ici à 1906 ou 1907, des 19 millions qu'elle paie encore annuellement pour l'entretien des troupes? Il semble que, après l'effort considérable et tout au moins actuellement heureux qui a été fait de 1897 à 1901, une politique de calme et de stricte économie s'impose, excluant pour un certain temps toute entreprise superflue et esthétique, prohibant absolument toute taxation nouvelle. C'est, d'abord, en étendant et perfectionnant les cultures, en accroissant, comme à Java, la population indigène, en nous la conciliant, puis graduellement en introduisant, sans faveurs excessives toutefois, quelques productions nouvelles, au fur et à mesure que l'extension successive, et qu'il ne faut pas précipiter, des voies de communication ainsi que l'augmentation de la main d'œuvre le permettront, en commençant à exploiter les richesses des forêts et du sous sol, que nous pourrons rendre vraiment prospère et productif notre petit empire asiatique. L'augmentation de la population indigène est la condition primordiale de cette prospérité : sur les 585,000 kilomètres carrés environ qui composent notre Indo-Chine, quelles que soient les incertitudes sur le degré de culture dont sont susceptibles les contrées montagneuses dans le voisinage des tropiques, la population devrait pouvoir s'élever un jour à 40 ou 50 millions d'habitants, tout en y jouissant d'un haut degré d'aisance. Alors, quoique, certes, conçue dans les douleurs et affligée dans son enfance d'épreuves prolongées et terriblement coûteuses, l'Indo-Chine française, sans les provinces chinoises qui pourraient tomber, sinon sous notre protectorat politique, du moins sous notre direction économique, récompenserait la France de ses longs efforts et de ses abondants sacrifices. Cela ne vaudrait, sans doute pas l'Hindoustan, mais cela devrait pouvoir égaler Java, avec un plus grand rayonnement !

(1) Séance de la Chambre des Députés du 26 juin 1901. (*Journal Officiel* du 27 juin 1901, page 1612.)

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

COLONIES FRANÇAISES OCÉANIENNES.

A nos possessions d'Asie peuvent se rattacher, malgré leur distance, nos îles de l'Océanie ; nous ne sommes venus que bien tard dans ces archipels nombreux où les Anglais, les Hollandais et les Espagnols nous ont de longtemps devancés. Aux Philippines, dans l'archipel de la Sonde, aux îles australasiennes, nous n'avons eu longtemps à opposer que quelques îlots peuplés de quelques milliers de sauvages. Cependant, nos navigateurs, La Pérouse, Bougainville, d'Entrecasteaux, d'autres encore, ont exploré et reconnu non seulement nombre d'archipels minuscules, mais plusieurs des grandes îles du Pacifique et des parties importantes du continent australien. Absorbés par nos révolutions et nos guerres continentales, nous n'avons pas tiré partie de ces découvertes. Nos acquisitions sur cette mer sont dues à la monarchie de Juillet et au second Empire : elles proviennent d'une pensée plus politique que coloniale ; sous Louis-Philippe, on s'est laissé devancer de quelques instants pour la possession de la Nouvelle-Zélande ; on a voulu acquérir sur toutes les mers une sorte de cordon de stations navales qui puissent servir de refuge à nos marins : c'est ainsi que Taïti était un point de protection et de ravitaillement pour les baleiniers français, alors qu'il y avait des baleiniers : outre ce groupe des îles de la Société, dont Taïti est le centre, et en laissant de côté pour le moment la Nouvelle-Calédonie, terre beaucoup plus considérable, nous possédons, dans le Pacifique, les îles Marquises, au nord-est des premières, puis au sud-est des îlots, nommés îles Gambier, et enfin depuis moins longtemps les îles Sous le Vent, comprenant Raïateïa, les îles Tubuai et Raïvavae, Rapa, l'archipel Tuamotou ; le tout a environ 2,400 kilomètres carrés et 30,000 habitants. Certaines de ces îles serviront d'escales aux lignes de paquebots qui uniront dans l'avenir l'Australie et l'Asie à l'Amérique occidentale et à l'Europe après le percement de l'isthme de Panama. Ces îlots ont donc une certaine importance au point de vue de la navigation : ils peuvent être utilisés encore, en cas de guerre navale, comme dépôts de charbons pour nos flottes ; il était utile qu'ils tombassent en nos mains ; enfin, certains apparaissent comme susceptibles d'une production de quelque importance.

Le principal de ces archipels est celui des îles de la Société ou de Taïti ; cette dernière île elle-même, Taïti, avec près de 105.000 hectares de superficie, ne compte plus, avec ses dépendances, que 11,000 habitants ; les guerres de religion suscitées par la jalousie des missionnaires catholiques et des protestants et

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

l'abus des liqueurs fortes ont réduit le nombre primitif des indigènes. On a fait dans cette île quelques essais de colonisation sérieuse. On a institué une commission municipale, un comité d'agriculture, des conseils de surveillance des écoles, et, ce qui vaut encore mieux, au point de vue de l'exploitation des produits naturels, une caisse agricole qui fait fonction de caisse de dépôt et d'épargne et sert en même temps d'intermédiaire aux colons pour l'achat des terres aux indigènes : en 1865, il n'y avait que 199 hectares mis en culture ; en 1866, on en comptait 1.017 ; en 1887, 3.093, tant à Taïti que dans les autres îles de ce groupe. En 1887, il existait à Taïti deux usines à égrener le coton, trois usines à sucre, sept distilleries de mélasse et miel. Un grand obstacle au développement de cette colonie, ça été, comme pour tous les autres établissements français, l'exagération et l'arbitraire des mesures administratives : on a éloigné les pêcheurs et les navires de commerce par les formalités et les taxes qu'on a voulu leur imposer. On exigeait des permis de séjour, on forçait les étrangers débarqués à Papeiti à rentrer dans la ville à une certaine heure, on conduisait l'île comme un couvent. En 1861, l'on est revenu de ces fâcheux errements : on a supprimé d'un seul coup les droits de navigation, tonnage, expédition, permis et certificat. Mais le port de Papeiti se trouvait tellement discrédité qu'il a fallu du temps pour le relever. En 1899 et 1900, on s'est occupé d'y attirer quelque émigration européenne en y constituant un domaine de la colonisation. Une culture qui réussit très bien et qui a de l'avenir, c'est le cocotier, qui fournit, sous le nom de coprah, d'excellents tourteaux, très recherchés dans le vieux monde pour la nourriture du bétail et comme engrais. Depuis la création d'une ligne à vapeur entre Taïti et San-Francisco en 1900, la culture des fruits, qui trouvent maintenant aux Etats-Unis un débouché, y a pris de l'importance (1). Les 500,000 hectares de tous ces petits archipels, au lieu de 40,000 habitants pourraient facilement en nourrir cinq à six fois davantage, sinon dix fois même.

Le commerce, sans être négligeable, reste presque stationnaire : en 1887, les importations, pour les îles de la Société, les Marquises et les Gambiers, atteignaient le chiffre de 3,256,511 fr., et les exportations 3.222.045 fr. ; en 1900, les importations pour les îles susnommées et les autres îlots que nous avons annexés depuis 1887 ont atteint 3,521,526 fr. et les exportations 3,597,000 fr. ; les principaux objets d'exportation sont : le coprah (1,221,000 fr. en 1900), les coquilles de nacre (1,100,000 fr.), la vanille (811,000 fr.). Les six septièmes de ce commerce se font

(1) Gouvernement de Tahiti. Rapport annuel. Exercice 1900.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

avec l'étranger, notamment avec San-Francisco, Valparaiso et Auckland. Quant à la navigation, le mouvement en était représenté, entrées et sorties réunies en 1900, par 84 navires, jaugeant 57,894 tonnes, parmi lesquels 24 navires français dont on nous laisse ignorer le tonnage. C'est encore pour de petites possessions un mouvement qui n'est pas insignifiant. Depuis le 1er novembre 1900, Taïti est relié à San-Francisco par une ligne à vapeur tous les trente-trois jours, ce qui la met à onze jours de San-Francisco et à vingt-quatre jours de la métropole, tandis que, auparavant, par les voiliers, elle était distante de la France de cinquante jours. Une ligne de vapeurs fait, en outre, un voyage tous les vingt-huit jours entre Tahiti et Auckland (Nouvelle-Zélande). Enfin tous les vingt-huit jours aussi un service à vapeur relie Tahiti aux Marquises, aux îles Sous le Vent et à l'île Moréa ; on s'efforce, en 1901, d'assurer un service du même genre entre Tahiti et les îles Gambier et les Tubuai. On peut espérer que, après la percée de l'isthme de Panama, ce mouvement maritime deviendra beaucoup plus intense et que notamment un service s'établira entre Tahiti et la Nouvelle-Calédonie. Tout considéré, ces petits archipels français ont des chances d'avenir.

La population de tous ces groupes d'îles qui montait, en 1887, à 24.418 âmes, comprenait 2.039 Européens, dont 96 femmes. Il est vrai de dire que les fonctionnaires étaient au nombre de 96, les troupes de la garnison et la gendarmerie de 341, les équipages des bâtiments de guerre de 1,272, soit ensemble 1,709. Si l'on déduit la population flottante et les 96 femmes, à peine restait-il quelques douzaines de colons. En 1900, on évaluait à 2,490 le nombre des Européens de Tahiti. Il y a là un conseil général élu.

Outre sa part de dépenses dans le budget général des colonies, qu'il est difficile de discerner, ce groupe d'archipels reçoit, pour son budget local, une subvention de 274,500 francs en 1901. Les recettes du budget local de Tahiti et Moorea en 1900 auraient été de 1,519,000 fr., offrant un excédent de 114,910 fr. sur les dépenses ; les budgets des établissements secondaires : Marquises, Tuamotou, Gambier, etc., et celui des îles Sous le Vent auraient laissé aussi des excédents, l'un de 174,532 francs, l'autre de 65,133, et la situation financière serait satisfaisante.

La Nouvelle-Calédonie a une bien plus grande importance que tous ces archipels : c'est une île d'une vingtaine de mille kilomètres carrés, soit égale à environ deux et demi départements français ; ses dépendances les îles des Pins, de Nou, Ouen, Wallis, l'archipel Loyalty, y ajoutent environ 2,000 kilomètres carrés. La population de tout ce groupe était, en 1900, de 72,000 âmes environ, dont une vingtaine de mille Européens, presque tous Français. Admirablement située sur la route commerciale de l'Australie à l'Amérique centrale, la

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Nouvelle-Calédonie peut espérer un bel avenir; elle a des richesses naturelles, spécialement des gisements de nickel, de cobalt et de cuivre, on a aussi parlé de houille, d'or et de zinc : les forêts abondent en bois de sandal. Même avant la déportation des condamnés de la Commune parisienne, la colonisation s'y portait et s'y développait lentement sans doute, mais cependant avec plus de succès que dans nos autres îles de plus ancienne acquisition. En 1863, il ne s'y trouvait que 434 Européens; en 1865, on y comptait 777 colons, 49 immigrants indiens, 942 fonctionnaires et soldats, 245 transportés de droit commun : en tout, 2.000 Européens. En 1870, le nombre des colons était de 1.562, celui des fonctionnaires de 289; venaient ensuite 754 soldats, 1.176 immigrants asiatiques ou africains et 2.302 transportés non politiques. Ce développement du nombre des colons libres en Calédonie avant 1871 est remarquable. Les indigènes paraissaient se convertir au christianisme et se laisser diriger par les missionnaires; mais l'on connaît cette culture purement négative qui enlève au sauvage ses instincts primitifs et ses qualités originelles sans lui donner les facultés de l'homme civilisé. On a beaucoup parlé d'une immigration chinoise ou indienne à la Calédonie; on a voulu engager les colons de Bourbon, si maltraités depuis quelques années, à se transporter dans cette terre nouvelle que l'on réputait abondante en sols fertiles. Ce dernier système vaudrait mieux que le premier; car nous ne saurions trop condamner l'immigration par engagement des Chinois dans les colonies européennes. On a recouru plus tard et l'on recourt encore à l'immigration des Néo-Hébridais. Jusqu'à 1871, c'est à peine si les richesses naturelles de l'île ont été effleurées. Voici, en effet, le tableau du commerce pour 1863 et 1870 :

		1863	1870
Importations.....	francs	1.484.000	3.249.182
Exportations.....		46.112	303.650
Totaux.....		1.530.112	3.552.832

On voit que les exportations étaient presque nulles. C'est évidemment la transportation qui, jusqu'en 1870, a fait vivre la Nouvelle-Calédonie. Le système administratif y a, dès les premiers jours, été moins défectueux que dans nos autres dépendances; on a évité à la Nouvelle-Calédonie les fautes que l'on avait commises à Taïti; on a voulu d'abord emprunter aux Anglais le système qu'ils avaient suivi dans leurs colonies pénales : on a mis les condamnés qui se conduisent bien à la disposition des colons dans des conditions qui rappellent l'*assignment of convicts* à Sydney ou à Van Diémen.

Depuis 1871, pendant une décade d'années, il est échu à la

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Nouvelle-Calédonie une bonne fortune. Comme toutes les colonies, elle a profité des troubles civils de la métropole. Servant déjà de lieu de transportation pour les condamnés de droit commun, elle est devenue le lieu de déportation des condamnés pour participation à l'insurrection parisienne de 1871. Plusieurs milliers de déportés, 3 à 4,000 environ, y ont été internés. Leur chiffre a été sans doute en décroissant. De 3,937 (y compris les membres de leurs familles) en 1875, les déportés étaient descendus au chiffre modique de 3,345 en 1877. Les grâces d'abord, puis l'amnistie de 1880, ont privé la colonie de cet élément de population. Parmi les condamnés de cette nature qui y avaient été conduits, un très petit nombre seulement y est resté après que la liberté de rentrer dans la mère patrie leur eût été octroyée.

Les insurgés parisiens de 1871 n'étaient certes pas la catégorie d'hommes qui convenait le mieux pour peupler une colonie agricole. La plupart d'un naturel inquiet, beaucoup appartenant aux professions libérales, journalistes, professeurs, employés, ou aux élégants métiers de l'industrie parisienne, ébénistes, ciseleurs, graveurs, ayant tous l'esprit de retour, on ne devait guère s'attendre à ce qu'ils fissent souche de colons.

Néanmoins ils créaient toujours dans l'île un marché qui suscitait autour de lui la culture. Les colons civils égalaient à peu près en nombre, dans l'année 1877, les transportés : on comptait 2,982 des premiers contre 3,345 des seconds. Les cultures en éprouvèrent de l'impulsion, l'industrie aussi et le chiffre des exportations de l'île prit quelque importance. Des établissements de crédit se constituèrent, dont le principal, il est vrai, dut suspendre ses paiements et liquider.

La déportation a fait, à la Nouvelle-Calédonie, une réputation assez mauvaise. Les journaux métropolitains d'opinion avancée ont décrié le climat de l'île, ses productions, le sol. La presse étrangère a fait de même. On a prétendu que cette contrée était naturellement stérile, sauf quelques très rares morceaux de terre le long des cours d'eau. Le même reproche fut fait, il y a une centaine d'années, à l'Australie, il y a cinquante ans, à l'Algérie. Si la Nouvelle-Calédonie n'est pas la terre promise que l'on rêvait, elle a des ressources, cependant, qui peuvent se développer. Sur les deux millions d'hectares qu'elle occupe avec ses dépendances il pourra, avec le temps, s'établir et vivre dans l'aisance quelques centaines de mille habitants. Elle en est bien loin encore.

Voici quelle a été la population européenne de la Nouvelle-Calédonie en 1864, 1868, 1877, 1887 et 1901 ; depuis 1887, elle ne paraît pas avoir augmenté sensiblement ; mais ses éléments se sont modifiés dans un sens plutôt favorable.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

	1864	1868	1877	1887	1901
Population civile (colons).....	1.060	1.417	2.982	5.585	»
Troupes.....	»	»	1.602	1.714	»
Fonctionnaires et leurs familles.....	811	231	1.430	1.762	»
Transportés et leurs familles.....	»	»	3.345		»
Libérés astreints à la résidence.....	»	«	1.532	2.515	»
Condamnés en cours de peine...	289	1.962	6.453	7.477	»
Totaux.....	2.160	3.610	17.344	19.053	20.000

Le développement, quoique modique depuis 1877, n'est pas insignifiant. La population blanche libre en 1887 atteignait 9.061 individus ; en en défalquant les 1,762 fonctionnaires, agents du service pénitentiaire et leurs familles, ainsi que les 1.714 hommes de la garnison, il restait 5,585 habitants auxquels ou à la plupart desquels on peut conférer la qualité de colons. Ces 9.061 âmes de population européenne libre se divisaient en 6,111 hommes et 2,950 femmes. L'écart n'a rien d'étonnant pour une colonie aussi jeune et où l'élément militaire et administratif tient encore une grande place. Il est remarquable, d'ailleurs, que sur cet effectif on trouvât 1,692 habitants nés dans la colonie, dont 385 au-dessus de l'âge de quatorze ans. Quand on voit combien cette terre a été dédaignée, puis mal famée, cet élément blanc purement local, qui s'est accrû depuis 1887, mérite d'être signalé. Parmi les 2,515 libérés astreints à la résidence, il n'y avait que 177 femmes ; cela est regrettable, aussi bien au point de vue de la moralité présente qu'à celui du peuplement. La proportion est bien plus défavorable pour les condamnés en cours de peine ; il ne s'y trouvait que 11 femmes contre 7,466 hommes. Il eût été utile de développer la transportation féminine, d'encourager les femmes des maisons centrales ou les filles des grandes villes qui se rendent coupables de délits, à aller en Nouvelle-Calédonie. C'est avec des éléments viciés que se sont fondées beaucoup de colonies aujourd'hui florissantes, comme les récoltes poussent sur le fumier.

En dehors des 19.053 habitants de race européenne, il se rencontrait, en 1887, 43,699 hommes de couleur, dont 1,825 composant l'immigration réglementée, c'est-à-dire les travailleurs soumis à une certaine surveillance, et 41,874 constituant la population indigène dans les tribus.

La population dite réglementée consistait en 72 Hindous, 109 Chinois, 4 Cafres, 4 hommes de la Réunion, 991 Nouveaux-Hébridais et enfin 645 Néo-Calédoniens qui avaient consenti à s'engager sur les travaux dirigés par les Européens.

Il y avait vers la Nouvelle-Calédonie un petit filet, bien mince encore, d'immigration libre qui, dans certaines années, y a porté 4 ou 500 Européens : en 1883, par exemple, il s'y rendit spontanément 241 Français et 234 autres Européens ; en décembre 1890 on

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

annonçait l'arrivée d'une douzaine de familles de paysans français provenant toutes du même village de la Dordogne.

On s'est vivement occupé, dans les dernières années du XIX^{e} siècle, d'activer le mouvement d'immigration agricole française en Nouvelle-Calédonie. Dès 1871, le gouverneur général, de la Richerie, avait décidé que des permis d'occupation seraient délivrés à tous ceux qui désireraient s'installer immédiatement sur des terrains, dont le plan n'était pas encore levé, l'administration s'engageant à passer avec eux soit un bail, soit un acte de vente le jour où la triangulation du district serait effectuée. Une méthode aussi provisoire et imparfaite ne pouvait attirer de petits colons; elle ne séduisit qu'un nombre restreint de grands concessionnaires qui organisèrent l'élevage du bétail à la mode australienne, sur de vastes espaces et par des procédés sommaires. Il en résulta de graves difficultés avec les indigènes dont le bétail des colons, mal surveillé, envahissait les réserves, ce qui fit éclater l'insurrection de 1878.

La colonie traversa une série d'années d'épreuves, d'autant plus qu'une crise minière vint se joindre à une crise pastorale et agricole. On se préoccupa dès lors davantage d'amener des petits colons et l'on obtint, comme on l'a vu, quelques résultats de ce côté. Ce n'est que sous le gouvernement général de M. Feillet, de 1894 à 1901, que l'on prît, en ce qui concerne la petite et la moyenne colonisation tout ensemble, des mesures systématiques. On retira 45.000 hectares au service de la transportation, qui n'en tirait guère parti, et 200 000 hectares aux Canaques (indigènes), ce qui était excessif, quoique l'on dise qu'il reste encore à ceux-ci, dont le nombre se serait graduellement réduit à une vingtaine de mille, environ 123.000 hectares de bonnes terres, outre tout le massif montagneux et peu productif qui forme le noyau de l'île.

Ces 245.000 hectares constituèrent le domaine disponible de la colonie; étant donné que chaque lot est, en général, de 25 hectares, ils excèdent de beaucoup les besoins prochains de l'immigration française et de l'accroissement propre de la population européenne. Les concessions de terres sont de deux sortes, à titre onéreux ou à titre gratuit; celles-ci, dont l'étendue varie entre 10 et 25 hectares, peuvent être accordées à des immigrants venus de France, à des fonctionnaires ou des militaires retraités ou congédiés, à des jeunes gens nés dans le pays, qui justifient d'un capital de 5.000 francs. Pour éviter que les terres domaniales soient prises dans un simple but de spéculation, on ne concède pas plus de 100 hectares, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, au même individu dans le même centre. Le concessionnaire est tenu de mettre en valeur son terrain, et de l'habiter. Le titre de propriété provisoire, au moment de l'installation dans une con-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

cession gratuite, devient définitif, soit au bout de cinq ans, si le colon a planté en caféiers ou autres plantes de même durée, la moitié de la surface susceptible de les recevoir, soit au bout de trois ans, si ces plantations recouvrent les deux tiers de la surface. On donne pour raison à ces prescriptions « qu'on a voulu mettre le colon en garde contre le danger de cultures trop généralement répandues autrefois (maïs ou haricots) et qui n'ont jamais permis la création d'une richesse durable ». Nous ne saurions, quant à nous, approuver que l'on oblige les colons à des productions aussi particulières et qu'on les pousse tellement à celle du café; elle peut être un stimulant ou un adjuvant; mais ce sont toujours les cultures vivrières qui doivent former le fond de la production d'une colonie, d'autant plus que les colons de Nouvelle-Calédonie importent chaque année des vivres frais d'Australie, pour une somme qui atteint en certaines années 2 millions de francs.

Ces dispositions et la propagande exercée au nom de la métropole dans la colonie développèrent le petit filet d'immigration dont nous parlions plus haut. De 1894 à la fin de 1899, nous dit-on, plus de 500 établissements agricoles nouveaux furent fondés. On créa, dans la même période quinquennale, 22 centres de colonisation, divisés en plus d'un millier de lots et s'étendant sur une superficie de plus de 20.000 hectares. En même temps, on construisit « environ 300 kilomètres de routes carrossables ou de pistes qui, par simple élargissement, peuvent devenir d'excellentes routes charretières. » La transportation avait été si mal pratiquée depuis 1863 que, avec les 5.000 transportés, qu'on a eus en moyenne pendant au moins un quart de siècle, on n'était pas arrivé à faire un réseau de routes de quelque importance, alors que toute l'île, moyennant le travail des forçats, eût dû être couverte de routes, quasi sans bourse délier. Cette absence inouïe de routes, en pareille circonstances, a été la principale cause du peu d'essor de la production agricole (1).

Les cultures vivrières, avec le réseau de routes qu'on s'est si tardivement décidé à construire, une organisation de cabotage côtier, qui ne nécessiterait qu'une modique subvention, probable-

(1) Dans un discours prononcé à la distribution des récompenses obtenues à l'Exposition locale de Nouméa en 1899, M. Deligny s'exprimait ainsi, après avoir déclaré que chaque année la Nouvelle-Calédonie importait pour 2 millions de francs de vivres frais d'Australie : « Les commerçants calédoniens trouvent plus avantageux de faire leurs achats à Sydney, marché toujours approvisionné à jour fixe, que de s'adresser aux centres agricoles restreints de l'intérieur de l'île, ne communiquant entre eux et n'étant en relations avec Nouméa, centre de consommation, qu'à des intervalles de quinzaine, pendant lesquels les récoltes se gâtent. » (Russier, *Colonisation agricole de la Nouvelle-Calédonie*, dans le *Bulletin de la Société de géographie de Lyon*, livraison du 1er avril 1901.)

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

ment même temporaire, donneraient certainement un grand essor à la colonie et rémunéreraient les colons. Il est question de la construction d'un chemin de fer qui y ajouterait un nouvel instrument ; mais encore faudrait-il le faire avec une stricte économie. Aux cultures vivrières (pommes de terre, blé, vigne, etc.), et à l'élevage pourraient se joindre quelques cultures en partie destinées à l'exportation : le manioc pour la fécule et le tapioca, les arachides, les fruits ; le cocotier, l'arbre si précieux de toute cette partie du monde pour le coprah (voir plus haut, page 283), peut-être aussi pour les savons, les huiles, rendrait des services. Enfin les cultures tropicales riches, notamment le café, peuvent avoir leur rôle d'excitant ; mais il n'en faut pas abuser et elles doivent demeurer secondaires : en 1894, la Nouvelle-Calédonie exportait 137 tonnes de café et 386 en 1899, grâce à la prime de 75 francs par 100 kilog. que lui constitue la détaxe de pareille somme sur les droits perçus en France. Il serait, toutefois, absolument déraisonnable d'augmenter, comme le demandent les colons, cette prime déjà énorme, colossale même ; ce serait rendre cette culture tout à fait artificielle, gâter les cultivateurs, développer à outrance une production qui probablement amènerait de graves déceptions, en même temps qu'elle priverait la France des ressources nécessaires à son budget.

On s'occupe aussi, en Nouvelle-Calédonie, d'exploiter le caoutchouc ; il est probable que les forêts de l'intérieur, bien aménagées, offriraient des ressources soit en cette liane soit en bois divers.

L'avenir agricole et forestier de la colonie apparaît donc comme assez riant. Il est possible que le sol d'une grande partie de l'île soit médiocre, étant formé de madrépores ; mais il est impossible, d'autre part, qu'il ne s'y trouve pas une grande quantité de terres, sinon la moitié, du moins un bon tiers, susceptibles de culture relativement soignée ou tout au moins de productive exploitation forestière.

C'est, toutefois, les mines qui jusqu'ici entretiennent le plus d'activité dans la Nouvelle-Calédonie. On y a découvert et l'on y exploite des gisements importants. Les principaux métaux jusqu'ici extraits sont le nickel, le cobalt, le cuivre, le plomb argentifère et le chrome. Le premier de ces métaux donne lieu à une exploitation déjà sérieusement rémunératrice. Les concessions appartenant à plusieurs compagnies, mais surtout à celle dite *le Nickel*, dont les actions se sont cotées longtemps avec une forte prime à la bourse de Paris, puis ont subi des vicissitudes et enfin sont revenues à de bons cours, s'étendent sur plusieurs milliers d'hectares ; l'exportation ou la livraison dans la colonie a été, en 1888, de 8,423 tonnes de minerai. Le prix moyen de la tonne de minerai était à Nouméa de 125 francs. La teneur

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

moyenne en nickel oscillait de 9 à 10 pour 100. En 1888, on comptait 704 ouvriers occupés à ces mines dont 535 blancs et 169 noirs indigènes. Les concessions de cobalt, disséminées entre une dizaine de compagnies, s'étendaient, en 1888, sur 3,227 hectares ; on avait exporté ou livré dans l'année 3,020 tonnes de minerai, ayant une valeur, à Nouméa, de 80 francs la tonne. L'exploitation se faisait par 166 blancs et 89 natifs. On ne comptait que deux mines de cuivre, avec une maigre étendue de 125 hectares, ayant exporté ou livré dans la colonie 3,000 tonnes de minerai en 1888; le prix du minerai à Nouméa était de 300 francs la tonne; la teneur en cuivre 20 p. 0[0 : ces mines employaient 350 blancs et 22 noirs. Deux mines de plomb argentifère, sur une surface de 125 hectares avaient extrait 500 tonnes de minerai, ayant une teneur de 25 p. 0[0 de plomb et de 500 grammes d'argent à la tonne. On y employait 50 blancs et 8 noirs; il ne s'agissait là évidemment que de mines dans la période de premier établissement. Enfin sept concessions de chrome, s'étendant sur 501 hectares, avaient exporté ou livré dans la colonie 2,475 tonnes de minerai, ayant une valeur moyenne à Nouméa de 40 francs la tonne; ces mines employaient 203 ouvriers blancs et 64 noirs.

En résumé, l'industrie minière dans la Nouvelle-Calédonie avait produit ou exporté dans le courant de l'année 1888, une valeur de minerai de près de 2 et demi millions de francs. Elle employait 1.665 ouvriers, dont 1.301 blancs et le reste Néo-Hébridais ou natifs, avec quelques Chinois, sans doute dans le nombre. Cette industrie, sauf celle du nickel, n'est encore que dans la période de l'enfance, en ce pays. Elle paraît réservée à un développement assez considérable. « Il ne faudrait pas s'étonner si, au commencement du siècle prochain, tant la production de minerai que le nombre des ouvriers avait quintuplé ou décuplé. Une partie des habitants libres a montré, toutefois, des dispositions qui pourraient arrêter cet essor. Par jalousie contre les compagnies minières, par une tendance protectionniste pour le travail des ouvriers libres, elle s'est déclarée contraire à l'emploi des condamnés ou des libérés dans les mines. Il importe, cependant, et que les compagnies minières aient une main-d'œuvre abondante et que les condamnés ou les libérés soient occupés à un travail sérieux. C'est au gouvernement à empêcher de prévaloir ces funestes tendances de quelques colons. » Ainsi nous exprimions-nous dans la précédente édition de cet ouvrage (1891). Les dix années écoulées depuis lors ont, en partie du moins, confirmé nos prévisions.

Le commerce extérieur de la Nouvelle-Calédonie, notamment l'exportation, s'est sensiblement accru comme en témoignent les chiffres suivants :

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

	1866	1877	1887	1899
Importation.....	2.178.370	9.683.660	8 053.378	10 958.198
Exportation.....	109.275	3.661.956	2.884.631	8.913.197
	2.287.645	12.745.555	10.937.999	19.871 395

Le progrès a été considérable de 1866 à 1877 à cause de la déportation des insurgés de la commune. Le recul de l'importation de 1877 à 1887 n'a rien de regrettable, parce qu'il vient surtout de ce que la Nouvelle-Calédonie, dans l'intervalle, s'est mise à produire plus de denrées agricoles. Quant à l'exportation, elle ne s'est pas accrue de 1877 à 1887, quoique les mines aient dans l'intervalle pris un certain développement, mais elle a plus que triplé de 1887 à 1899. Les principaux articles d'exportation en 1899 sont : les métaux pour 7,081,093 francs, dont 5.543,861 fr. de nickel; 649,575 de chrome et 337,920 fr. de cobalt; 361,440 fr. de produits et dépouilles d'animaux; 801,579 fr. de denrées coloniales, presque entièrement du café; 420,000 fr. de fruits et graines; le reste est insignifiant. L'importation comprend 2,233,114 fr. de boissons, 1,543,923 fr. de farineux alimentaires, que le pays pourrait certainement produire en grande partie; 1,148,894 fr. de fils et tissus; 916,489 fr. de bijouterie, horlogerie et ouvrages en métaux; 711,964 fr. de denrées coloniales, dont 240,587 fr. de sucre; 604,482 fr. de dépouilles d'animaux et 247,711 fr. d'animaux vivants; la colonie devrait arriver rapidement à se fournir elle-même une grande partie de ces derniers articles; il en est de même pour les 269,000 francs de bois communs; le reste se compose d'objets manufacturés, qui constituent l'importation essentielle de tout pays neuf. Le commerce avec la France et les colonies françaises se compose de 6,645,000 fr. à l'importation et de 3,491,000 fr. à l'exportation. En 1887, l'exportation de la colonie en France n'atteignait que le chiffre infime de 177.000 fr. C'était soit à Sidney, soit en Angleterre, qu'allaient alors tous les minerais. Aujourd'hui près de la moitié se rendent directement en France. Le voisinage d'un grand entrepôt comme Sydney reste, cependant, à la fois une ressource au point de vue économique et un danger au point de vue national.

Que deviendra désormais la Nouvelle-Calédonie? Depuis 1898, on y a supprimé la transportation des criminels; si l'on s'était bien servi de cette dernière, on eût fait déjà de cette possession une île très florissante. On avait eu le tort d'appliquer la transportation aux récidivistes, même pour simples peines correctionnelles; c'est une triste main-d'œuvre que celle des vagabonds et des souteneurs; néanmoins, si l'on eût opéré parmi eux une sélection, peut-être les résultats eussent-ils été moins détestables. Le séjour à la Nouvelle-Calédonie, terre salubre et agréable, eût dû être présenté comme une sorte de récompense pour les condamnés

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

qui se conduiraient bien. De cette façon on se fût procuré des forçats ou des réclusionnaires de choix que l'on eût pu placer chez les colons ou les industriels et auxquels, comme récompense ultérieure, on eût pu allouer des terres. Si l'on eût voulu que la Nouvelle-Calédonie prospérât, comme colonie pénale, il eût fallu remplir trois conditions : la première c'est de n'y pas déporter les criminels les plus invétérés, ni les plus mous et les plus indolents, Ceux-ci devraient être dirigés vers la Guyane, et ceux-là gardés dans les maisons centrales. La seconde, c'est d'amener à peu près autant de femmes que d'hommes pour pouvoir fonder des familles. La troisième, enfin, c'est de pratiquer le régime de l'assignement que nous décrivons dans le chapitre suivant, consacré à l'Australie, d'amener les condamnés à vivre de leurs propres ressources, de leur travail agricole ou industriel, et non de rations gouvernementales. Il y a eu, sous ce rapport, d'énormes abus à la Nouvelle-Calédonie ; il faut laisser souffrir de la faim les criminels ou les libérés qui ne veulent pas travailler, peut-être même mourir de faim ceux qui s'obstinent à ne rien faire ; il faut, d'autre part, encourager par des salaires proportionnés ou des pécules ceux qui sont laborieux et ont une bonne conduite. Il convient aussi d'octroyer aisément des grâces et même la réhabilitation, dès que le condamné a fait preuve pendant quelques années de goût pour le travail (1).

La Nouvelle-Calédonie jouit de larges libertés locales. Un arrêté du 3 mars 1874 a constitué dans la ville de Nouméa un corps municipal composé d'un maire, de deux adjoints et de neuf conseillers, tous nommés, il est vrai, pour une durée de trois ans, par le gouverneur. Ce régime n'était que transitoire et a fait place à un autre plus libéral, fondé sur l'élection. On n'a pas octroyé, avec raison, à la Nouvelle-Calédonie, de député, mais on lui a accordé un délégué élu qui peut être un interprète de la population près du gouvernement français. En outre, un décret

(1) On trouvera dans l'ouvrage de M. Delarbre, *Colonies françaises*, l'ensemble des mesures relatives à la transportation à la *Nouvelle-Calédonie*. Ces mesures en elles-mêmes ne paraissent pas trop malentendues. On pourrait dire seulement qu'il peut convenir de faire une grande part à l'établissement individuel des condamnés sur des concessions, de moins les assujettir à la vie en commun, même provisoirement, et de supprimer plus tôt les rations. Il est vrai que les instructions relatées par M. Delarbre s'appliquent aux condamnés aux travaux forcés, les seuls qui étaient transportés au moment où écrivait l'auteur (*Note de la 4e édition.*)

La *Revue de Paris* a publié en novembre et en décembre 1901, sous ce titre : « Le Bagne », quatre très curieux articles de M. Jean Carol, où est décrit, avec beaucoup de jugement dans ses lignes générales et quelques erreurs seulement d'appréciation sur des points de détail, l'absurde régime de gâteries que nous employons vis-à vis des transportés et des libérés à la Nouvelle-Calédonie ; on comble de faveurs ces misérables et on les laisse rien faire.

Se reporter plus haut au régime de la transportation à la Guyane (pp. 105 à 107).

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

du 2 avril 1885 a institué un conseil général électif. Cette dernière mesure, toutefois, paraît prématurée, ce Conseil ayant donné les preuves réitérées de son incapacité et de son esprit brouillon. Il faut ou le réduire au rôle d'une assemblée consultative ou cesser de le faire nommer entièrement au suffrage universel et le prendre dans certaines catégories.

La suppression absolue de la transportation en 1898 risque d'être une grosse épreuve pour la Nouvelle-Calédonie; la conséquence en sera, en effet, la diminution, assez rapide, quoique graduelle, de la moitié de sa population européenne: condamnés, agents pénitentiaires et, peut-être, aussi soldats. Il eût mieux valu continuer pendant un quart de siècle encore une transportation choisie, d'après les principes et la méthode que nous venons d'indiquer. Perdue au milieu du Pacifique et près d'un continent où il y a déjà environ 4 millions d'Anglais, il serait à désirer que la Nouvelle-Calédonie pût au courant de ce siècle, se constituer une population saine de 60,000 à 80,000 Français; l'exemple des Boërs montre qu'un petit groupe de ce genre serait en lui-même respectable. Avec le temps, ce petit groupe pourrait énormément se développer, car les 2 millions d'hectares de la colonie et des îlots adjacents, malgré la médiocrité du sol de la partie centrale, substanteraient facilement, par le sol, le sous-sol et les industries s'y rattachant, sinon 1 million d'hommes de race blanche, du moins 4 à 500,000, qui constitueraient, dans le Pacifique, un bloc français respectable.

La mère patrie n'abandonne pas la Nouvelle-Calédonie. On a subventionné un service de navires à vapeur qui s'y rendent toutes les quatre semaines en touchant à l'Australie. La Nouvelle-Calédonie, en dehors de 3 1/2 millions pour la transportation, qui disparaîtront graduellement, paraît coûter encore 3 millions au budget métropolitain, dont 675.000 francs de subvention au budget local néo-calédonien. Celui-ci s'élève à 3 1/2 millions; il devrait largement se suffire; cependant, il semble, en 1901, être dans certains embarras. La Nouvelle-Calédonie, toutefois, est encore un domaine bien étroit. Dans le voisinage se trouve un groupe d'îles importantes, les Nouvelles-Hébrides, qu'il eût dépendu de nous d'acquérir. Notre excessive timidité nous empêchait d'étendre la main sur les terres vacantes et sans maître qui sont à notre portée. Quelques-unes des Nouvelles-Hébrides eussent pu être un excellent terrain de colonisation, le sol y étant bon et la population énergique et travailleuse. Malheureusement nous avons signé en octobre 1887 avec l'Angleterre une convention qui oblige chacun des deux pays à respecter l'indépendance de ces îles et qui nous a fait retirer un piquet de troupes que nous y entretenions. Il est peu probable que cette convention soit

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

éternellement respectée, l'expérience prouvant qu'il n'y a pas de place dans le monde contemporain pour des peuplades barbares indépendantes dans le voisinage des peuples civilisés. La proximité de l'Australie, la constitution, en 1900, de l'*Australian Commonwealth* (voir le chapitre suivant), font de cette question des Nouvelles-Hébrides une affaire épineuse ; il faudrait la trancher, sans aucun retard, chaque heure accroissant le danger. Si nous ne pouvons obtenir, en échange de nos droits sur Terre-Neuve, la cession de tout l'archipel, il faudrait, au moins, le partager, comme on l'a fait entre Anglais, Allemands et Américains pour les îles Samoa ; mais il n'y pas une heure à perdre. L'avance que la race anglaise a prise dans cette partie du monde est un danger pour la colonisation française en Nouvelle-Calédonie. Il importe donc que celle-ci soit poussée aussi activement que possible.

Nos possessions océaniennes, tout en ne constituant qu'une partie secondaire de notre empire colonial, sont encore non seulement intéressantes, mais même assez importantes et méritent d'être sauvegardées et mises en sérieuse exploitation.

SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

De nos immenses possessions dans l'Amérique du Nord, il ne nous reste que les îlots de Saint-Pierre et de Miquelon, le premier n'ayant que 2,600 hectares de superficie et le second 16,000. Ces chétifs débris de notre empire américain sont le centre d'une industrie considérable, celle de la pêche de la morue. Malheureusement, nos pêcheries ne se soutiennent plus qu'à force de primes (1).

Il est douteux que les gains des particuliers dépassent de beaucoup les 4 millions de primes payés par l'Etat : d'où il résulte que nos pêcheries n'ont pas, au point de vue commercial, une grande utilité ; on ne peut les défendre que par des considérations étrangères à l'économie politique, notamment par la nécessité de ne pas laisser périr une industrie qui occupe une dizaine de mille matelots, pépinière précieuse pour notre marine militaire ; il faut reconnaître que de telles considérations ne sont pas dépourvues de fondement dans l'état actuel de rivalité et de préparation à la guerre des puissances civilisées. Nos deux îlots du nord de l'Amérique ont ainsi une certaine importance ; ils sont en

(1) La loi du 22 juillet 1851, prorogée à diverses reprises, accorde une allocation de 50 francs par homme pour les armements de pêche avec sécherie, et de 30 francs sans sécherie ; une autre allocation de 12 à 20 francs par quintal métrique de morue exportée, suivant la distance du pays de destination. Une prime de 20 francs est, en outre, accordée par quintal de rogue ou œufs de morue. Le montant total de ces encouragements atteint annuellement environ 4 millions de francs.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

outre un souvenir de notre grandeur passée, un débris moralement précieux de notre patrimoine si tristement gaspillé ; ils contiennent une population peu nombreuse, mais qui porte profondément dans son cœur l'amour de la France et de ses lois ; c'est à ce titre qu'ils méritent de figurer dans la nomenclature de nos possessions coloniales. Voici la population et le commerce de ces deux petites îles :

Population.

	1863	1872	1881	1883	1887	1898
Sédentaire....	2.700	4.477	4.240	4.286	»	»
Flottante.....	742	5.369	1.294	1.268	»	»
Totaux.....	3.442	9.846	5.534	5.554	5.929	6.530

Commerce

	1863	1874	1883	1887	1899
Importations...	3.880.103	8.285.406	11.062.617	13.746.587	12.895.329
Exportations...	5.326.014	10.825.336	17.036.623	18.230.272	15.418.467
Totaux....	9.206.117	19.110.742	28.099.240	31.976.859	28.313.796

Sur ce commerce, les deux tiers, soit 19,358,000 francs pour 1899, se font avec la France ; c'est l'exportation qui forme la grosse part de cette somme, soit 11,868,599 francs. Les importations de France dans ces deux îlots se sont élevées, en 1899, à 7,490,385 fr.

Le mouvement de la navigation à Saint-Pierre et Miquelon en 1887 consistait, à l'entrée en 807 navires français, jaugeant 124,447 tonneaux et montés par 5,330 hommes d'équipage et 1,181 bâtiments étrangers jaugeant 33,135 tonnes, et à la sortie en 800 navires français, d'un tonnage de 124,227 tonnes et 1,168 navires étrangers jaugeant 32,231 tonnes. La France ne possède pas seulement Saint-Pierre et Miquelon ; la grande île de Terre-Neuve est en outre assujettie à certaines servitudes à l'endroit des pêcheurs français. Ceux-ci peuvent venir pêcher tant le poisson que le homard sur certaines parties des rivages de Terre-Neuve, notamment sur la côte appelée *Frenchshore ;* ils ont sur ce territoire des privilèges relativement aux habitants ; ceux-ci ne peuvent élever des constructions à demeure dans une certaine zone ou y tendre leurs filets dans certaines circonstances. Il est résulté de ce vieil état de choses, remontant au traité d'Utrecht, une grande acrimonie entre les Terre-Neuviens et les pêcheurs français. Les premiers menacent l'Angleterre de se séparer d'elle et de s'annexer aux États-Unis si elle ne leur fait pas restituer, sur leurs territoires, les droits qu'ont en tout pays les habitants sur les localités qui leur appartiennent. Il paraît très difficile que la France puisse conserver long-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

temps au profit de ses pêcheurs les servitudes instituées il y a près de deux siècles sur la côte de Terre-Neuve. La France y devrait d'autant mieux renoncer qu'il n'y a que très peu de navires français, trois ou quatre tout au plus, à en profiter (1). Mais, comme toute concession se doit payer, elle devrait faire de l'abandon de ses servitudes actives sur la côte même de Terre-Neuve un objet d'échange, et obtenir de l'Angleterre, outre une indemnité pécuniaire, une compensation effective et considérable en Afrique ou en Océanie, par exemple la cession de la petite colonie britannique de la Gambie et l'abandon des droits ou plutôt des prétentions de l'Angleterre sur une partie du Bornou, à l'ouest du lac Tchad (voir plus haut pages 163 à 165), ou encore la cession des Nouvelles-Hébrides et, tout au moins, en toute hypothèse, le partage équitable de ce groupe d'îles. Nous devrions, dans cet arrangement, conserver nos droits de pêche sur le grand banc de Terre-Neuve, où 400 à 500 navires français se rendent chaque année, et nous réserver, en même temps, la faculté de pêcher dans les baies de Terre-Neuve la boëte, petit poisson servant d'appât à la pêche de la morue. La renonciation à nos pêcheries du grand banc serait une faute aussi inexcusable que notre obstination à conserver nos servitudes actives sur le *Frenchshore* de Terre-Neuve, si l'Angleterre nous offrait en échange une sérieuse compensation coloniale.

RÉSUMÉ ET PERSPECTIVES DE LA COLONISATION FRANÇAISE A L'ENTRÉE DU XX^{e} SIÈCLE.

Avant de résumer nos observations sur la colonisation française, nous croyons devoir reproduire les pages qui figuraient ici dans la précédente édition de cet ouvrage (1891) et en grande partie même, dans la deuxième édition (1882), il y a près de vingt ans :

« Nous avons épuisé, écrivions-nous alors à cette place, la liste de nos dépendances coloniales ; nous l'avons parcourue avec une tristesse et des regrets qui sont tempérés, cependant, par quelques rayons d'espérance ; de là l'attention que nous

(1) En 1888, sur 504 navires français, jaugeant 83,763 tonneaux, qui sont entrés à Saint-Pierre et Miquelon, 22 seulement, jaugeant 3,646 tonneaux, venaient de l'île de Terre-Neuve dont 4 seulement, avec un tonnage de 614 tonnes, arrivaient de la côte occidentale ou côte française, le territoire contesté ; d'autre part, sur 589 navires français sortis dans la même année de la colonie de Saint-Pierre et Miquelon, avec un tonnage de 97,358 tonnes, 22 seulement, jaugeant 2,968 tonnes, se rendaient à l'île de Terre-Neuve, dont 2 seulement, avec un tonnage de 261 tonnes, à la côte occidentale, dite côte française (*Statistiques coloniales pour* 1888, p. 818 et 819, 822 et 823). Presque tout le poisson que nous prenons, c'est donc au grand banc. (*Note de la 4^{e} édition.*)

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

avons prêtée à de minces établissements, disséminés à travers le globe et sur beaucoup desquels flotte notre drapeau plutôt que ne fleurit notre civilisation. Rien ne peut affecter plus péniblement un cœur sérieusement épris de la gloire et de la grandeur nationales que le complet échec de notre colonisation sous l'ancien régime. Si sévère que soit le jugement de l'histoire sur la politique de nos gouvernements, et, il faut bien le dire aussi, sur la conduite de nos concitoyens en matière coloniale, nous ne croyons pas que le souvenir du passé nous oblige à désespérer complètement de l'avenir. Sans doute, il faut abandonner les ambitions gigantesques qui ont, durant deux siècles, soutenu l'ardeur aventurière de nos aïeux. Il fut un temps où les Français, dans leurs courses vagabondes le long des grands lacs et sur les bords du Mississipi, crurent s'approprier toute l'Amérique du Nord ; il fut un temps aussi où d'autres aventuriers héroïques pensèrent fonder, par la conquête, un immense empire aux Indes ; ne nous laissons pas aveugler par l'éclat passager de ces brillantes entreprises ; elles étaient démesurées, et, si elles ne purent aboutir, la responsabilité n'en pèse pas seulement sur le gouvernement métropolitain, elle s'étend à nos colons, à leur imprudence, à leur défaut de sens pratique, à leur ignorance du but et des moyens de la colonisation. Réduits aujourd'hui à un rôle plus modeste et, ce que nous considérons comme un bienfait, circonscrits dans de plus étroites limites, nous avons encore un vaste théâtre pour l'emploi de notre activité colonisatrice. Notre conquête, déjà ancienne, l'Algérie, avec sa voisine, la Tunisie, et ses prolongements jusqu'au lac Tchad, si grandes que soient les difficultés que la colonisation y rencontre à son berceau, est réservée, si nous savons agir avec tact et persévérance, à un magnifique avenir ; d'autres possessions, vieilles ou nouvelles, continentales ou insulaires, le Sénégal avec toutes ses dépendances, le haut et le moyen Niger, la Cochinchine avec l'Annam, le Tonkin et le Cambodge, ont une étendue, une facilité d'accroissement, des ressources et des richesses naturelles que l'intelligence européenne doit féconder et mettre en rapport. Le Gabon et le Congo, avec leurs expansions possibles vers le Nord, la Nouvelle-Calédonie sont aussi des terres qui, pour peu que nous ayons de l'esprit de suite et de la persévérance, peuvent s'épanouir en florissantes colonies. L'île de Madagascar enfin, si nous savons y établir notre domination complète, au lieu de nous y faire les simples surveillants des Hovas, peut devenir vraiment pour nos capitaux, pour l'élite de nos ouvriers et de nos cultivateurs, un champ d'exploitation magnifique. En Afrique nous pouvons et nous devons tenir le premier rang de toutes les nations civilisées ; nul autre peuple n'a sur ce continent des bases

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

d'opération aussi bien placées. En Asie, immédiatement au dessous des Anglais et des Russes, nous devons nous faire une place importante. Enfin nos colonies tropicales, dont la prospérité date de loin, et qui ont été ébranlées dans ces derniers temps par des réformes radicales, mais nécessaires, les Antilles, la Réunion, la Guyane, ont à reprendre leurs forces, à reconstituer sur des bases nouvelles leur production, à concilier la richesse avec la justice.

« L'expérience, qui nous a si impitoyablement frappés, ne nous a pas été inutile, parce qu'elle nous a fait ouvrir les yeux sur nos fautes et nos erreurs. Partout où flotte le pavillon français, dans des terres presque désertes, ou dans des pays très peuplés, dans nos acquisitions récentes, ou dans nos vieilles dépendances, nous avons signalé les mêmes vices généraux : l'arbitraire administratif, l'absence de vie et de libertés municipales et provinciales, l'ingérence de l'autorité dans les affaires des particuliers ; nous avons aussi remarqué chez les colons des défauts persistants et presque partout les mêmes, des goûts trop exclusivement aventuriers, un caractère d'amateur, une conduite pleine d'imagination et de fantaisie, l'esprit d'improvisation, l'impatience des résultats graduels. Si la France, ce que nous espérons, veut devenir une nation colonisatrice, elle doit faire avec courage une double réforme dans son administration et dans ses mœurs coloniales.

« Il faut aussi que, sur certains points, elle transforme ses méthodes commerciales et industrielles. Pays riche, habité par une population ayant naturellement du goût, elle n'a pas su assez, jusqu'ici, adapter ses procédés de fabrication aux habitudes des peuples primitifs ou barbares ou de vieilles nations encore qui ont une préférence traditionnelle et insurmontable pour certains types déterminés de vêtements, de parures, d'ameublement, etc. Les industriels et les commerçants français doivent savoir s'inspirer des goûts et des besoins si divers des populations variées de nos colonies, au lieu de prétendre leur imposer les leurs.

« Beaucoup de symptômes, que nous offre l'histoire de ces dernières années, prouvent que ces réformes ne sont pas impossibles. Sous le coup des calamités physiques les plus terribles et les plus répétées, malgré les obstacles qu'ils ont parfois trouvés dans les institutions, les colons d'Algérie ont montré une force morale, une persévérance et une patience qui nous font bien augurer de leur avenir. De son côté, l'administration a commencé à s'amender sur certains points et en certains détails ; on a emprunté aux Anglo-Saxons plusieurs de leurs procédés : la vente des terres aux enchères et à prix fixe, l'assignation des condamnés aux colons ; on a supprimé beaucoup de règlements qui entravaient le travail, la culture et le commerce. On est donc entré, quoique à pas timides, dans la bonne voie. Mais

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

l'on perd de vue les améliorations opérées en présence des améliorations urgentes. Une colonie n'est possible qu'à la condition que chaque colon jouisse de la pleine liberté de ses actes et de la responsabilité entière de sa conduite ; l'on a moins à craindre l'échec de quelques entreprises individuelles que l'absence de toute tentative ; il n'y a pas d'exemple d'établissement colonial ayant péri par excès d'indépendance et de franchises ; il se rencontre, au contraire, un grand nombre de colonies dont la vitalité s'est éteinte sous le poids de règlements trop minutieux et de soins trop multipliés. C'est surtout en matière de colonisation qu'il est vrai de dire que l'État ne doit être ni un précepteur, ni surtout un tuteur; il est presque uniquement un protecteur. Il faut enfin que nous sachions nous assimiler les deux qualités, au prix desquelles est la fondation de colonies prospères, et dont nous avons presque toujours manqué : l'esprit d'association chez les particuliers, la longue persévérance chez le gouvernement métropolitain. La devise de la colonisation, c'est le vers du poète latin :

Tantæ molis erat Romanam condere gentem. »

Nous avons tenu à reproduire textuellement les pages qui précèdent et qui, dans l'édition précédente de cet ouvrage (1891) et, pour la plus grande partie même, dans la 2e édition (1882), résumaient nos observations sur la colonisation française. La décade ou les deux décades d'années qui se sont écoulées depuis ne nous ont infligé aucun démenti; elle nous ont apporté plutôt du réconfort et elles donnent plus de relief et de précision aux perspectives que nous faisions entrevoir.

En premier lieu, notre Empire colonial s'est sensiblement arrondi et fortement constitué. Les embryons ou les rudiments épars se sont développés ou soudés. Nous n'avons pas à revenir sur la description que nous avons faite (voir plus haut pages 128 à 136) de notre magnifique Empire africain qui, s'étendant du 20e degré de longitude ouest au 22e degré de longitude est et du 5e degré de latitude sud au 37e de latitude nord, vient, par une continuité de territoires, aujourd'hui pour la plus grande partie explorés, aboutir juste en face de la France, à une vingtaine d'heures de navigation de Marseille. Ces immenses espaces, si proches, constituent, sans aucune comparaison possible, notre plus important domaine colonial, celui dont dépend réellement l'avenir économique et politique de la France, celui auquel nous devons consacrer le plus d'efforts. Il n'est échu à aucune nation moderne, sauf la Russie, un champ colonial à la fois aussi immense et aussi magnifiquement placé, quasi contigu à la mère-patrie. C'est pour cette raison

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

que nous n'avons cessé de demander l'exécution rapide des Chemins de fer transahariens, qui doivent réaliser l'unité matérielle de ce colossal Empire et mettre le lac Tchad et le Haut Niger d'abord, le bassin du Congo ensuite, à 6 ou 7 jours de Paris, à 8 jours de Londres, Bruxelles et Berlin.

Notre situation et nos droits à Madagascar se sont aussi confirmés et étendus; nous n'y sommes plus les simples auxiliaires des Hovas; ce sont ceux-ci, au contraire, de compagnie avec les autres peuplades de l'île, qui doivent être les nôtres. La situation politique et diplomatique à Madagascar est devenue nette et simple, et notre prise de possession de l'île s'effectue méthodiquement, sans déception.

L'Indo-Chine est le troisième grand domaine colonial qui nous soit dévolu; les traités avec le Siam et avec l'Angleterre l'ont mieux délimité; la paix y règne, des travaux publics importants, quelques-uns peut-être excessifs ou prématurés, il est vrai, ont donné une assez vive impulsion au pays; des conventions passées avec la Chine assurent ou, du moins, facilitent la prépondérance économique et morale de la France dans les provinces chinoises immédiatement voisines.

En dehors de ces trois grands domaines où l'activité colonisatrice de la France, sous des formes diverses, peut s'épanouir, non seulement pendant quelques dizaines d'années, mais durant plusieurs siècles pour en exploiter la généralité des richesses naturelles, les possessions de catégorie plus modeste que nous nous sommes faites sur divers points du monde, la Nouvelle-Calédonie par exemple et la Côte française des Somalis, pour ne pas parler de nos anciennes colonies, commencent à prendre figure.

Aussi, nous qui, depuis la première édition de ce livre (1874), avant que la vocation coloniale de la France ne se fut réveillée, n'avons cessé d'engager et d'encourager notre pays dans la voie de la colonisation, pouvons-nous éprouver quelque sentiment de satisfaction et de fierté.

Ce n'est, sans doute, ni en quelques années, ni même en quelques dizaines d'années, que l'on peut juger de l'essor colonial de contrées auparavant désertes ou barbares. Le mouvement commercial est aussi une mesure des plus imparfaites et des plus incomplètes du développement d'une colonisation. Néanmoins, on a l'habitude, par préjugé héréditaire, de prendre cet indice, si insuffisant et défectueux qu'il soit. Voyons donc ce qu'il annonce. En 1899, la dernière année, sur laquelle nous ayons des résultats officiels, le commerce de l'ensemble des colonies françaises était le suivant :

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

COMMERCE EN 1899 DES COLONIES FRANÇAISES AUTRES QUE L'ALGÉRIE ET LA TUNISIE

	Importations francs	Exportations francs	Totaux francs
Avec la France.....	178.163.562	135.829.528	313.993.090
Avec les colonies françaises.....	13.019.023	7.561.632	20.580.655
Avec l'étranger.....	154.393.121	166.774.578	321.167.699
Totaux généraux.....	345.575.706	310.165.738	655.741.444

COMMERCE DE L'ALGÉRIE EN 1899.

	Importations francs	Exportations francs	Totaux francs
Avec la France ou ses colonies.....	264.369.535	276.741.747	541.111.282
Avec l'étranger.....	45.577.847	48.665.952	94.243.799
Totaux généraux.....	309.947.382	325.407.699	635.355.081

COMMERCE DE LA TUNISIE EN 1899.

	Importations francs	Exportations francs	Totaux francs
Avec la France et l'Algérie.....	36.114.691	30.959.504	67.074.195
Avec l'étranger.....	19.663.550	18.473.956	38.137.506
Totaux généraux.....	55.778.241	49.433.460	105.211.701

COMMERCE TOTAL EN 1899 DE TOUTES LES COLONIES FRANÇAISES, ALGÉRIE ET TUNISIE COMPRISES.

	Importations francs	Exportations francs	Totaux francs
Avec la France et les colonies.....	491.666.811	451.092.411	942.759.222
Avec l'étranger.....	219.634.518	233.914.486	453.549.004
Totaux généraux.....	711.301.329	685.006.897	1.396.308.226

Ainsi le commerce extérieur de toutes les colonies françaises, Algérie et Tunisie comprises, atteint le chiffre de 1,396 millions en chiffres ronds, dont 942 millions avec la France même ou ses propres colonies; la part de ces dernières est petite, de sorte que la métropole prend la presque totalité de ce chiffre de 942 millions. Sur les 942 millions du commerce de la France avec l'ensemble de ses colonies, 451 millions représentent les exportations françaises ou des colonies françaises, mais au moins 430 millions de francs sont des exportations purement françaises.

Ces chiffres ne sont nullement négligeables, si l'on réfléchit que, à part quelques îlots et quelques terres de peu de trafic, la Guyane et l'ancien Sénégal, toutes les colonies françaises ont été conquises dans le courant du XIXe siècle et une grande partie même tout à fait à la fin de ce siècle. Les colonies françaises entrent, dès maintenant, pour un peu plus de 10 p. 100 dans l'exportation de la France.

Evidemment, si ce devait être là le seul ou même le principal et

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

définitif résultat de notre action colonisatrice depuis 1830, il y aurait une énorme disproportion entre l'effort et l'effet obtenu : il n'eût pas valu la peine de dépenser environ 4 milliards en Algérie et 1 milliard au moins au Tonkin,à Madagascar et dans nos autres possessions africaines, soit 5 milliards, dont l'intérêt et l'amortissement sont d'environ 200 millions par an et de continuer à dépenser au soutien et au développement des colonies les sommes que l'on verra plus loin, sans parler des pertes d'hommes, pour obtenir un développement de 900 à 950 millions de francs de notre commerce extérieur, dont la moitié environ pour nos exportations.

A elle seule, cette compensation semblerait d'autant plus mince et insuffisante que cette augmentation de notre commerce est plutôt brute que nette. A supposer que nous n'eussions pas eu ces colonies, le commerce extérieur de la France serait, sans doute, moindre dans une certaine proportion, mais nullement dans toute la mesure de notre commerce colonial. Une large fraction des produits que nos colonies nous fournissent, nous nous les serions procurés dans les contrées étrangères et, en grande partie sans doute, moyennant l'équivalent de produits français exportés.

C'est, d'ailleurs, une très mauvaise et incomplète mesure de l'utilité des colonies que le montant du commerce que la métropole entretient avec elles. Il faut tenir compte d'autres éléments tout aussi importants, sinon plus : le champ nouveau ouvert dans les colonies aux capitaux de la métropole, à ses capacités techniques, à ses colons et employés de tous ordres, même à ses fonctionnaires, le stimulant général enfin et l'élargissement d'horizon de l'esprit des métropolitains ; nous ne faisons que mentionner ici ces bons effets de la colonisation, qui, selon nous, l'emportent considérablement sur le simple développement du commerce extérieur et notamment des exportations de la mère-patrie.

Ce n'est pas que ce dernier facteur, tout en n'étant pas le principal, soit à mépriser. Or, il est certain que nos colonies étant, pour la plupart, dans la période de l'enfance, le commerce actuel que la France fait avec elles a des chances de considérablement s'accroître. Ainsi, en ce qui concerne nos colonies autres que l'Algérie et la Tunisie, leur commerce extérieur de 655 millions en 1899, dont 314 millions avec la France, augmentera, sans doute, de 50 p. 100 d'ici à un quart de siècle, certainement doublera et peut-être triplera d'ici à un demi-siècle. Quant à l'Algérie et à la Tunisie, l'accroissement sera, sans doute, un peu plus lent. Néanmoins, on peut parfaitement entrevoir que, en 1950 par exemple, l'ensemble du commerce de toutes nos

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

colonies, Algérie et Tunisie comprises, si notre conduite à l'intérieur et à l'extérieur est intelligente et prudente et qu'elle ne soit pas contrariée par des circonstances imprévues, dépassera 3 milliards de francs dont 1 milliard et demi au moins avec la France. Et le développement serait bien plus rapide encore si la France, au lieu d'une population stationnaire, avait, comme la plupart des autres nations civilisées, une population croissante.

Pour arriver à cette extension du commerce de nos colonies et de celui de la France avec elles, il n'est nullement nécessaire, comme le croient l'opinion vulgaire et même un certain nombre de coloniaux, de recourir à ces prohibitions réciproques qui rappellent le détestable, l'exécrable pacte colonial. Notre régime de douanes pour nos colonies est, dans son ensemble, beaucoup trop protectionniste. On a vu, d'ailleurs, qu'il n'est pas uniforme, Plusieurs de nos colonies de la côte occidentale d'Afrique jouissent, par des conventions internationales, de la liberté absolue du commerce, en ce sens que les produits de toutes les nations civilisées, aussi bien les étrangers que les métropolitains, sont assujettis au même traitement. (Se reporter plus haut aux pages 174 à 176 et 192 à 194). Il en a été de même de la Tunisie de 1881 à 1898. D'autre part, le Sénégal et ses dépendances, sans se trouver absolument dans la même situation, est soumis à un régime assez libéral qui, tout en accordant des faveurs appréciables aux produits métropolitains, ne frappe pas de droits très élevés les produits étrangers. La plupart de nos autres colonies, au contraire, y compris l'Algérie, l'Indo-Chine et Madagascar, sont assujetties au tarif général métropolitain de 1891, qui est exorbitant et, pour Madagascar notamment, équivaut à une véritable séquestration.

Il faudrait réduire considérablement nos tarifs à l'entrée des colonies de ce groupe ; ils les étouffent. Un régime analogue à celui du Sénégal et de ses dépendances répondrait beaucoup mieux aux nécessités de la colonisation ; l'essor des colonies en serait beaucoup plus rapide ; la population indigène y serait moins surtaxée ; les budgets coloniaux y trouveraient aussi leur compte par l'assujettissement des marchandises françaises à des droits modérés (1).

L'exemple, d'ailleurs, de la partie de nos colonies ouest-africaines, assujeties à l'égalité de traitement pour toutes les marchandises, celui surtout de la Tunisie, de 1881 à 1898, ce dernier d'une façon tout à fait éclatante, témoignent que, même en l'absence de

(1) On dira peut-être qu'on obtient indirectement ce résultat par les droits dits d'octroi de mer ou de consommation, mais on ne l'obtient que d'une manière insuffisante et incomplète.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

toute protection douanière, par le simple effet de la communauté de langue, de coutumes, de goûts et de mœurs, par le lien puissant que créent des relations anciennes, les produits métropolitains peuvent se faire un marché important, en dehors de toutes conditions artificielles et de toutes faveurs. Il y faut évidemment un peu plus d'efforts de la part des industriels ou des commerçants métropolitains ; mais cette obligation à l'effort est, en elle-même, un bien.

Il semble très vraisemblable que les colonies ouest-africaines qui, par les conventions internationales, sont vouées à l'égalité de traitement, auront un essor beaucoup plus vif et plus régulier que celles que nous courbons sous notre écrasant régime douanier métropolitain.

Ainsi, réduire considérablement ce dernier en ce qui concerne celles de nos colonies, de beaucoup les principales, qui y sont soumises, tel devrait être le premier point de notre politique commerciale coloniale.

Il faut, comme contre-partie, que nous résistions absolument aux tentatives qui sont faites de tous côtés, sous le prétexte d'union douanière entre la France et ses colonies, pour nous induire à payer des primes extravagantes au café, au thé, au cacao, à la vanille et aux autres denrées coloniales riches, produits dans nos colonies. Nous ne connaissons pas de mesure qui fût plus déraisonnable à tous les points de vue.

Les droits qui frappent ces denrées à l'entrée en France ne sont nullement, quoi qu'on en dise, des droits de douane ; ou, du moins, ils ne le sont que pour la plus mince partie ; ce sont des droits de consommation, équivalant à ceux que nous avons à l'intérieur sur le sucre, sur le tabac et sur l'alcool. Toutes les nations, notamment la libre-échangiste Angleterre, ont, pour des raisons que nous avons développées ailleurs (1), des taxes très élevées sur ces denrées coloniales riches, la Grande-Bretagne en particulier sur le thé et le café.

Si donc on accordait aux denrées coloniales riches, produites dans nos colonies, l'immunité de ces taxes, ce serait un cadeau colossal, qu'on leur ferait, tout à fait corrupteur pour elles et épuisant pour la métropole. Le droit sur le café était jusqu'à 1900 de 156 francs par 100 kilogrammes, alors que, au moment où nous écrivons, le café ordinaire, à savoir le Santos (du Brésil), est coté à Londres 27 schellings le centner (50 kilogr. 8), c'est-à-dire à peine 70 fr. les 100 kilogrammes. Notre droit de 156 francs a été réduit, il est vrai de 20 francs, à partir de 1900, sur les représentations du Brésil, il n'en reste pas moins plus que double de la

(1) Voir notre *Traité de Science des Finances*, 6e édition, tome Ier, pages 676 à 689.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

valeur en Europe du café commun au moment où nous écrivons. Y aurait-il rien de plus absurde et de plus déraisonnable que cette prime de 200 p. 100, réclamée par certains de nos coloniaux? Ils disent, il est vrai, que nos colonies peuvent surtout produire des cafés fins, analogues à ceux de Ceylan. Mais nous relevons dans les mercuriales que, dans l'été de 1901, le cours du café de Ceylan, varie de 61 à 73 schellings le centner (1), soit en moyenne 67 schellings, ce qui fait ressortir à 167 francs le prix des 100 kilos; l'immunité de tous droits à l'entrée en France équivaudrait, même pour ces sortes supérieures, à une prime de plus de 80 p. 100 de la valeur en Europe. Ce serait extravagant.

On a accordé aux denrées coloniales riches produites dans nos colonies la détaxe de la moitié des droits dans la métropole et l'on a maintenu même pour le café cette détaxe au taux de 78 francs les 100 kilogrammes, malgré que le droit de 156 francs ait été réduit à 136 francs en 1900. Ce sont déjà là des primes énormes, beaucoup trop fortes et qu'on n'eût dû établir que dans une mesure moitié moindre. Il ne faut, sous aucun prétexte, les accroître.

Ce serait des faveurs corruptrices pour les colonies et, à la longue, très nuisibles pour elles. Ces primes colossales y développeraient des cultures artificielles, précaires et fragiles et, après un premier essor, elles entraîneraient des déceptions et des ruines. Les denrées coloniales riches ne doivent être qu'un accessoire pour nos colonies, surtout au stage de développement où celles-ci se trouvent; c'est sur les cultures vivrières, élevage compris, qu'elles doivent porter surtout leurs efforts ; elles développeront ainsi la population indigène qui, dans toutes nos colonies nouvelles, est beaucoup trop rare et elles feront naître de la main-d'œuvre que des coloniaux imprudents et inhumains voudraient s'assurer par un retour hypocrite aux pratiques sacrilèges de l'esclavage et du servage.

Autant il importe d'abaisser les droits protecteurs à l'entrée de nos colonies, autant il faut repousser ces primes extravagantes qui gâteraient les colons et ruineraient la métropole.

Elles la ruineraient, si elles avaient de l'effet. Supposez que grâce au stimulant de l'immunité des droits à l'entrée en France, les colonies françaises arrivassent à pourvoir entièrement la France de café, de cacao, de thé, de vanille, etc. Quel serait le résultat? Il serait double, désastreux à tous les points de vue : en premier lieu, l'Etat perdrait les 150 millions de francs qu'il retire annuellement de tous ces droits et cela sans que le consommateur métropolitain profitât d'une baisse quelconque des prix ; il faudrait donc que l'Etat établît pour 150 millions de francs d'im-

(1) *The Statist (August 3, 1901), Prices of wholesale Commodities.*

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

pôts sur les contribuables français dont le fardeau n'aurait aucunement été dégagé d'autre part.

Il y aurait un second résultat; c'est que la métropole perdrait tout son commerce ou presque tout son commerce avec les contrées où elle se pourvoit de café, de cacao, de vanille, etc., à savoir le Brésil, l'Amérique Centrale et divers autres pays: soit, à la suite de représailles douanières, soit simplement parce qu'il ne peut pas y avoir d'exportation vers des pays dont on ne tire rien, le marché de ces contrées se trouverait fermé aux produits français, et des branches très importantes de notre exportation s'en trouveraient atteintes.

Tels seraient les deux effets désastreux des faveurs qu'on sollicite pour les denrées riches des colonies françaises; si ces faveurs ne substituaient pas intégralement les produits de nos colonies aux produits étrangers similaires, ces effets désastreux seraient en partie atténués, dans la mesure où la substitution ne s'effectuerait pas; mais le mal existerait toujours et, en définitive, serait énorme.

Le but que l'on doit se proposer dans la fondation de colonies n'est nullement de substituer les denrées de ses propres possessions aux denrées similaires que l'on tire de l'étranger, surtout quand cette substitution ne peut se faire que d'une manière très onéreuse; on perdrait ainsi un marché libre, qui ne coûte aucuns frais, pour le remplacer simplement par un autre marché très dispendieux. Il y aurait une perte manifeste, perte qui ne serait pas seulement matérielle, mais aussi morale. Ce serait, dans le cas qui nous occupe, un recroquevillement de la France sur elle-même, un amoindrissement de la France parmi les nations.

Le but à poursuivre ou, du moins, l'un des buts à poursuivre par la colonisation, car ce n'est nullement le seul, ce n'est pas la substitution de denrées produites par les colonies propres aux denrées produites par les contrées étrangères, mais c'est un élargissement général de la production comportant une extension du marché, son plus vaste approvisionnement et, par conséquent, la baisse des prix, c'est surtout la production de denrées nouvelles, une plus grande différentiation de la production dans le monde.

En résumé, il importe de repousser absolument toutes ces primes extravagantes qui rappellent l'ancien pacte colonial.

De même, il faut écarter résolument toutes les propositions hypocrites, que des écrivains, au ton doucereux et au cœur de négrier, ne cessent d'émettre pour une réglementation, au profit des colons, du travail des indigènes, c'est-à-dire pour le rétablissement de la servitude. Nous nous étendons davantage sur ce point plus loin, dans la partie théorique de cet ouvrage.

La France et les Français, dans leurs récents efforts colonisa-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

teurs, fournissent en partie la preuve qu'ils n'ont pu se dépouiller complètement de leurs défauts traditionnels en cette matière et, en partie, d'autre part, la preuve contraire qu'ils ont réalisé quelques progrès.

En ce qui concerne ceux-ci, l'esprit d'association s'est certainement développé chez nous ; on l'a vu, non seulement au Congo, où les sociétés concessionnaires sont au nombre d'une quarantaine, mais plus encore en Tunisie où il s'est formé, dès la première heure (1881 à 1890), beaucoup de très importants domaines appartenant à de petites sociétés d'amis.

Le personnel gouvernemental s'est aussi amélioré ; nous avons eu et nous avons un certain nombre de fonctionnaires coloniaux de haut mérite, intelligents, zélés, l'esprit ouvert au progrès, affranchis des servitudes bureaucratiques : le docteur Ballay, par exemple, et M. Ballot, dans l'Ouest Africain, le général Galliéni à Madagascar. En Indo-Chine, quoiqu'il y ait plus de réserves à faire (voir plus haut pages 257 à 282), on ne peut nier que, de 1897 à 1901, il n'ait été fait un effort méthodique remarquable.

Le goût d'aller aux colonies est assez répandu dans toutes les classes de notre population. Sans doute beaucoup voudraient s'y rendre surtout comme fonctionnaires ou régisseurs ou surveillants ; mais il ne manque pas de gens disposés à s'y établir comme colons ; ceux que l'on a appelés en Tunisie « les châtelains tunisiens » en sont la preuve ; Madagascar et le Tonkin même n'effraient plus. Il est malheureux que notre empire colonial nouveau se soit constitué au moment où la population de la France devient absolument stationnaire ; ce n'est pas, toutefois, un obstacle insurmontable.

Comme défauts, nous avons toujours trop la préoccupation de l'esthétisme et de ce qui brille. On peut en citer deux exemples décisifs : d'une part les dépenses énormes pour le port de Hanoï (voir plus haut, page 272), de l'autre, la griserie qu'excite chez les coloniaux la culture des denrées coloniales riches : le café, le cacao, la vanille, etc., au lieu des cultures vivrières ou des grandes cultures industrielles communes, les unes et les autres beaucoup plus avantageuses.

Trop séduits par l'esthétique, par les œuvres secondaires ou d'apparât, nous sommes trop routiniers pour les très grands travaux. La preuve la plus palpable en est faite par notre négligence, depuis vingt ans, à pousser nos voies ferrées algériennes à travers le Sahara. Cette œuvre, très grande par sa portée, ses résultats stratégiques, administratifs et politiques certains, ses résultats économiques probables, ou tout au moins possibles, le Transsaharien du Tchad ou Grand Central africain, effraie nos administrateurs pusillanimes ; il s'agit, cependant, uniquement d'un

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

ruban de 2,500 kilomètres de voie ferrée, en plus de celles déjà existantes ou décidées qui, selon toutes les vraisemblances, ne coûterait pas plus de 250 millions ; cette œuvre, d'un établissement si aisé et d'une dépense si réduite, est peu de chose auprès des grands chemins de fer, deux fois plus étendus et plus coûteux, faits par les Américains, les Canadiens et les Russes, et pourrait à peine supporter la comparaison avec les lignes ferrées construites par les Anglais en diverses régions sauvages de l'Afrique, et par les Australiens dans leurs déserts sans nom (1). Chose curieuse, la France vient de décider et de garantir (1901), la construction du chemin du Yunnan, présumé devoir coûter plus de 100 millions ; nous ne condamnons pas cet œuvre, quoique un peu aventurée, mais il est étrange qu'il ne soit pas venu à l'esprit du gouvernement que le Transsaharien, mettant le lac Tchad et l'Oubanghi à six et sept jours de Paris, était une œuvre bien autrement importante, magistrale et capitale, pour notre avenir politique et économique dans le monde, qu'une ligne ferrée aboutissant sur les hauts plateaux, peu peuplés, de l'empire chinois.

Un autre exemple de l'esprit extraordinairement routinier de l'administration française, se trouve dans nos lois sur la marine marchande. Certes, il serait à désirer, pour le plein épanouissement de notre œuvre coloniale et l'attribution à la France même des principaux résultats qu'elle comporte, que nous eussions une marine marchande importante. Celle-ci n'a cessé de décroître, par des causes très diverses. On s'efforce de la soutenir au moyen de larges primes à la construction et à l'armement des navires. Quoique ces primes soient une infraction manifeste aux théories économiques générales, nous en approuvons, quant à nous, le principe par les mêmes raisons politiques qui faisaient qu'Adam Smith donnait, à des reprises réitérées et avec tant d'emphase, son assentiment au célèbre Acte de navigation de Cromwell. Mais ces primes sont,dans la pratique, aussi absurdement réparties que possible,et tendent à l'amoindrissement réel,non à l'amélioration, de notre marine marchande. Une loi de 1893, a alloué, en effet, de telles primes à la construction et à l'armement des voiliers, aujourd'hui abandonnés par toutes les autres nations, que la part des navires à voiles dans notre marine marchande devient de plus en plus considérable. Nous en construisions dans les dernières années (1898-1900), trois ou quatre fois plus que les Anglais, et deux ou trois fois plus que les Allemands. Ainsi, nous payons fort cher pour avoir une marine marchande arriérée et quasi inutilisable. Nous ne construisons presque pas de vapeurs et nous

(1) Sur les *Chemins de fer Transsahariens* notamment le *Grand Central Africain*, voir le premier volume de cet ouvrage, pages 518 à 524, et notre article dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er juillet 1899.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

n'en achetons presque pas à l'étranger, sauf pour les lignes subventionnées, parce que les primes que nous allouons à l'armement ne sont pas accordées aux navires construits à l'étranger; autrefois, on allouait sagement à ceux-ci la demi-prime d'armement, au lieu de la prime entière. Aussi, dès que nous avons à transporter et à entretenir au-delà des mers quinze à vingt mille hommes, le gouvernement français est-il presque toujours obligé de noliser des vapeurs étrangers. Toute cette inepte répartition de primes à la marine marchande constitue l'exemple le plus frappant du crétinisme gouvernemental; si la langue française, soit littéraire, soit vulgaire, contenait un terme plus énergique encore que celui de crétinisme, il serait de mise en ce cas. A la fin de 1901, on élabore une nouvelle loi sur la marine, maintenant le régime des primes, mais dans des conditions un peu moins déraisonnables.

Beaucoup d'autres règlements régissant notre marine marchande sont tout à fait atteints de vétusté ; on les observe, néanmoins ; on impose trop de charges aux armateurs, on limite beaucoup trop étroitement la nationalité de l'équipage, où, à la condition que les chefs, capitaine, lieutenants, etc., et un tiers des matelots et chauffeurs, ou soutiers, fût de nationalité française, ou simplement sujets français, comme les indigènes algériens ou tunisiens, ceux aussi de notre côte des Somalis et de nos diverses possessions, on devrait admettre que les deux autres tiers pussent être étrangers ; il arriverait très rarement qu'ils fussent Anglais ou Allemands ; ils seraient, pour la plus grande partie, Espagnols, Italiens, Grecs, peut-être Scandinaves, et aussi Chinois, Arabes, Hindous, en tout cas de nationalité mêlée, de sorte que cette bigarrure avec tout le commandement français et un fort noyau (le tiers) de matelots également français ou sujets francais, n'aurait aucun inconvénient. On pourrait essayer de réveiller chez nos sujets indigènes de l'Algérie et de la Tunisie, suivant la proposition d'un député, M. Rozet, les aptitudes maritimes qui les signalaient il n'y a pas plus d'un siècle encore. La réglementation de notre marine marchande devrait de toute façon être moins touffue et moins tracassière. L'obligation aussi pour les barques de pêche, sinon pour d'autres bateaux encore, d'avoir un nombre d'hommes déterminé, en général supérieur d'un cinquième ou d'un quart, au nombre qu'a adopté librement la pratique maritime chez les nations concurrentes, doit être considérée comme hautement nuisible.

Une autre application encore de notre routine administrative traditionnelle, c'est le pullulement des fonctionnaires dans nos colonies. Nous ne sommes aucunement guéris de ce vice, et l'on peut dire que dans quasi toutes les colonies françaises il y a deux, sinon trois fonctionnaires, là où dans les colonies anglaises et hollandaises de même nature il ne s'en trouverait qu'un seul. On a

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

vu plus haut le nombre considérable de nos fonctionnaires dans l'Indo-Chine (page 281). Celles de nos colonies qui passent pour les mieux administrées ne sont pas exemptes de ce vice : ainsi, la Tunisie; on peut dire qu'elle a sinon deux fois, en tout cas moitié plus de fonctionnaires que ce ne serait nécessaire et utile ; le nombre des contrôleurs civils, sortes de sous-préfets ou préfets, plus d'un par 100.000 habitants, est certainement excessif; la direction de l'agriculture regorge d'employés, et l'on a vu, pendant quatre ans, cette chose inénarrable : deux résidents généraux, tous deux ministres plénipotentiaires, fonctionnant simultanément dans cette petite colonie de 120.000 kilomètres carrés de superficie et de 1,500,000 âmes de population, alors qu'aux Indes britanniques, grossies de la Birmanie, ayant 2,500,000 kilomètres carrés de superficie et 230 millions d'âmes, il n'y a et il n'y a jamais eu qu'un seul vice-roi.

A ce pullulement de fonctionnaires, si l'on joint le coût du goût exagéré de l'esthétique, dont nous parlions plus haut, un certain défaut de plasticité dans nos administrations qui fait que, dans les pays neufs, pauvres ou peu peuplés, elles veulent introduire et maintenir tous les types de travaux publics des vieux et riches pays, sans aucune modification, ainsi que tous les organes administratifs, avec leurs spécialités si tranchées dans la métropole, il résulte que la colonisation française est très coûteuse.

Elle est, en fait, exorbitamment coûteuse, et c'est un vice terrible. En 1901, les sommes pour lesquelles les colonies proprement dites, c'est-à-dire sans l'Algérie et la Tunisie, figurent au budget de la France, déduction faite de 11 millions de contingents coloniaux, montent, d'après les demandes du gouvernement, à 102,815,190 francs et, d'après les propositions de la Commission du budget, à 101,077,914 francs. Encore doit-on dire que les dépenses qu'on appelle les points d'appui de la flotte ne sont pas comprises dans ces chiffres; qu'ils relèveraient d'un bon nombre de millions. Il conviendrait d'en déduire, toutefois, les deux tiers environ des 8,890,000 francs que coûtent les services pénitentiaires, parce qu'on pense que si la transportation était supprimée ils coûteraient 5 à 6 millions dans la métropole ; la charge imposée par ce groupe de colonies au budget métropolitain se réduit ainsi à 95 millions environ.

Il y faudrait ajouter les charges que l'Algérie et la Tunisie font peser sur le budget métropolitain. En ce qui concerne l'Algérie, nous avons estimé plus haut à une trentaine de millions au moins la contribution actuelle de la métropole au budget des dépenses civiles de l'Algérie, même après l'établissement du budget spécial de cette colonie (voir le tome Ier de cet ouvrage) ; il faudrait y ajouter des dépenses militaires, non pas toutes les dépenses militaires qui

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

sont faites en Algérie, parce qu'une partie en serait faite en France au cas où nous ne posséderions pas cette colonie ; mais on peut considérer que la moitié environ des dépenses militaires en Algérie, soit année moyenne une trentaine de millions au moins, sont la conséquence directe de notre possession de ce pays ; c'est donc 30 millions à joindre, de ce chef, aux 30 précédents millions dont les services publics (garanties d'intérêts comprises) grèvent le budget métropolitain et cela porte la charge de l'Algérie pour la métropole à 60 millions au moins.

La Tunisie est, même relativement à son étendue et à sa population, sensiblement moins onéreuse. Pour les services civils elle ne coûte que la garantie d'intérêts de la voie ferrée de la Medjerda, construite avant notre occupation du pays, soit 2 millions de francs environ par an, peut-être aussi une part dans les pensions des fonctionnaires tunisiens qui passent dans les services métropolitains, mettons de ce chef 500.000 francs, ce qui est probablement exagéré ; ajoutons-y encore la moitié des dépenses militaires permanentes, soit 6 à 7 millions de francs, ces dépenses oscillant entre 12 et 14 millions, on arrive ainsi à 8 1/2 ou 9 millions de francs pour la charge de la Tunisie au budget français.

A ces 8 1/2 ou 9 millions du fardeau tunisien, ajoutons les 60 millions du fardeau algérien, puis les 95 du fardeau des colonies diverses; c'est 164 millions de francs, non compris les dépenses extraordinaires, les primes comme celles au café colonial et autres denrées coloniales favorisées, que coûtait, en espèces, dans l'année 1901, l'ensemble de nos colonies au budget français.

Cette charge est énorme ; si notre colonisation avait été bien conduite, elle serait certainement moitié moindre. Peut-on avoir l'espérance qu'elle diminuera à l'avenir ?

En ce qui concerne nos colonies autres que l'Algérie et la Tunisie, d'après le dernier rapporteur de ce budget spécial, ancien et célèbre administrateur colonial lui-même, M. Le Myre de Vilers, il y aurait plutôt à craindre que ce fardeau ne s'accrût. C'est l'impression qui ressort de son volumineux rapport sur le budget des colonies pour 1901 ; il a, d'ailleurs, dans les termes les plus explicites, en plein Parlement, en s'adressant à M. Doumer, lors de la discussion sur le chemin de fer du Yunnan, émis la même pensée : « Je trouve absurde, disait-il, d'avoir un budget de 120 millions (1) pour les Colonies (autres que l'Algérie et la Tunisie), budget qui a doublé en dix ans et qui doublera encore dans dix autres années pour être porté à 200 ou 250 millions. Le pays se

(1) D'après le rapport de M. Le Myre de Vilers, page 252, il ne s'agit, toutefois, que de 101 millions, services pénitentiaires compris, déduction faite de 10 millions en chiffres ronds de contingents coloniaux.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

fatiguera de tous ces sacrifices extérieurs qui ruinent les finances, etc. (1). »

On ne peut négliger cet avertissement solennel d'un homme aussi compétent. Il est sûr que le pays se fatiguerait, et avec raison, de sacrifices pareils, car si le ministère des Colonies devait arriver à coûter à la France 200 millions (nous ne disons pas 250), cela ferait avec l'Algérie et la Tunisie une charge d'environ 270 millions, tout-à-fait écrasante. Il est inadmissible qu'on s'achemine à ce fardeau.

Le rapport de M. Bienvenu Martin, député, sur le budget des Colonies en 1902, paraît, toutefois, justifier les alarmes de M. Le Myre de Vilers. Le chiffre des crédits demandés par le Gouvernement montait pour cet exercice à 120,598,455 fr. ; la Commission du budget l'a réduit à 116,279,640 fr. Il faut en déduire les contingents coloniaux qui montent à 15 millions, provenant surtout de l'Indo-Chine ; il reste ainsi à la charge de la métropole une somme de 101 millions ; les travaux extraordinaires de défense des colonies, concernant surtout les fortifications de Diégo-Suarez, d'ailleurs fort exagérées, y figurent pour 10 millions. Cette énorme charge de 101 millions de francs comporte des gaspillages inouïs et ne pourvoit pas, d'autre part, aux travaux les plus essentiels, tels que l'achèvement du chemin de fer du Soudan (jonction du Sénégal et du Niger) ; elle ne fournit pas non plus le moyen d'achever, en lui maintenant son caractère français, sur le territoire abyssin, le chemin de fer de Djibouti au Harrar ; gaspillages et impuissance, voilà les deux traits caractéristiques de notre budget des colonies (2).

Le chiffre actuel des dépenses pour les colonies françaises doit être considéré comme un très grand maximum et il importe de le réduire graduellement avec persévérance. Un rapport fait, en 1899, au ministre des Colonies, au nom de la Commission des budgets locaux, par M. Piquié, inspecteur général des Colonies (3), indique un certain nombre de réformes à apporter pour dégager le budget métropolitain et rejeter nombre de dépenses sur les budgets locaux. Il est de tout point absurde que nos petites et vieilles colonies : la Martinique, la Guadeloupe, la Réunion, la Guyane, outre la part dont elles bénéficient, dans les dépenses coloniales générales et notamment dans l'entretien des troupes, reçoivent des subventions du budget métropolitain, à savoir 740,000 fr. pour la Martinique, 900,000 pour la Guadeloupe, 640,000 pour la Réunion, 300,000 pour la Guyane, ensemble

(1) Séance de la Chambre des Députés du 27 juin 1901, *Journal Officiel* du 28 juin 1901, page 1,614, 2e colonne.

(2) En janvier et février 1902 des projets de loi particuliers ont été proposés pour pourvoir à ces deux entreprises.

(3) Ce rapport a été publié dans le *Journal Officiel* du 28 juillet 1899.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

2,580,000 fr., chiffre demandé par le gouvernement pour 1901 et légèrement réduit par la Commission.

L'inspecteur général Piquié, dans le rapport sus-indiqué, reconnaît que certains des services coloniaux, ceux de la magistrature aux Antilles, par exemple, où il y a deux cours d'appel, l'une à la Martinique et l'autre à la Guadeloupe, jugeant chacune ou deux dizaines à peine d'affaires civiles par an, sont scandaleusement surabondants; de même pour les tribunaux, de même pour la plupart des autres administrations. Il faudrait supprimer immédiatement la moitié de ces rouages excessifs et rejeter d'ici à cinq ans sur les colonies la totalité de la charge des services conservés. Les 21/2 millions de subventions pour la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane et la Réunion, devraient donc disparaître d'ici à cinq ans. Ce n'est pas seulement toutes les dépenses civiles et celles de la gendarmerie que les budgets locaux doivent acquitter, ils devraient aussi, avec le temps, payer quelque contingent pour les dépenses militaires, à concurrence, par exemple, de moitié de ces dépenses.

Un des moyens de faciliter l'économie, dans nos colonies, ce serait de mettre fin à l'anarchie nègre légale et au gaspillage qui en résulte. Par une incomparable sottise, qui reste sans parallèle dans l'histoire de la colonisation, nous avons fait les nègres les maîtres des blancs, en instituant le suffrage universel sans aucun tempérament d'instruction, de propriété, de cens, etc., et sans les correctifs que l'on trouve en toutes les colonies anglaises de la Couronne.

Il faut détruire cette organisation absurde, introduire dans le suffrage aux colonies des tempéraments par la multiplicité et la diversité d'origine des élus aux conseils locaux ; les Chambres et Tribunaux de commerce et les Chambres d'Agriculture devraient être érigés en corps électoraux, au même titre que la population dans son ensemble, la propriété et l'instruction constituant des facteurs non moins importants que le nombre ; les Conseils, ainsi formés d'éléments de diverses origines, n'auraient, d'ailleurs, que des pouvoirs circonscrits et pourraient être tenus en bride par une assemblée supérieure composite.

Le mieux serait peut-être de copier purement et simplement l'organisation des colonies anglaises de la Couronne. On sait que, parmi celles-ci, le régime représentatif est loin d'être intégral et qu'il subit beaucoup de correctifs. Parmi les 42 colonies britanniques, proprement dites, on ne compte, comme jouissant du *self government* complet, que les 11 colonies suivantes : d'abord les 7 colonies australasiennes, à savoir : la Nouvelle-Galles du Sud, Queensland, Victoria, l'Australie du Sud, l'Australie de l'Ouest, la Tasmanie et la Nouvelle-Zélande, puis le Canada, Terre-Neuve,

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

le Cap et Natal ; en dehors de ces 11 colonies anglaises privilégiées, 6 possessions britanniques, Gibraltar, Sainte-Hélène, l'Ile Labouan, au nord-ouest de Bornéo, le Basoutoland, le Béchuanaland et le Zoulouland n'ont aucune assemblée délibérante et le pouvoir législatif y appartient tout entier au gouverneur nommé par la Couronne ; 16 autres possessions anglaises ont un conseil législatif que la Couronne nomme intégralement, à savoir, Ceylan, la Nouvelle-Guinée, les îles Fackland, Fidji, les Seychelles, Hongkong, toutes les colonies de la côte occidentale d'Afrique, le Honduras britannique et toutes les Antilles, sauf celles qui vont être désignées dans la catégorie suivante ; dans 8 autres colonies : Malte, la Guyane, Maurice, les îles Bahamas, les Bermudes, la Jamaïque, la Barbade, les îles Sous le Vent (Antilles), une partie, mais une partie seulement, du conseil législatif est choisie par des corps électoraux en général très restreints. On sait, en outre, qu'aucune colonie britannique n'a de représentation au Parlement métropolitain (1).

On devrait enlever aussi à nos anciennes colonies la représentation au Parlement métropolitain dont elles usent souvent en dépit de tout bon sens, et leur concéder le droit d'élire des délégués au Conseil supérieur des Colonies, qui tiendrait désormais des sessions régulières, au lieu que, à l'heure actuelle, il n'en tient aucune, et qui serait investi d'attributions importantes, surtout au point de vue consultatif et de publicité.

Avec ces réformes, le gaspillage aux vieilles colonies pourrait cesser. La réduction de 2 à 2 1/2 millions de dépenses que l'on obtiendrait ainsi pour le budget métropolitain serait la bienvenue ; mais ce ne serait qu'un premier pas.

Dans le rapport précité, l'inspecteur général des colonies, Piquié, fixait à 7,770,000 francs les dépenses civiles, et 2,206,000 fr. les dépenses de gendarmerie qui pourraient être rejetées sur les budgets locaux des colonies ; une fois qu'elles auraient à les supporter, celles-ci se montreraient un peu moins prodigues. Toutes les colonies, cependant, ne seraient pas en état, par exemple actuellement le Congo, Madagascar, de faire face à ces frais. On pourrait, d'autre part, beaucoup économiser sur d'autres points de notre administration coloniale (2).

(1) Consulter sur ce point l'ouvrage de mon fils Pierre Leroy-Beaulieu : *Les Nouvelles-Colonies anglo-saxonnes,* nouvelle édition, 1901, pages 436 et suivantes.

(2) Nous écrivions à propos du Rapport de M. Biénvenu Martin, dans le *Journal des Débats* du 28 décembre 1901, sans ce titre *Le budget des Colonies ; gaspillage et impuissance*, un article dont nous extrayons les passages suivants :

« Chaque colonie, écrit M. Bienvenu Martin, même la plus petite, a exactement les mêmes cadres administratifs : un gouverneur, un secrétaire général, chacun avec des bureaux, toute une hiérarchie de fonctionnaires ; tous les services

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Il est certaines colonies qui, si elles étaient bien conduites, pourraient, à très bref délai, pourvoir à toutes leurs dépenses militaires, l'Indo-Chine notamment, qui coûte encore 19 millions annuellement au bas mot à la Métropole.

Si cette colonie n'a pas été surmenée de 1897 à 1901, si les progrès que nous avons constatés (voir plus haut pages 258 à 278), sont d'ordre naturel et permanent, si surtout dans le prochain avenir l'administration s'y montre prudente et économe, cette charge de 19 millions devrait avoir disparu d'ici à dix ans au plus, par annuités d'environ 2 millions chacune ; ce ne sera qu'alors qu'on pourra dire que notre colonie indo-chinoise est dans une situation à peu près normale.

La période de conquête dans notre Afrique Occidentale pouvant être considérée comme achevée, et celle dans l'Afrique centrale comme fort avancée, non terminée toutefois, car il nous reste à occuper le Ouadaï, le Tibesti et le Borkou, contrées qui nous sont dévolues, mais où nous n'avons pas encore pénétré, on peut estimer qu'une partie des deux crédits des dépenses militaires de l'Afrique Occidentale et du territoire du Chari, à savoir 12,615,000 francs pour la première, et 1,650,000 francs pour le second, ensemble 14,265,000 francs, deviendra superflu d'ici à dix ans. Comme, néanmoins, il s'agit là de pays d'une vaste étendue, nous nous contenterons d'évaluer à 4,265,000 francs, soit un tiers de la dépense actuelle, l'économie réalisable d'ici à dix ans.

Il est probable que la conquête de Madagascar faisant de très grands progrès, et l'occupation, ainsi que le ravitaillement, étant

y sont spécialisés, alors que plusieurs pourraient être réunis. Aussi le service de l'enregistrement coûte à la Martinique 23 p. 100 des recettes ; plus de 24 p. 100 à la Nouvelle-Calédonie ; plus de 25 à la Réunion ; plus de 32 à la Guadeloupe ; plus de 37 à Taïti ; plus de 39 p. 100 au Sénégal. Quant au service des douanes, il coûte 21.90 p. 100 à la Guadeloupe, 23.50 à la Martinique, 39.50 à la Réunion.

« Les dépenses militaires, auxquelles la commission du budget propose d'allouer 96,287,000 francs en 1902, donnent lieu aussi à beaucoup de coulage, quoique dans de moindres proportions. On pourrait peut-être réduire un peu le corps d'occupation à Madagascar ; on devrait réduire au minimum l'effectif de nos vieilles colonies qui ne courent aucun danger et qui, en tous cas, ne pourraient être défendues contre un ennemi européen ou américain par les troupes que nous y entretenons.

« C'est, d'ailleurs, beaucoup moins par la diminution des effectifs que par des réformes dans leur entretien qu'on pourrait obtenir des économies sérieuses montant certainement à plusieurs millions. La fourniture des vivres se fait de la manière la plus irrationnelle et la plus onéreuse. Au lieu de s'approvisionner dans le pays qui souvent offre de grandes ressources, on fait venir à frais énormes des approvisionnements de France. Il existe sur ce point, un rapport des plus décisifs du commandant, aujourd'hui lieutenant-colonel, Toutée, l'un des hommes qui connaissent le mieux l'Afrique Occidentale. M. Bienvenu Martin reproduit tout au long ce rapport qui suggère une économie facile de plusieurs millions.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

facilités par le chemin de fer en construction, les routes, les services maritimes de cabotage, les dépenses militaires de l'île pourront baisser, d'ici à dix ans, de 29,457,000 francs à une quinzaine de millions.

Supposons que toutes les autres dépenses du ministère des Colonies restent stationnaires ou que celles qui viendraient à disparaître soient remplacées par d'autres nouvelles, on aurait, d'après ce qui précède, les économies suivantes : 2 millions à 2 1/2 sur les vieilles colonies, 19 sur les dépenses militaires de l'Indo-Chine, 4 millions 1/4 sur celles de l'Afrique Occidentale et du Soudan, 14 millions 1/2 sur celles de Madagascar; ce seraient ensemble 41 millions d'économies environ, qui réduiraient, en 1911, à 60 millions le budget des colonies, ou plus exactement à 53 ou 54 millions si l'on tient compte de la partie des services pénitentiaires qui, en tout état de cause, eût incombé à la France.

En ce qui concerne la Tunisie il est très vraisemblable que, dans dix ans d'ici, la garantie d'intérêts du chemin de fer de la Medjerda et les quelques pensions qui incombent au budget métropolitain auront à peu près disparu : supposons, cependant, que la réduction ne soit que de 1 1/2 million à la fin de cette période décennale.

Pour l'Algérie, la situation est plus complexe; l'Etat Français, outre diverses dépenses civiles englobées dans le budget métropolitain et qui peuvent atteindre une dizaine de millions de francs, a commis la faute de se charger, jusqu'en 1925, des garanties d'intérêts aux chemins de fer qui font peser sur lui une annuité d'une vingtaine de millions (1). Elle ne s'atténue que très lentement, de moins de 1 million par année ; on peut donc penser que, en 1911, elle n'aura pas décrû de plus de 7 à 8 millions. Mais, d'autre part, l'Etat Français doit supporter les frais des chemins de fer sahariens et transsahariens, dont l'exécution est indispensable et qui pourraient être gagés, très largement, avec les économies graduellement effectuées sur les chemins de fer algériens et tunisiens. Nous ne compterons donc rien pour les atténuations d'ici à 10 ans, mettons même d'ici à 15 ou 20 ans, des charges de la France en Algérie et en Tunisie.

(1) Les Délégations Financières algériennes (voir tome Ier, pages 498 et suivantes), ont émis dans leur session de l'automne 1901, à propos d'un projet de rachat des chemins de fer algériens, le vœu que la métropole modifie cet arrangement et prolonge encore davantage la période pendant laquelle elle se chargera des garanties d'intérêt aux voies ferrées de l'Algérie. Il est clair qu'il serait insensé, de la part de la France, d'accepter une combinaison aussi préjudiciable pour elle ; ce serait un inexcusable gaspillage ; l'Algérie qui, en 1926, aura bien près de cent ans d'âge devra pourvoir, à elle seule, aux garanties d'intérêts de ses voies ferrées. Elle eût dû même, bien avant cette date, assumer ce fardeau. Il faut aider les colonies, non les gâter.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

L'économie de 41 millions sur les colonies diverses est déjà d'une certaine importance. Puis, nous pensons que, à partir de 1925, ou pourrait demander à l'Algérie et à la Tunisie une petite contribution aux dépenses militaires qu'elles occasionnent, contribution qui pourrait s'élever graduellement jusqu'à 50 p. 100 de ces dépenses en 1950. Il est certain que, à cette date, les chemins de fer algériens et tunisiens ne coûteraient rien comme garantie d'intérêts à la métropole. Il est probable qu'il en serait de même pour les chemins de fer transsahariens, le transsaharien de Tombouctou et le transsaharien du Tchad ou Grand Central Africain : à supposer, au pis aller, que ces deux Transsahariens coûtassent encore quelque chose, leur déficit serait tout au moins couvert par les remboursements que pourraient effectuer certaines vieilles compagnies algériennes.

De même, il est probable que, à cette époque, vers 1950, notre Afrique occidentale et notre Afrique centrale, ainsi que Madagascar, pourraient payer toutes leurs dépenses militaires

L'ensemble de nos colonies, Algérie et Tunisie comprises, ne devrait coûter à la France vers 1950 qu'une dizaine de millions de dépenses générales, non seulement pour l'administration centrale et le contrôle, mais pour les câbles sous-marins, les dépenses des points d'appui de la flotte et peut-être quelques maigres subsides à des postes trop petits et trop ingrats pour pouvoir se suffire, plus la moitié des dépenses militaires de l'Algérie et de la Tunisie, soit 35 à 40 millions de francs. En résumé, avec une cinquantaine de millions de francs en 1950, la France ferait tous les frais de son immense empire colonial, lequel, sans doute, à cette époque, serait peuplé de 50 à 60 millions d'habitants et aurait un très grand développement économique et commercial. Or, cet Empire, à cette époque, ne serait pas, en moyenne, vieux d'un siècle.

Ce serait là un énorme succès ; mais pour l'obtenir, il faut accomplir les réformes que nous venons d'indiquer : supprimer la représentation des colonies au parlement métropolitain ; constituer sérieusement, au contraire, le Conseil supérieur des Colonies, avec les représentants élus des colons ou des chambres de commerce et d'agriculture des colonies, ainsi que des principaux chefs d'administration coloniale, corps mixte qui pourrait être utilement consulté dans une session annuelle ; choisir très attentivement les gouverneurs parmi les hommes ayant à la fois du zèle et l'esprit rassis ; ne les changer que très rarement de résidence ; imposer l'économie la plus stricte, écarter ou ajourner, sauf dans des cas rares et justifiés, quand le budget de la colonie serait bien assis et florissant, les dépenses purement esthétiques ; faire sans hésitation, rapidement, les travaux publics utiles, suivant les méthodes

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

américaines et britanniques, d'une façon efficace, mais moins coûteuse et plus sommaire que dans la métropole ; veiller à une rigoureuse économie également dans l'exploitation (1); ne pas multiplier, ni surtout disperser, prématurément ces travaux publics; imiter les Anglais qui, aux Indes (voir plus haut page 270), ne les ont faits que graduellement ; rejeter sur les colonies même la charge de tout travail public, tout chemin de fer qui n'a pas une utilité manifestement impériale, quitte à lui en faciliter l'exécution par un taux d'intérêt modique; ne pas reculer, par pusillanimité ou lésinerie, devant les grandes œuvres impériales, comme les Transsahariens ; ménager beaucoup les populations indigènes, ne jamais les sacrifier aux colons ; se bien persuader que l'essor et la prospérité d'une colonie d'exploitation et même d'une colonie mixte (et la France ne possède que des colonies de l'une ou l'autre sorte, elle n'a pas de colonie de peuplement) dépend principalement du développement de la population et de l'aisance des indigènes; que c'est donc le développement et l'aisance de cette population indigène qui doivent former la première considération et préoccupation dans toutes nos entreprises coloniales; éviter de surcharger d'impôts, comme ils le sont certainement en Tunisie, et peut-être aussi en Algérie et au Tonkin, les indigènes, qui presque partout sont très pauvres; atténuer considérablement les taux excessifs de notre tarif douanier.

A toutes ces conditions, la colonisation française pourra réussir et n'imposer à la France aucun sacrifice pécuniaire qui ne soit amplement compensé. On pourra alors restreindre le budget métropolitain des colonies dans les limites fixées plus haut.

Il est encore une observation dont il faut bien que se pénètrent nos colonisateurs : la colonisation n'est pas l'œuvre de quelques années ou de quelques dizaines d'années. Il y faut une longue patience, de la part du colon d'abord, de la part du gouvernement et de l'opinion ensuite. Notre domaine colonial africain exigera certainement deux ou trois siècles avant de produire tous ses fruits, nous entendons par là tous les fruits que comportera l'état

(1) Nos ingénieurs qui ont un grand mérite scientifique et même nos conducteurs des ponts et chaussées formés à leur école ne savent pas assez rendre modestes et simples les travaux publics de tous ordres aux colonies. Nous trouvions il y a peu d'années, dans un journal américain, *The Engineering and Mining Journal* de New-York, n° du 9 janvier 1897 (p. 38), l'observation suivante au sujet des travaux de mines en Sibérie et en Mandchourie : « Malheureusement la Russie s'est mise pour le présent entièrement dans les mains des ingénieurs français qui, bien que dans beaucoup de cas ils soient des hommes de grande capacité et de haute éducation, sont, en règle générale, moins aptes que les ingénieurs de toute autre nation à développer une nouvelle contrée. L'ingénieur français est un homme de principes et de précédents, mais non d'expédients. » On ne peut nier qu'il n'y ait de la vérité dans ce jugement, toute part faite naturellement aux exceptions.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

des connaissances techniques de l'époque. Les exemples sont décisifs à ce sujet : ce n'est qu'au bout d'un temps plus long encore, sous les empereurs africains, c'est-à-dire trois siècles et demi après sa prise définitive de possession par les Romains, que la Province romaine d'Afrique atteignit toute sa prospérité; et il ne s'agissait là que d'un territoire des plus restreints, situé à quelques lieues de l'Italie (1).

La puissance britannique aux Indes, et, d'une façon générale, tout l'empire colonial britannique fournit un autre exemple ; il fallut plusieurs siècles pour constituer cet Empire. Nous relevions, il y a une vingtaine d'années, une remarque décisive du principal journal britannique à ce sujet. Dans un *leading article* du numéro du 12 septembre 1884, le *Times*, parlant de la publication du dernier volume des *Rolls Calendar of State Papers*, lequel concerne les affaires coloniales de 1625 à 1629, s'exprime ainsi : « Si le résultat final « obtenu encourage à la persévérance dans les affaires coloniales, « les commencements, tels qu'ils sont détaillés dans ce livre, de nos « entreprises en Asie, destinées à une fin si triomphante, nous « avertissent d'une manière plus significative encore de la « patience infinie nécessaire pour le succès. Naufrages et mésa- « ventures sur mer, collisions avec l'autorité métropolitaine, « mécontentement parmi les agents et les collègues, luttes avec « des princes barbares ou semi-barbares, furieuses jalousies avec « les états européens commerciaux rivaux : voilà ce qui remplit « toute cette énorme compilation de 800 pages. M. Noël Sainsbray, « en dépouillant la multitude des rapports qui sont à la garde du « *Master of the Rolls* (conservateur des Archives), et qui rendent « compte de la pose des bases de notre empire de l'Hindoustan, « a dû souvent répéter l'exclamation du poète romain sur l'im- « mensité de l'œuvre qui consiste à établir une race sur un sol « étranger (*Tantæ molis erat Romanam condere gentem !*). Pendant « plus d'un siècle au-delà des années qui sont comprises dans ce « volume, il n'y avait aucune certitude apparente de l'établisse- « ment d'un empire britannique aux Indes. Sous le roi Charles Ier, « l'Angleterre bien loin d'être le plus puissant, pouvait être con- « sidérée comme le plus faible des trois compétiteurs apparents « pour le commerce de l'Est. Politiquement, l'Espagne et le Por- « tugal conservaient un droit traditionnel à la suprématie. Com- « mercialement, l'Angleterre venait bien après la Hollande.... »

Le gouvernement et l'opinion publique britannique ont montré durant près de trois siècles la plus inlassable persévérance. Il faut que la France fasse de même, et non seulement le gouvernement

(1) Voir à ce sujet notre ouvrage *L'Algérie et la Tunisie*, 2e édition, chap. V, intitulé : *État réel de la Tunisie sous la domination romaine et byzantine*, pages 394 à 412.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

français, mais, plus encore, l'opinion publique française. Si les dépenses pour les colonies se développaient, comme dans les dernières années, celle-ci finirait par se révolter, et elle aurait raison, mais, au lieu d'arrêter les dépenses et d'imposer des méthodes d'administration à la fois plus efficaces et plus économiques, elle finirait peut-être par faire fi des colonies. Ce serait un excès et un grand tort. On est parvenu à provoquer, dans la dernière décade du XIXe siècle, en France, un certain engouement pour la colonisation. Il est à craindre, si nous ne perfectionnons pas nos méthodes, que l'on ne provoque un revirement (1).

Ce serait un immense malheur, car l'énorme empire colonial que nous avons constitué militairement et diplomatiquement, et qu'il s'agit aujourd'hui de constituer économiquement et socialement, particulièrement en Afrique, est la seule chance qui reste à la France de demeurer une nation influente et active (2).

(1) Sur l'opinion publique sous l'ancien régime, relativement aux colonies voir l'*Histoire de la Question coloniale en France*, de M. Léon Deschamps, 1891.

(2) Au moment où nous revoyons ces lignes, le gouvernement français veut se rapprocher encore davantage du vieux et détestable système dit Pacte Colonial. On lit, en effet, dans le *Journal des Débats* du 16 février 1902 :

« On a distribué à la Chambre deux documents relatifs au régime douanier de nos colonies. Le premier est un rapport de M. Henry Boucher proposant, au nom de la commission des douanes, d'adopter une proposition de loi de M. Méline, proposition qui, lors de son dépôt, causa un grand et juste émoi dans le monde colonial. Les guinées de l'Inde seraient frappées d'un droit à leur entrée au Sénégal (qui est pour elles un grand marché), si elles étaient importées directement d'Asie en Afrique, et à leur entrée en France, si on voulait leur faire faire ce crochet. Dans les deux cas, les guinées ne seraient plus favorisées, et les fabriques de Pondichéry, privées de leur débouché habituel, seraient ruinées. Cette raison est déjà plus que suffisante pour provoquer le rejet de la proposition ; mais les idées dont elle est la première et timide application, idées qu'on trouve exprimées dans l'exposé des motifs, viennent consolider cette raison. Il ne s'agirait de rien moins en effet que d'empêcher tout développement industriel dans nos colonies, ce qui est inadmissible.

« L'autre document, un amendement à la loi de finances, tend à réaliser le dégrèvement à leur entrée en France, des produits coloniaux provenant des possessions françaises. Ces droits seraient d'abord réduits de 20 p. 100 pendant cinq ans ; ils seraient ensuite réduits de 60 p. 100 pendant cinq ans. Au bout de dix ans, les droits seraient supprimés et remplacés par un droit de statistique de 0 fr. 50 par 100 kilog. Un décret rendu chaque année, déterminera pour chaque colonie la quantité de produits qui jouiront de la réduction de droit ou de la franchise établie par les deux articles précédents. Cette quantité sera calculée sur la production totale, déduction faite de la consommation. »

Nous condamnons, quant à nous, énergiquement ces deux mesures ; ce n'est pas en accordant des primes extravagantes aux cultures coloniales et en les poussant dans une voie artificielle qu'on développera les colonies. D'autre part, on les étouffe en les empêchant, comme le proposent M. Méline et bien d'autres, de créer des industries faisant concurrence à certains produits métropolitains. Il faut un régime beaucoup plus libéral, plus simple et plus judicieux.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

CHAPITRE XI

De la colonisation anglaise au XIXe et au XXe siècle.

Causes générales de la grandeur coloniale de l'Angleterre.

Situation du Canada quand il échut à l'Angleterre en 1763. — Libertés administratives octroyées par les Anglais aux Canadiens. — Emigration des loyalistes Américains au Canada. — Constitution politique du Canada. — Ses inconvénients pendant le premier tiers de ce siècle ; mécontentement qu'elle suscite.

Le mode d'appropriation des terres au Canada. — Abus des concessions gratuites au commencement de ce siècle. — Réforme vers 1840. — Les ventes de terres domaniales et de terres du clergé. — Les compagnies foncières et les travaux publics.

Grand soin apporté par le gouvernement canadien au choix des immigrants. — Fluctuation de l'immigration. — Accroissement de la population.

Le régime commercial du Canada. — Caractère artificiel de ce régime. — Les droits différentiels. — Faveurs considérables, mais en partie imaginaires, accordées au commerce colonial.

La Compagnie de la baie d'Hudson. — La Colombie britannique. — L'île de Terre-Neuve.

Constitution et extension du *Dominion* canadien. — Renseignements statistiques sur la superficie, la population, le commerce, le revenu public de ces contrées.

Les colonies de l'Angleterre au sud de l'Afrique. — Etat de la colonie du Cap lorsqu'elle échappa aux Hollandais. — Premiers essais de colonisation artificielle au Cap. — Leur échec et ses causes. — Les Boërs.

Libertés municipales accordées aux colons. — Constitution octroyée en 1853. — Régime commercial. — Renseignements statistiques sur les colonies du Cap et de Natal. — Leur avenir. — Lutte de la race néerlandaise et de la race britannique.

Les colonies britanniques dans l'Afrique occidentale et centrale.

Les colonies anglaises de l'Afrique orientale.

Les colonies australasiennes. — Découverte de l'Australie. — Aspect de ce continent. — L'établissement pénitentiaire de Botany-Bay et plus tard de Sydney. — Progrès de la colonisation dans les cinquante premières années.

Importance de la déportation en Australie. — Questions diverses relatives aux colonies pénitentiaires. — Les quatre buts que l'on peut chercher à atteindre. La question financière : prix comparé de l'entretien d'un condamné aux colonies et dans la métropole. — La question économique. — Division des déportés en deux catégories. — Les *preparatory works* ou la *préparation*. — Les *assigned convicts*. — Avantages du système de l'assignement. — La déportation n'empêche pas l'immigration libre ; preuves. — La question morale. — Enrichissement prompt et énorme de certains *convicts*. — Inégalité de nombre des deux sexes. — Excellence du régime de la déportation des criminels. — C'est elle qui a créé l'Australie et qui a joué jusqu'en 1830 le rôle prédominant dans la colonisation de ce continent.

Le régime des terres. — On débute par les concessions gratuites ; leurs inconvénients. — La théorie de Wakefield et l'*Ecole de colonisation systématique*. — Les six points de la doctrine Wakefieldienne. — Mélange de vérités et d'erreurs dont cette doctrine est formée. — Les ventes à prix fixe et les ventes par auction. — Le *land fund* et le fond d'immigration. — Application presque littérale de la théorie de Wakefield à l'Australie du Sud. — La catastrophe de cette colonie et les causes diverses de cette catastrophe.

Part de l'immigration subventionnée dans le peuplement de l'Australie.

La Nouvelle-Zélande.

La découverte des mines d'or en Australie et son influence. — Tort que les mines australiennes font à la Tasmanie.

Renseignements statistiques sur la superficie, la population, le commerce, les cultures et la situation financière des colonies australasiennes.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Les institutions politiques et la situation sociale en Australasie. — Le développement excessif du socialisme d'Etat et ses dangers pour l'avenir de ces colonies. — La fédération australienne, *Australian Commonwealth*.
Les autres colonies anglaises du Pacifique.
Les Indes britanniques. — Constitution intérieure de la célèbre Compagnie des Indes. — Suppression de la Compagnie. — L'administration des Indes britanniques. — Le système financier. — Traitement des Hindous. — Aspirations des classes élevées. — Renseignements statistiques sur l'état présent des Indes.

La nation qui tient le premier rang dans la colonisation, celle qui donne à tous l'exemple des vastes empires fondés au delà des mers, c'est l'Angleterre ; et cette supériorité incontestable date spécialement de notre temps. Au XVII^e^ siècle, l'Amérique espagnole jetait un éclat qui éclipsait les débuts modestes, mais solides et soutenus, de l'Amérique britannique ; la prospérité inouïe, mais superficielle et éphémère de la compagnie des Indes hollandaises, détournait les regards des efforts patients des Anglais pour s'établir dans l'Hindoustan. Au XVIII^e^ siècle, les aventuriers français à la Louisane et le long des grands lacs ou sur les rives du Mississipi et de l'Ohio, et en Asie sur les bords du Gange, semblèrent un moment par leur audace pleine de ressources sur le point de fixer la fortune en leur faveur et de réduire leurs rivaux britanniques à un rôle secondaire : en même temps l'essor subit de Saint-Domingue, qui détrônait la Jamaïque et la Barbade, donnait le change aux puissances de l'Europe et semblait assurer à la France la suprématie coloniale. Mais le temps, ce grand maître et ce juge impartial, qui met en fin de compte chaque peuple à la place que ses qualités ou ses défauts lui assignent, a donné à l'Angleterre, pour ne plus le lui reprendre, le premier rang parmi les nations colonisatrices.

Or, c'est au XIX^e^ siècle que se sont développées et manifestées de la manière la plus éclatante les hautes et puissantes facultés de la race anglo-saxonne pour la fondation, l'entretien et la gestion des colonies. Le XVIII^e^ siècle avait laissé une ombre fâcheuse sur la colonisation anglaise ; elle était frappée de discrédit et les esprits les plus fermes, tout émus du grand échec que la séparation des treize provinces américaines venait de lui infliger, portaient sur elle un jugement sévère et que la postérité n'a pas ratifié. Mais aux empires perdus, la féconde Angleterre a substitué des empires nouveaux ; elle a su, à la fois et dans une proportion sans pareille, multiplier la population, la culture et la richesse de ses vieilles possessions, et improviser en quelques années, sur des continents presque inconnus et dédaignés des autres peuples, des sociétés régulières, douées d'une vitalité, d'une force de croissance et d'une activité productrice sans précédent. Il ne faudrait pas croire que l'Angleterre fût arrivée du premier coup à ces mesures politiques et économiques si parfaites, si propres au développement d'établisse-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

ments nouveaux; nous la verrons passer par bien des tâtonnements ; nous verrons les réformes se succéder les unes aux autres, nous verrons des erreurs et des fautes nombreuses, mais qui furent loyalement reconnues et courageusement réparées. Ce qui constitue, à nos yeux, la grandeur du peuple anglais, la faculté éminente qui lui a mérité la haute place qu'il occupe dans l'histoire, et spécialement dans la colonisation, c'est cet esprit de sincérité et ce goût des progrès graduels et des réformes successives qui le portent à étudier sans cesse ses institutions et ses lois, à en saisir, sans les diminuer ni les grossir, les imperfections et les défauts, à ne se laisser jamais aveugler par un vain amour-propre national sur les fautes et les erreurs commises, à modifier d'une manière continue les rouages politiques ou sociaux et les procédés économiques que l'expérience condamne. Cet esprit de sincérité, ce goût des réformes graduelles, ce sont, de toutes les qualités, les plus judicieuses, les plus pratiques, les plus fécondes; elles préservent les peuples de l'engourdissement de la routine et des emportements de la violence ; chez les autres nations, les réformes n'arrivent qu'avec des crises qu'elles produisent ou dont elles découlent; dans la Grande-Bretagne, les réformes ne constituent pas un état anormal et accidentel et comme une maladie périodique; elles s'opèrent sans cesse et avec continuité, elles sont de tous les instants, elles ont pris leur place dans la vie politique, sociale et économique comme un élément permanent et régulier.

Avant de nous livrer à l'examen des principes qu'a suivis l'Angleterre dans la fondation de ses colonies nouvelles, il convient de rechercher ce qu'elle a fait des colonies qui étaient adultes quand vint à s'ouvrir le siècle actuel. Nous avons étudié avec quelques détails dans un des chapitres qui précèdent la situation et les diverses phases des possessions britanniques des tropiques, dont la production reposait sur l'esclavage. Nous avons maintenant à nous occuper des établissements continentaux fondés spécialement sur l'agriculture libre; ces établissements se divisent en deux groupes : ceux du nord de l'Amérique, dont le Canada est le principal, ceux du sud de l'Afrique, dont le plus important est le Cap de Bonne-Espérance. Il est à remarquer que c'est à la conquête que l'Angleterre est redevable de ces deux groupes de colonies; elle s'en empara lorsqu'elles étaient déjà considérables et relativement florissantes. Il importe donc d'examiner avec soin ce qu'étaient ces établissements sous la domination des peuples qui les fondèrent, et ce qu'ils sont devenus sous celle de la nation conquérante : ce sera un des meilleurs moyens de juger le mode anglais de colonisation comparé soit au mode français, soit au mode hollandais.

Quand la fatale guerre de Sept ans fit tomber le Canada aux

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

mains de l'Angleterre, c'était un territoire occupé par une population agricole de près de 60,000 habitants ; elle était tout entière groupée près des grands lacs formant un cordon sans profondeur ; la condition des colons se trouvait médiocre, également éloignée de l'opulence et de la misère ; le développement de la culture était ralenti par des règlements excessifs, une administration arbitraire, le mauvais régime d'appropriation des terres incultes et l'absence complète de toute espèce de libertés municipales et provinciales. Aussi le public français n'avait-il qu'en médiocre estime cette possession lointaine, et Voltaire pouvait se moquer des politiques prévoyants qui regrettaient la cession à l'Angleterre de ces *quelques arpents de neige*. Que sont devenus ces quelques arpents de neige sous la domination britannique ?

Les trois points décisifs dans tout système colonial, nous avons déjà eu l'occasion de le dire, ce sont d'abord les libertés municipales et provinciales ; en second lieu, le mode d'appropriation des terres ; en troisième lieu, le système commercial. Au premier point de vue, celui des libertés civiles et administratives, l'Angleterre commença par traiter le Canada en terre conquise, mais ce ne fut là qu'un premier mouvement qui dura peu. La loi anglaise fut d'abord introduite dans cette terre d'origine française, tous les offices furent remplis par des Anglais, c'était une tentative de britanniser le Canada. Le bon sens et l'équité des ministres et du parlement d'Angleterre ne leur permirent pas de persévérer dans cette voie à la fois injuste et dangereuse. En 1774, le « *Quebec Bill* » rendait aux Français la coutume de Paris, et établissait un conseil législatif (*legislative council*) pour l'administration des affaires de la colonie. Ce conseil n'était pas encore une assemblée représentative, c'était une commission gouvernementale : ce n'en était pas moins un allégement et même un progrès considérable en comparaison du régime administratif français, qui reposait sur l'arbitraire le plus absolu. Mais ce fut surtout au point de vue des libertés communales que la situation des colons s'améliora pendant cette période ; les communes obtinrent l'indépendance et l'initiative qu'elles ont toujours eues dans le monde anglo-saxon. Rien ne rappelait plus le système oppressif que Colbert préconisait dans sa lettre au marquis de Frontenac. Les colons pouvaient de nouveau se réunir, s'associer, élire quelqu'un qui parlât au nom de tous, et, si la représentation n'existait pas encore pour la gestion des intérêts généraux de la colonie, on la retrouvait partout, dans toute sa sincérité et son efficacité, pour la gestion des intérêts locaux.

La révolution d'Amérique et l'émancipation des treize provinces fut pour le Canada l'origine d'une ère nouvelle. Un grand nombre d'Américains, qui avaient embrassé la cause de la mère patrie, et

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

qui, pour cette raison, avaient reçu le nom de « *loyalists* » vinrent se réfugier au Canada : il arriva, d'un autre côté, que beaucoup des soldats anglais qui avaient été occupés à combattre la rébellion, une fois la paix conclue, demandèrent des terres au nord des grands lacs pour s'y fixer et y fonder des familles; il en résulta pour la colonie un grand accroissement de nombre et de richesse en même temps qu'un dédoublement administratif. Presque tous ces Américains ou ces soldats anglais, au lieu de s'établir au milieu de la population française, étaient allés dans les territoires vierges de l'ouest, et l'élément anglo-saxon s'était ainsi juxtaposé à l'élément français sans se mêler ou se confondre avec lui. Il s'était donc constitué un nouveau district, différent du premier par la langue, la religion, les mœurs et les lois. Le gouvernement eut la sagesse de faire passer dans les institutions cette séparation qui existait dans les faits, et l'on eut, au point de vue administratif, deux provinces distinctes : le Bas-Canada et le Haut-Canada, l'un dont la population était presque complètement française ; l'autre qui était presque exclusivement peuplé d'Anglo-Saxons. En même temps que l'on consacrait par les lois cette séparation entre les deux districts, on accordait à l'un et à l'autre la représentation législative. C'est en 1791 que Pitt, sur les réclamations des colons, fit cette importante réforme. Le gouvernement colonial devait se composer d'un gouverneur et de deux chambres : l'une était élective, l'autre était nommée par le roi. Pitt, dans l'origine, avait conçu l'idée d'une chambre haute composée des principaux seigneurs français, lesquels auraient constitué une noblesse héréditaire. Mais Fox combattit ce plan et avec grande raison selon nous. Il n'est jamais opportun de constituer une aristocratie de naissance dans une colonie; c'est compromettre son développement en faisant naître des rivalités nuisibles, c'est la discréditer dans l'opinion publique et amoindrir l'immigration ; car il est reconnu que l'amour de l'égalité et l'aversion pour les vieilles conventions sociales comptent parmi les motifs principaux qui portent les Européens à quitter leur patrie. Grâce à Fox, on évita cet écueil et l'on eut un conseil législatif (*legislative council*), nommé par le roi et une assemblée représentative (*representative assembly*), sortie, si ce n'est du suffrage universel, du moins d'un suffrage dont les bases étaient si larges qu'avec un travail de quelques mois chacun pouvait devenir électeur. Ce fut en 1792 que se réunit la première chambre du Bas-Canada (Voir Mongommery-Martin, *British colonies*, t. I). La Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve, reçurent également des constitutions à des époques plus ou moins rapprochées de celles dont nous parlons. « Ces constitutions, dit Merivale, étaient analogues à celles dont jouissaient les vieilles colonies de

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

la Couronne ; mais le degré de contrôle de la métropole pour l'administration intérieure de la colonie était beaucoup plus grand. » La mère patrie se réservait spécialement la disposition des terres incultes et organisait l'église officielle d'Angleterre sur de riches dotations territoriales. Il s'était produit, en effet, à la fin du dernier siècle, chez les hommes d'État les plus influents, une réaction décidée contre les libertés presque illimitées dont avaient joui jusque-là les colonies anglaises : « La révolution américaine et la révolution française, dit Merivale, avaient jeté beaucoup d'impopularité sur les doctrines démocratiques. Auparavant on regardait les franchises du citoyen anglais comme des droits naturels attachés à sa personne et l'on admettait, par conséquent, qu'il ne pouvait les perdre, où qu'il allât et s'établît. Mais, vers le temps de Pitt, l'utilité publique vint à passer pour le fondement de tous les droits ; il devint dès lors facile de soutenir que ce qui était utile ici, ne l'était pas là, et l'on vit des partisans sincères du régime constitutionnel affirmer qu'on devait refuser, différer ou atténuer les institutions libres dans certains cas. » C'est cette politique que l'Angleterre pratiqua pendant toute la première partie de ce siècle ; elle accorda rarement, dès l'abord, le régime représentatif aux colonies nouvelles. « Nous avons vu, dit Merivale, se fonder trois colonies, fermées aux condamnés, et qui, cependant, jusqu'en 1840, ont été gouvernées directement par la Couronne, singulière nouveauté pour l'Angleterre. » Quant aux colonies qui possédaient des législatures électives, on s'efforça pendant longtemps de limiter leurs attributions. Selon nous, ce fut une faute ; il en résulta, chez les colons, des mécontentements qui allèrent jusqu'à la révolte ; il en résulta, chez les émigrants anglais, un certain discrédit pour les colonies anglaises et une préférence marquée pour les États-Unis. Il en résulta même, ce qui est plus grave, un courant d'émigration notable parmi les citoyens nés au Canada pour l'Union américaine.

Il s'en fallut longtemps, au Bas-Canada, que l'état des affaires fût aussi satisfaisant que le ferait croire l'étude des institutions. Ce fut le conseil législatif, nommé par le gouvernement, qui prit en main toute l'autorité, et la législature ne fut longtemps qu'une chambre d'enregistrement. Les plaintes des colons étaient très vives ; elles durèrent plus de vingt ans, malgré les satisfactions partielles et temporaires qui leur étaient accordées. En 1828, une pétition signée par 87,000 Canadiens fut adressée au roi. Huskisson était alors ministre des colonies ; il fit renvoyer la pétition à un comité de la Chambre des communes, et voici quelles furent les résolutions de ce comité. « Il condamnait l'habitude prise de disposer de larges sommes levées sur le peuple canadien sans l'assen-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

timent de son Parlement ; il insistait pour que la totalité du revenu de la colonie fût mise à la disposition de l'Assemblée coloniale, afin que les personnes ayant la confiance du peuple fussent choisies par la Couronne pour entrer dans le conseil législatif et exécutif, et il terminait enfin par la déclaration que les plaintes des colons étaient généralement fondées et méritaient qu'on y fît droit. » (Mongommery-Martin, *British colonies*, t. I.) Il y fut fait droit, en effet, mais non pas d'une manière suffisante pour prévenir l'insurrection de 1837-38. Cette révolte, du moins, fut pour la métropole une leçon décisive ; depuis lors, l'administration devint plus régulière, plus constitutionnelle et plus progressive à la fois. Mais jusque-là il y avait eu des abus fâcheux et dont l'influence fut singulièrement funeste; la prospérité du Canada, l'immense développement de la population et de la culture ont fait perdre de vue les maux qui sont résultés des illégalités dont se plaignaient les colons : ces maux n'en étaient pas moins réels ; le recensement de l'Union américaine, en 1850, constatait que 147,711 individus, nés dans l'Amérique anglaise, s'étaient fixés dans différentes parties des États-Unis, émigration énorme pour une contrée jeune dont la population était loin de suffire à l'exploitation des sols fertiles. Le système politique suivi au Canada, pendant les trente premières années de ce siècle, fut défectueux et nuisible ; il n'en est pas moins vrai que, comparé au régime antérieur ou au régime actuel des colonies des autres nations européennes, ce système était singulièrement libéral. Si la représentation populaire n'avait pas, dans les affaires générales, toute l'influence qu'elle eût dû avoir, s'il y eut un certain gaspillage dans les finances et dans la distribution des terres incultes, du moins les libertés municipales restèrent entières; les principales libertés politiques, la liberté de la presse, le droit de réunion, le droit de pétition furent intacts : voilà pourquoi, malgré le mécontentement persistant des colons pendant plus de 40 années, la colonie put prospérer, grandir, décupler le nombre de ses habitants ; mais combien le progrès n'eût-il pas été plus rapide encore si ces libertés civiles et administratives, si larges et si complètes dans la vie privée et dans la vie communale, eussent été couronnées par la gestion constitutionnelle des intérêts généraux de la colonie !

Le second point sur lequel nous devons porter notre attention, c'est le mode d'appropriation des terres ; là aussi le régime anglo-canadien présente de graves défauts et des inconvénients considérables, qui ont dû avoir pour effet de retarder les progrès de la culture et par conséquent de la population et de la richesse. On débuta par des concessions gratuites excessives faites sans condition et l'on se trouva, en peu d'années, avoir engagé la presque

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

totalité des terres fertiles à des personnages qui ne se souciaient ni de les défricher, ni de les vendre, ni même d'y faire des dépenses préparatoires pour les mettre en valeur et qui se contentaient d'attendre la plus-value que le temps et les progrès des districts environnants devaient infailliblement amener. Nulle part on ne fut, à l'origine, aussi prodigue de concessions. Dans le Bas-Canada, selon Roscher, un seul gouverneur accorda 1,425,000 acres (l'acre égale 0 hectare 40 ares) de terre à 60 personnes. Dans le Haut-Canada, en 1825, sur 17 millions d'acres mesurés, étendue presque aussi grande que l'Irlande, 15 millions avaient été concédés, bien que la population ne fût que de 150,000 âmes et, dit Mérivale, il ne restait à cette époque pour ainsi dire plus de terre fertile à la disposition du gouvernement. En effet, après la révolution d'Amérique, on avait distribué aux loyalistes américains 3 millions d'acres pour indemnité ; les soldats de la milice avaient obtenu 600,000 acres, et l'on avait accordé, en outre, 500,000 acres à des soldats allemands et à des marins congédiés après la guerre, à raison de 2,000 acres pour les colonels, 1,200 pour les capitaines, 800 pour les simples officiers et 80 pour les soldats. Ce gaspillage avait continué jusque vers 1825 : tous ces personnages, si abondamment dotés, s'abstenaient pour la plupart de résider sur leurs terres. Toutes les colonies du nord de l'Angleterre avaient subi cette prodigalité ruineuse : à la Nouvelle-Écosse, sur 6 millions d'acres de bonnes terres, 5,750,000 avaient été concédés gratuitement : l'île du Prince Édouard, en 1767, avait été concédée, en un seul jour, à 60 personnes : au bout d'un certain temps toute la propriété s'y trouvait réunie entre les mains de quatre grands personnages. L'irritation causée parmi les colons et les immigrants par un aussi désastreux système était grande ; nous en retrouvons les traces dans les plaintes et les pétitions qu'ils adressèrent avec persistance à la métropole pendant un quart de siècle. On fut obligé de s'arrêter dans cette voie de largesses insensées : on y fut contraint non seulement par le mécontentement de la colonie, mais encore par le manque de terres disponibles ; de l'excès de libéralité l'on tomba dans l'excès de parcimonie. On hésita entre le système des concessions gratuites et celui des ventes et aussi, dans ce dernier système, entre la vente à prix fixe et la vente aux enchères et encore, dans le cas de vente à prix fixe, entre la vente à bas prix et la vente à haut prix. Nulle part, si ce n'est en Algérie, la législation sur les terres incultes ne fut aussi flottante, aussi pleine d'indécisions et de contradictions qu'au Canada pendant quarante années, jusqu'à l'époque où les théories de Wakefield vinrent à occuper spécialement le public anglais et à mettre en pleine lumière la nécessité d'un bon mode de distribution des terres. On pratiqua, à la fois, le système de la concession

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

et celui de la vente : les concessions gratuites étaient naturellement conditionnelles et provisoires : le concessionnaire devait prendre possession dans le délai d'un mois, il devait mettre en culture au moins douze acres de terre en quatre ans, il était tenu enfin à se bâtir une maison de 20 pieds sur 18 ; toutes ces conditions étaient souvent violées ; on ne pouvait les faire exécuter sans grands frais d'administration et de surveillance et sans vexations pour les colons ; la difficulté était d'autant plus grande qu'on se refusa toujours à admettre le régime des impositions locales pesant sur toutes les propriétés privées, cultivées ou non, régime bienfaisant, en vigueur aux États-Unis et qui paraît être le seul moyen efficace de hâter la culture et en même temps les travaux d'utilité locale.

La vente des terres domaniales eut lieu jusque vers 1850 à des prix très élevés, 10, 15 et jusqu'à 20 shellings l'acre. Aussi les plaintes étaient-elles très grandes. Ce mauvais régime d'appropriation des terres, avec le mécontentement politique, fut la principale cause de cette émigration considérable du Canada pour les États-Unis, que nous avons notée plus haut. Si 150,000 colons, nés dans la Nouvelle-Bretagne, avaient été chercher un asile dans les États de l'Union, les causes en étaient, d'après le rapport de M. Chauveau en 1849 et de M. Dufresne en 1857 : « le haut prix des terres domaniales, les vastes concessions de terre faites aux seigneurs, aux compagnies, ou à des individus qui s'abstenaient de les cultiver et ne voulaient pas les vendre ; l'apathie ou l'inconduite dans quelques localités des agents du domaine public jointes aux conditions trop lourdes imposées aux colons ; le droit d'exploitation des bois séparé du droit d'exploitation du sol ; enfin l'insuffisance d'organisation colonisatrice ». C'est ainsi que s'exprimaient les comités d'enquête pour rechercher les causes de l'émigration canadienne aux États-Unis. Il n'y avait pas de doute possible, la propriété n'était pas assez accessible à tous, elle n'était pas entourée d'assez de garanties. Le gouvernement anglais reconnut le mal et fit de grands efforts pour y remédier. Les prix excessifs des terres domaniales furent sensiblement réduits : elles furent mises en vente à des prix qui variaient selon les localités d'un shelling à 5 shellings *currency* par acre, soit de 10 deniers à 4 shellings sterlings. Au Nouveau-Brunswick les ventes domaniales furent faites sur le pied de 3 shellings l'acre, payables un quart comptant et le reste en trois années avec un escompte de 20 p. 100 pour le paiement immédiat : on alla plus loin et l'on admit « *l'achat par acte de travail* », c'est-à-dire par prestation personnelle pour la confection des chemins. Comme les concessions primitives avaient singulièrement réduit, ainsi que nous l'avons vu, l'étendue

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

du domaine, on augmenta le territoire de la colonisation du côté de l'ouest en expropriant la Compagnie de la baie d'Hudson d'une partie des vastes régions qu'elle occupait. Le Canada eut ainsi son *Far West*. On eut recours encore à un autre moyen plus radical pour augmenter la quantité des terres disponibles. « C'était la coutume au Canada, depuis l'acte constitutionnel de 1791, de réserver des terres pour la couronne et le clergé ; ordinairement, dit Merivale, un septième de chaque lot allait à la couronne et un autre septième au clergé : c'était un arrangement mauvais qui interposait de grandes étendues de terrain ordinairement incultes entre les terres occupées. » On abandonna les terres de la couronne, on accorda au clergé l'autorisation de vendre les siennes et il finit par en user largement, n'étant pas apte à cultiver par lui-même. C'est ainsi que se reconstitua peu à peu le domaine et que l'on put disposer d'une vaste étendue de sol.

La culture des terres est subordonnée à un vaste système de travaux publics, et vouloir le progrès du défrichement sans s'occuper du développement des routes et des chemins, c'est une chimère impraticable. Aussi pour remédier au mal que l'enquête sur l'émigration avait signalé, le gouvernement fit de grandes dépenses pour les chemins de colonisation : mais il ne prit pas, selon nous, le bon parti. Le seul moyen d'arriver dans une colonie à une bonne viabilité, c'est, nous l'avons déjà indiqué, de soumettre les propriétés privées, soit cultivées, soit incultes, à des taxes locales modérées : c'est le système suivi aux États-Unis qui s'en trouvent admirablement bien : cette taxe foncière, instituée dans un intérêt communal ou cantonal, est infiniment plus utile au colon qu'elle ne lui est lourde. Cela est si vrai, que, d'après un homme expert, lord Sydenham, la terre qui coûtait, aux États-Unis, 6 shellings 3 deniers était en réalité plus avantageuse au cultivateur que la terre du Canada qui ne lui coûtait que 6 shellings, et cependant au Canada la terre est franche de droits et aux États-Unis elle est grevée de taxes locales : mais, en revanche, le Canada manquait de routes, tandis que les taxes locales des États-Unis suffisaient, sans aucune subvention, à donner aux nouveaux districts une excellente viabilité. Il en résultait qu'un grand nombre de Canadiens et d'émigrants anglais aimaient mieux acheter des terres dans l'Union, quoiqu'elles fussent un peu plus chères. C'est donc par un entêtement déplorable que les Canadiens repoussaient ces taxes foncières locales, qui ont le double mérite d'assurer une bonne viabilité et de contraindre les grands propriétaires au défrichement de leurs domaines.

Avec ces vices nombreux que nous venons d'indiquer dans le système politique d'abord, dans le mode d'appropriation des terres

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

ensuite, on peut se demander d'où vient cette prospérité rapide du Canada et comment elle se concilie avec une administration sur beaucoup de points si hautement défectueuse. Nous avons déjà répondu en partie : c'est qu'il y avait, en dépit de ces erreurs, des garanties considérables pour le colon, entre autres une complète liberté municipale ; c'est que, en outre, dans la pratique, les fautes de l'administration trouvaient beaucoup de palliatifs. Le territoire de la colonisation était illimité et le colon avait ses allures libres ; le nouveau venu finissait toujours, quand il arrivait avec quelques épargnes, par se procurer de la terre qu'il achetait, un peu cher il est vrai, à des particuliers ou à des compagnies. Cette élévation relative du prix des terres n'était pas un obstacle complètement prohibitif à la culture ; c'était, pour nous servir d'une expression d'Adam Smith, comme un poids mort qui pesait sur ses progrès, sans pouvoir cependant l'arrêter. Les compagnies foncières, dont les Canadiens se plaignaient avec raison dans un certain sens, leur rendaient cependant, d'un autre côté, des services notables, en faisant les premières dépenses d'arpentage, d'allotissement, quelquefois même de défrichement et de viabilité. Au Canada, des compagnies territoriales vendaient de bonnes terres pour un prix de 30 shellings l'acre ; et la compagnie foncière du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse cédait des terrains de 100 à 300 acres pour un prix de 5 shellings *currency* par acre. Quoique ce fût là un taux assez élevé, ce n'était pas exorbitant, surtout quand les terres mises en vente avaient déjà reçu une certaine préparation. Le principal inconvénient de ces compagnies, c'est que le prix qu'on leur payait n'entrait pas dans les caisses de la couronne ou de la colonie, ce qui serait arrivé si la colonie ou la couronne avaient fait elles-mêmes les aliénations, il constituait, au contraire, des dividendes qui, le plus souvent, allaient en Angleterre rétribuer les porteurs d'actions et étaient ainsi perdus pour la colonie.

Avec une telle organisation, le prix relativement élevé des terres, l'absence presque complète de toute industrie, le Canada ne promettait l'aisance qu'aux émigrants provenant des classes moyennes de la métropole et qui avaient à leur disposition quelques épargnes. Aussi ce fut pendant quarante années, et c'est encore, qnoique dans une moindre mesure, la colonie où se portent de préférence les paysans aisés de l'Angleterre, qui sont épris de la possession du sol et qui ne peuvent espérer d'arriver à la propriété dans la mère-patrie. Les hommes, ayant un petit pécule, l'habitude du travail des champs, du courage et de la persévérance, sont assurés de réussir dans les établissements de l'Angleterre au nord de l'Amérique : ils n'y arriveront généralement pas à

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

l'opulence, mais ils parviendront, en peu d'années, à une existence relativement large et fortunée. Le Canada est donc une colonie de petits propriétaires. Lord Sydenham l'a admirablement définie en ces termes : « *No lottery with a few exorbitant prizes and a large number of blanks, but a secure and a certain investment in which a prudent and reasonable man may safely embark* : cette colonie ne s'offre pas à l'immigrant comme une loterie avec quelques prix exorbitants et un grand nombre de billets nuls, elle se présente comme un placement sûr et certain que tout homme prudent et raisonnable peut aborder sans crainte. » Encore est-il que pour y réussir, il faut y apporter les qualités et les ressources que possède la petite classe moyenne ; des prolétaires, des déclassés n'y ont aucune chance d'avenir : aussi le gouvernement anglais dut-il, à diverses reprises, dénoncer à la Diète germanique les abus qu'entraînait l'envoi de misérables émigrants sans aucune ressource, qui se traînaient affamés dans les rues de Québec.

Le gouvernement anglais lui-même et les commissaires de l'émigration apportèrent un grand soin à fournir cette colonie d'émigrants d'élite. A la paix de 1815, le gouvernement y dirigea un contingent nombreux d'anciens officiers et soldats auxquels on accorda des terres sur la limite des deux Canada; dans le même temps on y transportait gratuitement 700 cultivateurs écossais, qui fondèrent le bel établissement de Pert dans le dirtrict de York-Town ; en 1818, venait une nouvelle immigration écossaise qui fondait le district de Beckwith ; deux ans après, 1,000 autres Écossais s'embarquaient à Glascow et se fixaient à Lanark et à Dalhousie où 1,800 autres de leurs compatriotes venaient bientôt les rejoindre. On voit combien cette imigration était appropriée à la colonie : c'étaient de robustes cultivateurs, qui quittaient des régions froides, d'une culture rude et laborieuse ; pour la plupart ils avaient quelques épargnes et se trouvaient ainsi dans les conditions les plus favorables pour réussir. Depuis lors, l'immigration se développa, mais l'on s'est beaucoup abusé sur ses proportions et sa portée : elle fut toujours en réalité beaucoup moins nombreuse qu'en apparence : les tableaux de statistique ont trompé sur ce point les observateurs superficiels.

Voici, pendant cette période, les fluctuations de l'immigration totale au Canada : nous ne prenons que les chiffres quinquennaux :

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

	Total quinquennal.	Moyenne annuelle.
1834-1838....	93.351	18.670
1839-1843....	125.860	25.172
1844-1848....	196.359	39.272
1549-1853....	187.737	37.547
1854-1858....	143.252	28.650
1859.....	» »	20.240 (1)

Il ne faudrait pas croire que la totalité de ces émigrants fût destinée au Canada; l'immense majorité ne faisait que le traverser pour se rendre dans l'Union américaine; c'est à peine s'il en restait un tiers dans la colonie; sur les 20,240 émigrants, arrivés par voie de mer, en 1859, 13,940 allaient aux États-Unis, profitant du prix de passage moins élevé; 6,300 personnes seulement se fixèrent au Canada, soit moins du tiers. Ce n'est donc pas l'immigration qui peut rendre compte des progrès extraordinaires de la colonie en population : si elle s'est si rapidement accrue, c'est en très grande partie par ses propres ressources; c'est grâce à cette aisance générale, à l'abondance des terres en dépit de la mauvaise gestion du domaine; c'est grâce à ces mœurs simples et laborieuses que l'on trouve toujours parmi les petits propriétaires, grâce aussi à cette fécondité naturelle des familles agricoles dans un pays neuf et de culture extensive, où le grand nombre d'enfants est, à la lettre, un subside et une richesse. Aussi voyons-nous que le Bas-Canada, qui ne fut presque pas alimenté par l'immigration, fit en population des progrès très considérables, quoique moins rapides que ceux du Haut-Canada.

Depuis 1870 et surtout 1875, le perfectionnement des voies de transport maritimes, la baisse des frets ouvrirent sur les marchés de l'Europe d'immenses débouchés aux produits agricoles de l'Amérique, particulièrement aux céréales. En même temps une crise agricole sévissait en Europe. Il est résulté de ces circonstances un redoublement de l'immigration européenne au Canada, particulièrement dans le *Far-West* canadien, connu sous le nom de Manitoba, lequel est très propre à la production des grains et paraît une des contrées de l'Amérique les plus naturellement fertiles.

L'administration évalue à 59,939 en 1881-82 et à 72,281 en 1882-83, à 79,169 en 1885 le nombre des immigrants qui sont restés au Canada, déduction faite de ceux qui n'ont fait qu'y débarquer ou y passer pour se rendre aux États-Unis.

Sous l'influence de cette immigration et de la très forte natalité,

(1) Jules Duval, *Histoire de l'émigration*, p. 283. Il est très regrettable que l'*Annuaire* publié tous les ans sous le nom de *Colonial Statistical abstract* ne contienne pas les chiffres de l'immigration. C'est cependant un des renseignements les plus intéressants quand il s'agit d'une colonie.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

l'augmentation de la population canadienne a été très rapide jusqu'en 1891, mais elle s'est ralentie de 1891 à 1901 :

Population.

	Bas-Canada (Province de Québec).	Haut-Canada (Province d'Ontario).	(Total pour le Bas et le Haut-Canada jusqu'à 1861 et tout le *Dominion* depuis 1871).
1763.....	70.000	12.000	82.000
1814.....	335.000	95.000	430.000
1823.....	427.000	130.000	557.000
1831.....	512.000	260.000	775.000
1844.....	699.000	500.000	1.199.000
1851.....	890.261	952.000	1.842.000
1861.....	1.110.480	1.395.222	2.505 702
1871.....	» »	» »	3.635.000 (1)
1881.....	1.359.027	1.926.922	4.324.810
1891.....	1.488.535	2.114.321	4.833.239
1901.....	1.620.974	2.167.978	5.338.000

Après le régime politique et le mode d'appropriation des terres, la grande question pour une colonie, c'est le régime commercial. Pour une colonie tout agricole comme le Canada, c'est là un point de moindre importance. Il ne pouvait être question dans la Nouvelle-Bretagne de fonder des manufactures, et personne n'y pensa; on eût pu se heurter dans l'origine contre les règlements rigoureux et injustes de la métropole, qui interdisaient aux colons la pratique de l'industrie ; mais la nature des choses rendait ces règlements superflus. Quant à l'importation des marchandises anglaises, elle était franche de droits ; mais cette importation était limitée par le peu de produits d'exportation que fournissait alors le Canada ; on n'importe qu'à la condition d'exporter, on ne peut se procurer des marchandises étrangères qu'en offrant un équivalent en échange. Or, le Canada n'avait que des produits agricoles, céréales et bois. La législation anglaise s'appliqua à favoriser l'ex-

(1) Les statistiques pour 1871 ne distinguent plus le Haut et le Bas-Canada ; le chiffre de 2,812,000 âmes est donné en bloc pour les provinces d'Ontario et de Québec. L'ensemble de la population du *Dominion of Canada*, comprenant le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, le Manitoba, l'île du Prince-Edouard, la Colombie britannique et les *North-West Territories*, auxquels s'est joint récemment le Yukon (Klondyke), était de 3,635,000 âmes en 1871. Le recensement de 1901 a fixé à 5,338,000 âmes la population de l'ensemble du *Dominion* et a causé une vive déception aux Canadiens. L'émigration aux Etats-Unis, en est, en partie, la cause. La province d'Ontario, ou Haut-Canada proprement dit, n'a augmenté que de 53,000 âmes, ou 2,5 p. 100 en ces dix années ; celle de Québec (Bas-Canada) a gagné encore 132,000 âmes ou 8,3 p. 100. Dans le même laps de temps la Colombie britannique a gagné 92,000 âmes ou 98,5 p. 100 étant passée de 98,173 âmes en 1891 à 190.000 en 1901). Le gain du Manitoba est de 94,000 âmes ou 61,8 p. 100 (246,000 en 1901, contre 152,505 en 1891) ; celui des territoires du Nord-Ouest, de 78,000 âmes ou 116 p. 100 (145.000 âmes en 1901, contre 66,799 en 1891). Par contre, le Nouveau-Brunswick n'a gagné que 10,000 âmes avec une population de 331,093, la Nouvelle-Ecosse, que 9,000, avec 459,000 âmes de population, et l'île du Prince-Edouard, avec 103,000 habitants, en a perdu 5,000. La découverte de nombreuses mines d'or de 1898 à 1899 a beaucoup profité au *North-West Territory* et à la Colombie britannique.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

portation de ces produits canadiens. On a déjà vu que les Indes occidentales furent obligées après l'émancipation des États-Unis d'attendre toutes leurs subsistances des provinces canadiennes; ce fut là un grand préjudice pour les Indes occidentales et ce ne fut pas un avantage équivalent pour le Canada. En effet, ce que consomment principalement les Antilles, ce n'est pas du blé, que la Nouvelle-Bretagne fournit en abondance, c'est du riz ou du maïs pour les nègres : or, ce maïs et ce riz, même après l'interdiction de s'approvisionner aux États-Unis, venaient toujours de la Pensylvanie et des États voisins de l'Union; seulement, au lieu d'être expédiés directement vers les Indes occidentales, on les envoyait au Nord à Montréal, d'où on les dirigeait sur les îles. Ainsi ces règlements que la métropole croyait excessivement utiles à ses colonies du nord de l'Amérique ne leur procuraient aucun avantage sensible : ils ne faisaient que restreindre et renchérir la consommation des subsistances aux Antilles sans développer la culture au Canada ; c'était un inconvénient considérable pour les planteurs des îles sans avantage équivalent pour les propriétaires de la Nouvelle-Bretagne. Aussi l'on dut renoncer à ce système défectueux, et le Canada ne souffrit en aucune façon de l'autorisation qui fut accordée aux Indes occidentales de s'approvisionner aux États-Unis.

Le principal produit d'exportation de la Nouvelle-Bretagne était alors le bois de construction : l'Angleterre, voulant développer cette industrie coloniale, la protégea par des droits différentiels très élevés qui imposèrent de grands sacrifices à la métropole. Il ne paraît pas cependant qu'à l'origine ce fût seulement par intérêt pour la colonie qu'on adopta les droits différentiels au profit des bois de construction du Canada contre les bois de construction étrangers. D'après Mérivale, ces droits différentiels auraient été dus à des règlements commerciaux très modernes, adoptés en 1808, dans un temps où l'Angleterre était en querelle avec les nations de la Baltique; la cause première de ces tarifs eût donc été une pensée de jalousie et une boutade de mauvaise humeur : mais l'esprit protectionniste survint bientôt pour s'emparer de cette législation nouvelle et la défendre comme un droit acquis. En 1821 on abaissa légèrement la disproportion qui existait entre la taxe sur les bois du Canada et la taxe sur les bois de la Baltique, mais on la maintint assez élevée pour contrebalancer, disait-on, la différence de prix provenant de la différence du fret par suite de l'inégalité des distances. Il ne paraît pas que le Canada ait tiré grand profit de ces droits différentiels qui grevaient considérablement les constructeurs anglais. Mac Culloch a fait observer que c'était un cas fréquent et que l'on peut regarder comme usuel de

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

voir des navires se charger dans la Baltique et porter leurs cargaisons au Canada pour les rapporter ensuite en Angleterre en ne payant que le droit colonial. Telle était la supériorité naturelle des bois de Norwège sur les bois du Nord-Amérique. Ainsi ces tarifs qui devaient être si utiles aux colons du Canada n'avaient dans la pratique pour résultat habituel que d'imposer un grand circuit aux bois de la Baltique et d'enchérir d'une manière générale en Angleterre les bois de construction. Ces règlements que l'on croyait protecteurs étaient même, dans un certain sens, nuisibles aux colonies, car, même le droit sur les bois de construction coloniaux, quoique inférieur à celui qui portait sur les bois de construction étrangers, était néanmoins très élevé, ce qui avait des inconvénients graves pour les colons. « Le prix du bois au Canada est une bagatelle, dit un auteur compétent, mais de hauts droits l'augmentent tellement en Angleterre qu'il est cinq fois plus cher qu'au lieu de production, d'où une fluctuation de 20 p. 100 dans le prix en Angleterre équivaut à une perte totale pour le Canadien : d'où le moindre resserrement dans notre marché est complètement ruineux pour le colon. » (*Murray's British America*, v. II, p. 31.) Suivant un autre calcul, fait en 1839 à la Chambre des Communes, une fluctuation de 5 p. 100 en Angleterre entraînait une baisse de 30 p. 100 au Canada. Si l'Angleterre avait voulu favoriser l'exportation des bois de construction du Canada, il eût été plus expédient d'abaisser considérablement les droits d'une manière générale, même en ayant recours à un tarif unique, que de maintenir des tarifs différentiels avec des droits élevés. Il n'en fallut pas moins des luttes longues et vives pour triompher de cette législation surannée ; nous avons déjà esquissé, dans le chapitre des colonies à sucre, l'histoire de la réforme commerciale en Augleterre : nous n'y reviendrons pas. Quand on supprima les droits différentiels sur les bois de construction, le Canada n'en souffrit guère : l'exportation de ces bois, ainsi que Mérivale l'a très bien prouvé, n'avait pas l'importance qu'on lui attribuait. On s'imaginait généralement, et Smith donne dans cette erreur, que l'abattage des bois de construction favorisait beaucoup le défrichement, mais il n'en était rien ; on ne choisissait, en effet, que les beaux arbres de distance en distance et l'on encombrait plutôt le sol de leurs débris qu'on ne le débarrassait : le défrichement n'en recevait aucune impulsion. Le vrai marché du Canada, pour les bois, ce n'est pas l'Angleterre placée si loin, c'est l'Amérique dont les forêts, du moins dans les États du Nord, sont à peu près épuisées : et, d'une manière générale, c'est moins le commerce de l'Angleterre qu'il importe d'assurer au Canada, que le commerce de l'Amérique qu'il est nécessaire de lui ouvrir. La complète ré-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

forme commerciale que nous avons racontée plus haut, l'abolition de l'acte de navigation, le droit, désormais reconnu aux colonies, de fixer elles-mêmes sans la surveillance de la métropole leurs tarifs de douanes, toute cette organisation nouvelle va permettre à la Nouvelle-Bretagne, arrivée actuellement à un haut degré de culture, de pratiquer aussi l'industrie, qui est indispensable au développement régulier d'une société adulte. Depuis vingt ans de grandes maisons commerciales se sont fondées à Ottawa, à Québec, à Montréal, à Halifax : une nouvelle impulsion est donnée à la colonie, plus libre, plus tranquille et par conséquent plus prospère que jamais; on peut compter sur un accroissement rapide et ininterrompu de population et de richesse.

Ainsi, pour le passé, le système commercial auquel fut soumise la Nouvelle-Bretagne, quoique émanant des principes du vieux système mercantile, n'avait rien dans la pratique de bien oppressif: au contraire, il instituait des faveurs considérables au profit des colons, faveurs, nous l'avons montré, plutôt imaginaires que réelles, et qui ne produisirent pas les résultats qu'on croyait pouvoir en espérer. Dans le présent, la liberté commerciale la plus complète est établie par la métropole et il ne dépend que de la colonie, maîtresse de ses règlements douaniers, de la maintenir pour l'avenir. C'est ainsi que la situation de la Nouvelle-Bretagne s'est dégagée peu à peu de ses embarras momentanés. Le mode d'appropriation des terres, qui avait excité tant de plaintes, est devenu, sinon aussi parfait qu'aux États-Unis et en Australie, du moins bien préférable à ce qu'il avait été pendant le premier tiers de ce siècle, et à ce qu'il est encore dans toutes les colonies européennes non anglaises. Quant au régime politique, qui avait causé tant de murmures, de pétitions, de départs et d'émigrations, qui avait même produit une révolution, il est devenu un modèle de libéralisme, et on peut dire que la métropole a presque abdiqué ses pouvoirs, ne conservant qu'une direction honoraire. Toutes les institutions, si vieilles et si respectables qu'elles fussent, qui pouvaient entraver les progrès de la colonie, ont été abolies avec le consentement du gouvernement de la métropole. Lord John Russell pouvait rappeler, il y a une quinzaine d'années, à la Chambre des Lords, dans la discussion du *bill* sur l'église d'Irlande, que l'église établie ou officielle avait été supprimée au Canada. Tout ce qui peut favoriser le développement a été généreusement accordé, alors même que des susceptibilités légitimes et des craintes naturelles pouvaient être éveillées: c'est ainsi qu'une loi du 29 mars 1867 (30 Victoria, ch, 3) a approuvé l'Union entre les deux Canadas, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick en un état colonial appelé *Dominion*, ayant un vice-roi et un parlement autonome. Ainsi se trouvent réparées toutes les

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

fautes, car il y en eut, et l'enfant qui put fournir une si merveilleuse croissance, malgré les erreurs de direction qui entravèrent son développement, que ne peut-on attendre de lui, aujourd'hui qu'il est adulte et que tout se réunit pour faciliter sa tâche et favoriser ses progrès?

Voici les chiffres pour lesquels les colonies de l'Amérique du Nord (Dominion of Canada et Terre-Neuve) figuraient dans les états de douane anglais à l'importation et à l'exportation lors de la formation du *Dominion of Canada*, et un certain nombre d'années plus tard.

Importations en Angleterre de provenance coloniale :

	1866	1878	1899
Colonies du Nord-Amérique.	171.732.525 fr.	251.000.000 fr.	522.390.000 fr.

Exportations de l'Angleterre à destination des colonies

	1866	1878	1899
Colonies du Nord-Amérique (1).	170.751.000 fr.	207.000.000	221.000.000 fr.

On voit que ce sont là des chiffres considérables, et surtout pour une colonie agricole : c'est, en effet, un commerce cinq à six fois plus étendu que celui des Indes occidentales anglaises, où, cependant, toute la production est dirigée en vue de l'exportation. Quant au commerce total des colonies anglaises de l'Amérique du Nord, il s'élevait en 1899 à 875 millions de francs (34,741,552 livres sterling) à l'importation dans ces colonies (dont 842 millions de francs pour le Canada et 33 millions de francs pour Terre-Neuve), et à 858 millions de francs (34,075,319 livres sterling) à l'exportation de ces colonies (dont 823 millions de francs pour le *Dominion of Canada* et 35 millions de francs pour Terre-Neuve), soit en tout, 1.733 millions de francs (68,816,871 livres sterling) : le commerce avec la métropole représente ainsi 43 p. 100, un peu moins de la moitié, du commerce total.

Dans ces colonies anglaises du Nord-Amérique rentrent encore différentes possessions dont il est bon de dire quelques mots. Ce sont d'abord les immenses espaces qui se développent à l'est et au nord des deux Canadas, et qui étaient connus jadis sous le nom de territoire de la compagnie de la baie d'Hudson. Le climat y est excessivement âpre et rude, le sol est encore couvert de forêts épaisses : l'on ne trouvait naguère que sur quelques points favo-

(1) Ce chiffre est tiré du *Statistical Abstract* métropolitain ; le *Statistical Abstract* colonial donne, pour 1899, 520 millions de francs à l'exportation des colonies de l'Amérique du Nord pour l'Angleterre et 202 seulement à l'importation d'Angleterre dans ces colonies. Celle-ci a sensiblement décru depuis 20 ans, en partie par la baisse des prix, mais surtout par l'extension des relations entre le Canada et les Etats-Unis. (Note de la 5e édition.)

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

risés des tentatives de défrichement. Vers l'année 1870 l'on a commencé à distraire quelques-uns des districts les plus rapprochés du Haut-Canada pour en mettre les terres en vente, mais on pouvait alors considérer comme probable que pendant longtemps encore, si ce n'est même toujours, la plus grande partie de cette Amérique septentrionale resterait à l'état de forêt et ne pourrait être utilisée que pour la chasse et la récolte des pelleteries. L'*honorable Compagnie de la baie d'Hudson* avait un privilège qui datait de loin et qui, parmi les économistes même les plus rigides, n'avait guère trouvé de détracteur. Il paraît que des circonstances spéciales ont justifié l'établissement du privilège et expliqué son renouvellement. La compagnie de la baie d'Hudson en imposait beaucoup plus que des particuliers à ces légions de sauvages, traitait avec eux à des conditions plus avantageuses, maintenait des relations plus amicales, en même temps protégeait avec plus de facilité ces indigènes contre le trafic toujours équivoque des aventuriers européens, contre l'importation excessive des liqueurs fortes, contre les abus et les injustices qui pouvaient exciter des haines dangereuses. Enfin, on pensait que l'abolition du monopole de la compagnie imposerait à la couronne ou à la colonie des frais de surveillance et de justices considérables. Cette puissante corporation occupait 200 forts que gardaient environ 12,000 aventuriers de race blanche, dont l'immense majorité était d'origine française; ils trafiquaient avec les sauvages, dont le nombre dépassait 300,000. Il arriva sur quelques points que ces stations de chasseurs et de traitants devinrent des petits centres de culture : c'est ainsi qu'à la rivière Rouge, au-delà des grands lacs, a surgi une colonisation agricole et commerciale, qui s'étendait sur un vaste territoire où l'on comptait, vers l'année 1870, environ 8,000 blancs (1).

L'expérience montra bientôt que ces régions, en apparence si désolées et longtemps si dédaignées, étaient douées d'une admirable fécondité. C'est dans ces plaines si septentrionales que l'on produit surtout ces abondantes moissons de blé qui se déversent depuis quelque temps sur l'Europe. Un nom de contrée, jusque-là inconnue, a bientôt acquis une universelle célébrité, c'est le nom de Manitoba. L'immense territoire qui porte ce nom, et qui en 1870 n'avait encore que 12,000 habitants, en possédait 65,954 en 1881, puis 152,505 en 1891 et 246,465 en 1901; dans un siècle, il se rapprochera peut-être en richesse du Haut et du Bas-Canada.

(1) La révolte des Indiens et notamment des métis d'origine française sous les ordres de Riel, en 1885, témoigne que dans ces derniers temps le gouvernement britannique n'a pas montré à l'égard de ces populations du Far-West canadien toute la prudence et toute l'humanité nécessaires. (*Note de la 4^{e} édit.*).

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Vers 1840, un écrivain et théoricien colonial, Merivale, indiquait, pour un prochain avenir, la colonisation du territoire situé sur la rivière Colombie et sur le bord du Pacifique : le climat y est supérieur à celui de la côte orientale sous le même parallèle et d'admirables forêts y abritent le sol. Les prédictions de Mérivale se sont justifiées, bien que leur réalisation soit due à un fait que le savant économiste d'Oxford ne pouvait prévoir, à la découverte de mines d'or dans ces parages. C'est en 1858 que l'annonce de l'existence de gîtes aurifères sur les bords du Frazer, à l'ouest du Canada, attira en quelques semaines plus de 30,000 aventuriers dans ce désert. La plupart y subirent toutes les douleurs de la misère, de la faim et de la maladie ; il n'en résulta pas moins un centre distinct de colonisation qui, sous le nom de Colombie britannique, fut détaché du territoire de la baie d'Hudson. Le gouvernement anglais entoura le berceau de cet établissement des institutions les plus libérales ; il renvoya, il est vrai, l'octroi d'une législature à une époque où la colonie serait plus adulte et mieux assise ; on ne saurait l'en blâmer ; mais les institutions municipales furent aussi larges que possible ; naturellement, le plus grand nombre des premiers colons étaient des mineurs, les femmes manquaient ; il se forma à Londres une société pour faciliter l'émigration de femmes industrieuses pour la Colombie. Ainsi, les forêts du Nord-d'Amérique, malgré l'âpreté du climat, sont entamées par la colonisation, d'un côté par les habitants de la Colombie et, de l'autre, par les défricheurs de la rivière Rouge. Dans un avenir, qui n'est peut-être pas éloigné, les uns et les autres finiront par se rejoindre : le Canada a son Far-West, et il s'étend, comme les Etats-Unis, d'une mer à l'autre. Comme les Etats-Unis aussi, il a construit sa grande ligne ferrée, le *Canadian Transcontinental Pacific*, qui joint les deux Océans (1).

La grande île de Terre-Neuve se rattache aussi à ce groupe des possessions anglaises : l'importante industrie des pêcheries et quelques mines de cuivre ont donné un certain développement à cette terre ingrate. On y compte 208.000 habitants, et une immigration continue y apporte chaque année quelques centaines de recrues. Située à cinq ou six jours des côtes d'Irlande, elle est précieuse aux pêcheurs britanniques. En face de Terre-Neuve est le Labrador, terre désolée, d'un climat excessivement âpre ; les émigrants, cependant, commencent à s'y porter, non pas des émigrants européens, mais des émigrants de l'Acadie ; il s'établit dans cette rude nature un centre de colonisation et de commerce ;

(1) Les nouveaux gisements de mines d'or, découverts depuis 1896 tant dans la Colombie britannique que dans le *North West Territory* (le Klondyke ou Yukon) vont donner une grande impulsion à ces contrées. En 1901, la Colombie britannique comptait 190.000 habitants et le North West Territory 145,000.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

c'est ainsi que nos vigoureuses races européennes prennent possession, par le travail, de ces froides régions, d'où tout semblait devoir les éloigner. Elles prouvent chaque jour, par leurs actes, qu'il n'est pas de nature si sauvage que ne puisse dompter l'énergie de l'homme civilisé, et qu'il ne se rencontre pas de côte si inculte et si désolée qui ne présente au pionnier des ressources cachées, mais abondantes.

Nous empruntons aux publications officielles de 1869 et de 1899 et au recensement de 1901, quelques détails statistiques sur les colonies anglaises du Nord-Amérique (1). Le *Dominion of Canada*, constitué le 1er juillet 1867, ne comprenait d'abord que les provinces d'Ontario et Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse. En juillet 1870, on y annexa le Manitoba et le North-West-Territory. En juillet 1871, on y joignit encore la Colombie britannique et l'île de Vancouver, et enfin, en 1873, l'île du Prince Edouard. Le *Dominion*, tel qu'il a été formé par ces annexions successives, a une étendue de 3.048.711 milles carrés (2), près de quinze fois la superficie de la France. Cette étendue est de 219,650 milles pour la province d'Ontario, 344,450 pour celle de Québec ; 28,100 milles carrés pour le Nouveau-Brunswick ; 20,550 pour la Nouvelle-Ecosse ; 64,066 pour le Manitoba ; l'île du Prince-Edouard comprend 2,000 milles ; la Colombie britannique et l'île de Vancouver réunies 382,300 ; le Yukon, 196,300 ; le North-West-Territory, en grande partie inhabitable, il est vrai, 1,791,295 milles carrés. La population de cet ensemble était de 3,171,418 habitants en 1861, et de 3,676,096 en 1871. En 1881, elle montait à 4,325,000 âmes, à 4,833,000 en 1891 et à 5.338,000 en 1901. L'île de Terre-Neuve, qui n'est pas comprise dans ces chiffres, y ajouterait 210,000 habitants et 42,734 milles carrés. En quarante ans, la population de l'Amérique du Nord britannique s'est accrue de 2.160.000 âmes et de 68 p. 100.

Au 31 décembre 1867, le *Dominion of Canada* comptait 2,477 milles de chemins de fer ayant coûté près de 155 millions de dollars à établir, transportant 2,849,000 voyageurs et 2,430,000 tonnes de marchandises, faisant enfin une recette brute de 11,845,377 dollars, et une recette nette de 3,600,000 dollars. En 1899, l'étendue des voies ferrées dans le *Dominion* était de 17,250 milles, soit 27,700 kilomètres environ, les deux tiers de l'éten-

(1) Voir les *Statistical Tables relating to the Colonial and other Possessions of the United Kingdom*, publiées en 1869, et le *Statistical Abstract for the colonial and other possessions in each year from* 1885 *to* 1899, publié en 1900.

(2) Le mille anglais carré égale environ 2.6 kilomètres carrés. Ces chiffres et les suivants présentent certaines différences avec ceux des précédentes éditions de cet ouvrage ; la cause en est que les derniers documents anglais donnent pour ces contrées, en partie mal connues, d'autres superficies que les documents antérieurs.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

due du réseau français à la même époque. La valeur totale des importations en 1870 était de 15,102,408 livr. sterling. La valeur des exportations était, pour la même année, de 14,298,858 livres. En 1899, les importations se sont élevées à 33,444,721 livres sterling, soit 842 millions de francs, et les exportations à 32,650,490 livres sterling, soit 823 millions de francs. Le commerce extérieur de cette colonie a plus que triplé en moins de 40 ans : en 1860, en effet, les importations ne s'élevaient qu'à 10,227,373 livres sterling, et les exportations à 9,356,451 livres sterling. Le mouvement de la navigation en 1870 offrait un tonnage total (entrées et sorties réunies) de 5,084,873 tonnes : l'augmentation avait été assez faible comparativement à 1860, où le mouvement total de la navigation était de 4,400,468 tonnes. En 1899, le mouvement maritime du *Dominion of Canada*, sans y comprendre le cabotage, montait à 13,237,000 tonnes, dont 8,517,913 sous pavillon britannique.

L'immigration dans les provinces d'Ontario et de Québec avait été, en 1865, de 21,355 individus, et en 1866 de 28,648, outre quelques centaines d'immigrants pour le Nouveau-Brunswick. On l'évaluait à 59,939 en 1881-82, à 72,281 en 1882-83, à 79,169 en 1885. Ce courant a, depuis, diminué ; de 1894 à 1899, le nombre annuel des émigrants britanniques pour les colonies anglaises de l'Amérique du Nord a été en moyenne de 16.500 seulement.

Le tableau suivant indique la quantité de terres publiques vendues dans les provinces d'Ontario et de Québec en 1865 et en 1866 :

ORIGINE DES TERRES.		VENDUES.		MONTANT DES VENTES.	
		1865 Acres.	1866 Acres.	1865 Dollars.	1866 Dollars.
Terres de la couronne *Crown lands*	H^t-Canada	428.407	170.828	251.224	120.777
	B^s-Canada	253.042	161.428	5.690	65.379
Terres du clergé *Clergy lands*	H^t-Canada	22.087	63.670	32.423	78.933
	B^s-Canada	11.030	12.597	5.690	6.786
Terres des écoles communes *Common schools lands*	H^t-Canada	4.004	2.948	8.010	8.367
Terres des écoles de grammaire *Grammar schools lands*	Ht-Canada	1.294	891	2.010	1.549
TOTAUX.....		719.864	412.362	305.047	281.791

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

On voit, par ce tableau, qu'en 1865 ces terres se sont vendues au prix moyen de 42 cents l'acre, soit environ 2 fr. 30 et en 1866 au prix de 68 cents environ, soit à peu près 3 fr. 60. Voici quelles étaient au 31 décembre 1866 les étendues de terres arpentées et prêtes à la vente : dans le Haut-Canada, terres de la Couronne 3,286,351 acres ; terres des Ecoles de grammaire 45,993 acres ; l'évaluation des contenances manquait pour les terres du clergé et des écoles communes ; dans le Bas-Canada, terres de la Couronne 6,276,215 acres, et terres du clergé 257,708 acres. Le *Statistical Colonial Abstract* ne donne pas pour le Canada, comme il le fait pour l'Australie, l'étendue des terres vendues chaque année par l'Etat ; mais ces espaces sont considérables : on en peut juger par ce fait que, de 1883 à 1899, les terres cultivées en blé, orge, avoine, maïs et pommes de terre, sont passées de 4,239,607 acres dans la province d'Ontario à 4,804,507, et de 548,722 acres à 2,407,194 dans le Manitoba (l'acre = 41 ares).

Le revenu ordinaire du *Dominion of Canada* pour l'année finissant au 30 juin 1899 était de 9,661,223 livres sterling (environ 243 millions de francs), sur lesquelles les douanes produisaient 5,202,000 livres sterling, plus de la moitié du total. La dette s'élevait à 70,923,000 livres sterling, ou 1,792 millions de francs. Cette dette publique est égale à environ sept fois le revenu annuel ; elle s'est accrue de 70 p. 100 depuis 1883 où elle ne montait qu'à 42,116,480 livres sterling. Au moment où nous revoyons ces lignes (janvier 1902), le taux du crédit public Canadien est de 3 à 3 1/4 p. 100 ; le pays est très prospère. Les colonies britanniques s'endettent rapidement ; mais, plusieurs — et celle-ci est du nombre — font un assez bon usage des emprunts ; le Canada, comme la plupart des colonies britanniques, recourt à un tarif de douane très protectionniste ; récemment, il a accordé des droits différentiels, c'est-à-dire une modération de taxes, aux produits de la métropole, qui paient un tiers de moins à la douane que les produits étrangers.

Nous voudrions fournir quelques renseignements particuliers sur certaines provinces anglaises du nord de l'Amérique qui sont restées longtemps séparées du *Dominion of Canada*, c'est-à-dire sur l'île du Prince Edouard, la Colombie britannique, et l'île de Vancouver. Actuellement, elles sont confondues avec le *Dominion* pour le mouvement commercial et le revenu. Elles ont, d'ailleurs, été incorporées dans le *Dominion* en 1873.

L'étendue de l'île du Prince Edouard est de 2,000 milles carrés. D'après le recensement de 1901, sa population totale est de 103,258 âmes contre 108,891 en 1881, 94,021 habitants en 1871, 80,857 en 1861 et 62,449 en 1850 ; elle a donc presque doublé en

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

trente années, puis elle a rétrogradé. A partir de 1873, l'île du *Prince Edouard* n'a pas de comptes à part pour le revenu, la dette, etc...

Les documents sont loin d'être abondants sur les deux dernières et intéressantes provinces anglaises du nord de l'Amérique, à savoir la Colombie britannique et l'île de Vancouver. Ces deux contrées ont éte tantôt réunies et tantôt séparées sous une même rubrique dans les tables statistiques officielles. La Colombie a plus de 370,000 milles carrés de superficie, l'île de Vancouver 13,000. Il est facile de voir que ces chiffres ronds sont approximatifs et que la surface exacte de ces deux pays n'est pas connue (1). Le recensement de 1861 portait la population de la Colombie à 11,816 âmes, dont 7,862 hommes et 3,954 femmes ; les Indiens n'étaient pas compris dans ces chiffres. A la même époque, la population de l'île de Vancouver était évaluée *grosso modo* à 23.000 âmes. En 1871, elles ne figurent toutes les deux réunies que pour 33,586 âmes ; en 1891, pour 98,173, dont 63,003 hommes et 35,170 femmes. En 1901, grâce aux mines d'or, la Colombie britannique a une population de 190,000 âmes, en accroissement de 93 p. 100 depuis 1891. Le revenu public de ces deux possessions réunies, avant l'annexion au *Dominion*, montait à 102,990 livres sterling : le capital de la dette publique s'élevait à 322,228 livres. Le mouvement maritime de la Colombie et de Vancouver était, en 1870, de 343,833 tonnes, y compris le cabotage. Ce chiffre était inférieur à celui de plusieurs des années précédentes, notamment de 1865 et de 1866. Les importations s'élevaient, en 1870, à 335,133 livres sterling, ne formant guère que la moitié ou le tiers des importations de chacune des années qui s'écoulent de 1861 à 1865. Les exportations (les métaux précieux exclus) ne montaient, en 1870, qu'à 106,635 livres sterling. Les chiffres avaient été moitié plus élevés en 1865 et en 1866. Depuis 1873, les relevés du commerce sont confondus avec ceux du *Dominion*. Les exportations d'or avaient été considérables pendant quelques années : en 1864, elles s'étaient élevées à 1,200,000 livres sterling pour la Colombie et 556,000 pour Van-

(1) Les statistiques anglaises sont, à ce point de vue, très défectueuses. Ainsi, dans certains recueils officiels, la Colombie britannique et l'île de Vancouver figurent pour 213,000 milles carrés ; dans le *Statistical Abstract* pour 1878, ces deux pays sont inscrits pour 356,000 milles carrés, et, en outre, le *North-West-Territory* pour 2 millions 656,009 milles carrés ; dans l'*Abstract* pour 1888, on trouve les chiffres de 390.344 pour la Colombie et Vancouver et de 2.553.000 pour le territoire du Nord-Ouest ; dans celui de 1899, publié en 1900, la Colombie britannique, sans qu'il soit fait mention de Vancouver, qui y est sans doute réunie, figure pour 382.300 milles carrés et le *North-West-Territory* pour 1,791,295 ; ces chiffres sont discordants ; mais les écarts, étant données les immensités relatives, peuvent être négligés et on explique, dans le *Statistical Abstract* de 1899, que l'on a déduit de la superficie du *Dominion* le district Franklin et, en outre, 605,235 milles carrés d'eau, à savoir la surface des lacs et fleuves compris dans les limites territoriales du Dominion.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

couver ; ces chiffres baissèrent rapidement : en 1865, la Colombie n'exportait plus que 578,790 livres sterling d'or et Vancouver 426,198 ; en 1866, les deux colonies réunies n'exportaient que 1,026,000 livres sterling d'or, et enfin, en 1867, que 700,000 livres sterling. L'exportation de l'or dans les années suivantes n'a pas été notée. C'est cette décroissance passagère dans la production de l'or qui a nui à la prospérité, et par conséquent à la navigation et au commerce, de la Colombie et de Vancouver (1). Néanmoins ces deux provinces à population actuellement restreinte paraissent réservées à un brillant avenir ; le transcontinental canadien leur a profité ; elles tireront aussi parti du prochain percement de l'isthme de Panama ; enfin on y a découvert de nouveaux et très importants gisements d'or ; la nature y est, en outre, pittoresque et magnifique.

L'île de Terre-Neuve est restée séparée du *Dominion of Canada* : sa superficie est de 42,734 milles carrés : la population qui, en 1869, était de 146,536 âmes, en 1881 de 179,509, en 1891 de 197,934, est évaluée à 210,000 en 1899, s'accroissant de 1,000 âmes par an environ. Le revenu public était de 285,423 liv. st. en 1888, il s'élève à 360.000, environ 9 millions de francs, en 1899. La dette publique montait en capital à 694,915 liv. st. (17,540.000 fr.) à la première de ces dates et à 3,407,000 (plus de 85 millions de francs) à la seconde, accroissement énorme. Le mouvement de la navigation (entrées et sorties réunies) portait sur un tonnage total de 596,000 tonnes en 1888, et de 1,241,000 en 1899 ; mais dans les années intermédiaires il variait de 700.000 à 950.000 tonnes. La valeur totale des importations s'élevait, en 1888, à 1,562,000 livres sterling (39 millions et demi de francs) ; elles ont graduellement fléchi depuis et ne montent plus qu'à 1,296,800 liv. st. (32,700,000 fr.) en 1899, restant fort au dessous des importations de 1859 qui s'étaient élevées à 1,324,136 livres, et de celles de 1857 qui étaient de 1,413,423 livres. Les exportations de Terre-Neuve atteignaient 1,372,103 liv. st. en 1888 (34 millions et demi de fr.) ; elles ont fléchi à 1,012,148 liv. st. (25 millions et demi de fr.) en 1899, montrant un recul notable sur les années qui s'écoulent de 1856 à 1859 où elles dépassaient 1,300,000 livres, et, en 1857 où elles atteignaient 1,651,000 livres ; elles se sont un peu relevées en 1899 où elles montent à 1,425,270 liv. st. (36 millions de francs). Comme on le voit, la prospérité de l'île de Terre-Neuve semble avoir été assez vivement atteinte à partir de 1861 ; elle reste, en définitive, une colonie à allures modestes, stationnaire même ; nous avons parlé plus haut

(1) On ne note plus les exportations d'or que pour l'ensemble du Dominion Canadien, et encore confondues avec celles de l'argent ; elles sont portées pour 888,764 liv. st. en 1895, 965,611 en 1896, 717,647 en 1897, 949,960 en 1898 et 825,211 en 1899 ; soit une moyenne de 22 à 24 millions par an ; elles ont dû tripler ou quadrupler en 1900 et 1901 à cause des nouvelles mines de la Colombie britannique et surtout de celles du Klondyke au Canada.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

des droits qu'a la France sur une partie des rivages de cette ile, de leur cession éventuelle et des compensations qu'elle comporterait. (Voir plus haut, page 296).

POSSESSIONS BRITANNIQUES DE L'AFRIQUE AUSTRALE.

Du nord de l'Amérique, nous avons à nous transporter au sud de l'Afrique et d'une colonie anglaise conquise sur la France à une colonie anglaise conquise sur les Pays-Bas. On ne trouvera pas là un accroissement aussi rapide de culture, de population et de richesse; on rencontrera une société qui, jusqu'à la découverte des gisements de diamant et d'or, lutta péniblement contre des obstacles considérables et qui, à certains points de vue, peut être rapprochée de notre Algérie. Merivale a fait de ces contrées un éloge qui touche au lyrisme. Situés sur une des grandes voies de communication du monde, d'une salubrité exceptionnelle, accessibles à la race européenne sans crise d'acclimatement, offrant le phénomène de la réunion sur un même sol des produits les plus variés, la soie, les vins, les fruits, le blé, le bétail et en même temps les denrées des tropiques, il semblait à Merivale que les établissements anglais du sud de l'Afrique fussent l'une des terres les plus favorisées du globe; c'était fort exagéré; car sauf sur les côtes et dans quelques vallées, le sol y est, au contraire, des plus ingrats; mais il recouvre d'énormes richesses minérales. La domination hollandaise (voir tome I[er] de cet ouvrage, pages 274 à 305), au triple point de vue des institutions, du régime des terres et du régime commercial, était très défectueuse; toute liberté politique manquait. Pour prévenir l'accroissement de la population, les Hollandais n'accordaient des terres que par parcelles isolées et éloignées les unes des autres ou par cercles qui se touchaient, mais qui avaient des espaces inoccupés entre leurs interstices (1). C'est à cette coutume qu'il faut attribuer, du moins en partie, le développement relativement lent de la colonisation. Au point de vue commercial, les habitants n'avaient même pas le droit de fixer eux-mêmes le prix de leurs denrées, non plus que de se livrer à la navigation, même côtière et de cabotage. Aussi la colonie resta-t-elle toujours languissante. Il s'y était formé cependant, à l'intérieur, une race énergique de pasteurs et d'éleveurs de bétail, qui possédaient au plus haut degré toutes les qualités de la nation hollandaise, l'ardeur au travail, l'économie, la persévérance et la tenacité. Ils y joignaient aussi la fécondité, l'attachement à leurs coutumes et à leur langue, et ils ont formé

(1) Merivale. *On colonies*, t. I, p. 115.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

cette remarquable population de Boërs, qui, après 80 ans d'éclipse, relève la tête et dispute à l'Angleterre l'empire de l'Afrique australe. A côté de cette rude et laborieuse souche de colons, il y avait un élément industrieux et actif, d'origine française, c'étaient les descendants de réfugiés calvinistes : quelques-uns appartenaient à de grandes familles de France, comme les marquis de Roubaix, les de Villiers (de la Rochelle), les du Plessis, les de Joubert et bien d'autres ; cet élément raffiné et ingénieux avait introduit dans la colonie un esprit de progrès et d'amélioration, que l'on ne trouvait pas parmi les rudes paysans d'origine néerlandaise. C'étaient ces enfants de France qui, vers la fin du XVIIe siècle, avaient planté la vigne dans la vallée de la Perle, et, les premiers, cultivé ce fameux vin de Constance qui fut pendant un temps le plus renommé du monde.

Maîtres du Cap, en fait depuis 1806, depuis 1815 en droit, les Anglais ont porté dans cette colonie leurs qualités habituelles : l'amour de l'ordre et du progrès, le goût des libertés locales, les sympathies dont ils entourent tout ce qui les touche et leurs efforts accoutumés pour mettre en valeur toutes leurs dépendances. Leur premier soin, comme au Canada, fut de déterminer vers le Cap un courant régulier d'immigration. Dès 1814 on ouvrait, à Londres, des soucriptions pour favoriser l'introduction de l'élément anglais dans cette colonie. On voulait à la fois faire un contre-poids à l'élément hollandais déjà très développé et tenir en respect, repousser même les Cafres, population indigène remuante et guerrière, qui, comme en Algérie les Arabes, tient les colons en émoi et arrête le développement de la civilisation. On envoya au Cap d'anciens soldats, des artisans et des laboureurs : on y convia l'immigration européenne. En 1838, le gouverneur, sir George Grey, traitait avec une maison de Hambourg pour l'envoi de 4,000 immigrants allemands. Mais tous ces efforts n'eurent pas un plein succès, soit à cause du climat, soit par crainte des incursions des Cafres, soit plutôt à cause de la législation défectueuse de la colonie sur le régime des terres. Malgré la résidence à Londres de deux commissaires de l'émigration, en dépit des subsides de la caisse coloniale, on ne put se procurer en moyenne plus de 2,000 immigrants par année. Aussi, après la guerre de Crimée, l'on se résolut à un grand effort et l'on tenta l'établissement de colonies militaires : on voulait avoir des soldats laboureurs, aptes au défrichement et à la guerre contre les Cafres ; l'on crut ne pouvoir mieux faire que de choisir les Allemands pour ce double rôle qui répond aux dispositions traditionnelles de leur nature. On dirigea vers la Cafrerie les soldats et les officiers de la légion germanique qui fut licenciée après la guerre de Crimée ; on

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

leur avait fait les offres les plus séduisantes : transport gratuit pour eux-mêmes, leurs femmes, leurs enfants, leurs fiancées et pour un serviteur par famille d'officiers, ration gratuite ou indemnité équivalente pendant un an, demi-solde pendant trois ans, solde complète en cas d'incursion des Cafres, prêts d'outils et d'argent, concession de lots à bâtir et de lots de terre pour jardin, droit aux pâturages communs, allocation pour construction de maisons, exemption d'impôts pendant sept ans, et, à l'expiration de ce terme, propriété du sol, de la maison et du jardin, frais d'enterrement supportés par l'État.

Pour qui regarde les choses de près et sait y voir, il était impossible de plus mal combiner une tentative en elle-même difficile : dans les conditions qui précèdent on ne peut reconnaître cet esprit pratique, net et droit, que l'on est accoutumé à trouver dans les résolutions de l'Angleterre. Tout y porte l'empreinte de l'inexpérience et de l'irréflexion. D'abord, l'on n'accordait à ces soldats que des lots de terre à bâtir et des parcelles pour jardin, sans y joindre des étendues de terre labourable, sous le vain prétexte que les terres étaient alors soumises dans la colonie au système de vente et que l'on n'en pouvait disposer par dons ; ensuite l'on subordonnait l'acquisition de la pleine propriété de la maison et du jardin dont l'emplacement avait été concédé, à une sorte de service dans la milice pendant sept années, ce qui retardait presque indéfiniment l'instant où le colon pourrait se regarder comme propriétaire à l'abri de toute revendication. Aussi cette tentative ne réussit pas ; on eut beau envoyer à ces soldats des jeunes filles irlandaises pour en faire leurs femmes ; on eut beau baptiser des noms de Wiesbaden, Brunswick, Berlin, de misérables postes, les charges étaient trop lourdes pour les avantages ; il y eut, en peu de temps, une désertion presque générale. En même temps que l'on échouait pour l'établissement de ces colonies militaires allemandes, on mécontentait les paysans hollandais ou *Boërs*, race individualiste et tenace, qui ne voyait pas sans une irritation profonde nier ou contester des droits de propriété consacrés par la prescription et qui protestaient d'un autre côté contre une sorte d'infériorité politique où l'on aurait voulu les placer. Il faut reconnaître, cependant, que toutes les réclamations des *Boërs* n'étaient pas fondées : un de leurs principaux griefs fut l'abolition de l'esclavage, dont on ne peut faire un reproche à l'administration anglaise. Quoi qu'il en soit, le rude et fier tempérament des Boërs ne put se plier à ces oppressions en partie réelles, en partie imaginaires, dont ils se plaignaient. Un grand nombre émigra dans l'intérieur pour fonder les établissements indépendants d'Orange et de Transvaal ;

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

on ne peut que s'en féliciter dans l'intérêt de tous, car c'est un pas nouveau de la colonisation et cela rompra la monotonie dont la domination anglaise presque universelle menace le monde.

Il semble, après tous ces faits, qu'au point de vue politique l'administration anglaise ait laissé beaucoup à désirer. Il n'en est pas moins vrai qu'elle était singulièrement supérieure à l'administration hollandaise : elle conserva toujours aux colons cette liberté primordiale, qui est la pierre angulaire de toute société florissante, la liberté municipale ; elle leur refusa longtemps, trop longtemps peut-être, la représentation coloniale, mais, à l'origine du moins, elle avait de bonnes raisons pour ne pas faire cette concession suprême, qui ne peut être accordée qu'aux colonies déjà adultes. Toutefois elle ne prolongea pas indéfiniment ce stage et cette période de l'enfance qu'il est dangereux de vouloir éterniser. En 1853, le Cap recevait une constitution qui instituait une législature élective : ce fut une réforme heureuse et qui donna une vive impulsion à la colonie.

Le régime des terres fut, nous l'avons indiqué, très défectueux : nulle part, dans les établissements britanniques, on ne vit tant de fluctuations et de règlements contradictoires. Primitivement l'on accordait des terres aux cultivateurs moyennant une rente annuelle. En 1843 l'on introduisit le système de vente à 2 fr. l'acre (0 hect. 41 ares). En 1855 la législature rapporta le règlement de 1843 et remit en vigueur le système primitif en le modifiant légèrement. On fit aussi des concessions sur une grande échelle à des particuliers ou à des compagnies. Le gouverneur offrait gratuitement 1,500 acres aux fermiers munis de capitaux et présentant des garanties. En 1849, un homme connu pour ses voyages en Afrique, M. Johnstone, achetait en bloc, au nom d'une société, 25 milles carrés de terre près de Port Natal. On devait diviser cette grande étendue de territoire en cinq sections, chacune de 16,000 acres. Il y eut sur ces terrains un grand agiotage : on les achetait pour les revendre, sans s'occuper de les mettre en culture. On ne fit cesser ces spéculations que par des concessions sans condition en 1857, système qui fut remplacé l'année suivante par des ventes à prix fixe (4 shellings l'acre). Toutes ces fluctuations dans le mode d'appropriation des terres jetèrent du discrédit sur la colonie, mais elles ont donné de l'expérience aux gouverneurs et aux législateurs : on est arrivé à reconnaître qu'il faut un régime des terres unique et simple, et qu'il n'y en a pas de meilleur que celui de la vente à prix fixe.

Au point de vue commercial, la domination anglaise fut, pour le Cap, un grand soulagement : les colons se trouvèrent enfin délivrés du monopole et des mille règlements qui les opprimaient,

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Bien qu'on ne leur accordât pas, à l'origine, la liberté du commerce à l'extérieur, ils l'eurent à l'intérieur pleine et entière. La métropole intervint pour protéger leur produit principal, le vin : on établit en Angleterre des droits différentiels élevés à l'avantage du Cap. En 1813, les vins du Cap ne supportèrent qu'un tiers des droits que payaient les vins d'Espagne et de Portugal. En 1825, il est vrai, cette protection fut diminuée par un dégrèvement des droits sur les vins étrangers ; les colons s'en plaignirent hautement, mais depuis longtemps les vins du Cap avaient perdu leur vieille réputation. Roscher attribue cette décadence à l'existence d'une multitude de petites maisons de commerce qui, à la recherche de profits excessifs, ont détérioré ce précieux produit et lui ont, à la longue, enlevé son renom. Aujourd'hui, comme toutes les colonies anglaises, le Cap et Natal, qui en est détaché, jouissent de la complète liberté du commerce.

Les statistiques témoignent, en ce qui les concerne, d'un développement qui offre une alternance de rapidité et de lenteur. La superficie de Natal est de 18,750 milles carrés; il y faut joindre 10,521 milles carrés pour le Zoulouland. Le mille carré équivaut à un peu plus de 2 kilomètres carrés et demi. La colonie du Cap est infiniment plus grande: elle a 277,151 milles carrés, dépassant de plus d'un tiers l'étendue de la France. La superficie indiquée par les divers documents officiels anglais a notablement varié suivant les années; les chiffres que nous donnons sont extraits du *Statistical Abstract for the colonial possessions* de l'année 1899, publié en 1900. Ces colonies n'ont pas de limites bien précises et si l'on y joignait les protectorats britanniques de cette région, cette surface devrait être considérablement accrue; elles n'ont cessé, depuis trente ans, de s'étendre par la pénétration à l'intérieur.

La population a rapidement augmenté depuis 1850 : le recensement ne comptait alors à Natal que 120,627 habitants et au Cap de Bonne-Espérance que 285,279. D'après le dénombrement de 1871, la population de Natal montait à 289,773 habitants et celle du Cap à 582,982 : ainsi les deux colonies réunies avaient plus de 870,000 âmes et la population avait plus que doublé en vingt ans. En 1881, Natal est porté pour 408,000 âmes et le Cap pour 720,000 ; en 1891 le recensement donne 1,527,000 âmes pour le Cap et 544,000 pour Natal (le Zoulouland non compris). Le *Colonial Abstract* pour 1899 inscrit 2,265,000 âmes pour le Cap, en y comprenant le Pondoland et le Bechuanaland et ne modifie pas le chiffre de Natal. Il ne faudrait pas croire que toute cette population fût d'origine anglaise ou même européenne. D'après le recensement de 1891, le nombre des Européens ou blancs dans la colonie du

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Cap était de 376,987 ; il s'élevait à 46,788 à Natal, ensemble environ 424,000 Européens (*Statesman's Year-Book* 1901, pages 185 et 206).

En 1899 on estimait à 460,000, dont 265,200 de race hollandaise et 194,800 de race anglaise, la population blanche de la Colonie du Cap, à 52,000, dont respectivement 6,500 Hollandais et 45,500 Anglais, celle de la Natalie et du Zoulouland, à 10,000, dont 8,500 de race anglaise, celle de la Rhodésia. En y joignant les deux petites républiques indépendantes du Transvaal et de l'Orange (voir tome I^{er} de cet ouvrage, page 303), on arrivait, pour toute l'Afrique Australe britannique ou enclavée dans les possessions britanniques jusqu'au Zambèze, à 820,000 blancs, parmi 5 à 6 millions de noirs : ce n'est que 15 à 20 0/0 de plus de blancs que n'en compte notre Algérie-Tunisie, de colonisation bien plus récente, et guère plus d'indigènes, sur des espaces infiniment plus vastes.

Nous extrayons, pour leur intérêt historique, des *Tables statistiques sur les colonies anglaises* publiées en 1869, quelques renseignements sur les différentes cultures, qui montrent ce que devenaient ces pays avant la découverte de l'or et des diamants. Voici d'abord pour Natal :

	1865	1866	1867
	Acres.	Acres.	Acres.
Cultures en blé	1.324	1.859	2.563
En maïs (indian corn)	28.342	63.260	82.618
En blé de Cafrerie (caffir corn)	8.953	22.155	25.193
En avoine	1.141	1.148	1.575
En pommes de terre	1.461	2.564	2.083
En cannes à sucre	11.590	12.796	4.282
En café	1.991	3.154	458
En coton	1.361	1.262	670
En tabac	260	164	102
En légumes	830	796	576

Ce tableau est instructif, en ce sens qu'il indique que les plantes tropicales, la canne, le café, le coton, le tabac, devinrent de plus en plus négligées, et que l'industrie des habitants se porta surtout vers l'extension des cultures en blé et en maïs. Les *Statistical Abstracts* récents ne donnent malheureusement aucune information sur les cultures dans la colonie de Natal. Ils ne parlent que du bétail. Le nombre des bêtes à corne dans cette colonie était de 435,010 en 1868 et de 738,000 en 1896 ; la peste bovine l'a réduit à 278,000 en 1898 ; le nombre des moutons était de 281,486 en 1868 ; on le retrouve à 844,000 en 1896 et seulement à 600,000 en 1898. Ce progrès n'est pas énorme en 28 ans, de 1868 à 1896.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Voici des renseignements analogues pour la colonie du Cap. En 1865 il y avait 460,754 acres en culture, dont 202,257 en blé, 34,569 en orge, 24,330 en riz, 99,609 en avoine, 50,126 en maïs, 8,784 en pois, haricots et lentilles, 1,974 en tabac, 12,845 en pommes de terre et jardins potagers, 12,083 en orangeries et en vergers, 16,177 en vignes. D'après les statistiques plus récentes, la colonie du Cap a produit comme moyenne annuelle des trois années 1895, 1896 et 1897, environ 730,000 hectolitres de blé, 250,000 d'orge, 430,000 d'avoine, 730,000 de maïs, 310,000 de pommes de terre et, enfin, 5,100,000 gallons de vin, soit environ 210,000 hectolitres, et en outre, 60 à 70,000 hectos d'eaux-de-vie de vin ; tout cet ensemble est modique. En revanche, les têtes de gros bétail dans la Colonie du Cap étaient au nombre de 467,956 en 1858, de 692,514 en 1865, et de 2,231,600 en 1897, pour fléchir à 1,077,000 en 1899, par la peste bovine. Quant aux moutons, on en comptait, en 1855, 6,453,783, en 1865, 9,836,065, et 14,049,000 en 1897, mais seulement 12,640,000 en 1898.

Le total des importations dans la colonie de Natal montait, en 1897, à 6,001,969 livres sterling (151 millions de francs), et seulement à 5,369,672 livres sterling en 1898, dernière année normale ; il n'atteignait, en 1878, que 1,719,000 livres sterling, soit 44 millions 1/2 de francs ; plus de la moitié toutefois de ce trafic représentait du transit à destination de l'intérieur ; les importations propres à Natal ne paraissent pas dépasser 2 1/2 à 3 millions de livres sterling. Les exportations propres à Natal se sont élevées en 1897 à 1,579,000 livres sterling, soit 40 millions de francs en chiffres ronds, elles ont fléchi à 1,263,354 livres sterling en 1898 ; elles étaient de 694,192 livres sterling, 17 millions 1/2 de francs en 1878, et de 382,976 livres sterling en 1870 : ici le progrès a été très rapide, mais il a cessé depuis 1888 et 1889, où les exportations atteignaient 1,650,000 livres sterling. Le mouvement de la navigation s'est beaucoup développé : en 1898, dernière année normale, il s'élevait à 2,526,822 tonnes contre 263,000 tonnes en 1878 et 47,886 tonnes en 1870.

Les importations de la colonie du Cap en 1898, dernière année normale, atteignaient 16,682,438 livres sterling (420 millions de francs), contre 6,588,000 livres sterling, (165 millions de francs) en 1878 : elles n'avaient été en 1870 que de 2,502,043 livres sterling. Les exportations ont monté en 1898 à 25,318,701 livres sterling (637 millions de francs) contre 3,522,841 livres sterling (90 millions de francs) en 1878, et 2,603,211 livres en 1870 ; il faut dire que les diamants de Kimberley figurent dans le chiffre de 1898 pour 120 millions de francs environ (4,567,000 livres sterling). On sait que les Anglais ont dérobé Kimberley à l'Etat d'Orange pour l'annexer au Cap. L'or, provenant presque exclusivement du Transvaal,

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

est porté, d'autre part, pour 388 millions de francs (15,394,442 livres sterling), dans les chiffres d'exportation de la colonie du Cap en 1898 ; déduction faite de ces deux articles, l'exportation de cette colonie, en 1898, tombe au chiffre modeste de 3,701,199 livres sterling, ou 93 millions de francs ; la plus grande partie de l'importation de la colonie du Cap est aussi destinée au Transvaal et à l'Orange. Dans la période 1856-1863, les exportations annuelles flottaient autour de 2,000,000 de livres sterling (50 millions de francs), quelquefois légèrement inférieures, d'autres fois légèrement supérieures (1). Le mouvement de la navigation dans la colonie du Cap a porté en 1898 sur un tonnage de 5,602,955 tonnes contre 1,138.000 tonnes en 1878, et 5 à 600,000 tonnes dans la période 1855 à 1870, avant la découverte des mines de diamant et des mines d'or.

Le revenu public de la colonie de Natal s'élevait à 1,964,315 livres sterling (50 millions de francs) en 1898, contre 369,000 livres sterling (9 millions 1/2 de francs) en 1878 ; il ne montait qu'à 120,000 livres sterling en 1869. La dette publique était en capital de 8,019,143 livres sterling (200 millions 1/2 de francs) en 1898, contre 4,535,000 livres sterling en 1888 (114 millions 1/2 de fr.), 1,631,000 livres sterling (41 millions de francs) en 1876, et 268,000 livres sterling en 1869. Le revenu public de la colonie du Cap s'élevait à 6,402,520 livres sterling (161 millions de francs) en 1898, contre 3,426,362 livres sterling (86 millions de francs) en 1888, 3,240,000 livres sterling (81 millions de francs) en 1878, et 670,000 livres sterling en 1870. La dette publique était de 28,383,922 livres sterling (715 millions de francs) en 1898, contre 7 millions de livres ou 175 millions de francs en 1878 ; en 1870, elle ne montait qu'à 1,106,000 livres sterling. Cette colonie est, on le voit, assez endettée. Le quart des revenus réguliers du Cap provient des douanes, soit 1,668,364 livres sterling en 1898 (42 millions de francs) ; 336,000 livres sterling (8 1/2 millions de francs), étaient produites par le revenu ou la vente des terres domaniales (*Colonial Estate*) ; le reste venait des chemins de fer appartenant tous à l'Etat, de la poste, du timbre, de droits de mutation, des impôts directs divers. Le Parlement du Cap a voté en 1899 un impôt sur les diamants.

Ces deux colonies, avec leur sol en général peu fertile, quoi qu'en ait dit Merivale, trouvent des compensations dans l'élève du bétail et des chevaux, la production de la laine qui a pris, depuis

(1) Depuis 1875, la colonie du Cap et aussi celle de Natal ont reçu une très vive impulsion de la découverte d'abondantes mines de diamants et ultérieurement, vers 1885, des riches mines d'or du Transvaal Les métaux précieux ou les pierres précieuses ne sont pas les éléments les plus importants pour la prospérité durable des colonies, mais ils contribuent singulièrement à en abréger l'enfance et à en faciliter les débuts. Les territoires des Boërs dans la République d'Orange et dans le Transvaal étant situés dans l'intérieur, les colonies anglaises du Cap et de Natal profitent notablement de leur prospérité. (*Note de la 4^{e} édition.*)

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

quelques années, un très grand développement, l'extraction des minerais de cuivre, d'une façon plus générale, des mines de toutes sortes dans toutes les provinces septentrionales dont on a fait les prolongements du Cap. Quant à la culture de la vigne, elle s'est peu développée dans ces contrées dont elle a fait jadis la célébrité ; en 1875, le vignoble du Cap ne couvrait plus que 18,177 acres, soit 7,500 hectares environ, et la production du vin ne montait qu'à 4,485,000 gallons, soit 200,000 hectolitres. En 1888, l'étendue du vignoble du Cap était de 20,000 acres, soit 8,000 hectares, et la production du vin de 5,610,000 gallons, environ 255,000 hectolitres, outre 1,406,000 gallons (64,000 hectolitres) d'eau-de-vie ; dans les années plus récentes, on ne donne plus l'étendue du vignoble ; mais il n'a pas augmenté, car la production a graduellement diminué d'environ 20 p. 100 ; elle n'est plus, en 1899, que de 4,824,432 gallons (un peu moins de 220,000 hectolitres) et 1,107,344 gallons (un peu plus de 50,300 hectolitres) d'eau-de-vie. Le Cap et Natal sont depuis 1850 les points de départ de voyageurs et d'aventuriers qui pénètrent dans l'intérieur de l'Afrique : il y a dans toutes ces contrées des ressources naturelles, surtout minérales, considérables et des peuplades accessibles à un certain degré de culture. Les mines ont largement réalisé toutes les espérances. Les dépendances de la colonie du Cap sont rapidement devenues immenses et s'étendent maintenant jusqu'aux grands lacs, ayant coupé les établissements portugais qui n'occupent plus que les rives des deux océans.

Si l'Angleterre, ce qui devient probable (février 1902) parvient à constituer en colonies britanniques l'ancien Etat libre d'Orange et la République Sud-Africaine (Transvaal), elle détiendra là une énorme et au moins momentanément très riche contrée. Il est probable que, sans les diamants et les mines d'or, tous ces territoires sud-africains, médiocrement doués au point de vue agricole, n'eussent formé que des colonies modestes et secondaires, bien que très vastes ; mais les diamants et l'or ont rempli leur fonction naturelle d'attirer en foule les immigrants et les capitaux. On a découvert, en outre, d'importants gisements de charbon et de cuivre, d'autres aussi de métaux communs, de sorte que, même après la disparition des mines d'or dans un demi-siècle, il restera encore quelques sources de prospérité dans ces pays.

« On peut se demander, toutefois, si la domination anglaise sera exclusive dans l'Afrique australe. Le soudain réveil des descendants des colons hollandais, l'affermissement et l'agrandissement des petites républiques libres d'Orange et du Transvaal, jettent des doutes sur ce point. Ayant désormais conscience de leur nationalité et confiance en leurs destinées, ces Etats indépendants semblaient pouvoir empêcher le complet envahissement de

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

cette partie de l'Afrique par l'absorbant élément britannique. Les relations que les Boërs oubliés ont renoué avec l'Europe en 1884, l'apparition de leurs envoyés en Hollande, en Allemagne, en France et en Angleterre, consacrent la résurrection de la colonisation néerlandaise en Afrique. Quels qu'eussent été les efforts que fit l'Angleterre pour écarter ces rivaux qui l'inquiètent, les Boërs avaient su échapper au vasselage. Il leur faudrait la possession d'une certaine étendue de côtes pour donner un accès libre à leurs pays tout intérieurs. Une zone riveraine de l'océan Indien devrait leur échoir et compléter l'individualité de leur nation. Malheureusement pour les Boërs, la découverte des mines de diamant près de la république d'Orange, et surtout des mines d'or dans le Transvaal, ont attiré soudain, au milieu de l'élément Boër, une centaine de mille aventuriers, la plupart anglais, qui remettent en question l'indépendance des petits Etats néerlandais. L'Allemagne, comme on l'a vu plus haut, est en train de constituer, sur le flanc occidental des possessions anglaises dans l'Afrique australe, au Damaraland et au Namaqualand, une colonie qui, jusqu'ici, paraît dans des conditions assez ingrates. La civilisation, qui ne vit que de variété, gagnerait à ce que les Anglo-Saxons ne fussent pas les seuls maîtres de régions aussi étendues. »

C'est ainsi que nous nous exprimions, en 1890, dans la quatrième édition de cet ouvrage. Nous n'avons pas à changer cette appréciation. Bien que dans la guerre criminelle que l'Angleterre a suscitée dans le Sud de l'Afrique (1899) et qu'elle pousse jusqu'à l'extermination, son triomphe apparaisse comme assuré, il y a des chances pour que le résultat définitif, encore qu'il puisse être très différé, soit le triomphe de l'élément néerlandais dans tout l'intérieur de l'Afrique Australe entre le Zambèze et le Cap ; les Anglais pourront conserver les ports et leur banlieue ; mais l'intérieur appartiendra aux boers qui sont les défricheurs, les habitants des campagnes, l'élément permanent et prolifique, tandis que les Anglais sont des commerçants, des commis et des fonctionnaires (voir plus haut, tome Ier, page 303).

Nous avons étudié avec quelques détails l'organisation des vieilles colonies de l'Angleterre : nous nous sommes montré peut-être d'une sévérité exagérée, signalant sans ménagement les erreurs et les fautes. Mais cette histoire est si peu connue, l'on est si porté à l'embellir, la croyance est si bien établie que l'Angleterre n'a commis aucune faute dans sa gestion coloniale et que ses colonies n'ont eu à subir ni crises, ni temps d'arrêt, que nous regardions comme important de rectifier ce préjugé. L'administration coloniale anglaise, si supérieure qu'elle ait été de tout temps à la française, n'en était pas moins, à la fin du dernier siècle et au com-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

mencement de celui-ci, défectueuse sur plus d'un point. Son mérite a été de s'amender, de profiter des leçons de l'expérience. Voilà ce qu'il importe de constater, afin de nous préserver de ces découragements qui sont si fréquents parmi nous, de nous bien rendre compte que les fautes passées sont réparables, qu'un bon régime peut succéder à un mauvais ou à un médiocre et qu'une colonie qui a langui à son berceau peut, sous l'influence de réformes heureuses, prendre un essor durable et définitif.

Quant à la guerre de 1899-1902 contre les Boërs, amenée par la cupidité des directeurs des mines d'or du Transvaal, et accomplie dans un accès de stupide aveuglement et de coupable et envahissant nationalisme, avec la complicité de presque toute la nation anglaise, nous regardons cette sanglante et inepte aventure comme la plus grande faute qu'ait commise l'Angleterre dans tout le cours de son histoire. Cet odieux et borné politicien Chamberlain a flétri tout l'honneur de la colonisation britannique et a sapé les bases de l'Empire colonial de la Grande-Bretagne.

Autres possessions britanniques africaines. — Sierra Leone. Cote d'Or. — Nigéria.

La curée de l'Afrique, qui s'est accomplie dans les deux ou trois derniers lustres du XIX[e] siècle, a valu à l'Angleterre soit de grandes extensions d'anciens comptoirs côtiers, soit des colonies complètement nouvelles.

En outre du modeste territoire de la Gambie, l'Angleterre possédait, de longue date, sur la côte occidentale d'Afrique, au-dessus et y compris le golfe de Guinée, les établissements de Sierra Leone, de Cape Coast Castle ou de la Côte d'Or, autour d'Elmina, enfin de Lagos, aux environs des Bouches du Niger. Ces territoires n'étaient primitivement que des postes de commerce; même après les annexions récentes, on ne trouve dans les statistiques britanniques publiées en 1900 que 69 milles carrés pour la Gambie (1), 4.000 pour Sierra Leone, 39,060 pour la Côte d'Or, 985 pour Lagos, ensemble 45,000 milles carrés ou 117,000 kilomètres carrés environ, moins du quart de la France; ce serait peu relativement à l'immensité des colonies actuelles des peuples civilisés; mais, en réalité, les territoires soumis, d'après les traités récents, soit à la domination, soit à l'influence britannique, dans l'Afrique occidentale, sont bien quadruples ou quintuples de cette superficie et égalent deux ou trois fois le territoire de la France.

(1) Dans l'été de 1901, toutefois, l'Angleterre a émis la prétention d'annexer les territoires d'un roitelet voisin de la Gambie, qui s'étendraient sur 3,550 milles carrés (plus de 9,000 kilomètres carrés) et auraient 200,000 âmes de population.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

L'Angleterre, en effet, s'est fait adjuger par le traité de 1898 avec la France, complété par celui de 1899, une partie de ce que l'on appelle la boucle du Niger et toutes les bouches de ce fleuve, depuis un point un peu au-dessous du 12^e degré, ainsi que celles de la Bénué, dont elle a hérité de la Compagnie anglaise du Niger, celle-ci lui ayant cédé ses droits en 1899 : d'autre part, le traité avec la France de 1890 et un autre avec l'Allemagne réservaient à son action les plus riches parties du Soudan central, le Sokoto et le Bornou où, jusqu'ici, il est vrai, elle n'a établi aucun poste.

L'ensemble de ces territoires doit bien avoir deux ou trois dizaines de millions d'habitants. Les statistiques officielles anglaises se contentent de relever 15,000 âmes pour la Gambie, 75,000 pour Sierra-Léone, 1,474,000 pour la Côte d'Or ou Cape Coast Castle et 85,000 pour Lagos, mais il faudrait y ajouter la Nigeria à laquelle on attribue 4 à 500,000 milles carrés de superficie (1 million à 1,250,000 kilomètres carrés), et, avec exagération sans doute, 25 à 40 millions d'habitants (1), ainsi que la région du Soudan central (le Sokoto et le Bornou) réservée par les traités internationaux à l'influence anglaise. Il est incontestable qu'il y a là des contrées à sol riche, surtout entre le Niger, le lac Tchad et la Bénué, susceptibles d'un grand développement, quand les Anglais s'y seront installés et y auront entrepris des œuvres de véritable colonisation, c'est-à-dire d'apport de capitaux, d'initiative industrielle et agricole, tandis qu'aujourd'hui ils se bornent à y faire le commerce et à y construire quelques lignes de chemins de fer, ce qui est fort différent de la colonisation.

Le mouvement maritime pour ces quatre colonies britanniques officiellement classées, la Gambie, Sierra Leone, Cape Coast ou Côte de l'Or et Lagos, a été, en 1899, de 3,685,621 tonnes ; il faut y joindre pour la Nigeria (2) (*Niger Coast Protectorate*) 352.554 tonnes, ensemble un peu plus de 4 millions de tonnes. Quant au commerce, en voici les chiffres pour 1899 :

	Importations liv. sterl.	Exportations liv. sterl.
Gambie	240.907	241.936
Sierra-Léone	689.806	336.011
Gold Coast (Côte de l'Or)	1.323.218	1.111.738
Lagos	966.595	915.934
Total	3.220.526	2.605.619
Niger Coast Protectorate	732.640	774.648
Territoire de la Niger Company (1893)	159.989	405.935
Total général	4.113.155	3.786.202

(1) *Statesman's Year-Book* 1901, page 211.

(2) La « Nigeria », comme l'appellent les Anglais, est divisée en deux parties : la Haute et la Basse Nigeria. La Compagnie royale du Niger n'ayant cédé ses possessions au gouvernement britannique qu'à partir du 1^er janvier 1900, les chiffres qui les concernent sont très incertains.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

C'est donc un total d'environ 104 millions de francs à l'importation et de 95 millions de francs à l'exportation qui peut être grossi de quelques millions, parce que les renseignements sur les territoires de l'ancienne compagnie du Niger sont anciens (1893). Ce n'est là que l'embryon du mouvement d'affaires qui, dans quelques décades d'années, se produira dans l'Afrique occidentale britannique, quand les capitaux et les techniciens anglais, ainsi que les administrateurs britanniques, se seront établis dans la partie du Soudan central qui relève de la Couronne anglaise. Une expédition britannique se dirige actuellement vers le Bornou.

Les très importantes mines d'or que, au moment où nous revoyons ces lignes (février 1902), l'on est en train de mettre en exploitation sur le territoire de la Côte de l'Or accéléreront, sans doute, le développement de toute cette région.

L'Angleterre a commencé la construction de plusieurs chemins de fer dans ses colonies de l'Ouest-Africain, l'un devant desservir les mines d'or de la Gold Coast, un autre, de Lagos à Ibadan, dans la direction du Niger. Elle ne s'en tiendra pas là (voir plus haut, page 168 note). L'Afrique occidentale anglaise a de l'avenir.

L'AFRIQUE ORIENTALE ANGLAISE.

L'Angleterre, depuis 1890, s'est encore adjugé de vastes territoires dans la partie centrale de l'Afrique de l'Est, l'importante île de Zanzibar d'abord et la petite île voisine de Pemba, puis le protectorat britannique de l'Est de l'Afrique (*Imperial British East Africa Protectorate*, dénommé souvent par abréviation *I. B. E. A.*), auquel il faut joindre le protectorat de l'Ouganda (*Uganda Protectorale*) et celui de la Côte des Somalis.

Les îles de Zanzibar et de Pemba sont très petites ; elles n'ont ensemble que 1,020 milles carrés (environ 2,650 kilomètres carrés) ; par contre, ce sont des centres de distribution de produits pour toute une partie de l'intérieur de l'Afrique, sur le versant de la mer des Indes; aussi leur commerce s'est-il élevé, en 1899, à 1,596,000 liv. st. à l'importation et 1,513,407 à l'exportation (40 et 38 millions de francs respectivement) ; le mouvement de la navigation a été dans la même année de 325.000 tonnes à l'entrée seulement, ce qui n'est pas énorme.

Le *British East Africa Protectorate* est porté dans la statistique britannique comme ayant 280,000 milles carrés, environ 728,000 kilomètres carrés ou près de 40 p. 100 de plus que la surface de la France ; la population n'est toutefois évaluée qu'à 2,500,000 âmes, dont 25,000 asiatiques (Indiens ou Arabes)

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

et 450 Européens et Eurasiens. Aucun chiffre ni de population ni de superficie n'est indiqué pour le protectorat de l'Ouganda et celui de la Côte des Somalis.

Quant au commerce de ces possessions, il est très embryonnaire ; celui de l'*Imperial British Africa Protectorate* monte à 10 millions de francs environ à l'importation et 2,700,000 francs à l'exportation en 1899-1900 ; mais le chiffre de l'importation dans cette année paraît avoir été exceptionnellement enflé par les travaux du chemin de fer de Mombaz au lac Victoria. Le mouvement maritime a atteint 332.882 tonnes à l'entrée seulement dans la même année. Le commerce de la Côte des Somalis est beaucoup plus important : environ 8 à 9 millions de francs à l'importation et une dizaine de millions à l'exportation.

L'ensemble de ces territoires paraît, néanmoins, d'une qualité modique, autant qu'on en peut juger. Ce n'est pas à dire que, avec le temps, ils ne puissent prendre du développement. L'installation d'une domination européenne éclairée chez un peuple barbare — et c'est là un des grands mérites et une des justifications de la colonisation — procure des bienfaits presque immédiats : la paix, la suppression de l'esclavage et des tyrannies locales, la sécurité des propriétés et des transactions, un système fiscal non oppressif, des lois bien comprises pour la mise en œuvre de richesses naturelles, notamment des forêts et plus encore des mines. Les premières conditions à elles seules suffisent pour accroître la population et les exploitations. Qu'il s'y joigne, en outre, un apport de capitaux et de capacités techniques, même des contrées médiocrement ou à peine moyennement douées, comme plusieurs parties de l'Australie et la plus grande fraction de l'Afrique Australe, en éprouvent, après quelques décades d'années, un véritable épanouissement.

Il est probable qu'il en sera ainsi de l'Afrique Orientale britannique ; peut-être, toutefois, y faudra-t-il plus de temps que d'habitude, parce que l'attention des Anglais, leurs capitaux, l'effort de leurs techniciens se portent actuellement sur des pays plus facilement et avantageusement exploitables à l'heure présente. La célèbre loi de Ricardo sur l'ordre de mise en culture des différentes terres s'applique non seulement aux sols divers d'un même pays, mais, dans une certaine mesure, aux diverses contrées du globe (1).

Le chemin de fer de Mombaz à l'Ouganda, actuellement en construction, indique, toutefois, dès maintenant que le gouvernement britannique ne veut pas reculer indéfiniment, en ce qui le concerne, la mise en valeur de cet Est Africain. Ce chemin de fer a demandé beaucoup d'efforts à cause de la disposition des lieux,

(1) Sur cette loi de Ricardo voir notre *Traité théorique et pratique d'économie politique*, tôme Ier, pages 703 à 775.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

de l'énorme altitude à laquelle il fallait s'élever, du manque de main d'œuvre et des fièvres. Il aura été très coûteux : 101 milles (162 kilomètres) ont été ouverts au trafic le 15 décembre 1897 ; à la fin de 1899, la longueur en exploitation était de 362 milles, soit 583 kilomètres environ ; les recettes avaient monté en 1899 à 5,780,000 francs environ (3.853.081 roupies) et les dépenses à 5,208,580 francs laissant un excédent de recettes de 570.000 fr. en chiffres ronds. Ces résultats seraient relativement très beaux ; mais il est probable qu'ils ont été influencés par les travaux de la continuation de la ligne et les transports qu'elles exigeaient ; néanmoins, on peut espérer que, avec le temps, cette ligne aura un assez important trafic propre.

Les Anglais seront aidés, en cette région, dans leur œuvre colonisatrice, par leurs sujets les Hindous. L'Hindoustan, dont la population devient surabondante, commence à faire essaimer une partie de ses enfants, non seulement de la dernière classe, mais de celle des commerçants et peut-être même de celle des agriculteurs, sur toute la côte orientale d'Afrique, depuis Natal jusques et y compris Zanzibar. Les affaires directes avec l'Inde entrent pour une forte part dans le commerce de Zanzibar : soit, en 1899, pour 491,548 liv. st. (environ 12 millions et demi de francs) à l'importation et 129,896 liv. st. (3 millions un quart de francs) à l'exportation ; c'est près du tiers de l'importation totale, et le douzième, il est vrai, seulement de l'exportation (voir plus haut page 359). Dans les documents anglais les statistiques commerciales du Protectorat britannique de l'Afrique Orientale sont libellées en roupies, et de même pour l'Ouganda et la Côte des Somalis (1).

La perspective que les régions tropicales sud et équatoriales de l'Afrique orientale soient en partie colonisées par les Hindous, sous le drapeau britannique, peut-être aussi un peu sous le drapeau allemand et, d'une façon un peu moins certaine, sous le drapeau du Congo Belge, apparaît comme assez vraisemblable à un observateur perspicace. L'Hindoustan aura bientôt d'énormes excédents de population, aptes à l'acclimatation dans ces contrées et n'éprouvant pas une insurmontable aversion pour la domination blanche. Cela hâterait la colonisation du continent africain.

Nous ne ferons que mentionner le protectorat anglais de l'Afrique centrale (*British Central Africa Protectorate*) qui s'étend sur 42,217 milles carrés (110,000 à 112.000 kilomètres carrés) et compte une population officielle de 688,000 âmes, parmi lesquels 350 Européens en 1898 ; il s'étend aux bords du lac Nyassa et sur les rives du Chiré, affluent septentrional du Zambèze. Les importations y

(1) Voir le *Statistical Abstract* pour 1899, paru en 1900, page 303 à 306.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

montaient en 1899-1900 à 159,435 livres sterling (4 millions de francs) et les exportations à 79,349 livres (2 millions de francs).

Cette contrée se rattache au territoire administré par la Compagnie anglaise de l'Afrique du Sud, connu aussi parfois sous le nom de Zambézie ou Rhodésia, lequel est évalué à 750,000 milles carrés, soit 1,950,000 kilomètres carrés environ ou plus de trois fois et demie l'étendue de la France, avec une population de 13,346 blancs, en 1898, et quelques millions de noirs.

Une contrée voisine, britannique aussi, est le *Bechuanaland Protectorate*, qui comprend une surface immense, mais est surtout constituée par le stérile désert de Kalahari.

Toutes ces contrées paraissent médiocrement douées au point de vue du sol ; mais leur sous-sol semble renfermer d'immenses richesses. C'est ainsi que, au moment où nous revoyons ces lignes (février 1902), on annonce la découverte de magnifiques mines de cuivre et de charbon au nord du Zambèze et sur la rive sud du lac Tanganyika, avec, en outre, des gisements d'or dont l'importance est encore difficile à évaluer.

Si l'on admettait, ce qui jusqu'ici peut être contesté, que l'Egypte soit une colonie britannique, que le lac Tanganyika est une mer neutre intérieure, les possessions britanniques dans l'Afrique orientale iraient de l'extrémité sud, le Cap, à l'extrémité nord, Alexandrie, sauf une interruption sur 3 ou 400 kilomètres entre le lac Tanganyika et les environs du lac Albert-Edouard ou du lac Victoria. En se faisant céder une bande de terrain par l'Allemagne ou par l'Etat du Congo, comme il en a été question, les Anglais réaliseraient la jonction entre leurs possessions sur l'Océan Austral et Alexandrie d'Egypte sur la Méditerranée.

Mais, au point de vue politique, l'Egypte n'est pas encore une possession anglaise définitive. En second lieu, la lamentable guerre que la Grande-Bretagne fait en ce moment (1899-1902) aux deux petites Républiques de l'Afrique du Sud, le Transvaal et l'Orange, risque de faire éclater, vers le milieu ou la fin du XXe siècle, l'Empire anglais dans l'Afrique Australe (voir plus haut page 356). Enfin la jonction entre les possessions d'au-dessous de l'Equateur et celles d'au-dessus, dans ce continent, n'a aucun intérêt ni politique ni économique. Il n'est pas impossible que, avec le temps, des soudures de chemins de fer régionaux fassent une ligne ferrée du Cap à Alexandrie d'Egypte, interrompue peut-être par quelques transports sur les lacs intérieurs ; mais cette immense ligne du nord au sud n'aura jamais aucun grand intérêt général. Il ne peut guère se former aucun courant actif d'échange de produits ni de transports de voyageurs entre l'Egypte et l'Afrique Australe ; la mer, pour un trajet d'aussi grande étendue, aux deux tiers sous les tropiques et l'Equateur, offrirait aux voyageurs beaucoup plus de commodités,

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

presque autant de rapidité, et aux marchandises infiniment plus de bon marché. En outre, l'Egypte et ses dépendances, contrées tout agricoles, ne produisent presque rien à l'usage de l'Afrique Australe et réciproquement, sans compter que l'Egypte est déjà assez éloignée de l'Occident de l'Europe, ce qui la place, comme tête de transit vers le centre de l'Afrique, dans des conditions très inférieures à celles de notre Algérie et de notre Tunisie.

En résumé, l'Angleterre sur la Côte occidentale, à la pointe méridionale jusque fort loin dans l'intérieur et sur la plus grande partie des côtes orientales, possède détient et administre une notable partie de l'Afrique ; laissant de côté l'Egypte où ses droits sont contestés et sa situation précaire, il est, cependant, douteux que les colonies britanniques africaines vaillent un jour les colonies françaises, si nous savons développer celles-ci et les souder par un ou deux chemins de fer Transsahariens. L'or et les diamants s'épuisent ; quand il ne s'y en trouvera plus dans l'Afrique anglaise, apparaîtra l'infériorité du sol pour la culture. Il dépend de la France d'être la première puissance africaine.

L'AUSTRALASIE

Il est impossible de trouver rien dans toute l'histoire, qui ressemble au développement rapide et continu des colonies de l'Australasie, ou groupe des grandes îles Britanniques dans l'océan Pacifique. Et cependant, si jamais il y eut une terre qui semblât réservée à la barbarie et où la nature parût inaccessible au travail de l'homme et à la culture, c'était bien cet énorme continent sans découpures et sans grands cours d'eau, ne contenant presque, à l'intérieur, qu'une mer de sable brûlant. Sur toutes les côtes du nord, des madrépores imperceptibles ont construit par un travail trente fois séculaire ces bancs à fleur d'eau, aux étranges et capricieux dessins, que les marins appellent les récifs de la *Grande-Barrière*. Ces impénétrables murailles sous-marines ferment presque complètement l'accès de ce continent, qui se présente au navigateur comme une masse compacte et informe, que ne pénètre aucun golfe, aucune baie et d'où ne descend aucun grand fleuve. Cette terre immense ne s'offre pas sous de plus favorables couleurs à l'explorateur terrestre. On a dit de l'Australie qu'au point de vue géologique c'est une contrée imparfaitement formée, les dépôts d'origine aqueuse n'y ayant pas été suffisamment soulevés par les phénomènes volcaniques. Aussi, même sur la côte, la proportion des terres arides est-elle grande; on y rencontre de vastes plaines, alternativement des marais ou des déserts, qui semblent défier le travail de l'homme. Le climat se signale par une siccité excessive : les grandes sécheresses viennent périodiquement tous les onze ou douze ans et durent deux ou trois années : quelquefois elles sont extraordinairement intenses

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

et continues à la fois. Celle qui sévit de 1826 à 1829 fut terrible : c'est à peine s'il tomba quelques gouttes d'eau; la culture de la terre en fut presque suspendue Dans les années ordinaires il n'y a guère plus de 40 à 50 jours de pluie. Sur ce vaste continent il ne paraît y avoir qu'une étendue restreinte de terres habitables. Toutes les circonstances semblaient donc se réunir pour fermer éternellement l'Australie à la colonisation; et cependant le génie de l'homme, dans l'espace de moins d'un siècle, a triomphé de tous ces obstacles : des cités splendides ont surgi sur ces rivages; des sociétés régulières, hautement productives, se sont implantées dans ce sol primitif; et il est impossible de prévoir la limite de ce développement jusqu'ici inouï. Sans doute des circonstances occasionnelles, la découverte de très riches mines d'or en particulier, ont singulièrement hâté et favorisé cet essor; mais, même avant cet heureux événement, les colonies de l'Australie étaient prospères et rapidement croissantes. C'est donc non pas au hasard, ni aux faveurs de la nature, mais à la bonne politique de l'Angleterre, à son excellente gestion coloniale, qu'il faut rapporter l'honneur de la croissance inouïe et de la prospérité durable des colonies de l'Australie.

La côte de la Nouvelle-Galles du sud, découverte par le capitaine Cook, devint, à la fin du dernier siècle, un établissement pénitentiaire. En 1787, la frégate *Sirius* porta 800 condamnés à Botany-Bay. Cette côte, qui avait séduit le capitaine Cook, fut reconnue ne contenir que des marais et du sable; il fallut l'abandonner presque immédiatement; le 26 janvier 1788, la petite colonie fut transportée à Sidney. On semblait convaincu de l'erreur du capitaine Cook, dans l'éloge qu'il avait fait de cette terre. On sait que rien n'est plus sujet à caution que les louanges des navigateurs pour les contrées qu'ils découvrent; le plus souvent ils sont incapables de juger de la fertilité ou de l'aridité du sol. Alors même qu'ils ont du discernement en ces matières, ils ne voient le pays que pendant une saison et durant quelques jours, ce qui rend toujours extrêmes leurs éloges ou leurs critiques. Depuis la fondation de l'établissement de Botany-Bay, le progrès pour la production et l'accumulation des richesses à New-South Wales est incroyable et offre un phénomène assurément unique dans l'histoire coloniale. En 1789, l'on recueillit la première moisson; en 1790, le premier colon fixe (*settler*), un convict, prit possession du coin de terre qui lui était personnellement concédé; en 1793, le premier achat de grain colonial, 1,200 boisseaux, fut fait par le gouvernement; le premier journal imprimé parut en 1802; en 1803, M. Macarthur expose à Londres le premier échantillon de laine mérinos des colonies; en 1807, l'on exporte de Sidney 245 livres de cette laine; 100,000 livres

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

en 1820; en 1830, 3,564,532 livres et environ 7 millions de livres en 1840. C'est ainsi que Merivale exposait en 1841 le développement initial de ces belles colonies : « Le progrès des États-Unis, ajoutait-il, n'a jamais été aussi rapide, du moins par l'accumulation des richesses, car la population ne s'accroît pas aussi vite en Australie; le caractère distinctif de la colonisation australienne, c'est l'accroissement vraiment inouï de la richesse en proportion de la population; nos exportations pour la Nouvelle-Galle du Sud, en 1840, montaient à 1,176,000 livres sterling, ce qui fait que chaque individu de cette colonie, qui comptait 100,000 habitants, consommait en moyenne 11 livres sterling de nos marchandises, pendant que chaque habitant des États-Unis consomme à peine pour 10 shellings de nos produits manufacturés, chaque Portugais pour 6 shellings et chaque Allemand pour 5; l'Australie, en revanche, nous fournissait des matières premières; la laine d'Australie est exclusivement employée dans quelques industries. » A quoi tient cet essor rapide? A trois causes : le grand nombre de condamnés que l'on transporta en Australie et le bon parti que l'on sut tirer de leur travail; l'excellent régime d'appropriation des terres et enfin, ou peut-être d'abord, l'aptitude toute spéciale du sol et du climat à la production de la laine, ce qui tend à prouver qu'il n'est guère de contrée dans ce monde, si aride qu'elle puisse paraître, qui n'ait des dispositions particulières pour telle ou telle culture lucrative et largement rémunératrice.

Depuis que la frégate *Sirius* avait déposé à Botany-Bay 800 condamnés, *convicts*, un nombre considérable de convois analogues s'était succédé régulièrement chaque année. La Nouvelle-Galles du Sud et l'île de Van-Diémen ou Tasmanie étaient les deux régions destinées à servir de colonies pénitentiaires. De 1787 à 1836, selon Merivale, 75,200 condamnés ont été transportés à la première de ces contrées et 27,757 à la seconde, la moyenne des dernières années de cette période était de 3,500 convicts transportés à la Nouvelle-Galles et de 2,000 à Van-Diémen. Les colons libres ne vinrent que sur les pas des criminels, attirés par la multitude de services et de fournitures qui résultent toujours du voisinage de grands établissements publics; c'est ainsi que les premiers colons furent attirés en Algérie par la présence de l'armée qui donnait lieu à de fortes dépenses sur place et alimentait un très grand nombre de petits commerces et de petites industries. Les causes de la précoce et rapide augmentation de richesse de l'Australie furent donc d'abord artificielles : « Les progrès extraordinaires de ces établissements, dit le rapport du comité de transportation en 1838, furent occasionnés par l'offre régulière et constante du travail des condamnés : on les assignait aux colons presque comme

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

esclaves ; forcés de travailler, ils produisaient plus qu'ils ne consommaient ; le gouvernement offrait un marché à ce surplus de produit pour l'entretien de ses établissements militaires et pénitentiaires, qui ont coûté à la métropole plus de 7 millions sterling. Ainsi le gouvernement commençait par pourvoir les colons de main-d'œuvre et ensuite il achetait leurs produits ; ce fut là pour les colons un commerce très avantageux tant que la demande dépassa l'offre, et cet excès de la demande sur l'offre dura longtemps. »

L'étude de cette première et importante période de la colonisation australienne nous impose l'examen de différentes questions d'une haute gravité et d'une difficile solution. Quand un gouvernement établit des colonies pénitentiaires, il peut se proposer quatre buts principaux : purger la métropole d'un élément vicié et malfaisant ; réduire la dépense des prisons et l'entretien des condamnés ; amender l'état moral de ces natures perverties et, s'il est possible, en les changeant de milieu et en les arrachant aux influences du vieux monde, les transformer en travailleurs utiles ; enfin fonder des sociétés nouvelles qui accroissent la puissance, l'honneur et la richesse de la métropole. De ces quatre buts, que l'on a coutume de poursuivre quand on institue des colonies pénitentiaires, il est évident qu'il y en a un qui est toujours atteint, c'est le premier : il est toujours facile de débarrasser l'ancien monde des principaux criminels, la déportation sous ce rapport ne manque jamais son objet. Il n'en est pas toujours ainsi des autres ; il arrive souvent qu'au point de vue financier, au point de vue moral et au point de vue économique, la déportation n'ait aucun effet positif bien appréciable. Voyons quels sont, sous tous ces rapports, les résultats de la grande expérience tentée et poursuivie avec tant de persévérance par l'Angleterre en Australie.

Il y a, disions-nous, une question financière à examiner en premier lieu, celle de la dépense de l'entretien des condamnés dans les pénitentiaires de la métropole et dans les colonies de déportation. Lord John Russell, dans la séance du 5 octobre 1839, donnait au Parlement les chiffres les plus instructifs sur ce point. La dépense nette pour l'entretien d'un prisonnier à Millbank Penitentiary était, d'après le noble lord, de 24 livres 6 shellings 6 deniers par année : à Colbathfield-prison de 13 livres 15 shellings 2 deniers. D'un autre côté, la dépense annuelle d'un condamné aux travaux publics en Australie ne dépassait pas 14 livres, et celle d'un convict placé en assignement chez les colons ne montait qu'à 4 livres sterling. Or, on sait que le gouvernement prit l'habitude de placer chez les colons, sous le régime de l'assignement, l'immense majorité des condamnés. Il n'est donc pas douteux que

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

même en tenant compte des frais de transport, de surveillance et d'administration, il ne réalisât une notable économie. Et cette économie est beaucoup plus grande en fait qu'elle ne l'est exprimée en chiffres : car, quand on calcule à 14 livres sterl. la dépense annuelle d'un prisonnier employé aux travaux publics en Australie, on n'en déduit pas la valeur des travaux qu'il a exécutés et qui cependant n'est pas perdue et a une permanente utilité, au lieu que le travail exécuté dans les pénitentiaires de la métropole est, pour l'immense majorité des cas, gaspillé et sans résultat réel. Il ne paraît donc pas douteux qu'au point de vue même purement financier l'expérience anglaise n'ait donné d'excellents résultats.

Omettant pour un instant le côté moral, nous abordons le côté économique de la question. Les déportés étaient divisés en Australie et à Van-Diémen en deux classes principales : la première, de beaucoup la moins nombreuse, comprenait ceux qui restaient réunis dans les pénitentiaires et étaient, pour la plupart, employés aux grands travaux publics de routes et de ports. Ils se subdivisaient en différentes catégories qu'il est inutile d'énumérer. On les utilisait pour la confection de tous ces ouvrages indispensables aux colonies et qui constituent ce que les auteurs anglais ont appelé *preparatory works* ou simplement *the preparation*. A ce point de vue, ils rendaient des services inappréciables. On a calculé que la journée moyenne d'un convict appartenant à cette classe équivalait aux deux tiers de la journée d'un ouvrier libre. Les convicts de la seconde classe, et ils étaient de beaucoup les plus nombreux, étaient *assignés* ou livrés aux colons comme serviteurs astreints au travail. D'après Merivale, sur 40,000 condamnés que contenaient, vers 1840, les colonies australiennes, on en comptait 26.000 donnés en assignement, sur lesquels plus de 8,000 étaient bergers. Le colon près duquel ces convicts étaient assignés leur devait la nourriture, le vêtement, le coucher et les soins hygiéniques. Leur ration journalière était fixée par les règlements ; les maîtres n'y pouvaient ajouter aucune rétribution, ils pouvaient seulement y joindre, comme témoignage de satisfaction, du thé, du sucre et du tabac. Tous les ans, les maîtres devaient adresser à l'autorité un rapport circonstancié sur le travail et la conduite des convicts à leur service. Ils devaient essayer de les moraliser, étaient tenus de les mener le dimanche à l'église, ou, quand l'église était éloignée de plus de deux milles, de leur lire des prières et de leur faire une exhortation religieuse. Moyennant l'accomplissement plus ou moins exact de ces dispositions, tout le travail du convict appartenait au colon et c'était pour lui un bénéfice considérable. Lord John Russel disait, en 1840, au Parlement, que la différence en faveur du travail du convict sur le travail libre

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

était de 13 livres sterling par tête, lesquelles profitaient au maître. On conçoit quelle immense impulsion c'était à la colonisation. De tous les modes expérimentés pour fournir à une colonie une main-d'œuvre abondante et à bon marché : l'esclavage pratiqué dans les colonies tropicales, les *indented servants*, que nous avons vus en usage à l'origine des colonies anglaises du continent américain, les corvées des indigènes que nous avons trouvées dans les *repartimientos* et les *encomiendas* du Mexique et encore de nos jours à Java, il n'y a aucun doute que le plus profitable aux colons, c'était l'assignement des *convicts*, tel qu'il était de tradition à Van-Diémen et en Australie. Mais on peut se demander si la présence habituelle des convicts n'a pas pour effet d'éloigner les ouvriers libres. Cette question a prêté à beaucoup de discussions et a été tranchée en sens contraires par des autorités compétentes. Les comités d'émigration ont toujours eu une tendance à soutenir que la présence des convicts écartait les émigrants libres; mais les enquêtes parlementaires semblent avoir prouvé qu'il n'y a jamais eu de répugnance bien caractérisée pour l'Australie parmi les personnes disposées à émigrer, que l'éloignement de cette contrée et les frais de transport étaient les seuls motifs qui en détournaient l'émigration libre. Les faits semblent prouver que l'émigration libre à destination de l'Australie devint très considérable dès que le gouvernement se mit à lui offrir des encouragements et des facilités. De 1815 à 1825, les chiffres officiels manquent : dans cette période, d'après une estimation qui nous semble inférieure à la réalité, il n'y aurait eu que 2,976 immigrants libres, soit moins de 300 par année. Mais les nombres augmentent aussitôt dans une proportion notable. De 1825 à 1829, on compte 5,175 immigrants libres, soit plus de 1,000 par an ; de 1830 à 1839, 53.274, soit près de 5,300 par année et alors le système de l'assignement des convicts était en pleine vigueur. De 1840 à 1850, il y eut 126,937 immigrants libres, soit près de 12,700 par année : l'on n'avait alors aucun soupçon des richesses métalliques que contenait l'Australie; c'étaient uniquement les facilités agricoles qui attiraient cette nombreuse immigration et parmi ces facilités il faut compter l'habitude de placer les condamnés chez les colons. Que cette pratique ait été, au point de vue économique, éminemment utile, qu'elle ait contribué dans une large mesure aux progrès de la culture et de la richesse, c'est ce qui ne nous paraît pas contestable (1).

Si nous considérons la question au point de vue moral, nous

(1) Il faut toute la légèreté française et la sentimentalité excessive qui est de mode aujourd'hui pour qu'on ait pu contester en France, dans les années 1883 et 1884, à l'occasion de la loi sur les récidivistes, toute la bienfaisante influence sur

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

trouverons de plus grandes difficultés et des opinions plus divergentes. Il importe de se garder de tout jugement précipité en matière aussi délicate. Il est d'abord évident qu'il est toujours d'une difficulté extrême de ramener à l'honnêteté des principes et de la conduite des hommes qui ont commis des crimes; il ne serait pas raisonnable d'espérer qu'une société fondée en grande partie sur la déportation devînt immédiatement une société modèle : on doit s'attendre à ce qu'une colonie qui a reçu dans son sein plus de 75,000 criminels en conserve longtemps la trace et à ce qu'il y ait sur elle, pendant une ou deux générations, une certaine flétrissure. C'est donc seulement une moralité relative que l'on peut demander à une société composée d'éléments aussi viciés. Or, nous ne craignons pas de dire que, si l'on examine les faits dans cet esprit, l'on trouvera que l'expérience a réussi même au point de vue moral. Les rapports les plus dignes de foi apprennent que, parmi les déportés dans les colonies australiennes, un quart avait une excellente conduite, la moitié une conduite assez bonne, un huitième avait des mœurs assez irrégulières, l'autre huitième touchait à la limite la plus extrême du vice et de la dépravation. C'est surtout ce dernier quart que l'on a eu en vue quand on s'est plaint si vivement de la démoralisation des colonies pénitentiaires. Mais il s'en faut que les excès dont on a fait grand bruit soient ordinaires ou universels. Un gouverneur de l'Australie occidentale écrivait dans un rapport au ministre des colonies : « Il y a maintenant 3,000 convicts dispersés à travers la colonie et j'affirme que la vie et la propriété sont aussi bien assurées ici qu'en toute autre partie de l'empire britannique. »

Ce n'est pas qu'il n'y ait quelques réserves à faire, au point de vue de la moralisation des condamnés, sur le régime pénal anglais en Australie et à Van-Diémen. Il paraît évident que pendant très longtemps l'on a sacrifié le but pénitentiaire au but économique : l'on s'est occupé principalement de développer la richesse dans la colonie et de rendre le travail des *convicts* aussi productif que possible, c'est ce dont se plaignait avec raison l'archevêque Whately. On n'aurait pas dû faire de l'assignement chez les colons une mesure générale et presque irrévocable; au lieu de livrer immédiatement la plupart des convicts aux colons, on aurait dû présenter cet adoucissement de peine comme la récompense d'une bonne conduite. On aurait dû n'en faire profiter que les seuls cri-

les colonies naissantes d'un système de déportation bien organisée. L'Espagne, le Portugal, la France au Canada, la Hollande aux Moluques, l'Angleterre, d'abord aux États-Unis, comme on l'a vu plus haut, puis en Australie, ont recouru à ce moyen de créer un premier noyau d'habitants aux colonies et d'y exécuter les travaux préparatoires, routes, chemins, éclaircies dans les forêts. On peut encore et l'on doit appliquer cette méthode. (*Note de la 3e édition.*)

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

minels qui auraient donné quelques garanties de moralité ; on aurait dû surtout rendre l'assignement révocable à la moindre faute un peu grave. Il eût fallu apporter beaucoup de discernement et de tact dans cette pratique si bienfaisante au point de vue économique. Toutes les catégories de criminels ne sont pas également propres à l'assignement. Un homme d'une grande expérience en ces matières, sir George Arthur, fait observer que les condamnés qui ont une grande habileté spéciale (*a great mechanical skill*) ne peuvent que se corrompre davantage quand ils sont placés chez des colons, et qu'ils corrompent aussi leurs maîtres. La raison en est aisée à saisir : la crainte des châtiments suffit à pousser au travail, d'une manière plus ou moins active, l'individu qui ne possède que la force physique. Mais pour l'ouvrier ou l'artisan, doué d'une habileté spéciale, l'on ne parvient à tirer de lui des services réels qu'à force de bons traitements ; aussi la grande majorité des colons était portée à flatter ce genre de convicts, afin de les amener plus facilement à travailler : on leur passait leurs vices et leurs fautes, on leur faisait une situation douce et semi-indépendante dans l'espérance d'en obtenir plus aisément quelques services. Comme les convicts de cette catégorie étaient doués souvent d'une habileté supérieure, ils arrivaient à être le personnage important dans la famille où on les avait placés, ils y dominaient et la corrompaient insensiblement. Ainsi, non seulement le but de toute pénalité chrétienne, la réforme morale du condamné, n'était pas atteint ; mais encore, dans bien des cas, l'on démoralisait ceux qui étaient en rapport avec lui.

Un des faits les plus fâcheux du système, c'était la situation des condamnés après l'expiration de leur peine, quand ils étaient libres de leurs actes et maîtres du fruit de leur travail. Selon Mérivale, les anciens convicts se rangent presque tous dans l'une des classes suivantes : la classe basse et brutale dont les habitudes ne diffèrent en rien de celle des convicts, mais qui, moins surveillée, a plus de facilités à mal faire ; la classe adroite et habile qui court après la fortune et y arrive presque toujours par toutes sortes de moyens véreux. Cette dernière catégorie surtout serait dangereuse par l'ascendant du vice enrichi et prospère. On vit un très grand nombre d'anciens convicts acquérir des fortunes considérables ; ils constituaient même la classe la plus opulente de la colonie ; l'un d'eux, en 1835, avait gagné en une seule année près de 40,000 liv. sterl (un million de francs). C'est là, en effet, un très mauvais exemple, mais il est impossible de le prévenir. Parmi les 3,500 convicts que l'on introduisait annuellement à la Nouvelle-Galles et les 2,000 que l'on dirigeait annuellement aussi sur Van-Diémen, il était inévitable qu'il s'en trouvât quelques-uns doués

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

d'une remarquable intelligence et qui, ayant peu de scrupules, devaient facilement arriver à la fortune. Tout au moins leur intelligence naturelle qui aurait été perdue dans la métropole pouvait-elle être utile à la société dans la colonie ; et il était possible, probable même, que la propriété changerait insensiblement leurs dispositions et les rendrait plus paisibles et plus moraux.

Pour arriver à cette amélioration de l'état moral des anciens convicts, la propriété ne suffit pas si elle n'est secondée par la famille. Or c'est précisément la famille qui faisait le plus défaut à l'Australie. Il se produisait dans cette contrée un fait analogue à celui que nous avons noté dans les colonies qui importent des coolis ; les hommes y étaient infiniment plus nombreux que les femmes. C'est la preuve d'une société artificielle, qui n'est pas en équilibre et qui ne se trouve point dans une situation saine. Cette disproportion entre les deux sexes est un fait que constatent toutes les statistiques. En 1836, dans la Nouvelle-Galles du Sud, l'on comptait 55,000 individus du sexe masculin contre 21,000 du sexe féminin. Au point de vue moral, c'est un fait déplorable et contre lequel l'on ne saurait trop réagir par l'importation de femmes ; c'est ce qu'exprime en excellents termes une résolution votée dans un meeting de l'Australie de l'Ouest. « Considérant que, par suite de l'extrême disproportion des sexes dans l'Australie occidentale, il résulte non seulement dans le moment actuel une monstrueuse immoralité parmi les déportés, mais encore pour l'avenir une plus grande masse d'horreurs et d'infamies, si on laisse subsister cet état de choses, le meeting, après une expérience de sept années d'exécution de la loi sur les transportés mâles, est d'avis que si l'on favorisait pendant un certain temps l'importation annuelle d'un certain nombre choisi de femmes condamnées, on ferait faire un grand pas à l'industrie générale et aux bonnes mœurs dans la colonie. » Cette disproportion des sexes a des effets économiques qu'il importe aussi de noter. Naturellement la colonie ne s'accroît pas par elle-même, elle décroît, au contraire ; les décès y surpassent les naissances, et ce n'est que par l'immigration qu'elle grandit. Il en résulte que l'accroissement de la population n'est pas en rapport avec l'accroissement de la richesse. « Une société, dit Mérivale, qui s'accroît par l'immigration adulte et non par voie de propagation, est très favorablement constituée pour la productivité du travail ; il n'y a qu'un très petit nombre de personnes improductives, enfants et femmes, à entretenir ; l'accroissement des richesses doit donc être infiniment plus rapide, eu égard au nombre des individus, que dans une société régulièrement constituée, ayant la même population. » Mais ce n'est là qu'un avantage apparent, qui couvre mille inconvénients

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

réels ; car l'un des nerfs de la production et, à coup sûr, le plus grand aiguillon à l'épargne, c'est la famille, qui, prolongeant la pensée de l'homme au delà de sa vie individuelle, l'engage à produire et à économiser dans l'intérêt des siens, pour un avenir lointain qu'il ne verra pas. La famille est donc un élément positif de production, un des ressorts principaux de l'accumulation des richesses, une des sources les plus abondantes de la capitalisation. Il est impossible, quand la famille manque, que la production ait toute l'énergie qu'elle pourrait avoir et l'accroissement des richesses toute la rapidité dont il est susceptible. Quant à la lenteur relative de l'accroissement de la population en Australie, en voici une preuve sensible : l'immigration pénale, à elle seule, fut, dans la Nouvelle-Galles du Sud de 1788 à 1833, beaucoup plus considérable que ne l'était en 1839 la population entière de la colonie, malgré l'importance de l'immigration libre, qui avait apporté dans la même période un contingent de 62,000 personnes.

Nous avons examiné au triple point de vue financier, économique et moral, le système pénitentiaire suivi par l'Angleterre dans ses colonies de l'Australie. Quelle doit être la conclusion de cette étude ? Malgré les fautes que nous avons notées et les inconvénients inévitables que nous avons signalés, il nous paraît incontestable que le régime anglais a donné d'excellents résultats. Des éléments viciés et nuisibles, éloignés du vieux monde où leur présence n'eût pas manqué d'être funeste à la société, sont devenus des instruments utiles de travail et de production ; un grand nombre se sont amendés ; il est sorti de cette source impure comme un grand fleuve doué d'une admirable puissance de fécondation et qui, tout en retenant encore une apparence un peu troublée, se purifie dans son cours en recevant des affluents limpides et bienfaisants. Sans la déportation des condamnés, sans le système de l'assignement des *convicts*, l'Australie ne se fût pas peuplée, elle serait encore incontestablement à l'état sauvage, comme la Nouvelle Guinée ; or, s'il est vrai que c'est un bienfait inappréciable pour l'humanité d'avoir créé, sur un continent inhabité, des sociétés florissantes et rapidement croissantes, d'avoir mis en rapport d'immenses richesses naturelles ignorées, ce bienfait, c'est à la déportation et à l'assignement des convicts que l'humanité en est redevable. Mais, aux institutions les meilleures, le temps a marqué une limite. Aujourd'hui, que ces colonies sont peuplées et prospères, il serait insensé d'y continuer la pratique de la déportation et de l'assignement ; c'est ce que l'Angleterre a reconnu. La déportation a cessé à la Nouvelle-Galles vers 1840, elle s'est poursuivie pendant 13 ans encore à Van-Diémen, mais il s'est formé dans cette île un parti nombreux dit des *Emancipists*, qui réclamèrent qu'on cessât d'y

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

déporter des condamnés : de 1843 à 1850, Van-Diémen avait reçu 58,243 convicts ; les émancipists l'ont emporté, la métropole s'est laissée convaincre, et les convois des condamnés ne furent plus dirigés que vers Perth (Australie de l'ouest), où ils rendirent d'incontestables services. Les colons de l'Australie occidentale avaient eux-mêmes sollicité l'arrivée des convicts et leur pétition fut accueillie en 1849. En 1853 seulement la déportation cessa en Angleterre, les colonies australiennes devenues adultes, n'ayant plus les mêmes raisons de lui être favorables (1).

Si c'est la déportation des condamnés et leur mise en assignement près des colons qui explique le développement des colonies australiennes dans la première période de leur existence, c'est-à-dire jusqu'en 1830, d'un autre coté, c'est le régime d'appropriation des terres qui est le fait principal de leur histoire dans la période suivante, c'est-à-dire jusqu'à la découverte des mines d'or en 1851 ; c'est à ce régime des terres que sont dues, pendant cette période, la prospérité et la rapide croissance de ces colonies. On débuta en Australie, comme partout, par le système des concessions et même des concessions faites en grand, sans mesure, avec une prodigalité inouïe. Divers faits signalèrent les résultats funestes d'un pareil système : en voici un, entre autres, qui fit une profonde impression et qui eut une influence décisive sur l'organisation économique postérieure des établissements de l'Australie. Un certain M. Peel, riche capitaliste, avait obtenu une immense étendue de terres dans l'Australie occidentale, alors presque vide d'habitants : il voulut tenter une grande expérience de colonisation, et il partit pour la Rivière du Cygne avec un capital de 50,000 livres sterling et 300 laboureurs ou ouvriers agricoles, qu'il avait embauchés et qu'il transportait à ses frais moyennant un engagement de travail pour quelques années. Mais à peine tout ce monde fut-il débarqué, que M. Peel se vit abandonné par tous successivement, au point de se trouver presque seul au bout de peu de jours. Tous ces laboureurs et ces ouvriers, qu'il avait transportés à ses frais, s'étaient dispersés pour occuper de petits champs à leur compte : le très grand nombre mourut de faim et la colonie ne se releva jamais de cet échec initial. Mais l'opinion publique en fut vivement affectée en Angleterre : le système des concessions était déjà fort attaqué ; on se souvint des plaintes et des pétitions des Canadiens contre l'abus qu'on en avait fait au nord de l'Amérique ; l'affaire de l'Australie occidentale porta le dernier coup à ce système discrédité. On ouvrit en même temps les yeux sur les dangers que la dispersion immédiate des colons pouvait faire subir à un établissement

(1) En 1877, l'Australie occidentale comptait encore 679 transportés survivants des convois depuis longtemps arrêtés. (*Note de la 3e édition.*)

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

nouveau, et on commença à se demander s'il n'y aurait pas moyen sans violer la liberté individuelle, de retenir, pendant un certain temps, les laboureurs et les ouvriers au service des capitalistes, et de maintenir ainsi une certaine concentration qui semblait utile au progrès de la culture et de la civilisation. On connaissait déjà les avantages considérables de l'Australie pour la production de la laine, et on désirait y développer cette branche d'agriculture et d'industrie, qui réclame un capital relativement considérable. On se mit à envisager, sous un jour tout nouveau, la colonisation de cette contrée: il ne s'agissait pas seulement, pensait-on, de pourvoir de terres une multitude besoigneuse, laquelle, faute d'épargne et d'intelligence, ne pourrait jamais tirer de ces terres tout le parti possible, de manière à produire en grand ces articles d'exportation qui doivent enrichir à la fois la colonie et la métropole.

Pour favoriser le développement de la richesse et du commerce, on crut qu'il fallait régler l'aliénation des terres, de façon à assurer à la colonie l'introduction du capital et du travail dans la proportion la plus convenable au but que l'on se proposait. Un homme, dont le nom est resté célèbre, Wakefield, se mit à la tête de cette nouvelle école, qui reçut le titre d'*école de colonisation systématique*, parce qu'elle réduisit en quelques formules simples et connexes, formant un système en apparence rigoureux, les règles qu'elle croyait propres à assurer la prospérité des colonies. Wakefield écrivit un livre où il comparait le mode de distribution des terres incultes suivi aux États-Unis et celui qu'on avait jusque-là adopté dans les colonies anglaises. Il n'eut pas de peine à faire ressortir les avantages du système de vente par petits lots bien arpentés sur le système des concessions. Mais Wakefield ne s'en tenait pas au régime de l'Union américaine, il le modifiait considérablement. Aux États-Unis la vente des terres se fait à bas prix ; d'après les principes de l'école de colonisation systématique, la vente des terres incultes devait se faire, au contraire, à un prix assez élevé. Voici, d'ailleurs, l'ensemble des formules où toute la théorie wakefieldienne se trouve contenue:

1° La prospérité des colonies nouvelles dépend principalement de l'abondance de la main-d'œuvre que les capitalistes ont à leur disposition, en proportion du territoire occupé. 2° On peut importer dans la colonie des travailleurs de la métropole et prendre des mesures pour les contraindre à vivre de salaires pendant deux ou trois ans au moins. 3° Pour empêcher les salariés de devenir trop tôt propriétaires, il faut vendre les terres à un prix suffisamment élevé, *at a sufficiently high price*. 4° La totalité du produit de la vente des terres doit être versée au fonds d'immigration pour transporter dans la colonie des travailleurs de la métropole; c'est

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

seulement en employant à cet usage la totalité, sans restriction, du produit de la vente des terres, qu'on peut maintenir un équilibre exact entre l'étendue de la terre cultivée, la quantité de la main-d'œuvre disponible, et la somme des capitaux. 5° Le prix de la terre doit être uniforme et fixe sans distinction de qualité, variant seulement avec la contenance ; la vente par auction est donc proscrite. 6° Le système ainsi pratiqué produira la concentration de la population et préviendra la dispersion qui est toujours prête à prendre place dans les colonies nouvelles.

Les auteurs de ces formules, Wakefield et spécialement Torrens, prétendaient que c'était là un système rigoureux où tout s'enchaînait. Sans entrer dans un examen détaillé de cette sorte de *credo* (que nous avons voulu présenter dans sa contexture originale), nous devons dire qu'il y a dans ces règles du bon grain et de l'ivraie. Les wakefieldiens croyaient qu'il y a pour chaque terre, aux colonies, un prix naturel, *a sufficient price*, que l'on ne peut ni abaisser, ni élever. Supposons, disaient-ils, qu'il faille 50 arpents pour occuper un travailleur, le prix de ces 50 arpents devra être juste la somme nécessaire pour transporter ce travailleur de la métropole à la colonie. De cet axiome, qu'on croyait avoir établi, l'on tirait un certain nombre de théorèmes qui forment plusieurs des formules que nous avons citées : ainsi la vente par auction devait être écartée, parce qu'elle donnerait un prix soit supérieur, soit inférieur au prix naturel (*sufficient price*), ce qui, dans le premier cas, en amenant un excès de concentration, arrêterait les progrès de la colonie et, dans le second cas, en amenant un excès de dispersion, rendrait la culture chétive, peu productive, et serait un obstacle à l'accroissement des richesses. C'est aussi par suite de cette théorie du *sufficient price*, que les wakefieldiens affirmaient que la totalité du prix des terres, sans la déduction d'un seul *penny*, devait être versée au fonds d'immigration ; car, s'il en avait été autrement, le nombre des travailleurs étant trop minime par rapport à l'étendue des terres en culture, l'équilibre naturel entre les trois facteurs de la production, la terre, la main-d'œuvre et le capital, se serait trouvé troublé, et l'avenir de la colonie eût été compromis. Or, cet axiome du prix naturel des terres incultes, *sufficient price*, repose sur une observation singulièrement superficielle. Il n'y a pas, en effet, de rapport absolu et normal entre l'étendue du sol et le nombre des travailleurs qu'on y peut occuper. Plus le salaire est bas, plus un propriétaire peut avec profit employer de travailleurs sur un même terrain. De même, entre le prix que peut donner d'un même terrain un capitaliste travaillant en grand et un travailleur aspirant à l'indépendance, il n'y a pas de rapport fixe. Les calculs de Wakefield et de Torrens sont donc

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

erronés sur ce point. La théorie wakefieldienne n'a nullement la précision et la certitude mathématique à laquelle elle a voulu prétendre : elle ne constitue pas un système consistant et homogène, dont on ne puisse rien retrancher sans mettre le reste en péril. Son mérite est d'avoir exposé quelques idées claires et neuves, résultant d'une observation exacte des faits historiques et des données rationnelles de la science économique; ces idées justes, les voici : une trop grande dispersion des colons est nuisible aux progrès des colonies nouvelles ; il est bon, du moins dans certaines colonies, — Wakefield n'a pas fait la distinction, il faut la faire, — il est bon, dans les colonies qui sont favorisées pour la production de denrées d'exportation, que les capitalistes soient assurés d'une main-d'œuvre abondante; car, s'il n'en était pas ainsi, chaque cultivateur s'enfonçant dans les forêts pour cultiver son petit champ, les articles d'exportation, dont la production demande de grands capitaux et beaucoup de main-d'œuvre, seraient délaissés, ainsi qu'il est arrivé dans les colonies tropicales après l'émancipation des esclaves, et alors l'accumulation de la richesse cesserait et la colonie rétrograderait au lieu d'avancer. Enfin, le meilleur moyen d'éviter cette trop grande dispersion des colons et d'assurer au capital une main-d'œuvre suffisante, c'est de mettre aux terres incultes un prix relativement élevé ; mais quant à fixer ce prix, c'est une affaire de tact, on n'y peut arriver par des procédés mathématiques. Enfin, il est utile d'employer en subsides à l'immigration la totalité du prix des terres, ou, tout au moins, la plus grande partie de ce prix. Tels sont les principes qui se dégagèrent du système primitif de Wakefield et de Torrens, et qui furent presque immédiatement appliqués dans les établissements de l'Australie.

Ce n'est pas que la doctrine de Wakefield n'ait rencontré au premier abord une opposition très grande. « Somme toute, dit Mérivale, le système Wakefield, avec quelques corrections nécessaires, et conçu comme applicable surtout aux colonies qui produisent des denrées d'exportation, et aussi à celles qui sont trop éloignées de la métropole pour que l'émigration s'y porte, frappe tous les hommes de sens par sa simplicité, sa facilité d'application, sa haute utilité pratique. Jamais il n'y eut de plus remarquable exemple du succès d'un principe, en dépit de toute espèce de préjugés, malgré les répugnances à toute innovation, malgré les intérêts contraires, malgré la résistance inerte que tout système nouveau est sûr de rencontrer. A sa première apparition, s'il fut vaillament défendu par un petit nombre d'adhérents, il fut reçu par la multitude avec incrédulité, par les savants avec dérision. L'idée de mettre un prix élevé à des terres qu'on avait l'habitude de distribuer gratuitement avec une profusion sans limites, et l'espérance d'arriver par cette

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

vente à haut prix à développer la colonisation étaient considérées comme le comble de l'absurdité, *as the climax of absurdity.* » Un économiste célèbre par sa science, Mac-Culloch, fut au premier rang des adversaires de la doctrine nouvelle. Et cependant elle fit son chemin : adoptée par les colonies, par le gouvernement, bientôt par tous les économistes, soutenue, il y a peu de temps encore, avec énergie par Stuart Mill, elle a transformé l'Australie, et il n'est personne aujourd'hui qui ne lui attribue en grande partie le mérite du développement inouï de ces colonies pendant la période qui s'écoule de 1830 à 1851.

On ne suivit pas dans toute leur rigueur les principes de Wakefield : ainsi dans toutes les colonies australasiennes, sauf l'Australie du Sud, dont nous nous occuperons d'une manière spéciale, la vente des terres se fit à l'enchère au lieu de se faire à prix fixe, comme Wakefield le recommandait. Mais cette dérogation partielle à la lettre de la doctrine n'empêcha pas l'application de son esprit. Ce qui importait, c'était que les terres fussent vendues à un prix suffisamment élevé et que le produit de ces ventes fût employé, pour la plus grande partie du moins, en subsides à l'immigration. C'est ce qui eut lieu dans toutes les colonies de l'Australie. A la Nouvelle-Galles, c'est en 1831 que le système de vente remplace le système de concession. Les terres sont vendues à l'origine par auction sur une mise à prix de 5 shellings l'acre : dès la première année, en 1831, les ventes atteignent la somme de 126.000 livres sterling au prix moyen de 7 à 8 shellings l'acre, c'est près de 350,000 acres produisant 3,150,000 francs. En 1838, la mise à prix fut portée à 12 shellings l'acre. Le premier effet de cette hausse de prix fut de diminuer tant la quantité de la terre vendue que l'immigration, mais bientôt les ventes reprirent : et de 1831 à 1841, en dix ans, la vente des terres à la Nouvelle-Galles produisit 1,923,631 livres, soit 48,090,775 francs, ce qui donne une recette moyenne de près de 5 millions par an pour une colonie dont la population totale ne montait pas alors à 100,000 habitants : on voit quel immense revenu constituait la vente des terres. La plus grande partie du produit de ces ventes, conformément au système Wakefield, fut employée en subsides à l'immigration : aussi celle-ci décupla-t-elle pendant la période dont nous nous occupons. Dans la Nouvelle-Galles du Sud, le nombre des immigrants pour l'année 1830-31 n'avait été que de 766 : immédiatement, par l'effet des subsides provenant du produit de la vente des terres, ce nombre s'élève, pour les années 1832 et 1833, à 4,691 et il a atteint le chiffre de 10,000 vers 1838, chiffre qui fut bientôt dépassé. Ainsi ce système de vente, à prix relativement élevés, avait pour effet d'étendre à la fois la culture

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

et le peuplement de la colonie, d'y attirer le capital en lui assurant une main-d'œuvre abondante et de hâter prodigieusement l'accroissement de la richesse et de la population. Le système de vente par auction finit par être remplacé à la Nouvelle-Galles par le système de vente au prix uniforme de 20 shellings l'acre : en 10 ans, de 1851 à 1860, on vendit ainsi 1,062,068 acres. La vente des terres s'implanta aussi à l'Australie de l'Ouest, mais elle ne donna pas d'aussi beaux résultats à cause des circonstances spéciales à cette colonie. Discréditée par son échec initial, elle ne comptait que peu de colons : la plus grande partie des terres fertiles avait été prodiguée par concession gratuite, de sorte que la vente des terres, adoptée en principe, ne pouvait guère s'appliquer en fait. Il en fut autrement de Port-Philippe (Victoria) qui venait d'être détaché de la Nouvelle-Galles en 1836 ; la terre s'y vendit à un prix beaucoup plus élevé que partout ailleurs, bien qu'il n'y fût pas question de mines d'or. Le sol était vendu au prix très élevé de 30 shellings l'acre, et une seule année donna un produit de 700,000 livres (17 millions 1/2 de francs) par la vente des terres, ce qui indiquerait l'aliénation de 460,000 acres environ. Le prix fut encore plus élevé par la suite : en 1858 l'on avait vendu plus de 3 millions d'acres au prix moyen dans les campagnes de 1 livre 12 shellings (40 francs l'acre ou 100 francs l'hectare), ce qui donne un produit de 4,800,000 livres sterling ou 120 millions de francs. La plus grande partie du produit du *land fund*, fond des terres, fut employée en subsides à l'immigration. « Si la terre eût été donnée pour rien ou vendue à bas prix, dit Mérivale, elle n'eût été occupée que par des colons pauvres, les capitalistes s'en éloignant par l'impossibilité d'avoir du travail à leur disposition et la colonie n'eût pas prospéré comme elle a pu le faire sous l'action bienfaisante du capital uni au travail. » Sans le prix relativement élevé des terres, non seulement Victoria n'eût été peuplée que par des colons pauvres, incapables d'en tirer toutes les richesses qu'elle contenait ; mais, selon toutes les probabilités, elle n'eût pas été peuplée du tout ou ne l'eût été que peu et tard ; car, à cette distance de la métropole et sans l'attrait des mines d'or, qui ne furent découvertes qu'en 1851, l'immigration libre ne se fût jamais portée vers cette colonie ; il fallait, pour l'y diriger, des subsides considérables et ces subsides ne se pouvaient tirer que du *land fund*, produit de la vente des terres.

La colonie où la doctrine de Wakefield fut appliquée avec le plus d'exactitude est l'Australie du Sud. Cette colonie fut fondée en 1836 pour servir de type et de modèle : son histoire, qui a été écrite par le colonel Torrens, présente de curieux enseignements. L'organisation économique et le mode de gouvernement furent

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

complètement nouveaux. L'acte 4 et 5, Guillaume IV, chapitre XCV, qui forme la loi constitutive de la colonie, confie le pouvoir exécutif et législatif à un gouverneur et à un conseil nommé par le gouvernement ; mais, en outre, un comité, *a board of commissioners*, résidant en Angleterre et ayant un de ses membres délégué dans la colonie, devait avoir la disposition des terres et la conduite de l'immigration ; la totalité du fonds provenant de la vente des terres devait être consacrée à la transportation de familles laborieuses dans la colonie. L'acte de Guillaume IV n'allouait aucune provision pour les dépenses préparatoires, l'arpentage, les routes et les travaux publics ; mais la faculté était accordée au *board of commissioners* de commencer les opérations pour l'immigration des travailleurs par un emprunt de 50,000 livres, garanti par le produit futur de la vente des terres, et de subvenir aux dépenses nécessaires de premier établissement et de préparation par un emprunt de 200,000 livres sterling garanti par les revenus futurs de la colonie, y compris le fond des terres. Ce qui constituait l'originalité de ce plan, c'est la pensée que la colonie pourrait se fonder en hypothéquant son avenir, sans qu'il en coûtât rien à la métropole : la colonie se *supporterait* elle-même, sans aucune avance de l'État ; c'est ce que l'on appelait le *self supporting principle*. Cette illusion étrange ne put durer et fut cruellement punie ; on s'aperçut qu'un emprunt de 200,000 livres, sans autre garantie que celle des revenus locaux à venir, dans une colonie où le sol n'était pas encore défriché, était une vraie chimère. Aussi, en 1838, un nouvel acte du Parlement (1 et 2, Victoria, chapitre LX) altéra quelques dispositions de l'acte originaire, tout en laissant subsister cette faculté d'engager des revenus à venir, qui ne pouvaient exister que quand la colonie se serait déjà développée considérablement, c'est-à-dire au bout d'un certain laps d'années. Le système Wakefield inspirait alors une confiance si absolue qu'on croyait fermement que la colonie se formerait sans qu'il en coûtât un penny à la mère patrie. On se lança dans des emprunts dont le remboursement et le service même des intérêts ne reposaient sur aucune base actuelle ; on imprima à la colonie un mouvement de spéculation extraordinaire : l'agiotage s'y porta avec une fureur qui rappelle la compagnie du Mississipi de Law. Le prix des sections de terrain dans la ville d'Adélaïde avait été fixé à 12 shellings l'acre : trois jours après l'achèvement du plan de la ville, 560 sections furent vendues à un prix moyen de 6 livres 3 shellings l'acre et, en 1839, les terrains en bonne situation atteignaient le prix de 1,000 à 2,000 livres sterling l'acre. Le peuplement s'inaugura avec succès : à la fin de 1838, 5,300 personnes avaient quitté le Royaume-Uni pour l'Australie du Sud ;

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

quelques centaines d'Allemands s'y étaient rendus. Le prix de la terre dans la campagne, d'abord fixé à 12 shellings l'acre, monta à 1 livre, prix auquel il resta désormais. Près de 50,000 livres avaient ainsi été fournies par la vente des terres et appliquées à l'immigration. Dans l'année 1839, 5,316 personnes émigrèrent du Royaume-Uni pour la colonie nouvelle; 150,000 acres de terre furent vendus au prix de 1 livre chaque. Le montant de la vente des terres était déjà plus considérable dans cette colonie naissante qu'à la Nouvelle-Galles, y compris Port-Philippe (Victoria); mais on s'opiniâtrait à le consacrer entièrement à l'immigration sans en détourner la moindre parcelle pour les dépenses d'administration et de police. On subvenait à celles-ci par des emprunts : quatre ans après la fondation de la colonie, les dépenses publiques annuelles y étaient de 140,000 livres, les revenus autres que ceux provenant de la vente des terres n'étaient que de 20,000 livres ; or, comme d'après les deux actes du Parlement, le produit de la vente des terres devait être employé dans sa totalité à l'importation de familles de laboureurs, il y avait un déficit de 120,000 livres que l'on comblait par des emprunts, un état de choses aussi défectueux ne put durer : en 1840, la colonie fit banqueroute, l'immigration subventionnée et les ventes de terre cessèrent au mois d'août de la même année; la métropole dut intervenir pour prêter une somme considérable ; il fallut modifier radicalement les statuts de l'acte de Guillaume IV et de l'acte 1 et 2 Victoria, chapitre LX ; c'en était fait du *self supporting principle*.

La catastrophe de l'Australie du Sud avait trois causes principales : 1° la complication du gouvernement qui se composait d'éléments trop nombreux et mal définis : le gouverneur et son conseil, d'une part, de l'autre part, *the board of commissioners*, autorités souvent en contradiction et entre lesquelles aucune subordination n'avait été établie; 2° et c'était ici surtout le grand vice, l'omission totale de tout moyen pour pourvoir aux dépenses préparatoires de la colonisation, excepté par des emprunts et des anticipations sur des revenus lointains, qui, pendant de longues années, ne pourraient même suffire aux charges immédiates; 3° l'extravagance de la spéculation : on ne faisait presque aucune opération sérieuse; on gaspillait le temps et les capitaux dans un agiotage improductif.

En dehors de ces trois erreurs capitales, les promoteurs de la colonie avaient, dans un grand nombre de détails, montré beaucoup de prévoyance pour sa santé morale : on excluait les *convicts;* on apportait beaucoup de discernement au choix des émigrants du Royaume-Uni pour l'Australie du Sud ; l'on développait et l'on dotait largement le service religieux et le service de l'instruction.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Mais ces excellentes mesures ne purent préserver la colonie de la ruine.

De cette catastrophe de l'Australie du Sud il résulte deux enseignements : le premier, c'est que c'est une tentative chimérique de prétendre fonder des colonies sans qu'il en coûte rien à la métropole, sans qu'elle ait même à faire des avances ; le second, c'est qu'il est imprudent de vouloir consacrer en subsides à l'immigration la totalité du produit de la vente des terres, c'est-à-dire la seule ressource importante que possède une colonie nouvelle : il y a d'autres services indispensables auxquels il importe de subvenir et on ne le peut qu'en faisant un prélèvement sur le produit de la vente des terres. Ces deux points, à partir de 1840, furent regardés comme démontrés. En 1841, lors du second ministère Peel, le ministre des colonies, M Gladstone, qui admettait le système Wakefield dans tout ce qu'il a d'applicable et de pratique, forma un très grand plan de colonisation : l'État doit, disait-il dans un manifeste qui fit beaucoup de bruit, faire défricher les forêts à ses frais et sous sa direction propre, fixer les lieux convenables à la fondation des villes, y élever des églises, des écoles et des auberges. La marine de l'État doit être employée au transport des émigrants. M. Gladstone recommandait principalement le sud de l'Afrique, comme susceptible de colonisation. Un corps de 560 pionniers avec un ingénieur général devait fixer l'emplacement de la ville ; un corps de défricheurs devait défricher les bois. Il n'en coûterait que 100,000 livres sterling pour l'implantation de 10,000 hommes ; aussitôt que les premiers frais seraient couverts par la vente des terres, l'on coloniserait un autre district. Ce plan gigantesque, comme tous les autres projets du dernier cabinet Peel, ne fut pas exécuté. Il s'y trouvait d'ailleurs, à notre avis, un peu d'exagération, spécialement dans cette intervention de l'État pour fixer l'emplacement des villes, qui, avec un bon régime économique, politique et financier, savent naître d'elles-mêmes dans les conditions les plus favorables. Ce qu'il y avait de juste dans ces vues, c'est qu'il est indispensable que l'État fasse les premiers frais de la colonisation, mais que, si l'affaire est bien conduite, ces premières dépenses peuvent n'être que des avances. Ce qu'il y avait d'important aussi dans ce plan, c'est que l'on y regardait comme utile d'employer une certaine partie du produit de la vente des terres à d'autres services que celui de l'immigration. C'est ce qui a toujours été reconnu depuis lors par tous les ministres et tous les fonctionnaires coloniaux. Mais dans quelle proportion doit-on diviser le produit de la vente des terres ou *land fund* entre les subsides à l'immigration et les autres services nécessaires, l'arpentage, la construc-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

tion des routes, etc., c'est ce qu'il était difficile de fixer. Et cependant, il fallait trouver une limite précise ; chacun sentait la double nécessité de réserver à l'entretien de l'immigration une partie très considérable de ce *land fund* et d'en consacrer une autre aux dépenses coloniales. Lord John Russell, ministre des colonies, fixa le principe que 50 p. 100 du produit de la vente des terres devraient être employés à soutenir l'immigration, 15 p. 100 réservés pour civiliser les indigènes, 10 p. 100 consacrés aux frais d'arpentage et 25 p. 100 aux autres dépenses du gouvernement colonial. D'un autre côté, le statut constitutif de la colonie de la Nouvelle-Zélande porte que 75 p. 100 du produit de la vente des terres doivent être réservés pour les subsides à l'immigration, et 25 p. 100 seulement abandonnés au gouvernement colonial pour les dépenses locales. Cette proportion paraît la bonne à l'origine d'une colonie lointaine : quand la colonie est adulte, celle de lord Russell est peut-être préférable. Dans le premier cas, ce qui importe le plus, c'est d'attirer des travailleurs ; dans le second, l'immigration a moins besoin d'être sollicitée, elle afflue d'elle-même.

On le voit, la catastrophe de l'Australie du Sud ne fit pas abandonner les principes Wakefield ; elle en modifia seulement l'application. On continua à vendre les terres à des prix relativement élevés, et à employer la plus grande partie de ce produit au transport des travailleurs d'Angleterre dans les colonies. L'Australie du Sud ne tarda pas à se relever : en 1841, l'on y avait vendu depuis l'origine 288,817 acres pour 267,988 livres sterling ; en 1855, la population montait à 86,000 individus ; en 1861, à 130,000.

A côté du système Wakefield, on doit citer, comme un des traits caractéristiques de la colonisation australienne, l'*Act Torrens* concernant la conservation et le transfert de la propriété foncière. Cet *Act* simplifie les formalités et les frais, crée pour chaque propriété un titre où sont inscrits tous les droits hypothécaires et autres. Il donne à la propriété terrienne le maximum de sécurité, de netteté et de mobilité ; on l'a imité en Tunisie et ailleurs, mais il est surtout applicable dans un pays tout à fait neuf et où la terre est vacante.

C'est surtout l'immigration subventionnée qui a peuplé l'Australie, jusqu'à la découverte des mines d'or en 1851. Voici les chiffres de l'émigration du Royaume-Uni vers cette contrée :

	Total décennal.	Moyenne annuelle.
1825-29.....	5.175	» »
1830-39.....	53.274	5.327
1840-49.....	126.937	12.693
1850-59.....	498.537	49.853
Total....	683.923	

Malheureusement nous ne pouvons fixer pour toutes ces différentes périodes la part de l'immigration subventionnée : nous

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

n'avons de chiffres sur ce point que pour la période de 1847 à 1859 : mais, comme nous l'avons dit, de 1830 à 1850, la presque totalité de l'émigration anglaise pour l'Australie fut subventionnée par le produit de la vente des terres coloniales. C'est seulement à partir de la découverte des mines d'or que l'émigration libre pour les colonies australiennes devient très considérable.

Émigration subventionnée.

	1847-58	1859
Nouvelle-Galles du Sud.....	81.711	1.252
Victoria.....	99.219	2.034
Australie du Sud.....	62.752	1.326
Tasmanie.	4.879	28
Nouvelle-Zélande.....	196	»
Queensland.....	» »	506
Total	248.757	5.146
Ensemble.....	253.903	

Les commissaires de l'émigration en Angleterre apportèrent toujours le plus grand soin au choix des émigrants subventionnés, afin de ne pas charger les colonies d'individus incapables de travailler et de subvenir à leur subsistance. Ils s'efforcèrent aussi de corriger la disproportion des sexes que la déportation des convicts avait produite et que l'affluence extraordinaire de chercheurs d'or depuis 1851 n'avait fait qu'augmenter. Les commissaires de l'émigration en Angleterre envoyaient donc dans les dernières années plus de femmes que d'hommes. Ainsi, de 1847 à 1858, il a été expédié en fait de célibataires :

Garçons.....	38.939
Filles.....	66.232

L'on voit combien était bienfaisante cette coutume de vendre la terre à un prix relativement élevé et d'en consacrer le produit à l'entretien de l'immigration, de façon à pouvoir non seulement augmenter la population et le nombre des travailleurs, mais encore corriger la situation anormale d'une société où l'un des sexes est, par des circonstances qui tiennent à l'origine et au développement de la colonie, en très grande supériorité numérique sur l'autre sexe. Il importe cependant de noter une dérogation considérable, mais nécessaire, à ce régime de vente des terres incultes. L'on sait que la grande production de l'Australie est la laine : cette contrée sous ce rapport a de très grands avantages

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

naturels. Mais cette production exige d'immenses troupeaux qui, à leur tour, réclament pour les nourrir d'énormes espaces. Afin de faciliter cette production si utile, on a pris dès l'origine la coutume d'accorder aux propriétaires de troupeaux des licences de pâture, sur d'immenses étendues de terre, moyennant une faible rente. Ainsi, chaque acquéreur de 40 acres de terre obtient, moyennant 10 livres par an, et à titre de bail dont la durée varie d'une à quatorze années, le droit de faire pâturer ses troupeaux sur une étendue d'un mille carré ou 640 acres. De cette façon l'on utilise pour la nourriture du bétail les terrains encore incultes et, d'un autre côté, l'on évite, selon la juste observation de Mérivale, les inconvénients que l'expérience a montré résulter de l'aliénation de vastes étendues de terre à un prix nominal, et le public obtient en fin de compte l'avantage d'acheter ces terres, occupées momentanément par le pâturage, quand leur valeur s'est accrue par les progrès de la population et de la culture.

Tel est le régime d'appropriation des terres qui a fait la prospérité des colonies australasiennes dans la seconde période de leur existence, de 1830 à 1851, et qui, aujourd'hui encore, contribue notablement au développement de leur richesse et de leur population. On ne saurait trop louer cette méthode savante et précise avec laquelle le régime des États-Unis peut seul lutter. Sans doute une circonstance tout à fait occasionnelle et fortuite, la découverte de mines d'or abondantes et d'une facile exploitation a donné subitement à l'Australie une impulsion sans précédent ; mais il n'en est pas moins vrai que, si cette circonstance ne s'était jamais présentée, les colonies de l'Australie avaient néanmoins devant elles un magnifique avenir pleinement assuré ; c'est une erreur d'attribuer à la coopération tardive du hasard le développement ininterrompu de ces établissements. C'est à la sagesse de l'Angleterre, c'est à l'excellent régime de la déportation et de l'*assignment* pendant la première période, c'est au mode d'appropriation des terres pendant la période suivante, que l'Australie est principalement redevable de ce qu'il y a de réel et de durable dans sa splendeur.

Avant de quitter cette seconde époque des colonies de l'Australasie, nous devons nous arrêter un peu à la Nouvelle-Zélande, dont la fondation et la constitution sociale actuelle présentent quelques caractères spéciaux. C'est en 1840 que cette île fut occupée par l'Angleterre ; en 1839, la France songeait à y fonder un établissement colonial, mais elle fut devancée par la Grande-Bretagne. Jusqu'à cette époque le drapeau anglais n'y flottait que sur des huttes de missionaires ou de pêcheurs. Depuis longtemps, l'opinion publique dans la Grande-Bretagne était préoccupée de

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

cette île, dont les rivages bien découpés, la terre fertile et le beau climat invitaient à la colonisation. « C'est un vrai paradis », s'écriait au parlement de Londres un ancien négociant de Sydney, M. Barrow-Montefiore.

L'occupation de la Nouvelle-Zélande avait été préméditée bien avant d'être effectuée ; la colonisation s'y opéra avec beaucoup plus de régularité et d'ensemble que dans les colonies improvisées. Un très grand nombre de publications avaient renseigné le public sur les avantages spéciaux de cette belle contrée. Aussi l'émigration qui s'y transporta diffère-t-elle essentiellement de celle qui forma la base des autres établissements anglais. Ce ne furent ni des criminels, ni des mineurs, ni des aventuriers ; ce fut la classe moyenne, des cultivateurs ayant de petits capitaux, des officiers retraités, quelques rejetons même de grandes familles. La civilisation s'y transporta avec ses trois ressorts principaux, la famille, la propriété, le capital. Aussi la société y est-elle beaucoup plus en équilibre et dans des conditions beaucoup plus normales que dans les autres colonies anglaises. C'est une colonie destinée à la classe aisée, où la richesse est assez également répartie ; il y a des gisements de houille, du cuivre, du minerai de fer. Tout annonçait à cet établissement un développement sérieux, stable et régulier ; il y a quelques années, on y a découvert de très abondantes mines d'or.

Nous avons divisé en trois époques l'histoire des colonies de l'Australie, la première qui de 1788 va jusqu'en 1830 et est caractérisée par la déportation sur une grande échelle, la mise des convicts en assignement chez les colons, les concessions de terres et la faiblesse de l'immigration libre ; la seconde, qui de 1830 s'étend jusqu'à 1851, et se recommande à un examen attentif et minutieux par l'application plus ou moins complète des principes du système Wakefield, par la vente des terres à un prix relativement élevé et l'importance toujours croissante de l'immigration subventionnée ; la troisième période, qui dure depuis 1851 jusqu'à nos jours, s'est signalée par la découverte des mines d'or, par l'impulsion extraordinaire qu'en reçoit la colonisation, par l'afflux de l'immigration spontanée qui porte sur le sol de l'Australie des représentants de toutes les races de l'Asie et de l'Europe. De cette troisième époque nous aurons peu de chose à dire ; c'est la plus connue au point de vue pittoresque et anecdotique ; c'est celle qui, au point de vue théorique, offre le moins d'intérêt ; on n'y voit point, en effet, l'application de principes nouveaux comme dans les deux précédentes ; et la science a moins d'enseignements utiles à y recueillir. La découverte de mines d'or d'une grande richesse dans un temps comme le nôtre, où la vapeur a multiplié

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

les moyens de transport et où, dans tous les pays d'Europe et dans le plus vaste empire de l'Asie, il y a, chaque année, plusieurs centaines de mille hommes prêts à émigrer, devait attirer en peu de temps sur la contrée minière des nuées d'aventuriers. C'est ce qui se vit encore en Australie. Dans cette dernière contrée, cependant, on fit de louables efforts pour prévenir les désordres inséparables d'un pareil afflux d'immigrants, et la désorganisation probable que l'attrait du métier de mineur allait sans doute produire en détournant les colons des patients travaux auxquels ils s'étaient adonnés.

C'est le 2 mai 1851, le lendemain du jour où fut ouverte l'exposition universelle de Londres, que la nouvelle officielle de l'existence de gîtes aurifères en Australie fut publiée à Sydney. Le gouverneur de la Nouvelle-Galles, M. Fitzroy, eut le dessein d'exploiter ces mines au profit de l'administration coloniale; il revendiqua par une proclamation cette exploitation comme propriété de la couronne et menaça de poursuivre quiconque ferait des fouilles. Ces précautions furent inutiles. On se précipita de tous côtés vers les *placers*; les cultures furent un moment abandonnées; les immigrants affluèrent au bout de quelques mois. L'administration dut se contenter d'exiger des mineurs une licence qui se délivrait moyennant un prix assez élevé. Nous n'entrerons dans aucun détail sur l'exploitation de ces gisements et sur leurs richesses; il n'y a rien là de caractéristique au point de vue qui nous occupe. Les villes australiennes, qui étaient dans une voie de développement régulier et paisible, reçurent une extraordinaire impulsion; le centre de gravité se déplaça. La Nouvelle-Galles s'effaça devant la colonie plus récente de Port-Philip ou Victoria, plus favorisée sous le rapport des gisements aurifères. Sydney fut éclipsée par Melbourne, grosse bourgade située dans un lieu bas et qui semblait peu favorable au commerce; cette ville s'enfla subitement et prit d'énormes proportions, au point d'atteindre en moins de quinze ans près de 200,000 habitants. Les premières années furent une époque de crise et de démoralisation. L'agiotage sur les terrains arriva à un paroxysme effrayant; il y eut des moments où le prix du sol à Melbourne fut cinq à six fois plus élevé que dans les quartiers les plus favorisés de la métropole. Ce qu'il y a de particulier au milieu de ces excès et ce qui montre, en dépit de tous les accès fébriles, la vitalité saine et le sens pratique et droit de la race anglo-saxonne, c'est que, au milieu de cette désorganisation initiale, l'on ne cessa pas de développer les établissements d'instruction publique. En juin 1854, le nombre des écoles à Melbourne était de 167, recevant 12,000 enfants de toutes

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

les communions ; un jardin botanique était créé, un terrain assigné pour une université qui fut bientôt fondée avec l'agrément de la métropole; une bibliothèque publique fut ouverte. Rien ne diffère plus de la conduite des Espagnols au Mexique et au Pérou; les temps sont changés, il est vrai; mais les idées et les mœurs des deux races sont aussi entièrement distinctes. C'est le plus bel éloge que l'on puisse faire de la colonisation australienne, éloge qui compense les critiques que nous ne pourrons éviter; dans cet enfantement laborieux et turbulent qui créa la colonie de Victoria et les villes importantes de Melbourne et de Geelong, la première pensée collective fut pour l'enseignement, pour le développement sur une grande échelle de l'instruction tant supérieure que primaire; cette conduite, éminemment sage et morale, porte avec elle toutes les garanties d'avenir, de développement régulier et de prospérité durable.

A partir de 1851 jusqu'au moment où l'exploitation des mines d'or se transforma et où, à la place des petits entrepreneurs individuels de mines, se constituèrent quelques grandes compagnies, c'est-à-dire jusque vers 1860, l'immigration qui afflua en Australie se composa d'éléments moins recommandables que ceux qui entraient dans la composition de l'immigration libre primitive : le Royaume-Uni en dix ans, de 1851 à 1861, n'a pas envoyé moins de 508.802 personnes en Australie. Une grande partie étaient des aventuriers qui se consacraient à la poursuite aléatoire et fébrile de gains considérables, au lieu de rechercher par un travail patient et continu une aisance facile à atteindre. Ce qu'il y avait aussi de regrettable, c'est que dans cette immigration le nombre des hommes dépassait encore de beaucoup celui des femmes. A ces immigrants qui accouraient des contrées d'Europe, il faut joindre ceux qui viennent d'Asie.

Les Chinois se précipitaient à flots sur les colonies australasiennes ; l'appât de l'or les y a attirés malgré les mauvais traitements, l'injustice des lois et l'inimitié populaire. En 1856, l'on en comptait 18,000 : en 1862, ce nombre était déjà triplé. C'était là un élément pernicieux, non pas que les Chinois ne soient laborieux et économes : ces qualités, ils les possèdent au plus haut degré, et ils les conservent dans toutes les contrées où ils vont chercher fortune ; mais cette race, dépourvue de pensées élevées, ne poursuivant que le lucre et ne connaissant d'autres jouissances que celles de la matière, est, dans nos sociétés de civilisation européenne, d'un fâcheux exemple, d'un contact dangereux et exerce une influence démoralisatrice, en Australie plus qu'ailleurs, parce que la population chinoise y est toute masculine, à peine y

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

compte-t-on quelques femmes : il en résulte une débauche éhontée, des vices odieux qui s'étalent en plein jour et qui compromettent la civilisation (1).

Les *placers* de la colonie de Victoria ont drainé pendant les premières années de leur exploitation la population des colonies voisines. La Tasmanie, spécialement, a vu un grand nombre de ses colons séduits par le mirage des richesses de sa voisine abandonner leurs champs et leurs troupeaux. Les bras manquèrent subitement dans cette belle île où le transport des convicts venait d'être suspendu ; le gouvernement de Van-Diémen se décida à provoquer l'immigration de cultivateurs européens par des primes considérables : il promettait 20 livres sterling pour les adultes du Royaume-Uni, 16 livres sterling pour les autres Européens, pour un enfant de 3 à 14 ans 10 livres sterling, et 8 livres sterling pour un enfant au-dessous de trois ans. En 1854, la société d'immigration tasmanienne envoya en Ecosse un agent pour en ramener 5,000 travailleurs.

Cette crise ne dura pas ; l'équilibre finit par se rétablir : la séduction des mines diminua, malgré les profits extraordinaires qu'elles avaient donnés à quelques-uns pendant les premières années ; toutes les colonies finirent par participer à la prospérité de Victoria ; les districts agricoles virent augmenter la demande de leurs produits, ce qui les porta à étendre leur production et y attira des salariés, dégoûtés des déboires qu'ils avaient trouvés aux *placers*. Le charbon et le cuivre de la Nouvelle-Galles seront des richesses plus durables que les mines d'or. Néanmoins, les colonies australasiennes sont privilégiées sous le rapport des métaux précieux ; en 1884, on découvrit d'abondantes mines d'argent à Victoria, et la Nouvelle-Zélande, ainsi que Queensland, contient des mines d'or très productives. Voici des tableaux empruntés aux plus récents documents anglais, qui prouvent que toutes les colonies australasiennes, à l'exception de la Tasmanie ou Van-Diémen, ont pris un développement considérable depuis la découverte des mines d'or; telle est la solidarité que les liens de l'échange établissent entre les contrées d'une même zone et d'un même groupe social : toute découverte de richesses nouvelles dans l'une d'elles, au bout de peu de temps, profite aux autres. L'Australie de l'ouest, colonie au sol très ingrat, n'a pris de l'essor que grâce aux gisements aurifères très riches qui y ont été découverts depuis 1893, et qui produisent actuellement (1901) environ 200 millions d'or par an.

(1) Les Australiens réglementent aujourd'hui très sévèrement l'entrée des Chinois et en limitent le nombre dans chaque colonie. (*Note de la 4e édit.*)

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

POPULATION DES COLONIES AUSTRALASIENNES

	En 1850			En 1861			En 1871			En 1888			En 1899		
	Sexe masculin	Sexe féminin	Total	Sexe masculin	Sexe féminin	Total	Sexe masculin	Sexe féminin	Total	Sexe masculin	Sexe féminin	Total	Sexe masculin	Sexe féminin	Total
Nouvelle-Galles du Sud.....	154.575	110.928	265.503	202.099	156.179	358.378	273.551	228.430	501.981	599.107	486.632	1.085.739	729.005	627.645	1.356.650
Victoria.....	45.495	30.667	76.162	321.724	220.076	541.800	400.252	329.402	729.624	581.333	509.536	1.090.869	580.600	582.800	1.163.400
Australie du Sud	35.302	27.737	63.039	65.048	61.782	126.830	95.408	90.218	185.626	164.121	154.187	318.308	194.559	176.141	370.700
Australie de l'Ouest.....	3.576	2.310	5.886	9.852	5.859	15.791	15.474	9.610	25.084	24.275	17.862	42.137	112.290	58.742	171.032
Tasmanie (Van Diémen).....	» »	» »	68.609	49 593	40.384	89.977	53.464	47.301	100.765	78.019	68.120	146.139	98.880	83.628	182.508
Queensland (1)..	» »	» »	» »	21.231	13.654	34.885	69.629	45.938	115.567	225.516	161.947	387.463	287.512	225.092	512.604
Commonwealth of Australia.....	238.948	171.642	479.199	669.547	497.934	1.167.481	907.778	750.899	1.658.677	1.672.371	1.398.284	3.070.655	2.002.846	1.754.047	3.756.894
Nouvelle-Zélande	15.035	11.672	26.707	61.035	37.936	98.971	150.366	106.037	256.303	324.948	282.432	607.380	398.679	357.826	756.505
Total pour l'Australasie.....	253.983	183.314	505.906	730.582	535.870	1.266.452	1.060.136	856.936	1.915.080	1.997.319	1.680.716	3.678.035	2.401.525	2.111.874	4.513.399

(1) Les chiffres pour 1899 sont empruntés au *Colonial Statistical Abstract*, paru en 1900; l'intéressant ouvrage de T. A. Coghlan, *The Seven Colonies of Australasia* 1899-1900 ne donne pour la fin de 1899 que 3.726.480 âmes pour l'*Australian Commonwealth*, comprenant les six premières colonies et 4.482.980 pour toute l'Australasie; la différence porte sur Queensland qui est portée pour 482.400 habitants, au lieu de 312.604, dans le *Colonial Statistical Abstract*.

Etendue des colonies australasiennes (1).

	Milles carrés.
Nouvelle-Galles du Sud	310 367
Victoria	87.884
Australie du Sud	903.690
Australie de l'Ouest	975 920
Tasmanie	26.215
Queensland	668.497
Total de l'Australian Commonwealth	2.971.573
Nouvelle Zélande	104.471
Total de l'Australasie britannique	3.077.044

La population de l'ensemble des colonies australasiennes a presque quadruplé en vingt et un an, de 1850 à 1871, et plus que doublé de 1850 à 1861. De 1871 à 1888, l'accroissement absolu a été très considérable, 1.760.000 âmes en dix-sept ans ; mais l'accroissement proportionnel a été un peu plus faible que de 1850 à 1861. L'attrait exercé par les mines d'or qui eut tant de force dans la période de 1851 à 1861 est devenu moins vif dans les années suivantes. De 1888 à 1899 l'accroissement a été beaucoup moins important, soit de 835,364 âmes, presque exactement 2 p. 100 par an. Vers 1893, l'Australie a été secouée par une crise financière des plus intenses. Diverses autres causes que nous mentionnerons plus loin ont rendu l'immigration presque insignifiante de 1891 à 1899. La proportion des deux sexes dans ces colonies, l'Australie de l'ouest exceptée, dont le développement est tout récent, tend d'autre part à se rétablir sur un pied normal. Il y a maintenant près de 9 femmes contre 10 hommes, tandis qu'en 1861 il n'y avait guère que 7 femmes contre 10 hommes. Quoique la natalité soit assez faible dans les colonies australasiennes, la mortalité l'est encore bien davantage et c'est par son mouvement propre que la population de l'Australie s'accroît aujourd'hui ; l'immigration n'y contribue plus que dans une porportion infinitésimale; en effet l'immigration nette dans l'ensemble des colonies australasiennes (2),en laissant de côté les déplacements intercoloniaux, qui était de 613,353 âmes dans la période de 1851-1860,

(1) Ces chiffres sont tirés du *Colonial Statistical Abstract* pour 1899 (publié en 1900). Les précédents *Abstracts* donnaient des chiffres différents ; ainsi dans la première édition de cet ouvrage les colonies australasiennes figuraient pour une superficie de 2,582,000 milles carrés, chiffre officiel d'alors. Ces variations tiennent d'abord à ce que les superficies de ces pays ne sont pas exactement connues, ensuite à ce que celles de ces colonies qui sont sur le continent ont avec le désert des frontières variables. Le mille carré vaut 2 kilomètres 6.

(2) Il est extraordinaire que les *Colonial Statistical Abstracts* ne donnent aucune indication sur l'immigration aux colonies. Les chiffres que nous donnons pour les départs d'émigrants à destination de l'Australasie sont extraits de Coghlan : *The seven Colonies of Australasia*, 1899-1900, p. 254.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

de 291,340 dans celle de 1861-1870, de 336,297 dans la période 1871-1880 et de 386,018 dans celle de 1881-1890, est tombée à 61.824 pour les neuf années 1891-1899, soit moins de 7.000 âmes par an, malgré la découverte dans ces années des riches mines d'or de l'Australie de l'ouest.

Le commerce a pris depuis 1851 un énorme développement qui, toutefois, s'est ralenti après la crise des banques à partir de 1891.

Tableau des importations.

	1851	1861	1870	1891	1899
	Liv. st.	Liv st.	Liv. st.	Liv. st.	Liv. st.
Nouvelle-Galles du Sud.	1.563.931	6.391.555	7.213.291	25 383.397	25 594.315
Victoria	1.056.437	13.532.452	12.455.758	21.771 608	17.952.894
Australie du Sud.....	690.777	1.976 108	2.029.794	10.075.992	7.016.238
Australie de l'Ouest...	56.598	147.913	213.259	1.280 093	4 473 532
Tasmanie.....	641.609	954.517	793.916	2.091.964	1 769 324
Queensland.....	» »	967.951	1.536.799	5.079.004	6.764.097
Australian Commonvealth	4.012.352	23.970.406	24.242.817	65.582 058	63.570.400
Nouvelle-Zélande.....	346.540	2.493.811	4 639.015	6.503.849	8.739·633
Totaux pour l'Australasie.....	4.358.892	26.464.217	28.881.832	72.085.907	72.310.033

Il ressort de ce tableau que l'importation dans les colonies australasiennes s'est colossalement développée de 1851 à 1861, période de la grande production de l'or; au contraire, dans la période décennale suivante, l'accroissement n'a plus porté que sur la Nouvelle-Zélande et la colonie toute neuve de Queensland. Dans les années qui s'écoulent de 1862 à 1866 l'importation avait atteint des chiffres infiniment plus élevés qu'en 1870 : en 1864, notamment, elle avait monté à 37,569,369 livres sterling. Il ne faut pas s'étonner de cette diminution temporaire des importations de 1864 à 1870. Après le grand arrivage des émigrants qu'attiraient les mines et lorsque la fièvre de l'or régnait dans les colonies australasiennes il fallait tout tirer de l'Europe : cette nouvelle population avait de grands besoins et peu de moyens de les satisfaire à l'intérieur. Avec le temps les occupations manufacturières ont commencé à s'introduire en Australie, et le pays, quoique jouissant d'une population et d'une richesse supérieures, a eu un moindre besoin des articles européens. Puis, à partir de 1870, l'élan a repris : en vingt et un ans, le chiffre des importations a augmenté de 150 p. 100, faisant plus que tripler dans la Nouvelle-Galles et quintuplant presque dans l'Australie du Sud. Ce développement commercial était, toutefois, en partie factice ; il était obtenu par les énormes prêts que faisaient les banques Australiennes qui avaient en dépôt près de 2 milliards de francs de capitaux métropolitains. Une grave crise des banques survint en 1893 ;

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

la plupart de ces établissements ne purent rembourser leurs dépôts et durent prendre des arrangements échelonnant les échéances sur un grand nombre d'années. La mauvaise administration financière des gouvernements coloniaux, le socialisme d'Etat et des sécheresses s'y joignant, il en résulta une grave perturbation de la production, la chute des importations à environ 1.650 millions de francs en 1897 et leur faible relèvement à 1.830 millions de francs en 1899, malgré l'énorme développement de l'Australie de l'Ouest. Ainsi, les importations en 1899 pour l'ensemble de l'Australasie dépassent à peine celles de 1891 ; elles sont même un peu plus faibles si l'on ne considère que l'Australian Commonwealth.

Tableau des exportations (y compris les métaux précieux) (1).

	1851	1861	1870	1891	1899
	Liv. sterl.	Liv. sterl.	Liv. sterl.	Liv. sterl.	Liv. sterl.
Nouvelle-Galles du Sud.....	1.796.912	5.594.839	5.852.765	25.944.020	28.445.466
Victoria	1.422.909	13.828.606	12.470.014	16.006.743	18.567.780
Australie du Sud..	602.087	3.032.311	2 419 488	10.656.446	8.547.046
Australie de l'Ouest	26.870	95.789	200.985	799.466	6.985.642
Tasmanie.....	665.790	905.463	648.709	1.440.818	2.577.475
Queensland.....	» »	709.599	2.006.635	8.305 387	11.942.858
Australian Commonwealth.....	4.514.568	23.166.607	23.598.496	63.152.880	77.066.267
Nouvelle-Zélande..	84.150	1.370.247	4.822.856	9.566.397	11.938.335
Total pour l'Australasie.....	4.598.718	24.536.854	28.421.352	72.719.277	89.004.602

On remarque ici un développement inouï des exportations de 1851 à 1861, une stagnation relative de 1861 à 1870, une augmentation nouvelle et énorme de 1870 à 1891 ; puis en 1897 on tomba à un chiffre légèrement inférieur à celui de 1891 ; mais on reprit bientôt, grâce à l'essor aurifère de l'Australie de l'Ouest. L'accroissement dans la période de 1861 à 1870 ne porte guère que sur la colonie toute neuve de Queensland, sur la Nouvelle-Zélande et l'Australie de l'Ouest. Les autres colonies, les plus vieilles et les plus importantes, restaient, sous le rapport de l'exportation, stationnaires, ou même étaient en décroissance. Les exportations avaient été notablement plus considérables dans les années qui s'écoulent de 1864 à 1868 qu'en 1860 ; elles s'élevèrent alors au-dessus de 30 millions et elles atteignirent même 33 millions sterling en 1868. Le mouvement a repris avec une très grande énergie depuis 1870, quoique plus lentement pour Victoria. Le point cul-

(1) Dans un pays qui a des mines d'or les exportations de métaux précieux, en tant qu'elles ne dépassent pas comme moyenne annuelle la production des mines, doivent figurer parmi les exportations de marchandises.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

minant a été atteint en 1891 jusqu'en 1897 inclusivement. Pendant la crise même des banques (1892 à 1896) les exportations avaient beaucoup fléchi, étant tombées au-dessous de 63 millions sterling en 1894 et ne s'étant relevées au plus haut, pendant cette période de cinq années, qu'à 66 1/2 millions de livres sterling en 1896. En 1897, l'exportation de l'ensemble de ces colonies atteint 1.825 millions de francs et en 1899 elle monte à 2 milliards 244 millions de francs. La Nouvelle-Zélande n'a pas été atteinte par la crise de 1891, spéciale à l'Australie proprement dite. Il ne faut pas oublier que l'exportation de l'or est comprise dans les chiffres ci-dessus ; cette exportation a diminué pour l'ensemble des colonies australasiennes depuis 1856; elle a même baissé de près de moitié pour la colonie de Victoria. Elle s'est relevée considérablement pour l'ensemble des colonies australiennes à partir de 1897.

Les *Statistical Abstracts* étant assez confus à ce sujet, nous empruntons le tableau suivant à un ouvrage australien (1) :

Exportation nette de l'or de l'Australasie.

(*Importations déduites*)

Colonies	Périodes d'années					Total de la période
	1851-60	1861-70	1871-80	1881-90	1890-99	1851-99
	Liv. sterl.	Liv. sterl.	Liv. sterl.	Liv. sterl.	Liv. sterl.	Liv. sterl.
Nouvelle-Galles du Sud.....	8.337.067	13.656.650	5.248.994	277.509	6.016.499	33.536.719
Victoria.....	86.342.134	62.609.042	37.222.632	23.106.371	19.240.042	228.520.221
Queensland	»	1.768.575	9.430.137	11.540.245	19.503.180	42.242.137
Australie du Sud	1.900.955	* 395.633	* 1.100.309	* 673.548	1.070.758	802.223
Australie de l'Ouest.....	»	19.586	* 38.000	* 44.320	13.717.100	13.654.366
Tasmanie.....	843.029	* 34.253	165.040	872.754	1.420.714	3.267.282
Nouvelle-Zélande	48.981	20.294.822	14.215.143	7.637.381	8.341.159	50.537.486
Excédent des exportations d'or sur les importations du même métal..	97.472.166	97.918.787	65.143.637	42.716.392	69.309.452	372.560.435
Moyen. annuelle	9.747.217	9.791.879	6.514.364	4.271.639	7.701.050	7.603.274

* Les chiffres précédés de ce signe représentent l'excédent des importations d'or sur les exportations dans certaines colonies et certaines périodes.

Ainsi l'Australasie, de 1851 à 1899, a exporté pour 372,560,000 liv. st. (environ 9 milliards 400 millions de francs) d'or de plus qu'elle n'en a importé. Après la première période de grande production de 1851 à 1870, où la moyenne de l'exportation de l'or approchait de 10 millions sterling (252 millions de francs), on a fléchi gra-

(1) Coghlan, *The Seven Colonies of Australasia*, 1899-1900, page 354.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

duellement à une moyenne de 4.271,639 l. st., moins de 110 millions de francs, dans la décade 1881-90, puis on s'est relevé considérablement, grâce surtout aux découvertes de l'Australie de l'Ouest, et, à l'heure actuelle (1901) on a retrouvé les chiffres de production et d'exportation les plus élevés; la production se rapproche aujourd'hui pour toute l'Australasie du chiffre de 450 millions de francs annuellement (411 millions de francs en 1899). Cet essor de la production aurifère est venu très opportunément, à partir de 1897, compenser les fâcheux effets de la crise des banques, de la sécheresse, des gaspillages gouvernementaux et du socialisme d'Etat.

Toute réduction considérable et définitive de la production de l'or aurait des conséquences très graves pour le développement des colonies australiennes. Etant donnée, toutefois, l'immensité de ce continent, et quoique les mines d'or de l'Australie de l'Ouest, très exploitées depuis 1897, apparaissent surtout comme des poches dont chacune s'épuise assez rapidement, on peut espérer que les richesses métalliques seront, dans l'ensemble de l'Australie, sinon inépuisables, du moins d'une très grande importance et d'une durée très prolongée. En dehors des métaux précieux à proprement parler, les métaux communs, comme le cuivre, peuvent avoir une importance notable pour l'avenir du continent australien, d'autant qu'il s'y trouve aussi de la houille. Il serait désirable que la grande industrie pût, à la longue, prendre quelque essor sur cette terre immense qui, au point de vue agricole, n'est pas très bien pourvue et ne comporterait pas, même dans la région du littoral, une grande densité de population. La Nouvelle-Zélande, au contraire, a de grandes possibilités agricoles.

Le mouvement de la navigation de l'Australasie s'est rapidement élevé jusqu'en 1863 : pendant les sept années qui suivent, l'augmentation a été beaucoup plus lente, puis elle a repris avec énergie à partir de 1870.

Tonnage (entrées et sorties réunies).

	1856	1865	1870	1891	1899
Nouvelle-Galles du Sud.	657.782	1.326 182	1.461.762	5.694.236	6 995.551
Victoria.	1.076.971	1.180.324	1.344.862	4.715 109	5.341.445
Australie du Sud.....	230.390	357.290	287.989	2.749.188	3.619.251
Australie de l'Ouest...	53 285	104 152	138 446	1.045 555	2.638.618
Tasmanie.....	314.222	204.494	212.910	1 044.605	1.318 117
Queensland.....	» »	310 380	261.284	997 118	1.461 063
Australian Commonwealth.....	2.362.660	3.512.822	3 702.243	16 245.811	21.877.275
Nouvelle-Zélande.....	138 739	578 645	538.568	1.242 321	1 619.049
Total pour l'Australasie.....	2.501.399	4.091 467	4.240.811	17.488.132	22.996.324

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Pour avoir une idée plus exacte de la prospérité et du développement des colonies australasiennes, on doit jeter un coup d'œil sur leur agriculture. Il s'en faut de beaucoup, en effet, que le mouvement de la navigation et du commerce extérieur soit une mesure toujours exacte de la richesse et des progrès d'un pays. Il se peut que les importations diminuent précisément parce que la production intérieure devient beaucoup plus considérable, il se peut aussi que l'exportation s'affaiblisse précisément parce que la consommation dans le pays s'accroît. Dans le mouvement maritime de l'Australie, il y a des doubles, des triples et des quadruples emplois, le même navire faisant escale souvent dans les principaux ports de trois ou quatre des colonies voisines, par exemple à Adélaïde, Hobart-Town, Melbourne et Sydney, et étant ainsi compté quatre fois.

Voici, d'après les derniers documents anglais, une série de tableaux sur la production agricole en Australasie. Pour une ou deux colonies, les derniers chiffres s'appliquent à une année un peu moins récente que l'année 1899, ceux-ci manquant.

Étendue des terres ensemencées en blé (wheat).

	1856	1860	1866	1870	1878	1899
Nouvelle-Galles du Sud.....	Acres (1). 106.124	Acres. 128.829	Acres. 175.033	Acres. 147.997	Acres. 233.253	Acres 1.426.166
Victoria.....	80.154	161.252	208.588	284.167	691.622	2.165.693
Australie du Sud.	162.011	273.672	457.628	604.761	1.305.851	1.821.137
Australie de l'O.	9.712	13.584	25.187	26.640	23.008	84.316
Tasmanie.....	65.731	66.450	71.348	57.382	48.392	64.328
Nouvelle-Zélande	» »	» »	» »	77.843	264.577	269.749
Queensland	» »	197	2.566	2.892	9.618	52.227
Totaux....	423.732	643.984	940.350	1.201.682	2.576.321	5.884.116

(1) L'acre égale 41 ares.

Nombre de bêtes à cornes (1).

	1856	1861	1867	1870	1878	1899
Nouvelle-Galles du Sud.....	2.023.418	2.271.923	1.728.427	2.195.096	2.771.583	1.967.081
Victoria.....	646.613	628.092	650.592	721.096	1.184.845	1.833.900
Australie du Sud.	272.746	265.434	122.200	136.832	251.802	526.524
Australie de l'O.	23.207	33.795	45.962	45.213	56.158	296.267
Tasmanie.....	88.608	87.114	86.598	101.459	126.276	160.204
Nouvelle-Zélande	91.928	193.285	312.835	436.592	578.430	1.210.439
Queensland	» »	560.196	940.354	1.076.630	2.433.567	5.053.836
Totaux....	3.146.520	4.039.839	3.886.968	4.712.918	7.402.659	11.048.251

(1) Les chiffres pour Victoria sont ceux de 1894, cette colonie n'ayant pas produit de statistiques postérieures.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Nombre de moutons (1).

	1856	1867	1870	1878	1899
Nouvelles-Galles du Sud.	7.736.323	13.909.574	16.308.585	23.967.053	36.213.541
Victoria.....	4.641.548	9.532.811	10.761.887	9.379.276	13.180.943
Australie du Sud.....	1.962.460	4.477.445	4.400.655	6.377.812	5.721.443
Australie de l'Ouest....	177.717	537.597	608.892	869.325	2.273.246
Tasmanie.....	1.614.987	1.742.914	1.349.775	1.838.831	1.672.068
Nouvelle-Zélande.....	990.988	8.418.579	9.700.629	13.069.338	19.348.506
Queensland.....	» »	8.665.757	8.163.818	5.564.465	15.226.479
Totaux.....	17.124.023	47.284.677	51.294.241	61.066.100	93.636.199

On voit le prodigieux développement de la production agricole en Australasie : l'étendue des terres ensemencées en blé a plus que quadruplé de 1870 à 1899 ; elle avait déjà augmenté de 90 p. 100 dans les dix années de 1860 à 1870 ; elle embrasse maintenant 2.410.000 hectares, soit environ le tiers de la culture analogue de France ; la moyenne de la production des deux bonnes années 1898 et 1899 n'est, toutefois, que d'une quinzaine de millions d'hectolitres, ce qui indique une très faible production à l'hectare. Le nombre des bêtes à cornes a augmenté de 135 p. 100 depuis 1870. C'est la race ovine qui a pris surtout possession de ces contrées : elle y a triplé de nombre en quinze années, de 1856 à 1870 et doublé presque depuis lors ; encore doit-on dire que le chiffre de 1899 s'applique à une période de très grande sécheresse où les troupeaux étaient réduits par la mortalité : en 1891, le chiffre des moutons s'était élevé à 124,286,000 ; il a décrû avec continuité depuis lors, mais il reprendra, sans doute. A partir de 1870, l'accroissement du nombre des bœufs est relativement plus considérable que celui des moutons. C'est le signe d'un progrès dans la culture.

Le développement n'est pas égal pour toutes les colonies ; ainsi, il est relativement lent pour la Tasmanie : de 1860 à 1888, sa population n'a augmenté que de 45 p. 100 ; de 1888 à 1899, il est vrai, elle a gagné 17 à 18 p. 100 ; sa production a décru de 1856 à 1870 : le commerce extérieur et le mouvement de la navigation de cette colonie ont aussi éprouvé, dans la même période, un sensible amoindrissement. Toutefois il y a de l'amélioration depuis 1870, et on y a découvert, à partir de 1894, de riches mines de métaux, notamment de cuivre. La Nouvelle-Zélande, au contraire, et Queensland, les deux colonies les plus neuves, font des progrès rapides, tout en restant encore loin de Victoria et de la Nouvelle-Galles. Il est intéressant de remarquer que la Nouvelle-Galles a notablement dépassé depuis 1891 Victoria ; cette constatation est précieuse parce que la première de ces colonies a pratiqué, jusqu'à la fondation de l'Australian Commonwealth en 1900, une

(1) Voir la note de la page précédente.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

politique libre-échangiste tandis que la seconde en appliquait une très protectionniste.

Pour terminer ces données statistiques, nous reproduisons le tableau des revenus et celui des dettes des différentes colonies australasiennes.

Revenu public des colonies.

	1856	1861	1867	1870	1878	1899
	Livres sterl.	Livres sterl.	Livres sterl.	Livres sterl.	Livres sterl.	Livres sterl.
Nouv.-Galles du Sud....	1.986.553	1.843.067	2.569.456	2.575.309	4.983.864	9.753.775
Victoria.....	2.972.496	2.952.101	3.449.311	» »	4.504.413	7.369.251
Australie du Sud.....	687.877	575.575	1.126.326	878.124	1.592.634	2.779.781
Australie de l'Ouest....	51.170	67.261	90.431	98.132	163.344	2.633.081
Tasmanie ...	415.913	315.733	374.917	» »	386.060	943.970
Queensland .	» »	238.239	669.041	786.349	1.559.111	4.174.083
Australian Commonwealth....	6 114.009	5.991.976	8.279.482	» »	13.189.426	27.653.944
Nouvelle-Zélande.....	233.329	782.022	1.864.155	1.732.967	4.167.889	5.699.618
Total p. l'Australasie....	6·347.338	6.773.998	10.143.637	» »	17.357.315	33.353.562

On voit que l'ensemble des colonies australasiennes a un budget de près de 33 1/2 millions sterling, soit 840 millions de francs, environ 186 francs par tête; c'est énorme; il faut, toutefois, tenir compte de ce que ces colonies possèdent et exploitent leurs chemins de fer. Voici maintenant les dettes publiques :

Dettes publiques

	1856	1861	1867	1870	1878	1899
	Livres sterl.	Livres sterl.	Livres sterl.	Livres sterl.	Livres sterl.	Livres sterl.
Nouv.-Galles du Sud....	2.097.400	5.802.980	6 917.630	9.681.130	11.688.119	61.580.482
Victoria.....	648.100	7.992.740	9.480.800	11.924.800	17.022.065	48.354.277
Australie du Sud.....	287.900	853.300	1.077.750	1.944.600	5.329.600	24.672.810
Australie de l'Ouest....	8.688	1.750	» »	» »	184.556	8.938.363
Tasmanie....	» »	486.500	1.018.900	1.268.700	1.738.500	8.253.912
Queensland .	» »	123.800	3.344.000	3.509.250	8.935.350	35.226.664
Australian Commonwealth	» »	15.261.070	21.839.080	28.328.480	44.898.190	187.026.508
Nouvelle-Zélande.....	77.174	836.000	5.781.194	7.841.891	22.608.311	47.874.452
Total p. l'Australasie....	» »	16.097.070	27 620.274	36.170.371	67.506.501	234.900.960

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Ainsi les colonies australasiennes ont une dette de 5,920 millions de francs. Ces jeunes sociétés non seulement ont hérité des habitudes de prodigalité du vieux monde, mais y ont joint des entraînements nouveaux et des fantaisies nouvelles. Leur gestion pendant les vingt dernières années (1880-1900) a été pleine d'imprévoyance et de présomption.

En face de cette dette de près de 6 milliards, les colonies australasiennes ont deux actifs importants : leurs chemins de fer qu'elles exploitent toutes directement sauf d'insignifiantes exceptions et leurs réserves de terres. L'ensemble de ces lignes ferrées d'une longueur de 12.970 milles pour l'Australian Commonwealth, environ 21.000 kilomètres) et 2.271 milles (3.656 kilomètres) pour la Nouvelle-Zélande rapportaient, en 1899, aux gouvernements coloniaux de la future Australian Commonwealth, 3,830 860 livres sterling de recettes nettes (dépenses d'exploitation déduites (1), et à la Nouvelle-Zélande 571.533 livres sterling également de recettes nettes, ensemble 4,402,393 livres sterling ou environ 111 millions de francs ; en capitalisant le revenu à 4 p. 100, on obtient une valeur de 2.777 millions de francs, ce qui ramène à 3 milliards 143 millions de francs la dette australasienne non couverte par l'actif ; il n'y a pas lieu, en effet, de tenir compte des réserves de terres, parce que les prix de vente en sont annuellement dépensés.

Voici à quelles sources puise le trésor de ces colonies : depuis de longues années, les douanes constituent de 26 à 27 0/0 des recettes, soit pour l'ensemble, en 1899, 8,758,976 liv. sterl. (220 millions de fr.) sur un revenu total de 33,353,562 liv. (840 millions de fr.) ; la vente et la location des terres avaient produit, en 1882, pour toutes les colonies australasiennes, 5,269,378 liv. st. (133 millions de fr.), mais en 1900, elles n'ont fourni que 3,722,517 liv. sterl. (94 millions de francs environ) dont 3,460,288 liv. sterl, pour la Commonwealth of Australia et 262,229 liv. sterl. seulement pour la Nouvelle-Zélande. Le produit de la vente des terres entre pour un peu plus de la moitié dans ces chiffres, soit 1,960,211 liv. st., dont 90,831 pour la Nouvelle-Zélande ; les locations de terres et droits d'occupation n'atteignent que 1,764,0 0 liv. sterl., dont 171,398 pour la Nouvelle-Zélande (Coghlan, *The Seven Colonies of Australasia*, page 789). Les terres domaniales constituent actuellement 10 p. 100 du revenu des colonies australasiennes ; mais comme un peu plus de la moitié vient de ventes, c'est une ressource qui doit finir par s'évanouir et, de fait, elle décline graduellement, quoique d'une façon appréciable, et l'on a tort de verser

(1) Encore doit-on dire que, d'après les journaux britanniques, notamment *The Economist* (de Londres), les sommes portées comme revenu net des chemins de fer dans les comptes des colonies australasiennes apparaissent comme très majorées, beaucoup de dépenses normales et annuelles de réfection n'en étant pas déduites et étant défrayées par des emprunts.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

dans le budget annuel le produit des ventes qui devrait servir à l'amortissement de la dette. Il est vrai que certaines locations anciennes à long terme reviendront graduellement aux gouvernements coloniaux et pourront faire l'objet soit de baux nouveaux à des prix plus élevés, soit de ventes dans des conditions avantageuses; mais ce sont là des exceptions qui ne pourront compenser l'aliénation déjà consentie ou en train de se consentir chaque année des terres les mieux situées (Voir plus loin, page 402). En définitive, le domaine des gouvernements coloniaux tend à perdre une parcelle de sa productivité chaque année. On a vu plus haut que les divers gouvernements coloniaux australasiens avaient retiré 4,402,393 liv. sterl. nettes de leurs chemins de fer; le revenu brut en avait été de 11,286.902 liv. st., dont 9,663,011 liv. sterl. pour les colonies constituant la Commonwealth of Australia et 1,623,891 liv. sterl. pour la Nouvelle-Zélande, 243 millions de francs pour celles-là et 41 millions de francs pour celle-ci.

Ainsi l'Australasie tire actuellement 26 p. 100 de ses revenus publics des droits de douane, 10 p. 100 des ventes et locations de terres, 33 1/2 des recettes brutes des chemins de fer et le reste des revenus divers, soit impôts, soit postes, télégraphes, etc.

L'immense essor de l'Australasie, malgré beaucoup de fautes et de crises, a enthousiasmé les hommes d'Etat métropolitains. Dans un banquet donné à Londres pour le 71me anniversaire des colonies de l'Australie, sir Edward Bulwer Lytton, ministre des colonies, portait un toast en ces termes : « Il y a soixante et onze ans que la première colonie australienne a été fondée ! Seulement soixante et onze ans ! C'est juste la vie d'un homme et cette période, qui peut être parcourue par le premier paysan venu dans un village obscur, a permis à l'Australie de posséder plus d'un million de sujets britanniques, d'avoir un revenu de plus de 5 millions de livres sterling, d'importer pour plus de 27 millions de livres sterling et d'exporter pour plus de 22 millions sterling. Et, tandis que son progrès matériel et sa prospérité se développaient si étonnamment, quel a été le progrès de l'Australie dans tout ce qui ennoblit et élève l'homme ! A la place d'une colonie pénitentiaire, premier spectacle qu'a présenté l'Australie, nous trouvons des sociétés arrivées au plus haut degré de moralité, jouissant de la plus grande liberté et prouvant par leur loyauté et leur bon ordre qu'elles apprécient et méritent les bienfaits dont elles jouissent. Il n'y a pas, je pense, de partie du monde civilisé où l'on comprenne mieux l'importance de l'instruction, etc. » Il y a déjà quarante-quatre ans que sir Edward Bulwer tenait ce langage : car nous sommes en 1902, dans la 115e année de la fondation des colonies australasiennes et

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

leur progrès, tout en s'étant ralenti à partir de 1890, a été encore considérable depuis que le ministre des colonies d'Angleterre s'exprimait avec cet enthousiasme.

Tels sont les résultats de la troisième époque de la colonisation australasienne : cette prospérité inouïe, on l'a vu par le tableau des cultures, n'est pas éphémère, elle est essentiellement durable et susceptible de nouveaux développements. Chaque année accroît la richesse et la population de ces opulentes provinces. Ces divers éléments, si variés, si turbulents, que l'immigration soit pénitentiaire, soit subventionnée, soit libre, lui avait apportés, l'Australie se les est assimilés : elle a profité de l'or de ses *placers* pour développer son agriculture et son industrie ; en même temps qu'elle jouissait du présent, elle a consolidé son avenir ; cette collection de convicts, d'immigrants racolés dans les Trois Royaumes et transportés à grands frais, d'aventuriers de toute nation, elle l'a convertie, autant que possible, en une société régulière.

Les institutions politiques sont venues couronner cet édifice de splendeur, que le travail de l'homme et la libéralité de la nature avaient construit en commun. C'est à cette troisième époque de leur existence que les diverses colonies australasiennes ont acquis la plénitude des institutions libres. Jusque-là elles n'avaient eu que des libertés municipales, dans toute leur intégrité et toute leur sincérité, il est vrai ; mais elles restaient privées de la vie parlementaire pour la gestion de leurs intérêts généraux : elles avaient été subordonnées aux vues de la métropole et à l'arbitraire, d'ailleurs sensé et réservé, de gouverneurs habiles, aidés par un conseil de notables, sous la haute surveillance du ministre des colonies et du parlement métropolitain. On sentit le besoin, en les voyant adultes, de les émanciper de cette tutelle : la mère patrie ne pensa pas un instant à retenir des pouvoirs qui cessaient d'être des droits en cessant d'être nécessaires. La concession de législatures électives fut faite, à différentes époques, aux diverses colonies suivant leur importance : la première, la Nouvelle-Galles, après un régime mixte en 1843, comportant une certaine représentation élective, obtint, en 1856, la plénitude du régime parlementaire ; en dernier lieu, l'Australie de l'Ouest jouit du même privilège en 1890. Les conditions d'élection et d'éligibilité sont dans toutes ces colonies devenues de plus en plus démocratiques ; en Nouvelle-Zélande, on a même conféré aux femmes exactement les mêmes droits électoraux qu'aux hommes en 1891, et de même dans l'Australie du Sud en 1895. Ces petites sociétés constituent actuellement les communautés les plus démocratiques qui existent dans le monde entier. Comme les diverses colonies du Nord-Amérique,

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

les différentes colonies de l'Australie ont, de très bonne heure, pensé à constituer une confédération. Le 23 avril 1858, un comité de l'assemblée législative de Victoria se présentait devant le secrétaire du *Colonial Office*, M. Labouchère, pour lui demander la présentation d'un bill qui autoriserait toutes les colonies australiennes à former une assemblée fédérale. La demande fut repoussée. « Mais l'on a vu, disions-nous dans la précédente édition de cet ouvrage (1891), qu'un bill du 29 mars 1867 approuvait l'Union entre le Canada, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, et leur formation en un État colonial ayant un parlement autonome : dès lors la question semble être tranchée pour les colonies de l'Australie, qui ont au moins les mêmes droits à faire valoir que les colonies d'Amérique. En 1883 et 1884, le projet de formation d'une confédération australienne a repris faveur. Divers événements ont fait surgir dans ces jeunes sociétés un sentiment particulier de *chauvinisme*. Les menaces, d'ailleurs, bien innocentes de prise de possession des Nouvelles-Hébrides par la France, le bruit de la déportation de récidivistes français à la Nouvelle-Calédonie, ont provoqué, dans les colonies australiennes, un mouvement d'opinion qui, quelque superficielle qu'en fût la cause, a acquis de l'intensité. Les colonies australiennes ont déclaré s'annexer la Nouvelle-Guinée. Une terre qui n'a encore qu'une faible partie des habitants qu'elle peut nourrir aurait eu ainsi pour annexe d'autres territoires énormes. Cette annexion n'a pas été sanctionnée par la métropole, et les Allemands ont pris possession d'une fraction de la grande île.

« Divers obstacles, notamment la différence de politique douanière, les divergences d'intérêts et les rivalités d'amour-propre entre la Nouvelle-Galles et Victoria, ont jusqu'ici empêché la constitution de cette fédération ; mais il est probable qu'un jour prochain on trouvera une formule qui ralliera tous les suffrages, et que les diverses colonies britanniques de l'Australasie ne seront plus politiquement isolées les unes des autres Les ambitions annexionnistes des colons n'ont pas laissé que d'inquiéter un peu la mère-patrie ; aussi, en 1884, s'est-elle empressée de prendre possession, pour elle-même, de la partie la plus considérable de la Nouvelle-Guinée. Il est regrettable que cette île ne soit pas échue à une population de race latine ; les Italiens n'auraient pas dû hésiter à s'y établir, comme ils en eurent un instant l'intention il y a sept ou huit ans. La France aurait dû faciliter la fondation d'une grande colonie italienne dans ces parages. »

Ainsi nous exprimions-nous dans la 4e édition de ce livre, en 1891 ; depuis lors, la fédération australienne s'est constituée sous le nom d'*Australian Commonwealth* ; elle comprend les cinq

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

colonies continentales et la Tasmanie, la Nouvelle-Zélande se tenant jusqu'ici à l'écart. Les conventions de délégués parlementaires et les votes populaires à ce sujet se sont échelonnés de 1896 au 31 juillet 1900, jour où l'Australie de l'Ouest, la plus résistante des colonies, s'est décidée la dernière à adopter le projet. La proclamation de l'Australian Commonwealth s'est faite le 1^er janvier 1901 ; malheureusement, elle a coïncidé avec une explosion d'impérialisme et d'esprit agressif.

Les colons australiens pourraient se contenter pendant longtemps encore de leurs vastes domaines. Voici quels étaient en 1899, pour ces diverses colonies, les totaux des terres déjà aliénées et de celles qui restaient dans le domaine public.

	Terres domaniales aliénées depuis l'origine jusqu'à la fin de 1899 Acres (1)	Terres restant en réserve à la même date Acres
Nouvelle-Galles du Sud.....	25.377.637	150.292.006
Victoria.....	19.194.794	32.997.197
Australie du Sud.....	7 290.856	229.353.962
Australie de l'Ouest.....	3.413.529	618.109.851
Tasmanie.....	411.372	11.976.734
Queensland.....	13.164.766	412.196.438
Australian Commonwealth..	68.852.954	1.454.926.188
Nouvelle-Zélande	23.382.972	43.478.468
Total pour l'Australasie..	92.235.926	1.498.404.656

Aux 92 millions d'acres aliénés, soit 38,7 millions d'hectares, superficie dépassant les deux tiers du territoire de la France, il faut joindre 41,547,843 acres (plus de 17 millions d'hectares) de terres concédées conditionnellement, et dont une partie reviendra aux Etats. Quant aux 1.498 millions d'acres, ou 614 millions d'hectares en chiffres ronds, soit plus de onze fois l'étendue de la France, qui restent disponibles, il ne faut pas se dissimuler que les neuf dixièmes, peut-être même les dix-neuf vingtièmes, sont et resteront toujours des déserts.

Plusieurs publicistes seraient partisans que les colonies, au lieu de vendre les terres incultes, les concédassent par bail emphythéotique pour 50, 75 ou 99 années. Nous parlerons plus loin de ce système ; malgré toutes ses séductions, il offre de considérables inconvénients. On peut consulter à ce sujet notre *Essai sur la répartition des richesses* et surtout notre livre sur le *Collectivisme*.

« Nous en avons fini avec l'étude de cette colonisation rapide et brillante ; nous avons montré que cette prospérité jusqu'alors inouïe n'est pas due au hasard ; sans doute la nature y a contribué par ses faveurs, par les facilités pour la production de la laine et surtout par les riches gisements d'or. Mais la sagesse de la métro-

(1) L'acre égale 41 ares.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

pole, l'aménagement savant et pratique de la colonisation, la déportation, l'assignement des convicts, le régime des terres, la création et l'entretien du fonds d'immigration, enfin les institutions libres, qui sont venues à point, sans se faire attendre, ce sont là des œuvres humaines, marquées au coin de l'esprit de progrès et de civilisation.

« Ces colonies si opulentes ne portent presque plus la trace de leurs vices originaux : formées d'éléments en grande partie malsains, des criminels, des aventuriers sans aveu, elles ont à peu près réussi à se purifier complétement et leur tempérament ne subit plus guère ces influences pernicieuses. La débauche, l'ivrognerie, l'agiotage, l'inhumanité contre les indigènes et les races faibles se rencontrent encore en Australie, mais de moins en moins. N'est-ce pas beaucoup que d'avoir constitué aux antipodes, avec des moyens défectueux, des colonies si prospères, qui s'amendent chaque jour, qui, nous l'avons vu, font de l'instruction une grande affaire (1), qui poursuivent le développement des sciences en même temps que l'accroissement des richesses et qui, se perfectionnant d'année en année, feront bientôt oublier leur origine?

« La colonisation de l'Australie, est, en définitive, le chef-d'œuvre de l'Angleterre; au nord de l'Amérique, les fautes de la mère patrie furent beaucoup plus nombreuses et plus persistantes ; en Australie seulement, au milieu de difficultés infiniment plus grandes, la colonisation poursuit sa marche initiale sans interruption et presque sans défaillance. »

Ainsi parlions-nous dans la précédente édition de cet ouvrage (1891); depuis lors un changement de direction gouvernementale s'est accompli qui risque d'entraver cette ascension des colonies australasiennes. Cette étude serait incomplète si nous n'ajoutions quelques réflexions au sujet du courant ultra-démocratique qui, depuis une douzaine d'années, entraîne les colonies australasiennes vers une législation sociale, que les Anglais appellent grand-maternelle et qui, en réalité, incline au socialisme. Toutes ces colonies, même la plus sage, la Nouvelle-Galles du Sud, ont cédé à ce courant; mais c'est la Nouvelle-Zélande qui est allée le plus loin dans cette voie. L'Etat, sous la domination des *Trades-Unions*, s'est mis à réglementer le travail et le commerce à outrance ; il a établi également de lourds impôts progressifs sur le revenu, sur la propriété et sur les successions. Il a mis aussi en Nouvelle-Zélande des conditions restrictives à l'étendue des domaines. L'Australasie du Sud, Victoria et les autres colonies du Continent australien ont plus ou moins copié la Nouvelle-Zélande. Sans doute, les

(1) D'après le *Times*, lors de la publication du dernier poème de Tennyson 10,000 exemplaires furent immédiatement expédiés en Australasie. (Note de la 2e édition, 1882.)

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

énormes ressources qu'offrent ces pays neufs, à population encore très faible, les immensités de terres disponibles font que ces mesures y ont des inconvénients moins manifestes et moins immédiats qu'elles n'en auraient dans les vieilles sociétés d'Europe. Elles sont, néanmoins, très préjudiciables; elles ralentiront l'essor de ces colonies, en y rendant le capital moins productif, et leurs fâcheux effets éclateront, avec le temps, d'une façon chaque jour, plus évidente (1).

Dès aujourd'hui, d'ailleurs, ces effets commencent à être visibles. On a vu plus haut (pp. 390 et 391) que l'immigration, malgré l'attraction exercée par les mines d'or de l'Australie de l'Ouest, est presque suspendue en Australasie. Sans doute, ce peut être en partie la conséquence de plusieurs années de sécheresse et de la crise des banques, quoiqu'elle soit déjà lointaine (1893). Mais la législation socialiste et fiscale y est aussi pour beaucoup. Malgré les pensions de retraites, que plusieurs de ces colonies allouent, sans aucun versement de leur part, aux ouvriers d'un certain âge et qui, d'après certaines évaluations, coûteront au moins dix millions par an, dans une vingtaine d'années, à la Nouvelle-Zélande (2), malgré aussi les salaires *minima* législativement fixés à un taux élevé dans plusieurs de ces colonies et une réglementation des plus minutieuses du travail, parfois aussi du commerce, dans le prétendu intérêt des travailleurs manuels, les colonies australasiennes souffrent d'une crise de main d'œuvre, en même temps que du manque de capitaux et de déficits budgétaires, encore plus considérables en réalité qu'en apparence, beaucoup de dépenses courantes étant rejetées sur l'emprunt.

Un journal spécial anglais des plus compétents et des plus réfléchis, *The Economist* (de Londres), signalait en 1901, ce fait inouï dans l'histoire coloniale, que « des capitaux britanniques se retiraient de l'Australie et que une certaine quantité de capital australien allait chercher des placements à Londres (3). »

Les deux gouvernements de Victoria et de la Nouvelle-Galles du Sud, celui-ci, cependant, le plus raisonnable des Etats australasiens, avaient fixé un minimum de salaire de 7 schellings (8 fr. 75) par journée de manœuvre, capable ou non capable, (*for unskilled labour, whether competent or incompetent*). L'appli-

(1) Voir, sur ce sujet, le livre de mon fils Pierre Leroy-Beaulieu : *Les Nouvelles Sociétés anglo-saxonnes, Australie, Nouvelle-Zélande, Afrique Australe.*

(2) Voir dans notre *Traité théorique et pratique d'économie politique*, 3^e édition, tome IV, page 403, un calcul à ce sujet, extrait de *The Economist* (de Londres) n° du 10 mars 1900.

(3) « *Bristish Capital is still being withdrawn and a certain amount of Australian Capital is stil lgoing to London for investment* » Lettre de Melbourne, du 28 juin 1901, publiée dans *The Economist* du 10 août 1901, p. 1208.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

cation de ce minimum de salaire (*mininum wage*) avait produit ses effets naturels : un grand nombre d'ouvriers lents ou peu capables ayant été congédiés se trouvaient sans emploi ; la demande du travail, même de bonne qualité, s'était, d'autre part, réduite, et il se trouvait à Melbourne et à Sydney des milliers d'ouvriers et d'artisans sans ouvrage.

Toute cette politique soi-disant sociale grève aussi lourdement les budgets. En 1901, le déficit officiel de Queensland, qui n'est pas, cependant, une des colonies les plus mal conduites, s'élevait à 550,000 liv. st. (près de 14 millions de francs). Les autres colonies sont aussi plus ou moins dans une situation difficile, les dépenses y marchant d'un pas plus rapide que les recettes ; et, parmi ces dépenses nouvelles, la plupart proviennent d'expérimentations sociales onéreuses. Ainsi, en 1900-1901, les retraites ouvrières avaient coûté, pour moins d'un semestre, 135,000 liv. st., près de 3 1/2 millions de francs à la seule colonie de Victoria (1).

La législation sociale des colonies australasiennes a donc ce triple résultat : elle écarte les capitaux ; elle alourdit les budgets, par conséquent augmente les impôts et elle ne profite pas à l'ensemble des ouvriers, la demande de main-d'œuvre se raréfiant. Aussi ne doit-on pas s'étonner du ralentissement de l'essor de ces colonies depuis dix ans ; elles prennent plaisir à entraver leur développement (2).

La constitution de la fédération, la Commonwealth of Australia, aura pour elles certains avantages, moins cependant que la constitution du Dominion of Canada n'en a eu pour les provinces qu'il a englobées. Il ne faut pas oublier, en effet, que la masse centrale du Continent Australien paraissant inexploitable et inhabitable, ces colonies ne pourront jamais former un Etat vraiment compact ; ce seront toujours des établissements côtiers, dispersés sur des rivages infinis et n'ayant que des points de contact restreints. Néanmoins, en matière de douanes, par exemple, les colonies y gagneront d'être moins entravées par des droits inégaux et d'avoir un marché intérieur beaucoup plus étendu. La Commonwealth pourra aussi conclure des traités de commerce, ce qui était très difficile, sinon impossible, aux colonies particulières. *The Economist*, de Londres, faisait remarquer notamment que les produits australiens sont taxés en France

(1) *The Economist*, August 10, 1901.

(2) En dehors des *Nouvelles Colonies Anglo-saxonnes*, de M. Pierre Leroy-Beaulieu, qui font une critique très justifiée de la législation à tendances socialistes des colonies australasiennes, il a paru en France, de 1898 à 1902, un grand nombre d'ouvrages de jeunes voyageurs qui se livrent plutôt à l'apologie de cette législation aux antipodes ; mais ces jeunes auteurs paraissent sacrifier *a priori* aux goûts socialistes et manquer complètement, non seulement d'expérience, mais de connaissances économiques.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

plus haut que les produits britanniques, parce qu'ils ne bénéficient pas du traité anglo-français; la Commonwealth of Australia pourra, par une convention avec la France, améliorer cet état de choses (1). Au point de vue commercial, il est donc très probable que la fédération rendra de grands services aux colonies australiennes; le tarif des douanes, s'il est moins libéral qu'actuellement dans la Nouvelle-Galles du Sud, sera presque assurément moins restrictif qu'aujourd'hui à Victoria. En dehors des relations avec l'étranger, la constitution d'un vaste marché intérieur, comptant à l'heure présente (1902) près de 4 millions d'habitants (la Nouvelle-Zélande ne fait pas partie de la Commonwealth) et pouvant en avoir 8 à 9 millions vers le milieu du siècle et 15 à 16 millions vers l'an 2000, sera certainement un énorme avantage.

D'autre part, la Commonwealth of Australia, se superposant aux divers Etats coloniaux confédérés, imposera des charges que l'on estime à une dizaine de millions par an dès ce jour. Elle a, en outre, l'inconvénient de susciter l'impérialisme, c'est-à-dire l'esprit de prépotence et d'agression. Déjà, il est question de constituer un embryon d'armée, tout au moins une milice australienne, et une flotte également (2).

On ne peut aucunement s'attendre à ce que les colonies britanniques de l'Australasie fournissent au monde civilisé un nouvel exemplaire du splendide développement qui a caractérisé au XIXe siècle les Etats-Unis d'Amérique. La nature des lieux, d'abord, ne s'y prête pas, la périphérie seule du continent Australien, et encore pas sur tous ses contours, paraissant susceptible d'une exploitation régulière et d'un peuplement un peu dense. La Nouvelle-Zélande, il est vrai, se trouve dans de meilleures conditions physiques et peut être tout entière, ou à peu près, densement peuplée; mais elle n'a que 104,471 mille carrés de superficie, soit environ 270,000 kilomètres carrés, la moitié de la superficie de la France. Il est, d'autre part, un grave obstacle, celui-ci d'ordre moral et social, qui ne permettra pas, en Australie et en Nouvelle-Zélande, un aussi splendide et rapide épanouissement de la civilisation au XXe siècle que celui des Etats-Unis au XIXe siècle. Les colonies australasiennes ont adopté une conception industrielle et économique absolument contraire à la conception économique et industrielle des Etats-Unis jusqu'ici. La pierre angulaire des Etats-Unis jusqu'à l'heure présente, c'est la liberté, la liberté absolue; c'est là le pivot de tout leur déve-

(1) *The Economist*, n° du 24 août 1901, page 1283.

(2) Sur la direction très critiquable que prend la Commonwealth of Australia, on peut consulter une lettre de Sidney, due à un observateur des plus compétents, qui a paru dans l'*Economiste Français* du 1er mars 1902, sous ce titre : *Lettre d'Australie*; *les débuts de la Fédération*.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

loppement. Ils ne se sont fiés qu'à la spontanéité individuelle et à l'association libre pour créer toutes les organisations industrielles et économiques; la Fédération et les Etats n'y possèdent ni chemins de fer, ni même télégraphes ; la législation du travail y est des plus simples et l'on n'a pas prétendu y protéger l'ouvrier et le traiter en mineur, y garotter le capital et le traiter en vampire. C'est ce que font, dans une certaine mesure du moins, les sociétés australasiennes; elles se sont engouées de la réglementation, de l'intervention législative à outrance dans l'exercice des industries, du socialisme d'Etat le plus intrusif et le plus systématique; elles en ont fait leurs principes directeurs et leurs moyens d'action. Aussi leur développement s'est-il singulièrement ralenti ; il ne s'arrêtera sans doute pas complètement, parce qu'il y a encore dans ces contrées un énorme excédent des ressources naturelles relativement au nombre des habitants; mais si les colonies australasiennes ne renoncent pas à leur conception socialiste et à leurs pratiques socialistes, les capitaux et même les immigrants n'y afflueront pas, comme ils ont afflué aux Etats-Unis et même comme ils affluent dans l'Amérique du Sud, malgré l'instabilité politique de cette dernière région.

En l'an 1800, les Etats-Unis d'Amérique ne comptaient que 5,306,000 âmes de population, un septième de plus seulement que l'Australasie actuelle. En 1900, ils recensaient 77 millions d'âmes, ayant augmenté de 1 à 14 dans le courant d'un seul siècle. On ne peut attendre rien de semblable de l'Australasie; en 1900 elle possédait plus de 4,600,000 âmes (Nouvelle-Zélande comprise). On devra s'estimer heureux si, vers 1950, elle approche d'une dizaine de millions d'habitants et d'une vingtaine vers l'an 2.000; ce sera encore un très bel essor; si les colonies renonçaient à leur socialisme d'Etat, il est probable que le progrès serait beaucoup plus rapide.

Les colonies australasiennes ont maintenant franchi la période proprement coloniale; elles sont émancipées de la mère patrie, à laquelle des liens presque uniquement moraux les rattachent; elles sont devenues une nation. Elles commettent, depuis 12 ou 15 ans, des imprudences et des fautes ; mais il ne faut pas oublier que la Grande-Bretagne, tant qu'elles ont été sous sa tutelle effective, les a admirablement élevées, et nous n'avons nullement à retirer l'expression dont nous nous sommes servi que l'Australasie a eté le chef-d'œuvre de la civilisation moderne. Les fautes qu'elle accumule aujourd'hui, ce n'est pas comme colonie, c'est comme Etat indépendant qu'elle les commet (1).

(1) Sur le Socialisme d'Etat dans les Colonies Australasiennes consulter le livre de mon fils Pierre Leroy-Beaulieu : *Les Nouvelles Sociétés Anglo-saxonnes* nouvelle édition, Colin 1901.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Possessions britanniques diverses dans la Malaisie et le Pacifique.

L'Angleterre met de plus en plus la main sur tout ce qui, en Océanie, vaut la peine d'être occupé. Nous avons dit comment elle a pris possession d'une partie de la Nouvelle-Guinée. Le gouvernement britannique a de plus reconnu et protège une société privée qui a l'ambition de coloniser de vastes régions à Bornéo. Il y a un quart de siècle un Anglais, le rajah Brookes, s'était taillé une principauté dans cette grande île.

Depuis quelques années, les documents anglais consacrent quelques tableaux statistiques à ces petites dépendances qui peuvent être des embryons de futures et importantes possessions. Le territoire administré par la Compagnie Britannique du Nord de Bornéo (*British North Borneo Company*), avec quelques îles adjacentes, s'étend sur 31,106 milles carrés, environ 81,000 kilomètres carrés, soit un peu moins du sixième de la France ; c'est encore respectable. Aucun renseignement n'est fourni sur la population ; quant au revenu, on l'estime à 546,000 piastres, environ 1,200,000 francs, pour 1899, et les dépenses, y compris certains travaux publics, à 568,000 piastres, soit environ 1,300,000 francs. Le commerce est porté pour 2,451,000 piastres à l'importation et 3,439,000 à l'exportation, soit respectivement environ 5 3/4 et 8 1/2 millions de francs en chiffres ronds. L'exportation, on le voit, ne laisse pas que d'être importante ; ces chiffres, quoique secondaires en eux-mêmes, méritent d'autant plus l'attention que, en 1884, l'importation s'élevait seulement à 481,414 piastres et l'exportation au chiffre exigu de 262,759 ; le développement a donc été énorme en ces dix-neuf ans ; celle-ci a plus que décuplé;

Le territoire de Sarawak ne relève pas de la Compagnie de Bornéo, quoique situé sur la côte nord-ouest de cette grande île ; mais, d'après les cartes, il atteindrait à la région qu'administre celle-ci et il est, depuis 1888, une dépendance britannique. La superficie en est évaluée à 50,000 milles carrés, soit 130,000 kilomètres carrés. On évalue à 500,000 habitants, ce qui est bien peu, sa population. Quant à son commerce, dans la dernière année sur laquelle on ait des renseignements, à savoir 1899, on l'estime à 3,281,609 piastres (7,800,000 francs) pour les importations et 4,467,000 piastres ou 10,720,000 francs pour les exportations, ensemble plus de 18 millions de francs, ce qui, tout en étant modeste, n'est pas insignifiant ; l'ensemble du commerce a triplé environ depuis 1888. Le budget de Sarawak se présente avec un chiffre de 851,000 piastres, un peu plus de 2 millions de francs, en recettes, et un chiffre à peu près équivalent en dépenses.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

On trouve aussi dans les mêmes documents britanniques récents quelques informations sommaires sur les petits Etats Malais protégés par la Grande-Bretagne : *Malay Protected States*. Ils sont situés dans la presqu'île de Malaisie dénommée par les Anglais *Malay Peninsula*. Ils se composent de cinq petits Etats : Pérak, Selangor, Sungeï-Ujong (avec Jelebu), Negri Sembilan et enfin Pahang. Leur surface totale est évaluée à 24,909 milles carrés, environ 65,000 kilomètres carrés, soit dix fois la surface d'un de nos départements moyens ; cependant leur population n'est estimée qu'à 620.000 âmes, ce qui, malgré la nature montagneuse de certains de ces districts, paraît fort au-dessous de la vérité. Le revenu de l'ensemble monte à près de 15 millions de piastres en chiffres ronds ou 36 millions de fr. environ en 1899; les dépenses, en y comprenant celles de travaux publics, sont inférieures à ce chiffre. Les importations en 1899, dépassaient 34 millions de piastres (81 millions de francs) et les exportations approchaient de 56 millions de piastres (134 millions de francs). Ces petits états Malais protégés par l'Angleterre avaient 225 milles de chemins de fer (plus de 350 kilomètres) en 1899, lesquels encaissaient plus de 1,726,000 piastres de recettes brutes et laissaient 792,000 piastres, ou environ 2 millions de francs de recettes nettes.

A ces petits Etats Malais protégés, il faudrait ajouter l'exigüe, mais magnifique, possession de Singapore, qui domine tout le détroit de Malacca et les *Straits Settlements*, dont nous parlons plus loin et qui ont avec un immense commerce 600.000 habitants environ.

L'Angleterre est donc magnifiquement et fortement campée dans cette région où bien des territoires sont encore à prendre. Sur le Continent, le Siam viendra-t-il à lui échoir ? La présence de la France dans l'Indo-Chine pourra prévenir cette dévolution. Parmi les îles malaises une beaucoup plus grosse part de Bornéo et des archipels environnants tombera-t-elle en ses mains avides, puissantes et expérimentées ? Elle n'a guère pour rivale dans ces parages que la Hollande, bien petite métropole pour ses vastes possessions, en partie nominales. Et l'Angleterre a là dans l'Inde et la Birmanie une base d'action à la fois énorme et jusqu'ici très solide.

Il nous reste à dire un mot d'une possession britannique encore bien embryonnaire et bien fruste, mais vaste : la Nouvelle-Guinée Britannique, *British New-Guinea* ; ce territoire de 90,540 milles carrés, soit 235,000 kilomètres carrés environ, équivalant à près de la moitié de la superficie de la France, a été déclaré possession britannique le 4 septembre 1888 ; il s'y trouve environ 300 Européens et la population indigène y est évaluée à 350,000, ce qui est insignifiant pour la superficie. C'est, en quelque sorte,

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

une dépendance de l'Australie, dont elle est voisine. Aux termes d'un Acte du Parlement de novembre 1887 et de Lettres patentes du 8 juin 1888, le coût de l'administration, à concurrence de 15,000 liv. st. par an, était garanti par la colonie australienne de Queensland, laquelle avait, pour sous garants et participants dans l'administration générale des affaires du pays, deux autres colonies australasiennes, la Nouvelle-Galles du Sud et Victoria.

Les revenus publics étaient, en 1899, de 11,683 livr., un peu moins de 300,000 francs, et les dépenses de 15,583 liv., près de 400,000 fr. Il y a un peu d'or dans la contrée; les importations en 1898-99 montaient à 52,200 livr., un peu plus de 1,300,000 fr., et les exportations à 68,500 livr. (1,730,000 fr. environ); l'or et les perles en forment une notable partie.

C'est peut-être là le plus embryonnaire des établissements britanniques; mais l'espace ne manque pas; et là où il y a de l'espace, il y a des chances d'avenir. Néanmoins, comme ce pays est une sorte de dépendance de la Commonwealth of Australia, qui a beaucoup à faire chez elle, que le climat, en outre, est peu propice, il est problable que le développement en sera lent, à moins que l'on n'y découvre de très riches mines de métaux précieux.

L'INDE BRITANNIQUE.

Nous devons terminer cette étude de la colonisation britannique en parlant brièvement de la situation et de l'administration des Indes. On se refuse parfois à regarder cette immense dépendance comme une colonie; on ne trouve dans le traité de la colonisation de l'économiste anglais Mérivale rien qui se rapporte directement ou indirectement aux Indes britanniques. Nous regarderions, toutefois, comme une lacune dans notre ouvrage l'absence de considérations générales sur cette contrée.

C'est la nomination de William Bentinck comme gouverneur général de l'Hindoustan qui fut le point de départ de réformes sérieuses dans la vieille administration que la Compagnie anglaise n'avait pas cru nécessaire jusque-là d'améliorer. L'Inde était alors entièrement soumise à la puissance anglaise. Lord Wellesley avait détruit la puissante confédération des Mahrattes, les seuls adversaires sérieux de la Compagnie anglaise et, en 1826, le rajah de Bueth avait été placé parmi les vassaux de l'Angleterre. C'est dans ces circonstances que Bentinck arriva aux Indes; il s'y conduisit en pacificateur. Il évita toute espèce de guerre nouvelle, contrairement aux usages de ses prédécesseurs; il s'étudia à améliorer le sort des sujets de la Compagnie et il s'adonna tout entier aux réformes administratives. Pour être bien averti des faits et gestes des agents, il commença par introduire la liberté de la presse dans

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

toutes les possessions indiennes (1); il réforma la police, il veilla à ce que les coutumes des indigènes fussent respectées. Il prit en ce sens un grand nombre de mesures de détail, qui se prêtent difficilement à une énumération, mais qui dans leur ensemble constituaient un régime tout nouveau. C'est aussi lord Bentinck qui établit une ligne directe de communication entre l'Angleterre et l'Inde par la mer Rouge et Suez. Cette transformation matérielle eut d'énormes résultats moraux et politiques : plus rapprochée ainsi de la métropole, plus souvent visitée par les Anglais, l'Inde sortit de son isolement, ce qui obligea son administration à prendre plus de régularité.

Le privilège de la Compagnie devait normalement expirer en 1833 : dès 1830, lord Ellenboroug proposa la formation d'un comité destiné à examiner les affaires des Indes et souleva nettement la question de savoir si l'Inde devait être gouvernée avec ou sans l'assistance de la Compagnie, et s'il était à propos que cette assistance s'exerçât sous la forme ancienne ou sous une forme nouvelle. La Compagnie des Indes suscitait déjà beaucoup de plaintes, mais elle était encore fort puissante et sortit à moitié victorieuse de l'épreuve.

Il est bon d'examiner quelle était à cette époque son organisation politico-industrielle : elle avait un capital de 150 millions de francs (6 millions sterling), bien peu de chose, en vérité, une misère pour le temps actuel; les affaires générales de la Compagnie étaient réglées par la Cour des propriétaires. Ceux des propriétaires qui possédaient pour 500 livres sterl. d'actions depuis plus d'un an avaient droit de siéger; mais pour avoir un vote, il fallait la possession de 1,000 livres sterling d'actions : 3,000 livres donnaient droit à deux voix, 6,000 livres à trois, 10,000 et plus à quatre, le chiffre de voix le plus élevé. Les femmes et les étrangers pouvaient posséder des actions et voter également. Le nombre des votants étaient d'environ 2,000.

La Cour des propriétaires tenait séance régulièrement tous les trois mois et élisait dans son sein des directeurs pour la gestion politique et financière de la Compagnie.

La Cour des directeurs, nommée par la Cour des propriétaires, devait se composer de trente membres, tous Anglais et ayant au moins, chacun, pour 2,000 livres d'actions de la Compagnie. La Cour des directeurs nommait chaque année son président et son vice-président. Elle s'assemblait une fois par semaine : toutes les questions étaient décidées au scrutin secret. La Cour des direc-

(1) A plusieurs reprises le gouvernement anglais a essayé de restreindre la liberté de la presse dans l'Hindoustan. Il en est résulté de vives plaintes de la part des natifs appartenant aux classes élevées.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

teurs se partageait en trois comités, celui de l'intérieur et de la comptabilité, celui des affaires politiques et militaires, celui de la législation, de la justice et des finances. Les affaires secrètes étaient confiées à un comité composé du président, du vice-président et du plus ancien directeur. Le gouvernement des Indes recevait directement ses instructions de la Cour des directeurs, qui nommait à tous les emplois, sauf à ceux de juge, d'évêque et d'officier de l'armée de la Reine servant aux Indes. La Couronne avait aussi le droit de refuser son approbation à la nomination du gouverneur général et à celle des généraux commandant en chef les armées de l'Inde. Telle était l'organisation ploutocratique de la fameuse Compagnie : l'on peut se douter du système d'exploitation et de favoritisme que cette organisation entraînait.

La Cour des directeurs et le gouvernement firent un compromis par lequel la Compagnie transférait ses privilèges commerciaux et ses propriétés territoriales à la Couronne, moyennant un ensemble de mesures destinées à sauvegarder tous les intérêts existants et tous les droits acquis. Ce compromis, adopté par la Cour des propriétaires, fut sanctionné par un bill du Parlement, en date du 26 juillet 1833. Les territoires possédés dans dans l'Inde par l'Angleterre devaient rester sous le gouvernement de la Compagnie jusqu'au 30 avril 1844. Les propriétés de la Compagnie passaient à la Couronne qui prenait des dispositions pour que les droits des actionnaires et des créanciers de la Compagnie fussent saufs. Un dividende de 10 1/2 p. 100 était accordé aux actionnaires, mais sous des conditions de rachat par le Parlement dans des proportions fixées d'avance. Ce bill consacrait, en principe, l'abolition de la Compagnie des Indes et introduisait un régime provisoire jusqu'à l'expiration des pouvoirs de la Compagnie.

L'administration de l'Inde, à cette époque, telle qu'elle avait été constituée par la Compagnie, se composait de la manière suivante : un gouverneur général en résidence à Calcutta, qui était personnellement titulaire du gouvernement du Bengale et avait une autorité de surveillance et de contrôle sur les présidences de Madras et de Bombay, ainsi que sur le gouvernement d'Agra. A tous ces pouvoirs administratifs, il pouvait réunir les fonctions de général en chef. Ses attributions politiques étaient presque illimitées : il pouvait déclarer la guerre, faire des traités de paix, d'alliance ou de commerce ; il pouvait faire des lois ou des règlements et abolir les lois antérieures. Ses décisions étaient exécutoires dans l'Inde, sauf le droit d'annulation pour la Cour des directeurs. Le gouverneur était entouré d'un Conseil de quatre membres ordinaires, auxquels se joignait le général en chef commandant les armées des trois présidences. Les présidences étaient administrées

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

par des gouverneurs spéciaux, dont chacun était assisté d'un Conseil composé de trois membres ordinaires et du général commandant la présidence. Sous les ordres des gouverneurs et des conseils agissait une nuée de fonctionnaires européens : les indigènes étaient systématiquement écartés de toute fonction. Ce système équivalait à la mise en exploitation de l'Inde et de ses habitants, qui étaient méthodiquement pressurés.

La période qui suivit les réformes de la Compagnie fut signalée par de nombreuses guerres, spécialement dans le nord de l'Inde. Le pouvoir de *la vieille dame de Londres* avait été prolongé en fait au delà du terme marqué par le bill de 1833, et l'Hindoustan était soumis à une sorte de double gouvernement ou plutôt à une double action, partant de la Compagnie et de la Couronne, quand la terrible révolte des Cipayes et les inquiétudes qu'elle donna en Angleterre amenèrent le gouvernement britannique à supprimer radicalement la Compagnie et à remplacer des compromis boiteux par un système fait d'une pièce et bien coordonné. Le dernier gouverneur, pour le compte de la Compagnie, lord Canning, eut l'honneur d'être le premier vice-roi de la reine d'Angleterre dans l'Hindoustan. L'on commença par fondre tous les régiments européens dans les cadres de l'armée britannique, malgré les réclamations des officiers de l'armée royale, qui ne voyaient dans leurs collègues de l'armée de la Compagnie que des parvenus. L'on créa un Conseil législatif, siégeant à Calcutta, dont les membres furent nommés par le gouverneur : on a représenté cette institution comme une pierre d'attente sur laquelle devait s'élever plus tard une assemblée élective constituant une sorte de parlement indien. Violant les anciens principes, l'on admit les indigènes dans une certaine mesure à la gestion des affaires publiques : plusieurs d'entre eux eurent entrée au conseil de Calcutta. L'on vit des chrétiens, des parsis, des musulmans et des brahmines siéger côte à côte pour légiférer en commun. Les présidences de Madras et de Bombay eurent des conseils analogues. Enfin la direction souveraine émana d'un ministère responsable siégeant à Londres.

On opéra une reconstitution des circonscriptions administratives; l'on démembra l'immense présidence de Calcutta et l'on créa un gouvernement des provinces Nord-Ouest. On se préoccupa d'imprimer un grand développement à la prospérité matérielle de l'Inde par la création de nombreuses voies ferrées et télégraphiques. La guerre d'Amérique développa dans d'énormes proportions la culture du coton.

Depuis lors, l'opinion publique et le Parlement ont mis la main sur les affaires de l'Inde : toutes les questions qui intéressent ce vaste pays sont discutées dans tous leurs détails; des solutions

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

nouvelles sont préparées ou tentées ; la gestion est sévèrement contrôlée, et fort souvent le gouvernement intervient pour protéger les indigènes contre les fabricants ou les industriels européens, qui les voudraient indûment exploiter : c'est ce qui a eu lieu, il y a une vingtaine d'années, dans une affaire qui fit beaucoup de bruit, celle des fabricants d'indigo et des paysans voisins de leurs établissements. Les questions de douanes, d'impôts, sont l'objet de nombreuses, intelligentes et persévérantes études. « La *landtax*, levée dans les possessions anglaises de l'Inde, dit un historien des impôts, M. de Parieu, est considérée comme ayant été, dans l'origine, une rente sur le produit du sol, accrue seulement d'un supplément d'exaction, qui seule méritait exactement le nom de *taxe*. La prétention du gouvernement britannique est d'avoir renoué son droit à celui qui appartenait aux gouvernements précédents à titre domanial, ou même d'être resté au-dessous de ce droit de rente foncière. Le gouvernement anglais a ajouté à cette limite une détermination de permanence dans le produit de l'impôt, qui a laissé entièrement aux tenanciers (*ryots*, *zumeendar*) le profit des améliorations agricoles qu'ils ont pu effectuer. Ce fait est du moins très certain et très notoire en ce qui concerne le Bengale..... On a proposé même, du moins dans des écrits économiques, de rendre l'impôt du Bengale rachetable comme la *landtax* britannique (1). » Le produit de l'impôt foncier aux Indes n'en est pas moins très élevé. M. de Parieu citait, d'après M. Hendricks, les chiffres suivants : Bengale, 4,668,000 livres sterling ; provinces du Nord-Ouest, 5 millions de livres ; Madras, 3,642,000 livres ; Bombay, 2,846,000 livres ; Punjab, 954,000 livres ; l'Inde entière, 17,110,000 livres sterling, soit près de 430 millions de francs ; mais ce chiffre, si considérable qu'il soit, peut être regardé comme modéré relativement à l'étendue du pays. Les taxes autres que l'impôt foncier furent aussi l'objet de sérieuses études et d'importantes réformes. Un habile administrateur, M. Wilson, voulut importer aux Indes le système des réductions de taxes pour augmenter le rendement : un très grand nombre de droits furent diminués, quelques-uns de moitié. L'on introduisit, il est vrai, l'impôt sur les patentes et l'impôt sur le revenu, mais dans des proportions très modérées. On a dépensé des sommes considérables en travaux publics, soit : 4,528,300 livres sterling (113,207,500 francs) pour l'exercice 1862-63 et 4,994,600 livres sterling (124,865,000 francs) pour l'exercice 1863-64. Le gouvernement s'efforce de développer l'instruction, mais jusqu'ici son action a encore été bien faible. En l'année 1860-61 il n'y avait que 800 écoles gouvernementales fréquentées par 45,000 écoliers,

(1) E. de Parieu, *Traité des impôts*, 2^{e} édit., t. I, p. 180.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

c'était, il est vrai, 100 écoles et 5.000 écoliers de plus que l'année précédente. L'autorité morale des Européens s'est agrandie et est parvenue à triompher de plusieurs importantes superstitions. Les sacrifices de *suttees* (femmes brûlées sur la tombe de leurs maris) ont complètement cessé. D'un autre côté, la police matérielle a fait de grands progrès, et la fameuse corporation des *Thugs* (égorgeurs) ainsi que la juridiction spéciale qui avait été créée pour la combattre, n'existent plus que dans les colonnes des petits journaux parisiens et dans l'imagination de leurs lecteurs. Entre autres réformes importantes, il ne faut pas oublier que l'Angleterre a concédé à la population indigène la liberté de la presse la plus complète ; et que, d'un autre côté, le recrutement des fonctionnaires civils a lieu dans une large mesure, au moyen de concours. Dans ces dernières années, toutefois, la liberté de la presse a été de nouveau limitée.

Voici quelques détails statistiques sur l'Inde. La superficie du sol est de 964,993 milles carrés, Etats feudataires non compris, et avec ceux-ci de 1,560,160 (1) milles carrés, soit 4,056,000 kilomètres carrés en chiffres ronds, ou sept fois et demie environ la superficie de la France. La population était, en 1850, de 123,931,369 âmes ; en 1861, de 143,271.210 ; en 1871, de 191,018,402, et en 1891 de 221,172,952 et avec les Etats feudataires de plus de 287 millions d'âmes. A l'heure actuelle (1902), elle doit atteindre environ 300 millions (2). La valeur totale des importations montait, en 1899, à 962,781.650 roupies ou, au taux fixe de 1 sch. 4 par roupie, 1,608 millions de francs ; en 1878 elle n'était que de 588,196,440 roupies, en 1865 de 495,142,150, en 1856, de 252,447,820 roupies. Les importations ont ainsi presque doublé depuis 1865, évaluées en roupies. Les exportations étaient, en 1856, de 236.394,350 roupies ; en 1860, de 288,892,100 roupies ; en 1865, de 694,717,940 ; en 1870, de 535.137,280 ; en 1878, elles ont atteint 674,333 240 roupies, et en 1899 elles se sont élevées à 1.170,700,320 roupies, soit au taux fixe de 1 sch. 4 pence par roupie, 1,955 millions de francs : il y avait eu une décroissance sensible de 1865 à 1878 : il ne faut pas oublier que la guerre de Sécession aux Etats-Unis avait ouvert un débouché énorme au coton de l'Inde. De 1878 à 1899, sous l'influence du développement du réseau des chemins de fer et de la réduction des tarifs du canal de Suez, peut-être aussi de la grande baisse de valeur du métal d'argent, l'étalon monétaire du pays,

(1) Tous ces chiffres, comme presque tous ceux des statistiques anglaises, varient dans les divers documents officiels. Ceux-ci sont empruntés au *Colonial Statistical Abstract* pour 1899, publié en 1900.

(2) Le recensement de 1901 a relevé 230,000,000 d'âmes pour l'Inde sans les Etats feudataires ; la population de ceux-ci étant de 66 millions d'âmes en 1891 et ayant dû augmenter de 2 ou 3,000,000 de 1891 à 1900, on doit arriver aux environs de 300,000,000.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

l'exportation évaluée en roupies (1), s'est accrue de 73 p. 100.

Le revenu public de l'Inde s'élevait, en 1870, à 509,010,810 roupies ; en 1878, à 618,736,510 ; en 1898, à 1,014,266,930 roupies, soit 1,694 millions de francs. Sa dette publique atteignait 2,467,361,700 r. ou 4,120 millions de francs ; elle a plus que doublé depuis 1870, où elle s'élevait à 1,081,863,380 roupies. A la fin de 1867, il y avait en exploitation 3,597 milles de chemins de fer, soit 5,791 kilomètres ; en 1878, 8,212 milles (13,220 kil.) et en 1899, 23,405 milles, (37,680 kilomètres). Les constructions de voies ferrées, de 1878 à 1899, montaient en moyenne à 1,150 kil. par année, ce qui, vu l'étendue et la population du pays, n'est pas énorme. Les recettes brutes de toutes ces lignes étaient en 1899 de 294,320,000 roupies et les recettes nettes de 154,124,000 roupies ou, au cours actuel des changes, 491 millions de francs de recettes brutes et 257 de recettes nettes, soit respectivement 13,000 et 6,800 fr. par kilomètre, ce qui est très satisfaisant. Le mouvement maritime de l'Inde était représenté par les chiffres suivants : 4,387,271 tonnes en 1869; 4,825,000 en 1875; 5,703,000 en 1880, 7,250,000 en 1883 et 9,115,646 en 1898.

Les chiffres qui précèdent s'appliquent à l'Inde et à la Birmanie et laissent en dehors la belle et florissante île de Ceylan, ainsi que les établissements des Détroits (*Straits settlements*). Ceylan a 25,365 milles carrés de superficie (66,000 kilom. carrés), 3,006,470 habitants en 1899 ; ses revenus publics montent à 1,727,543 liv. st., environ 44 millions de francs, en 1899, son mouvement maritime à 7,439,000 tonnes, ce qui indique qu'elle est une des principales escales des mers indiennes; ses importations s'élèvent à 7,466,157 l. st. (188 millions de francs), et ses exportations à 6,771,000 liv. st. (170 millions de francs).

Les établissements des Détroits, territoire exigu de 1,472 milles carrés (3,800 kilomètres carrés), montrent quels énormes avantages un peuple industrieux, actif et riche peut tirer de simples comptoirs bien placés. Singapour en est le chef-lieu et l'une des merveilles commerciales du monde. La population, rapidement grandissante, des *Straits settlements*, s'élevait, en 1897, à 580,000 âmes ; le revenu public, pour 1899, monte à 565,558 l. st. (plus de 12,600,000 francs). Le mouvement maritime dépasse celui de l'Inde entière, atteignant 12,103,550 tonnes ; le total des importations, toujours en 1899, atteignait 27,605,000 l. st. (695 millions de fr.) et celui des exportations 23,241,432 l. st. (585 millions de fr.). Quel prodigieux entrepôt que cet étroit espace !

Quelques tentatives de colonisation européenne terrienne ont été faites aux Indes. Le mode d'occupation des terres domaniales ne

(1) La roupie est une monnaie d'argent, égale en poids à 1 tola ou 180 grains à 916 pour 1.000 de fin. Avant la dépréciation de l'argent, c'est-à-dire avant 1867, elle valait 2 fr. 38 de notre monnaie. En 1893 le gouvernement indien, à cause de la dépréciation croissante de l'argent, suspendit la frappe de ce métal ; il a, depuis lors, fixé la valeur de la roupie à 1 shilling 6 soit 1 fr. 67 environ.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

donnait pas satisfaction aux intérêts européens ; des pétitions nombreuses furent adressées au gouvernement par des associations européennes de Calcutta afin que le système des concessions avec clauses résolutoires et celui de l'affermage des terres par l'État fussent remplacés par le système des ventes avec titre définitif. Un acte émané du gouverneur général des Indes orientales, en date du 17 octobre 1861, a fait droit à cette requête. L'aliénation perpétuelle des terres incultes est autorisée moyennant un prix modéré payable dans les trois mois. Le maximum des surfaces qu'un acquéreur peut acheter est fixé à 3,000 acres, soit 1,200 hectares. Nous ne croyons sans doute pas, comme certains publicistes, que cette modification importante dans le régime des terres suffise pour attirer l'émigration européenne aux grandes Indes ; le climat s'y oppose ; mais c'est une amélioration notable au point de vue du bon aménagement et de la sage exploitation des richesses naturelles du sol.

Ce rapide exposé des réformes apportées par l'Angleterre dans le gouvernement des Indes suffit à montrer que cette grande dépendance entre dans une voie nouvelle. La pacification définitive de cette immense contrée, la régularité, l'intelligence, la perfectibilité d'une administration qui n'est plus confiée à des marchands ; l'économie, la bonne gestion des finances, les dégrèvements, le développement des travaux publics ; dans l'ordre moral, l'abstention des Européens relativement aux coutumes des indigènes, leur influence toute persuasive qui s'étend de jour en jour, l'admission des Indous dans les conseils du gouvernement ; ce sont là des progrès, qui, au commencement du siècle, étaient inespérés. L'on doit s'en féliciter à bien des points de vue ; l'Europe, en effet, n'attend pas seulement de l'Inde des richesses matérielles, elle a dans cette vieille et savante civilisation mille richesses intellectuelles à exploiter, mille découvertes rétrospectives à faire ; et, dans cet intérêt élevé, comme au point de vue des intérêts économiques, il est heureux qu'une certaine harmonie puisse s'établir entre les deux races. Aussi est-ce à nos yeux une des gloires de l'Angleterre, que d'avoir su constituer un état de choses régulier, conforme autant que possible à la justice, dans un pays où, jusque-là, on n'avait organisé qu'une exploitation matérielle sans ménagement.

Quelques personnes se posent la question de savoir s'il est bon de donner de l'instruction européenne aux Hindous, s'ils ne finiront pas par se détacher de la Grande-Bretagne et si précisément la communication de la civilisation occidentale ne doit pas hâter ce mouvement séparatiste.

Nous croyons que la Grande-Bretagne doit être prudente dans

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

l'octroi de droits politiques ou administratifs aux indigènes, qu'elle doit éviter de susciter chez eux un sentiment de nationalité qui jusqu'ici n'existe pas. Néanmoins, il est inévitable qu'une certaine dose d'instruction et de civilisation européenne se communique avec le temps aux classes les plus élevées des natifs. Si l'on ne met pas d'emportement dans cette sorte d'anglicisation, le péril politique et social est mince.

Quant à la question de savoir si l'Inde pourra un jour se détacher de l'Angleterre ou ne plus retenir avec elle qu'un lien nominal d'alliance ou de vassalité plutôt que de dépendance effective, la solution en dépend et de certaines circonstances politiques et sociales propres à l'Inde et de conditions plus générales que nous exposons à la fin de cet ouvrage.

En ce qui concerne les circonstances spéciales à l'Hindoustan, il faut remarquer que les races qui habitent ce pays n'offrent aucune homogénéité, qu'elles n'ont été, avant l'invasion anglaise, réunies sous un même sceptre que temporairement, qu'elles ne semblent pas posséder les éléments d'une nationalité, du moins d'ici à plusieurs siècles, que les religions y sont très diverses, que la présence simultanée du mahométisme, du bouddhisme et du brahmanisme n'y permettrait pas la formation d'une société homogène, pacifique et régulière. Les Anglais doivent s'appliquer à maintenir la distinction entre les diverses provinces et ne pas chercher à faire disparaître les dissemblances de races.

On a trop répété que les colonies se détachent de la métropole, au bout d'un certain temps, comme un fruit mûr se détache de l'arbre; cela n'est vrai que des colonies de peuplement qui contiennent des éléments ethniques analogues à ceux de la mère patrie; cela ne saurait être vrai de la généralité des colonies d'exploitation. Nous traitons, à la fin de cet ouvrage, cette importante question, sur laquelle une erreur générale est répandue. Il est possible qu'un jour lointain, soit par un mouvement intérieur, soit plutôt par un ébranlement venant du dehors, la puissance britannique soit expulsée des Indes, mais, à moins d'être soumis à une autre race européenne, il est probable que l'Hindoustan retomberait alors dans le morcellement, l'anarchie et le chaos, sinon immédiatement, du moins au bout de peu de générations. La disparition d'une souveraineté européenne aux Indes serait un malheur et pour ce pays et pour la civilisation en général.

Nous ne pouvons partager l'opinion d'un écrivain anglais original et de grande valeur, Seeley, quand il dit : « Une revue de « l'Inde Anglaise nous laisse dans l'esprit une impression tout « autre que l'étude de notre empire colonial. Ce dernier a grandi « naturellement : il est l'œuvre des causes les plus simples. Notre

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

« Empire Indien, au contraire, semble le résultat d'une aventure « romanesque ; il est, au plus haut degré, intéressant, étonnant et « curieux ; mais on ne peut que difficilement l'expliquer et se « former sur son compte une opinion. Nous pouvons espérer « que tout se terminera bien ; mais jusqu'ici nous n'en avons « recueilli directement que peu d'avantages... Il se suffit à lui- « même, et nous le tenons à distance de telle manière que sa des- « tinée n'est pas mêlée trop intimement à la nôtre. Je vous ai « amené à considérer aussi quel est l'effet produit par notre « domination sur l'Inde elle-même. Nous n'y avons peut-être « rien gagné ; mais en quoi l'Inde y a-t-elle gagné ? J'ai traité « cette question avec une grande réserve. Je n'ai affirmé avec « quelque assurance que ceci, c'est que jamais plus importante « expérience n'a été tentée sur le globe (1). »

Ces lignes sont empreintes de beaucoup trop de pessimisme ou de scepticisme. L'Inde a gagné à la direction britannique la paix, qui est le premier des biens. Quant aux bénéfices, surtout indirects il est vrai, que les Anglais ont retirés de la possession de l'Inde, ils sont énormes. (Voir plus loin, dans la partie théorique de cet ouvrage, le chapitre relatif aux avantages d'ordres très divers qu'une métropole retire d'une colonie.) Ce qui est vrai dans l'observation de Seeley, c'est que si l'Inde venait un jour à être perdue par la Grande-Bretagne, ce serait, sans doute, pour celle-ci une pénible épreuve, mais non un cataclysme.

Nous n'avons pas parlé de la Birmanie que l'Angleterre s'est appropriée, c'est maintenant une dépendance de l'Inde. Mandalay, d'ailleurs, et Rangoon sont beaucoup plus près de Calcutta que la plupart des grandes villes de l'Inde. Aussi, la Birmanie britannique relève-t-elle de la présidence du Bengale et les documents britanniques qualifient souvent le pays de *Hindo-Chinese Countries or Further India*, l'Inde prolongée.

Pour avoir épuisé ce qui concerne la colonisation anglaise, il nous reste à parler d'Hong-Kong. Ce n'est qu'un îlot de 31 milles carrés, 80 kilomètres carrés, l'espace d'un canton rural ; c'est encore un de ces entrepôts qui représentent ce que pouvait être autrefois la colonisation phénicienne : 252,405 habitants en 1899 ; un mouvement maritime de 13,437,147 tonnes dans la même année ; voilà ce qui distingue Hong-Kong. Les statistiques anglaises n'indiquent pas les chiffres de l'importation et de l'exportation et, pour cause. Hong-Kong n'est qu'un port ; il consomme et produit peu de chose par et pour lui-même. Dans ce genre particulier de colonisation de la Chine qui est en train de se produire sous le nom de *Sphères*

(1) *L'Expansion de l'Angleterre*, par J. R. Seeley, traduction française, 1885, pp. 362 et 363.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

d'Influence, Hong-Kong pourra jouer un rôle important. Les Anglais ont cherché un moment à s'adjuger, comme domaine à exploiter particulièrement par eux dans l'Empire Chinois, tout le magnifique bassin du Yang-Tsé; mais ils ont dû finalement y renoncer, d'une façon qui paraît bien définitive et doivent se contenter d'y faire triompher la politique de « la porte ouverte » ; le port dont ils s'étaient emparés dans le Nord de la Chine, pour faire contrepoids au port devenu russe de Port Arthur, à savoir Wei Haï Wei, d'après ce qui se passe en l'année 1902, ne semble pas devoir être transformé en arsenal ou en position militaire britannique importante. Le traité de 1902 entre l'Angleterre et le Japon parait plutôt avoir pour but d'empêcher le morcellement de la Chine que d'y tailler une colonie britannique.

Il serait superflu de nous arrêter à l'occupation par l'Angleterre de l'Egypte. Il est probable que les Anglais continueront d'occuper ce pays, sous une forme adoucie du protectorat, jusqu'au moment, tardif peut-être, où le développement de la puissance russe en Asie pèsera trop lourdement sur la Méditerranée orientale pour que la Grande-Bretagne puisse maintenir son établissement exclusif sur les bords du Nil. Alors il se pourra que ce pays, ainsi que le canal de Suez, soient neutralisés ; mais l'Angleterre gardera vraisemblablement le Soudan Egyptien. L'Egypte n'est, d'ailleurs, pas pour les Anglais une colonie; c'est par des raisons politiques et non par des motifs économiques qu'ils s'y sont établis.

Nous avons parcouru tout l'immense Empire Colonial britannique; la Grande-Bretagne, outre un légitime motif d'orgueil, en tire une grande partie de sa prospérité. Quelle seront les destinées de tous ces énormes blocs dispersés de territoires et de population ? Les colonies de peuplement, comme l'Australasie et le Canada, s'émanciperont avec le temps et ne resteront sans doute plus unies que par des liens de sociabilité, de commerce, d'échange, matériels et intellectuels, avec la mère-patrie. Comme elles se seront graduellement émancipées, sans aucun déchirement ni aucune lutte avec la métropole, comme la population de l'Australasie est et restera de race quasi complètement britannique (pour la plus grande partie anglaise ou écossaise), on peut penser que ces peuples australasiens n'auront pas, envers la Grande-Bretagne, ces ressentiments et, sinon ces animosités, du moins cet esprit de rivalité hautaine qui caractérisent, à l'heure actuelle, à son égard, les Etats-Unis. Quant aux colonies mixtes, comme l'Afrique du Sud, la guerre insensée et criminelle de 1899-1902 peut avoir cette conséquence, sinon immédiate, du moins différée, vers le milieu ou la fin du siècle actuel, de provoquer un déchirement violent et hostile d'avec la Grande-Bretagne, l'élément hollandais gardant pendant une série de générations l'âpre souvenir des abominations britanniques et, après avoir acquis une grande prépon-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

dérance numérique dans le pays, obtenant une éclatante revanche.

Qu'arrivera-t-il, d'autre part, des colonies d'exploitation britanniques? Sans doute l'Angleterre les conservera, sinon toutes, du moins en grande partie Mais il ne faut pas se dissimuler que les années écoulées de 1895, époque de l'invasion de Jameson au Transvaal, au moment où nous revoyons ces lignes (printemps de 1902),ne comportent pas, à moins que la politique britannique ne change à bref délai, un pronostic très favorable sur la future carrière coloniale de la Grande-Bretagne.

La théorie nouvelle qui s'est formée sous le nom d'impérialisme et qui prétend constituer en une sorte de fédération étroite tous les établissements de la Grande-Bretagne dans le monde, qui, en outre, veut y asservir, sinon en proscrire, les éléments étrangers, est beaucoup plus faite pour ébranler que pour fortifier le système colonial britannique. Ce système colonial s'était fondé et développé, on l'a vu, par la liberté, liberté politique, économique, égalité de toutes les races européennes et de leurs langues. On considérait le simple ascendant intellectuel et moral de la Grande-Bretagne, sa prépondérance économique, l'essaimage de ses capitaux et de ses capacités techniques, comme les liens les plus sûrs entre la mère-patrie et ses dépendances.

Il a surgi une école étourdie, brutale et ambitieuse,à laquelle cette libre harmonie ne suffit pas. Elle veut des liens matériels grossiers et tangibles. Il est à craindre qu'elle n'aboutisse aux difficultés les plus nombreuses et les plus intenses,aux déceptions les plus profondes.

Un vent de folie a soufflé sur le gouvernement et le peuple anglais depuis 1895 ; on a vu le ministre des colonies, M. Chamberlain, non seulement faire, le cœur léger et aux applaudissements de la grande majorité de ses compatriotes, l'inique, l'implacable et désastreuse guerre de l'Afrique du Sud, mais encore afficher la même hauteur sur tous les points où règne la Grande-Bretagne, priver Malte, par exemple, de sa langue nationale, au moment où certains journaux britanniques *jingoës*, excités par cet exemple, regrettaient que l'on eût toléré la langue française au Canada.

Quand une nation remet ses destinées aux mains d'un homme comme M. Chamberlain, elle risque de perdre, en peu de temps, le fruit de plusieurs siècles de sagesse ; l'ancien commerçant de Birmingham, politicien étroit, simple manœuvrier électoral habile, sans préparation intellectuelle, est l'un de ces hommes qui, par la disproportion entre leurs facultés médiocres et leur ambition déréglée,sont destinés à perdre les Empires. Espérons que la Grande-Bretagne vomira bientôt ces hommes de sang, dépourvus de cerveau, et qu'elle reviendra aux traditions libérales grâce auxquelles se sont épanouies ses colonies ; ce sera le seul moyen et de les conserver et de leur assurer, ainsi qu'à la mère-patrie, la prospérité.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

CHAPITRE XII

De la colonisation russe

La colonisation russe diffère complètement de toutes les autres colonisations européennes.— Elle procède, par un prolongement insensible, à une extension de la mère-patrie, sans interruption de territoires.

Les espaces nouveaux occupés par la Russie ont une grande analogie physique avec la Russie elle-même. — Entre cette poussée continue dans un milieu uniforme et l'essaimage dans des milieux divers des nations européennes continentales, il y a peu d'analogies.

L'état encore primitif du peuple russe, ses institutions patriarcales sont d'un grand secours pour le peuplement de contrées peu hospitalières et occupées à peine par des barbares. — Grande habileté colonisatrice du gouvernement russe.

Coup d'œil sur le présent et l'avenir de la Sibérie et du Turkestan. — Les défauts et les lacunes de la colonisation russe.

Malgré la différence des types de colonisation, grands exemples donnés par la Russie aux peuples de l'Occident.

Nous avions omis, dans les trois premières éditions de cet ouvrage, de parler de la colonisation russe : c'est qu'elle a des caractères très distincts de ceux de la colonisation des autres puissances européennes, au point qu'on pouvait hésiter à savoir si c'est là, dans toute la force du terme, une colonisation. Tandis que les autres puissances s'emparent de terres situées au loin, séparées souvent de la mère patrie par des milliers de lieues, offrant un climat parfois très différent, des productions fréquemment tout autres, et étant même quelquefois inhabitables, d'une façon permanente, aux hommes ou du moins aux familles de la métropole, les territoires nouveaux acquis par les Russes sont, dans toute la force du mot, les prolongements mêmes de la Russie. Ils sont contigus, ils présentent les mêmes steppes, les mêmes forêts, les mêmes climats extrêmes ; il n'y a entre ces immenses étendues asiatiques et la Russie, qu'une différence de degré et non de nature.

Poursuivant sa marche de l'ouest à l'est, la Russie aboutit à l'embouchure de l'Amour et au détroit de Behring ; étendant, d'autre part, ses conquêtes successives et continues du nord au sud, elle s'empare tour à tour du Caucase et de ses dépendances, puis des rives de la Caspienne et de Khîva, puis de Boukara et enfin du Turkestan tout entier, ne s'arrêtant plus, et encore peut-être temporairement, qu'aux frontières de la Perse, de l'Afganistan et de la Chine.

Quelle différence entre cette poussée envahissante et l'essaimage des nations de l'Europe occidentale ! Jamais l'armée russe conquérante n'est séparée de sa base d'opérations ; jamais l'émigrant russe, soit individuel, soit collectif, sous la forme de toute une commune ou de toute une fraction de commune qui change

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

de demeure, n'a la sensation qu'il quitte la patrie. Ce n'est pas, à vrai dire, une émigration, c'est un simple déplacement; tout au plus serait-ce une migration.

Cette marche en avant de la Russie vers l'est, cette sorte de descente vers le sud, n'ont rien de commun avec la fondation des colonies des autres contrées européennes.

La Russie a eu l'inappréciable bonheur d'avoir à ses côtés des territoires énormes, peuplés à peine de faibles tribus instables. Elle a eu la ressource de contenir dans son sein des éléments appropriés à l'occupation et à la première mise en valeur de ces colossales étendues : les Cosaques d'abord, hardis aventuriers, habitués au transport de leurs *stanitzas*, en cas de mauvaise humeur ou d'aubaine, à des centaines ou des milliers de kilomètres de leur séjour primitif; puis, les Raskolniks ou hérétiques que la crainte de l'orthodoxie chassait au loin; enfin après la suppression du servage, il y a trente ans, toutes les familles qui, dans la communauté des terres du village russe ou mir, se trouvaient surabondantes, n'obtenaient plus que des lots étroits et insignifiants.

Ces conditions étaient et sont encore admirablement propres à la colonisation de la catégorie de territoires qui sont échus à la Russie.

D'autres circonstances sociales ne le sont pas moins. Les Russes sont le peuple d'Europe qui, dans toutes ses couches inférieures et moyennes, se rapproche le plus de l'homme barbare, des peuples primitifs. Même l'aristocratie moscovite est un peu dans ce cas, et le mot fameux : grattez le Russe, vous rencontrerez le barbare, trouve ici son heureuse application. C'est, en effet, une bonne fortune pour la Russie colonisatrice, étant donnés les territoires qui lui sont échus, de bénéficier de toutes les découvertes scientifiques européennes, de tout le crédit d'une grande puissance moderne, et de conserver, cependant, une population encore près de la nature, c'est-à-dire simple, laborieuse, sans prétention ni gloriole démesurée, capable de frayer avec les barbares, de les comprendre et de se faire comprendre d'eux, de se les assimiler avec une aisance qu'on ne rencontre dans les colonies d'aucun autre peuple. Entre le commerçant russe, si vastes que soient ses affaires et le commerçant de Boukhara ou de Samarkand, l'écart est faible : les dispositions mentales, les habitudes même ne diffèrent guère; la ressemblance est encore plus frappante entre le paysan russe ou *moujick* et le simple khirgize ou tourkmène. Ils sont à peu près au même stage de développement intellectuel.

La constitution de la commune russe, la propriété collective qui seraient de grands embarras pour une culture perfectionnée du sol, un ensemble d'institutions patriarcales, apportent, au contraire, un secours au colon dans ces contrées, actuellement si inhospi-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

talières, de la Sibérie et de l'Asie centrale. Un colon privé, un émigrant, ou une famille d'émigrants à la mode anglaise ou allemande, se perdrait au milieu de ces immensités et s'y décourage-rait. Au contraire, toute une section de commune russe, venant avec les institutions traditionnelles du *mir*, se transplanter dans ces solitudes forme, au point de vue physique et moral, un faisceau difficile à entamer.

Même les officiers et les fonctionnaires russes, malgré le vernis d'élégance dont se parent en Occident les plus raffinés d'entre eux, ne se sentent nullement dépaysés au milieu des Tourkmènes, des Khirgises et des races diverses de la Sibérie. La nature primitive, à peine atténuée et non étouffée chez eux par une ou deux générations de culture occidentale, reprend le dessus et leur permet de traiter, sans efforts, en camarades les chefs ou notables indigènes, leurs ennemis de la veille. La politique du gouvernement impérial travaille, avec beaucoup de sollicitude, sinon à une absolue fusion, à laquelle s'opposent parfois les différences religieuses, du moins à un rapprochement qui efface les divisions profondes. Des Tourkmènes, qui, à Khiva, à Geuk-Tépé, ont lutté avec frénésie, il y a quelques années à peine, contre l'envahisseur moscovite, servent maintenant dans ses armées, sans rancunes, presque sans regrets, définitivement réconciliés.

Le gouvernement russe, si intolérant pour les sectes religieuses avoisinant l'orthodoxie orientale, se montre, au contraire, en Asie d'une courtoisie sans affectation pour l'élément musulman. L'administration russe aussi, qui n'a pas les formes compliquées et rebutantes des peuples occidentaux, qui se rapproche bien plus du régime patriarcal, choque beaucoup moins les idées des peuples vaincus, lesquels, d'ailleurs, n'ont, pour la plupart, faute de cohésion historique, qu'une faible conscience nationale.

Quelle différence entre cette colonisation par prolongement, par extension, par assimilation, avec la colonisation anglaise qui ou bien extermine les peuples primitifs ou, du moins, ne sait jamais combler le fossé qui la sépare d'eux ! Campés seulement sont les Anglais aux Indes ; les Russes s'enracinent chaque jour au Turkestan et en Sibérie.

Quels résultats y obtiendront-ils ? Les espaces sont énormes : nul peuple n'en a eu de semblables à sa disposition ; mais la nature y est, en général, bien ingrate et le climat bien sévère. Les récentes statistiques évaluent à 14,505,000 kilomètres carrés la superficie de la Sibérie, et à 1,993.000 celle de l'Asie centrale faisant partie de l'empire russe, soit ensemble 16 1/2 millions de kilomètres carrés environ, non comptés les 412,000 kilomètres carrés de la Caucasie (1). La

(1) Ces chiffres sont extraits du document intitulé : *Commission Impériale de*

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

population de la Sibérie, y compris les districts transouraliens, est estimée par M. de Séménof à plus de 10 millions d'âmes, dont 30 p. 100 d'aborigènes; celle du Turkestan, y compris les Khanats de Boukhara et de Khiva, à 7,760,000 âmes, dont 6 p. 100 seulement de Russes ; la population de la Caucasie, gouvernement de Stavropol non compris, est évaluée à 8 millions et demi d'âmes, dont 25 p. 100 seulement de race russe. Nous ne traiterons ici que des deux premières contrées (1).

La Sibérie, conquise il y a trois siècles et demi environ, si on lui attribue 10 millions d'habitants, pour 14 1/2 millions de kilomètres carrés, aurait, en moyenne, moins de 1 habitant par kilomètre. On y a déporté, assure-t-on, depuis l'origine, un million de condamnés, et l'on continue d'y en transporter une dizaine de mille par an au moins. Ce pays n'a été longtemps pour la Russie qu'un territoire de chasse aux animaux porteurs de fourrure ou bien une mine de métaux précieux, les métaux communs qui y abondent ne pouvant pas être exportés sous forme de minerais, à cause des distances, ni y recevoir, faute d'industrie, une première élaboration sur place qui les rendît plus transportables. Lors de la suppression du servage, laquelle laissa aux paysans russes la faculté d'émigrer, soit individuellement, soit collectivement, la Sibérie commença, sur certains points, à être l'objet d'une exploitation agricole.

Si cruel que soit le climat, surtout dans la partie septentrionale, il est certain que la Sibérie, avec ses trois grands fleuves perpendiculaires à l'Océan Arctique, l'Obi, l'Iénisséi et la Léna, avec leurs nombreux affluents, la faculté de relier, par des canaux, tous ces cours d'eau, avec la nouvelle route ouverte par Nordenskiold, avec surtout le fleuve plus tempéré de l'Amour débouchant sur l'Océan Pacifique, tiendra un jour dans le monde une place importante au point de vue économique. On ne peut douter que l'on n'y découvre du charbon. Enfin on achève le chemin de fer transsibérien, commencé en 1891. Des voies de communication faciles, des capitaux, peuvent transformer l'utilisation de la Sibérie, notamment dans la partie méridionale. Là où vivent péniblement aujourd'hui une dizaine de millions d'hommes, il y a bien des

Russie à l'Exposition Universelle de 1900. La Russie extraeuropéenne et polaire. Sibérie, Caucase, Asie Centrale, Extrême-Nord, par P. de Séménof, membre du Conseil de l'Empire, Paris 1900, pp. 7, 112 et 180.

(1) Séménof, *Op. cit.*, pp. 2, 3 et 112. Le recensement de 1897 n'attribuait que 5,731,000 âmes à la Sibérie proprement dite. Le chiffre de plus de 10 millions d'âmes donné par M. de Séménof s'applique à la Sibérie telle qu'il la définit, à savoir : 1° la Sibérie Occidentale ou Sibérie du bassin de l'Obi; 2° la Sibérie Centrale ou Sibérie du bassin de l'Iénisséi ; 3° la marche de la Léna ou de Iakousk ; 4° la marche Amouro-littorale comprenant les provinces de la Transbaïkalie, de l'Amour et du littoral ; 5° la marche des Steppes des Kirghises.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

chances pour qu'avant un siècle il s'en trouve, dans une certaine aisance, 25 ou 30 millions et, avant trois ou quatre siècles, 80 ou 100 millions peut-être.

L'Asie centrale tient déjà une partie des promesses qu'elle a fait naître. Les splendides oasis, telles que celles de Khiva ou de Bokhara, sont sans doute une exception. On ne pourra arracher au désert tous ses espaces ; mais les cours d'eau sont nombreux et mal utilisés, en général du moins ; les restes des grandes villes, les souvenirs historiques, prouvent que la contrée a connu une rare prospérité, a possédé une population relativement dense. En admettant que les conditions physiques se soient en partie détériorées, que la sécheresse du climat se soit accrue, la dépopulation et l'appauvrissement de cette région ne tiennent pas seulement à la défaveur récente de la nature. L'insécurité dans ce pays, ouvert aux incursions, les guerres incessantes des tribus, la traite, moins bruyante, mais aussi stérilisante, que celle d'Afrique, et l'esclavage ont eu leur part dans la rétrogradation de l'Asie centrale. La paix intérieure dont elle commence à bénéficier, les grandes œuvres que le gouvernement russe inaugure, le débouché ouvert à tous les produits locaux dans la Russie voisine, les capitaux que les Russes y apporteront, soit qu'ils les produisent d'eux-mêmes, soit qu'ils les empruntent à l'Occident, transformeront presque à vue d'œil ces pays, redevenus jadis barbares et pauvres après une passagère civilisation. Déjà le chemin de fer central asiatique, construit avec tant de rapidité par le général Annenkof et qui relie Samarkand et Tashkend, par Pétersbourg, à toutes les capitales de l'Europe, a révélé au monde étonné les ressources de l'Asie centrale. Quelques années à peine après son inauguration, on construit une seconde voie, tellement le trafic a dépassé les espérances : la culture du coton se développe dans ces anciennes solitudes, celle de la soie suivra. La Russie y trouvera des matières premières et y enverra ses produits fabriqués.

Ce colossal empire russe, qui jouit de tant d'esprit de suite et de persévérance, saura faire des surfaces qu'il possède, et qui équivalent toutes ensemble au cinquième environ de l'étendue totale des terres du globe, sinon un paradis, ce que ne permet guère la rudesse du climat, du moins un pays d'active agriculture et d'incessante industrie.

Ce mode de colonisation que la Providence a refusé à toutes les autres contrées, la colonisation par prolongement, par la marche en avant, sans aucune scission, ni aucune séparation de la mère patrie, à la mode patriarcale d'autrefois, se sera montré le plus efficace qu'aura connu le monde moderne. Si les conditions physiques n'admettaient que la Russie à ce genre de colonisation, du moins y a-t-elle déployé des qualités extraordinaires de volonté,

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

de patience, de souplesse et d'activité. Il appartient aux autres nations, sur des théâtres bien différents, de suivre, lorsque les circonstances le permettent, les exemples des Russes.

A ces réflexions toutes générales, auxquelles se limitait la précédente édition de cet ouvrage (1891), et que les événements ont depuis confirmées, il est bon de joindre quelques renseignements plus détaillés et plus précis sur cette colonisation russe qui, aujourd'hui, beaucoup plus qu'il y a dix ou vingt ans, intéresse et préoccupe toute la civilisation blanche et la civilisation jaune.

Voici d'abord les étapes de la prise de possession de la Sibérie par les Russes. Une famille de riches industriels et marchands, les Strogonoff, qui avait étendu le rayon de son commerce jusqu'au bassin de la Kama, le grand affluent du Volga, adressa au tzar, en 1558, une pétition où elle lui demandait la concession de terres dans cette région, s'engageant à en développer les ressources, à y bâtir une ville, et à défendre le pays contre les tribus barbares. Ivan le Terrible acquiesça à cette demande en conférant aux Strogonoff, outre différents privilèges commerciaux, le droit de rendre la justice et de lever des troupes ; ce fut une sorte de compagnie à charte, qui précéda les plus célèbres du monde occidental. Établis sur la Kama et menacés par des tribus asiatiques, les Strogonoff obtinrent du Tsar l'autorisation d'étendre leur zone d'action. Ayant pris à leur solde un chef de Cosaques pillards, Ermak Timoféef, ils s'emparèrent, en 1581, de la ville de Sibir ou Siber, capitale du principal khan tartare de la Sibérie Occidentale, puis, en 1587, sur les ruines de cette ville, ils commencèrent à construire celle de Tobolsk. « Une fois les tribus tartares de l'Ouest refoulées vers les steppes du Sud, dit un récent voyageur et écrivain, les Cosaques ne rencontrèrent plus aucune résistance de la part des pauvres peuplades de chasseurs ou de pêcheurs qui erraient dans les forêts et sur les bords du fleuve. Naviguant en canot sur les rivières pendant la belle saison, n'ayant que de faciles portages à faire pour passer d'un bassin fluvial dans un autre, hivernant dans des *ostrogs*, réduits entourés de palissades analogues aux forts de la Compagnie de la baie d'Hudson, les audacieux aventuriers russes, attirés en grand nombre par le commerce des fourrures, atteignirent, dès 1636, les bords de l'Iénisséi, pour arriver en 1637 à celles de la Léna, et en 1639 aux bords de la mer d'Okhotsk ; au bout de cinquante ans, tout le continent avait été traversé. En 1648, les Cosaques Alexaïef et Dezhnief doublaient l'extrémité orientale de l'Asie et atteignaient le Kamtchatka. En 1651, l'ataman Khabarof s'établissait sur l'Amour, que

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

d'autres avaient déjà descendu en 1643 ; mais les Russes se trouvèrent en face des Mandchous, qui venaient de conquérir la Chine et, malgré les deux sièges héroïques soutenus par leur forteresse d'Albazine, ils durent abandonner au Fils du Ciel, en 1688, par le traité de Nertchinsk, le bassin moyen et inférieur de l'Amour, qu'ils ne devaient reprendre qu'en 1858 aux Chinois dégénérés (1) ».

Ainsi, en Sibérie, comme à la même époque au Canada, comme aujourd'hui dans l'Afrique de l'Ouest, du Centre et du Sud, la prise de possession du pays fut due à l'initiative d'audacieux aventuriers qui jalonnèrent d'abord, puis occupèrent ces immensités peu peuplées et presque inutilisées. L'autorité impériale intervint tardivement pour régulariser la conquête ; elle se substitua à « cet élément aventureux des Cosaques, moitié soldats, moitié brigands, mais hardis pionniers ». Le gouvernement russe ne pensa d'abord qu'à en faire un lieu de déportation pour les condamnés divers, tant de droit commun que d'ordre politique ; et ainsi apparaît également cet autre facteur que nous avons trouvé à l'origine d'un grand nombre de colonies européennes de peuplement, la colonisation pénale, servant de noyau à quelques centres et effectuant quelques travaux publics. Penchée du côté de l'Europe, la Russie, jusqu'à la seconde partie du XIXe siècle, n'apporta qu'une attention secondaire à la Sibérie. Elle l'ouvrit, il est vrai, à la colonisation libre, au milieu du XVIIIe siècle, mais le régime du servage qui régnait dans la Russie européenne et la faible densité de population de celle-ci ne laissaient disponibles que très peu d'émigrants. Cependant, en 1851, le nombre d'habitants de la Sibérie atteignait déjà 2,400,000, et si c'était peu pour une contrée vingt fois grande comme la France, il ne faut pas oublier qu'à la même date la population du Canada, qui n'est que d'un cinquième moins étendu que la Sibérie, ne comptait que 1,800,000 âmes. La deuxième partie du XIXe siècle a singulièrement augmenté la population, tant de l'Asie septentrionale que de l'Amérique septentrionale, sans guère modifier les proportions de l'une à l'autre. D'après le recensement russe de janvier 1897, il se trouvait 5,730,000 Sibériens, pour la plupart d'origine russe, vivant sur les 12,440,000 kilomètres carrés de cette énorme contrée, tandis que les documents anglais, évaluent, pour 1899, à 5,312,000 le nombre des habitants des 7,925,000 kilomètres du *Dominion* Canadien. On a vu plus haut (page 425), que la Sibérie, telle que M. de Séménoff en fixe les limites, avec 14 1/2 millions de kilomètres carrés, compterait en 1900 plus de 10 millions d'habitants ; mais ce chiffre peut être exagéré.

Ces colossales immensités sont loin de pouvoir être dans leur

(1) Pierre Leroy-Beaulieu : *La Rénovation de l'Asie : Sibérie, Chine, Japon*, Paris, 1900, pp. 3 et 4.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

intégralité colonisées. On estime à un ruban de terre de 5.000 à 6.000 kilomètres de longueur, sur 400 à 500 de largeur au maximum, la surface sibérienne susceptible de culture régulière ; c'est encore au moins 2 millions de kilomètres carrés, environ quatre fois la superficie de la France. En outre, les 6 millions de kilomètres carrés, plus septentrionaux, de la zone des forêts et les 4 millions mêmes de kilomètres carrés, tout à fait hyperboréens, de la zone des *toundras* peuvent présenter certaines richesses naturelles, d'ordre non agricole, notamment des mines, dont certains gisements abondants, d'une très grande richesse en or, sont déjà reconnus et en petite partie exploités. La zone des steppes Kirghises enfin, s'étendant sur 1.600.000 à 2 millions de kilomètres carrés, peut nourrir une population pastorale très disséminée (1).

La Sibérie reproduit, d'une manière accentuée, les traits caractéristiques de la Russie d'Europe. Le sol y est souvent très riche ; « le fameux *tchernozion*, la terre noire de la Russie d'Europe, couvre une grande partie de la zone méridionale des provinces de Tobolsk et de Tomsk ; les vallées supérieures de l'Obi et de l'Iénisséi, abritées des vents du Nord, jouissant d'un climat plus doux que les plaines, sont d'excellents terrains pour toutes les variétés de cultures : sur les bords de l'Angara, le grand émissaire du lac Baïkal, et de ses affluents, sur ceux, un peu trop humides peut-être, du Moyen Amour et des rivières qui s'y jettent, se trouvent de vastes étendues très fertiles » (2).

Quoiqu'une grande partie des paysans s'adonnent jusqu'ici surtout à l'élève du bétail, on récoltait déjà annuellement, à la fin du XIX^e^ siècle, un peu plus de 58 millions d'hectolitres de céréales diverses. La grande propriété individuelle n'existe pas en Sibérie, bien qu'il s'y trouve de très riches marchands ; l'absence de grands et opulents propriétaires est et restera longtemps une des causes d'infériorité de la culture, qui se montre routinière et déprédatrice. Le régime habituel était la propriété paysanne. Mais, en 1896, le gouvernement a décidé d'introduire partout le *mir* ou propriété communale collective russe (3). Cette propriété collective, qui est dans les traditions et les habitudes de la population rurale de la Russie

(1) Dans une appréciation plus favorable que celle du texte, M. de Séménof (*opus citatum*) classe ainsi les 14 millions 1/2 de kilomètres carrés de la Sibérie, telle qu'il la configure (voir plus haut, page 425) : « 6.400.000 kilomètres carrés ne conviennent ni à la culture ni à la colonisation et s'étendent dans la région polaire ; une étendue égale de territoire se prête, à des degrés divers, à la culture et à la colonisation et fait partie de la zone méridionale de la Sibérie..... ; enfin 1.600.000 kilomètres carrés forment la zone des steppes Kirghises, dont la nature, depuis les temps les plus reculés, a fait le patrimoine des peuplades nomades de l'Asie Centrale. »

(2) Pierre Leroy-Beaulieu, *op. cit.*, p. 33 et 34.

(3) Voir sur le régime du *mir* l'ouvrage de mon frère, Anatole Leroy-Beaulieu : *L'Empire des Czars et les Russes*, ou mon propre ouvrage, *Le Collectivisme*.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

d'Europe, facilite l'émigration et l'établissement en Sibérie de groupes de familles ou de villages entiers ; c'est un véritable essaimage ; mais il est à craindre que les services actuels rendus à la colonisation par ce système n'aient une lourde rançon dans l'avenir ; du moins, eût-il été prudent de ne pas le généraliser.

La terre est donnée gratuitement par l'Etat, à raison de 15 déciatines (16,5 hectares) par tête masculine d'immigrant ; une avance de 30 roubles (environ 80 francs) peut être faite immédiatement à chaque famille. D'autres avances peuvent être consenties, si on juge les demandeurs méritants, au cours des trois premières années, jusqu'à concurrence de 100 roubles (266 francs) ; elles sont théoriquement remboursables en dix ans ; mais dans la pratique les remboursements sont très irréguliers.

Les premiers colons européens de la Sibérie ont été les déportés ; comme on ne trouvait pas seulement parmi eux des criminels de droit commun, mais aussi des condamnés pour cause politique ou religieuse, cet élément contenait une certaine proportion de gens instruits et quelques-uns même d'une haute moralité. C'est eux qui représentent, avec les fonctionnaires et peut-être plus que ces derniers, le facteur intellectuel et le facteur progressif en Sibérie (1).

Les femmes et les enfants des transportés, des relégués, des exilés (trois catégories différentes), sont admis à les suivre et le font souvent. Dans l'année 1894, dans les cinq gouvernements de Tobolsk, Tomsk, Iénisséi, Irkousk et Iakousk, il arriva 15.000 exilés, relégués ou membres de leurs familles ; le gouvernement général de l'Amour n'est pas compris dans ce chiffre ; mais l'effectif de cette nature qu'il a dû recevoir était beaucoup moindre. C'est là, pour l'ensemble de la Sibérie, un important élément de peuplement.

Dans cette même année 1894, la population de la Sibérie s'est accrue, du chef de l'immigration volontaire ou non, de 85.000 personnes environ, dont 66.495 colons de leur gré. Parmi ces derniers, 63.000 étaient arrivés en Sibérie par la frontière de l'Oural et 3.495 étaient venus par mer dans la province du littoral. L'immigration libre s'est énormément développée dans les toutes dernières années du XIX^e siècle, à la suite, d'une part, de l'ouverture d'importantes sections du chemin de fer Transsibérien et, de l'autre part, de plusieurs très mauvaises récoltes dans la Russie d'Europe. On estime que cette immigration libre a rapidement franchi le chiffre de 100.000 âmes par an et qu'elle oscille aujourd'hui autour de

(1) On en trouve des exemples curieux, dans : Pierre Leroy-Beaulieu, *La Rénovation de l'Asie, Sibérie*, etc., pp. 92 à 95.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

200.000 (1). Elle ne fournit, toutefois, en général, qu'un élément grossier, le simple moujik ou paysan.

Les classes russes, soit persécutées, soit du moins mal vues dans la Russie d'Europe, les juifs et les raskolniks, dissidents religieux, ont, dès longtemps, cherché un refuge en Sibérie. Le gouvernement russe se montre, en effet, beaucoup plus tolérant dans ses provinces asiatiques que dans ses provinces européennes. Cet élément, d'esprit plus indépendant et souvent plus entreprenant, pourra servir, dans une certaine mesure, de levain à cette masse molle et passive des moujiks.

La grande œuvre du chemin de fer Transsibérien mérite que nous nous y arrêtions quelques instants. Le gouvernement russe a montré, en cette occasion, une audace et une décision qui devraient nous servir de modèle à nous autres Français, infiniment plus riches, qui nous effrayons à la pensée du Transsaharien. Il est vrai que le Transsibérien a une double utilité, tandis que le Transsaharien peut-être n'en aura qu'une; le premier servira à l'apport des immigrants et à la mise en valeur directe du parcours, puis il raccourcira le trajet de la Russie et de toute l'Europe en Extrême Orient. Mais, c'est la seconde utilité, celle que posséderait à un degré tout aussi éminent, le Transsaharien, qui le fit d'abord concevoir et décider; c'est, en effet, comme chemin de fer stratégique et politique qu'il s'est présenté d'abord et qu'il a enlevé l'acquiescement du gouvernement russe. On y pensa dès que fut ouverte, en 1880, la voie ferrée de l'Oural qui réunit Perm, sur la Kama, le plus grand affluent du Volga, à Tioumen, sur le Tobol, qui se jette lui-même dans l'Irtyche, le principal tributaire de l'Obi. Des esprits timides proposaient alors de se contenter d'utiliser, en les reliant par des canaux bien placés, les grandes voies naturelles de la Sibérie, pour rattacher ainsi la Russie à l'Amour.

Le gouvernement russe ne s'arrêta guère à ces projets mesquins; la pensée politique, qui toujours le domine comme elle a dominé jadis le Sénat romain, lui fit adopter, en des jours, cependant, où ses finances et son crédit étaient loin d'être bien assis, un projet

(1) Voici les chiffres de l'immigration en Sibérie pour les années 1893 à 1899 :

En 1893.....	61.435	individus
1894.....	72.612	—
1895.....	108.039	—
1896.....	202.302	—
1897.....	86 575	—
1898.....	205.645	—
1899.....	223.918	—

La forte immigration des deux dernières années, étant donnés la très haute natalité en Russie d'Europe et le manque de terres qui s'en suit pour les paysans avec leurs méthodes surannées, paraît avoir des chances de se maintenir un certain temps, sinon même de s'accroître.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

autrement gigantesque. Par un rescrit impérial du 17 mars 1891, l'Empereur Alexandre III décida l'exécution immédiate du chemin de fer Transsibérien qui devait comprendre 7,000 verstes, soit près de 7,500 kilomètres (le verste = 1,067 mètres) divisés en six sections: 1° le chemin de fer de Sibérie Occidentale, de Tchéliabinsk à l'Obi, par Omsk, 1,329 verstes ; 2° le chemin de fer de Sibérie Centrale, de l'Obi à Irkousk par Krasnoïarsk, 1,732 verstes; 3° la section contournant le lac Baïkal, d'Irkousk, à l'ouest, à Mysovsk, à l'Est, 292 verstes; 4° le chemin de fer de Transbaïkalie, d'Irkousk à Strietensk, point de départ du réseau navigable de l'Amour, 1,057 verstes; 5° le chemin de l'Amour, de Strietensk à Khabarovsk, 2,000 verstes en chiffres ronds ; 6° le chemin de fer de l'Oussouri, de Khabarovsk à Vladivostok, 717 verstes. Cette dernière ville était préférée à Nikolaïevsk, laquelle se trouve à l'embouchure de l'Amour; Vladivostok, en effet, située 11 degrés plus au sud, plus rapprochée des mers de Chine, offre une base navale beaucoup plus favorable à la Russie. Cette grande ligne, comme toutes les semblables, comme aussi notre Transsaharien, était, d'ailleurs, plus effrayante par son immensité que par ses difficultés réelles; la principale de celles-ci tenait, en diverses places, à la nature marécageuse du sol; autrement, les travaux d'art se trouvèrent peu nombreux; ce long ruban se déroulait dans une vaste plaine. On se mit à l'œuvre à la fois avec ardeur et avec méthode ; on eut, pour la section de la Sibérie Occidentale, jusqu'à cinq fronts d'avancement simultanés. La pose des rails s'effectua avec une extrême rapidité. Il y eut, sans doute, des erreurs et des fautes; il ne semble pas que la gestion financière ait été tout à fait aussi stricte qu'elle eût pu l'être. Les frais d'exécution avaient été évalués d'abord à 350 millions de roubles ou 933 millions de francs ; mais la grande section, Strietensk à Khabarovsk, d'une longueur présumée de 2,000 verstes, prévue pour une dépense de 118 millions de roubles, ayant été abandonnée pour être remplacée par le chemin de fer de Mandchourie et une autre économie de 14 à 15 millions de roubles ayant été résolue par la substitution du passage en *ferry boat* sur le Baïkal au chemin de fer qui devait contourner ce lac, il en résultait qu'il n'y aurait plus eu, en laissant de côté la ligne de la Mandchourie, qu'environ 5,000 verstes à construire devant coûter 217 millions de roubles ou 580 millions de francs. Aujourd'hui (1901) que la voie ferrée atteignant l'Amour est terminée, on peut évaluer que ce chiffre aura été dépassé de 20 à 25 p. 100; mais ce mécompte que l'on eût peut-être pu, sinon éviter complètement, du moins réduire, est, après tout, secondaire.

Ce que l'on ne saurait trop louer, c'est l'énergie déployée dans la conduite de l'entreprise. A un moment, il y a eu jusqu'à

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

150. 000 travailleurs occupés. En neuf ans à peine depuis le rescrit d'Alexandre III, 17 mars 1891, le chemin de fer Transsibérien proprement dit, joignant le réseau ferré russe à la voie navigable de l'Amour, était achevé. On avait construit en moyenne environ 550 kilomètres par an (1).

Le Transsibérien ne sera complet, depuis l'abandon de la section de Strietensk à Khabarovsk le long de l'Amour, que par l'achèvement de la ligne de Mandchourie. Le tracé de cette ligne a été arrêté dans les premiers mois de 1897 : d'Onon, un peu à l'ouest de Strietensk, où elle se détache de l'ancien tracé du Transsibérien, jusqu'à Nikolsk, un peu au nord de Vladivostok, où elle rejoint le chemin de fer dit de l'Oussouri, c'est-à dire de cette ville à Khabarovsk, le chemin de fer de Mandchourie doit avoir 1.920 kilomètres dont 1.425 en territoire chinois et 495 en territoire russe. La concession en fut accordée à la « Société du chemin de fer chinois de l'Est », constituée par la Banque Russo-Chinoise, à la suite d'une convention du 26 août-8 septembre 1896 entre la Russie et la Chine. Quoiqu'ayant la forme d'une société anonyme, cette entreprise, en fait, est absolument dans les mains du gouvernement russe. Aux termes des statuts, approuvés par celui-ci le 4-16 décembre 1896, « les détenteurs d'actions ne pourront être que Russes ou Chinois ». Le gouvernement russe garantit les intérêts et l'amortissement des obligations qui ne pourront être émises sans le consentement du ministre des Finances de Russie. « A la tête de la Société se trouvera un comité de direction qui siégera à Pékin et à Saint-Pétersbourg. Il comprendra un président et neuf membres, dont un vice-président. Le président sera choisi par le gouvernement chinois; les autres membres seront choisis par l'Assemblée générale des actionnaires. Le président a pour mission de surveiller comment la société tient ses engagements vis-à-vis de la Chine.... Le vice-président surveille la marche des affaires de la Société.... Le gouvernement russe a le droit de surveiller la marche des affaires, tant pendant la période de construction que pendant celle d'exploitation. Le ministre des Finances de Russie doit ratifier les nominations du

(1) Mon fils Pierre Leroy-Beaulieu qui, en 1897, a parcouru le Transsibérien, en voie d'exécution, jusqu'à Krasnoïarsk et a ensuite gagné et descendu l'Amour pour se rendre en Chine et au Japon, a fait dans son livre *La Rénovation de l'Asie* (Paris 1900) un rapprochement des plus curieux. « En 1891, dit-il, au moment même où Alexandre III décidait l'exécution du Transsibérien, les Chambres françaises ont voté, sur la proposition de M. de Freycinet, alors président du Conseil, la construction du chemin de fer d'Aïn Sefra à Djénien bou Resq, dans le Sud Oranais. Cette ligne a une importance stratégique sérieuse; elle devait avoir 64 kilomètres de long et en compte en définitive 80. Elle vient à peine d'être inaugurée en janvier 1900. Le Transsibérien atteignait l'Amour avant que nous eussions terminé ce misérable tronçon. » (*La Rénovation de l'Asie, Sibérie, Chine, Japon*, p. 115.)

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

vice-président, de l'ingénieur en chef, du surveillant de l'exploitation, des chefs de service indépendants, des ingénieurs; le tracé de la ligne et les conditions techniques de la construction doivent recevoir son assentiment ».

Si l'on ajoute que la majorité des actions est aux mains du gouvernement russe, on voit que la société anonyme est un simple écran qui permet de « sauver la face » du gouvernement chinois; le président que nomme celui-ci est un personnage purement décoratif, sans pouvoir ni moyen d'action.

Les difficultés du terrain sont pour le chemin de fer de Mandchourie plus grandes que pour le Transsibérien proprement dit. Le relief du sol est plus accentué et plus tourmenté que dans la grande plaine sibérienne; d'autre part, les fonds de vallée sont très marécageux, la main-d'œuvre est aussi plus rare. Ces obstacles n'ont nullement arrêté le gouvernement russe qui, avec son habituelle décision, a fait commencer les travaux en avril 1898. Aux termes des statuts, la ligne devait être exécutée, en six ans, à dater du 16-28 août 1897, époque où les travaux devaient commencer. On a vu qu'il y a eu un retard de huit mois environ dans l'ouverture des chantiers; d'autre part, les événements de 1900-1901, qui ont ensanglanté et, en tout cas, troublé longtemps la Sibérie Méridionale et la Mongolie, auront été une nouvelle cause d'atermoiement. Il est donc assez probable que, au lieu d'être terminée en 1903,comme on le pensait,la ligne ferrée russo-asiatique de l'Oural à la mer Jaune ne le sera qu'en 1904, sinon même un peu plus tard. Les dépenses de construction pour ces 1,920 kilomètres sont évaluées à 350 ou 400 millions de francs, chiffre qui, vu le manque de consistance des terrains dans les parties basses des parcours, risque d'être dépassé dans une certaine mesure. Mais le résultat politique et économique est tellement grand qu'il n'y aurait pas lieu de reculer devant un excédent de dépenses.

En lançant ainsi sa voie ferrée à travers la Mandchourie, la Russie avait un autre objectif que d'atteindre plus directement son port de Vladivostok ; elle comptait bien, et l'événement a vite confirmé sa prévision et réalisé son dessein, assurer au Transsibérien un *terminus* 5 degrés plus au sud, sur une mer libre de glace. C'est ce qu'elle a obtenu en se faisant « céder à bail », au mois d'avril 1898,par le gouvernement chinois,Port-Arthur et Talienwan, à l'entrée du golfe du Petchili, en pleine mer Jaune et à quelques centaines de kilomètres de Pékin ; elle tient ainsi les clefs maritimes et terrestres de la capitale chinoise. Cet embranchement du chemin de fer de la Mandchourie, de Kharbin à Port-Arthur, sera en réalité le tronçon principal, au point de vue politique du moins, de la grande ligne nord asiatique russe. Il sera long de 800 verstes ou 860 kilomètres environ, et coûtera, pense-t-on,

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

120 millions de francs. Les travaux de cette importante section sont poussés avec une grande vigueur et seront, sans doute, achevés presque aussitôt que le Transsibérien proprement dit aboutissant à Vladivostok. Ce sera environ 2,300 kilomètres ferrés que la Russie possèdera dans l'Empire Chinois. L'ensemble de toutes ces lignes nord asiatiques coûtera, probablement, à la Russie 1,200 à 1,300 millions de francs.

Il est naturel que les contrées qui seront parcourues par la voie russo-chinoise tombent dans une sorte de dépendance du gouvernement russe. Les événements de 1900 et 1901, à savoir l'insurrection des Boxeurs, l'invasion de la Sibérie Méridionale par des bandes chinoises, puis la répression de ces mouvements par les troupes russes, sont venus fort à propos pour accentuer la main-mise de la Russie sur la Mandchourie et la partie de l'Empire Chinois qui en est voisine. Sans examiner si les mesures prises par la Russie équivalent, comme on l'a dit, à une annexion de cette contrée ou simplement à une sorte de *condominium* russo-chinois, ce qui paraît plus probable dans la forme, on peut considérer que l'autorité effective appartiendra désormais dans ces contrées au gouvernement russe.

Une fois ouverte en 1904 ou 1905 jusqu'à Port-Arthur, cette grande voie ferrée de l'Oural à la Mer Jaune, ce sera toute une révolution dans la circulation du globe. La distance de Vladivostok à Tchéliabinsk, au pied de l'Oural, sera d'environ 6,200 verstes ou 6,613 kilomètres. Vladivostok et Port-Arthur se trouveront alors à 9,360 kilomètres environ (8,778 verstes) de Saint-Pétersbourg, viâ Moscou, à 10,190 kilomètres de Berlin, 11,270 de Paris, et 11,370 de Londres, viâ Douvres et Ostende. A une vitesse assez modeste, de 37 kilomètres à l'heure, la même que celle du Transcontinental Canadian Pacific de Montréal à Vancouver, le trajet de Paris ou de Londres à Port-Arthur serait d'une douzaine de jours. Si dix, quinze ou vingt ans plus tard, on consolidait la voie, qui est aujourd'hui légèrement établie, on pourrait obtenir la vitesse moyenne de nos trains rapides européens, soit 70 à 80 kilomètres par heure, ou 1,700 à 1,900 kilomètres par vingt-quatre heures, on se rendrait alors en six ou sept jours de Londres ou Paris à Port-Arthur, et en quelques heures de plus à Pékin.

Mais en s'en tenant au trajet d'une douzaine de jours, ce serait une abréviation de plus de moitié, relativement au transport par mer, pour toute la Chine Septentrionale et une abréviation moindre, mais encore très sensible, pour la Chine Méridionale et notre Indo-Chine. La poste serait bientôt amenée à prendre cette voie. Une partie des voyageurs, ceux qui sont très pressés et tiennent au bon marché, la suivraient aussi, malgré la fatigue d'une douzaine de jours en wagon. Le tarif du chemin de fer Transsibérien par zones

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

est excessivement bas et réaliserait une énorme économie relativement au transport par mer (1). A plus forte raison si, dans dix, quinze ou vingt ans, ce qui, il est vrai, nécessiterait, en partie, la réfection de la voie ferrée russo-nord asiatique, on pouvait réaliser les vitesses de 70 à 80 kilomètres par heure, soit six jours environ, de Paris ou Londres à Port-Arthur et à Pékin, cette voie attirerait-elle une très grande partie du transport des voyageurs d'Europe à l'Extrême-Orient. Il ne pourrait en être ainsi pour l'ensemble des marchandises, la voie de mer conservant une notable supériorité de bon marché en ce qui concerne celles-ci. Néanmoins, une fraction notable des marchandises de prix pourra suivre la voie ferrée russe.

De toute façon, le Chemin de fer Transsibérien apparaît donc comme une des plus grandes œuvres qu'ait réalisées l'humanité. Pour la communication des diverses races humaines et des civilisations opposées, il a une importance plus capitale que le Transcontinental Pacific des Etats-Unis et que le Transcontinental Canadian Pacific.

La grande voie ferrée russo-asiatique paraît devoir atteindre rapidement à la productivité, pour bientôt la dépasser, de la dernière ligne que nous venons de nommer, laquelle, depuis plusieurs années, rémunère non seulement ses obligations et ses actions de préférence, mais même ses actions ordinaires auxquelles elle donne 5 p. 100. Outre un considérable trafic international, le Transsibérien aura, plus encore que le Transcanadien, un trafic intérieur, à savoir celui entre la Russie et la Sibérie et celui aussi des diverses régions de la Sibérie entre elles. La Russie Nord-Asiatique a les mêmes produits à peu près que l'Amérique anglaise du Nord, les céréales, les bois, le bétail, le beurre, les œufs, outre les métaux les plus divers, l'or compris. Mais la zone cultivable de la Sibérie dépasse celle de l'Asie Britannique et le courant d'immigration russe en Sibérie est plus important et paraît devoir être plus constant que celui des immigrants européens au Dominion Canadien. En 1898, les 2,600 kilomètres exploités du Transsibérien avaient transporté 1,094,000 tonnes et encaissé une recette brute de 10,547,000 roubles, environ 28 millions de francs, soit près de 11,000 fr. par kilomètre (2). Ce n'est qu'un début (3).

(1) Pour des détails sur le Chemin de fer Transsibérien, consulter l'ouvrage de mon fils Pierre Leroy-Beaulieu, qui l'a parcouru encore en voie d'exécution et qui l'a longuement décrit dans son livre : *La Rénovation de l'Asie.*

(2) *The Stateman's Year Book*, 1901, page 1015.

(3) En 1901 on a constaté sur le marché de Londres un apport excessivement considérable, pour plusieurs dizaines de millions de francs, de beurre sibérien, faisant concurrence aux beurres danois, français, canadiens et australiens. Ne serait-ce que pour cet article et pour les œufs il y a place à une exportation sibérienne qui, assez rapidement, peut arriver à dépasser une centaine de millions de francs par an.

Nous extrayons d'un livre récent, contenant de nombreux relevés commer-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Outre qu'elle aura considérablement contribué au peuplement et à l'essor de sa colonie nord-asiatique ainsi qu'au développe-

ciaux, *La Sibérie économique*, par Claudius Aulagnon (Paris 1901), les renseignements suivants :

Le mouvement des voyageurs et des marchandises sur le Transsibérien, de 1896 à 1899, a été le suivant :

Années	Voyageurs.	Marchandises. Pouds (1).
1896.....	417,000	11,434,000
1897.....	600,000	27,485,000
1898.....	1,042,000	43,371,000
1899.....	1,075,000	40,371,000

(1) Le poud = 16,4 kilog.

Le trafic contient les transports d'Etat et ceux destinés aux tronçons de la ligne en construction.

Les deux tiers du tonnage des marchandises, sont dirigés de l'est à l'ouest et plus de la moitié en est formée par les expéditions de céréales de la Sibérie occidentale. En 1898, en effet, 20,264,000 pouds (environ 332,000 tonnes) de céréales en grains ou en farines furent expédiés par les stations du Transsibérien, dont 16,315,266 pouds (plus de 267,000 tonnes) pour l'exportation. La moitié environ de ces céréales empruntait la voie ferrée sur des distances supérieures à 2,000 kilomètres.

Le thé venait en second lieu avec 2,224,478 pouds (36,500 tonnes) en cette année 1898, dont 1/6e seulement en transit pour l'Oural et la Russie. Une modification des tarifs en 1899 porte ce transit du thé sur le Transsibérien à 1,115,437 pouds (17,850 tonnes).

Les viandes formaient le troisième grand article du trafic, à savoir 1,077,007 pouds (17,663 tonnes) en 1898 et 1,896,628 (31,105 tonnes) en 1899.

Quant aux beurres fondus et frais, ils tendent à devenir, après les céréales, comme quantité, mais avant elles, comme valeur, le principal objet d'exportation sibérienne :

En 1898, le chemin de fer en			expédia.....		740,671	pouds
En 1899,	—	—	—	.....	1,156,980	—
En 1900,	—	—	—	.....	1,100,000	— de beurre frais.
					1,100,000	— de beurre fondu.

C'est donc 2,200,000 pouds ou 36,080,000 kilogrammes de beurre que la Sibérie a exportés en 1900. Les deux tiers de ces beurres s'expédient en grande vitesse. En 1900, deux trains par semaine, munis de wagons glacières, les transportaient vers les ports de la Baltique. En 1901 le nombre des trains glacières pour le beurre a été porté à 5 par semaine ; il y a là un immense avenir.

Il faut noter encore, comme produits à l'exportation transportés par le chemin de fer : les suifs, les cuirs bruts secs, salés et gelés, les peaux, les bois de construction et à brûler, les noix de cèdres, le sel, les laines, les œufs, le gibier et la volaille, le charbon, etc.

Quant aux produits d'importation en Sibérie, ils représentent un mouvement moindre ; en voici les principaux éléments pour les années 1898 et 1899 en pouds (le poud = 16,4 kil.).

	1898	1899
Sucre en sable et raffiné.....	875,673	894,786
Fer et acier bruts.....	555,385	689,582
Tissus et étoffes.....	710,002	682,272
Instruments, machines agricoles....	142,669	287,372
Denrées coloniales, confiserie.....	282,161	307,867
Machines et accessoires.....	248,039	241,410
Objets en fer, acier, ferment et fonte	193,014	225,081

(Voir *La Sibérie économique*, pp. 46 et 47).

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

ment de la civilisation générale, la Russie, avec son chemin de fer transsibérien aura presque assurément, sinon dès le premier jour, du moins au bout de peu de temps, réalisé une bonne affaire financière (1).

Le grand avenir de la Sibérie ne fait aucun doute pour tout bon observateur impartial : on est étonné que certains écrivains allemands continuent à tenir cet avenir pour douteux. C'est ainsi que M. Julius Wolf, professeur à l'Université de Breslau, dans une étude intitulée : « L'Allemagne et le Marché du monde », publiée en 1902, reproduit les appréciations pessimistes de certaines feuilles géographiques et économiques de son pays. Nous ne pouvons attribuer ces jugements défavorables qu'aux préjugés qui existent, dans les cercles cultivés de l'Allemagne, contre l'esprit russe et la civilisation russe. A supposer que la Sibérie ne doive pas arriver à compter un jour une centaine de millions d'habitants, elle parviendra bien, tout au moins, à 40 ou 50 millions, et elle possédera une énorme force d'exportation (2).

(1) Voir comme point de comparaison, plus loin, pages 444 et 445, le trafic du chemin de fer Transcaspien.

(2) Il peut être utile, comme élément d'information, de faire connaître ces appréciations germaniques, défavorables à la Sibérie.

Voici comment s'exprime à ce sujet, M. Julius Wolf :

« Relativement à l'avenir de la Sibérie, voyez les faits, cités bien des fois dans le *Zeitschrift für Social-wissenschaft*, tendant à une juste appréciation de ce pays, surtout ceux indiqués par Alex. Kaufman, 1900, p. 677. D'ailleurs on avait déjà fait antérieurement à la fin de 1880, des calculs, d'après lesquels la Sibérie était en état de nourrir une population d'au moins 100 millions d'habitants ; et des voix s'étaient élevées, pour mettre en garde contre de pareilles illusions, et pour démontrer que la plus grande partie de la Sibérie, et de beaucoup — même en faisant abstraction de la Sibérie du Nord tout à fait impropre à la culture, — se compose de marais sans fin, de steppes sans eau, dont le sol renferme du sel dans la plus grande partie, ou bien encore de parties sauvages et impénétrables, comme la Taja et l'Urmane.

« On peut considérer comme un symptôme significatif du grand aléa, qui est lié à l'émigration vers la Sibérie, les changements de plus en plus fréquents depuis quelques années, opérés par des colons, dans leurs établissements. Mais une preuve encore palpable du danger toujours croissant d'insuccès, au point de vue économique, de ceux qui émigrent en Sibérie, ce sont les retours qui augmentent avec une progression effrayante.

« Les deux opinions ont été soutenus jusque dans ces derniers temps. Nous renvoyons, à ce propos, à un article paru dans le numéro de mars 1901 du Œkonomitscheskoje Obosrenje, où il est dit : « Il y a quelques années encore, « on croyait à un plus grand développement de l'émigration en Sibérie, main- « tenant on est arrivé à cette conviction qu'elle a atteint son point culminant et « qu'elle baissera sensiblement d'ici peu d'années. Nous parlions déjà récem- « ment, sur la foi de certaines publications officielles, d'une certaine pénurie « de terres ; maintenant, il semble bien que l'on remarque de ci de là une véri- « table pénurie de terrains cultivables. »

« L'article mentionné se termine par ces mots : « Bientôt, par suite du manque de terres dans la steppe ou ce que l'on appelle la demi-steppe, l'émigration de

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Au centre de l'Asie également, la Russie a fait, dans le dernier quart du XIXe siècle, de l'excellente et brillante besogne. On a vu que cette vaste contrée, y compris les deux Khanats de Boukhara et de Khiva, soumis au protectorat russe, comprennent 1,993,000 kilomètres carrés, bien près de quatre fois la superficie de la France, et comptent 7,760,000 habitants, soit 3,8 par kilomètre carré. La plus grande partie de ces immenses étendues sont, sans doute, des déserts absolument improductifs, dépourvus d'eau, n'ayant que des puits saumâtres à des distances variant entre 20 et 180 kilomètres; ou bien encore des steppes sablonneuses couvertes, pendant un court printemps, d'herbes et de fleurs que l'été dessèche complètement; ou enfin des steppes glaiseuses, pires que les premières; on appelle souvent ces steppes glaiseuses « les steppes désertes ». Le soleil ardent désagrège le sol et les rocs; le vent s'empare de ces débris et ou les accumule en dunes stériles et variables ou les éparpille sur le sol comme un voile toujours flottant. «Le Turkestan, particulièrement la partie plate de ce pays, écrit un géographe russe, est véritablement l'Empire d'Eole, et il n'est guère probable qu'il soit sur le globe terrestre, si ce n'est dans l'Asie Centrale, une contrée où l'action éolienne ait une aussi grande importance dans l'économie de la contrée » (1). Toute cette région ne vaut pas mieux que notre Sahara qui a, si longtemps, arrêté l'action stratégique et politique de la France et qui encore, à l'heure actuelle, par notre ignorante légèreté, écarte notre action économique. Le Turkestan a sa célèbre et immense « Steppe de la Faim », comme le Sahara « le pays de la soif ». L'un vaut l'autre.

La partie plate du Turkestan est, toutefois, entourée d'une chaîne de *hauteurs* continues qui commencent au bord de la mer Caspienne et se prolongent très loin dans les profondeurs du Continent asiatique. Cette lisière de collines, par la fécondité du sol

la région des Terres-Noires vers la Sibérie ou bien cessera complètement, ou bien tombera à un chiffre insignifiant. »

Tous les passages qui précèdent sont tirés de « L'Allemagne et le marché du monde », par le Dr Julius Wolf, traduction française, Paris 1902, pp. 123 et 124.

Il peut y avoir quelque vérité dans les observations sur l'émigration russe en Sibérie, laquelle pourra tomber fort au-dessous du chiffre annuel de 200,000 âmes, dépassé dans ces dernières années (voir plus haut, p. 431). D'autre part, l'organisation rurale moscovite, celle du *mir* ou propriété collective, se prête peu aux progrès culturaux et surtout à une exploitation intensive et scientifique du sol. Enfin nous nous rendons parfaitement compte des graves lacunes de la colonisation russe (Voir plus loin, pp. 446 à 449) ; il n'en est pas moins vrai qu'il suffirait que le dixième de la Sibérie fut cultivable pour que, avec les grandes richesses minérales et forestières du reste, la Sibérie arrivât à avoir 40 à 50 millions d'habitants au moins à la fin du présent siècle.

(1) P. de Séménov, *opus citatum*, pp. 112 à 116.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

et l'abondance des eaux qui descendent des montagnes, forme un ruban de vertes oasis qu'habite une population laborieuse.

Les montagnes elles-mêmes du Turkestan oriental, qui s'élèvent jusqu'à 7,000 mètres et forment l'épine dorsale de l'Asie, sont le plus souvent inhospitalières, ou n'offrent sur leurs pentes moyennes que des pâturages. L'agriculture ne peut guère s'épanouir et s'étendre à l'aise que dans les vallées et sur une partie des plaines, parcourues, plutôt qu'arrosées, par les deux grands fleuves, le Syr-Daria et l'Amou-Daria, qui se jettent dans la mer d'Aral, de plus en plus près de se dessécher, ou encore par l'Illi, tributaire du lac Balkhach, et d'autres cours d'eau de moindre importance, plus facilement épuisés et qui se perdent dans les sables. Comme le dit le géographe russe « ce qui caractérise le plus le Turkestan, au point de vue hydrographique, c'est que les cours d'eau sont fermés ». Néanmoins, des glaciers des monts Hindoukouch, où il prend sa source, jusqu'à son embouchure dans l'Aral où il vient expirer, quasi exténué par l'évaporation, l'Amou-Daria, l'ancien Oxus, le roi des cours d'eau du Turkestan, a 2,500 kilomètres de long et, sur divers points, occupe 1 kilomètre 1/2 à 2 kilomètres de largeur. Le Syr-Daria (l'ancien Jaxarte) qui suit, au nord, une direction parallèle a un peu plus d'étendue encore, soit 2,800 kilomètres, mais un moindre débit ; son importance pour le Turkestan est, toutefois, plus grande, grâce à ses affluents plus nombreux ; il arrose notamment la célèbre vallée de Fergana, par sa population et sa richesse, la perle de l'Asie Centrale.

Entre ces deux grands fleuves parallèles s'étend un désert, le Kizil-Koma. Quand ils sont sortis de la région montagneuse, ils ne vivifient le pays en général que sur une mince largeur; les cultures forment un simple et étroit ruban qui les suit sur les deux rives, là où elles se prêtent à des irrigations. Sur plus de 1,000 kilomètres l'Amou ne reçoit pas un affluent et le désert, dans toute sa partie médiane, touche presque à ses deux rives. Les autres cours d'eau, soit affluents de ces deux grands fleuves, soit indépendants, ou s'en étant séparés depuis les temps historiques, comme le Talass et le Tchou, présentent les mêmes caractères, en souffrant davantage encore de l'évaporation. « Les cours d'eau du Turkestan, dont le lit est extrêmement instable, le niveau très variable, la profondeur en général peu considérable, le courant rapide dans leur cours supérieur et dont les bords sont peu peuplés et même entièrement déserts sur des milliers de verstes (1) de leur cours moyen et de leur cours inférieur, ne sont pas de bonnes voies de communication », écrit le géographe russe. Leur valeur vient de ce que, sur une partie de leur parcours, on peut y pratiquer des saignées pour inonder les vallées au sortir des

(1) Le verste égale 1,067 mètres.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

montagnes, mais l'Amou et le Syr-Daria, en dehors de leur cours supérieur,sauf l'oasis de Khiva pour l'Amou,ne sont d'aucun service à l'agriculture et à la population : « Après avoir traversé des milliers de verstes de steppes, ces fleuves se jettent dans la mer d'Aral et en réalité ils disparaissent presque sans aucune utilisation par l'évaporation dans l'océan de l'air » (1).

Nous nous sommes un peu arrêté à cette description du Turkestan parce qu'une pareille contrée eût absolument découragé tout peuple moins audacieux et moins patient que les Russes. Toutes ces steppes et ces déserts du centre de l'Asie ne valent pas mieux que notre Sahara. L'Amou-Daria et le Syr-Daria sont certainement inférieurs au Niger ; l'Aral est une sorte de Tchad, plus près, semble-t-il, de l'épuisement.

Et, cependant, en cette contrée d'un aspect si déconcertant, en moins d'un quart de siècle, malgré leurs chétives ressources financières, les Russes ont déjà fait une grande œuvre qui paraît se prêter à un ample développement. Ils ont d'abord fait régner la paix entre les sédentaires et les nomades, supprimé les actes d'oppression ou de vexation ; ils ont apporté la sécurité juridique ; ils ont introduit quelques perfectionnements des arts techniques, importé des capacités industrielles ; puis, ils ont fait cet instrument, sans lequel il ne peut y avoir, de nos jours, aucun essor, une grande ligne ferrée.

Grâce à ces circonstances, la population s'accroît, les nomades passent graduellement à la vie sédentaire ; des villages russes se sont créés ; au Fergana, en 1900, il existait cinq villages russes comptant plus de 2,000 habitants et 146 agglomérations rurales russes, avec 100,000 âmes ; même dans une partie de la célèbre « Steppe de la Faim » des villages russes se sont établis. Les Russes sont encore plus nombreux dans les villes, puisqu'on a vu plus haut que l'élément russe est évalué (en 1900) à 6 p. 100 de l'ensemble de la population, ce qui représenterait plus de 400.000 individus.

De nouvelles cultures ont été apportées par les Russes, notamment celle du sarrazin et surtout de l'avoine. D'anciennes cultures se sont énormément étendues, particulièrement celle du coton.

Il est utile de dire quelques mots de l'outil par excellence qui a transformé le pays, le chemin de fer transcaspien. Cette ligne, qui part de Krasnovodsk,sur la rive orientale de la mer Caspienne, en face de Bakou, port important de la rive occidentale, et qui, par Askhabad, Merv, Boukhara, Samarkande et Kokan, a pour *terminus* actuel Andidjan, détachant sur le parcours deux importants tronçons, l'un dans la direction sud, de Merv à Couchka, non loin d'Hérat,la capitale de l'Afghanistan, l'autre, dans la direc-

(1) Séménov, *opus citatum*, pp. 121 à 125.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

tion nord, à Tachkent, capitale de l'Asie Centrale russe, a été commencée en 1880. Dès 1886, la locomotive atteignait Merv et l'Amou-Daria ; le 15 mai 1888 elle arrivait à Samarkande, après avoir franchi 1,470 kilomètres de steppes et de déserts. Le manque d'eau, les sables, le climat torride n'avaient pas arrêté, ni déconcerté un instant, les ingénieurs et les ouvriers russes, dirigés par le célèbre Annenkof. En 1896 on se résolut à porter la ligne plus loin que Samarkande, d'une part en prolongation directe jusqu'à Andidjan, de l'autre par les deux embranchements susindiqués jusqu'à la frontière de l'Afghanistan et jusqu'à Tachkent. En 1899 toutes ces voies étaient ouvertes à la circulation. Le réseau des chemins de fer de l'Asie Centrale a actuellement 2,512 kilomètres, dont 1,868 de Krasnovodsk, port de la Caspienne, à Tachkent, 311 kilomètres de Kouchka à Tchernaiev jusqu'à « la steppe de la faim », 326 kilomètres pour la section aboutissant à Andidjan et enfin un petit raccord de 8 kilomètres. « En deux jours et demi, dit avec fierté un géographe russe, le voyageur, sans sortir d'un train contenant une salle à manger peut se rendre de Krasnovodsk à Tachkent, ville qui est le centre administratif du pays et qui est située au pied des monts Thian-Chan, ou jusqu'à Andidjan, ville située au pied de la chaîne énorme de l'Alaïsk, à environ 128 kilomètres de la frontière de Chine (1). La ligne de Krasnovodsk à Tachkent ayant 1,868 kilomètres, le Transsaharien, à partir de Philippeville ou d'Alger, jusqu'au Tchad serait seulement et même à peine des deux tiers plus long, de sorte que, en quatre jours ou quatre et demi on pourrait, quand la France se sera enfin résolue à l'exécuter, se transporter des ports de l'Est et du Centre de l'Algérie en plein Soudan.

Les difficultés physiques étaient énormes : « L'œil du voyageur, dit le géographe russe, ayant traversé depuis Krasnovodsk 1,150 kilomètres de désert sans eau, est frappé d'admiration à la vue du fleuve puissant (l'Amou-Daria) roulant avec lui ses eaux troubles ; mais, au-delà de l'Amou, on retrouve encore le désert (2) ». « Les puits sur les *takirs* sont séparés par des distances variant entre 20 et 180 kilomètres ; tous ces puits contiennent une eau plus ou moins salée qui parfois est absolument impropre à la consommation (3) ». On peut dire qu'elle est très mauvaise aussi pour les locomotives dont elle ronge et use rapidement les chaudières.

En lisant attentivement la longue description que M. de Sémenov fait du Turkestan, on voit qu'elle se rapproche beaucoup de celle que les voyageurs nous ont donnée du Sahara et du Sou-

(1) Séménov, *opus citatum*, p. 173.
(2) *Id.*, *ibid.*, p. 122.
(3) *Id.*, *ibid.*, p. 115.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

dan ; la partie stérile, absolument de même nature, est un peu plus étendue en Afrique ; mais, d'autre part, le Soudan central doit être supérieur aux bonnes parties du Turkestan ; enfin, c'est une tout autre affaire, au point de vue des conséquences économiques, de mettre les vallées du pied de la grande chaîne centrale asiatique à deux jours et demi d'un port de la Caspienne et à trois jours et demi de Bakou, port à l'extrémité de l'empire russe et de l'Europe, ou de placer le Soudan central à quatre ou cinq jours de Philippeville ou d'Alger en pleine Méditerranée occidentale et à six ou sept jours de Marseille, de Gênes et de Trieste.

Les conséquences économiques et politiques de ce chemin de fer transcaspien, entrepris avec une résolution si sage dans sa hardiesse et construit avec une si admirable décision, ont été aussi rapides qu'étendues.

Le pays est transformé ou plutôt se transforme à vue d'œil ; on en a vu déjà des preuves dans l'immigration russe ; en voici d'autres : « Aux districts de Kazalinsk et de Pérovsk, province du Syr-Daria, districts qui ne sont connus que des Kirghizes nomades, il y a vingt ans on ne comptait que 8,000 hectares de terres ensemencées, tandis qu'à présent les terres ensemencées couvrent 100.000 hectares. Dans la province de Sémiretché on compte plus de 160,000 hectares de terres Kirghizes, qui sont cultivées. On observe le même phénomène au Fergana où l'on peut suivre toutes les phases de la transformation du genre de vie nomade devenant d'abord demi-nomade puis tout à fait sédentaire (1) ».

On estime, à l'heure actuelle, à 18,700,000 hectolitres la production moyenne en céréales des cinq provinces du Turkestan, ce qui semble laisser de côté les deux Khanats protégés de Khiva et de Boukhara, dont 7,500,000 hectolitres de blé, 3,200,000 de riz, 2,800,000 d'orge et 5,200.000 d'autres grains (2).

Ce qui, toutefois, a surtout donné de l'essor au Turkestan, c'est l'extension de la culture du coton et la substitution d'une bonne sorte de cette plante à une médiocre. On a ainsi procuré à ce pays pauvre un produit d'exportation, c'est-à-dire d'échange, d'une importance universelle. La culture du cotonnier est connue dans l'Asie centrale depuis l'antiquité la plus lointaine; mais la variété du pays était grossière, le *gossypium herbaceum* ; les Russes ont essayé d'y acclimater le coton américain de l'Ouplang (*Gossypium hirsutum*), et après une série assez longue d'insuccès ils ont fini par complètement réussir; les plantations d'Ouplang ont remplacé plus qu'aux trois quarts celles du coton du pays. On le cultive en général dans des terrains irrigués, mais souvent aussi, quand le climat et le sol sont favorables, dans des terrains qui

(1) Séménov, *opus citatum*, p. 159.
(2) *Id.*, *ibid.*, p. 150.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

jouissent seulement d'une fraîcheur naturelle. On estimait, en 1900, que, dans le Turkestan proprement dit, 240 à 260.000 hectares étaient en plantations de cotonniers, produisant plus de 65 millions de kilogrammes de fibres, d'une valeur de 30 millions de roubles, environ 80 millions de francs. En y joignant 4 millions de kilogrammes de coton produits dans le Khanat de Khiva et 16 millions de kilogrammes en Boukharie, on arrivait pour toute l'Asie centrale russe à plus de 85 millions de kilogrammes de coton valant environ 40 millions de roubles (1) ou 108 millions de francs. Le coton a, il est vrai, un peu baissé depuis 1900 ; mais, d'autre part, il est probable que les quantités produites doubleront rapidement.

Influencé par la direction technique des Russes et par ce magnifique outil, le Transcaspien, le commerce extérieur du Turkestan est considérable ; il s'effectue dans différentes directions, les anciennes, qui sont vers la Perse, l'Afghanistan et la Chine, aussi vers la Sibérie, et la nouvelle direction, de beaucoup la principale dans le présent et dans l'avenir, vers la Russie d'Europe. Nous regrettons de n'avoir pas à ce sujet de chiffres très récents ; en 1897, les exportations pour la Perse atteignaient 3,700,000 roubles (environ 10 millions de francs) et les importations du même pays 3,200,000 roubles (8,700,000 francs) ; avec l'Afghanistan, le commerce était restreint : 480,000 roubles (1,300,000 francs) à l'exportation et 1,600,000 roubles (4 millions 350,000 francs) à l'importation. De l'Inde, le Turkestan tirait pour 2 millions de roubles (5 millions et demi de francs) de thé, de mousseline et d'indigo, sans presque lui rien envoyer ; avec la Chine, le commerce était plus important : 4 millions de roubles de marchandises (près de 11 millions de francs) à l'exportation et 5 millions de roubles (13 millions et demi de francs) à l'importation. Cet ensemble forme déjà un chiffre respectable, soit 20 millions de roubles, en chiffres ronds, importations et exportations réunies.

C'est, toutefois, avec la Russie, surtout la Russie d'Europe et par le chemin de fer transcaspien, que s'effectuent les principaux échanges commerciaux du Turkestan. Ici, nous n'avons plus, malheureusement, de chiffres de valeurs, mais seulement des chiffres de quantités, très intéressants, d'ailleurs. Les marchandises allant directement par la voie de terre Vierny-Siémépalatinsk, Omsk, en Sibérie, échappent, nous dit-on, à tout enregistrement. Celles qui, prenant la direction sud ou sud-est, nord et nord-ouest, se rendent par caravanes de chameaux, en Russie d'Europe par Orenbourg, ne dépassent pas 8,000 tonnes. Mais, d'autre part, en 1896 et, depuis lors, les chiffres ont dû sensible-

(1) Séménof, *op. cit.*, p. 153.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

ment s'accroître; les expéditions du Turkestan en Russie par le chemin de fer transcaspien se sont élevées à 205,000 tonnes et les importations par la même voie à 180,000 tonnes. Les principales exportations du Turkestan en cette année 1896 et par le chemin de fer étaient : 60,000 tonnes de coton, 10,800 tonnes de laine, 4,700 de fruits secs et noix, 3,000 tonnes de peaux de mouton et de bisquains, cuirs, etc.; viennent ensuite les tapis et nombre d'articles divers. L'exportation du coton s'était déjà beaucoup accrue en 1897 où elle atteignit 78,000 tonnes; elle est certainement beaucoup plus forte à l'heure présente (1901). Les importations de Russie en Turkestan sont surtout représentées par 12,000 tonnes d'objets manufacturés, 11,800 de sucre, 12,200 de traverses, bois de construction et produits en bois, 8,300 de pétrole et naphte, 4,000 tonnes de fer, fonte, acier ou articles de quincaillerie; 4,000 tonnes de thé, 2,460 tonnes de céréales et farines, 1,750 tonnes de verrerie, etc. (1). Le trafic extérieur des deux Khanats protégés de Khiva et de Boukharie ne paraît pas compris dans ces chiffres, mais les échanges locaux sont très actifs. La Boukharie, par exemple, importe dans le Turkestan proprement dit, 21,500 tonnes de marchandises, dont 15.000 de coton et 3,000 de laine; le Turkestan, de son côté, expédie 25,000 tonnes en Boukharie, dont 1,150 tonnes de thé provenant de l'entrepôt de Batoum.

Il nous est difficile de chiffrer en valeur l'importance de ce commerce extérieur de l'Asie Centrale russe, les Khanats compris; il paraît bien devoir s'élever à 400 millions de francs au moins.

La voie ferrée transcaspienne est ainsi largement récompensée et indemnisée. Nous ignorons combien elle a coûté à construire et combien elle coûte à exploiter. Mais, d'après un document britannique, le trafic s'en est élevé, en 1898, à 392,000 tonnes, ayant produit une recette brute de 7,439,435 roubles ou 20 millions de francs en chiffres ronds. La longueur exploitée n'était alors que de 1,500 kilomètres (938 milles) (2), ce qui représenterait plus de 13,000 francs par kilomètre. La recette actuelle moyenne kilométrique de tout le réseau (2,512 kilomètres) doit être encore plus élevée et il semble qu'elle devrait laisser une recette nette kilométrique de 5 à 6,000 francs. Si l'intérêt et l'amortissement du capital engagé dans la ligne ne sont pas encore couverts par cette recette, il est probable qu'ils le seront bientôt.

On a projeté d'autres voies ferrées dans cette Asie Centrale russe, notamment une de 2,000 verstes (environ 2,150 kilomètres)

(1) Sémenov, *Opus citatum*, pp. 175 à 177.
(2) *The Statesmans Year Book*, 1901, p. 1015.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

de Tachkent à Orenbourg, dont l'utilité serait de premier ordre; cette ligne, en effet, rattacherait le Turkestan occidental, de beaucoup la plus riche partie de la contrée, par un ruban ferré continu, au centre du réseau russe européen, au lieu que, par le Transcaspien, on doit traverser la mer Caspienne pour aboutir seulement à Bakou, point extrême du réseau russe méridional. Un autre projet, utile aussi, quoique moins urgent, et d'une non moins grande envergure, prolongerait le Transcaspien de son terminus actuel d'Andidjan, par Vernyi, jusqu'à la rencontre du chemin de fer transsibérien; un troisième enfin, qui serait sans doute d'une moindre productivité économique et rencontrerait plus de difficultés politiques et même physiques, prolongerait le rameau dit de Mourgab, allant actuellement de Merv à Couchka, jusqu'à Hérat, qui en est peu éloigné, et de là jusqu'au réseau des chemins de fer de l'Hindoustan.

On se trouve ainsi en présence de projets de voies ferrées centrales asiatiques ayant une longueur de 5 à 5,500 kilomètres, dont 4,200 à 4,500 sur les territoires russes et le reste dans l'Afghanistan : les deux premières lignes tout au moins seraient d'une importance capitale, surtout la première. On ne peut, toutefois, penser, comme le fait M. de Séménov, qu'elle doive être exécutée à très bref délai.

Ici nous touchons aux côtés faibles de la colonisation russe. Cette colonisation s'est montrée et se montre admirable par sa décision, sa méthode, sa persévérance, son esprit d'entreprise collective. Mais elle pèche par la modicité des ressources matérielles et par l'insuffisance de l'initiative privée; les principes même et les traditions du gouvernement russe, bien loin d'atténuer ces défauts, les aggravent au contraire.

Les facteurs principaux qui influent sur la colonisation, en dehors des facultés propres de la contrée à coloniser, sont l'esprit d'entreprise et de persévérance chez le gouvernement métropolitain; l'abondance des hommes disponibles, prêts à se transporter et à s'établir au loin; la fréquence des capacités techniques et dirigeantes; les habitudes d'initiative, l'ouverture d'esprit chez les immigrants; une certaine souplesse et largeur administrative et sociale; enfin la profusion des capitaux.

Or, la nation russe est très bien douée sous le rapport des deux premiers facteurs; elle l'est déjà beaucoup moins, mais pourra le devenir graduellement davantage, en ce qui concerne le troisième; elle est, au contraire, quasi complètement dépourvue de tous les autres : on peut presque dire que, de tous les peuples civilisés, c'est, à l'heure présente, la nation qui est la plus sevrée de ces dernières conditions d'essor colonial.

Les capitaux manquent à la Russie; elle en crée très peu, ayant,

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

chez la population rurale, la plus déprimante organisation, celle du *mir* ou de la propriété collective, sorte de socialisme rural ; elle ne possède pas de classes moyennes ; la population des champs s'y déplace aisément, mais en groupes, d'où n'émergent que très difficilement des individualités particulièrement actives ; ces masses rurales, tant qu'elles ne seront pas dégagées du *mir* ou propriété collective, paraissent devoir rester routinières ; elles constitueront en Sibérie ou en Asie Centrale des villages qui arriveront assez rapidement à quelque aisance modique, mais resteront sans aiguillon pour dépasser ce degré modeste de bien-être.

Le gouvernement russe, obéissant à des traditions qui se recommandent à lui, non seulement par l'antiquité mais encore par une sorte de succès, lequel consiste en ce qu'elles ont développé, étendu et fortifié, au point de vue politique, intérieur ou extérieur, l'Etat russe, se montre assez jaloux et soupçonneux envers l'initiative individuelle. Il ne laisse en quelque sorte se constituer et se développer aucune grande société privée ; tout individu puissant exciterait sa défiance. Or, c'est par les individus exceptionnels, et l'absolue liberté d'allures dont ils jouissent pour l'application de leurs facultés et la récolte des bénéfices personnels qui en peuvent résulter pour eux, qu'une société jeune, en présence de richesses naturelles indéveloppées, prend un rapide essor ; les Etats-Unis contemporains en fournissent la démonstration la plus frappante.

L'Etat russe, au contraire, règle, dans la Russie d'Europe même, tout le mouvement économique ; il est maître de la plupart des chemins de fer et tend à les accaparer tous ; il a des droits très étendus sur les mines ; il est le principal client de l'industrie métallurgique. L'activité de celle-ci se mesure, beaucoup plus qu'en tout autre pays, aux commandes gouvernementales et dépend, actuellement du moins, des emprunts extérieurs que la Russie peut contracter. Ce sont là des conditions colonisatrices infiniment moins favorables que celles de la Grande-Bretagne, par exemple, ou de la Hollande, même que celles de la France, quoique, en ce qui concerne la comparaison avec cette dernière, la Russie possède, dans l'audace et la persévérance de son gouvernement et dans l'abondance de son émigration, d'amples compensations.

La Russie, d'autre part, quoique, au point de vue religieux surtout, elle se montre moins défiante à l'endroit des sectes chrétiennes excentriques et des israélites en Sibérie qu'en Europe, mesure beaucoup trop à ses colons les libertés de tout genre.

Elle ne fait rien pour attirer les étrangers, qui pourraient, en Sibérie surtout, au point de vue minier notamment, jouer un rôle si bienfaisant et qui, d'une façon générale, seraient qualifiés pour

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

servir de ferment ou de levier à la population indigène et aux immigrants moscovites. Nulle contrée civilisée n'est actuellement plus exclusive; la Russie, à ce point de vue, rappelle l'Espagne, lors de la fondation et du développement de son empire colonial, avec cette importante différence, toutefois, que la métropole est bien plus fortement constituée et que ses colonies y étant juxtaposées sont vraiment la chair de sa chair; il sera difficile qu'elles deviennent jamais la proie de nations étrangères.

A tous ces inconvénients ou à toutes ces lacunes de l'action colonisatrice russe, celle-ci peut opposer une compensation: l'administration moscovite, les habitudes de la population russe sont beaucoup moins éloignées que les nôtres de l'état d'esprit des peuples barbares ou primitifs, païens, musulmans ou autres. Le Russe paraît avoir, moins que l'Européen Occidental, l'orgueil de race; il est plus familier avec les peuples inférieurs, plus tolérant pour leurs différences d'usages ou de croyances. Le gouvernement russe a fait ainsi, dans son armée et son administration, une large place aux populations indigènes des pays qu'il a conquis. C'est pour lui une force; envers ses inférieurs, sinon envers ses rivaux et ses supérieurs, il montre de la souplesse.

Les défauts de la colonisation russe pourront se corriger avec le temps; l'insuffisance de certains des facteurs les plus efficaces aux colonies se fera peut-être moins sentir à la longue. Il est probable, par exemple, que les Russes finiront par devenir des producteurs de capitaux et qu'ils ne seront pas toujours, de ce côté, dépendants de l'étranger; peut-être aussi leur organisation rurale acquerra-t-elle un jour plus d'élasticité.

Il est probable, néanmoins, que, dans le prochain avenir, la colonisation russe se signalera moins par l'essor rapide de la richesse que par la solide prise de possession du sol; il se constituera là une société pullulante, d'aisance modeste, d'un type un peu analogue, avec moins d'individualisme, à celui des anciens colons français du Canada et de leurs descendants actuels.

La colonisation russe en Asie, soit septentrionale, soit centrale, reproduira quasi exactement les traits de la société moscovite; elle sera le prolongement de ses mœurs et de son esprit, non moins que de son territoire. Elle se trouvera, toutefois, plus dépourvue de tout alliage étranger (1) et de tout vernis occidental; car, elle contiendra peu d'éléments aristocratiques et ne

(1) Nous ne faisons ici allusion qu'à l'élément étranger européen, car l'élément étranger asiatique, japonais et chinois surtout, peut arriver à prendre une grande importance dans les colonies russes. Nous consacrons plus loin un chapitre à la colonisation des peuples asiatiques.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

sera guère formée que des couches populaires, avec quelques représentants de la classe moyenne possédant les capacités techniques.

Ce sera une très grande, très féconde et très puissante, sinon très brillante et très opulente, colonisation. La nation russe en sera en partie redevable à la nature qui a constitué à la Russie d'Europe d'immenses prolongements territoriaux, habités par des populations faibles et rares. Une grande part, néanmoins, du mérite et de l'honneur revient aux qualités propres de la race russe, son endurance, sa foi en même temps que sa résignation, son aptitude et son goût à essaimer; elle revient aussi au gouvernement russe qui a conçu avec tant de netteté un grand projet de développement de l'Empire, qui en a poursuivi avec tant de méthode et de persévérance l'exécution, et qui, dépourvu de moyens pécuniaires propres, a montré une sagacité si prévoyante et une si heureuse audace dans l'entreprise de grandes œuvres devant lesquelles reculent des peuples beaucoup plus riches, mais à l'esprit léger et incertain, comme la France.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

CHAPITRE XIII

LES POSSESSIONS COLONIALES ET L'AVENIR COLONISATEUR DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Situation et force d'expansion des Etats-Unis. — Les premiers établissements coloniaux. — Les îles Hawaï. — Les Samoa. — Explosion d'impérialisme dans les dernières années du XIXe siècle. — Le traité de 1898 avec l'Espagne. — Annexion de Porto-Rico. — Situation des Etats-Unis vis-à-vis de Cuba. — Les Etats-Unis aux Philippines. — Autres possessions : l'île Guam ; l'Alaska. — Problèmes très délicats que ses entreprises colonisatrices posent au peuple américain.

Il y a trente ou quarante ans, personne n'eût pensé que les Etats-Unis d'Amérique dussent devenir bientôt une puissance coloniale, au sens politique du mot. Certes, les fondateurs de l'Union ne le prévoyaient pas. Absolument rien, dans la constitution fédérale des Etats-Unis, ne visait un avenir de ce genre ; plusieurs des clauses et l'esprit même de cette constitution y faisaient et y font encore obstacle. Elle manque de plasticité pour l'annexion et l'administration de contrées à population de races non européennes.

Avec les immenses étendues de son territoire continental, qui pourraient nourrir à l'aise, les richesses du sous-sol y aidant, plusieurs centaines de millions d'habitants, au lieu des 77 millions qu'y a constatés le recensement de 1900, l'Union Américaine du Nord n'avait pas à se préoccuper de s'assurer de nouveaux espaces.

Nous avions bien prévu que, un jour, les Américains du Nord, débordant de capitaux et de capacités techniques, chercheraient à les déverser sur les contrées environnantes, notamment sur l'Amérique Centrale et l'Amérique du Sud. Nous avions même, dans les précédentes éditions de cet ouvrage, prévu l'éventualité non seulement de la subalternisation de l'Amérique du Sud en tout ou en partie aux Etats-Unis, mais celle de l'arrivée dans ces contrées de l'Amérique latine d'immigrants nord-américains. Nous nous exprimions ainsi, dans la 2e édition de cet ouvrage parue au commencement de 1882, au sujet du Brésil. « Cette question de l'immigration et du rapide peuplement du Brésil a une énorme importance. Si, en effet, la population ne se développait pas très rapidement dans cette contrée, si, dans un demi-siècle, il ne s'y rencontrait pas 30 ou 40 millions d'habitants parlant le portugais, il serait très possible que le Brésil finit par

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

être soumis à l'influence anglo-saxonne. Quand les Etats-Unis auront cent millions d'habitants, ce qui arrivera avant trente ans, quand ils en auront 150 ou 200, ce qui se produira dans soixante ou quatre-vingts ans au plus, ils commenceront à leur tour à devenir colonisateurs au loin, à envoyer dans tous les pays de l'Amérique du Sud des émigrants américains du Nord et de nombreux capitaux. Si, durant ce temps, c'est-à-dire avant un demi-siècle, la population du Brésil n'avait pas quadruplé, tout en gardant sa langue et son cachet portugais ou latin, il ne serait pas impossible qu'elle devînt à la longue plus ou moins anglo-saxonne, et que l'élément américain du Nord y dominât (1). »

C'était, toutefois, une colonisation sociale et économique, procédant par infiltration graduelle, que nous prévoyions ainsi, en tant que simple éventualité d'ailleurs, et non pas une colonisation politique s'établissant par des événements nets et précis. La possibilité de la première, en ce qui concerne, sinon la totalité, du moins une partie de l'Amérique du Sud et plus encore l'Amérique Centrale, continue d'exister, quoique nous espérions, pour la sauvegarde de l'influence de la race latine dans l'univers et pour l'équilibre même des races, qu'elle pourra être évitée (2). Mais, sans attendre l'effet lointain de cette infiltration incertaine, les Etats-Unis se sont constitué, dans les dernières années du xix[e] siècle, des colonies politiques. On peut se demander s'ils ont été bien inspirés et si leur constitution propre ainsi que leur gouvernement n'en éprouveront pas des inconvénients graves.

C'est d'abord au loin, dans le Pacifique, qu'ils ont mis la main sur un archipel d'une certaine importance, fort bien placé, à sept ou huit jours de San-Francisco, sur la grande route de

(1) *La Colonisation chez les peuples modernes*, 2[e] édition, 1882, p. 60.

(2) Cette mise à l'abri de l'Amérique latine de toute subalternisation à l'élément anglo-saxon est capitale pour l'équilibre de la civilisation dans le monde. Malheureusement, les Républiques de l'Amérique du Sud, par leurs querelles, menacent d'entraver le développement de l'Amérique latine; le retard de ce développement aurait pour résultat fatal d'assurer leur subordination aux Nord Américains. Lors des menaces de guerre entre le Chili et la République Argentine, nous avons, dans notre journal L'*Economiste Français*, au début de 1902, signalé la nécessité de la concorde entre Sud-Américains.

On nous a reproché à ce propos d'user, en parlant des Nord Américains, de l'expression « Anglo-Saxons », qui serait inexacte, nous dit-on, parce que l'Amérique du Nord comprend une plus grande proportion d'éléments divers, irlandais, allemands, canadien français, français même, scandinave, italien, que d'élément anglais proprement dit; cela est vrai. Mais il n'en demeure pas moins constant que tous ces éléments disparates, y compris l'indien et le nègre qui s'y joignent, ont reçu une empreinte britannique par la langue, l'éducation et la tradition. En tous cas, ce mélange est beaucoup plus éloigné de nous autres Français que le mélange de populations qui constitue l'Amérique dite latine. Le sang n'est pas tout; la langue, l'éducation et la tradition ont une influence considérable, sinon même prédominante.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Californie en Australie et en Nouvelle-Zélande. Les îles Hawaï ou Sandwich, malgré l'excellence de leur situation et bien qu'elles eussent été découvertes par les Espagnols en 1549 et examinées (*examined*) par le capitaine Cook en 1778, étaient restées un État indépendant, reconnu par l'Angleterre, la France, les Etats-Unis et la plupart des autres gouvernements. Leur étendue est de 6,640 milles carrés ou 17,250 kilomètres carrés environ; leur population ne montait qu'à 90,000 habitants en 1890, alors que, d'après leur superficie et les facultés productives du sol, il semblait qu'elles pussent en entretenir une huit ou dix fois plus considérable. Des aventuriers californiens et quelques capitalistes américains s'y portèrent à partir de la seconde partie du XIX^{e} siècle et, au nombre de quelques milliers (3,086 en 1900), ils y formèrent l'élément le plus actif et le plus riche, non pas toutefois le plus nombreux, de la population européenne. Les races les plus diverses étaient, d'ailleurs, accourues dans ces îles situées à l'entrecroisement de plusieurs des grandes routes du Pacifique, et les étrangers de race européenne ou asiatique étaient arrivés à y excéder de beaucoup le nombre des indigènes. Le gouvernement y devint très difficile et très instable; en 1893, la reine régnante, Lilinokalani, fut déposée, un gouvernement provisoire fut établi; puis, en 1894, on y fonda une république parlementaire avec un président et deux Chambres. Ce régime avait peu de chance de durée régulière. En 1898, à la suite des résolutions du Congrès hawaïen, l'archipel fut annexé aux Etats-Unis. En 1900, il fut constitué en territoire; on sait que, aux termes de leur constitution, les Etats-Unis de l'Amérique du Nord comprennent des Etats (*States*), jouissant de la plénitude des droits politiques et de l'autonomie, et des territoires où le gouverneur est nommé pour quatre ans par le Président des Etats-Unis; les principaux fonctionnaires et magistrats y sont aussi nommés par ce dernier. En général, cette situation de « territoire » ne constitue qu'un stage pour une région encore peu développée et peu habitée des Etats-Unis; les territoires sont graduellement érigés en Etats; mais il est peu probable qu'il en soit ainsi d'Hawaï. Quoi qu'il en soit, les habitants de ces îles sont désormais citoyens des Etats-Unis et ont des droits de vote, à la condition de pouvoir lire ou écrire soit l'anglais, soit le hawaïen.

La population, en 1900, était de 154,001 habitants, en accroissement de 65,000 depuis 1890; l'immigration, en effet, y est très considérable : elle montait à 13,984 individus en 1896, à 11,379 en 1897, à 17,229 en 1898 et enfin à 20,245 en 1899; l'émigration étant de 6 à 7,000 âmes par an, il reste pour les dernières années un excédent annuel d'une dizaine de mille âmes. La plupart de ces immigrants sont des Japonais. Les proportions des deux

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

sexes sont très inégales dans la population qui, en 1896, sur 109,020 habitants, comptait 72,517 hommes ou garçons, contre 36,503 femmes ou filles. Elle est, en outre, singulièrement bigarrée : 31,019 indigènes seulement à la même date, guère plus du quart du total, 8,485 demi-castes (*half-castes*), métis sans doute, 24,407 Japonais, 21,616 Chinois, 15,191 Portugais, que l'on s'étonne de trouver si nombreux, 3,086 Américains, 2,250 Anglais, 1,432 Allemands, 378 Norvégiens, 101 Français, 455 Polynésiens et 600 étrangers divers. Peu de contrées offrent une semblable bigarrure de population; l'élément asiatique, on le voit, y a tout à fait la prépondérance numérique.

La production dans ces îles est assez abondante, mais très spécialisée; elle consiste surtout en sucre auquel les Etats-Unis offrent un vaste marché. Le commerce aussi y est très considérable. En 1899, l'exportation propre de l'archipel monta à 22,628,000 dollars ou plus de 115 millions de francs, presque entièrement formée par le sucre qui entrait dans ces chiffres pour 21,898,190 dollars ou plus de 111 millions de francs. Quant à l'importation, elle atteignait 19,059,000 dollars en 1899 ou près de 99 millions de francs, assez inférieure à l'exportation; on importait surtout des tissus, des bois, des machines, des poteries, des épices, etc. Quasi toute l'exportation, à savoir 99,5 p. 100 en 1899, va aux Etats-Unis, et le même pays fournissait, dans la même année, 78,8 p. 100 des importations; la Grande-Bretagne venait ensuite dans celles-ci pour 11,25 p. 100.

La capitale de l'Archipel, Honolulu, qui compte 29,920 habitants et qui ne cesse de grandir, pourra devenir avec le temps un entrepôt. Le mouvement maritime y était, à l'entrée seulement, en 1899, de 656 navires, d'un tonnage de 768,842 tonnes. Les communications rapides par vapeurs avec le Continent américain, l'Australie, la Chine et le Japon, ainsi que les ressources propres du sol, assurent un bel avenir à cet archipel.

L'annexion aux Etats-Unis lui a été très favorable, comme on a pu le voir par les chiffres du commerce. Ses finances aussi s'en ressentent : en 1899 le revenu public montait à 3,345,000 dollars, environ 17 millions de francs, dont plus du tiers, soit 1,295,628 dollars, provenant des douanes; les dépenses ne s'élevaient qu'à 2,553,727 dollars, laissant ainsi un très considérable excédent de recettes.

On peut se demander si les Etats-Unis n'auraient pu obtenir, avec moins d'inconvénients, des résultats équivalents par une simple tutelle ou protectorat. En tout cas, ce territoire, faisant partie intégrante de la grande Union Nord Américaine, sera de plus en plus principalement peuplé de Chinois et de Japonais, ce qui peut devenir une cause d'embarras divers. Il fut un temps où

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

les Japonais espéraient pouvoir prendre possession de l'archipel d'Hawaï et le constituer en colonie. Son annexion par les Etats-Unis leur a causé un vif désappointement.

Une autre possession Nord-Américaine encore plus au fond du Pacifique, n'ayant d'ailleurs, d'importance que comme escale, est l'île Tutuila et quelques autres îlots de l'archipel Samoa, qui a été partagé, après une sorte de *condominium*, entre les Etats-Unis, l'Allemagne et l'Angleterre en 1899 et 1900; l'étendue de ces îles n'atteint pas à 100 milles (260 kilomètres carrés) et leur population est seulement de 6,000 âmes; mais elles servent de station de charbon et d'escale.

L'annexion des îles Hawaï fut pour la grande Union Américaine le premier pas dans la voie de la colonisation; un tout petit pas, puisqu'il s'agissait seulement d'une colonie de 17,000 kilomètres carrés et d'une centaine de mille habitants.

Depuis lors, l'impérialisme, c'est-à-dire la doctrine d'accaparement de territoires par la force, ayant fait chez eux des progrès, et les circonstances s'étant montrées tout à coup singulièrement favorables aux envahissements des Etats-Unis dans les mers voisines, ils se sont approprié soit en pleine propriété, soit en se conférant des droits divers de jouissance et de direction, des contrées bien autrement considérables et beaucoup plus développées.

Ils se sont faits les héritiers de la colonisation espagnole; à la suite de l'insurrection de Cuba et de leur triomphante intervention dans les affaires de cette île, ils ont revendiqué, à des degrés divers, tous les superbes restes de l'empire colonial de l'Espagne, Porto-Rico et les Philippines d'une manière complète en tant qu'absolus propriétaires, Cuba, avec plus de formes et plus de manières, en tant que protecteurs ou tout au moins contrôleurs (1).

Le traité signé à Paris, en décembre 1898, entre l'Espagne et les Etats-Unis, laissait à ceux-ci la charge de ces trois contrées. Pour Porto-Rico, cette île modeste de 3,600 milles carrés ou 9,340 kilomètres carrés environ, avec une population très dense, de 953,243 âmes, d'après le recensement fait par les autorités des Etats-Unis en 1899, ils n'hésitèrent pas à l'annexer, quoiqu'ils tardèrent à en recevoir les produits en franchise. Ils y établirent d'abord un gouvernement militaire, mais ils viennent d'y substituer une administration civile, avec une législature pour laquelle l'électorat comporte un cens restreint et un petit examen concernant l'éducation. La population se compose en majeure partie de blancs, 589,426; les hommes de couleur sont au nombre

(1) Sur la situation de Cuba, de Porto-Rico et des Philippines sous le régime espagnol, se reporter au tome Ier de cet ouvrage, pp. 251 à 273.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

de 363,817, dont 304,352 mulâtres et moins de 60,000 nègres (1); la proportion des mulâtres à l'ensemble des gens de couleur est six fois plus forte qu'aux Etats-Unis. Il résulte, de la grande prépondérance numérique des blancs, que l'annexion de cette petite et florissante île à l'Union américaine offrira moins d'inconvénients que celle des autres possessions que l'Union a nouvellement acquises. Après être resté un certain temps un « territoire », il sera bien difficile que Porto-Rico ne soit pas érigé en Etat; si l'on s'y refusait, ce serait un manifeste déni de justice (2).

Le régime commercial de Porto-Rico, sous le gouvernement américain, a débuté par des incohérences. Le président Mac Kinley, que sa mort tragique a entouré d'une auréole, nullement méritée par sa vie, et qui se montra l'esclave des grands *trusts* américains, ou syndicats d'accaparement, après avoir déclaré d'abord que c'était le devoir évident, *the plain duty*, des Etats-Unis d'admettre en franchise les produits de l'île, qui faisait désormais partie intégrante de leur territoire, eut peur de nuire aux intérêts du *sugar trust*, ou *trust* sur le sucre, et se prononça pour un tarif assez élevé sur les marchandises porto-ricaines; puis, voyant le mauvais effet produit par cette concession aux syndicats d'accaparement, il se ravisa de nouveau et se rallia à l'idée de droits temporaires et peu élevés; mais il fallut bien aboutir à l'absolue franchise entre les Etats-Unis et leur nouvelle possession.

La principale production est celle du café, dont on récoltait 51,710,000 livres, en 1897, environ 24 millions de kilogrammes; on estime la valeur de cette production, dont l'aire peut être étendue, entre 6 et 10 millions de dollars (31 et 52 millions de francs). Vient ensuite le sucre, dont la production est évaluée pour 1899 à 132 millions de livres, soit une soixantaine de mille tonnes, et estimée à une vingtaine de millions de francs; puis le tabac, dont la quantité produite était de 6,255,000 livres, moins de 3 millions de kilogrammes en 1897 et d'une valeur de 6 millions de francs environ; on estime que, avec l'ouverture du marché américain, cette production pourrait être presque quintuplée en quelques années (3).

(1) *Report on the Census of Porto-Rico*, 1899, Washington, *Government Printing Office*, 1900, pages 57 et 58.

(2) Sur 45 Etats de l'Union, en 1901, 18 sont moins peuplés que Porto-Rico, 26 moins que Cuba, aucun ne l'est autant que les Philippines ; en ce qui concerne la densité au kilomètre carré, vingt Etats se trouvent au-dessous de Cuba, trente-cinq au moins au-dessous des Philippines, deux seulement dépassent Porto-Rico. Les *Etats-Unis, Puissance coloniale*, par Pierre Leroy-Beaulieu, *Revue des Deux Mondes* du 1er janvier 1902, page 96.

(3) *Report on the Census of Porto Rico*, Washington 1900, pp. 128, 141 et 145. On sait que les recensements aux Etats-Unis contiennent des renseignements non seulement sur la population, mais sur la propriété, l'agriculture, les industries, les productions.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Quant au commerce de l'île, dans la période de dix-sept mois, du 28 juillet 1898 (date de l'occupation par les Etats-Unis) jusqu'au 31 décembre 1899, il s'est élevé à 12,546,000 dollars à l'importation (65 millions de francs environ) et à 11,621,000 dollars, une soixantaine de millions de francs, à l'exportation ; il faudrait réduire ces deux chiffres de 27 à 28 p. 100 pour avoir ceux correspondant à une année; mais il devront énormément et rapidement s'accroître. Dans les importations de la période susdite, les Etats-Unis entraient pour 4,815,000 dollars, l'Espagne pour 2,600,000, la Grande-Bretagne pour 2,070,000, l'Allemagne pour 1,492,000. D'autre part, les Etats-Unis prenaient 3,359.000 dollars des exportations, la France 2,856,000, Cuba 1,490,000, l'Espagne 1,353,000 ; il est inévitable que ces proportions se modifient considérablement au grand avantage des Etats-Unis, qui prendront désormais la part du lion.

L'annexion de Porto-Rico à la grande Union Américaine du Nord donnera certainement un immense essor à cette petite île, si bien douée; les capitaux américains, les capacités techniques américaines, l'activité américaine, transformeront cette contrée.

Cuba est un bien autre morceau que Porto-Rico. Nous avons décrit son ancienne splendeur (voir tome Ier de cet ouvrage, pages 251 et suivantes) ; on peut s'attendre à la voir non seulement revivre, mais s'épanouir à un degré qui était inespéré sous le régime espagnol. Les 36,000 milles carrés ou 93,600 kilomètres carrés qu'elle occupe peuvent nourrir bien plus que les 1,572,797 habitants compris dans le recensement fait par les Américains en octobre 1899; le nombre pourrait en être aisément quadruplé ou quintuplé et le niveau de leur vie pourrait beaucoup s'élever.

Il eût fallu à l'Espagne le concours de beaucoup de sagesse propre et de circonstances très heureuses pour soustraire à la convoitise nord-américaine ce joyau des Antilles. Elle s'est montrée, au contraire, comme on l'a vu dans le tome Ier de cet ouvrage, d'une maladresse persistante qui a stupéfait tous ses amis. La malchance, comme il arrive toujours, en pareil cas, s'y est jointe, si tant est qu'on puisse donner le nom de malchance au châtiment nécessaire d'une odieuse et stupide tyrannie. L'Espagne prétendait exploiter Cuba et les Cubains au profit des classes parasites de la métropole, des fonctionnaires et des généraux surabondants et avides, des industriels engourdis et incapables d'affronter la concurrence internationale. Cuba lui a échappé, suivant les prévisions très précises des précédentes éditions de cet ouvrage, et ce n'est que justice (Voir tome Ier, page 268).

L'équité exige, toutefois, de reconnaître que l'Espagne avait eu le mérite, moins aux temps de sa colonisation héroïque qu'au XVIIIe siècle, de poser les bases de la grandeur de Cuba. Elle l'a

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

d'abord peuplé en majorité de blancs : sur les 1,572,797 âmes de population recensée par les Américains du Nord en 1899, il s'en trouve 910,299 de blancs nés à Cuba même, c'est-à-dire presque tous de sang espagnol, et les femmes parmi eux sont un peu plus nombreuses que les hommes, à savoir : 462,926 contre 447,373, ce qui prouve que c'est là une population stable ; cet élément des blancs, natifs du pays, représente 57,89 p. 100 de la population totale. Les blancs nés à l'étranger (*foreign white*), en grande partie de race nord-américaine ou britannique, mais un certain nombre, cependant, espagnols d'origine, sont au nombre de 142,198, dont 115,740 mâles et 26,458 seulement femmes ou filles ; le caractère instable de cet élément ressort de l'énorme supériorité du nombre des hommes relativement à celui des femmes. Cet élément des blancs étrangers constitue 9,05 p. 100 de l'ensemble de la population ; si on l'additionne au précédent, on voit que les blancs forment 66,94 p. 100 du nombre des habitants de Cuba, soit un peu plus des deux tiers. Les nègres sont au nombre de 234,638 et les mulâtres (*mixed*) de 270,805, l'un et l'autre avec une prédominance de 10 p. 100 du sexe féminin. Ces deux éléments représentent le premier 14,91 p. 100, le deuxième 17,21, ensemble 32,10 p. 100 de la population totale, c'est-à-dire sensiblement moins du tiers. Il faut ajouter, pour être complet, 14,858 Chinois, comptant seulement parmi eux 163 femmes de leur race et n'atteignant pas tout à fait 1 p. 100 de l'ensemble de la population, exactement 0,94 p. 100 (1).

Ainsi, l'Espagne a peuplé Cuba d'environ 1 million d'hommes de race blanche (plus de 1,052,000 avec l'apport étranger) ; elle n'y a implanté que 505,000 hommes de couleur et moins de 15,000 Asiatiques ; il y a donc là une base solide pour la civilisation. On ne trouverait des proportions aussi favorables dans aucune des colonies semblables des autres peuples européens. C'est un grand honneur pour l'Espagne que d'avoir enfanté, sous les tropiques et au temps de l'esclavage, une société composée d'aussi bons éléments ; ce sera aussi une précieuse ressource pour la civilisation.

Après l'intervention armée des Etats-Unis dans le conflit entre les Cubains insurgés et la métropole, l'Espagne ne pouvait que sauver l'honneur. Le traité de Paris du 10 décembre 1898 consacra la renonciation de l'Espagne à son ancienne colonie, ce qui virtuellement donna à celle-ci la position d'un Etat Indépendant. Mais ici se confirma la morale de la fable du Cheval qui veut se venger du Cerf. Les Etats-Unis, venus au secours des Cubains, occupaient effectivement les villes importantes de l'île et l'enser-

(1) Voir le document américain intitulé : *Report on the Census of Cuba*, Washington, 1900.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

raient par leurs flottes. Quoique le Congrès nord américain eût affirmé l'indépendance cubaine, un gouverneur général militaire nord-américain demeura investi du gouvernement effectif ; dans chacune des six provinces, d'autres gouverneurs militaires nord-américains furent installés avec des pouvoirs dépendant du gouverneur général. On établit une Cour suprême de justice. Il devenait évident que les Etats-Unis assumaient la tâche de réorganiser Cuba, suivant un plan à eux, et de contrôler le fonctionnement du nouveau régime. C'était une sorte de protectorat qu'ils préparaient ou du moins une suzeraineté. Le 16 juin 1900, il se fit des élections pour les municipalités, et le 15 septembre de la même année eurent lieu des élections à une convention pour déterminer la future constitution de Cuba. Cette convention se réunit le 5 novembre ; ses délibérations se prolongèrent tout le printemps de 1901.

Les Etats-Unis, de leur côté, veillaient. Au commencement de février 1901, le président Mac Kinley invitait le gouverneur de l'île de Cuba à aviser les membres de la convention cubaine que la Constitution de l'île ne serait pas reconnue par les Etats-Unis, si l'on n'y insérait pas une clause leur réservant le droit d'intervention chaque fois qu'ils le jugeraient nécessaire. Le gouvernement des Etats-Unis stipulait le droit d'intervenir, notamment pour maintenir la paix, assurer la stabilité du gouvernement local, prévenir tout conflit avec les puissances étrangères, protéger le crédit de l'île, s'opposer à l'émission d'emprunts inutiles et défendre les intérêts commerciaux des Etats-Unis contre des tarifs prohibitifs. Il exigeait le maintien de deux dépôts de charbon servant aussi de dépôts pour le matériel naval et de bassins de radoub. Les Etats-Unis ne voulaient pas, disaient-ils, recommencer à Cuba l'expérience faite à Haïti et à Saint-Domingue, où la civilisation a reculé, et où l'extravagance et la tyrannie du gouvernement n'ont fait qu'appauvrir les populations. A la fin du même mois, d'accord avec le président Mac Kinley, la commission sénatoriale des relations avec Cuba examinait et votait un amendement à la loi sur l'armée prescrivant :

1° Que les Etats-Unis auront un contrôle sur les traités de Cuba avec les nations étrangères ;

2° Que Cuba n'aura pas à payer les dettes contractées par l'Espagne pendant la guerre cubaine, antérieurement ou postérieurement à l'intervention des Etats-Unis ;

3° Que Cuba devra céder ou louer à bail telle station de charbon ou station navale que le président jugera nécessaire pour la protection des intérêts américains ;

4° Que les Etats-Unis auront un contrôle sur les règlements

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

sanitaires de Cuba, suffisant pour protéger les Etats-Unis contre les épidémies.

Une autre clause, allant plus loin, conférait aux Etats-Unis un contrôle financier très étroit sur Cuba, à savoir que le gouvernement cubain ne pourrait émettre ou contracter des emprunts dont la charge en intérêts et en amortissement dépasserait les revenus ordinaires de l'île après déduction des dépenses d'administration de celle-ci (1).

D'autre part, la convention constituante cubaine se montrait opposée au contrôle des Etats-Unis sur les traités internationaux de Cuba, ainsi qu'à la cession des stations navales. Elle n'acceptait l'intervention des Etats-Unis que dans les cas où la souveraineté de la république cubaine serait en danger et où son gouvernement serait impuissant à maintenir l'ordre. La Constituante estimait que l'intervention des Etats-Unis dans tout autre cas serait dangereuse pour la souveraineté cubaine.

Assurément, les Cubains avaient raison de défendre la plénitude de leur indépendance pour laquelle ils avaient lutté pendant tant d'années. Mais il leur a fallu se plier à ces exigences des Etats-Unis ; que pouvaient-ils, eux qui ne sont qu'un million et demi, contre les 77 millions d'Américains du Nord, âpres et tenaces dans leurs convoitises ? Cuba ne sera pas annexé aux Etats-Unis, actuellement du moins ; mais, quelles que soient les formules que l'on trouve, ce sera un pays que les Etats-Unis protégeront et contrôleront ; l'étendue de ce contrôle sera, sans doute, déterminé par le degré d'aptitude que montreront les Cubains à s'administrer eux-mêmes. Ils viennent d'élire avec calme un président qui paraît un homme d'ordre et judicieux. Il vont jouir maintenant, sinon de la complète indépendance, du moins d'une large autonomie administrative.

Il n'y a aucun doute que, sous la protection et avec la commandite des Etats-Unis, une ère de grande prospérité matérielle ne s'ouvre pour Cuba. La production du sucre y était tombée de 1,024,264 tonnes en 1894-1895 à 225,000 tonnes en 1895-1896, 212,000 en 1896-1897, 305,000 en 1897-1898, 330,000 en 1898-1899 et 300,000 en 1899-1900. Il y a tout un travail de reconstitution des plantations à entreprendre ; mais, dans un délai de trois ou quatre ans, on retrouvera, sans doute, le million de tonnes et peut-être dans une dizaine d'années arrivera-t-on à 2 millions de tonnes, si toutefois il ne se produit pas d'ici là un écrasement des cours du sucre, ce qui ne ferait, d'ailleurs, que ralentir cet essor, la baisse des prix devant, avec le temps, trouver une compensation

(1) Voir le document américain intitulé : *Colonial Administration* dans la série n° 4, 1901-1902, des *Monthly Summary of Commerce and Finance of the United States*, october, 1901, page 1493.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

dans la réduction des frais de production. La récolte du tabac, sans égaler celle du sucre, est, après celle-ci, la plus considérable de l'île. Elle est évaluée en moyenne à 560,000 balles (une balle pèse environ 50 kilogr.) ; sur cette quantité,338,000 balles étaient exportées et le reste était consommé, pour la presque totalité, par les manufactures de cigares et de cigarettes de la Havane. En 1899, Cuba exportait plus de 215 millions de cigares, ayant une valeur de près de 60 millions de francs. Le tabac en feuilles exporté de l'île dans la même année atteignait le poids de 15,388,806 livres anglaises (la livre anglaise est égale à 453 grammes) et valait près de 45 millions de francs, ce qui portait au-delà de 100 millions de francs l'exportation du tabac sous ses différentes formes en 1899 (1).

Cuba exporte encore de l'acajou et d'autres bois, ainsi que de la cire, des fruits, du miel ; mais tout cela est jusqu'ici secondaire ; avec plus de chemins de fer et des routes, l'exportation des bois pourra prendre un grand développement. Les mines aussi pourront ajouter un jour, dans des proportions considérables peut-être, à l'exportation : déjà à l'extrémité de l'île, près de Santiago de Cuba, des compagnies américaines envoient chaque mois entre 30,000 et 50,000 tonnes de minerai de fer aux Etats-Unis ; or, on sait que le minerai de fer, facilement utilisable, commence à manquer, dans le nouveau, comme dans le vieux monde. Le cuivre et le manganèse paraissent abondants aussi.

On voit quelle puissance d'exportation, tant agricole, que forestière et minérale, possède cette île fortunée. En 1899, année qui se ressentait encore des ravages et de la suspension des travaux pendant l'insurrection et la guerre, les importations à Cuba montèrent à 13,221,617 livres sterling ou 333 millions de francs en chiffres ronds ; l'exportation qui demandait plus de temps pour se rétablir, atteignait seulement 9,016,833 livres sterling, soit 227 millions de francs. Les Etats-Unis prennent à peu près les trois quarts de l'exportation et fournissent 40 p. 100 de l'importation. Il est probable que, avant dix ans, ce dernier chiffre aura tout au moins doublé.

Le développement des cultures vivrières, céréales, bétail, etc., ira sans doute de pair avec celui des denrées d'exportation et produira un grand accroissement du nombre des habitants. Quelles que soient les promesses de prospérité qu'offrent la direction et le contrôle des Etats-Unis, on ne peut que déplorer que cette terre latine risque de perdre son caractère et de se fondre dans cet amalgame que constitue la Grande Union Nord-Américaine. On peut espérer, toutefois, que, comme les Franco-Canadiens, les Espagnols de Cuba conserveront et transmettront

(1) Voir le document américain intitulé : *Report on the Census of Cuba*, 1900.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

pendant une série de siècles, à leurs descendants leur langue, leur tournure d'esprit, leurs mœurs.

Un point est resté indéterminé, c'est le régime que les Etats-Unis feront aux produits cubains ; s'ils établissaient avec l'île une Union douanière, ils fortifieraient certainement leur action, même politique, sur elle. Jusqu'ici, dominés par les grands *trusts*, ou syndicats de producteurs, notamment celui du sucre, ils se sont refusés à des abaissements sérieux pour les produits cubains de leur tarif général. A l'heure actuelle (mars 1902) on ne parle que de leur accorder une réduction des droits d'entrée de 25 à 30 p. 100; c'est insuffisant. Cet effroi des producteurs américains à l'endroit de la concurrence cubaine sera peut-être la meilleure sauvegarde pour Cuba et contribuera plus que tout autre mesure à la préserver d'une nord-américanisation complète.

L'assujettissement de Cuba à une sorte de protectorat des Etats-Unis constitue un précédent très alarmant pour toutes les Antilles, parmi lesquelles elle trône comme la plus grande, la plus peuplée et la plus riche. Les Etats noirs surtout, avec leur instabilité politique et leur insuffisance de progrès économiques, Haïti et Saint-Domingue, sont menacés par ce terrible voisin ; ils sont, d'ailleurs, pris entre deux dépendances des Etats-Unis, Cuba, qui est sous le contrôle de ceux-ci, et Porto-Rico, qui forme maintenant un territoire nord-américain. Comme Cuba ferme le golfe du Mexique et que les Etats-Unis projettent, en outre, d'occuper, au sud du même golfe, les bords et les issues du futur canal interocéanique, que celui-ci passe par l'isthme de Panama ou par le Nicaragua, c'est encore là une menace de plus à l'égard du Mexique et de l'Amérique Centrale. On doit souhaiter que l'indépendanee de ces Etats soit sauvegardée.

Il nous faut maintenant franchir l'isthme entre les deux Amériques et nous transporter jusqu'au fond du Pacifique ou plutôt dans les mers de la Chine pour rencontrer la nouvelle et splendide acquisition nord américaine où l'autorité des Américains est encore très contestée, l'archipel des Philippines. C'est là aussi une dépouille de l'Espagne; c'est également un territoire acquis, sous le voile d'une alliance avec une population indigène insurgée que, après l'avoir débarrasée de son ancien maître, on transforme malgré elle en sujet d'un maître nouveau. De tous ces événements se dégage cette maxime : ne jamais demander le secours de plus puissant que soi.

A la différence de Cuba que l'Espagne, par le traité de Paris, en décembre 1898, abandonnait, sans la céder à personne, les îles Philippines furent, comme Porto-Rico, cédées directement par ce même traité aux Etats-Unis, moyennaut un prix payé par eux de 20 millions de dollars (103 1/2 millions de francs). Une commis-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

sion fut nommée par ceux-ci pour faire un rapport sur l'administration civile à donner à ces îles ; cette commission, en janvier 1900, recommanda de confier l'administration générale à un gouverneur américain qui aurait sous ses ordres des gouverneurs provinciaux. Le gouverneur serait assisté par un conseil composé d'indigènes et d'Américains. Il est question aussi d'établir une assemblée législative, partie élue et partie nommée par le gouvernement, et dont les actes seraient soumis au *veto* du gouvernement des Etats-Unis. Les indigènes aussi bien que les Américains pourraient occuper les positions administratives. Tous ces projets sont, d'ailleurs, informes. Malgré que le chef de l'insurrection contre les Espagnols, qui continuait aussi la lutte contre les Américains, Aguinaldo, ait été fait prisonnier par une sorte de trahison, les îles sont loin d'être pacifiées. On a vu plus haut (Tome 1er, page 272) qu'une grande partie de l'archipel n'était, d'ailleurs, que nominalement soumise à l'Espagne. Les Américains auront beaucoup de travail pour prendre d'abord possession effective de ces 2.000 îles, qui comptent 8 millions d'habitants (dont 25,000 Européens et 100,000 Chinois) et pourraient en nourrir trois ou quatre fois plus. Il est probable que la langue espagnole, avec le culte catholique, persisteront dans cette population. Le sentiment national malais, qui a toujours été très vif dans cet archipel et s'est trouvé surexcité par l'insurrection contre l'Espagne, ne s'éteindra peut-être pas non plus. Les difficultés seront nombreuses pour le gouvernement américain. Le moyen pour lui de les réduire serait, sans doute, de suivre une méthode de gouvernement et d'administration analogue à ce que nous appelons le protectorat, qui respecte, de parti pris, les coutumes et les mœurs indigènes et fait aux natifs une large part dans la gestion des affaires du pays.

Il est peu probable que les Etats-Unis fournissent jamais une nombreuse émigration agricole, la seule qui puisse constituer un élément considérable de population. Les Américains ne représenteront, sans doute, aux Philippines qu'une couche assez mince superposée au gros des habitants et le dirigeant, non sans quelques mauvais vouloir de ceux-ci. C'est une colonie d'exploitation qu'ils auront là avec de magnifiques « possibilités » de développement matériel.

L'ensemble des importations de l'archipel en 1900 s'est élevé à 55,544,000 piastres mexicaines (*mexican dollars*), représentant environ 122 millions de francs, en tenant compte de la dépréciation de la piastre, et les exportations totales à 53,465,000 piastres mexicaines, soit environ 118 millions de francs ; les droits à l'importation étaient de 14,605,000 piastres mexicaines, ou 31 à 32 millions de francs. Quant au commerce spécial entre ces îles et

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

les Etats-Unis, il s'élevait à 4,014,000 dollars nord-américains (20 1/2 millions de francs) à l'importation aux Philippines et à 4,420,000 dollars (21 1/2 millions de francs) à l'exportation de ces îles pour les Etats-Unis (1).

Au grand archipel des Philippines, il faut joindre, comme autres colonies Nord-Américaines, l'île Guam, la plus grande des Mariannes ou Ladrones, cédée aussi par l'Espagne en 1898, ayant 200 milles carrés de superficie (575 kilomètres carrés environ) et une population de 9,000 âmes seulement ; c'est une bonne position navale.

Une possession Nord-Américaine, bien autrement vaste, mais jusqu'ici fort ingrate, beaucoup plus ancienne aussi, c'est l'Alaska, qui, à l'extrémité nord-ouest de l'Amérique boréale, s'étend sur 599.000 milles carrés ou 1.560.000 kilomètres carrés environ, soit près de trois fois la superficie de la France. Cette immensité, incultivable, ne compte que 63.000 habitants ; mais elle peut recéler des richesses minérales comme le Klondyke. Cette contrée a été achetée à la Russie en 1867, pour 7.200 000 dollars (37 millions de francs en chiffres ronds).

Il est remarquable que la plupart des colonies des Etats-Unis sont dans leur voisinage immédiat ; c'est surtout le cas pour Cuba et Porto-Rico. A ce point de vue, la colonisation des Etats-Unis, s'écarte de celle de la plupart des autres nations, pour se rapprocher de la colonisation russe ou de la colonisation de la France dans le nord de l'Afrique : c'est une colonisation à proximité, sinon avec continuité du territoire.

L'essor subit, imprévu de l'action colonisatrice des Etats-Unis, causée par un même événement, l'insurrection de Cuba et des Philippines, pose au gouvernement américain des problèmes très délicats et très ardus. Cette fédération d'Etats va avoir des sujets ; ce peuple, où la liberté, l'égalité sont considérées comme les assises traditionnelles de la société, va se trouver en face, aux Philippines du moins, de races primitives, suffisamment denses et vigoureuses, pour qu'il ne puisse les éliminer ou les absorber, comme il a fait des Indiens ; quel régime va-t-il offrir à ces races, quelle adhésion obtiendra-t-il d'elles ?

Le développement des Etats-Unis, qui apparaissait, il y a un quart de siècle, comme une marche continue dans une voie simple, très bien tracée, dépourvue d'obstacles, s'offre maintenant, avec ces œuvres diverses d'expansion, comme compliqué de problèmes de toutes sortes, d'une solution malaisée et obscure.

On comprend que la Cour suprême des Etats-Unis, saisie de la question de colonisation par la fédération, ait hésité à se prononcer,

(1) *Monthly Summary of Commerce and Finance*, n° 4, séries 1901-1902, october 1901, Washington, page 1492.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

qu'elle n'ait trouvé qu'une solution bâtarde (1). La doctrine de prépotence et d'accaparement par la force, qui a pris le nom d'impérialisme, est encore plus dangereuse pour un état fédéral que pour un vieil état unifié. De deux choses l'une, ou la Fédération Nord-Américaine tiendra dans une sujétion permanente, perpétuelle, les colonies, et alors elle mentira aux principes de liberté et d'égalité sur lesquels elle repose et affaiblira dans son propre sein la force même de ces principes ; ou elle sera amenée par la force des choses à transformer en États, égaux aux anciens, quelques-unes de ces colonies ; et alors elle risque de devenir une *colluvies gentium*, un ramassis, plutôt même qu'un amalgame, de nations ; elle déplacerait le centre de gravité de la Fédération ; elle enlèverait la direction aux vieux Etats où domine l'ancien élément anglo-saxon et qui sont le plus imbus des saines et fécondes traditions des fondateurs des Etats-Unis (2).

Si ce n'est pas une aventure, c'est tout au moins une expérience hasardée, que tentent les Etats-Unis, en voulant faire ainsi de la colonisation politique, à l'image des nations du vieux monde. Il eût été plus sage, plus prévoyant, plus pratique aussi, de leur part, semble-t-il, de se contenter de faire de la colonisation économique, d'exercer de haut, sur les contrées instables qui les entourent, une direction bienveillante, qui leur permît d'y faire fructifier leurs capitaux ainsi que leurs capacités techniques, et, si le besoin s'en manifestait un jour, d'y déverser par infiltration une partie du superflu de leur population qui, avec le temps, y eût conquis une influence salutaire, sinon l'absolue prépotence.

Cette conquête industrielle, économique et morale, quoique d'un effet plus lent et peut-être même pour cette raison, eût mieux valu, pour les Etats-Unis, que la conquête politique (3).

(1) La Cour suprême a admis en 1900, à la majorité de 5 membres contre 4, que seuls les territoires annexés en vertu d'un acte du Congrès sont soumis à la Constitution des Etats-Unis, qui ne régit pas, au contraire, les territoires acquis par traité. Ainsi la Constitution des Etats-Unis s'applique aux îles Hawaï qui sont dans le premier cas, non à Porto-Rico ou aux Philippines qui sont dans le second ; ces dernières possessions seraient, par conséquent, sans aucun statut, livrés à l'arbitraire du président et du Congrès.

(2) On peut consulter sur les problèmes de la colonisation américaine, l'article de mon fils Pierre Leroy-Beaulieu : *Les Etats-Unis, puissance coloniale*, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1^er janvier 1902.

Les Américains font de très louables efforts pour se mettre au courant de toutes les questions de colonisation ; c'est ainsi qu'un document officiel de plus de 400 pages grand in-quarto, très nourri d'informations comparatives, a paru en 1901, sous le nom de *Colonial Administration*, dans le *Monthly Summary of Commerce and Finances*, Washington, october 1901.

(3) Un journal anglais, à vues parfois originales, mêlées de paradoxes, le *Statist*, a imaginé que les Etats-Unis, manquant bientôt de terres, viendraient prochainement en conflit avec la Russie, en Asie. Il est possible, sans doute, qu'un jour la politique russe, si elle se montrait trop accapareuse aux dépens de

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Les nations du Vieux Monde devraient s'entendre pour établir relativement aux Etats-Unis une sorte de doctrine Monroë, qui ne permît à cette nation aucun établissement sur le vieux continent, c'est-à-dire soit en Europe ou dans les îles proches d'Europe, comme les Canaries, soit dans l'Asie occidentale, soit dans toute l'étendue de l'Afrique. Une garantie réciproque des territoires dans ces régions serait de la part des populations européennes d'une bonne politique.

la Chine et qu'elle continuât à appliquer sur ses territoires un régime d'exclusivisme, finisse par provoquer l'opposition des Américains, ceux-ci tenant avant tout, et avec raison, à ce que les portes de la Chine restent ouvertes. Mais il est très peu vraisemblable que les Américains entrent en conflit avec les Russes pour se procurer des terres à cultiver.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

CHAPITRE XIV

L'éventualité d'une colonisation par les peuples asiatiques.

Facultés sérieuses, quoique incomplètes, des peuples asiatiques pour la colonisation. — L'ancienne colonisation chinoise. — Les ambitions coloniales du Japon. — Yézo. — Situation du Japon en Corée. — Formose. — La colonisation arabe en Afrique. — Emigration croissante et rôle des Indous dans l'Afrique orientale. — Eventualité que cette partie du continent africain arrive à contenir une grande population indoue. — La colonisation malaise. — Les peuples asiatiques pourront échapper un jour à la séquestration européenne.

Une éventualité, à laquelle les peuples civilisés n'ont guère songé jusqu'ici, est celle de la colonisation par les peuples asiatiques. Il est hors de doute que cette colonisation s'est effectuée dans le passé et que, sinon comme domination politique, du moins en tant qu'infiltration et influence morale, elle persiste de nos jours.

Prolifiques, industrieux, sobres, raffinés dans leur culture intellectuelle, quoiqu'ils se soient arrêtés à un certain degré de développement et qu'ils soient dépourvus de l'esprit scientifique, les Chinois ont débordé sur toutes les contrées voisines ; ils en ont fait, tantôt au point de vue politique, tantôt et plus généralement au point de vue du commerce et de l'influence morale, des tributaires. Tel a été le sort de la Corée au Nord, de l'Indo-Chine, du Siam, du Thibet au midi, de la Kachgarie à l'Ouest. Aujourd'hui encore, les essaims chinois cherchent à se déverser partout où il y a, dans leur vaste zone d'attraction, soit des contrées primitives à populations indolentes, soit, au contraire, des contrées à civilisation très avancée, mais à population ouvrière très exigeante et dédaignant les métiers vulgaires ou sordides : les Philippines, les îles de la Sonde, d'une part, la côte occidentale des Etats-Unis et l'Australie, de l'autre. Partout, le vide les attire, soit le vide d'une contrée ayant des possibilités de développement, soit le vide de certaines professions.

Ils se déversent maintenant en Sibérie, où leur élément devient de plus en plus nombreux et obligera le czar à compter avec lui.

Plus longtemps enfermés dans leurs îles du sud et du centre si bien douées, les Japonais, d'une nature moins émigrante, colonisaient à peine leur grande et un peu réfractaire île septentrionale, Yézo. Mais avec leur transformation ou leur renaissance du moins leur européanisation, en 1868, les grandes ambitions leur sont venues. Ils ont convoité et convoitent encore la Corée, ils se sont fait céder Formose par la Chine, ils se dirigeaient en grand nombre (voir plus haut, page 453) vers les îles Hawaï et ce fut pour eux

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

un crève-cœur que de se voir enlever cet archipel par les Etats-Unis; ceux-ci se sont emparés aussi des Philippines qui eussent bien fait l'affaire du Japon. L'Empire du Soleil Levant a adopté trop tard la civilisation européenne, les arts et surtout les armes de l'Europe ; rien ne reste plus vacant dans le monde. S'il eût opéré un demi siècle ou trois quarts de siècle plus tôt cette merveilleuse conversion, il est probable qu'il eût mis la main, sinon sur quelque vaste terre,du moins sur quelques archipels notables dans le Pacifique. Il a eu le même sort que l'Allemagne.

Un moment ses ambitions les plus vastes ont paru sur le point de recevoir une ample satisfaction ; il s'est trouvé à la veille de se constituer une colonie,vingt fois plus vaste et sept ou huit fois plus peuplée que le Japon lui-même; cette colonie, dont il s'est cru un moment le maître, ce n'était rien moins que la Chine, après sa guerre victorieuse en 1894. Mais trois puissances occidentales sont intervenues, la Russie, la France et l'Allemagne; elles ont arrêté le Japon dans sa marche victorieuse et dans les conditions qu'il allait dicter au colosse informe et vaincu.Le traité de Shimonoseki (mai 1895) a été pour le Japon ce que fut pour la Russie, dans des circonstances analogues, celui de Berlin, une complète et amère déception. La prise de possession de Formose et des îles Pescadores,la renonciation de la Chine à la Corée où le Japon exerce une sorte de direction, précaire, toutefois,et contestée par la Russie,ne sont que des compensations insuffisantes pour les immenses efforts qu'il a faits.Cantonné dans ses îles par l'apparition des nations européennes,on peut dire qu'il ronge son frein.

Il n'est pas prouvé qu'il se résigne toujours à cette situation secondaire. En attendant, les Japonais, peuple prolifique, ingénieux, laborieux, frugal et entreprenant, qui ne cultivent, il est vrai, malgré leurs 45 millions d'habitants, qu'un espace très restreint de leurs îles, se répandent dans le voisinage, en Sibérie par exemple, notamment à Vladivostok où ils forment une partie importante de la population.

Le Japon, sans Formose et les Pescadores, a une étendue de 147,655 milles carrés, soit 384,000 kilomètres carrés en chiffres ronds, ou les trois quarts de la France. Dans cette surface, l'île septentrionale, Yézo ou Hokkaïdo, compte pour près du tiers, soit 36,299 milles carrés ou plus de 96,000 kilomètres carrés, avec seulement 610,155 habitants, guère plus de 6 habitants au kilomètre carré ; cette grande île septentrionale et hyperboréale, qui n'est guère susceptible de culture dans sa plus grande partie du moins, mais qui peut contenir des richesses minérales, doit être regardée comme une sorte de colonie japonaise.

Quant à l'île de Formose, habitée en grande partie par des naturels incultes,depuis 1895 qu'elle appartient au Japon, l'ingé-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

niosité et la persévérance japonaise y ont déjà obtenu des résultats assez notables. Formose a 13,458 milles carrés ou 35,000 kilomètres carrés ; la population s'y élève à 2,745,000 âmes. Un chemin de fer y a été établi et le commerce s'y est beaucoup développé, s'élevant, en 1898, à l'importation, à 16,879,000 yens (42 millions de fr.) et à 12,827,000 yens (32 millions de fr.) à l'exportation.

Formose, cependant, avec son étroit territoire, et les îlots des Pescadores (85 milles carrés ou 221 kilomètres carrés et 52,000 habitants), sont un champ colonial bien réduit pour une population aussi prolifique, aussi entreprenante et aussi ambitieuse que la nation japonaise.

Le Japon convoite toujours la Chine. En 1902 il a signé un traité d'alliance avec l'Angleterre pour la garantie du *statu quo* en Chine et en Corée ; mais il aspire à mieux pour lui que le *statu quo*.

Les peuples du Sud de l'Asie aussi ont été ou sont ou veulent être ou seront, dans une certaine mesure, colonisateurs, les Arabes, les Indous et les Malais, que l'on peut assimiler à des Asiatiques.

Ce n'est pas seulement par la formidable poussée qui, après la fondation de l'Islam, les porta et les établit tout le long de la Méditerranée du Sud et les fit avancer en pleine France jusqu'à Poitiers, c'est aussi à cause de leur action, au dernier siècle, sur une grande partie de l'Afrique que les Arabes peuvent être considérer comme des colonisateurs. Tous ces marchands guerriers, qui ont fondé des établissements sur toute la côte orientale de l'Afrique jusqu'au Mozambique, qui ont eu des stations sur les grands lacs et dans une vaste partie de la région du Congo, ainsi que dans tout le Soudan, méritaient, presque au même titre que les aventuriers européens du XVIe siècle, ce titre de fondateurs de colonies. Si leurs stations étaient, en général, des centres esclavagistes, c'étaient aussi des écoles de cultures et d'arts et métiers. Bien des plantes et des procédés industriels ont été introduits dans les régions centre-africaines par les Arabes trafiquants et guerriers.

Plus pacifique, plus limitée jusqu'ici, mais plus durable et probablement réservée à plus d'expansion future, a été dans cette même Afrique l'action des Hindous. Ceux-ci appartiennent à deux classes : ou bien de simples travailleurs manuels, des coolies, venus par engagement pour les cultures tropicales, ou bien des Hindous d'une catégorie plus élevée, commerçants et prêteurs d'argent, usuriers, banquiers, entrepreneurs. La mousson, ou vents réguliers, porte naturellement de l'Inde en Afrique. Tous les vastes rivages orientaux de cette partie du monde, depuis la côte des Somalis jusqu'à Natal, sont parsemés d'Hindous ; ils exercent, dans plusieurs des régions de cette zone, une influence prédominante ; c'est en roupies, on l'a vu (page 361), que sont établis les tableaux du com-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

merce des colonies anglaises de cette côte; ce sont les Hindous qui semblent devoir être l'élément vivifiant de toute cette région, peu hospitalière aux Européens. L'Angleterre, au moment où nous écrivons (septembre 1901) veut encore les attirer en Orange et au Transvaal. Toutes ces contrées, par la nature, leur sont propices. On peut se demander si, dans cinquante ou cent ans d'ici, il n'y aura pas plusieurs millions d'Hindous dans l'Afrique orientale, depuis la haute Egypte jusqu'au Cap et si, le courant étant vigoureusement amorcé, l'Afrique orientale ne sera pas, dans un ou deux siècles, une véritable colonie d'Hindous. L'Angleterre, à laquelle ce mouvement d'expansion de ses sujets asiatiques paraît, à l'heure actuelle, profitable, contribuera sans doute à le favoriser.

Il est une autre race quasi asiatique, les Malais, qui est douée de l'instinct migrateur et colonisateur. Un de leurs rameaux avait conquis et partiellement colonisé Madagascar quand la France, à la fin du XIX^e^ siècle, a pris possession de cette grande île. Le rôle de la race malaise, qui vient de se montrer si vivace aux Philippines, dans sa lutte contre les Espagnols et les Américains, peut n'être pas achevé.

Ainsi, il est possible que l'on assiste à une colonisation effectuée par les peuples asiatiques, soit sous leur propre pavillon, s'ils arrivaient à se reconstituer une force politique, soit sous le pavillon d'autrui, s'ils se contentent d'être prolifiques, laborieux et migrateurs.

L'Europe a quasi complètement séquestré la Chine, lui fermant tous les continents nouveaux : l'Amérique, l'Australie, entre autres. Mais il n'est nullement certain que, rompant, avec le temps, ces clôtures, les Asiatiques ne parviennent à s'infiltrer dans des terres nouvelles et l'Afrique orientale notamment semble appeler les Hindous.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

DEUXIÈME PARTIE

DOCTRINES

LIVRE PREMIER

DE L'INFLUENCE DES COLONIES SUR LES MÉTROPOLES

CHAPITRE PREMIER

De l'émigration humaine.

De l'influence de l'émigration sur les vieilles contrées. — Les deux doctrines opposées à ce sujet. — Eloge de l'émigration par Bacon. — Mesures prises autrefois par l'Espagne contre l'émigration. — Politique variable de l'Angleterre à ce sujet. — Alternative d'encouragements et d'obstacles à l'émigration. — Mêmes variations en Allemagne.

Mot de Jean-Baptiste Say, que le départ de 100,000 émigrants, avec des dizaines de millions de francs, équivaut à la perte de 100,000 hommes avec armes et bagages.

De l'excédent des naissances sur les décès ; des avantages et des inconvénients du rapide accroissement de la population. — Il est très rare que l'émigration dépeuple un pays. L'influence de l'émigration sur la santé du corps social est analogue à l'influence d'un saignement de nez sur la santé d'un homme. — Part de vérité, mais exagération que contient cette image. — Une émigration, même considérable, ne ralentit que faiblement l'accroissement de la population dans les contrées prolifiques.

Théorie sur l'influence de l'émigration choisie et systématique. — De l'influence de l'émigration sur le taux des salaires et sur les crises industrielles.

Des qualités nécessaires chez les émigrants. — De l'émigration qui encombre les contrées neuves sans leur apporter de forces réelles.

Utilité dont peut être l'émigration dans les changements de culture sur toute la surface d'un pays. — Du rôle que l'émigration peut jouer dans la réduction du paupérisme. — Statistiques intéressantes sur le rapport des émigrants irlandais et des évictions de fermiers en Irlande.

De l'utilité générale de l'émigration.

L'abstention de l'Etat en ce qui concerne la faculté d'émigrer est un devoir d'équité. — Des seules précautions à prendre relativement aux agents et aux moyens d'émigration.

Renseignements statistiques sur l'émigration dans les principales contrées depuis le commencement du XIX^e^ siècle.

Ecart, parfois notable, entre les chiffres bruts et les chiffres nets de l'immigration.

Obstacles qu'apportent depuis un certain temps les Etats-Unis et l'Australasie à l'immigration, non seulement asiatique, mais européenne. — Préjudice qui en résultera, pour l'Australasie notamment.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Dans la première partie de cet ouvrage nous nous sommes efforcé d'exposer avec exactitude et en détail la politique coloniale des principaux peuples de l'Europe, depuis la découverte de l'Amérique jusqu'à nos jours. Nous avons mis les diverses nations en regard les unes des autres : nous avons signalé les différents systèmes et noté leurs modifications successives. Nous procédions ainsi par la voie expérimentale, recueillant les faits, comparant les méthodes et cherchant a relier par une analyse rigoureuse les effets à leurs causes. C'était une étude toute concrète et historique, ce ne pouvait être cependant un pur *statement of facts :* il était inévitable, il était même utile d'y mêler des réflexions, des éloges ou des blâmes, et de soumettre à notre jugement les faits que nous constations. Néanmoins, cet examen était trop complexe et trop morcelé pour qu'il s'en dégageât avec netteté des vues d'ensemble, des principes clairs et précis : le côté critique ou négatif y devait dominer; les notions générales devaient disparaître parfois sous les aperçus de détail. Il est donc nécessaire que nous abordions la question sous une autre face, que nous en traitions le côté dogmatique ou positif, qu'après avoir étudié les faits, nous arrivions à la doctrine, et que, à cet examen empirique des données de l'histoire, nous fassions succéder, à la fois comme résumé et comme conclusion, l'exposé des principes de la science.

En recueillant ainsi dans quelques chapitres les observations éparses dans les deux premiers livres de cet ouvrage, en donnant un corps à ces remarques isolées et sans lien, nous nous exposons sans doute à quelques répétitions : mais c'est une condition naturelle de toute étude scientifique, qui s'appuie sur l'expérience, d'être contrainte de se retourner à la fin de son parcours, pour embrasser dans une vue d'ensemble la masse des faits disséminées qu'elle aura soumis le long du chemin à un examen spécial et exclusif. De même qu'il était nécessaire dans la première partie de cet ouvrage de discuter les faits en les exposant, de les rapprocher, de les contrôler pour en induire les vrais principes : de même il est utile à la fin de ce travail de réunir en un corps de doctrines ces principes isolés, encore à demi confondus dans les faits contingents et les circonstances variables où nous les avons jusqu'ici rencontrés.

Considérant à ce point de vue la colonisation moderne, la première question qui s'impose à nous, question qui domine toute la matière, c'est la suivante : Est-il bon qu'une nation ait des colonies? y trouve-t-elle un élément véritable de développement et de prospérité? ou bien, au contraire, ce sang dont elle se prive n'a-t-il pas pour conséquence de l'affaiblir? ces capitaux qu'elle

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

envoie sous d'autres climats ne sont-ils pas perdus pour elle et n'amènent-ils point son appauvrissement? Il n'est pas besoin de s'arrêter sur l'importance d'une pareille question : chacun la voit et la sent. Ce qu'il est bon de remarquer, c'est que les avis diffèrent notablement sur la réponse : nous devrons entrer, pour parvenir à la vérité, dans des discussions délicates et compliquées. Cette question préjudicielle, une fois tranchée, se présente un autre ordre de recherches, où les solutions, bien simplifiées par l'expérience et déjà indiquées dans la première partie de notre travail, ne demanderont pas de longs développements : cet ordre de recherches comprend dans toute son étendue le régime administratif, politique et économique des colonies. Nous diviserons donc en deux livres cette seconde partie : dans le premier nous examinerons la colonisation au point de vue de la métropole, recherchant l'influence qu'elle exerce sur le corps social métropolitain; dans le second nous étudierons la colonisation au point de vue du développement propre des colonies. Il y a sans doute entre ces deux études une grande connexité, mais nous sommes porté à les distinguer par un intérêt de clarté et de précision.

L'émigration est le fait générateur de la colonisation ; de tous les phénomènes sociaux, l'émigration est l'un des plus conformes à l'ordre de la nature, l'un des plus permanents à toutes les époques de l'histoire : « Il est aussi naturel aux hommes, dit Burke, d'affluer vers les contrées riches et propres à l'industrie, quand, pour une cause quelconque, la population y est faible, qu'il est naturel à l'air comprimé de se précipiter dans les couches d'air raréfié. » Que ce soit là un instinct inhérent aux sociétés humaines, c'est ce qu'il est superflu de démontrer ; mais les conséquences de cet instinct méritent de fixer notre attention. Que les contrées nouvelles et peu peuplées retirent des avantages considérables du courant d'émigration qui s'y porte, c'est ce que personne n'a songé à contester; mais que la mère patrie, d'où l'émigration provient, en retire également un avantage, c'est ce qui, de tout temps, a prêté à discussion. Ces forces humaines, qui quittent le vieux monde pour aller dans des contrées lointaines se livrer au défrichement de sols nouveaux et à l'exploitation de richesses jusque-là délaissées, ne sont-elles pas perdues pour la terre où les avait placées la nature, et leur éloignement n'enlève-t-il pas à la société qu'elles abandonnent une partie de sa vigueur et de sa vitalité? ou bien, au contraire, est-ce que ces existences humaines, qui ne trouvaient pas dans le vieux monde l'emploi de leurs aptitudes naturelles, qui surchargeaient inutilement le marché du travail, qui subsistaient parfois aux dépens de la société où les avait jetées le hasard de la naissance, ne délivrent pas par

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

leur départ la métropole d'un poids accablant, n'allègent pas la marche de l'industrie et ne facilitent pas des progrès futurs? Voilà les conclusions opposées, qui, de tout temps, ont partagé dans des proportions diverses les publicistes et les hommes d'État. Les raisons sont fortes en faveur de l'une et de l'autre; on ne saurait se déterminer entre elles sans une observation attentive et délicate, car plusieurs des questions les plus compliquées de la science économique entrent comme éléments dans ce problème.

Si nous remontons l'histoire, nous trouvons dans les livres et dans les faits les traces des deux doctrines opposées; voici comment s'exprime lord Bacon dans une lettre adressée à Jacques Ier, en 1606 : « Un effet de la paix dans les royaumes fertiles, où le peuple, n'éprouvant aucun arrêt ou aucune diminution par suite de guerres, ne cesse de s'accroître et de se multiplier, doit être en fin de compte une exubérance et un superflu de population, si bien que le territoire puisse à peine nourrir les habitants ; il en résulte souvent un état général de misère et d'indigence dans toutes les classes de la société, de manière que la paix extérieure se change en troubles et séditions au dedans. Mais la divine providence offre à propos à Votre Majesté un préservatif contre ces calamités en lui donnant l'occasion de coloniser l'Irlande, où un grand nombre de familles peuvent trouver à se sustenter et à vivre dans l'aisance, ce qui déchargera d'autant l'Angleterre et l'Ecosse et détournera beaucoup d'éléments de trouble et de sédition; c'est une situation analogue à celle d'un propriétaire qui serait incommodé par l'abondance des eaux dans le lieu où il aurait sa demeure et qui s'aviserait un jour d'employer ce superflu d'eau en étangs, ruisseaux et canaux pour l'utilité et le plaisir des yeux. C'est ainsi que Votre Majesté trouvera un double avantage dans cette colonisation, en libérant certaines provinces d'un excès de population, qu'elle emploiera utilement dans d'autres. » C'est là, en termes parfaitement clairs, la théorie de l'émigration systématique. Il ne paraît cependant pas qu'elle fût généralement en faveur. On trouve, en effet, dans le passé, un bien plus grand nombre de règlements pour arrêter l'émigration que pour la favoriser. On a vu quelles entraves l'Espagne mettait au départ des émigrants et avec quelle lenteur se peuplèrent ses colonies d'Amérique. L'Angleterre présente un grand nombre de mesures contre l'émigration, et c'est à peine si l'on trouve avant le commencement du XIXe siècle une tentative sur une grande échelle d'émigration encouragée et provoquée par l'autorité. En 1709, une calamité physique, le terrible hiver dont la renommée dure encore, et dont les effets funestes furent accrus par les calamités d'une

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

guerre opiniâtre, détermina le gouvernement de la reine Anne à promettre le passage gratuit en Amérique à tous les indigents qui se présenteraient : on en vit accourir près de 30,000. Mais ce fut là un fait exceptionnel. Le Parlement ne tarda pas à prendre des mesures sévères pour prohiber l'émigration des ouvriers, ainsi que l'exportation des métiers et des machines à destination des colonies. Les actes parlementaires portant ces défenses furent répétés à diverses époques : 1719, 1750, 1782. On invoquait pour les justifier les dommages portés à l'Espagne par l'expulsion des Maures et plus récemment le préjudice causé à la France par l'éloignement des protestants que l'édit de Nantes avait bannis. Ce n'est guère qu'au XIXe siècle que l'émigration fut regardée par le peuple et par le gouvernement anglais comme un fait utile, digne d'être encouragé par des primes et de recevoir des subventions, soit des communes, soit de l'État. L'Allemagne présente, dans sa législation, les mêmes variations que l'Angleterre. L'émigration y fut d'abord libre et s'y fit sur une grande échelle ; en 1766, l'on comptait plus de 200,000 Allemands dans les colonies anglaises de l'Amérique ; et, dans la seule année 1784, 17,000 Allemands arrivèrent aux États-Unis. Mais les gouvernements intervinrent ; des peines très sévères furent portées par plusieurs États ; des amendes, des confiscations, la prison même arrêtèrent une partie des malheureux qui voulaient quitter leur patrie ; la majeure partie des hommes d'État et des publicistes de l'Allemagne avaient pour doctrine la fameuse phrase de Jean-Baptiste Say, répétée par Roscher, que le départ de 100,000 émigrants par an, avec des millions de florins par dizaines, équivaut à la perte d'une armée de 100,000 hommes qui, tous les ans, seraient engloutis, en passant la frontière, avec armes et bagages. Cette contradiction dans les doctrines des publicistes et dans les lois des États nous impose l'obligation d'examiner dans ses traits principaux cette grande question de l'émigration, qui n'est autre chose qu'une des faces du problème ardu de la population.

C'est un fait prouvé par l'expérience que dans presque toute société civilisée il y a annuellement un excédent des naissances sur les décès ; c'est là un phénomène naturel que l'on peut regarder comme universel et qui ne cesse de se produire que sous l'influence de perturbations sociales ou économiques ou d'un état morbide. Mais cet excédent continu du nombre des naissances sur le nombre des décès doit-il être considéré comme un bien ou comme un mal ? Deux avis opposés se sont produits : les uns, et ce sont principalement les économistes de l'école anglaise, se sont alarmés à l'aspect de ce mouvement continu, d'où résulte un accroissement ininterrompu de la population ; ils ont craint que les maux les plus effroyables ne

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

provinssent à la longue de cette augmentation constante du nombre des vivants ; ils ont signalé la baisse des salaires, la misère générale, comme les suites nécessaires de cette progression alarmante. De cette école, nous avons déjà cité un des plus vieux représentants, Bacon ; quant à son principal interprète, celui qui lui a donné son nom et dans lequel la doctrine a paru s'incarner, il est à peine besoin de le dire, c'est Malthus. Un grand nombre d'esprits se sont rangés à cette opinion et envisagent avec une vive inquiétude tout excédent sensible du nombre des naissances sur le nombre des décès. Mais, si générale que soit devenue cette conception du problème de la population, elle trouve encore un grand nombre d'adversaires : il est beaucoup de gens, et c'est là l'opinion des hommes d'État en général et du vulgaire, qui regardent tout accroissement de la population comme une force pour un pays ; l'excédent notable des naissances sur les décès est, à leurs yeux, à la fois un signe de prospérité présente et un gage de prospérité future ; ce sont de nouvelles intelligences, de nouveaux bras qui viendront accroître un jour le travail national et lui donner plus d'expansion. De ces deux opinions, quelle est la bonne ? Il est difficile de le dire : l'une et l'autre, selon nous, sont exagérées ; il y a là une question de mesure et de répartition ; l'excédent des naissances sur les décès, quand il n'est pas excessivement considérable, quand il ne se présente pas uniquement dans les classes pauvres, qu'il se répartit également, au contraire, sur toutes les catégories de la société, est, selon nous, un fait qui n'a rien d'alarmant et dont l'on doit même se féliciter. Ce qui importe, c'est que la population n'augmente pas dans une proportion supérieure ni même égale à l'augmentation des capitaux et à l'accroissement de la productivité du travail humain par suite des découvertes industrielles ; mais il est bon qu'elle s'accroisse légèrement en deçà de cette limite extrême. La civilisation n'a pas à s'effrayer de cet accroissement que nous appellerons normal : elle y trouve des ressources considérables ; elle ne peut, en effet, se passer de bras et d'intelligences ; et, plus elle progresse, plus elle a besoin d'intelligences et de bras ; or, une progression légère et régulière dans la population d'un pays vient satisfaire à ces exigences toujours croissantes d'une civilisation avancée, en lui fournissant sans cesse plus de capacités et de forces humaines. Un pays où la population est complètement stationnaire, où même — il s'en trouve quelques exemples — la population diminue, n'est pas, à notre avis, dans un état sain et normal ; au point de vue moral, au point de vue politique et même au point de vue économique, il est dans une situation morbide et douloureuse. La limite extrême de l'accroissement de la population, ce doit

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

donc être l'accroissement des capitaux et de la productivité du travail ; il est souverainement dangereux et nuisible que le mouvement ascendant de la population soit plus rapide que celui de la capitalisation ; il est bon, il est utile, au contraire, que le nombre des habitants d'un pays s'augmente légèrement, pourvu que ce soit dans une proportion inférieure à l'accumulation de l'épargne nationale. Conformément à cette règle, on a pu regretter la situation de certaines provinces italiennes, où le mouvement ascendant de la population a été longtemps désordonné et sans proportion aucune avec l'accumulation des capitaux ; nous blâmerons, d'un autre côté, avec sévérité, certains départements de la Normandie et de la vallée de la Garonne, où, malgré l'accumulation de l'épargne, le chiffre annuel des naissances est inférieur au chiffre annuel des décès (1), quoique pourtant la vie y soit fort longue et plus étendue, en général, que dans les autres départements de France. Dans l'un et dans l'autre cas nous voyons le symptôme d'un état moral peu satisfaisant : d'un côté, c'est une déplorable prédominance des instincts animaux ; de l'autre, c'est la prépondérance trop exclusive de l'esprit de calcul et de l'égoïsme.

Ces principes une fois établis, nous pouvons aborder avec facilité le problème de l'émigration. Les uns craignent qu'une émigration notable et permanente ne vienne enlever aux contrées civilisées, où la population s'accroît lentement, une partie de leur vigueur et de leur vitalité, les autres espèrent qu'une émigration bien dirigée

(1) Cette dépopulation de la Normandie remonte déjà à loin. En l'année 1865, le Calvados, l'Eure et l'Orne n'avaient que 25,166 naissances contre 39,658 décès, et cependant c'étaient les trois départements de la France où la vie moyenne était la plus longue. La Manche est aussi en déficit : le nombre de naissances y était, en 1865, de 12,738 contre 12,915 décès. La Seine-Inférieure est le seul département de la Normandie qui offre un léger excédent du chiffre des naissances sur le chiffre des décès : pour les cinq départements de la Normandie il y a eu, en 1865, seulement 61,443 naissances contre 65,902 décès. C'est là, selon nous, un fait singulièrement inquiétant. Il s'est continué pendant toutes les années suivantes : en 1887, le Calvados, l'Eure, l'Orne et la Manche n'ont que 33,123 naissances, contre 41,598 décès. Il est vrai que, dans la même année, la Seine-Inférieure, grâce sans doute aux deux grandes villes de Rouen et du Havre, a présenté 25,534 naissances contre 23,780 décès, de sorte que, en 1887, les cinq départements de Normandie réunis se trouvaient avoir 58,657 naissances contre 65,378 décès, soit un excédent de 6.721 décès. Les recensements de 1871, 1876, 1881, 1886, 1891, 1896 et 1901 témoignent tous de cette décroissance de la population de la Normandie. « Il est à craindre, disions-nous dans la précédente édition de cet ouvrage, que le même phénomène ne se manifeste bientôt pour la France entière qui, dans l'intervalle des recensements de 1876 et 1881, n'a gagné que 766,000 habitants, dont 300,000 sont des immigrants étrangers, et de 1881 à 1886 n'a vu sa population s'accroître que de 547,000 âmes, dont plus de 125,000 étrangers. » Les faits ont justifié nos prévisions : la population française ne s'est guère accrue que de 400,000 habitants en chiffres ronds de 1886 à 1901, soit un gain de 30,000 par an, encore avec des apports étrangers. Elle est donc absolument stationnaire ; or, il y aurait un très grand avantage économique et moral pour la France à ce que le nombre des naissances y excédât de 200,000 annuellement celui des décès.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

dégagera les pays où le mouvement de la population est trop rapide du superflu de bras sans emploi et d'existences parasites. Les premiers appréhendent que l'émigration ne détruise l'équilibre là où l'équilibre existe. Les autres comptent sur elle pour le rétablir là où cet équilibre se trouve détruit. Ces deux opinions ne sont pas complètement opposées, elles sont même aisément conciliables, elles se résument l'une et l'autre dans cette pensée que l'émigration a une influence profonde et décisive sur le mouvement de la population, qu'elle peut agir comme régulateur et que, en l'autorisant, en la favorisant ou en la prohibant à propos, on peut maintenir dans les vieilles contrées entre le capital et la population la proportion que l'on considère comme la plus favorable aux progrès de la société. Cette pensée, nous n'hésitons pas à le dire, est exagérée; l'émigration n'a pas, en général, une action aussi profonde et aussi radicale; elle n'influe, le plus souvent, que dans des proportions limitées, sur le mouvement de la population; elle ne peut ni le régler ni le restreindre d'une manière permanente, à moins qu'elle ne soit accompagnée ou suivie de modifications considérables dans le régime économique ou dans l'état moral des sociétés où elle a lieu.

C'est une remarque très sensée de Mac-Culloch que tous les grands empires ont été fondés par l'émigration volontaire sans qu'il en soit jamais résulté de diminution sensible de la population ou d'augmentation notable des salaires dans les pays d'où elle provenait. (Mac-Culloch, édition d'Adam Smith, p. 456.) Dans les trois derniers siècles, l'Espagne et le Portugal sont, avec l'Angleterre et l'Allemagne, les contrées où l'émigration a eu lieu sur la plus grande échelle. Quelques publicistes ont pensé que son action, sur les deux premières nations du moins, a été désastreuse. Voyant ces deux peuples, si grands et si prépondérants au XVI^e^ siècle, rapidement décliner, la population rétrograder, la richesse diminuer, l'énergie et l'activité sociale se restreindre, on a cru à un épuisement intérieur qui aurait eu sa cause dans une émigration trop considérable. C'est là un aperçu superficiel dont l'inexactitude est démontrée par un examen attentif des faits. Si l'on y regarde de près, l'on s'aperçoit que la plus grande partie des émigrants d'Espagne a appartenu dès l'origine aux provinces qui, aujourd'hui encore, sont les plus peuplées, les plus industrielles, les plus florissantes de la monarchie, la Biscaye, la Galice, la Catalogne, les Canaries. Quel qu'ait été l'état des choses dans le reste de la monarchie, il est un fait prouvé, c'est que dans les provinces que nous venons de citer, la population et la richesse, si grande qu'ait pu être l'émigration, n'ont subi aucun temps d'arrêt, elles n'ont fait que croître, lentement il est vrai, mais d'une

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

manière continue. C'est donc avec raison que Mérivale a écrit : « L'émigration dans ces contrées, comme chez nous-mêmes, n'a été, en réalité, rien de plus que l'écoulement imperceptible d'une partie minime de la force et de la substance nationales ; dans l'histoire commerciale du pays, son effet peut passer pour absolument nul. » Il est remarquable, dit le même écrivain, que la province d'Ulster, qui est de toute l'Irlande la partie où l'émigration depuis plusieurs siècles a été la plus considérable, est néanmoins celle où l'accroissement de la population est le plus rapide. Il en est de même pour l'Allemagne où la Souabe et le Palatinat sont les contrées dans lesquelles l'émigration a eu de tout temps la plus grande importance : depuis la fin du règne de la reine Anne jusqu'à 1755, d'après les tables de Sadler, un courant régulier d'environ 8,000 émigrants se serait porté chaque année de ces provinces vers la Pensylvanie sans compter un nombre plus considérable, sans doute, qui aurait afflué dans les autres Etats de l'Union ; depuis lors l'émigration dans ces contrées a eu lieu sur une bien plus grande échelle, spécialement depuis la paix de 1815 ; et malgré tous ces départs, ce sont encore là les parties les plus peuplées de l'Allemagne. De même en France, les départements où l'émigration s'effectue avec le plus d'intensité, ceux de l'Est et du Midi, sont parmi ceux où le nombre des habitants se soutient le mieux, tandis que d'autres départements où l'on citerait à peine quelques émigrants, comme ceux de Normandie, voient leur population se réduire notablement (1). Il est donc chimérique de craindre que l'émigration spontanée et volontaire puisse jamais diminuer la population d'un grand pays ; les vides sont bientôt comblés. L'influence de l'émigration sur la santé du corps social, a-t-on dit avec esprit, est analogue à l'influence d'un saignement de nez sur la santé d'un homme ; et comme un saignement de nez est également incapable d'affaiblir un corps vigoureux ou de prévenir une apoplexie, de même l'émigration n'est susceptible ni d'énerver un grand pays ni de le préserver d'un superflu de population. Le nombre des personnes qui émigrent, a-t-on dit encore, n'a pas plus d'effet pour régler l'accroissement des multitudes qui habitent un vaste pays, que l'eau qui entre dans les docks de Londres ou qui en sort n'a d'influence sur le niveau de l'Océan. Ces figures, un peu exagérées peut-être, rendent assez bien compte de l'action toute superficielle et passagère de l'émigration. La petite île de Skye, selon Mérivale, avait, dans la

(1) Le département des Basses-Pyrénées, qui fournit le plus d'émigrants, comptait 426,700 habitants en 1872, et 432,999 en 1886 ; si ce nombre a fléchi à 423,161 en 1901, cela est dû à l'attraction des grandes villes ; l'excédent annuel des naissances sur les décès s'y est maintenu à plus de 2,000 âmes par an.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

première partie du XVIII[e] siècle, 11,000 habitants ; près des trois quarts, 8,000 environ, émigrèrent vers 1755 ; au bout d'une génération, non seulement le chiffre primitif d'habitants était regagné, il était même légèrement dépassé. De 1851 à 1861, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande fournit le nombre colossal de 2,249,350 émigrants : si l'on défalque le contingent provenant de l'étranger (194,522 émigrants étrangers embarqués dans les ports anglais), il reste encore plus de 2,000,000 de sujets anglais qui se sont expatriés de 1851 à 1861. Malgré cela, le nombre des habitants du Royaume-Uni s'est accru pendant cette période de 1,519,000 âmes. Il faut donc que l'excédent des naissances sur les décès, pour combler les lacunes causées par l'émigration et produire encore une si forte augmentation, se soit élevé en dix ans à 3 millions et demi d'âmes. Cela fait par année un accroissement naturel de 350,000 habitants ou 1.2 p. 100 : proportion supérieure à ce qu'on a jamais rencontré dans aucun autre Etat de l'Europe. Il semble même que plus l'émigration est grande, plus la population s'accroît et que, bien loin de servir de régulateur, l'émigration sur une grande échelle ne serve que de stimulant. En effet, dans la période de 1841 à 1851, où l'émigration avait été beaucoup moindre que de 1851 à 1861, l'accroissement du nombre d'habitants des Trois-Royaumes fut aussi beaucoup plus lent. La population n'a augmenté pendant la première période décennale que de 3.2 p. 100 : dans la seconde période, au contraire, où l'émigration fut infiniment plus considérable, la population augmenta, nonobstant, de 5.5 p. 100. Roscher fait remarquer que sous l'influence de cette émigration extraordinaire le nombre des mariages contractés en Angleterre s'accrut d'une manière subite et considérable. Dans les années 1847-1849, l'on n'avait compté en moyenne que 138,000 mariages et 560,000 naissances ; en 1852, il y eut 158,000 mariages et 624,000 naissances, dans les six premiers mois de 1853 l'on compta 320,000 naissances. L'Irlande, il est vrai, pourrait être citée en sens contraire. Dans la période de 1851 à 1861 cette île vit partir 1,231,000 habitants ; sa population, malgré un grand excédent des naissances sur les décès, se trouva diminuée de 788,000 âmes. Dans la période de 1874 à 1899 la population de l'Irlande a baissé de 5,298,979 âmes à 4,504,025 ; cela tient toutefois, non pas à l'émigration vers l'étranger, mais beaucoup plus à l'émigration dans l'intérieur du Royaume-Uni, les Irlandais se rendant en masse dans les villes industrielles de Liverpool, Manchester, Glasgow, etc. L'état déplorable, au point de vue politique et administratif, de l'Irlande, aide aussi à ces départs qui cessent d'être une émigration et constituent un exode. Quant à l'Allemagne, l'émigration, quoiqu'elle y ait atteint en certaines années le chiffre de 150,000 à

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

200,000 départs, n'absorbe pas l'excédent annuel des naissances sur les décès, lequel est d'environ 400,000 à 500,000 âmes (1).

Ainsi l'émigration, si formidables que soient les chiffres qu'elle ait fournis en quelques années, n'est pas à elle seule un remède, décisif du moins, à l'excès de population. A moins qu'elle ne soit suivie d'un accroissement de prévoyance de la part de ceux qui restent dans le pays, les vides sont bientôt remplis. Bien plus, tout tend à prouver, l'expérience et le raisonnement, qu'une émigration régulière et considérable, sur laquelle le peuple compte, doit augmenter la population, loin de la restreindre. De ce phénomène trop ignoré, nous avons déjà donné des preuves expérimentales, il reste à en chercher l'explication. Elle se tire aisément de la nature du cœur humain et des instincts sociaux. Roscher l'a exposée avec infiniment de netteté : « L'augmentation de la population, dit-il, étant donnée la nature humaine, a une tendance à s'étendre autant que le permet la masse des subsistances (dans le sens le plus large du mot) comparée avec les besoins usuels dans le pays. Cette loi de la nature est, dans sa sphère, aussi incontestable que la loi de gravitation. Toute extension relative de la masse des subsistances, qu'elle provienne d'une production plus abondante, ou d'une restriction dans les besoins des travailleurs, entraîne après soi un accroissement de la population. Or, il est incontestable que la croyance universelle à une extension des subsistances doit avoir exactement le même effet que cette extension réalisée. Si, par exemple, pendant que l'émigration est en faveur, des millions d'Allemands s'imaginent que non seulement les émigrants sont dans une position plus satisfaisante qu'auparavant, mais qu'encore ceux qui sont restés dans le pays vont se trouver également dans une position meilleure, ce simple espoir suffit pour faire conclure un grand nombre de mariages et produire un grand nombre de naissances qui, sans lui n'auraient pas eu lieu. » Cela équivaut à dire que la tendance à l'augmentation de la population a pour mesure, non seulement les ressources réelles des travail-

(1) Les faits récents confirment ces observations. D'après le statisticien italien bien connu, M. Bodio, dans les cinq années de 1885 à 1889 l'émigration de la Grande-Bretagne et l'Irlande s'est élevée au chiffre total de 1,255,751 êtres humains et dans la période 1890-98 à 1,645,729; or, d'après le *Statistical Abstract for the United Kingdom*, la population du Royaume-Uni a passé de 35,961,663 âmes en 1884 à 37,808,892 en 1889 et 40,555,489 en 1899, soit 4,594,000 âmes d'augmentation en ces quatorze années. De même, d'après M. Bodio, l'émigration allemande dans les cinq années 1885-89 a été de 475,599 âmes, et la population de l'Empire germanique dans le même intervalle s'est accrue d'un chiffre quadruple; dans les années 1890 à 1898, l'émigration allemande a été de 576,037 et la population s'est accrue dans une proportion presque décuple. L'émigration italienne, à destination des contrées non européennes, a atteint, dans la période 1885-89, 633,151 âmes, plus de 123,000 âmes en moyenne par an, et dans la période 1890-1898, 1,378,013 âmes, soit une moyenne de 153,112 par an; or la population de l'Italie s'est accrue dans une proportion plus que double.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

leurs, mais l'opinion qu'ils ont de leurs ressources : il suffit ainsi que la grande majorité de la nation ait l'opinion, même erronée, que ses ressources vont s'accroître par suite d'un certain événement, pour qu'il résulte de cette espérance illusoire les mêmes conséquences que si ces ressources s'étaient réellement accrues.

L'émigration, en elle-même, si étendue qu'on la puisse faire, si elle n'est suivie de réformes économiques qui changent l'état du pays, ou de réformes morales et intellectuelles qui modifient les idées et les habitudes des hommes, n'a donc pas une action profonde et permanente sur l'accroissement de la population. C'est en vain que quelques novateurs ingénieux ont inventé des systèmes spécieux pour empêcher, par une émigration bien organisée, l'augmentation désordonnée du nombre des habitants d'un grand pays. La fameuse école de *colonisation systématique*, dont nous avons exposé plus haut les théories les plus importantes, a porté aussi ses vues sur ce grand phénomène de l'émigration, et elle a formé de curieux projets pour métamorphoser en quelques années l'état de la métropole en même temps que l'état des colonies. Dans les vues de cette école sur l'émigration on retrouve cet esprit inventif mêlé de chimères que nous avons eu l'occasion de constater dans les principes généraux de cette secte. Wakefield a prétendu qu'un grand effet pouvait être produit, avec une difficulté relativement minime, au moyen d'une émigration choisie, c'est-à-dire en faisant émigrer, chaque année, un nombre modéré de jeunes gens des deux sexes arrivant juste à l'âge du mariage ; de cette façon l'on arrêterait, disait-il, les progrès de la population et l'on dégagerait le marché du travail. Wakefield estimait que l'éloignement de 75,000 personnes par an, si elles étaient choisies à un âge convenable et en nombre égal de chaque sexe, suffirait pour dépeupler l'Angleterre en quelques générations. Cette théorie est tout aussi superficielle que celle du *sufficient price* pour les terres des colonies, laquelle nous avons étudiée dans la première partie de cet ouvrage : elle repose sur une erreur du même genre. Le défaut de ce raisonnement, c'est de supposer que la proportion des naissances à la population en âge d'avoir des enfants est invariable. Il est, au contraire, incontestable que si un certain nombre de couples, en âge de mariage, était éloigné chaque année, la proportion des naissances à la population en âge d'avoir des enfants ne tarderait pas à changer : les mariages entre les jeunes gens qui resteraient deviendraient plus fréquents ; le nombre des enfants par chaque union augmenterait, du moins si rien n'était changé au capital national ; et cette émigration d'élite n'amènerait nullement le résultat annoncé.

Si l'émigration, quelque ingénieusement ordonnée qu'elle puisse

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

être, n'a pas une action profonde et durable sur le mouvement de la population, n'est-il pas possible, en se servant d'elle avec habileté et mesure, d'amener une amélioration dans le sort des travailleurs, une hausse dans le taux des salaires et d'atténuer, grâce à elle, le coup des crises industrielles? Nous ne croyons pas non plus que, sous ce rapport, l'émigration puisse avoir une influence décisive. La demande du travail dans tout pays de grande industrie est excessivement variable : une foule de circonstances politiques, économiques, financières, la modifient dans des proportions considérables : pour ne pas parler des grandes crises commerciales, les progrès dans la fabrication, l'introduction de machines, ou bien encore des changements de mode, une interruption subite dans les relations avec un pays lointain, viennent parfois troubler profondément la production et jeter quelquefois sur le pavé un grand nombre d'ouvriers. C'est là une des tristes nécessités inhérentes à l'industrie et qu'il est impossible d'éviter : c'est un mal périodique, qu'on ne peut espérer voir complètement disparaître; tout ce que l'on peut faire, c'est d'en atténuer le choc par des institutions de prévoyance et surtout par de fortes mœurs industrielles qui ne peuvent résulter que d'une éducation saine et d'une substantielle instruction. Mais l'émigration peut-elle servir comme palliatif ou dérivatif? Nous ne croyons pas que ce soit là son rôle. On en a fait bien des fois l'expérience dans de semblables circonstances ; elle n'a pas réussi. De 1827 à 1833, l'introduction des machines à tisser mues par la vapeur produisit en Angleterre une crise intense; une notable partie de la population ouvrière se trouva sans emploi. On eut recours à l'émigration sur une large échelle. Le Parlement décréta, en 1827, qu'il fallait envoyer aux colonies 95,000 individus qu'il trouvait avantageusement remplacés par les engins mécaniques. On constitua un comité qui fit dans le pays une grande propagande; on accorda de larges subsides au transport des émigrants ; leur nombre haussa dans une proportion énorme. Dans la période quinquennale précédente, il n'avait été annuellement que de 24,000 en moyenne ; il monta subitement à 76,000 ; il atteignit même, en 1832, le chiffre de 103,140, pour retomber immédiatement à moitié dans la période qui suivit. Qu'arriva-t-il ? C'est que l'industrie prit en peu de temps une extension très grande par les progrès de la mécanique qui développaient la production et multipliaient la consommation grâce au bon marché. L'on eut alors besoin d'un grand nombre d'ouvriers et l'on regretta le départ de ces 95,000 travailleurs, qui, après quelques mois de souffrance, se seraient trouvés dans une situation meilleure que jamais, au lieu que l'immense majorité végéta et tomba dans la misère aux colonies. Quelques années plus tard,

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

vers 1840, le métier automate ou renvideur, *selfacting*, devint d'un usage général ; selon le cours naturel des choses, un grand nombre d'ouvriers se trouvèrent immédiatement sans emploi ; le Parlement se garda bien de l'erreur où il était tombé dix ans auparavant ; il n'intervint pas ; mais des sociétés charitables privées s'étaient formées pour faire émigrer les travailleurs sans emploi ; de plus, le bureau de l'émigration pour l'Australie, fondé en 1836, venait de se réorganiser sur de plus larges bases en 1839 : il en résultat un appel pressant aux ouvriers sans travail. Ceux-ci y répondirent par une émigration deux fois plus nombreuse que dans la période quinquennale précédente. Qu'arriva-t-il? Après quelques mois de souffrance l'industrie prenait un immense essor et regrettait la perte de ces milliers de bras qui venaient de lui être dérobés. L'histoire sociale et industrielle de l'Allemagne présente des faits identiques : toutes les fois qu'une crise momentanée est venue frapper l'industrie, la philanthropie publique ou privée a cru devoir recourir à un développement de l'émigration ; c'est là une erreur funeste. L'expatriation, fait définitif, est un mauvais remède contre un mal passager. La crise, bien loin d'être atténuée, se trouve prolongée par une telle conduite, et la reprise est rendue plus difficile. On s'est persuadé qu'il est utile et juste d'opérer une hausse artificielle des salaires par la soustraction soudaine d'une partie des ouvriers. C'est, à nos yeux, un expédient regrettable et qui va contre le but. Quoi que l'on fasse, la hausse des salaires n'est normale, bienfaisante et durable que si elle est accompagnée d'une plus grande productivité dans le travail de l'ouvrier. Quand elle est due à d'autres circonstances, comme des grèves ou une émigration considérable, c'est une hausse qui ne peut durer et qui est nuisible. Elle frappe au cœur l'industrie nationale, elle la met dans des conditions défavorables relativement à l'industrie étrangère, elle amène inévitablement des perturbations économiques et sociales. Supposons, en effet, qu'au même instant une machine nouvelle soit introduite en France et en Angleterre dans une vaste industrie dont elle change les conditions. Supposons également que les ouvriers français supportent courageusement le chômage de quelques mois, qui leur sera nécessairement imposé ; que les ouvriers anglais, au contraire, émigrent par centaines de mille, ce que les progrès de la navigation rendent aujourd'hui possible, n'est-il pas vrai qu'au moment de la reprise, quand la production tendra à s'étendre dans des proportions indéfinies, ainsi qu'il est d'usage après de grands progrès mécaniques, n'est-il pas vrai qu'alors l'Angleterre, à qui l'on aura soustrait un très grand nombre de ses ouvriers et qui se verra forcée de payer ceux qui restent à des prix très élevés, se trouvera, rela-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

tivement à la France, dans des conditions très défavorables ? N'est-il pas vrai que cette difficulté à étendre sa production, cette plus grande rareté et cette plus grande cherté de la main-d'œuvre entraveront le développement de l'industrie ? N'est-il pas possible, probable même, que de cet état de choses résultera à court délai une crise nouvelle ? N'arrivera-t-il pas alors que ces ouvriers, dont le nombre a été restreint, dont le salaire a été momentanément élevé, auront à traverser de nouvelles épreuves et se trouveront dans une position plus difficile que si le nombre des travailleurs n'avait pas été diminué par l'émigration ? Voilà ce que l'école d'émigration systématique ne comprend pas ; voilà cependant ce qu'il importe de répéter ; en dépit de Ricardo, de Wakefield et de bien d'autres, toute hausse du salaire, qui n'est pas justifiée par une productivité plus grande du travail de l'ouvrier, toute hausse qui provient de moyens artificiels, des coalitions, d'une émigration sur une vaste échelle, cette hausse-là n'est pas durable, elle n'est pas bienfaisante ; elle peut, elle doit amener des crises industrielles.

Mais que deviennent les ouvriers qui partent ? Quoi, s'écrie Roscher avec une inquiétude bien justifiée, ces tisserands de Silésie, qui ne peuvent, même dans leur pays, couper du bois ou casser des pierres, on en veut faire des colons ; on croit qu'ils ont l'étoffe de pionniers et de *squatters* ? C'est à la misère et à la mort peut-être qu'on les envoie à grands frais par-delà les mers. Il ne faut pas s'y tromper, ces pauvres artisans, dénués de tout, *entirely destitute*, font fort mauvaise et triste figure dans ces rudes sociétés que l'on appelle des colonies ; ils y sont fort mal reçus, ils ne trouvent pas à s'y placer, parfois même on les renvoie dans leur patrie sans daigner seulement les laisser débarquer. « Il y a, dit Merivale, une jalouse surveillance de la part de la population des colonies, contre l'introduction d'émigrants qui tombent à leur charge, c'est-à-dire précisément de la classe que nous sommes le plus portés, dans cette contrée, à leur envoyer, et qui, eux-mêmes, sont le plus portés à s'y rendre. Les gens qui veulent émigrer sont, en général, les paresseux, les hommes d'un caractère capricieux et mécontent, ceux qui ne sont qu'irrégulièrement employés, ceux qui ont l'espérance prompte et croient toujours améliorer leur position par le changement, ou bien encore la classe la plus infortunée des hommes de peine, ceux dont les familles sont sans ressources et enfin ceux qui, ayant été élevés pour un métier spécial, voient tout à coup le travail manquer dans cette partie. Nous savons avec quelle jalousie l'émigration sans choix (*indiscriminate emigration*) est regardée au Canada, où pendant longtemps la légis-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

lature crut devoir la soumettre à une taxe (1). Ceux qui ont l'habitude de représenter les colonies comme le refuge certain des gens sans emploi et sans ressources abandonneraient bientôt cette idée, s'ils lisaient le rapport du comité de l'émigration à Sydney, fait le 12 novembre 1839, au moment même où la demande de la main-d'œuvre était infiniment plus vive que jamais dans la Nouvelle-Galles. » Quoi d'étonnant que les colonies ne veuillent pas de ces malheureux ? ce ne sont pas des recrues, ce sont des charges : ils n'accroissent pas la production, ils prélèvent seulement leur part sur la consommation. Le seul effet de cette émigration, c'est d'introduire le paupérisme dans les colonies où il devrait être inconnu ; c'est d'inoculer au nouveau monde ce vice tenace, presque ineffaçable, des vieilles sociétés.

Les seuls immigrants dont les colonies retirent quelque avantage, ce sont les jeunes gens vigoureux, pleins de courage et de patience ; les enquêtes anglaises ont prouvé qu'au-dessous de 16 ans et au-dessus de 40, l'immigration était plutôt une charge qu'une ressource pour une colonie. Lord John Russell, au Parlement, en 1840, dans la discussion d'un plan sur l'émigration gratuite, s'exprimait dans les termes suivants : « Le but que se sont proposé les auteurs de ce plan, c'est de délivrer la Grande-Bretagne des malheureux dont le travail est le moins profitable et qui pèsent le plus sur elle. Mais le but que se proposent les colonies est naturellement tout autre : c'est d'obtenir non pas la pire, mais la meilleure classe de travailleurs. Elles ne veulent ni les vieux, ni les très jeunes (2), mais bien ceux qui, étant capables de bien travailler, sont sûrs de ne pas manquer d'emploi dans leur pays. Or, d'après les documents présentés à la Chambre, il n'y a pas la moindre apparence qu'il se trouve chez les travailleurs actifs et capables la moindre disposition à émigrer. Sans doute, les ouvriers chargés de famille et qui sont arrivés à un âge où l'on ne peut attendre d'eux un travail bien effectif, et tous ceux qui, pour des raisons diverses, ont peine à se sustenter dans leur pays, ne

(1) Dans les années qui suivirent 1871, des agences d'immigration crurent devoir envoyer au Canada un grand nombre d'ouvriers ou de vagabonds parisiens plus ou moins compromis dans l'insurrection de la Commune. Ces individus une fois arrivés dans cette colonie tombèrent dans la misère, et les autorités du Canada furent obligées de se prononcer catégoriquement contre le maintien d'une semblable immigration. En 1880 et 1881, le gouvernement des Etats-Unis fit aussi des représentations à la Suisse, qui se débarrassait d'une partie de ses vagabonds et de ses filles perdues en les expédiant à la grande République américaine.

(2) On peut objecter, cependant, que plusieurs colonies de l'Australie ont donné des primes même à l'immigration de simples enfants. C'est que dans des colonies tout à fait jeunes comme l'était vers 1840 celles d'Australie, et d'ailleurs adonnées à la production pastorale, un enfant même de 8 à 10 ans peut rendre des services.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

demandent pas mieux que d'émigrer ; mais c'est précisément la catégorie dont les colons ne veulent pas, précisément celle dont ils se plaignent et qu'ils repoussent de leurs rivages. Si vous dites : nous ne voulons prélever que les jeunes couples qui sont parfaitement capables de travailler et de trouver leur subsistance dans cette contrée, alors je puis vous répondre, et je suis heureux qu'il en soit ainsi, que cette catégorie d'ouvriers jeunes et actifs, laquelle est parfaitement sûre de ne jamais manquer d'ouvrage dans sa patrie, n'a aucune raison de mettre les mers entre elle et ses parents et que, dans presque toutes les circonstanees, elle a refusé l'offre qui lui était faite d'un passage gratuit pour une terre inculte et éloignée. » Tel est l'état des choses : si l'on fait émigrer aux colonies les ouvriers jeunes et actifs que les colons désirent, on enrichit, il est vrai, la colonie, mais on appauvrit d'autant la métropole ; si, au contraire, l'on fait émigrer des malheureux sans ressources et incapables de travailler, l'on surcharge la colonie sans être parfaitement sûr de dégager d'autant la métropole. Voilà pourquoi toute émigration systématique, comme régulateur de la population ou comme remède permanent contre le paupérisme, doit nécessairement manquer son but.

Est-ce à dire cependant que dans certaines circonstances l'émigration, même officielle et subventionnée, même exécutée sur une grande échelle, ne puisse être bonne ? Ce serait là une exagération, mais elle n'a jamais par elle-même d'action décisive : elle doit être accompagnée de réformes économiques radicales ; elle n'est, prise en soi, qu'une mesure préparatoire et préliminaire ; elle dégage le terrain, elle rend possibles des améliorations d'un autre ordre ; toute son action se borne à un rôle presque négatif. Quand il existe dans un pays un état traditionnel, contraire à l'ordre économique, quand de cette fausse organisation invétérée il résulte un paupérisme considérable, quand enfin le grand nombre des intéressés à l'ancien état de choses, les catastrophes affreuses qui résulteraient pour eux d'un changement soudain, empêchent les réformes nécessaires, alors il est bon parfois de recourir à l'émigration ; et plus cette émigration sera subite, plus elle se fera sur une vaste échelle, plus aussi elle aura d'influence bienfaisante : c'est là un remède *in extremis*, qui doit être appliqué avec vigueur. Tel était et tel est encore l'état de l'Irlande. Quelles que soient les réformes politiques que l'on veuille consentir, le mal de l'Irlande est dans le mode d'exploitation agricole : l'immense majorité de la population, depuis des siècles, n'a de ressource que le travail des champs et la location à une rente relativement élevée de quelques arpents qu'on cultive en pommes de terre ; de cette culture morcelée, naine, sans capital, il ne peut

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

sortir qu'une production de peu de valeur, variant continuellement dans son rendement et ramenant à peu d'années d'intervalle de véritables famines. Toutes les améliorations de détail, toutes les modifications partielles sont sans résultat contre un ordre de choses aussi foncièrement vicieux. Que l'on fixe, comme on le fait en ce moment, par des arrêts de cours de justice le taux des fermages, on n'aura apporté qu'un soulagement momentané à la classe agricole, et, d'un autre côté, l'on aura consacré et prolongé peut-être l'existence d'un mode de tenure essentiellement défectueux et contraire aux intérêts bien entendus de tous. Le seul procédé qui ait de l'efficacité, c'est la reconstitution de la propriété, soit grande, soit moyenne, unissant dans l'exploitation des terres les capitaux à la main-d'œuvre, variant les cultures, les rendant progressives, d'uniformes et de stationnaires qu'elles se trouvaient. Mais une réforme agricole aussi complète ne se peut opérer sans amener une crise intense et longue ; tout au contraire des crises commerciales, qui de leur nature sont passagères et n'atteignent, du moins avec violence, que la moindre partie de la population, les crises agricoles, quand elles ont leur origine dans une transformation totale du mode d'exploitation des terres, pèsent pendant de longues années sur l'immense majorité des habitants d'un pays. Cette opération si utile et si malheureusement considérée comme odieuse, le *clearing of estates*, l'évacuation des domaines, entraînerait avec soi la misère et la mort peut-être d'une notable partie de la population de l'Irlande : ce serait le sacrifice de presque toute une génération pour le salut des générations à venir ; dans de telles circonstances, cette réforme si urgente serait indéfiniment éloignée, rendue à la fois impraticable par l'esprit de charité et par la prudence politique. C'est alors que l'émigration vient à propos, mais que de difficultés dans sa conduite ! il ne s'agit pas, en effet, de mener en Amérique ou en Australie deux ou trois cent mille paysans par année ; si l'on s'arrête là, on n'a rien fait de durable. Merivale l'a parfaitement prouvé, les vides ne tarderont pas à se remplir, il faudra sans cesse recommencer. Ce qu'il faut, c'est que l'émigration soit le point de départ d'une réforme économique radicale dans le régime des terres et ne constitue que l'opération initiale, le *clearing of estates ;* pour arriver à ce résultat, il faudrait, non pas que l'émigration se répandît sur toute la surface de l'Irlande, mais qu'elle se fît graduellement, par district, emportant en peu de temps la plus grande partie des tenanciers d'un territoire déterminé, de façon que l'on pût immédiatement y supprimer sans trop de malaise le mode de petite tenure et y organiser une exploitation mieux entendue. Se bornant ainsi chaque année à un district et le met-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

tant à net, on pourrait en une génération modifier complètement la constitution économique et sociale de l'île et rendre cette contrée à une vie nouvelle (1). On a proposé avec raison de faire des prêts aux propriétaires qui voudraient faire émigrer leurs tenanciers pour changer le mode d'exploitation de leurs terres. Mais tant que l'on continuera à faire émigrer quelques centaines de mille hommes, pris dans la population entière de l'Irlande, l'on n'arrivera à aucun résultat permanent. Déjà l'on a vu, quoique sur une plus petite échelle, s'opérer, grâce à une émigration bien entendue, cette transformation des cultures dans différents pays et à diverses époques. Si l'on se reporte à nos observations sur la colonisation anglaise au XVI[e] et au commencement du XVII[e] siècle, l'on verra que le changement qui s'opéra alors dans l'exploitation des terres en Angleterre et la substitution du pâturage au labourage furent les raisons principales qui déterminèrent l'émigration britannique soit vers l'Amérique, soit vers l'île d'Irlande, alors insuffisamment peuplée. Ce fut la même raison qui, en Écosse, au commencement de ce siècle, occasionna le courant abondant d'émigrants qui se rendit au Canada, au Cap de Bonne-Espérance, aux États-Unis, plus récemment en Australie. On vit ainsi un spéculateur anglais acheter l'île de Lewis tout entière, la plus grande des Hébrides, ayant 150,000 hectares, pour y introduire un système de culture, qui supposait l'émigration d'une partie des habitants (2). En Allemagne aussi s'est produit sur certains points le même phénomène : on a vu des villages entiers disparaître, les habitants ayant émigré après avoir vendu leurs terres à un capitaliste, qui y organisa une grande exploitation agricole (3). Si tristes que paraissent au premier abord de tels changements, si pénibles que puissent être leurs conséquences immédiates, il ne faut pas les condamner : ils sont nécessaires et légitimes, ils enrichissent la société en lui procurant un accroissement de valeur et de revenu pour un moindre travail, ils produisent une utilité permanente, achetée, il est vrai,

(1) D'après le *Mulhall's Dictionary of Statistics*, l'émigration irlandaise, de 1849 à 1882, aurait les proportions suivantes relativement au nombre des tenanciers irlandais évincés :

Période.	Nombre de tenanciers évincés.	Nombre d'émigrants.	Proportion des émigrants aux évictions.
1849-60.....	1.865.000	1.551.000	81 p. 100
1861-70.....	236.000	867.000	360 —
1871-82.....	311.000	712.000	230 —
	2.412.000	3.130.000	130 —

Sur 100 émigrants, on comptait 53 hommes et 47 femmes ; pour l'âge, 15 avaient moins de 15 ans, 75 entre 15 et 35 et 10 plus de 35 ans.

(*Note de la 3e édition.*)

(2) Léonce de Lavergne, *Economie rurale de l'Angleterre*, p. 263.

(3) Jules Duval, *Histoire de l'émigration*, p. 89 et passim.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

par des souffrances passagères. C'est dans ces occasions qu'une émigration intelligente et bien conduite rend des services. Il est à remarquer d'ailleurs que l'émigration de familles d'agriculteurs est pour les colonies bien plus avantageuse que celle de familles d'artisans ; les premiers trouvent plus facilement de l'emploi et arrivent plus vite à l'aisance. Ils ont en effet toujours sous la main, et en abondance, l'instrument de production qui leur est propre, la terre : tandis qu'un tisserand ou tout autre ouvrier des manufactures n'a rien aux colonies à tisser ou à manufacturer. Il ne faudrait pas croire que l'émigration, même sur une vaste échelle, de familles de paysans eût pour effet permanent de restreindre considérablement la population du pays. La plus-value qu'acquiert le sol par un meilleur régime d'exploitation, la création plus prompte et le meilleur emploi des capitaux, développent la prospérité générale et impriment à l'industrie un plus grand essor ; la population finit par remonter presque au même niveau, mais il y a cependant une différence importante entre l'état de choses qui précédait l'émigration et l'état de choses qui le suit, c'est que la population est autrement répartie : au lieu de peser sur le sol en le morcelant à outrance et d'épuiser ses forces en un travail peu productif, la population se consacre à des œuvres plus variées, plus rémunératrices, répondant mieux à la diversité des besoins humains. La société, en un mot, se trouve mieux organisée et produit, à égalité de bras, une bien plus grande masse de valeurs.

La crise agricole qui a sévi dans le midi de la France depuis 1870, par suite de la maladie des vers à soie, de l'abandon de la culture de la garance et surtout par les ravages du phylloxéra, a montré combien l'émigration peut être utile en pareil cas. Des milliers de vignerons ont abandonné nos départements méditerranéens, y dégageant le marché de la main-d'œuvre qui y était encombré, et sont allés porter leurs bras et leurs connaissances agricoles en Algérie, où ils ont singulièrement développé la culture de la vigne qui jusque-là y avait langui. Ce sera pour notre colonie une abondante source de richesse. On peut presque dire que tout fléau dans la métropole est un bénéfice pour les colonies. L'émigration provoquée par le phylloxéra a, d'ailleurs, été toute spontanée.

Au point de vue du paupérisme, l'émigration, bien dirigée et accompagnée de réformes économiques dans les institutions de prévoyance, s'est montrée parfois d'une certaine efficacité. Lors de la réforme de la loi des pauvres en Angleterre, les communes se taxèrent pour faire émigrer une partie de leurs indigents. Un économiste qui n'est certes pas trop favorable à l'émigration officielle, Merivale, n'hésite pas à constater que d'excellents effets ont été ob-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

tenus. Ce qu'il faut observer, c'est que cette émigration, qui rendit de grands services, fut cependant minime. Les rapports des *Poor-Law commissioners* montrent que 5,000 personnes en l'année 1835-36 émigrèrent par leurs soins. Dans l'année 1836-37, l'on n'en compta plus que 1,200 et l'année suivante que 800. Au 31 décembre 1861, l'on avait ainsi fait émigrer 25,941 personnes avec une dépense de 140,841 livres. C'était bien peu en plus de vingt-cinq années. Et cependant ce courant si faible eut une influence sensible et durable. « Les conséquences heureuses de l'émigration sous ce rapport, dans différentes localités, quand elle est accompagnée de bons règlements, sont attestées par les faits, dit Merivale ; il est remarquable combien une émigration, même légère avec de bons règlements, a pu produire en peu d'années une révolution matérielle dans le prix des salaires et une amélioration de la condition des pauvres dans quelques localités (1). » Dans ces circonstances, comme la hausse des salaires correspondait à une amélioration de l'état moral des populations, à un accroissement chez elles du sentiment de leur propre dignité, et aussi presque toujours à un développement de leur instruction, c'était une hausse bienfaisante, normale, permanente, qui était amplement justifiée par la plus grande productivité de la main-d'œuvre. La même influence d'une émigration bien ordonnée et faite même sur une faible échelle, a été signalée dans diverses contrées de l'Allemagne, spécialement dans le grand-duché de Bade (2). Mais il ne faut pas perdre de vue que là, comme en Angleterre, cette émigration officielle n'avait été que transitoire et qu'elle se trouvait accompagnée de réformes radicales dans les services de bienfaisance. C'est seulement dans de telles circonstances que l'émigration est utile. Par elle-même, elle n'a pas d'influence permanente, elle est également impuissante contre l'excès de population et contre le paupérisme. Mais, dans une situation donnée, quand il s'agit de tenter une réorganisation soit du mode de culture, soit d'une loi sur les pauvres, c'est alors qu'elle peut être d'un grand secours comme moyen préparatoire pour faciliter la voie ou encore comme palliatif pour atténuer les douleurs de la transition.

Ainsi réduite à sa juste mesure, l'influence de l'émigration est bien moindre qu'on ne l'a cru ; il est donc chimérique de vouloir l'organiser sur une grande échelle d'une manière régulière et de chercher à en faire un des ressorts permanents de l'ordre social. Il est inutile également de lui accorder une subvention annuelle de l'État et de l'inscrire au budget des dépenses d'intérêt public. A

(1) **Merivale**, *On colonies*, t. II, p. 148.
(2) **Jules Duval**, *Histoire de l'émigration*, p. 67.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

part des circonstances tout à fait exceptionnelles où l'État peut intervenir et encore d'une manière seulement temporaire, ce qui importe c'est de lui laisser toute liberté, de ne pas mettre d'entraves artificielles à son naturel développement. On a essayé en Allemagne, et spécialement en Bavière, en Autriche et dans le Mecklembourg, de l'étouffer par des règlements, quelquefois même des amendes, des confiscations et des peines corporelles. Récemment encore, en l'année 1881, le grand chancelier de l'Empire d'Allemagne s'est préoccupé des moyens de retenir les centaines de mille émigrants qui quittent, sans la dépeupler, la patrie germanique; dans l'Espagne, qui manque d'habitants et dans l'Italie, qui en surabonde, les gouvernements auraient aussi le désir d'arrêter une émigration qui leur paraît une cause de faiblesse nationale : soucis inutiles ; le vrai moyen d'arrêter une émigration trop nombreuse, c'est d'opérer à l'intérieur les réformes sociales indispensables, de supprimer toutes les iniquités légales, quant au droit de mariage et à la constitution de la famille, d'effacer toutes les servitudes abusives qui pèsent dans certains pays sur la propriété ou les barrières féodales qui transforment les métiers en corporations closes, de rendre moins pesants les impôts et moins dur le service militaire : voilà le seul moyen de retenir dans leur patrie les gens de toute classe et de toute aptitude. Si la liberté et l'égalité règlent les relations sociales, industrielles et commerciales, si le gouvernement n'intervient pas pour solliciter à l'émigration certaines classes de citoyens, on peut être sûr que l'émigration se renfermera dans les limites les plus convenables; que, au lieu de détourner des centaines de mille hommes, comme elle l'a fait pendant quelques années, elle n'entraînera plus qu'un courant faible, mais régulier, qui suffira au développement rapide des colonies. Il est en effet des natures et des situations pour lesquelles l'émigration est d'un grand secours; ce sont les caractères exceptionnels, faits de hardiesse et de patience, que les formes trop douces et trop lentes de nos vieilles sociétés semblent enchaîner au lieu de les soutenir; ce sont, en outre, les déclassés qui cherchent l'oubli, et qui ont parfois de précieuses ressources dans une intelligence et une énergie que les circonstances auront mal servies dans le vieux monde. Tous ces hommes sur lesquels pèsent les conventions ou les susceptibilités, légitimes dans leur principe, mais exagérées peut-être de nos sociétés raffinées, sont les vraies recrues que la nature des choses destine aux colonies : ils sont presque assurés d'y prospérer; ils ne soustraient à la métropole qu'une bien faible partie de sa force; leur départ est plutôt pour elle une garantie de sécurité et de repos; car ces éléments turbulents et mécontents, humiliés et inquiets, sont un ferment de trouble et de discordes. Dans les sociétés

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

jeunes ils sont, au contraire, une semence précieuse : comme l'a remarqué Roscher, il n'est guère de vice du vieux monde qui ne puisse dans une terre neuve et peu peuplée s'amender et tourner à bien. L'isolement, la vie de famille, la propriété, les progrès continus vers l'aisance et, après quelques années de stage, les droits municipaux, les fonctions locales exercent une action puissante sur les caractères les plus rebelles. Ce sont donc ces éléments indisciplinés qu'il est désirable de voir traverser les mers et porter à des sociétés naissantes des facultés précieuses pour elles et qui auraient été plutôt dangereuses pour la métropole. On conçoit que, ainsi constituée, l'émigration ne devrait plus enlever annuellement des centaines de mille âmes à un même pays, mais seulement des dizaines de mille. C'est un spectacle toujours cruel et qui éveille l'idée d'une injustice sociale que les expatriations par grandes masses : on ne peut les excuser que dans des circonstances spéciales et passagères, mais d'une manière régulière et permanente elles sont un symptôme morbide qui accuse une organisation funeste. Quand, au contraire elle n'entraîne que ces individus isolés et d'un caractère spécial, l'émigration est saine et normale. Au point de vue des colonies, de leur croissance régulière, de la stabilité de leur avenir, cette dernière émigration nous paraît aussi préférable à l'autre. Il n'est pas bon, à notre avis, que l'on voie se précipiter soudainement sur une société jeune des bandes d'affamés, de prolétaires déguenillés et sans ressources : il n'est pas bon que dans ces établissements, nés d'hier, en quelques années la population s'enfle au niveau de celle des vieux États européens. Quelque brillante que puisse paraître aux esprits superficiels la situation de ces sociétés lointaines, qui n'ont eu, pour ainsi dire, ni enfance, ni jeunesse, nous la trouvons périlleuse : il nous paraît que l'avenir y est compromis, que la civilisation éclose en un instant y manque de consistance et de garanties ; il nous semble surtout que tous les vices du vieux monde ont été inoculés à ces colonies en proportion trop grandes pour qu'ils puissent s'amender ou disparaître. Le plus merveilleux exemple de cette prospérité rapide par une émigration désordonnée, c'est l'Australie vers 1850 : eh bien, nous devons l'avouer, si séduisant que soit le mirage des richesses de cette prétendue terre promise, nous ne trouvons pas ce développement normal. Si nous avions à faire un vœu pour notre colonie d'Algérie, nous lui souhaiterions une immigration régulière de 20,000 âmes, immigration lentement croissante, mais nous serions effrayé d'y voir arriver en une année soixante, quatre-vingt ou cent mille individus, et, si elle grandissait soudainement par des arrivages aussi nombreux, nous douterions de sa prospérité à venir et de la solidité des bases de sa grandeur, de

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

sa richesse et de sa civilisation. Ainsi, au point de vue colonial comme au point de vue métropolitain, au point de vue économique comme au point de vue social, ces émigrations par masses énormes nous paraissent plus à craindre qu'à encourager (1).

L'abstention en matière d'émigration, tel est à nos yeux le devoir et l'intérêt de la métropole. Il y a toutefois des bornes à cet intérêt et à ce devoir. Nous avons noté deux cas, celui d'une réorganisation nécessaire dans le mode d'exploitation du sol, celui de réformes dans la législation des pauvres et les moyens d'assistance publique, où une intervention habile et prudente de l'État et des communes peut être justifiée. En outre et toujours, le gouvernement a l'obligation de surveiller les agents que certaines contrées entretiennent en Europe pour y provoquer l'émigration. Rien n'est trompeur souvent et perfide même comme les promesses et les déclarations de ces agents. On a vu de malheureux paysans tyroliens séduits par des prospectus fallacieux aller chercher la misère et la mort dans les provinces brûlantes, désertes et malsaines du Pérou ; on a vu aussi de pauvres laboureurs français, trompés par de belles paroles, se transporter au Paraguay pour y être en butte aux souffrances de la faim, aux injustices légales et à une quasi-servitude. L'obligation de tout gouvernement honnête est donc de surveiller ces recruteurs de mauvaise foi, d'arrêter toute propagande qui repose sur des promesses fallacieuses, d'avertir et d'éclairer les populations que l'on cherche à séduire par des mensonges (2), mais sans entraver toutefois la liberté d'action des émigrants, car la volonté individuelle échappe à toute tutelle administrative et l'individu seul a le droit de juger en premier et en dernier ressort ce qui est de son intérêt. La surveillance de l'État

(1) Nous n'avons pas voulu changer ici le texte de la première édition de cet ouvrage. Nous devons cependant en atténuer dans une certaine mesure le sens. Avec l'énorme développement de la population en Allemagne, en Belgique, en Italie, avec les charges militaires insupportables du vieux monde, et en présence des immenses terres vacantes qui existent dans le nouveau et qui n'attendent que des bras pour porter de riches moissons, il nous paraît normal que plusieurs centaines de mille hommes, parfois même un million d'hommes, quittent chaque année l'Europe pour se rendre en Amérique, en Australie et en Afrique. Ce mouvement est en partie naturel, en partie dû à la mauvaise administration du continent européen. *(Note de la 2e édition.)*

(2) Parmi les fraudes usitées par les agents d'émigration, l'une des plus habituelles et des plus difficiles à atteindre consiste dans des insertions, sous la forme de faits divers, publiées par les journaux européens, annonçant que tel individu parti d'Europe sans un sou, est décédé de l'autre côté de l'Atlantique en laissant une fortune de dix, douze ou vingt millions. Il ne se passe guère d'années où les journaux ne fassent ainsi connaître qu'un nommé Durand ou un nommé Legrand, simple paysan émigré de France, est mort à La Plata ou au Brésil colossalement riche. Ce sont là des inventions des agents d'émigration qui cherchent à surexciter l'imagination des paysans et des ouvriers, à les porter à émigrer par le mirage des colossales fortunes qu'on leur fait entrevoir.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

peut et doit aussi se porter sur les moyens d'émigration, c'est-à-dire sur les vaisseaux qui servent aux émigrants et les conditions de passage qui leur sont faites. Ce ne sont pas là de vraies dérogations au principe de l'abstention; en voici, au contraire, une véritable : dans le cas de fondation d'une colonie nouvelle, nous ne désapprouvons pas que l'État offre dans les premières années à ceux qui consentent à y émigrer, des avantages spéciaux pour amorcer le courant d'émigration qui, malgré toutes les richesses naturelles de la colonie, pourrait bien ne jamais prendre de lui-même. Le passage gratuit ne nous semble pas excessif dans ce cas exceptionnel. Nous nous rangeons sur ce point à l'avis que M. Gladstone, secrétaire d'État des colonies dans le second ministère Peel, émettait dans un manifeste que nous avons cité plus haut. Mais c'est une bien grande responsabilité que l'État endosse par cette initiative ou ces encouragements; il ne saurait agir alors avec trop de prudence et de mesure : les malheureuses tentatives du Mississipi, de la Guyane, tant sous Choiseul que sous la Restauration, doivent prouver combien de réflexion il faut apporter à de pareilles entreprises.

Nous en avons fini avec l'émigration humaine : on ne peut en faire le régulateur de la population et le remède assuré du paupérisme. Mais l'émigration naturelle et spontanée n'en est pas moins une chose bonne, juste et sacrée, qui peut beaucoup pour le bonheur des émigrants bien doués et qui dégage la mère patrie d'éléments perturbateurs, qui, en outre, lui constitue une clientèle assurée au dehors, étend à la fois son prestige, ses relations et son marché, et qui, enfin, ouvre des carrières lucratives aux enfants des familles de la métropole et par conséquent y facilite une augmentation graduelle et raisonnable de la population. Quant à l'émigration officielle et par grandes masses, elle peut, dans des circonstances très exceptionnelles, rendre des services à la métropole en facilitant des réformes difficiles dans sa constitution économique ou sociale.

Comme complément et illustration de ces observations, il est utile de donner quelq ues chiffres sur l'émigration et l'immigration dans les différentes contrées. D'après le *Mulhall's Dictionnary of Statistics*, le nombre des émigrants d'Europe en soixante-deux ans, de 1820 à 1882, aurait été de 17,133,000, dont 8,570,000 sujets britanniques, 4,614,000 Allemands, 708,000 Italiens, 663,000 Scandinaves, 441,000 Espagnols ou Portugais, 384,000 Français, 172,000 Suisses et 1,581,000 de nationalités diverses. La moyenne annuelle de l'émigration d'Europe pour cette période de soixante-deux ans se serait ainsi élevée à 275,500 âmes.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Ces 17,133,000 émigrants se seraient répartis ainsi quant aux pays de destination : 11,738,000 seraient allés aux Etats-Unis, 3,852,000 dans les diverses colonies britanniques et 1,543,000 dans l'Amérique du Sud. Cette statistique est, d'ailleurs, très approximative, car on n'y parle pas de l'émigration pour l'Algérie, qui de 1830 à 1882 s'est élevée à plusieurs centaines de mille individus. Les renseignements sont plus précis pour les dix années de la période 1872-1881. D'après les chiffres de M. Mulhall, nous pouvons dresser pour cette période le tableau suivant :

	Nombre d'émigrants.	Rapport à la population pour 100 habitants.
	—	—
Allemagne	2.411.000	5.5
Royaume-Uni d'Angleterre et d'Irlande	1.729.000	5.2
Italie	1.140.000	4.0
Russie	281.000	0.3
Suède	123.000	2.7
Suisse	121.000	4.4
Norvège	81.000	4.2
France	71.000	0.2
Danemark	38.000	2.0
	5.995.000	3.0

Ce tableau est incomplet, l'Espagne et le Portugal étant omis. Il est, d'ailleurs, impossible d'avoir des statistiques de l'émigration absolument exactes. C'est ainsi que l'émigration française, laquelle d'ordinaire s'effectue par individu et non par groupe, est beaucoup plus considérable que nos statistiques ne l'indiquent. Pour la période 1854-1860, où l'usage du passeport était encore maintenu, l'administration française a constaté 15,920 Français en moyenne annuelle qui déclaraient vouloir se fixer à l'étranger. Or, d'après les statistiques de l'immigration aux Etats-Unis, feu le docteur Bertillon conclut que le nombre des émigrants français est beaucoup plus élevé et que, d'après certains indices, on pourrait le porter à 36,000 par an. Toutefois, l'enquête faite par les chancelleries françaises sur le nombre des Français existant à l'étranger ayant indiqué que ce nombre est de 316,550, sans compter l'Algérie, ni l'Océanie, M. Bertillon en conclut que le nombre d'émigrants annuels français doit flotter entre 16,000 et 36,000, mais plus près de la dernière évaluation. (*Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales*, article *Migration*, t. VII, 2e partie, p. 651.)

D'après M. Mulhall, les Etats-Unis auraient reçu en soixante et un ans, de 1820 à 1880, 10,281,000 émigrants, dont 4,838,000 sujets Anglais, 3,212,000 Allemands, 826,000 Canadiens, 427,000 Scan-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

dinaves, 345,000 Français, 231,000 Chinois et 402,000 individus de diverses nationalités. Sur ces 10,281,000 immigrants, 3,955,000 étaient morts ou partis en 1880 et il en subsistait aux Etats-Unis, à cette époque, 6,326,000, soit 61 p. 100. Suivant M. Mulhall encore, l'émigration britannique et allemande comprendrait 60 hommes contre 40 femmes et l'émigration espagnole et italienne 70 hommes contre 30 femmes.

Pour des années plus récentes le tableau suivant que nous empruntons à M. Bodio, le distingué statisticien italien, l'un des principaux membres de l'Institut International de statistique et devenu, en 1901, dans son pays chef du service de contrôle de l'émigration, montre que, en tout pays (l'Irlande exceptée), l'émigration est très loin d'absorber l'excédent annuel des naissances sur les décès. Ce tableau donne, par 1,000 habitants, pour chacune des années : 1885, 1886, 1887 et 1888, la proportion de l'excédent annuel des naissances sur les décès et la proportion de l'émigration.

Etats	Excédent pour 1,000 habitants des naissances sur les décès				Emigration vers des pays non européens pour 1,000 habitants			
	1885	1886	1887	1888	1885	1886	1887	1888
Italie.....	11.54	8.16	10.89	9.88	2.69	2.94	4.45	6.87
France	2.32	1.38	2.52	1.16	0 16	0.19	0.29	0.61
Grande-Bretagne et Irlande....	12.33	12.18	11.58	11.87	5.72	6.34	7.59	7.46
Allemagne.....	11.35	10.88	12.73	12.88	2.22	1.64	2.10	2.05
Suisse.....	6.43	7.04	7.62	7.79	2 37	1.98	2.58	2.85
Suède.....	11.78	13.21	13.53	?	3.98	6.04	9.86	9.70
Norvège.....	14.87	14.98	14.87	13.84	7.24	7.79	10.58	11.20
Danemark.....	14.73	14.29	13.64	13.40	2.10	2.99	4.13	4.01

Ainsi l'émigration suscite plutôt le développement de la population.

Quant aux chiffres de l'émigration pendant la période 1885-89, nous les avons donnés pour le Royaume-Uni, l'Allemagne et l'Italie, page 481. En ce qui concerne la France, l'émigration officiellement recensée a été de 6,063 âmes en 1885, 7,314 en 1886, 11,170 en 1887, 23,339 en 1888. Mais ces chiffres sont inférieurs à la réalité. La seule République Argentine a compté plus de 17,000 immigrants français en 1888 et 27,000 en 1889; un courant égal à la moitié de ces nombres transformerait l'Afrique française.

Enfin, pour arriver à l'époque la plus récente, nous donnons encore, d'après M. Bodio, les chiffres de l'émigration des princi-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

paux pays d'Europe vers les contrées non européennes dans les neuf années de la période 1890-1898 :

Années	Italie	Espagne	Portugal	Autriche-Hongrie	Suisse	Allemagne	Suède	Norvège	Grande-Bretagne et Irlande
1890	115.595	37.625	28.945	74.002	6.693	97.103	30.128	10.991	218.116
1891	189.746	37.721	33.234	81.407	6.521	120.389	38.318	13.341	218.517
1892	116.642	30.190	20.772	74.947	6.689	116.339	41.275	17.049	210.042
1893	142.269	38.707	30.093	65.344	5.229	87.677	37.504	18.778	208.814
1894	114.566	34.102	26.656	25.336	2.863	40.964	9.678	5.642	156.030
1895	187.908	36.220	44.420	63.552	3.107	37.498	15.104	6.207	185.181
1896	197.554	45.317	27.625	66.547	2.441	32.152	12.919	6.679	161.925
1897	174.545	39.366	»	35.634	1.778	23.249	8.926	4.669	146.460
1898	139.188	»	»	»	1.694	20.966	7.321	»	140.644
	1.378.013	298.648	211.745	487.169	37.015	576.037	201.173	83.356	1.645.729

Ministero di Agricultura, Industria et Commercio. — Direzione generale della Statistica, Emigrazione Italiana, etc., Roma, 1899.

Nous répétons que ces chiffres ne peuvent être qu'approximatifs, une statistique absolument exacte de l'émigration étant, dans l'état actuel, impossible. Les émigrants ne sont pas toujours de la nationalité du pays où ils s'embarquent et les déclarations de nationalité, dans un tiers pays, ne sont pas toujours sincères (1). En outre, il y a une émigration clandestine.

D'autre part, on n'a pas déduit les retours, qui ont une assez grande importance, une proportion notable des émigrants rentrant, au bout d'un certain temps, dans leur pays d'origine. En ce qui concerne l'Espagne, les chiffres ne s'appliquent qu'aux Espa-

(1) Le *Statistisches Jahrbuch für das Deutsche Reich* de l'année 1900 (page 13), donne les chiffres des émigrants par les ports germaniques et les ports belges hollandais et français, ainsi que, mais seulement depuis 1899, par le port anglais de Liverpool. Voici ces chiffres depuis 1881 :

Années	Emigrants allemands	Années	Emigrants allemands	Années	Emigrants allemands
1881...	220,902	**1888...**	103.951	**1895...**	37 498
1882...	203,585	**1889...**	96,070	**1896...**	33,824
1883...	173,616	**1890...**	97,103	**1897...**	24,631
1884...	149,065	**1891...**	120,089	**1898...**	22,221
1885 ..	110,119	**1892...**	116,339	**1899...**	24,324
1886...	83,225	**1893...**	87,677	**1900...**	22,309
1887...	104,787	**1894...**	40,964		

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

gnols ayant émigré pour un autre pays qu'une colonie de l'Espagne.

Si l'on rapproche les chiffres de la période 1890-1898 de ceux donnés à la page 481, pour les cinq années 1885-89, en ce qui touche les trois principaux pays migrateurs, le Royaume-Uni, l'Allemagne et l'Italie, on voit que le nombre annuel des émigrants a considérablement diminué pour les deux premières contrées et s'est, au contraire, sensiblement accru pour l'Italie. La moyenne annuelle de l'émigration a fléchi, pour la Grande-Bretagne, de 251,151 dans la période 1885-89 à 182,858 dans la seconde, tandis qu'elle s'est élevée, pour l'Italie, de 122,230 dans la première période à 153.112 dans la dernière. Quant à l'Allemagne, d'après les chiffres du *Statistisches Jahrbuch*, la moyenne de l'émigration annuelle a fléchi de 134,242 dans la période 1881-90 à 25,461 dans la période 1896-1900.

La très grande faiblesse de l'émigration britannique et surtout allemande dans les années 1890-1900 vient de la prospérité industrielle et commerciale dont ont joui pendant ces années les pays de l'Ouest de l'Europe et particulièrement l'empire germanique. Le grand essor industriel de l'Allemagne, de 1890 et particulièrement de 1894 à 1900, a réduit presque à rien l'émigration germanique dans les dernières années du XIX^e^ siècle. Cette émigration s'est restreinte des neuf dixièmes environ dans les toutes dernières années, où elle n'a guère dépassé une vingtaine de mille âmes par an, relativement aux années 1881-1883 où elle oscillait autour de 200,000, dépassant même parfois ce chiffre.

Les vicissitudes de l'émigration allemande dans les vingt années de 1881 à 1900 sont une preuve éclatante de ce phénomène bienfaisant qu'un très vif essor industriel, commercial ou agricole retient les habitants dans le pays, tandis que le ralentissement de cet essor, coïncidant avec l'accroissement de la population, développe l'émigration. On peut donc dire que l'émigration est une sorte de régulateur ; elle ne devient très importante dans un pays que lorsque l'expansion économique ne suffit pas à procurer du travail et de l'aisance à tous ses habitants. A ce moment elle est indubitablement utile.

On peut remarquer, par les chiffres du tableau de la page 493, que, dans tous les pays, sauf l'Italie, l'Espagne, et en partie aussi le Portugal, l'émigration a été beaucoup plus faible dans l'ensemble des années 1894-1898 que dans les années 1890-93. Or, l'Italie, l'Espagne et en partie aussi le Portugal, pays peu industriels, se sont trouvés dans une crise plus ou moins aiguë pendant les dernières années de la période comme durant les premières. Les pays scandinaves, au contraire, et la Suisse ont bénéficié, comme l'Allemagne et l'Angleterre, de l'ère de grande prospérité industrielle et commerciale inaugurée vers 1894 et le chiffre annuel de l'émigration y a baissé des deux tiers, ou des

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

trois quarts, dans les dernières années relativement aux premières de la période.

On n'émigre donc beaucoup d'un pays civilisé qu'en temps de crise on tout au moins de stagnation de ce pays; par conséquent, l'émigration humaine est un incontestable bien.

Il est infiniment probable que, à partir de 1902, à la suite de la grande crise industrielle allemande et du ralentissement aussi de l'essor économique dans l'ouest de l'Europe, coïncidant avec un grand développement de prospérité des Etats-Unis et un relèvement des pays de l'Amérique du Sud, l'émigration européenne va se réveiller et se développer, pendant quelques années, du moins.

Ultérieurement, mais dans un temps encore lointain, la baisse du taux de la natalité que l'on remarque dans les principaux pays d'Europe et qui paraît devoir s'accentuer pourra réduire cette émigration; mais alors les pays aujourd'hui neufs seront déjà beaucoup plus peuplés.

Il peut être intéressant de faire ressortir les chiffres de l'ensemble de l'émigration des peuples latins. Cette émigration annuelle a été, en moyenne, dans la période 1890-1898, de 153,000 individus pour l'Italie, 37.330 pour l'Espagne et 30,250 pour le Portugal, ensemble 220.500; il y faudrait joindre 5 à 6,000 émigrants français et 15 à 16,000 individus représentant l'élément latin dans l'émigration austro-hongroise, suisse et belge. On arriverait à un chiffre de plus de 240,000 émigrants de race latine par an. Si une partie notable, plus du tiers des Italiens, et un peu plus du quart de tous les émigrants de race latine, n'allaient pas, depuis quelques années, se perdre aux Etats-Unis, le monde latin en profiterait davantage. On peut espérer encore que ce courant suffira à conserver à l'Amérique Centrale et Méridionale son caractère néo-latin, ce qui est infiniment désirable pour le maintien de la variété et de l'équilibre des diverses races civilisées dans l'univers. (Voir les appréhensions à ce sujet, tome I[er] de cet ouvrage, page 58.)

Le tableau et la note de la page 498 achèvent la démonstration que l'émigration n'empêche pas, dans un pays doué de quelque vitalité, le développement de la population. De 1890 à 1898, malgré le départ de 1,645,729 émigrants britanniques, la population du Royaume-Uni est passée de 37,484,764 âmes dans la première année à 40,190,797 dans la dernière et à 40,909,925 en 1900. En ce qui concerne l'Allemagne, quoiqu'il soit sorti de ce pays, de 1881 à 1900, 1,832,298 émigrants allemands, d'après les statistiques officielles, la population de l'Empire germanique s'est élevée de 45,236,000 âmes en 1880 à 56,345,000 en 1900. L'Italie, qui a, dans les années 1890-98, relativement le plus fourni à l'émigration, puisque l'émigration italienne pour les contrées hors de l'Europe s'est élevée dans ce laps de temps à plus de 1,378,000 âmes a, néanmoins, gagné

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

plusieurs millions d'habitants dans cet intervalle ; et les autres contrées mentionnées au tableau, la Suède, la Norvège, la Suisse ont, quoique dans une moindre mesure, vu leur population s'accroître aussi malgré l'exode d'un certain nombre de leurs nationaux.

Il faut remarquer, d'ailleurs, que tous les chiffres donnés pour l'immigration sont les chiffres des départs, mais il faudrait en retrancher les retours, car un assez grand nombre d'émigrants, soit par lassitude et mécomptes, soit, au contraire, après avoir réussi et réalisé un certain avoir, reviennent se fixer dans leur patrie. Il est très malaisé de savoir la proportion qu'ont ces retours avec les départs ; cela doit être très variable suivant les races, les pays de provenance et de destination, suivant les temps même plus ou moins heureux.

D'après un document Argentin, relatif à l'année 1900, qui a été prospère pour la République Argentine, le nombre des immigrants (*immigrantes*) dans les ports de la République, en laissant de côté les simples passagers ou voyageurs ordinaires (*passageros*), a été de 105,902 ; d'autre part, les départs d'émigrants (*emigrantes*), toujours en laissant de côté les simples passagers ou voyageurs, s'est élevé à 55,417, de sorte que le total net de l'immigration aurait été de 50,485 seulement, moins de la moitié du chiffre brut. Si l'on fait abstraction de ces désignations un peu équivoques : émigrants et passagers, et que l'on considère toutes les entrées et toutes les sorties par mer en ce qui concerne la République Argentine, on trouve 132,456 entrées en cette année 1900 et 81,080 sorties, ce qui laisse pour ce pays un gain de 51,376 habitants du chef de l'excédent des entrées sur les sorties (1). Tous ceux qui partent ne rentrent, sans doute, pas dans leur pays d'origine ; on voit, néanmoins, que la proportion des retours d'émigrants doit être considérable. Il est supposable qu'elle l'est moins en ce qui touche les Etats-Unis, l'Australie et, d'une façon générale, pour les émigrants des races anglo-saxonne, germanique et scandinave, ceux-ci étant d'humeur plus résolue que les émigrants latins et plus prompts à quitter leur patrie sans aucun esprit de retour.

Nous avons donné le tableau de l'émigration pour les principaux pays de provenance dans la période de 1890-1898, il est bon de fournir les chiffres des statistiques relatives à l'immigration dans les principaux pays de destination. Nous les empruntons toujours à la statistique italienne sus-mentionnée.

(1) *Boletin Demografico Argentino*, ano II, Julio de 1901, n° 6, Buenos-Ayres 1901, page 56.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Nombre des immigrants de toute nationalité dans divers pays d'Amérique.

Années	Etats-Unis	Canada	Brésil	Rép.-Argentine	Uruguay	Paraguay
1890.....	455.302	75 067	107.856	110.594	24.117	1.419
1891.....	560.319	82.165	277.905	52.097	11.916	448
1892.....	623.084	»	86.269	73.242	11.871	539
1893.....	502 917	»	127.279	84 420	9.543	656
1894.....	314.467	»	60.200	80.671	11.875	468
1895.....	279.948	»	169 524	80.988	9.158	»
1896.....	343 267	»	158 12[illegible]	102.673	10.505	»
1897.....	230.832	»	112.495	72.978	9.140	»
1898.....	229.299	»	53.826	67.130	»	»
	3.539.435	157.232	1.153.483	724.793	98.125	3.530

On s'est pour le Canada arrêté à l'année 1891 parce qu'on a reconnu, depuis, l'impossibilité de déterminer le mouvement d'émigration et d'immigration entre ce pays et les Etats-Unis.

Il n'y a pas à rechercher une concordance entre les chiffres donnés par les pays de destination des émigrants et les chiffres donnés par les pays de provenance. Les modes de supputation, les déclarations et les constatations sont trop variables d'un pays à un autre. Au surplus, comme nous l'avons dit, il suffit d'avoir à ce sujet des renseignements approximatifs.

Les pays neufs anglo-saxons, sous la pression des classes ouvrières et des politiciens, se sont efforcés, depuis quelques années, de restreindre l'immigration. Ce n'est pas seulement envers l'immigration asiatique qu'ils ont pris des mesures de restriction ou de prohibition, ce qui se concevrait à un certain degré ; c'est aussi à l'endroit de l'immigration européenne. Les Etats-Unis ont été les premiers à proscrire, d'une part, l'immigration des indigents ou incapables, ce qui peut s'excuser ou se justifier même, mais aussi l'immigration des ouvriers engagés par contrat ; cette prohibition est absolument injuste et inadmissible.

Les colonies anglaises du Pacifique, la Nouvelle-Zélande et l'Australie, les terres d'élection du socialisme, renchérissent de beaucoup, au moment où nous écrivons (octobre 1901), sur les Etats-Unis. Quoiqu'elles aient à peine le dixième, sinon même le vingtième, des habitants qu'elles pourront nourrir un jour, elles déclarent hautement que le Continent Australien avec ses immensités inhabitées et inexplorées, d'une part, et les îles de la Nouvelle-Zélande, avec leurs très vastes ressources, sont l'absolue propriété des hommes qui s'y trouvent actuellement, que c'est seulement par grâce qu'ils peuvent accueillir de nouveaux survenants. Aussi, non seulement ils proscrivent l'immigration par contrat, mais ils cherchent à éloigner toute immigration autre que celle britannique, en prétendant exiger des immigrants la connais-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

sance préalable de la langue anglaise, et ils mettent même des conditions restrictives à l'immigration britannique. Ces prétentions de ses colonies du Pacifique sont, à l'heure présente, une cause de grandes difficultés pour la métropole.

Nous avons dit précédemment combien l'Australie et la Nouvelle-Zélande nous paraissent dans une mauvaise voie avec leur direction socialiste (Voir plus haut, pages 402 et suivantes). Nous croyons qu'elles compromettent gravement leur avenir; en proscrivant les immigrants, surtout étant donné qu'elles n'ont qu'une faible natalité, ces colonies se condamnent à un développement relativement lent.

La République Argentine, le Brésil et les autres pays de l'Amérique du Sud, mieux inspirés, désirent ardemment l'immigration et tâchent, quelquefois par des moyens condamnables, de l'attirer.

Cet exposé ne peut que faire ressortir davantage combien il importe à un pays riche et croissant d'avoir des colonies. L'émigration n'est qu'un mode d'une meilleure utilisation des forces humaines dans l'univers, portant celles-ci là où elles peuvent le plus produire; elle est indispensable à la bonne exploitation du globe et, si elle sert l'humanité en général, en lui procurant des produits de plus en plus variés et de plus en plus abondants, elle accroît d'une façon particulière la force, le prestige et les jouissances de toutes les nations qui y participent, surtout quand cette émigration se porte sur une terre où se conservent et se propagent la langue et le fonds des mœurs et des idées de la nation d'origine.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

CHAPITRE II.

De l'émigration des capitaux.

Les opinions opposées sur les effets de l'émigration des capitaux. — Calculs sur les sommes emportées par les émigrants. — Relation de ces sommes avec la capitalisation annuelle dans les vieilles contrées. — De l'importance de cette capitalisation.

L'émigration des capitaux relève légèrement l'intérêt et les profits dans la métropole ou du moins en arrête la baisse rapide. — Elle prévient ainsi l'état stationnaire. — L'émigration des capitaux accroît les revenus des capitalistes nationaux, fournit de nouveaux équivalents d'échange aux fabricants métropolitains et, à la longue, développe l'industrie dans la métropole.

La *colonisation* des capitaux est la forme la plus perfectionnée de l'émigration des capitaux. — Différence de productivité des capitaux dans le vieux monde et dans les contrées neuves. — Avantages pour un peuple, en temps de catastrophe nationale, d'avoir de grands capitaux à l'étranger.

Recherches statistiques sur l'ensemble des placements à l'étranger de l'Angleterre et de la France. — Heureux effets de ce système.

Avantages qu'a souvent un peuple à placer des capitaux dans ses propres colonies plutôt que dans des pays étrangers. — Il est moins exposé aux dénis de justice, confiscations, réductions arbitraires d'intérêts, modifications fantaisistes à des contrats réguliers. — Importance de cet avantage prouvée par quelques exemples récents.

De l'émigration des personnes nous passons à l'émigration des capitaux : il est évident à première vue que ce sont là des phénomènes connexes et que le premier ne peut se produire sans amener à sa suite le second. Mais les effets de chacun d'eux sont distincts et méritent une étude spéciale. Nous allons rencontrer, dans l'examen de cette question nouvelle, l'influence de l'expatriation des capitaux sur l'état social et économique de la mère patrie, des difficultés nombreuses qui nous contraindront à des observations minutieuses et délicates.

La colonisation ne se peut opérer sans qu'un nombre notable de personnes abandonnent une société déjà formée pour une terre nouvelle; cet abandon ne se peut faire sans qu'une certaine somme de capitaux soit soustraite à la métropole pour être transportée aux colonies. Sur les résultats de cet amoindrissement du capital de la mère patrie les avis des économistes diffèrent; les uns y voient un phénomène heureux qui dégage le marché métropolitain de capitaux disponibles et sans emploi, et qui, en prévenant une baisse exagérée des profits, empêche l'industrie de languir et d'arriver à l'état stationnaire. Cet état stationnaire, c'est-à-dire la situation où le taux des profits étant tombé à un chiffre très minime, le penchant à la capitalisation tend à disparaître, cet état qui ne s'est encore jamais réalisé et paraît appartenir au monde

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

des rêves, ne laisse pas que de remplir d'une vive terreur un certain nombre de publicistes, tandis que d'autres, au contraire, Stuart Mill en tête, le regardent d'un œil favorable et invoquent son avènement comme une sorte de *millenium*, où la société doit trouver le repos définitif (1). Tandis que quelques économistes se félicitent du drainage des capitaux surabondants dont ils croient constater l'existence dans chaque contrée d'une civilisation de vieille date, quelques autres s'effraient de voir diminuer la masse des capitaux de la mère patrie, de voir retarder par leur expatriation la baisse des profits et la hausse des salaires. C'est ainsi que, suivant les points de vue, l'on vante comme un bonheur et l'on blâme comme un fléau l'émigration des capitaux nationaux pour les colonies, soit naissantes, soit adolescentes, soit adultes.

Ramenons la question à ses véritables proportions ; elles sont modestes. S'il est incontestable que tout émigrant emporte un pécule, il ne l'est pas moins que ce pécule est très minime. Voilà, sans doute, ce que n'ont pas assez remarqué les écrivains qui ont pris ombrage à l'exportation de ces sommes presque insignifiantes, et auxquelles il est à peu près impossible de supposer de l'influence sur le marché général des capitaux d'une grande nation. « Les statisticiens se demandent, dit Roscher, quel capital revient en moyenne dans la patrie à chaque individu de la nation ; s'il est inférieur à la somme que les émigrants emportent d'ordinaire, il est clair que toute émigration considérable rendra de plus en plus désavantageux le rapport des consommateurs aux capitaux, rapport qui a tant d'influence sur le bonheur d'un peuple. Sans doute la partie de la population qui émigre pourrait se trouver bien de cette situation, mais celle qui reste deviendrait plus pauvre de jour en jour en capitaux et en hommes capables de travailler et verrait s'augmenter chaque jour la proportion des misérables qu'elle compte dans son sein. » Ainsi, l'horrible contraste de richesses colossales et de misères vagabondes ne pourrait que grandir, surtout par la fondation des colonies agricoles où se rend presque exclusivement la classe moyenne, les riches en général ne voulant pas et les pauvres ne pouvant pas y aller. Il s'en faut que cette situation déplorable ait jamais été sur le point de se réaliser ; bien loin d'emporter plus que leur quote-part dans le capital national, les émigrants n'emportent que des sommes fort inférieures à celle qui leur reviendrait, si, ainsi que le suppose Roscher, l'on répartissait par tête l'ensemble des ressources de la

(1) Dans notre *Essai sur la répartition des richesses et sur la tendance à une moindre inégalité des conditions* (Paris, Guillaumin, éditeur, 4e édition, 1897), nous avons étudié en détail ce phénomène de la baisse de l'intérêt et décrit tout le développement qu'il peut encore prendre à l'avenir.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

nation. Il en est des fortunes comme des capacités physiques ou intellectuelles : ceux qui sont dans une condition même médiocre n'ont en général aucun penchant à l'émigration, du moins à l'émigration sans espoir de retour : ce sont ceux qui se trouvent dans une situation évidemment mauvaise qui sont portés à s'expatrier; les exceptions, qui existent sans aucun doute, ne valent pas la peine d'être signalées. Les rapports officiels du gouvernement prussien établissent que les émigrants emportaient, en moyenne, par tête :

1848-49	1851-52	1852-53
195 thalers.	201 thalers.	210 thalers.

Mais l'on n'avait compté, nous dit Roscher, que ceux qui avaient déclaré posséder quelque argent. Avec la même restriction le comité d'émigration de Francfort calculait 374 florins par tête; en Bavière, de 1835 à 1844, les émigrants emportaient avec eux en moyenne 298 florins; de 1844 à 1851, 424 florins; dans les années suivantes, il paraît que la moyenne a baissé. C'est donc entre 700 et 900 francs par tête que flotte le pécule des émigrants. Assurément, il n'y a rien là d'alarmant. En calculant au plus bas chiffre la richesse nationale de l'Allemagne, il est impossible de ne pas admettre qu'elle donnerait, répartie également, une quote-part de 3,000 francs environ par tête. Il s'en faut donc que la proportion de la population au capital existant devienne, par l'expatriation des pécules d'émigrants, plus désavantageuse. Il faut d'ailleurs tenir compte de cette circonstance, que la majeure partie de ces pécules a été amassée *pfennig* par *pfennig* en vue de l'émigration, c'est-à-dire que la pensée de l'émigration a été leur cause première et leur raison d'existence, si bien que sans elle tous ces petits capitaux n'auraient sans doute pas été créés, pour la majorité du moins. Enfin il faut se rappeler que cette expatriation annuelle des pécules d'émigrants ne constitue qu'une faible partie de l'augmentation annuelle du capital national par la voie de l'épargne. Nous ne savons au juste ce qu'est en moyenne l'épargne allemande, mais des calculs dignes de foi estiment à 1,500 millions au moins par an, peut-être même à deux milliards, l'épargne française. Il est probable, vu la grande étendue et la plus grande population de l'Allemagne, que l'épargne y doit bien être de douze à quinze cents millions; en supposant même qu'elle n'atteignît qu'un milliard, il s'en faudrait que le total des pécules d'émigrants, si considérables qu'on veuille les supposer et au temps de l'émigration la plus intense, approchât de cette somme. La plus forte émigration allemande, celle de 1854, portait sur un nombre

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

de 251.931 individus : dans les années suivantes, elle ne montait pas à plus de cinquante ou soixante mille ; puis elle est remontée à 210,547 en 1881 ; même en adoptant ce chiffre exceptionnellement élevé, même en supposant à chaque émigrant le maximum des pécules moyens des dernières années, soit 424 florins, nous n'arriverions pour toutes les sommes emportées par les émigrants dans cette année exceptionnelle qu'au chiffre de 227 millions et demi de francs, ce qui n'est pas le quart de l'épargne annuelle. Il n'est pas douteux que ce ne soit là un chiffre beaucoup trop élevé; d'abord, ainsi que Roscher nous l'a appris, le pécule moyen n'avait été calculé dans les documents officiels que pour les émigrants qui avaient déclaré posséder quelque chose, de façon qu'il se trouve plus considérable qu'en réalité ; ensuite ces pécules proviennent souvent, non pas d'épargnes faites par les émigrants ni de biens patrimoniaux, mais d'avances que des parents ou des amis leur font tenir pour faciliter leur passage. Il est donc probable que cette émigration de deux cent mille âmes n'enlève pas à l'Allemagne plus d'une centaine de millions de francs au maximum, et il est à supposer que dans les années ordinaires l'émigration allemande n'emporte pas plus de 30 ou de 40 millions. Or, qu'est-ce que cette somme minime relativement à l'importance de la capitalisation annuelle de l'Allemagne, et quelle influence peut-on lui accorder, soit sur le taux des salaires, soit encore sur le prix des marchandises ? En Angleterre, d'après Merivale, les émigrants pour le Canada emportaient en 1834 environ un million sterling : vers 1840 l'on estimait à 3 ou 400,000 livres sterling le capital qui s'expatriait annuellement pour l'Australie. Le comité d'émigration de 1827 évaluait la dépense pour le transport et l'établissement d'une famille pauvre sur une ferme aux colonies à 60 livres sterling; mais il faut remarquer qu'il s'en faut de beaucoup que tous les émigrants aillent s'établir de prime-abord comme fermiers : la grande majorité fait un stage comme salariés et amasse pendant ce stage le petit capital nécessaire pour créer une ferme; il ne faut donc pas croire que chaque famille d'émigrants enlève 60 livres au capital national, il faut rabattre ce chiffre de moitié. D'après ces données, l'on voit combien il est exagéré d'attribuer à l'exportation des pécules d'émigrants une influence perceptible sur le marché des capitaux, des salaires ou des marchandises. C'est ici que trouvent justement place les comparaisons que nous avons citées dans le chapitre précédent. Cette exportation des capitaux par la voie de l'émigration aux colonies ne fait pas subir à la société une perte plus appréciable que celle qu'éprouve le corps humain par suite d'un saignement de nez, ou la masse de l'Océan par l'écoulement de l'eau que la marée mon-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

tante pousse dans les docks de Londres. Il arrive parfois que l'émigration, par suite de circonstances exceptionnelles, se recrute dans les classes aisées et non parmi les travailleurs manuels de la métropole. C'est ce qui se passait en Angleterre et plus encore en Écosse de 1875 à 1893, où un certain nombre de fermiers, réalisant leur avoir, allaient s'établir dans la Nouvelle-Zélande ou au Canada. Il se peut qu'il émigre ainsi un ou deux milliers de ces riches fermiers par année, emportant en moyenne une quarantaine de mille francs chacun, soit quarante à quatre-vingt millions. Ce sont encore là des chiffres bien faibles, une goutte d'eau, non seulement par rapport au capital de l'Angleterre, mais à l'accroissement annuel de ce capital. Une semblable émigration peut mettre dans l'embarras les propriétaires fonciers, mais elle n'a aucune influence profonde sur la prospérité générale du pays.

Quelques économistes, cependant, ont insisté sur cette question : ils ont fait remarquer qu'il y a des colonies où le capital se porte en très grandes masses relativement à l'émigration des personnes, ce sont les colonies qui ont un monopole pour la production de denrées d'exportation comme presque toutes les colonies tropicales. On calculait, au commencement de ce siècle, qu'il y avait aux Indes occidentales près de 2 milliards de capital anglais. On peut donc se demander si l'exportation des capitaux vers ces colonies ne porte pas un certain détriment à la métropole, si la situation relative des salaires et des profits n'en est pas modifiée. Un économiste, doué d'infiniment de perspicacité, Torrens, dans son livre sur la colonisation de l'Australie du Sud, a traité cette question *ex professo* avec grands développements. Cette discussion est curieuse et instructive ; nous nous y arrêterons quelques instants.

Voici d'abord une observation préliminaire qu'il ne faut pas perdre de vue ; un rentier, soit qu'il émigre lui-même, soit qu'il confie ses fonds à un tiers, convertit des valeurs mobilières en argent pour l'envoyer aux colonies. Bien que ce rentier n'employât pas lui-même son capital d'une façon productive, il est parfaitement certain qu'en fait ce capital était employé productivement par quelqu'un auquel il avait été prêté et des mains duquel on le retire, si bien qu'on ne peut nier que la masse des capitaux productifs de la métropole ne soit diminuée. Cette diminution est-elle toujours un mal ? C'est ce qui *paraît* résulter des principes ordinaires et généraux de la science économique : et cependant, à y regarder de près, dit Torrens, et Merivale est de son avis, et nous-même nous nous y rangeons, il se peut que, dans certaines circonstances, cette expatriation d'une partie du capital national soit un bien. Voici la démonstration que le colonel Torrens donne de cette thèse qui paraît d'abord paradoxale : « Dans une contrée manufacturière et

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

commerçante, important des matières premières, le champ d'emploi (*the field of employment*) et la demande du travail ne peuvent pas être déterminés uniquement par l'abondance des capitaux. Dans un pays placé en de semblables conditions, le champ d'emploi et les salaires du travail dépendront non pas tant de la somme du capital commercial ou manufacturier que de l'étendue du marché étranger. Si le marché étranger ne s'étend pas, aucune extension du capital manufacturier ne peut amener d'accroissement avantageux de la production ou de hausse permanente des salaires. Bien plus, un accroissement du capital manufacturier, non accompagné par une extension proportionnelle du marché étranger, loin d'être bienfaisant, aurait une tendance à abaisser les profits de l'entrepreneur et les salaires de l'ouvrier. » (Torrens, *Colonisation of South Australia*, p. 232.) « C'est un fait établi par l'expérience et universellement admis, continue le même auteur, que, dans une contrée industrielle, des épargnes peuvent être faites sur les revenus et que le capital social peut aussi s'accroître : d'un autre côté, c'est un fait également établi par l'expérience et admis aussi universellement que, dans les différents états de civilisation, le capital peut s'accroître dans des proportions diverses. Si donc, en Angleterre, le capital employé à fournir les cotons manufacturés pour le marché étranger, augmente plus rapidement que le capital employé dans les contrées étrangères à produire les matières premières qui entrent dans la fabrication des articles de coton, dans ce cas, l'expérience ne l'a que trop prouvé, la valeur des articles de coton sortant de nos usines baissera par rapport au coût de la production; et dans l'industrie cotonnière, les salaires ou les profits ou tous deux subiront une baisse. Maintenant, des causes analogues à celles qui produisent ces effets dans l'industrie cotonnière, peuvent, dans le même temps, exercer une influence analogue sur l'industrie des soies, l'industrie des laines, en un mot sur toutes les autres branches de l'industrie qui travaillent en vue du marché étranger. Ainsi, si le capital employé à préparer les articles de coton pour le marché étranger augmente plus vite que le capital employé dans les contrées étrangères à produire les matières premières des articles de coton, d'un autre côté, il se peut que, au même moment, le capital employé à préparer les articles de laine augmente plus vite que le capital employé à l'étranger pour fournir la matière première de cette fabrication, et le même phénomène peut se produire dans toutes les autres industries. En somme, le capital manufacturier peut augmenter plus vite que le capital étranger qui produit les matières premières des différentes fabrications ; et, ainsi, dans toutes les branches de l'industrie qui fournissent des articles au marché

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

étranger, il peut y avoir une concurrence simultanée dans le pays (*a contemporaneous home competition*), qui occasionne une baisse générale des prix, des profits et des salaires et, en fin de compte, des chômages et la détresse. » (Torrens, *Colonisation of South Australia*, p. 242-43.) Toute cette discussion se ramène à un seul point : peut-il y avoir dans une contrée un excès général de production, *a general glut of commodities?* Si cet excès général de production est possible, il en résulte qu'il peut se produire, dans un pays déterminé, surabondance de capitaux, *a redundancy of capital.* Torrens soutient l'affirmative et Merivale l'adopte aussi. Un grand nombre d'autorités sont d'un avis contraire. Les produits s'achètent, dit-on, avec des produits, comme Say l'a admirablement démontré : quand toutes les productions se développent d'une manière régulière et dans des proportions analogues, il ne peut y avoir d'excès, si rapide que soit leur développement : par conséquent, cette supposition d'un encombrement général, d'une pléthore universelle, est une véritable chimère

Nous sommes parfaitement de ce dernier avis, mais nous croyons que la question mérite d'être étudiée de plus près. Sous le régime des relations internationales fondées sur le principe plus ou moins complètement appliqué de la liberté du commerce, il n'est guère de nation qui n'ait spécialisé sa production : la division du travail s'est introduite parmi les peuples comme parmi les hommes ; il en résulte que chaque contrée est spécialement adonnée à certaines branches d'industrie ; il y a des pays qui sont spécialement manufacturiers, d'autres spécialement agricoles, d'autres spécialement commerçants ; dans l'industrie même, il y a des pays qui fabriquent de préférence les articles communs d'un usage général, d'autres qui se distinguent surtout par la fabrication des articles de luxe ; ainsi chaque nation s'est plus ou moins spécialisée : quand donc l'on parle d'un excès de production dans un pays, il ne s'agit pas d'un excès de production universelle, mais d'un excès de certaines productions particulières. Sans doute la production en général, la production du monde entier ne sera jamais trop grande, au contraire, elle demeurera toujours trop faible relativement à la variété et à l'intensité des besoins humains. Mais il est possible que la production des articles de laine, de coton, de lin, de soie et de toutes les industries, qui emploient la plus grande partie des capitaux et des ouvriers d'un pays déterminé, devienne excessive, non pas certes relativement aux besoins auxquels ces industries doivent pourvoir, mais relativement aux équivalents et contre-valeurs que les hommes peuvent fournir en échange de ces produits. Quand, dans une contrée comme l'Angleterre, dont l'industrie travaille en grande partie pour le commerce étranger, la

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

somme des capitaux s'accroît beaucoup plus rapidement que dans les pays avec lesquels l'Angleterre trafique, nous croyons que si une partie de ces capitaux anglais n'émigre pas, il y aura en Angleterre une sorte d'excès de production, c'est-à-dire que les articles anglais produits en nombre beaucoup plus grand qu'auparavant, alors que la contre-partie qui leur est destinée en articles étrangers est restée à peu près stationnaire, baisseront de prix par rapport à ces derniers. Telle est l'opinion de Torrens et de Merivale et telle est aussi la nôtre. Cet état de choses aurait pour effet inévitable une baisse des profits ; or, la baisse des profits, quand elle est exagérée, malgré l'opinion de Ricardo et de quelques autres économistes, est, à nos yeux, un mal réel, un symptôme redoutable : c'est, en effet, la mort de l'esprit d'entreprise, c'est la langueur de l'industrie, c'est un pas vers cet état stationnaire, que Stuart Mill vante, il est vrai, mais qui ne laisse pas que de nous effrayer. Au contraire, si une partie de ces capitaux accumulés en Angleterre émigre dans des colonies nouvelles, ils y développent une production abondante, ils rapportent à leurs propriétaires des intérêts plus élevés, ils créent, au delà des mers de nouveaux articles d'échange, qui vont se troquer contre les articles de la mère-patrie, ils donnent naissance à des matières premières qui alimentent à meilleur prix les usines de la métropole, ils constituent en même temps une demande toujours croissante pour les produits manufacturés métropolitains. Nous ne craignons pas de le dire : les capitaux anglais qui se sont transportés aux colonies, qui ont mis au jour le coton de l'Union américaine, le sucre des Indes occidentales, la laine de l'Australie, les bois de construction du Canada, ces capitaux-là, en s'expatriant, en créant au loin de nouvelles matières premières et de nouveaux objets d'échange, en ouvrant de nouveaux marchés, ont infiniment plus contribué au développement de l'industrie britannique, à la hausse permanente et normale des salaires britanniques, que s'ils étaient restés en Angleterre, où leur effet inévitable eût été d'amener une baisse des profits qui aurait plongé dans la stagnation l'industrie nationale. Il est donc utile que dans une contrée où la capitalisation est plus rapide que partout ailleurs, une partie de l'épargne annuelle soit transportée dans des terres nouvelles où elle rend des services plus intenses et où elle crée une nouvelle demande pour les produits manufacturés de la métropole en lui offrant comme contre-partie les produits bruts qui pourraient lui manquer. C'est le moyen le plus régulier pour rétablir un équilibre qui pourrait se détruire, c'est l'aiguillon le plus vif pour la production métropolitaine.

Ainsi l'on doit se féliciter de cette expatriation des capitaux vers

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

les colonies bien organisées et en voie de prospérité : ces capitaux-là ne sont pas perdus, ils sont plutôt multipliés ; chacun gagne à leur emploi plus productif sur des sols nouveaux : la colonie, la métropole, le monde entier, en retirent un incontestable avantage. C'est donc une politique à courte vue que celle qui blâme la création et l'entretien de colonies, parce qu'elles coûtent soit au gouvernement, soit aux particuliers, mais en définitive à la nation, quelques millions de frais d'établissement. La merveille des créations coloniales, les États-Unis eux-mêmes, ont absorbé dans l'origine une masse importante de capitaux anglais, et il sembla pendant quelque temps que les résultats obtenus ne valaient pas les sommes dépensées. Tous les propriétaires, toutes les compagnies qui fondèrent les états primitifs épuisèrent leurs ressources, tombèrent en faillite, allèrent en prison pour dettes ; et il se trouva sans doute alors dans la métropole des hommes politiques pour blâmer ce qu'ils regardaient comme un gaspillage de capitaux. Et, cependant, qui oserait dire que la somme entière des capitaux qui furent consacrés à la fondation des États-Unis, soit équivalente aux avantages annuels que l'Angleterre retire actuellement de ses relations commerciales avec l'Union américaine ?

Il n'y a donc nul sujet de s'inquiéter des sommes qu'emportent avec eux les émigrants ou de celles que des rentiers résidant dans la métropole envoient aux colonies : cette émigration est aussi heureuse que naturelle. Il y a même une supériorité immense en faveur de l'émigration des capitaux. C'est qu'il est difficile de trouver des hommes qui aient les qualités nécessaires au colon et que beaucoup d'émigrants, faute de ces aptitudes particulières, tombent dans la misère et deviennent une surcharge pour les colonies où ils se trouvent : tous les capitaux, au contraire, indistinctement, sont bons et productifs, et dans les contrées neuves spécialement on en fait un usage infiniment plus utile que dans les contrées vieilles.

C'est un phénomène très important que celui de la colonisation des capitaux. Depuis quelques années il a été particulièrement éclairé par d'attentives études, et les événements financiers en ont beaucoup mieux fait comprendre les divers aspects. Aussi aux observations précédentes qui figuraient seules dans la première édition de cet ouvrage est-il bon d'en joindre d'autres plus précises. Un capitaliste d'Europe, et par ce mot nous n'entendons pas seulement un banquier, mais toute personne faisant des économies, un modeste employé, un paysan, un ouvrier, une vieille fille ou une veuve, peuvent, sans quitter le coin de leur foyer, sans avoir de grandes connaissances en géographie, travailler puissamment à la colonisation, à l'exploitation du globe. Il leur suffit de placer leurs épargnes dans une entreprise industrielle qui construit des chemins

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

de fer, creuse des canaux, élève des usines, défriche des terres dans les contrées jeunes. En donnant à leurs économies cette direction, les habitants du vieux monde ne manquent aucunement à leurs devoirs envers leur patrie. Les contrées où la civilisation est ancienne, comme l'Angleterre ou la France, sont d'énormes productrices de capitaux, et l'embarras y devient grand pour employer d'une manière rémunératrice sur leur propre sol leurs colossales épargnes annuelles. Certes on pourra toujours consacrer à des améliorations soit industrielles, soit agricoles, soit sociales, des sommes considérables dans les vieux pays ; mais l'exportation d'une partie de ces sommes au delà des mers, dans les contrées adolescentes, est pour le genre humain tout entier d'une productivité beaucoup plus grande. Le même capital, qui produira 3 ou 4 p. 100 dans une amélioration agricole sur le sol de France, rapportera parfois 10 à 15 p. 100 dans une entreprise agricole aux Etats-Unis, au Canada, à la Plata, en Australie, à la Nouvelle-Zélande. Il en est de même pour les sommes consacrées à la construction de chemins de fer. Employées à faire de petites lignes montagneuses ou des concurrences superflues dans la métropole, elles donneront à grand'-peine 2 ou 3 p. 100 d'intérêt (1), il se peut que dans les pays neufs elles produisent 10, 12, 15 ou 20 p. 100, si ce n'est immédiatement, du moins au bout de peu d'années. Les capitalistes du vieux monde qui ont ainsi exporté une partie de leurs épargnes en retirent, s'ils ont été avisés, une rémunération double, triple, quadruple, décuple parfois de celle qu'ils auraient pu obtenir en employant ces fonds autour d'eux. Il se constitue ainsi toute une créance considérable des vieux pays sur les pays neufs. Les contrées anciennes, considérées chacune en bloc, deviennent ainsi des rentières auxquelles le reste du monde sert une rente croissante.

Ce ne sont pas seulement les particuliers qui peuvent gagner à cette exportation de capitaux, le pays même d'où partent ces épargnes n'en éprouve aucune perte. Il y gagne de trois façons : d'abord la rente que paient annuellement aux capitalistes du vieux monde les pays nouveaux que ces capitalistes, sans se déranger, ont contribué à mettre en valeur, vient accroître dans des proportions parfois considérables le revenu des vieux pays ; les moyens de consommation ou de commande de travail des habitants des contrées européennes sont ainsi sensiblement augmentés ; l'aisance générale en Europe en est, par conséquent, relevée. En second lieu, ces capitaux qui ont été développer la prospérité des pays neufs y créent de nouveaux marchés d'approvisionnement et d'écoulement, c'est-

(1) Les lignes d'intérêt local exploitées en France fournissent en moyenne, d'après les documents officiels, 1 1/4 à 1 1/2 p. 100 d'intérêt par rapport au prix d'établissement.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

à-dire d'achat et de vente. Si les blés d'Amérique sont venus si à propos sauver l'Europe de plusieurs disettes, si le coton des États-Unis a pu en quantités croissantes alimenter les filatures européennes, si la laine australienne a fourni une matière première de plus en plus abondante aux fabriques de lainages de notre continent, la raison en est que des capitaux considérables ont quitté, depuis trente ans, l'Angleterre, la Belgique, la France, pour étendre l'agriculture en Australie et en Amérique. Que quelques propriétaires européens y aient perdu, dans une faible proportion, par un certain recul de leurs fermages, la généralité des habitants dans notre partie du monde en a tiré un avantage considérable. Ces mêmes capitaux qui, partis d'Europe, allaient exploiter les pays nouveaux créaient, en même temps, dans ces derniers une demande pour nos produits. On y avait besoin de nos objets manufacturés, de vêtements, d'instruments de travail, de machines, même de nos articles de luxe. L'expérience a montré qu'il y a un certain parallélisme entre le développement de l'exportation et celui de l'importation : les énormes ventes de céréales, par exemple, qu'ont faites à l'Europe les États-Unis d'Amérique en 1879 et 1880 ont été la cause d'une grande exportation d'articles manufacturés européens de toutes sortes pour les États-Unis. Nous ne nous arrêtons pas plus longtemps ici à ce phénomène dont traitera avec détail le chapitre suivant. Il est seulement une observation importante qui mérite d'être mise en lumière. Plus un pays reçoit de capitaux français, plus il devient un grand consommateur d'articles français. L'exportation même du capital se fait souvent sous la forme de marchandises ; si nos capitalistes souscrivent pour l'exécution de chemins de fer à la Plata ou au Brésil, il est probable qu'une forte partie du montant des sommes versées ira dans ces contrées sous la forme de rails français ou de machines françaises. En outre ces entreprises lointaines qui seront faites en totalité ou en partie avec nos propres capitaux auront en général une direction, soit totalement, soit partiellement française. Il en résultera que lorsque ces entreprises auront des commandes de matériel à faire à l'Europe, ce sera à la France, de préférence, qu'elles s'adresseront. Nos produits deviendront ainsi plus communs dans ces pays, nos relations avec les habitants augmenteront, le nombre de nos clients s'y accroîtra ; plus on exporte de capitaux vers un pays, plus ce pays est enclin à lier un commerce actif avec la contrée d'où ces capitaux lui proviennent.

A un autre point de vue encore l'exportation des capitaux, quand elle n'absorbe pas toute l'épargne annuelle d'un vieux pays, est d'un puissant secours. Elle aide à solder l'excédent des importations sur les exportations ; c'est par cet excédent que se manifeste le tribut, si nous pouvons ainsi parler, qu'acquittent envers nous les pays que

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

nos capitaux ont mis en valeur. Il est très exact qu'un excédent d'importation peut représenter un tribut ou du moins une rente payée par les pays étrangers débiteurs à un riche pays créancier. Enfin, dans les circonstances critiques, comme dans de grandes catastrophes nationales, ces rentes qu'une vieille contrée s'est ainsi constituées au dehors lui sont souvent très utiles. C'est une sorte de domaine *extra muros* qui n'éprouve aucune détérioration par les événements se produisant chez nous. Aux jours de malheur national, nous y trouvons des ressources intactes, des moyens de paiement, de liquidation. Au lendemain de la guerre de 1870-71, on en a fait l'heureuse expérience (1).

Il s'en faut de beaucoup que l'émigration des capitaux, même au moment où elle est le plus active, absorbe tout le montant de l'épargne nationale d'un vieux pays. En France, d'après notre estimation très réfléchie, l'épargne annuelle ne doit pas être inférieure à 2 milliards de fr. Il y a une vingtaine d'années, un statisticien anglais de renom, M. Giffen, se fondant sur les valeurs imposées à l'*Income Tax* (impôt sur le revenu), et sur les statistiques des *Legacy and Succession duties* (droits de legs et de succession), estimait que, de 1865 à 1875, le capital de la Grande-Bretagne s'était accru de 240 millions de livres sterling par an, soit 7 milliards de francs. Ce serait, à coup sûr, une erreur de prendre ce chiffre pour l'expression de l'épargne annuelle : celle-ci est certainement beaucoup moindre. Il y a, en effet, des capitaux dont le revenu s'accroît et dont la valeur vénale augmente sans qu'aucune épargne soit venue en changer le montant primitif : une maison bien située, par exemple, dont le loyer s'élève. Il serait donc chimérique de croire que le peuple anglais épargne 7 milliards et demi par an, mais il ne l'est pas de penser qu'il économise et capitalise 2 à 3 milliards au moins. Or, sur une somme aussi importante, le pays peut bien exporter 4 ou 500 millions par an, même un milliard ou davantage par année, en gardant encore des fonds considérables pour améliorer l'agriculture nationale, édifier de nouvelles fabriques et perfectionner les moyens de transport. Nous ne serions aucunement alarmé, quant à nous, si les capitalistes français plaçaient au dehors en moyenne 7 à 800 millions par année ; nous croyons même que le chiffre de 1 milliard pourrait aisément être dépassé ; il en resterait au moins autant pour accroître annuellement le capital intérieur.

M. Giffen, dans l'étude citée plus haut, évaluait pour l'année 1875, à un revenu de plus de 65 millions de livres sterling, soit 1 milliard 640 millions de francs, les intérêts ou dividendes des capitaux anglais placés à l'étranger en fonds publics ou en actions

(1) Sur l'influence de cette colonisation de capitaux, on peut encore consulter notre *Essai sur la répartition des richesses* et notre *Traité de la science des finances*.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

et obligations de Sociétés. Ce revenu de 1 milliard 640 millions pouvait correspondre à un capital de 35 milliards environ. Les fonds publics étrangers à eux seuls, américains, français, autrichiens, italiens et autres (y compris probablement ceux des colonies anglaises) fournissaient aux habitants de l'Angleterre un revenu de 1 milliard 5 millions de francs; les chemins de fer des mêmes pays leur rapportaient 425 millions; les dividendes des banques fonctionnant à l'étranger montaient pour les capitalistes du Royaume-Uni à 57 millions de francs; les intérêts et dividendes de compagnies industrielles diverses, à 71 millions; enfin les dividendes des Compagnies d'assurances anglaises exerçant à l'étranger et les intérêts sur les dépôts faits par les capitalistes anglais à des Banques établies au dehors atteignaient un revenu annuel de 82 millions de francs. Voilà les éléments dont se composait, d'après M. Giffen, cette rente annuelle de 1,640 millions de francs que l'étranger paye à l'Angleterre en retour des capitaux qu'il en a reçus. Il faut remarquer que le statisticien anglais n'a pas compris dans ces calculs les propriétés individuelles que des capitalistes résidant dans la Grande-Bretagne peuvent avoir dans le reste du monde, non plus que les sommes qu'ils peuvent avoir prêtées à des commerçants autres que des Compagnies par action. En tenant compte de ces éléments supplémentaires qui sont considérables, on peut admettre que l'Angleterre, avec ses placements effectués de 1875 à 1901, doit avoir sur l'ensemble du monde, y compris ses colonies, une créance de 60 à 70 milliards de francs en capital, rapportant un revenu moyen de plus de 3 milliards. Avant un demi-siècle cette créance et ce revenu auront certainement doublé.

La France n'a pas essaimé au dehors des capitaux aussi importants. Beaucoup de statisticiens ont évalué à une quinzaine de milliards le montant de notre créance sur les nations étrangères, du chef de nos exportations de capitaux. Nous croyons cette somme trop faible, et nous tenons qu'on peut porter l'évaluation à 25 ou 30 milliards. Le canal de Suez à lui seul rapporte à nos nationaux une cinquantaine de millions par an; ils ont bien une quarantaine de millions d'autres revenus en Égypte. Les chemins de fer espagnols et portugais leur paient bien près de 100 millions, sous la forme d'actions, d'obligations, de primes de remboursement; les chemins de fer autrichiens et hongrois, une centaine de millions aussi; qu'on y joigne tous les revenus des entreprises industrielles diverses, des maisons de Banque travaillant à l'étranger, toute la part considérable des capitalistes français dans les fonds italiens, autrichiens, hongrois, espagnols, portugais, russes, roumains, suédois, norvégiens, belges, hollandais, américains; qu'on y ajoute aussi le produit des commandites consenties par des Français à

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

des industriels étrangers et le rendement des propriétés que les Français possèdent au dehors, on pourra fixer, sans exagération, à environ 1 milliard et demi la rente que les pays étrangers nous servent. Il est probable que dans un demi siècle ce chiffre sera, non pas doublé, mais triplé, tant par l'intérêt des nouveaux capitaux exportés que par le développement de la productivité des entreprises anciennement créées par nos capitaux.

Un lecteur scrupuleux pourrait peut-etre objecter que l'émigration des capitaux peut aller sans la colonisation. Cela est vrai. Il vaut mieux néanmoins, à égalité de conditions, exporter ses capitaux dans ses propres colonies que dans des pays tout à fait étrangers. On est plus assuré de trouver dans les premières une bonne administration, une justice impartiale, un accueil favorable et un traitement équitable de la part du public et du gouvernement. Plusieurs pays ont une inclination à traiter durement les capitaux étrangers, quand ils croient pouvoir désormais se passer du secours du dehors. Les capitalistes courent, à ce point de vue, de moindres risques dans les colonies, qui sont en quelque sorte le prolongement de la métropole (1). Enfin, au point de vue moral, il

(1) Une expérience toute récente a montré depuis 1881 la justesse de cette observation, qui a paru dans la deuxième édition de cet ouvrage. Ne serait-ce que pour les garanties de traitement équitable qu'elles offrent aux capitaux d'un vieux pays, les colonies auraient une incontestable utilité. Il y a deux ans, par exemple, l'Angleterre, maîtresse de l'Égypte, a imposé par la menace à la Compagnie du Canal de Suez des réductions de tarif qui n'étaient pas prévues à son contrat et des travaux qui auraient pu, sans inconvénient, être ajournés. Il n'est pas téméraire d'évaluer à une vingtaine de millions de francs par an, c'est-à-dire à un capital de 450 à 500 millions de francs environ la perte qu'en auront éprouvée les capitalistes français et, par conséquent, la nation française en général, qui est d'autant plus riche que ses nationaux le sont davantage. Tous les producteurs français et tous les ouvriers français profitent, en effet, dans une mesure diverse, de la richesse, même placée au dehors, des capitalistes et des rentiers français, la puissance qu'ont ceux-ci de commander et de rémunérer du travail en étant accrue. Dans le même laps de temps ou quelques années auparavant, on a également, sans aucune nécessité, imposé aux porteurs de la Dette égyptienne, dont la moitié sont Français, une réduction injustifiée du tiers de leur intérêt, et par conséquent aussi du tiers de la valeur vénale de leurs titres. Les Français, par ces dénis de justice d'un gouvernement étranger, ont encore perdu environ 10 millions de francs de revenu et 200 millions de capital. Si l'on ajoute que depuis cinq à six ans divers pays européens, le Portugal, l'Espagne, l'Italie, ont plus ou moins abusivement cherché à soustraire à la direction de Français des entreprises fondées sur leur territoire avec des capitaux français, que, par des procédés ingénieux et iniques, on a ruiné ou déprécié des entreprises françaises (il suffit de citer l'affaire des chemins de fer romains, des chemins de fer lombards, de la Foncière lyonnaise en Ligurie), on verra que les capitalistes français ont été spoliés de 80 ou 100 millions de francs de revenu et de 2 milliards de francs en capital, en moins d'une dizaine d'années, par les subterfuges, les tracasseries, les vexations et dénis de justice de gouvernements étrangers. Si ces capitaux s'étaient placés originairement dans des colonies françaises, soumises aux lois françaises, empreintes de l'esprit français, nos capitalistes eussent conservé tous ces revenus et tous ces capitaux, et leur puissance d'achat à l'in-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

y a une jouissance élevée à penser que ses épargnes ont contribué à créer au loin des sociétés qui ajouteront à la grandeur nationale, qui conserveront et honoreront la langue, les mœurs et l'esprit de la patrie (1).

L'opinion démocratique vulgaire que les colonies ne sont d'aucune utilité réelle au point de vue économique n'est ainsi aucunement justifiée. Elle est toute superficielle et témoigne de beaucoup de légèreté d'esprit. Non seulement l'étude attentive de

térieur même de la France en eut été accrue. Dans ce temps, où l'esprit protectionniste s'est partout réveillé et où la brutalité gouvernementale est revenue à l'ordre du jour, les colonies ont une utilité incontestable, au simple point de vue de débouché ouvert dans des conditions loyales et équitables aux capitaux d'un vieux pays. On peut dire aussi que les colonies sont les seules contrées à offrir un débouché à l'abri de toutes vexations et de toutes surprises aux émigrants d'une métropole : les proscriptions en masse faites en 1885 par le gouvernement prussien des résidents russes ou autrichiens en sont la preuve. L'attention publique ne s'est pas portée sur ce caractère particulier et essentiel de l'utilité des colonies. Les colonies sont les seules terres en dehors du territoire propre à la mère patrie, qui soient ouvertes, dans des conditions de loyauté absolue, à l'émigration, soit des capitaux, soit des personnes. (*Note de la 3e édit.*)

Les événements accomplis depuis les dernières éditions de cet ouvrage confirment encore cette observation que les capitaux d'un pays sérieux sont beaucoup plus à l'abri des dénis de justice et des spoliations dans les colonies de ce pays que dans la plupart des contrées étrangères emprunteuses. On a vu notamment, de 1890 à 1900, un grand nombre de pays neufs ou primitifs, susceptibles de développement s'ils étaient bien administrés, ruiner partiellement ou totalement, par leur mauvaise administration, leurs dilapidations et par le recours au papier monnaie, beaucoup d'entreprises qui avaient été très sainement constituées et qui, dans un pays régulièrement administré, auraient donné d'excellents résultats. Citons encore les lois votées en divers pays, notamment en Portugal, pour que les voies ferrées, construites avec des capitaux étrangers, soient administrées par des conseils d'administration composés en majorité de nationaux. (*Note de la 5e édition*).

(1) M. Giffen, a fait une nouvelle évaluation des placements anglais à l'étranger dans son livre intitulé : *The growth of capital*, la croissance du capital, paru en 1890. Il en résulte que, en 1885, le total des placements étrangers appartenant aux habitants du Royaume-Uni donnerait un revenu de 84,700,000 liv. sterl., approximativement 2.140 millions de fr., en augmentation de 15,900,000 liv. st., soit 400 millions de francs, depuis 1875 (les chiffres antérieurement fournis par M. Giffen pour 1875, et reproduits dans notre texte, pages 515 et 516, avaient été un peu relevés par lui, à la suite d'une nouvelle évaluation). D'après M. Giffen, les sommes annuellement placées à l'étranger par la Grande-Bretagne, déduction faite des sommes retirées de l'étranger, montent au moins à une moyenne annuelle de 30 millions de liv. st. (750 millions de fr.).

Quant à la France, nous estimons qu'elle a au minimum 28 à 30 milliards de francs de placements à l'étranger sous les formes les plus diverses, lui rapportant, en 1890, environ 1,300 à 1,400 millions. Le montant de nos capitaux placés à l'étranger s'accroit de 4 à 500 millions par an.

Nous devons confirmer tout ce que nous avons dit, dans la note précédente, de la supériorité, au point de vue des garanties de bonne et impartiale justice, des placements coloniaux sur les placements dans les pays étrangers proprement dits. Ils sont moins exposés à des extorsions, à des confiscations détournées, de la part des gouvernements, des villes et des administrations diverses.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

l'histoire, mais l'examen sérieux des faits contemporains la condamnent. Il est incontestable, par exemple, que, depuis que les Anglais ont pris en 1883 la tutelle de l'Egypte, ils ont acquis, pour le commerce, l'industrie et les affaires dans cette contrée, relativement aux Français, une supériorité de fait qui ne leur appartenait pas auparavant. Cet exemple est le plus récent et le plus décisif, mais l'histoire de la civilisation est remplie de faits analogues. Il y a beaucoup d'ignorance ou d'étourderie à les méconnaître.

Les placements coloniaux sont d'ailleurs, aussi bien pour l'Angleterre que pour la France, compris dans les chiffres donnés ci-dessus.

En ce qui concerne les grands inconvénients d'une baisse ininterrompue du taux de l'intérêt et les probabilités de réduction de ce taux dans un prochain avenir, nous ne saurions que renvoyer à notre *Essai sur la répartition des richesses et la tendance à une moindre inégalité des conditions*, ouvrage dont les prévisions ont été jusqu'ici absolument confirmées. (*Note de la 4e édition.*)

Depuis 1890, les placements de la France à l'étranger ont encore augmenté, malgré un certain nombre de pertes, et l'on peut en évaluer le montant à 33 ou 34 milliards, donnant un revenu de plus de 1 1/2 milliard. (*Note de la 5e édition.*)

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

CHAPITRE III.

Du commerce colonial et de son utilité pour la métropole.

L'un des principaux avantages des colonies est le développement du commerce des métropoles. — Accroissement de jouissances et accroissement d'industrie.

Les avantages procurés par les colonies sont de deux sortes : ceux qui profitent à toutes les contrées du Vieux-Monde, qu'elles soient ou non colonisatrices ; ceux qui profitent particulièrement aux métropoles. — Le commerce des colonies avec les métropoles est en général beaucoup plus régulier, plus sûr, plus progressif que le commerce avec les contrées étrangères.

Examen doctrinal des cinq classes de restrictions de l'ancien pacte colonial. — 1° Restriction sur l'exportation des produits des colonies. — 2° Restriction sur l'importation des articles étrangers dans les colonies. — Du droit octroyé aux colonies de fixer elles-mêmes leurs tarifs. — Abus qui en a été fait à Victoria et au Canada. — D'une limite possible à ce droit, et d'un maximum de taxes. — 3° Restriction à l'importation dans la métropole de produits coloniaux étrangers. — 4° Restriction sur les transports maritimes des colonies avec la métropole. — 5° Restriction sur la manufacture par les colons de leurs propres matières premières.

Inconvénients de toutes ces restrictions. — Du régime de complète liberté. — Des avantages naturels que la métropole conserve encore sous ce régime.

D'une protection légère et transitoire pendant la période de fondation des colonies d'exploitation.

Le commerce colonial se rapproche, à plusieurs points de vue, du commerce intérieur et diffère du commerce étranger.

Les motifs politiques ou économiques ou stratégiques pour une protection modérée, surtout dans les colonies nouvelles. — La réserve de la navigation sur les cours d'eau intérieurs et du cabotage côtier.

La grande utilité des colonies, les chapitres qui précèdent l'ont prouvé, ce n'est pas uniquement de servir de déversoir au superflu de la population de la métropole, ni même d'ouvrir à ses capitaux exubérants un champ d'emploi, dans des conditions particulières de loyauté, c'est encore de donner à son commerce un vif essor, d'activer et d'entretenir son industrie et de fournir aux habitants de la mère patrie, industriels, ouvriers, consommateurs, un accroissement de profits, de salaires ou de jouissances. Mais, d'après l'ordre naturel des choses, ces avantages, résultant de la création et de la prospérité des colonies, ne se bornent pas aux seules métropoles, ils s'étendent à toutes les contrées de l'ancien monde et il n'est pour ainsi dire pas de nation qui ne retire un bénéfice réel de cette augmentation du champ productif de l'humanité. Aussi Adam Smith a-t-il cru devoir distinguer les avantages généraux que l'Europe, considérée comme un seul vaste pays, a retirés de la colonisation et les avantages spéciaux dont chaque mère patrie a profité du chef de ses colonies particulières.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Se prononçant sur l'utilité universelle de la colonisation, l'auteur de *la Richesse des Nations* s'est exprimé en ces termes : « Les avantages généraux que l'Europe, considérée comme un seul grand pays, a retirés de la découverte de l'Amérique et de sa formation en colonies consistent, en premier lieu, dans une augmentation de jouissances; en second lieu, dans un accroissement d'industrie. » La colonisation a eu pour effet d'ouvrir de nouvelles sources de production, où les articles de nécessité, de convenance ou de luxe peuvent être obtenus avec plus d'abondance, plus de variété et à meilleur prix que partout ailleurs, grâce aux facultés spéciales et aux ressources inépuisables de sols placés dans d'autres climats et vierges de culture. C'est ainsi que des produits inconnus sont arrivés aux consommateurs d'Europe pour multiplier leurs jouissances. Que d'objets utiles et agréables, pour la satisfaction des besoins matériels et intellectuels, ont été subitement mis au jour! Il en est résulté plus de bien-être et d'élégance dans nos habitudes et nos mœurs, un raffinement plus grand dans notre civilisation et, d'une manière générale, une élévation du *standard of life*, ou du niveau de notre existence. C'est là le premier et incontestable résultat de la colonisation; voici le second : c'est d'ouvrir de nouveaux marchés pour le débit des produits manufacturés d'Europe, marchés plus profitables et d'une plus grande extensibilité que ceux auxquels on était borné auparavant, parce que les sociétés nouvelles ont une force de croissance et des facilités pour la création et l'accumulation des richesses infiniment plus grandes que les vieilles sociétés. Ainsi l'échange se trouve activé et étendu, la division du travail augmente; l'industrie ayant devant elle de plus vastes débouchés peut et doit produire davantage, et cette production sur une plus grande échelle appelle des perfectionnements nouveaux et de nouveaux progrès.

De ces deux avantages l'on a pu se demander quel était le principal, et l'on a généralement conclu que c'était le premier. « Nos meilleurs clients, dit Merivale, ne sont pas ceux qui prennent le plus de nos produits, mais ceux qui donnent la plus grande quantité de valeurs en échange : sous un système de liberté entière, le plus grand bénéfice des colonies, c'est-à-dire la jouissance des articles qu'elles produisent, serait acquis, non pas toujours à la mère patrie, mais à la contrée qui pourrait leur fournir des produits au meilleur compte en échange de leurs articles. Une contrée qui ne produirait que des objets dont ses colonies n'auraient pas besoin ne trouverait en elle aucun marché et ne pourrait faire aucun commerce direct avec elles; c'est ce qui arriverait à la Russie, si elle colonisait! » Ces observations, justes dans une certaine limite, pourraient cependant induire en erreur. L'on n'a que

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

faire de distinguer ici la consommation de la production; car l'on ne peut consommer les articles des colonies qu'à la condition de leur fournir une contre-valeur en échange : ainsi l'acquisition des denrées spéciales qu'elles produisent est subordonnée à un développement de l'industrie métropolitaine; si bien que les deux avantages principaux, que nous avons notés comme les résultats importants de la colonisation pour la métropole, l'augmentation des jouissances et l'accroissement de l'industrie, ne sont pas deux faits indépendants et isolés, ils sont connexes et corrélatifs. Toute denrée coloniale de production, soit nouvelle, soit plus abondante, soit à meilleur compte, est un équivalent nouveau pour l'industrie européenne; cet équivalent agit comme un stimulant qui provoque la création d'une valeur en échange : c'est comme un besoin nouvellement découvert et dont on entrevoit la satisfaction possible, moyennant un surcroît de travail et d'habileté. Il se produit un effort pour cette satisfaction désirée; l'industrie en reçoit une impulsion nouvelle. Avec cette perspicacité profonde et exacte, qui est le trait saillant de son talent, Adam Smith a démontré que la création sous les tropiques de denrées spéciales, d'équivalents nouveaux, a influé sur le monde entier et non seulement sur les nations qui étaient en relations directes avec les colonies. « Ce qui est moins évident, dit-il, c'est que ces grands événements (la découverte et la colonisation des deux Indes) aient dû pareillement contribuer à encourager l'industrie de pays, qui, peut-être, n'ont jamais envoyé en Amérique un seul article de leurs produits, tels que la Hongrie et la Pologne : c'est cependant ce dont il n'est pas possible de douter. On consomme en Hongrie et en Pologne une certaine partie du produit de l'Amérique, et il y a dans ces pays une demande quelconque pour le sucre, le chocolat et le tabac de cette nouvelle partie du monde. Or ces marchandises, il faut les acheter ou avec quelque chose qui soit le produit de l'industrie de la Hongrie ou de la Pologne, ou avec quelque chose qui ait été acheté avec une partie de ce produit. Ces marchandises américaines sont de nouvelles valeurs, de nouveaux équivalents, survenus en Hongrie et en Pologne pour y être échangés contre l'excédent de produit de ces pays. Transportées dans ces contrées, elles y créent un nouveau marché, un marché plus étendu pour cet excédent de produit. Elles en font hausser la valeur et contribuent par là à en encourager l'augmentation. Quand même aucune partie de ce produit ne serait jamais portée en Amérique, il peut en être porté à d'autres nations qui l'achètent avec une partie de la portion qu'elles ont dans l'excédent de produit de l'Amérique, et ainsi ces nations trouveront un débit au moyen de la circulation du commerce nouveau que l'excédent de produit de l'Amérique a

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

primitivement mis en activité. Ces grands événements peuvent même avoir contribué à augmenter les jouissances et à accroître l'industrie de pays qui, non seulement, n'ont jamais envoyé aucune marchandise en Amérique, mais même n'en ont jamais reçu aucune de cette contrée. Ces contrées-là même peuvent avoir reçu en plus grande abondance les marchandises de quelque nation dont l'excédent de produit aura été augmenté par le commerce de l'Amérique.... Il leur a été présenté un plus grand nombre de nouveaux équivalents, d'une espèce ou d'une autre, pour être échangés contre l'excédent de produit de leur industrie. Il a été créé un marché plus étendu pour ce produit surabondant, de manière à en faire hausser la valeur, et par là à en encourager l'augmentation. Cette masse de marchandises qui est jetée annuellement dans la sphère immense du commerce de l'Europe, et qui, par l'effet de ses diverses révolutions, est distribuée annuellement entre toutes les diverses nations comprises dans cette sphère, a dû être augmenté de tout l'excédent de produit de l'Amérique. Il y a donc lieu de croire que chacune de ces nations a recueilli une plus grande part dans cette masse ainsi grossie, que ses jouissances ont augmenté et que son industrie a acquis de nouvelles forces. » Si ingénieuse et si exacte que soit cette analyse, elle n'est pas encore complète. Le seul mérite des colonies n'a pas été de fournir des denrées agréables et d'un goût universel, équivalents nouveaux qui provoquaient une extension de l'industrie du vieux monde. Les colonies ont aussi offert à nos sociétés des matières premières dont le bas prix a singulièrement stimulé la production intérieure des contrées d'Europe. Le coton de l'Amérique centrale, la laine de Buenos-Ayres ou d'Australie, les peaux de l'Amérique du Sud ont notablement abaissé, en Europe, le prix de revient d'une foule d'articles d'une universelle utilité : il en est résulté un accroissement immense dans la demande de ces articles ; et cette forte demande en a multiplié la production dans une proportion inouïe. L'on sait les avantages que l'on attribue à l'invention de machines nouvelles ; il en résulte, dit-on, par le bas prix des produits qu'elles créent, une extension immense de la fabrication, une élévation des salaires en même temps qu'un accroissement des jouissances, une multiplication des échanges qui profite à la société tout entière. Eh bien, à notre gré, les mêmes résultats doivent se produire quand, sans progrès nouveau dans la machinerie, les matières premières deviennent beaucoup moins chères : les produits, en effet, baissent de prix dans une large mesure, la consommation est sollicitée à s'étendre, la demande s'élargit et les phénomènes que nous avons notés dans le cas d'invention de machines nouvelles doivent se manifester dans le cas qui nous oc-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

cupe. Aussi n'est-ce pas seulement en tant qu'équivalents qui provoquent la création de valeurs en échange que les produits de l'Amérique ont influé sur l'industrie du vieux monde; c'est encore en tant que matières premières à bon marché entrant dans la fabrication d'articles d'utilité universelle : ça été là un stimulant des plus vifs à la fabrication; et, de même que le commerce extérieur s'est multiplié et que la production en vue de l'exportation s'est accrue pour se procurer les denrées spéciales aux colonies, de même le commerce intérieur s'est étendu, la production en vue de la consommation locale s'est multipliée par suite du bas prix des matières premières que l'Amérique nous a fournies et de la baisse de prix des articles où elles entrent comme éléments. On peut dire que dans toute l'histoire du monde on ne rencontre aucun fait qui ait eu une influence aussi bienfaisante sur l'industrie que la découverte et la colonisation des deux Indes. L'influence de ces grands événements a été profonde et radicale sur la société tout entière; ils en ont altéré singulièrement les conditions et les relations existantes : en fournissant à bon marché des denrées spéciales, précieuses entre toutes, au point de vue de l'utilité et de l'agrément, en sollicitant par une rémunération meilleure la création de capitaux nouveaux, en en facilitant l'accumulation par un emploi plus productif, en rendant la main-d'œuvre plus utile et plus demandée, ils ont, plus que tous les autres événements, contribué à fonder cette société industrielle et démocratique dans laquelle nous vivons. Ces résultats de la colonisation dans le passé, il les faut attendre encore de la colonisation dans le présent et dans l'avenir : l'Australie, au XIX^e^ siècle, a exercé sur l'Europe, à tous les points de vue, une influence analogue à celle qu'exerça l'Amérique; et les colonies qui se fondent ou qui se fonderont auront incontestablement pour l'Europe ces deux mêmes avantages : augmentation de jouissances, accroissement d'industrie.

Les avantages dont nous avons parlé jusqu'ici sont généraux et communs, non seulement aux mères patries, mais à toutes les contrées civilisées, même dénuées de colonies. Mais n'y a-t-il pas, pour les métropoles, des avantages particuliers résultant du caractère spécial de leurs relations avec les colonies qu'elles ont fondées et entretenues ? Il nous paraît incontestable que les métropoles retirent une utilité particulière de leurs colonies : d'abord ce sont des capitaux métropolitains qui s'y portent ; dans ce champ plus productif ils prélèvent un intérêt plus élevé ; le sort de leurs propriétaires, dont un bon nombre, sans doute, est resté dans la mère patrie, se trouve amélioré. En outre, la communauté de langues, d'habitudes, de traditions, donne, même dans le commerce colonial libre, une supériorité à la métropole sur toutes les

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

nations étrangères. Les colons conservent longtemps les mœurs et les goûts de la mère patrie, ils se fournissent chez elle de préférence, leurs relations avec elle ont un caractère d'intimité qu'elles ont rarement avec d'autres nations. Même lorsque le lien colonial se trouve rompu, la ténacité des mœurs et des goûts nationaux persiste : on n'efface pas par une révolution les traces d'une éducation commune et de traditions séculaires. Même de nos jours l'exportation de la Hollande pour le Cap est considérable : on a fait la remarque que les vins d'Espagne et de Portugal sont encore d'un usage général dans l'Amérique du Sud, quoique sous ce climat brûlant les vins légers de France dussent être préférables. Quelle que soit l'organisation politique et la législation économique, deux peuples qui sont unis par la langue et par la race garderont toujours dans leur manière d'être, leurs goûts et leurs habitudes, des analogies ineffaçables et que l'on peut ranger parmi les liens les plus forts au point de vue des relations commerciales. C'est sur la métropole que les colonies se modèlent. Pour la sécurité, pour la continuité, pour le développement graduel des relations, le commerce des colonies avec la métropole se rapproche beaucoup plus du commerce intérieur que du commerce étranger.

Ces avantages tout naturels n'ont pas suffi aux métropoles, elles ont cherché à s'en assurer d'artificiels au moyen de lois et de règlements ; elles ont eu la prétention de monopoliser le commerce de leurs colonies ; mais comme, à l'honneur du genre humain, si égoïste que soit un peuple, il ne commet guère d'injustice sans la pallier par une compensation au moins apparente, en échange des privilèges que les mères patries prenaient de vive force dans leurs rapports avec les colonies, elles ont consenti, au profit de celles-ci, à se charger également de chaînes et à s'imposer de réels et importants sacrifices. Ce système de restrictions réciproques qui porte le nom de pacte colonial, et que nous avons retrouvé à chaque page de l'histoire de la colonisation, il importe d'en prendre ici une vue d'ensemble et d'examiner brièvement sa valeur.

Les différentes restrictions usitées dans le système colonial peuvent se ramener à cinq classes : 1° Restrictions sur l'exportation des produits des colonies autre part que pour la mère patrie ; 2° Restrictions sur l'importation des articles étrangers dans la colonie ; 3° Restrictions sur l'importation des produits coloniaux, soit de contrées, soit de colonies étrangères dans la métropole ; 4° Restrictions sur le transport des marchandises à destination ou en provenance des colonies autrement que sur des vaisseaux de

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

la métropole ; 5° Restrictions sur la manufacture par les colons de leurs propres matières premières.

1° Restrictions sur l'exportation des produits des colonies pour des contrées autres que la mère patrie. Nous avons retrouvé presque partout et dès l'origine cette première dérogation à la liberté du trafic. Elle s'expliquait et se justifiait aux yeux des hommes d'Etat par les sacrifices que la métropole avait dû faire pour la fondation de ses colonies ou tout au moins pour leur défense : c'était une compensation. Mais, comme il arrive toujours, cette mesure artificielle et violente allait contre le but qu'elle se proposait. Il est incontestable que la métropole retirait de ces restrictions un avantage relatif : les denrées coloniales que l'on bornait au marché métropolitain, ou qui ne pouvaient être transportées aux autres nations qu'après avoir touché le sol de la mère patrie, devaient assurément revenir moins cher dans la métropole que partout ailleurs. Cette première dérogation au cours naturel du trafic avait donc pour effet de diminuer à la fois les jouissances et l'industrie des pays qui étaient exclus de ce commerce, ce qui donnait un avantage relatif manifeste aux contrées qui en étaient seules en possession. Mais, ainsi que Smith l'a parfaitement démontré, ce n'était là qu'un avantage relatif, lequel en réalité était fort coûteux pour le pays qui en jouissait. « Si la France et tous les autres pays d'Europe, écrit l'auteur de *la Richesse des Nations*, eussent eu dans tous les temps la faculté de commercer librement au Maryland et à la Virginie, le tabac de ces colonies aurait pu dans la même période se trouver revenir à meilleur compte qu'il ne revient actuellement, non seulement pour tous ces pays, mais aussi pour l'Angleterre elle-même. Au moyen d'un marché qui eût été si fort étendu au delà de celui dont il a joui jusqu'ici, le produit du tabac aurait pu tellement s'accroître, et probablement même se serait tellement accrû pendant cette période, qu'il aurait réduit les profits d'une plantation de tabac à leur niveau naturel avec ceux d'une terre à blé, au-dessus desquels ils sont encore, à ce que l'on croît ; durant cette période le prix du tabac aurait pu tomber et vraisemblablement serait tombé un peu plus bas qu'il n'est à présent. Une pareille quantité de marchandises, soit d'Angleterre, soit des autres pays, aurait acheté dans le Maryland et dans la Virginie plus de tabac qu'elle ne peut en acheter aujourd'hui, et ainsi elle y aurait été vendue à un prix d'autant meilleur. Par conséquent, si l'abondance et le bon marché de cette plante ajoutent quelque chose aux jouissances et à l'industrie de l'Angleterre ou de tout autre pays, ce sont deux effets qu'ils auraient vraisemblablement produits à un degré plus

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

considérable qu'ils ne font aujourd'hui, si la liberté du commerce eût eu lieu. A la vérité, dans cette supposition, l'Angleterre n'aurait pas eu d'avantages sur les autres pays : elle aurait bien acheté le tabac des colonies un peu meilleur marché qu'elle ne l'achète et, par conséquent, aurait vendu quelques-unes de ses marchandises un peu plus cher qu'elle ne le fait à présent : mais elle n'aurait pas pu pour cela acheter l'un meilleur marché, ni vendre les autres plus cher que ne l'eût fait tout autre pays. » Ce qui est vrai du tabac l'est du sucre et de toutes les autres denrées : la limitation de la vente de ces produits au seul marché métropolitain bornait leur production dans les colonies et en élevait par conséquent le prix ; ainsi, au lieu que les restrictions à la liberté du trafic rendissent les denrées coloniales moins chères, du moins pour la métropole, elles avaient pour effet de les renchérir, même pour cette dernière ; en même temps elles arrêtaient le développement de la culture aux colonies, ce qui rendait les colons moins riches, c'est-à-dire moins capables d'acheter les produits manufacturés de la métropole : cette dérogation au cours naturel du commerce avait donc pour effet de diminuer les jouissances et l'industrie, non seulement des nations étrangères et de la colonie, mais de la métropole elle-même. Adam Smith avait raison de s'étonner que les métropoles se fussent imposé de pareils sacrifices « en vue d'exécuter un projet de pure malice et de pure jalousie, celui d'exclure autant que possible toutes les autres nations de la participation à ce commerce. » Mais il est probable que l'erreur avait autant de part à ces restrictions que « la jalousie » et « la malice » ; on croyait se procurer ainsi les denrées coloniales à meilleur compte, tandis qu'on les faisait artificiellement enchérir.

Cette première catégorie de restrictions a été la première atteinte dans la pratique : nous avons vu qu'on y a bien des fois dérogé en Angleterre et en France dans le courant du XVIII^e^ siècle ; aujourd'hui elles ont disparu presque complètement de la législation des nations civilisées.

2° Les restrictions sur l'importation d'articles de fabrication étrangère dans les colonies sont aussi vieilles que les précédentes et durent encore en partie. Chaque métropole voulut donner à ses commerçants le privilège du marché colonial : on croyait ainsi assurer le développement de l'industrie métropolitaine ; ce fut encore là une erreur, selon nous. Il n'est que trop prouvé par les faits que ces prohibitions, en renchérissant aux colonies les articles de nécessité, quelquefois les ustensiles de fabrication, avaient pour effet de ralentir les progrès de ces jeunes sociétés, elles les maintenaient dans l'état d'enfance et entravaient

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

leur essor : croissant moins vite, arrivant plus difficilement à la richesse, leur puissance d'acheter se trouvait réduite et les articles de fabrication métropolitaine dont les prix étaient artificiellement élevés se vendaient moins, en fin de compte, qu'ils ne se seraient vendus sous un régime plus libéral. Ou bien ces prohibitions étaient sans effet, si la métropole, comme l'Angleterre, par exemple, avait une véritable supériorité dans la fabrication de la plupart des articles qui répondaient aux besoins des colons ; ou, si la métropole était sous ce rapport dans un état d'infériorité relativement aux nations voisines, en contraignant ses colonies à lui acheter les objets de première nécessité et les ustensiles de fabrication agricole, elle les condamnait à végéter, elle arrêtait leur progrès dans son germe, elle tuait la poule aux œufs d'or. Ce dont il faut surtout tenir compte, en pareille matière, c'est la contrebande qui, aux colonies, se faisait sur une très grande échelle. Jamais et nulle part, malgré la surveillance la plus minutieuse et les grands frais qu'elle occasionna, l'on n'a pu arrêter le trafic interlope. Qu'en résulta-t-il ? C'est que la prohibition d'importer des marchandises étrangères aux colonies équivalait dans la plupart des cas à une prime donnée aux contrebandiers. Voici donc quelles étaient les conséquences du système : les colons payaient plus cher les articles de nécessité et les ustensiles de production, ce qui arrêtait considérablement les progrès de la colonie ; les fabricants de la métropole ne profitaient qu'en très petite partie du privilège qu'on voulait leur assurer ; c'étaient les contrebandiers qui en tiraient le profit le plus net et qui percevaient une sorte d'impôt sur les agriculteurs d'Amérique ; la métropole se condamnait à d'énormes frais de surveillance ; d'un autre côté, par suite du marasme où un tel régime plongeait les colonies, les colons étaient moins en état d'acheter les marchandises de convenance, d'agrément ou de luxe pour la production desquelles la métropole avait des avantages qu'elle tenait de la nature ou de la communauté de goûts et de mœurs entre les colonies et la mère patrie ; en dernier lieu, il résultait de ces prohibitions et des souffrances qu'elles imposaient aux colons une vive irritation qui, demeurant longtemps muette, finissait par éclater en troubles, en révoltes, et par amener la séparation.

Cette seconde catégorie de restrictions ne put non plus résister indéfiniment aux lumières de la science et de l'expérience. Peu à peu, dans les colonies hollandaises, dans les colonies anglaises, dans les colonies françaises enfin, les liens primitifs, si étroitement noués, furent relâchés. Nous avons suivi ce progrès dans le courant de cet ouvrage et, après en avoir marqué les étapes, nous avons vu qu'il aboutit à la faculté pour les colonies de fixer elles-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

mêmes leurs droits de douane. Telle est du moins la législation anglaise; elle est, en général, bienfaisante. Dans ces derniers temps, sous une nouvelle poussée protectionniste, on a voulu en France protéger de nouveau les marchandises nationales aux colonies et parfois y prohiber presque les produits étrangers. Certaines colonies, comme le Canada et Victoria en Australie, ont abusé de la faculté qui leur était laissée, pour établir des tarifs très élevés destinés à protéger les manufactures coloniales. Ces colonies sont sans doute les premières victimes de ces essais de réaction économique. C'est ainsi que la colonie de Victoria, depuis l'établissement de son tarif protectionniste, se développe beaucoup moins rapidement que la colonie libre-échangiste de la Nouvelle-Galles. Les droits protecteurs nuisent néanmoins à la métropole. Il serait peut-être sage que la métropole fixât une fois pour toutes une limite assez large à la faculté dont jouissent les colonies, que celles-ci par exemple ne pussent taxer à plus de 15 ou 20 p. 100 de leur valeur les produits manufacturés européens. Il n'y aurait là aucune infraction à la liberté coloniale; ce serait une clause analogue à celle qui figure dans nos traités de commerce, avec la différence que cette clause serait regardée comme ayant une durée éternelle, sauf accord des deux parties pour la modifier (1).

On verra plus loin que, pour les colonies qui ont coûté de grands frais à acquérir, comme le Tonkin et Madagascar, on pourrait admettre, non seulement pendant une période d'éducation, mais d'une manière permanente, quelques droits différentiels, pourvu qu'ils soient très modérés, à l'avantage des produits métropolitains; mais jamais on ne doit affranchir ceux-ci de tout droit, ce qui serait pour eux un avantage excessif et réduirait trop les recettes coloniales.

3° Les restrictions sur l'importation des denrées coloniales soit de contrées, soit de colonies étrangères dans la métropole, forment la troisième partie du système. C'était une compensation accordée aux colonies et qui complétait cet engagement synallagmatique connu sous le nom de *pacte colonial.* Cette classe de prohibitions, on l'a fait remarquer avec raison, était d'une application plus facile que la classe précédente : en effet, à la différence des articles manufacturés, les denrées coloniales sont des matières de beaucoup de poids relativement à leur valeur et dont l'introduction en fraude rencontre beaucoup d'obstacles dans leur nature même; ces prohibitions sont donc efficaces, en ce sens du moins qu'elles sont exécutées, d'autant plus que, à la différence des colonies où la population est disséminée et rare, ce qui rend la

(1) Lorsque les colonies sont devenues complètement adultes, qu'elles ne demandent plus rien au Trésor métropolitain, il faut leur laisser, même en matière de douanes, la liberté de l'erreur, sinon l'on pourrait peut-être les pousser à un affranchissement violent.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

surveillance difficile, les métropoles sont, d'ordinaire, des terres très peuplées où la multitude d'agents gouvernementaux et les moyens d'information et de répression rendent la contrebande singulièrement malaisée, impossible même dans le cas qui nous occupe. Les droits prohibitifs sur les matières coloniales de provenance étrangère ont trois effets nuisibles à la métropole : elles élèvent, et parfois d'une manière considérable, les prix des denrées qui sont non seulement de convenance et de luxe, mais de nécessité comme le sucre ; elles restreignent la consommation parmi les classes peu aisées ; elles introduisent souvent des articles de qualité inférieure à la place de produits de bonne qualité.

Sur l'élévation des prix qui frappe les denrées coloniales par suite de cette sorte de prohibition, tout a été dit. On sait combien les sucres de Cuba et de Java ont été longtemps inférieurs comme prix et supérieurs comme qualité aux sucres de la Jamaïque ou de la Guadeloupe. Il s'est produit dans la première partie de ce siècle ce fait étrange, qui semble contre nature, mais qu'expliquait la législation coloniale du temps, c'est que les contrées d'Europe, qui n'ont pas de colonies, avaient les denrées coloniales à bien meilleur marché et de bien meilleure qualité que la France ou l'Angleterre qui possèdent de grandes colonies tropicales.

Quand il s'agit de denrées d'un goût aussi général et d'une utilité aussi universelle que le sucre, il est impossible de calculer l'extension que la consommation pourrait prendre par suite d'un abaissement de droits. « Ceux qui n'ont pas vu de leurs propres yeux quelle immense quantité de sucre est consommée dans l'Amérique espagnole, même parmi les familles les plus pauvres, seraient étonnés, dit Humboldt, de trouver que la France ne réclame pas pour sa fourniture de sucre une quantité supérieure à trois ou quatre fois celle que consomme l'île de Cuba. » Quand Humboldt écrivait ces lignes, Cuba n'avait que 340,000 habitants, la France en comptait 80 fois davantage (1).

Il est incontestable que le privilège accordé aux colonies pour l'approvisionnement de la métropole en denrées coloniales tend à substituer des denrées de qualité médiocre ou inférieure aux denrées de première qualité. Ce résultat se manifeste par plusieurs raisons. D'abord les colonies privilégiées dont la culture est déjà ancienne et qui reposent sur le monopole n'ont pas toujours des produits aussi parfaits que d'autres contrées plus neuves

(1) La suppression des droits sur le sucre en 1874, en Angleterre (on les y a rétablis en 1900), et leur réduction considérable en France en 1881 ont montré combien la consommation de cette denrée est extensible. Voir un article de M. Stourm dans l'*Economiste français* (avril 1882) et notre *Traité de la Science des Finances*.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

et où la culture se perfectionne sous l'aiguillon de la concurrence. Le sucre de Cuba et de Java est même, comme qualité, supérieur à celui de la Jamaïque et de la Guadeloupe. Un des produits coloniaux que l'Angleterre a le plus favorisés, c'est le bois du Canada: il a été prouvé que ce bois était non seulement beaucoup plus cher mais qu'il était encore beaucoup moins durable que les bois de Norwège. Dans une enquête qui fut faite en 1831, sir Robert Seppings constatait que les frégates construites en bois canadien ne possédaient pas la moitié de la durée de celles qui étaient construites en bois de la Baltique. Quant aux denrées de consommation, il n'est pas contestable que les hauts droits qui pèsent sur elles ne constituent un stimulant à la falsification : quoique l'on ne puisse espérer de venir jamais complètement à bout des fraudes du trafic de détail, il est cependant certain qu'on les réduirait considérablement, si l'on abaissait les droits excessifs sur les denrées coloniales, si l'on diminuait par conséquent l'intérêt qu'ont les marchands à les falsifier. De même que les prohibitions d'importer des marchandises étrangères dans les colonies constituent une sorte de prime pour les contrebandiers ; de même les hauts droits sur les sucres ou les cafés étrangers constituent une sorte de prime au profit des détaillants qui les falsifient, et, quoique ce dernier abus soit beaucoup moins général que le premier et frappe moins les yeux, il n'en faut pas moins en tenir compte dans l'appréciation des inconvénients si multiples et si complexes du pacte colonial.

Pour justifier la catégorie de restrictions qui nous occupe, on a invoqué l'importance du commerce colonial. On est tombé sur ce point dans des exagérations et des oublis qui dénotent une singulière légèreté d'esprit; c'est ainsi que l'on a oublié, selon la juste remarque de Mérivale, que, pour chaque client que l'Angleterre gagnait au Canada, elle en perdait un en Suède ou en Russie, de même que pour chaque client qu'elle gagnait à Demerara ou à la Jamaïque, elle en perdait un à Cuba, à Java ou au Brésil. Les tableaux de douane ont aussi induit en erreur les partisans du pacte colonial. Il y a dans les statistiques commerciales des chiffres qui prêtent aux méprises et qui sont souvent interprétés à contre-sens. « Plusieurs de nos colonies, dit Merivale, sont des entrepôts importants pour notre commerce étranger ; on y transporte un grand nombre d'articles anglais pour y être réembarqués à d'autres destinations, et cela de deux façons, par le commerce autorisé et par la contrebande. Tous ces articles paraissent dans les tableaux statistiques des colonies, d'un côté, à l'exportation, et, de l'autre, à l'importation, ce qui enfle démesurément la consommation apparente des colonies, Ainsi, en 1836, les importa-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

tions d'Angleterre à la Jamaïque étaient, d'après les tableaux, de 2,108,606 livres sterling, et les exportations de l'île de 3,315,670 livres sterling; c'était par an et par habitant plus de 3 livres st. de consommation de produits anglais, soit dix fois plus que pour les États-Unis et le Brésil, qui sont deux de nos plus importants marchés étrangers. Mais, en examinant les tableaux de plus près, on trouve qu'une très grande proportion des articles manufacturés ainsi portés à la Jamaïque sont réexportés pour l'Amérique du Sud. L'autre déduction nécessaire de l'apparente consommation de marchandises anglaises aux colonies provient de la contrebande. Que d'articles sont transportés de la Jamaïque à Saint-Thomas et aux autres entrepôts de la contrebande dans le golfe du Mexique? La grande exportation du Canada dans le nord de l'Amérique ne paraît pas sur les tables statistiques. D'après les Américains, cette exportation serait très considérable. » Ce ne sont pas là les seules raisons qui rendent les tableaux des douanes difficiles à consulter en pareille matière. Il y a encore une autre correction nécessaire aux calculs sur l'importation d'une métropole dans ses colonies, de l'Angleterre, par exemple, à la Jamaïque. C'est que peu d'articles parviennent aux ports étrangers en provenance de l'Angleterre, s'ils ne sont pas des produits, soit de l'Angleterre, soit de ses colonies; tandis que dans le commerce colonial, du moins jusqu'à l'abolition de l'acte de navigation, l'Angleterre avait le transport des produits de toutes les nations; et ces produits, confondus avec les articles anglais, figuraient, selon Merivale, sur les tableaux statistiques sous le titre commun d'importations de la Grande-Bretagne. C'était donc par des interprétations erronées que l'on soutenait l'utilité, au point de vue métropolitain, de la classe de restrictions qui nous occupe, c'est-à-dire du privilège accordé aux colonies pour la vente de leurs produits sur le marché de la mère patrie. Il est incontestable que ces restrictions avaient pour effet d'élever dans la métropole le prix des denrées coloniales, d'en réduire la consommation et parfois de substituer des produits de mauvaise qualité aux produits de qualité supérieure; et il n'est pas le moins du monde prouvé que ces inconvénients considérables aient eu pour équivalent un avantage réel et sérieux.

Mais ces restrictions, dit-on, à supposer qu'elles fussent un fardeau pour la métropole, étaient un acte de justice et une compensation due aux colonies pour les entraves qu'on avait mises à la liberté de leurs importations dans l'intérêt des fabricants métropolitains. S'il en était ainsi, il en faudrait conclure qu'on ne saurait s'arrêter trop tôt dans la voie du monopole, parce que chaque privilège, à moins d'injustice odieuse, en amène à sa suite un autre

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

qui lui est contraire et lui sert de contre-partie : l'on forme ainsi peu à peu une longue série de privilèges multiples, destinés à se faire équilibre les uns aux autres et dont l'action combinée est singulièrement nuisible au progrès des sociétés. Mais, à notre avis, le monopole accordé aux colonies pour l'approvisionnement du marché métropolitain en denrées coloniales a eu des conséquences funestes pour les colonies elles-mêmes. S'il a favorisé leur prospérité momentanée et leur essor passager à certaines périodes de leur histoire, il a nui à leur développement normal, à la constitution régulière de la société coloniale, à la saine organisation économique. C'est grâce à ce monopole que les colonies des tropiques se sont tournées tout entières vers la production de denrées d'exportation : elles ont négligé les cultures vivrières; elles ont consacré toutes leurs ressources à la canne à sucre ; elles ont épuisé leur sol par une production hâtive et sans merci ; elles ont fondé l'esclavage et multiplié à l'infini le nombre des esclaves ; elles sont devenues des fabriques ; tout a été artificiel dans leur opulence ; elles ont bientôt passé par des crises intenses et ont fini par tomber dans le marasme ; aujourd'hui, sous l'influence de réformes nécessaires, elles luttent péniblement contre des maux qui n'ont jamais frappé les contrées européennes avec cette intensité et cette permanence. De cet abîme de difficultés où ces colonies se trouvent actuellement, il n'est pas contestable qu'une des causes principales ne soit la direction tout artificielle qui a été imprimée, dès l'origine, à leur production par un monopole qu'elles regardaient comme un précieux et durable avantage.

4° Une quatrième catégorie de restrictions qui, plus que toutes les autres, a trouvé faveur auprès du public et a même été vue d'assez bon œil par certains économistes, c'est celle qui prohibe le transport des marchandises, en destination ou en provenance des colonies, autrement que sur des vaisseaux de la métropole. Ce fut là, on le sait, un des points favoris de la politique anglaise pendant deux siècles. Nous avons fait l'histoire des lois de navigation dans la première partie de cet ouvrage : on sait que dans l'origine elles eurent un but tout politique, celui d'élever la marine anglaise au-dessus de la marine hollandaise qui, au commencement du XVII^e^ siècle, avait sur toutes les autres marines d'Europe une incontestable supériorité. Aussi l'application de l'acte de navigation était-elle tantôt rigoureuse, tantôt très douce, selon les circonstances politiques. Ces restrictions sur les pavillons étrangers étaient renforcées toutes les fois que l'on appréhendait une guerre, et elles ne manquaient pas d'être considérablement atténuées dans la pratique en temps de paix quand les intérêts particuliers des marchands prévalaient sur les considérations de

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

défense ou de suprématie maritime nationale. Mais dans le courant du XVIII^e siècle, qui fut par excellence l'époque du système mercantile, les intentions politiques qui avaient inspiré l'acte de navigation subirent l'alliage d'idées économiques erronées qui rendirent les règlements beaucoup plus sévères et plus tenaces. Il ne s'agit plus seulement de défense nationale, mais encore d'augmenter la richesse du pays par des mesures qui lui donneraient la direction la plus favorable à son développement et en feraient couler une certaine portion dans certains canaux.

On sait que politiquement le système des restrictions sur les transports maritimes a trouvé grâce auprès d'Adam Smith. L'événement, en effet, semble avoir prouvé son efficacité. Mais il est si difficile dans l'entrecroisement des causes qui influent sur la situation politique d'un pays de discerner la part exacte qui revient à chacune d'elles, qu'on peut se demander si l'acte de navigation est en effet la seule cause, ou la cause principale, ou même une des causes de la puissance maritime de l'Angleterre. L'enquête parlementaire qui précéda l'abolition des lois de navigation tend à nier que ces lois aient eu une influence décisive ou même considérable sur l'essor de la marine anglaise. On fait valoir avec raison, pour soutenir cette opinion, que le monopole des Hollandais n'était pas le résultat d'avantages naturels; que ce petit peuple habite une contrée pauvre en bois de construction comme en métaux; qu'il devait uniquement sa prospérité d'abord à un grand capital moral, l'énergie, l'esprit industrieux, l'habitude des affaires et la liberté des institutions, et ensuite à une très grande accumulation de capitaux matériels, à la concentration du commerce dans les mains de quelques grandes maisons, ce qui lui permettait de se contenter d'un fret moins considérable que ne le pouvaient faire les petits capitalistes des pays voisins. On ajoute que, à partir de la seconde moitié du XVII^e siècle, les guerres fréquentes que la Hollande eut à soutenir contre la France et l'Angleterre entamèrent singulièrement sa prospérité économique et politique; que l'énormité de sa dette publique, les taxes exorbitantes qui vinrent peser sur l'industrie néerlandaise, élevèrent en Hollande le prix de la construction et de l'équipement des vaisseaux et par suite le fret: on termine par la remarque que si l'Angleterre a développé, à partir de l'acte de navigation, ses transports maritimes avec l'Amérique, d'un autre côté, sa navigation avec l'Europe, avec les pays méditerranéens spécialement et les pays de la Baltique diminua considérablement : l'on conclut de cet ensemble de raisonnements et de faits qu'il est erroné d'attribuer aux actes de navigation une grande part dans la prospérité de la marine britannique.

Quittant le terrain des considérations politiques pour celui des

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

recherches économiques, nous devons nous demander quel effet de pareilles restrictions produisent, soit à l'origine, soit dans le cours de leur application, sur le commerce et l'industrie d'un grand pays. Nous avons déjà noté dans une autre partie de cet ouvrage les plaintes que les commerçants et les publicistes anglais élevèrent contre l'Acte de Navigation, à l'époque de son établissement : on a vu que plusieurs colonies britanniques refusèrent pendant de longues années de s'y soumettre. Il est incontestable, en effet, que les producteurs métropolitains et coloniaux souffrent également d'un pareil régime; et nous ne croyons pas que ces souffrances soient compensées par les avantages qui peuvent échoir aux armateurs. Supposons qu'une marine étrangère soit moins chère que la marine nationale, la prohibition de se servir des vaisseaux étrangers fait supporter, par les commerçants de la métropole et des colonies, toute la différence entre le fret par vaisseaux étrangers et le fret par vaisseaux nationaux. Or, cette différence qui est tout entière à la charge des producteurs ne constitue pas un profit net pour les armateurs privilégiés : une partie de cette différence, en effet, représente l'infériorité naturelle de la navigation nationale par rapport à la navigation étrangère ; les armateurs privilégiés ne perçoivent donc, comme profit net, qu'une partie de cette différence, laquelle, au contraire, constitue dans son intégralité une perte sèche pour les producteurs de la métropole et des colonies : les uns perdent beaucoup plus que ne gagnent les autres ; il y a, en définitive, perte pour la nation dans son ensemble. Toute restriction sur l'usage de la marine étrangère pour le transport des marchandises nationales a, de toute nécessité, l'un de ces deux effets : ou de détourner une partie du capital des autres branches d'industrie pour l'employer d'une manière moins profitable à la construction de vaisseaux, ou d'amener une réduction dans les exportations du pays sur lequel pèsent ces règlements Selon nous, l'un et l'autre de ces deux effets doit se produire à la fois dans une mesure qu'il n'est pas possible de déterminer : d'un côté, une certaine quantité de capitaux abandonne l'industrie pour se porter vers le commerce maritime où l'appellent les faveurs légales : d'un autre côté, la production des articles d'exportation doit diminuer par suite de l'élévation du fret qui, en faisant hausser le prix de revient des marchandises aux lieux de destination, en diminue nécessairement la demande, et aussi par la plus grande rareté des capitaux destinés à l'industrie, puisqu'une partie de ces capitaux se trouve appelée par les règlements à la construction, à l'équipement et à l'entretien des vaisseaux. La question si agitée par Adam Smith, Mac Culloch, Merivale et d'autres encore, la question de savoir si l'Acte de Navigation, en détournant

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

de l'industrie une partie des capitaux anglais pour les consacrer au commerce maritime, ne produisit pas, d'une manière permanente, une hausse des profits en Angleterre, cette question nous paraît facile à trancher d'après les observations que nous venons de faire. Il est incontestable qu'au moment de l'établissement de l'Acte de Navigation il dut se produire dans toutes les branches de l'industrie anglaise une hausse générale de l'intérêt des capitaux; la raison en est bien simple : une partie des capitaux se portant subitement vers le commerce maritime auquel ils ne s'étaient que peu livrés jusque-là, les capitaux destinés à l'industrie devinrent moins nombreux, et leur demande restant, du moins au premier moment, à peu près égale à ce qu'elle était auparavant, on fut amené à leur accorder une rémunération plus considérable; c'est ainsi que toute création d'industrie nouvelle a pour effet d'amener, au moins d'une façon momentanée, une hausse de l'intérêt du capital, parce que, en soustrayant aux autres industries une partie des capitaux qu'elles employaient, elle modifie le rapport de la demande à l'offre des capitaux. Mais on ne peut nier que, dans le cas des actes de navigation, un pareil effet ne fût passager et sans durée, et voici les raisons qui empêchèrent que l'augmentation de l'intérêt du capital, produite par l'établissement de ces actes, pût se maintenir pendant de longues années : il est évident que le premier effet de la prohibition de se servir pour les transports d'une marine étrangère moins coûteuse fut de faire hausser le fret; on ne peut nier que cette hausse du fret n'augmentât le prix des marchandises aux lieux de destination; il est évident que cette hausse des marchandises aux lieux de destination dut, dans une certaine proportion, en diminuer la demande; enfin cette diminution de la demande dut avoir pour conséquence une diminution équivalente de la production dans la contrée manufacturière. Il est donc inexact que les actes de navigation aient eu pour conséquence permanente de faire hausser les profits en Angleterre : ils purent, il est vrai, avoir pour conséquence passagère d'élever l'intérêt du capital, ce qu'il faut bien distinguer, d'ailleurs, de l'élévation des profits de l'entrepreneur; mais cette hausse même de l'intérêt ne fut qu'éphémère : l'effet permanent de l'acte de navigation fut de rendre les marchandises anglaises plus chères aux colonies qu'elles ne l'étaient auparavant et les marchandises coloniales plus chères en Angleterre : cette cherté produite par l'élévation du prix des transports dut amener une réduction de la demande, et, à la longue, une réduction dans la production des articles destinés à l'exportation tant en Angleterre qu'aux colonies. L'Acte de Navigation agit donc, au point de vue économique, sur la métropole et sur les colonies, « comme un poids mort qui pèse sur l'un des

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

ressorts principaux de l'activité humaine », pour nous servir d'une expression d'Adam Smith dans une autre circonstance. En renchérissant la consommation aux lieux de destination, il décourageait la production aux lieux de provenance et constituait, par conséquent, un obstacle aux progrès et à la prospérité des colonies et de la métropole. Cet effet ne cessa qu'au moment où la marine privilégiée parvint, à force de temps et d'efforts, à égaler la marine proscrite, c'est-à-dire au moment même ou l'Acte de Navigation perdit toute son efficacité : ce moment, il est impossible de le déterminer dans l'histoire.

Une des meilleures preuves du tort que les restrictions sur le commerce de transport font tant à la métropole qu'aux colonies, ce sont les circuits auxquels se livrent les marchandises pour échapper aux droits différentiels : ces circuits sont aussi grands que ceux qui proviennent de la guerre quand les relations directes entre le pays de provenance et les pays de destination sont interrompues. Say nous apprend (*Cours complet*, t. III, p. 361) que dans les guerres de l'Empire l'on vit des marchandises d'Amérique arriver à Paris par la voie de Salonique en Turquie : et Tooke, dans son histoire des prix, parle de pièces de soie qui, pour arriver de Bergame en Angleterre, pendant les mêmes guerres, prirent l'une la voie de Smyrne, l'autre la voie d'Arkhangel, mettant, la première, une année, la seconde, deux ans à faire ce voyage. Des effets analogues sont produits, d'après Merivale, par les restrictions sur le commerce de transport : il en résulte un singulier gaspillage de capital et de travail. « Il n'est pas rare, dit cet économiste, de voir la farine des État-Unis en destination des Antilles, au lieu de s'embarquer à New-York, prendre la direction de Montréal ou de Québec pour être transportée de l'une de ces villes sous pavillon anglais. On élève ainsi le prix de cet article de nécessité ; et, pour mettre quelques centaines de livres dans la poche des armateurs, on fait dépenser plusieurs milliers de livres aux colonies. Il y a des exemples de blé transporté d'Arkhangel à Québec, puis débarqué et réembarqué pour la Jamaïque. On a vu des vaisseaux charger des bois de construction du Nord, les porter au Canada et de là en Angleterre comme bois du Canada, la différence des droits suffisant pour indemniser les dépenses énormes du circuit. Tout cela prouve l'immense addition faite au prix naturel de chaque article par le monopole, spécialement par celui du transport, et la manière très improfitable dont cette différence est gaspillée. » C'est là le meilleur jugement que l'on puisse porter sur cette quatrième catégorie de restrictions. Elles imposent aux producteurs métropolitains et coloniaux, aux consommateurs coloniaux et métropolitains, des charges excessivement lourdes dont

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

une minime partie seulement devient pour les privilégiés un bénéfice net, et dont la plus grande partie par conséquent est une perte sèche pour la nation prise dans son ensemble.

5° La cinquième catégorie de restrictions consiste dans l'interdiction faite aux colons de manufacturer leurs propres produits bruts. C'est une des parties essentielles du pacte colonial, et malheureusement sur plusieurs points et en plusieurs contrées, elle a survécu au pacte lui-même. On connaît le mot de Chatham, mot étrange dans la bouche d'un homme dont l'esprit était doué de tant de lumières et le cœur si sensible à l'équité : « Les colonies anglaises du Nord-Amérique, disait-il en plein parlement, n'ont aucun droit à manufacturer même un clou ou un fer à cheval. » Ainsi s'exprimait un défenseur avoué des colonies. Nous nous sommes élevé, dans la première partie de cet ouvrage, contre cette restriction aussi insensée qu'impraticable. Nous avons montré qu'empêcher les colons de fabriquer les objets grossiers et usuels, c'était vouloir entraver les progrès de la culture ; il est presque impossible à une société de prospérer par l'agriculture, si elle n'y joint un certain degré d'industrie locale élémentaire. Il y a une foule de travaux qui, par la présence de matériaux en abondance et à bon marché, ne peuvent être exécutés que sur place ; et les interdire, c'est nuire au développement de la richesse, c'est arrêter l'essor de la contrée. Si l'on eût voulu prendre à la lettre le mot de lord Chatham et le faire appliquer en fait, il n'y a pas de doute qu'on eût arrêté le défrichement. Ce n'est pas seulement, en effet, par leurs résultats matériels, c'est plus encore par leur influence morale que de telles mesures pèsent sur les colons. Leur application nécessite des procédés inquisitoriaux, qui sont spécialement odieux aux caractères fiers et indépendants dont ces jeunes sociétés sont en général composées. On se rappelle les difficultés que les règlements de la métropole apportaient à la libre circulation des marchandises et des hommes dans les colonies anglaises du continent américain ; pour empêcher les transports des chapeaux d'une province dans une autre, on gênait la viabilité par terre et par eau. De tels règlements sont aussi vexatoires qu'injustes. La métropole n'a que faire dans l'intérêt de ses fabricants de défendre aux colonies de s'adonner à l'industrie. L'intérêt même des colons les porte à se consacrer de préférence à l'agriculture, à la pêche ou au commerce. Tant que les terres sont en abondance, la rémunération des capitaux élevée, la main-d'œuvre rare et chère, il est évident que la grande industrie n'a aucune raison de s'établir, ni aucune chance de prospérer. Ce n'est que l'industrie domestique qui se pratique dans l'intérieur des familles, qui porte sur une fabrication rudimentaire, c'est ce premier degré d'industrie seu-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

lement qui peut et doit prendre naissance dans une société jeune, parce que, non seulement il est compatible avec le développement agricole du pays, mais même il lui est essentiel. Pour prohiber cette industrie rudimentaire, les règlements sont aussi impuissants que vexatoires ; pour interdire la grande industrie, dont la nature des choses détourne les colons, ils sont complètement inutiles et sans raison d'être.

Les prohibitions redoutables sont celles qui portent sur des produits bruts d'un gros volume ou d'une facile préparation sur les lieux, comme le raffinage du sucre ; par différentes raisons, en partie pour favoriser les raffineurs nationaux, en partie pour étendre leur marine, les métropoles ont établi ces restrictions, les ont conservées avec ténacité et quelques-unes les conservent encore. On ne comprend guère l'importance que plusieurs grandes nations d'Europe ont attachée au monopole du raffinage du sucre et les charges dont elles se sont grevées pour favoriser artificiellement une industrie si secondaire. Le Trésor a considérablement souffert pendant des années de l'usage d'encourager par des drawbacks exorbitants, l'exportation du sucre raffiné. Ces drawbacks étaient, d'ordinaire, plus élevés que le montant des droits qu'avait eus à payer le raffineur pour les produits bruts. En France, en 1832, sur 40 millions prélevés sur les sucres coloniaux, 19 avaient été restitués par drawback. Une telle législation était singulièrement dispendieuse pour les métropoles et vraiment calamiteuse pour les colonies. Sauf quelques raffineurs métropolitains, que l'on pourrait compter, tout le monde en souffrait dans une proportion plus ou moins forte. Le Trésor y perdait tout le premier, non seulement par l'élévation des drawbacks, qui, par une inexplicable contradiction dans les mots, étaient plus hauts que les droits perçus à l'entrée et contenaient ainsi, outre une restitution de droit, une véritable prime à l'exportation ; mais encore le Trésor en souffrait par la réduction de la consommation, cette réduction de la consommation est inévitable sous un pareil régime ; le prix du sucre, en effet, est notablement surélevé par une mesure qui ordonne le transport d'une matière brute de gros volume à une distance de 2,000 lieues ; il se produit une augmentation de fret qui fait hausser la valeur du produit, et en diminue par conséquent la demande au lieu de consommation. Le renchérissement du sucre ne résulte pas seulement, en pareil cas, de la différence entre le prix de transport de la matière brute et le prix de transport de la matière raffinée ; il a encore une autre cause : quand le terrage et le raffinage peuvent se faire sur les lieux, les producteurs coloniaux tirent un très grand profit des déchets, lesquels sont beaucoup moins bien utilisés dans la métropole. C'est encore

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

là une cause de hausse dans les prix ; en voici une autre : si le raffinage et le terrage étaient permis, sous l'influence d'une consommation plus grande, c'est-à-dire d'une demande plus étendue, par suite du bon marché, les producteurs coloniaux augmenteraient leur production, ils tireraient un meilleur parti de leurs terres et de leurs capitaux et, produisant infiniment plus, ils pourraient dans une certaine mesure baisser les prix ; l'on sait, en effet, que pour ces produits, plus la production s'étend, plus les frais proportionnels diminuent et plus le prix de revient s'abaisse. Par tous ces motifs il est donc probable que, sans la prohibition du raffinage et du terrage, le prix du sucre tomberait notablement dans la métropole, ce qui en accroîtrait la consommation et enrichirait le Trésor. Les producteurs coloniaux souffrent encore, sous le régime que nous critiquons, par d'autres raisons que celles que nous venons d'indiquer. La différence entre les types et entre les degrés d'élaboration des sucres est d'une singulière délicatesse et donne lieu à de nombreuses erreurs. Il est arrivé souvent, c'est un fait parfaitement constaté et connu de tous, que des sucres non raffinés avaient, grâce à la perfection de la distillation, le même aspect que des sucres raffinés ordinaires et par suite étaient refusés à la douane. Les règlements avaient donc pour effet de décourager tout progrès dans la distillation et, en général, dans la production des sucres. Est-il vrai, du moins, que les armateurs aient tiré un profit réel d'un pareil état de choses ? Nous ne le pensons pas. Nous avons déjà fait remarquer que la permission accordée aux colons de terrer et de raffiner eux-mêmes leurs produits aurait pour effet d'en diminuer le prix et par conséquent d'en augmenter la demande dans la métropole. Il en résulterait que les exportations des colonies seraient plus considérables qu'auparavant ; d'un autre côté, les importations seraient aussi supérieures à ce qu'elles étaient. Produisant davantage et tirant un meilleur parti de leurs produits, les colons achèteraient aussi davantage. Le mouvement des échanges entre la métropole et les colonies serait ainsi plus étendu qu'auparavant, au grand profit des colons et des fabricants métropolitains ; le progrès des colonies serait plus rapide et plus assuré ; il est donc probable que les armateurs n'auraient, en définitive, aucune raison de se plaindre, et qu'ils trouveraient dans l'accroissement des échanges une compensation pour la différence entre le fret des produits bruts et le fret des produits élaborés. Ainsi les restrictions que les lois apportent au terrage et au raffinage des sucres coloniaux frappent gravement les intérêts les plus sérieux et les plus nombreux, compromettent la prospérité des colonies et entravent leur progrès, sans satisfaire aucun intérêt légitime et considérable. Le Trésor,

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

les consommateurs métropolitains, les producteurs coloniaux, les fabricants métropolitains qui travaillent pour les colonies, tous souffrent notablement de l'existence de ces lois restrictives ; et il y a toute probabilité que les armateurs n'y gagnent rien.

Nous avons examiné minutieusement les cinq catégories de restrictions, dont l'ensemble a constitué le vieux système colonial adopté par toutes les nations d'Europe, pratiqué par elles pendant trois siècles et récemment réformé par presque toutes. Il en reste cependant des vestiges dont les colons se plaignent encore et dont la réforme est urgente. On a vu que tous ces règlements étaient ou inutiles, ou contraires au but qu'ils se proposent, mais que tous avaient ce double caractère d'être injustes et d'être vexatoires. Entre la colonie et la métropole, peuplées par des citoyens de même race, de même langue, de mêmes droits, il ne saurait y avoir inégalité de législation commerciale, voilà ce que dit l'équité, et voici ce que dit l'expérience : c'est que toutes ces prohibitions entravent le progrès des colonies, arrêtent le mouvement des échanges, nuisent à la fois aux producteurs coloniaux, aux fabricants métropolitains, aux consommateurs de l'une et l'autre contrée et, en définitive, au Tresor public.

Il n'est pas besoin de pacte colonial pour assurer les relations régulières de la métropole et des colonies. L'on n'a que faire dans ce cas de mesures artificielles. Les liens naturels du langage, de la race, de la capitalisation, la communauté d'éducation, d'idées, de mœurs, l'analogie des besoins et des goûts, ce sont là les meilleures garanties et, à vrai dire, les seules possibles, de relations commerciales durables et profitables à tous. Séparée de l'Angleterre, l'Amérique ne lui reste pas moins unie par l'échange continuel des produits. Il en sera de même un jour de l'Australie.

Est-ce à dire, cependant, qu'une colonie ne présente pas à la métropole plus d'avantages qu'une contrée étrangère florissante, de même race ou de même langue, pourrait lui en offrir ? Une telle affirmation partirait d'une observation superficielle et dénoterait un point de vue trop étroit. Une grande contrée industrielle, où la population est dense et les capitaux nombreux, agit avec sagesse et prévoyance en prenant possession de contrées bien situées et sans maîtres, et en y envoyant une partie de ses enfants et de ses moyens de production. En effet, selon la remarque de Torrens, il n'est pas de commerce plus avantageux, plus sûr, plus stable, plus capable de s'étendre, que celui qui se fait entre une contrée manufacturière, très peuplée et d'une haute culture, et un pays agricole fertile. Car les matières premières que la contrée manufacturière tire de la contrée agricole lui permettent de développer à l'infini sa production industrielle : en même temps, les

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

objets manufacturés que reçoit la contrée agricole, les instruments et les outils qu'elle se procure dans la contrée manufacturière, lui permettent d'étendre de plus en plus la culture. Il en résulte que ces deux progrès, si les deux pays sont économes et laborieux, allant de pair, l'on n'entrevoit pas de limites à l'extension de ce commerce. En se privant d'une part de son capital pour fonder des colonies, la métropole ne fait donc que le placer à haut intérêt. Appliqué à un sol nouveau et fertile, il produit infiniment plus qu'il n'aurait pu le faire dans la mère patrie : et les bénéfices qui résultent de cet accroissement de productivité profitent à tous ; bien loin d'être un capital perdu, c'est un capital très utilement employé et qui se multiplie avec une rapidité sans exemple dans le vieux monde. Voilà pourquoi les colons sont, en général, de si grands consommateurs des articles de la métropole : produisant beaucoup, vendant beaucoup, ils ont beaucoup de moyens d'acheter et ils ont de grands besoins qu'ils peuvent plus facilement contenter en s'adressant à la mère patrie qu'en travaillant eux-mêmes directement à les satisfaire.

Un autre avantage des colonies, c'est que les relations commerciales avec elles sont beaucoup plus sûres qu'avec les nations étrangères. Tant que le lien colonial subsiste, l'on n'a pas à craindre de leur part des droits différentiels dans les tarifs de douanes, qui peuvent diminuer d'une année à l'autre le commerce entre deux pays indépendants et le réduire même à néant. On sait les périls nombreux d'un commerce à l'exportation surtout avec des pays lointains. Ces périls sont beaucoup moindres avec des colonies. La métropole n'a pas à redouter de se trouver en guerre avec elles ; elle peut attendre de leurs magistrats, de leurs administrateurs une justice équitable et un traitement impartial. Les goûts également sont plus stables et moins changeants dans ces sociétés jeunes et analogues à la mère patrie par leurs éléments constitutifs. Les colons ont, sauf les différences de climat, des mœurs semblables à celles des habitants du vieux pays. Tous les produits de ce dernier ont plus de chance de leur plaire que les produits étrangers. Le commerce entre la métropole et les colonies a donc quelque chose de cette régularité et de cette permanence dont jouit le commerce intérieur ; et cependant il offre cet avantage spécial de porter sur des articles très différents, produits sous des climats très divers, et en même temps d'être rapidement progressif par le développement prompt et ininterrompu des colonies, grâce aux privilèges naturels qui leur sont propres.

Tout ce que nous venons d'écrire est d'une vérité générale. On peut admettre, toutefois, que dans certaines circonstances, on puisse s'écarter, mais avec beaucoup de modération, de la com-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

plète égalité de droits de la métropole et des contrées étrangères dans le commerce colonial.

Quand il s'agit d'abord d'une colonie qui est tout à fait naissante, sur laquelle la métropole n'a pas encore pu mettre son empreinte morale et sociale et qui, d'ailleurs a coûté à la nation colonisatrice des frais considérables, on ne saurait condamner l'établissement de faibles droits différentiels, 10 à 15 p. 100 par exemple, entre les marchandises provenant de la métropole et celles qui viennent des pays étrangers. Ces droits différentiels peuvent durer le temps nécessaire pour permettre à la nation qui a fait les énormes dépenses de l'établissement colonial de s'installer dans la colonie, de s'y organiser, de s'assurer l'avantage du premier occupant, de gagner en partie à ses mœurs, à ses goûts, à sa langue, au moins une certaine couche de la population indigène. Un quart de siècle au moins, un demi-siècle au plus, peuvent et doivent suffire à cette sorte d'œuvre d'éducation. La légère différence de droits pendant cette période peut être considérée comme l'analogue, très atténué d'ailleurs, d'un brevet d'invention. Si, au Tonkin par exemple et à Madagascar, nous admettions, surtout dès la première heure, tous les étrangers à traiter avec les indigènes dans des conditions absolument semblables aux nôtres, nous pourrions avoir travaillé principalement pour des rivaux, Anglais ou Allemands. La différence de droits devant être, en tout cas, assez modique — cette modicité est essentielle — le développement de la colonie n'en serait pas sérieusement entravé. Ce serait une sorte d'impôt mis sur la population du pays pour compenser en partie les bienfaits qu'on lui aurait assurés, à savoir l'ordre et une administration équitable. L'établissement de ces modestes droits différentiels se recommande, au premier âge des colonies d'exploitation, nous ne parlons pas des colonies de peuplement, par des raisons politiques graves. Il ne faut pas, en effet, que la prépondérance de l'élément étranger dans une colonie d'exploitation, qui vient à peine d'être constituée, communique pour toujours à cette colonie une empreinte étrangère et non l'empreinte de la nation colonisatrice. Ces droits différentiels, qui devraient aller en décroissant, ne doivent jamais être oppressifs. En ayant pour extrême limite 10 à 15 p. 100 de la valeur, taux qui ne devrait même être pratiqué que durant le premier demi-siècle de la fondation d'une colonie, ils doivent atteindre le but que l'on se propose ; car si, dans ces conditions, la nation colonisatrice ne parvient pas à imprimer d'une façon qui soit désormais presque indélébile son cachet à la contrée qu'elle veut coloniser, c'est que cette nation n'a pas les qualités nécessaires pour la colonisation.

Les droits énormes parfois prohibitifs que la France a établis et maintient au Tonkin et à Madagascar sont, on l'a vu plus haut, on

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

ne peut plus condamnables ; ils équivalent à une véritable séquestration de la colonie par la métropole ; ils endorment les fabricants et les armateurs métropolitains et les maintiennent dans la routine ; ils entravent le développement de la colonie et ils sont très vivement ressentis par les populations indigènes, d'ordinaire pauvres ou peu aisées, habituées à calculer minutieusement leurs dépenses et ils entretiennent chez elles le mécontentement (se reporter, plus haut, à la partie historique et descriptive *passim*).

Une restriction qui peut être approuvée, c'est celle qui concerne le cabotage sur les cours d'eau intérieurs des colonies et même sur les côtes. Par des raisons principalement politiques, on ne peut blâmer une métropole si elle réserve à ses barques et à ses navires le droit de naviguer sur des cours d'eau tels que le Sénégal, le fleuve Rouge ou Song-Koï au Tonkin, l'Ogoué au Gabon, ou les divers cours d'eau de Madagascar. Il en est de même pour les escales maritimes d'une même colonie, notamment de la grande île Malgache. Cette réserve du cabotage est légitime et souvent même nécessaire ; si l'on y renonçait, on ferait parfois disparaître aux yeux de la population indigène le signe le plus apparent de la souveraineté de la métropole : on favoriserait soit l'espionnage soit des provocations latentes à l'agitation ou au mécontentement parmi les indigènes. Pour la navigation extérieure, au contraire, et au long cours, qui comporte une bien moindre intrusion, la liberté des pavillons est le régime le plus recommandable, même pour les colonies d'exploitation naissantes.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

CHAPITRE IV

Les autres avantages des colonies pour les métropoles.

Le développement des relations commerciales entre la métropole et ses colonies est très loin de représenter la totalité des avantages qu'une colonie procure à la métropole. — Rappel des garanties particulières qu'offrent les colonies pour le placement des capitaux de la mère-patrie et pour la réception et l'essor de ses émigrants

Au point de vue commercial, non seulement les commerçants de la métropole participent en général, dans une forte mesure, au commerce extérieur des colonies, mais aussi très fréquemment par leurs succursales, leurs correspondants et toute l'organisation coloniale intérieure, ils ont une part importante, parfois prépondérante, dans la direction, le fonctionnement et les profits du commerce intérieur des colonies. — Exemples de l'Inde, de Java.

Les banques coloniales.

Les avantages procurés par les colonies ne sont pas tous d'ordre commercial, soit extérieur, soit intérieur. — Débouchés de toutes sortes qu'offrent les colonies aux classes moyennes et à l'élite de la classe ouvrière de la métropole. — Les fonctionnaires. — Les chefs et employés des grandes entreprises collectives, chemins de fer, etc. — L'emploi aux colonies, surtout aux colonies d'exploitation, des capacités techniques métropolitaines à tous les degrés. — Ce débouché n'est pas toujours de nature temporaire.

On est trop porté, dans le public, à n'estimer la valeur des colonies que d'après l'importance du commerce que la métropole fait avec elles, et notamment d'après les exportations de celle-là pour celles-ci. C'est là un des restes des idées dont s'inspirait le vieux système du pacte colonial, que l'on rétablit en partie, ou bien encore de la doctrine mercantile.

Ce point de vue est singulièrement trop étroit. Sans contester le moins du monde que l'ouverture de nouveaux débouchés aux fabriques ou aux produits de toute sorte de la métropole ne soit un des avantages importants que procure habituellement la colonisation, c'est loin d'être là l'avantage principal.

Rappelons d'abord que la colonie offre à la mère-patrie un champ particulièrement favorable à l'immigration, soit de ses enfants, soit de ses capitaux. Ceux-ci y sont reçus dans des conditions de plus grande loyauté et y trouvent plus de garanties. Tandis que, par exemple, nombre de pays, qui doivent à la France la construction, avec ses capitaux propres, de leurs voies ferrées, n'admettent pas que l'administration de ces voies ferrées établies avec des capitaux français, soit aux mains d'un conseil d'administration composé en totalité ou en majorité de Français, rien n'empêche que dans les colonies françaises le conseil d'administration des entreprises, quelles qu'elles soient, n'ait cette composition. Nous renvoyons sur ce point aux observations que nous avons présentées plus haut à la fin du chapitre II.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Mais les utilités des colonies pour la métropole sont de la nature la plus diverse. Ainsi, au point de vue commercial, les habitants de la nation colonisatrice, pour peu que celle-ci ait quelque abondance de capitaux et quelque capacité pratique, jouent aussi un grand rôle dans le commerce intérieur de la colonie. On sait que dans toutes les contrées le commerce intérieur l'emporte de beaucoup en importance sur le commerce extérieur. Or, dans une colonie de peuplement pendant la période d'éducation et d'adolescence, dans une colonie d'exploitation pendant presque toute sa durée, une très forte partie du commerce intérieur, le commerce des transports, le commerce de gros et même de demi-gros, est dans les mains des capitalistes ou des commerçants métropolitains.

C'est à eux qu'échoient les bénéfices généralement très considérables de ces genres de commerce si étendus. Les Anglais, par exemple, ne pourvoient pas seulement au commerce d'importation et d'exportation de l'Inde; mais il est incontestable encore qu'un très grand nombre d'Anglais sont intéressés soit par leurs capitaux, soit par leur activité personnelle, dans le commerce intérieur du pays ; et peut-être les bénéfices qu'ils retirent de ce dernier égalent-ils ou dépassent-ils ceux que leur procure le commerce plus retentissant entre la métropole et la colonie. Les grandes maisons anglaises, soit par leurs succursales, soit par leurs correspondants, jouent un grand rôle dans l'organisation du commerce intérieur de l'Hindoustan, et il en est de même des particuliers anglais isolément. La même observation s'applique aux Hollandais à Java. La plupart des écrivains semblent ignorer cette nature particulière d'avantages qu'offrent les colonies.

Si l'on prend une liste, même abrégée, de la cote du *Stock Exchange* de Londres, on y trouve plusieurs banques indiennes, la *Chartered Bank of India*, *l'Agra Bank*, etc. Quoique, dans la population de l'Hindoustan, il y ait des éléments trés actifs et très habiles en affaires commerciales, comme les Parsees, on ne risque pas d'exagérer en pensant que la plus grande partie du vaste appareil et outillage de distribution du gros des produits, ainsi que presque toutes les entreprises de transport, sauf les plus rudimentaires,se constituent avec des capitaux britanniques et, en ce qui concerne les principaux cadres de direction et d'exécution, avec des chefs et des employés britanniques. C'est donc là pour les Anglais une source énorme d'occupations et de profits. Comme l'importance du commerce intérieur dépasse, en tout pays, celle du commerce extérieur, cette utilité des colonies n'est certainement pas moindre que celle qui résulte du débouché ouvert aux produits de la métropole.

Même chez un peuple, médiocrement porté à l'expatriation et

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

aux entreprises commerciales, comme la France, on voit nombre de capitaux ou de nationaux français occupés au commerce intérieur de nos colonies, c'est-à-dire à y recueillir, à y distribuer et à y porter les produits. La banque de l'Indo-Chine, par exemple, a pris, dans ces dernières années, une très grande activité et elle fait au moins autant d'affaires concernant le commerce intérieur du Tonkin, de l'Annam, de la Cochinchine ou du Cambodge, que d'affaires portant sur le commerce extérieur de ces pays, et plus ces contrées se développeront, plus la part des Français dans le commerce de distribution qui s'y fait aura tendance à s'accroître.

De là vient, entre autres causes, que les colonies offrent aux classes moyennes et à la partie supérieure de la classe ouvrière de la métropole un débouché dont l'importance doit être singulièrement prise en considération. Dans un pays de vieille civilisation où l'éducation, les arts techniques, les sciences, sont très répandus, le marché des professions libérales est encombré. Ingénieurs, architectes, médecins, employés de quelque capacité, ne savent trouver un emploi rémunérateur pour leur connaissances et leurs talents. Les cadres, s'élargissant toujours, de la vie coloniale leur offrent des ressources inappréciables. Dans une colonie d'exploitation comme les Indes et comme Java, ils remplissent les fonctions publiques : ils sont juges, administrateurs, légistes, professeurs; ils exercent à divers degrés l'art médical; ils vont s'y établir avec esprit de retour. C'est ainsi que, en dehors du commerce et de l'industrie à proprement parler, des dizaines de mille Anglais font fortune aux Indes ou du moins y gagnent une aisance que la métropole ou que les pays étrangers, avec leurs mœurs différentes et leurs lois souvent partiales, n'eussent pu leur assurer. Dans les colonies de peuplement, parvenues à l'âge adulte, les fonctions publiques doivent nécessairement être réservées aux colons; mais il y reste encore une foule d'occupations rémunératrices pour les jeunes gens de la métropole; ils peuvent remplir des postes avantageux dans les entreprises privées fondées avec les capitaux de la mère-patrie ; comme ingénieurs, comme architectes, comme professeurs, ils possèdent longtemps, par suite de la supériorité de l'éducation métropolitaine, des avantages sur leurs concurrents coloniaux qui sont d'ailleurs assez rares.

Les ouvriers d'élite qui augmentent chaque jour de nombre dans les vieilles contrées trouvent aussi aux colonies, pendant la longue période de leur adolescence, des emplois qui leur permettent d'amasser pour leurs vieux jours. Ainsi, en dehors des émigrants qui veulent s'expatrier définitivement, il vient aux colonies chaque année une foule d'hommes entreprenants, ayant soit une éducation scientifique, soit une éducation technique, et qui sont décidés à y passer leur jeunesse et une partie de leur âge mûr, pour

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

rentrer ensuite, aux abords de la vieillesse, riches du fruit de leur travail, dans la mère-patrie. Une grande partie de ces hommes répugneraient à aller s'établir dans des pays complètement étrangers; ils trouvent dans l'identité de langue, dans la similitude de mœurs et de lois, un attrait qui les entraîne. La classe des professions libérales et la classe des ouvriers techniques retirent donc des colonies une utilité au moins égale à celle dont profite la classe commerciale métropolitaine. L'esprit d'initiative et l'esprit d'aventure sont ainsi entretenus dans tout le corps métropolitain. Evaluer les avantages des colonies uniquement d'après les statistiques du commerce entre elles et la mère-patrie, c'est ne considérer que l'une des parties, non peut-être la plus importante, de relations qui ont tant d'effets variés et heureux.

Il ne faut pas qu'une colonie soit peuplée de fonctionnaires ou en ait un nombre exubérant. Toutes les colonies françaises en regorgent et pèchent de ce côté. Mais, dans la mesure où elles sont nécessaires, les fonctions publiques, aux premiers âges des colonies de peuplement et, d'une façon permanente, quoique pouvant en partie graduellement se restreindre, dans les colonies d'exploitation, sont aux mains des métropolitains : ce sont autant d'occupations décentes et convenablement rémunérées qui leur sont offertes ; c'est donc pour les classes moyennes de la métropole un sérieux avantage, sans que ce soit un détriment pour les colonies, si le nombre des postes n'est pas exagéré et si les métropolitains sont plus aptes à les remplir que les colons ou les indigènes.

A la condition donc d'en proportionner strictement le nombre aux besoins et la rémunération aux services rendus, les fonctionnaires métropolitains dans les colonies sont utiles, non seulement aux familles ou aux classes auxquelles ils appartiennent, mais à l'ensemble de la métropole; ils en répandent la langue, les habitudes, les idées; souvent, au moment de la retraite, ils se fixent dans le pays, quand celui-ci est sain et hospitalier, ou y acquièrent des propriétés et des intérêts; parfois aussi, ils font souche de colons. En Tunisie notamment, depuis 1881, on a vu un assez grand nombre de fonctionnaires, de même que d'hommes des professions libérales et aussi d'officiers, acheter des domaines et construire des maisons, etc.

Les fonctionnaires, à la condition de n'être ni exubérants en nombre, ni exubéramment payés, sont donc un facteur utile de la colonisation. En Tunisie, par exemple, la substitution, pour la collection des impôts, du régime de la régie directe au régime de l'affermage, a remplacé les collecteurs arabes ou juifs indigènes, par des fonctionnaires européens ; outre que, comme procédé technique, la régie, de la part d'une nation administrativement

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

bien organisée comme la France, est un système préférable à l'affermage, plus efficace et moins dispendieux, on y a gagné d'accroître ainsi dans une certaine mesure l'élément français.

On peut, dans un certain sens, assimiler aux fonctions publiques les emplois des grandes sociétés de chemins de fer, de ports, de tramways, d'éclairage, d'adduction d'eau, etc. Or, toutes celles-ci sont, aux premières heures des sociétés de peuplement et beaucoup plus longtemps, en grande partie toujours, dans les colonies d'exploitation, aux mains de métropolitains.

On voit quelles multiples occasions d'activité, quels cadres nombreux, offrent les colonies à la partie des habitants de la métropole qui est capable et audacieuse. Il ne faudrait pas croire que ce débouché immense et varié soit nécessairement de nature temporaire. Certes quand les colonies de peuplement approchent de l'âge adulte ou qu'elles l'ont atteint, comme l'Australie ou la Nouvelle-Zélande, toutes les fonctions publiques échoient aux colons; il n'en reste qu'un nombre infime aux mains de métropolitains. Il ne saurait en être de même, toutefois, dans les colonies mixtes, comme l'Algérie et la Tunisie, quelque âge qu'elles aient, fussent-elles même vieilles de plusieurs siècles : quand ces colonies mixtes sont adultes, et elles ne doivent être considérées comme telles que quand elles défraient absolument toutes leurs dépenses civiles, garanties d'intérêts aux chemins de fer comprises, et qu'elles contribuent pour la moitié au moins à leurs dépenses militaires, on doit attribuer aux colons et aux indigènes un grand nombre de fonctions; mais l'antagonisme, sinon des intérêts, du moins des préjugés et des idées, entre les colons et les indigènes est trop profond pour qu'on remette, soit aux uns ou aux autres, soit même aux uns et aux autres, toutes les fonctions publiques; sans en être avare, en ce qui concerne les colons et les indigènes, la métropole qui, dans ces colonies mixtes, joue le rôle d'arbitre entre la population indigène et la population de race européenne, doit conserver pour les métropolitains un certain nombre de places, de celles notamment qui ont un caractère nettement politique, magistrature ou haute administration. Les sacrifices qu'à faits la mère patrie pour conduire à l'état adulte une colonie mixte, ce qui est toujours beaucoup plus laborieux qu'une colonie de peuplement, la participation que la métropole est toujours obligée de prendre dans les dépenses de l'armée (voir tome I[er] de cet ouvrage, pages 453 et 502) lui donnent encore un droit particulièrement positif à conférer à des métropolitains, plus impartiaux en général que les colons, une partie des fonctions qui concernent la paix sociale et les rapports entre les divers éléments coloniaux. Tout en associant donc assez largement, avec le temps, les colons et les indigènes, dans les colonies mixtes,

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

à l'administration publique, la mère patrie ne peut leur abandonner, à quelque âge qu'elles soient parvenues, la totalité des fonctions publiques. Il faudrait, pour qu'elle le fit sans danger, que la fusion se fût tellement effectuée entre les divers éléments de la population de la colonie mixte que la diversité de ces éléments eût en quelque sorte complètement disparu, qu'elle eût fait place à une société tout à fait unifiée où il ne restât plus de traces des différences d'origine. Or, ce ne pourrait être là que l'œuvre de plusieurs siècles, probablement d'un bon nombre de siècles. On le voit par l'animosité qui subsiste actuellement entre les Tchèques et les Allemands en Bohême, ou bien encore entre les Irlandais et les Anglais.

On ne comprendrait pas, par exemple, que, dans notre Algérie, non seulement à l'heure présente, mais certainement encore dans cinquante ans et probablement dans cent et plus, alors que les Arabes et les Européens, les Français d'origine, les Israëlites indigènes naturalisés et les naturalisés étrangers, forment des éléments si profondément différents et en définitive si hostiles les uns aux autres, la métropole allât se dessaisir de toutes les fonctions publiques, pour les conférer à l'un de ces groupes ou à tous soit simultanément soit à tour de rôle; ce serait une sorte d'anarchie.

La métropole ne doit jamais, dans ces colonies mixtes, abandonner son rôle essentiel et bienfaisant d'arbitre entre les divers éléments d'une population nécessairement hétérogène; il faut qu'elle conserve les moyens nécessaires pour que cet arbitrage soit efficace et que, par conséquent, elle garde certaines fonctions de justice, de police et de haute administration dont une partie, sinon toujours la totalité, restera conférée à des métropolitains.

A plus forte raison en sera-t-il ainsi dans les colonies d'exploitation proprement dites, telles que les Indes anglaises ou néerlandaises, notre Indo-Chine et Madagascar et plus encore dans ces contrées de l'Afrique du centre et de l'ouest où la race noire, tout en étant susceptible d'une certaine ascension, ne paraît pas devoir atteindre le niveau intellectuel et l'équilibre mental des Européens, où, en outre, l'oppression du climat ne permet guère à l'habitant permanent ou natif, quelle que soit son origine, de conserver les fortes qualités de l'esprit et de la volonté. On peut dire que, au Congo et au Soudan, non seulement la domination et l'administration des blancs, mais des blancs incessamment renouvelés, venant d'Europe et ne faisant qu'un séjour de deux ou trois dizaines d'années dans le pays, encore non continues, seront à perpétuité les conditions nécessaires du maintien de la civilisation dans ces contrées. Nous développons plus loin cette idée dans un chapitre spécial intitulé : Philosophie de la colonisation.

Ainsi, tout au moins dans les dernières colonies que nous venons

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

de citer, ce n'est pas seulement d'une façon transitoire et pendant une période plus ou moins longue d'éducation et d'initiation qu'une partie des fonctions publiques et des emplois directeurs et moyens des grandes entreprises privées, ainsi que de nombreux postes de chefs ou surveillants de culture, chefs d'atelier, chefs d'équipe, ouvriers techniques, etc., devraient être aux mains de métropolitains, c'est quasi à perpétuité, dans une certaine mesure du moins. On verra, en effet, dans le chapitre où nous nous occuperons de la sociologie coloniale, que, en y mettant le temps et en prenant les bonnes méthodes, il est certain que les populations indigènes, même celles du centre de l'Afrique, pourront s'élever en civilisation et probablement s'assimiler à un certain degré nos arts techniques et nos procédés de travail; mais, outre que cette tâche d'initiation et d'éducation des races inférieures ou arriérées, à laquelle le peuple colonisateur a le devoir de se livrer sans relâche, est une œuvre naturellement très laborieuse et à résultats lents, il reste douteux que toutes les races puissent absolument atteindre au niveau européen; et, en tout cas, dussent-elles y atteindre qu'elles n'y arriveraient, sans doute, qu'avec une lenteur, un défaut de spontanéité, qui feraient que, à chaque instant du développement économique et technique, elles se trouveraient à une certaine distance des Européens; ceux-ci les précéderaient toujours; quoiqu'elles les suivissent, elles ne les rattraperaient jamais, et cela suffirait pour que, dans ces milieux, un grand nombre de fonctions publiques, d'emplois privés, de professions ou de postes, dussent rester aux mains des blancs natifs d'Europe ou d'Amérique.

On le voit, ce débouché si ample que, en dehors du commerce extérieur à proprement parler, les colonies offrent à différentes catégories actives et énergiques d'habitants de la métropole, n'apparaît nullement comme de nature transitoire; on peut dire que, même dans les colonies de peuplement adultes, il en subsiste quelque chose; mais l'étendue, la durée et l'ampleur de ce débouché sont plus assurées dans les colonies mixtes et les colonies d'exploitation.

C'est donc un point de vue beaucoup trop étroit que de juger de l'importance d'une colonie d'après le montant de son commerce extérieur avec la métropole.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

CHAPITRE V

De l'entretien des colonies.

Il est rare qu'une colonie fournisse un revenu net à la mère-patrie. — L'établissement d'une colonie est nécessairement coûteux. — Cette raison ne doit pas être un obstacle à la colonisation de la part d'une nation riche.

Calculs exagérés sur ce que la fondation et la défense de ses colonies ont coûté à l'Angleterre. — Même quand la colonie est adulte et florissante, la mère-patrie ne doit pas lui demander de tribut.

La métropole rentre d'une manière indirecte dans l'intérêt de ses déboursés. — Le budget des colonies en Angleterre et en France. — Les dépenses militaires des colonies. — A qui elles doivent incomber. — Distinction à ce point de vue, entre les colonies d'exploitation et les colonies mixtes.

De la nécessité d'organiser une armée coloniale qui ne se recrute pas par le service obligatoire dans la métropole. — Cette armée doit se composer en grande partie de mercenaires. — Du danger d'instituer le service obligatoire ou le recrutement forcé parmi les populations indigènes.

Les partisans de la colonisation ont quelquefois invoqué, pour justifier l'importance qu'ils attachent aux colonies, les revenus que la métropole en peut tirer. Plus souvent les détracteurs de la colonisation ont mis en relief les dépenses considérables que les colonies causent à la métropole afin de détourner leurs compatriotes d'en créer ou pour les engager à abandonner celles qui étaient déjà fondées. Il importe de se garder, à l'un et l'autre point de vue, de toute exagération; il serait, en effet, aussi déraisonnable de vouloir créer des colonies dans l'intention d'en tirer un revenu, que d'abandonner des colonies déjà adultes et en voie de progrès pour les frais qu'elles imposent momentanément à la métropole.

Il est excessivement rare qu'une colonie fournisse un revenu net à la mère-patrie: dans l'état d'enfance, elle ne le peut pas, dans l'état d'adulte, elle ne le veut pas. Toute tentative pour en tirer des ressources aboutirait, lorsqu'elle est jeune et en voie de croissance, à arrêter son progrès, lorsqu'elle est grande et forte, à provoquer la séparation. Tant qu'une colonie doit être administrée par des fonctionnaires métropolitains et défendue par des soldats et marins tirés de la mère-patrie, il est probable qu'il y aura, à la charge de la métropole, des dépenses considérables. Les fonctionnaires coloniaux doivent être hautement payés, d'abord à cause de l'éloignement, de la différence de climat, ensuite parce que le contrôle aux colonies est difficile et qu'il faut s'en rapporter aux employés. Pour les troupes, les frais de transport sont une première cause d'accroissement des dépenses, la mortalité souvent plus grande, la difficulté de donner à des soldats européens un régime conforme à leurs habitudes, font, selon Say, qu'un soldat

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

coûte deux fois plus cher aux colonies que dans la mère-patrie (1). Si les dépenses sont considérables, les ressources sont chétives ; les impôts dans toute colonie jeune doivent être singulièrement modérés sous peine de nuire aux progrès de la culture. Nous traiterons plus loin, dans un chapitre spécial, cette question fiscale. Qu'il nous suffise de dire pour le moment que l'impôt foncier et, en général, tous les impôts directs sont presque impossibles à établir dans une colonie naissante : tout au plus y peut-on introduire, comme aux États-Unis, des taxes locales modérées, dont le produit doit être réservé aux communes ou aux districts pour la viabilité. Les impôts indirects sont mieux vus et produisent davantage : en Australie, par exemple, les droits sur les boissons donnent un produit considérable. Mais la perception de ces impôts indirects est aux colonies d'une certaine difficulté à cause de l'étendue des terres et de la dispersion des colons. Tant que le peuplement n'a pas atteint un chiffre élevé et un certain degré de densité, les frais de perception de l'impôt pourraient presque équivaloir à leur revenu. La seule taxe qui soit, à la fois, d'une rentrée facile et parfaitement inoffensive dans ses résultats, c'est un droit léger à l'importation des marchandises par la voie de mer, ce que l'on a appelé l'*octroi de mer* : mais il faut que cet impôt soit modéré pour ne pas restreindre la demande des marchandises, ce qui nuirait à la fois aux consommateurs coloniaux et aux fabricants métropolitains. Quant au produit de la vente des terres aux colonies, il nous paraît incontestable qu'il doit être employé tout entier aux besoins de la colonie, spécialement à la viabilité, à l'arpentage, à tous les travaux préparatoires indispensables. Il ne faut donc pas se dissimuler que les dépenses dépasseront de beaucoup les ressources et que la métropole aura à supporter très généralement des frais assez considérables. Ces frais ne seront pas positivement des avances au point de vue du Trésor, car la colonie, devenue adulte, se refusera selon toute probabilité à les rembourser ; il serait téméraire de vouloir tirer d'elle un revenu net sous prétexte des soins qu'on lui a donnés dans la première période de son existence : on risquerait de la blesser et de la pousser à des extrémités regrettables.

Il faut donc en prendre son parti : l'établissement d'une colonie coûte cher ; on a vu la ruine de presque toutes les compagnies des

(1) On verra plus loin qu'il est absolument indispensable de constituer pour la garde des colonies une armée spéciale, dite armée coloniale, qui ne se compose pas des mêmes éléments que l'armée métropolitaine et qui soit uniquement recrutée, en dehors des corps indigènes, par voie d'engagements volontaires. Le système suivi par le gouvernement français pour la conquête du Tonkin et de Madagascar est détestable et de nature à rendre impossible toute politique coloniale. (*Note de la 3e édition*).

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Indes soit orientales, soit occidentales. Les seules colonies qui puissent donner un revenu à la métropole, sont celles qui ont des avantages naturels bien caractérisés pour la production de certaines denrées d'exportation ou d'objets précieux pour lesquels la demande est très grande. Ces denrées d'exportation, ces objets précieux, si la colonie a pour leur production des facilités exceptionnelles, sont une excellente matière imposable ; on peut facilement les grever de taxes, dans une proportion parfois considérable, sans nuire d'une manière très sensible au développement de la colonie. C'est ainsi que le Mexique, par son abondance en métaux précieux et la facilité de l'exploitation des mines, supportait avec aisance les droits élevés qui portaient sur la production minière d'Amérique. Mais si l'on se reporte à la première partie de cet ouvrage, l'on verra qu'une portion notable du revenu du Mexique était employée en subsides aux colonies espagnoles moins fortunées et qu'il était loin de tomber tout entier dans les coffres du Trésor métropolitain. De nos jours l'on a cité comme un fait presque inouï que, dans certaines années du commencement du siècle, la Jamaïque ait pu payer tous ses frais d'administration. Nous ne connaissons que deux colonies qui aient fourni d'une manière régulière un revenu à leur mère-patrie, c'est Cuba et Java. Si l'on se reporte au second livre de cet ouvrage, l'on verra que l'une et l'autre ont pendant longtemps formé l'une des ressources principales de leurs métropoles et que dans des moments critiques les revenus de ces îles ont préservé soit l'Espagne, soit la Hollande de catastrophes financières. Mais ces îles, on ne le saurait nier, étaient dans une position toute spéciale ; pour la production du sucre, elles avaient un véritable monopole naturel ; la fertilité des terres y était si grande que le prix de revient du sucre s'y trouvait infiniment plus bas que dans toutes les autres colonies européennes : on pouvait donc y mettre des impôts assez élevés sans exagérer les prix et sans nuire à la production. Si l'on voulait tirer également un revenu de la Guadeloupe ou de la Réunion, de la Jamaïque ou de la Guyane, l'on ruinerait ces colonies. D'un autre côté, ce qui fait que l'île de Java se soumettait à des impositions considérables, c'est sa constitution sociale : le nombre des Européens y est très faible, le gros de la population était sinon esclave, du moins dans une quasi servitude et prêt à se soulever si la crainte de la métropole ne le retenait dans l'obéissance : voilà pourquoi les planteurs de Java ont payé pendant longtemps sans trop de résistance des impôts considérables. A Cuba, le nombre des blancs étant prépondérant, cette patience a fini par se lasser. A Java les *bonis coloniaux* ont disparu (1), et ils tenaient surtout à l'organisa-

(1) Voir tome Ier de cet ouvrage, page 293.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

tion de la propriété, la plus grande partie du sol étant considérée de temps immémorial comme appartenant au souverain, c'est-à-dire aujourd'hui au gouvernement hollandais. Si l'on cherchait ainsi à tirer un revenu notable de colonies peuplées de blancs et où les races indigènes auraient disparu ou bien seraient trop faibles pour donner des inquiétudes sérieuses aux colons, comme le Canada ou l'Australie, il n'y a aucun doute que de telles colonies n'en vinssent à se révolter et à se séparer de la métropole.

C'est donc une grande illusion que de fonder des colonies dans l'espérance d'en tirer un revenu : d'un autre côté, les charges que les colonies imposent à la métropole ont été singulièrement exagérées par les adversaires de la colonisation. Des documents parlementaires de l'année 1835 portaient à 2,360,000 livres la dépense totale des colonies anglaises à la charge de la mère-patrie. Quelques statisticiens joignaient à ces dépenses la perte annuelle occasionnée aux consommateurs métropolitains par les monopoles coloniaux pour la vente en Angleterre du sucre, du café, du cacao, des bois de construction, etc., perte annuelle estimée à 2 millions et demi de livres sterling. Allant plus loin encore on y ajoutait la somme payée par la mère-patrie pour l'émancipation des esclaves aux colonies, somme équivalant à une dépense annuelle de 600,000 ou 700,000 livres sterling. Mais c'est aller trop loin, selon nous, que de supputer dans le nombre des charges normales et régulières que les colonies imposent à la métropole ces deux dépenses provenant de fautes et d'erreurs politiques et morales, dont la colonie et la métropole s'étaient rendus coupables et qui ne sont pas inhérentes à la fondation et à l'entretien des colonies. On ne s'arrêtait cependant pas là : on ajoutait à toutes ces dépenses les frais des guerres dont les colonies avaient été l'origine. « La guerre de 1739, dit lord Sheffield, laquelle peut véritablement être appelée un conflit américain, nous fit contracter une dette de plus de 31 millions de livres sterling ; la guerre de 1755 nous en fit contracter une autre de 71 millions et demi de livres et la guerre de l'indépendance de l'Amérique ajouta aux deux guerres précédentes environ 100 millions de livres. Ainsi nous avons dépensé pour défendre et retenir nos colonies une somme plus forte que la valeur des marchandises que nous leur avons envoyées dans les meilleures années. » Mais c'est là de la rhétorique et non de l'argumentation, dit avec raison Merivale, « il est vraiment bizarre de compter parmi les dépenses d'entretien de nos colonies des sommes que nous avons gaspillées pour satisfaire notre propre entêtement, *our own propugnacy*. »

En écartant toutes ces exagérations, les dépenses que les colonies imposent au budget de la métropole, quoique presque impos-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

sibles à éviter, sont beaucoup moindres que ne le feraient croire les calculs fantastiques des adversaires de la colonisation. Ce qui importe, c'est que l'emplacement pour la fondation des colonies soit bien choisi et le régime auquel on les soumet favorable à leur développement. Les charges qu'elles imposent à la mère-patrie pendant la période de leur enfance ne doivent être qu'une raison de plus pour les politiques intelligents de hâter autant que possible leurs progrès en population, en culture et en richesses. D'ailleurs, si les frais de premier établissement que la métropole doit supporter en tout état de cause (on n'a pas oublié l'échec complet du fameux *self supporting principle* dans l'Australie du Sud), si ces frais de premier établissement ne sont presque jamais remboursés directement par les colonies parvenues à l'âge adulte, ils n'en constituent pas moins un placement avantageux qui rentre par voies détournées avec des intérêts considérables. On a vu, en effet, quelle influence salutaire une colonie progressive exerce sur l'industrie de la métropole et en même temps sur les jouissances des consommateurs métropolitains. Cet accroissement du nombre des objets de consommation et d'échange qu'elle fournit à la mère-patrie, ce débouché toujours grandissant qu'elle offre à ses produits, valent bien les dépenses minimes qui ont été nécessaires pour la mener à l'état adulte. Chaque jour les gouvernements emploient des sommes importantes à faire des canaux ou des routes pour l'usage desquels ils n'exigent aucune rémunération : ces dépenses ne rentrent donc jamais au Trésor d'une manière directe, mais elles n'en sont pas moins très utiles à la nation par les débouchés qu'elles ouvrent à des provinces qui n'en avaient pas, par la plus-value qu'elles donnent à des terres dont la valeur était faible, par la masse des marchandises qu'elles introduisent dans la circulation générale. Mieux que tous les canaux et toutes les routes, la colonisation ouvre des débouchés et des marchés nouveaux ; elle met en culture des terres en friche, elle accroît la circulation des marchandises et l'activité de l'industrie ; elle entretient dans la nation l'esprit d'entreprise ; elle sert de déversoir à l'excès de population ; c'est donc là une dépense hautement productive, qu'il est aussi insensé de critiquer qu'il le serait de blâmer l'ouverture de canaux et de routes : ce sont également des dépenses d'administration intelligente et prévoyante ; il s'agit seulement de bien choisir l'emplacement de la colonisation et de la bien diriger, de même que pour la viabilité, il faut bien placer les canaux et les routes et les bien construire.

Les colonies anglaises aujourd'hui ne coûtent plus rien à la métropole, pour la plupart du moins. Les frais légers du *Colonial Office*, les tournées des escadres anglaises ne peuvent guère être pris en

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

compte, car les premiers sont insignifiants et les secondes servent à faire respecter dans le monde entier la marine et le commerce britanniques. « Il n'y a plus aujourd'hui, écrivions-nous dans la précédente édition de cet ouvrage (1891), que ses possessions de l'Afrique australe qui soient de temps à autre pour l'Angleterre l'occasion de dépenses de quelque importance ; la raison en est double : d'une part, l'établissement de Natal est encore tout récent ; de l'autre part, la politique anglaise n'est peut-être pas dans l'Afrique méridionale aussi prudente, aussi habile, aussi humaine même qu'elle devrait l'être. Dans un temps assez rapproché, peut-être 15 ou 20 années, on peut espérer que les colonies anglaises de l'Afrique, ayant une population double, une richesse quadruple, se contentant de leurs territoires immenses et nouant de bons rapports avec leurs voisins de race hollandaise, ne seront plus, même dans la moindre mesure, à charge au budget métropolitain. On sait que le budget de l'Inde — et il y a là quelque rigueur — supporte seul les dépenses des guerres en Afghanistan, en Birmanie et sur les frontières. Qu'est-ce donc que les quelques centaines de mille livres que paie actuellement la Grande-Bretagne pour l'entretien de ses colonies, auprès des immenses avantages matériels et moraux qu'elles lui procurent? »

Ces prévisions se seraient réalisées, sans l'invasion d'une maladie terrible qui a gangréné l'Angleterre, l'impérialisme. Sous la domination d'un ambitieux sanguinaire et extraordinairement obtus, M. Chamberlain, elle a abandonné toutes les saines pratiques coloniales pour se jeter dans une guerre sauvage de domination et d'extermination.

Cette prodigieuse et ruineuse folie britannique doit être pour tous les peuples colonisateurs une leçon de ne jamais s'écarter des principes d'humanité, de liberté et de conciliation sur lesquels il est indispensable que la colonisation repose.

Avant cet accès de criminelle démence, la Grande-Bretagne ne dépensait presque rien pour ses colonies. On ne voit figurer comme dépenses permanentes au budget de 1900-1901 que 486,955 livres pour le *Colonial Service* (12,200,000 fr.) et 499,186 liv. pour Chypre, l'Ouganda et autres possessions non dénommées, chiffre légèrement supérieur au précédent, puis 52,350 liv. st. (un peu plus de 1,300,000 fr.) de subsides à des lignes télégraphiques ; c'est en tout environ 26 millions de francs ; il faudrait sans doute y joindre quelques dépenses militaires ou navales difficiles à détacher du gros des budgets de la guerre et de la marine ; mais il est probable que l'on n'arriverait pas, pour les dépenses coloniales de l'Angleterre, avant la criminelle folie de la guerre de 1899, à plus de 50 millions par an. Jamais un immense

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Empire n'avait aussi peu coûté, et jamais dépenses, on peut le dire, n'avaient trouvé d'aussi fructueuses compensations.

En France, l'ensemble du budget des colonies a considérablement varié et il a eu toujours une tendance à s'accroître. Il montait à 33 millions en 1883, dont il eût fallu déduire 8 millions et demi représentant les frais du service pénitentiaire, lequel profite incontestablement à la métropole, puisque, si elle n'entretenait pas ses condamnés au dehors, il faudrait bien qu'elle pourvût dans les prisons de l'intérieur à leurs besoins. Il restait 24 millions et demi, dont les trois quarts étaient pris par les dépenses militaires. Ce qui figurait pour les dépenses civiles ne s'élevait guère qu'à 6 ou 7 millions ; il faudrait en déduire comme ressources les sommes que les colonies versaient au budget de l'Etat, à savoir : 940,000 francs produit de la rente de l'Inde et 2 millions 200,000 francs contingent de la Cochinchine. L'ensemble des dépenses de la France pour ses colonies, en dehors des services militaires, tombait alors à 3 ou 4 millions de francs. Mais il faut dire qu'en réalité ces sommes étaient de beaucoup dépassées. En 1890, les crédits totaux inscrits au budget métropolitain pour le service colonial se sont élevés à 52,238,000 fr. L'Algérie n'est pas comprise dans ces chiffres. « Cette somme de 52 millons, écrivions-nous dans la précédente édition de cet ouvrage (1891), comporte beaucoup de gaspillages, notamment pour les traitements du personnel. Si l'on adoptait au Tonkin, la colonie la plus coûteuse, une politique habile, il est probable que, dans un délai de dix ou quinze ans au plus, cette colonie pourrait payer non seulement les frais de ses services civils, mais même l'entretien de l'armée d'occupation. » Cette dernière prévision est en train de se vérifier.

En 1901, l'ensemble du budget des colonies proprement dites (Algérie et Tunisie non comprises) monte, d'après le Rapport de M. Le Myre de Vilers, à 112 millions de francs, et déduction faite de certains contingents coloniaux à 101 millions de francs ; il en faut retrancher 8,890,000 fr. de dépenses pénitentiaires, motivées par la transportation ; il reste 93 millions en chiffres ronds, c'est encore énorme ; on a vu plus haut (page 312) que M. Le Myre de Vilers émettait la crainte que cette colossale dépense doublât encore ; ce serait inexcusable. En s'en tenant au chiffre actuel de 93 millions de francs et en y ajoutant un déficit d'une trentaine de millions de l'Algérie pour ses dépenses civiles (garanties d'intérêts aux compagnies de chemins de fer comprises) et 2 millions pour la Tunisie, on arrive à une charge pour la France de 125 millions de francs. Si l'on voulait y joindre les frais de l'entretien des troupes en Algérie et en Tunisie, on atteindrait presque à 200 millions ; mais ce calcul ne serait pas équitable, car la moitié environ de ces dépenses militaires s'imposerait à la France,

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

même si elle n'avait pas de possessions en pays barbaresques. On peut, toutefois, estimer à 160 millions annuellement les frais réels pour la France de ses colonies, Algérie et Tunisie comprises.

C'est tout à fait excessif et même extravagant ; cela ne s'explique que, d'un côté, par les énormes fautes que nous avons commises en Algérie et, de l'autre côté, par la nouveauté du reste de notre Empire colonial. Il faudrait arriver, et ce serait possible, dans un délai de douze à quinze ans, à ce que toutes nos colonies, sans exception, ne coûtassent absolument rien à la France, ou quasi rien, une ou deux dizaines de millions, en plus des frais de l'occupation militaire de l'Algérie et de la Tunisie ; ce serait un soulagement d'au moins 100 millions pour le budget français (1). On peut se poser avec plus de perplexité, cette question : quand l'Algérie et la Tunisie pourront-elles, comme les Indes, prendre à leur charge l'entretien de l'armée que nous y entretenons ? Avec l'extension de nos possessions africaines à l'Ouest et au Sud, il est probable que bien du temps sera nécessaire avant que l'on obtienne ce résultat. Est-il désirable, d'ailleurs, qu'on y arrive de si tôt ? Nous ne le pensons pas. Si, dans un quart de siècle ou un demi-siècle, l'Algérie et la Tunisie pouvaient être amenées à contribuer pour un quart d'abord, puis pour la moitié aux dépenses militaires qui s'y font, c'est le maximum qu'un esprit raisonnable puisse souhaiter. Dans l'intérêt même de l'expansion de notre œuvre africaine et pour le maintien de l'union si désirable entre la France et ses colonies méditerranéennes grandissantes, il convient que la métropole fasse toujours les frais d'une forte partie, de la moitié environ, des dépenses militaires en Afrique. Si l'on voulait affranchir complètement de cette charge la mère-patrie, ce serait susciter un mécontentement dangereux dans ses possessions. La situation n'est pas la même en ce qui concerne ces colonies mixtes, à forte population d'origine européenne, qu'en ce qui touche les colonies d'exploitation qui, elles, doivent incontestablement finir par payer toutes leurs dépenses militaires.

En résumé, une nation colonisatrice intelligente ne doit jamais chercher à faire d'une colonie une source de revenus directs pour le Trésor métropolitain ; mais elle peut arriver, par une politique avisée, à faire supporter aux colonies, après la période d'enfance

(1) Pour les détails relatifs à ce plan d'économies, se reporter plus haut, pages 301 à 321. On y verra que, d'après le Rapport à la Chambre des députés de M. Bienvenu Martin sur le budget de 1902, nos dépenses coloniales, confirmant en partie le pronostic de M. Le Myre de Vilers, ont encore grossi et atteignent pour 1902 la somme de 116 millions ou, déduction faite de 15 millions de contingents coloniaux, 101 millions nets pour les colonies proprement dites (Algérie et Tunisie non comprises). Il y a là un effroyable et scandaleux gaspillage, provenant d'un manque absolu de méthode et d'une générosité tout à fait déraisonnable de la France envers ses colonies, qu'elle n'élève pas et qu'elle gâte par des dons de toutes sortes, fort mal conçus d'ailleurs.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

et d'éducation, qui varie entre un quart de siècle et un demi-siècle, ou au maximum trois quarts de siècle, non seulement les frais de leurs services civils, mais encore l'entretien, soit total, soit tout au moins partiel, des troupes nécessaires à la défense. Certaines considérations, d'ordre politique, peuvent induire la métropole à contribuer encore pour une part dans les dépenses militaires des colonies, alors même qu'il serait possible d'en rejeter sur celles-ci le poids intégral.

En ce qui concerne l'organisation militaire des colonies, il ne faut pas, d'ailleurs, oublier que toute nation qui veut coloniser doit se garder, autant que possible, d'employer à la défense de ses colonies une partie de l'armée métropolitaine. C'est une des grandes fautes de la politique coloniale française depuis 1880, et de là vient que cette politique est devenue impopulaire dans une partie du pays. Quand il s'agit surtout de contrées lointaines, comme le Tonkin ou Madagascar, on ne doit recourir qu'à des corps de troupes spéciaux, qui aient un mode de recrutement tout particuliers et qui constituent une armée coloniale distincte. Le service obligatoire ne doit constituer dans aucune proportion les troupes qui servent aux colonies. Celles-ci doivent se composer de deux éléments : d'abord un élément indigène, comme les turcos et les spahis d'Algérie, les régiments annamites du Tonkin, les laptots du Sénégal ; en second lieu, des Européens recrutés par voie d'engagement volontaire que l'on provoque au moyen de primes élevées. Si chères que puissent paraître ces primes, elles sont encore une économie, parce que ceux auxquels on les alloue font un service plus long, offrent beaucoup plus de résistance physique et occasionnent, par conséquent, beaucoup moins de frais d'hôpital, de rapatriement et de remplacement, que les frêles jeunes gens de 21 ou 22 ans qu'on a enregimentés de force, par la voie du tirage au sort, pour notre armée du Tonkin.

Il y a, dans toute nation et notamment en France, trois ou quatre douzaines de milliers d'hommes qui n'ont aucun goût pour la vie civile, qui feraient de bons soldats pour dix, quinze ou vingt ans, si on les sollicitait par des primes d'engagement (1). C'est un tort de

(1) Dans l'armée française en 1868, il se trouvait 1.225 substituants et 59.171 remplaçants, c'est-à-dire des hommes qui faisaient le service d'autres à prix d'argent. Il est probable qu'un nombre notable de ces hommes, supposons le tiers, servirait avec empressement dans une armée coloniale. Or, pour nos colonies actuelles, l'Algérie et la Tunisie exceptées qui doivent être regardées comme le prolongement de la France continentale, il serait très suffisant d'avoir une armée coloniale d'une cinquantaine de mille hommes, à savoir vingt-cinq à trente mille Arabes, Annamites, Malgaches, Sénégalais, Dahoméens et autres nègres d'Afrique, dirigés par des officiers en général français, et une vingtaine de mille Français ou autres Européens, au grand maximum 25 à 30,000 ; la légion étrangère constitue un excellent élément de l'armée coloniale et peut fournir facilement une dizaine de mille hommes.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

notre pays de n'avoir pas su utiliser ces forces ; c'est peut-être une des causes du redoublement de vagabondage, de délits et de récidives depuis quelques années. L'armée coloniale, par l'appât des primes et d'une vie ayant quelque saveur d'aventures, peut purifier ces éléments.

Ainsi composée, l'armée coloniale ne pèse pas sur la jeunesse de la mère-patrie ; au contraire, elle la dégage de la partie la plus agitée, la plus instable, de celle qui, se trouvant mal à l'aise dans les cadres de la vie civile, y serait une source de dangers.

La constitution d'une armée coloniale sur ce modèle est la première mesure qui s'impose à tout peuple colonisateur prévoyant. S'il n'y recourt pas à temps, la politique coloniale deviendra bientôt impopulaire dans la métropole, et l'on ne pourra la poursuivre avec persévérance et efficacité.

Quant à la partie de l'armée coloniale qui doit être composée d'indigènes, Kabyles ou Arabes, Sénégalais ou Dahoméens ou autres noirs d'Afrique, Malgaches et Annamites, il est très important de ne la recruter que par engagements volontaires. Il ne s'agit pas, en effet, de faire l'éducation militaire des races soumises. Il faut des troupes indigènes professionnelles et consentantes que l'on attache par des liens d'intérêt très solides, très étroits et très visibles à la Métropole ; elles doivent être, dans toute la force du mot, des mercenaires. Il faut que ces engagés volontaires indigènes soient attirés et retenus sous les drapeaux par des primes convenables, par des égards, et la sécurité ainsi que la considération garanties à leur vieillesse et à leur famille. Il convient que ces engagés, que l'on peut d'ailleurs répartir en deux bans, l'un mobile et général, l'autre sédentaire et local, restent sous les drapeaux jusqu'aux approches de la vieillesse, c'est-à-dire jusqu'à 52 ou 55 ans. Ils doivent, à partir de cet âge, être assurés de quelque petite pension, ou de quelque petit emploi, ou de quelque dotation de terres, quand le pays s'y prête, pour garantir à la fois leur existence et leur fidélité. Avec ces précautions et quelques autres qu'il serait facile de prendre, il n'y aurait aucune crainte qu'ils devinssent le noyau d'insurrections. Au contraire, ils formeraient pour la Métropole, une clientèle ayant un intérêt manifeste à ce que l'autorité, la souveraineté de celle-ci ne fussent pas ébranlées.

Sans enlever aucunement à cette soldatesque indigène ses qualités militaires, il faudrait, toutefois, réfréner par une sorte de discipline, certains de ses penchants barbares, pour éviter, par exemple, les abus et les actes sauvages que, à tort ou à raison, peut-être un peu à raison, on a reprochés, dans certaines circonstances, à nos Sénégalais, à ceux de la mission Voulet et Chanoine par exemple ; il est vrai, que le commandant Marchand a

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

su, dans sa belle traversée de l'Afrique, imposer à ses Sénégalais le complet respect des personnes et des biens. Un chef ferme et humain peut donc bien conduire ces volontaires indigènes de la côte occidentale d'Afrique, en obtenir des efforts virils et soutenus, sans renouveler les barbaries des anciennes grandes compagnies du moyen-âge ou du début des temps modernes et ressusciter les scènes qu'a immortalisés Callot (1).

Il importe au plus haut degré d'écarter résolument le système suivi à l'heure actuelle pour l'armée tunisienne et pour les milices indo-chinoises. On impose aux indigènes, par le recrutement systématique, la conscription ou tout autre procédé analogue, une sorte de service militaire obligatoire, ce qui d'abord les indispose. Nulle méthode n'est plus absurde et plus imprévoyante. Ç'a été une des sources du brigandage en Indo-Chine. Dans la paisible Tunisie même, les journaux sont remplis des récits de bagarres auxquelles prennent part les tirailleurs indigènes ainsi recrutés par force, de leurs actes constants d'indiscipline et d'agression ou de mépris à l'endroit des Européens.

Le système de recrutement obligatoire et de service temporaire pourrait, en outre, donner à la généralité des habitants, sinon des goûts militaires qu'ils n'ont pas, du moins, une pratique et une aptitude militaires, qu'il est absurde de leur inculquer et qui, un jour ou l'autre, risqueraient de se retourner contre la Métropole. Une armée coloniale doit, aussi bien pour l'élément indigène que pour l'élément européen, se recruter par engagements de longue durée et former un corps professionnel de mercenaires ; c'est une condition absolue de sécurité pour la puissance colonisatrice.

(1) D'autre part, l'explorateur Foureau, décrivant le plateau entre le Gribingui et l'Oubanghi, plateau merveilleux de richesse naturelle, mais où les environs de la route généralement suivie sont vides d'habitants, ceux-ci s'étant enfuis au loin ou cachés, s'exprime ainsi : « C'est le portage humain qui est la cause de la disparition de la population ; les habitants, redoutant le recrutement pour le portage, redoutant de même le *chapardage* si familier aux Sénégalais, ont fui en dehors du chemin et ont élevé leurs cases à quelques kilomètres à droite et à gauche. » F. Foureau, *D'Alger au Congo par le Tchad* (Paris, 1902), page 780 ; il faut prévenir et réprimer ce *chapardage* des Sénégalais et des autres troupes coloniales.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

LIVRE DEUXIEME

DU MEILLEUR RÉGIME APPLICABLE AUX ÉTABLISSEMENTS COLONIAUX

CHAPITRE PREMIER.

Des différentes sortes de colonies. — Des travaux préparatoires à la colonisation. — Du régime des terres.

Avant de coloniser, il faut bien se rendre compte du genre de colonies que l'on veut fonder. — Une colonie de peuplement ne convient pas à un peuple ayant beaucoup de capitaux et peu de population. — Une colonie d'exploitation ne convient pas à un peuple ayant beaucoup de population et peu de capitaux. — Erreurs nombreuses à ce sujet dans les plans des publicistes ou des hommes d'Etat.

Les trois catégories de colonies.

Nécessité d'importants travaux préparatoires pour frayer la voie à la colonisation. — Exemples de colonies qui ont péri faute de cette préparation. — Projet d'employer les condamnés pour ces premiers travaux. — Un plan de M. Gladstone.

Les travaux préparatoires essentiels se ramènent à quatre services : la viabilité, l'arpentage et la délimitation des lots de terrain, l'adduction d'eau, l'aménagement des ports. — Exemple des Etats-Unis et de l'Australie à ce point de vue.

Le régime d'appropriation des terres. — Résumé des expériences américaines et australiennes. — Certains cas où les concessions gratuites peuvent être utiles. — Comparaison de la vente à prix fixe et de la vente aux enchères. — Le système Wakefield.

Les grandes Compagnies foncières : leurs avantages et leurs inconvénients.

De l'utilité d'un bon service de conservation de la propriété. — L'*Act Torrens* en Australie. — La loi foncière en Tunisie. — Utilité d'un bon régime hypothécaire. — Nécessité de faibles droits d'enregistrement.

Des lois, en certains pays, relatives à la limitation de l'étendue des propriétés foncières. — De la substitution aux concessions perpétuelles ou aux ventes du système des concessions emphythéotiques ou locations emphythéotiques — Grands inconvénients de cette substitution.

Après avoir considéré la colonisation au point de vue de la métropole et des avantages qu'elle lui procure, on la doit examiner au point de vue des colonies et du régime qui leur convient.

La plupart des colonies européennes, l'histoire en fait foi, furent fondées presque au hasard, sans direction systématique et furent abandonnées à toutes les crises qui attendent les sociétés naissantes. Composées d'éléments aventuriers, laissées à leurs propres forces, elles luttèrent pendant de longues années contre les obstacles de toute sorte que leur opposaient la nature, les circonstances économiques et aussi les conditions politiques auxquelles elles se trouvaient subordonnées. Si la plupart, à force de

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

temps et de patience, parvinrent à traverser ces difficultés premières et à s'élever, après plusieurs siècles, à un degré plus ou moins élevé de richesse et de puissance, il n'en faut pas conclure que le régime d'abandon, le système d'abstention et le principe de *laisser faire* soient pour la métropole la règle de conduite la plus prudente et la plus sage. Tout concourt à prouver, au contraire, qu'une direction intelligente, un ensemble de préceptes puisés dans les règles de la science et dans les données de l'expérience, une tutelle habile, modérée, s'atténuant progressivement et cessant à propos, peut conduire avec succès les colonies à travers les obstacles qui entourent leur enfance, leur abréger la période initiale de lutte et d'inquiétude, et hâter leur progrès en population, en richesse et, d'une manière générale, en civilisation.

Toute contrée qui veut coloniser doit se poser, au préalable, la question suivante : quel est le genre de colonies qui est le plus approprié aux ressources, aux mœurs et au génie de la nation? Le moindre examen de l'histoire coloniale suffit à prouver, en effet, que les colonies se divisent en classes nettement tranchées, essentiellement différentes et qui exigent des aptitudes très distinctes de la part des peuples qui veulent s'adonner à chacune d'elles. Quelles que soient les classifications variées qui ont été présentées par les historiens ou les économistes, les colonies se ramènent selon nous, à trois types irréductibles et entre lesquels il ne peut y avoir aucune confusion. Ce sont les colonies ou comptoirs de commerce, les colonies agricoles ordinaires ou de peuplement, et ce que l'on a appelé les colonies de plantations ou d'exploitation. Les colonies de commerce sont, à proprement parler, des comptoirs, des factoreries, établies dans une contrée riche et peuplée, mais primitive sous certains rapports et où le commerce se trouve encore à l'état d'enfance ou, tout au moins, n'a pas atteint cette liberté d'allures, cette sécurité, ce développement spontané et cette expansion cosmopolite, qu'il acquiert tôt ou tard dans les nations civilisées. De telles colonies ne peuvent être fondées avec succès que par un peuple très avancé au point de vue commercial, dont la marine marchande et militaire a une grande extension, qui se livre avec profit à l'industrie des transports et qui a acquis de vieille date, par l'habileté héréditaire et l'accumulation des capitaux, une certaine supériorité maritime sur les autres nations. Un tel peuple, d'ailleurs, n'a pas besoin, pour fonder de semblables colonies, les entretenir, les exploiter ou les défendre, d'avoir un territoire très étendu ou une population très nombreuse : il lui suffit d'être accoutumé à la mer, d'être riche et industrieux. Quant à ces colonies elles-mêmes, la première condition de prospérité

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

est dans leur situation. L'essentiel, c'est qu'elles soient placées à l'entrecroisement des grandes routes commerciales, qu'elles aient un port sûr et qu'elles jouissent, au point de vue du trafic, d'un régime libéral. Il importe peu qu'elles aient des terres. Un îlot comme Saint-Thomas ou Hong-Kong, une pointe de rocher comme Singapore ont, au point de vue commercial, une valeur plus grande que beaucoup d'autres ports entourés d'une grande contrée sujette. Roscher assigne à ces colonies de commerce trois destinées : ou bien le peuple, chez lequel elles se trouvent établies, rétrograde en force et en unité, comme l'Inde depuis le second quart du XVIII[e] siècle, alors ces colonies deviennent des forteresses et peu à peu le noyau d'un grand empire continental; ou bien ce peuple fait des progrès, il ne peut souffrir cette sorte de petit Etat indépendant enclavé dans son territoire, il développe lui-même son commerce, y convie toutes les nations, l'entoure de toutes les garanties désirables, et alors ces colonies perdent toute raison d'être et disparaissent; ou bien le peuple chez lequel elles se trouvent reste stationnaire, et l'état des choses ne change pas. Ces colonies n'attirent pas une émigration considérable, elles n'emploient qu'un petit nombre d'hommes en comparaison des capitaux qu'elles occupent : ceux qui y viennent sont des commerçants qui conservent, d'ordinaire, l'esprit de retour, ne s'y marient pas, ou, du moins, n'y établissent pas leurs enfants. Il peut donc résulter de ces possessions un accroissement de richesse et d'influence pour la métropole, mais non pas directement une augmentation de puissance ou une extension de la race métropolitaine. Dans cette catégorie de colonies rentrent les établissements des Portugais en Afrique et en Asie, une partie de ceux des Hollandais dans la mer des Indes et toutes les stations que les Anglais possèdent en Orient, y compris les trois belles créations de ce siècle, Aden, Singapore et Hong-Kong. Rien n'est simple comme cette colonisation : elle naît spontanément des relations commerciales et de la suprématie naturelle à certains peuples maritimes, elle se conserve tant que cette suprématie dure et que les conditions du commerce avec les peuples lointains ne se sont pas modifiées.

Les deux autres catégories de colonies sont bien plus complexes et réclament une étude plus minutieuse. Les colonies agricoles ou de peuplement ne peuvent s'établir, d'ordinaire, que dans des pays vacants ou peu habités; elles doivent être dans des conditions de climat à peu près analogues à celles de la nation colonisatrice ; la métropole doit être grande et peuplée de façon à fournir une abondante émigration, sans quoi les colonies à peine nées lui échappent et tombent aux mains d'autres peuples qui four-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

nissent un courant d'émigration plus considérable, comme la Nouvelle-Suède et la Nouvelle-Amsterdam qui finirent par se fondre dans les colonies anglaises voisines (1). Il n'est pas besoin que la métropole soit riche et fasse de grands envois de capitaux. La croissance des colonies agricoles est lente : il faut plusieurs générations pour qu'elles parviennent à l'aisance, mais une fois ce premier stage passé, leur progrès est assuré et sans limite. Ayant en elles-mêmes le principe de leur développement, elles tendent à devenir un jour ou l'autre indépendantes de la mère patrie et à former des Etats libres et puissants. Elles ont, sans exception, un caractère démocratique fort accusé : l'on trouve chez elles, surtout pendant la première époque de leur histoire, une grande égalité des conditions : la forme républicaine paraît celle qui convient le mieux à leur situation économique et aux mœurs qui résultent de cette situation même. Comme exemples de ces colonies, l'on doit surtout citer la Nouvelle-Angleterre et le Canada. Le dessein, de la part de la mère patrie, de maintenir éternellement dans la sujétion de pareilles sociétés est une chimère impraticable; tôt ou tard une séparation doit se produire ; il n'y a qu'un moyen d'y échapper en apparence, c'est d'y consentir, en fait, par l'octroi d'une constitution libre, ne consacrant plus qu'un lien nominal et volontaire.

La troisième catégorie de colonies comprend celles qui ont des facilités spéciales pour la production de denrées d'exportation et qui, dès l'abord, s'adonnent, si ce n'est exclusivement, du moins d'une manière particulière à la culture des produits destinés au commerce extérieur. Telles sont les terres des tropiques qui fournissent le sucre, le café, le cacao ; telle est encore, à certains points de vue, l'Australie, qui a une sorte de privilège naturel pour la production de la laine. De telles colonies diffèrent notablement des précédentes. Elles réclament de très grands capitaux et semblent avoir besoin, dans leur enfance, d'une organisation artificielle du travail, soit l'esclavage, soit l'immigration avec engagement comme celle des coolies de l'Inde ou de la Chine, ou celle des *indented servants* au XVI^e^ et au XVII^e^ siècle, soit encore la déportation des criminels, l'assignement des convicts, soit enfin ce régime tout spécial que Wakefield et ses disciples ont mis en faveur pour assurer aux capitalistes une main-d'œuvre abondante. Dans ces colonies, la richesse se multiplie dans une proportion et avec une

(1) Dans les colonies mixtes comme l'Algérie, il n'est pas nécessaire que l'immigration provenant de la métropole soit très considérable ; si dix à douze mille Français venaient annuellement se fixer dans cette colonie, ce nombre serait suffisant pour encadrer les éléments divers de la population algérienne et pour donner à notre principale possession nord-africaine un très grand développement.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

rapidité inouies ; la population, au contraire, a un développement moins rapide que dans les colonies purement agricoles. La prospérité, beaucoup plus prompte et plus étendue, est, d'un autre côté, soumise à beaucoup plus de crises. L'état social de ces colonies, alors même que l'esclavage proprement dit y aurait été inconnu, laisse toujours singulièrement à désirer ; il n'y a pas d'égalité des conditions ; l'absence des titres n'empêche pas la distinction des classes ; il subsiste longtemps des différences d'origine qui ne s'effacent que bien lentement entre les divers rangs de la société. De telles colonies, en général, sont moins promptement mûres pour l'indépendance ; l'esprit démocratique y est plus contesté (1).

Telles sont les trois catégories principales que nous présente la colonisation moderne ; ces trois types bien tranchés ne s'offrent pas toujours à l'état pur ; quelquefois deux d'entre eux se combinent sur un même point ; il n'en est pas moins nécessaire de les distinguer parce que les conditions de leur développement ne sont nullement identiques.

On confond souvent ces trois modes de colonisation et cette confusion conduit à de cruelles déceptions. Un peuple qui n'a qu'une faible marine se consumerait en vains efforts pour se créer dans les mers lointaines des colonies de commerce ; la fondation et l'entretien de pareils postes seraient pour lui une charge plus qu'un profit. Le grand électeur de Prusse qui voulait avoir des établissements en Guinée, et qui dépensait la valeur de deux marcs d'or en équipements et en salaires pour se procurer un marc en poudre d'or, faisait une erreur de ce genre. Les Allemands de nos jours n'ont pas fait, non plus, une distinction assez nette entre ces diverses classes de colonies. Le Conseil Economique de l'Empire, en 1881, semblait les confondre. Il est vrai que l'Allemagne est entrée trop tard dans la carrière pour se créer des colonies de peuplement. Elle eût eu besoin de terres vacantes dans des climats tempérés pour y déverser son émigration qui atteint en moyenne une centaine de mille âmes par année. Or, les pays tempérés sont aujourd'hui occupés. L'Afrique a pu offrir à l'Allemagne quatre emplacements de colonies dont un seul pourra devenir une colonie de peuplement. Ces quatre emplacements sont tout le pays en face de Zanzibar sur la côte orientale d'Afrique,

(1) En Australie, les *squatters*, locateurs de *runs* (terrains de parcours) et propriétaires d'immenses troupeaux, constituent une sorte d'aristocratie ; l'antagonisme est très violent entre les *squatters* et les petits cultivateurs. Ces derniers désignés sous le nom de *land's selectors*, parce qu'ils viennent prélever, pour les mettre en culture, des terrains dans les immenses enclos des *squatters*, prennent une prépondérance incontestée, surtout à Victoria. L'Australie est maintenant une colonie de peuplement. La population indigène laborieuse lui manque pour être une colonie d'exploitation. Dans la partie septentrionale, Queensland, elle pourrait, toutefois, se rapprocher des anciennes colonies de plantations.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

les Cameroons avec leurs prolongements et le Togo sur la côte occidentale, enfin le Damaraland et le Gross Namaqualand formant réunis une vaste région dans le voisinage des établissements anglais du Cap. Le Damaraland et Namaqualand peut seul devenir une colonie de peuplement avec le temps; les autres colonies allemandes ne peuvent être que des colonies d'exploitation. On a aussi prêté à l'Allemagne le désir de conquérir le Maroc, mais ce vaste pays semble dévolu à l'Espagne; il pourra devenir une excellente colonie mixte pour l'Espagne; il serait une médiocre colonie de peuplement allemande, les Allemands s'acclimatant mal dans le nord de l'Afrique. On a prêté encore à l'Allemagne le dessein de s'annexer la Hollande, principalement en vue de faire des îles de la Sonde le déversoir de l'émigration allemande; c'était encore là une erreur économique qui provenait de l'ignorance des différences essentielles qui séparent les trois catégories de colonies. Par leur climat, par leur position, par leur population indigène, par leurs produits, les îles de la Sonde sont des colonies de plantations et de commerce; ce serait une chimère que de vouloir y diriger une émigration européenne considérable; le climat y est un obstacle insurmontable, et en outre la population indigène, qui dépasse une vingtaine de millions d'âmes et qui se laisse tranquillement exploiter par quelques milliers de Hollandais, ne se résignerait pas aussi facilement à ce qu'une race étrangère vînt en grandes masses lui ravir ses champs et occuper son sol. D'un autre côté, c'était une erreur contraire que commettaient les Hollandais, quand, au lieu d'étendre leurs comptoirs et leurs factoreries, ils vinrent fonder dans les solitudes de l'Amérique du Nord la Nouvelle-Amsterdam (New-York). Il était évident qu'un pareil établissement ne pouvait présenter aucun avantage pour le commerce ou pour la production de denrées d'exportation; il ne pouvait se développer que par une émigration considérable que la Hollande était hors d'état de fournir. On voit par ces exemples combien il importe de distinguer les trois classes de colonies afin d'éviter les mécomptes et les échecs.

Il ne suffit pas seulement de bien choisir l'emplacement des colonies que l'on veut fonder et de s'inspirer dans ce choix de l'étude sérieuse des ressources, des mœurs et du génie national du peuple qui a l'ambition de coloniser : il faut, avant tout établissement, faire des travaux préparatoires considérables, qui mettent la contrée que l'on veut occuper en état d'être habitée et cultivée avec profit. « Dans son essence, l'art de coloniser, a-t-on dit avec raison, consiste, pour une nation, à mettre à la portée des colons ou des émigrants, la libre disposition des forces naturelles dont les principales sont le sol, les eaux, les forêts, les carrières, les

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

mines (1). » Mais il ne faudrait pas croire que, pour mettre ces forces de la nature à la portée des colons, il suffise de transporter des émigrants dans une contrée neuve et de leur accorder, même à titre perpétuel et irrévocable, l'usage gratuit du sol et de tous les autres agents productifs naturels. La colonisation est un fait social bien plus complexe et exige de l'État, qui a la prétention de s'y livrer, des efforts autrement grands et persistants. De tous les éléments nécessaires à la prospérité des colonies nouvelles, il en est un qui tient le premier rang, c'est celui que les économistes anglais ont appelé la *préparation*, c'est-à-dire l'ensemble des travaux indispensables d'assainissement, de terrassement, de défrichement, d'arpentage, sans l'aide desquels les émigrants sont livrés à la presque certitude de périr de misère et de faim. Or, la préparation a presque toujours été négligée dans les colonies modernes, voilà pourquoi leur naissance a été si pleine d'épreuves et leur croissance soumise à tant de crises et de lenteurs. « On dit que dix ou vingt mille émigrants, écrit Merivale, vinrent en Virginie dans les dernières années d'Élisabeth ; et sous Jacques Ier la Virginie avait besoin d'être colonisée à nouveau. » Nous avons exposé le double échec des deux grandes tentatives de colonisation à la Guyane, sous Choiseul et sous la Restauration. Choiseul avait envoyé douze ou quinze mille malheureux sur les rives désertes du Kourou ; la Restauration renouvela la tentative en la plaçant sur les rives de la Mana. Dans l'un et l'autre cas, aucun travail préparatoire n'avait été fait pour recevoir ces bandes d'émigrants : la terre était à l'état de nature, sans défrichements, sans terrassements et sans routes ; du jour au lendemain, tout était à improviser. D'une pareille imprévoyance, il ne pouvait résulter que d'horribles souffrances et, en définitive, la mort de l'immense majorité des immigrants. La colonie de la rivière du Cygne en Australie présente encore un exemple de cette légèreté en matière de colonisation, de cette ignorance des éléments les plus essentiels à la prospérité d'une société jeune. Il ne suffit pas de mettre des masses d'hommes en face de la nature brute et de les convier au travail, il faut que, préalablement, cette nature ait été assouplie, rendue hospitalière, circonscrite et adaptée à la réception d'une immigration nombreuse. Partout où l'on a cru pouvoir se passer de travaux préparatoires, on a vu se produire les plus terribles calamités. Les colonies françaises de l'isthme de Tehuantepec au Mexique, la colonie belge de Santo-Thomas au Guatémala, les colonies allemandes de Valdivia au Chili et des Amazones au Pérou, mille autres établissements analogues dans les différents États de l'Amérique du Sud n'ont amené que les plus déplorables

(1) Jules Duval, *les Colonies de la France*, p. 453.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

résultats, parce que l'on s'était contenté de distribuer avec largesse des terres aux familles d'immigrants, sans avoir pris le soin de faire des routes et de préparer le pays à la réception d'une société nombreuse. Ces échecs initiaux, que le défaut de préparation rend inévitables, sont d'autant plus fâcheux aux colonies que, non seulement ils rendent leurs débuts singulièrement pénibles et lents, mais encore ils jettent sur elles un discrédit qu'il est bien difficile d'effacer et qui en détourne, pendant de longues années, le courant de l'émigration. L'expérience prouve donc, de la façon la plus irréfutable, qu'une colonie ne s'improvise pas et qu'elle ne peut prospérer sans cet élément préalable qu'on a appelé la *préparation*.

Comment pourvoir à cette tâche préliminaire ? comment frayer la voie aux familles des colons ? Divers projets ont été présentés ou appliqués, offrant tous beaucoup d'analogies et ne différant guère que par les détails. On a proposé dans les enquêtes parlementaires anglaises d'employer les condamnés comme pionniers pour les colonies nouvelles. Dès que l'on aurait découvert un lieu propre à l'emplacement d'une colonie, on y déporterait des convicts en troupes (*in gangs*), l'on se servirait d'eux pour les travaux de défrichement et de viabilité, pour le creusement des ports, en un mot pour la préparation du sol. On aurait ainsi le double avantage de faire porter l'expérience du climat et des ressources du pays sur des criminels et non pas sur des émigrants libres, *experimentum in anima vili*, et, dans le cas où la contrée serait en effet propice, de la livrer à la colonisation toute préparée, dans les dispositions les meilleures pour attirer les émigrants et rémunérer leurs labeurs. Ce premier ouvrage terminé, on pourrait ramener le gros de la bande des *convicts* et ne laisser, en les consignant chez les colons, que ceux qui auraient donné des preuves de bonne conduite. Ce plan ne diffère que par une plus grande perfection de celui qui fut suivi en Australie et qui assura la prospérité des colonies de cette contrée. Nous avons parlé d'un autre projet qui fut formé par M. Gladstone, ministre des colonies dans le second cabinet Robert Peel. L'État, disait cet habile ministre dans une circulaire qui eut le plus grand retentissement, doit, à ses frais et sous sa direction propre, défricher les forêts, fixer les lieux convenables à la fondation des villes, y élever des églises, des écoles et des auberges. Ces premiers travaux faits, l'État doit diriger sur la colonie des émigrants en nombre considérable. Après trois ans de séjour chacun d'eux pourrait, sur sa demande, être ramené gratuitement en Angleterre. La marine de l'État serait employée à tous ces transports. Des règles générales arrivant à une application particulière, M. Gladstone se proposait d'envoyer

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

au Sud de l'Afrique, dans le voisinage de Natal, un corps de 560 pionniers avec un ingénieur général pour fixer l'emplacement de la capitale de la colonie que l'on voulait fonder, un corps de défricheurs pour rendre apte à la culture immédiate le territoire nécessaire à la réception des premiers colons. Il n'en coûterait que 100,000 livres sterling, pensait-on, pour l'implantation de 10,000 hommes ; aussitôt que ces frais seraient couverts par la vente des terres, l'on coloniserait un autre district. Le peu de durée du second cabinet Peel et les difficultés qu'il rencontra empêchèrent l'exécution de ce plan. A notre avis, il y avait dans ce projet un peu d'exubérance et l'exagération d'une pensée juste. Sans doute, puisqu'il est prouvé que la colonisation ne s'improvise pas, puisqu'il faut que l'État fasse nécessairement des frais de premier établissement, nous approuvons qu'on emploie la marine, les condamnés et même les soldats à une œuvre aussi rémunératrice, aussi civilisatrice que la colonisation. Mais doit-on aller jusqu'à ce détail, élever des auberges ? Il importe d'examiner quelle est la limite des travaux préparatoires essentiels, et dans quelle mesure il est utile et juste qu'on s'y adonne.

Les travaux préparatoires indispensables se ramènent, selon nous, à ces trois services : la viabilité, l'arpentage et la délimitation géométrique des lots de terrain qui doivent être concédés ou mis en vente, enfin les travaux des ports. Quant au défrichement, il faut en général le laisser au colon ; il est évident toutefois qu'un certain territoire, voisin du centre initial de colonisation, devra nécessairement être défriché par ces pionniers, convicts ou soldats que l'État chargera des travaux préparatoires : ce sera même là la première de toutes les mesures ; mais il ne nous paraît pas utile que l'État aille plus loin et pratique le défrichement en grand, ainsi que le proposait la circulaire Gladstone. La viabilité est, dès l'origine, indispensable et ne peut être retardée : sans elle les débuts de la colonisation sont singulièrement pénibles et lents ; la culture ne peut s'étendre faute de moyens de transports et de relations faciles ; le peuplement se trouve arrêté ; attendre pour faire des chemins qu'il y ait une population et des villages, c'est commettre une erreur capitale : ce sont précisément les chemins qui doivent attirer la population et donner naissance aux villages. Les routes ont une grande puissance d'attraction et, quand elles sont nombreuses et en bon état, elles créent la culture, elles font les villes. Un bon réseau de chemins est donc l'intérêt premier de toute colonie, la condition essentielle de son progrès ; on ne saurait s'appliquer trop à rendre, dès le début, et avant même l'arrivée des colons, ce service aussi parfait que possible. Quand l'administration algérienne consacrait toutes ses ressources à la construction

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

de villages et qu'elle délaissait les chemins, elle faisait preuve d'une singulière inexpérience; les villages naissent tout seuls et en leur temps; les routes, au contraire, tiennent le premier rang dans les travaux de premier établissement. L'Union américaine, dans la colonisation du Far-West, ne s'occupe nullement de construire des villes ou des villages, elle se contente de faire un réseau de routes qui aboutissent aux voies navigables et elle laisse les populations s'agglomérer où il leur plaît sur ces routes et le long de ces chemins de communication. Les centres se créent ainsi spontanément par un mouvement tout naturel, selon les avantages de position des différentes localités. Après les routes le principal travail préparatoire, c'est l'arpentage et la délimitation géométrique des lots de terrain. C'est là un service de premier ordre, qui a été presque universellement négligé dans les colonies antérieures au XIX^e^ siècle et qui, même de nos jours, est imparfait dans beaucoup d'établissements européens. En Australie ce service des *surveys* fut organisé sur une très vaste échelle. Mais c'est surtout en Amérique qu'il est admirablement constitué et qu'il donne les résultats les meilleurs. Il importe que toutes les nations qui veulent coloniser empruntent sur ce point les procédés américains. Une des conditions essentielles de la prospérité des colonies, c'est, en effet, que la propriété y soit nettement délimitée et ne donne lieu à aucune contestation. L'histoire des colonies de l'Amérique a montré combien il fallait de temps pour arriver à cette parfaite sécurité de la propriété, si l'on ne prenait, dès l'origine, des mesures pour bien délimiter les lots que l'on concède ou que l'on vend. Voici un résumé du système américain d'allotissement des terres vacantes, que nous empruntons aux lettres de Michel Chevalier sur l'Amérique du Nord. On sait qu'une fois reconnue par l'Angleterre, l'Union américaine voulut se substituer à la couronne en tout ce qui concerne la disposition des terres non occupées; les divers États qui avaient d'abord prétendu s'étendre à l'infini, soit jusqu'au Pacifique, soit, tout au moins, jusqu'au Mississipi, cédèrent leurs droits à l'Union quant aux terres vacantes. L'exemple avait été donné dès 1780 par l'État de New-York, la Géorgie fut la dernière à adhérer à ce système en 1802. Ces domaines de l'Union, agrandis successivement par l'acquisition de la Louisiane (1803), de la Floride (1810), du Nouveau-Mexique et de la Californie (1848), furent réservés pour la fondation de nouveaux États qui présentent tous les caractères de véritables colonies. L'Union américaine met en vente les terres incultes, mais elle a soin de les allotir avec une précision géométrique; elle emploie à cet effet toute une légion d'arpenteurs et de géomètres. L'unité territoriale est appelée *township* et divisée en 36 sections, lesquelles se subdivisent en quarts,

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

huitièmes et seizièmes; voici quelles sont les contenances de chacune de ces subdivisions :

	MILLES.		Acres	
	Côté.	Surface.	(40 ares 46 cent.)	Hectares.
District ou *township*.....	6	36	23.040	9.323
Divisé en 36 *sections*, chacune de...		1	640	250
Divisées en *quarts*, chacun de.....			160	64
Divisés en *demi-quarts*, chacun de..			80	32
Divisés en seizièmes de section.....			40	16

La vente se fait par section qu'un acquéreur peut acheter seul et jamais le morcellement ne descend au-dessous du seizième de section ou lot de 16 hectares. On conçoit les avantages de cet allotissement géométrique : la propriété se trouve ainsi nettement circonscrite et acquiert une grande sécurité; les procès sont évités; tout cultivateur se sent puissamment attiré vers ces contrées où la propriété naît entourée de tant de garanties. Les plans de chaque *township* sont livrés au public pour un prix des plus minimes, 25 cents soit 1 fr. 30. Il serait fort à désirer que les diverses nations qui colonisent empruntassent aux États-Unis cet allotissement régulier et géométrique : ce serait un plus vif stimulant pour la colonisation qu'une foule de faveurs qui coûtent infiniment plus.

Un autre service préalable qui s'impose aussi à l'administration, dans beaucoup de colonies du moins, c'est celui de l'adduction d'eaux ou forage de puits. Nous sommes, à ce point de vue, très en arrière des Romains. Il y faut joindre aussi, dans certains cas, quelques desséchements ou quelques plantations contre l'insalubrité. Un autre travail préparatoire, c'est le creusements des ports, l'établissement de phares et les autres ouvrages nécessaires pour rendre facile l'abord de la côte, diminuer les dangers de la navigation et les frais d'assurance maritime. Voilà les principaux services essentiels, préliminaires, auxquels l'Etat doit se livrer dès les premiers jours de la colonisation sous peine de voir celle-ci languir pendant de longues années et peut-être même disparaître.

On s'est demandé à différentes reprises par quels moyens l'État recouvrerait ces avances; cette question a donné lieu dans la presse anglaise à des discussions nombreuses et très spéciales, au moment de la grande faveur du système Wakefield. On sait que ce système consiste dans la vente des terres à un prix relativement élevé et dans l'emploi du produit de ces ventes au soutien de l'immigration gratuite. Les wakefieldiens purs ne voulaient pas permettre qu'aucune portion du *landfund*, fond de la vente des terres, fût employée à d'autres dépenses que celles de l'immigration. Ils conseillaient de subvenir aux frais de premier établissement par un emprunt que la colonie rembourserait avec ses ressources fu-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

tures; c'est ce que l'on voulut faire pour l'Australie du Sud, qui, dès sa création, emprunta des sommes considérables pour la viabilité, le service de l'arpentage, l'établissement des ports et des phares; on a vu que l'Australie du Sud ne put suffire à ses engagements et fit en peu de temps banqueroute. Il nous paraît incontestable qu'une colonie ne peut subvenir elle-même à ses frais de premier établissement ; la garantie de ses revenus futurs est une chimère : ce que les wakefieldiens appelaient le *self supporting principle* est une utopie. Nous croyons indispensable que la nation qui colonise fasse elle-même le sacrifice de ces dépenses préparatoires, sans espérer jamais les recouvrer, du moins d'une manière directe. Il faut que la mère patrie paie seule les frais de premier établissement de sa colonie : elle en retirera au bout d'un certain temps des avantages importants qui compenseront le sacrifice initial qu'elle aura fait : ces avantages consisteront notamment dans le développement de son industrie et de son commerce, grâce au nouveau marché que sa colonie lui ouvrira.

On ne doit cependant mettre à la charge de la mère patrie que les travaux de premier établissement : quand la colonie a acquis un certain développement, elle peut suffire avec ses propres ressources aux services permanents de la viabilité, de l'allotissement des terres et aux travaux des ports. C'est une question qui fut vivement controversée que celle de savoir si la colonie doit subvenir à ces différentes dépenses en prélevant une partie du produit de la vente des terres, comme on l'a fait dans les colonies de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, ou bien au moyen de taxes spéciales, telles que les *taxes locales* qui frappent dans l'Union américaine toutes les terres vendues après un certain délai à partir du jour de la vente. Nous aurons à étudier cette question quand nous nous occuperons de la taxation aux colonies.

Après l'exécution des travaux préparatoires, ce qui importe le plus à la prospérité d'une colonie naissante, c'est un bon régime d'appropriation des terres. Toute l'histoire coloniale prouve surabondamment l'influence décisive que le régime des terres a sur l'avenir d'une jeune colonie. Or, il n'y a que deux régimes possibles : la concession gratuite ou la vente. Il peut paraître, en principe, juste et utile de distribuer le sol gratuitement aux immigrants; c'est là, semble-t-il au premier abord, le meilleur moyen d'attirer les prolétaires d'Europe, avides de devenir propriétaires; c'est de plus le mode d'aliénation qui semble le plus conforme à la nature des choses, puisque les terres coloniales sont vierges de tout travail humain et, d'après l'école qui met dans le travail l'origine unique de toute valeur, semblent n'en avoir aucune; c'est en troisième lieu le système qui laisse aux immigrants le plus de res-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

sources pour la mise en culture du sol, tandis que tout prélèvement fait sur leur capital, ordinairement fort mince, a pour effet de mettre les colons moins en état de défricher et de cultiver avec succès ; c'est enfin le mode d'aliénation qui permet le plus à l'État de surveiller la conduite des immigrants et qui lui donne le mieux les moyens de veiller avec efficacité aux progrès et à l'extension des cultures. Si péremptoires que puissent paraître ces raisons à l'observateur superficiel, elles n'en sont pas moins victorieusement réfutées par une expérience de trois siècles et par un examen approfondi de la constitution des colonies naissantes. Au point de vue purement théorique, il est faux que les terres non défrichées des colonies soient absolument sans valeur ; la preuve pratique qu'elles en ont une, c'est que partout où on les a mises en vente, elles ont trouvé des amateurs, quelquefois même à des prix relativement élevés, comme en Australie. Sans entrer ici dans les discussions superflues sur la nature de la rente de la terre et sur les doctrines de Ricardo, il est bon de faire remarquer que les terres coloniales, celles du moins qui sont dans le voisinage immédiat des centres de colonisation, qui se trouvent près des côtes, sur les voies navigables, près des chemins établis, en un mot à portée du marché existant, et qui, de plus, ont été arpentées et circonscrites, ont, par toutes ces circonstances, acquis, du fait de l'homme et de la société, une valeur réelle et incontestable. Quoique aucun travail n'ait, à proprement parler, été incorporé à ces terres elles-mêmes, cependant il y a eu comme un travail extérieur qui leur a communiqué une utilité nouvelle et les a rendues susceptibles d'être mises à prix. Elles ont profité, en effet, de l'établissement d'un certain groupe social dans leur voisinage, du creusement des ports, de la percée des chemins, de la délimitation géométrique et de tous ces autres ouvrages préparatoires. Or, s'il est vrai que les terres coloniales aient acquis une utilité nouvelle par le seul fait de l'établissement dans leur entourage d'un groupe social, qui n'y existait pas auparavant, il nous paraît tout à fait naturel et légitime que ce groupe social, qui a communiqué à ces terres cette valeur nouvelle, en retire un certain profit en les vendant. Il n'y a rien dans l'aliénation par mode de vente qui ne soit conforme à l'ordre des choses et à l'équité. Au point de vue de l'utilité pratique, il est amplement démontré par l'histoire que les concessions gratuites n'ont pas la force d'attraction qu'on leur a supposée : elles n'exercent sur les émigrants aucune fascination ; tout au contraire, l'on voit ceux-ci accourir de préférence dans les colonies où les terres sont mises en vente. C'est que la propriété n'a d'attrait pour l'homme qu'à la condition d'être entière, irrévocable, inconditionnelle. Or, la concession gratuite mutile le droit de pro-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

priété au point de le détruire, ou, tout au moins, le soumet à des conditions qui le rendent singulièrement précaire. Le concessionnaire est tenu à des obligations nombreuses qui amènent à leur suite une surveillance pénible : il est tenu tantôt de défricher dans un temps déterminé une certaine portion de son lot, tantôt d'y essayer des cultures que l'administration voit d'un bon œil, tantôt d'y construire une maison dont l'autorité lui désigne l'emplacement, les dimensions et les matériaux. Garrotté dans sa liberté d'action, il est en outre humilié dans sa dignité. Pour obtenir la concession, il lui a fallu jouer le rôle de solliciteur; pour la conserver, il doit avoir des allures modestes et respectueuses envers les agents de l'administration; pour la rendre définitive, il doit perdre son temps en des démarches multipliées, parfois aussi gaspiller son capital en frais de déplacement ou d'actes, lesquels dépassent souvent le montant du prix qu'il aurait eu à payer sous le régime de la vente. Aussi tous les colons sérieux, intelligents, munis de ressources, aiment mieux acheter la terre de seconde main à des spéculateurs qui la leur vendent à haut prix, que de la tenir gratuitement de l'autorité. Le système des concessions met le sol entre les mains de laboureurs besoigneux et incapables ou d'agioteurs avides qui ne cherchent qu'à la revendre avec grand profit. Quant à la surveillance que l'autorité peut exercer sur les concessionnaires et qui lui échappe relativement aux acheteurs, c'est à nos yeux non un bien, mais un mal. Cette ingérence administrative, qui se traduit généralement par des tracasseries puériles, des caprices peu honorables et des prescriptions inutiles ou nuisibles, a pour effet de diminuer la responsabilité et l'initiative individuelles, c'est-à-dire les plus énergiques ressorts du progrès social. De cet ensemble d'effets nuisibles qu'amène à sa suite le système des concessions, on peut facilement déduire l'influence pernicieuse qu'il doit exercer sur la constitution des sociétés naissantes. La culture s'en trouve singulièrement ralentie par la précarité de la propriété; le crédit ne peut exister, et, en outre, dans la distribution des concessions dont l'administration est seule juge, il est rare qu'elle garde la juste mesure et qu'elle ne cède pas à des entraînements irréfléchis. Nous avons déjà cité quelques faits qui prouvent jusqu'où les autorités coloniales se laissent entraîner sur cette pente de faveurs. Dans le bas Canada un seul gouverneur avait concédé 1,425,000 acres de terre à 60 personnes. Dans le haut Canada, en 1825, sur 17 millions d'acres mesurés, une étendue presque aussi vaste que l'Irlande, 15 millions se trouvaient concédés, bien que la population ne fût que de 150,000 âmes. Aussi, depuis lors, le gouvernement n'avait-il presque plus de terres fertiles à concéder. Dans la Nouvelle-Écosse, sur 6 millions d'acres

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

de bonnes terres, 5,750,000 avaient été partagés gratuitement. Toute l'île du Prince-Édouard, en 1767, avait été concédée en un jour à 60 personnes. Sur la petite île Saint-Vincent, le général Monchton obtint, en 1768, 4,000 acres et M. Swinburne, 20,000. Ces détails, que nous empruntons à Roscher, sont caractéristiques. On sait d'ailleurs que l'abus des concessions fut une des causes principales des plaintes si vives que le Canada éleva contre la mère patrie pendant toute la première moitié de ce siècle. Mais, dira-t-on, n'est-il pas possible d'éviter l'abus, et faut-il complètement condamner les concessions? Un économiste judicieux, Merivale, admet dans certains cas le système de l'aliénation gratuite. « Deux modes de concessions, dit-il, peuvent être utiles : d'abord des concessions de petits lots de 5 acres à des travailleurs des classes inférieures. Cela peut être utile, quand des émigrants arrivent à un moment où la demande du travail est faible, quand les lots sont placés dans le voisinage des villes ou marchés, l'on a ainsi des colons qui peuvent être employés comme salariés; n'ayant pas assez de terres pour être complètement indépendants. L'autre plan est de faire des concessions gratuites de 40 à 100 acres à des familles d'émigrants dans les comtés nouveaux, spécialement le long des grandes lignes de communication, à la condition que ces émigrants justifient d'un capital suffisant pour cultiver la terre avec fruit. Cette dernière condition est de la plus grande nécessité et malheureusement très difficile à observer : on crée ainsi une race de petits propriétaires très utiles. » Nous craignons que Merivale, en réclamant ces deux exceptions, n'arrive par une voie détournée à rétablir en fait le système des concessions dont il a cependant montré mieux que tout autre les énormes inconvénients. Pour nous, nous ne saurions admettre ce mode d'aliénation gratuite qu'à l'origine même et aux premiers jours de la colonisation. Alors, en effet, il peut être difficile de trouver des acquéreurs à prix d'argent. Mais, dès qu'il s'est formé un petit noyau social, il faut recourir à la vente des terres.

Le système des ventes étant admis comme règle générale, une nouvelle question se pose : la vente doit-elle se faire à bas prix, comme aux États-Unis, ou à un prix relativement élevé, comme en Australie? doit-on procéder par la vente à bureau ouvert et à prix fixe ou par adjudication? Ici, croyons-nous, il faut faire une distinction. Nous avons déjà fait remarquer la différence essentielle qui existe entre les colonies dites agricoles ou de peuplement, comme le Canada et la Nouvelle-Angleterre, c'est-à-dire des contrées qui produisent directement des objets de nécessité pour leur propre consommation, et les colonies appelées souvent par les économistes *colonies de plantations*, ou plus exactement

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

colonies ayant un monopole naturel pour la production de denrées d'exportation, comme les colonies tropicales qui produisent du sucre, ou bien encore, dans une certaine mesure, comme l'Australie qui produit avec une grande supériorité la laine fine. Cette distinction est capitale, elle a été faite par les auteurs les plus compétents dans ces matières et toute l'histoire prouve qu'elle est fondée.

Partant de cette distinction nous dirons : dans toute colonie purement agricole ou de peuplement, qui cultive le sol principalement en vue de sa consommation propre, la vente des terres incultes doit nécessairement se faire à bas prix. La terre, en effet, n'ayant aucune facilité spéciale pour la production de denrées de haute valeur et n'ayant reçu aucun travail humain, ne trouverait pas d'acquéreur, si on voulait la mettre à un prix élevé. On décourager la culture, ou tout au moins l'on forcerait tous ceux qui aspirent à la propriété à se faire *squatters ;* ainsi, d'une manière ou de l'autre, l'on n'atteindrait pas le but qu'on se propose et l'État ou la colonie ne recueillerait pas les avantages qu'ils attendent de la vente des terres. Le meilleur système pour ces contrées est celui qui a été suivi par les États-Unis. Nous avons déjà expliqué plus haut la méthode observée par l'Union pour l'allotissement géométrique des terres vacantes : la vente des terres se rattache d'une manière étroite à cette opération préliminaire. Chaque année, le président des États-Unis fixe la quantité des terres à vendre dans chaque État, et trois mois avant la vente on annonce publiquement le jour et le lieu où elle se fera. La vente, en principe, doit se faire aux enchères, sur la mise à prix d'un dollar un quart l'acre (40 ares 40 centiares), soit 16 fr. 48 c. l'hectare. Mais comme il y a infiniment plus de terres vacantes que d'acheteurs, il est très rare qu'il y ait aucune enchère. Alors, quinze jours après la mise en adjudication non suivie d'effet, on vend les terres à bureau ouvert, au taux minimum de la mise à prix. La vente se fait au comptant depuis 1826. Auparavant on payait en différents termes ; mais ce mode de paiement avait l'inconvénient grave de rendre la propriété précaire pendant un laps de temps assez long. Dans le système actuel, tout immigrant peut, le lendemain de son arrivée, acquérir des terres, dont il se trouve immédiatement propriétaire absolu et irrévocable. Depuis la seconde moitié de ce siècle les facilités sont encore devenues beaucoup plus grandes. D'après une loi du 14 août 1854, les terres restées dix ans en vente, sans trouver d'amateur au prix fixé, peuvent être vendues un dollar l'acre ou 100 cents ; au bout de quinze ans on les cède pour 75 cents, au bout de vingt ans pour 50, au bout de vingt-cinq ans pour 25 cents, au bout de trente ans pour 12 cents 1/2. Ainsi le laboureur qui a peu

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

de ressources peut se procurer, pour presque rien, des terres de qualité inférieure, il est vrai, ou de position mauvaise : il en résulte, au point de vue général, cet avantage que tous les interstices incultes qui arrêtent le progrès du défrichement disparaissent au bout de peu d'années. Seulement, dans le cas d'achat de terres au rabais, l'acheteur doit certifier qu'il achète la terre pour s'y établir et la cultiver, ou pour la joindre à une exploitation voisine qu'il possède, et qu'il n'a pas acheté déjà plus de 320 acres ou une demi-section du domaine public. Ces précautions ont été prises pour empêcher l'accaparement de ces terres de qualité inférieure par des agioteurs qui les retiendraient pendant de longues années sans les défricher, attendant que les progrès des districts environnants en aient élevé la valeur. On sait combien une pareille spéculation, qui interpose des espaces non défrichés au milieu de terres cultivées, est défavorable à la culture. En réglementant avec tant de soin et d'habileté l'allotissement et la vente des terres, l'Union américaine n'a pas la prétention d'empêcher complètement le *squatting*, c'est-à-dire l'occupation de terres incultes par des aventuriers qui s'enfoncent dans les solitudes et s'emparent, par leur propre travail du sol vacant. Le squatter (1), bien qu'il soit un travailleur irrégulier, est un élément très utile à toute colonisation : il sert d'éclaireur et de pionnier, il fraie les voies à la culture, il contribue singulièrement à son extension : bien qu'il ne s'appuie sur aucun titre légal, il y a cependant dans son travail tout personnel quelque chose de recommandable, dont les sociétés jeunes doivent tenir compte. Aussi les règles suivies par l'Union américaine n'enlèvent pas le droit de première occupation sur les terres allouties et non encore mises en vente ; elles le reconnaissent, du moins, dans la limite de 320 acres. Cette prise de possession donne lieu au droit de préemption à 1 dollar 1/4 l'acre, lorsque la terre sera vendue. Grâce à ces mesures si pleines de sens, le défrichement et le peuplement des États de l'Ouest s'opèrent avec une rapidité sans égale au monde. L'exemple le plus éclatant et la plus brillante justification du système, c'est la colonisation de l'Ohio. Cette colonie, car vraiment c'en est une, est née en 1788 : elle a toujours été fermée à l'esclavage : les terres y ont été vendues lot par lot selon la méthode que nous venons de décrire. Il s'y est formé en peu de temps une race active de petits propriétaires, *small yeomen* : la terre a été gagnée morceau par morceau à la culture. L'industrie de cet État était exclusivement agricole, il ne produisait

(1) Le mot de *squatter* est employé aux Etats-Unis dans un sens autre qu'en Australie, où il signifie le locataire des grands terrains de parcours pour les bestiaux. Le *squatter* australien est un personnage aristocratique, tandis que celui d'Amérique est, en général, un très pauvre hère.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

que du bétail et du blé; et cependant le développement de cette contrée a été sans précédent. En 1790, ce n'était qu'une forêt; en 1840, il s'y trouvait 1,519,000 habitants; c'était alors en population le troisième État de l'Union, quoique le seizième seulement en étendue; c'était le premier en productivité pour le blé, le troisième pour les autres grains, le troisième pour le petit bétail, le second pour les chevaux. Qu'une partie de cette prospérité soit due aux nombreux arrivages d'immigrants provenant d'Europe et des États de l'Est, c'est ce que l'on ne peut contester; mais ce qui attirait précisément ces immigrants, c'était cet excellent régime d'appropriation des terres (1).

Il n'en résulte pas, cependant, que ce régime doive être appliqué à toutes les colonies sans distinction : c'est sans contredit le meilleur mode pour les colonies dites *agricoles* ou de peuplement, c'est-à-dire dont la culture est dirigée spécialement vers les produits communs et qui ne demandent pas de grands capitaux, comme le blé; il en est différemment des colonies ayant un monopole naturel pour la production de denrées d'exportation. Celles-ci se trouvaient infiniment mieux du système Wakefield, c'est-à-dire de la vente des terres à des prix relativement élevés. En principe, d'abord, et en droit il est légitime que le prix des terres soit plus haut dans ces contrées, puisqu'elles y ont des aptitudes spéciales pour la production de denrées de haute valeur. D'un autre côté, en fait, il est difficile de faire arriver ces colonies à un haut degré de richesse, si l'on ne produit, par les prix élevés des terres, une certaine concentration des colons et une grande abondance de main-d'œuvre. Si, dans une colonie des tropiques où la culture du sucre peut s'implanter avec facilité, on concède les terres pour rien, ou si même on les vend à vil prix, les colons se disperseront, ils cultiveront des bananes pour leur propre consommation et, faute de main-d'œuvre abondante, jamais la culture du sucre ne pourra se développer. La production de la colonie aura alors une valeur bien inférieure à celle qu'elle pourrait avoir : et ses progrès en richesse, en population même seront infiniment plus lents qu'ils n'auraient été sous le régime des terres à haut prix. C'est ce que l'histoire prouve surabondamment, c'est aussi ce qu'admet la science avec unanimité par ses représentants les plus éminents, Merivale, Roscher, Stuart Mill, pour ne parler ni de Wakefield, ni de Torrens. De plus, l'émigration nombreuse ne peut être attirée vers ces

(1) Aujourd'hui c'est le même excellent régime des terres qui est la cause principale de la colonisation rapide du Texas, du Minnesota, du Dakota et du Manitoba; cette dernière contrée fait partie du Canada, qui s'est approprié dans ces derniers temps, avec peu de variantes, la méthode des Etats-Unis pour l'aliénation des terres.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

terres brûlantes et lointaines que par un vaste système de subventions, lesquelles ne peuvent s'alimenter que par le produit de la vente des terres, *landfund*. La rapide croissance de l'Australie vient à l'appui de ce mode d'aliénation des terres. Nous avons exposé dans la première partie de cet ouvrage l'essor inouï des colonies australasiennes. On a vu que le sol inculte dans ces colonies privilégiées pour la production de la laine s'était vendu à des prix beaucoup plus hauts qu'aux États-Unis, 1 livre sterling l'acre en général, puis 30 shellings, 1 livre 12 shellings et souvent davantage, c'est-à-dire 100 francs l'hectare et même plus. Et ces prix élevés, bien loin d'être un obstacle au progrès de la culture et de la richesse, étaient le ressort principal du développement de ces colonies. Ils donnaient, en effet, chaque année, des revenus considérables dont la majeure partie, employée en subventions à l'immigration, attirait en grand nombre les travailleurs, et dont l'autre partie, consacrée aux travaux publics et à l'aménagement du sol et des eaux, mettait la colonie en état d'être facilement cultivée. Sous l'influence de ces prix élevés, les immigrants étaient retenus pendant plusieurs années au service des capitalistes; il en résultait une certaine concentration de travail favorable à la production. A ce système chacun gagnait : les capitalistes qui avaient de la main-d'œuvre en abondance, les prolétaires qui, arrivant sans ressources, obtenaient des salaires énormes et se faisaient en trois ou quatre ans un important capital. Mais, dira-t-on, si l'intérêt de tous et de chacun réclame dans ces colonies la concentration du travail et s'oppose à la dispersion des colons, comment peut-on soutenir qu'il soit besoin d'un système artificiel, comme la vente des terres à haut prix, pour éviter cette dispersion et amener cette concentration? Le principal adversaire du système Wakefield, Mac Culloch, faisait valoir avec force cette raison : « Qui peut prétendre, disait-il, connaître mieux les intérêts des colons que les colons eux-mêmes? Tout ce système repose sur cette supposition fausse que les colons, à la différence des autres individus, ne sont pas les meilleurs juges de leur propre intérêt. » Argument singulièrement superficiel, et dont Stuart Mill, avec son admirable netteté habituelle, a démontré la complète inexactitude : « Il y a dans cette argumentation, dit-il, une erreur fondée sur ce qu'on ne comprend pas le système ou le principe auquel on dit que son application est contraire. Cette erreur est tout à fait du même genre que celle dont nous venons de donner un exemple à propos des heures de travail. Quelque utile qu'il pût être à la colonie, en général, et à chacun de ceux qui la composent que nul ne pût occuper plus de terre qu'il n'est en état d'en cultiver et ne devienne propriétaire avant que d'autres ou-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

vriers ne soient venus le remplacer dans le travail salarié, chacun en particulier n'aurait jamais intérêt à avoir cette abstinence, s'il n'était assuré que d'autres l'auront aussi. Entouré de colons qui ont chacun 1,000 acres de terre, à quoi servirait au travailleur de différer pendant quelques années d'acquérir de la terre, si tous les autres travailleurs couraient échanger le premier salaire qu'ils gagneraient en terres situées dans les déserts à plusieurs milles l'un de l'autre? Si, en s'emparant de la terre, ceux-ci empêchent la création d'une classe de salariés, il ne réussira pas, en attendant quelque temps pour acquérir de la terre, à en tirer un meilleur parti que dans le moment présent : pourquoi donc se mettrait-il dans une position que lui et les autres regardent comme inférieure, en restant salarié, lorsque ceux qui l'entourent deviennent propriétaires? *Il est de l'intérêt de chacun de faire ce qui est utile à tous, mais seulement à la condition que tous feront comme lui.* Le principe que chacun est le meilleur juge de son propre intérêt, compris comme ceux qui élèvent des objections le comprennent, irait à établir que les gouvernements ne doivent pas remplir leurs obligations les plus reconnues ou plutôt qu'ils ne doivent pas exister. Il est, au plus haut degré, de l'intérêt de la société en général, et de chaque citoyen en particulier, que chacun ne commette ni vol, ni fraude ; mais il n'est pas moins nécessaire d'avoir des lois qui punissent le vol et la fraude; car, quoiqu'il soit de l'intérêt de chacun que personne ne vole et n'escroque, il n'est de l'intérêt de personne de ne pas voler et escroquer le bien d'autrui, lorsque tout le monde pratique le vol et l'escroquerie. La principale cause de l'existence des lois pénales est précisément ce fait que, lors même que, selon l'opinion de tous, certaines règles de conduite sont d'intérêt général, ce n'est pas une raison pour que l'intérêt particulier se conforme à ces règles.

En dehors de la question de la vente des terres à bas prix comme aux États-Unis ou à haut prix comme en Australie se présente celle de la vente à prix uniforme et de la vente aux enchères. Lequel de ces deux modes est préférable? On a beaucoup argumenté dans un sens et dans l'autre et l'on a trouvé de bonnes raisons en faveur de chacun de ces modes. Nous avons exposé déjà, dans une autre partie de cet ouvrage, les arguments que les wakefieldiens invoquaient pour faire prévaloir le régime du prix uniforme : ces arguments provenaient du fond même de la doctrine de Wakefield et de la théorie du *sufficient price* et du *self supporting principle*, dont nous avons démontré l'inanité. Nous ne reviendrons pas sur cette discussion spéciale qui exigerait une nouvelle exposition de toute la doctrine wakefieldienne. En dehors de ces arguments particuliers à Wakefield, voici les raisons

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

que l'on a invoquées pour et contre la vente à prix uniforme. Moins on tire de la poche de l'acquéreur, a-t-on dit, plus il est à même de bien cultiver : d'où il résulte que toute imposition sur le colon est un mal qui ne se peut justifier que par l'urgente nécessité d'assurer certains services ; mais une fois que ces services sont passablement assurés, il est bon de ne pas entamer les ressources du colon. Le prix uniforme, dit-on encore, doit amener ce résultat, que les meilleures terres seront mises les premières en culture, tandis que dans le système de l'auction, l'infériorité du prix pousse les laboureurs peu fortunés à appliquer leur travail à des terres médiocres, parfois mauvaises, ce qui, ajoute-t-on, est une condition singulièrement défavorable aux progrès d'une jeune colonie. Cet argument se trouve mis en relief dans une dépêche de lord Russel en date du 31 mai 1840. Sous le système de l'auction, le capitaliste est en butte aux manœuvres d'envieux, qui veulent tirer avantage, soit de l'ignorance, soit de la capacité supposée d'autrui. Le colon peut rencontrer une concurrence acharnée en proportion de la connaissance des qualités du sol qu'on lui suppose et peut avoir à payer un prix excessif précisément à cause de sa renommée de bon cultivateur. Les partisans de l'auction ne manquent pas de réfuter ces objections. La vente à prix uniforme, disent-ils, ne diminue en rien les dépenses que devra faire le colon véritable pour l'acquisition du sol. En effet, les bonnes terres seront toutes accaparées par des capitalistes, qui feront ensuite la loi aux immigrants et les tiendront à leur complète discrétion. Tel était l'avis de sir George Gipps, gouverneur de la Nouvelle-Galles du Sud. Ainsi, le colon véritable devra dépenser autant sous le régime du prix uniforme que sous le système de l'auction ; la seule différence, c'est que sous le premier de ces régimes une partie du prix payé par le colon tomberait entre les mains des particuliers, tandis que, sous le régime de l'auction, tout le prix de vente reviendrait au gouvernement qui l'emploierait en travaux d'utilité publique ou en subventions à l'immigration. Le système du prix uniforme favorise donc l'agiotage au détriment de la colonie : il serait facile d'éviter, sous le régime d'auction, l'inconvénient d'une concurrence déloyale et personnelle, ce serait de faire l'adjudication par la voie de soumissions cachetées. Le système du prix uniforme cause une plus grande dispersion des colons et, par conséquent, une augmentation des frais généraux, voies de communication et police. Le système de l'auction, au contraire, amène une certaine concentration, éminemment favorable au développement régulier et aux progrès normaux de la colonie. Le système d'auction a, de plus, des avantages spéciaux dans certaines contrées, comme l'Australie. Dans

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

ces pays de culture pastorale chacun a besoin d'avoir accès aux cours d'eau : or, l'eau étant excessivement rare en Australie, tous les terrains qui bornent les rivières seraient, sous le régime du prix uniforme, immédiatement accaparés par des capitalistes, tandis que, sous le régime d'auction, le haut prix des bords de l'eau forcerait chacun à n'en prendre que ce qui est strictement nécessaire. Les partisans du régime du prix uniforme répondent que rien ne serait plus facile que de fixer, dans la délimitation des lots, la part de *water frontage* que chacun peut avoir et de laisser, en outre, des chemins pour servir d'accès à ceux qui ne posséderaient aucun terrain contigu à la rivière.

Tels sont les principaux arguments que l'on a fait valoir en faveur de l'un et de l'autre système. Le public et les économistes se sont partagés et ont varié dans leurs préférences. Le système du prix uniforme fut spécialement suivi dans l'Australie du Sud, celui de l'auction dans la Nouvelle-Galles. Il nous semble difficile et téméraire de se prononcer en théorie d'une manière absolue pour l'un ou l'autre système; le choix dépend des circonstances. Dans une colonie où la terre n'a pas d'aptitude spéciale pour la production des denrées d'exportation, nous croyons que le prix uniforme doit être préféré. On peut éviter par de bonnes mesures les inconvénients de l'accaparement du sol dans un petit nombre de mains : en faisant un grand nombre de petits lots à des prix modiques l'on développe la petite culture, qui est essentiellement favorable aux progrès de la population et de l'aisance générale, les deux biens principaux de toute jeune société agricole. Quand le sol sera ainsi occupé par une race de petits propriétaires, *yeomanry*, avec le temps, la grande propriété, la culture intensive, et l'industrie finiront par se constituer grâce à la réunion par voie de vente volontaire des parcelles appartenant à divers, grâce aussi au développement des marchés et au progrès des villes. Le prix uniforme nous paraît donc beaucoup plus favorable à l'extension de la culture et aux progrès de la population ; aussi, en règle général, serions-nous porté à nous prononcer en sa faveur. Cependant nous concevons que dans les colonies qui ont des facilités spéciales pour la production de denrées d'exportation, l'on adopte de préférence le système de l'auction. Ce système, en effet, nous paraît plus propre à développer la grande propriété, à amener la concentration des colons, à rendre la main-d'œuvre abondante, conditions essentielles de la production en grand et à bon marché des denrées d'exportation. Dans de pareilles colonies, le régime de l'auction hâtera singulièrement les progrès de la richesse, mais il n'en sera pas de même des progrès de la population.

Au régime des terres se rattache la question des grandes com-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

pagnies foncières, question qui est également fort controversée ; est-il juste et utile, soit de concéder, soit de vendre en grandes masses à des compagnies de capitalistes d'immenses quantités de terrain, comme ces 100,000 hectares que l'on a concédés en Algérie à la Société générale algérienne ? De tout temps l'on a eu recours à ce procédé, la plupart des colonies anglaises de l'Amérique n'ont pas eu d'autre raison de naître. Les compagnies foncières au Canada ont subsisté jusqu'à nos jours et il s'en est formé de très puissantes dans la Nouvelle-Zélande et en Australie. Les Compagnies de chemins de fer dans les districts encore peu peuplés des Etats-Unis et du Canada figurent aussi parmi les plus grands propriétaires, ayant reçu la plupart de vastes subventions en terres publiques qu'elles vendent peu à peu. Au point de vue des principes, l'on justifie la vente de grandes quantités de terrain à des sociétés de capitalistes par la doctrine de la liberté des échanges : on ne voit pas pourquoi, dit-on, l'on exclurait de grandes compagnies si elles remplissent toutes les conditions exigées pour la culture des terres. Cet argument ne nous semble pas suffisant ; car c'est un intérêt évident de la colonie que les terres ne soient pas accaparées par quelques grandes sociétés, ce qui finirait précisément par détruire la liberté des échanges et mettrait les colons à la discrétion des capitalistes. Nous maintenons ce que nous avons établi plus haut, qu'il est du devoir du gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour éviter cet accaparement, et pour faire que le colon ait toujours à choisir entre les terres domaniales vendues par l'Etat et les terres de propriété privée que les acheteurs primitifs voudront mettre en vente. Nous ne prétendons pas pourtant condamner les grandes compagnies foncières ; tout au contraire, nous aimons à les voir s'établir dans les colonies naissantes, pourvu qu'elles n'absorbent pas la plus grande partie des terres fertiles. Il y a donc une limite dans les concessions ou les ventes qu'il est bon de leur faire : pouvant être très utiles si elles ne possèdent qu'une certaine portion du sol, elles deviendraient nuisibles si elles l'accaparaient. Réduites à cette juste mesure qu'il est facile à une administration habile de déterminer, les compagnies foncières ont, à l'origine de la colonisation, beaucoup plus d'avantages que d'inconvénients. On a prétendu qu'elles laissaient les terres en friche, attendant que la hausse des terrains environnants ait donné aux leurs de la valeur. Il serait aisé de prévenir ces abus, d'abord en recourant au système d'impositions locales en usage aux États-Unis, ensuite en introduisant dans les ventes des conditions de résiliation pour non-culture ; or, comme le remarque Merivale, dans ce cas la responsabilité d'une grande compagnie est bien plus réelle que celle

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

de petits colons dispersés : la surveillance, en outre, est facile et de plus elle est légitime ; car s'il est imprudent de s'immiscer dans la gestion de propriétaires privés, il y a moins d'objections à se rendre un compte exact des opérations de grandes Sociétés anonymes. Il faut remarquer, d'ailleurs, que l'on a beaucoup exagéré les inconvénients des compagnies foncières coloniales. En fait, l'histoire prouve qu'elles se sont, en général, appliquées à donner à leurs terrains de la valeur par une multitude de travaux, comme routes et canaux, allotissement des parcelles, et parfois construction de villages et de maisons : elles s'entendent infiniment mieux à des travaux de ce genre que l'administration. C'est ainsi que les compagnies ont agi, spécialement au nord de l'Amérique : le Canada leur doit une partie de sa prospérité : « Elles ont rendu la terre habitable, dit Merivale, pour la classe des petits laboureurs, qui, sans l'avance de quelques capitaux et sans des travaux préparatoires pour leur réception, auraient été incapables de sortir des difficultés que présentent les forêts d'Amérique. Ces compagnies leur construisent des *loghouses*, leur défrichent le terrain et leur font des prêts... Dans les colonies d'Australie, les compagnies foncières ont rendu d'autres services, elles sont parmi les plus habiles et les plus heureux spéculateurs pour la production d'articles d'exportation et elles ont entrepris et bien conduit de grands ouvrages de travaux publics. » Comme le fait remarquer le même auteur, les intérêts des compagnies de capitalistes sont les mêmes que ceux des capitalistes ordinaires : c'est d'amener une plus value de leurs propriétés par des dépenses intelligentes ; seulement les compagnies sont beaucoup plus en état de faire les travaux avec économie et habileté que des capitalistes particuliers. De telles sociétés sont beaucoup plus portées à pécher par excès de confiance dans leurs opérations, par une trop grande activité et des entreprises trop considérables que par l'inertie. Il faut d'ailleurs penser que l'obligation de distribuer à leurs actionnaires des dividendes annuels les contraint à réaliser leur actif, dès qu'elles le peuvent faire avec profit et à hâter par tous les moyens l'avènement des gros bénéfices. Bien loin d'être enclins à attendre passivement d'un lointain avenir des gains assurés, ces grands établissements financiers ont l'habitude de provoquer par tous les moyens les bénéfices présents, parfois même aux dépens des bénéfices futurs. La critique contre les grandes compagnies foncières est tombée dans de telles exagérations qu'on a été jusqu'à leur faire un crime d'exporter de la colonie la plus grande partie de leurs dividendes annuels, presque tous leurs actionnaires résidant dans la mère patrie ; c'était ne pas réfléchir que le capital qui avait produit ces

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

dividendes avait été attiré dans la colonie précisément par leur fondation. Un autre avantage des grandes compagnies foncières dans les colonies nouvelles, c'est qu'elles attirent sur la colonie l'attention des habitants de la mère-patrie ; elles y créent une masse considérable d'intérêts nouveaux ; elles soutiennent avec autorité dans la métropole la cause des colonies. Il y a, toutefois, une mesure à observer ; l'on doit toujours se garder de concéder tout le sol et laisser, dans tous les districts, une large part pour les survenants. Nous reviendrons sur cette question dans le chapitre consacré aux grandes compagnies coloniales.

Il ne suffit pas qu'une colonie ait un bon régime des terres, en ce qui concerne leur passage des mains de l'État dans celles des colons, il faut encore qu'elle suive une bonne méthode pour la garantie de la propriété et sa facile et sûre transmission, par les aliénations volontaires, d'un propriétaire à un autre. Dans certains pays du vieux monde, comme l'Angleterre, la propriété territoriale se trouve en quelque sorte séquestrée dans un petit nombre de mains, moins encore par les lois sur les substitutions et le droit de primogéniture, que par l'incertitude qui pèse sur la propriété et la grande difficulté, sans des frais ruineux, de l'acquérir avec toute certitude d'éviter les causes d'éviction. Même en France les lois sur les hypothèques légales et occultes, sur les formalités, les délais et les dépenses de la purge, ainsi que les privilèges des offices ministériels et l'impôt sur les ventes d'immeubles, contribuent aussi à garotter la terre et à en rendre le transfert lent et coûteux. On a, comme le lecteur l'a vu plus haut, simplifié et réduit quelques-unes de ces formalités et quelques-uns de ces frais pour l'Algérie. Dans certaines colonies, comme la Tunisie, avant l'application de la loi foncière de 1885, l'incertitude qui règne sur la propriété, par l'absence d'un bon régime de contrôle des mutations, est excessive, et tout acquéreur est exposé à des procès nombreux. Rien n'est plus nuisible au développement d'une colonie.

Quelques établissements coloniaux, au contraire, se sont appliqués à rendre aussi parfait que possible, aussi prompt, aussi peu coûteux, le système de transfert et de conservation publique des divers droits qui constituent soit la propriété complète, soit la propriété imparfaite. La méthode la plus ingénieuse jusqu'ici suivie est celle de l'*Act Torrens*, dont nous avons déjà parlé plus haut à propos de la Tunisie. L'*Act Torrens* fut promulgué le 2 juillet 1858 dans l'Australie méridionale ; bientôt il fut adopté par Victoria, Queensland, la Nouvelle-Galles du Sud, les diverses colonies australasiennes. M. Cambon s'efforça de l'introduire en Tunisie, et M. le gouverneur général Tirman, dans son discours d'ouverture

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

du mois de novembre 1885, devant le Conseil supérieur de l'Algérie, déclarait qu'il se proposait de l'appliquer dans notre autre grande possession méditerranéenne, promesse qui n'eut pas de suite.

Le caractère de l'Act Torrens est d'être facultatif : il agit par persuasion, ce qui vaut toujours mieux que par contrainte. Le propriétaire qui veut placer sa terre sous le bénéfice de cette loi adresse à l'administration de l'enregistrement une demande à laquelle il joint ses titres de propriété, une description de l'immeuble et un plan. Un délai de six mois est accordé, après certaines publications, pour que les contestations et les réclamations se produisent. Après son expiration l'administration de l'enregistrement détache d'un registre à souche un titre de propriété définitif, auquel est annexé un petit plan et où sont consignées toutes les charges, hypothèques ou servitudes qui grèvent la propriété. Ce titre de propriété est transmissible par simple endossement. Les contestations qui peuvent s'élever plus tard ne peuvent donner lieu qu'à des actions personnelles, non à des actions réelles.

La propriété est bien et dûment établie, à titre définitif, dans les mains de celui qui a obtenu pour sa terre l'application de l'*Act Torrens* ou de ses ayants cause par voie de cession et d'endossement. Toutes les colonies doivent s'efforcer d'introduire chez elles un régime analogue à celui que nous venons de décrire. Car les progrès d'une colonie agricole sont, dans une certaine mesure, en proportion des garanties de sécurité qu'offrent les acquisitions territoriales.

Le régime de l'Act Torrens ne dispense pas de l'introduction d'un bon régime hypothécaire, permettant la réalisation du gage à peu de frais. Ainsi, à l'heure actuelle, la Tunisie a une bonne loi foncière; les divers droits sont bien constatés ; mais elle n'a pas de bon régime hypothécaire, ce qui est une grande entrave pour les colons : ceux-ci ne peuvent emprunter que pour de courtes périodes et à taux très élevé. Les banques hypothécaires peuvent malaisément fonctionner, de sorte qu'aucun établissement de quelque importance ne s'y constitue pour cet objet. Aussi l'intérêt courant pour les prêts sur immeubles reste-t-il actuellement (1902) à 6 ou 6 1/2 p. 100, tandis que, avec un bon régime hypothécaire, qui assurerait au créancier la réalisation rapide et peu coûteuse du gage, le taux des prêts fonciers dans ce pays baisserait certainement à 5 p. 100, et l'on pourrait, en outre, introduire les remboursements du capital par annuités. On peut obtenir ce résultat par une loi générale et sans conférer de privilège à un établissement financier.

Les droits d'enregistrement, en dehors même des hypothèques, constituent, quand ils sont lourds, un obstacle à la libre circu-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

lation de la terre et des constructions, laquelle est si désirable en pays neuf. Ces droits ne devraient pas dépasser 1 p. 100 pendant la première période de la colonisation, ni 2 p. 100 quand la contrée serait plus développée et presque entièrement exploitée.

Une ressource considérable pour la colonisation peut être fournie dans certaines colonies soit d'exploitation, soit mixtes, par les biens de main morte ou de corporations, tels que les biens Habbous en Tunisie ou Wakoufs, qu'on peut aliéner moyennant une rente viagère perpétuelle, comme l'est l'*enzel* tunisien. En ayant soin de ne pas rendre celle-ci rachetable, on ne porte aucun détriment aux services d'intérêt général ou humanitaire auxquels ces biens étaient affectés. (Voir plus haut sur ce point, pages 25 et suivantes, la législation tunisienne).

Certaines colonies très démocratiques, comme la Nouvelle-Zélande, ont imaginé récemment de restreindre l'étendue des terres qu'un même particulier pourrait posséder ou de mettre des impôts progressifs sur les domaines d'après leur surface. C'est ainsi qu'une loi de 1894, en Nouvelle-Zélande, a conféré au gouvernement le droit d'exproprier toute personne possédant un domaine d'un seul tenant dont l'étendue dépasse 400 hectares, si la terre est propre à la culture, 800 hectares si elle est mi-agricole, mi-pastorale, 2.000 hectares si elle n'est propre qu'à la pâture. Si le prix offert par le gouvernement n'est pas accepté, une cour spéciale fixe, après expertise, le prix définitif. Cette loi n'a été votée qu'à titre transitoire et pour six ans ; mais il est probable qu'elle aura été prorogée. L'Australie du Sud a pris une mesure du même genre, conférant au service des terres le droit d'exproprier les grands domaines pour les morceler.

Ces lois sont très préjudiciables à la mise en valeur et au peuplement même des colonies. Elles sont particulièrement absurdes dans un pays comme la Nouvelle-Zélande qui, à l'heure actuelle, n'a pas 800.000 habitants et dont le territoire est grand comme la moitié de la France ; or, en France, il existe encore, sans dommage pour personne, bien des terres qui ont plus de 400 ou 800 hectares ou même de 2.000 ; la densité de la population en France étant 25 fois plus forte qu'en Nouvelle-Zélande, des domaines 25 fois plus grands n'auraient pas plus d'inconvénients en ce dernier pays que des propriétés ayant les étendues qui viennent d'être citées n'en ont dans le nôtre. Quand il s'agit, en particulier, de pâturages dans un pays neuf et souvent aride, cette limite de 2.000 hectares est infiniment trop faible. Il faut souvent plusieurs dizaines de mille hectares pour organiser une exploitation économique. L'expérience prouve, d'ailleurs, que les *runs* ou immenses *latifundia* de terres à pâtures sont loin d'être, pour leurs propriétaires, les magnats, comme on les appelle souvent,

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

des sources inépuisables et surtout croissantes, de gros bénéfices, Des renseignements très précis donnés, au cours de l'année 1901, par un journal anglais bien informé, le *Statist*, en fournissent la preuve.

Ce que nous venons de dire de la limite de 2,000 hectares aux propriétés de pâturages s'applique aussi très fréquemment à la limite de 800 hectares aux propriétés mixtes, mi-agricoles et mi-pastorales, et de 400 hectares aux propriétés purement agricoles. Quand le pays a peu de densité de population et d'intensité de culture, les immenses propriétés, pourvu qu'elles n'absorbent pas tout le sol — et il est facile aux colonies, avec leur domaine public, sans recourir à des mesures vexatoires, de prendre des précautions à ce sujet — n'ont aucun inconvénient ; elles offrent, au contraire, souvent beaucoup d'avantages. Quand le pays, d'autre part, acquiert de la densité de population et de l'intensité de culture, les grandes propriétés, si elles ne sont pas artificiellement maintenues par des substitutions et des majorats, se démembrent d'elles-mêmes, graduellement (1). Elles rendent le service, qui est considérable, dans l'enfance des colonies et de chaque district dans une colonie déjà adulte, de préparer le terrain, de faire les expériences, de subir les écoles, de former, par des traitements et salaires permettant des économies, dans leur personnel de régisseurs, contremaîtres, ouvriers mêmes, une pépinière de moyens et de petits propriétaires (2). Ceux-ci arrivent alors à la moyenne et à la petite propriété avec des capitaux et de l'expérience, deux grandes conditions de succès.

Cette grande propriété procure une application normale et sans excès de la célèbre doctrine Wakefield qui cherche à éviter la dispersion prématurée et les échecs fréquents des immigrants aux colonies. (Voir plus haut, page 573.)

La précaution la meilleure qui puisse être prise contre l'abus des grandes propriétés dans les établissements coloniaux réside dans la distribution du domaine public. Sans s'interdire, dans les districts éloignés et jusque-là peu exploités et peu peuplés, quasi même inabordés, les concessions ou les ventes de grands domaines, de plusieurs milliers d'hectares, parfois de plusieurs dizaines de mille, très rarement, et seulement dans les colonies dites d'exploitation et tout à fait dans leur enfance, de plusieurs centaines de mille hectares, l'administration doit ménager, dans de bons emplacements, un grand nombre de moyens et de petits lots, groupés ensemble et formant souvent des interstices entre les

(1) C'est ce qui se produit, par exemple, en Tunisie, depuis 1900.

(2) Sur le rôle très utile de la « grande propriété moderne », très différente des anciens *latifundia* ou de la grande propriété aristocratique, consulter notre *Traité théorique et pratique d'économie politique*, tome II, page 5.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

très vastes domaines, ainsi qu'on l'a fait au Canada pour les terres des églises et des écoles. Elle peut et elle doit réserver ces lots pour les moyens et les petits colons, et il lui est loisible d'en interdire, pendant quelques années ou même quelques dizaines d'années, vingt ou trente ans par exemple, cette dernière durée au grand maximum, la réunion dans les mêmes mains. Dans les colonies de peuplement et les colonies mixtes, on doit, en général, faire en sorte que la surface totale du domaine public réparti et concédé ou vendu en moyens ou petits lots dépasse la partie de ce domaine public cédée ou vendue en lots très vastes, c'est-à-dire de plusieurs milliers d'hectares.

Autre chose, on le conçoit, est le morcellement du domaine public colonial, pour la plus grande partie en lots de moyenne ou de petite étendue et pour la partie moindre, un tiers par exemple ou les deux cinquièmes, en lots très vastes ; autre chose est la fixation de limites maxima au droit de posséder, lequel droit peut s'exercer non seulement par des concessions ou des achats de terres du domaine public, mais par des achats ou des conventions régulièrement et loyalement conclus soit avec des indigènes, soit avec des colons particuliers, détenteurs primitifs des terres. Un inconvénient majeur de ces limites maxima à la possession territoriale ou des impôts progressifs suivant la superficie des domaines, c'est d'ébranler considérablement le principe de la propriété. C'est une cause de découragement et d'éloignement. Les grands capitaux, qui sont absolument indispensables au rapide essor d'une jeune société, s'alarment de pareilles restrictions et fuient les pays où on les introduit. C'est ainsi que, avant la guerre sud-africaine, un certain nombre de *squatters*, locataires de grands terrains de parcours australiens, effrayés par la législation socialiste de l'Australie, quittaient ou se disposaient à quitter ce pays, pour se fixer dans l'Afrique du Sud, où l'esprit de réglementation était moindre (1). Cette législation artificielle inquiète et écarte d'autant plus les gens entreprenants que les limites fixées aujourd'hui peuvent n'être plus celles de demain, et qu'après avoir imposé un maximum d'étendue de 400 hectares, 800 et 2.000 hectares suivant les cas, à toute propriété soit de nature agricole, soit mi-agricole et mi-pastorale, soit toute pastorale, on peut réduire ensuite de moitié ou même des trois quarts cette limite *maxima* et plus tard encore des neuf dixièmes. Il n'y a donc plus aucune sécurité ; on est livré à l'ar-

(1) Mon fils, Pierre Leroy-Beaulieu, dans un voyage de l'Australie au Cap de Bonne-Espérance en 1895, se trouva à bord avec des *squatters* australiens qui allaient se rendre compte de l'utilité du transfert de leur exploitation du premier de ces pays dans le second. On dit que, à la fin de la guerre sud-africaine, des transferts de cette sorte pourraient être fréquents.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

bitraire des législateurs, ce qui, dans les pays démocratiques, est le plus terrible des arbitraires (1).

Un autre projet a été l'objet de beaucoup de recommandations de la part d'écrivains célèbres ou connus, c'est celui de la substitution aux concessions perpétuelles ou aux ventes de terres domaniales d'un système de cessions emphythéotiques pour quatre-vingt dix-neuf ans ou pour cinquante ou soixante ans. Stuart Mill et Emile de Laveleye ont beaucoup préconisé cette méthode d'aliénation purement temporaire, quoique à long terme, des terres coloniales. Elle ménagerait, d'après eux, d'énormes ressources à ces sociétés quand elles arriveraient à l'âge adulte. L'Etat colonial n'aurait plus qu'à remetire aux enchères les terres qui lui reviendraient après cette période de bail emphythéotique, et il obtiendrait des prix de location élevés qui lui permettraient de supprimer tous les impôts autres que les redevances foncières librement consenties par les nouveaux locataires emphythéotiques.

Ce système est un simple mirage ; il porterait, en réalité, un détriment considérable à la colonie qui voudrait l'expérimenter. Evidemment, dans les premières années de ce bail emphythéotique, surtout s'il devait s'étendre sur quatre-vingt-dix-neuf ans, le détenteur du sol ne se sentirait guère arrêté par la perspective que sa terre reviendrait à l'Etat ; mais dès que la moitié de cette période se serait écoulée, et peut-être même avant, la pensée du dessaisissement certain influerait sur lui ; on commencerait à ne plus faire les travaux de longue haleine qui ne se récupèrent qu'avec beaucoup de temps, les plantations d'arbres forestiers par exemple, ultérieurement celle des arbres fruitiers, de ceux qui, comme les pommiers, dans beaucoup de terrains, ne sont en plein rapport qu'au bout de vingt ou vingt-cinq ans ; on ne ferait plus de dessèchements, de barrages, d'irrigations, de nivellements, de constructions ; on arriverait même, quinze ou vingt ans avant l'expiration de l'emphythéose, à ne plus les entretenir. Quoi qu'on fît, au fur et à mesure qu'approcherait la fin de celle-ci, le possesseur serait transformé en détenteur précaire ; son intérêt le porterait à se livrer à une culture déprédatrice et à tout laisser dépérir pour être plus assuré d'être déclaré adjudicataire, à peu de frais, lors de la nouvelle emphythéose. L'opération serait absolument détestable pour la colonie, puisque non seulement elle amènerait fatalement, plusieurs dizaines d'années avant la fin de l'emphythéose, la cessation graduelle et successive des améliorations et amendements, mais qu'en outre elle causerait la disparition même

(1) Sur la législation socialiste et les systèmes agraires de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, consulter le livre de mon fils, Pierre Leroy-Beaulieu : *Les Nouvelles Sociétés Anglo-saxonnes*, Nouvelle édition, 1901, pages 145 à 163.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

des bonifications anciennes. Dira-t-on que l'Etat, par un système de contrôle et de surveillance, pourvoirait à ce que cette détérioration ne s'effectuât pas; mais on ne voit pas comment il pourrait s'y prendre à cet effet; il n'aboutirait qu'à des tracasseries, des vexations et une intrusion qui accroîtraient le découragement et le mal. Une colonie qui pratiquerait un pareil système de tenure des terres verrait vite s'arrêter le développement de sa population et de sa richesse; elle perdrait beaucoup plus ainsi qu'elle ne pourrait gagner par l'élévation des redevances au renouvellement des emphythéoses.

Ce système de baux emphythéotiques n'est admissible que pour les terrains de parcours ou pâturages, comme les *runs* australiens, ou pour les immenses concessions dans les colonies d'exploitations, comme celles de notre Congo. Il ne s'agit alors, en effet, que d'une exploitation rudimentaire ou préparatoire ; les personnes et les sociétés à qui on concède ainsi gratuitement ou bien auxquelles on loue moyennant une faible redevance d'immenses étendues, des dizaines de mille hectares ou parfois des centaines des mille, sinon même, ce qui semble abusif, des millions d'hectares, n'ont nullement l'intention ni les moyens d'exploiter intensivement ces immenses surfaces.

Elles les détiennent et les exploitent superficiellement en attendant que le développement de la densité de la population permette d'en tirer un parti meilleur. Alors, l'emphythéose est parfaitement admissible; elle devrait, toutefois, même dans ce cas, avoir ce correctif que le locataire emphythéotique, s'il prouvait avoir fait des dépenses d'amélioration permanente, constructions de nature durable, défrichements, desséchements, plantations, etc. pourrait retenir, à titre de propriété perpétuelle, à concurrence du dixième ou du cinquième de l'étendue totale de cette location, la partie où il aurait fait ces améliorations et son entourage.

Le meilleur système de disposition des terres dans une colonie est, en définitive, celui qui, par la sécurité, la liberté et la perpétuité de la propriété, procure le plus rapidement et le plus durablement l'essor des cultures et de la population.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

CHAPITRE II

DE LA MAIN-D'ŒUVRE AUX COLONIES.

Rareté de la main-d'œuvre dans la plupart des colonies. — Différence à ce point de vue des diverses catégories de colonies.
L'esclavage. — Les apologies de l'esclavage.
L'immigration par engagement d'ouvriers appartenant à des civilisations inférieures.
La déportation et la main-d'œuvre pénitentiaire. — La mise en assignement des prisonniers. — Les *indented servants*.
De certains projets pour introduire aux colonies la main-d'œuvre en grandes masses.
De l'immigration subventionnée et du système Wakefield. — Le bureau et les agents d'immigration.
Reprise des discussions au sujet de la main-d'œuvre dans les colonies d'exploitation, depuis la conquête et le partage de l'Afrique par les puissances européennes.
La plupart des colons et de leurs représentants réclament, à grands cris l'établissement d'une sorte de régime de servage des noirs.
Les divers plans à ce sujet. — Régime de corvées. — Taxes élevées pour contraindre les indigènes au travail. — Les contrats de travail à long terme.
Tous ces systèmes, très critiquables au point de vue du droit humain, auraient, au point de vue économique, plus d'inconvénients que d'avantages.
En dépit de la prétendue rareté de leurs besoins, on trouve partout, parmi les indigènes, des hommes sensibles à l'appât du gain et aptes à un travail régulier.
Tout régime de travail reposant sur la contrainte retarderait, au lieu de l'avancer, l'initiation des indigènes à nos méthodes de production.
La colonisation future doit et peut se passer de toute organisation de travail forcé.

Quelle que soit l'importance d'un bon régime d'appropriation des terres, il faut encore bien d'autres mesures pour assurer la prospérité d'une colonie. La production a trois facteurs : la terre, le capital et le travail ; elle ne se peut passer d'aucun d'eux, bien qu'ils ne doivent pas toujours se combiner dans les mêmes proportions. Ainsi, certaines colonies, qui ont un monopole naturel pour la production des denrées d'exportation, ont un grand besoin du facteur capital ; on calculait au commencement du XIX^e^ siècle que l'Angleterre avait fixé aux Antilles un capital de plus de 2 milliards. D'autres colonies, au contraire, qui produisent principalement des articles de nécessité en vue de leur consommation propre comme le Canada et qui, par cela même, sont spécialement destinées aux petits agriculteurs, ont un beaucoup moindre besoin de capital ; il leur en faut cependant dans une certaine proportion ; car des évaluations dignes de foi et déjà anciennes portaient à 80 livres sterling (2,000 fr.) la somme dont une famille a besoin pour s'établir sur une ferme au Canada ; il est probable que maintenant il faut un capital au moins double, peut-être triple. Ainsi, les trois facteurs étant indispensables à la production, et les colonies n'en of-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

frant naturellement qu'un seul, la terre, il reste à savoir comment l'on se procurera les deux autres. Il doit sembler à une multitude d'esprits qu'il est complètement superflu d'organiser par des moyens artificiels un courant permanent de capital et de travail, partant de la métropole pour alimenter les colonies. Ce courant, dira-t-on s'établit naturellement par le seul attrait des terres nouvelles où le capital se trouve plus rénuméré et où le travail est plus productif. A l'appui de cette opinion, l'on citera l'Union américaine et l'Australie, vers lesquelles se dirigent sans cesse une quantité énorme de bras et une quantité considérable de capitaux. C'est là une vue superficielle et qui donne la preuve de la légèreté avec laquelle même des esprits distingués et sensés en d'autres matières jugent des choses de la colonisation. Il est vrai que, quand une colonie est parvenue à l'âge adulte, un courant stable s'est formé qui lui apporte une partie du capital et du travail des vieilles sociétés : mais il s'agit de faire parvenir ces sociétés à l'âge adulte et d'amorcer ce courant; or, c'est là une entreprise infiniment plus difficile qu'on n'est, en général, porté à le croire.

Beaucoup de plans ont été soit imaginés par des publicistes, soit exécutés par les colons pour réunir l'immigration des capitaux à l'immigration de la main-d'œuvre. De tous ces plans le plus ancien, le plus universel, le plus durable, ç'a été le servage ou l'esclavage soit des populations indigènes, soit de populations étrangères de race inférieure importées par la force. Quelque justement sévère que soit le jugement que l'on porte au point de vue du droit et de l'humanité sur l'institution de l'esclavage, il ne faut pas perdre de vue les avantages qu'elle a pu présenter, à un certain point et en un certain temps, aux colonies et à l'Europe. Nul plus que nous ne flétrit cette odieuse violation des principes les plus élémentaires de l'éternelle justice, cet attentat éhonté à la fraternité humaine ; nul n'applaudit avec plus de sincérité aux nobles efforts tentés par les peuples civilisés pour extirper cette ignominie de la face de la terre ; nul ne trouve plus justifiées ces énormes dépenses de capitaux et de sang humain qui ont eu pour but l'abolition de l'esclavage, mais aussi, tout en condamnant, au point de vue de la justice et de l'équilibre durable des sociétés, cette institution barbare, cependant on est forcé de reconnaître qu'elle a présenté à l'origine des avantages, qui ne rachetaient, il est vrai, en aucune façon ses monstrueux inconvénients, mais qu'il est puéril de contester. Un économiste éminent, Roscher, a osé écrire ces lignes : « L'esclavage des nègres a son côté économique brillant..... L'injustice sociale de l'esclavage a fait perdre de vue ses avantages économiques. » Quels peuvent donc être ces avantages ? Un économiste anglais, Merivale, qui écrivait avant l'économiste allemand que

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

nous venons de citer, les expose avec son habituelle netteté : « Le travail esclave est bien plus cher que le travail libre partout où l'on peut se procurer en abondance du travail libre. Quand la densité de la population pousse l'homme libre à offrir ses services comme dans les vieilles contrées pour un peu plus seulement que le minimum naturel des salaires, ses services sont plus productifs et moins chers que ceux de l'esclave, cela est vrai sans exception de climat. » Mais il arrive très malheureusement que cette offre de travail libre n'existe pas dans les colonies où il y une grande étendue de sol fertile non approprié. Alors les hommes libres dédaignent le salaire, si considérable qu'il puisse être, et se dispersent sur cette vaste étendue déserte, y cultivant de petits champs qui, en retour de quelques heures de travail par semaine, leur donnent une nourriture suffisante. Il se produit alors non pas une société, mais une juxtaposition de petits propriétaires végétant dans une indolence barbare sur un sol d'une étonnante fertilité, et à la longue un retour complet à la barbarie. « Il est donc évident, ajoute Merivale, qu'aucune cause économique ne peut être assignée sur laquelle on puisse compter pour l'abolition de l'esclavage, et que ceux qui ont cru que les nations se convaincront graduellement que le maintien de l'esclavage est contraire à leurs intérêts se font des illusions. » Cette conclusion a besoin de quelques explications et de quelques réserves. L'esclavage a eu pour effet d'enrichir les colons à l'origine et pendant un certain laps d'années, et, d'un autre côté, d'imprimer à la production de certaines denrées, le sucre et le coton spécialement, un essor singulièrement rapide, qui a profité par conséquent aux sociétés européennes. Voilà deux faits qu'il nous semble impossible de contester. Le colon a tiré un énorme profit de l'esclavage parce que la différence entre le coût du travail esclave et le coût du travail libre était considérable, et beaucoup plus encore parce qu'il pouvait au moyen de la traite se procurer du travail esclave dans une proportion illimitée, tandis qu'il n'eût pu, quelque prix qu'il y eût mis, augmenter en peu de temps dans une proportion considérable l'offre du travail libre. J.-B. Say estime qu'un nègre aux Antilles françaises coûtait annuellement 300 francs pour son entretien et 200 francs pour intérêt et amortissement du prix d'achat, tandis que les gages d'un laboureur libre montaient à 1,800 francs. En admettant même qu'un travailleur libre travaillât deux fois plus ou deux fois mieux qu'un esclave, et assurément c'est une exagération, le colon aurait encore eu un immense intérêt à se servir du travail esclave. Aussi les produits des plantations furent-ils exorbitants à l'origine. Adam Smith nous apprend que les planteurs anglais couvraient leurs frais avec le rhum et le

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

sirop, et avaient le sucre pour produit net : c'est, dit Roscher, comme si les fermiers européens pouvaient rentrer dans leurs avances par la vente de la paille, et avaient comme profit net tout le produit de leurs grains. Et cela se produisait aux colonies, alors que la culture était dans l'état d'enfance, sans engrais, sans changement de récoltes, sans ustensiles perfectionnés. Voici précisément l'un des grands inconvénients de l'esclavage : c'est cette immobilité de la culture, c'est cette absence de rotation de récolte, c'est la fabrication à outrance et sans mesure d'un seul produit, qui épuise la terre, qui expose à des crises fréquentes et qui condamne, en fin de compte, les colonies à esclaves à une décadence rapide ou à une liquidation longue et pleine d'angoisses. L'esclavage a été utile aux premiers colons, c'est une puérilité de le nier, mais cette utilité a été momentanée, elle a duré 100 ans, 150 ans peut-être, mais à la longue elle a amené l'appauvrissement. Voilà pourquoi l'esclavage est nuisible et pourquoi, en définitive, même au point de vue économique, quoi qu'en disent Roscher et Merivale, il doit être condamné, non pas qu'il n'ait singulièrement contribué dans le passé à la rapide croissance des colonies et à l'essor de la production des denrées coloniales, non pas qu'il ne puisse encore dans le présent offrir à ceux qui s'en servent des avantages immédiats et positifs ; mais parce qu'il forme des sociétés anormales, non seulement au point de vue moral mais au point de vue économique, des sociétés dépourvues de tout élément de stabilité industrielle, entièrement adonnées à la production de denrées de luxe en vue de l'exportation, c'est-à-dire un commerce plein de risques et de soubresauts, parce qu'il entraîne avec soi l'exploitation abusive et, en dernier résultat, l'épuisement du sol.

Quand les colonies anglaises et françaises ont vu l'esclavage leur échapper, quand les colonies espagnoles ont senti qu'elles-mêmes, malgré l'appui de la métropole, ne pourraient le conserver toujours, elles ont eu recours à une institution analogue, ayant dans l'ordre économique, moral et politique, des effets presque identiques, quoique le droit humain fût respecté en apparence ; cette institution, c'est l'immigration par voie d'engagement de travailleurs exotiques, indiens ou chinois en général. Nous nous sommes longuement arrêté dans la première partie de cet ouvrage sur cette méthode facile de se procurer de la main-d'œuvre. Nous avons fait ressortir ses avantages immédiats pour soutenir, rétablir, étendre même une production qui faiblissait ; on a vu l'île Maurice, entre autres, développer d'une manière inattendue ses cultures et son industrie, grâce au travail des coolis ; mais nous n'avons pas caché les inconvénients immenses et durables de cet

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

expédient d'une passagère utilité. L'immigration des coolis sur une très grande échelle est peut-être encore plus dangereuse que le maintien de l'esclavage. Nous ne nous plaçons pas ici au point de vue de la morale et de la liberté humaine, qui se trouvent rarement respectées dans ces engagements que vicient presque toujours la fraude ou l'ignorance ; nous parlons uniquement au point de vue économique, social et politique. L'introduction dans nos îles de ces milliers d'ouvriers étrangers, ayant des mœurs, une religion, un langage complètement différents de notre langage, de notre religion et de nos mœurs; la corruption asiatique que ces aventuriers appartenant à la lie des sociétés indienne ou chinoise inoculent aux colonies européennes ; l'instabilité qui résulte de cette vaste population flottante que rien n'attache à la terre qu'elle cultive : les crises monétaires ou alimentaires qui se multiplient, soit par le drainage des métaux précieux que produit périodiquement le départ des coolis pour leur patrie emportant leurs épargnes à l'expiration de leur engagement, soit la nécessité permanente de demander aux Indes des aliments spéciaux que les coolis consentent seuls à consommer; le spectacle de cette société bigarrée, sans lien d'aucune sorte, sans communauté d'intérêts, sans subordination réelle: c'est là quelque chose d'affligeant et qui doit donner des inquiétudes. Les gouvernements ont trop encouragé cette institution vicieuse ; au lieu d'aider à son développement, il eût été plus prudent de chercher à la restreindre. L'immigration des coolis perpétue en fait l'état de choses que l'esclavage avait créé : la culture exclusive et à outrance des denrées d'exportation, l'absence d'esprit de progrès et de recherche ; elle maintient cet état antisocial et artificiel des colonies, dont il est résulté tant de maux dans le passé et qui enfantera sans doute encore bien des maux dans l'avenir.

Une autre organisation du travail qui se rapproche par certains côtés des deux précédentes, qui offre des ressources analogues et des périls moins graves, c'est la colonisation au moyen de condamnés. L'étude des débuts de l'Australie a montré quelle est l'heureuse influence économique qu'un tel régime habilement dirigé peut avoir sur l'influence d'une société nouvelle : mais cette étude a, d'un autre côté, ouvert les yeux sur les dangers moraux de ce système, quand il n'est pas accompagné de beaucoup de précautions et pratiqué avec tact et mesure. On a vu dans le courant de cette histoire que l'emploi de condamnés à la colonisation est d'origine lointaine. Les Portugais eurent recours à cet expédient au Brésil et, dans le sud de cet empire, la race vigoureuse, remarquablement douée, connue sous le nom de *Paulistas*, est issue de brigands déportés. Cromwell, qui vendait

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

les condamnés politiques aux planteurs des Indes occidentales, Jacques II, qui, pour dix ou quinze shellings, mettait à prix ses sujets compromis dans la conspiration de Monmouth, introduisirent également en Angleterre l'habitude de la déportation. Malgré les réclamations des colonies l'on y transporta longtemps un certain nombre de criminels, au Maryland et à la Virginie surtout. Mais c'est dans le groupe des possessions océaniennes connues sous le nom d'Australie, que le système de la colonisation au moyen de criminels s'est effectué sur la plus grande échelle et avec le plus saisissant succès. Nous n'avons pas à revenir sur les détails que nous avons donnés dans une autre partie de cet ouvrage; il nous suffit de résumer ici les enseignements que l'expérience nous a offerts. Le travail du convict comme celui de l'esclave est cher : cependant l'entretien d'un condamné aux colonies est à meilleur marché que son entretien dans les prisons de la métropole. Un économiste célèbre en matière de colonisation, et dont le nom a été souvent cité et les doctrines discutées dans cet ouvrage, Wakefield, a défini de la manière suivante l'utilité spéciale, *sui generis*, que les convicts offrent aux colons : c'est un extrait de sa déposition devant le Comité d'enquête de l'Australie du Sud : « Savez-vous, lui demandait-on, quelle a été l'offre de la main-d'œuvre à la Nouvelle-Galles du Sud pendant les quatre ou cinq dernières années? — Je ne puis le dire exactement, répondit-il, mais je sais que la main-d'œuvre a été considérablement offerte : et cependant elle était insuffisante, si grande qu'elle fût, pour remplacer le travail des convicts ; car le travail des convicts a une utilité, qu'il ne faudrait pas seulement apprécier par le nombre des convicts (*the convict labour is much more valuable than in proportion to the number of convicts*) ; ce qui fait surtout le prix de ce travail, c'est que le maître est sûr qu'il ne lui sera pas enlevé (*the master can hold it*) ; le maître n'a pas à se préoccuper du prix des terres et des diverses circonstances qui peuvent engager les classes ouvrières à cesser de louer leurs services, parce que *le convict est une sorte d'esclave :* à supposer que l'immigration libre dût immédiatement fournir un nombre d'ouvriers aussi grand que le nombre des convicts dans la Nouvelle-Galles, je doute fort que cette main-d'œuvre libre pût avoir la même puissance productive que la main-d'œuvre des convicts, parce qu'une très grande partie de ces travailleurs indépendants, au lieu de louer leurs services, se feraient immédiatement petits propriétaires. » Ainsi, ce qui constitue le prix du travail des condamnés, c'est surtout cette circonstance que le maître peut, en tout état de cause, compter sur ce travail, il est parfaitement sûr qu'il ne lui échappera pas. Voilà en quoi la colonisation par criminels se rapproche de la colonisation par escla-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

ves. Voilà aussi pourquoi elle est vue d'un très bon œil par les capitalistes : ceux-ci sont sûrs, grâce aux criminels, de ne jamais manquer de main-d'œuvre, tandis que sous le régime du travail libre, quelque hauts que soient les salaires, l'attrait de la propriété est si vif pour les prolétaires que l'offre du travail peut être très réduite, tout au moins est-elle très instable et les entreprises du capital souffrent singulièrement de cette instabilité. Il faut conclure de ces observations que la colonisation par criminels est surtout utile dans les contrées qui ont des facilités naturelles spéciales pour la production de denrées d'exportation, comme les contrées des tropiques ou l'Australie : la déportation serait loin de présenter les mêmes avantages dans des contrées où la production est dirigée en vue de la consommation locale ou de la culture de denrées ne demandant pas de grands capitaux, comme le Canada et le nord de l'Union américaine. Dans les colonies qui produisent en vue de l'exportation, ce qu'il faut attirer, c'est le capital ; or le travail des condamnés, comme le travail des esclaves, lui offre des garanties qu'il ne trouverait pas ailleurs. Dans les autres colonies, au contraire, colonies purement agricoles, ce qu'il faut surtout attirer c'est l'immigration libre, et la présence des *convicts* serait plus propre à la diminuer qu'à l'augmenter. Nous dirons aussi que c'est surtout dans les colonies lointaines où l'immigration libre ne se porterait pas d'elle-même, et à l'origine de la colonisation pendant la période d'enfance, qu'il faut employer le travail des criminels. Il sert alors aux travaux préparatoires et donne la première impuision qui sans cela ferait défaut : c'est d'ailleurs ce que demandaient les enquêtes parlementaires anglaises, ainsi qu'on l'a vu plus haut ; mais une fois le premier degré de culture franchi, il faut suspendre résolument la déportation, afin de ne pas compromettre pour toujours la santé morale et sociale de la colonie. Il y a, en outre, deux précautions importantes qui ont été négligées en Australie et qu'il importe de ne pas oublier à l'avenir. La première c'est que le nombre des femmes déportées égale à peu près celui des hommes, de façon que des familles puissent se fonder, sans quoi il se produit une épouvantable démoralisation ; la seconde, c'est de ne livrer aux colons comme serviteurs (*assigned convicts*) que les criminels qui auront bien mérité par leur conduite et donneront des gages de leur amélioration morale : faire de l'assignement comme en Australie une mesure universelle et sans préliminaire, c'est compromettre sérieusement l'état moral de la colonie : il est vrai que la restriction par nous demandée diminue l'utilité économique de la déportation.

Dès l'origine de la colonisation, l'on essaya d'un autre moyen

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

pour se procurer de la main-d'œuvre sur laquelle on pût compter. Dans les Etats continentaux de l'Amérique anglaise, spécialement en Virginie, au Maryland et dans les provinces voisines, où l'on cultivait le tabac et d'autres produits d'exportation, l'on attendait beaucoup de l'institution des *indented servants*. C'étaient des Européens libres que des spéculateurs américains engageaient et auxquels ils avançaient les frais d'immigration moyennant une sorte de servitude personnelle temporaire. La principale utilité que les colons tiraient de ces auxiliaires, c'est qu'ils étaient sûrs de n'être pas abandonnés par eux : *they could hold them*, selon l'expression de Wakefield. Cependant cet avantage ne se présentait réellement que quand ces *indented labourers* appartenaient à une race étrangère et ignoraient la langue du pays : c'était le cas pour les Allemands qui finirent par former la presque totalité de ces engagés ; ils étaient retenus chez leurs maîtres par la difficulté de se faire comprendre, par le manque de relations et d'appui ; ils se trouvaient dans une sorte d'esclavage mitigé et déguisé. Quant aux Anglais que l'on avait raccolés dans la mère patrie pour servir chez les agriculteurs des colonies, après avoir profité de la gratuité du prix du passage, ils ne tardaient pas à s'enfuir et à s'établir pour leur compte dans les solitudes des forêts. Le trafic des Allemands dans les provinces anglaises du continent finit par prendre d'assez vastes proportions : il constitua une industrie montée sur une grande échelle et donna lieu à toutes sortes d'excès. Dans les principaux ports d'Europe, il y avait des agents d'émigration, qui usaient de ruse et souvent de force pour engager les vagabonds ; une fois maîtres de ces malheureux, les capitaines des navires en disposaient à leur guise et les transportaient dans les lieux d'Amérique où la demande de serviteurs était la plus vive, il y avait une sorte de marché pour ce trafic scandaleux. Ces raccoleurs pour les colonies, que l'on nommait, par dérision sans doute, *redemptioners*, enlevaient dans les ports d'Europe des enfants pour les engager aux planteurs de la Virginie ou du Maryland, de même que les jésuites dans les colonies espagnoles faisaient des razzias parmi les tribus indiennes auxquelles ils dérobaient leurs enfants pour recruter les missions chrétiennes. Un arrêt du conseil privé d'Angleterre interdit en 1686 cette traite des blancs. Dans les îles françaises, les engagés blancs furent aussi très nombreux. Il ne paraît pas que ces engagements aient donné lieu dans nos colonies aux abus qui se produisirent dans l'Amérique anglaise. La cause en est facile à concevoir : nos îles de la Guadeloupe et de la Martinique sont infiniment plus petites que les provinces de la Virginie, de la Georgie, qui étaient alors illimitées. Il était donc beaucoup plus facile dans nos possessions de

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

retenir sur les plantations les engagés : l'étendue des terres fertiles étant réduite, presque toutes se trouvant appropriées, la population étant plus dense, il eût été difficile à ces engagés de se dérober de chez leurs maîtres pour devenir propriétaires à leur compte ; aussi n'avait-on pas besoin de mesures de rigueur et de surveillance sévère pour faire observer les conditions de l'engagement. Ces engagés blancs sont la souche de cette nombreuse population d'artisans d'origine européenne, que l'on appelle aux Antilles les *petits blancs*.

De nos jours encore, les théoriciens ont proposé différents systèmes pour introduire aux colonies la main-d'œuvre en grandes masses. Un des projets les plus curieux qui aient été mis au jour est celui de Frédéric List, l'auteur bien connu du *Système économique national*. Rêvant de transporter des sociétés entières à l'extrémité du monde et d'improviser en quelques années une colonisation, List proposait à l'Allemagne le plan suivant : l'on enverrait d'abord quelques hommes d'expérience pour fixer l'emplacement de la colonie, puis l'on transporterait, au lieu choisi, des hommes jeunes qui feraient les premiers défrichements et les constructions les plus indispensables ; ensuite partiraient les fiancées de ces jeunes gens et les ménages encore forts, capables de travail ; en dernier lieu les êtres qui sont des charges, les enfants et les vieillards. De cette façon, Frédéric List croyait réunir plusieurs avantages importants : en premier lieu, il pensait qu'en dégageant la colonisation, à son début, de toutes les charges, de toutes les personnes faibles, délicates, qui pèsent sur la société, il activerait l'essor de la colonie. Ensuite il s'imaginait avoir concilié, de la manière la plus heureuse, les intérêts des capitalistes et ceux des ouvriers : ce seraient les capitalistes qui feraient l'avance de tous les frais, ils seraient sûrs que les ouvriers les indemniseraient par leur travail, parce que, ayant été transportés sans leurs femmes, leurs fiancées ou leurs enfants, les ouvriers ne pourraient attendre que des capitalistes de leur faire revoir leurs familles : supposition étrange que ce système ! Peut-on croire que des gens sains d'esprit aillent consentir à passer les mers sans ceux qui leur sont chers, et à se séparer de leurs familles pour un temps indéfini ! On voit à quelles chimères peuvent s'abandonner, en matière de colonisation, des hommes sérieux cependant et instruits.

Parmi tous les projets destinés à assurer de la main-d'œuvre aux agriculteurs et aux capitalistes des colonies, l'un des plus dignes d'attention est celui d'un économiste anglais, qui s'est acquis un certain renom en matière de colonisation, M. Poulett-Scrope. L'Etat ferait les frais de l'émigration qui serait gratuite :

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

ses avances seraient remboursées par une taxe sur les salaires des travailleurs dans la colonie. Il y aurait un bureau où chaque ouvrier serait immatriculé dès son arrivée ; on fixerait la somme qu'il doit payer chaque semaine ou chaque mois pour restituer au gouvernement les frais de transport ; à la seule condition de s'acquitter régulièrement de cette dette, il pourrait travailler où bon lui plairait et chez le maître de son choix. Cet expédient, si simple en théorie, est singulièrement difficile en pratique. La grande difficulté, en effet, c'est d'assurer le payement de cette taxe, sans mettre les ouvriers transportés gratuitement dans une sorte d'esclavage ; rien ne leur est plus facile, en effet, dans ces contrées vastes, abondantes en terres fertiles et peu peuplées, que de s'enfuir dans l'intérieur, de travailler à leur compte et de se dérober ainsi à la taxe. Essayé bien des fois en Australie et spécialement à la Nouvelle-Galles du Sud, cet expédient donna toujours des résultats très insuffisants.

Le même économiste, M. Poulett-Scrope, voyant échouer son plan sous cette forme, lui fit subir une modification. Il proposa que la taxe fût payée non par les ouvriers, mais par les capitalistes : cela serait toujours une taxe sur les salaires, mais indirecte, par l'incidence de l'impôt. Les capitalistes ne feraient que l'avance, l'impôt porterait en définitive sur les ouvriers, et voici comment : c'est que son produit étant employé à alimenter l'immigration, le plus grand nombre de bras offerts par suite des transports gratuits ferait baisser, dans la colonie, le taux des salaires. Le défaut de ce plan, c'est qu'il ne contient encore aucune règle pour retenir les ouvriers au service des capitalistes, en admettant que les salaires dussent subir l'incidence de la taxe : l'abondance des terres fertiles et leur bas prix permettraient toujours à l'ouvrier de se dérober à l'impôt en travaillant pour son compte. Ainsi le plan de M. Poulett-Scrope ne serait applicable que dans de vieilles colonies où toute la terre est occupée, comme le sont les petites Antilles.

Un autre système est celui d'Uniacko : il consiste à laisser un espace vide entre les propriétés des cultivateurs des colonies, à constituer ainsi des réserves ; et une fois que le prix du sol a haussé notablement par les progrès de la culture, à vendre ces réserves pour faire des subventions à l'immigration. L'on a dit, avec quelque raison, que ce projet était une sorte de pétition de principe, en ce qu'il attendait que la colonie eût atteint un haut degré de prospérité, pour donner des subventions à l'immigration et procurer de la main-d'œuvre aux capitalistes ; or, comment la colonie parviendrait-elle à cette prospérité, si on ne s'occupait préalablement de lui fournir des bras ?

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

De tous les projets inventés par les économistes et appliqués par les hommes d'État, il n'en est aucun qui ait donné d'aussi bons résultats que le système Wakefield. Nous en avons assez parlé dans divers endroits de cet ouvrage pour n'avoir pas à en faire une nouvelle exposition. Il consiste à vendre les terres coloniales à un prix relativement élevé, une livre, une livre et demie et jusqu'à deux livres sterl. l'acre, c'est-à-dire de 60 à 125 francs l'hectare environ, et à employer le prix des terres ainsi vendues en subsides à l'immigration, sans s'occuper de faire rembourser, soit par les immigrants, soit par ceux qui les emploient, le prix du passage gratuit. Le fonds des terres suffit à alimenter un courant d'immigration considérable, Non seulement l'immigrant n'a pas à rembourser le prix du passage, mais encore, au bout d'un certain délai, trois ans généralement, passé dans la colonie, il a droit, s'il le désire, à être transporté gratuitement en Angleterre. Ce régime s'est montré singulièrement fructueux : grâce à lui, des colons par centaines de mille ont été donnés aux différentes colonies d'Australie ; il est incontestable que sans cet ingénieux expédient, le développement de la Nouvelle-Galles du Sud et de Victoria eût été moins rapide. Cependant c'est surtout et même seulement dans la période initiale et au premier âge des colonies qu'il est bon d'user de passages gratuits, l'immigration subventionnée ne tarde pas à amener une foule d'abus. On a vu qu'en une année il avait été accordé près de 100,000 passages gratuits pour l'Algérie, suivis presque tous de retour ; de même, au bout d'un certain temps, les retours d'Australie en Angleterre de la part d'immigrants transportés gratuitement devinrent tellement fréquents, qu'il fallut faire d'importantes modifications au système initial.

Nous avons parcouru les différents modes auxquels l'on a eu recours pour attirer la main-d'œuvre dans les colonies nouvelles. Il est incontestable que, à l'origine d'une colonie, il faut amorcer un courant d'immigration qui, probablement, ne se formerait pas seul. Nous avons repoussé l'esclavage et l'immigration des coolis par engagement comme des institutions, l'une évidemment inique, l'autre presque toujours abusive et vicieuse en fait, malgré l'innocence du nom dont elle se pare. Au contraire, nous ne pouvons qu'approuver dans les limites et avec les restrictions que nous avons tracées, l'emploi de condamnés à l'origine de la colonisation et l'usage des subventions à l'immigration d'après les règles du système Wakefield. Hâtons-nous de dire que l'une et l'autre de ces mesures ne sont que des expédients initiaux, qu'il faut les appliquer avec tact et précaution. Bien des circonstances, d'ailleurs, viennent modifier dans la pratique l'application des mesures les meilleures en théorie. Il est évident, par exemple, qu'il faut

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

tenir compte de la distance et de la situation des colonies. Dans une terre presque déserte et lointaine, comme jadis l'Australie et aujourd'hui encore la Nouvelle-Calédonie, l'utilité de la déportation et de l'immigration subventionnée est très grande : c'est vraiment le seul moyen de créer une population de colons, d'attirer des capitaux. Dans une colonie, au contraire, excessivement voisine de la mère patrie et déjà douée d'une certaine culture, comme l'Algérie, l'utilité de ces expédients artificiels est infiniment moindre, pour ne pas dire nulle : la déportation même offrirait à tous les points de vue plus d'inconvénients que d'avantages, et la gratuité des transports donnerait lieu à une foule d'abus (1). Il faut également tenir compte de la nature des productions des diverses colonies : les colonies qui ont un monopole pour la production de denrées d'exportation et qui sont principalement faites pour la grande culture, comme les îles à sucre ou l'Australie, ne peuvent que se bien trouver d'une déportation considérable et d'une immigration gratuite nombreuse, parce que l'élément dont elles ont besoin pour prospérer, c'est une main-d'œuvre non seulement abondante, mais sur laquelle les colons puissent compter ; au contraire, les colonies qui cultivent principalement des produits agricoles en vue de la consommation locale, comme le Canada, la Nouvelle-Angleterre, contrées naturellement faites pour les petits et les moyens propriétaires, ont beaucoup moins besoin de ces mesures artificielles ; tout au plus celles-ci sont-elles nécessaires à l'origine. La Nouvelle-Angleterre et le Canada n'ont pas eu, ou n'ont eu que pendant peu d'années, des esclaves, des *assigned convicts* ou des *indented servants*, non pas tant à cause des mœurs des colons qui répugnaient à ces institutions, qu'à cause de la nature du sol et des cultures, qui n'en avaient que faire. Pour ces dernières colonies et pour toutes en général l'appât d'une propriété bien garantie, le bon régime intérieur, attirent les bras plus que toute autre chose : en ayant une bonne administration, vous aurez une nombreuse immigration. La métropole doit néanmoins faire une certaine propagande autour des colonies dont elle souhaite le développement. Il est bon qu'elle constitue fortement un bureau d'émigration et qu'elle entretienne des agents pour attirer vers ses possessions les émigrants, soit nationaux, soit étrangers. Sans recourir aux fraudes que nous avons souvent flétries dans le courant de cet ouvrage, ces agents doivent s'efforcer d'éclairer les émigrants et de les diriger. Le meilleur

(1) Au lieu de la gratuité des transports, pour une colonie comme l'Algérie, il vaut beaucoup mieux accorder des réductions de tarifs, des quarts de place qui, en laissant toujours à la charge de l'aspirant colon une certaine dépense, garantissent qu'il n'agira pas à la légère.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

moyen d'y parvenir est encore un bon service de publicité. L'Union américaine répand à profusion des livres ou des brochures où l'on donne sur les territoires encore vacants les détails statistiques et économiques les plus précis. Dans tous les principaux ports d'Europe, l'homme qui est mécontent de son sort est ainsi bien vite renseigné sur le marché du travail et le marché des terres en Amérique. On devrait faire de même pour notre Algérie, notre Tunisie, rédiger chaque année des manuels que l'on répandrait en France et dont l'on ferait faire des extraits par les journaux. Il faudrait aussi qu'à leur arrivée sur le sol algérien, ou tunisien, des comités, soit libres, soit officiels, fussent chargés de veiller pendant les premiers jours sur les émigrants et de leur procurer du travail. Sans qu'il soit nécessaire de faire pour elle de grandes dépenses, l'immigration, dans une colonie encore adolescente, ne peut être absolument abandonnée à elle-même (1).

Les pages précédentes faisaient partie des éditions antérieures de cet ouvrage. Depuis lors (1891), la conquête de l'Afrique par les principaux peuples civilisés et le partage de cette contrée entre eux ont fait revivre le problème de la main-d'œuvre dans les colonies équatoriales et tropicales, celles où l'Européen ne peut guère travailler de ses mains et, en tous cas, ne peut cultiver le sol, les colonies d'exploitation par excellence.

Quand on a substitué, pour la mise en œuvre de l'Afrique, la pénétration dans l'intérieur à la simple occupation des côtes et la direction de la production au simple commerce, ce qui à proprement parler constitue la colonisation des contrées incultivables directement aux Européens, on s'est vite aperçu que, dans la plu-

(1) Tout en n'étant pas favorable à l'immigration de coolis, nous jugeons que le gouvernement ne doit pas plus l'interdire que l'encourager. Dans certains cas, elle peut être utile. Ainsi, à titre d'exemple, une compagnie minière, la Société dite *Le Nickel*, en Nouvelle-Calédonie, devant l'hostilité imprévoyante des colons et du Conseil colonial, qui voudraient lui refuser la faculté d'employer des condamnés, a dû recourir à l'immigration par engagement, d'indigènes Néo-hébridais et d'Annamites, puis de Japonais. L'Administration n'a pas à s'y opposer. Disons que l'Administration française n'a jamais bien su se servir de ce précieux instrument de colonisation, la main-d'œuvre pénale. Ce n'est pas un motif d'y renoncer, mais simplement d'améliorer la méthode jusqu'ici suivie. (*Note de la 4e édition.*)

Les constatations faites sur place par M. Léveillé, ancien député et professeur à la Faculté de droit de Paris, à la Guyane, et par M. Jean Carol, à la Nouvelle-Calédonie, démontrent de la manière la plus éclatante que l'administration française, par une philanthropie mal conçue et par un système de gâteries niaises, n'a aucunement su induire ou contraindre les condamnés transportés dans ces colonies pénales à un travail quelconque. (Voir plus haut, pages 114 et 292.) Mais cela prouve uniquement l'incapacité de notre administration et ne témoigne aucunement contre les différents modes d'emploi des condamnés aux colonies. (*Note de la 5e édition.*)

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

part de ces régions ou bien la main-d'œuvre manquait, ou bien elle était irrégulière et indocile. Aussi les plaintes des chefs d'exploitation ont-elles rempli l'air : ç'a été un cri général que le nègre n'a pas de besoins, qu'il préfère l'inertie indigente au labeur rémunéré, qu'il est faux, léger et menteur, qu'il faut le contraindre au travail et le forcer à exécuter les engagements qu'il viole aussi aisément qu'il les prend.

Bref, c'est, sinon tout à fait l'esclavage, du moins le servage des noirs que nombre de colons, belges, anglais, français, préconisent comme la condition nécessaire de la mise en œuvre de l'Afrique. Le servage diffère de l'esclavage en ce qu'il ne confisque pas absolument la personne qui y est assujettie ; il n'en fait pas la chose complète du maître ; il lui laisse le droit à une rémunération, la disposition de ses gains et de ses loisirs, il lui permet la vie de famille, il l'astreint seulement à la résidence et à un travail déterminé pendant un nombre d'heures fixées, soit pour toute sa vie, soit pour un nombre d'années déterminé, soit pour une certaine période de l'année. Evidemment, ce servage serait moins détestable que l'esclavage, mais c'est encore la barbarie.

Ce régime paraît acceptable à nombre de coloniaux qui le vantent comme patriarcal et qui protestent qu'ils ne le préconisent que dans l'intérêt des noirs, que l'on soustrairait ainsi à une vie animale d'oisiveté presque constante, d'existence morne et dégradée.

Ils pensent bien aussi, et probablement surtout, à l'intérêt présent des blancs, car ils font valoir qu'il est inutile de songer à créer des plantations de café, de cacao, sinon même de coton, sur la côte occidentale d'Afrique, par exemple, si l'on ne peut compter sur une main-d'œuvre noire régulière, ce qui, dans des conditions d'absolue liberté de la population indigène, ne pourrait se rencontrer. On fait valoir le même argument pour la cueillette rationnelle ou la reproduction du caoutchouc. Dans l'Afrique du Sud, les sociétés anglaises et les journaux qui sont leurs organes vantent aussi une organisation artificielle du travail des noirs, laquelle serait fondée sur la contrainte et réduirait, dans une mesure sensible, le prix de la main-d'œuvre occupée aux mines d'or. L'espoir d'arriver à une réglementation et à une contrainte de ce genre n'a pas été pour peu de chose dans la violente hostilité des compagnies anglaises contre le gouvernement des Boers au Transvaal.

Tous les euphémismes sont employés pour voiler la nature du régime dont on sollicite l'établissement. On parle d' « atténuation de la liberté du travail » ; néanmoins de temps en temps le mot d'esclavage perce.

« Le noir, écrit-on, n'aime pas le travail et est totalement étran-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

ger à l'amour de l'épargne; il ignore que son oisiveté le maintient dans un état d'infériorité économique absolu. Il faut donc utiliser les institutions (si l'on peut employer ce mot) qui le régissent, l'esclavage dans l'espèce, pour améliorer sa condition et ensuite le conduire doucement à l'apprentissage de la liberté.

« Méprisant le travail, le noir ignore que, pour nous, le travail ennoblit le caractère de l'homme ; il faut donc le faire passer par un état intermédiaire avant de lui donner la liberté telle que nous la comprenons (1) » et l'auteur cite un écrivain, vraisemblablement portugais, M. d'Almada Negreiros : « Il n'est pas fait pour recevoir un si grand jet de lumière (la liberté) ; il en serait aveuglé. » Un autre spécialiste en ces matières, M. Auguste Bernard, dans les *Questions diplomatiques et Coloniales*, écrit qu'il s'agit de « ménager la transition entre l'esclavage et la liberté », sans prendre garde que beaucoup de peuplades auxquelles on prétend imposer la réglementation que l'on rêve n'étaient et ne sont encore nullement en esclavage.

Ainsi un « état intermédiaire » qui conduirait doucement (sans doute dans le sens de lentement) le noir à l'apprentissage (non pas encore à la jouissance) de la liberté, voilà la formule.

Et de tous côtés, on la répète, même des voix officielles; ainsi le chef du bureau de l'Afrique au ministère des Colonies, M. A. Duchêne, a présenté au Congrès colonial international de 1900 un rapport où, tout en reconnaissant que les nations enropéennes se font aujourd'hui de leur rôle civilisateur « un idéal plus noble » que par le passé, il ajoute qu'on ne doit pas se dissimuler qu' « elles en attendent, en même temps, des effets plus tangibles. Elles espèrent une diffusion progressive de leur propre civilisation ; mais elles comptent y trouver aussi une rémunération immédiate de leurs capitaux. Leurs entreprises ne peuvent ajourner indéfiniment le succès, et si les populations indigènes, ni *par éducation*, ni par *besoin*, ne leur fournissent spontanément la main d'œuvre qui leur est nécessaire, elles y seront autrement incitées ; on la leur réclamera par *force* ; on essaiera de les y amener par *intérêt* (2) ». Le dernier membre de phrase ne prête pas directement à la critique, car c'est l'intérêt qui est le mobile de la généralité des actes économiques ; il semble, toutefois, ici, couvrir des sous-entendus, et, en tous cas, l'avant dernier membre est très explicite : « On la leur réclamera (la main-d'œuvre) par force. » C'est l'apologie du travail contraint.

(1) *L'Organisation Economique de l'Afrique Occidentale française. Liberté. Réglementation.* Rapport adressé à M. le ministre du Commerce et de l'Industrie, par Aspe Florimont, conseiller du Commerce extérieur de la France, 1901, page 77.

(2) Nous empruntons cette citation a la brochure susindiquée de M. Aspe-Florimont, page 74. Les mots soulignés le sont dans la dite brochure.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

On trouve la même formule, dans un rapport adressé au gouvernement belge par un des hauts fonctionnaires du Congo, M. de Cuvelier, secrétaire général des Affaires étrangères pour l'Etat Indépendant. C'était à propos des « accidents de la Mongalla », c'est-à-dire des cruautés de quelques agents européens et d'un soulèvement, qui s'ensuivit, des riverains du fleuve. « Le maintien de l'autorité, dit M. de Cuvelier, n'est pas inconciliable avec les devoirs supérieurs de l'humanité ; il convient de réprimer toute violence envers la personne et les biens des indigènes ; mais pour substituer au régime de paresse générale, de luttes civiles et d'esclavage un état meilleur, il faut aussi proclamer, imposer en cas de nécessité, la loi du travail régulier et rémunérateur. » Et l'auteur d'un manuel très intéressant sur l'Afrique auquel nous empruntons cette citation, M. Henri Lorin, dit qu'on ne saurait trop vivement approuver ces idées (1). Ainsi, il faut « imposer aux noirs la loi du travail ».

Quand des fonctionnaires et des écrivains, c'est-à-dire des hommes qui n'ont aucun intérêt direct au servage des noirs et n'en tireraient aucun profit personnel, tiennent ce langage, il est naturel que les colons blancs en pays tropicaux ou équatoriaux, c'est-à-dire les entrepreneurs de culture, de commerce et d'industries, soient encore plus profondément pénétrés de cette idée : « il faut forcer le nègre à travailler, procurer aux colons blancs par la contrainte une main-d'œuvre noire abondante, constante, fidèle et peu coûteuse. » Aussi, ne doit-on pas s'étonner que chez les trois quarts de ces Européens, hommes rudes, âpres à la besogne et au gain, qui sont venus aux colonies et ne veulent pas perdre leur temps et user inutilement leur santé sous un climat dangereux, il couve une âme de négrier ; on n'a pas besoin de gratter longtemps pour la trouver. Etant donnés les encouragements de nombre de fonctionnaires et de publicistes, cet appétit de travail forcé est, chez des natures frustes, presque excusable.

Néanmoins, les autorités hésitent à sanctionner officiellement le servage des noirs. On dissimule cette organisation sous des voiles bien transparents : le louage de services ou l'engagement de travail, ou bien encore des taxes très élevées mises sur les noirs et que ceux-ci ne pourraient acquitter sans fournir aux exploitations européennes un travail prolongé, taxes qui, à défaut de paiement, se transformeraient en une condamnation au travail forcé. Le chef du bureau de l'Afrique au ministère des Colonies, M. Duchêne, dans le rapport précité, en parlant de la nécessité d'atténuer la liberté du travail chez les noirs (que d'euphémismes !) s'exprime ainsi : « Cette atténuation de la liberté du travail existe, sous une première forme, lorsqu'une inter-

(1) *L'Afrique à l'entrée du* XX^e *siècle*, p. 99.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

vention de la force publique peut *obliger* un travailleur indigène à exécuter un contrat de travail librement souscrit avec un Européen »; et il continue : « La rupture (par les noirs) d'un contrat civil (de louage d'ouvrage ou de services) devient un délit; il expose celui qui s'en rend coupable, non plus simplement au paiement de dommages-intérêts, mais à une *sanction pénale et coercitive.* Ce principe nouveau qui choquerait, en Europe, les scrupules de tous les juristes, a pris place dans les législations coloniales. » Le colon publiciste, auquel nous empruntons cette citation, se pâme d'admiration devant cette phrase qu'il appelle une « heureuse et courte synthèse de la question (1) ».

Il y a certainement quelques cas délicats dans ces contrats de travail entre noirs et blancs. Mais d'abord sont-ils toujours librement consentis, et n'est-ce pas en profitant de l'ivresse ou en recourant à quelque ruse que, le plus souvent, on extorque ces engagements ? Aussi est-il impossible, en stricte morale, de sanctionner chez les noirs des contrats de travail à très long terme, dépassant six mois ou un an, au très grand maximum, quand le colon embaucheur a fait des frais considérables pour faire venir le noir sur les lieux où se trouve l'ouvrage, et un mois ou, au grand maximum, trois mois, quand il n'a pas eu de frais notables à faire pour amener le noir. En outre, le noir doit pouvoir toujours se dégager en payant les frais qu'a faits le colon embaucheur et, à titre de dommages-intérêts, une somme en sus équivalant à la moitié, par exemple, de ces frais ou au grand maximum à ces frais eux-mêmes. L'autorité doit, en outre, veiller paternellement à ce que, dans les contrats de travail ainsi restreints et auxquels elle prête main forte, le noir reçoive un salaire convenable, en conformité avec ce qui est usuel et raisonnable dans le pays et à ce qu'il soit traité convenablement aussi sous le rapport du logement, de la nourriture, de la durée et du mode de travail. Si l'on ne se conforme pas à ces prescriptions, étant données les fraudes habituelles aux agents racoleurs, on tomberait, sinon dans l'esclavage, du moins dans le servage, qu'il ne faut admettre et tolérer à aucun degré. Ce n'est que dans le cas où le noir, ayant donné un acquiescement, non vicié par la fraude, à un contrat de travail d'une durée ne dépassant pas les *maxima* ci-dessus, voudrait s'y dérober, sans effectuer les remboursements et payer les dommages-intérêts sus-indiqués, qu'il pourrait y avoir lieu à le condamner à achever son temps ou, tout au moins, à procurer au colon embaucheur un suppléant ou substituant.

(1) Aspe Florimont, *Opus citatum*, p. 75.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Dans ces limites, la liberté du travail des noirs ne serait pas violée, et il n'y aurait rien là qui ressemblât, de près ou de loin, au travail forcé. On ferait seulement respecter des contrats qui, vu leur durée modérée, devraient normalement être considérés comme pris en connaissance de cause.

Quant au régime de taxes très élevées pour forcer les noirs à travailler dans les exploitations des colons, il a été souvent mis en avant par les propriétaires de mines d'or au Transvaal; mais il n'est nullement admissible. Sans doute, on peut établir des impôts sur les noirs et, puisqne l'on exige dans notre Tunisie, ce qui nous a paru d'ailleurs excessif, sous le nom de *medjba*, une taxe ou capitation annuelle de 20 francs par adulte mâle à partir de 18 ans environ, on pourrait établir une capitation ou une taxe sur les huttes, correspondant à 10 ou 12 p. 100 de ce qu'un noir moyen peut gagner dans une année; et cette capitation ou cette taxe sur les huttes pourrait se recruter mensuellement. L'Etat se procurerait ainsi des ressources et indirectement le noir serait poussé à travailler; mais il n'y a rien de commun entre ces taxes modérées et le système de taxation à outrance que vantaient les propriétaires de mines d'or de l'Afrique du Sud, taxation qui aurait mis les noirs dans l'impossibilité de l'acquitter sans fournir un grand nombre de journées de travail aux blancs.

L'administration peut, sans doute, rendre les taxes payables en nature ou en services, en journées de travail, ce qui peut parfois présenter des avantages, quoiqu'il soit, en général, utile de rendre ces taxes en nature rachetables au gré du contribuable.

De même, il n'est nullement interdit au gouvernement d'établir chez les noirs un système modéré de prestations en nature, allant, par exemple, à une dizaine ou une douzaine de journées par an, non toutes consécutives et sans déplacement notable, pour des œuvres ou des services d'utilité publique. Mais ce serait une erreur que d'édicter ce régime de prestations en faveur des colons. Le général Galliéni l'avait essayé à Madagascar en 1899 et 1900; il s'était préoccupé d'assurer ainsi de la main-d'œuvre, non seulement à la colonie, mais aux colons. Ceux des indigènes qui justifiaient d'avoir un engagement de travail avec un colon étaient exemptés des prestations publiques; il en résulta les plus graves abus, nombre de colons se faisant payer par les indigènes pour passer avec eux des contrats fictifs qui ne recevaient aucune exécution, mais dispensaient ceux-ci des prestations pour l'Etat, la province ou la commune. Le général Galliéni dut, par un arrêté du 31 décembre 1900, supprimer ce système de prestations en nature en faveur des colons et le remplacer par un impôt en argent, qui pourra, toutefois, être acquitté en nature, si le contribuable le préfère, alors qu'auparavant le rachat des prestations en

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

nature était très strictement limité. Pour assurer une main-d'œuvre régulière aux colons, le général Galliéni s'est contenté, par son plus récent arrêté, de donner : 1° aux indigènes le droit de s'engager avec qui, au prix et pour le temps que bon leur semblera; 2° aux blancs la faculté de faire sanctionner de pareils contrats, si les indigènes veulent s'y soustraire par calcul ou simple caprice.

Certains écrivains coloniaux qui relatent ces choses et qui paraissent pleins d'appétit pour un régime de servitude, se plaignent de ce que le général n'ait pas édicté de sanction pénale : « Malheureusement, l'administration centrale a, jusqu'ici, refusé d'autoriser les sanctions pénales (amende ou emprisonnement) proposées à l'égard des contrevenants. On doit souhaiter, disent-ils, que, sur ce point également, les hésitations inexplicables dont il s'agit viennent à disparaître (1) ». Tout au contraire, selon nous, on doit féliciter l'administration de ne pas avoir prononcé la prison contre les indigènes en pareil cas; une amende modérée en cas de rupture de contrat, s'ajoutant, s'il y a lieu, à des dommages-intérêts, serait seule de mise; et ce n'est qu'au cas où cette amende et ces dommages-intérêts équitables ne seraient pas payés, qu'il pourrait y avoir lieu à quelques jours de prison, ne dépassant pas, par exemple, une semaine ou deux semaines au maximum.

Encore conviendrait-il que l'administration étudiât avec beaucoup d'impartialité, avant de prononcer ces peines légères, les circonstances du cas, se convainquît que la bonne foi de l'ouvrier indigène n'avait pas été surprise lors de l'engagement et qu'il était, pendant la durée de celui-ci, convenablement traité; en outre, tout engagement de plus d'un an de durée, en ce qui concerne le travail indigène, devrait n'avoir aucune force légale.

Dans une circonstance récente et solennelle, le général Galliéni, lui-même, a reconnu que, sans qu'il fût besoin de moyens de coercition, les indigènes de Madagascar se prêtent parfaitement à un travail régulier. Dans l'automne de l'année 1901, à propos du chemin de fer en construction de la côte Est à Tananarive, le général Galliéni s'est exprimé en ces termes : « Grâce à l'activité toujours en éveil du lieutenant-colonel Roques et de ses officiers, aux perfectionnements que de nouvelles études leurs ont permis d'apporter au tracé primitif, et aussi à *l'empressement des Hovas à se rendre sur les chantiers et à répondre à l'appel de nos officiers et de nos entrepreneurs*, j'espère que nous pourrons terminer le chemin de fer dans un délai sensiblement plus court que celui primitivement indiqué dans

(1) Aspe Florimont, *op. cit.*, page 76.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

mes instructions (1). » Cet empressement des Hovas à se rendre sur les chantiers était volontaire; et le général gouverneur qui tenait ce langage a une très grande expérience des travaux publics coloniaux, ayant « pris une large part, comme il le rappelait dans le même discours, à l'établissement des chemins de fer du Soudan et du Tonkin. » Et il ajoutait : « Par mes instructions du 10 décembre 1900, je me suis efforcé d'éviter, autant que possible, les obstacles que les chemins de fer coloniaux ont toujours rencontrés au début de leur construction. *J'ai voulu surtout que le personnel européen et indigène fût installé dans les meilleures conditions possibles et même avec un véritable luxe.* » Puis il détaille ces installations et il ajoute : « A la suite de deux visites que j'ai déjà faites sur place, je puis vous dire que l'effet de ces mesures s'est déjà fait sentir et ira sans cesse en s'accroissant au fur et à mesure de l'avancement des travaux. » Puis, rappelant les obstacles de toutes sortes rencontrés dans la construction du chemin de fer de Langson au Tonkin et celle du chemin de fer du Soudan français, il ajoute : « *Les difficultés que nous pouvons rencontrer à Madagascar résultent presque uniquement de la nature accidentée du pays*, c'est-à-dire qu'elles sont beaucoup moins graves et plus aisées à surmonter », et il conclut, après quelques observations d'ordre budgétaire, par le passage que nous avons cité en première ligne. On le voit, il n'est nullement besoin de coercition pour se procurer, avec de bons traitements et des avantages matériels, de la main-d'œuvre indigène, même dans un pays ainsi peu peuplé que Madagascar et pour des travaux aussi rudes que ceux de terrassement.

Ce que le général Galliéni constatait pour le chemin de fer de Madagascar se manifestait aussi sur certains chantiers, au même moment, du chemin de fer du Dahomey, lequel avance rapidement. Sur plusieurs points, il est vrai, les ouvriers indigènes étaient fournis par les chefs locaux, avec lesquels traitait l'administration, ce qui peut ressembler à une sorte de corvée payée ou de réquisition; mais il venait aussi des ouvriers individuellement et spontanément : « Les terrassements proprement dits ont été commences à Kotonou, le 20 juin 1900, avec un groupe de 250 indigènes recrutés par les chefs d'Allada et de Calavi. Peu à peu, des volontaires venant de Porto-Novo, de Lagos, des Popos et même du nord du Dahomey, sont venus se joindre à ce groupe et porter l'effectif des travailleurs du chantier à un chiffre oscillant entre 500 et 1,500 suivant la saison (2) ».

(1) *Journal des Débats* du 23 novembre 1901, page 2, sous la rubrique : *Madagascar, les travaux du chemin de fer.*

(2) *Bulletin du Comité de l'Afrique Française*, livraison d'octobre 1901, page 346.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Sans doute, la main d'œuvre pourra être rare au gré des colons, pressés de faire une entreprise rapidement rémunératrice; mais le gouvernement n'a pas pour mission d'assurer artificiellement à tous les colons, ou même aux colons en général, des conditions de prompt enrichissement. Sa mission est à bien plus longue échéance et a une tout autre portée. Il lui incombe de préparer une société nouvelle et un développement ininterrompu du pays, ce qui est tout différent de la création hâtive de quelques exploitations prématurées.

La « paresse incurable du noir » n'est pas, d'ailleurs, un vice propre à tous les noirs, et l'on généralise infiniment trop, comme nous l'avons prouvé plus haut. Les Dahoméens sont laborieux, laborieux aussi nombre de Sénégalais, laborieux également, au témoignage du capitaine Salesses, qui dirige la construction du chemin de fer de Konakry, les noirs de la Guinée (1), laborieux, on l'a vu, certaines peuplades du Gabon, laborieux les noirs du Fezzan, du Soudan et des oasis sahariennes, laborieux les pagayeurs des fleuves, laborieux les nombreux noirs qui exercent l'industrie du portage, laborieux les noirs des mines du Transvaal, au nombre de 120.000 avant la guerre, etc. Si, dans l'intérieur, de nombreuses tribus sont plus réfractaires au travail et plus indifférentes à la perspective du salaire, cela tient surtout à deux causes qui sont d'ordre temporaire : l'insécurité où ces tribus vivaient jusqu'ici, quant à leurs personnes et à leurs biens; en second lieu, la nature toute nouvelle et peu séduisante du travail auquel on veut les assujettir. Avec le temps, ces dispositions peuvent et doivent se transformer naturellement; mais il faut y mettre le temps. On doit aussi tenir compte des habitudes et des goûts de ces populations; ainsi, il faut, en général, renvoyer les ouvriers dans leurs villages pour qu'ils fassent les ensemencements de leurs champs et, de nouveau, pour qu'ils rentrent la moisson (2). C'est une gêne, sans doute, parfois grande. Mais on trouve la même situation dans beaucoup de charbonnages, d'usines métallurgiques ou de filatures en Russie; les ouvriers quittent le chantier pour faire leurs ensemencements ou

(1) Voir plus haut, page 143, le témoignage du capitaine Salesses sur les noirs de la Guinée; il concorde absolument avec celui du général Galliéni sur les indigènes de Madagascar. Voir aussi plus haut pages 205 et 206.

(2) « Là (dans la province d'Abomey) comme à Allada, dit le *Bulletin du comité de l'Afrique Française*, près de 2.500 ouvriers furent mis à la fois en chantier et exécutèrent, en trois mois, environ 80.000 mètres cubes de terrassements. Ils viennent de rentrer chez eux pour cultiver leurs champs et recueillir les fruits de leurs palmiers. Le travail sera continué par de petites équipes de 200 hommes, renouvelées tous les mois.... Le travail de la région d'Abomey a donc été interrompu vers la fin de l'année; il reprendra après les récoltes. » (*Comité de l'Afrique Française*, octobre 1901, page 347.)

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

rentrer leurs récoltes. Il faut se plier à ces habitudes qui, d'ailleurs, graduellement, quoique lentement, se modifieront.

Les ouvrages publiés par deux récents et célèbres explorateurs du Centre Africain français viennent ajouter d'importantes dépositions aux témoignages qui précèdent. Après avoir fait une description des cultures nombreuses et soignées de la région sud-occidentale du Tchad, sillonnées notamment de rigoles pour y distribuer l'eau des pluies (1), M. Gentil étudie les races qui peuplent nos territoires de la région du Tchad et il s'exprime ainsi : « *Région Civile*. Les indigènes habitant la région civile se divisent en deux groupes principaux : les Bandas et les Mandjias. Les Bandas paraissent être d'origine nilotique. Leur migration s'est faite du Nord-Est vers le Sud Ouest. Refoulés par les razzias musulmanes, ils ont chassé à leur tour les gens de race mandjia qui se replient peu à peu vers l'Ouest. On rencontre ces derniers depuis le 18e degré de longitude Est jusqu'au delà de la Sangha. Les Bandas sont agriculteurs, chasseurs, tisserands et forgerons; leurs cases rondes en pisé, recouvertes d'une toiture en chaume, sont habitées en moyenne par quatre personnes. Les tribus bandas sont fort nombreuses.... Les Bandas sont très braves et très guerriers. C'est parmi eux que Rabah s'est procuré ses meilleurs soldats. Il y a, dans ce pays, pour l'avenir, une précieuse source de recrutement pour la milice du Congo. D'ailleurs on a déjà fait dans cet ordre d'idées des essais qui ont été très satisfaisants. *Le Banda n'est pas seulement un bon soldat, il est un travailleur excellent. Il n'est pas douteux que les compagnies commerciales du Congo, qui manquent si souvent de personnel indigène, pourraient trouver dans le pays banda des auxiliaires très utiles....* » Et ce ne sont pas seulement les Bandas, la race la plus vigoureuse, qui a ces qualités d'ardeur au travail; l'autre race, celle qui a été chassée ou subalternisée par les Bandas, n'est pas non plus portée à la fainéantise que l'on prétend être le lot de tous les noirs. Voici, en effet, ce que dit encore l'explorateur et administrateur Gentil : « *Mandjias*. Les tribus de race Mandjia comprennent les Mandjias proprement dits, les M'Baccas, les M'Brous et toutes les peuplades s'étendant entre le haut Gribingui et la haute Sangha. Très craintifs, constamment razziés par leurs voisins, notre arrivée dans le pays, après avoir été pour eux un véritable sujet de terreur, est maintenant considérée comme une sauvegarde. Ils nous fournissent en très grande quantité les porteurs dont nous avons besoin. Grands producteurs de vivres, on peut trouver chez eux les légumes et le grain nécessaires à l'alimentation des Européens et des miliciens. » Et l'explorateur-adminis-

(1) Emile Gentil : *La Chute de l'Empire de Rabah*, Paris, 1902, notamment pages 240, 253, 254 et 257.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

trateur Gentil donne ensuite de nombreux détails sur les productions très diverses du pays : « Le premier résultat de cette occupation a été, pour ces populations païennes, une sécurité jusque-là inconnue. Elles sont devenues plus fixes par leur habitat et par suite ont produit davantage. En fournissant des vivres et des porteurs, tous ces gens se sont habitués à nous voir et aussi à se connaître. Les rassemblements dans les postes de gens de tribus différentes leur ont fait peu à peu concevoir l'idée d'un rapprochement plus intime sous l'égide et le commandement d'un Européen (1). »

Ainsi, l'épouvantable insécurité qui désolait ces contrées, les razzias constantes, étaient les causes de cette prétendue naturelle indolence des noirs ; partout où des conditions meilleures se réalisent, on voit le noir travailler volontiers, sinon absolument comme l'Européen sous les climats tempérés, du moins dans une mesure très adaptée à la productivité naturelle du pays et au milieu environnant.

Ce ne sont pas seulement les razzias de bandes féroces et cupides, ce sont aussi les propres exactions et cruautés des Européens qui ont fait fuir les noirs au loin de nos établissements dans le centre de l'Afrique et y ont fait la solitude, nous privant ainsi de toute main-d'œuvre ; l'explorateur Foureau en porte le témoignage le plus impartial et le plus décisif. Voici comment il s'exprime vers la fin de sa relation, à propos de la région entre le Gribingui et l'Oubanghi :

« La végétation est d'une beauté incomparable, mais d'une diversité telle que l'on ne peut vraiment songer à la décrire ; il faudrait séjourner ici et étudier la flore kilomètre par kilomètre avant de pouvoir même en dire un mot. A chaque marigot (petit cours d'eau) traversé on trouve les restes de villages autrefois florissants où poussent encore dans la brousse des papayers, du manioc, de la canne à sucre, du coton, des bananiers. *C'est le portage humain qui est la cause de la disparition de la population ; les habitants redoutant le recrutement pour le portage, redoutant de même le « chapardage » si familier aux Sénégalais, ont fui en dehors du chemin* et ont élevé leurs cases à quelques kilomètres à droite et à gauche, si bien que, quoique la région soit très peuplée, le voyageur ne s'en aperçoit pas. Ce qui effraie surtout les noirs de la région (et du reste tous les indigènes des pays à portage), c'est *le portage lointain, celui qui consiste à recruter des hommes en un point* et à les garder pendant des centaines de kilomètres. Du jour où l'on aura le soin de n'employer les nègres que de village en village, c'est-à-dire pendant 20 ou 30 kilomètres, il ne seront plus aussi réfractaires et ne déserteront

(1) Emile Gentil : *La Chute de l'Empire de Rabah*, pages 257 à 261.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

plus leurs cases ; là est la solution du problème, en attendant que l'on ait supprimé complètement ce *barbare moyen de transport, qui anéantit chaque année des populations entières sur le sol africain*, et qu'on l'ait remplacé par des animaux ou par une voie ferrée, même à traction d'animaux, sur les points à grand transit ou à grand trafic (1) ».

Les propres excès des Européens, après ou avec les razzias des Arabes et des peuplades anthropophages, contribuent donc à la désolation de l'Afrique et au manque de main-d'œuvre dont se plaignent les colons. Les témoignages d'hommes aussi expérimentés et impartiaux, Galliéni, Gentil, Foureau, font parfaitement comprendre que, au bout d'un certain nombre d'années d'un régime de sécurité et de justice, on pourra, sans aucun mode de travail contraint, avoir de la main-d'œuvre dans toutes les contrées noires ; cette main-d'œuvre ne sera pas toujours aussi abondante ni aussi stable peut-être que le désirerait l'impatience des colons, mais elle suffira à grandement améliorer la situation du pays et à en augmenter immensément, avec le temps, la production.

En recourant à la contrainte, on obtiendrait peut-être un résultat momentané plus rapide, mais aux dépens de l'avenir. Sans doute, on pourrait inventer des systèmes ingénieux qui masqueraient l'iniquité du procédé. On pourrait dire, par exemple, que de même qu'un blanc, habitant le continent de l'Europe, est assujetti à deux ou trois années de service militaire et, une fois ce temps accompli, à plusieurs périodes successives de vingt-huit jours ou de treize jours de même service, ainsi on pourrait imposer aux noirs adultes de pareilles durées de travail, soit sur les chantiers publics, soit sur des chantiers privés déterminés. On pourrait invoquer à l'appui de cette assimilation entre le temps obligatoire de travail des noirs et le temps obligatoire de service militaire des blancs des raisons captieuses.

Au fond, cette œuvre serait mauvaise. Elle ferait fuir les noirs des districts où l'on introduirait ce système ; elle dépeuplerait ces régions. Elle associerait, en outre, étroitement, chez ces populations enfantines, l'idée de travail, surtout de travail au service des blancs, à l'idée de contrainte et de servitude. Il en résulterait que le travail serait de plus en plus méprisé et honni par elles. Le travail libre disparaîtrait, et la notion même que le travail peut être accompli librement et par choix. Au lieu de préparer et d'initier les indigènes à un labeur volontairement accepté ou même recherché, on rendrait leur esprit complètement réfractaire à cette idée.

C'est graduellement, par l'exemple de quelques individus de leur race, soit nés chez eux, soit venus librement du dehors, par

(1) MISSION SAHARIENNE (*Foureau-Lamy*) D'ALGER AU CONGO PAR LE TCHAD, F. Foureau, Paris 1902, pages 780 à 781.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

les bons traitements et les récompenses, par l'espérance qui, à la longue, est un motif plus puissant que la crainte (1), par la nécessité surtout qui résultera de la densité croissante de la population à la suite d'une longue paix, par l'éveil de besoins nouveaux, que graduellement les noirs aujourd'hui les plus réfractaires au labeur ou leurs descendants arriveront à accepter, puis à rechercher le travail.

Quand il faudrait, d'ailleurs, en certaines régions, des dizaines d'années pour susciter chez les noirs plus de besoins et les habituer à un travail régulier, quand même à la rigueur il y faudrait un siècle, on devrait, plutôt que de recourir à un mode quelconque de travail forcé, se résigner à cette longue période. Les territoires que se sont partagés les nations européennes, notamment en Afrique, exigeront certainement plusieurs siècles pour être complètement mis en valeur. Les efforts devront se concentrer d'abord dans les districts où la population noire est assez dense, assez laborieuse, assez apte à une discipline pour fournir une main-d'œuvre à peu près régulière et, de là, graduellement, ils gagneront les territoires moins bien pourvus sous ce rapport, au fur et à mesure que la population noire y deviendra plus abondante, ce qui ne manquera pas de se produire avec la paix, et sera moins hostile au travail. Toute la terre ne peut être mise en exploitation immédiatement; bien loin de se plaindre qu'il en soit ainsi, on devrait plutôt s'en féliciter, puisque les contrées qui restent momentanément soustraites à l'exploitation constituent des réserves pour l'avenir. Ce n'est nullement un mal qu'on ne puisse pas disperser actuellement sur toute la surface de l'Afrique les plantations de café ou de cacao, auxquelles on attache une importance si enfantine, celles mêmes de coton qui, pourtant, ont plus de prix. Il y a, à l'heure présente, des étendues énormes où les conditions physiques du sol et la main-d'œuvre se rencontrent pour faciliter ces productions, dans la mesure des capitaux disponibles et de la puissance de consommation actuelle du monde. On peut être certain que, ultérieurement, fût-ce après deux, trois ou quatre générations, il n'y aura pas un seul district, même au fin fond de l'Afrique, où l'on ne puisse faire une œuvre de production agricole, forestière ou minière, complètement efficace. Il n'y a aucun intérêt à hâter partout cette heure.

Les colonies seront d'autant plus prospères et mieux assises qu'on y respectera davantage les droits naturels des indigènes; et le premier de ces droits est la faculté de louer leur travail librement.

(1) Voir notre *Traité théorique et pratique d'économie politique*, 3e édition, 1900, tome 1er, page 514.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

CHAPITRE III

Des progrès de la richesse dans les colonies. — De l'assiette des impôts. — Quelques règles pour les travaux publics.

Merveilleux progrès de la richesse aux colonies. — La cause principale en est à l'énorme productivité des capitaux employés au défrichement de sols vierges. — Les profits des capitaux y sont très élevés, non seulement à cause de leur rareté, mais à cause de leur productivité. — Exemples.

Rapide développement de la population. — Précocité des mariages. — L'accroissement de la richesse est encore beaucoup plus rapide que l'accroissement de la population. — Chiffres sur ce sujet.

Pendant leur première période, les colonies sont exclusivement agricoles. — L'industrie n'y peut naître et se développer que par des circonstances accidentelles et exceptionnelles.

Prédominance du commerce extérieur dans la plupart des colonies. — Importance du crédit. — Fréquence des crises commerciales. — Les lois dans les pays neufs sont plus favorables au débiteur qu'au créancier.

De régime financier. — Les meilleures ressources coloniales sont les droits modérés à l'importation, n'ayant aucun caractère protecteur, et le prix de la vente des terres. — Exemple des colonies anglaises. — Les droits d'exportation sont admissibles dans beaucoup de cas, surtout dans les colonies d'exploitation.

De la constitution de réserves de terres au profit des églises, des écoles ou des Etats. Cas spécial des colonies d'exploitation. — Avantages et inconvénients. — Système ingénieux proposé par l'archevêque Whately.

Des droits d'enregistrement. — De la mesure dans laquelle ils peuvent être établis aux colonies. — Utilité de la facile circulation des terres.

De quelques règles pour les travaux publics, notamment pour les chemins de fer. — Deux catégories très différentes de voies ferrées comportant des systèmes opposés de tarifs.

Les progrès et le développement des jeunes colonies diffèrent beaucoup du développement et des progrès des vieilles contrées. Parlons d'abord des colonies de peuplement. Nous indiquerons ensuite quelques règles spéciales aux colonies d'exploitation.

Une foule de circonstances concourent à donner aux sociétés coloniales une force d'impulsion et d'expansion avec laquelle rien ne se peut comparer au monde. La première cause de cette capacité de développement, c'est l'accroissement de productivité du travail quand on l'applique à des sols à la fois fertiles et vierges. Un publiciste, contemporain des premiers établissements anglais en Amérique, sir Josiah Child, disait que le travail d'un homme a quatre fois plus de valeur aux colonies que dans la métropole. William Penn émettait la même pensée sous forme d'aphorisme. Alexandre de Humboldt la justifia par des statistiques scientifiques. Selon un calcul de ce savant, le blé rendait en Prusse quatre ou cinq fois la semence ; en France, cinq ou six fois en moyenne,

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

dans les meilleurs sols treize fois la semence ; à la Plata, il rendait, en moyenne, douze grains pour un ; au Mexique, en moyenne, dix-sept ; au Pérou, dix-huit, et au Mexique équinoxial, vingt-quatre fois la semence. Ce sont assurément des preuves notables de fertilité. Mais si l'on compare la quantité de valeur échangeable produite par un laboureur en Europe à celle qui est créée aux tropiques par un travailleur sur une plantation de sucre, ou même en Australie par un pasteur de moutons, la différence devient encore beaucoup plus frappante. Ce qu'il y a de particulier aux colonies, c'est que cette productivité très grande des sols vierges, merveilleusement doués pour la fourniture de certaines denrées, est exploitée dès l'origine par des populations d'une haute culture, ayant toutes les ressources de la civilisation la plus avancée : tandis que l'histoire de l'Europe, au contraire, nous montre les forces inépuisées du sol tombant en échéance à l'origine à des populations barbares, dénuées des moyens nécessaires pour en retirer toute l'utilité possible. Non seulement dans les États coloniaux, l'étendue des terres fertiles peut, pendant un grand nombre d'années, être regardée comme illimitée, non seulement les colons apportent avec eux toutes les ressources de la civilisation la plus avancée, mais l'on peut encore dire que les premiers immigrants ont, pour la plupart, des capacités morales et des ressources intellectuelles supérieures à celles de la moyenne des habitants des vieilles contrées. Ceux qui quittent leur patrie pour chercher fortune dans des sociétés naissantes, ce sont généralement les hommes les plus énergiques et les plus entreprenants, les esprits les plus sagaces et les plus actifs. En outre, l'on a fait remarquer avec raison qu'un grand nombre de penchants, qui sont des défauts dans les vieilles sociétés, s'annihilent dans les sociétés naissantes ou se transforment même en facultés utiles. Ce qui contribue à donner au développement des colonies cette rapidité qui étonne au premier abord, c'est que toutes les forces de l'homme y sont exclusivement tournées vers la production et la capitalisation ; c'est qu'en outre toutes ses facultés les plus variées et les plus contraires y trouvent un champ d'emploi sans pareil. La main-d'œuvre est excessivement rétribuée dans ces sociétés naissantes, parce que, grâce à l'étendue et à la productivité du sol, son utilité est très grande ; cette élévation des salaires permet à chaque ouvrier de sortir promptement du prolétariat où, dans les vieilles contrées, il serait sans doute resté toute sa vie : cette possibilité d'avancer rapidement sa carrière et cette absence de limite à l'amélioration de sa condition redoublent l'activité de son travail et l'énergie de ses efforts. L'intérêt des capitaux est aussi très haut par les mêmes raisons qui maintiennent élevé le taux des salaires, c'est-à-dire

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

par la productivité et l'étendue du champ d'emploi (*field of employment*). Aussi voit-on aux colonies un taux de l'intérêt analogue à celui qui existait au moyen âge. Mais quelle différence dans les causes qui amenaient alors en Europe et celles qui amènent aujourd'hui aux colonies cette élévation de l'intérêt! Au moyen âge, la cause presque unique de l'élévation de l'intérêt, c'était le risque de l'état social et politique; aussi les capitaux ne se prêtaient-ils guère qu'à des seigneurs pour des emplois improductifs : la prime d'assurance était trop élevée pour que le commerce et l'industrie pussent, dans une large mesure, recourir au crédit. Aux colonies, au contraire, la cause principale de l'élévation de l'intérêt, c'est la productivité des capitaux, leur utilité multiple et leur force créatrice. On a vu qu'au beau temps de Saint-Domingue, une plantation ordinaire rapportait 20 p. 100 des frais de premier établissement. Dans l'Australie du Sud, avec d'assez bonnes garanties de sécurité, l'intérêt était encore, il y a soixante ans, de 15 p. 100 (1). On conçoit combien cette élévation du taux de l'intérêt, provenant non pas de l'étendue du risque, mais de la productivité des capitaux, se trouve être favorable à l'épargne. Aussi l'épargne est-elle immense aux colonies, en proportion du revenu. Dans les vieilles contrées la consommation presque partout va d'un pied à peu près égal avec la production, l'on dépense presque tout ce que l'on gagne; aux colonies, au contraire, du moins à l'origine, l'accumulation est presque le seul objet du capitaliste et même, quoique dans une moindre mesure, de l'ouvrier. Le désir de la dépense, le besoin de briller, les goûts de luxe, les habitudes de société qui font concurrence à l'épargne dans les vieilles contrées, existent à peine dans ces établissements naissants. De même que toutes les forces physiques et intellectuelles y sont tournées vers la production matérielle, toutes les forces morales portent à la capitalisation.

La population s'accroît aussi en proportion bien plus grande que dans les contrées depuis longtemps habitées; non seulement l'immigration lui apporte des contingents nouveaux; mais le mouvement intérieur de multiplication est singulièrement accéléré. Dans les contrées vieilles, de nombreuses catégories de la société redoutent le mariage comme une charge; des classes entières, pour ne pas dire toute la nation, à peu d'exceptions près, craignent le grand nombre des enfants comme la ruine. Aux colonies, le mariage précoce est presque une nécessité; car, dans ces sociétés laborieuses et dispersées, la femme légitime est la seule compagnie qui puisse distraire le travailleur; la famille est la seule joie

(1) Roscher, *Colonien und colonial Politik*, p. 66.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

qui soit à la portée de ces pionniers des forêts ; les enfants sont une source de revenu et de bien-être. Parmi les boërs du Cap, dit Roscher, six ou sept enfants sont regardés comme une très petite famille (*ausserst wenig*) : les veuves avec plusieurs enfants trouvent facilement à se marier, parce que le travail d'enfants à moitié adultes fait plus que compenser les frais de leur éducation. D'après Tucker, la règle aux États-Unis, au commencement du XIXe siècle, était que les hommes s'établissent et se mariassent à 21 ans : Depons affirme, c'est à peine si on peut le croire, que dans l'Amérique espagnole les jeunes gens qui n'étaient pas mariés à 20 ans commençaient à passer pour de vieux garçons.

Dans de pareilles circonstances on conçoit que le développement soit rapide. Nous avons donné, dans le chapitre précédent, l'exemple merveilleux de l'Ohio, vaste forêt à la fin du XVIIIe siècle, devenant en cinquante années l'un des États les plus peuplés de l'Union américaine. L'augmentation de la richesse, du moins dans les colonies qui ont des facilités pour la production de denrées d'exportation, prime cependant encore les progrès du peuplement. Le New-Jersey, en 1795, dit Roscher, produisait cinq fois autant qu'avant la Révolution ; l'exportation du coton aux États-Unis, qui, en 1792, montait seulement à 62,100 kilog., passait, en 1834, à 173 millions de kilog. ; en 1852 et en 1853, elle avait une valeur de plus de 109 millions de dollars. L'on sait ce qu'elle est devenue depuis. Dans dix États de l'Union la population augmentait tous les dix ans de 30.8 p. 100, la valeur des terres de 68 p. 100. En Virginie, l'augmentation de la population n'était que de 7 p. 100, celle des terres de 31. Pendant que dans toute l'Union la population tous les dix ans croissait de 33 p. 100, l'importation montait de 47 et l'exportation de 51, l'usage du thé de 61, du café de 81, du vin de 46 et la masse des espèces précieuses de 80 p. 100, en moyenne l'augmentation de la richesse se comportait avec l'augmentation de la population comme 50 avec 31 (1). On connaît, d'autre part, les progrès encore plus extraordinaires de l'Australie ; nous avons dressé plus haut le tableau du développement de la production de la laine dans la Nouvelle-Galles du Sud. On a vu quelle quantité prodigieuse de richesse était sortie de ces huit moutons mérinos, trois béliers, cinq brebis importés en Australie, il n'y a guère plus d'un siècle.

Mais il ne suffit pas de constater le développement rapide des colonies, il convient encore d'en examiner les particularités. Au point de vue économique la société coloniale présente quelques-uns des caractères des sociétés qui sont dans un état inférieur de

(1) *Roscher und Jannasch* : *Kolonien, Kolonial Politik und Auswanderung*. 3e édition, 1885, page 55.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

culture; les terres abondent, les bras et les capitaux manquent. Mais ce qui distingue les sociétés coloniales des sociétés primitives, c'est que l'esprit d'entreprise est aussi hardi et aussi persistant dans les premières qu'il est dans les autres faible et intermittent. Cependant cet esprit d'entreprise, se portant principalement vers les opérations agricoles ou rencontrant dans les opérations industrielles des obstacles considérables, ne parvient pas à changer l'état des choses qui résulte de la pénurie de capital et de bras. Pendant tout le premier âge de la colonisation les produits bruts, c'est-à-dire ceux où la collaboration de la nature a la principale part, presque tous les produits agricoles en un mot, sont à bon marché; au contraire, les marchandises qui ont exigé du capital et de la main-d'œuvre en quantité notable, c'est-à-dire presque tous les articles de manufactures, sont à des prix considérablement élevés. Roscher remarquait, il y a trente années, que le paysan du Far-West de l'Amérique envoyait quatre boisseaux de blé au meunier pour en retirer trois de farine, pendant que, en Allemagne, la rétribution du meunier n'équivalait généralement qu'au seizième du blé qu'il convertit en farine. La division du travail fait toujours défaut à cette première époque de la vie coloniale : l'industrie rudimentaire y est habituelle; il n'y a pas généralement de fixité dans les prix; l'échange en nature tient d'ordinaire une plus grande place que l'échange au moyen de l'équivalent monétaire. Une foule d'autres caractères des sociétés primitives se retrouvent dans les sociétés coloniales à leur première période. Ainsi, comme le remarque encore Roscher, l'on est étonné de la quantité de corvées ou de prestations personnelles que les paysans américains fournissent pour les services publics. Au lieu de se racheter par une contribution équivalente, ils préfèrent travailler de leurs personnes et avec leurs voitures et chevaux aux chemins et aux autres ouvrages d'intérêt local. Quoique contraire en apparence aux intérêts bien entendus des cultivateurs, cette organisation y est cependant complètement conforme au fond, à cause de la rareté des salariés dans cette contrée et par conséquent de la grande élévation du salaire.

Pendant longtemps les travaux agricoles sont l'occupation presque exclusive des colons, la possession de la terre est trop attrayante, la main-d'œuvre et les capitaux trop rares, la division du travail trop rudimentaire pour que l'industrie puisse prendre bientôt essor aux colonies. Ce ne sont que des circonstances exceptionnelles, du fait de la nature ou de l'homme qui peuvent déterminer dans ces sociétés naissantes l'établissement des manufactures. Ainsi, quand une colonie est excessivement éloignée de la métropole, il arrive souvent que certaines industries s'y

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

développent, mais d'abord uniquement pour les articles grossiers. Dans la Nouvelle-Galles du Sud, par exemple, les chapeaux, les cuirs, les étoffes communes de lin ou de laine prirent d'abord du développement comme fabrication locale, parce qu'il fallait presque faire le tour du monde pour chercher en Angleterre ces articles de peu de valeur et de beaucoup de volume. Dans la Nouvelle-Espagne (Mexique) l'industrie s'éleva de bonne heure, en partie à cause de la densité de la population et de l'habileté des Indiens pour les ouvrages manuels, en partie à cause du très mauvais état des chemins qui séparaient les plateaux des côtes et qui augmentaient les difficultés du transport ainsi que les prix des marchandises venant d'Europe. Aux États-Unis, c'est l'année 1806 qui est le point de départ de l'industrie nationale, parce que, alors, les règlements sévères pris par l'Angleterre et la France rendirent le commerce des neutres presque impossible; l'année 1812 et la guerre avec l'Angleterre produisirent aussi les mêmes effets. On peut dire que cet état de choses eut en Amérique une influence analogue à celle de droits protecteurs qui auraient frappé les marchandises européennes en faveur de celles de l'Union.

Sauf ces circonstances exceptionnelles du fait de l'homme ou de la nature, les colonies, pendant toute la première période de leur existence, s'adressent aux vieilles sociétés pour se pourvoir d'objets manufacturés. Or, il est à remarquer que les colons, qui quittent une contrée douée d'une haute culture pour une contrée toute primitive, emportent avec eux une foule de besoins et de goûts raffinés que les ressources du pays où ils sont venus se placer sont pendant longtemps dans l'impossibilité de satisfaire. Aussi le commerce extérieur a-t-il pour les colonies une singulière importance et tient-il une prédominance bien caractérisée dans leur organisation économique. Dans un grand nombre d'entre elles, dans toutes celles notamment qui ont des facilités spéciales pour la production des denrées d'une utilité universelle, presque toute la production a l'exportation en vue ; et dans celles mêmes qui ne jouissent pas de ces conditions privilégiées, le commerce extérieur ne laisse pas que d'avoir une exceptionnelle importance. De cet état de choses résultent des conséquences qu'il est important de noter.

Un des effets de cette prédominance du commerce extérieur dans la plupart des colonies et de la rareté des capitaux dans presque toutes, c'est le développement que le crédit ne tarde pas à y prendre. Dans presque toutes les colonies le crédit a une extension singulière, soit par rapport à la population, soit par rapport à la richesse existante. Il est presque impossible qu'une colonie se développe rapidement, si elle n'a recours, sous une forme ou sous

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

une autre, mais dans une large proportion, au crédit. Dans les colonies dont la production a l'exportation en vue, le crédit agit au moyen de prêts que les fabricants ou commerçants de la métropole font aux colons. De tout temps et chez toutes les nations la dette des planteurs envers les ports métropolitains a été énorme ; et il n'en pouvait être autrement, parce que les colons ne pouvaient développer leur production qu'en obtenant des capitaux considérables ; or, ces capitaux, c'étaient leurs correspondants des ports qui avaient le plus d'intérêt à les leur avancer et qui se trouvaient le mieux placés pour rentrer dans ces avances. D'un autre côté, dans les colonies même qui dirigent leur production vers la consommation locale et immédiate, le crédit ne laisse pas que de prendre aussi un développement notable ; la cause en est dans l'esprit d'entreprise que suscite l'abondance des terres et dans la rareté du numéraire, laquelle est généralement excessive aux colonies. Michel Chevalier raconte dans ses lettres sur l'Amérique du Nord, que dans un village qui se construisait, où trente maisons à peine étaient achevées, où l'on se heurtait partout aux racines des arbres brûlés ou abattus, il rencontra tout à coup une maison fort apparente avec cette inscription : « *Office of deposite and discount, Schuylkill Bank* ». C'était une banque d'émission dûment autorisée par la législature de l'État. Presque toutes les colonies américaines ont passé à leur berceau par l'école périlleuse du papier-monnaie, et les raisons en sont faciles à saisir; il est naturel que les premiers colons aient eu infiniment plus d'objets à tirer de l'étranger que d'équivalents à lui offrir. L'importation pendant toute la première partie de la vie coloniale dépasse nécessairement l'exportation; aussi les métaux précieux de la colonie sont-ils drainés chaque année par le commerce extérieur ; les moyens d'échange font défaut pour le commerce du dedans et l'on a recours au papier. Cette situation jointe à l'esprit de spéculation et d'aventures influe sur tout l'état social des colonies. On a remarqué que dans presque toutes les colonies les lois sont plus favorables au débiteur qu'au créancier. C'est ainsi que dans la plupart des établissements européens la saisie immobilière n'existait pas et l'on sait combien l'on a eu de peine à l'introduire aux Antilles françaises lors de l'abolition de l'esclavage. Les mœurs comme les lois sont pleines d'indulgence pour le débiteur insolvable ; la faillite n'a rien qui entache l'honneur ; c'est dans ces sociétés singulièrement élastiques un accident passager, qui n'a rien de définitif et que l'on fait facilement oublier.

On comprend que les crises commerciales soient singulièrement fréquentes dans ces sociétés si actives et si dépourvues de moyens

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

de résistance. Elles le sont d'autant plus que, par le développement considérable de leur commerce extérieur, les colonies supportent toutes les influences des vieilles contrées et ressentent très gravement les moindres commotions du commerce universel Les colonies surtout qui se consacrent tout entières à la production de deux ou trois denrées spéciales pour l'exportation sont exposées à des catastrophes aussi intenses que nombreuses. Les Indes occidentales ont eu à traverser un grand nombre de ces crises. Dès que les prix du sucre et du café s'élevaient, les planteurs par la facilité qu'ils avaient d'emprunter à leurs correspondants des ports et de recruter des esclaves par la traite, étendaient immédiatement leur production. Dès qu'une cause ou une autre amenait une baisse dans les prix, la production ainsi étendue ne pouvait plus aisément se restreindre, et il en résultait pour certaines colonies un état de crise permanent. Ce ne sont pas seulement les colonies à sucre qui ont été ainsi frappées. Dans les autres aussi les circonstances politiques ou commerciales de l'ancien monde exercent une influence considérable et produisent parfois de terribles commotions. Les prix des objets les plus usuels varient aux colonies dans des proportions inouïes. Quelques années avant l'arrivée de Humboldt au Mexique, le prix du fer monta de 20 francs à 240 et celui de l'acier de 80 francs à 1.300. Aux États-Unis, en 1836, l'exportation n'atteignit pas 107 millions de dollars et l'importation monta à 190 millions. On conçoit qu'il en résulta une crise monétaire ; les colonies, d'ailleurs, sont exposées à ces sortes de crises. L'inégalité considérable qui se présente parfois entre leurs exportations et leurs importations et les variations fréquentes et énormes que subissent les unes et les autres en sont la cause. Il est incontestable que beaucoup de ces difficultés et de ces catastrophes qu'eurent à traverser les colonies européennes venaient du mauvais régime qu'on leur avait imposé ou qu'elles avaient elles-même adopté, l'esclavage, le pacte colonial; mais, même avec des institutions meilleures, elles ne pourront encore complètement échapper à ces conséquences naturelles de leur constitution économique (1).

On voit par cet exposé de la situation des colonies dans cette première période combien elles sont délicates, susceptibles, sujettes à des perturbations et à des crises. Aussi sont-elles d'une administration peu aisée et réclament-elles un régime d'une grande douceur pour arriver, à travers ces maladies économiques qui

(1) On doit encore à ce point de vue considérer comme des colonies les contrées politiquement émancipées, telles que la République Argentine, le Brésil, le Chili, qui, sous le rapport des capitaux, de l'immigration et du commerce, sont complètement dépendantes du vieux monde.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

forment les terribles épreuves de leur enfance à la consistance et à la force de la maturité.

De toutes les branches de l'administration coloniale, la plus ardue peut-être est celle qui concerne l'assiette et la levée des impôts.

Nous avons déjà dit que la mère patrie doit dans tous les cas faire l'avance des frais de premier établissement et qu'elle doit renoncer en général à rentrer d'une manière directe dans ces avances. Le développement de son commerce et de son industrie compensera au bout de peu de temps et bien au delà les sacrifices qu'elle aura dû faire, mais il est excessivement rare que, devenue adulte, la colonie l'en indemnise en fournissant un revenu au Trésor métropolitain. De toutes les colonies européennes on n'en peut guère citer que trois ou quatre qui aient donné ou qui donnent un revenu à la mère patrie, et il suffit de les nommer pour voir qu'elles sont dans une situation particulière et même tout à fait exceptionnelle : le Mexique au XVIII^e^ siècle, et dans la première partie du XIX^e^ Cuba et Java. Mais si la métropole doit faire les premiers frais d'établissement de ses colonies, du moins doit-il y avoir une limite à ses dépenses ; les colonies elles-mêmes, au bout de peu d'années, doivent suffire à leur administration intérieure.

Les deux meilleures impositions coloniales, celles qui grèvent le moins les colons et nuisent le moins au développement de la culture, celles aussi qui sont de la perception la plus facile et la moins coûteuse, consistent dans les droits à l'importation des marchandises, l'octroi de mer, selon l'expression reçue dans les colonies maritimes, et dans la vente des terres. Ce sont presque les seuls impôts qui aient été appliqués dans les colonies anglaises, et l'on a toujours remarqué que, à la condition que l'assiette en fût intelligente et le taux modéré, ils ne produisaient aucun résultat mauvais et donnaient un revenu suffisamment abondant. Les droits à l'importation aux colonies doivent être simplement fiscaux et n'avoir aucun caractère protecteur, car alors ils pourraient devenir très nuisibles ; mais, établis sur toutes les marchandises sans distinction de provenance ou d'origine, ne prélevant sur elles qu'une perception légère qui ne pourrait pas dépasser 5 ou 10 p. 100 par exemple, ils n'ont, pour ainsi dire, aucun inconvénient économique. Les colons les supportent sans se plaindre et ils rentrent avec la plus grande facilité : comme presque toutes les colonies naissantes, en effet, ne sont abordables que par quelques ports, un nombre limité d'agents établis dans ces ports suffit pour lever la taxe sur le chargement des vaisseaux entrants : il n'y a là aucune des vexations inquisitoriales qui font critiquer l'octroi à l'entrée des villes. Ces droits à l'importation tombent presque tous sur des articles de

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

consommation immédiate, car les colonies n'importent pas de matières premières pour les manufactures. On peut, par les faits suivants empruntés à l'histoire des colonies anglaises, juger du genre d'articles sur lesquels pèse principalement cette taxe : le revenu de la Nouvelle-Galles du Sud en 1836 était de 190,000 livres, dont 126,000 provenaient de l'impôt sur les liqueurs fortes et alcools importés, *on imported spirits*, et 17,000 venaient de la taxe sur le tabac ; le droit de 5 p. 100 sur les marchandises étrangères ne donnait pas plus de 10,000 livres. Dans le Nouveau-Brunswick, sur 58,000 livres de revenu, 49,000 provenaient de taxes sur les liqueurs fortes, le sucre, le café et de droits *ad valorem* sur divers articles de marchandises. La plupart des économistes désapprouvent les impôts de consommation et se prononcent de préférence pour les impôts directs ; il y aurait beaucoup à dire sur cette opinion (1) ; dans les colonies les impôts directs sont, du moins à l'origine, d'une perception singulièrement difficile et coûteuse ; ils ont, en outre, pour effet presque inévitable de retarder le développement de la culture. Au contraire, les impôts de consommation se perçoivent facilement et à peu de frais à l'entrée des ports : quand ils sont modérés, ils sont vus d'un œil favorable par les colons. Il nous paraît que tous ces avantages valent bien qu'on les adopte, en dépit des répugnances que beaucoup d'économistes pourraient avoir. Si dans la science théorique il est facile de citer un impôt type dont l'application serait désirable et de condamner tous les autres, dans la pratique on est tenu de se conformer aux circonstances sociales et géographiques, aux goûts et aux mœurs du public, et le meilleur impôt dans une situation donnée est celui qui pèse le moins sur les contribuables qui le supportent et qui rapporte le plus à l'État qui le perçoit.

Il y a eu parmi les économistes de vives discussions sur l'incidence d'un pareil impôt de consommation ; il serait oiseux de nous y arrêter avec insistance : dans notre opinion, ces taxes ne retombent en réalité ni sur les seuls ouvriers ni sur les seuls capitalistes, elles se répartissent à la longue sur les uns et sur les autres : sur ce point Ricardo nous semble avoir eu grand'raison d'écrire : « C'est une conséquence probable, quoique non nécessaire, d'une taxe sur les salaires, que, bien que les salaires haussent, leur hausse ne soit pas cependant complètement proportionnelle au montant de la taxe, et par conséquent non seulement les jouissances du patron (*employer*) mais encore celles de l'ouvrier sont entamées par la taxe. » S'il en est ainsi, l'impôt est suffisamment équitable, puisqu'il se répartit sur tous, et si l'on réfléchit que

(1) Voir notre *Traité de la Science des finances*, notamment la préface de la troisième édition, 2 vol. in-8° (Guillaumin, éditeur).

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

ces taxes à l'importation doivent toujours être très modérées, rester aux environs de 10 p. 100 par exemple, sauf pour les denrées, comme le sucre, l'alcool, qui peuvent être grevées de 50 ou 100 p. 100, si l'on se rappelle aussi qu'aux colonies les salaires et les profits sont très élevés, l'on n'hésitera pas à reconnaître la supériorité d'un pareil système d'impôts en de semblables circonstances. Sa productivité est d'ailleurs prouvée par l'histoire. Merivale fait remarquer qu'à la Nouvelle-Galles du Sud, vers 1840, chaque colon payait annuellement de 2 à 3 livres sterling au gouvernement (50 à 75 francs) indépendamment du produit de la vente des terres, et que, à la même époque, les habitants de la Grande-Bretagne et de l'Irlande ne payaient pas plus de 1 livre 15 shellings (43 fr. 75) par tête.

D'après les plus récents documents (*Statistical Abstract for the colonial and other possessions of the United Kingdom*, publié en 1900), l'ensemble du revenu public des colonies anglaises de l'Australasie s'élevait, en 1899, à 33,353,562 liv. sterl., soit 835 millions de francs en chiffres ronds, dont il faut déduire 11,286,902 liv. st. de produit brut des chemins de fer appartenant aux gouvernements coloniaux ; il reste 22,066,660 liv. sterl., ou 552 millions de francs; les douanes rapportaient 8,758,976 liv. sterl., ou 220 millions de francs environ, c'est-à-dire environ 40 p. 100 du revenu de ces colonies (chemins de fer déduits). D'autre part, les ventes de terres publiques avaient procuré dans la même année 1899 aux diverses colonies britanniques de l'Australasie 2,167,384 liv. st., soit 55 millions de francs, ou 10 p. 100 de leurs revenus autres que celui des voies ferrées. Ainsi les douanes et les ventes de terre formaient 50 p. 100 en chiffres ronds des revenus des colonies australasiennes en dehors des chemins de fer (1). Le *Dominion of Canada* tire encore de ces ressources une plus forte proportion de ses revenus ; sur un revenu total de 9,661,923 liv. st. soit 243 millions de francs en 1899, le Canada a puisé aux droits de douane 5,202,091 liv. sterl., ou plus de 130 millions de francs, soit 54 p. 100 en chiffres ronds ; les produits des ventes de terres dans le *Dominion* atteignaient 310,000 liv. sterl., près de 8 millions de francs (2). Les Indes occidentales, sur un revenu de 1,985,862 liv. sterl. en 1899, tirent 968,404 liv. sterl. des droits de douane, soit près de 50 p. 100.

(1) En 1882, le revenu des ventes de terres dans les colonies australasiennes était beaucoup plus considérable : 5,259,378 liv. st. (102 millions de francs) ; naturellement ce produit va en diminuant au fur et à mesure que les colonies vieillissent (voir plus haut pour plus de détail, pages 398 et 399).

(2) Le *Colonial Statistical Abstract* est muet sur le produit des terres publiques au Canada ; mais *The Statesman's Year Book*, pour 1901, page 243), relève le chiffre de 1,544,941 dollars comme produit des *lands* dans le budget canadien de 1899, correspondant en livres sterling et francs aux chiffres indiqués dans le texte.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

En admettant qu'au Canada et à Victoria les droits de douane sont exagérés, il reste certain que les colonies, dans leur enfance et leur adolescence, peuvent demander aux droits de douane, et à la vente des terres publiques, une forte partie de leur revenu : ce sont, pour ces sociétés où la richesse n'est pas encore bien assise, les revenus les moins inquisitoriaux, les moins coûteux à percevoir, les plus aisément supportés, les plus proportionnels aux dépenses de chacun, et comme les colonies dans leur première période d'existence n'ont pas d'industrie manufacturière, les droits de douane profitent tout entiers au Trésor et n'affectent pas de caractère protecteur.

Les droits de douane dans les colonies britanniques dont nous venons de parler sont, en général, des droits à l'importation des marchandises étrangères. Quand ils ne sont pas trop élevés, qu'ils ne dépassent pas 10 ou 15 p. 100 sur les marchandises communes et utiles, sauf à atteindre des taux plus forts sur les marchandises de grand luxe et surtout sur les spiritueux, ils n'ont pas d'inconvénients. Si parfois ces taxes de douanes modérées donnent une légère protection à certaines industries locales, il n'y a pas grandement à s'en plaindre, pourvu que cette protection soit très légère ; il n'est pas mauvais, en effet, que quelques industries rudimentaires se joignent, dans les jeunes colonies, au pâturage, au labourage et aux industries extractives. Sans les détourner de leur carrière naturelle et de leur vocation principale initiale qui consiste dans ces trois derniers genres de production, quelque initiation aux procédés industriels élementaires est plus avantageuse que préjudiciable à l'ensemble de leur économie.

Aux droits de douane à l'importation on peut joindre, d'autre part, dans beaucoup de cas, parfois d'une façon très avantageuse, à la condition qu'ils soient légers, bien combinés et bien assis, certains droits à l'exportation. C'est un très grand tort, même au point de vue des finances générales, de condamner toujours ceux-ci. Nous avons établi en principe que certains ne méritent pas la condamnation sommaire que l'on a prononcée contre eux en bloc : il y a deux cas où ces taxes sont non seulement admissibles, mais très recommandables. Nous les avons ainsi définis : « Quand une nation est en possession de grands avantages pour la production de certaines denrées, surtout de produits naturels dont la quantité est bornée, ce qui est le cas pour les produits minéraux en règle générale, elle fait bien d'établir un droit à l'exportation de ces produits. Ce droit est payé pour la plus grande partie par l'étranger ; il allège d'autant le montant de l'impôt qui doit être demandé aux contribuables nationaux. On contestera peut-être que ces droits d'exportation soient supportés par le consommateur étranger ; on dira que, si le droit n'existait pas, la

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

consommation de la denrée dont il s'agit serait, sans doute, beaucoup plus considérable à l'étranger et que, par conséquent, le producteur national (colonial) en tirerait de plus gros profits. Ce raisonnement n'est pas rigoureux; il est vrai que la plus forte partie des droits d'exportation sur les marchandises pour la production desquelles le pays a un privilège naturel est en définitive supportée par le consommateur étranger. Il se passe là ce que l'on constate pour tous les droits sur les consommations: le producteur est bien atteint dans une certaine mesure, puisque le droit restreint la consommation et par conséquent aussi la production; mais c'est, en définitive, le consommateur qui supporte le plus gros poids de la taxe, parce que le producteur arrêterait sa production s'il ne devait pas retirer de l'emploi de ses capitaux et de son activité personnelle les avantages habituels dans le pays. Les choses se passent de même pour les droits de douane à l'exportation, avec cette double différence que le consommateur, celui qui doit payer la taxe, est étranger et qu'il est libre de chercher dans d'autres pays des marchandises analogues ou des succédanés qui soient exempts d'impôts. Aussi, les droits à l'exportation ne sont-ils sans inconvénients graves que pour les produits tels que le guano, le nitrate, le soufre, le thé, l'opium, dont un pays peut avoir le monopole; et même dans ce cas les droits doivent être suffisamment modérés pour ne pas réduire considérablement la consommation étrangère (1). »

Voilà le premier cas où les droits de douane à l'exportation sont admissibles et même recommandables; la liste ci-dessus des denrées qui en peuvent être atteintes, sans graves inconvénients, est loin d'être limitative; on y peut joindre, par exemple, le café, les phosphates, le quinquina, l'ivoire, le caoutchouc, parfois des bois divers, bois d'ébénisterie, chêne-liège, etc.; l'établissement de ces droits demande seulement beaucoup de tact et de modération, pour ne pas enrayer le développement du pays et ne pas réduire abusivement les bénéfices légitimes des producteurs coloniaux.

Il est un autre cas, beaucoup plus général, où des droits à l'exportation peuvent être établis avec avantage; nous l'avons nettement indiqué aussi dans notre *Traité de la science des finances*: « Dans certains pays neufs, disions-nous, au territoire étendu et à population dispersée, comme le Brésil, la République Argentine, etc., des droits très modérés, ne dépassant pas 2 ou 3 0/0 de la valeur, peuvent être admis comme une sorte de substitut à

(1) Ce passage est extrait de notre *Traite de la science des finances*, sixième édition, tome I, page 653.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

l'impôt foncier. On n'établit pas de taxe foncière rurale et on perçoit sur les produits exportés une taxe très légère qui ne peut restreindre les débouchés extérieurs : c'est un procédé commode et peu dispendieux (1). »

Cette observation est d'une grande importance en ce qui concerne les colonies et les pays neufs ; elle y justifie pleinement des droits d'exportation modérés. Un grand nombre de ces pays perçoivent des taxes de cette nature, notamment le Brésil, la République Argentine, le Mexique, etc., très judicieusement et sans en souffrir. Le taux des droits peut même être un peu plus élevé que celui que nous indiquions dans notre *Traité de la science des finances* et aller jusqu'à 5 à 6 p. 100 ; mais ce dernier taux paraît, sauf de très rares exceptions, un maximum ; c'est, nous le répétons, une sorte de substitut de l'impôt foncier, soit absent, soit insuffisant. La République Argentine, par exemple, en l'an 1900 percevait 2,800,000 piastres or, environ 15 millions 1/2 de francs, de droits d'exportation, contre 28 millions de piastres or, 145 millions environ, de droits d'importation (2).

Dans les colonies tropicales ou équatoriales africaines les droits d'exportation tiennent une place notable ; on a pu s'en convaincre par les renseignements que nous avons donnés sur le produit de ces droits au Congo Belge et dans les colonies françaises de la Côte Occidentale d'Afrique. On pourra les introduire à Madagascar. Il serait possible même de développer ces droits ; l'ivoire et le caoutchouc en sont actuellement surtout frappés ; mais on pourrait en grever nombre d'objets, non seulement les bois d'ébénisterie, qui parfois y sont soumis, mais même les bois communs et diverses autres marchandises. En agissant avec précaution et modération, il peut y avoir là des sources importantes de recettes.

Ces droits, notamment sur l'ivoire, le caoutchouc et les bois, sont en outre une précaution contre l'épuisement désordonné et prématuré, l'exploitation déprédatrice de cette branche de richesses. Les divers pays pourraient s'entendre à l'effet d'établir des taxes de sortie similaires sur ces produits. Ce serait une très grande faute que de se passer de ces précieuses ressources. Comme les impôts intérieurs, soit directs, soit indirects, sont très difficiles à établir et encore plus à recouvrer, dans une contrée où la population est disséminée sur d'énormes territoires, et d'ailleurs très pauvre, ces légers droits d'exportation forment un procédé économique et équitable pour fournir au Trésor des recettes assez importantes et croissantes.

(1) *Traité de la Science des Finances*, I, page 654.
(2) *Statesman's Year Book*, 1901, page 369.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Nous nous sommes assez souvent expliqué dans d'autres parties de cet ouvrage sur la vente des terres incultes pour n'avoir pas à nous y arrêter longuement ici. On a vu que le système Wakefield prétendait réserver tout le produit du fonds des terres (*landfund*) à l'entretien de l'immigration subventionnée; nous avons fait à ce système exclusif les restrictions nécessaires; nous avons approuvé le gouvernement anglais qui avait employé généralement une partie du prix de la vente des terres aux différents services publics indispensables. Quant au prix à mettre aux terres incultes, on sait qu'il n'est pas possible de le fixer en théorie : il dépend des circonstances et des avantages que la colonie peut présenter pour la culture de produits de haute valeur; il peut être tantôt minime, 1 dollar 1/4 l'acre comme aux États-Unis, tantôt élevé, 1 livre sterling, 1 livre 15 shellings l'acre, comme en Australie, mais il est presque toujours avantageux de vendre les terres au lieu de les concéder gratuitement, et le produit de leur vente fournit un excellent revenu. On a vu dans notre étude sur l'Australie qu'il montait parfois à des sommes fort considérables.

Pour subvenir à certains services d'intérêt général, le culte, comme dans les colonies anglaises, l'école, comme dans l'Union américaine, on a eu recours à des réserves de terres, qui tantôt ont été inaliénables, tantôt n'ont pu être aliénées que dans certaines conditions. Le Canada, par exemple, présentait, au commencement du siècle, de vastes étendues de terres, qui avaient été mises en réserve pour subvenir à l'église établie; quant à l'Union américaine, c'est pour elle un principe de réserver pour l'école et les besoins de l'instruction une section de 640 acres dans chaque *township* ou mille carré. On a proposé, et l'essai a été fait dans certaines colonies, de faire de semblables réserves en faveur des indigènes, propriétaires primitifs du pays, afin de leur donner les moyens de vivre quand les progrès du défrichement auraient réduit les forêts où ils avaient l'habitude de chasser et détruit le gibier, et aussi afin de pouvoir, par ces ressources toujours croissantes, relever leur situation et les amener à la civilisation. Ce système de réserves de terres a certains avantages : il ne prélève aucun impôt sur les colons, et cependant il subvient abondamment aux besoins des services auxquels les réserves sont destinées. A mesure que la culture environnante se développe, la terre réservée prend de la valeur : elle arrive, au bout d'un certain temps, à en avoir une considérable; on peut alors l'affermer et en tirer un revenu, qui, allant longtemps en croissant avec le développement de la population dans le district, permet que les moyens d'instruction et de moralisation croissent proportionnellement aux besoins et à

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

l'essor de la richesse sans recourir, pour cet objet, à des impôts. Mais les inconvénients sont peut-être encore plus grands que les avantages; car cette terre inculte, et qui doit rester telle par la force des choses pendant un temps assez long, puisque ces personnes morales, l'église et l'école, ne cultivent pas elles-mêmes, cette terre inculte est un obstacle au développement de la culture environnante; spécialement quand ces réserves sont inaliénables, elles amènent tous les abus bien connus des biens de mainmorte. Ces inconvénients sont si notables que l'Angleterre a dû renoncer, dans ses colonies, aux réserves pour la couronne et pour l'église. Cependant, un homme d'un esprit singulièrement ingénieux, l'archevêque Whately, a inventé un plan pour écarter les mauvais côtés du système en en conservant les bons. Tout acquéreur de terres aurait droit, outre la propriété des terres qu'il aurait payée, à la jouissance gratuite, pendant un certain temps, d'une autre portion du sol y attenant : ainsi, par exemple, l'acquéreur de 80 acres en pourrait occuper 100; après une certaine période, il serait tenu d'en livrer 20 à l'église, à l'école, à la commune ou à l'État. La séparation se ferait de la manière suivante : le propriétaire commencerait par prélever 40 acres sur ses 100, puis l'agent de l'État, de la commune, de l'école ou de l'église, choisirait 20 acres sur les 60 qui resteraient. C'est là un système ingénieux et qui n'est pas impraticable; il élimine la plupart des inconvénients des réserves de terres. Toutefois, l'esprit moderne n'admet pas ces réserves en faveur de l'église ; mais aucune objection ne s'élève à l'encontre de la formation de réserves de ce genre d'une étendue modérée pour les écoles, les communes et surtout les institutions charitables.

Nous avons souvent, d'autre part, noté la nécessité dans les colonies d'exploitation, de constituer des réserves de terres pour la population indigène croissante; c'est un devoir imposé à la fois par l'humanité et par la politique; on pourrait appliquer à ces réserves l'un des systèmes qui précèdent.

L'on s'est demandé souvent si l'on ne pourrait pas établir aux colonies la plupart des impôts qui existent dans les Etats européens. C'est là, à notre avis, une question d'opportunité et de mesure. Ainsi, l'un des impôts les plus productifs, l'enregistrement, peut parfaitement s'acclimater aux colonies à la condition d'être fort adouci. Que l'État prélève une certaine rémunération pour les actes dont il garantit la publicité et à l'exécution desquels il prête main-forte, rien de mieux ; cette rémunération doit être, toutefois, non pas précisément proportionnelle au service rendu, lequel est inappréciable, mais plutôt proportionnelle aux frais et à la peine qu'il a coûté à rendre. Tout ce qui peut donner à la

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

propriété des garanties solides est indispensable aux colonies nouvelles : si la propriété n'y est pas parfaitement sûre et à l'abri de toute contestation injuste, le défrichement ne fera aucun progrès, et la population, par conséquent, restera stationnaire. Il est donc nécessaire que les services de l'enregistrement et des hypothèques y soient parfaitement organisés (1). Les discussions qui ont eu lieu récemment à différentes reprises sur l'Algérie, ont mis cette vérité en pleine lumière et ont complètement développé les inconvénients immenses qui résultent de l'inobservation des formes que la loi exige pour la garantie des actes. Mais, pour que ces formes soient observées il faut qu'elles ne soient pas trop coûteuses : or, dans nos sociétés européennes, et spécialement en France, elles sont à un prix déraisonnable. Il est de la nature des colonies que les transactions immobilières, surtout à l'origine, soient très fréquentes. Le sol doit passer de main en main par la voie de la vente ou de l'échange. On sait qu'aux États-Unis chaque terre du Far-West appartient presque régulièrement à trois propriétaires successifs, en très peu d'années, avant d'arriver à un certain degré de culture ; c'est une division du travail agricole qu'il serait très nuisible d'empêcher. Le premier occupant défriche, fait les gros ouvrages et vend alors sa terre ; son successeur commence une culture plus ordonnée, mais il est arrêté par le défaut de capital ; dès qu'il a un peu amélioré son fonds par le travail, il le vend à un fermier capitaliste qui le cultive alors selon les règles : ces trois opérations sont distinctes et seraient mal accomplies par le même homme. Tout ce qui tend à restreindre les transactions immobilières est un obstacle aux progrès de la culture dans une jeune colonie. Or, malheureusement, en France nos droits sur la vente et l'échange des immeubles sont si extravagants que, transportés dans de jeunes colonies agricoles, ils leur nuiraient dans une incalculable proportion. On a dit, avec raison, qu'en général le droit sur les transactions ayant pour objet la vente des propriétés territoriales ne devrait guère excéder 1 p. 100. En Angleterre il n'est que 1/2 p. 100, plus un droit proportionnel à la longueur de l'acte de vente (2).

On s'est demandé encore si l'on ne pourrait pas établir aux colonies un impôt foncier. L'impôt foncier soulève de très grosses questions quant à son incidence et à ses effets économiques : ce n'est pas ici le lieu d'étudier ou même d'exposer les différents systèmes qui se sont produits à ce sujet. Il importe, en premier lieu, de distinguer la forme de cet impôt. Ce peut être une taxe

(1) Voir le chapitre précédent sur la méthode intitulée *Act Torrens*.
(2) Michel Chevalier, *Introduction aux rapports sur l'Exposition de* 1867, p. 233.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

fixe par chaque hectare de terre, sans examen de sa qualité; ce peut être, au contraire, une taxe proportionnelle à la qualité de la terre et au revenu qu'elle donne ou qu'elle est susceptible de donner. Le premier mode serait préférable pour plusieurs raisons : d'abord, dans les colonies naissantes, dans celles, du moins, qui n'ont pas d'avantages spéciaux pour la production de denrées d'exportation, il n'y a pas de très grandes différences à l'origine dans la valeur des terres. On les vend généralement toutes au même prix comme aux États-Unis. La différence de valeur entre les différentes terres ne naît que plus tard par le progrès et l'extension des cultures : une taxe foncière qui serait proportionnelle au revenu de chaque terre pourrait être considérée, dans cette première période de la vie coloniale, comme un impôt sur l'emploi des capitaux à l'amélioration des terres. Enfin il est très difficile de déterminer avec précision et d'une manière équitable le revenu des terres, surtout dans la première période de la colonisation, alors que les précédents manquent : l'on pourrait risquer de s'égarer, car les bases d'évaluation dans une contrée qui vient d'être mise en culture sont trop peu nombreuses et trop incertaines. Si l'impôt foncier doit être établi, il faut qu'il soit fort modéré et il est à désirer que, pendant un certain temps à partir de la vente par l'État, les terres en soient exemptées. Nous préférerions de beaucoup à l'impôt foncier qui tombe dans les caisses de l'État, le système des impositions locales suivi aux États-Unis; le produit de ces taxes étant employé en chemins et en travaux indispensables, sous les yeux mêmes et au profit immédiat de celui qui les paie, la rentrée en est plus facile et la perception n'excite aucune plainte.

Nous avons considéré les colonies dans leur première période ; c'est en effet à ce moment surtout qu'elles diffèrent des vieilles sociétés : elles s'en rapprochent de jour en jour davantage, et l'heure arrive bientôt où les districts les premiers mis en culture ne diffèrent guère des districts de l'Europe. Ainsi, non seulement la Nouvelle-Angleterre et le Bas-Canada, mais encore plusieurs des provinces de l'Australie sont assez semblables aux contrées européennes pour que tous les impôts qui ne donnent pas de mauvais résultats dans ces derniers pays soient appliqués dans les premiers. Il y a cependant une observation à faire : dans notre vieille Europe nous sommes enchaînés souvent par des habitudes séculaires à des impôts mauvais et vexatoires en eux-mêmes, mais qui sont assez passés dans nos mœurs pour qu'il soit dangereux de les remplacer par d'autres. Une colonie, au contraire, est une table rase, où l'innovation est facile parce que tout y est in-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

novation, et il serait insensé de transporter dans ces contrées nouvelles, où aucun précédent mauvais n'est établi, des taxes qui existent dans l'ancien monde parce qu'elles y ont depuis longtemps existé, mais qui sont reconnues comme mauvaises et pernicieuses (1).

Toutes les observations qui précèdent, sauf celles concernant les droits d'exportation, s'appliquent surtout aux colonies de peuplement. Les colonies d'exploitation forment un cas particulier; la masse de la population y étant indigène, le système fiscal doit naturellement tenir un grand compte des habitudes et de la situation des peuples primitifs.

Parmi les taxes directes, de très légères capitations ou une taxe modérée sur les huttes sont parmi celles qui, habilement et équitablement établies, sont le mieux supportées par les indigènes; il ne faut pas, toutefois, tomber dans l'exagération de notre capitation chez les Kabyles d'Algérie (voir plus haut, tome I, page 451) ou de la medjba tunisienne (voir, dans le présent tome, page 52). La taxe des huttes chez les Achantis et dans d'autres colonies anglaises a suscité quelques désordres momentanés, probablement parce qu'elle était excessive. Les colons britanniques, notamment dans l'Afrique du Sud, ont émis la prétention que la taxe sur les huttes ou la capitation sur les noirs fût fixée à un taux élevé pour contraindre les noirs à un travail salarié. On pourrait aller très loin dans cette voie et se laisser entraîner à de graves abus.

En ce qui concerne la propriété foncière indigène, on peut difficilement, surtout chez des populations à un médiocre degré de développement, établir un impôt proportionnel au revenu net des terres; mais il est loisible de recourir à une taxe modérée sur les étendues cultivées, comme l'*achour* en Algérie ou en Tunisie, et aussi à des droits uniformes sur chaque nature de bétail, comme notre *zekkat* algérien (2). Certains droits de marché, toujours modiques, et des taxes d'octroi sur les objets de consommation à l'entrée des agglomérations importantes sont également très acceptables. Il faut bien se persuader que le régime fiscal, tout comme le régime alimentaire, ne peut être uniforme pour toutes les populations du globe et à tous les âges de développement. Les populations indigènes supportent beaucoup mieux toutes les taxes ci-dessus indiquées que des impôts directs, plus prétentieux et

(1) En ce qui concerne l'impôt foncier, s'il importe dans un dessein autre qu'un dessein fiscal, d'avoir un cadastre ou livre terrier, il serait puéril de se livrer dans une colonie jeune à un état évaluatif de toutes les parcelles. L'établissement de taxes minimes par nature de cultures, comme celles qui ont été relatées plus haut pour l'Algérie (*Voir, tome Ier, la note de la page* 443), paraît le meilleur système.

(2) Voir, tome Ier, pages 450 et 451.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

plus raffinés, se proposant de découvrir et de taxer le revenu net individuel. Peut-être quelques monopoles comme celui des tabacs ou des allumettes sont-ils aussi tolérables.

Avec les droits de douane à l'importation et à l'exportation et quelques taxes sur la population européenne, les impôts ci-dessus doivent suffire à une administration efficace et économe.

Les produits domaniaux ou redevances domaniales des forêts, des mines, parfois aussi d'étendues de terres concédées ou louées, plutôt qu'exploitées en régie, peuvent apporter des sommes souvent importantes.

On peut aussi, dans certains cas, recourir aux prestations indigènes, c'est-à-dire à la main-d'œuvre réquisitionnée et soit gratuite, soit modiquement payée; mais il est à craindre qu'on abuse de ce procédé. Le système des corvées est, en général, détestable et donne de mauvais résultats. Il fait, en outre, haïr le travail à l'indigène. Il vaut mieux, autant que possible, y renoncer ou tout au moins le considérablement restreindre. L'impossibilité absolue de se procurer, pour des œuvres de nécessité pressante, de la main-d'œuvre volontaire à prix d'argent, peut seule justifier, à titre exceptionnel, un régime aussi défectueux. Encore conviendrait-il de le bien établir, en n'éloignant pas pour longtemps les propriétaires ou les corvéables de leur résidence (1).

D'une façon générale, les administrateurs européens, surtout ceux qui n'ont pas une grande pratique des populations primitives, sont disposés à s'exagérer les facultés contributives des populations indigènes. C'est pour cette raison que nous conseillons dans ces pays, pendant longtemps au moins, d'éviter ou de limiter beaucoup les œuvres d'ostentation et purement décoratives.

Avec les ressources réduites que comporte le milieu, en ayant une administration souple et extensive, si nous pouvons parler ainsi, et nullement intensive, on peut parfaitement amener, par degrés et avec le temps, un pays neuf et une société primitive à un assez haut degré de développement et dégager, après quelques décades d'années, la métropole de toute charge à leur sujet.

Une publication américaine récente, consacrée à l'examen des finances coloniales des différents peuples, se termine par les paragraphes suivants : « Cette brève étude des colonies de l'Angleterre en Extrême-Orient (*Far East*) conduit aux conclusions suivantes : la Grande-Bretagne, même quand ses dépendances sont

(1) Sur les énormes inconvénients des « portages » ou réquisitions d'hommes, habituelles en Afrique, pour porter les bagages des missions européennes, voir plus haut les pages 616 et 617 où nous reproduisons l'opinion de l'explorateur Foureau. Des abus du même genre se sont produits pour les réquisitions d'indigènes en Algérie et ont été depuis longtemps signalés par nous (voir notre ouvrage : *L'Algérie et la Tunisie*, 2e édit., page 131 et note).

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

petites et encore incomplètement développées, les rend *self supporting*, se supportant elles-mêmes. Dans quelques-unes le gouvernement métropolitain accorde des faveurs sous la forme de prêts, comme à Fiji, par exemple, mais ces prêts sont faits dans l'attente qu'ils seront remboursés. Dans un cas, à Maurice, la métropole a garanti un emprunt, causé par la nécessité de réparer les désastres d'un cyclone. La mère-patrie attend aussi que les colonies paient une contribution militaire pour couvrir les dépenses de protection de la colonie elle-même. Quand on fortifie des ports dans l'intérêt propre de l'Empire Britannique, la mère-patrie supporte la dépense. Aucune autre faveur n'est accordée à la colonie par la mère-patrie au delà de la sauvegarde de l'ordre et de la protection contre les autres pays. D'un autre côté, la mère-patrie ne réclame aucune faveur des colonies. Il n'y a aucun tarif différentiel à l'encontre des rivaux de l'Angleterre (1); mais la suprématie de l'Angleterre sur ses marchés coloniaux est due entièrement à l'association naturelle avec la mère-patrie et au fait que l'Angleterre peut fournir ses articles à meilleur compte. En tout état de cause, le système (financier et administratif) est adapté aux besoins locaux et aux conditions locales et aucune tentative n'est faite pour rendre uniformes les systèmes des diverses colonies (2). »

C'est là le régime idéal; tous les peuples, sans doute, ne peuvent pas l'appliquer intégralement, mais ils doivent l'avoir devant les yeux et s'en écarter le moins possible.

Il nous reste, pour terminer ce chapitre, à dire quelques mots rapides de la méthode à suivre pour les travaux publics aux colonies.

Ces travaux, surtout pendant la période de l'enfance et de la première adolescence des colonies, doivent être faits, en général, avec une grande simplicité, en dehors, sinon toujours, de toute préoccupation esthétique, du moins de tout souci d'ostentation. Ils doivent se proposer, dans un pays peu pourvu de capitaux, d'atteindre le plus haut degré d'efficacité actuelle et prochaine, avec la moindre dépense.

On ne doit pas, aux premières heures des colonies, viser, dans les travaux publics, l'éternité. Des œuvres rapides, sommaires, bonnes pour l'usage immédiat et prochain, voilà ce qui convient. On les améliorera plus tard, ou même parfois on les refera intégralement, au bout d'un quart de siècle ou d'un demi-siècle, si c'est nécessaire; cela sera d'une économie bien entendue.

(1) A l'exception du Canada qui reçoit, depuis peu d'années, les produits britauniques à des droits de 30 0/0 moindres que ceux qui portent sur les articles étrangers.

(2) *Essays in Colonial Finances by Members of the American Economic Association.* August 1900, Mac-Millan Company, New-York, pages 301 et 302.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Il est inutile de construire, à la première heure, de grandes routes magistrales comme celles de France; des chemins de 3 à 4 mètres de largeur suffisent dans la plupart des cas.

Il en est de même pour les chemins de fer; dans la généralité des cas, la voie ferrée étroite est préférable, dans les colonies adolescentes, à la voie large (1).

L'exploitation doit être aussi très simple, de même que les installations des gares, très réduit aussi le personnel, peu nombreux les trains. Il faut faire beaucoup à peu de frais.

Quant à la question des tarifs de chemins de fer aux colonies, elle ne peut être tranchée par une règle uniforme.

Il y a deux grandes catégories, tout à fait différentes, de chemins de fer coloniaux.

La première catégorie est celle des lignes ferrées qui, reliant en général soit deux bassins fluviaux, soit un grand bassin fluvial à la mer, ont peu d'étendue et rendent des services d'une énorme intensité par rapport à la longueur kilométrique de la ligne ferrée. L'exemple le plus achevé de cette catégorie est le chemin de fer du Congo belge; notre chemin de fer du Soudan français, à savoir du Sénégal au Niger, sera dans des conditions un peu analogues.

Pour cette catégorie de chemins de fer, qui constituent de courtes jonctions entre des voies de transport naturelles, les tarifs peuvent être très élevés sans de très graves inconvénients, quoi que ceux du Congo jusqu'à une révision effectuée en 1902 aient été, pour certaines marchandises, excessifs ou prohibitifs. (Voir plus haut, tome Ier, pages 353 à 356.)

En opposition à ces chemins de fer servant de raccourcis ou contournant un passage impraticable, il y a, une autre catégorie très importante, ce sont les chemins de fer qui unissent des contrées productives très distantes les unes des autres et traversent de très longues étendues peu cultivées, sinon même stériles: le Transcaspien en est actuellement le type le plus accompli, le Transcontinental Pacifique, soit des Etats-Unis, soit du Canada, le Transsibérien appartiennent aussi à cette catégorie importante. Les Transsahariens seront dans le même cas.

Pour cette catégorie de voies ferrées, les tarifs doivent être, à l'opposé de ce qui se pratique pour la première, excessivement bas. Il faut que, pour les marchandises tout à fait communes et pour les voyageurs de la dernière classe, ils descendent à 2 ou 2 1/2 centimes par kilomètre. Ces chemins de fer, très longs, ayant

(1) On peut, par exemple, au sujet des fautes colossales commises dans la constitution du réseau ferré algérien, se reporter au tome Ier de cet ouvrage, pages 511 à 514, et pour le réseau tunisien au tome présent, pages 367 et suivantes ou encore, pour plus de détails, à notre ouvrage spécial : *L'Algérie et la Tunisie*, page 121.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

de 1.500 à 5 ou 6.000 kilomètres de longueur, ne peuvent avoir une efficacité économique sérieuse qu'à cette condition.

En revanche, l'écart peut être très grand dans les tarifs pour les différentes marchandises et aussi pour les diverses classes de voyageurs. Avec un minimum de 2 à 2 1/2 centimes par kilomètre, on peut parfois aller à un maximum pour les marchandises de luxe de 20 à 25 centimes, et pour les voyageurs de première classe de 12 à 15 centimes.

Les tarifs du chemin de fer transsibérien sont très instructifs par leur modicité. En ce qui concerne les marchandises, celles-ci sont réparties en 129 groupes rangés en 12 classes, qui sont taxées de 1 centième de kopek (le kopek = 0 fr. 0266) par poud (le poud = 16 kilogrammes 38) à 1 dixième de kopek par verste (le verste = 1 kilomètre 067) (1). Cela représente en chiffres ronds environ 0 fr. 0152 la tonne par kilomètre à 0 fr. 152; c'est donc presque exactement 1 centime 1/2 par kilomètre pour les marchandises de la dernière classe. Dans ces conditions, il n'est guère de marchandise qui ne puisse supporter un parcours de 3 ou 4.000 kilomètres, ce qui, à 1 centime et demi, représente 45 fr. à 60 fr. environ la tonne, ou 4 fr. 50 à 6 francs les 100 kilogrammes; or, même le blé vaut sur les places de consommation de l'Europe Occidentale en général 16 à 20 francs les 100 kilogrammes, et quant au coton, à la laine, aux cuirs, peaux, etc., sans parler du beurre, des viandes conservées, des fruits et du plus grand nombre des produits naturels divers, leur prix est beaucoup plus élevé.

Ce tarif de 1 centime 52 n'est pas, d'ailleurs, le plus bas encore qu'on puisse imaginer, car sur les lignes à grand trafic des Etats-Unis on descend à 0 centime 9 et parfois au-dessous. Il est vrai qu'il faudra longtemps pour que les chemins de fer coloniaux les plus étendus aient un trafic suffisant pour permettre un taux aussi bas et que, quand il ne se trouve pas de mines de houille ou de gisements de pétrole le long de la voie ou dans la région, le coût d'exploitation peut s'en trouver assez sensiblement renchéri.

Néanmoins, toutes les grandes voies coloniales doivent pouvoir transporter les marchandises les plus communes aux environs de 2 centimes la tonne kilométrique. Elles peuvent se rattraper sur les marchandises de luxe, dont on peut exiger 5, 10 ou 15 centimes au kilomètre, parfois même davantage, 30 ou 40 centimes, par exemple, ce qui, pour 3.000 kilomètres parcourus, représente une charge de 0 fr. 90 à 1 fr. 20 le kilo, ce qui peut être supporté par quelques denrées très riches.

Quant aux voyageurs, sur le chemin de fer transsibérien, on a aussi des tarifs excessivement minimes. Ainsi, de Varsovie, ex-

(1) Claudius Aulagnon. La *Sibérie économique*, page 47.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

trême ouest de la Russie, à Irkousk, pour une distance de 6.347 verstes, c'est-à-dire de 6.772 kilomètres, le prix en première classe est de 75 roubles 50, et en deuxième classe de 45 roubles 26 (1), soit respectivement 201 et 120 francs en chiffres ronds. Cela est phénoménal de bon marché, représentant un peu moins de 3 centimes par kilomètre en première et sensiblement moins de 2 centimes en seconde. Les émigrants paient encore des tarifs plus réduits. Evidemment sur le chemin de fer transsaharien, on pourrait prendre beaucoup plus en première classe, par exemple 300 francs, sinon 400; mais pour la dernière classe, il ne faudrait pas dépasser 50 francs pour avoir un grand transport d'indigènes; la distance parcourue serait, il est vrai, moindre de moitié de celle du trajet de Varsovie à Irkousk et le prix de 50 fr. pour 3.000 kilomètres en chiffres ronds ressortirait à 1 centime 67 par kilomètre, contre 1 centime 78 en 2e classe sur le réseau russe de Varsovie à Irkousk.

La formule des transports à grande distance pour les pays pauvres a été ainsi trouvée par le chemin de fer transsibérien.

Nous avons donné des détails sur les chemins de fer coloniaux à grande distance, parce qu'ils sont les plus intéressants.

Ceux à petite ou à moyenne distance sont régis, on l'a vu, par d'autres conditions, et les tarifs peuvent y avoir une base tout opposée.

On ne peut donc pas soumettre les chemins de fer coloniaux à un régime uniforme. Il faut faire la distinction des deux types extrêmes et aussi du type intermédiaire.

En tout état de cause, si l'on concède les chemins de fer à des compagnies, il convient de se réserver le droit de révision des tarifs tous les dix ans, sinon même tous les sept ou huit ans, en garantissant le maintien du produit net antérieur (2), même avec un léger accroissement pour ne pas décourager les Compagnies : on pourrait aussi stipuler, ce qui se rapproche du régime actuel du canal de Suez, que, au delà d'un certain revenu net, la moitié d'abord, puis les trois quarts de l'excédent de revenu seront employés en réduction de tarifs, sans jamais y affecter la totalité de l'excédent, ce qui découragerait la Compagnie concessionnaire.

(1) Aulagnon, *op. cit.*, page 49.

(2) Voir plus haut (pages 152 et 153 note) cette combinaison pour le chemin de fer du Dahomey.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

CHAPITRE IV

La sociologie coloniale. — Les missions.

Difficultés, périls et tentations que comporte le contact des peuples civilisés avec les tribus primitives, sauvages ou barbares, et avec les peuples de civilisation non européenne.

Problèmes sociologiques que doit résoudre l'administration coloniale. — Examen de ces problèmes en ce qui touche la condition matérielle, la condition morale, la condition politique et juridique des indigènes. — Très grands ménagements à observer à ce sujet.

Le respect des coutumes et des traditions des indigènes. — Leur protection juridique. — Le maintien des organismes administratifs indigènes. — La participation des indigènes dans l'administration.

Question délicate de l'enseignement et de la langue. — Mesures relatives à la liberté de la presse et aux lieux publics dans les colonies mixtes ou d'exploitation. — Le développement et l'essor de la population indigène prime absolument toute autre question dans ces deux natures de colonies.

Les missionnaires. — Les missions ont pu, dans l'Amérique espagnole, ainsi que le clergé au Canada, transformer, dans une certaine mesure, des tribus de peuples chasseurs en agglomérations agricoles.

Rôle que peuvent encore remplir les missions. — Utilité de prévenir l'islamisme par la conversion au christianisme des peuplades encore païennes de l'Afrique. — Les missions françaises auraient besoin de modifier leurs itinéraires et la direction de leurs efforts.

Grand secours dont sont les missions pour les budgets coloniaux au début des colonies d'exploitation.

Il y a un demi-siècle ou même un quart de siècle, il ne serait venu à l'esprit ni des législateurs ou des administrateurs coloniaux, ni des théoriciens en colonisation, de rassembler un ensemble de règles concernant le traitement des indigènes dans les colonies.

L'on vivait d'abord dans la confusion au sujet des différentes catégories d'établissements coloniaux que l'on n'avait pas encore classés d'après leurs caractères naturels distinctifs. On ne songeait guère que des régimes très divers dussent être appliqués aux uns et aux autres, suivant ces caractères. Beaucoup de gens ne considéraient comme colonies que celles de peuplement, où les indigènes sont en très petit nombre et à l'égard desquels on ne se regardait comme lié que par des devoirs d'humanité ou de pitié élémentaire. En ce qui concerne les colonies d'exploitation, où les Européens ne peuvent jamais être qu'un élément directeur, de très faible importance numérique, on n'avait pas non plus la pensée qu'il pût y avoir des règles positives tirées de l'observation des sociétés primitives et des civilisations non-occidentales, qu'on eût intérêt à étudier et à appliquer. Il en était de même pour les colonies mixtes où les Européens peuvent faire souche et s'établir en groupes considérables, quoique la prédominance numérique, par suite de circonstances locales ou ethniques, doive y rester aux indigènes.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

On allait donc au hasard dans le traitement de ces populations qui se trouvent à un stage de développement inférieur au nôtre, ou qui, tout en étant parvenues à un degré de civilisation assez élevé, ont des points de départ différents de celui des Européens, des traditions, une conception sociale tout autres et une base de mentalité propre.

L'idée qui a dominé toute la conception sociale, très superficielle, du XVIII[e] siècle, que tous les hommes ont une mentalité, sinon absolument semblable, du moins susceptible de l'être après une brève éducation, qu'on peut les conduire tous par les mêmes lois, qu'il y a un type unique et supérieur de civilisation que l'on doit implanter partout, a prévalu, en fait, pendant les trois quarts au moins, sinon plus, du XIX[e] siècle ; cette idée a eu sur la direction de la colonisation les conséquences les plus fâcheuses.

A peine quelques objections s'élevaient-elles contre la tendance à uniformiser les lois, les règlements sur tout le globe, chez toutes les races et sous tous les climats.

Un penseur original, dont les œuvres, au milieu d'un galimatias souvent incompréhensible et d'inventions grotesques, abondent en observations fines et justes, Fourier, parmi les griefs qu'il élève contre la civilisation et contre « l'insuffisance des sciences incertaines sur tous les problèmes que présente le mécanisme civilisé », s'exprime ainsi : « Ils sont tombés (les savants ou philosophes modernes) dans une plaisante erreur ; ils ont oublié dans chaque science le problème fondamental, celui qui est le pivot de la science entière, par exemple, s'ils traitent du bonheur général, ils oublient d'aviser aux mesures qui peuvent opérer l'accession des barbares et sauvages, peuples assez dignes d'être comptés en calculs philanthropiques, puisqu'ils composent les cinq sixièmes de la population du globe (1). »

Fourier a raison. La généralité des philosophes ne s'est même pas donné la peine de définir ces termes sans cesse employés : les sauvages et les barbares. Les premiers sont ceux qui vivent de la chasse ou de la pêche ; les seconds sont ceux qui se trouvent encore à l'état pastoral ou, du moins, qui n'ont pas franchi la première étape agricole, à savoir celle où la propriété est, en général, collective et où la tenure seule du sol est individuelle ou familiale, mais précaire et changeante. Il faut se garder de confondre avec les barbares les peuples du sud ou de l'orient de l'Asie, comme les Hindous, les Chinois et les Indo-Chinois, etc., peuples depuis des siècles en pleine civilisation, mais ne connaissant pas nos arts mécaniques récents, nos méthodes scientifiques et nos institutions politiques.

(1) Ch. Fourier, Théorie des Quatre Mouvements et des Destinées générales, 3[e] édition, 1846, page 192.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Le contact des peuples civilisés avec les sauvages et les barbares est plein de difficultés, de périls et de tentations. Il a fallu des séries de siècles pour qu'un peuple sauvage passât à l'état barbare et pour qu'un peuple barbare s'élevât à l'état civilisé. Il conviendrait qu'une initiation affectueuse et habile diminuât pour les sauvages et les barbares des îles du Pacifique, de l'intérieur de l'Afrique et de l'Amérique, la durée de ces étapes.

Il n'est pas absolument certain, d'autre part, que, même au bout de toute une série de siècles, les différentes races humaines puissent, sous tous les climats, se plier absolument aux mêmes lois.

A l'heure actuelle, et depuis déjà une quinzaine d'années, une réaction très vive se produit contre les doctrines et plus encore les méthodes qui, fondées sur l'unité de nature de l'homme, tendaient à courber tout le globe sous le même régime politique, administratif et civil.

Il s'est constitué ou il se fait des efforts pour constituer une « sociologie coloniale », c'est-à-dire un recueil d'observations et de préceptes pour le traitement équitable et efficace des races indigènes aux colonies.

M. Le Myre de Vilers ouvre son rapport sur le budget des colonies en 1901, par des considérations étendues sur la « politique locale et indigène (1) ». Etant donné que la France n'a pas de colonies de peuplement, à proprement parler, qu'elle ne possède que des colonies mixtes, comme l'Algérie et la Tunisie, et surtout des colonies d'exploitation, il a parfaitement raison d'assigner la première place, en ce qui concerne les destinées de notre colonisation, au régime des populations indigènes.

L'opinion publique a les mêmes préoccupations que cet administrateur. Lors de l'Exposition universelle de 1900, un des congrès internationaux les plus intéressants qui se sont tenus à Paris à cette occasion porte le nom de « Congrès international de sociologie coloniale ». Un nombre considérable de mémoires y ont été produits et ils furent l'objet de discussions étendues et variées (2).

Les Anglo-Saxons eux-mêmes se prennent à s'occuper de ces études. Dans le très vaste document américain, dont nous avons antérieurement parlé (voir plus haut, page 464, note) et qui est la révision officielle la plus complète de tous les systèmes coloniaux, on traite des questions qui concernent spécialement les indigènes, avec le sentiment de l'importance de cette tâche, comme l'indiquent ces simples titres de chapitres : « *Native Customs should be respected*, les coutumes des indigènes doivent être respectées ; *Steps taken to improve condition of natives*, mesures prises pour

(1) Pages 1 à 14 dudit rapport.

(2) Ils ont été publiés en deux gros volumes, Arthur Rousseau, éditeur, 1901.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

améliorer la condition des indigènes ; *Secret of success in dealing with natives*, le secret du succès en traitant avec les indigènes (1). »

Les grands peuples colonisateurs, il est vrai, les Anglais aux Indes, sinon ailleurs, les Hollandais dans les îles de la Sonde, avaient, d'instinct, conçu l'importance et les difficultés du problème du traitement et de l'administration des indigènes. On en trouve la preuve dans les pages que nous avons consacrées plus haut à Java et aux Indes britanniques.

Aussi l'on peut dire qu'aujourd'hui, dans toutes les colonies d'exploitation et même dans les colonies mixtes, comme l'Algérie et la Tunisie, le problème du traitement des indigènes passe absolument au premier rang.

Ce problème, si délicat et si complexe, peut se ramener à trois termes principaux : la condition morale des indigènes, leur condition matérielle, leur condition juridique et politique.

Nous ne pouvons sur ces trois sujets nous livrer ici qu'à des considérations très succinctes : le lecteur aura pu glaner, dans le cours de ce long ouvrage, des séries d'observations sur cette matière.

Il ne faut pas, réserve faite, dans certains cas, de l'action des missionnaires, dont nous parlerons plus loin, chercher à changer brusquement et radicalement l'état moral et mental des indigènes des colonies. On y échouerait, les effets d'une telle tentative seraient simplement perturbateurs. On détruirait l'équilibre de la mentalité de ces populations et on le remplacerait par le chaos.

Des colonisateurs attentifs doivent donc respecter, chez les indigènes, toutes les coutumes, toutes les pratiques qui n'ont rien de foncièrement inhumain ; ils doivent s'efforcer de les faire évoluer doucement, progressivement, avec infiniment de patience et de temps, vers un idéal moral et social plus élevé.

De même pour leur condition matérielle ; il ne convient pas de l'altérer brusquement, de la soumettre, sans garanties, aux aléas nouveaux de notre civilisation occidentale.

Là où existe la propriété collective, on la doit respecter, tout en s'efforçant, avec les domaines incultivés de l'Etat ou des chefs, avec les terres gagnées sur la brousse ou le désert, de constituer pour les colons et aussi pour ceux des indigènes qui développeront une nature active, des terres plus libres de servitude et pouvant être possédées et exploitées comme en Europe.

Il faut beaucoup de soin, de bienveillance, de tact, de temps aussi, pour combiner ces deux natures de propriété, la nouvelle

(1) *Colonial administration*, dans le *Montly Summary of Commerce and Finance of the United-States*, october 1901 ; ce document a 434 pages grand *quarto*, voir notamment pages 1278, 1407, 1409, 1449, 1451.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

à la mode européenne et l'ancienne, celle du village, de la tribu ou du clan; mais cette dernière, là ou elle est le régime habituel, doit rester prépondérante pendant toute une suite de générations.

Il ne faut donc pas cantonner les indigènes avec rigueur; on doit, au contraire, leur assurer certaines réserves de terres pour l'augmentation possible de leur nombre (voir plus haut, pages 633 et 634). Là seulement où l'on est parvenu, par des travaux publics ayant facilité la culture des terres collectives de tribus ou de clans, irrigations, desséchements, routes, etc., et par l'introduction chez les cultivateurs indigènes de meilleures méthodes, à augmenter considérablement leur production, on peut parfois, avec beaucoup de modération, de prudence et d'esprit de justice, obtenir d'eux la cession de quelques parties de terrain, soit par voie d'échange, soit moyennant des contre parties en nouvelles œuvres d'amélioration. Mais il ne faut, en aucun cas, que leurs moyens d'existence se trouvent, par ce fait, restreints ou que, de la situation de propriétaires, ils soient jetés brusquement en celle de prolétaires.

L'entreprise algérienne, si mal conçue et si mal conduite, de la constitution privée de la propriété chez les Arabes (voir tome Ier, pages 421 à 427) doit être considérée comme une de ces aberrations coloniales qu'il importe, au plus haut degré, d'éviter.

Dans les contrées où existe traditionnellement l'esclavage ou servitude domestique, il est sage de ne pas bouleverser radicalement ce régime, de tâcher de l'adoucir et de le tempérer en en réprimant les abus; en supprimant le recrutement des esclaves ou serviteurs perpétuels ou des serfs, on arrivera, dans un temps suffisamment rapide, à faire disparaître, sans secousse et sans perturbation politique ou sociale, l'assujettissement de l'homme à l'homme.

Jamais, au contraire, on ne devra introduire le travail forcé comme régime normal ou fréquent, soit au profit des colons soit au profit de l'Etat. Si l'on peut user de corvées ou plutôt de prestations, c'est avec beaucoup de réserve, comme en France, par exemple, pour les chemins vicinaux, en ayant soin que le travail se fasse à la portée du prestataire, qu'il ait une utilité publique incontestable et pouvant ressortir à ses yeux, qu'il ne comprenne pas plus d'une dizaine de jours par an et qu'il comporte, outre l'entretien, quelque indemnité pécuniaire. Chez les peuplades où, traditionnellement, il existe un régime systématique de corvées plus prolongées, il convient, sans le supprimer, de l'atténuer, de le rendre à la fois moins assujettissant pour la population et plus efficace pour l'Etat, en y introduisant notamment une rémunération, et de faire évoluer graduellement ces corvées prolongées ou

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

illimitées en un régime rationnel, équitable et humain de simples prestations restreintes et donnant lieu à une indemnité (1).

Autant que possible, il faut que la colonisation se présente aux populations indigènes comme un allègement de leurs charges, un élargissement de leur liberté, une élévation de leur condition morale et matérielle.

Il est bon de ne pas détruire chez eux, là où elles existent, la classe supérieure et la classe moyenne; c'est l'une des raisons de la grande supériorité du régime du protectorat sur celui de l'administration directe. Nous l'avons montré à propos de l'Algérie (voir tome I, p. 478) et aussi de l'Indo-chine (voir tome II, p. 279 et 280). La société indigène doit rester une société complète : or, il n'y a de société complète que celle qui comprend les degrés divers, depuis le plus humble jusqu'à, sinon le plus haut, du moins de très hauts. Il faut donc que les indigènes conservent certaines des différentes fonctions soit libérales, soit administratives, qui sont nécessaires dans toute société. On ne doit pas tendre à les rejeter tous dans les seules tâches manuelles.

Nous abordons ici la question de la situation juridique et politique des indigènes. C'est folie que de vouloir les soumettre indistinctement à notre Code civil, à notre Code pénal et encore plus à notre Code de procédure.

On ne doit pas livrer, sans quelques garanties et quelque protection, des populations primitives, parfois enfantines, au régime de l'absolue liberté des contrats, les exposer aux ruses et à la rapacité des usuriers. On doit parfois placer les indigènes sous une sorte de tutelle, analogue à celle où se trouvent chez nous, sinon les mineurs, du moins les gens pourvus d'un conseil judiciaire. On peut admettre fréquemment pour les indigènes le système du *homestead* ou domaine familial insaisissable ainsi que ses meubles, ses instruments de travail et son cheptel. Il peut être utile souvent aussi de réglementer, en ce qui les concerne, les marchés à terme ou à livrer, et d'annuler ces opérations, quand il appert que l'autre partie a abusé de l'ignorance de l'indigène, de sa débilité d'esprit ou de sa faiblesse devant ses fantaisies.

Les colonisateurs doivent bien se persuader qu'il importe, au plus haut degré, au succès de la colonisation que la Société indigène ne soit ni bouleversée ni appauvrie.

Les indigènes ne doivent pas être jugés par un jury de colons, suivant l'absurde et inique pratique suivie en Algérie; ils doivent l'être par des juges européens de profession, auxquels il est bon d'adjoindre, quand l'état mental des populations le permet, quelques assesseurs indigènes. Les magistrats européens chargés de rendre la justice parmi ces populations doivent être choisis entre

(1) Voir plus haut la page 638, texte et note.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

les hommes les plus probes, les plus éclairés, les plus calmes et du naturel le plus humain et le plus ferme à la fois.

Les jugements doivent être toujours rapides, rendus sur place ou à proximité, très peu de temps après la faute. C'est un scandale que les Arabes inculpés dans l'affaire du village de Margueritte en Algérie (voir plus haut, tome I^er^, page 505) ne soient pas encore jugés au moment où nous revoyons ces lignes (juin 1902), alors que ces faits datent de deux ans, et qu'on les renvoie devant la Cour d'assises de Montpellier, juridiction absolument dépourvue de toute compétence morale et sociale en pareil cas. C'est un autre scandale que l'affaire de l'assassinat du marquis de Morès dans le sud de la Tunisie, remontant à cinq années, ne soit pas encore jugée au milieu de 1902 et que les prétendus assassins languissent, depuis tout ce temps, dans les prisons tunisiennes (l'un d'eux-mêmes y est mort), attendant en vain le jugement.

Aussi bien notre procédure criminelle que notre procédure civile ne peuvent être appliquées aux indigènes, non plus d'autre part, que nos peines. En dehors des cas rares qui peuvent motiver des exécutions capitales, la condamnation au travail forcé sur les chantiers publics, organisés de manière à produire une œuvre utile, est, avec parfois l'amende, modérée toutefois, le châtiment le plus adapté à ce genre d'hommes.

Le régime politique des indigènes ne doit pas être moins plein de ménagements et d'esprit, non seulement de justice, mais de bienveillance à leur égard ; en aucun cas, il ne doit les sacrifier aux colons. Autant que possible, il convient de laisser les indigènes sous leurs administrateurs et leurs juges naturels, c'est-à-dire ceux de leur race, mais en contrôlant efficacement ces derniers, de sorte qu'il ne se crée pas, par l'indifférence des autorités coloniales, des tyrannies; ces autorités doivent veiller à ce que les indigènes investis des fonctions de judicature ou d'administration soient parmi les plus intègres et les plus capables et que, recevant une indemnité honorable, ils s'acquittent de leur tâche avec équité, sans malversation, ni oppression.

Le maintien, sous ce contrôle efficace, des organismes administratifs indigènes, outre qu'il donne satisfaction au besoin d'assurer l'existence d'une classe moyenne et même d'une classe supérieure indigènes, facilite singulièrement, non seulement au début, mais durant tout son cours et son développement, la colonisation. La société indigène conserve alors son lien, ses conditions de fonctionnement normal et de responsabilité ; les éléments n'en sont pas dissociés et livrés, sans direction, à tous les hasards, toutes les tentations et toutes les aventures.

De l'exposé succinct qui précède, il résulte que le peuple colonisateur ne saurait trop s'intéresser à la prospérité des indigènes

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

et à la conservation de leurs conditions morales et matérielles d'existence. Mais on ne doit pas en conclure, comme certains auteurs, que l'on ne doit chercher à avoir sur eux aucune action améliorante, aucune influence évolutrice.

Ce serait tomber dans un autre excès.

Les Espagnols, nous l'avons vu (tome Ier, page 13), ont été trop loin en voulant séparer et isoler absolument les Indiens des Européens.

On ne peut supprimer les contrats entre les deux éléments. Il suffit de prendre les précautions indispensables pour que l'élément inférieur ou primitif ne soit pas, grâce à la violence ou à la fraude, exploité par l'autre.

Ici se pose la question de l'éducation et de la langue. Doit-on introduire chez les indigènes des colonies nos systèmes et nos matières d'enseignement public, leur donner la connaissance de la langue du peuple colonisateur et chercher même à leur en imposer l'usage?

On se trouve ici en face de deux opinions absolues, également exagérées. D'après l'une, l'instruction chez les indigènes ne doit avoir aucune direction ou inspiration européenne; il faut les élever et les développer dans le seul sens de leurs traditions et de leur histoire. On leur donnera la culture intellectuelle arabe ou la culture intellectuelle annamite, par exemple, et l'on se gardera de chercher à leur inculquer la culture intellectuelle britannique ou française.

D'après les autres, au contraire, on devra éliminer, autant que possible, extirper même, sinon immédiatement, du moins graduellement, toute trace du développement national ou ethnique propre au peuple colonisé, et l'on s'efforcera de répandre chez lui, dans toutes les couches de la population et jusque dans les moindres recoins du territoire. les méthodes et les matières d'instruction, la connaissance et l'usage de la langue du peuple colonisateur.

Ces deux conceptions sont erronées et exagérées, la seconde, toutefois, peut-être plus encore que la première; mais celle-ci aussi est excessive.

Sans doute, la colonisation, surtout dans la période des débuts (et cette période peut s'étendre sur de nombreuses décades d'années, sinon même sur un ou deux siècles), doit surtout se proposer la mise en valeur d'une contrée abandonnée ou relativement inexploitée, et procurer au peuple colonisateur le concours économique du peuple colonisé. Mais pour que ce concours économique soit assuré dans des conditions suffisantes, il faut encore exercer une certaine influence sur l'état mental et moral des populations indigènes, améliorer leurs notions et leurs pro-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

cédés techniques, susciter ou développer leurs aptitudes au travail régulier et à la prévoyance, communiquer aux couches supérieures et moyennes de ces populations quelque goût pour les sciences ou leurs applications.

Ainsi, même le simple concours économique des populations indigènes, qui est le premier objet de la colonisation, ne peut pas être obtenu sans quelque modification dans leurs idées, leurs conceptions, leurs habitudes; et si l'on doit être patient pour provoquer ces modifications, il convient, néanmoins, d'en prendre souci.

Ce n'est pas, cependant, en une ou deux générations que l'on peut obtenir, de ce côté, de grands résultats, c'est en une série de générations. Aussi, dans cette œuvre d'éducation, faut-il procéder avec douceur et ménagements. Il faut tout au moins un siècle, sinon même un siècle et demi ou deux siècles, pour que cette action sur l'état mental et moral des populations primitives obtienne des effets généraux et profonds.

On ne saurait trop se convaincre que la colonisation est une œuvre d'une grande lenteur et d'une infinie persévérance (voir, sur ce point, plus haut, pages 319 et 320).

Quant à la connaissance, sinon à l'usage habituel, de la langue du peuple colonisateur, sans chercher à la propager étourdiment et coûteusement, à la rapidement généraliser, chez le peuple colonisé, il est bon, cependant, de l'étendre, tout au moins, à une partie de la classe supérieure et moyenne et chez les artisans des villes. Graduellement, sans précipitation, elle gagnera les autres milieux. C'est, somme toute, en inculquant leur langue aux peuples qu'ils dominaient et dirigeaient, que les Grecs et les Romains ont assuré à leur civilisation un si vaste domaine et une durée si prolongée.

Il y a là une question de mesure et de tact, de même que dans les méthodes, les sujets, les livres d'enseignement ; mais l'absolue abstention que prêchent certains sociologues coloniaux, si elle était indéfiniment prolongée, irait contre l'objet même de la colonisation.

Ce n'est pas que la propagande d'une langue européenne parmi des populations primitives ou de traditions orientales ne puisse avoir certains inconvénients : une partie de notre littérature, par exemple, précisément la plus répandue, est singulièrement peu édifiante et tout à fait démoralisatrice ; notre journalisme est aussi d'une révoltante grossièreté.

On pourrait prendre quelques précautions à l'encontre de ce dernier mal. Dans les colonies d'exploitation et les colonies mixtes, c'est-à-dire celles où la population indigène est très nombreuse, si utile que soit en principe et dans beaucoup de ses applications

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

la liberté de la presse, on peut lui imposer certaines conditions de responsabilité et de tenue. C'est ce que l'on a fait en Tunisie, par exemple, en soumettant les journaux à un cautionnement modeste, à savoir 6,000 francs, ce qui contient toujours un peu les aventuriers de la plume. La presse indigène peut être assujettie à la même prescription (1).

L'Administration, surtout dans les colonies d'exploitation et les colonies mixtes, devrait exercer aussi un contrôle sérieux sur les lieux publics et établissements divers de distraction, casinos, cafés chantants, etc., de manière que la corruption européenne ne contamine pas la population indigène.

Ces précautions sont légitimes ; il ne faut pas, d'autre part, se représenter les populations primitives comme vivant, sans exception, dans un état d'innocence. Les pratiques des femmes Ouled Naïl, qui ont devancé notre occupation algérienne, les descriptions faites par Loti des femmes Danakils ou Somalis à Obock et des lieux de distraction dans toutes les escales orientales, même indépendantes, les récits également de la Bible, témoignent que certains vices sont répandus dans toutes les agglomérations humaines, quels que soient la race, la langue et le degré de développement des hommes. On doit s'efforcer de n'y rien ajouter, mais on ne peut se promettre une immunité complète.

Il a été pris, à ce sujet, par le tribunal de Tunis, en l'année 1901, une décision singulière : des Arabes, de la classe supérieure ou moyenne, avaient été trouvés dans un hôtel de cette ville, en compagnie avec des femmes européennes de mœurs légères et en posture immorale ; quoiqu'il n'y eut aucune des circonstances constituant un délit, la presse considéra comme une injure de la part de ces individus, qu'ils eussent des rapports immoraux avec des femmes européennes de bonne volonté, et réclama leur

(1) Au moment où nous revoyons ces lignes (mai 1902), il est beaucoup question en Tunisie de ce régime de la Presse, certains voulant induire le nouveau résident général, M. Pichon, à modifier la législation existante.

C'est un décret du 14 octobre 1884, dû au premier résident général, M. Cambon, qui astreignit les journaux politiques (et l'on pourrait faire de même pour les autres), à un cautionnement de 6.000 francs. Le successeur de M. Cambon, M. Massicault, qui, avant d'entrer dans la carrière administrative, avait été en France un journaliste radical, supprima par un décret du 16 août 1887 cette obligation du cautionnement. Un de ses successeurs, M. René Millet, la rétablit fort sagement par un décret du 2 janvier 1897. (Voir la *Dépêche Tunisienne* des 1er et 2 mai 1902.)

Bien loin de supprimer en Tunisie cette obligation du cautionnement, on devrait l'étendre à l'Algérie et à toutes nos colonies.

La magistrature coloniale, qui devrait être recrutée avec le soin le plus attentif et dans les conditions de la plus grande dignité et d'une complète indépendance, devrait aussi s'appliquer, en dehors de tout parti pris politique, à réprimer les violences excessives de langage et les obscénités qui déshonorent une partie de la presse française.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

châtiment. Le tribunal, par une sophistication de la loi, les condamna à quelques jours de prison, tout en leur accordant le bénéfice de la loi de sursis (loi Bérenger). Ce sont là des pudeurs excessives ou des prétentions bien exagérées de la part des colons, qui voudraient que les indigènes ne pussent pas fréquenter les femmes galantes européennes, sous le prétexte qu'ils perdent ainsi le respect de la femme d'Europe.

Il ne faut pas tomber dans de pareils enfantillages ; mais il convient de restreindre autant que possible l'étalage de la débauche.

Nous ne parlons pas ici du fléau de l'ivrognerie, que l'on doit combattre sans merci, partie en recourant au système de Gothenburg, qui limite le nombre des cabarets, et en les interdisant même complètement dans les lieux presque exclusivement habités par les indigènes, partie en mettant des droits énormes sur l'alcool, l'absinthe et autres boissons nocives. Il faut aussi enrayer le jeu ; il est regrettable, par exemple, qu'à Tunis en 1901 et 1902, sous le prétexte d'orner la ville et ses environs, l'on ait concédé à une société un casino avec privilège de faire jouer, moyennant un partage des bénéfices avec la ville; une maison de jeu est une mauvaise et honteuse enseigne pour une colonie.

Les efforts de l'administration doivent se porter avec méthode et persévérance sur le moyen d'élever le niveau matériel et moral des indigènes.

Dans les colonies d'exploitation et même dans les colonies mixtes, ce doit être là son premier souci. La multiplication de la population indigène, le développement de son aisance, ce sont les conditions indispensables de l'essor des colonies de ces deux types. Que la Tunisie arrive à posséder 3 millions d'indigènes aisés, au lieu de 1,500,000 indigènes faméliques, Madagascar 5 millions des premiers, au lieu de 2 1/2 millions des seconds, notre Soudan français 2 ou 3 dizaines de millions de ceux-là au lieu d'un chiffre moitié moindre de ceux-ci, et de même pour notre Congo, aussitôt la colonisation française prendrait un essor magnifique. Les questions de main-d'œuvre, de transports, de budget, se résoudraient d'elles-mêmes.

La considération qui domine absolument tout, dans les colonies d'exploitation et les colonies mixtes, c'est donc celle de l'augmentation du nombre et de l'aisance des indigènes : tout, absolument tout, doit y être subordonné à cette question-là : c'est l'alpha et l'oméga de toute politique dans ces deux natures de colonies.

Les indigènes doivent être admis à une certaine participation dans l'administration locale ; ils doivent entrer dans les conseils municipaux ou provinciaux. Quand il s'agit de peuplades tout à

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

fait primitives, il peut en être autrement ; il est bon, toutefois, de chercher à les initier graduellement à l'art d'administrer.

Le chapitre des croyances mériterait aussi qu'on s'y arrêtât. Il est clair que si l'on pouvait rapprocher celles du peuple colonisé de celles du peuple colonisateur, il y aurait plus de chances d'arriver à un concours harmonique, non seulement économique, mais moral, des deux éléments. Quand le peuple colonisé possède une religion très nettement constituée et, d'ailleurs, spiritualiste, comme le mahométisme, tous les efforts pour lui en substituer une autre seraient vains, et il vaut mieux renoncer nettement à toute tentative en ce sens. Les religions de l'est ou du sud de l'Asie seraient peut-être moins complètement réfractaires ; mais il y a peu d'espoir aussi de grandes conquêtes à leurs dépens et au profit du christianisme. Ces croyances des populations est ou sud-asiatiques fournissent d'ailleurs une règle de vie. Parmi ces populations réfractaires à notre culte, il y a, toutefois, place pour un déploiement utile de nos œuvres de bienfaisance et de charité.

Quant aux peuples païens ou fétichistes, il serait très important de les gagner au christianisme, ne serait-ce que pour les préserver du mahométisme qui les guette et, à la longue, en ferait sa proie.

Ici les Missions pourraient avoir une utile influence.

Trop louées peut-être il y a trois siècles, trop discréditées aujourd'hui, les Missions religieuses ont, dans la colonisation, un rôle important à remplir. Nous-mêmes, dans les trois premières éditions de cet ouvrage et encore dans la première partie de celle-ci, nous avons montré peut-être un peu trop de sévérité à leur endroit. Aujourd'hui que les nations civilisées ont à se poser de nouveau, en Afrique, le problème si délicat des relations qu'elles vont avoir avec les peuples sauvages et les peuples barbares, il est juste de penser de nouveau aux missionnaires.

La colonisation réaliste et toute positive des Anglo-Saxons n'a guère su, aux États-Unis, en Australie, un peu moins en Nouvelle-Zélande, qu'exterminer les races indigènes. Aidés des Missions, les Espagnols ont pu en partie, dans le nord du Mexique, au Pérou, au Paraguay, faire franchir à des tribus sauvages ou barbares quelques-unes des étapes, si longues dans le développement historique, qui séparent la sauvagerie et la barbarie de l'état agricole et civilisé (1). Après les Jésuites français, les prêtres franco-canadiens ont obtenu des résultats de même nature au Canada. Notre siècle, qui se pique de philanthropie et se targue de ses connaissances sociologiques, ne doit pas, en Afrique, généraliser l'étiolement et l'extermination des races indigènes, que les Européens ne sauraient, d'ailleurs, y remplacer.

(1) Voir plus haut, sur les Missions dans l'Afrique espagnole, les pages 15 et 16 du tome I[er] de cet ouvrage.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

L'initiation morale et matérielle, la tutelle bienveillante, l'éducation persévérante de ces peuples ou plutôt de ces tribus ne peuvent se faire uniquement par nos commerçants, nos administrateurs ou nos maîtres d'école : c'est folie. Il faut que ces hommes franchissent en quelques générations les étapes qu'ont parcourues avec tant de lenteur les séries éloignées de nos ancêtres. La religion, notamment la religion chrétienne, avec sa douceur, son élévation, son amour des humbles, avec le goût aussi que certains ordres religieux, les jésuites par exemple, ont manifesté pour le progrès matériel, est la seul éducatrice qui puisse faciliter le contact entre les Européens, d'une part, les sauvages et les barbares de l'autre et qui, par des procédés abréviatifs, puisse non pas subitement, mais en un petit nombre de générations, amener les sauvages et les barbares à comprendre notre civilisation et à concourir à son développement.

Il faut noter que le sort des sauvages et celui des barbares en présence de la civilisation européenne n'est pas identique. Les sauvages disparaissent, comme aux États-Unis, en Australie, parce qu'on réduit graduellement leurs territoires de chasse, et qu'on inocule à ces gens sans défense morale certains vices, l'ivrognerie notamment ; ou bien, s'il en survit, comme ils sont peu nombreux, ils finissent, avec le temps, par cesser de former des groupes distincts et se fondent, par des unions mixtes, avec la population immigrée qui les submerge et ils perdent leur caractère propre. Les barbares, au contraire, par le contact avec notre civilisation, ne tardent pas à pulluler, comme les Arabes dans notre Algérie et toutes les variétés de Cafres ou d'indigènes dans l'Afrique australe, parce qu'on les fait jouir de la paix et que, habitués qu'ils sont au travail musculaire, on leur donne de hauts salaires et on améliore leur vie matérielle. Si donc c'est un devoir d'humanité d'élever les sauvages, c'en est un de prudence pratique de nous concilier les barbares.

La religion, qui a été la grande éducatrice du genre humain, a près de ces hommes, si voisins de la nature, une influence considérable. Elle peut, en agissant sur l'état moral des tribus sauvages, les transformer peu à peu en tribus agricoles, ce qu'ont fait les Missions du haut Mexique que nous avons décrites (1) et celles du Paraguay. On a beaucoup trop ridiculisé l'œuvre des jésuites au Paraguay : c'est le seul exemple bien constaté de l'éducation d'un peuple sauvage, c'est-à-dire chasseur, et de sa transformation en un peuple au premier degré de l'âge agricole. Le tort des jésuites, ce fut de prolonger outre mesure cette étape, tandis

(1) Voir plus haut, tome Ier, pages 15 et 16.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

qu'il eût fallu la considérer comme une phase transitoire, et peu à peu étendre le marché, étendre les idées, éveiller l'industrie. Mais, quoique incomplète, l'œuvre n'en a pas moins été remarquable et mérite l'enregistrement de la science et la reconnaissance des philanthropes. Les jésuites du Canada et, leurs successeurs, les curés canadiens ont obtenu aussi, avec le concours des métis français, des résultats dignes d'être notés ; grâce à eux, les tribus sauvages du Nord-Ouest américain ont commencé à se livrer à la culture et ne sont pas tombés absolument dans l'étiolement et la misère où se trouvent les tribus sujettes des États-Unis.

Près des peuples barbares, notamment de l'Afrique du centre, l'action des missionnaires peut être tout aussi utile. Pour faire disparaître l'anthropophagie, les sacrifices humains, les odieuses « coutumes », la chasse aux captifs, pour adoucir l'esclavage et ensuite le supprimer, pour initier même les tribus africaines à une culture plus perfectionnée, à une industrie moins rudimentaire, pour étendre l'horizon des villages, aider à la constitution entre eux de fédérations, les missions chrétiennes pourraient beaucoup. Il faut aussi faciliter le contact intellectuel entre les futurs sujets de l'Europe et les Européens ; la communauté de religion, alors même que cette communauté consisterait plutôt encore dans les rites que dans les sentiments, ne serait pas sans influence pour cet objet.

Aussi, à notre sens, les puissances européennes colonisatrices devraient-elles protéger les missionnaires et leur faciliter leur œuvre chez tous les peuples sauvages ou barbares, chez tous ceux surtout qui ne sont pas encore en proie à l'islamisme. On devrait seulement recommander aux missions de joindre, autant que possible, à leur œuvre de propagande religieuse, certains efforts pour l'initiation de leurs ouailles à une agriculture un peu perfectionnée et à l'industrie.

Nous parlons surtout des peuples qui sont encore païens ou fétichistes. Il faut les disputer au Mahométisme, prévenir l'action et les progrès de celui-ci. On a vu, dans le courant de ce livre, que le Mahométisme ne lâche jamais sa proie, que tous les efforts de la propagande chrétienne échouent contre l'Islam ; il est absolument irréductible. Aussi est-ce peine perdue que de chercher à l'évangéliser. Quand, au contraire, il y a, dans l'Afrique, 80 ou 100 millions d'habitants peut-être qui sont encore païens, on ne comprend pas que, dans l'intérêt de notre sécurité future, les puissances colonisatrices ne s'efforcent pas davantage de les conquérir à la chrétienté. Musulmanes, la moitié de ces tribus de-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

viendront pour nous soit ennemies, soit du moins réfractaires ; chrétiennes, elles pourront se fondre avec nous, comme les Indiens du Mexique et du Pérou se sont fondus avec les Espagnols.

Un explorateur de beaucoup de renom, le capitaine Binger, a émis, il est vrai, dernièrement, l'avis que la France devait favoriser les progrès du Mahométisme en Afrique. Cette opinion nous parait dangereuse. Le capitaine Binger a rencontré, dans la boucle du Niger, notamment dans la ville de Kong, quelques groupes de Mahométans éclairés, bienveillants, dépourvus de fanatisme ; mais, d'autre part, on ne peut oublier les excès d'El Hadj Omar, de son fils Ahmadou, des Toucouleurs, ses principaux soutiens. M. Binger nous a exposé lui-même la férocité, les massacres, l'effroyable et dévastatrice administration de Samory. Si la France commettrait une faute en déclarant la guerre à l'Islam, elle ne serait pas moins imprévoyante en ne cherchant pas dans toutes ses possessions à convertir les païens au christianisme.

« Il est malheureux que les missionnaires français portent principalement leurs efforts sur l'Asie et sur quelques contrées de l'Afrique où la France n'a que faire, comme la région des grands lacs et l'Ouganda. Nous avons sous les yeux les récentes livraisons des *Annales de la Propagation de la foi*. Nous y trouvons des correspondances de la Cochinchine orientale, d'Amoy, de l'île de Ceylan, du Su-Tchuen méridional, de Tahiti, du Zanguebar, et rien qu'une seule d'un pays dans la zône de l'influence française en Afrique, le Dahomey. Parmi les indications de départ des missionnaires, nous en notons pour le Kan-sou, le Kouang-si, le Kiang-nan, les îles Marquises, l'Australie, la Mongolie, le Tché-by sud-est, l'Arménie, la Syrie, l'Égypte, la Trinidad, le Zanguebar, les deux Guinées, le Bengale Oriental, Hyderabad, Calcutta, Maduré, les îles des Navigateurs, le Yun-nan, le Cambodge, Pondichéry, Hong-Kong, le Japon, la Birmanie, l'Afrique méridionale et seulement le départ de 5 pères et de 2 frères pour la Sénégambie, de 2 pères pour Tamatave et de 2 pour Tananarive, de 3 pères et de 2 frères pour le Congo français, de 3 pères pour le bas Congo.

« Il semble que les missions n'aient pas assez suivi les découvertes géographiques récentes, et qu'elles aient besoin de modifier et d'étendre leurs itinéraires. Notre Sénégal, notre Niger, notre Congo, l'Oubanghi, toute l'étendue de Madagascar les attendent. Le cardinal Lavigerie, qui a de vastes projets, s'il veut atteindre des résultats sérieux et durables, devrait diriger le gros de ses missionnaires sur les territoires que possède depuis longtemps la France ou qui viennent de lui être dévolus dans l'Afrique de

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

l'ouest et dans l'Afrique du centre. Il n'y a pas une année à perdre. Il y a là plus d'une dizaine de millions d'hommes à conquérir au christianisme avant que, l'islamisme y ayant pénétré, il soit trop tard (1). »

Ainsi parlions-nous dans la précédente (4e) édition de cet ouvrage. Onze années se sont écoulées et l'utilité d'une œuvre méthodique des missions dans la si vaste partie de l'Afrique qui nous est dévolue est devenue encore plus évidente. Tout retard et toute indécision à ce sujet peuvent être fatals.

Indépendamment de ce qu'elles substitueraient, chez les populations indigènes, aux superstitions grossières du paganisme et du fétichisme une foi plus noble et un idéal plus élevé, qu'elles leur donneraient une règle de conduite plus sûre, les missions offrent dans ces contrées indéveloppées de très grands avantages matériels au début d'une colonisation, c'est-à-dire pendant bien des décades d'années.

Elles initient des groupes d'indigènes aux arts agricoles et techniques les plus élémentaires, elles leur donnent quelque sen-

(1) Si nous consultons le *Bulletin de janvier-février* 1891, *des Missions d'Afrique (d'Alger) sous la protection de Notre-Dame d'Afrique* (l'œuvre du cardinal Lavigerie), en laissant de côté *les frères du Sahara*, qui ne nous paraissent pas pouvoir faire de recrues à la foi chrétienne dans une région depuis longtemps musulmane, mais qui pourront, il est vrai, par l'élévation de leur caractère et leurs pratiques bienveillantes, exercer une action conciliatrice sur les indigènes, nous voyons que les missionnaires du cardinal Lavigerie développent leur activité dans le vicariat apostolique du Nyanza, le vicariat apostolique du Tanganika, le provicariat apostolique du Haut-Congo (embrassant les territoires entre ce fleuve et le Tanganika), le provicariat apostolique de l'Ounianiembé, qui est encore plus près de la côte de Zanzibar et le provicariat apostolique du Nyassa (le plus méridional des grands lacs africains). Sur la carte jointe à cette livraison des *Missions d'Afrique* (d'Alger), on voit que tous les territoires français, habités par des païens, à savoir toute la Sénégambie, la boucle du Niger, le Congo français et leurs dépendances possibles sont absolument laissés de côté.

On explique cette situation, aujourd'hui anormale, en rappelant que d'autres congrégations sont investies, de longue date, par la Cour de Rome, du droit d'évangéliser l'Afrique Occidentale; que, d'autre part, lorsque le cardinal Lavigerie fonda ses missions de l'Afrique Orientale, ces contrées étaient absolument vacantes, les Allemands et les Anglais n'en ayant pas encore pris possession; que même les missionnaires du cardinal étaient arrivés à des résultats si heureux qu'ils décidèrent, il y a quelques années, le roi de l'Ouganda, une des contrées, autant qu'on en peut juger, les plus favorisées de l'Afrique par la nature, à offrir à la France le protectorat de son pays, et que la France engagée alors dans les expéditions du Tonkin et de Madagascar le refusa.

Ces observations sont, sans doute, topiques en ce qui concerne le passé; mais il reste vrai que les territoires français africains, habités encore par des païens semblent insuffisamment desservis par les missions. Il serait important que, par un accord avec la Cour de Rome, l'œuvre des missions françaises eût un peu plus d'unité et d'extension et qu'elle concentrât ses principaux efforts sur les contrées du Sénégal, de la boucle du Niger, du Bas-Congo, de l'Oubanghi et de ses affluents. Nous serions heureux si ces lignes pouvaient contribuer à ce patriotique changement des itinéraires des missions françaises. (Note de la 4e édition.)

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

timent de la discipline, elles confèrent à certains d'entre eux la connaissance de notre langue et quelque familiarité avec nos usages et notre conduite ; elles préparent ainsi pour nous des collaborateurs de la première heure, guides, interprètes, serviteurs, parfois même contremaîtres, surveillants ou artisans, auxiliaires précieux, à cette époque de pénible éclosion des établissements européens dans d'immenses solitudes.

Elles s'acquittent de ces soins quasi-gratuitement ou à très peu de frais. Qu'on se reporte aux passages que nous leur avons consacrés, à leur œuvre agricole, sociale et scolaire, soit au Congo français, soit à Madagascar (voir plus haut pages 187-188, 196-197 et 234-236), on saura quels inappréciables services elles rendent.

Pendant bien des décades d'années, le budget de l'instruction publique et des expériences agricoles, de l'assistance, à Madagascar et encore plus au Congo, pourra rester léger, grâce aux missions qui rempliront longtemps la tâche ou une grande partie de la tâche dont se chargent en pays complètement développés les administrations nationales,départementales et communales. Dans cette période d'enfance coloniale qui peut se prolonger pendant une série de générations, bien loin de jalouser les missions, on doit, tout en les contrôlant avec bienveillance, les encourager, les subventionner même ; rien ne saurait alors les remplacer. Plus tard, quand les colonies sont devenues adultes, il convient, par gratitude, de garder envers les missions, dont le concours est moins indispensable, des procédés courtois et gracieux ; même alors, avec du tact et de la mesure, elles peuvent continuer d'être utiles.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

CHAPITRE V

Les Compagnies à chartes privilégiées et les grandes Compagnies de colonisation avec concessions.

La résurrection des grandes Compagnies privilégiées. — Les deux objets que peuvent se proposer ces sociétés : le but politique qui est souvent atteint, le but économique qui est fréquemment manqué. — Elles sont surtout un écran, masquant et préparant l'acquisition de nouveaux territoires par un gouvernement européen.

Les clauses principales des Chartes des Compagnies de colonisation anglaises privilégiées. — Elles n'opèrent en général qu'en pays *inorganisé*. — Les droits de souveraineté de ces Compagnies. — La durée de ces concessions. — Faible contrôle de la Couronne. — Interdiction de tout monopole commercial.

Les compagnies allemandes à chartes. — Echec économique de la généralité d'entre elles. — Elles ont, néanmoins, atteint le but politique qui était de conquérir subrepticement de nouveaux territoires à l'Empire d'Allemagne.

La Compagnie portugaise de Mozambique.

Le projet de fondation de compagnies françaises privilégiées, en 1891. — Confusion dans les idées à ce sujet. — Règles à suivre et précautions à prendre.

Les concessions, sans droit de souveraineté, pour un travail public. — L'expérience de 1891 à 1902, au sujet des concessions britanniques et des concessions françaises.

Fautes commises dans les concessions françaises au Congo en 1899. — Utilité, néanmoins, de ce régime des concessions, appliqué, avec tact et mesure, en pays inorganisé.

Nous allons reproduire d'abord textuellement dans les seize pages qui suivent l'exposé que nous consacrions à cette question dans la précédente édition de cet ouvrage (1891) ; nous le ferons suivre de quelques nouvelles observations suggérées par les événements qui se sont succédé de 1891 à 1902.

En traitant de la colonisation antérieure au XIX^e^ siècle, nous avons parlé des grandes compagnies privilégiées. Longtemps on crut que c'était un organisme appartenant au passé et qui ne devait plus jouer de rôle important dans la colonisation contemporaine. La liquidation de la grande Compagnie anglaise des Indes Orientales, après la révolte des cipayes en 1858, semblait avoir jeté le plus irrémédiable discrédit sur le gouvernement des sociétés de marchands. Il était, toutefois, injuste, ainsi que nous l'avons démontré, de rejeter sur la Compagnie des Indes la responsabilité soit de révoltes, d'ailleurs rares, soit de famines qui ne laissaient pas d'être fréquentes. Cette célèbre « vieille dame de Londres », dans son existence, agitée et glorieuse, de plus de deux siècles et demi, avait eu à son service des administrateurs, des militaires, des politiques, des penseurs aussi, de premier ordre. Parmi ces derniers qui furent ses apologistes, il suffit de citer James Mill, qui fut son historien, et le fils de celui-ci, qui, par

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

son illustration, a trop détourné l'attention du mérite de son père, John Stuart Mill.

L'opinion, frivole et étourdie, ignorante de l'histoire et rebelle à toute observation philosophique, est trop portée à considérer comme définitivement disparus des organes qui souvent se reconstituent, là où ils sont appropriés, avec des modifications légères. Nous avons nous-même, plus haut, dès les premières éditions de cet ouvrage, indiqué les circonstances qui avaient justifié l'éclosion, le fonctionnement pendant de longues années, sinon le maintien presque indéfini, des grandes Compagnies d'autrefois (1). Ces raisons étaient d'ordre soit politique, soit économique.

Or, voici que, dans les années récentes, on a vu renaître de toutes parts des Compagnies privilégiées qui ne se distinguent presque pas des anciennes Compagnies des Indes. Les mêmes raisons politiques et économiques qui avaient suscité les anciennes ont donné la vie aux nouvelles. C'est dans les pays tout à fait rudimentaires, parmi les peuples ou plutôt les peuplades inorganisées, c'est dans l'Afrique du centre et du sud, dans les grandes îles tropicales de l'Océanie, restées jusqu'ici sans maîtres, que se constituent, avec l'agrément et l'investiture de diverses puissances européennes, ces sociétés de colonisation privilégiées.

L'Angleterre, non sans s'exposer aux critiques de certains de ses publicistes, est revenue, avec une sorte de prédilection, à son vieil outil d'envahissement et de première mise en valeur des contrées tout à fait barbares. Depuis une demi-douzaine d'années, à la date où nous revoyons ces lignes (fin de 1890), elle a conféré des chartes à plusieurs sociétés de marchands, comme on disait autrefois, de capitalistes, comme on dit aujourd'hui, parmi lesquelles quatre surtout ont une importance considérable et étendent leur autorité sur de véritables empires : la Compagnie du Niger, la Compagnie du nord de Bornéo, la Compagnie de l'Est de l'Afrique et enfin la plus récente, la Compagnie du Sud de l'Afrique (*South Africa Company*), dont la charte, représentant le dernier état de la méthode anglaise à ce sujet, date du 29 octobre 1889.

Les succès obtenus, en général, par l'Angleterre avec des procédés simples, peu coûteux, ont séduit l'Allemagne qui, à son tour ou plutôt concurremment avec elle, s'est mise à autoriser un nombre notable de Compagnies à charte : notamment la Société de l'Afrique Orientale, la Société de l'Afrique Occidentale et la

(1) Voir plus haut, tome I^er^, p. 62, à propos de la création de la *Compagnie hollandaise des Indes-Orientales*.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Compagnie de la Nouvelle-Guinée, toutes les trois exerçant des droits de souveraineté, en outre d'un grand nombre de sociétés de colonisation allemandes qui ne jouissent pas de privilèges politiques proprement dits.

Le Portugal a créé également des sociétés de ce genre, entr'autres la récente Compagnie de Mozambique qui se trouve actuellement en lutte avec la *South Africa Company*. La France se demande à l'heure présente si elle en doit instituer. La « grande Compagnie » compte parmi nous d'enthousiastes panégyristes. Enfin l'État du Congo, dont nous avons parlé plus haut, n'est, à proprement parler, qu'une grande Compagnie privilégiée et c'est lui, on peut le dire, qui a valu ce regain général de faveur à une institution que le commencement et le milieu de ce siècle considéraient comme surannée.

Il importe de bien déterminer les traits, le rôle et le but de ces Sociétés à charte; sinon, le jugement qu'on porterait sur elles risquerait de reposer sur des observations incomplètes.

Nous avons défini la grande Compagnie de colonisation, investie du privilège de souveraineté : un outil d'envahissement et de première mise en valeur des contrées inorganisées. L'objet de ces Compagnies est donc double : l'envahissement d'abord, la prise de possession au nom de la nation, en second lieu, la mise en valeur ou du moins un commencement de mise en valeur ; les deux buts peuvent être atteints simultanément, ou l'un seulement tandis que l'autre est manqué. L'on pourrait dire, à l'heure actuelle, que la Compagnie anglaise du Niger, par exemple, a atteint les deux buts, en ce sens qu'elle a conquis, quasi subrepticement, à l'influence et à la domination anglaise des territoires énormes, et qu'en même temps elle y a développé le commerce, encouragé l'agriculture, en obtenant pour elle-même des résultats suffisamment rémunérateurs. La Compagnie allemande de l'Est de l'Afrique, au contraire, paraît avoir échoué dans la poursuite de l'un des objets qu'elle avait en vue, à savoir un commencement de mise en valeur des espaces entre les grands lacs et la côte de Zanzibar, puisque ses ressources sont épuisées et que son œuvre économique est, pour ainsi dire, nulle; mais on ne peut contester qu'elle n'ait réussi dans son autre objet, celui de prendre possession et de transférer définitivement à la nation germanique des surfaces considérables de pays dont l'empire allemand ne se serait jamais emparé directement. Ainsi le but économique peut être manqué et le but politique atteint, ou tous les deux manqués à la fois ou atteints à la fois.

Les Compagnies souveraines telles que les quatre anglaises et les trois allemandes que nous avons énumérées plus haut ne doi-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

vent donc pas être jugées uniquement au point de vue commercial et financier. Les Etats qui les ont instituées ont d'autres visées; parfois aussi les capitalistes qui s'y sont intéressés, notamment les grands capitalistes allemands qui, poussés par le chancelier de l'empire, M. de Bismarck, n'hésitèrent pas à souscrire à des entreprises dont les perspectives financières n'exerçaient probablement sur eux qu'une séduction modérée.

Au point de vue des facilités qu'elle offre pour la pénétration, la prise de possession des territoires habités par des peuplades inorganisées, la grande Compagnie paraît un instrument incomparable. Elle a, comme avantages, la simplicité et la souplesse des ressorts; elle fait beaucoup avec rien ou peu de chose; elle crée des installations sommaires et efficaces; elle se glisse et s'insinue dans le silence, sans que les Parlements retentissent de demandes de crédits et des discussions qui en sont inséparables. Si son zèle attire trop l'attention et vaut quelque remontrance de la part de puissances étrangères, le gouvernement national la désavoue publiquement, ou se déclare privé d'informations, et dans la pratique il l'encourage ou ne la modère qu'avec douceur. Puis un jour ou l'autre, quand l'œuvre de prise de possession est suffisamment avancée, le gouvernement national se décide à intervenir, à déclarer que le territoire silencieusement conquis par la Compagnie lui appartient, à en accepter officiellement le protectorat, comme le gouvernement anglais l'a fait relativement aux domaines de la Compagnie de Bornéo, ou même à l'annexer, comme l'a fait le gouvernement allemand pour la contrée située entre les grands lacs et la mer de Zanzibar.

La grande Compagnie de colonisation est, suivant l'expression d'un critique anglais, un rideau, un écran, *a screen*, qui permet de cacher ou d'ajourner l'action gouvernementale directe.

Tel est le double rôle, politique et économique, des principales Sociétés privilégiées instituées depuis une douzaine d'années; on peut se demander si le rôle politique d'envahissement occulte ne prime pas, pour plusieurs d'entre elles, le rôle économique de commencement de mise en valeur.

Pour que l'action de ces Compagnies soit efficace, il faut que le pays soit inorganisé, peuplé de tribus morcelées, à l'état rudimentaire, n'ayant pas de sentiment national, offrant à peine des fédérations de peu d'importance. Alors les Compagnies n'ont besoin que de forces de police restreintes; elles peuvent facilement dominer le pays. Quand, au contraire, elles ont à lutter contre des peuples barbares, jouissant déjà d'une certaine cohésion et conduits par des hommes à un état assez avancé de civilisation, ainsi qu'il est arrivé à la Compagnie allemande de l'Est Africain

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

à l'égard des Arabes, leurs chances de succès sont moindres ; et le mot de l'explorateur Rohlfs, ancien consul général à Zanzibar, se trouve alors vérifié : « Une Compagnie a peine à supporter les dépenses militaires ».

Ces observations permettront de bien comprendre l'organisation et le rôle des grandes Compagnies anglaises de colonisation. Un rapport adressé par M. Waddington, ambassadeur de France près la Grande-Bretagne à notre ministre des Affaires étrangères en 1890, contient sur ce point des renseignements précieux.

Le droit d'octroyer des chartes est en Angleterre une des attributions essentielles de la Couronne. Le souverain a le droit d'insérer dans ces chartes toutes les clauses qu'il juge utile d'y porter; aucun contrôle étranger ne vient limiter ce pouvoir. C'est le ministre des Affaires étrangères seul, en dehors de tout examen du Parlement, qui confère aux grandes Compagnies de colonisation les chartes dont elles jouissent : c'est devant lui qu'elles sont responsables. La formule générale de ces chartes n'a pas changé depuis les premiers temps de la monarchie britannique : elle est la même que pour l'érection de groupes d'habitants en communes. Les gouvernements des colonies les plus importantes, y compris celui de la Nouvelle-Zélande, ont été institués par des chartes de la Couronne (1).

En ce qui concerne les Compagnies nouvelles, comme celles qui ont été constituées en Afrique et à Bornéo depuis 1880, les chartes ne diffèrent pas substantiellement de celle de l'ancienne Compagnie des Indes Orientales. Elles « ont pour but de conférer à des sociétés commerciales la personnalité civile et politique. Les effets civils qui en résultent sont ceux de droit commun, droit d'ester en justice, d'acquérir et transmettre la propriété, de faire toutes opérations financières et commerciales, etc.

« Les effets politiques découlent d'une attribution formelle de souveraineté sur les territoires concédés à la société comme champ d'exploitation. Cette délégation ne s'applique pas aux pays où la Couronne a un *dominium plenum*, mais aux régions où elle a étendu », peut-être aussi doit-on dire où elle désire étendre « son influence par des traités avec les chefs indigènes. Ce qui est accordé à la Compagnie de colonisation, c'est le droit de faire sortir les effets des dits traités, *to carry into effect* .»

L'étendue des pouvoirs octroyés est considérable. « Sous le contrôle du premier secrétaire d'État, la Société est investie de

(1) Voir plus haut sur les anciennes « colonies de propriétaires » et les « colonies à Chartes » les pages 93 et suivantes du tome 1er de cet ouvrage.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

tous les pouvoirs nécessaires pour gouverner et administrer les territoires qui lui sont concédés ; elle a le droit d'arborer un pavillon distinctif, de frapper un sceau, d'entretenir un corps de police, de rendre la justice et de passer des traités. Sur ce dernier point, ses pouvoirs sont limités par l'obligation stricte d'exécuter les conventions internationales conclues ou à conclure par le gouvernement britannique et de soumettre à l'approbation du premier secrétaire d'État les arrangements qu'elle pourrait contracter elle-même avec des puissances étrangères. » Les Compagnies sont autorisées à établir les impôts qu'elles jugent nécessaires, notamment les droits de douane « pour les dépenses qu'entraînent les devoirs du gouvernement, les nécessités d'administration, le maintien de l'ordre et l'exécution des traités ». Leur budget doit être soumis au sous-secrétaire d'Etat, pour un contrôle qui paraît tout nominal. La durée de la concession est variable ; dans la dernière charte, celle de la *South Africa Company* (29 octobre 1889) elle est de vingt-cinq ans avec tacite reconduction de dix en dix ans, à moins qu'avant l'expiration de ces délais la Couronne ne juge opportun de faire entrer dans ses possessions de pleine souveraineté les territoires concédés.

Les droits de contrôle que se réserve la Couronne sont assez restreints, et ils apparaissent plutôt comme nominaux qu'effectifs ou plutôt comme éventuels qu'actuels. Parfois on y stipule, comme dans la charte de la *British South Africa Company*, « la nomination par le secrétaire d'État, *s'il le requiert*, d'un directeur gérant, *official director* ». Mais il ne paraît pas qu'il soit fait usage de cette clause toute de précaution. Ce serait contraire, d'ailleurs, à la politique suivie par la Grande-Bretagne en pareille matière, puisque la Couronne encourrait ainsi une responsabilité directe, tandis que l'un des objets de la méthode de création des Compagnies à charte est précisément de laisser au gouvernement anglais toute latitude de soutenir ou de désavouer, suivant les circonstances, les actes de ces Compagnies.

Les pouvoirs de ces sociétés ne sont pas strictement limités par le texte même des chartes. Une clause des plus libérales, conforme à ces projets d'envahissement occulte qui caractérisent l'institution, est ainsi libellée dans la charte de la *South Africa Company* et apparaît dans la plupart des autres documents analogues : « Et, en outre, nous voulons, ordonnons et déclarons que notre présente charte soit considérée et interprétée comme ayant le sens le plus libéral et le plus favorable au point de vue des intérêts de la Compagnie tant devant nos tribunaux du Royaume-Unis que devant ceux de nos colonies et possessions et devant

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

nos tribunaux dans les contrées étrangères et ailleurs, lors même qu'il paraîtrait y avoir dans notre présente charte, des inexactitudes ou des imperfections (1). »

Les chartes anglaises ont bien soin de déclarer qu'elles ne concèdent aucun monopole commercial à la Compagnie instituée : cette protestation contre toute prétention au monopole se trouve dans tous les documents de cette nature. Il est vrai que les Compagnies, étant investies de pouvoirs administratifs en même temps que de l'autorisation de faire le commerce pour elles-mêmes, ont dans la pratique la faculté de s'arroger indirectement certains avantages sur leurs concurrents. La compagnie du Niger, par exemple, prétendait ne pas violer l'acte de Berlin qui ordonne la libre navigation et le libre commerce sur ce fleuve par la défense à tous les bâtiments autres que les siens d'atterrir et de faire du bois sous le prétexte qu'elle avait acheté aux indigènes toutes les rives (2). Il est clair qu'une prétention aussi exorbitante, du moins en ce qui concerne l'atterrissage, ne pourrait être maintenue à l'égard des étrangers, si les gouvernements de ceux-ci la combattaient avec insistance, ni même à l'égard des commerçants britanniques, non affiliés à la Compagnie, s'ils étaient nombreux dans ces parages et qu'ils s'élevassent contre cette interdiction. En tout cas, les avantages indirects que, par des procédés administratifs, les Compagnies peuvent assurer à leur propre commerce aux dépens de celui de leurs concurrents sont très loin d'équivaloir à un monopole absolu.

La Couronne, en réservant, tout au moins en principe, la liberté du commerce dans le territoire des Compagnies, prend aussi des précautions en faveur des indigènes : « Dans l'administration de la « justice par la Compagnie aux populations de ses territoires, est-« il dit dans toutes les chartes, ou aux personnes qui y habitent, on « aura toujours soin de respecter les coutumes et les lois de la « classe, tribu ou nation auxquelles chacune des parties appar-« tiennent spécialement ou ce qui touche la possession, le trans-« fert, ou toute autre façon de disposer de la propriété immobi-« lière ou mobilière, les successions et testaments, mariages, di-« vorces, légitimations et autres droits personnels ou réels ».

(1) Dans d'autres chartes, cette formule extensive est peut-être encore plus nette : « Ordonnons et déclarons que la présente charte soit acceptée et interprétée dans le sens le plus favorable et avantageux et pour le meilleur profit de la Compagnie.... quelles que puissent être les omissions, obscurités, ambiguïtés ou imperfections qu'on croirait rencontrer dans cette charte ». Rapport adressé par M. Waddington à M. Ribot, page 11.

(2) Dans un échange de notes, au sujet de l'arrêt de l'explorateur Mizon en janvier 1891, lord Salisbury se référait, sans la blâmer, à cette explication donnée par la Compagnie, mais il est probable que si M. Ribot, notre ministre des Affaires étrangères avait insisté sur cette question de principe, lord Salisbury n'eut pu soutenir la prétention de la Compagnie du Niger.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Pour l'administration de la justice aux étrangers ou aux causes mixtes, les chartes enjoignent, en principe, aux Compagnies, de se conformer aux règles du *Foreign Juridiction Act*, sans préjudice des dispositions que peut prendre ultérieurement le secrétaire d'État pour réglementer la matière, et de pourvoir à l'entretien des juges ainsi qu'à leur nomination. Dans la charte de la *North Borneo Company*, toutefois, la Couronne se réserve le droit, *si elle le trouve nécessaire* (cette réserve paraît tout éventuelle et nominale) de désigner les juges, tous les frais restant, d'ailleurs, à la charge de la Compagnie. Dans quelques chartes se trouvent des réserves relativement à l'introduction de spiritueux.

Comme précaution contre les Sociétés qui ne réuniraient pas les ressources nécessaires à leur œuvre, il est stipulé que, dans le délai d'un an après l'octroi de la charte, les Compagnies devront soumettre au Conseil de la reine un acte établissant les différentes conditions de leur fonctionnement, leur organisation financière et le montant de leurs ressources.

Celles-ci, en général, ne s'élèvent pas à des sommes énormes; rarement elles dépassent un million de liv. sterl. (25 millions de francs), dont souvent un tiers ou la moitié seulement sont versés; on a dit, cependant, que l'une des grandes Compagnies qui opèrent dans le sud de l'Afrique avait engagé des capitaux à concurrence de 3 millions sterling ou 75 millions de francs.

Le succès financier de ces sociétés est en général modique. Souvent elles ne peuvent pas distribuer de dividende et rarement celui-ci dépasse 5 0/0. Mais l'esprit d'aventure, l'instinct de domination, la séduction d'un rôle en quelque sorte princier ont tant de pouvoir, qu'il se rencontre toujours dans la Grande-Bretagne des hommes pour prendre l'initiative de ces vastes associations et pour y verser quelques capitaux. A défaut de rémunération suffisante, on trouve une compensation dans la renommée et dans la satisfaction de gouverner des empires (1).

(1) Voici au sujet de la liquidation de ces sociétés la clause de la charte de la *British South Africa Company* :

« Art. 33. — Nous voulons, ordonnons et déclarons encore qu'il sera licite pour nous, nos héritiers, nos successeurs, et nous réservons expressément à nous-mêmes, nos héritiers et successeurs, le droit et le pouvoir, au moyen d'instrument écrit portant le grand sceau du Royaume-Uni, et cela à vingt-cinq ans de date de notre présente charte et à l'expiration de toute période ultérieure de dix ans, de compléter, modifier, abroger toutes les dispositions de notre présente charte, d'édicter toutes autres dispositions en substitution ou en addition de l'une quelconque de ces dispositions existantes. Il est décrété que le droit et pouvoir ainsi réservé sera exclusivement exercé en ce qui se rapporte, dans la présente charte, aux affaires administratives et de droit public. Nous réservons en outre expressément à nous-mêmes, à nos héritiers et à nos successeurs, le droit de prendre possession de tous édifices et constructions apparte-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Telles sont ces grandes Sociétés souveraines, résurrection de celles d'autrefois, dans cette Afrique et ces grandes îles de l'Océan Indien, dont l'état social rappelle assez celui de l'Amérique ou des Indes il y a deux et trois siècles. Même en Angleterre, ces Compagnies sont parfois l'objet de vives critiques. On peut citer, dans ce sens, un article de l'*Economist* (de Londres) en date du 15 septembre 1888, sous le titre de *The Policy of creating reigning Companies.*

Ces Sociétés, selon nous, ont rendu et rendent de notables services à la Grande-Bretagne et indirectement à la civilisation. A peu de frais, avec des efforts restreints, des rouages souples et peu nombreux, elles conquièrent à la première et préparent à la seconde la moitié de ce qui reste encore sur le globe de peuples inorganisés. C'est pour les peuples inorganisés qu'elles sont faites. Elles représentent un instrument d'un usage passager pour l'explorateur, le pionnier. Elles sont destinées à disparaître, du moins dans leur rôle politique, au bout d'un temps plus ou moins long, mais en général court, un quart de siècle parfois, plus généralement peut-être un demi-siècle, rarement un siècle. La brièveté des chartes (25 à 30 ans) donne à ce sujet toute assurance que le temps nécessaire à cette œuvre de prise de possession et de commencement de mise en valeur ne sera pas dépassé. A l'expiration du délai, la Couronne, si elle le requiert, succède à la Compagnie dans son rôle politique et administratif (1).

nant à la Compagnie et servant exclusivement ou principalement à des usages administratifs ou publics, moyennant paiement à la Compagnie de l'indemnité convenable qui pourra être convenue, ou, à défaut d'arrangement, fixée par les commissaires de notre Trésor. » Cette clause exclut la faculté de rachat en cours de concession; la charte ne pourrait alors qu'être révoquée pour cause de non accomplissement par la Société de ses engagements; il y aurait naturellement, même dans ce dernier cas, lieu à indemnité si la Couronne s'emparait des installations matérielles de la Compagnie.

(1) Il n'est pas sans intérêt de donner quelques indications sur une grande Compagnie de colonisation qui a administré souverainement d'énormes territoires et qui, depuis un certain nombre d'années, subsiste comme simple société commerciale et immobilière, la célèbre Compagnie de la baie d'Hudson, *Hudson's Bay Company.* En se reportant plus haut (page 340) on verra ce que fut cette société, comme compagnie souveraine; on peut être curieux de ce qu'elle est actuellement. Nous trouvons dans le journal financier anglais le *Statist*, du 31 janvier 1891, des détails à ce sujet. Le montant du capital de cette Compagnie est de 1.300.000 liv. sterl., approximativement 32 millions 1/2 de francs, divisé en 100.000 actions de 13 liv. sterl. (325 francs chacune). Ces actions étaient primitivement de 20 liv. sterl. ou 500 francs mais la Compagnie, ayant réalisé des bénéfices sur la vente de terrains, a amorti 3 liv. sterl. en 1870, 2 liv. en 1882, 1 liv. en 1883 et 1 en 1885. Elle se livre à un commerce de fourrures qui lui a rapporté 85.924 liv. sterl. de bénéfices en 1889 et seulement 40.309 liv. sterl. (1 million de francs environ) en 1890. Mais elle possède, en outre, une énorme quantité de terres, 3.600.000 acres (1.476.000 hectares) qu'elle déclare fertiles et qu'elle ne porte à son actif que pour mémoire. Ces 3 600.000 acres

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Les Compagnies anglaises à chartes ont été imitées par divers pays, notamment par l'Allemagne. Mais cette méthode paraît avoir moins réussi à cette contrée. Un rapport adressé le 29 janvier 1889 par M. Herbette, ambassadeur à Berlin, à M. le ministre des Affaires étrangères de France, rend compte des déboires, au moins financiers, de la plupart des Compagnies de colonisation allemande. Dans un chapitre précédent nous avons exposé les idées de M. de Bismarck en cette matière et combien elles avaient été contredites par les faits (1). Le document dont nous parlons en ce moment confirme nos observations. C'est à la suite d'échecs financiers et économiques nombreux que le célèbre explorateur allemand Gerhardt Rohlfs se prononçait, le 30 septembre 1888 dans la *Gazette de Cologne*, contre les Compagnies souveraines : « Le temps où les Compagnies colonisaient, écrivait-il avec une exagération manifeste, est aujourd'hui passé ; les colonies doivent être gouvernées par l'Etat. » Les agents allemands, il est vrai, paraissent avoir montré plus de maladresse, plus d'inexpérience, plus de brutalité envers les indigènes que les agents anglais ; on doit dire qu'ils opéraient surtout dans un pays très difficile, la région des grands lacs, troublée par la traite et les incursions des Arabes. Les Compagnies allemandes constituées se ramènent surtout à deux types : ou des sociétés de propagande et d'encouragement comme la *Deutsche Kolonial Gesellschaft*, fondée en décembre 1887 par la fusion du *Kolonial Verein* et de la *Gesellschaft fur deutsche Kolonisation* et présidée par le prince de Hohenlohe-Langenburg ; ou des sociétés purement financières, se proposant, en dehors de toute attribution de droits politiques ou administratifs généraux, un objet purement agricole ou commercial, comme la *Deutsche Ostafrikanische Plantagen Gesellschaft*, société de plantations de l'Afrique orientale allemande, fondée en 1886 au capital de 1 million de marks (1,250,000 fr.) pour se livrer dans la région des grands lacs à toutes les cultures des tropiques, et encore la *Deutsche Pflanzer Gesellschaft*, société allemande de planteurs, créée le 6 mai 1888 au capital de 1,970,000 marks (2,460,000 fr. environ), la

doivent s'accroître du 20e des terres non cadastrées (*surveyed*) que le gouvernement soumettra graduellement au cadastre. Elle emploie en dividendes depuis 1885 le produit de ses ventes territoriales, afin de compenser la diminution du nombre des fourrures recueillies par elle. Les actions sont largement au-dessus du pair. Elles ont monté à 41 liv. sterl. (1.025 francs) en 1882, alors que le Far-West Canadien était l'objet d'un très grand essor agricole ; cet essor s'étant ralenti, les actions de la Compagnie en 1890 ont oscillé entre 17 liv. sterl. 5/8 et 22 liv. sterl. 1/2, ce qui est encore fort au-dessus du pair, celui-ci étant, nous l'avons vu, de 13 liv. sterl. Le dernier dividende est de 14 shellings par action, soit un peu plus de 5 0/0 sur le cours du pair.

(1) Voir le chapitre V du IIe livre de la première partie de cet ouvrage, pages 307 à 320.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Deutsche Afrikanische Minengesellschaft, société minière allemande, ou la *Deutsche West Afrikanische Compagnie*, au capital de 500.000 marks. Toutes ces sociétés et d'autres qui sont écloses dans ces dernières années et qui ont eu quelque peine à réunir leur capital sont d'ordre tout privé.

D'autres sociétés à chartes s'étaient constituées auparavant, avec des prérogatives de haute souveraineté, tout à fait à l'image des grandes Compagnies anglaises. La plus connue est la Société de l'Afrique orientale, fondée par la Société de colonisation en vue d'administrer les territoires acquis en 1884 par le D^r Peters, le D^r Yülke et le D^r Pfeil. Cette Compagnie acheta aux chefs indigènes une grande partie des pays compris dans la sphère d'influence allemande délimitée par l'accord anglo-allemand du 29 octobre 1886, et le 29 mai 1888 le sultan de Zanzibar lui céda pour 90 ans l'administration du littoral, sous certaines conditions de redevance. Reconnue officiellement le 27 mars 1887 comme une corporation et jouissant, dès lors, de la personnalité civile, elle fixa son capital à 3.724,600 marks, 4,600,000 fr. environ ; puis elle fut autorisée à l'élever à 10 millions de marks. Des souscriptions particulières ne suffirent pas à constituer ces sommes. De grandes sociétés, ayant des liens plus ou moins directs avec le gouvernement ou de grands banquiers, qui avaient intérêt, dans la généralité de leurs affaires, à lui complaire, participèrent largement à la formation du capital. Ainsi la Banque de commerce maritime (*Seehandlung-Sozietät*) en souscrivit une forte partie. *La Caisse des Fideicommis de la Couronne* y contribua pour 500,000 marks. Le chancelier de l'Empire avait nommé, sans doute à ce titre, dans le conseil comme délégué l'un des principaux fonctionnaires des Affaires étrangères.

Par suite des troubles qui éclatèrent bientôt dans la région des grands lacs, cette Compagnie fit des pertes importantes et elle finit par déclarer qu'elle allait être acculée à la liquidation à moins que l'Empire ne lui vînt en aide. Le gouvernement dut, au point de vue politique, prendre sa succession, d'abord incomplètement et comme mesure transitoire, puis totalement et définitivement. Le capitaine Wissmann fut d'abord envoyé en Afrique comme commissaire impérial pour surveiller les opérations de la Compagnie et commander les troupes coloniales; puis, la Compagnie finit par s'effacer absolument comme puissance souveraine et l'Empire succéda à tous ses droits politiques, avec cette différence que les territoires qui avaient été seulement affermés par la Compagnie du sultan de Zanzibar sont détenus par l'Empire Allemand en pleine propriété et souveraineté.

La *Société allemande de l'Afrique Orientale* aura donc été, dans

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

toute la force du terme employé par *The Economist* (de Londres) au sujet des Compagnies souveraines de colonisation, *a screen*, un rideau, un écran, masquant l'action gouvernementale. Ayant échoué, jusqu'ici du moins, au point de vue économique et financier, cette Société a obtenu le résultat politique que se proposait le gouvernement allemand. Il est hors de doute que le sultan de Zanzibar qui a affermé ces territoires à la Compagnie allemande de colonisation aurait montré moins d'empressement à les affermer au gouvernement allemand lui-même : sans cet utile et provisoire intermédiaire de la Compagnie, sans les 25 ou 30 agents qu'elle installa dans des stations de la côte et de l'intérieur, le gouvernement allemand n'aurait eu, soit vis-à-vis de ses sujets, soit vis-à-vis des puissances extérieures, aucun motif d'intervention ; il n'aurait guère pu et, avec aussi peu de résistance, tant au souverain local, le sultan de Zanzibar, que de son propre Parlement et des puissances européennes, s'emparer directement de ces territoires de l'Est-Africain.

Une autre grande Société allemande à chartes est la *Société coloniale de l'Afrique Sud-Occidentale* dont le conseil d'administration a pour président le duc d'Ujest et compte parmi ses membres des banquiers, qui sont en relations étroites et quotidiennes avec l'Empire, MM. de Bleichrœder, le baron Oppenheim (de Cologne), etc.; elle a la propriété des territoires acquis par M. Luderitz dans l'Afrique du Sud et exerce notamment des « droits régaliens » sur les mines de toute la partie de cette région qui dépend de l'Allemagne. Cette Société n'a jamais pu prospérer et se trouve, au moment où nous écrivons, fort mal en point. Il est question qu'elle cède une grande partie de ses droits à une compagnie nouvelle composée en partie d'éléments anglais, à moins que l'Empire ne vienne la relever directement et l'indemniser de sa mission.

Une troisième Société de colonisation allemande privilégiée est la *Compagnie de la Nouvelle-Guinée*, souveraine de la terre de l'empereur Guillaume, de l'archipel Bismarck et d'une partie de l'archipel Salomon. Cette société est peut-être celle qui s'est le plus sérieusement adonnée à sa tâche. L'ordonnance du 7 juillet 1888 lui ayant conféré le droit de juridiction jusqu'au 1er janvier 1898, elle a institué deux tribunaux et vient même de rédiger une sorte de code à l'égard des indigènes. Une ligne de bateaux à vapeur a été créée par elle entre Finschafen et l'Australie. Le représentant de la Compagnie qui est revêtu du titre de gouverneur (*Landes hauptmann*) a fait publier en Australie et dans les journaux allemands un appel aux colons qui, peut-être à cause de la mauvaise réputation du climat, paraît avoir été jusqu'ici médiocrement entendu. Nous avons dit souvent dans cet ouvrage, et

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

dès les premières éditions, alors que la Nouvelle-Guinée était encore vacante, combien il était regrettable qu'elle ne fût pas échue aux Italiens, qui auraient mieux pu s'acclimater dans un climat chaud. Quand l'opinion publique italienne s'indignait inutilement de l'occupation de Tunis en 1881, nous lui montrions la Nouvelle-Guinée, terre à prendre, et qui eût pu devenir une colonie italienne de premier ordre.

La Société allemande a, néanmoins, fait quelques plantations sur ce territoire qui, comme colonie de peuplement, convient bien peu à la race germanique : elle fait aussi un commerce de quelques centaines de mille mark. Les principaux membres du conseil de direction sont des capitalistes ou des banquiers qui paraissent avoir eu surtout en vue de complaire à M. de Bismarck ; nommons parmi eux MM. de Bleichrœder et Hansemann.

Les colonies de Togo et de Cameroon sur la côte occidentale d'Afrique, sont administrées directement par l'Empire, et n'ont appartenu, même provisoirement, à aucune Compagnie souveraine. Nombre d'autres colonies allemandes de colonisation, mais sans privilèges politiques ou administratifs, se sont constituées, par exemple la *Société allemande de Togo* fondée le 8 mai 1888; une autre Société qui opére dans le Pacifique Oriental et qui a été fondée, entre autres personnes, par MM. Godefroy, de Hambourg, dont le retentissant échec vers 1880, dans leur essai de colonisation en ces parages a été le prélude de l'activité colonisatrice allemande et de l'appui que le gouvernement se décida à lui prêter; la nouvelle entreprise de MM. Godefroy, continuée sans privilège d'aucune sorte, paraît plus heureuse que la première ; cette Société a créé 12 stations aux îles Marshall, aujourd'hui annexées à l'Empire Allemand, puis 14 aux Carolines et 7 dans l'archipel indépendant de Kingsmill ; elle est au modeste capital de 1,200,000 mark, 1,500,000 fr. entièrement souscrits.

Les Sociétés souveraines allemandes de colonisation ont donc beaucoup moins réussi que les sociétés anglaises similaires. Elles ont, cependant, atteint l'un des objets pour lesquels le gouvernement leur avait accordé des privilèges. Elles se sont montrées d'utiles instruments d'envahissement et de prise de possession. C'est, d'ailleurs, dans l'état présent du monde, l'objet le plus essentiel, l'objet fondamental de ces sociétés. C'est ce qui les voue à une existence temporaire, en ce qui concerne du moins leurs droits politiques et administratifs. Quand elles fonctionnent dans des pays inorganisés, au milieu de peuplades morcelées et sans liens entre elles, quand elles sont menées habilement, qu'elles savent et peuvent éviter les guerres, il leur est loisible, en outre, d'obtenir des résultats économiques, de soumettre le pays à une initiation éco-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

nomique rudimentaire, d'y établir quelques relations commerciales, d'y susciter quelques cultures et quelques exploitations et d'y réaliser pour elles-mêmes, rarement des bénéfices très considérables, mais quelques profits suffisamment compensateurs de leurs peines, c'est ce qui arrive à deux des Compagnies souveraines anglaises, celle du Niger et de Bornéo. Leur existence peut alors être plus longtemps prolongée : même dans ce cas elles ne représentent qu'une phase, la phase tout à fait initiale et élémentaire de la colonisation. Mais, dans des circonstances favorables, on comprend que cette phase puisse se prolonger pendant une quarantaine d'années, sinon pendant trois quarts de siècle ou un siècle.

Le Portugal a aussi constitué des Sociétés de colonisation à charte, entre autres, au commencement de 1891, la Compagnie de Mozambique, au capital de 4,500 contos de reïs (environ 25 millions de francs). Il accorde à cette Société des pouvoirs qui semblent exagérés, comme le droit exclusif de la navigation sur les fleuves, à l'exception du Zambèze, qui, par une convention avec l'Angleterre, doit être ouvert aux Anglais. Parmi les administrateurs de cette Compagnie portugaise figure un Français, actuellement député des Pyrénées-Orientales. L'état major de la Compagnie comprend, en outre, une dizaine de Français, comme ingénieurs, contre maîtres, comptables, etc. Cette Compagnie a de grandes difficultés avec la Compagnie anglaise voisine, *The South Africa Company*.

On s'est beaucoup occupé en France, depuis 1888, de la fondation de ~~colonie~~s privilégiées de colonisation, mais avec bien peu d'entente de la question il faut l'avouer, et des confusions ou des contradictions innombrables. Nous avons sous les yeux un énorme dossier contenant à ce sujet des rapports et des projets de loi de MM. Léveillé, Cazelles et autres, ainsi que les procès-verbaux de discussions qui ont eu lieu dans une réunion officielle que l'on appelle la Commission des Colonies, puis plus tard au Conseil supérieur des Colonies.

Il ne nous a pas paru que les auteurs de ces rapports et projets de loi se rendissent en général bien compte de ce qu'ils avaient en vue. Plusieurs ont émis l'idée qu'il fallait refuser aux Compagnies dont il s'agit toute délégation de souveraineté et, en revanche, leur conférer un monopole commercial; double erreur, qui est en opposition avec la pratique des peuples colonisateurs. S'il s'agit d'une société sérieusement et fortement constituée, qui doit étendre l'action de la France au milieu de pays inoccupés par elle et, d'ailleurs, dépourvus d'une organisation sociale solide; si le but que l'on se propose, et qui est celui de toutes les Compagnies de colonisation à charte, consiste à conquérir pour

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

la France des territoires et à commencer leur mise en valeur, il faut bien que la Compagnie qui, avant toutes les autres, y portera ses agents et ses capitaux jouisse de droits de police, de taxation et d'administration, sinon elle serait sans état régulier ; toutes les fois qu'elle aurait à châtier un acte délictueux, à prendre un arrêté pour l'usage d'un travail public, à réprimer les contraventions, elle agirait sans titre et avec usurpation de fonctions ; elle pourrait être assimilée à une sorte de pirate terrestre. D'autre part, la concession d'un monopole commercial, même temporaire, est contraire à toute prévoyance. Si la Compagnie s'endort sur ses concessions et ses privilèges, ce qui peut être un cas fréquent, le pays est soustrait pendant un quart de siècle ou même davantage à tout mouvement commercial. La Compagnie peut être suffisamment compensée de ses peines et de ses dépenses par des concessions de terres en respectant les droits des indigènes et par les avantages du premier occupant, de la clientèle acquise, des traités déjà conclus ou qu'il lui est loisible de conclure avec les chefs et les habitants.

On propose aussi dans les projets en question que les directeurs des Compagnies à chartes soient nommés ou agréés par le gouvernement : c'est encore là un double contresens : à voir comment le gouvernement choisit souvent ses fonctionnaires et quelle est l'intensité de la tyrannie électorale qu'il subit, on se rend compte du peu de garanties qu'offrirait à des capitalistes une direction assujettie à une semblable servitude ; d'autre part, il est dans l'intérêt même du gouvernement, de pouvoir, au besoin, désavouer les actes de ces Sociétés qui sont destinées à opérer dans des pays encore inorganisés ; s'il nomme ou agrée les directeurs et les agents, il se prive de cette faculté précieuse de désaveu.

On discute aussi la question de savoir si ces compagnies seront rattachées directement, pour le contrôle général, au gouvernement métropolitain ou à la colonie la plus voisine. Il est clair qu'on ne peut adopter une solution absolue en pareil cas : s'il s'agissait d'une grande compagnie, au capital de plusieurs millions de francs, opérant en quelque sorte à l'écart, dans une vaste contrée inorganisée, et ressemblant, par l'étendue de ses ressources et du territoire qu'elle met en exploitation, aux Compagnies anglaises du Niger et de Bornéo, il est certain qu'il serait abusif de la placer, même pour un simple contrôle, sous la dépendance du chef d'une petite colonie voisine. S'il s'agit au contraire d'une société restreinte, disposant de quelques centaines de mille francs, dans un territoire limité et sur les flancs d'une de nos colonies importantes, on ne voit pas comment le chef de cette colonie pourrait être tenu dans l'absolue ignorance de tous les actes de la

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Compagnie,alors même que ces actes seraient de nature à avoir sur la grande colonie voisine une répercussion parfois dangereuse. Néanmoins, même de petites compagnies doivent pouvoir correspondre aisément et directement avec l'administration centrale à Paris et trouver chez elle des dispositions protectrices contre la jalousie éventuelle des fonctionnaires locaux voisins, quels que soient leurs grades.

C'est de dispositions très libérales que doit s'inspirer l'administration dans ses concessions à des Compagnies de colonisation en pays inorganisés et encore inoccupés par nous, comme le Congo, la boucle du Niger, les rives de l'Oubanghi, les divers districts de Madagascar, peut-être aussi le Laos et d'autres territoires asiatiques, en Amérique la Guyane. Le droit de traiter avec les indigènes, pour des concessions de terrains, tout en respectant les coutumes de ceux-ci, d'exécuter des travaux publics, d'exploiter ou de concéder les mines, sauf résolution dans des cas prévus, de percevoir des péages, même des droits d'entrée et de sortie, d'entretenir une force de police, d'exercer tous les pouvoirs administratifs, toutes ces attributions pourraient être déléguées aux Sociétés de ce genre, pour des périodes qui ne peuvent dépasser 25 ans. Tout monopole commercial doit leur être interdit. Ces Compagnies auraient souvent avantage, si elles doivent exercer des droits administratifs et de police, à ne pas se composer uniquement de commerçants, mais à admettre parmi elles quelques hommes à esprit plus large et plus désintéressé. Les Compagnies anglaises comptent de grands seigneurs à leur tête, comme lord Albermale pour la Compagnie du Niger, le duc de Fife et d'autres personnages marquants pour les Compagnies du sud de l'Afrique; ils apportent un esprit moins exclusivement mercantile et plus de hauteur de vues. Le droit de surveillance de la part du gouvernement doit s'exercer, non par la nomination ou la confirmation du directeur ou des agents, mais par la faculté octroyée à chacun de recourir à l'administration centrale, au conseil des colonies ou au conseil d'État contre tous les actes abusifs et vexatoires auxquels la Compagnie pourrait se livrer, d'obtenir la cassation de ces actes et au besoin des indemnités. C'est d'ailleurs dans un esprit de large équité et de bienveillance que ce contrôle éventuel doit s'exercer.

Dans ces conditions, et pourvu que lesdites chartes soient octroyées par décret et non pas par une loi, afin de soustraire ces arrangements délicats aux hasards et aux lenteurs des discussions parlementaires, il serait possible qu'il se constituât en France un certain nombre de Compagnies pour commencer la mise en exploitations des contrées inorganisées, situées dans notre zone d'in-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

fluence, par exemple des pays qui sont nommés dans le paragraphe précédent. Dans le délai d'un an après la concession, la Compagnie devrait fournir la preuve qu'elle possède un capital souscrit et versé qu'on aurait d'avance déterminé. La Compagnie devrait, en outre, se charger de l'exécution de quelque travail public, route, chemin de fer, port, canalisation, et le non-accomplissement de ces entreprises dans le délai fixé, qui pourrait être assez étendu, entraînerait la déchéance (1).

La prévoyance, se fondant sur les nombreux échecs que constate l'histoire, conseillerait de ne concéder ainsi, du moins jusqu'à ce qu'une Compagnie ait fait ses preuves, que des fractions, importantes si l'on veut, du territoire de chacune des contrées inorganisées que nous occupons ou qui relèvent de nous, comme notre Congo et ses extensions, la boucle du Niger, Madagascar, la Guyane, mais de réserver toujours la majeure partie de chacune de ces colonies pour l'action libre individuelle ou pour des concessions ultérieures.

Comme modèle pour les concessions de chemins de fer ou de travaux publics en pays inorganisé et les avantages qu'il est convenable d'y attacher, on peut citer la convention intervenue le 26 mars 1887 entre l'Etat indépendant du Congo et la « Compagnie du Congo pour le commerce et l'industrie ». Cette compagnie se proposait de construire et d'exploiter un chemin de fer entre le bas Congo et Stanley Pool. Outre tous les terrains que l'Etat du Congo doit fournir gratuitement à la Compagnie pour l'établissement de la voie et de ses dépendances, il est fait concession à celle-ci en pleine propriété de toutes les terres dont elle voudra prendre possession au fur et à mesure de la construction de la ligne dans une zone de 200 mètres de profondeur de chaque côté de la voie ; il lui est alloué, en outre, 1,500 hectares de terre pour chaque kilomètre de voie ferrée construit et livré à l'exploitation; les dites terres pourront être choisies par la Compagnie en un ou plusieurs blocs dans n'importe qu'elle partie du territoire de l'Etat. Il est stipulé, toutefois, que ces terres devront être prises parmi celles qui sont vacantes, qui appartiennent à l'Etat et ne sont pas occupées par les indigènes, et que les droits de location ou autres qui existeront lorsque la Compagnie fera son choix devront être respectés. Le gouvernement se réserve, d'ailleurs, les emplacements qu'il jugera nécessaires pour les besoins de l'administration ou pour des travaux d'utilité publique; enfin, précaution très louable pour prévenir un monopole de fait comme celui que prétendait s'arroger la

(1) Comme exemple de travail public exécuté en pays étrangers on peut citer la route de Beyrouth à Damas qui a été construite par une Société française et qui, d'ailleurs, est rémunératrice.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Compagnie anglaise du Niger, ainsi que nous l'avons relaté plus haut (1), le gouvernement pourra exiger que le long du Congo et de ses affluents navigables, chaque bloc de terrain choisi par la Compagnie n'ait pas plus de 2,000 mètres de rive et reste séparé d'un autre bloc concédé à la Compagnie par une longueur de rive de 4,000 mètres. Enfin l'Etat du Congo s'est engagé, jusqu'à l'expiration de la concession de 99 ans, à accorder annuellement à la Compagnie, à titre de subside, 20 0/0 du produit brut des droits de sortie qu'il aura perçus pendant l'année précédente, sans que ce subside puisse jamais dépasser 5 0/0 du capital dépensé par la Compagnie à la construction et à l'outillage de la ligne ferrée et sans qu'il puisse y avoir report d'une année à l'autre.

L'ensemble de cette convention paraît judicieux pour l'exécution de travaux publics en pays barbares. Au commencement de 1890, sur l'invitation du gouvernement français et sous la direction du Crédit Foncier de France, que l'on avait le tort de faire trop sortir de ses fonctions naturelles, il se constitua une *Société commerciale et industrielle du Congo français* à laquelle on octroya des privilèges analogues à ceux que l'Etat indépendant du Congo avait conférés à la Société anonyme belge « Compagnie du Congo pour le commerce et l'industrie ». Mais, le Crédit Foncier de France ayant été, au printemps de 1890, l'objet de critiques pour l'extension donnée à ses opérations, on n'a plus entendu parler de la *Société Commerciale et Industrielle du Congo français*, sinon pour l'annonce de sa dissolution en 1891.

Tous les développements qui précédent sont la reproduction littérale du texte de la 4e édition de cet ouvrage (1891).

Depuis lors, tant dans les colonies britanniques que dans les françaises et dans les allemandes, des faits considérables se sont accomplis qui suscitent quelques réflexions nouvelles.

Il faut citer en premier lieu, la fameuse expédition Jameson en 1895 contre le Transvaal, laquelle a été le point de départ réel de l'épouvantable guerre sud-africaine, et qui fut préparée par la Compagnie à charte de l'Afrique du Sud (*British South Africa Company*). Le chef omnipotent et responsable de cette société, M. Cecil Rhodes, arma un corps d'un millier d'hommes environ, appartenant aux troupes de la Compagnie et poussa sur Johannesburg, la principale ville de l'Etat ami du Transvaal, sans aucune déclaration ni explication quelconque, sans autorisation, au moins

(1) Voir page 666.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

officielle ou publique, du gouvernement britannique, cette entreprise de flibustiers. Les Boers arrêtèrent victorieusement ces envahisseurs et ils eurent l'humanité, au lieu de les pendre, comme c'eût été leur droit, de les remettre simplement au gouvernement britannique. Mais de cette criminelle agression résulta l'excessive tension dans les rapports de l'Angleterre et du Transvaal, les armements à outrance de ce petit pays qui se sentait menacé et, en fin de compte, l'exécrable guerre qui aura désolé pendant plus de deux années et demie l'Afrique du Sud, coûté la vie à cinquante mille hommes, y compris les morts de maladie ou de détresse dans la population civile, et causé une perte de 6 à 7 milliards de francs, sinon de plus encore.

On en pourrait conclure que les Compagnies à charte sont un grave péril pour la paix et que cette raison suffit à les faire écarter. Cette conclusion serait, toutefois, excessive. Il ressort de l'enquête, si boîteuse qu'elle fût, à laquelle on procéda à Londres après le coup de Jameson, que cette expédition de flibustiers avait eu, jusque dans les plus hautes sphères du gouvernement anglais, sinon absolument des complices, au sens strict et légal du mot, tout au moins des approbateurs, qu'elle y avait rencontré des encouragements tacites et une connivence occulte. En tout cas, le ministre des colonies, Chamberlain, montra hautement par sa conduite, et le gouvernement britannique à sa suite, qu'ils ne voulaient aucunement punir les auteurs de cet attentat au droit des gens. Ils relâchèrent, après quelques mois de détention, Jameson, vrai pirate, que la générosité des Boers leur avait remis, au lieu de l'exécuter eux-mêmes, suivant ce que la justice eût non seulement permis mais dû exiger. Le gouvernement britannique ne prit aucune mesure contre Cecil Rhodes ni contre la Compagnie de l'Afrique du Sud; il ne donna aucune suite à la demande en indemnité que le gouvernement du Transvaal avait formée auprès de lui contre la Compagnie à charte. Bref, le gouvernement britannique fit en quelque sorte sienne l'expédition Jameson et ratifia, après coup, cet attentat contre le droit des gens dont la préparation n'avait guère pu échapper à plusieurs de ses principaux membres.

Si le gouvernement britannique eût condamné Jameson, Rhodes et les principaux meneurs de cet acte de piraterie à la prison perpétuelle, et qu'il eût exécuté cette sentence, s'il eût contraint la Compagnie de l'Afrique du Sud à payer un million sterling (25 millions de francs) d'indemnité au Transvaal, s'il eût, en un mot, agi avec honnêteté et bonne foi, l'invasion Jameson, ainsi réprimée, eût plutôt servi à affermir la concorde et la paix dans le Sud de l'Afrique qu'à amener les déplorables événements qui ont affligé l'humanité.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Dans ces conditions, il appert que l'invasion Jameson ne peut pas fournir une raison générale de condamner les Compagnies à charte ; elle prouve seulement, comme il a été dit plus haut page 663, que ces Compagnies sont parfois un écran (*a screen*) pour dissimuler les mauvais desseins et les actes d'envahissement d'un gouvernement peu scrupuleux. Mais là où le gouvernement est honnête et veut sérieusement éviter les attentats au droit des gens, il lui est aisé d'imposer aux Compagnies à charte une conduite en conformité avec ce dessein.

A l'heure où nous revoyons ces lignes (mai 1902), malgré la mort de son fondateur Cecil Rhodes, la Compagnie à charte de l'Afrique du Sud vit encore, quoiqu'il soit probable que, après la fin de la guerre Sud-Africaine, elle devra subir des remaniements qui lui enlèveront, sans doute, ses attributions politiques et militaires.

On sait que la Compagnie Royale du Niger, l'autre grande Compagnie à charte anglo-africaine, après 13 ans 1/2 d'heureux gouvernement (*successful government*), comme dit un recueil britannique (1), a renoncé à sa charte, cédant, moyennant une indemnité, à partir du 1er janvier 1900, ses droits gouvernementaux à la Couronne d'Angleterre.

Le principe des colonies à charte demeure, néanmoins, et a encore des applications, non seulement dans l'Afrique du Sud, mais en Océanie. Les Anglais ne l'ont nullement abandonné.

Les Allemands, qui en tirèrent parti au point de vue de la prise de possession de vastes territoires, sinon de leur heureuse administration, y ont en général renoncé.

Par contre, les grandes Compagnies de colonisation, sans prérogatives gouvernementales, se sont beaucoup répandues dans la dernière décade d'années (1891-1900). La concession, pour un laps de temps déterminé, de quelques dizaines de milliers d'hectares, ou même, exceptionnellement, de quelques centaines de mille, avec un cahier des charges judicieux et libéral, est certainement l'un des moyens acceptables et souvent recommandables, de donner de l'impulsion à un pays inorganisé. On pourrait conférer même à des Compagnies de ce genre l'autorisation d'entretenir, dans certaines conditions de recrutement et de garanties, et sous le contrôle de l'administration coloniale, une force de police, analogue à ce que sont en France nos gardes particuliers et ayant même un peu plus de pouvoirs effectifs. Il faudrait, évidemment, veiller à ce que cette police locale et privée, investie, par délégation, de quelques attributions publiques, ne se laissât pas entraîner à des vexations et à des abus.

On a vu que ces grandes Compagnies de colonisation jouent un

(1) *Statesman's Year-Book*, 1901, page 211.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

rôle utile dans la colonie allemande de Cameroon (se reporter plus haut, tome Ier, page 320).

Quant à l'usage qui en a été fait au Congo français en 1899, nous l'avons amplement exposé, critiqué et jugé en traitant de cette colonie (voir plus haut, pages 199 à 205). Les graves erreurs qui ont été commises à ce sujet dans notre Congo n'entament en rien le principe. Si, au lieu de 40 concessions comprenant tout cet immense territoire, octroyées aux premiers venus, favoris des politiciens, on n'en eût accordé qu'une dizaine à des sociétés composées d'hommes compétents et se bornant au quart ou au cinquième de la superficie de la colonie, si le cahier des charges avait été plus judicieux, plus élastique et plus libéral, si, enfin, l'administration avait entretenu ou autorisé des postes de police de façon à garantir la paix et la sécurité dans les étendues concédées, l'expérience se fût faite dans des conditions normales et il est probable que, à côté de quelques échecs inévitables, il y aurait eu des succès. Peut-être s'en rencontrera-t-il encore quelques-uns, malgré les conditions si défavorables, et manifestement si absurdes, où s'est fait cet essai.

On paraît avoir procédé avec plus de bon sens, à Madagascar (voir plus haut, pages 218 à 220).

Nous insistons sur ce que ce régime de grandes concessions territoriales, soit à charte et avec droits politiques et militaires, soit sans charte et avec simples attributions économiques, ne doit être introduit que dans les *pays inorganisés*, c'est-à-dire tout à fait primitifs, à peine explorés, n'ayant qu'une population disséminée et dépourvus d'administration régulière. Il a été parfois accordé ou demandé de grandes concessions territoriales dans des colonies côtières, où existaient déjà de nombreux comptoirs et un régime administratif stable, comme la Côte d'Ivoire, la Guinée française, le Bas et le Moyen Dahomey. Ce serait une très grande faute d'importer ces concessions dans ces contrées qui sont déjà à un degré avancé de développement. Tout au plus, et encore avec beaucoup de réserve et de prudence, à la condition de ne commencer qu'à plusieurs centaines de kilomètres (4 ou 500 kilomètres, sinon davantage) de la côte, pourrait-on accorder quelques concessions forestières, dans la grande zône des forêts qui est parallèle au littoral de l'Afrique : encore conviendrait-il que ces concessions forestières fussent limitées en étendue, qu'aucune ne s'appliquât à un territoire déjà exploité, soit par des indigènes, soit par des maisons européennes, et que, toutes ensemble, elles n'arrivassent à embrasser que la moindre partie des massifs forestiers du pays. Un cahier des charges prévoyant, tout en n'ayant rien d'oppressif, et un contrôle ferme, quoique non vexatoire et même bienveillant, serait recommandable en pareil cas.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Quant aux grandes concessions de terres se référant, suivant la mode américaine, à un grand travail public, notamment à l'établissement d'une ligne ferrée, c'est un procédé fort admissible et souvent très utile, pourvu qu'on prenne des précautions analogues à celles que nous avons relatées en ce qui concerne les attributions de terres que l'Etat indépendant du Congo a consenties à la Compagnie des chemins de fer de Stanley-Pool (page 676).

Le même Etat a passé récemment (1902) une convention avec une Société anonyme au capital de 25 millions de francs, pour la construction du chemin de fer du Congo supérieur aux grands lacs africains, où il a fait à la Compagnie de très larges attributions de terres et de droits miniers, sans prendre exactement les mêmes précautions que dans la convention de 1887. La Compagnie avec laquelle il a traité en 1902 a pour objet : *a*, la construction et l'exploitation : 1° d'un chemin de fer reliant le fleuve Congo en aval et en amont de Stanley-ville au lac Albert ; 2° d'un chemin de fer reliant le Congo en aval et en amont de Nyangwé au lac Tanganika ; *b*, la mise en valeur des concessions de terres, forêts ou mines, qui pourraient lui être accordées. Par l'acte de concession, il a été aussi alloué à la Compagnie, sous la réserve d'une participation de l'Etat dans les bénéfices, une étendue de 4 millions d'hectares, soit 40.000 kilomètres carrés, ce qui équivaut à la surface de six départements français ; il a été stipulé que ces territoires seraient continus (1) : il semble qu'il eût

(1) Nous croyons devoir reproduire ici les principales clauses de cette concession récente et des attributions de terres et droits miniers à la Compagnie des chemins de fer du Congo supérieur :

L'Etat indépendant du Congo a concédé pour 99 ans, à partir du 1er janvier 1912, ou à dater de leur mise en exploitation complète, si celle-ci avait lieu à une date antérieure, à la Compagnie des chemins de fer du Congo supérieur :

A. — Un chemin de fer reliant le fleuve Congo en aval et en amont de Stanleyville au lac Albert.

B. — Un chemin de fer reliant le fleuve Congo en aval et en amont de Nyangwé au lac Tanganika.

Les conditions principales auxquelles l'Etat indépendant du Congo a concédé ces lignes sont libellées ainsi qu'il suit dans les articles 2, 3, 4, 5, 9, 11, 12, 25 et 36 du Cahier des charges :

« Art. 2. — L'Etat accorde à la Compagnie concessionnaire l'usage de tous les terrains nécessaires pour l'établissement de la voie et de ses dépendances, y compris les quais d'embarquement aux points terminus des chemins de fer concédés ; ces terrains seront au besoin expropriés par l'Etat et à son compte pour être remis sans frais à la Compagnie.

« Art. 3. — L'Etat attribue, en outre, à la Compagnie, à partir de ce jour, et jusqu'à l'expiration de la concession des lignes prévues à l'art. 1, 4 millions d'hectares de terres et forêts, à désigner par lui, formant une bande au Sud et le long du chemin de fer désigné à l'article premier, lesquels, sauf conventions ultérieures contraires, seront exploités par l'Etat dès la constitution de la Société, pour compte commun, les bénéfices à provenir de ces exploitations

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

mieux valu en faire deux ou trois blocs distincts, ce qui a été fait pour le chemin de fer du bas du fleuve, afin de permettre ultérieurement à la colonisation libre de s'établir, sans avoir à payer des redevances ou prix d'achat, dans les interstices.

étant partagés par moitié entre l'Etat indépendant du Congo et la Compagnie concessionnaire.

« Art. 4. — L'attribution des terres, forêts et mines sera augmentée proportionnellement aux augmentations du capital de la Société prévues par l'article 7, ci-après. Ces terres seront choisies à la suite des 4 millions d'hectares déjà concédés, de façon à former un bloc continu.

« Art. 5. — L'Etat autorise la Compagnie à faire des recherches minières dans le sous-sol des terres et forêts désignées ci-dessus.

« En cas de découvertes de gisements miniers, l'Etat lui en concède l'exploitation.

« Cette exploitation sera faite, soit par la Compagnie, soit par des Sociétés filiales à constituer. Dans le cas d'exploitation par la Compagnie, la moitié des bénéfices nets de l'exploitation reviendra à l'Etat.

« Dans le cas d'exploitation par des Sociétés filiales, la moitié des apports et des avantages généralement quelconques attribués à la Compagnie appartiendra à l'Etat.

« Art. 9. — L'Etat indépendant du Congo garantit, à partir du 1^er janvier 1902, un intérêt minimum de 4 0/0, plus l'amortissement en 99 ans, aux actions de capital de la Société; c'est-à-dire que lorsque les bénéfices à provenir, tant de l'exploitation des chemins de fer que de l'exploitation des terres et mines attribuées à la Compagnie, ne suffiront pas à payer 4 0/0 aux actions de capital, plus l'annuité d'amortissement, l'Etat suppléera, chaque année, aux insuffisances à due concurrence. La même garantie d'intérêt et d'amortissement est accordée aux actions de capital créées par les augmentations de capital à réaliser dans les conditions ci-dessus.

« Mention de cette garantie sera inscrite sur les titres qui porteront la signature d'un délégué de la Trésorerie de l'Etat et le sceau de la Trésorerie générale de l'Etat, pour valoir une rente annuelle de 10 fr. or, quels que soient les impôts dont cette rente serait frappée par la suite, soit au Congo, soit en Belgique.

« Les coupons représentant cette rente annuelle de 10 francs seront reçus dans les caisses de l'Etat pour paiement des impôts et droits de douanes. Au cas où les bénéfices de la Compagnie ne lui permettraient pas le paiement intégral de l'intérêt à 4 0/0 et l'amortissement en 99 ans ci-dessus prévus, la Compagnie devrait en donner avis, au plus tard le 1^er juin de chaque année, à l'Etat indépendant du Congo. Celui-ci paierait la différence avant le 1^er juillet suivant, date de l'échéance du coupon de 10 francs. L'amortissement des actions de capital se fera par des tirages conformément à un tableau d'amortissement annexé aux statuts de la Société.

« Art. 11. — L'Etat construira la plateforme complète, y compris les bâtiments des gares, magasins, dépôts et ateliers, et livrera les voies posées et ballastées.

« Les rails, traverses, accessoires et toutes les parties métalliques, généralement quelconques, seront fournis par la Compagnie, franco bord à Anvers, aux époques et dans les proportions à désigner six mois d'avance par l'Etat.

« Toutes les fournitures à effectuer par la Compagnie seront mises en adjudication publique ou restreinte. L'Etat se réserve le contrôle absolu de toutes les adjudications, marchés et fournitures.

« Art. 12. — La Compagnie remboursera à l'Etat, au fur et à mesure de leur exécution, le prix de revient de ces divers travaux. Elle versera et maintiendra

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

En France, il a été fait plusieurs fois une application de cette méthode qui est bonne et utile quand on ne l'exagère pas. Nous

toujours dans la caisse de l'Etat, à titre de provision, une somme de un million de francs, jusqu'à l'achèvement complet des travaux incombant à l'Etat.

« Art. 25. — Les tarifs des transports seront établis par tonne et par kilomètre, et ne pourront excéder les taux fixés.

« Ils seront revisables tous les dix ans, sans que les abaissements de tarifs puissent faire baisser les bénéfices annuels en dessous de la moyenne des bénéfices des cinq années qui auront précédé cette réduction. En aucun cas, un tarif ainsi revisé ne pourra être inférieur au coût réel du transport, majoré de 25 0/0. La première période de dix ans commencera à courir à dater de la mise en exploitation d'une première section, dont la longueur ne sera pas inférieure à 100 kilomètres.

« Art. 36. — L'Etat indépendant du Congo aura le droit, en tout temps, de reprendre l'exploitation du chemin de fer en remettant à la Compagnie le bénéfice éventuel de l'exploitation pendant la durée de la concession restant à courir, la Compagnie conservant, pendant cette durée, sa part de bénéfices dans les exploitations des terres et des mines. »

« Art. 4. — Le capital social est fixé à 25 millions de francs ; il est représenté par 100.000 actions de capital de 250 francs chacune.

« Il est créé, en outre, 100.000 actions de dividende sans désignation de valeur, qui jouiront des avantages stipulés aux articles 29, 38 et 43 des présents statuts. Ces 100.000 actions, numérotées de 1 à 100.000, resteront pendant 25 ans nominatives et inscrites au nom de l'Etat indépendant du Congo. Le nombre des actions de dividende sera augmenté proportionnellement aux augmentations du capital social. Les actions de dividende afférentes aux augmentations de capital, seront au porteur. L'Etat indépendant garantit, à dater du 1er janvier 1902, et pendant 99 ans, un intérêt à 4 0/0 et l'amortissement des actions de capital de la Société ; mention de cette garantie sera inscrite sur ces titres qui porteront la signature d'un délégué de la Trésorerie de l'Etat et le sceau de la Trésorerie générale pour valoir une rente annuelle de 10 francs or, quels que soient les impôts dont cette rente serait frappée par la suite, soit au Congo, soit en Belgique.

La même garantie d'intérêt et d'amortissement est accordée aux actions de capital à créer pour les augmentations de capital à réaliser dans les conditions de l'art. 13 ci-après.

« Art. 5. — Les 100.000 actions de dividende nominatives, numérotées de 1 à 100.000, dont il est question au paragraphe 2 de l'article 4, et celles au porteur à provenir des augmentations de capital ultérieures sont attribuées à l'Etat indépendant du Congo, en exécution des accords conclus.

« Les articles 10 à 12 des statuts leur sont applicables.

« Art. 37. — L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des frais généraux, constitue le bénéfice net de la Société.

« Sur ce bénéfice net, il est prélevé :

« 1° 5 0/0 pour la constitution d'un fonds de réserve. Ce prélèvement deviendra facultatif lorsque ladite réserve aura atteint 10 0/0 du capital.

« 2° La somme nécessaire pour amortir à concurrence du capital versé les actions de capital en 99 ans.

« L'amortissement se fera par voie de tirage au sort, conformément au tableau annexé aux présents statuts.

« Les actions seront converties en actions de jouissance donnant droit aux avantages stipulés aux articles 38 et 43 des statuts.

« 3° La somme nécessaire pour attribuer un intérêt de 4 0/0 l'an sur le capital versé des actions de capital.

« Dans le cas où le bénéfice net d'une année ne serait pas suffisant pour

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

avons cité la convention qui a été passée en 1900 avec la compagnie des chemins de fer du Dahomey (voir plus haut, page 152), également celle qui a fait attribution de 30,000 hectares de terre à la Compagnie des chemins de fer et des phosphates de Gafsa en Tunisie (voir plus haut, page 32). Par contre, nous avons relaté les critiques très vives et très fondées qu'avait suscitées un projet de convention relatif à la construction de chemins de fer dans notre colonie de la Côte-d'Ivoire, où l'on projetait d'octroyer à la Compagnie concessionnaire des domaines qui eussent équivalu à la main-mise sur la plus grande partie du territoire de cette colonie déjà en pleine voie de développement.

Le principe même de ces attributions de terres publiques et de droits miniers dans les pays soit inorganisés, soit peu développés, à l'occasion de la concession d'un grand travail public, est donc en soi recommandable et inattaquable. Il faut seulement l'appliquer avec tact, discernement et mesure.

On ne doit ni jalouser sottement et mesquinement, ni favoriser à l'excès, les compagnies de colonisation apportant des capitaux et des capacités techniques aux colonies, surtout aux colonies naissantes ou adolescentes. Ces Compagnies peuvent rendre de très grands services ; il serait niais et imprévoyant de vouloir les écarter ; leur concours est précieux pour lancer une colonie et abréger les premières étapes, si lentes et si incertaines, de son essor. Rien parfois ne peut les suppléer. Il faut seulement prendre des précautions pour qu'elles n'accaparent pas tout le pays et n'en détiennent pas éternellement ou infructueusement d'immenses parties. Elle fournissent un des éléments utiles de la colonisation, mais elles ne sont pas toute la colonisation.

assurer les prélèvements stipulés aux alinéas 2° et 3° ci-dessus, l'Etat indépendant suppléera à due concurrence.

« L'intérêt à 4 0/0 sera payable le 1er juillet de chaque année.

« Art. 38. — Le surplus des bénéfices annuels sera réparti comme suit : 47 1/2 0/0 aux actions de capital et de jouissance ; 47 1/2 0/0 aux actions de dividende : 5 0/0 au Conseil d'administration, aux commissaires et aux délégués de l'Etat.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

CHAPITRE VI

De l'Administration et du gouvernement dans les colonies.

Position de cette question dans les colonies de peuplement. — Dans la première période de la colonisation, les colons sont principalement tournés vers la poursuite de la fortune.

Importance primordiale des libertés communales. — Nécessité d'une forte constitution et d'une certaine étendue des communes coloniales. — Utilité de larges libertés civiles, droit d'association, liberté de la presse. — Le jury, la magistrature.

De la création d'un ministère spécial pour les colonies. — Les conseils coloniaux. — Inconvénients de la mobilité du personnel administratif colonial. — Nécessité d'un corps administratif spécial aux colonies.

De l'émancipation graduelle des colonies. — Des ressentiments durables que suscite une guerre d'indépendance. — Une solution intermédiaire : le fédéralisme entre la métropole et les colonies.

Les colonies mixtes et les colonies d'exploitation sont régies par des règles différentes et ne peuvent pas prétendre à la plénitude du *self governement*. — L'autonomie coloniale, parfois très distincte du *self government*.

Des avantages des colonies au point de vue intellectuel.

Nous arrivons, à l'un des problèmes les plus ardus de la colonisation, au mode d'administrer et de gouverner les établissements coloniaux. De toutes les nations qui ont colonisé avec succès, il n'en est peut-être pas une qui ait suivi, sur ce point, une politique juste et constante et qui ait pu éviter les perturbations que la majorité des colonies prépare souvent aux métropoles. Mais les enseignements de l'histoire ont amené des modifications considérables dans les doctrines officielles sur les rapports normaux et permanents des colonies adultes avec les mères patries ; il est permis d'espérer que les catastrophes que présente l'histoire coloniale dans le passé, une politique à la fois plus juste et plus prudente les préviendra à l'avenir.

Occupons-nous d'abord des colonies de peuplement.

Dans la première période de la colonisation, les pensées des colons sont principalement tournées vers l'acquisition de la richesse. Le goût du gain et de l'accumulation, qui partout est un des principaux ressorts de l'activité nationale, est aux colonies presque le seul mobile d'action ; la poursuite de la fortune est l'intérêt presque unique de ces existences laborieuses. Tous les hommes sont adonnés à un travail incessant pour arriver à la richesse ; et comme tous ont des occupations analogues et un but identique, celui qui parvient à devenir riche a le double honneur d'être à la fois le plus puissant et de passer pour le plus habile de la communauté. Dans la vie du colon, tourmentée par le désir et l'espoir du lucre, il n'y a point de place pour des pensées spéculatives : la vie privée est tellement pleine de projets, d'événements et de travaux, qu'il reste peu de chose pour la vie publique ; toutes ces fonctions et

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Les dignités que l'on envie dans nos vieilles sociétés européennes sont dédaignées par les premiers colons comme des charges importunes qui leur déroberaient un temps précieux et seraient pour eux un obstacle à l'acquisition de la richesse, le seul objet de leurs pensées et le but unique de leurs efforts. Il existe, en général, dans ce premier état de la colonisation une égalité frappante entre les hommes. L'instruction primaire étant presque universelle tandis que la haute instruction est tout à fait exceptionnelle, il en résulte une identité d'éducation qui supprime toute distinction de classes. L'on ne voit alors rien de pareil à cette catégorie, si nombreuse dans nos vieilles sociétés, d'hommes ayant une aisance de longue date, éloignés de toutes les professions qui ont le lucre pour objet principal, nourris dans des études spéculatives et revendiquant la gestion des affaires publiques comme le domaine naturel réservé à leur activité et à leur intelligence. Aussi, dans ce premier âge des colonies, la mère patrie peut gouverner sans obstacle, administrer son nouveau domaine sans contrôle, sûre de n'exciter aucune plainte si elle sait mettre de la mesure dans ses règlements et de l'habileté dans ses décisions ; on ne lui demande que d'établir partout la sécurité et de ne jamais intervenir d'une manière vexatoire dans les intérêts privés : à ces deux conditions on lui abandonne sans regret la gestion des affaires d'intérêt général.

Il est cependant, même à cette première période de la colonisation, une limite à l'action métropolitaine ; cette limite, elle est posée par la commune, qui naît dès les premiers jours de la colonie par la simple juxtaposition de quelques fermes ou de quelques huttes, et qui, dès les premiers jours aussi, réclame la plénitude de ses attributions et le respect de son indépendance. La commune, comme la famille, est une institution de l'ordre naturel non moins que de l'ordre politique : c'est l'élément primordial de toute civilisation, et plus cet élément est développé, plus la civilisation sera forte et active. Or, cette indépendance de la commune, dont les peuples les mieux doués et les plus progressifs ont proclamé en tous temps l'utilité, elle est encore plus indispensable, croyons-nous, aux colonies qu'aux autres sociétés ; et nous ne craignons pas de dire que le degré de respect que montre un peuple pour les attributions des corps municipaux est la meilleure mesure de son aptitude colonisatrice. Aux colonies, la commune a une importance qu'elle n'a pas partout ailleurs, parce que, dans cet état de croissance et de progrès rapide qui caractérise la colonisation, les intérêts municipaux sont plus souvent en jeu que dans les sociétés déjà vieilles, lesquelles ont atteint un degré de stabilité qui comporte une certaine routine. La tutelle

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

administrative sera donc infiniment plus vexatoire dans les colonies que nulle part ailleurs, parce que son action devra être plus fréquente, plus apparente et plus sensible ; cette tutelle sera en même temps plus difficile à exercer à cause de l'étendue du territoire, de la diversité des circonstances, de la variété et de la mobilité des intérêts ; elle sera, en outre, beaucoup plus sujette à erreur par le manque de précédents, par l'insuffisance et l'inexpérience des fonctionnaires, presque tous pris en dehors du corps colonial et dépourvus de la connaissance des circonstances et des conditions locales. Les colons ressentiront infiniment plus que les habitants des vieilles contrées cette immixtion incessante et inexpérimentée des fonctionnaires administratifs. A cette époque de la civilisation, les intérêts de tous étant beaucoup plus enchevêtrés et moins distincts qu'ils ne le seront plus tard, les autorités auxquelles on peut appeler des erreurs et des fautes des agents subalternes étant beaucoup plus éloignées, les communications se trouvant beaucoup plus difficiles, le temps que font perdre les formalités prescrites par une administration minutieuse ayant beaucoup plus de valeur dans les sociétés jeunes, toutes ces circonstances rendraient la tutelle administrative singulièrement nuisible aux colonies. De toutes les institutions du vieux monde, il n'en est pas dont l'importation puisse être plus pernicieuse. Toute nation qui s'applique avec sérieux à la colonisation, et qui a la louable ambition de former dans une contrée neuve une société vivace et progressive, doit laisser la vie municipale se développer sans entrave à l'exemple de ce qu'elle était dans les colonies anglaises de l'Amérique et de ce qu'elle est encore aux États-Unis. « Pour tout ce qui n'a rapport qu'à elles seules, les communes sont restées des corps indépendants, et, parmi les habitants de la Nouvelle-Angleterre, il ne s'en rencontre aucun, je pense, qui reconnaisse au gouvernement de l'État le droit d'intervenir dans la direction des intérêts purement matériels. S'agit-il de vendre, d'acheter, de s'imposer, d'intenter une action en justice ou d'y défendre, la commune a le droit de le faire sans la permission de l'administration supérieure. Les rapports avec l'État l'obligent seulement à pourvoir aux services d'utilité générale en se conformant aux lois de l'État. Si l'État demande des contributions, la commune est obligée de les lui accorder. Si l'État veut ouvrir une route qui traverse plusieurs communes, une des communes n'a pas le droit de fermer son territoire ; si l'État fait un règlement général de police, toutes les communes doivent s'y conformer ; si l'État veut que l'enseignement soit organisé partout d'après le même plan, la commune est obligée de créer le nombre

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

d'écoles prescrit par la loi (1). » Le rôle de l'État reste encore très étendu, mais il est nettement délimité; les attributions de la commune bien tracées sont sauves, intactes, à l'abri d'ingérences arbitraires : c'est le seul moyen de créer des mœurs publiques, fortes et saines, et de conserver de viriles mœurs privées. Toute politique contraire amoindrit l'initiative des citoyens en amoindrissant leur responsabilité, affaiblit leur activité et leur ardeur sous le poids de règlements inutiles : or, cette activité, cette ardeur, cette initiative, ce sont les ressorts principaux du développement et des progrès d'un peuple; et ces facultés si précieuses, élément de toute vitalité, c'est en vain qu'on espérerait les maintenir intactes dans la sphère des intérêts privés, si on les réduit à leur expression la plus minime dans la sphère des intérêts collectifs; tout se tient, en effet, dans les facultés de l'homme : dès qu'on les rapetisse sur un point, on les rapetisse dans leur ensemble.

Un des sujets de plainte parmi les publicistes décentralisateurs, c'est que nos communes françaises sont trop morcelées, trop chétives et, par conséquent, en dehors même de la tutelle administrative, naturellement impuissantes. Il importe que, aux colonies, on évite avec soin cet excès de morcellement; il n'y a d'ailleurs qu'à laisser faire les choses : de fortes et vigoureuses communes se constitueront d'elles-mêmes, si l'on n'intervient pas pour les réduire et les diviser. A l'origine, les communes coloniales, par suite de la rareté de la population, auront toujours une étendue considérable; et, à mesure que le peuplement se développera, le cadre primitif restant le même, les communes auront une population nombreuse, douée de ressources et par conséquent de vitalité. Dans la Nouvelle-Angleterre, le *township* comprend en général de 5 à 6 milles carrés et de 2 à 3,000 habitants (2). De telles agglomérations présentent une consistance que n'offrent malheureusement pas nos chétives communes françaises.

La constitution de fortes communes et leur complète indépendance dans le cercle de leurs attributions naturelles, voilà donc le premier gage du développement des colonies. Il est contraire à ce développement de fausser l'institution communale en accordant au pouvoir le droit de nommer les membres des conseils municipaux, c'est-à-dire en établissant des commissions gouvernementales au lieu de représentations populaires. Il est également abusif et nuisible de laisser à l'administration le droit de nommer les maires, comme cela s'est pratiqué si longtemps en France. Que dans la mère patrie certaines raisons, dont quelques-unes peut-

(1) Tocqueville, *Démocratie en Amérique*, t. I, p. 106.
(2) Laboulaye, *Histoire politique des Etats-Unis*, t. I. p. 257.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

être ne manquent pas de valeur, aient excusé ou justifié même dans une certaine mesure cet empiètement du pouvoir central et cette diminution des pouvoirs locaux, nous n'entreprendrons pas ici de l'examiner. Mais il est certain que les peuples qui veulent développer la vie locale, qui veulent former chez les citoyens des mœurs publiques fortes, qui se plaisent à l'extension de l'initiative et de la responsabilité des particuliers, il est certain que ces peuples, l'Angleterre, les États-Unis, n'ont jamais imaginé de faire du premier magistrat d'une commune un personnage gouvernemental. Il faut, dans l'organisation d'une colonie, toujours tenir compte de l'observation suivante : c'est qu'une colonie est une table rase et que, si certaines considérations, provenant de circonstances spéciales et d'habitudes de vieille date, autorisent dans la mère patrie des déviations à l'ordre naturel et normal des sociétés, il n'en est pas ainsi dans une société jeune, sans traditions mauvaises, sans précédents dangereux.

En général, tout ce qui peut restreindre l'initiative et la responsabilité des particuliers doit être soigneusement évité ; le devoir de l'administration dans une colonie se résume en ces trois mots : sécurité, salubrité, viabilité. Les colons n'attendent rien de plus du gouvernement, et ils ont le droit de se plaindre toutes les fois que, non content de ces trois services, il s'ingère dans le cercle de la vie économique. C'est une manie de l'administration coloniale française de se croire plus apte que les colons à comprendre les intérêts de la culture. Tous ces fonctionnaires, qui se succèdent si rapidement, entreprennent de lutter contre la prétendue routine des colons et cherchent à amener par des voies nouvelles des perfectionnements dans la production. Ils croient pouvoir diriger eux-mêmes la vie économique des colonies ; ils recommandent et prescrivent quelquefois, nous en avons eu des exemples, certaines cultures ou certaines méthodes : d'une manière arbitraire et non justifiée, ils imposent aux cultivateurs des obligations inutiles ; ils veulent improviser selon leurs conceptions étroites une production à laquelle se refusent soit le sol, soit les capitaux, soit la main-d'œuvre ; ils font de grandes dépenses en écoles modèles, en expériences d'acclimatation, en pépinières, en jardins botaniques ; singulières illusions d'officiers de marine et de généraux qui chargent d'entreprises onéreuses le berceau des colonies. On a vu comment ces beaux projets avaient échoué sous la restauration au Sénégal, avec quel peu de succès ils se poursuivaient à la Guyane ; dans cette dernière colonie, les chemins manquent et les canaux aussi, et l'on dépense en primes et en expériences un capital qui trouverait un emploi si productif dans la viabilité ou la canalisation.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

L'absence complète de toute ingérence dans les intérêts des particuliers est une condition essentielle du bon ordre et du progrès aux colonies. Ce qu'il faut, c'est permettre à ces intérêts de se faire valoir, de s'entendre, de s'éclairer par tous les moyens que la morale ne réprouve pas. Il faut avoir de bonnes lois, très simples surtout, sur les syndicats, les sociétés civiles ou commerciales ; il faut que l'autorisation administrative soit réduite autant que possible, que les frais soient diminués et que les lenteurs également, si funestes en tout pays, mais surtout dans ces sociétés naissantes, soient épargnées aux colons. Tout ce qui entrave le droit de s'associer est un obstacle au développement matériel de ces jeunes établissements. On voyait, il n'y a pas encore longtemps en France, sous une législation qui heureusement vient de se modifier, une réunion de viticulteurs être rendue impossible faute de l'autorisation administrative ; si de pareils abus se commettent aux colonies, on peut être sûr que leur avancement sera singulièrement lent et que l'immigration y sera rare. A ce droit de se concerter et de s'entendre se joint le droit de s'éclairer par le moyen de la presse. Que dans les vieilles contrées, à certains moments de grandes crises sociales, il puisse être opportun d'exiger des journaux, d'une manière transitoire, des garanties spéciales et de les soumettre à une législation exceptionnelle, on peut invoquer des raisons pour le soutenir. Mais aux colonies il n'en est pas de même ; la presse libre y est, dans toutes les circonstances, un instrument indispensable ; il est à désirer que, comme aux États-Unis, chaque village grandissant ait sa feuille d'informations locales ; l'on ne saurait croire quelle influence pratique la presse exerce dans les territoires du Far-West américain ou dans les villages de l'Australie ; grâce à elle, l'esprit d'entreprise est tenu en haleine, les procédés et les méthodes se répandent, la vie circule, les progrès se multiplient. Ajoutez que cet instrument si utile est aussi complètement inoffensif; en admettant qu'il soit fautif de temps à autre, il n'en peut résulter de conséquences graves comme ces perturbations sociales auxquelles les vieilles contrées sont spécialement exposées. Une nation qui veut coloniser doit toujours se souvenir qu'une colonie a besoin, à l'origine, d'une grande liberté d'allures et d'expansion, que c'est folie de réclamer d'elle une régularité continue, une correction de mouvements et de pensées qui ne se trouve que chez les peuples adultes ; la plus chimérique de toutes les prétentions, c'est celle de fonder une société vieille dans une contrée neuve.

Il y a certaines garanties établies dans les mères patries qu'on s'est demandé s'il était bon de transporter aux colonies, le jury, par exemple, et l'inamovibilité des juges. Il est de toute évidence

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

que quand une société est à peine née, que les individus qui la composent sont dispersés à de grandes distances et absorbés par des travaux sans relâche, il peut être expédient de n'avoir pas recours au jugement par jury, attendu qu'il serait presque impossible de composer un jury. Mais, ce n'est là qu'un état de choses transitoire, qui ne doit durer qu'un certain nombre d'années. Le jugement par ses pairs est pour tout citoyen un droit personnel imprescriptible, dont l'exercice peut être suspendu par des circonstances exceptionnelles contre lesquelles on ne peut lutter, mais qui ne cesse pas d'exister comme un droit naturel au-dessus de toute atteinte. On n'a jamais ouï dire que les colons de la Nouvelle-Angleterre aient renoncé, en quelque circonstance que ce soit, à cette institution sacrée du jury ; et il n'est pas parvenu non plus jusqu'à nous que l'existence de cette institution ait jamais été nuisible au développement de ces colonies. Aussi trouvons-nous inexplicable que quand une colonie est peuplée de plusieurs centaines de milliers de colons on persévère à ne pas constituer le jury, comme on l'a fait jusqu'à une époque assez rapprochée de nous en Algérie. Les mêmes arguments peuven valoir pour l'inamovibilité des juges.

Nous avons dit que dans la période de leur enfance les colonies, sauf la réserve que nous venons de faire, peuvent être administrées directement par la métropole et qu'il n'est pas alors expédient d'avoir recours à des assemblées coloniales ; comme l'écrit avec raison Merivale, dans cette première période de la colonisation, ce qu'il faut au colon ce sont des institutions simples et pratiques ; il n'est pas encore mûr pour le gouvernement représentatif. Si la métropole a le droit pendant ce stage de diriger elle-même sans contrôle les affaires coloniales, du moins faut-il qu'elle s'applique à substituer aux garanties représentatives qui manquent aux colons toutes les garanties subsidiaires qui peuvent leur être accordées. Ainsi doit-on trouver exorbitante la prétention que le pouvoir exécutif a émise et fait valoir dans certains pays de gouverner les colonies par des décrets ou règlements sans l'intervention du pouvoir législatif métropolitain, ou même l'attribution à une chambre non élective, le sénat du second empire, des modifications à apporter dans le régime des colonies. C'est un système déraisonnable à bien des titres ; il a pour objet de soustraire aux représentants naturels de la nation l'examen d'affaires qui touchent gravement les intérêts nationaux présents et futurs ; c'est donc un empiètement du pouvoir exécutif sur les attributions essentielles de la représentation du peuple ; il a pour conséquence, en outre, de faire artificiellement le silence autour des questions coloniales, de les enterrer sans bruit, ou de les trancher avec le

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

minimum possible de discussions et d'informations ; il excite par conséquent, à très juste titre, la défiance et le mécontentement des colons. Ce n'est jamais par des décrets, règlements ou sénatus-consultes, c'est uniquement par des lois que l'on doit décider du régime des colonies.

D'un autre côté, toute nation qui veut sérieusement coloniser, doit avoir pour les colonies un ministère spécial : faire dépendre les affaires coloniales du ministère de la marine ou de la guerre, c'est d'abord les ranger au second plan, c'est ensuite les soumettre à des fonctionnaires qui, pourvus ordinairement d'habitudes et d'idées militaires, manquent des lumières spéciales et des qualités nécessaires à la bonne gestion d'intérêts essentiellement civils. L'Angleterre et la Hollande ont depuis longtemps un ministère des colonies ; l'Espagne, il y a quelques années, a pris l'utile résolution d'en créer un ou plutôt de le ressusciter ; la France, en 1858, a fait un essai dans le même sens : cette expérience n'a duré que deux ans et demi, et cependant elle a donné d'excellents résultats ; des considérations de personnes ou de finances y ont mis fin. C'est en vain que l'on peut dire que les colonies n'ont pas pour la France une importance suffisant à l'établissement d'un ministère spécial ; il suffit de jeter les yeux sur nos ministères pour voir qu'il y en a dont les attributions sont beaucoup moins étendues et dont la besogne est d'un intérêt bien moindre. Créer un ministère spécial pour l'Algérie et nos autres colonies, c'est d'ailleurs un moyen de rendre un peu de vie à nos établissements coloniaux, de rappeler sur eux l'attention publique, d'attirer vers eux l'immigration, de hâter ainsi le progrès et le développement de nos dépendances. Si l'on hésite, par des raisons que nous ne devinons pas, à créer un ministère spécial, tout au moins faudrait-il faire dépendre les colonies d'un ministère civil et non d'un ministère militaire, les rattacher, par exemple, au ministère du commerce plutôt qu'au ministère de la marine (1) : la subordination des questions coloniales aux vues de la marine et de la guerre est, en effet, une des principales causes de la stagnation de nos établissements coloniaux.

Il ne suffit pas de faire ressortir les affaires coloniales à un ministère civil, qui ait la compétence spéciale nécessaire pour les bien comprendre et les bien gérer, il faut encore donner à l'administration des colonies une unité de plan et de pensée, que les changements de ministres seraient susceptibles de troubler. Porter (t. III, p. 320), remarquant que le grand nombre de ministres des colonies, qui se succèdent suivant les victoires ou les

(1) En 1881, pendant la courte existence du cabinet Gambetta, on a rattaché les colonies au ministère du Commerce.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

défaites des partis, est un obstacle à la colonisation, insiste pour que les hommes d'État, de toute opinion politique, ayant servi dans les colonies, forment un conseil permanent dont le ministre n'aurait que la présidence. Ce serait une imitation du célèbre conseil des Indes de la monarchie espagnole. Le Portugal a créé une institution analogue dans le *conseil d'outre-mer* qui garantit la perpétuité des traditions et des études coloniales. En Angleterre, le plan de Porter a trouvé un commencement de réalisation par la fondation de la *Colonial land and emigration Commission*, œuvre de lord John Russel. On pourrait arriver en France à la formation d'un conseil du même genre : en réunissant les hauts fonctionnaires qui auraient rempli d'importantes charges coloniales, en faisant au pouvoir une obligation de consulter cette assemblée pour toutes les modifications à apporter au régime des colonies, l'on arriverait à de bons résultats.

Le recrutement des fonctionnaires coloniaux et le régime d'avancement parmi eux ont aussi une importance capitale. Toute nation qui veut coloniser avec efficacité et non par ostentation doit avoir un personnel tout spécial de fonctionnaires coloniaux : la tâche de ces agents est, en effet, singulièrement délicate et exige une éducation particulière commencée de bonne heure. C'est une très grande imprudence que de confier l'administration coloniale à des fonctionnaires pris dans le personnel de l'administration métropolitaine : il y a, en effet, des différences essentielles, parfois énormes, entre la manière d'administrer une contrée vieille, comme la France, et celle de diriger une contrée neuve, comme l'Algérie. C'est encore une imprudence que d'appeler au gouvernement des colonies déjà adultes des fonctionnaires militaires, officiers de terre ou de mer ; on peut en rencontrer un, par hasard, qui soit doué d'excellentes aptitudes pour la colonisation, mais c'est un fait exceptionnel : et, d'ordinaire, les idées prises dans la carrière militaire sont antipathiques aux idées spontanées et libres des colons. Ce qui est encore plus nuisible, ce sont les changements continuels dans le personnel colonial. Dans le système français, un gouverneur est un personnage généralement fort instable, qui ne fait qu'apparaître et quitte la colonie au moment où il commence un peu à la connaître et à la comprendre. En France, des tableaux faits avec soin établissent que, en moyenne, nos dépendances changent de gouverneurs tous les trois ans, quelquefois davantage.

Les développements qui précèdent ne s'appliquent, pour la plupart, qu'aux colonies dans les deux premiers âges, l'enfance et l'adolescence ; mais, quoi qu'il en puisse coûter à la métropole, elle doit s'habituer à la pensée que les colonies de peuplement

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

deviendront un jour adultes, qu'elles réclameront alors une indépendance de plus en plus grande, et enfin absolue. La mère patrie ne devra plus conserver qu'un pouvoir général de direction et une influence morale : encore devra-t-elle apporter une grande modération et beaucoup d'habileté et de tact pour user d'une manière efficace de cette autorité purement de conseil qui lui sera restée. L'on sait que les fils majeurs sont loin de recevoir toujours avec docilité et condescendance les avis de leurs pères ; ils sont généralement d'une singulière susceptibilité à cet endroit et redoutent toute espèce d'empiètement sur leur indépendance ; encore est-il cependant qu'ils sont retenus dans une déférence, au moins extérieure, par un lien de respect qui ne se brise jamais dans les cœurs bien nés, et par la certitude que les conseils paternels, s'ils sont erronés, reposent toujours sur de bonnes et loyales intentions. Mais les colonies adultes relativement aux métropoles sont des enfants mal élevés, soupçonneux, revêches, insolents. Ce serait folie que d'attendre d'elles quoi que ce soit qui fût de la reconnaissance ou du respect. Les rudes mœurs des colons, l'absence de la haute éducation, le défaut de cette urbanité exquise dans les rapports privés, rendent les allures politiques des colonies pleines d'arrogance, d'une personnalité qui ne cherche pas à se déguiser et d'un orgueil dont rien n'approche dans le vieux monde ; les colons sont des parvenus ; à ce titre il y a dans leur langage et leurs actes une part irréductible de hauteur et de brutalité.

Cette âpreté de caractère peut être la source de sérieux dangers : il en peut résulter non-seulement des discordes, mais des luttes sanglantes, qui amènent d'ordinaire une séparation violente dont les effets se font longtemps sentir non seulement dans les rapports d'intérêt matériel, mais dans les relations morales des deux peuples, autrefois confondus et subitement divisés. Cette crise menaçante, qui semble être l'issue probable de toute colonisation sur une grande échelle, par quels moyens l'éviter ? Un administrateur, qui fut en même temps un homme d'État de la plus réelle valeur et de la plus haute science, sir Cornewal Lewis, a écrit un long ouvrage sur le régime de gouvernement des colonies, ou, pour prendre le mot anglais, des *dépendances*. Dans cette fine et délicate analyse politique, où le corps colonial et ses divers éléments se trouvent disséqués, où tous les ressorts de la vie et du développement des colonies sont mis à nu, l'on trouve une foule d'enseignements d'une grande portée. Le judicieux et ingénieux observateur ouvre des aperçus nouveaux sur les effets des concessions partielles et successives que les métropoles font trop souvent à contre-cœur à leurs dépendances,

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Il montre ce qu'a de choquant et d'injurieux pour les colons le recrutement exclusif parmi les métropolitains du haut personnel qui est chargé de les administrer. Quand, après les pénibles labeurs de la première époque de la vie coloniale, il a commencé à se constituer dans les centres les premiers habités une catégorie de colons, jouissant de l'aisance ou de la fortune, moins tourmentés par le désir du lucre et par la poursuite de plus amples richesses, alors il naît dans cette classe de propriétaires et de capitalistes, plus ou moins oisifs, des ambitions qui prennent l'énergie, la vivacité et la ténacité de tous les sentiments coloniaux. Ces hommes qui se trouvent à la tête de leurs concitoyens par l'importance ou la vieille date de leur fortune, dont quelques-uns aussi ont reçu une éducation qui se rapproche de l'éducation des hautes classes de la société européenne, ces hommes se sentent profondément blessés dans leur légitime orgueil, de se voir préférer pour l'administration de la colonie des personnages métropolitains qui n'ont ni leur expérience, ni leur connaissance des besoins locaux, ni leur activité d'intelligence, ni leur esprit d'initiative. Ces rancunes qui fermentent au fond des cœurs acquièrent d'autant plus de force, qu'avec les habitudes de favoritisme qui prévalent dans presque toutes les nations d'Europe, les hautes et les moyennes positions coloniales échoient souvent à des fonctionnaires sans valeur ni consistance personnelle et dont le plus grand mérite est d'être bien apparentés ou d'avoir rendu des services de parti dans le Parlement. Aussi toute nation qui veut éviter une crise doit-elle faire dans la composition de son personnel colonial une part de plus en plus large aux colons ; elle doit apporter en outre l'attention la plus scrupuleuse au choix des fonctionnaires d'origine métropolitaine et veiller à ce qu'ils soient tous gens d'un incontestable mérite, d'un esprit judicieux et d'un tact éprouvé. Dans nos nations d'Europe, où les mœurs faciles et souples ont été façonnées par quatorze siècles de régime administratif autoritaire, nos populations supportent sans trop de murmure la présence d'un sous-préfet insignifiant ou d'un préfet sans valeur ; mais dans ces rudes sociétés où tout, dans l'ordre privé, est le prix du mérite personnel et de l'intelligence, où toutes les autres considérations que celles qui concernent la valeur propre, morale et intellectuelle, de l'homme, sont encore à peu près inconnues, la présence d'un fonctionnaire de quelque importance dont les titres ne sont pas justifiés équivaut à un scandale et devient une cause de réprobation.

La France, plus que tout autre pays, a commis de singuliers abus dans le recrutement de son personnel colonial : elle n'a eu d'autre loi que le hasard et la faveur. Après trois quarts de

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

siècle d'expérience des difficultés de la colonisation africaine, elle prenait encore un sous-préfet de Cherbourg ou de Rochefort pour en faire un préfet d'Oran ou de Constantine. Ces fonctionnaires métropolitains, sans préparation spéciale, ne restent d'ailleurs, pour la plupart, que quelques mois aux colonies ; ils en reviennent bientôt préfets de Nevers ou d'Évreux. En 1881, alors que tout le sud de la province d'Oran était en insurrection et que l'esprit de la population arabe fermentait dans tout notre territoire, quand la Tunisie n'était pas encore soumise, on vit se produire au même moment le changement du gouverneur général de l'Algérie, M. Albert Grévy, et des trois préfets de nos provinces algériennes. Dans le moment le plus critique tout le haut personnel administratif de l'Algérie était changé. Il est temps que la France imite l'Angleterre et la Hollande et qu'elle crée un corps administratif colonial distinct, par les conditions de recrutement et d'instruction, du corps administratif métropolitain.

Un des points dont la mère-patrie doit aussi particulièrement s'occuper, c'est la protection des indigènes. Partout le colon considère l'indigène comme un ennemi. Il le tuerait volontiers, comme on tue le kangourou ou le renard. C'est à la métropole qu'il convient de prendre la défense de la justice. Dans les colonies où, comme l'Algérie, la population indigène est excessivement nombreuse, dépassant de beaucoup le nombre des colons, le devoir de la métropole est encore plus impérieux. Elle ne peut, en effet, abandonner 4 ou 5 millions d'indigènes à la discrétion de 6 ou 700,000 colons. Une colonie de ce genre ne peut être considérée comme adulte que lorsque la race indigène et les colons ont fusionné, qu'il ne reste entre eux presque plus de traces des différences d'origine (1). Aussi, au point de vue politique, la période d'adolescence ou de minorité des colonies de cette nature est-elle beaucoup plus étendue qu'elle ne l'est pour les colonies qui se sont constituées sur des terres à peu près vacantes comme l'Australie.

Quand une colonie est parvenue à l'état adulte, il est évident que l'administration de ses finances doit lui être confiée, qu'une chambre élective doit être établie et qu'aucun vestige de tutelle, au point de vue financier, ne doit subsister. Mais cela même ne suffit pas. C'est une observation fort sensée de sir Cornewal Lewis, qu'une assemblée coloniale élective, chargée de voter l'impôt local, doit être amenée par la force des choses à réclamer que toute l'administration des affaires coloniales lui soit conférée sans la moindre réserve et sans le moindre contrôle métropolitain. La

(1) Voir, tome Ier, le chapitre consacré à l'Algérie.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

moindre ingérence de la métropole, alors qu'il existe une assemblée représentative, doit être d'abord une cause de discorde et bientôt une cause de rupture. « Un corps représentatif ayant le pouvoir de lever les impôts, dit le judicieux observateur, est porté à se croire omnipotent dans toutes les affaires domestiques et à agir dans cette conviction. S'il devient nécessaire de contrôler sa gestion administrative, il devient impossible de le maintenir dans son pouvoir de voter les impôts. Une assemblée, telle qu'elle existe dans certains États sous un gouvernement absolu, qui est chargée seulement de répartir les taxes, peut parfaitement subsister sans réclamer et s'arroger les prérogatives d'une véritable législature : mais une assemblée qui, non seulement répartit, mais vote l'impôt (*which originates taxation*), qui accorde ou refuse les crédits, ne peut s'en tenir là. »

Il ne faudrait pas croire qu'il suffit que la métropole gère avec la plus grande habileté les intérêts coloniaux, pour que toute espèce de revendication d'indépendance de la part des colons fût rendue impossible. En supposant même que la mère-patrie administre infiniment mieux et à meilleur compte les affaires coloniales que les colons ne seraient eux-mêmes capables de le faire, en admettant que la métropole fasse des sacrifices pécuniaires considérables pour le développement de ses dépendances, en posant le cas où les colons auraient un intérêt matériel évident à se confier sans réserve à la mère-patrie, en mettant ainsi les choses au mieux et faisant une hypothèse qui ne s'est jamais réalisée, il n'en est pas moins vrai qu'un jour ou l'autre, les colons ne se contenteraient pas de ce facile ou inerte bonheur : ils aimeraient mieux sacrifier une partie de ces avantages matériels pour acquérir ces avantages moraux, l'indépendance, la liberté. C'est une bien superficielle connaissance de l'homme, que celle qui suppose que les jouissances matérielles et le bonheur passif peuvent lui suffire : cela peut être pendant l'état d'enfance, ou pendant l'épuisement qui suit un état de crise, mais cette situation passagère ne saurait passer pour normale et permanente ; un jour vient, où, ayant la conscience de sa force et de sa libre activité, l'homme aime mieux se confier à son étoile et s'engager, à ses risques et périls, dans les hasards d'une destinée obscure, que de se laisser mollement aller sous la direction d'autrui par une route facile vers un bonheur calme et sûr. A l'honneur de la nature humaine, il est des sentiments plus forts, plus invincibles, plus entraînants que cette disposition à la jouissance tranquille et sans labeur. Il est d'autres satisfactions que celles du lucre, et si, dans les premiers âges des colonies, la passion du gain semble dominer toutes les autres, un temps arrive où les premières et les plus

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

grandes difficultés étant surmontées, où de notables positions de fortune s'étant formées, d'autres considérations surgissent et s'emparent de l'esprit et du cœur du colon. Adam Smith a une admirable page, où l'on retrouve à côté de l'économiste le philosophe psychologue, qui a fait une si vivante analyse des sentiments moraux: « Les hommes désirent avoir part au maniement des affaires publiques, dit-il, principalement pour l'importance que cela leur donne. C'est du plus ou moins de pouvoir que la plupart des meneurs (les aristocrates naturels du pays), ont de conserver ou de défendre leur importance respective que dépendent la stabilité et la durée de toute constitution libre. C'est dans les attaques que ces meneurs sont continuellement occupés à livrer à l'importance l'un de l'autre, et dans la défense de leur propre importance, que consiste tout le jeu des factions et de l'ambition domestique. Les meneurs de l'Amérique, comme ceux de tous les autres pays, désirent conserver leur importance personnelle. Ils sentent ou, au moins, ils s'imaginent que si leurs assemblées qu'ils se plaisent à décorer du nom de parlements, et à regarder comme égales en autorité au parlement de la Grande-Bretagne, allaient être dégradées au point de devenir les officiers exécutifs et les humbles ministres de ce parlement, ils perdraient eux-mêmes à peu près toute leur importance personnelle. Aussi ont-ils rejeté la proposition d'être imposés par réquisition parlementaire, et comme tous les autres hommes ambitieux qui ont de l'élévation et de l'énergie, ils ont tiré l'épée pour maintenir leur importance..... Ils voient bien mal, ceux qui se flattent que dans l'état où sont venues les choses il sera facile de conquérir nos colonies par la force seule. Les hommes qui dirigent aujourd'hui les résolutions de ce qu'ils appellent leur congrès continental se sentent dans ce moment un degré d'importance que ne se croient peut-être pas les sujets de l'Europe les plus hauts en dignité. De marchands, d'artisans, de procureurs, les voilà devenus hommes d'État et législateurs : les voilà employés à fonder une nouvelle constitution pour un vaste empire qu'ils croient destiné à devenir, et qui, en réalité, paraît bien être fait pour devenir un des plus grands empires et des plus formidables qui aient jamais été au monde. Cinq cents différentes personnes peut-être qui agissent immédiatement sous les ordres du congrès continental, et cinq cent mille autres qui agissent sous les ordres de ces cinq cents, tous sentent également leur importance personnelle augmentée. Presque chaque individu du parti dominant en Amérique remplit à présent dans son imagination un poste supérieur, non seulement à tout ce qu'il a pu être auparavant, mais même à tout ce qu'il avait jamais pu s'attendre à devenir, et, à moins que

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

quelque nouvel objet d'ambition ne vienne s'offrir à lui ou à ceux qui le mènent, pour peu qu'il ait le cœur d'un homme, il mourra à la défense de ce poste. » Nous pourrions continuer encore cette citation ; nous aimons mieux nous arrêter à ces lignes magistrales qui résument d'une manière frappante l'une des plus belles analyses de physiologie sociale qui soient à notre connaissance. Ces sentiments si naturels à l'homme et qui sont l'un des ressorts principaux de sa libre activité, il serait téméraire de désirer en priver les colonies, ce serait châtrer ces jeunes sociétés de ce qui fait la force et la grandeur de tout homme et de toute association d'hommes ; il serait d'ailleurs impossible d'y réussir. Ce noble sentiment d'indépendance, cette conscience naturelle de sa dignité et de son importance, ce sont là les signes certains de la virilité d'un peuple comme de la virilité d'un homme : le moment où ces aspirations doivent se produire, il est d'une politique prudente pour la métropole de le prévoir ; il est aussi à la fois équitable et sage de se résigner aux conséquences graves que cette transformation dans les idées et les sentiments des colons doit nécessairement amener.

Il n'est que deux moyens de donner satisfaction à ces instincts légitimes et irrésistibles, l'incorporation de la colonie dans la métropole, quand les conditions de voisinage, d'analogies économiques et sociales le permettent : autrement, la constitution d'un lien purement fédéral, avec une indépendance administrative réciproque aussi complète que possible.

Si la métropole se refusait à adopter celui de ces deux moyens qui est naturellement déterminé par les circonstances, il en résulterait à coup sûr une rupture violente. Or, il ne faut pas perdre de vue qu'une séparation guerrière de la colonie et de la métropole a dans la suite des temps des effets singulièrement funestes et persistants. C'est une observation qui a été faite par quelques judicieux observateurs, qu'une colonie garde longtemps rancune des extrémités auxquelles l'entraînement irréfléchi et déraisonnable de la métropole l'a réduite. Alors que la mère patrie a oublié la lutte déjà vieille, l'ancienne colonie en conserve le vivant souvenir, et ce souvenir est toujours plein d'aigeur. Divers motifs expliquent cette permanence des premières impressions de haine dans le milieu colonial. Une guerre affecte infiniment plus la colonie que la métropole, parce qu'elle se fait sur le territoire de la première ; parce que aussi, étant plus jeune et moins développée, la colonie a besoin de plus d'efforts et que ces efforts l'épuisent davantage ; enfin les annales de la colonie sont vides, le premier grand fait qu'elle y place, c'est sa guerre d'indépendance ; or, il suffit que ce grand nom soit attaché à une guerre, pour que son

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

seul souvenir excite des colères justifiées par le sentiment du droit lésé ; en outre, comme c'est là le seul grand événement qui, pour la colonie, fasse saillie dans ce passé terne et mort, il s'élève en quelque sorte à l'état de légende, il forme le fond de l'instruction historique des générations nouvelles, il devient le seul thème des commentaires et des amplifications ; l'imagination le grandit, il acquiert ainsi par la suite des temps des proportions qu'il n'avait pas à l'origine. Aussi voit-on pendant des années, et nous dirons même sans crainte pendant des siècles, la trace de ces rancunes et de ces souvenirs pleins de colères. Il ne sert à rien que les relations matérielles entre les deux pays soient devenues plus nombreuses et plus étroites que jamais, il subsiste un fonds de défiance et d'irritabilité. Cette défiance et cette irritabilité, qui ont leur origine dans un fait lointain du passé, sont la source de difficultés fréquentes dans les relations des deux contrées. Les moindres différends s'enveniment ; la susceptibilité excessive de l'ancienne colonie la fait immédiatement recourir aux menaces ; et l'on a le spectacle étrange de deux nations, qui semblent n'en former qu'une, dont les intérêts sont enchevêtrés et qui, malgré cette intimité de rapports matériels, sont pleines d'aigreur, de rancune et d'arrogance l'une pour l'autre. Ne serait-ce pas une singulière folie pour une métropole que de s'exposer, par un entêtement aveugle, à transformer ainsi en ennemie une nation dont la communauté d'origine et la multiplicité des relations matérielles, intellectuelles ou morales font une sœur ?

On peut essayer parfois de prévenir ou de retarder l'absolue indépendance des colonies adultes par un système de fédéralisme comme celui que projette actuellement (1900-1902) la Grande-Bretagne (1). Pendant un certain temps cette solution peut réussir ; il est certain que l'Australie, par exemple, quoique devenue une colonie adulte, n'a et n'aura longtemps aucun intérêt moral ni matériel à se proclamer nation indépendante. Avec 4, 5 ou 6 millions d'habitants, mettons même 7 ou 8, elle affaiblirait, si elle n'avait pas la Grande-Bretagne derrière elle, sa situation dans le Pacifique ; soit relativement à la France ou à l'Allemagne, dans la question des Nouvelles-Hébrides ou de la Nouvelle-Guinée, soit relativement au Japon pour la question de l'immigration, elle se placerait dans une situation difficile. Le fédéralisme entre la Métropole et les Colonies peut donc être une solution intermédiaire ; elle ménage l'amour-propre de celle-là et sert effectivement celles-ci ; mais elle est d'une organisation délicate et d'un fonctionnement peut-être précaire, notamment au point de vue des droits de douane

(1) Voir dans l'ouvrage de mon fils, Pierre Leroy-Beaulieu, *Les Nouvelles Sociétés Anglo-Saxonnes*, le chapitre dernier intitulé : *Les projets d'organisation de l'Empire Britannique.*

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

et des taxes différentielles pour leurs produits respectifs que réclament, en ce cas, tant les colonies adultes que la métropole.

Toute la partie qui précède de ce chapitre s'applique aux colonies de peuplement, c'est-à-dire à celles où la grande majorité de la population appartient à la race même du peuple colonisateur ou tout au moins à une autre race d'origine européenne. Les anciennes colonies anglaises de l'Amérique du Nord, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande sont les types les plus accomplis de ce genre de colonies. On peut aussi y ranger toute l'Amérique Centrale et l'Amérique du Sud, quoique l'élément indien et au Brésil l'élément nègre y tiennent une place notable, mais la race européenne y a pris une absolue prépondérance et a réussi à donner sa langue, sa religion et en partie ses mœurs, à la population aborigène ou importée, comme les noirs d'Afrique ; elle s'est même fondue assez étroitement avec le premier élément, partiellement aussi avec le second. On peut également classer parmi les colonies de peuplement celles des Antilles, comme Cuba et Porto-Rico, où la race blanche a, non seulement la prépondérance sociale, mais la supériorité numérique. (Voir plus haut, pages 454 et 456.)

Il en est tout différemment des colonies mixtes et des colonies d'exploitation. Elles ne peuvent être soumises au même régime de gouvernement, ni à la même évolution conduisant graduellement à l'indépendance de droit ou de fait.

La colonie mixte est celle comme l'Algérie et la Tunisie, pour ne pas parler de l'Afrique du Sud en son état actuel, où la population aborigène, différant par ses mœurs et ses habitudes intellectuelles ou morales de la population d'origine européenne, a sur celle-ci la prépondérance numérique, parfois même, comme dans les deux cas cités, une prépondérance numérique énorme.

Il ne peut être question de faire administrer ou gouverner, sans contrôle, cette grande majorité d'habitants par une minorité, appartenant à une autre race et ayant souvent des intérêts tout opposés. Le régime représentatif pur ou *self government* n'a aucune application en pareil cas ; à plus forte raison, l'indépendance n'est-elle pas une solution acceptable. On n'aboutirait ainsi qu'à l'oppression légale de la grande majorité des habitants, à des désordres et des soulèvements, enfin au chaos.

La métropole ne peut, dans les colonies de ce genre, se dessaisir complètement de ses droits de contrôle et de son pouvoir de direction et de tutelle. Elle doit servir d'arbitre impartial et vigilant entre les divers éléments ethniques ou sociaux, empêcher chacun d'eux d'opprimer les autres, les amener tous habilement à concourir à la même œuvre économique.

Cela ne veut pas dire que ces colonies mixtes doivent être

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

dénuées de toute représentation : entre la privation absolue de tout corps délibérant et un parlement élu omnipotent, il y a toute une série de degrés, entre lesquels ont peut choisir suivant les cas. Depuis la conférence consultative, où les colons français tunisiens trouvent un organe sérieux (voir plus haut page 88), jusqu'aux divers modes suivis dans les colonies anglo-saxonnes non parlementaires, il s'offre de nombreux types permettant de consulter les colons et de leur donner une influence légitime sur la conduite des affaires, sans leur conférer l'omnipotence. En dehors des contrées dénommées « Possessions », comme l'Inde et divers Protectorats, l'Empire Britannique possède 42 colonies que, d'après le *Colonial Office List*, l'on répartit en quatre classes, suivant leur mode d'administration : 1° 6 colonies qui n'ont aucune assemblée délibérante et où le pouvoir législatif appartient au gouverneur nommé par la Couronne ; ce sont ou des dépendances militaires ou de vastes régions inorganisées et à colonisation embryonnaire, à savoir : Gibraltar, Sainte-Hélène, l'île Labouan au nord-ouest de Bornéo et trois territoires sud-africain, le Basoutoland, le Béchuanaland britannique (ce dernier annexé depuis 1896 à la colonie du Cap) et le Zoulouland ; 2° 17 colonies ayant un « conseil législatif » nommé uniquement par la Couronne ; ce sont la Nouvelle-Guinée, Ceylan, les îles Falkland, Fidji, les Seychelles, Hong-Kong, les colonies de la côte ouest de l'Afrique, la plupart des Antilles et le Honduras britannique ; 3° 8 colonies ont une partie des membres du « conseil législatif » choisie par des corps électoraux, le plus souvent assez restreints, les autres membres étant nommés par la Couronne : les colonies de ce type sont Malte, la Guyane anglaise, Maurice, les îles Bahamas, les îles Bermudes, la Jamaïque, la Barbade, les îles Sous le Vent (Antilles) ; 4° enfin les 11 colonies restantes jouissent du *self government* complet, sauf une réserve pour l'une d'entre elles ; ce sont les 7 colonies australasiennes, le Canada, Terre-Neuve, le Cap, depuis 1872, et Natal, depuis 1893, avec cette réserve pour cette dernière que les affaires indigènes y sont soustraites au Parlement local et réservées au gouverneur nommé directement par la Couronne.

Dans les colonies mixtes on peut passer successivement par les trois premières étapes, mais sans arriver jamais à la quatrième. Si elle accorde, ce qui est utile à un certain stage de développement, une représentation élective aux colons d'origine européenne, la métropole doit avoir le soin de faire aussi dans cette représentation une place non seulement aux indigènes, mais à ses propres fonctionnaires ou délégués, en assurant même à ceux-ci une légère prédominance numérique. Autrement, l'équilibre entre les races peuplant la colonie et la concorde entre elles courent

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

d'immenses risques. Aussi a-t-on vu que nous considérions que l'Etat français avait commis une imprudence en ne réservant pas dans l'organe nouveau dit « Les Délégations algériennes » une légère prépondérance numérique à ses propres mandataires ou délégués. (Se reporter tome 1er de cet ouvrage, page 500.)

Il faut s'abstenir de conférer la plénitude de la puissance budgétaire à un corps composé principalement de représentants des colons dans une colonie mixte, cette pleine puissance budgétaire, comme il a été dit plus haut (page 696), entraînant avec le temps l'absolue direction des affaires publiques.

A plus forte raison, la métropole ne saurait-elle consentir à la complète indépendance des colonies mixtes, et les colons sérieux auraient tort de la désirer ; ils exposeraient la colonie formée d'éléments si hétérogènes, en partie hostiles et mal équilibrés, à retomber dans le chaos.

Ce que ces colonies doivent demander et ce qui suffit à leur essor c'est l'*autonomie coloniale*, très différente parfois du *self government* ; elle consiste en ce que les affaires soient en général réglées sur place par le concours du gouverneur et du conseil représentatif, composé suivant l'un des modes indiqués ci-dessus ; on doit repousser le système de rattachement des services coloniaux aux différents ministères métropolitains ; il n'y a lieu au pouvoir métropolitain d'intervenir que dans des cas graves ; les Chambres métropolitaines ne doivent pas avoir à statuer sur les affaires de ces colonies mixtes autonomes ; il suffit qu'il leur soit fait un rapport annuel, comme c'est le cas actuellement en France pour la Tunisie, sur la situation de chaque colonie ; ce rapport n'est qu'un simple document d'information qui ne comporte nécessairement aucune discussion. Il n'y aurait lieu à en soulever une que dans des cas exceptionnels et en présence d'évidents abus ; autrement il faut laisser les colonies mixtes adolescentes ou adultes s'administrer elles-mêmes avec leurs organes propres, ce qui ne veut pas dire que ces organes doivent accorder la prépondérance à l'élément électif.

Les règles que nous venons de poser doivent s'imposer à plus forte raison aux colonies d'exploitation, c'est à dire à celles, comme les Indes, l'Indo-Chine française, Java, etc., où le nombre des Européens est très faible, n'a aucune chance d'y devenir jamais très considérable et où l'immense majorité de la population se compose d'aborigènes ayant une autre langue, d'autres traditions, d'autres mœurs, d'autres idées que les nôtres. Il est clair que le *self government* ne pourrait jamais convenir à ces colonies d'exploitation. C'est avec beaucoup de prudence que l'on peut y introduire quelques éléments représentatifs ; il est même bon de ne donner à ceux-ci qu'un caractère local ou provincial ; une

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

représentation générale pour toute la colonie, cette représentation fût-elle en majorité ou en totalité composée de notables désignés par les représentants de la métropole, pourrait avoir parfois de graves inconvénients politiques. Elle grouperait des régions qui n'avaient pas de liens entre elles et contribuerait à susciter un sentiment national que la métropole, dans l'intérêt de l'ordre et de l'avenir, n'a aucun intérêt à faire naître. Sous cette réserve, certains conseils locaux, soit simplement de colons, soit plutôt mixtes de colons et d'indigènes, peuvent présenter des avantages. Il est sage d'éviter qu'ils soient purement électifs et de ne pas les faire émaner surtout du suffrage universel, toujours présomptueux et prépotent ; un élément de notables ou de délégués, fonctionnaires ou non, du gouvernement peut y figurer à côté de représentants élus par différents groupes de colons ou d'indigènes, les agriculteurs, les commerçants, les propriétaires urbains, les membres des professions libérales. Il s'agit d'assurer aux colons et aux éléments indigènes instruits la possibilité de se faire entendre et de donner des avis, de permettre à l'opinion publique d'exercer soit un contrôle, soit parfois une incitation, mais nullement de placer dans les mains des colons ou des indigènes la direction effective et la responsabilité du gouvernement. Les types d'organisation pour obtenir ce résultat peuvent beaucoup varier.

Nous sommes arrivé au terme de cette longue étude ; nous n'avons pas l'intention de la clore par un dithyrambe. Il est des faits trop évidents aux yeux de tout homme de sens pour qu'il soit nécessaire de les formuler dans de résonnantes périodes. La colonisation est la force expansive d'un peuple, c'est sa puissance de reproduction, c'est sa dilatation et sa multiplication à travers les espaces ; c'est la soumission de l'univers ou d'une vaste partie à sa langue, à ses mœurs, à ses idées et à ses lois. Un peuple qui colonise, c'est un peuple qui jette les assises de sa grandeur dans l'avenir et de sa suprématie future. Toutes les forces vives de la nation colonisatrice sont accrues par ce débordement au dehors de son exubérante activité. Au point de vue matériel, le nombre des individus qui forment la race s'augmente dans une proportion sans limite ; la quantité des ressources nouvelles, des nouveaux produits, des équivalents en échange jusqu'alors inconnus, qui se trouvent solliciter l'industrie métropolitaine, est incommensurable ; le champ d'emploi des capitaux de la métropole et le domaine exploitable ouvert à l'activité de ses citoyens sont infinis. Au point de vue moral et intellectuel, cet accroissement du nombre des for-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

ces et des intelligences humaines, ces conditions diverses où toutes ces intelligences et ces forces se trouvent placées, multiplient et diversifient la production intellectuelle. Qui peut nier que la littérature, les arts, les sciences d'une race ainsi amplifiée n'acquièrent un ressort que l'on ne trouve pas chez les peuples d'une nature plus passive et sédentaire? Il se produit aussi dans ce domaine intellectuel un phénomène analogue à celui que nous avons noté dans le domaine de l'industrie. Quand le personnel des arts libéraux se recrute parmi les citoyens d'une même race, qui ont peuplé de vastes contrées des quatre parties du monde, n'est-il pas naturel que les œuvres intellectuelles soient plus nombreuses et plus remarquables? D'un autre côté, quand un écrivain sait qu'il s'adresse dans sa propre langue à des millions de lecteurs situés à des milliers de lieues, quel encouragement n'est-ce pas, quel appui et en même temps quel frein? Si ces effets bienfaisants ne se font pas sentir avec une grande intensité dans la première période des établissements coloniaux, c'est qu'alors toutes les forces vives y sont tournées vers la poursuite de la richesse; mais un temps arrive bientôt où l'intelligence dans ces contrées neuves se porte à des spéculations plus sereines et où elle s'élance dans le monde des idées au lieu de se renfermer, comme au berceau, dans le monde des faits. N'a-t-on pas vu déjà surgir, depuis cinquante ans, en Amérique, Cooper, Longfellow, Prescott, Irving, Hawthorne, Motley et bien d'autres encore moins connus, philosophes, mathématiciens, juristes, historiens? Que sera-ce dans un siècle ou deux? De nos jours Boston n'est-il pas un centre de culture, qui approche déjà de Paris, de Londres, d'Édimbourg, ou de Berlin? A quelque point de vue que l'on se place, que l'on se renferme dans la considération de la prospérité et de la puissance matérielle, de l'autorité et de l'influence politique, ou qu'on s'élève à la contemplation de la grandeur intellectuelle, voici un mot d'une incontestable vérité : le peuple qui colonise le plus est le premier peuple; s'il ne l'est pas aujourd'hui, il le sera demain(1).

(1) Ce chapitre formait la fin des précédentes éditions de cet ouvrage; nous y en joignons un autre qui nous paraît résumer d'une manière philosophiquement plus complète la doctrine de la colonisation chez les peuples modernes

(*Note de la 4e édition*).

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

CHAPITRE VII

Philosophie de la colonisation.

La colonisation est une tâche qui s'impose incontestablement, dans notre période du monde, aux grands et riches Etats modernes.

Le monde actuel et ses populations peuvent se diviser en quatre catégories différentes. — Deux de ces catégories appellent la tutelle ou l'initiation des nations civilisées. — Sans une intervention de cette sorte, la moitié du globe serait restée et une bonne partie resterait encore relativement improductive.

Pays et races où la civilisation ne peut naître spontanément et qui doivent la recevoir par importation. — Il n'est pas certain, dans plusieurs cas, que la civilisation, une fois importée, puisse être indéfiniment maintenue sans la continuation d'une certaine direction extérieure.

Les particuliers ne suffisent pas à cette initiation des contrées barbares à la civilisation. — La colonisation est un fait beaucoup plus complexe que la simple ouverture de débouchés commerciaux. — La colonisation comporte l'action directe d'un Etat civilisé sur un territoire étranger.

Il ne faut pas laisser accaparer toutes les terres vacantes ou barbares par un ou deux peuples seulement. — L'absence de colonies peut équivaloir un jour à une séquestration. — Mesure qu'il convient d'apporter dans le développement de la colonisation.

Frivolité de l'opinion démagogique contemporaine qui repousse un des devoirs incontestables d'un grand Etat à l'heure présente.

Il est impossible de ne pas considérer comme une des tâches qui s'imposent aux États civilisés depuis quatre siècles, et plus particulièrement à notre époque, la colonisation.

Le monde actuel, au point de vue des populations, se compose de quatre parties bien distinctes : celle où règne la civilisation occidentale, qui est la nôtre ; une seconde partie qui est habitée par des peuples d'une civilisation différente, mais compacts, cohérents, stables, destinés, par leur histoire et leur caractère présent, à se gouverner et à se diriger eux-mêmes, la nation chinoise et la nation japonaise par exemple. Une troisième partie appartient à des populations assez avancées sous divers rapports, mais qui ou bien restent stationnaires, ou ne sont pas arrivées à se constituer en nations unies, pacifiques, progressives, suivant un développement régulier ; elles sont dans une situation d'équilibre instable, se troublant fréquemment ou toujours prêtes à se troubler. L'Inde anglaise avant la conquête britannique, Java, la presqu'île cochinchinoise, représentent particulièrement ce troisième type.

Enfin une grande partie du monde appartient à des tribus barbares ou sauvages, les unes adonnées à des guerres sans fin et à des coutumes meurtrières ; les autres connaissant si peu les arts, ayant si peu l'habitude du travail et de l'invention, qu'elles ne savent tirer aucun parti du sol et des richesses naturelles, et

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

qu'elles vivent misérables, par petits groupes disséminés, sur des territoires énormes qui pourraient nourrir à l'aise des peuples nombreux.

Cette situation du globe et de ses habitants implique pour les peuples civilisés le droit à une intervention, dont le caractère et l'intensité peuvent varier, chez les populations ou peuplades des deux dernières catégories.

Il n'est ni naturel ni juste que les civilisés occidentaux s'entassent indéfiniment et étouffent dans les espaces restreints qui furent leur première demeure, qu'ils y accumulent les merveilles des sciences, des arts, de la civilisation, qu'ils voient, faute d'emplois rémunérateurs, le taux de l'intérêt des capitaux tomber chez eux chaque jour davantage (1), et qu'ils laissent la moitié peut-être du monde à de petits groupes d'hommes ignorants, impuissants, vrais enfants débiles, clairsemés sur des superficies incommensurables, ou bien à des populations décrépites, sans énergie, sans direction, vrais vieillards incapables de tout effort, de toute action combinée et prévoyante.

L'intervention des peuples civilisés dans les affaires de ces deux catégories de populations se justifie comme une éducation ou comme une tutelle. Elle peut prendre des formes diverses : celle d'une colonie véritable, celle d'un protectorat; très intense dans le premier cas, plus restreinte et plus déguisée dans le second.

En ce qui concerne notamment les immenses territoires occupés par de petites tribus sauvages ou barbares, clairsemées, presque sans développement intellectuel et sans organisation civile, il est certain que le rôle d'instructeurs et de guides qui incombe aux peuples civilisés est tracé par la nature même des choses.

Il est des pays où il semble que la civilisation, à savoir la domination de l'homme sur lui-même et sur la matière, l'esprit d'entreprise et la discipline, le sens de la capitalisation et l'aptitude aux inventions, ne peut se développer spontanément. On peut croire que si l'on abandonnait pendant plusieurs milliers d'années encore l'Afrique équatoriale ou tropicale aux seules impulsions de ses habitants, on la retrouverait, au bout de ces milliers d'années, exactement ce qu'elle est aujourd'hui, sans une meilleure exploitation des richesses naturelles, sans un supérieur développement des arts.

(1) Voir sur ce phénomène si important de la baisse du taux de l'intérêt, sur ses causes réelles et ses graves inconvénients, notre *Essai sur la Répartition des richesses et la tendance à une moindre inégalité des conditions* (4e édition, Guillaumin, éditeur). La colonisation est l'un des moyens de prévenir, par l'ouverture de nouveaux emplois aux capitaux, la rapidité de cet avilissement de l'intérêt et ce n'est pas l'un de ses moindres bienfaits, quoiqu'aucun écrivain ne l'ait jusqu'ici signalé.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Il est aussi des races qui semblent incapables d'un développement intellectuel spontané. Si l'Amérique du Nord et l'Australie n'avaient dû être découvertes qu'en l'an 3000 ou l'an 4000, au lieu de l'avoir été l'une à la fin du XVe, l'autre à la fin du XVIIIe siècle, il est probable qu'on eût trouvé les habitants de ces énormes terres exactement dans la situation où les virent les premiers Européens ; ils auraient eu 12, 15, 20 ou 25 siècles de plus pour perfectionner leur société, leurs arts, leur esprit; mais il ne semblent pas porter en eux-mêmes le germe d'un développement personnel ou social au-delà de la chétive situation où ils étaient arrivés.

Il est des pays et il est des races où la civilisation ne peut éclore spontanément, où elle doit être importée du dehors. C'est même une question de savoir, mais que l'avenir seul pourra trancher, si, après avoir inculqué, par l'exemple, par la bienveillance, par une direction équitable, leur civilisation à ces peuples enfants ou à ces peuples décrépits, les nations européennes pourraient retirer leur main conductrice, sans que, au bout d'un certain nombre de dizaines d'années, les peuples ainsi relevés, éduqués, puis soudain abandonnés, revinssent à leur situation première.

Supposez que pendant un siècle ou deux, mettez-en même davantage, les peuples européens se fassent les directeurs attentifs et humains des tribus diverses qui occupent la zone du Congo et de ses affluents, du Zambèze, du Nil supérieur, de l'Ogoué, de la Bénoué et du Niger, il est incertain si la cessation soudaine de la tutelle européenne ne laisserait pas, au bout de quelques dizaines ou même de quelques centaines d'années, toutes ces peuplades retomber dans la barbarie d'où, par hypothèse, on les aurait tirées.

Il y a une certitude, c'est que dans ces pays la civilisation doit être importée de l'extérieur ; il y a un point incertain, conjectural, c'est celui de savoir si, une fois importée de l'extérieur et maintenue pendant un ou deux siècles, la civilisation pourrait se conserver d'elle-même, après la rupture de tout lien politique avec le peuple civilisateur.

L'exemple de ce qu'est devenue l'Afrique du Nord, quoique beaucoup de sang romain s'y fût infiltré, quand s'est rompu le lien politique avec Rome, est de nature à donner des inquiétudes.

Si la civilisation peut ainsi se maintenir d'elle-même par la force acquise, la colonisation n'est qu'une éducation passagère des peuples inférieurs par les peuples supérieurs; elle doit, toutefois, avoir une durée qui s'étende à plusieurs générations humaines, parce que l'éducation d'un peuple nécessite toute une série de générations. Alors la colonisation ne serait qu'une tâche temporaire ; ce n'en serait pas moins une grande tâche, dans l'état ac-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

tuel du monde, qui s'imposerait aux peuples riches en capitaux et en lumières.

Si, au contraire, la civilisation, quoique enseignée à certaines races, infusée dans certains climats, n'y peut être indéfiniment conservée, sans une certaine permanence d'action de la puissance extérieure civilisatrice, alors la colonisation, sous la forme adoucie du protectorat, serait destinée à avoir une durée indéfinie.

On s'est trop habitué à l'idée que les colonies se détachent un jour, comme un fruit mûr, de la métropole, ou du moins comme des êtres adultes, conscients de leur force, visant à l'indépendance, doivent un jour vivre de leur vie propre, et n'avoir plus que des rapports volontaires, reposant sur l'égalité, avec l'ancienne mère patrie. Il est un type de colonies, les colonies de peuplement, auquel est réservée cette destinée. Les groupes ethniques analogues à la population de la mère patrie, les sociétés absolument semblables qui se sont constituées dans des climats où la race européenne peut se reproduire et se développer, sont, certes, appelés à cette émancipation complète.

Mais l'exemple des États-Unis, du Canada, de l'Australie, des républiques de race espagnole et du Brésil, ne prouve que pour les colonies de peuplement ou les colonies mixtes, non pour les colonies établies au centre de l'Afrique ou même au sud de l'Asie.

Supposez que la direction britannique vienne un jour à faire complètement défaut à l'Inde ou à la Birmanie, qu'elle n'y soit remplacée par aucune direction européenne analogue, il n'est pas impossible que, après quelques dizaines d'années, ces contrées retombent dans l'état d'anarchie, de médiocre productivité et de misère où elles languissaient il y a quelques siècles.

Ce qui n'est qu'une conjecture pour l'Inde paraît à peu près une certitude pour le Gabon, le Congo et d'autres territoires de l'Afrique intérieure, après qu'on les aura un peu civilisés, ce qui demandera bien cent ou deux cents ans, car jusqu'ici on ne les a encore qu'explorés.

En tous cas, dans la situation actuelle du globe, il y a une œuvre de colonisation à accomplir. Doit-on l'abandonner aux simples particuliers? Cela est impossible. Les particuliers jouent un rôle important dans la colonisation, comme pionniers, comme commerçants, mais ils ne peuvent exercer une action méthodique prolongée, synthétique, sur tout un pays barbare ou sauvage. Ils poussent parfois à l'extrême l'amour du lucre, l'esprit d'injustice et d'oppression. Précurseurs utiles, auxiliaires indispensables. Ils ont cependant besoin d'être contenus et contrôlés par une puissance politique.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Un Etat peut créer des compagnies de colonisation auxquelles il confère certains privilèges et certains droits souverains. L'Angleterre, la Hollande, la France l'ont souvent fait dans le passé; la première le fait encore dans le présent, l'Allemagne aussi. Bornéo, la Nouvelle-Guinée, toute l'Afrique comptent diverses sociétés de ce genre. C'est un artifice auquel recourt une puissance pour s'infiltrer dans un pays où son action directe et immédiate susciterait des protestations.

Mais il ne faut pas être la dupe des apparences. Ces sociétés de colonisation ont derrière elles toute l'action politique de la puissance qui leur a accordé leur charte. Elles sont diplomatiquement soutenues par elle, et, au bout d'un certain temps, elles se voient presque toujours remplacées par l'État même dont elles n'ont été ainsi que les agents temporaires.

Il n'en peut être autrement : le simple droit des gens n'admet pas qu'un territoire appartienne à des particuliers sans qu'un État constitué et reconnu en ait la responsabilité.

On confond souvent la colonisation avec le commerce ou l'ouverture de débouchés commerciaux. J'ai montré que cette assimilation est fausse. La colonisation comporte bien autre chose que la vente ou l'achat de marchandises; elle entraîne une action profonde sur un peuple et sur un territoire, pour donner aux habitants une certaine éducation, une justice régulière, leur enseigner, quand ils l'ignorent, la division du travail, l'emploi des capitaux; elle ouvre un champ non seulement aux marchandises de la mère patrie, mais à ses capitaux et à ses épargnes, à ses ingénieurs, à ses contre-maîtres, à son émigration soit des masses, soit de l'élite. Une transformation de ce genre d'un pays barbare ne peut s'effectuer par de simples relations commerciales.

La colonisation est ainsi l'action méthodique d'un peuple organisé sur un autre peuple dont l'organisation est défectueuse et elle suppose que c'est l'État même, et non seulement quelques particuliers, qui se charge de cette mission. La transformation ou l'éducation dont il s'agit ne se peut procurer, en effet, par de simples échanges de marchandises, échanges toujours fort bornés chez les peuples primitifs ; il y faut joindre l'établissement de la paix intérieure, phénomène rare chez ces tribus sauvages, des lois équitables et respectées, une justice exacte et sûre, un régime terrien qui permette l'accès à la propriété. Or, tout cela ne peut s'obtenir que par l'action de l'État.

Ainsi, la colonisation, qu'on la considère comme une entreprise permanente ou seulement comme une entreprise transitoire, propre à la période de l'humanité que nous traversons, est une œuvre d'État.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Maintenant un grand Etat peut-il s'en désintéresser, surtout quand son histoire et la possession même de vastes surfaces terrestres l'invitent à y prendre part? Les économistes naguère, à l'exception de quelques-uns cependant, parmi lesquels Adam Smith et Stuart Mill, ont détourné les États de posséder des colonies. Pourquoi ne pas faire simplement le commerce sans prendre la charge de territoires lointains?

Les grandes fautes, les crimes même, qu'une colonisation mal conçue a suscités, les massacres d'indigènes, l'esclavage, les erreurs d'un système colonial contraire au sens commun et à la science, ont pu encourager et excuser cette manière de voir; elle est, toutefois, superficielle.

Il ne convient pas de laisser accaparer, peupler ou diriger le monde par un seul peuple ou par deux peuples. Il importe de se souvenir que les marchandises d'un pays manufacturier courent grand risque d'être arrêtées par des tarifs prohibitifs aux frontières étrangères; que les capitaux qu'il produit en trop et qu'il veut exporter sont souvent exposés dans un pays étranger à des tribunaux ou à des législateurs malveillants qui les confisquent indirectement ou les ruinent; que les émigrants même ne sont plus sûrs d'être accueillis dans les contrées sur lesquelles leur pays d'origine n'a aucun droit.

L'absence de colonies, dans un temps déterminé, avec l'esprit qui prévaut de nos jours, pourrait équivaloir à une sorte de séquestration du peuple qui aurait été assez inerte pour ne pas se créer des dépendances dans le monde, alors que le monde n'était pas complètement occupé.

Puis, les influences morales valent bien quelque chose : le prestige d'un peuple qui a imposé sa direction, sa langue, ses habitudes, ses goûts à des territoires étendus, a sa répercussion jusque dans les affaires.

Ainsi, dans la période de l'histoire que nous traversons, un grand État prévoyant et riche ne peut absolument se désintéresser de la colonisation. C'est une œuvre lente, coûteuse, qui ne peut être soutenue par les particuliers seuls.

Il faut, toutefois, apporter à cette œuvre d'État beaucoup de réflexion, d'intelligence, de mesure, de sentiment de justice et surtout d'esprit de suite. Il convient de tâcher d'établir sa direction politique en froissant le moins possible les populations indigènes, en les formant graduellement, en respectant leurs droits, en évitant les guerres; la politique coloniale d'ostentation est aussi nuisible que peut être utile la politique coloniale sérieuse et bien conduite.

Dans ces conditions, la colonisation, au moment de l'histoire

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

du monde où j'écris, rentre dans la mission des grands États occidentaux.

Il est intéressant de constater que les démagogues qui veulent disséminer l'État dans tant d'entreprises diverses à l'intérieur ne se soient pas encore avisés du devoir colonisateur de l'État moderne. L'opinion politique vulgaire, quand elle n'est pas dirigée par des esprits sérieux, a si peu de prévoyance, son horizon est si restreint, elle est si préoccupée des infiniment petits de l'heure présente, elle voit si peu l'avenir lointain de la patrie. Elle prend sans cesse le change, se passionnant pour de mesquins et transitoires intérêts, négligeant le développement lent des grandes choses.

FIN

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME SECOND

PREMIERE PARTIE

HISTOIRE

(*Suite*).

LIVRE DEUXIÈME

DE LA COLONISATION AU XIX^{e} ET AU XX^{e} SIÈCLE.

(*Suite*).

CHAPITRE IX

La Tunisie.

CONDITIONS GÉNÉRALES ET ORIGINES DE NOTRE ÉTABLISSEMENT EN TUNISIE. — L'ancienne Régence de l'Est se trouve mieux préparée que l'Algérie à devenir une florissante colonie d'exploitation. — Différences profondes entre la Tunisie et l'Algérie... 1

Le traité du Bardo : son imprécision et son insuffisance. — Les diverses conventions qui ont suivi. — Les trois catégories de servitudes auxquelles la Tunisie était assujettie vis-à-vis de l'Europe collective. — La réforme financière et la garantie de la dette tunisienne. — La réforme judiciaire. — Commencement, mais insuffisance, d'une réforme douanière. — Conception incomplète que, jusqu'en 1890, les Français se sont faite de leurs devoirs et de leurs droits à Tunis..... 7

LA COLONISATION FRANÇAISE EN TUNISIE. — L'œuvre de la France peut être agricole, industrielle et commerciale. — Les conditions de l'agriculture de ce pays. — Les diverses catégories de productions rémunératrices. — La terre disponible n'est pas rare en Tunisie. — Les domaines des anciens favoris du Bey. — Les *Habous* ou biens de main-morte. — Les grands, les moyens et les petits propriétaires européens. — La main-d'œuvre agricole..... 14

La loi foncière. — L'immatriculation. — La location perpétuelle des *Habous* moyennant un *enzel* ou rente foncière..... 24

Essais pour attirer une nombreuse immigration de petits et moyens colons français par l'utilisation intelligente des « *Habous* » et du domaine.... 28

Les ressources industrielles. — Les mines et les carrières..... 36

LE PROTECTORAT : ADMINISTRATION, JUSTICE, FINANCES, TRAVAUX PUBLICS, INSTRUCTION. — Caractères du protectorat. — Sa supériorité pour les colonies d'exploitation dans les contrées déjà un peu civilisées. — L'organisation centrale : le ministère. — L'organisation locale : les contrôleurs civils et les juges

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

de paix. — Le tribunal mixte. — Les tribunaux français. — Nécessité d'une Cour d'appel à Tunis..... 40
Le budget. — Le régime fiscal. — Les mauvais impôts. — Les réformes. — Prudence qu'il y faut apporter. — Les forêts. — Le développement futur des ressources domaniales de toutes sortes..... 47
Les travaux publics. — Lenteur initiale à construire des chemins de fer. — Importance et exploitation peu coûteuse du réseau récent. — Ses compléments nécessaires..... 67
L'instruction publique. — Fréquentation actuelle des écoles par les divers éléments de la population. — Développement de l'instruction parmi les indigènes. — Objections faites à la propagation de notre langue parmi eux. — Portée de ces objections..... 74
Le commerce extérieur de la Tunisie. — Son essor depuis l'occupation française. — Caractères du régime douanier entre la France et Tunis ; modifications à y apporter. — Les traités de commerce avec les autres puissances, notamment l'Angleterre et l'Italie..... 80
La situation civile et politique des colons français et des divers éléments de la population. — Problèmes délicats qu'elle suscite. — Prépondérance numérique de l'élément italien. — Impossibilité de la prévenir et difficultés de la limiter. — Excès d'inquiétude qu'elle inspire. — Utilité des colons italiens. — Possibilité d'assimilation graduelle des Italiens par l'éducation et la langue. — Les plaintes des colons français. — Ce qu'il y a de fondé et d'exagéré dans ces griefs. — La Tunisie doit être actuellement l'analogue d'une *Crown Colony*. — La Conférence consultative. — Sa composition et sa transformation. — Son rôle, les limites où elle doit se tenir. — La Tunisie ne peut être administrée par les seuls représentants des colons..... 85
Perspectives de la colonisation et de l'œuvre française en Tunisie..... 97

CHAPITRE X

Les colonies de la France (Suite et fin).

La Guyane. — Caractère artificiel de la colonisation à la Guyane. — Mauvaise direction donnée aux cultures. — Absence pendant longtemps de libertés municipales. — Recul de la Guyane relativement à l'Ancien Régime. — Composition et rôle de la Chambre d'agriculture, du commerce et de l'industrie. — Les réformes depuis 1878. — Le régime pénitentiaire ; mauvais emploi que nous en avons fait. — La relégation des récidivistes. — La production et le commerce. — Echec quasi complet de la colonisation française dans ce pays..... 98
Le Sénégal. — Grande importance de cette colonie. — Tentative de colonisation officielle faite par la Restauration. — Ressources du Sénégal. — Première extension de notre influence dans l'intérieur jusqu'à 1890. — Notre conduite avec les indigènes..... 120
Enorme essor de nos explorations et de nos conquêtes dans l'Ouest africain de 1890 à 1900. — Coup d'œil général sur nos possessions actuelles dans cette région. — Supériorité de situation de nos colonies de cette zone sur celles des autres puissances européennes..... 132
Les chemins de fer au Sénégal et leur avenir. La voie ferrée de Dakar à Saint-Louis. — Le chemin de fer du Sénégal au Niger. — Le commerce du Sénégal. — Le Soudan français occidental..... 136
La Guinée française. — Avenir de cette possession. — Le commerce extérieur. — Sa composition et son développement..... 142
La Côte d'Ivoire. — Grandes « possibilités » de cette colonie. — Le commerce extérieur..... 145

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Le Dahomey. — Excellence de cette colonie. — Le commerce extérieur. — Le chemin de fer de la Côte dans l'intérieur et ultérieurement au Niger.... 148
Les routes commerciales dans la Boucle du Niger. — Les automobiles.. 153
Le Soudan Français central et la région du Tchad. — Les ressources du Soudan français. — La région du Tchad. — Le Kanem et le Baghirmi. — Le Tibesti, le Borkou et le Ouadaï. — Redressements nécessaires de la frontière du Niger au Tchad. — Projet de chemin de fer du bassin du Chari au bassin du Congo..... 156
La nécessité du Transsaharien ou Grand Central africain, seul moyen d'assurer notre autorité au centre de l'Afrique et de compenser le chemin de fer britannique en projet de Lagos à Kano..... 156
Etendue de l'ensemble des possessions françaises de l'Ouest et du Centre africain. — L'organisation gouvernementale. — Le Gouvernement général de l'Afrique occidentale. — Les Gouvernements subordonnés. — Les territoires militaires..... 168
L'administration des possessions françaises ouest-africaines. — Leur régime commercial. — Grandes différences suivant les colonies. — La situation financière de chacune d'elles. — Brillantes perspectives de ces contrées.. 170
Les grandes concessions de terres à des Compagnies pour la construction de chemins de fer ou dans d'autres circonstances. — Dangers des concessions excessives, surtout dans la zone côtière et en pays déjà exploré. — L'établissement du régime foncier..... 179
Le Congo Français et l'Afrique Française Equatoriale. — Origines modestes de cette vaste possession. — Ses successifs développements. — De la valeur de ces territoires. — Voies de communication actuelles naturelles. — On n'en est guère encore qu'à la période d'exploration et au début de l'âge de la cueillette. — Essais des missionnaires et de quelques colons..... 182
Commerce embryonnaire du Congo français. — Les ressources permanentes; le caoutchouc, les bois, les cultures vivrières. — Fascination dangereuse des cultures tropicales..... 188
Le régime commercial du Congo français. — Divergence entre le régime du bassin de l'Ogoué et celui du bassin du Congo. — Modifications à apporter aux conventions de Berlin et de Bruxelles. — Les droits de sortie..... 192
La situation financière du Congo français. — Erection du territoire du Chari en gouvernement du Tchad. — L'instruction publique au Congo français et le rôle des missions. — Les travaux publics et les voies de communication en cours ou en projet..... 194
Les concessions aux Compagnies coloniales : répartition insensée entre elles de tout le territoire du Congo français en 1899. — Les vices du cahier des charges. — Les plaintes des concessionnaires. — Échec probable de la plupart de ces concessions. — Demandes de l'institution d'un régime de travail forcé pour les noirs. — Nécessité de repousser tous les plans à ce sujet. — Conversion possible d'une partie des concessions en propriétés territoriales d'une étendue limitée. — Utilité de maintenir quelques grandes sociétés en leur facilitant l'existence..... 199
La prise de possession et la constitution en colonie de l'île de Madagascar. — Nos antécédents dans l'île. — Nos possessions à l'entour. — La population et les ressources naturelles de la Grande Terre. — L'immigration française ; possibilité d'établir un noyau de population européenne. — Les concessions de terres. — La colonisation militaire..... 210
Les voies de communication à Madagascar. — Les chemins de fer en projet. — La navigation et le cabotage. — Le commerce extérieur. — Exagération du régime protectionniste ; l'île est, en quelque sorte, séquestrée par la France. — La production du caoutchouc et de l'or. — Tort de trop développer les cultures coloniales de luxe. — Importance de l'essor des cultures vivrières..... 222

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

L'administration de Madagascar. — Il est désirable qu'elle reste longtemps rudimentaire. — Le budget. — Insuffisance des recettes douanières à cause des excès protectionnistes. — Les dépenses. — L'enseignement public et les missions..... 231
La main-d'œuvre à Madagascar. — Tentatives pour la réglementer. — Echec de ces tentatives. — Perspectives de Madagascar..... 236
La côte Française des Somalis. — Djibouti ; coup d'œil sur cette petite possession. — Le commerce. — Le chemin de fer du Harrar..... 238
Les établissements français de l'Inde. — Utilité ou signification de ces débris d'un ancien embryon d'empire..... 241
L'Indo-Chine française. Cochinchine, Cambodge, Annam, Tonkin. — Constitution graduelle et lente de ce groupe de possessions. — Développement assez rapide de la Cochinchine. — Les vices de son organisation. — Exploitation du budget par de petites coteries d'Européens..... 244
Notre conduite vacillante dans les autres contrées de l'Indo-Chine. — Le but primitif de notre établissement au Tonkin : l'utilisation du « fleuve Rouge » pour la pénétration en Chine. — Le premier chemin de fer. — La prétendue insalubrité du Tonkin..... 249
Politique récente plus active et plus méthodique dans l'Indo-Chine française. — Le traité de 1893 avec le Siam. — Organisation du Gouvernement général de l'Indo-Chine. — Développement des ressources du pays dans les dernières années du XIXe siècle..... 256
Les finances indo-chinoises. — Les travaux publics, notamment les voies ferrées. — Les perspectives brillantes. — Les ombres au tableau. — Les entraînements dûs aux circonstances favorables..... 257
Le commerce de l'Indo-Chine. — Le régime commercial trop restrictif. — La colonisation et la mise en œuvre des ressources du pays. — La pénétration en Chine. — Critiques adressées à l'administration récente. — Avenir de l'Indo-Chine française..... 273
Les possessions de la France en Océanie. — Les petites possessions françaises océaniennes..... 282
La Nouvelle-Calédonie. — Le régime pénitentiaire. — Mauvaise application qui en a été faite. — Les ressources du pays. — L'immigration et la colonisation française..... 284
Saint-Pierre et Miquelon. — La question de Terre-Neuve..... 295
Résumé général de la Colonisation française a la fin du XIXe siècle et son aspect, ses perspectives au début du XXe siècle. — Immense Empire colonial de la France. — Les progrès de notre esprit colonisateur et de notre administration coloniale. — Les défauts subsistants. — Le régime commercial ultra-protectionniste. — L'énormité des dépenses : gaspillages et impuissance. — Excès du fonctionnarisme. — Possibilités d'amendement. — Le commerce de la France avec ses colonies. — Insuffisance de ce *criterium*. — Belles perspectives de la colonisation française au XXe siècle..... 297

CHAPITRE XI

De la colonisation anglaise au XIXe et au XXe siècle.

Causes générales de la grandeur coloniale de l'Angleterre..... 322
Le Canada. — Situation du Canada quand il échut a l'Angleterre en 1763. — Libertés administratives octroyées par les Anglais aux Canadiens. — Emigration des loyalistes américains au Canada. — Constitution politique du Canada. — Ses inconvénients pendant le premier tiers du XIXe siècle; mécontentement qu'elle suscite..... 324
Le mode d'appropriation des terres au Canada. — Abus des concessions gra-

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

tuites au commencement du XIXe siècle. — Réforme vers 1840. — Les ventes de terres domaniales et de terres du clergé. — Les compagnies foncières et les travaux publics..... 328
Grand soin apporté par le gouvernement canadien au choix des immigrants. — Fluctuations de l'immigration. — Accroissement de la population... 333
Le régime commercial du Canada. — Caractère artificiel de ce régime. — Les droits différentiels. — Faveurs considérables, mais en partie imaginaires, accordées au commerce colonial..... 335
La Compagnie de la baie d'Hudson. — La Colombie britannique. — L'île de Terre-Neuve..... 339
Constitution et extension du *Dominion* canadien. — Renseignements statistiques sur la superficie, la population, le commerce, le revenu public de cette contrée..... 342
Les Colonies britanniques du Sud de l'Afrique. — Etat de la colonie du Cap lorsqu'elle échappa aux Hollandais. — Premiers essais de colonisation artificielle au Cap. — Leur échec et ses causes. — Les Boërs..... 347
Libertés municipales accordées aux colons. — Constitution octroyée en 1853. — Régime commercial. — Renseignements statistiques sur les colonies du Cap et de Natal. — Lutte de la race britannique et de la race néerlandaise dans l'Afrique du Sud. — Avenir de cette contrée..... 350
Les Colonies Britanniques de l'Afrique Occidentale et Centrale..... 357
Les Colonies Britanniques de l'Afrique Orientale..... 359
Les Colonies Australasiennes. — Découverte de l'Australie. — Aspect de ce continent. — L'établissement pénitentiaire de Botany-Bay et plus tard de Sydney. — Progrès de la colonisation dans les cinquante premières années..... 363
Importance de la déportation en Australie. — Questions diverses relatives aux colonies pénitentiaires. Les quatre buts que l'on peut chercher à atteindre. — La question financière; prix comparé de l'entretien d'un condamné aux colonies et dans la métropole. — La question économique. — Division des déportés en deux catégories. — Les *preparatory works* ou la *préparation*. — Les *assigned convicts*. — Avantages du système de l'assignement. — La déportation n'empêche pas l'immigration libre; preuves. — La question morale. — Enrichissement prompt et énorme de certains *convicts*. — Inégalité de nombre des deux sexes. — Excellence du régime de la déportation des criminels. — C'est elle qui a créé l'Australie et qui a joué jusqu'en 1830 le rôle prédominant dans la colonisation de ce continent..... 365
Le régime des terres. — On débute par les concessions gratuites; leurs inconvénients. — La théorie de Wakefield et l'*Ecole de colonisation systématique*. — Les six points de la doctrine Wakefieldienne. — Mélange de vérités et d'erreurs dont cette doctrine est formée. — Les ventes à prix fixe et les ventes par auction. — Le *land fund* et le fonds d'immigration. — Application presque littérale de la théorie de Wakefield à l'Australie du Sud. — La catastrophe de cette colonie et les causes diverses de cette catastrophe..... 373
Part de l'immigration subventionnée dans le peuplement de l'Australie... 382
La Nouvelle-Zélande..... 384
La découverte des mines d'or en Australie et son influence. — Tort que les mines australiennes font à la Tasmanie..... 385
Renseignements statistiques sur la superficie, la population, le commerce, les cultures et la situation financière des colonies australasiennes..... 389
Les institutions politiques et la situation sociale en Australasie..... 400
Le développement excessif du socialisme d'Etat et ses dangers pour l'avenir de ces colonies. — La fédération australienne, *Australian Commonwealth*.. 403
Les autres Colonies britanniques du Pacifique..... 408
Les Indes britanniques. — Constitution intérieure de la célèbre Compagnie des Indes. — Son gouvernement. — Le compromis de 1833. — Suppression de la Compagnie des Indes. — L'administration des Indes britanniques. — Le

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

système financier. — Traitement des Hindous. — Aspirations des classes élevées. — Renseignements statistiques sur l'état présent des Indes..... 410
Action de la Grande-Bretagne en Chine et en Egypte..... 420
La doctrine de l' « Impérialisme » et ses dangers..... 421

CHAPITRE XII

De la colonisation russe.

La colonisation russe diffère complètement de toutes les autres colonisations européennes. — Elle procède, par un prolongement insensible, à une extension de la mère-patrie sans interruption de territoires..... 422
Les espaces nouveaux occupés par la Russie ont une grande analogie physique avec la Russie elle-même. — Entre cette poussée continue dans un milieu uniforme et l'essaimage dans des milieux divers des nations européennes continentales, il y a peu d'analogies..... 423
L'état encore primitif du peuple russe, ses institutions patriarcales sont d'un grand secours pour le peuplement de contrées peu hospitalières et occupées à peine par des barbares. — Grande habileté colonisatrice du gouvernement russe. — Facilité de réconciliation, sinon d'assimilation absolue, entre les éléments indigènes vaincus et les éléments envahisseurs victorieux.... 424
Coup d'œil sur le passé, le présent et l'avenir de la Sibérie. — Le chemin de fer Transsibérien..... 425
Le Turkestan et le chemin de fer Transcaspien..... 439
Les lacunes et les mérites de la colonisation russe..... 447
Malgré la différence des types de colonisation, grands exemples donnés par la Russie aux peuples de l'Occident..... 449

CHAPITRE XIII

Les possessions coloniales et l'avenir colonisateur des Etats-Unis d'Amérique.

Situation et force d'expansion des Etats-Unis. — Leurs premiers établissements coloniaux. — Les îles Hawaï. — Les Samoa. — Explosion d'impérialisme dans les dernières années du XIXe siècle. — Le traité de 1898 avec l'Espagne. — Annexion de Porto-Rico. — Situation des Etats-Unis vis-à-vis de Cuba. — Les Etats-Unis aux Philippines. — Autres possessions : l'île Guam ; l'Alaska. — Problèmes très délicats que ses entreprises colonisatrices posent au peuple américain..... 450

CHAPITRE XIV

L'éventualité d'une Colonisation par les peuples asiatiques.

Facultés sérieuses, quoique incomplètes, des peuples asiatiques pour la colonisation. — L'ancienne colonisation chinoise. — Les ambitions coloniales du Japon. — Yézo. — Situation du Japon en Corée. — Formose..... 466
La colonisation arabe en Afrique..... 468
Emigration croissante et rôle des Hindous dans l'Afrique orientale. — Eventualité que cette partie du continent africain arrive à contenir une grande population hindoue..... 468
La colonisation malaise..... 469
Les peuples asiatiques pourront échapper un jour à la séquestration exercée sur eux par l'Europe..... 469

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

DEUXIEME PARTIE

DOCTRINES

LIVRE PREMIER

DE L'INFLUENCE DES COLONIES SUR LES MÉTROPOLES.

CHAPITRE PREMIER

De l'émigration humaine.

De l'influence de l'émigration sur les vieilles contrées. — Les deux doctrines opposées à ce sujet. — Eloge de l'émigration par Bacon. — Mesures prises autrefois par l'Espagne contre l'émigration. — Politique variable de l'Angleterre à ce sujet. — Alternances d'encouragements et d'obstacles à l'émigration. — Mêmes variations en Allemagne..... 471

Mot de Jean-Baptiste Say, que le départ de 100.000 émigrants, avec des dizaines de millions de francs, équivaut à la perte de 100.000 hommes avec armes et bagages..... 475

De l'excédent des naissances sur les décès ; des avantages et des inconvénients du rapide accroissement de la population. Il est très rare que l'émigration dépeuple un pays. — L'influence de l'émigration sur la santé du corps social est analogue à l'influence d'un saignement de nez sur la santé d'un homme. — Part de vérité, mais exagération, que contient cette image. — Une émigration, même considérable, ne ralentit que faiblement l'accroissement de la population dans les contrées prolifiques..... 476

Théorie sur l'influence de l'émigration choisie et systématique. — De l'influence de l'émigration sur le taux des salaires et sur les crises industrielles... 482

Des qualités nécessaires chez les émigrants. — De l'émigration qui encombre les contrées neuves sans leur apporter de forces réelles..... 485

Utilité dont peut être l'émigration dans les changements de culture sur toute la surface d'un pays. — Du rôle que l'émigration peut jouer dans la réduction du paupérisme. — Statistiques intéressantes sur le rapport des émigrants irlandais et des évictions de fermiers en Irlande..... 487

De l'utilité générale de l'émigration..... 490

L'abstention de l'Etat en ce qui concerne la faculté d'émigrer est un devoir d'équité. — Des seules précautions à prendre relativement aux agents et aux moyens d'émigration..... 494

Renseignements statistiques sur l'émigration dans les principales contrées depuis le commencement du XIXe siècle..... 495

Ecart parfois notable entre les chiffres bruts et les chiffres nets de l'immigration..... 501

Obstacles qu'apportent, depuis un certain temps, les Etats-Unis et l'Australasie à l'immigration, non seulement asiatique, mais européenne. — Préjudice qui en résultera, pour l'Australasie notamment..... 502

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

CHAPITRE II

De l'émigration des capitaux.

Les opinions opposées sur les effets de l'émigration des capitaux. — Calculs sur les sommes emportées par les émigrants. — Relation de ces sommes avec la capitalisation annuelle dans les vieilles contrées. — De l'importance de cette capitalisation..... 504
L'émigration des capitaux relève légèrement l'intérêt et les profits dans la métropole ou du moins en arrête la baisse rapide. — Elle prévient ainsi l'état stationnaire. — L'émigration des capitaux accroît les revenus des capitalistes nationaux, fournit de nouveaux équivalents d'échange aux fabricants métropolitains et, à la longue, développe l'industrie dans la métropole..... 508
La *colonisation* des capitaux est la forme la plus perfectionnée de l'émigration des capitaux. — Différence de productivité des capitaux dans le vieux monde et dans les contrées neuves. — Avantages pour un peuple, en temps de catastrophe nationale, d'avoir de grands capitaux à l'étranger..... 512
Recherches statistiques sur l'ensemble des placements à l'étranger de l'Angleterre et de la France. — Heureux effets de ce système..... 515
Avantages qu'a souvent un peuple à placer des capitaux dans ses propres colonies plutôt que dans des pays étrangers. — Il est moins exposé aux dénis de justice, confiscations, réductions arbitraires d'intérêts, modifications fantaisistes à des contrats réguliers. — Importance de cet avantage prouvée par quelques exemples récents..... 567

CHAPITRE III

Du commerce colonial et de son utilité pour la métropole.

L'un des principaux avantages des colonies est le développement du commerce des métropoles. — Accroissement de jouissances et accroissement d'industrie..... 520
Les avantages procurés par les colonies sont de deux sortes : ceux qui profitent à toutes les contrées du Vieux-Monde, qu'elles soient ou non colonisatrices ; ceux qui profitent particulièrement aux métropoles. — Le commerce des colonies avec les métropoles est en général beaucoup plus régulier, plus sûr, plus progressif que le commerce avec les contrées étrangères..... 524
Examen doctrinal des cinq classes de restrictions de l'ancien pacte colonial. — 1° Restrictions à l'exportation des produits des colonies. — 2° Restrictions à l'importation des articles étrangers dans les colonies. — Du droit octroyé aux colonies de fixer elles-mêmes leurs tarifs. — Abus qui en a été fait à Victoria et au Canada. — D'une limite possible à ce droit, et d'un maximum de taxes. — 3° Restrictions à l'importation dans la métropole de produits coloniaux étrangers. — 4° Restrictions aux transports maritimes des colonies avec la métropole. — 5° Restriction à la manufacture par les colons de leurs propres matières premières..... 525
Inconvénients de toutes ces restrictions. — Du régime de complète liberté. — Des avantages naturels que la métropole conserve encore sous ce régime. 540
D'une protection légère et transitoire pendant la période de fondation des colonies d'exploitation..... 541
Le commerce colonial se rapproche, à plusieurs points de vue, du commerce intérieur et diffère du commerce étranger..... 542
Les motifs politiques ou économiques ou stratégiques pour une protection modérée, surtout dans les colonies nouvelles. — La réserve de la navigation sur les cours d'eau intérieurs et du cabotage côtier..... 543

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

CHAPITRE IV

Les autres avantages des colonies pour les métropoles.

Le développement des relations commerciales entre la métropole et ses colonies est très loin de représenter la totalité des avantages qu'une colonie procure à la mère-patrie. — Rappel des garanties particulières qu'offrent les colonies pour le placement des capitaux de la mère-patrie et pour la réception et l'essor de ses émigrants..... 545

Au point de vue commercial, non seulement les commerçants de la métropole participent en général, dans une forte mesure, au commerce extérieur des colonies, mais aussi très fréquemment, par leurs agences, leurs correspondants et toute l'organisation commerciale intérieure, ils ont une part importante, parfois prépondérante, dans la direction, le fonctionnement et les profits du commerce intérieur des colonies. — Exemples de l'Inde et de Java..... 546

Les avantages procurés par les colonies ne sont pas tous d'ordre commercial soit extérieur, soit intérieur. — Débouchés de toutes sortes qu'offrent les colonies aux classes moyennes et à l'élite de la classe ouvrière de la métropole. — Les fonctionnaires. — Les chefs et employés des grandes entreprises collectives, chemins de fer, etc. — L'emploi aux colonies, surtout aux colonies d'exploitation, des capacités techniques métropolitaines à tous les degrés. — Ce débouché n'est pas toujours temporaire..... 547

CHAPITRE V

De l'entretien des colonies.

Il est rare qu'une colonie fournisse un revenu net à la mère-patrie. — L'établissement d'une colonie est nécessairement coûteux ; cette raison ne doit pas être un obstacle à la colonisation de la part d'une nation riche..... 552

Calculs exagérés sur ce que la fondation et la défense de ses colonies ont coûté à l'Angleterre. — Même quand la colonie est adulte et florissante, la mère-patrie ne doit pas lui demander de tribut..... 555

La métropole rentre d'une manière indirecte dans l'intérêt de ses déboursés. — Le budget des colonies en Angleterre et en France. — Les dépenses militaires des colonies. — A qui elles doivent incomber. — Distinction, à ce point de vue, entre les colonies d'exploitation et les colonies mixtes... 556

De la nécessité d'organiser une armée coloniale qui ne se recrute pas par le service obligatoire dans la métropole. — Cette armée doit se composer en grande partie de mercenaires. — Du danger d'instituer le service obligatoire ou le recrutement forcé parmi les populations indigènes..... 560

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

LIVRE DEUXIÈME

DU MEILLEUR REGIME APPLICABLE AUX ÉTABLISSEMENTS COLONIAUX.

CHAPITRE PREMIER

Des différentes sortes de colonies. — Des travaux préparatoires à la colonisation. — Du régime des terres.

Avant de coloniser, il faut bien se rendre compte du genre de colonies que l'on veut fonder. — Une colonie de peuplement ne convient pas à un peuple ayant beaucoup de capitaux et peu de population. — Une colonie d'exploitation ne convient pas à un peuple ayant beaucoup de population et peu de capitaux. — Erreurs nombreuses à ce sujet dans les plans des publicistes ou des hommes d'Etat..... 563

Les trois catégories de colonies..... 564

Nécessité d'importants travaux préparatoires pour frayer la voie à la colonisation. — Exemples de colonies qui ont péri faute de cette préparation. — Projet d'employer les condamnés pour ces premiers travaux. — Un plan de M. Gladstone..... 568

Les travaux préparatoires essentiels se ramènent à quatre services : la viabilité, l'arpentage et la délimitation des lots de terrains, l'adduction d'eau, l'aménagement des ports. — Exemples des Etats-Unis et de l'Australie à ce point de vue..... 571

Le régime d'appropriation des terres. — Résumé des expériences américaines et australiennes. — Certains cas où les concessions gratuites peuvent être utiles. — Comparaison de la vente à prix fixe et de la vente aux enchères. — Le système Wakefield..... 573

Les grandes Compagnies foncières : leurs avantages et leurs inconvénients 584

De l'utilité d'un bon service de conservation de la propriété. — L'*Act Torrens* en Australie. — La loi foncière en Tunisie. — Utilité d'un bon régime hypothécaire. — Nécessité de faibles droits d'enregistrement..... 587

Des lois, en certains pays, relatives à la limitation de l'étendue des propriétés foncières. — De la substitution aux concessions perpétuelles ou aux ventes du système des concessions emphythéotiques. — Grands inconvénients de cette substitution..... 589

CHAPITRE II

De la main-d'œuvre aux colonies.

Rareté de la main-d'œuvre dans la plupart des colonies. — Différences à ce point de vue des diverses catégories de colonies..... 594

L'esclavage. — Les apologies de l'esclavage..... 595

L'immigration par engagement d'ouvriers appartenant à des civilisations inférieures..... 597

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

La déportation et la main-d'œuvre pénitentiaire. — La mise en assignement des prisonniers. — Les *indented servants*..... 598
De certains projets pour introduire aux colonies la main-d'œuvre en grandes masses..... 602
De l'immigration subventionnée et du système Wakefield. — Le bureau et les agents d'immigration..... 604
Reprise des discussions au sujet de la main-d'œuvre dans les colonies d'exploitation, depuis la conquête et le partage de l'Afrique entre les puissances européennes..... 606
La plupart des colons et de leurs représentants réclament, à grands cris, l'établissement d'une sorte de régime de servage des noirs..... 607
Les divers plans à ce sujet. — Régime de corvées. — Taxes élevées pour contraindre les indigènes au travail. — Les contrats de travail à long terme. 609
Tous ces systèmes, très critiquables au point de vue du droit humain, auraient, au point de vue économique, plus d'inconvénients que d'avantages.... 611
En dépit de la prétendue rareté de leurs besoins, on trouve partout, parmi les indigènes, des hommes sensibles à l'appât du gain et aptes à un travail régulier..... 612
Tout régime de travail reposant sur la contrainte retarderait, au lieu de l'avancer, l'initiation des indigènes à nos méthodes de production..... 617
La colonisation future peut et doit se passer de toute organisation de travail forcé..... 618

CHAPITRE III

Des progrès de la richesse dans les colonies. — De l'assiette des impôts. — Quelques règles pour les travaux publics.

Merveilleux progrès de la richesse aux colonies. — La cause principale en est à la productivité des capitaux employés au défrichement de sols vierges. — Les profits des capitaux y sont très élevés, non seulement à cause de leur rareté, mais à cause de leur productivité. — Exemples..... 619
Rapide développement de la population. — Précocité des mariages. — L'accroissement de la richesse est encore beaucoup plus rapide que l'accroissement de la population. — Chiffres à ce sujet..... 619
Pendant leur première période, les colonies sont presque exclusivement agricoles. — L'industrie n'y peut alors naître et se développer que par des circonstances accidentelles et exceptionnelles..... 326
Prédominance du commerce extérieur dans la plupart des colonies. — Importance du crédit. — Fréquence des crises commerciales. — Les lois dans les pays neufs sont plus favorables au débiteur qu'au créancier..... 624
Du régime financier. — Les meilleures ressources coloniales sont les droits modérés à l'importation, n'ayant aucun caractère protecteur, et le prix de la vente des terres. — Exemple des colonies anglaises. — Les droits d'exportation sont admissibles dans beaucoup de cas, surtout dans les colonies d'exportation..... 627
De la constitution des réserves de terres au profit des églises, des écoles ou des Etats ou des indigènes. — Cas spécial des colonies d'exploitation. — Avantages et inconvénients. — Système ingénieux proposé par l'archevêque Whately..... 633
Des droits d'enregistrement. — De la mesure dans laquelle ils peuvent être établis aux colonies. — Utilité de la facile circulation des terres. — Le meilleur système de taxes directes ou indirectes dans les colonies d'exploitation. 637
De quelques règles pour les travaux publics, notamment pour les chemins de fer. — Deux catégories très différentes de voies ferrées comportant des systèmes opposés de tarifs..... 639

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

CHAPITRE IV

La sociologie coloniale. — Les missions.

Difficultés, périls et tentations que comporte le contact des peuples civilisés avec les tribus sauvages ou barbares et avec les peuples de civilisation non européenne..... 643
Problèmes sociologiques que doit résoudre l'administration coloniale. — Examen de ces problèmes en ce qui touche la condition matérielle, la condition morale, la condition politique et juridique des indigènes. — Très grands ménagements à observer à ce sujet..... 645
Le respect des coutumes et des traditions des indigènes. — Leur protection juridique. — Le maintien des organismes administratifs indigènes. — La participation des indigènes dans l'administration..... 647
Question délicate de l'enseignement et de la langue. — Mesures relatives à la liberté de la presse et aux lieux publics dans les colonies mixtes ou d'exploitation. — Le développement de la population indigène prime absolument toute autre question dans ces deux natures de colonies..... 650
Les missionnaires. — Les missions ont pu dans l'Amérique espagnole, ainsi que le clergé au Canada, transformer, dans une certaine mesure, des tribus de peuples chasseurs en agglomérations agricoles. — Rôle que peuvent encore remplir les missions. — Utilité de prévenir l'islamisme par la conversion au christianisme des peuplades encore païennes de l'Afrique. — Les missions françaises auraient besoin de modifier leurs itinéraires et la direction de leurs efforts..... 654
Grand secours dont sont les missions pour les budgets coloniaux au début des colonies d'exploitation..... 658

CHAPITRE V

Les Compagnies à chartes privilégiées et les grandes Compagnies de colonisation avec concessions.

La résurrection des grandes Compagnies privilégiées. — Les deux objets que peuvent se proposer ces sociétés : le but politique qui est souvent atteint, le but économique qui est fréquemment manqué. — Elles sont surtout un écran, masquant et préparant l'acquisition de nouveaux territoires par un gouvernement européen..... 660
Les clauses principales des chartes des Compagnies de colonisation anglaises privilégiées. — Elles n'opèrent en général qu'en pays *inorganisé*. — Les droits de souveraineté de ces Compagnies. — La durée des concessions. — Faible contrôle de la Couronne. — Interdiction de tout monopole commercial. 664
Les compagnies allemandes à chartes. — Echec économique de la généralité d'entre elles. — Elles ont, néanmoins, atteint le but politique qui était de conquérir subrepticement de nouveaux territoires à l'Empire d'Allemagne. 669
La Compagnie portugaise de Mozambique..... 673
Le projet de fondation de compagnies françaises privilégiées, en 1891. — Confusion qui règne dans les idées à ce sujet. — Règles à suivre et précautions à prendre..... 673
Les concessions, sans droit de souveraineté, pour l'exécution d'un travail public. — Les Compagnies belges pour l'exécution de chemins de fer sur le bas et le haut Congo et leurs droits territoriaux..... 675
L'expérience de 1891 à 1902 au sujet des concessions britanniques et des concessions françaises au Congo en 1899. — Utilité, néanmoins, de ce régime des concessions appliqué avec tact et mesure, en pays inorganisé..... 680

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

CHAPITRE VI

De l'administration et du gouvernement dans les colonies.

Position de cette question dans les colonies de peuplement. — Dans la première période de la colonisation, les colons sont principalement tournés vers la poursuite de la fortune..... 685
Importance primordiale des libertés communales. — Nécessité d'une forte constitution et d'une grande étendue des communes coloniales. — Utilité de larges libertés civiles, droit d'association, liberté de la presse. — Le jury, la magistrature..... 686
De la création d'un ministère spécial pour les colonies. — Les conseils coloniaux. — Inconvénients de la mobilité du personnel administratif colonial. — Nécessité d'un corps administratif spécial aux colonies..... 692
De l'émancipation graduelle des colonies de peuplement. — Des ressentiments durables que suscite une guerre d'indépendance. — Une solution intermédiaire : le fédéralisme entre la métropole et les colonies..... 693
Les colonies mixtes et les colonies d'exploitation sont régies par des règles différentes de celles des colonies de peuplement et ne peuvent pas prétendre à la plénitude du *self government*. — L'autonomie coloniale, parfois très distincte du *self government*..... 701
Des avantages des colonies au point de vue intellectuel..... 704

CHAPITRE VII

Philosophie de la colonisation.

La colonisation est une tâche qui s'impose incontestablement, dans notre période du monde, aux grands et riches Etats modernes..... 706
Le monde actuel et ses populations peuvent se diviser en quatre catégories différentes. — Deux de ces catégories appellent la tutelle ou l'initiation des nations civilisées. — Sans une intervention de cette sorte, la moitié du globe serait restée et une bonne partie resterait encore relativement improductive.
Pays et races où la civilisation ne peut naître spontanément et qui doivent la recevoir par importation. — Il n'est pas certain, dans plusieurs cas, que la civilisation, une fois importée, puisse être indéfiniment maintenue sans la continuation d'une certaine direction extérieure..... 707
Les particuliers ne suffisent pas à cette initiation des contrées barbares à la civilisation. — La colonisation est un fait beaucoup plus complexe que la simple ouverture de débouchés commerciaux. — La colonisation comporte l'action directe d'un Etat civilisé sur un territoire étranger..... 710
Il ne faut pas laisser accaparer toutes les terres vacantes ou barbares par un ou deux peuples seulement. — L'absence de colonies peut équivaloir un jour à une séquestration. — Mesure qu'il convient d'apporter dans le développement de la colonisation..... 711
Frivolité de l'opinion démagogique contemporaine qui repousse un des devoirs incontestables d'un grand Etat à l'heure présente..... 712

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Typographie, A. DAVY, 52, rue Madame, Paris. — *Téléphone.*

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires